



J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. PERM. DE L'AGRIC. ET  
H72 DE LA COLONISATION.  
1953/54

A3 Procès-verbaux et tém.

A4	NAME - NOM









CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

Concernant

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR  
LA CAMPAGNE DE 1952-1953

et

LE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION  
CANADIENNE DU BLÉ—COMPTE DE LA LIVRAISON EN  
COMMUN DE 1952-1953—BLÉ

---

SÉANCES DES VENDREDI 26 MARS ET LUNDI 3 MAI 1954

---

TÉMOIN:

M. George H. McIvor, commissaire en chef, MM. William Riddel et W. E. Robertson, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, contrôleur, tous de la Commission canadienne du blé.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1954.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

MM.

Anderson,	Forgie,	McLeod,
Argue,	Fulton,	Michaud,
Batten,	Gingras,	Montgomery,
Blackmore,	Goode,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i> ),	Gour ( <i>Russell</i> ),	Perron,
Breton,	Harkness,	Pommer,
Bruneau,	Huffman,	Poulin,
Byrne,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Purdy,
Cardiff,	Jones,	Proudfoot,
Castleden,	Kickham,	Roberge,
Charlton,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Roy,
Clark,	Légaré,	Schneider,
Coyle,	Lusby,	Stanton,
Decore,	MacKenzie,	Stick,
Demers,	MacLean,	Studer,
Deslières,	Mang,	Villeneuve,
Diefenbaker,	Massé,	White ( <i>Middlesex-Est</i> ),
Dinsdale,	Matheson,	White ( <i>Waterloo-Sud</i> ),
Fontaine,	McCubbin,	Wylie,
		Yuill,
		Zaplitny—60.

(*Quorum* 20)

Secrétaire du Comité:  
E. W. INNES.

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI 16 décembre 1953.

*Il est résolu*,—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

MM.

Anderson,	Forgie,	McLeod,
Argue,	Fulton,	Michaud,
Batten,	Gingras,	Montgomery,
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i> ),	Goode,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Breton,	Gour ( <i>Russell</i> ),	Perron,
Bruneau,	Harkness,	Pommer,
Byrne,	Huffman,	Poulin,
Cardiff,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Purdy,
Castleden,	Jones,	Proudfoot,
Charlton,	Jutras,	Roberge,
Clark,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Roy,
Coyle,	Légaré,	Schneider,
Decore,	Lusby,	Stanton,
Demers,	MacKenzie,	Stick,
Deslières,	MacLean,	Studer,
Diefenbaker,	Mang,	Villeneuve,
Dinsdale,	Massé,	White ( <i>Middlesex-Est</i> ),
Fair,	Matheson,	White ( <i>Waterloo-Sud</i> ),
Fontaine,	McCubbin,	Wylie,
		Yuill,
		Zaplitny—60.

(*Quorum* 20)

*Il est ordonné*,—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront déférées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

LUNDI 15 mars 1954.

*Il est ordonné*,—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne 1952-1953, déposé le 29 janvier 1954, ainsi que le rapport de la Commission des grains, déposé aujourd'hui, soient renvoyés audit Comité.

MARDI 23 mars 1954.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Blackmore soit substitué à celui de M. Fair dans la liste des membres dudit Comité.

*Il est ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 650 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Il est ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

LUNDI 12 avril 1954.

*Il est ordonné*,—Que le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé au sujet du compte de la livraison en commun du blé pour 1952-1953, déposé aujourd'hui, soit renvoyé audit Comité.

LUNDI 3 mai 1954.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Harrison soit substitué à celui de M. Roy; et

Que le nom de M. Weselak soit substitué à celui de M. Breton; et

Que le nom de M. Tucker soit substitué à celui de M. Légaré; et

Que le nom de M. McBain soit substitué à celui de M. Cole dans la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 26 mars 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que permission lui soit accordée de faire imprimer, au jour le jour, 650 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Qu'il lui soit permis de se réunir pendant les séances de la Chambre. Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
RENÉ-N. JUTRAS.

## PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 26 mars 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Blackmore, Cardiff, Castleden, Forgie, Gingras, Goode, Harkness, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Légaré, Lusby, Mackenzie, MacLean, Mang, Matheson, McCubbin, Michaud, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Stanton, Studer, Villeneuve, Wylie, Yuill et Zaplitny.

M. Jutras remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'élire à la présidence.

Le président expose les ordres de renvoi et explique les questions dont le Comité pourrait de bon droit s'occuper.

Sur la proposition de M. Roberge, appuyée par M. Jones,

*Il est résolu*—Que le Comité demande la permission de faire imprimer au jour le jour 650 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses Procès-verbaux et Témoignages.

Sur la proposition de M. Gingras, appuyée par M. Huffman,

*Il est résolu*—Que le Comité demande la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Il est convenu*—Que le Comité étudie le rapport de la Commission canadienne du blé et ensuite celui de la Commission des grains du Canada.

Sur la proposition de M. Anderson, appuyée par M. Castleden,

*Il est résolu*—Que soit nommé un sous-comité du programme et de la procédure comprenant le président et 7 membres que celui-ci nommera.

Le président demande que les membres du Comité lui soumettent d'avance par écrit toutes les motions qu'ils entendent proposer.

Sur la proposition de M. Argue, appuyée par M. Cardiff,

*Il est résolu*—Que le Comité se réunisse durant la semaine du 2 mai 1954, si cela est possible, à l'heure que désignera le président.

Sur la proposition de M. Purdy, appuyée par M. Goode, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

LUNDI 3 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 3 h. 30, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Byrne, Castleden, Charlton, Dinsdale, Gour, MacKenzie, MacLean, Mang, McCubbin, McLeod, Pommer, Purdey, Schneider, Stanton, Stick, Tucker, Weselak, Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents:* Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce; de la Commission canadienne du blé: MM. George H. McIvor, commissaire en chef, William Riddell et W. E. Robertson, commissaires, C. B. Davidson, secrétaire, C. E. G. Earl, contrôleur, et C. M. Chesley, secrétaire adjoint de la Commission des grains du Canada: M. R. W. Milner, commissaire et contrôleur du transport.

*Il est convenu*—Que le Comité entende les représentants de l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan, du Syndicat du blé de l'Alberta, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, du Syndicat du blé du Manitoba, de la *Northwest Line Elevator Company Association* et des *United Grain Growers Ltd.*, lorsque le rapport de la Commission des grains du Canada sera étudié.

Le Comité aborde l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1952-1953.

M. McIvor présente ses collègues et fait un bref exposé des opérations de la Commission du blé.

Partie I—Revue générale:

Les articles 1 à 8 inclusivement sont étudiés et adoptés séparément; le commissaire en chef, aidé de ses collègues, répond aux questions qui lui sont posées au sujet de ces articles.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le mardi 4 mai.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

## TÉMOIGNAGES

Le 3 mai 1954

3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre. La séance du Comité est ouverte. Avant d'aborder ce qu'il y a au programme cet après-midi, je désire vous faire part d'une requête de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui désire être entendue quand le Comité examinera le rapport de la Commission des grains. S'il plaît au Comité que je leur réponde, je vais le faire. Le Comité désire-t-il que cette association soit entendue?

Convenu.

J'ai aussi reçu des requêtes du groupe des trois syndicats du blé, et, de fait, celui de l'Alberta est représenté ici. M. Plumer et M. Griffin sont ici, et l'on m'a dit que les deux autres syndicats désirent être entendus quand le rapport de la Commission des grains sera mis à l'étude. Les trois syndicats, la *Northwest Line Elevator Association* et les *United Grain Growers Limited* ont aussi manifesté l'intention d'être présents et se réservent le droit d'être entendus pendant l'étude du rapport de la Commission des grains.

M. ARGUE: Un seul renseignement s'il vous plaît. Avez-vous connaissance d'autres représentations que le Comité devra entendre au sujet du rapport de la Commission du blé, en plus du rapport lui-même?

Le PRÉSIDENT: Non. Naturellement, il y a deux rapports, le rapport principal et le rapport supplémentaire, c'est tout.

M. HARKNESS: Avant d'aller plus loin, je voudrais faire appel au Règlement. Je voudrais m'opposer très fortement à ce que le Comité se réunisse pendant que la Chambre siège. Dans la mesure où c'est possible, nous devrions siéger quand la Chambre ne siège pas. Je crois que nous avons un bon exemple aujourd'hui. Au meilleur de ma connaissance, il n'y a aucune raison pour que nous ne nous soyons pas réunis ce matin à 11 heures au lieu de siéger à l'heure actuelle. Si nous n'avions pas eu fini dans la matinée, nous aurions pu continuer cet après-midi. Il me semble que s'il nous est loisible de nous réunir pendant les séances de la Chambre, nous devrions en profiter. Il y aura sans doute des cas où ce ne sera pas possible, mais je suis d'avis que nous devrions le faire chaque fois que c'est possible.

M. ARGUE: Sur ce point, monsieur le président, il serait naturellement plus commode de ne pas avoir à nous réunir pendant les séances de la Chambre, mais quand les fonctionnaires de la Commission du blé seront ici, je pense qu'il nous faudra songer à leur tâche régulière de vendre le blé en décidant si le Comité se réunira ou non pendant les séances de la Chambre. Mais il y a une période, au cours de laquelle j'espère que personne ne proposera que nous nous réunissions pendant les séances de la Chambre, et c'est quand les crédits de l'Agriculture seront examinés. Il serait très inusité, je crois, que les crédits de l'Agriculture soient débattus à la Chambre pendant les séances du Comité de l'agriculture. Cette réserve faite, je crois que nous pourrions peut-être nous efforcer de siéger aussi peu que possible en même temps que la Chambre, et le faire seulement en cas de nécessité.

Le PRÉSIDENT: Je puis donner l'assurance au Comité que nous ferons sûrement tout notre possible pour ne pas nous réunir pendant que la Chambre examinera les crédits du ministère de l'Agriculture. Quant à la présente

séance, je dois en assumer toute la responsabilité. Naturellement, je préférerais beaucoup ne pas avoir à convoquer de séance quand la Chambre siège. Cependant, il n'y avait pas autre chose à faire. Comme M. Argue l'a dit, les fonctionnaires de la Commission du blé sont venus de loin, de Winnipeg et nous ne voulons pas les retenir à Ottawa plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Il n'y a aucune possibilité de nous réunir mercredi. Il y a deux semaines, quand la décision fut prise, il semblait qu'il serait impossible de nous réunir mardi matin, car trois comités avaient déjà réservé des salles pour cette matinée-là, et il n'y avait aucune autre salle disponible. J'ai cru qu'il ne serait pas bon d'attendre au jeudi pour avoir la première séance du comité, et je me suis risqué à convoquer la séance pour lundi à 3 heures 30. Dorénavant, nous nous efforcerons,—et je ne doute pas que le sous-comité directeur s'efforcera de son côté de trouver le meilleur temps possible pour plaire à tout le monde, mais vous vous rendez compte que ce n'est pas facile. Nous débattons justement la question de savoir quand aura lieu la prochaine séance. Et pendant que nous discutons de la chose, est-ce que le Comité serait disposé à se réunir ce soir?

M. STICK: Oui.

M. HARKNESS: Est-il impossible de se réunir demain matin?

Le PRÉSIDENT: Nous avons l'œil sur une salle qui serait peut-être disponible, la salle 497, à 11 heures demain.

M. ARGUE: Si nous nous réunissons cet après-midi et demain matin, je crois que cela nous donnera une bonne avance.

Le PRÉSIDENT: Alors, notre prochaine séance aura lieu à 11 heures demain. Est-ce entendu?

Convenu.

Nous avons à cette table le président de la Commission Canadienne du blé, M. George McIvor, et deux des commissaires, M. Robertson, et M. Riddel là-bas. Je crois que nous allons procéder comme d'habitude. Quel est le désir du Comité? Allons-nous procéder comme d'habitude et entendre peut-être un bref exposé de M. McIvor sur la première partie, page 1, et nous pourrions ensuite discuter les passages l'un après l'autre, 1, 2, 3 et ainsi de suite. Est-ce que cela vous agréé?

M. ARGUE: Que voulez-vous dire au juste? Je ne saisis pas.

Le PRÉSIDENT: Il serait assez difficile de procéder page par page, car chaque sujet traité n'occupe pas le même espace. Pourquoi ne passerions-nous pas d'un sujet à l'autre? Nous commencerons aux "Observations générales", puis nous passerons tour à tour aux divers sujets: "L'Accord international sur le blé", "La situation au Canada", "La législation", "La politique suivie à l'égard du blé", "Données culturelles et approvisionnements", et le reste. Cela convient-il au Comité?

Convenu.

J'invite maintenant monsieur McIvor.

**M. Geo. McIvor, président de la Commission canadienne du blé, est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, très honorable monsieur Howe et messieurs, veuillez croire que c'est un grand plaisir pour la Commission d'avoir l'occasion de paraître devant le Comité pour parler des opérations de la Commission pour la campagne de 1952-1953 et la période subséquente jusqu'à la fin de janvier 1954. M. Riddel, un membre de la Commission, est à ma droite. M. Robertson, un autre membre, est au bout de la table; et nous avons aussi M. Gordon Earl, notre contrôleur, et M. Davidson, notre secrétaire. M. McNamara n'a malheureusement pu venir, car il nous fallait laisser quelqu'un à Winnipeg pendant notre absence.

Si vous vous reportez au rapport de la Commission pour la campagne de 1952-1953, vous verrez qu'il traite d'abord de la production mondiale du blé. Il est clairement établi là que les récoltes furent plus fortes dans presque tous les pays exportateurs. Il est fait mention du relèvement de l'Argentine comme producteur important, et de la récolte exceptionnelle qu'ont eue le Canada et les États-Unis et dont vous êtes tous au courant. Il y a des remarques sur nos exportations. En dépit d'une production plus forte, les exportations canadiennes de blé, y compris la farine, en 1952-1953, furent de 386 millions de boisseaux, alors qu'elles furent de 356 millions de boisseaux l'année précédente. Les exportations des États-Unis ont baissé. Celles de l'Australie ont légèrement augmenté et l'Argentine a exporté une trentaine de millions de boisseaux, contre 23 millions l'année précédente.

Les exportations canadiennes d'avoine furent de 65 millions de boisseaux, contre 70 millions de boisseaux l'année précédente; celles d'orge, de 119 millions de boisseaux contre 70 millions l'année précédente.

Monsieur le président, voulez-vous que nous passions chaque partie l'une après l'autre?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons les passer nommément l'une après l'autre. A-t-on des questions à poser sur le n° 1, "Remarques générales—Campagne de 1952-1953"?

#### 1. Remarques générales—Campagne de 1952-1953

La récolte mondiale de blé en 1952-1953 fut la plus forte jamais enregistrée. Un rendement généralement plus considérable, joint à une augmentation des emblavures dans certains pays, a eu pour effet d'accroître la production de la plupart des pays producteurs de blé dans le monde. La production totale de l'Europe fut plus forte qu'en 1951. Il y eut des augmentations sensibles en France, en Italie, en Allemagne occidentale et en Suède, tandis que la production du Royaume-Uni s'est maintenue au niveau de 1951, et que la récolte fut un peu plus faible en Espagne. En Asie, la production semble s'être maintenue en dépit de fortes baisses dans l'Inde et le Pakistan, baisses à peu près contrebalancées par de fortes augmentations dans le Proche-Orient, notamment en Turquie. La production totale fut sensiblement plus forte dans les régions productrices de blé du nord-ouest de l'Afrique, mais elle fut un peu plus faible en Égypte et dans l'Union sud-africaine.

Après avoir été éprouvée par la sécheresse l'année précédente, l'Argentine a eu une récolte plus forte que la moyenne, évaluée à 287 millions de boisseaux, contre 77 millions en 1951-1952. On évalue la production australienne de blé à 193 millions de boisseaux, contre 160 millions l'année précédente.

Le Canada a eu la plus forte récolte de blé de son histoire, et les États-Unis une récolte qui fut dépassée seulement deux fois. Au total, la production de blé en Amérique du Nord a été d'un tiers plus élevée que l'année précédente.

Malgré l'accroissement de production survenu dans tous les principaux pays exportateurs et dans plusieurs pays importateurs, les exportations canadiennes de blé (y compris la farine) en 1952-1953 furent de 386 millions de boisseaux contre 356 millions en 1951-1952. De 475 millions de boisseaux l'année précédente, les exportations des États-Unis ont baissé à 317 millions. Les exportations australiennes ont monté légèrement, passant de 93 à 95 millions de boisseaux. L'Argentine a exporté une trentaine de millions de boisseaux, contre 23 millions en 1951-1952.

Au cours de la dernière campagne, les exportations canadiennes d'avoine ont été de 65 millions de boisseaux, contre 70 millions l'année précédente. Les exportations d'orge, qui avaient été de 70 millions de boisseaux en 1951-1952, ont été de 119 millions de boisseaux.

*M. Stick:*

D. Pourquoi les exportations américaines ont-elles baissé? Quelle en est la raison? En avez-vous aucune idée? De 475 millions l'année précédente, elles ont baissé à 317 millions.—R. Jusqu'à l'an dernier, et depuis un bon nombre d'années, les Américains avaient été les principaux exportateurs de blé et le Canada a reconquis cette position l'an dernier. Je crois que l'une des raisons de la baisse se trouve dans le fait que les États-Unis étaient chargés de la responsabilité de fournir des vivres à certaines régions auxquelles il n'a pas été nécessaire d'importer les mêmes quantités qu'elles avaient reçues l'année précédente.

D. Quels étaient ces pays? Êtes-vous renseigné là-dessus?—R. Il y eut une forte baisse des importations de l'Inde et de plusieurs autres régions.

D. Cela explique la différence?—R. Oui.

*M. Argue:*

D. Le prix américain était-il strictement en concurrence avec le nôtre, compte tenu de la qualité et du reste?—R. Oui. Vous vous rendez tous compte qu'aux États-Unis même, le prix du blé était plus élevé que le prix mondial, et qu'une subvention permettait aux Américains de garder leur prix d'exportation en concurrence avec le prix canadien.

Le PRÉSIDENT: Ce numéro est-il adopté?

*M. Harkness:*

D. Le total de 386 millions de boisseaux exportés en 1952-1953 comprend le blé des deux livraisons en commun?—R. Tout juste.

D. Ceux de 1951-1952 et de 1952-1953?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce numéro est-il adopté?

*M. Argue:*

D. Le prix fixé par les Américains au cours de la plus grande partie de cette période était-il approximativement le même prix par boisseau que le nôtre, ou bien était-il un peu plus bas, ou un peu plus haut?—R. Voyez-vous, il y avait les exportations régies par l'Accord international sur le blé et il y avait ce que nous appelons les exportations de la catégorie II. En ce qui concerne l'Accord international sur le blé, les Américains gardèrent leur blé en concurrence avec le nôtre au moyen de la subvention, compte tenu de la qualité. Il y eut des moments, toutefois, où leur prix était plus élevé sur les marchés de la catégorie II.

D. Le plus souvent plus élevé?—R. Au cours d'une assez longue période, il fut plus élevé, oui.

*M. Harkness:*

D. Quelle partie de ces 386 millions de boisseaux provenait de la livraison en commun de 1951-1952 et quelle partie de la livraison en commun de 1952-1953?—R. Il est très difficile de répondre à cette question. Un peu plus loin dans le rapport, vous trouverez, je pense, des chiffres indiquant le report d'une livraison à l'autre. Les 386 millions de boisseaux provenaient de la livraison de 1952-1953 et du report de la récolte de 1951-1952.

D. Les chiffres sont relatifs aux ventes. Il ne s'agit que des exportations. Naturellement, les ventes comprennent non seulement les exportations, mais les ventes sur le marché domestique?—R. Non. Les chiffres donnés plus loin indiquent le report d'une année à l'autre. La loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que l'excédent du blé mis en commun une année puisse être joint au blé mis en commun l'année suivante.

D. Cela n'a aucun rapport avec les exportations?—R. Oui. Les exportations et les ventes domestiques sont faites à même les livraisons de l'année et le report de l'année précédente.

D. Je le comprends, mais il n'y a pas de fractionnement pour montrer combien de ces 386 millions de boisseaux provenaient de cette livraison?—R. Il n'y a pas de fractionnement possible, car une fois le report fait, tout ce trouve dans l'ensemble.

D. Il y a 386 millions de boisseaux. Une certaine quantité fut exportée et le produit fut versé dans la mise en commun de 1951-1952, et le reste fut mis dans celle de 1952-1953?—R. Je pourrais peut-être m'exprimer plus clairement. Nos ventes de 1952-1953 comprenaient les exportations de cette année-là, qui furent de 386 millions de boisseaux, plus les ventes domestiques au Canada. Tel a été le total des ventes. L'excédent de la récolte de 1951-1952 et versé avec la récolte de 1952-1953 fut payé à même le compte de 1952-1953 et faisait partie de la quantité globale de blé mis en vente en 1952-1953.

D. Alors, vous n'avez pas de chiffres montrant, pour chaque catégorie, le nombre de boisseaux exportés et non vendus sur le marché domestique?—R. Nous avons des chiffres donnant la quantité vendue à l'étranger.

M. HARKNESS: Passons à autre chose pour le moment.

M. Jones:

D. J'ai fait des calculs rapides avec les chiffres donnés dans le numéro un, et je trouve que l'an dernier, en 1952-1953, nous et les autres signataires de l'Accord international avons, à quatre, exporté 828 millions de boisseaux, tandis que l'année précédente les quatre mêmes pays avaient exporté 947 millions de boisseaux, soit une baisse de 119 millions de boisseaux l'an dernier. Comment ce vide a-t-il été comblé, ou bien est-ce la demande qui n'existait pas? Est-ce que d'autres pays ont fourni la différence? Que s'est-il passé?—R. Ce sont surtout les exportations américaines qui ont baissé.

D. En avons-nous bénéficié? Les autres pays en ont-ils bénéficié?—R. Nous n'avons pas comblé toute la différence. Nos exportations ont augmenté, il est vrai, mais la baisse des exportations américaines s'est surtout produite par suite de l'accroissement de la production dans plusieurs des pays qui, l'année précédente, avaient eu besoin de fortes quantités de blé à cause de la diminution de leur propre production. En majeure partie, les pays responsables de la baisse sont des pays à qui les États-Unis s'étaient précédemment engagés à fournir certaines quantités de blé.

M. Castleden:

D. La production en France, en Suède et dans certains de ces pays européens accuse une augmentation. Est-il possible que, parmi ces pays, il y en ait qui deviennent exportateurs?—R. Le malheur est qu'ils sont exportateurs en ce moment. La Suède s'attend d'exporter 300,000 tonnes cette année et la France exporte actuellement une quantité considérable de blé au Royaume-Uni.

D. Et ces pays étaient auparavant des pays importateurs?—R. La France exportait et importait dans une petite mesure. L'Accord international sur le blé reconnaît la France comme pays exportateur.

M. Mang:

D. Il me semble que la France et l'Italie ont produit autant que le Canada?—R. La présente récolte de la France a été exceptionnelle et il en est ainsi de la récolte de l'Italie. Ces deux pays produisent normalement ensemble plus que le Canada.

*M. Argue:*

D. Vous avez dit que la France exportait des quantités considérables de grains ou de blé sur le Royaume-Uni. Pourriez-vous donner au Comité une idée de l'importance de ces exportations?—R. Ces transactions sont en cours à l'heure actuelle. J'ignore au juste quelles quantités la France exporte, mais j'étais récemment en Angleterre et je sais qu'on y recevait certaines quantités de blé français qui, soit dit en passant, est très semblable au blé anglais, et il est certain que certains clients anglais n'en étaient pas trop enchantés. Mais l'Angleterre importait certaines quantités de blé français.

D. Dix ou quinze millions de boisseaux, ou beaucoup moins?—R. Je n'ose mentionner un chiffre, car c'est une opération qui est en cours et j'ignore quel sera finalement le total.

*M. Stick:*

D. Est-ce que l'Afrique du Nord est comprise quand vous mentionnez la France?—R. Non. Il s'agit du blé produit en France. Il s'exporte du blé de l'Afrique du Nord. Il y a là de gros producteurs de blé Durum et il s'est exporté du blé Durum de l'Afrique du Nord, mais je crois que le blé français qui entre présentement en Angleterre a été en grande partie produit en France.

D. Où le blé nord-africain va-t-il?

Le très hon. M. HOWE: Ces pays font à la fois de l'exportation et de l'importation. La France en a importé, mais pas beaucoup cette année. Le blé Durum produit en Afrique du Nord va en France, qui en est une grosse consommatrice.

Le PRÉSIDENT: "L'Accord international sur le blé."

Le TÉMOIN: C'est une simple relation des événements qui se sont déroulés sous l'empire de l'Accord international sur le blé. La première partie se rapporte aux prix minimums et maximums. La campagne de 1952-1953 coïncidait avec la dernière année du premier accord international sur le blé. Cet accord, intervenu pour la période du 1<sup>er</sup> août 1949 au 31 juillet 1953, prévoyait les prix minimums et maximums suivants pour le blé:

Campagne	Minimum	Maximum
1949-1950 .....	\$1.50	\$1.80
1950-1951 .....	1.40	1.80
1951-1952 .....	1.30	1.80
1952-1953 .....	1.20	1.80

Les prix minimums et maximums prévus par l'Accord avaient pour base le blé du nord n° 1 entreposé à Fort-William et à Port-Arthur, et se trouvaient exprimés en monnaie canadienne au cours du dollar canadien tel que déterminé le 1<sup>er</sup> mars 1949 pour les fins de la Caisse monétaire internationale.

Le 20 septembre 1949, le gouvernement canadien dévalua le dollar canadien, le plaçant ainsi au-dessous du cours établi le 1<sup>er</sup> mars 1949 par la Caisse monétaire internationale. Par conséquent, le prix maximum du blé qu'avait fixé l'Accord international (\$1.80 le boisseau en or ou l'équivalent exprimé en dollars américains, la devise des États-Unis ayant conservé son même rapport avec l'or) devint \$1.98 le boisseau en monnaie canadienne pour le blé n° 1 du nord entreposé à Fort-William et à Port-Arthur.

Ce prix maximum de l'Accord exprimé en monnaie canadienne subsista jusqu'au 2 octobre 1950, alors que le dollar canadien fut laissé libre de trouver son propre niveau sur le change étranger. A partir de cette date, les prix maximums et minimums stipulés par l'Accord, exprimés en monnaie canadienne, devinrent variables, selon les fluctuations du dollar canadien par

rapport au cours établi le 1<sup>er</sup> mars 1949 par la Caisse monétaire internationale, ou par rapport au dollar des États-Unis.

Pendant toute la campagne de 1952-1953, les prix de vente de la Commission pour le blé n° 1 du nord en vertu de l'Accord se maintinrent au maximum prévu, mais variant avec les fluctuations des taux du change. En août 1952, le prix de vente de la Commission pour le blé n° 1 du nord, aux termes de l'Accord, fut en moyenne de \$1.73 le boisseau en monnaie canadienne. En septembre, la moyenne fut de \$1.72 $\frac{3}{4}$ . De septembre 1952 à juillet 1953, les prix de vente de la Commission régis par l'Accord eurent une tendance à la hausse, reflétant la baisse du dollar canadien sur le change étranger. En juin, les prix de vente de la Commission aux termes de l'Accord furent en moyenne de \$1.79 le boisseau et baissèrent légèrement en juillet, alors que le prix moyen de la Commission fut de \$1.78 $\frac{1}{2}$  le boisseau, tous ces prix étant pour le blé n° 1 du nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver.

Les écarts de prix des qualités de blé de meunerie autres que le n° 1 du Nord vendu aux termes de l'Accord ont été constantes pendant toute la campagne de 1952-1953, sauf un petit relèvement du blé n° 4 du nord vers la fin de la période. Les moins-values des qualités qui ne sont pas normalement considérées comme propres à la meunerie furent réduites de temps en temps. Pour toutes les ventes faites sous le régime de l'Accord en 1952-1953, un montant de 6 cents le boisseau fut ajouté aux prix de vente de la commission pour couvrir les frais d'emmagasinage.

La quantité garantie par le Canada sous le régime de l'Accord pour la campagne de 1952-1953 était de 235 millions de boisseaux, et les ventes canadiennes enregistrées en regard de cette quantité garantie ont été de 231.1 millions de boisseaux.

Le premier Accord international sur le blé entra en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1949 et expira le 31 juillet 1953.

Il y a un tableau des exportations faites sous le régime de cette convention.

Aux termes de l'Accord, le Canada a exporté les quantités suivantes de blé et de farine:

	Blé	Farine (son équivalent en boisseaux de blé)	Totaux
1949-1950 . . . .	143,430,983	42,016,285	185,447,268
1950-1951 . . . .	143,767,754	47,115,990	190,883,774
1951-1952 . . . .	193,198,795	48,397,327	241,586,122
1952-1953 . . . .	195,447,240	35,631,035	231,078,275
<i>Totaux</i> . . . .	<u>675,844,772</u>	<u>173,150,637</u>	<u>848,995,409</u>

Dans la dernière partie de 1952-1953, il y eut des négociations qui aboutirent au renouvellement et à la révision de l'Accord. L'Accord révisé a été conclu pour la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> août 1953 et se terminant le 31 juillet 1956. Les prix minimums et maximums établis par l'Accord révisé sont \$1.55 et \$2.05 le boisseaux respectivement pour le blé n° 1 du nord entreposé à Fort-William et à Port-Arthur, ces prix étant exprimés en monnaie canadienne selon le cours du dollar canadien établi le 1<sup>er</sup> mars 1949 pour les fins de la Caisse monétaire internationale. Le Royaume-Uni n'est pas l'un des pays signataires de l'Accord révisé et, par conséquent, les exportations et

importations garanties sous l'Accord révisé furent rectifiées. Le total des quantités garanties sous l'Accord révisé est de 421·2 millions de boisseaux, et la quantité garantie par le Canada est de 163·2 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

*M. Harkness:*

D. Au deuxième alinéa, côté gauche de la page 2, je lis:

“Les écarts de prix des qualités qui ne sont pas normalement considérées comme propres à la meunerie furent réduites de temps en temps.”

Quelles sont à l'heure actuelle les qualités non considérées comme propres à la meunerie?—R. Ordinairement, nous considérons comme propres à la meunerie les qualités de blé du nord 1, 2, 3 et 4; et les qualités de blé à partir de 5 en descendant ne sont pas habituellement considérées comme propres à la meunerie, bien que le blé n° 5 serve à la meunerie dans certains cas.

D. Je veux savoir si le n° 5 sert à la meunerie?—R. Dans certains cas.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Par exemple, nous avons vendu du n° 5 à la Yougoslavie qui l'a fait moudre, mais nous ne pourrions pas vendre la même qualité à certains autres acheteurs qui la considèrent impropre à la meunerie.

D. Il n'y a qu'un nombre limité de pays qui acceptent le n° 5 pour la meunerie?—R. C'est juste.

M. CASTLEDEN: Le Japon a-t-il acheté du n° 5 de nous?

Le TÉMOIN: Le Japon a acheté du n° 5 de nous cette semaine, mais en général, je suppose que le Japon destine ce blé à des usages spéciaux, car ses consommateurs sont habitués à une bonne qualité et préfèrent les meilleures qualités de blé.

*M. Argue:*

D. Je crois que le rapport jusqu'ici, dans la partie énumérant nos ventes à l'étranger et les quantités de céréales que nous avons vendues sous le régime de l'Accord, prouve ce que plusieurs d'entre nous ont déjà dit, et c'est que la méthode employée par la Commission canadienne du blé était la bonne méthode du point de vue des producteurs. Les producteurs ont tout lieu d'être satisfaits des résultats que la Commission a obtenus pour eux en rapport avec les opérations aux termes de l'Accord. Je ne crois pas que plusieurs parmi nous soient très heureux de l'Accord actuel qui n'est pas aussi étendu que l'ancien. Je me demande si le témoin voudrait parler de la valeur de l'Accord initial, de son étendue et de la façon dont nous nous en tirons avec le nouvel accord réduit?—R. Personnellement, j'approuvais fort l'Accord international sur le blé. Je crois qu'il a produit de bons résultats. Je crois qu'il a fourni aux pays vendeurs et aux pays acheteurs un moyen pour se rencontrer à certaines périodes et discuter leurs affaires. Je crois que l'Accord avait une grande valeur à cet égard.

Du point de vue administratif, je pense que les quatre années qu'a duré l'Accord, à l'exception de certaines difficultés techniques concernant les frais et le reste, furent une période d'efficacité administrative remarquable en ce qui concerne l'Accord.

Sous le régime du présent Accord, naturellement, comme vous le savez, la quantité a été réduite surtout à cause du fait que le Royaume-Uni n'y participe pas, et certaines difficultés ont surgi en ce qui concerne le jeu du présent Accord. Mais étant donné que l'on est à discuter certaines de ces difficultés, je crois qu'il ne conviendrait peut-être pas que j'en parle.

D. Vous croyez que l'Accord modifié, même s'il n'est pas aussi bon que l'autre plus étendu, offre une valeur réelle pour les producteurs de l'Ouest à l'heure actuelle?—R. Je le répète, je crois que le premier Accord a joué extraordinairement bien. Je regrette que le deuxième ne porte pas sur la même quantité que le premier, mais je crois que l'on ne saurait exagérer l'utilité de contacts entre pays exportateurs et pays importateurs pour discuter les différents aspects du commerce d'exportation.

*M. Castleden:*

D. J'ai noté qu'en 1952-1953 les exportations de farine régies par l'Accord ont diminué d'environ 25 p. 100, baissant de 48 millions à 35·6 millions. Pouvez-vous expliquer pourquoi la quantité de farine ne s'est pas maintenue?—R. Oui. Au cours de la période de réadaptation de l'après-guerre, alors qu'il y avait une marge étroite entre l'offre et la demande, nous avons pu coopérer avec les meuneries pour la vente de grandes quantités de farine. Dans certains cas, ces ventes accompagnaient des ventes de blé. A cette époque, plusieurs pays étaient acheteurs de farine, parce que leur industrie de la meunerie avait souffert de la guerre et ne s'était pas encore suffisamment relevée. Mais maintenant, plusieurs de ces pays ont relevé leurs meuneries et achètent du blé plutôt que de la farine. Il y a des chiffres ici pour les exportations de farine. Il nous faut passer à la page 6, où il y a un fractionnement des exportations. Le total est de 329,025,828 boisseaux, auquel s'ajoutent 56,879,357 boisseaux exportés sous forme de farine, ce qui fait un grand total de 385,905,185 boisseaux. Pendant la campagne précédente, celle de 1951-1952—les exportations de blé furent de 304 millions, en sorte qu'elles augmentèrent en 1952-1953 d'environ 25 millions de boisseaux. Les exportations de farine en 1952-1953 montèrent à 56,879,357 boisseaux. Dans les remarques que je viens de faire, je parlais de la situation actuelle en ce qui concerne la farine. Je crois que les exportations de farine diminueront cette année.

D. Cela est le total. L'autre chiffre est celui qui s'applique à l'Accord. Les chiffres que j'ai donnés sont ceux relevant de l'Accord?—R. Oui et ce sont les chiffres que je vous ai donnés.

*M. Jones:*

D. Combien de pays qui ont négocié le récent Accord se sont abstenus de le ratifier et quel effet cela aura-t-il sur la garantie canadienne de 162 millions de boisseaux?—R. Si vous vous reportez au bas de la page 2, sous le titre "Situation au Canada", vous verrez qu'il est dit:

"Lors de la publication de ce rapport, les pays suivants n'avaient pas ratifié l'Accord révisé, la France, le Brésil, l'Italie, la République du Honduras, la Suède et la Yougoslavie."

Depuis, je crois que le Honduras et la Yougoslavie ont ratifié l'Accord, et je pense que le Brésil a l'intention de le ratifier.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que le Brésil a décidé de ne pas le ratifier. Je crois que le Brésil a dit "Non". L'Italie voulait que les quantités fussent révisées. Le Honduras, la Suède et la Yougoslavie, je pense, ont ratifié. Le Brésil étudie encore la question. C'est ce que je crois savoir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quel est le délai pour la ratification, s'il y en a un?

Le TÉMOIN: Il y a vraiment un délai, mais je vous prévienne qu'à mon avis nous entrons dans une discussion que nous pourrions trouver assez embarrassante en raison de certaines négociations qui sont en cours, mais je puis répondre à votre question en vous disant que c'est surtout laissé à la discrétion du Conseil international du blé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Fort bien, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au numéro suivant?

*M. Harkness:*

D. A ce sujet, certains pays ont dit qu'ils ne ratifieraient pas l'Accord, qu'ils n'accepteraient pas les quantités qui leur étaient assignées. Quel sera l'effet sur la quantité de 163·2 millions de boisseaux que nous avons garantie?—R. Vraiment, je l'ignore. Le Conseil doit se réunir à Londres en juin et toute la question sera alors discutée à fond.

D. Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu.—R. J'ai dit que je ne le savais vraiment pas. Le Conseil va se réunir à Londres en juin et toute la question sera discutée. Je ne crois pas qu'il serait à propos d'exposer nos vues avant de les exposer à la séance que le Conseil tiendra en juin.

Le très hon. M. HOWE: Il ne faut pas oublier qu'aucun pays n'est tenu d'accepter la quantité qui lui est assignée à moins qu'elle ne lui soit offerte au prix minimum. En d'autres termes, aucun pays ne garantit qu'il acceptera sa quantité, sauf au prix minimum.

M. HARKNESS: Mais certains pays ont déjà donné à entendre qu'ils ne l'accepteraient pas, ce qui veut dire, je présume, pas même au prix minimum.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

M. HARKNESS: Mais ils ont dit qu'ils n'accepteraient pas leur quantité?

Le très hon. M. HOWE: Ils ont dit qu'ils n'auraient pas besoin de blé cette année, mais que si on leur en offrait au prix minimum ils l'accepteraient ou violeraient une convention internationale, et je ne crois pas qu'ils violeront l'Accord. Très peu de pays le feraient.

M. ARGUE: J'en doute.

M. TUCKER: S'ils l'acceptaient au prix minimum, ils pourraient le revendre à profit.

M. MANG: Est-ce que tous les pays signataires seront représentés à la séance dont vous parlez?

Le TÉMOIN: Oui. Ils sont tous représentés au Conseil et il y a certains pays représentés au comité exécutif, qui est un petit comité établi pour veiller de jour en jour à la bonne marche de l'Accord. Le Conseil se réunit tous les six mois.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 2 est-il adopté?

M. HARKNESS: Il y a un autre point au sujet des six cents que l'on ajoute au prix de vente sous le régime de l'Accord international sur le blé. Est-ce que ces six cents couvrent les frais?

Le TÉMOIN: Sous le régime du premier Accord, les frais étaient matière à négociation entre l'acheteur et le vendeur. Les six cents, qu'il avait fallu calculer d'avance, représentent à peu près exactement les frais d'emmagasinement du blé au Canada.

M. HARKNESS: Les frais n'ont pas été tout à fait couverts, voulez-vous dire?

Le TÉMOIN: Une année, ce fut un peu trop et une autre année un peu moins, en sorte que pour les deux ans je puis dire que ce fut juste le montant requis.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 2 est-il adopté?

Adopté.

3. La situation au Canada

L'état de la situation en ce qui concerne les céréales au Canada en 1952-1953 eut comme aspect prédominant la plus forte récolte de céréales dans l'histoire du pays, ce qui suivait la forte récolte de 1951. Le tableau suivant illustre l'étendue de la production des céréales dans les provinces des Prairies en 1951 et en 1952.

	Production moyenne de 1945 à 1947	Production moyenne de 1948 à 1950	Production	
			1951	1952
	(En millions de boisseaux)			
Blé .....	336	375	529	664
Avoine .....	238	223	349	346
Orge .....	136	136	234	281
Seigle .....	8	14	16	23
Graine de lin ....	8	8	9	12
<b>Total .....</b>	<b>726</b>	<b>756</b>	<b>1,128</b>	<b>1,326</b>

La production de céréales dans les provinces des Prairies en 1951 et en 1952 a été, respectivement, de 1,128 millions de boisseaux et de 1,326 millions de boisseaux, ce qui se compare à une production moyenne de 726 millions de boisseaux dans les trois années de 1945 à 1947, et de 756 millions de boisseaux dans les trois années de 1948 à 1950.

Sous l'impact de cette production phénoménale de céréales dans les provinces des Prairies, la Commission se trouvait devant l'obligation d'obtenir un fort volume de ventes à l'étranger et de ventes au pays. C'était le seul moyen de disposer des quantités voulues de grains et de fournir aux producteurs la possibilité de livrer les surplus accumulés chez eux.

Le TÉMOIN: Il est dit dans cette partie que le facteur prépondérant en ce qui concerne les céréales au Canada en 1952-1953 a été la récolte de céréales la plus forte dans l'histoire du pays, ce qui suivait la forte récolte de 1951, et il y a un tableau qui donne des chiffres comparatifs. Le rapport dit ensuite: "Sous le coup de cette production phénoménale de céréales dans les provinces des Prairies, la Commission se trouvait devant l'obligation d'obtenir un fort volume de ventes à l'étranger et au pays."

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

M. ARGUE: A votre avis, monsieur McIvor, est-ce que le fait de vendre nos céréales par l'entremise de la Commission du blé a pu compter beaucoup dans l'autre fait que nous avons vendu de si grandes quantités de céréales au cours de ces deux années?

Le TÉMOIN: Certains peuvent différer d'avis là-dessus, mais je crois que c'est la vérité.

M. ARGUE: Fort bien. Vous donnez certains chiffres pour la production moyenne de certaines années, de 1945 à 1947 par exemple. Ne croyez-vous pas que les chiffres donnés pour la période de 1945 à 1947 et pour la période de 1948 à 1950 seront probablement inférieurs à la production moyenne de blé au Canada dans les années à venir?

Le TÉMOIN: D'après l'évolution historique, je crois que cela est très juste. Les fortes récoltes que nous avons eues dans l'ouest du Canada sont exceptionnelles, et ce serait presque un miracle si nous continuions de produire autant de blé que nous en avons produit au cours des deux ou trois dernières années.

M. ARGUE: Je crois que vous n'avez pas saisi ma question. Je voudrais savoir s'il est vrai que les chiffres de la production moyenne de 1945 à 1947 et de 1948 à 1950 sont susceptibles d'être sensiblement inférieurs à la production

moyenne future de blé? Ne pensez-vous pas que l'emploi des engrais chimiques et de méthodes mécaniques améliorées soit susceptible d'apporter une augmentation sensible de la production?

Le très hon. M. HOWE: Êtes-vous bon devinateur?

Le TÉMOIN: Nous avons un globe de cristal au bureau, mais nous ne l'utilisons pas très souvent! Personnellement, monsieur Argue, et je ne veux certainement pas être accusé de pessimisme, je crois que même si l'on utilise plus d'engrais chimiques et si l'on améliore les méthodes de production, nous aurons encore de pauvres récoltes dans l'Ouest à cause des conditions climatiques.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Elles ne seront jamais aussi pauvres qu'elles l'ont été?

M. MANG: N'est-ce pas le climat qui est le grand facteur?

Le TÉMOIN: Oui, un facteur très important.

M. MANG: Sur ce point, comment nos ventes se comparent-elles avec la quantité de blé que nous avons coutume de produire? Supposons que notre moyenne annuelle fut de 330 millions de boisseaux pendant un certain nombre d'années. Nos ventes des trois dernières années ont été de beaucoup au-dessus de cette moyenne, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est vrai. Par exemple, quand le gouvernement et nous-mêmes étions à considérer le chiffre de 235 millions, qu'on avait mentionné à l'époque comme étant la part du Canada, et quand nous rapprochions ce chiffre de la production que nous avons eue jusqu'alors, c'était une estimation...

Le très hon. M. HOWE: C'était le plus que la Commission voulait accepter à l'époque.

Le TÉMOIN: Oui, et maintenant nous avons dépassé ce chiffre de 100 millions. Nous songions à ce qu'était alors la production dans l'Ouest du Canada.

M. ZAPLITNY: N'y a-t-il pas un autre facteur, comme l'étendue des terres en culture par rapport aux années précédentes? Je me demande si l'on pourrait nous dire quelle est présentement l'étendue des terres en culture et ce qu'elle était l'an dernier ou il y a deux ou trois ans?

Le TÉMOIN: Oui, nous pouvons vous donner ce renseignement. Nous allons l'obtenir et vous l'aurez à la prochaine séance du Comité.

Le très hon. M. HOWE: L'étendue en culture n'a pas changé beaucoup au cours des années. Elle était plus grande en 1929 qu'elle n'a jamais été depuis.

M. ARGUE: En culture ou en récolte?

Le très hon. M. HOWE: En récolte.

*M. Argue:*

D. Quelle est présentement la superficie moyenne en blé au pays? Est-elle d'environ 25 millions d'acres?—R. Oui, je le crois.

D. La superficie en blé n'a pas trop augmenté, ni trop diminué?—R. Elle a très peu changé au cours des 25 dernières années.

D. Quelle est la moyenne polyennale de la production de blé?—R. Par acre?

D. Oui.—R. 16·6.

D. Les chiffres donnés ici pour les périodes de 1945 à 1947 et de 1948 à 1950 sont inférieurs à la moyenne polyennale, peu importe l'avenir?—R. Oui, ils le sont.

D. Par conséquent, l'expérience du passé démontre que la Commission, les producteurs et les Canadiens devront à l'avenir chercher des débouchés plus grands que ceux que nous avons eus de 1945 à 1950?—R. La réponse à cela, je crois, c'est que nous avons cherché et trouvé de plus grands débouchés, et

que les exportations de cette année, si la production avait été normale dans l'Ouest du Canada, auraient été considérées comme satisfaisantes. Mais quand on les rapproche des récoltes exceptionnelles de l'an dernier et de l'année précédente, naturellement, on les trouve faibles. Elles auraient paru convenables avec une production normale.

D. Le volume total des ventes de 1945 à 1950 n'aurait pas pu être beaucoup plus fort?—R. Non.

D. La partie de la production qui a été vendue?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 3 est-il adopté?

Adopté.

N<sup>o</sup> 4, "Législation"

Deux modifications importantes ont été apportées à la Loi sur la Commission canadienne du blé au cours de la session du Parlement de 1952-1953:

1. Les articles 23 et 24 ont été abrogés et de nouveaux articles y ont été substitués en prévision de l'expiration des Parties 2 et 4 de la Loi le 1<sup>er</sup> août 1957.
2. L'article 29A a été ajouté à la Loi, pour faire verser à un compte spécial les soldes non distribués dus aux producteurs depuis plus de six ans. L'usage à faire de cet argent est prévu par l'article.

Le TÉMOIN: Il est fait mention dans ce passage des deux modifications apportées à la Loi sur la Commission canadienne du blé, les articles 23 et 24, qui furent remplacés par de nouveaux en prévision de l'expiration des Parties 2 et 4 de la Loi le 1<sup>er</sup> août 1957. L'article 39A fut ajouté à la loi pour faire verser à un compte spécial les soldes non distribués dus aux producteurs depuis plus de six ans.

M. ARGUE: C'est la caisse des bourses d'études?

Le PRÉSIDENT: Apparemment.

Le TÉMOIN: Nous l'appelons compte spécial.

M. Argue:

D. En ce qui concerne les recommandations faites touchant la distribution de cet argent, est-ce que des groupements agricoles ont demandé cette modification à la loi ou quelque chose de semblable?—R. Je ne me souviens pas que la Commission ait reçu des recommandations dans ce sens. Non, je ne crois pas.

D. La Commission avait-elle recommandé cette mesure législative? La Commission avait-elle fait une recommandation?—R. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y eut des consultations entre le gouvernement et nous-mêmes au sujet de cette modification.

M. Johnson (Kindersley):

D. A quelle forme de publicité la Commission a-t-elle recours pour informer les gens qu'elle a perdu trace de ceux à qui des soldes sont dus? Un cultivateur peut avoir abandonné l'agriculture et avoir perdu trace de son compte de banque. Quels moyens la Commission prend-elle pour essayer de lui faire savoir qu'il est possible qu'un montant quelconque lui soit dû?—R. Je crois que personne n'a jamais travaillé plus fort que la Commission en vue de distribuer de l'argent. Nous avons publié des listes des montants dus. Nous avons fait préparer des listes séparées de producteurs à chaque endroit où il y a des élévateurs à grain dans l'Ouest. Nous avons envoyé ces listes aux agents des élévateurs, en leur demandant de communiquer avec ces gens s'ils pouvaient les trouver. M. Davidson peut me reprendre si je fais erreur, mais je crois que nous avons fait cela et nous avons écrit à maintes reprises et cherché par tous les moyens possibles à trouver les propriétaires de cet argent pour le leur remettre.

D. Avez-vous écrit aux producteurs eux-mêmes?—R. Nous avons écrit quatre ou cinq lettres au cours d'un certain nombre d'années. En outre, nous avons donné des listes à nos inspecteurs et ils ont parcouru tout le pays pour essayer de trouver ces gens.

D. C'est un problème difficile?—R. C'est difficile. C'est une chose que je ne comprends pas, mais un trait curieux de la nature humaine veut qu'il en soit ainsi.

M. ARGUE: Si vous me permettez de faire une remarque personnelle, monsieur le président, je crois que cela démontre jusqu'à quel point la Commission est consciencieuse. J'ai écrit à quelqu'un à la Commission du blé, alors que j'étais à préparer ma déclaration d'impôt, pour lui demander quels avaient été mes revenus en 1953. J'ai eu les quantités de boisseaux, les dates, les déductions, avec une déclaration que les recherches nécessaires avaient été faites et que tous les chèques émis avaient été encaissés. Ces données démontrent, je crois, que si la Commission du blé ne peut pas trouver à qui appartiennent certains chèques, personne d'autre ne pourrait probablement le trouver.

Le TÉMOIN: Je suis heureux de l'entendre dire.

M. JONES: Combien y a-t-il de soldes non réclamés?

Le PRÉSIDENT: Cela viendra plus tard. Nous ne sommes encore qu'à la rubrique "Législation". Peut-être pourrions-nous passer à l'item "Politique suivie à l'égard du blé", car vous aurez l'occasion de discuter des comptes plus tard.

Adopté.

N° 5, "Politique suivie à l'égard du blé"

En vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, modifiée, la Commission a administré une mise en commun du blé qui lui a été livré entre le 1<sup>er</sup> août 1952 et le 31 juillet 1953.

Par l'arrêté en conseil C.P. 3381, du 23 juin 1952 (Ordonnances de la Commission canadienne du blé), le prix initial du blé livré à la Commission entre le 1<sup>er</sup> août 1952 et le 31 juillet 1953 fut établi sur la base de \$1.40 le boisseau de blé du nord n° 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Les prix initiaux des principales qualités autres que le n° 1 du nord furent établis par la Commission et sanctionnés par l'arrêté en conseil C.P. 3903, du 27 août 1952. Les prix initiaux des autres classes furent établis suivant le besoin et sanctionnés par arrêtés en conseil.

L'arrêté en conseil C.P. 3381, du 23 juin 1952, obligeait la Commission à vendre le blé destiné à la consommation domestique au même prix que celui vendu à l'étranger sous le régime de l'Accord international sur le blé. Cet arrêté en conseil fut modifié le 18 mai 1953 pour établir la ligne de conduite à suivre sur le marché domestique en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord révisé le 1<sup>er</sup> août 1953.

Par les arrêtés en conseil C.P. 1953-216 et 1953-217, du 19 février 1953, le prix initial du blé fut porté à \$1.60 le boisseau sur la base du blé n° 1 du nord en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, à compter du 2 mars 1953, et un versement supplémentaire de 20 cents le boisseau fut autorisé pour toutes les catégories de blé, sauf les classes de durum, livrées à la Commission entre le 1<sup>er</sup> août 1952 et le 28 février 1953. En même temps, le prix initial des classes de blé durum fut augmenté de 25 cents le boisseau, et les versements supplémentaire correspondants furent autorisés pour les classes de blé durum livrées à la Commission entre le 1<sup>er</sup> août 1952 et le 28 février 1953.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne ce chapitre, la Loi sur la Commission canadienne du blé autorise la Commission à administrer une mise en commun. Par arrêté en conseil du 23 juin 1952, le prix initial du blé livré à la Commission était de \$1.40. L'arrêté en conseil du 23 juin 1952 obligeait la Commission à vendre le blé destiné à la consommation domestique au même prix que celui vendu à l'étranger sous le régime de l'Accord. Puis il est fait mention de l'augmentation du prix initial, tant du blé de printemps que du blé durum.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 5 est-il adopté? Il s'agit simplement des prix de l'an dernier.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il est dit que l'arrêté en conseil fut modifié le 18 mai 1953 pour établir une ligne provisoire de conduite à l'endroit du blé destiné à la consommation domestique. Quelle était cette ligne de conduite? Était-ce la même que celle établie par l'arrêté en conseil du 23 juin 1952, ou fut-elle changée?

Le TÉMOIN: Monsieur Riddel, voudriez-vous répondre à cette question?

M. RIDDEL: Monsieur le président, l'arrêté en conseil du 18 mai fixait le prix de vente sur le marché domestique à \$2.05 ou au prix courant de la catégorie II, selon le plus bas des deux, pour la période du 18 mai au 31 juillet. C'était avant l'entrée en vigueur du nouvel Accord.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je comprends.

Le PRÉSIDENT: N° 6, "Données culturelles et approvisionnements".

En 1952, la superficie en blé au Canada a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, 25,995,000 acres contre 25,254,000 en 1951. Toute l'augmentation est survenue dans les provinces des Prairies. La superficie consacrée au blé dans les Prairies en 1952 a été de 25,204,000 acres, contre 24,385,000 acres en 1951.

La température chaude et sèche du printemps de 1952 a permis aux cultivateurs des provinces des Prairies de commencer leurs semailles de bonne heure. Les semailles étaient générales dans la plupart des régions le 21 avril et, à la mi-mai, presque tout le blé et une forte proportion des céréales secondaires avaient été semés. Les réserves d'humidité du sol étaient généralement au-dessus de la normale à la suite d'un automne pluvieux, et il en résulta une prompte germination en rangs serrés dans la plupart des régions des Prairies. Pendant toute la saison de croissance, les pluies furent assez abondantes pour satisfaire aux exigences normales de la croissance, sauf dans des parties du sud du Manitoba et de la Saskatchewan, et dans quelques régions en Alberta. Ces régions elles-mêmes reçurent cependant de bonnes pluies avant qu'une détérioration grave se fût produite, et il était évident à la fin de juillet qu'une forte récolte était à prévoir. La température du mois d'août fut idéale pour la maturation des céréales, et à la mi-août on récoltait partout au Manitoba et on avait commencé la récolte dans certaines parties de la Saskatchewan et de l'Alberta. Malgré des interruptions assez fréquentes causées par l'instabilité de la température en septembre, la récolte s'est poursuivie d'une façon satisfaisante et, à la mi-octobre, elle était terminée presque partout.

La production du blé dans les provinces des Prairies en 1952 atteignit un nouveau sommet. On l'a évaluée à 664 millions de boisseaux, contre 529 millions en 1951. Dans tout le Canada, la production de blé s'éleva à 668 millions de boisseaux en 1952, contre 553 millions de boisseaux en 1951.

Le tableau suivant donne la production de blé en 1952 et en 1951 dans les provinces des Prairies, dans les autres provinces et dans tout le Canada:

	1951 (En millions de boisseaux)	1952
Manitoba .....	52.0	57.0
Saskatchewan .....	325.0	435.0
Alberta .....	152.0	172.0
Provinces des Prairies .....	529.0	664.0
Les autres provinces .....	24.0	24.0
Total .....	553.0	688.0

Aux quantités de blé de la récolte de 1952 s'ajoutait le 31 juillet 1952 un report commercial de 196 millions de boisseaux (blé dans les élévateurs régionaux, dans les élévateurs terminus, dans les meuneries et en transit, etc).

Le TÉMOIN: Cette partie donne les superficies en blé. Celles-ci ont légèrement augmenté. Puis il est fait mention des données culturales. Il y a des renseignements sur les précipitations, les récoltes et il est mentionné que la récolte fut la plus forte de l'histoire, étant évaluée à 664 millions de boisseaux contre 529 millions en 1951, puis il y a un fractionnement de la production par province.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a des questions à poser là-dessus?

*M. Charlton:*

D. Quelle quantité de blé fourrager n° 5 et de classes inférieures reste-t-il maintenant de la récolte de 1951-1952 et de la récolte 1952-1953?—R. La quantité qui reste de la récolte de 1951-1952 est à peu près négligeable, et ce qui nous en reste de la récolte de 1952-1953 baisse rapidement.

M. RIDDEL: Il en reste peut-être 20 millions des récoltes de 1951-1952 et de 1952-1953.

Le TÉMOIN: M. Riddel dit qu'il en reste peut-être 20 millions des deux récoltes, mais ce qui reste provient surtout de la récolte de 1952-1953.

*M. Charlton:*

D. Et on a écoulé comme blé fourrager presque toutes les classes inférieures provenant de la récolte de 1951-1952?—R. Non. Les classes inférieures, —je veux dire les classes 5 et 6,—ont été vendues comme blé de meunerie ou comme blé fourrager, et quand au blé humide et coriace, à part ce qu'on a pu conserver de la présente récolte, on en a entièrement disposé en le vendant ou en le faisant sécher, et il n'en reste plus de la présente récolte, sauf à certains endroits où il se trouve de petites quantités de blé humide.

*M. McLeod:*

D. Il est dit que les autres provinces ont produit 24 millions de boisseaux. En Colombie-Britannique, je crois que seul le blé de Kootenay-Est passe par la Commission du blé, et ce chiffre ne comprend pas le total produit par la Colombie-Britannique?—R. Les chiffres donnés là sont seulement ceux de la production et comprennent l'Ontario, le Québec, les Maritimes et la Colombie-Britannique. Ils ne sont pas limités au blé dont s'est chargée la Commission du blé; ils donnent simplement la production totale au Canada, sans tenir compte de la Commission.

D. Mais il demeure que le seul blé de la Colombie-Britannique qui passe par la Commission est celui de Kootenay-Est?—R. Les régions de Creston, Wyndell et de la Rivière-à-la-Paix, en Colombie-Britannique.

*M. Mang:*

D. Avez-vous une idée de la quantité de blé qui est passée par les sécheuses? Savez-vous à peu près combien de ce blé humide on a fait sécher?—  
R. Oui, nous pourrions vous fournir ces chiffres avant la fin de la séance.

*M. Castleden:*

D. Dans l'augmentation de la production en 1952 par rapport à 1951, l'augmentation du Manitoba est d'environ 10 p. 100, celle de la Saskatchewan de 30 p. 100 et celle de l'Alberta d'environ 15 p. 100. Est-ce exact? Y a-t-il un moyen qui permette de régler les livraisons en proportion de l'augmentation de production de chaque province?—R. Je doute qu'un arrangement semblable soit possible pour nous. Nous nous efforçons d'égaliser les livraisons autant que possible dans toutes les provinces de l'Ouest. C'est un problème très difficile. A l'heure actuelle, nous essayons de porter les contingents à six et sept boisseaux. Il y a encore un certain nombre d'endroits où les contingents sont de 5 boisseaux par acre spécifiée. Cela résulte du fait qu'au lieu de récolter des classes inférieures l'an dernier nos producteurs ont récolté d'énormes quantités de blé n° 2 du Nord.

D. Est-ce dû à la température?—R. Oui. Avec les stocks considérables de blé n° 2 du Nord qu'il y a dans l'Est, nous ne voulons pas en expédier d'autres grandes quantités, car cela entraverait l'écoulement. Il en résulte que, pour le moment, certains points de livraison sont affectés. Nous essayons d'y remédier en plaçant des commandes spéciales et en nous arrangeant avec les meuneries pour qu'elles utilisent du n° 2 du Nord.

D. Y a-t-il eu un changement dans la demande pour le blé n° 2, le n° 4 et le n° 6?—R. La demande est demeurée à peu près constante pour les diverses classes de blé, mais les stocks ont changé. Au lieu d'être répartie entre les classes, notre récolte de l'an dernier a été en grande partie du n° 2 du Nord.

*M. Mang:*

D. Si la demande pour le blé n° 3 et les classes supérieures continue d'être forte, songerez-vous à hausser le taux de livraison, disons à 8 boisseaux par acre?—R. Nous ne pouvons relever le taux de livraison que dans la mesure où la demande augmente. Si nous pouvons faire de la place aux terminus, nous augmenterons les quantités livrables. Il m'est impossible de mentionner immédiatement un chiffre. On a posé une question au sujet du séchage. J'ai maintenant ces chiffres. Le nombre total de boisseaux artificiellement séchés en 1951-1952 par les élévateurs terminus et les meuneries a été de 107,308,000 boisseaux de blé.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la question suivante, ou plutôt y revenir car nous en avons déjà parlé, n° 7, "Exportation"?

7. *Exportations*

Le tableau suivant indique les exportations de blé, y compris la farine, pour la campagne de 1952-1953:

	En millions de boisseaux
Août 1952 .....	32·0
Septembre .....	29·5
Octobre .....	33·3
Novembre .....	43·1
Décembre .....	30·4
Janvier 1953 .....	22·4
	—190·7

Février .....	17·0
Mars .....	16·4
Avril .....	25·0
Mai .....	46·5
Juin .....	44·9
Juillet .....	45·4
	—195·2
Total .....	385·9

Comme on le voit ci-dessus, les exportations de blé, y compris la farine, se sont chiffrées par 385·9 millions de boisseaux en 1952-1953 contre 355·8 millions la campagne précédente. Les exportations de chacun des trois derniers mois de la campagne ont dépassé celles de tout mois précédent, étant en moyenne de 45·6 millions de boisseaux par mois.

## EXPORTATION DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ \*

CAMPAGNE DE 1952-1953

Régions continentales et pays

Région	Pays	Blé	Farine (Équivalent en blé)	Total
(boisseaux)				
<b>EUROPE :</b>				
	Royaume-Uni.....	101,999,291	21,394,138	123,393,429
	Allemagne.....	24,113,938	233,001	24,346,939
	Belgique.....	20,860,364	—	20,860,364
	Pays-Bas.....	15,594,551	—	15,594,551
	Italie.....	13,495,035	75,393	13,570,428
	Yougoslavie.....	10,538,617	54,283	10,592,900
	Suisse.....	10,202,846	—	10,202,846
	Irlande.....	6,532,999	—	6,532,999
	Norvège.....	5,889,269	—	5,889,269
	Espagne.....	3,202,046	—	3,202,046
	Autriche.....	2,519,007	—	2,519,007
	Danemark.....	2,267,018	675	2,267,693
	Malte.....	1,471,366	—	1,471,366
	France.....	1,287,165	—	1,287,165
	Portugal.....	996,000	55,908	1,051,908
	Grèce.....	698,163	52,322	750,485
	Suède.....	734,084	—	734,084
	Gibraltar.....	—	151,893	151,893
	Islande.....	—	63,405	63,405
	<b>TOTAL.....</b>	<b>222,401,759</b>	<b>22,081,018</b>	<b>244,482,777</b>
<b>ASIE :</b>				
	Japon.....	13,946,165	1,015,745	14,961,910
	Pakistan.....	14,450,901	—	14,450,901
	Inde.....	14,055,765	243	14,056,008
	Liban.....	2,198,500	3,410,649	5,609,149
	Iles Philippines.....	—	5,341,203	5,341,203
	Israël.....	2,480,892	12,447	2,493,339
	Ceylan.....	—	1,462,460	1,462,460
	Corée.....	—	1,449,909	1,449,909
	Hong-Kong.....	3,417	1,234,850	1,238,267
	Malaisie britannique et Singapour.....	—	419,584	419,584
	Thaïlande.....	—	279,387	279,387
	Arabie.....	53,886	154,985	208,871
	Indonésie.....	—	90,234	90,234
	Asie-Portugaise.....	—	83,295	83,295
	Autres pays.....	59,583	11,421	71,004
	<b>TOTAL.....</b>	<b>47,249,109</b>	<b>14,966,412</b>	<b>62,215,521</b>

Région	Pays	Blé	Farine (Équivalent en blé)	Total
			(boisseaux)	
<b>AMÉRIQUE CENTRALE ET RÉGION DES ANTILLES :</b>				
	Trinité-Tobago.....	500	1,876,392	1,876,892
	Cuba.....	1,263,923	103,590	1,367,513
	Jamaïque.....	3,950	1,226,061	1,230,011
	Iles sous le Vent-Iles du Vent.....	—	1,019,934	1,019,934
	Costa-Rica.....	87,700	385,259	472,959
	Barbade.....	850	339,948	340,798
	Panama.....	—	316,935	316,935
	Guatemala.....	—	282,344	282,344
	El Salvador.....	—	245,907	245,907
	Bahama.....	—	240,566	240,566
	Haiti.....	—	236,412	236,412
	Nicaragua.....	—	182,884	182,884
	Antilles néerlandaises.....	—	169,448	169,448
	République Dominicaine.....	—	121,280	121,280
	Bermudes.....	—	110,826	110,826
	Autres pays.....	6,667	109,210	115,87
	<b>TOTAL.....</b>	<b>1,363,590</b>	<b>6,966,996</b>	<b>8,330,586</b>
 <b>AMÉRIQUE DU SUD :</b>				
	Pérou.....	11,089,012	367,695	11,456,707
	Brésil.....	5,566,101	65,308	5,631,409
	Venezuela.....	42,375	2,809,778	2,852,153
	Bolivie.....	2,194,575	41,782	2,236,357
	Chili.....	1,477,534	—	1,477,534
	Guyane anglaise.....	—	948,919	948,919
	Equateur.....	576,864	102,073	678,937
	Colombie.....	82,605	405,630	488,235
	Surinam.....	—	167,927	167,927
	Autres pays.....	—	12,460	12,460
	<b>TOTAL.....</b>	<b>21,029,066</b>	<b>4,921,572</b>	<b>25,950,638</b>
 <b>AFRIQUE :</b>				
	Egypte.....	7,425,193	6,479,771	13,904,964
	Union Sud-Africaine.....	5,675,599	—	5,675,599
	Libye.....	772,800	—	772,800
	Maroc.....	—	581,022	581,022
	Congo belge.....	7,348	257,508	264,856
	Afrique portugaise.....	204,400	16,308	220,708
	Côte d'Or.....	—	136,440	136,440
	Nigéria.....	—	121,415	121,415
	Autres pays.....	—	121,864	121,864
	<b>TOTAL.....</b>	<b>14,085,340</b>	<b>7,714,328</b>	<b>21,799,668</b>
 <b>ÉTATS-UNIS :</b>				
	Consommation.....	17,133,344	229,031	17,362,375
	Mouture de grain en douane.....	5,763,620	—	5,763,620
	<b>TOTAL.....</b>	<b>22,896,964</b>	<b>229,031</b>	<b>13,125,995</b>
	<b>TOTAL GLOBAL.....</b>	<b>329,025,828</b>	<b>56,879,357</b>	<b>385,905,185</b>

\* SOURCE: Commission des grains du Canada. Y compris les exportations de blé d'hiver d'Ontario  
Chiffres non définitifs.

De nouveau, l'Europe occidentale a été le principal débouché pour le blé canadien, absorbant 67 p. 100 des exportations canadiennes de blé et 39 p. 100 du blé exporté sous forme de farine. Le Royaume-Uni a été le principal débouché pour le blé et pour la farine. Les exportations canadiennes sur le Royaume-Uni ont été de 123.4 millions de boisseaux, dont 102.0 millions de boisseaux de blé et 21.4 millions de boisseaux de blé en farine. Les exportations sur la plupart des autres pays européens ont été plus fortes que l'année précédente, l'Allemagne prenant 24.3 millions de boisseaux, la Belgique 20.9 millions de boisseaux, la Hollande 15.6 millions de boisseaux, l'Italie 13.6 millions de boisseaux et la Yougoslavie et la Suisse 10.6 et 10.2 millions de boisseaux respectivement.

Les exportations sur les pays asiatiques furent de quelque 11 millions de boisseaux plus fortes qu'en 1951-1952, s'élevant à 62.2 millions de boisseaux. Le Japon, le Pakistan et l'Inde ont été les principaux importateurs de blé canadien en Asie, chacun prenant 14 à 15 millions de boisseaux. Les exportations sur le Liban ont été de 2.2 millions de boisseaux de blé et de 3.4 millions de boisseaux de blé en farine, tandis que l'État d'Israël a pris 2.5 millions de boisseaux, à peu près entièrement sous forme de blé. Les Îles Philippines ont de nouveau été un important débouché pour notre farine, prenant 5.3 millions de boisseaux, tandis que Ceylan, la Corée et Hong-Kong ont pris chacun plus d'un million de boisseaux de blé sous forme de farine. Des quantités moindres de farine ont été exportées sur la Malaisie britannique, Singapour, la Thaïlande, l'Arabie et d'autres pays asiatiques.

Les exportations sur l'Amérique centrale et les Antilles ont atteint un total de 8.3 millions de boisseaux, surtout en farine. Les exportations de blé dans cette région ont été de 1.4 million de boisseaux, dont 1.3 million de boisseaux sont allés à Cuba.

Trinidad-Tobago, la Jamaïque, les Îles-sous-le-Vent, les Îles-du-Vent et les Barbades dans les Antilles anglaises ont tous été d'importants marchés pour la farine, tandis que Costa-Rica, Panama, le Guatemala, El Salvador, les Bahamas, Haïti et le Nicaragua ont aussi pris des quantités appréciables. Des quantités moindres de farine sont allées aux Indes néerlandaises, à la République dominicaine, aux Bermudes et à d'autres pays de l'Amérique centrale et des Antilles.

Les exportations sur les pays de l'Amérique du Sud ont été de près de 26 millions de boisseaux, dont 21.0 millions de boisseaux de blé et 4.9 millions de boisseaux de farine. Le Brésil a acheté 11.1 millions de boisseaux de blé et 0.4 million de boisseaux de blé en farine. Les autres gros acheteurs de blé canadien ont été le Pérou, la Bolivie, le Chili et l'Équateur, tandis que les principaux importateurs de farine canadienne ont été le Venezuela, la Guyane anglaise et la Colombie.

Les exportations sur l'Afrique ont été de 14.1 millions de boisseaux de blé et de 7.7 millions de boisseaux de farine. L'Égypte a été le principal acheteur de blé et de farine, prenant 7.4 millions de boisseaux de blé et 6.5 millions de boisseaux de blé en farine. L'Union sud-africaine a importé 5.7 millions de boisseaux de blé canadien, cependant que la Libye et l'Afrique portugaise ont importé respectivement 0.8 et 0.2 million de boisseaux de blé. Le Maroc, le Congo belge, la Côte d'Or et le Nigeria sont d'autres pays africains qui ont pris de la farine canadienne au cours de la dernière campagne.

Les exportations de 1952-1953 sur les États-Unis ont été de 23.1 millions de boisseaux, dont 5.8 millions de boisseaux pour être moulus en transit. On a surtout exporté aux États-Unis du blé de qualité inférieure destiné au bétail.

*Expéditions de blé des différents ports\**

Les exportations de blé, y compris le blé d'Hiver de l'Ontario par les ports de l'Est du Canada en 1952-1953 ont été de 189·0 millions de boisseaux, dont 0·2 million de boisseaux expédiés outre-mer directement de la tête des Grands lacs. Les expéditions faites de la côte du Pacifique ont été de 104·7 millions de boisseaux et 8·6 millions de boisseaux ont été exportés par Churchill. Un total de 26·6 millions de boisseaux a été expédié à divers endroits aux États-Unis, dont 3·7 millions de boisseaux ont été réexportés par les ports américains de l'Atlantique.

Le TÉMOIN: Il n'y a vraiment pas d'observations à faire sur ces chiffres, sauf au sujet des pays importateurs. Vous noterez que le Royaume-Uni est le plus gros acheteur. L'Allemagne vient en second lieu sur la liste et, en importance, elle est le deuxième débouché pour nous en ce moment. Je ne sais pas, cependant, comment elle se comparera au Japon cette année, car le Japon a été gros acheteur de blé canadien. La Belgique est le troisième principal acheteur, puis vient la Hollande. L'Italie a été un assez gros acheteur d'an dernier, mais elle a eu une forte récolte cette année et nous a acheté très peu de blé. La Yougoslavie a pris surtout du blé n° 5. L'Irlande est un assez gros débouché; ses achats ont baissé cette année. Il en est ainsi de la Norvège et de l'Espagne. Nous avons un bon débouché en Espagne, mais les Américains ont vendu du blé à l'Espagne cette année en vertu d'un arrangement quelconque.

Le très hon. M. HOWE: A cause des frais de construction de bases militaires.

*M. Harkness:*

D. Normalement, l'Espagne n'est pas un débouché. Nos ventes à l'Espagne sont dues à une succession de mauvaises récoltes. Est-elle normalement un débouché?—R. L'Espagne, je crois, est un pays qui demeurera assez gros acheteur de blé. La vérité est qu'une si grande partie de l'Espagne est ordinairement, je devrais dire, normalement éprouvée par la sécheresse que ce pays demeurera gros acheteur de blé, mais elle se contente des qualités inférieures de blé et n'importe lequel blé de mouture semble la satisfaire en ce moment. Cependant, si vous passez à la page suivante, vous constaterez que le Japon a fait de gros achats et en fera, je pense, de plus gros cette année, n'est-ce pas, monsieur Riddell?

M. Riddell fait observer que ce sont là les quantités de blé effectivement expédiées au cours de la campagne, le blé parti du Canada.

Avec le Pakistan, nous avons fait de grosses affaires l'an dernier, mais nos amis les Américains ont donné du blé à ce pays cette année et ont assumé toute la responsabilité. La production de l'Inde s'est sensiblement accrue et elle a acheté très peu de blé cette année.

M. HARKNESS: Combien des 14 millions expédiés à l'Inde et au Pakistan ont été donnés en cadeau?

Le très hon. M. HOWE: Environ 5 millions de boisseaux furent expédiés en vertu du plan de Colombo.

M. HARKNESS: Quel a été le total?

Le très hon. M. HOWE: Non, je fais erreur. Il y eut deux lots d'une valeur de \$5 millions chacun, soit \$10 millions en tout ou un total d'environ 5 millions de boisseaux de blé.

M. HARKNESS: Alors, au lieu d'avoir vendu pour \$28 millions, ce furent \$18 millions de ventes et \$10 millions de cadeaux?

\*Source: Commission canadienne du blé. Chiffres susceptibles d'être révisés.

Le TÉMOIN: Pour l'Inde, le montant a été de \$10 millions.

Le très hon. M. HOWE: Oui; pour l'Inde, le montant a été de \$10 millions.

Le TÉMOIN: Les ventes à l'Inde ont toutes été faites comptant.

Le très hon. M. HOWE: Il y eut \$5 millions de pris dans les fonds du Plan de Colombo et nous avons reçu l'équivalent en roupies. Nous avons livré le blé et la valeur marchande de ce blé a été versé dans la caisse en roupies.

M. HARKNESS: Cela n'a rien à voir à l'aide prévue par le Plan de Colombo, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est l'aide prévue par le Plan de Colombo. Mais au lieu d'acheter pour \$10 millions de matériel pour le Pakistan, nous lui avons envoyé pour \$10 millions de blé et, pour ce blé, ils ont versé dans la caisse un montant équivalant en roupies.

M. MANG: Le Pakistan ne nous a-t-il pas informés qu'il n'accepterait plus de blé gratuit?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

Le TÉMOIN: Je n'ai vu à ce sujet qu'une nouvelle dans les journaux et je n'en sais rien de plus.

M. HARKNESS: Les quelque 5 millions de boisseaux de blé qui furent livrés étaient donc en réalité un don?

Le très hon. M. HOWE: Dix millions de dollars, équivalant à environ 5 millions de boisseaux pour l'Inde, oui; environ 5 millions de boisseaux au Pakistan payés avec l'argent du Plan de Colombo.

M. MACKENZIE: Quelle a été la moyenne annuelle des exportations sur le Royaume-Uni?

Le TÉMOIN: Au cours des 4 ou 5 dernières années, elle a été d'environ 120 millions de boisseaux de blé et de farine.

M. CASTLEDEN: La moyenne se maintient-elle cette année?

Le TÉMOIN: Non.

Le très hon. C. D. HOWE: Ce n'est pas loin de la moyenne.

Le TÉMOIN: Je devrais peut-être mentionner que cette année, comme la plupart d'entre vous le savent, le Royaume-Uni utilise une partie des stocks de sécurité qu'il avait précédemment accumulés. Cela a eu pour effet de réduire ses achats du Canada et d'ailleurs.

M. CASTLEDEN: Il utilise ses réserves. Ne va-t-il pas les reconstituer?

Le TÉMOIN: Nous ignorons ce qu'il fera à l'avenir, mais sa tendance ou sa décision bien arrêtée est de livrer ses réserves à la consommation, et c'est ce qu'il fait depuis sept mois, ou depuis septembre dernier.

M. MACKENZIE: Auparavant, il accumulait des réserves?

Le TÉMOIN: Oui.

Le très hon. C. D. HOWE: Avez-vous remarqué les exportations à l'alinéa 7, exportations en mai, 46 millions; en juin, 44 millions; en juillet, 45 millions. Ce sont des exportations anormalement fortes et une forte partie était due à ce que l'on prévoit une augmentation du maximum établi par l'Accord du blé. Je crois que la plupart des pays ont acheté plus de blé en prévision d'une hausse du prix.

M. ARGUE: Les réserves de la Grande-Bretagne ne sont-elles pas à peu près épuisées?

Le TÉMOIN: Elle ne le dit pas. Elle n'a rien annoncé à cet égard, mais ses réserves dureront à peu près jusqu'à la fin du présent mois, tandis que ses réserves de farine iront plus loin.

M. ARGUE: Alors, elle achètera du blé?

Le TÉMOIN: Oui. Elle a recommencé d'acheter du blé de la *St. Lawrence*.

M. CASTLEDEN: Le gouvernement britannique est retourné au marché libre et c'est là qu'il achètera.

Le TÉMOIN: Le gouvernement britannique n'achète plus du tout. Tous les achats sont entièrement aux mains des meuneries.

M. CASTLEDEN: En ce qui concerne le Japon, nos ventes à ce pays se maintiennent-elles?

Le TÉMOIN: Elles se sont maintenues jusqu'ici cette année. Je devrais peut-être céder la parole à M. Riddel, car il revient du Japon. Peut-être pourrait-il nous fournir des renseignements.

M. TUCKER: Combien de millions de boisseaux de blé avons-nous vendus à la Grande-Bretagne pour sa réserve? En avez-vous une idée?

Le très hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il serait à propos de fournir des renseignements sur les ventes concernant la situation courante. En les fournissant au Comité, nous les fournirions en même temps à nos concurrents.

M. TUCKER: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé combien de blé la Grande-Bretagne achetait pour sa réserve?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne le savons pas.

Le TÉMOIN: C'est une entente entre le gouvernement britannique et ses propres meuneries. Nous ne le savons pas.

M. TUCKER: Je pensais que cette question avait peut-être été posée au Parlement britannique. Vous dites que c'est contraire à l'intérêt public?

Le très hon. M. HOWE: De toute façon, nous n'avons pas la réponse.

Le PRÉSIDENT: Vous avez maintenant la parole, monsieur Riddel.

Le très hon. M. HOWE: Ne donnez pas les ventes courantes de cette année. Vous pourriez nous faire part des constatations que vous avez faites au cours de votre voyage.

M. RIDDEL: J'ai eu le privilège de visiter le Japon en janvier dernier avec la mission canadienne pour le blé et la farine. Nous avons reçu un excellent accueil et nous avons eu des entretiens avec divers personnages officiels, y compris des fonctionnaires du ministère des Vivres, qui fait tous les achats de blé. Il achète le blé en demandant des soumissions par l'entremise des meuneries, et des soumissions canadiennes et américaines sont faites de temps en temps aux meuneries japonaises. En plus du blé, nous vendons des quantités considérables d'orge au Japon. Nous avons constaté au cours de notre visite que le blé canadien est très aimé là-bas. Les Japonais aiment la sorte de blé que nous produisons. Il est peut-être meilleur que la qualité moyenne de blé américain qu'ils recevaient. Des meuniers japonais nous ont même dit que s'ils avaient à choisir ils voudraient n'employer que du blé canadien.

Avec sa forte natalité et la culture déjà intense de son sol, le Japon va demeurer à mon avis un bon débouché pour le blé canadien à l'avenir, pourvu que les conditions économiques demeurent favorables et qu'il puisse obtenir les devises étrangères dont il a besoin pour acheter du blé, de l'orge et le reste.

Le Japon sera toujours un gros importateur de vivres. Et on a tendance dans ce pays depuis quelques années à passer de la consommation du riz à celle du blé. Ceci est surtout dû à deux causes: d'abord la pénurie de combustibles pour la cuisson dans les maisons et, ensuite, le fait que beaucoup de femmes travaillent hors du foyer pendant le jour comme les hommes. Le pain est une forme de nourriture beaucoup plus commode que le riz cuit. Depuis quelques années, on a pris l'habitude de donner deux tranches de pain aux écoliers japonais pour le repas du midi, avec le résultat que la jeune génération

japonaise a pris goût au pain et aux autres produits du blé. Ils ont tendance à préférer le pain au riz. J'ai très bon espoir que ce débouché va durer et que le Canada en aura une bonne part.

M. ARGUE: Sur le marché japonais l'an dernier, nous avons l'obstacle des dons américains, mais nous savons que les perspectives pour l'avenir sont bonnes. Mais quelles sont les perspectives immédiates sur le marché japonais?

Le très hon. M. HOWE: Nous leur avons fait de bonnes ventes la semaine dernière. Naturellement, nous n'aurons jamais tout le marché japonais.

M. ARGUE: Pourrions-nous avoir des renseignements sur ces ventes?

Le très hon. M. HOWE: Je crains que non.

M. ARGUE: Je voudrais avoir seulement ces renseignements. Peut-être M. McIvor pourrait-il nous les fournir. La commission n'a-t-elle pas coutume de rendre ces chiffres publics peu après que les ventes sont faites? Je ne veux aucun renseignement qui ne soit pas public. Je ne cherche à obtenir aucun secret dont la révélation pourrait être un désavantage pour la commission. Je crois cependant, sauf erreur, que la plupart de ces renseignements au sujet des exportations sont rendus publics peu après que les ventes ont été faites.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ce n'est pas la coutume de la commission. Naturellement, nous passons par les exportateurs pour faire des offres au Japon et à d'autres pays. Ils nolisent les moyens de transport après avoir fait les ventes, en sorte qu'une journée ou deux après les journaux annoncent, disons, la vente de dix ou douze cargaisons de blé au Japon ou à quelque autre pays. Nous ne révélons rien nous-mêmes.

M. ARGUE: Mais vous publiez les chiffres des ventes?

Le TÉMOIN: Non, nous ne le faisons pas.

M. ARGUE: Alors, qui publie les chiffres des ventes?

Le TÉMOIN: Ils les recueillent...

M. RIDDEL: Monsieur le président, les choses se passent ainsi: le gouvernement japonais informe la Commission canadienne du blé quand il désire recevoir des offres et, à son tour, la commission invite les exportateurs à offrir du blé au Japon. Plusieurs ventes ont été faites au cours des deux dernières semaines; onze cargaisons furent vendues en même temps il y a une dizaine de jours et trois autres à la fin de la semaine dernière. Ces ventes ont été faites par l'entremise de la commission, mais sont devenues publiques sur le marché et par les journaux.

M. ARGUE: Comment se fait-il qu'une publication de la Commission du blé, en date du 30 avril 1954 ait dit qu'au 27 avril 1954 les ventes du Canada au Japon s'élevaient à 11,690,000 boisseaux de blé?

M. le PRÉSIDENT: Quelle est cette publication? Voulez-vous en donner le nom?

Le très hon. M. HOWE: Est-ce une publication du Bureau de la statistique?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est la publication de l'Accord international sur le blé.

*M. Argue:*

D. On lit au bas: "Commission canadienne du blé, 30 avril 1954". Cette publication a pour titre: "Ventes et achats en vertu de l'Accord international sur le blé pour la campagne de 1953-1954—Rapport n° 37 en milliers de boisseaux".—R. Me permet-on d'expliquer cela? Le Conseil international du blé publie ces chiffres à Londres et ils ne portent que sur les ventes faites en vertu de l'Accord. Afin de rendre ces chiffres disponibles et permettre

à nos meuniers en particulier de voir quelles quantités il reste à fournir sur les différents marchés, nous faisons simplement polycopier les chiffres publiés par le Conseil international du blé à Londres et nous les distribuons.

D. Mais ce sont des chiffres exacts qui donnent les ventes de la présente campagne?—R. Seulement les quantités vendues en vertu de l'Accord international sur le blé.

D. Me donnez-vous à entendre qu'il y a eu des ventes considérables au Japon en plus de celles énumérées ici au cours de cette période?—R. Toutes les ventes faites au Japon, en plus des ventes régies par l'Accord international sur le blé,—et il y en a eu,—ne sont pas comprises dans ces chiffres.

D. S'agit-il d'une quantité considérable, ou bien avons-nous ici le total approximatif en chiffres ronds?—R. Je crois que vous essayez d'obtenir de moi le total du blé vendu!

D. Non. Je demande si les renseignements publiés sont complets ou bien si nous avons fait au Japon des ventes beaucoup plus fortes que ces chiffres n'indiquent? Je pense que c'est une question raisonnable.—R. Non seulement ces chiffres sont-ils complets, mais ils sont parfaitement exacts en ce qui concerne les ventes régies par l'Accord international sur le blé. Ces chiffres sont publiés par le Conseil à Londres, à toutes les deux semaines, je crois.

M. RIDDEL: Non, à chaque période hebdomadaire.

Le TÉMOIN: On nous les envoie sur une feuille polycopiée, et nous les distribuons à notre tour simplement pour renseigner notre monde. Si j'ajoutais pour vous à ces chiffres les quantités supplémentaires que nous pouvons avoir vendues au Japon, cela vous donnerait naturellement le total du blé que nous avons vendu au Japon cette année.

*M. Argue:*

D. Et on ne peut obtenir ces chiffres nulle part?—R. Ils ne sont pas rendus publics, non.

D. Est-ce qu'une quantité considérable de blé de la catégorie II a été vendue à des pays autres que les signataires de l'Accord international sur le blé?—R. Autres que les pays adhérant à l'Accord international sur le blé?

D. Oui.—R. Tout le blé vendu au Royaume-Uni est de la catégorie II.

D. Vous avez mal saisi ma question. Je parle des pays adhérant à l'Accord international sur le blé, ceux qui font l'objet du rapport du Conseil international du blé. Est-ce qu'il a été fait à ces pays des ventes considérables de blé de la catégorie II, ventes non régies par l'Accord international sur le blé?—R. Il y a eu de ces ventes. J'ignore si elles sont bien considérables. J'imagine que nous avons ces chiffres ici.

M. RIDDEL: Les ventes à certains pays sont assez considérables.

Le TÉMOIN: Oui, et celles à d'autres pays sont fort petites.

*M. Argue:*

D. Voulez-vous me dire pour quelle raison les quantités vendues ne sont pas données comme ventes régies par l'Accord international sur le blé? Est-ce à cause de la catégorie en question?—R. Non, car le contingent prévu pour plusieurs de ces pays par l'Accord, et le Japon en est un, ne couvre pas toutes leurs exigences et il leur a fallu acheter du blé en plus des quantités stipulées dans l'Accord international sur le blé. Parfois il leur convient de faire passer un achat sous le régime de l'Accord et parfois ils préfèrent l'y soustraire.

D. Alors, quand les pays signataires de l'Accord international sur le blé achètent du blé, leurs achats sont ordinairement inscrits comme achats régis par l'Accord international sur le blé jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur contingent?—R. C'est généralement ce qui se passe, oui.

Le très hon. M. HOWE: Êtes-vous d'accord là-dessus, monsieur Riddel? J'ai noté que, parfois, vos rapports hebdomadaires mentionnent qu'un pays achète tantôt sous le régime de l'Accord et tantôt dans la catégorie II.

M. RIDDEL: Certains pays achètent du blé sous le régime de l'Accord et dans la catégorie II—même quand leur contingent n'est pas atteint.

Le TÉMOIN: Cela se peut.

M. RIDDEL: En général, les pays signataires de l'Accord s'efforcent de remplir d'abord leur contingent.

M. ARGUE: Dois-je comprendre, car je n'ai pas eu le temps d'étudier la déclaration faite, que le Japon a pris tout son contingent prévu par l'Accord international sur le blé?

M. RIDDEL: Oui, vous constaterez, je crois, que les achats faits par le Japon aux États-Unis et au Canada complètent à peu près le contingent japonais. La dernière colonne indique, je pense, qu'il en reste un peu.

M. ARGUE: Il est difficile de dire si les ventes futures seront mentionnées dans cette publication?

M. RIDDEL: Cet état montre que le contingent du Japon pour la récolte de 1953-1954 était de 36,744,000 boisseaux. Il avait acheté et déclaré, jusqu'à la date de ce rapport, le 30 avril, 11,690,000 boisseaux du Canada et 24,846,000 boisseaux des États-Unis, soit un total de 36,538,000, ce qui lui laisse seulement 168,000 boisseaux de son contingent de 1953-1954 à remplir. Tout le blé qu'il aura besoin d'acheter en plus de cela d'ici la fin de la saison devra être du blé de la catégorie II.

M. ARGUE: Et ces achats ne seront pas rapportés ici?

M. RIDDEL: Non, pas dans cet état.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dunsdale?

M. DUNSDALE: Monsieur le président, M. Riddel s'en est tenu à peu près exclusivement au Japon en relatant la visite de la mission commerciale. Je voudrais lui demander si la commission a sondé les possibilités d'exportation dans d'autres pays asiatiques et quel succès elle a eu?

M. RIDDEL: Oui, monsieur le président, la mission a visité le Japon, Hong-Kong, les Philippines, Singapour, l'Indonésie, Ceylan, le Pakistan et l'Inde. Je vais vous exposer brièvement l'état de la situation en ce qui concerne ces divers pays. Nous avons toujours fourni de la farine à Hong-Kong, et nous continuons de jouir de sa clientèle. Une nouvelle meunerie sera mise en marche à Hong-Kong le mois prochain et nous avons réussi à vendre à cette meunerie le premier blé qu'elle utilisera. Nous continuons d'expédier d'assez bonnes quantités de farine à Hong-Kong. Les Philippines n'achètent que de la farine, car elles n'ont aucune meunerie. Le Canada augmente ses exportations de farine aux Philippines depuis quelques années; l'an dernier et cette année, nous leur aurons fourni plus de la moitié de la farine qu'elles importent. Le reste est à peu près entièrement fourni par les États-Unis, avec une très faible proportion de farine australienne. Cela en dépit du fait que la farine américaine jouit d'une préférence de 21 cents le cent livres aux Philippines. On sait aux Philippines que la farine canadienne est de meilleure qualité et l'on veut cette farine. Je suis certain que nous continuerons de satisfaire une forte partie des besoins des Philippines. Singapour, où nous sommes allés ensuite, est beaucoup plus près de l'Australie que du Canada et, pour cette raison, c'est de l'Australie que Singapour importe la plus forte partie de sa farine. Nous faisons des

affaires sur ce marché et nous avons continué d'en faire cette année. De même que Singapour, l'Indonésie est beaucoup plus près de l'Australie que du Canada, et en outre les navires australiens font escale aux petites îles de l'Indonésie, ce qui leur donne un grand avantage sur les navires qui livrent leurs cargaisons à un seul port, comme font ceux des lignes ordinaires apportant du blé du Canada ou des États-Unis. Nous n'avons pas fait beaucoup d'affaires avec l'Indonésie depuis deux ou trois ans, mais au cours de cette période la farine et le blé étaient difficiles à obtenir et l'Indonésie a acheté de la farine du Canada. Ceylan est un pays où nous n'avons pas eu beaucoup de succès depuis un an ou deux, surtout à cause des difficultés du change et du fait que la farine australienne peut y être importée à meilleur compte que la farine canadienne. Le Pakistan, comme je l'ai mentionné, était acheteur l'année dernière à cause de mauvaises récoltes. Sa pénurie a été comblée par des dons de blé du Canada et des États-Unis et, en outre, sa propre production cette année a été fort bonne. L'Inde ne sera pas susceptible d'acheter beaucoup de blé étranger cette année, ayant eu de bonnes récoltes. Elle a eu d'excellentes moissons au cours de l'automne et de l'hiver et sa production agricole sera à peu près suffisante, calcule-t-on, pour satisfaire ses besoins toute l'année. La production varie dans ce pays d'une année à l'autre selon les pluies. D'une année à l'autre, l'Inde peut devenir importatrice de blé.

M. MANG: Selon vous, donc, nos marchés se sont développés d'une façon satisfaisante en Orient au cours des quelques dernières années?

M. RIDDEL: Oui, je crois que nos débouchés en Orient se sont accrus au cours des quelques dernières années, surtout au Japon, aux Philippines et à Hong-Kong.

M. MANG: Nous ne perdons pas de débouchés?

M. RIDDEL: Non.

M. DINSDALE: Apparemment, l'on s'efforce délibérément de faire adopter au Japon les coutumes alimentaires de l'Occident en ce qui concerne le blé? Est-ce que l'on fait de même dans d'autres pays asiatiques, et avec quel succès?

M. RIDDEL: Pas autant. Au Japon, environ 10 p. 100 du blé importé et du blé domestique est transformé en farine et en pain, 40 p. 100 sert à la confection de nouilles par les manufacturiers, et environ 10 p. 100 sert à la confection de gâteaux et de biscuits. Il y a une tendance à établir des boulangeries plus modernes à Tokio et dans les autres grandes villes du Japon. Je crois que la consommation du pain en 1953 accusait une augmentation de 50 p. 100 sur 1952. Nous espérons bien que cela continuera, à cause de la politique suivie par le gouvernement japonais. Nous anticipons une augmentation continue de la consommation du blé, des produits du blé et de la farine de blé au cours des années à venir. Aux Philippines, la farine sert surtout à la confection d'une pâtisserie pour le petit déjeuner que l'on appelle Pan de Sel. Les indigènes philippins mangent cette pâtisserie le matin, et consomment habituellement du riz le soir. Cette coutume est établie depuis un bon nombre d'années et va probablement durer. Il y a aussi une tendance aux Philippines à établir des boulangeries plus modernes, avec un outillage plus moderne que celui présentement en usage. Hong-Kong a toujours été un centre bon consommateur de pain et de nouilles. Singapour, en dehors de la population européenne, ne consomme pas beaucoup de pain. L'Inde, le Pakistan et Ceylan ne se servent pas beaucoup de leur farine pour faire du pain, bien qu'ils en utilisent une petite proportion pour cela, mais pour confectionner un produit appelé Chapatti, sorte de crêpe mince qu'ils mangent avec du curry, du riz, etc.

*M. Harrison:*

D. Monsieur le président, quelle est en moyenne la consommation domestique de blé au Canada?—R. Environ 45 millions de boisseaux pour la

consommation humaine et environ 15 millions de boisseaux tirés des stocks commerciaux pour l'alimentation des animaux.

D. Le total de nos exportations l'an dernier fut d'environ 163 millions, à quoi se sont ajoutés nos besoins domestiques. Or, au cours de la période de 1945 à 1950, la production moyenne fut d'environ 350 millions de boisseaux. Si nous retournions aux besoins moyens, il semble que notre surplus actuel disparaîtrait bientôt.—R. Il n'y a pas si longtemps qu'il nous fallait malheureusement refuser des clients.

D. C'est la conclusion que les chiffres semblent indiquer.—R. Immédiatement après la guerre, pendant environ trois ans, nous exportions un million de boisseaux par jour, blé ou farine, et il nous fallait malheureusement refuser des ventes.

M. HARRISON: Ce qui indique que nous aurons peut-être bientôt à le faire de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au numéro 8.

M. ARGUE: Sans quitter le numéro 7, je remarque que la table des exportations pour les premiers six mois donne 190·7 millions de boisseaux, et 195·2 millions pour les six mois suivants. Ces chiffres ne sont-ils pas beaucoup plus près l'un de l'autre qu'ils ne le sont habituellement pour ces deux périodes? D'habitude à votre connaissance, ne se vend-il pas une quantité beaucoup plus forte de blé dans la dernière moitié de l'année?

Le TÉMOIN: Je me demande si M. Davidson pourrait répondre à cette question. C'est lui qui s'occupe de notre statistique.

M. DAVIDSON: Cela dépend en premier lieu des stocks disponibles au Canada. Immédiatement après la guerre, par exemple, nos stocks étaient très bas pendant les mois de juin, juillet et août, et le blé nouveau ne devait arriver qu'en septembre et en octobre. Cela tendait à ralentir les exportations pendant les six premiers mois de la campagne. Le mouvement des céréales allait s'accéléralant à mesure que l'année avançait, et la deuxième partie tendait à accuser de plus fortes expéditions. Quand les stocks sont bons au Canada, il n'y a pas beaucoup de raisons pour qu'il y ait une différence entre les deux moitiés de l'année, pourvu que la demande soit constante.

*M. Argue:*

D. Comment expliquez-vous le fait qu'en 1951-1952 on a vendu 202 millions de boisseaux au cours des six derniers mois et 151 millions dans les six premiers mois? Je crois que cette proportion s'est sensiblement maintenue au cours des quelques dernières années. Ce que vous avez dit était sans doute exact pendant la guerre, mais depuis quelques années n'avez-vous pas vendu beaucoup plus pendant les six derniers mois de l'année que pendant les six premiers?—R. L'année 1951-1952 fut exceptionnelle.

M. ARGUE: Et est-ce que 1950-1951 fut aussi une année exceptionnelle?

M. RIDDEL: Je crois qu'il s'agissait là surtout d'une question de transport. Nous vendions tout ce que nous pouvions transporter à cette époque, et nous avons pu exporter plus de blé pendant la dernière partie de l'année parce que les moyens de transport avaient augmenté.

*M. Argue:*

D. Et maintenant, est-ce que le transport est encore le facteur dominant? En 1952-1953, il semble s'être produit un changement dans la demande, car au cours des six derniers mois de 1952-1953 il ne s'est produit aucune amélioration sensible comme d'habitude. Les ventes furent à peu près les mêmes. S'il est vrai qu'il est normal qu'elles soient à peu près les mêmes, alors tout ce que nous avons à faire pour connaître la situation c'est de voir quelles furent les

ventes des six premiers mois de l'année. Ce chiffre est public; elles furent de 138 millions de boisseaux. Il me semble que, s'il est normal que les ventes augmentent pendant les six derniers mois, notre posture est bien meilleure que sans augmentation.—R. Sur ce point, je pense qu'il est nécessaire de voir pour quelle raison les ventes augmentent. Si, par exemple, les récoltes des pays importateurs cette année, celles des pays européens en particulier, sont tardives, ou si elles sont réduites, ils seront portés à acheter du blé de l'extérieur. Si, au contraire, les récoltes sont hâtives et de haute qualité, ils réduiront probablement leurs achats de l'extérieur. C'est là un point très important.

D. Il n'y a rien qui puisse servir de guide. On ne peut pas dire que les ventes augmentent ordinairement ou nécessairement. Elles peuvent augmenter ou ne pas augmenter?—R. Non. Il y a d'autres facteurs en jeu.

*M. Castleden:*

D. La production moyenne de 1945 à 1950 fut de 346 ou 375 millions, et les ventes à cette époque absorbaient assez bien toute la récolte. Mais en 1951 notre production a été de 529 millions et, en 1952, de 664 millions, et nos ventes semblent devoir demeurer aux environs de 386 ou 385 millions?—R. L'année dernière fut une année exceptionnelle. Nos ventes ont diminué quelque peu cette année. J'ignore ce que notre total sera cette année.

D. Si l'on parvient à maintenir la production de 1952, qui fut de 664 millions, et si les ventes se maintiennent à 386 millions, cela veut dire qu'il y aura un surplus encore plus considérable avec la nouvelle récolte?—R. Je ne saisis pas à quoi vous voulez en venir, monsieur Castleden. Comme je l'ai dit tantôt, il y a quelques années le chiffre de 235 millions nous semblait très convenable pour les exportations, en regard de l'expérience passée.

D. Il vous fallut éconduire des acheteurs?—R. Oui et nous avons un chiffre à établir pour l'Accord international sur le blé et ce chiffre nous laissait dans le doute. Or, l'an dernier, nos ventes ont dépassé, je pense, tout ce que personne aurait pu imaginer. Cette année nos ventes diminuent, mais nous ne savons pas dans quelle posture nous serons à la fin de la campagne. Les ventes auront sans doute été moins fortes que l'an dernier, et la production augmenta beaucoup. Il est possible d'affirmer, je pense, que les surplus accumulés au Canada après la dernière campagne n'étaient pas dus à un manque de ventes, mais à la production considérable des deux années précédentes.

D. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous passons au numéro 8, le transport?

*M. Harkness:*

D. Une question au sujet des exportations. Au sommet de la page 7, il est dit que nous avons exporté 23.1 millions de boisseaux aux États-Unis, dont 5.8 millions de boisseaux destinés aux meuneries et le reste formé surtout de blé de qualité inférieure destiné au bétail. Quelles étaient les classes de blé et quels prix avons-nous obtenus?—R. C'est surtout du n° 6 qui est allé aux États-Unis. Vous parlez du blé de qualité inférieure?

D. Oui. Vous dites que c'est surtout du blé de qualité inférieure destiné à servir d'engrais qui est allé aux États-Unis.—R. Oui. C'était surtout du n° 6 et les prix varièrent, allant je crois d'environ \$1.55 à \$1.70. Le prix dépendait de la demande. Le prix de notre blé de qualité inférieure allant aux États-Unis est très intimement lié au prix du maïs américain, qui lui fait concurrence comme grain à bétail.

D. C'était surtout du n° 6?—R. Oui.

D. Destiné à servir d'engrais?—R. Le n° 6 est un grain à bétail, mais de qualité supérieure au blé fourrager. Il n'y avait pas beaucoup de blé fourrager disponible. Ces gros surplus étaient à peu près tous du n° 5 et du n° 6.

Aux États-Unis, il y a un droit de seulement 5 p. 100 *ad valorem* sur le blé importé quand 30 p. 100 des grains sont avariés. Dans bien des cas, le n° 5 n'obtenait pas ce faible droit d'entrée parce que le n° 5 n'était pas aussi avarié. C'est pourquoi le blé envoyé aux États-Unis comme provende était surtout du n° 6. Il y avait du n° 5, mais le n° 6 prédominait.

D. Le prix de \$1.70 fut-il obtenu pour le n° 5 ou le n° 6?—R. Il me faudrait vérifier, mais en citant de mémoire je crois que le prix du n° 6 a varié d'environ \$1.55 à \$1.70. Et le n° 5 a varié de \$1.60 à \$1.80 ou à peu près.

D. Combien se vend le blé à provende?—R. Environ dix cents de moins que le n° 6, 8 à 10 cents au-dessous du n° 6.

M. Johnson (Kindersley):

D. Combien y avait-il de blé l'an dernier dans les élévateurs de Churchill?—R. Environ 2,250,000 boisseaux.

D. La capacité?—R. Oui. La capacité pratique. L'élévateur lui-même, monsieur le ministre, a une capacité de 2 millions et demi de boisseaux. Vous l'avez construit. La capacité pratique, je pense, est d'environ 2,250,000 boisseaux.

D. Quelle est la capacité à la tête des Grands lacs?

Le très hon. M. Howe: 93 millions. On y a fait entrer 84 millions cette année.

M. JOHNSON (Kindersley): En 1952-1953, il est passé 189 millions de boisseaux de blé par les ports de l'Est, soit plus du double de la capacité, et à Churchill il est passé 8.6 millions de boisseaux, soit trois fois la capacité. Il semble donc qu'en augmentant la capacité à Churchill, on aurait plus qu'un avantage proportionnel.

Le très hon. M. Howe: Un élévateur plus petit refait son plein plus souvent. Il y a plus de matériel de nettoyage et de déchargement par rapport à la capacité d'entreposage. Une partie de la capacité à Port-Arthur est de la capacité pure et simple.

M. JOHNSON (Kindersley): Je comprends.

Le PRÉSIDENT: Cela tombe-t-il sous le n° 8, "Transport"?

Le TÉMOIN: En sommes-nous maintenant au transport?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Passons au n° 8, "Transport".

#### 8. Transport

Le mouvement des céréales au Canada en 1952-1953 a été une réalisation remarquable de la part de tous les services de transport. Les chemins de fer ont transporté 742 millions de boisseaux aux élévateurs régionaux, plus que jamais auparavant. Il en résulta que les producteurs des provinces des Prairies purent livrer quelque 830 millions de boisseaux aux points de livraison ruraux, un total jamais atteint auparavant. Sur les Grands lacs, les navires transportèrent 458.6 millions de boisseaux de grain de la tête des Grands lacs à divers points dans l'Est du Canada et des États-Unis, et cela au rythme requis pour satisfaire les exigences domestiques dans l'Est et les expéditions outremer. Les chemins de fer firent le nécessaire pour le transport du grain des ports de la baie Georgienne et des autres ports de l'intérieur aux ports du St-Laurent, et pour assurer le chargement des océaniques dans les ports des Maritimes. Les exigences de la côte du Pacifique furent entièrement satisfaites aussi par les chemins de fer.

Le tableau suivant permet de comparer le mouvement des grains par les principales artères en 1952-1953, en 1950-1951 et en 1951-1952:

	1950-1951	1951-1952	1952-1953
	(en millions de boisseaux)		
Expéditions des gares régionales...	480	672	742
Arrivages, côte du Pacifique.....	63	124	124
Arrivages, Fort-William et Port-Arthur .....	318	453	531
Expéditions de Fort-William et Port-Arthur (Par eau et par voie ferrée) .....	283	471	513

Pour la façon dont le mouvement des grains fut assuré, la commission désire exprimer sa gratitude pour la coopération de M. R. W. Milner, régisseur des transports, du Pacifique-Canadien, des Chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Northern Alberta Railways Company* et des armateurs des Grands lacs. La commission désire aussi exprimer sa reconnaissance à ses membres et à tous ceux de son personnel pour leur part dans la tâche de faciliter et d'accélérer le transport d'aussi fortes quantités de grains en 1952-1953.

Le TÉMOIN: Je voudrais seulement dire au sujet du transport que, grâce à la coopération du régisseur des transports—je crois qu'il est présent aujourd'hui—je voudrais dire en sa présence que M. Milner nous a accordé toute la coopération possible. Grâce aussi à la collaboration des chemins de fer et des navires des Grands lacs, il a été possible de transporter la quantité maximum de grains au cours de la campagne. Je crois qu'un très gros travail fut accompli et la commission apprécie l'aide qu'il a reçue de M. Milner, qui dirigea les chemins de fer et les navires des Grands lacs pendant le transport de cette énorme quantité de grains.

Je pourrais ajouter que nous travaillons en étroite liaison avec M. Milner. Nous le tenons au courant de nos besoins et il collabore étroitement avec nous, tant pour le transport des grains en général que pour le décongestionnement de certaines régions dans l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Est-ce que la façon de procéder au début de la campagne consiste à transporter d'abord le grain des endroits les plus rapprochés des terminus? C'est ce qui se fait, je crois, et cela veut dire que les points en Alberta et au Manitoba qui expédient à Vancouver remplissent leur contingent beaucoup plus rapidement que les points du centre de la Saskatchewan, et ceux-ci souffrent en conséquence.—R. Il y a eu des années où, pour satisfaire un pressant besoin de grains à la tête des Grands lacs, il nous a fallu recourir à des expédients pour la rapidité et le volume. Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

D. Non?—R. Et je crois même que chacune des trois provinces a eu à peu près sa juste part dans l'écoulement du grain. Cette année, au 21 avril, les ventes réelles de blé livrable étaient dans les proportions suivantes: au Manitoba, 61 p. 100 du blé; en Saskatchewan, 42; en Alberta, 53. La moyenne pour les trois provinces était de 46 p. 100.

*M. Argue:*

D. C'est le pourcentage du blé?—R. Oui, le pourcentage du blé livrable, de la quantité livrable. Compte tenu de la formidable production en Saskatchewan, je crois que c'est un assez beau résultat.

Maintenant, en ce qui concerne l'avoine, le pourcentage pour le Manitoba est 54 p. 100; pour la Saskatchewan, 47; pour l'Alberta, 57; et la moyenne pour les trois provinces est de 51.

En ce qui concerne l'orge, le pourcentage pour le Manitoba est de 53; pour la Saskatchewan, 40; pour l'Alberta, 47; et la moyenne pour les trois provinces est de 46.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous parlez de la récolte de l'an dernier?

Le TÉMOIN: Jusqu'à l'heure actuelle.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ah.

M. Argue:

D. Vous avez les chiffres en boisseaux? Vous avez dit que le pourcentage de la Saskatchewan était 42 p. 100, mais combien de boisseaux?—R. Oui. Je vais vous donner ces chiffres en millions de boisseaux pour chaque province, période du 1<sup>er</sup> août au 21 avril: Manitoba, blé, 26·8; Saskatchewan, blé, 164·7; Alberta, blé, 83·6. Total du blé, 275·1.

Si vous voulez mettre les chiffres de l'an dernier en regard de ceux-là, et pour la même période, les voici: Manitoba, blé, 33·1; Saskatchewan, blé, 228·9; Alberta, blé, 98·9. Total du blé, 360·9.

L'avoine (en millions de boisseaux), Manitoba, 12·6; Saskatchewan, 31·8; Alberta, 23·1. Total de l'avoine, 67·5.

Pour 1952-1953: Manitoba, 14·1; Saskatchewan, 31·2; et Alberta, 24·7.

Je devrais peut-être faire observer qu'en ce qui concerne l'avoine, le Manitoba a baissé par rapport à l'an dernier, tandis que la Saskatchewan et l'Alberta sont à peu près en même posture qu'en 1952-1953. Le total des trois provinces l'an dernier a été de 70 millions de boisseaux.

L'orge (en millions de boisseaux): Manitoba, 20·4; Saskatchewan, 24·8; Alberta, 25·9; et le total, 71·1.

Pour l'année précédente: Manitoba, 31·7; Saskatchewan, 36·4; Alberta, 44·4; et le total, 112·5.

M. Johnson (*Kindersley*):

D. Cela reflète votre façon d'expédier; sans l'augmentation du contingent, la proportion de l'Alberta eût été plus forte que celle de la Saskatchewan?—R. Oui. Je puis vous donner ces chiffres et les contingents si vous les désirez.

D. Oui.—R. Mais il ne faut pas oublier que l'Alberta a eu des expéditions exceptionnelles par Vancouver; et en ce qui concerne le Manitoba et la Saskatchewan, ces provinces ont expédié des quantités considérables de blé Durum et de graine de lin qui n'entraient pas dans les contingents de livraison.

M. ARGUE: Avez-vous les nombres d'acres qui correspondent à ces livraisons?

Le TÉMOIN: M. Riddel les a peut-être.

M. ARGUE: Pourrions-nous les obtenir?

M. RIDDEL: Je crois que cela présente un meilleur tableau. Le programme des livraisons des trois provinces était fondé sur le nombre d'acres inscrit dans le carnet de permis des producteurs. Les cultivateurs du Manitoba avaient livré 11·06 boisseaux de blé par acre ensemencé au 16 avril, contre 9·08 boisseaux par acre ensemencé en Saskatchewan, et 11·52 boisseaux par acre ensemencé en Alberta. Et le total de tous les grains livrés par les trois provinces, c'est-à-dire le blé, l'avoine, l'orge et le seigle—sans compter la graine de lin—donne au Manitoba une moyenne de 9·31 boisseaux par acre ensemencé; à la Saskatchewan, 8·78; et à l'Alberta, 9·18. Les moyennes par acre ensemencé donnent une plus juste idée.

M. ARGUE: Avez-vous le nombre total d'acres sur lequel ces moyennes sont fondées?

M. RIDDEL: Oui. Le nombre d'acres des trois provinces ensemble.

M. ARGUE: Je voudrais avoir chacune séparément.

M. RIDDEL: Manitoba, 2,488,643 acres.

M. ARGUE: C'est la superficie cultivable?

M. RIDDEL: Consacrée au blé.

M. ARGUE: Je voudrais la superficie cultivable.

M. RIDDEL: Je n'ai pas ce chiffre. Vous voulez dire en comptant les terres en jachère?

M. ARGUE: Oui, celles qui servent à établir les quantités.

Le TÉMOIN: Le nombre spécifié d'acres.

M. ARGUE: Seulement les acres en culture, je pense.

Le TÉMOIN: Nous avons ces chiffres.

M. RIDDEL: Je ne les ai pas. Il s'agit d'un tableau montrant les moyennes par acre ensemencée pour chacune des céréales au cours de la présente campagne.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Pourquoi faites-vous la comparaison avec les acres ensemencées alors que les totaux sont fondés sur le nombre d'acres cultivables?

M. RIDDEL: C'est simplement pour montrer quelles livraisons les producteurs ont faites dans chacune des trois provinces par rapport au nombre d'acres déclarées comme ensemencées dans les carnets de permis de 1953-1954.

M. ARGUE: Mais vous ne nous avez pas donné les chiffres pour l'an dernier à date?

M. RIDDEL: Non, je ne les ai pas pour l'an dernier.

M. ARGUE: Pourriez-vous les obtenir?

M. RIDDEL: Nous le pourrions, probablement. Je pense que nous avons ceux de l'an dernier.

Le TÉMOIN: Je vous ai donné le total, mais nous essaierons de vous procurer les chiffres de l'an dernier. Nous ne les avons pas ici.

#### *M. Harrison:*

D. M. McIvor a fait l'éloge de M. Milner et je voudrais joindre mon éloge au sien. Le très hon. M. Howe se souvient que l'on critiquait la façon dont les grains avaient été expédiés quand il est allé à Meadow Lake l'été dernier. Le problème fut confié à M. Milner et la dernière fois que je suis allé chez moi la personne même qui avait critiqué le plus a dit que les grains n'avaient jamais été mieux expédiés de cet endroit, et que le ministre méritait une médaille. Je crois que nous pourrions peut-être en épinglez une sur M. Milner.—R. C'est très flatteur, mais le bon monsieur ne sera plus abordable. Voici les chiffres, et je crois qu'ils vous intéresseront.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'ils sont à jour?

Le TÉMOIN: C'est au 29 avril et les chiffres sont donnés pour les diverses classes: au Manitoba, cinq boisseaux par acre spécifiée, 308 points d'expédition; six boisseaux par acre spécifiée, 32 points d'expédition; sept boisseaux par acre spécifiée, 40 points d'expédition. Cela fait un total de 380 points d'expédition.

En Saskatchewan, cinq boisseaux par acre spécifiée, 943 points d'expédition; six boisseaux par acre spécifiée, 93 points d'expédition; sept boisseaux par acre spécifiée, 73 points d'expédition; un total de 1,109 points d'expédition.

En Alberta, cinq boisseaux par acre spécifiée, 259 points d'expédition; six boisseaux par acre spécifiée, 127 points d'expédition; sept boisseaux par acre spécifiée, 198 points d'expédition; un total de 584 points d'expédition.

En ce qui concerne la Saskatchewan, je dois dire que nous expédions présentement du blé du Nord n° 2 de la Saskatchewan à Vancouver pour soulager certains des points congestionnés. Nous expédions aussi actuellement du blé n° 6 de l'Alberta à la tête des Grands lacs pour satisfaire la demande américaine. Nous n'avons pas cette classe de blé en Saskatchewan. Le stock qu'il y avait là est à peu près tout expédié en sorte qu'une expédition compensera l'autre. Cependant, je voudrais faire observer que nous expédions du blé n° 2 du Nord à Vancouver parce que nous considérons que ce n'est que juste de le faire.

M. JOHNSON (*Kindersley*): De quelles parties de la Saskatchewan s'agit-il? Le savez-vous?

M. RIDDEL: En tirant une ligne de Saskatoon vers le sud, on peut dire que les stocks à l'ouest de cette ligne s'en vont à Vancouver. Là où la différence des taux de fret en faveur de Fort-William est de quatre cents le cent livres ou moins, nous expédions de la Saskatchewan à la côte du Pacifique.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il est possible d'expédier du grain là sans une commande spécifique d'une meunerie?

M. RIDDEL: Oui, le grain peut être expédié sur l'ordre de la commission et nous donnons des ordres de temps en temps. Je dois dire qu'il nous faut limiter les quantités. Je ne voudrais pas donner l'impression que ce sont des ordres de tout expédier, car ce n'en sont pas.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ignorais tout de cela. Merci.

*M. Argue:*

D. Comment se fait-il que la Saskatchewan, sur 1,109 points d'expédition, en ait 943 avec 5 boisseaux comme contingent? Combien de ces 943 sont très près de remplir leur contingent de cinq boisseaux?—R. Monsieur Davidson, avez-vous des chiffres là-dessus?

M. DAVIDSON: Je ne crois pas que nous les ayons apportés.

*M. Argue:*

D. Les producteurs à ces 943 points en Saskatchewan sont dans une posture financière assez précaire et je suis sûr que la Commission le sait. D'après les chiffres qu'on nous a donnés, c'est là qu'on a besoin de soulagement.—R. Avez-vous les chiffres, monsieur Riddel?

M. RIDDEL: Oui.

Le TÉMOIN: Je croyais que nous ne pourrions pas les obtenir avant demain, mais je crois comprendre que nous avons ces chiffres ici.

M. RIDDEL: Ces chiffres sont nécessairement un peu en retard. Cela est daté du 16 avril. Vous comprenez qu'une semaine ou deux soient nécessaires pour préparer ces renseignements. Au 16 avril, 75 points en Saskatchewan avaient livré 70 p. 100 ou moins du contingent de cinq boisseaux; 270 avaient livré 71 à 80 p. 100; 451 avaient livré 81 à 99 p. 100; 231 avaient livré 100 p. 100 du contingent de cinq boisseaux; 58 avaient place pour le contingent de six boisseaux et 22 avaient place pour le contingent de sept boisseaux.

M. ARGUE: Je vois que la Commission n'augmente pas le contingent avant qu'il y ait de l'espace.

M. RIDDEL: C'est juste. Nous n'avons porté aucun contingent de cinq à six avant qu'il y ait suffisamment d'espace pour emmagasiner le blé supplémentaire.

M. ARGUE: Cela me paraît une excellente ligne de conduite. Je crois qu'elle est nouvelle.

M. RIDDEL: La Saskatchewan a 22 points où il y a suffisamment d'espace pour le contingent de sept boisseaux. On ne fait pas d'autres expéditions de ces endroits parce qu'on a besoin des wagons ailleurs.

*M. Argue:*

D. Envisagez-vous pour les producteurs de l'Ouest la possibilité d'obtenir leur contingent de sept boisseaux avant la fin de la présente campagne?—R. C'est ce que nous nous efforçons de leur donner.

D. Et les chances d'atteindre cet objectif sont-elles raisonnablement bonnes?—R. Oui.

M. CASTLEDEN: Pourriez-vous nous donner les mêmes chiffres pour les autres provinces?

M. RIDDEL: Au Manitoba il y a seulement sept points qui avaient 70 p. 100 ou moins de leur contingent de cinq boisseaux de livré; 20 avaient entre 71 et 80 p. 100 de livré; 171 avaient 81 à 99 p. 100 de livré; 124 avaient 100 p. 100 de livré; 22 points avaient le contingent de six boisseaux et 28 le contingent de sept boisseaux, ce qui fait un total de 379 points de livraison. En Alberta, quatre points avaient livré 70 p. 100 ou moins de leur contingent de cinq boisseaux; trois avaient livré 71 à 80 p. 100; 60 points avaient livré de 81 à 99 p. 100; 289 avaient place pour le contingent de cinq boisseaux; 96 avaient place pour le contingent de six boisseaux et 134 avaient place pour le contingent de sept boisseaux, ce qui fait un total de 586 points de livraison.

*M. Castleden:*

D. Ces chiffres révèlent à mon avis, monsieur le président, que bien que la récolte de la Saskatchewan ait augmenté de 30 p. 100 l'an dernier, alors que celle de l'Alberta augmenta de 15 p. 100 et celle du Manitoba de 10 p. 100, les possibilités de livraison sont beaucoup moindres en Saskatchewan?—R. C'est tout à fait juste. Je crois avoir essayé d'expliquer tantôt, en ce qui concerne l'Alberta, que Vancouver avait exporté plus de grains que jamais et c'est pour cela que nous avons décidé d'expédier du blé de la Saskatchewan à Vancouver plutôt que d'y expédier du blé de l'Alberta. Nous avons du blé n° 2 du nord en Alberta, mais nous avons pensé qu'il fallait aider le plus possible les endroits congestionnés en Saskatchewan.

*M. Harkness:*

D. Quand vous dites que certaines provinces ont livré 100 p. 100 de leur contingent de cinq boisseaux, cela veut dire qu'à votre avis la quantité estimative de blé correspondant au contingent de cinq boisseaux a été livrée, mais cela ne veut pas dire que chaque cultivateur a livré son contingent?—R. Oui, c'est ce que cela veut dire.

D. Comment expliquez-vous la situation qui prévaut à un certain nombre d'endroits—et je le sais personnellement—où des cultivateurs n'ont pas pu livrer leur contingent parce que leur classe de blé en était une pour laquelle il n'y avait pas d'espace dans l'élévateur? Par exemple, les élévateurs pouvaient prendre du n° 3, mais ne pouvaient pas prendre du n° 2 parce que l'espace était tout pris et que les compartiments étaient apparemment remplis de n° 2, tandis que d'autres pouvaient recevoir du blé n° 3, et ainsi de suite?

Le TÉMOIN: Où sont ces endroits, monsieur Harkness? Est-ce en Alberta?

M. HARKNESS: Il y a deux ou trois endroits au sud de Calgary.

Le très hon. M. HOWE: Ce sont là des cultivateurs non résidants, n'est-ce pas?

*M. Harkness:*

D. Je crois que la plupart d'entre eux cultivent leurs terres.—R. Monsieur Harkness, j'ai reçu l'autre jour une lettre de Brant, en Alberta, à ce sujet. Vous connaissez Brant, au sud de Calgary?

D. Ah oui.—R. Cet homme se plaignait qu'il ne pouvait pas livrer cette classe de blé, mais la vérité était qu'il y avait de l'espace à cet endroit, mais qu'il voulait livrer son blé à un élévateur en particulier et que cet élévateur ne pouvait pas prendre cette classe particulière de blé. Le lendemain, je reçus une autre lettre de lui disant que des wagons étaient passés à cet endroit et qu'il avait pu livrer son blé à cet élévateur. C'est peut-être le cas dont vous parlez.

D. J'ai entendu des plaintes de ce genre le long de la ligne; des gens qui avaient une certaine classe de blé et à qui l'on disait qu'ils ne pouvaient pas livrer leur blé parce qu'il n'était pas de la classe requise.—R. Est-ce la ligne de Macleod?

D. Oui.—R. Nous n'avons pas reçu d'autres plaintes en plus de celle-là.

D. En général, quand vous dites que le contingent de 5 boisseaux a été livré, cela veut dire que chaque cultivateur a livré ses 5 boisseaux?—R. Exactement.

M. ARGUE: Je me demande si le président a lu la nouvelle du *Leader-Post* de Regina racontant qu'à Minton, en Saskatchewan, des cultivateurs conduisirent des camions chargés de blé à l'élévateur le 22 décembre et y laissèrent les camions parce qu'ils ne pouvaient pas les décharger. Ils décidèrent de laisser les camions là jusqu'à ce qu'ils pussent être déchargés et aux dernières nouvelles il y a près de deux semaines, les camions chargés étaient encore là.

Le TÉMOIN: Je dois avouer que j'ai beaucoup entendu parler de Minton, en Saskatchewan. Quelle est la situation à cet endroit? Elle n'était pas si mauvaise que les journaux l'ont dit.

M. ARGUE: C'était sur la première page du *Leader-Post* de Regina avec des photos.

M. CASTLEDEN: Comment votre régisseur des transports procède-t-il? Comment répartissez-vous les quantités et les livraisons? Spécifiez-vous la Saskatchewan ou quelque endroit en particulier?

M. RIDDEL: Quand nous désirons expédier des classes particulières de blé à la tête des Grands lacs, nous plaçons des commandes auprès de la compagnie en proportion des stocks ou en proportion du nombre d'élévateurs dans la localité. Nous demandons aux compagnies de nous présenter une liste des points d'où elles ont l'intention d'expédier, donnant d'abord la préférence aux gares qui ont moins de 70 p. 100 de leur contingent de livré, et si elles ne peuvent pas remplir les commandes, on passe aux points qui ont 70 à 80 p. 100, puis 80 à 90 p. 100, et enfin 90 à 100 p. 100. Après avoir vérifié ces listes, nous approuvons un ordre d'expédition de ces gares. La situation dont vous parlez en Saskatchewan a résulté surtout du fait que cette dernière récolte y fut en grande partie du n° 2 du nord. Nous avons des stocks suffisants de n° 2 du Nord à la tête des Grands lacs et dans l'Est pour satisfaire la demande pendant quelque temps. Nous avons fait des ventes de n° 2 du nord pour expédition à l'ouverture de la navigation sur le St-Laurent, et notre prochaine commande en Saskatchewan comprendra une forte quantité de blé n° 2 du nord, ce qui décongestionnera plusieurs des gares d'où viennent ces plaintes.

M. CASTLEDEN: Vous demandez aux compagnies de grains de livrer tant de wagons?

M. RIDDEL: Oui.

M. CASTLEDEN: Décidez-vous la quantité ou est-ce le régisseur qui le fait?

M. RIDDEL: Nous faisons approuver le total des expéditions par le régisseur des transports, puis nous avisons les compagnies de chemin de fer des points d'où les expéditions doivent être faites.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Comment ces commandes des meuneries sont-elles faites? A beaucoup d'endroits dans ma région, on choisit certains grains ayant une forte teneur en protéines. Certains disent qu'ils obtiennent les commandes des meuneries parce que leur blé a une forte teneur en protéines. D'autres se font dire qu'ils n'ont pas de commandes parce que leur blé n'a pas une forte teneur en protéines. Est-ce un facteur important quand les meuneries vous demandent du blé, et comment tout le système fonctionne-t-il?

M. RIDDEL: Les différentes meuneries commandent tant de wagons de blé et les commandes sont distribuées dans la proportion convenue. Les compagnies d'élevateurs peuvent alors expédier le blé de toute gare où la meunerie veut obtenir son blé, pourvu que cette gare ne soit pas maintenant à son contingent de 7 boisseaux.

M. JOHNSON (*Kindersley*): La meunerie spécifie la classe, non la teneur en protéines?

M. RIDDEL: La teneur en protéines, en ce qui concerne la Commission du blé, n'est pas un facteur dans la classification du blé. Parfois, les meuneries préfèrent un blé à forte teneur en protéines pour vendre de la farine sur certains marchés exigeant une haute qualité, en quel cas elles s'arrangent pour que ce blé leur soit expédié de certains districts.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Comment répartissez-vous les wagons entre les différentes compagnies d'élevateurs? Accordez-vous à chaque compagnie le même nombre de wagons, ou bien quelle formule employez-vous pour établir le pourcentage de commandes des meuneries que les différentes compagnies reçoivent?

M. RIDDEL: Nous nous fondons parfois sur les stocks que détiennent les compagnies d'élevateurs et parfois sur la proportion du nombre d'élevateurs dans la région où nous expédions.

M. JOHNSON (*Kindersley*): C'est la Commission qui répartit les wagons entre les syndicats et les compagnies d'élevateurs?

M. RIDDEL: Nous décidons quel nombre de wagons chaque compagnie recevra pour chaque commande. La compagnie d'élevateurs est invitée à répartir ces wagons entre les gares en conformité du pourcentage de livraisons faites sur le contingent de 5 boisseaux, en donnant la préférence aux points où le plus fort pourcentage a été livré. Elle présente la liste à la Commission et si la liste nous agréée nous avisons la compagnie de chemin de fer de fournir les wagons à ces endroits.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Depuis quand cet arrangement est-il en vigueur?

M. RIDDEL: Environ depuis la fermeture de la navigation cette année.

M. ARGUE: La même procédure est-elle suivie pour l'expédition des autres céréales?

M. RIDDEL: Oui.

M. ARGUE: Ou est-ce seulement pour les commandes des meuneries?

M. RIDDEL: Cela s'applique aussi aux autres céréales.

M. DAVIDSON: La compagnie d'élevateurs demande un wagon à la compagnie de chemin de fer et si celle-ci trouve ce wagon sur la liste approuvée, elle le fournit.

M. ARGUE: Si vous examinez la situation à un endroit où il y a des stocks de blé et si vous constatez que certain élévateur détient une quantité beaucoup plus forte de blé de meunerie qu'une autre compagnie au même endroit, est-ce que vous donnez la préférence à la compagnie qui a les plus gros stocks?

M. RIDDEL: Non. La compagnie choisit l'endroit d'où les envois seront faits pour une meunerie.

M. ARGUE: Quelle compagnie?

M. RIDDEL: La compagnie d'élevateurs recevant la portion de la commande de la meunerie.

M. ARGUE: La Commission du blé répartit le total d'une commande de meunerie entre les diverses compagnies d'élevateurs?

M. RIDDEL: Exactement.

M. ARGUE: Cela explique-t-il le fait que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a pu prendre livraison d'un plus petit pourcentage du blé livrable cette année que l'an dernier?

M. RIDDEL: Je ne le crois pas, monsieur le président. A mon avis, le nombre d'élevateurs que possède le Syndicat de la Saskatchewan et leur capacité sont plus petits proportionnellement aux livraisons probables que dans le cas des autres compagnies.

M. ARGUE: Les renseignements que j'ai sont différents. Corrigez-moi si je me trompe. Mes renseignements sont que le Syndicat du blé de la Saskatchewan possède 43 p. 100 de l'espace d'emmagasinage dans cette province et, pour la première fois depuis un grand nombre d'années, elle reçoit moins que 43 p. 100 du grain. C'est certainement la première fois depuis que la Commission existe que les commandes reçues par le Syndicat du blé de la Saskatchewan aient été proportionnellement réduites. De toute façon, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a perdu la position qu'elle occupait il y a un an.

M. CASTLEDEN: Elle reçoit présentement le plus faible pourcentage de commandes que jamais depuis 12 ans, et le mode de répartition des wagons y compte grandement. Et même, certaines commandes lui ont été données par la Commission du blé.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que nous pourrions différer cette discussion jusqu'à ce que le régisseur des transports soit entendu, alors que nous pourrions discuter des situations précises. Il a une connaissance très approfondie du sujet, et je crois que nous devrions attendre qu'il témoigne.

M. ARGUE: Je ne conteste pas le bien-fondé de ce que le ministre vient de dire, mais une compagnie d'élevateurs dans l'Ouest n'a aucun débouché pour les principales céréales sans passer par la Commission canadienne du blé.

M. RIDDEL: C'est vrai.

M. ARGUE: Il lui faut vendre par l'entremise de la Commission canadienne du blé?

M. RIDDEL: C'est vrai, et les seules expéditions qui peuvent se faire sont celles autorisées par la Commission canadienne du blé.

M. ARGUE: Admettez-vous que la situation dans l'ouest canadien est telle que le cultivateur demande simplement s'il y a de l'espace, et qu'il livre son grain là où il y a de l'espace? Quand vous établissez un contingent en offrant de placer une grande quantité de grain, constatez-vous que les cultivateurs en général n'apportent pas leur contingent?

Le TÉMOIN: Il est certainement vrai d'après notre correspondance que beaucoup de cultivateurs gardent leur grain jusqu'à ce qu'ils puissent le livrer à l'élevateur de leur choix.

M. Argue:

D. Je ne crois pas que cela soit vrai de la plupart, sauf un très petit nombre de fidèles membres du Syndicat du blé.—R. Je vous assure que nous avons un certain nombre de lettres pour l'attester. J'en ai reçu beaucoup, pas seulement quelques-unes, mais beaucoup.

D. Il y a un an, est-ce que la Commission du blé suivait la même ligne de conduite que vous décrivez maintenant, et prenait telle quantité de chaque compagnie d'élevateurs?

M. RIDDEL: Non. Dans la plupart des années précédentes, nos ordres d'expéditions étaient généraux et les compagnies s'occupaient seulement d'obtenir les wagons.

M. ARGUE: Serait-il juste de dire que le pourcentage de commandes que le Syndicat de blé de la Saskatchewan a reçues de la Commission du blé est d'environ 43 p. 100?

M. RIDDEL: Cela dépend des stocks et dans certains cas du nombre d'élevateurs dans la région d'où il nous arrive d'expéditionner.

M. ARGUE: Si vous additionnez tous les wagons attribués et tous les chargements de wagons commandés par la Commission du blé en Saskatchewan, serait-il juste de dire que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a reçu environ 43 p. 100 du tout?

M. RIDDEL: Si tel est le pourcentage du grain passé par le Syndicat cette année, tel doit être aussi le pourcentage des expéditions.

M. ARGUE: Pourquoi la Commission du blé n'a-t-elle pas alloué un plus fort pourcentage?

Le très hon. M. HOWE: Une fois de plus je dois dire que le régisseur des transports a fait une analyse très attentive de ce problème, et il en a discuté avec les syndicats du blé et différentes personnes. Je suis certain que M. Milner aura des renseignements plus récents. Après tout, c'est lui qui est responsable de la répartition des wagons entre les points de livraison, et c'est ce qui vous intéresse.

M. ARGUE: Non, ce point est encore plus important, car si le Syndicat du blé de la Saskatchewan n'obtient pas une juste proportion du nombre des wagons, alors n'importe laquelle autre répartition entre les compagnies d'élevateurs aux points d'expédition locaux n'aura pas beaucoup de valeur.

Le très hon. M. HOWE: J'ai discuté cette question récemment avec la direction du Syndicat du blé de la Saskatchewan et cette situation ne m'a pas été dépeinte.

M. ARGUE: J'en ai discuté avec elle encore plus récemment, j'ose dire. Et le Syndicat du blé de la Saskatchewan est désappointé du pourcentage d'affaires qu'il a eu et il est fortement opposé au système actuel de répartition des wagons.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais. Je le sais. Je ne crois pas que les faits concordent...

M. ARGUE: Avec le chiffre de 43 p. 100?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ARGUE: C'est 42 et une fraction.

Le très hon. M. HOWE: Je suis surpris qu'ils ne me l'aient pas dit.

M. ARGUE: Cela est très étonnant, mais le Syndicat du blé de la Saskatchewan, cela ne fait aucun doute, est victime d'une injustice dans l'attribution des wagons, et c'est une injustice dont souffrent les producteurs de la Saskatchewan et les propriétaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Le très hon. M. HOWE: Nous pourrions examiner cette question en vue d'améliorer la situation, mais je crois que nous pourrions l'examiner d'une façon plus intelligente quand M. Milner déposera.

M. ARGUE: Nous discuterons avec M. Milner tout ce qu'il a l'autorité de faire, mais nous ne pouvons pas discuter avec M. Milner une chose que fait la Commission du blé, et, si la Commission du blé dit,—comme le compte rendu le

prouvera je pense,—que lorsque se fait la distribution des wagons en Saskatchewan un certain nombre ou pourcentage doit être assigné à chaque compagnie d'élevateurs en Saskatchewan, ce serait là, alors la raison pour laquelle les affaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan ont baissé. J'espère que je me trompe.

Le très hon. M. HOWE: L'homme qui vous fournit maintenant des renseignements est l'ancien directeur général du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il commettrait délibérément une injustice à son égard.

M. ARGUE: Je ne m'informe pas des motifs, mais je demande si 43 p. 100 est approximativement la proportion de wagons alloués au Syndicat du blé de la Saskatchewan et l'on me répond affirmativement. Et alors je dis au ministre que si ce renseignement est exact, c'est la principale cause, sinon la seule cause, du fait que les affaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan sont plus basses qu'elles ne l'ont jamais été, en toute probabilité.

M. RIDDEL: Il n'y a que deux éléments sur lesquels la Commission peut se fonder pour répartir les commandes. Il y a d'abord le nombre d'élevateurs que chaque compagnie possède dans la localité d'où les expéditions doivent être faites et il y a ensuite le total des stocks dont chaque compagnie dispose de la sorte de grains que la Commission désire expédier. La Commission n'a aucune liste des clients éventuels des différentes compagnies d'élevateurs.

M. ARGUE: Mais vous avez dans vos livres, n'est-ce pas, l'histoire des affaires passées de ces compagnies? Cela est public, n'est-ce pas? N'est-il pas bien connu que le Syndicat du blé de la Saskatchewan est l'intermédiaire ordinairement pour plus de 50 p. 100 du grain qui s'expédie de la Saskatchewan?

M. RIDDEL: Elle a expédié en certaines années, je crois, jusqu'à 54 p. 100 du grain.

M. ARGUE: Et la moyenne a été bien au delà de 50 p. 100. Or, monsieur le président, les renseignements que nous avons maintenant nous disent exactement pourquoi le Syndicat du blé de la Saskatchewan souffre d'un désavantage. Nous venons d'apprendre en outre que les wagons sont répartis suivant le nombre d'élevateurs que chaque compagnie exploite en Saskatchewan. Je présume qu'il en est de même au Manitoba et en Alberta. Il y a l'autre facteur, la quantité de stocks de grains dont dispose chaque compagnie d'élevateurs. Eh bien, ni l'un ni l'autre de ces facteurs ne reflète les désirs, les vœux et les habitudes des producteurs, et je dis que quand le groupe d'élevateurs des producteurs eux-mêmes obtenait normalement bien au delà de 50 p. 100, il est mauvais, il est injuste d'obliger leurs clients à s'écarter de leurs élevateurs parce que ceux-ci ne peuvent obtenir que 43 p. 100 des wagons. C'est une situation qui a besoin d'être rectifiée si l'on veut que justice soit faite, car je ne vois pas pourquoi un producteur n'aurait pas le droit, comme n'importe lequel client d'une compagnie, de livrer à l'élevateur de son choix.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au numéro 9?

### 9. *Contingents de livraison*

Le 24 juillet 1952, la Commission annonça les contingents initiaux de livraison pour la campagne commençant le 1<sup>er</sup> août 1952. Les contingents initiaux étaient de 5 boisseaux par acreensemencée de blé et de seigle et de 4 boisseaux par acreensemencée d'avoine et d'orge; l'application de contingents initiaux de blé, d'avoine et d'orge fut différée à un nombre considérable de points de livraison pour permettre la livraison du grain de la récolte précédente. Le 12 août 1952, le contingent initial d'orge était devenu livrable à tous les points de livraison et, le 20 août, les contingents initiaux de blé et d'avoine étaient aussi devenus livrables à tous les points de livraison. Dès le début de la campagne, on autorisa la livraison d'un wagon d'orge de brasserie en plus du contingent, pourvu que cette orge eût été acceptée par une brasserie ou un

expéditeur et qu'une prime de qualité fût versée au producteur. Le 3 octobre 1952, le blé Durum fut soustrait à tout contingentement par suite de la rareté de cette espèce (de blé) en regard de la demande.

A mesure que l'espace devenait disponible, les contingents furent augmentés à diverses gares. A la mi-novembre, les contingents initiaux de blé ne tenaient plus qu'à un groupe relativement petit de gares. Environ la moitié des points de livraison avaient un contingent de 8 boisseaux de blé par acre ensemencée et, à environ 800 points de livraisons, les contingents de blé avaient été poussés à 10, 12 ou 15 boisseaux par acre ensemencée. Les contingents de seigle suivirent la marche des contingents de blé, mais les contingents d'avoine et d'orge furent majorés plus lentement.

Le 21 novembre 1952, l'Office annonça que, pour l'hiver au moins, le contingent maximum à tous les endroits ne dépasserait pas 15 boisseaux par acre ensemencée, et que l'on ralentirait à l'avenir les expéditions des points de livraison ayant déjà le contingent de 15 boisseaux.

Le 9 décembre 1952, le contingent de livraison de 15 boisseaux pour le blé, l'avoine, l'orge et le seigle avait été établi à tous les points de livraison au Manitoba et ces gares devinrent accessibles à d'autres comme points de livraison. Le 29 janvier 1953, le contingent de 15 boisseaux par acre ensemencée était établi à tous les points de livraison en Alberta. Le 3 mars 1953, les restrictions entravant les livraisons de seigle furent supprimées, et tous les points de livraison en Saskatchewan obtinrent le contingent de 15 boisseaux par acre ensemencée pour le blé, l'avoine et l'orge.

En même temps, la Commission annonça que le contingent de livraison de 15 boisseaux par acre ensemencée pour le blé, l'avoine et l'orge devenait le contingent de base pour 1952-1953 et qu'à mesure que l'espace deviendrait disponible dans les élevateurs régionaux la Commission établirait des contingents supplémentaires. Ces contingents supplémentaires étaient basés sur toutes les surfaces ensemencées en blé, en avoine et en orge par chaque producteur, et en faisant leurs livraisons de contingents supplémentaires, les producteurs pouvaient livrer la ou les sortes de céréales qu'ils voulaient.

En plus de ces changements dans le système du contingentement, tous les points de livraison précédemment désignés comme de second choix furent soustraits de cette catégorie et une nouvelle formule fut adoptée pour l'établissement de points de livraison libres. Il fut stipulé que tout point de livraison où un contingent supplémentaire d'au moins 3 boisseaux par acre ensemencée était établi depuis quatorze jours deviendrait un point de livraison libre, accessible à tout producteur, quelque fût le point de livraison mentionné dans son carnet de permis. Jusqu'à la fin de mars et en avril, des contingents supplémentaires furent établis à diverses gares en fonction de l'espace disponible. Le 29 avril 1953, le contingent supplémentaire de 3 boisseaux fut établi à tous les points de livraison dans les provinces des Prairies et, le 15 mai 1953, toutes les gares devinrent des points de livraison libres.

Le 8 mai, un état détaillé de la situation en ce qui concernait les livraisons dans les provinces des Prairies fut distribué aux compagnies s'occupant des grains pour renseigner les agents des élevateurs, les producteurs et les autres intéressés. A ce moment, les estimations que la Commission avait en main indiquaient que les surplus de la récolte de 1952 sur les fermes s'élevaient à environ 964 millions de boisseaux, une quantité de grain supérieure à celle que les moyens d'emmagasinage permettaient d'entreposer pendant la campagne de 1952-1953. En évaluant les expéditions à faire sur le marché domestique et à l'étranger jusqu'à la fin de la campagne, la Commission arriva à la conclusion qu'il serait possible pour les producteurs d'avoir écoulé environ 830 millions de boisseaux au 31 juillet 1953. C'était sensiblement la quantité de grain rendue livrable par le contingent de base, 15 boisseaux par acre ensemencée de

blé, d'avoine et d'orge, et par le contingent supplémentaire de 3 boisseaux par acre ensemencée de blé, d'avoine et d'orge, plus les livraisons faites par les producteurs avant le contingent autorisé et les livraisons supplémentaires.

A la mi-juin, le volume des livraisons des producteurs était désappointant. Le 11 juin, toutes les céréales écoulées par les producteurs dans l'Ouest ne s'élevaient qu'à 648 millions de boisseaux, ce qui laissait environ 180 millions de boisseaux de livraisons acceptables sur les fermes d'après les estimations de la Commission. Il est vrai qu'un nombre considérable de points de livraison étaient congestionnés, surtout en Saskatchewan, mais il y avait à ce moment de l'espace libre pour 75 à 100 millions de boisseaux dans des élévateurs régionaux qui, pour une raison quelconque, n'étaient pas utilisés.

Le 19 juin 1953, la Commission annonça le contingentement qui serait en vigueur jusqu'à la fin de la campagne. La Commission répéta qu'elle s'efforçait de créer de l'espace pour le contingent de base et le contingent supplémentaire. En même temps, elle fit observer qu'il y avait beaucoup d'espace dans les élévateurs des provinces des Prairies en plus de l'espace requis pour les contingents établis; et que d'autre espace deviendrait libre par suite des expéditions que feraient les élévateurs régionaux pendant le reste de la campagne. Afin de rendre ce supplément d'espace disponible pour les producteurs, la Commission décida qu'aux points de livraison où il y avait assez d'espace pour recevoir les contingents de base et les contingents supplémentaires, les agents des élévateurs, sur l'autorisation de la Commission pourraient accepter des livraisons supplémentaires pour utiliser tout l'espace. Par suite de cette décision, les livraisons des producteurs augmentèrent sensiblement au cours de la dernière partie de juin et furent extrêmement fortes en juillet 1953. Par suite de la ligne de conduite suivie par la Commission, les livraisons de toutes céréales faites par les producteurs pendant l'année terminée le 31 juillet 1953 furent d'environ 830 millions de boisseaux, et atteignirent l'objectif fixé au début de la campagne par la Commission.

Pour faciliter encore plus la livraison du grain de la récolte précédente, la Commission garda son système en vigueur jusqu'au 14 août 1953. Au cours des deux premières semaines d'août, 30 autres millions de boisseaux de grains furent livrés par les producteurs.

M. CASTLEDEN: Je me demande si je pourrais poser une question? Vous avez dit, et les chiffres fournis cet après-midi montrent, que proportionnellement aux deux autres provinces la Saskatchewan a fait moins de livraisons. N'est-ce pas un non-sens? Il me semble qu'en appliquant la formule que vous nous avez décrite, et qui consiste à régler les expéditions sur les stocks disponibles ou sur l'espace disponible, une plus grande quantité de grains aurait dû s'expédier de la Saskatchewan. Nous perdons des deux façons. Il doit exister d'autres chiffres. Il devait y avoir du grain disponible en Saskatchewan. Il me semble que des correctifs vont être nécessaires, même dans votre propre formule.

M. RIDDEL: Il y a plusieurs autres facteurs de moindre importance; par exemple, nous avons autorisé l'expédition d'un wagon d'orge de brasserie en plus du contingent. Une plus forte proportion d'orge de brasserie est produite au Manitoba qu'en Saskatchewan. J'ai dit que les ordres d'expédition étaient proportionnés aux stocks. Je vais vous citer un exemple. Nous voulions prendre tout le blé n° 6 que nous avions en Saskatchewan et au Manitoba et, pour cela, nous avons ordonné à toutes les compagnies en Saskatchewan et au Manitoba d'expédier tout le blé n° 6 à la tête des Grands lacs. C'est un cas où la décision était fondée sur les stocks. Dans d'autres cas, nous pouvons établir les stocks d'une certaine catégorie de grain et faire faire les expéditions proportionnellement aux stocks. Dans un autre cas, à Vancouver récemment, nous avons alloué 300 wagons en nous fondant sur le nombre d'élévateurs qu'il

y a dans cette région et qui n'avaient pas suffisamment d'espace pour le contingent de 5 boisseaux. Cela varie de temps en temps. Il y a plusieurs autres facteurs. Les expéditions aux meuneries sont fondées sur une formule à laquelle les compagnies elles-mêmes ont consenti.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'il nous serait possible d'obtenir un état détaillé des attributions de wagons aux différentes compagnies depuis l'instauration de ce nouveau système, disons depuis la fin de la navigation l'automne dernier jusqu'à la fin de mars ou à la mi-avril?

Le très hon. M. HOWE: Habituellement, nous ne fournissons pas ces renseignements à cause de la concurrence, mais nous allons discuter la question et nous rendrons une décision demain. Est-ce que cela vous convient?

M. CASTLEDEN: Je suis satisfait.

M. TUCKER: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker propose l'ajournement. Nous ajournons à 11 heures demain matin dans la salle 497.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'Agriculture et de la Colonisation**

*Président: M. RENÉ-N. JUTRAS*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

Concernant

le rapport de la Commission Canadienne du blé pour la  
campagne de 1952-1953

et

le rapport supplémentaire de la Commission Canadienne du blé—Compte  
de la livraison en commun pour 1952-1953—Blé

---

SÉANCE DU MARDI 4 MAI 1954

---

TÉMOINS:

M. George H. McIvor, commissaire en chef, M. William Riddel, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, contrôleur, tous de la Commission canadienne du blé.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

MM.

Anderson,	Gingras,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Argue,	Goode,	Perron,
Batten,	Gour ( <i>Russell</i> ),	Pommer,
Blackmore,	Harkness,	Poulin,
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i> ),	Harrison,	Purdy,
Bruneau,	Huffman,	Proudfoot,
Bryson,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Roberge,
Byrne,	Kickham,	Schneider,
Cardiff,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Stanton,
Castleden,	Lusby,	Stick,
Charlton,	MacKenzie,	Studer,
Clark,	MacLean,	Tucker,
Decore,	Mang,	Villeneuve,
Demers,	Massé,	Weselak,
Deslières,	Matheson,	White ( <i>Middlesex East</i> ),
Diefenbaker,	McBain,	White ( <i>Waterloo South</i> ),
Dinsdale,	McCubbin,	Wylie,
Fontaine,	McLeod,	Yuill,
Forgie,	Michaud,	Zaplitny—60.
Fulton,	Montgomery,	

Secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 4 mai 1954.

*Il est résolu,*—Que le nom de M. Bryson soit substitué à celui de M. Jones sur la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

REVISED BY GEORGE

1881

It is hereby certified that the above is a true and correct copy of the original as the same appears in the records of the Department of the Interior.

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

WASHINGTON, D. C.

## PROCÈS-VERBAUX

MARDI 4 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Bruneau, Byrne, Castleden, Charleton, Deslières, Dinsdale, Forgie, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kickham, MacKenzie, MacLean, Mang, Matheson, McBain, McCubbin, McLeod, Michaud, Montgomery, Pommer, Purdy, Proudfoot, Schneider, Stanton, Stick, Weselack, White (*Waterloo South*) et Yuill.

*Aussi présents:* le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce; MM. George H. McIvor, commissaire en chef, William Riddell et W. E. Robertson, commissaires, C. B. Davidson, secrétaire, C. E. G. Earl, Contrôleur et C. M. Chesley, secrétaire adjoint, *tous de la Commission canadienne du blé;*

M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des Transports de la *Commission des grains du Canada.*

Le Comité commence l'étude détaillée du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1952-1953.

M. McIvor répond aux demandes de renseignements qui lui ont été faites à la séance d'hier.

Première partie—Aperçu général.

Les articles 9 et 10 sont mis à l'étude et adoptés séparément après les renseignements donnés à ce sujet par le témoin assisté de ses fonctionnaires.

A 1 heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30.

### REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité reprend la séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Byrne, Castleden, Dinsdale, Forgie, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kickham, Lusky, MacKenzie, Mang, Massé, McLeod, Michaud, Murphy (*Westmorland*), Pommer, Purdy, Schneider, Stick, Ville-neuve, Weselak, Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents:* Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1952-1953.

Première partie—Aperçu général:

Les articles 11 à 20 inclusivement sont mis à l'étude et adoptés séparément après les réponses données à ce sujet par les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 7 mai à 11 heures du matin.

*Le Secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

4 MAI 1954.

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre. Avant de reprendre la discussion d'hier, il y avait, je crois, certaines questions qui ont été posées à M. McIvor et à M. Riddel et auxquelles ils devaient répondre ce matin, faute de renseignements à ce moment-là. Je crois que M. Riddel veut répondre à la question se rapportant aux superficies spécifiées.

M. RIDDEL: Monsieur le président, messieurs, la question posée hier était: Quel est le nombre spécifié d'acres pour chacune des trois provinces? Le nombre spécifié d'acres pour la province du Manitoba est de 9,886,251; celui de la Saskatchewan, 38,995,701; celui de l'Alberta, 20,804,795. En plus, il y a la superficie en blé durum et en lin, laquelle ne fait pas partie de la superficie du nombre spécifié d'acres. Les livraisons de tous les grains dans chacune des trois provinces proportionnellement au nombre spécifié d'acres s'établissent comme suit: pour le Manitoba, 6·43 boisseaux par acre spécifié; pour la Saskatchewan, 5·83; et pour l'Alberta, 6·56 boisseaux.

M. ARGUE: N'auriez-vous pas le total global des superficies en blé, avoine et orge, ou le total individuel pour chacun des trois?

M. RIDDEL: Pour chacune des trois provinces?

M. ARGUE: Pas nécessairement. Simplement afin de comparer le total des superficies spécifiées au total des superficies ensemencées en blé, avoine et orge.

M. RIDDEL: Le total des superficies dans toutes les provinces, y compris quelques étendues en Colombie-Britannique et en Ontario, ensemencées en blé, avoine et orge est de 43,843,895 acres.

M. ARGUE: Avez-vous la superficie en jachère?

M. RIDDEL: Les superficies en jachère pour chacune des trois provinces sont: Manitoba, 3,274,410 acres; Saskatchewan, 14,211,999 acres; Alberta, 6,724,957 acres.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à l'étude du n<sup>o</sup> 10, "L'Entente sur la Manutention"?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Nous n'avons pas encore fait l'étude du n<sup>o</sup> 9.

Le PRÉSIDENT: Nous avons hier discuté de la question des contingents.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Non, cela n'a jamais été officiellement présenté, monsieur le président.

M. ARGUE: Sauf votre respect, monsieur le président, selon le compte rendu, nous en étions à l'article 8. Il aurait peut-être été préférable de consacrer une partie de la discussion à l'article 9, mais nous en étions au huitième. L'article 9 a été officiellement adopté.

Le PRÉSIDENT: Il n'a peut-être pas été "adopté". Nous ne discuterons pas ce point d'ordre technique. Y a-t-il des questions sur le n<sup>o</sup> 9? A mon avis, la question des contingents relève plutôt de la Commission des grains et on nous a affirmé que le régisseur, M. Milner, qui s'occupe de la chose en particulier, est prêt à soumettre un rapport détaillé sur le fonctionnement des contingents, etc. Nous pourrions donc attendre qu'il soit ici.

**M. Geo. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé:**

Le TÉMOIN: Si l'on me permet une remarque, M. Milner doit traiter de la question du transport et de la répartition des wagons. La question des contingents relève principalement de la Commission du blé et nous avons discuté à fond la question des contingents hier. Nous avons commencé trop tôt. Nous avons sauté une étape.

Le PRÉSIDENT: Mes excuses. Je ne faisais pas allusion aux contingents eux-mêmes; je voulais dire que la question de la répartition des wagons devrait être remise à plus tard. Vous avez bien raison. Les contingents relèvent directement de vous. Ma seule suggestion était de tâcher de ne pas toucher à la répartition des wagons jusqu'à ce qu'avant que la Commission des grains soit appelée. Avez-vous des questions sur les contingents? Avez-vous quelque déclaration à faire, monsieur McIvor?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, hier, nous avons discuté à fond de la question des contingents en cours et de la ligne de conduite actuelle régissant les contingents. Ce rapport, en fait, traite de la question des contingents de l'année dernière et il se peut qu'on ait des questions à poser là-dessus. Notre discussion d'hier portait uniquement sur la situation présente des contingents.

*M. Yuill:*

D. J'aimerais demander quelle est la situation du cultivateur qui ne produit que des céréales secondaires et sa situation quant au marché. Lui est-il permis de mettre sur le marché jusqu'à, tel que je le comprends, un minimum de 1,000 boisseaux dans l'Ouest canadien?—R. Oui, le minimum de 1,000 boisseaux durant l'année en cours s'applique à tous les cultivateurs et aide les petits. Il ne s'applique pas uniquement aux céréales secondaires.

D. Dans ma localité il y a des cultivateurs qui ne produisent que des céréales secondaires et qui, naturellement, comptent jusqu'à un certain point sur les revenus qu'ils en retirent. Leur est-il permis de vendre?—R. Pour celui qui ne produit que des céréales secondaires, il y a une entente concernant la livraison de l'avoine en vertu d'un contingent supplémentaire. Il y a des ententes concernant les livraisons d'orge de brasserie. Le producteur d'orge fourragère, cependant, à cause de l'absence de demande pour l'orge fourragère, doit s'en tenir aux contingents en cours. L'autre jour nous avons conclu des ententes spéciales concernant le seigle à l'intention de celui qui serait obligé de s'en tenir dans une large mesure à la production du seigle.

D. Dans ma ville nous avons des facilités pour emmagasiner 165,000 boisseaux qui ne sont pas utilisées. Cela a-t-il une influence quelconque sur la détermination des contingents pour cette localité?—R. Il y a un certain nombre d'endroits dans l'Ouest canadien où l'on trouve de l'espace inutilisé. J'imagine qu'il s'agit de l'un d'eux—je ne sais lequel.

D. Au nord-ouest d'Edmonton; le nom de la ville est Barrhead.—R. Si je me souviens, nous avons fixé un contingent allant jusqu'à 7 boisseaux pour Barrhead, afin de remédier à cette situation. En général, notre ligne de conduite a été de tâcher d'égaliser les contingents de livraison partout au pays, la raison en est qu'il serait peu équitable, à notre avis, qu'il y ait des points où les livraisons soient beaucoup plus élevées que d'autres qui n'ont pas encore réussi à livrer leurs 5 boisseaux.

D. Je comprends cela.—R. Donc, pour le moment, notre contingent maximum est de 7 boisseaux. Je me rappelle avoir signé une ordonnance l'autre jour et je crois que Barrhead en est à 7 boisseaux, si je me rappelle bien.

Le PRÉSIDENT: Lorsque vous avez employé le terme "à travers le pays", vous vouliez dire à travers les provinces de l'Ouest?

Le TÉMOIN: Oui, dans la région désignée.

M. MANG: Sous quelles conditions les permis spéciaux sont-ils émis; à supposer qu'il y ait du grain non engrangé, des permis spéciaux sont-ils émis?

Le TÉMOIN: Non, nous avons émis quelques permis spéciaux pour des cas —peu nombreux—de commisération, mais si nous essayons de délivrer des permis pour la quantité de grain qui est emmagasinée dans des entrepôts de second ordre ou entassé sur le sol, je puis vous assurer que personne autre n'aurait l'occasion de faire de livraisons, car nous recevons de fait des centaines de lettres de personnes nous racontant qu'en raison de circonstances particulières elles devraient obtenir un permis spécial de livraison, et nous avons dû le leur refuser.

M. HARKNESS: A propos des permis spéciaux pour l'orge de brasserie, quel effet cela a-t-il sur les contingents de livraison pour ce qui est d'un point particulier ou d'un cultivateur en particulier? Leur contingent est-il diminué d'autant, ou cela est-il ajouté à la quantité de grain allouée à ce point ou à ce cultivateur?

M. RIDDEL: Généralement nous émettons une déclaration à l'intention des compagnies de chemins de fer indiquant la quantité de grain à livrer à chacun des points d'expédition. La déclaration est faite suivant la quantité de grain pouvant être livrée selon les contingents déterminés d'après les superficiesensemencées et selon tout permis spécial tel que celui de l'orge de brasserie, et aussi selon les contingents supplémentaires pour l'avoine. Nous avons aussi prêté une attention toute particulière aux expéditions de seigle faites en sus des contingents pour les producteurs dont plus de 50 p. 100 de leurs superficiesensemencées consistent en seigle. Ces livraisons, selon tous ces différents contingentements, sont incluses et apparaissent dans la déclaration afin de déterminer le nombre de wagons nécessaire à chaque endroit en vue de l'espace requis pour la livraison du grain. Les compagnies de chemin de fer répartissent les wagons en conséquence.

*M. Harkness:*

D. Je ne crois pas que vous avez saisi ma question. Si à un certain endroit il y avait 10 wagons d'orge de brasserie à expédier, cela ne va pas au désavantage des cultivateurs qui n'ont pas d'orge de brasserie, quant à leurs contingents? En d'autres termes, cela n'influe pas sur leur contingent de 5 boisseaux?—R. Non.

D. A propos des producteurs d'orge, cela touche-t-il leurs livraisons?—R. Le permis pour l'orge de brasserie autorise la livraison d'un wagon en plus du contingent.

D. Ainsi cela n'influe aucunement sur le contingent? C'est d'autant plus de grain à expédier?—R. Oui.

*M. Argue:*

D. La plus grande quantité à l'heure actuelle est de 7 boisseaux. Est-ce l'intention de la commission d'augmenter de 7 à 8, ou espère-t-on que 7 demeure en vigueur et sera en vigueur durant le mois de juillet, afin que chacun ait l'occasion de livrer 7 boisseaux?—R. Pour le moment notre intention est de maintenir les contingents sur une base de 7 boisseaux; afin que tous aient l'occasion de faire des livraisons. Je ne dirai pas que certaines circonstances particulières ne nous obligeront pas à faire exception dans certains cas, mais notre ligne de conduite est de maintenir les contingentements à 7 boisseaux.

D. Pour le reste de la campagne agricole?—R. Oui. Croyez-moi, si, par miracle, nous parvenions à expédier plus de grain qu'on ne le prévoit actuellement, nous ne nous en tiendrons pas aux contingentements, mais telle est notre ligne de conduite pour le moment.

D. Pour ce qui a trait à la dernière campagne agricole à l'étude, pourriez-vous revenir au n° 9 et nous dire quelles dispositions ont été prises pour augmenter le contingent? Sans entrer dans les détails, je crois que vous avez augmenté les contingents au fur et à mesure qu'il y avait de l'espace et je comprends que les contingents ont été abolis le 19 juin, n'est-ce pas?—R. Monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais vous lire une déclaration portant sur l'administration des contingents de l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Le sujet est très discutable et je crois préférable de m'en tenir aux faits.

#### CONTINGENTS: JUIN, JUILLET et AOÛT, 1953

Il y a divergence d'opinions sur le régime du contingentement tel que pratiqué par la commission durant les dernières semaines de 1952-1953 et durant les deux premières semaines du mois d'août 1953.

J'aimerais faire une brève déclaration au sujet des dispositions prises durant la période susmentionnée. Au commencement du mois de mai, la commission a fait un relevé minutieux de la situation dans ses élevateurs régionaux en tenant compte des prévisions du marché pour le reste de la campagne agricole. Les explications sur l'attitude de la commission à ce moment ont été données dans les *Instructions to the Trade re Quotas No. 36*, en date du 8 mai 1953. Je cite un passage de cette déclaration:

Selon les dernières prévisions des agents d'élevateur, les producteurs ont des surplus vendables de grains de toutes sortes de la campagne de 1952 s'élevant à 964 millions de boisseaux. Ce chiffre représente une diminution d'environ 37 millions de boisseaux par rapport à nos prévisions antérieures et, de fait, il pourrait changer suivant les événements des prochains 90 jours de la campagne.

En nous basant sur le mouvement des grains jusqu'aujourd'hui et en prévoyant une augmentation de l'espace disponible dans les élevateurs régionaux et une utilisation plus efficace des entrepôts régionaux et terminus à cause du temps sec durant les moissons, nous croyons pouvoir mettre à la disposition des cultivateurs l'espace nécessaire pour disposer d'à peu près 80 millions de boisseaux pour le 31 juillet 1953. Soit une augmentation d'à peu près 110 millions de boisseaux par rapport à la quantité reçue en 1952-1953. Jusqu'ici les livraisons des producteurs se chiffrent approximativement à 573 millions de boisseaux, et il nous faut donc prévoir de l'espace pour 257 millions de boisseaux additionnels pour la mise sur le marché d'un total de 830 millions de boisseaux.

Nous prévoyons qu'à peu près 830 millions de boisseaux de grain peuvent être livrés d'après notre contingent de base de 15 boisseaux par acre ensemencée pour le blé, l'avoine et l'orge, et pour le contingent supplémentaire de 3 boisseaux sur l'ensemble de la superficie ensemencée en blé, en avoine et en orge. Il semble donc pour le moment que le contingent se limitera à ce chiffre pour la présente campagne. Il est entendu cependant que nous surveillerons continuellement la situation pour le reste de la campagne.

Le contingent supplémentaire de 3 boisseaux a pris effet le premier mai à chacun des points de livraison de l'Ouest et, deux semaines plus tard, le 15 mai, tous les points de livraison sont devenus facultatifs. Cela

signifie que les producteurs peuvent livrer leur grain jusqu'à concurrence du contingent de 18 boisseaux à n'importe quel endroit dans l'Ouest où il y a de l'espace disponible.

Selon notre estimation la plus précise, les livraisons totales de 830 millions se répartissent à peu près comme il suit: 532 millions de boisseaux de blé, 150 d'orge, 120 d'avoine, 18 de seigle et 10 de graine de lin. A cette fin, il faut trouver de l'espace pour 165 millions de boisseaux de blé, 49 millions d'avoine, 35 millions d'orge et à peu près 8 millions de graine de lin et de seigle.

L'établissement d'un contingent de 18 boisseaux par acre ensemencée sur les livraisons de blé, d'avoine et d'orge a été fixé comme objectif par la commission du blé pour la campagne se terminant le 31 juillet 1953; bien qu'il ait été jugé qu'en plusieurs points de livraison, particulièrement en Saskatchewan, il serait difficile de pourvoir à ces contingents de livraison sauf sur une répartition exceptionnelle des wagons de la part des compagnies de chemins de fer.

Vers la mi-juin, les livraisons des producteurs étaient décevantes. Le 11 juin celles-ci pour tous les grains de l'Ouest s'élevaient à 648 millions de boisseaux, laissant sur les fermes quelque 182 millions de boisseaux pour lesquels la commission espérait pouvoir trouver de l'espace dans les élévateurs avant le 31 juillet. Au même moment, il y avait dans les élévateurs régionaux de l'espace pour 75 à 100 millions de boisseaux qui, pour une raison quelconque, n'était pas utilisé. Cet espace n'était cependant pas disponible aux points de livraison où les récoltes avaient été très fortes en 1951 et 1952 et où se concentraient tous les efforts pour faire converger le plus de wagons possible. La situation quant à l'espace était due en partie aux dispositions prises par la commission pour répartir les expéditions et fournir aux ports des Grands lacs et de la côte du Pacifique que les grains et les types de grains qu'on réclamait avec instance. Cette situation était due en partie à la pénurie de grain pour livraison aux endroits où les récoltes avaient été moins considérables en 1952. Dans ces régions certains des producteurs manquaient de grain pour compléter leurs contingents de 18 boisseaux. La situation était aussi due en partie et jusqu'à un certain point aux exagérations des chiffres des superficies ensemencées en 1952-1953, figurant dans les livrets de permis et sur lesquelles la commission s'est basée pour établir les quantités de grain à livrer à chacun des points de livraison. A un très grand nombre de ces points les contingents de 18 boisseaux avaient déjà été livrés quand, d'après les registres de la commission, on avait encore besoin de wagons pour suffire au transport des contingents.

Telles étaient les difficultés que devait affronter la commission à la mi-juin 1953. En vue de les surmonter, la commission envisageait deux choses:

- (1) Faire porter tous ses efforts sur le décongestionnement des élévateurs là où il y a pénurie de moyens de transport, et, en certains cas, cette pénurie était considérable,—en vue de faciliter les livraisons prévues par le contingentement de 18 boisseaux à tous les points des provinces des Prairies;
- (2) Une fois assuré l'espace nécessaire pour emmagasiner le contingent de 18 boisseaux, réserver tout espace additionnel dans les élévateurs à l'intention des producteurs dont les livraisons dépassent le contingent de 18 boisseaux.

Le 17 juin 1953, la commission du blé fit l'exposé de son attitude relativement à la question du contingentement, attitude qui a d'ailleurs, à la même date, fait l'objet des instructions que voici:

Tel que mentionné dans les *Instructions to the Trade No. 36* (8 mai 1953), la commission s'efforce de trouver l'espace nécessaire pour le 31 juillet 1953 afin de permettre à tous les producteurs des provinces de l'Ouest d'écouler le contingent de base de 15 boisseaux par acre ensemencée pour le blé, l'avoine et l'orge, plus le contingent supplémentaire de 3 boisseaux par acre ensemencée. Bien qu'il y ait encore une pénurie considérable de moyens de transport, particulièrement dans les gares de la Saskatchewan, les chemins de fer sont en bonne voie d'atteindre l'objectif de la commission.

Sous ce régime de livraison, il existe dans les provinces des Prairies des endroits, où à cause de la diminution des rendements à l'acre de l'automne dernier, à cause aussi de changements dans l'estimation des quantités à livrer, etc., il se trouve plus d'espace que nécessaire pour satisfaire aux contingents actuels de livraison. Afin de mieux utiliser l'espace disponible dans les éleveurs régionaux, la commission est prête à étudier les demandes des agents d'éleveurs en vue de recevoir des livraisons additionnelles de blé et d'orge afin de combler l'espace disponible dans les éleveurs régionaux après avoir tenu compte des quantités de grain à livrer d'après les contingents de base de 15 boisseaux par acre ensemencée, les contingents supplémentaires de 3 boisseaux par acre ensemencée et les autorisations pour la livraison de l'avoine selon les *Instructions to the Trade No. 79* (25 mai 1953).

Avant de présenter une demande à la commission en vue d'accepter des livraisons additionnelles de blé et d'orge, les agents d'éleveurs devraient avertir les producteurs qui ont encore du grain à livrer d'après les contingents actuels qu'il se trouve de l'espace disponible et qu'ils ont l'intention de demander à la commission la permission d'accepter des livraisons additionnelles.

Afin de hâter l'examen des demandes pour livraisons additionnelles aux endroits où il se trouve de l'espace disponible, les agents d'éleveurs devraient présenter leurs demandes collectivement. Ces demandes devraient indiquer l'espace disponible en sus des besoins pour les livraisons prévues par les contingents actuels.

Dans les cas où la commission autoriserait des livraisons additionnelles de blé et d'orge lorsqu'il y a de l'espace, ces autorisations seront accordées avec l'entente bien définie que les contingents en cours ont tous été livrés ou qu'il y a suffisamment d'espace prévu pour recevoir toute livraison à venir en vertu des contingents en cours.

Le but de cette *Instruction* est de permettre une meilleure utilisation des facilités d'entreposage partout dans l'Ouest tout en concentrant les expéditions sur les points de livraison où il y a pénurie d'espace afin de pourvoir aux livraisons en vertu des contingents établis.

Les *instructions* se terminent ici.

Telles étaient les idées maîtresses du régime adopté par la commission jusqu'au 31 juillet 1953. A la fin de la campagne en cours, cependant, il était évident que les livraisons de la nouvelle récolte seraient minimes jusqu'à la mi-août et les compagnies de chemins de fer continuaient de sortir des quantités considérables de grain en provenance des éleveurs régionaux. Afin de donner aux producteurs une occasion supplémentaire de livrer du grain et d'utiliser l'espace disponible, la commission a prolongé ses dispositions pour livraisons additionnelles jusqu'au 15 août, permettant ainsi la livraison de 30 millions de boisseaux supplémentaires de la récolte de grain précédente et ce, avant la mise en vigueur des contingents de livraison de 1953-1954.

On a prétendu que la commission aurait dû augmenter les contingents à la mi-juin. Cette proposition a été mise à l'étude par la commission et il a été décidé qu'une légère augmentation des contingents de livraison ne serait

pas suffisante pour remplir l'espace disponible partout au Manitoba, dans plusieurs régions du sud de la Saskatchewan et sur toute l'étendue de l'Alberta. Pour utiliser tout cet espace disponible les contingents de livraison auraient dû être augmentés de quelque 5 à 7 boisseaux par acre ensemencée. Ce qui aurait pu faire assez bien dans certaines régions, mais il aurait été matériellement impossible de prendre, disons, 3 boisseaux par acre ensemencée pour le blé, l'avoine et l'orge dans un grand nombre de points, particulièrement en Saskatchewan où les rendements à l'acre étaient exceptionnellement élevés en 1952. Dans ces régions la difficulté était de trouver de l'espace pour les contingents de 18 boisseaux à l'acre et si, par hypothèse, les contingents avaient été augmentés de 5 boisseaux à l'acre, il aurait été impossible de donner suite à ce contingentement le 31 juillet, surtout dans les régions à fort rendement de la Saskatchewan.

*M. Argue:*

D. La décision de retirer les contingents de livraison a-t-elle été formulée par la commission indépendamment de toute autre personne?—R. Oui, monsieur.

D. Et non sur le conseil de qui que ce soit à l'emploi du gouvernement?—R. Non, ce fut la décision de la commission.

D. Est-il vrai, comme vous le dites dans le rapport, qu'une des raisons pour lesquelles le marché a été décevant jusqu'à la mi-juin a été les pluies très abondantes dans l'Ouest canadien, qu'il y a eu un retard sans précédent dans l'ensemencement et que les cultivateurs ont été littéralement dans l'impossibilité de livrer leur grain durant la première partie du mois de juin et une grande partie du mois de mai?—R. Je crois que cela a été une des raisons. Mais une des difficultés de la commission aujourd'hui est d'avoir à tabler sur l'avenir ou de tâcher de prévoir les choses. Il y a eu un certain nombre de critiques de notre régime qui se sont rapportées au passé. La raison que j'ai donnée comme une des principales raisons pour lesquelles nous ne recevions pas de livraisons est qu'un grand nombre de producteurs attendaient de voir quelle sorte de récoltes ils auraient. En toute justice envers la commission, je crois que tel est l'exposé des faits. Nous avons tâché au meilleur de notre connaissance de faire ce qui était approprié aux circonstances. Nous n'avons pas délibérément agi de façon à retarder les livraisons de qui que ce soit. Nous avons cru que les producteurs, après avoir livré leurs 15 boisseaux et leurs 3 boisseaux supplémentaires, avaient été bien fortunés. Ce ne fut qu'après nous être rendu compte qu'ils auraient une récolte surabondante que la situation devint des plus sérieuses pour bon nombre de producteurs.

Je dirai ceci de la situation des contingents: C'est de beaucoup le travail le plus difficile que la commission ait à faire. Je ne me souviens pas d'occasion où j'ai eu à me présenter devant ce comité sans qu'on ait critiqué la commission au sujet des contingents. Nous avons eu recours à un grand nombre de combinaisons d'une année à l'autre dans l'administration des contingents et je crois, si l'on me permet de le dire, que cette année, en fait, la situation des contingents a mieux tourné qu'auparavant. Mais c'est un travail très difficile et il est très difficile de prévoir les conditions qui peuvent survenir et avoir une influence sur la situation.

D. Est-ce qu'aucun organisme agricole n'a demandé le retrait des contingents?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Est-ce qu'aucun organisme agricole ne s'est élevé contre le retrait des contingents, ceci, avant ou après avoir appris que cela devait arriver?—R. Après, je crois, qu'il y a eu des protestations.

D. Parce qu'ils n'ont pas su d'avance que les contingents devaient être imposés?—R. Non.

D. Ne croyez-vous pas raisonnable à l'occasion d'une décision de cette importance de discuter des effets possibles avec des organismes de producteurs? —R. Voilà, il n'est pas facile de discuter de contingents avant le temps à cause du facteur de concurrence entre les éleveurs régionaux. Ordinairement la commission prend ses décisions et agit au meilleur de sa connaissance au sujet des contingents. Nous avons reçu beaucoup de conseils de la part des organismes de cultivateurs sur la façon dont nous devrions administrer les contingents et je pourrais vous dire qu'ils sont loin de s'accorder. Nous nous trouvions donc en présence de trois ou quatre espèces et étiquettes différentes et en définitive la commission a dû prendre ses propres décisions sur sa façon d'agir.

D. Mais dans ce cas-ci, il y avait unanimité, à en juger par les opinions exprimées; c'est-à-dire, personne n'a demandé que les contingents soient supprimés, et par conséquent les organismes de cultivateurs seraient unanimes à ne pas en demander le retrait. Est-ce qu'aucun organisme se serait déclaré en faveur d'un tel retrait?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Est-il exact de dire que la commission a reçu les protestations les plus fortes de la part des syndicats du blé?—R. A ma connaissance, nous n'avons reçu aucune protestation des syndicats de l'Alberta ni du Manitoba. Je crois que nous avons reçu une protestation du Syndicat de la Saskatchewan.

D. Vous avez reçu un certain nombre de protestations?

M. RIDDEL: De la part des comités locaux du Syndicat de la Saskatchewan.

*M. Argue:*

D. Quelle discussion avez-vous eue, ou quelles protestations avez-vous reçues de la part du Syndicat du blé de la Saskatchewan en tant qu'organisme? —R. Je sais que nous avons reçu un très grand nombre de télégrammes de la part des organisations locales. Je ne sais pas si l'on doit y attacher une signification, mais ils étaient rédigés en grande partie dans les mêmes termes quand ils nous étaient envoyés de quelque endroit de la province de la Saskatchewan.

D. Êtes-vous prêt à dire qu'il y avait pour une valeur de \$70 de télégrammes qui vous ont été envoyés?—R. Je crois que cela n'est pas suffisant.

*M. Harkness:*

D. De quelle nature étaient les raisons motivant les protestations, ou la nature de ces protestations?—R. Que la commission, au lieu de supprimer les contingents, aurait dû maintenir les contingents et les augmenter à l'occasion. C'est ce à quoi j'ai fait allusion dans ma déclaration. Admettons que nous ayons maintenu et augmenté les contingents? Admettons que nous les ayons augmentés de 15 à 20 et qu'à la suite les livraisons n'aient pas été faites? Qu'aurions-nous fait alors? Nous avons pris l'attitude que cet espace était disponible et qu'il devrait être mis à la disposition de ceux qui voulaient s'en servir. Une fois que les producteurs locaux avaient eu l'occasion de livrer 15 boisseaux, puis 3 boisseaux; en dépit de tout ce qu'on a dit, je crois encore que notre décision était justifiée, mais bien des gens ne seraient pas d'accord avec nous.

D. Votre premier souci était de voir cet espace dans les éleveurs mis à profit le plus tôt possible?—R. C'est cela.

D. Je crois que cela était fondamentalement juste.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Pourquoi était-il avantageux de remplir tout cet espace dans les éleveurs quand la nouvelle récolte était sur le point d'arriver dans les trois semaines?—R. Si la nouvelle récolte s'était révélée normale nous n'aurions pas eu cette difficulté. La difficulté est résultée du fait que les producteurs pouvaient

entrevoir une nouvelle récolte abondante, et c'est pourquoi, pour une raison quelconque, les livraisons ont d'abord été très lentes, dernièrement certains producteurs n'ont pas pu faire de livraisons à cause des livraisons faites de différents autres points.—D. Je comprends.

*M. Argue:*

D. Si la récolte avait été normale cette année, la situation présente n'aurait pas été du tout différente parce que ce que vous pouvez espérer de mieux maintenant est d'écouler sept boisseaux par acre spécifiée, et ce que vous avez fait était en vue d'une récolte plus élevée que la normale. Mais si la récolte avait été normale et pas plus, il resterait encore sur les fermes la même quantité de grain à livrer. Ce n'est pas plus que ce que la commission puisse espérer, ni plus que ce que qui que ce soit puisse espérer.—R. En réponse à cela, si la récolte avait été normale, il n'y aurait pas eu cette même course à l'or ou cet encouragement à en faire la livraison.

D. L'espace disponible dans les élévateurs aurait été comblé, comme je le dis, avec une récolte normale.—R. Après un certain temps, oui.

D. Parce que, en tant que cultivateur, ou en tant qu'individu qui connaît les cultivateurs, je suis d'avis que le cultivateur livrerait, dans l'ensemble, la moitié de sa récolte à bonne heure; à l'automne afin de s'acquitter de ses obligations par toute la ville et de payer ses taxes.—R. Vous parlez des conseils donnés par les organismes agricoles. Nous avons eu maints conseils de la part des organismes agricoles.

*M. Harkness:*

D. Et cela, gratuitement?—R. Oui, je puis vous en assurer; et, durant la même semaine, nous avons reçu des conseils de différents organismes de cultivateurs qui ne concordaient pas. Un groupe disait que nous devrions faire ceci, tandis qu'un autre disait que nous devrions faire cela. Ce qui signifie, que cela vous plaise ou non, que cette Commission canadienne du blé doit en définitive prendre la responsabilité du contingentement, et nous devons accepter soit l'éloge, soit les critiques qui s'en suivent. Inutile de chercher à y échapper.

*M. Castleden:*

D. D'après ce que vous disiez hier, il était évident que vous en étiez arrivé à une entente à ce sujet, pour ce qui a trait à une certaine base de contingentement. Y avait-il eu consultation l'an dernier à ce propos avec les syndicats et les autres compagnies d'élévateurs?—R. Non. Nous avons reçu conseil de la part d'organismes de cultivateurs sur les mesures relatives aux contingents, mais le régime suivi cette année est celui de la commission et c'est celui que nous croyons le meilleur pour toutes les conditions auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous avez déclaré que l'an dernier votre régime s'est révélé efficace. Si vous aviez à recommencer, feriez-vous la même chose?

Le TÉMOIN: Quant à moi, oui, avec les connaissances que je possédais à ce moment, je ferais exactement la même chose.

*M. Castleden:*

D. Vous avez presque triplé vos livraisons en juillet dernier comparative-ment à juin par suite de votre régime?—R. Oui.

D. 36 millions de boisseaux livrés en juin et 105 millions livrés en juillet ou août. D'où proviennent les chiffres pour le mois d'août 1952?—R. Je ne sais pas si je les ai ou non.

D. Au bas de la page 8, à droite.

M. RIDDEL: La raison en était que les taux du paiement initial n'avaient pas été annoncés aux compagnies par la commission avant septembre. Bien qu'une certaine quantité de grain eut été acceptée par les éleveurs durant le mois d'août, il n'avait pas été acheté par la commission avant septembre.

*M. Charlton:*

D. Lorsque ces contingents ont été abolis en juillet, d'où provenait la plus grande quantité de blé qui arrivait des éleveurs régionaux?—R. Il provenait des régions,—il provenait jusqu'à un certain point des livraisons des producteurs locaux; et il provenait aussi des régions environnantes ou de distances très considérables d'où il était transporté par camions vers ces points. Je vais vous le démontrer en vous disant qu'un certain groupe de producteurs, de producteurs organisés,—ils ont d'abord pris l'attitude que nous devrions considérer l'Ouest canadien comme une rivière et laisser les livraisons s'ajuster d'elles-mêmes. Autrement dit, que nous ne devrions pas réserver les livraisons locales au delà d'un certain point, que nous devrions considérer les éleveurs régionaux comme des installations nationales. Tel est le genre de conseils que nous recevons parfois.

D. Autrement dit, transporter le blé par camion d'une distance de 100 milles?—R. Oui, si vous considérez les choses ainsi; mais nous avons toujours pris l'attitude que, jusqu'à un certain point du moins, ces installations devraient être mises à la disposition des gens de l'endroit, ce que je crois être bien fondé. Vous devez vous rappeler que ce sont eux qui les ont construites ou qu'ils sont les premiers responsables de leur construction.

M. CASTLEDEN: En certains endroits les cultivateurs ont transporté leur grain par camion sur une distance de 60 à 70 milles.

Le TÉMOIN: J'ai dit jusqu'à un certain point. Nous avons effectivement cru en l'occurrence, qu'ayant établi les contingents de 15 boisseaux plus les contingents supplémentaires de trois boisseaux, les gens de l'endroit devraient avoir l'occasion d'effectuer leurs livraisons.

*M. Charlton:*

D. Y a-t-il eu des régions particulières dans l'Ouest où il restait des quantités considérables de blé une fois les contingents livrés? Ont-ils pu livrer ce blé lorsque les contingents ont été retirés?—R. Il y en a qui l'ont certainement fait, mais je ne suis pas prêt à dire que tous l'ont fait.

D. Y a-t-il eu des différences dans les livraisons provinciales? Je veux dire, y a-t-il eu de grandes différences dans les livraisons au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?—R. Non. Je crois que la situation s'applique à la Saskatchewan et, quant au Manitoba et à l'Alberta, nous n'avons reçu aucune critique de ces provinces, ou du moins je n'en ai pas entendu parler.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. M. McIvor a comparé à une rivière le mouvement du grain durant la dernière partie de la campagne en cours?—R. Ce n'était pas dans ce sens appliqué à la livraison du blé sauf pour certains points particuliers.

D. La difficulté était qu'un gros cultivateur pouvait engager des camionneurs commerciaux pour le transport d'une grande quantité de son grain, tandis que le petit ou le cultivateur moyen se trouvait au même temps dans l'impossibilité de transporter son blé en grandes quantités.—R. Je ne voudrais pas vous laisser l'impression que la commission s'est rendue populaire par sa façon d'agir. Nous avons donné beaucoup de notre temps aux délégués du Syndicat de la Saskatchewan sur cette question.

D. Cependant vous dites que vous feriez la même chose de nouveau.—  
R. Oui, personnellement, parce que je dis que nous devons faire ce que nous croyons le mieux, que cela nous rende populaires ou non.

*M. Argue:*

D. Vous nous avez donné une idée approximative de la proportion de l'espace disponible dans les élévateurs d'une compagnie à l'autre. Mais au temps où les contingents de livraison ont été supprimés, pourriez-vous nous donner le volume total de l'espace disponible dans les élévateurs où vous répartissiez cet espace disponible parmi les compagnies?—R. Je ne puis répondre à cette question. Je ne possède pas ces chiffres.

M. RIDDEL: Je suis d'avis, monsieur le président, qu'exception faite des points en Saskatchewan où les élévateurs du syndicat étaient encombrés du fait que leurs livraisons étaient proportionnellement plus élevées que l'espace dont ils disposaient localement, il restait de l'espace (pour livraisons) dans les élévateurs des compagnies.

M. ARGUE: Le plus grand volume d'espace à ce moment se trouvait dans les élévateurs des compagnies?

M. RIDDEL: Oui; et c'était en général dans les élévateurs du Syndicat de la Saskatchewan qu'on ne trouvait pas d'espace disponible.

M. ARGUE: J'ai compris que le syndicat avait peu d'espace comparative-ment aux compagnies d'élévateurs. Avez-vous reçu des demandes soit par écrit, soit verbalement ou autrement pour le retrait des contingents?

M. RIDDEL: Non.

M. ARGUE: Aucune demande de qui que ce soit pour le retrait des contingents? Quel est le chiffre normal des ventes pour juillet? Ici il est de 105 millions de boisseaux? Quel est le chiffre le plus élevé que vous vous rappelez pour juillet?

Le TÉMOIN: Franchement, je ne sais pas si nous avons les chiffres indiquant les livraisons de juillet pour les années précédentes.

M. RIDDEL: En juillet 1952 les livraisons de blé ont été de 53 millions en comparaison de 39 millions en juin. Juillet est ordinairement un mois durant lequel les livraisons sont considérables.

M. CASTLEDEN: En juillet 1953 les livraisons ont été deux fois plus considérables qu'en juillet 1952.

Le TÉMOIN: Oui, près de trois fois plus considérables pour le blé.

M. CHARLTON: Y a-t-il une comparaison quelconque entre l'espace disponible dans les élévateurs et les superficies spécifiées pour les différentes provinces, ou cet espace disponible est-il en proportion avec les superficies spécifiées?

Le très hon. M. Howe: J'ai ici un tableau qui pourrait vous aider. Vous pourriez faire le calcul. Vous connaissez les superficies spécifiées en acres et il s'y trouve indiqué l'espace disponible dans les élévateurs.

M. CHARLTON: Mais, moi, je n'ai pas les statisticiens que vous avez.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Les élévateurs sont exclus de cet espace disponible. Cela indique-t-il nécessairement l'espace effectivement disponible? Je suppose le cas d'un élévateur muni d'une annexe pour le grain détérioré, lorsqu'on y déverse 20,000 boisseaux, on crée de ce fait de l'espace pour 20,000 boisseaux de blé. Comment tient-on compte de cela dans les dispositions de la commission?—R. Nous tâchons de tenir compte de cela. Nous recevons un état de la situation du

moment à cet endroit. Si nous apprenons, par exemple, qu'il y a 20,000 boisseaux de blé n° 6 dans cette annexe, et que nous sachions qu'il n'y aura pas de livraisons de blé n° 6 à cet endroit, alors, à toutes fins pratiques, il n'y a pas d'espace disponible. Nous examinons chacun des questionnaires qui nous parviennent, ou nos fonctionnaires les examinent et font leurs recommandations suivant la situation à cet endroit.

D. J'ai une autre question: A la fin de la campagne en cours a-t-on essayé d'écouler le blé emmagasiné depuis un certain temps ou a-t-on essayé de retenir l'attention sur le blé de 1951, par exemple?—R. Je m'en tiendrai seulement à la déclaration suivante parce que je crois qu'elle se rattache à votre question. Notre problème,—et franchement c'est quelque chose qui nous inquiète beaucoup,—notre problème est d'écouler le grain qui trouvera acheteur; et il nous arrive de ne pouvoir effectuer, malgré notre bonne volonté, un travail parfait dans les élévateurs régionaux; nous sommes donc continuellement à la recherche des qualités des grains en entrepôt dans les régions rurales afin d'écouler ceux dont la qualité est en demande. Autrement nous encombrons les installations et les qualités de grains qui trouveraient un marché ne s'écouleront pas. Dans le moment nous écoules le n° 6 du sud de l'Alberta vers Fort-William à cause de la demande croissante des États-Unis pour le n° 6. Ainsi se résume notre souci de tous les instants.

D. Y a-t-il une demande courante pour le n° 5?—R. Pas dans la même mesure. Je puis dire que nous avons vendu du n° 5 il y a plusieurs jours pour transbordement à Vancouver la semaine dernière et que cela aidera la situation. Mais la demande n'a pas été aussi active pour le n° 5 que pour le n° 6.

D. Je connais un cas où l'annexe était remplie avec du n° 5 qu'on n'a pu écouler.—R. Je me demande si la situation est la même aujourd'hui? Nous avons placé des commandes pour du n° 5 et je me demande quelle est la situation du blé n° 5 dans la Saskatchewan.

M. RIDDEL: A Anglia et peut-être à sept ou huit autres endroits les annexes sont pleines de n° 5. En général le n° 5 se trouve par lots de wagnonnées dans les élévateurs et le prochain ordre d'expédition verra s'acheminer une partie de ce blé vers les élévateurs-terminus des Grands lacs. Il s'est fait tout récemment des expéditions de blé n° 5 à une ou deux minoteries de Vancouver, mais les expéditions de blé n° 5 ont été plutôt lentes.

*M. Harkness:*

D. J'ai compris par ce que vous avez dit précédemment que l'effort portait sur l'écoulement de la récolte de 1952 avant l'arrivée de la récolte de 1953, et cela aussi rapidement que possible. Vous avez ainsi encouragé ce fort mouvement de livraisons en juillet. Pour quelle raison?—R. En général notre ligne de conduite a été la suivante: notre attitude était que tant que les producteurs avaient l'occasion de livrer 15 boisseaux plus les trois boisseaux supplémentaires, l'espace disponible dans les élévateurs pouvait être utilisé par les producteurs qui voulaient effectuer des livraisons plutôt que laisser le contingentement ouvert à cet endroit, excluant toute livraison à cet endroit.

D. En d'autres termes, l'attitude était de ne pas effectuer autant de livraisons de la récolte de 1952 qu'on aurait pu le faire ordinairement, mais d'utiliser au maximum l'espace disponible dans les élévateurs?—R. Oui, c'est bien cela. Et puis, peut-être pour certains types de blé que nous aurions voulu voir dans les élévateurs régionaux pour la mise en vente; mais notre ligne de conduite était d'utiliser les facilités d'entreposage à leur maximum.

D. La question de faire entrer ce vieux grain avant le nouveau n'est pas intervenue du tout?—R. Non.

D. Cela ne vous préoccupait-il pas?—R. Notre préoccupation était de nous trouver en mesure de recevoir 830 millions de boisseaux de grain, et aussi, nous ne pouvions comprendre pourquoi les livraisons diminuaient durant le mois de juin. Il ne semblait pas à ce moment-là que nous eussions atteint notre objectif et nous avons décidé de poursuivre cette ligne de conduite afin de donner à ceux qui le voulaient l'occasion de livrer du blé ou du grain au delà de leurs contingents de 15 plus 3 boisseaux.

*M. Argue:*

D. N'en seriez-vous pas arrivé au même point, ou à peu près, en augmentant les contingents au moins jusqu'au point où ceux-ci vous auraient donné les mêmes résultats?—R. Bien, ceci, je crois, est théorique, si je puis dire. Revenons de nouveau en arrière, en juin 1953, avec la récolte en perspective; je dirais que, indépendamment de la ligne de conduite que nous avons suivie, les facilités d'entreposage auraient été comblées éventuellement; mais si nous avions eu une récolte normale... Nous avons vu maintes fois dans l'application de ces contingents le cas où, après avoir augmenté les contingents et pour une raison extraordinaire,—certaines raisons sont évidentes tandis que d'autres le sont moins,—il ne s'est pas produit de livraisons à cet endroit. J'ajouterai que cette méthode de contingentement est une invention de la Commission du blé et que nous devrions en savoir plus long que n'importe qui.

D. La chose est entre vous et les cultivateurs?—R. Nous avons commis des erreurs, je puis vous le dire, et nous allons commettre d'autres erreurs à l'avenir dans son application, parce que c'est un problème très difficile. Je vous en donne la certitude. Il n'y a pas de règles fixes à suivre parce que personne ne peut nous dire ce que les 275,000 cultivateurs de l'Ouest canadien ont l'intention de faire.

Le très hon. M. HOWE: Et sur ce, passons à d'autre chose. Certaines personnes ici n'ont pas aimé l'effet des contingents; moi-même, je ne l'ai pas aimé. Cela m'a très embarrassé, lorsque j'ai pris connaissance pour la première fois de l'initiative de la commission au milieu de la campagne électorale et qu'on m'a demandé de l'expliquer. M. McIvor croit encore qu'il a raison.

*M. Hang:*

D. Vous avez dit dans votre exposé général, monsieur McIvor, que les exagérations dans les déclarations sur les superficies ont compté pour quelque chose dans votre décision de laisser les livraisons libres. Qu'est-ce que cela signifiait exactement, et jusqu'à quel point les déclarations sur les superficies étaient-elles exagérées?—R. Nous avons constaté que les déclarations sur les superficies étaient exagérées, surtout dans certaines régions, et cela a dérangé nos calculs dans nos prévisions sur les livraisons à cet endroit.

D. Cela vous aurait dérouté?—R. Oui. Et c'est la raison pour laquelle, je dirais, nous avons choisi une nouvelle méthode pour calculer les superficies cette année.

D. C'est ce à quoi j'en venais, la raison de ce changement?—R. Nous aurons peut-être à effectuer d'autres changements; je l'ignore; mais nous avons définitivement effectué un changement. C'est la raison principale pour laquelle nous avons choisi une nouvelle base de livraisons.

D. La raison de ma question est notre désir de justice parfaite envers la commission et en tant que cultivateurs. Nous demandons la plus grande honnêteté et une intégrité parfaite à la commission et celle-ci a le même droit de s'attendre à la même compréhension de notre part en tant que cultivateurs. Je voulais seulement qu'on comprenne bien ce point.—R. Je vous remercie, monsieur Mang.

Le PRÉSIDENT: Le n° 9 est-il adopté?

M. CHARLTON: A-t-on raison de prétendre que bien que le nombre des élévateurs des syndicats ait augmenté de 200 durant les 10 dernières années et je suppose d'après ces chiffres ici que ceux-ci ont été achetés des compagnies d'élévateurs locaux ou des U.G.G.,—la proportion des facilités d'entreposage sous le contrôle du Syndicat de la Saskatchewan n'a pas beaucoup augmenté et semble beaucoup moins élevée que celle dont le contrôle relève des (unités dans les provinces et des compagnies) d'élévateurs régionaux. Les chiffres indiquent ici que la proportion des facilités d'entreposage des élévateurs des syndicats est monté de 34 à 44, depuis 1943 à 1952, tandis que la proportion des installations sous le contrôle des unités dans les provinces et des compagnies d'élévateurs régionaux a baissé de 61 à 55·9 durant les mêmes années. Maintenant, pourriez-vous nous donner des détails sur ces chiffres? Il y a sans doute une explication?

Le TÉMOIN: Je vais demander à M. Riddel s'il veut bien répondre à cela.

Le PRÉSIDENT: C'est simplement, je suppose, parce que le volume total des installations a augmenté considérablement.

M. CHARLTON: Non, ce n'est pas que le volume des installations ait augmenté. C'est, si je comprends bien, la proportion du volume des installations sous contrôle. La proportion est beaucoup moindre pour les élévateurs des syndicats qu'elle ne l'est pour les élévateurs de compagnies.

M. ARGUE: La proportion du volume des installations de la livraison en commun du blé a beaucoup augmenté durant cette période; et pourtant cette proportion a diminué.

M. CHARLTON: Le nombre d'élévateurs des syndicats a augmenté, mais le volume des installations, je crois, n'a pas augmenté en proportion.

Le très hon. M. HOWE: Cette année le Syndicat de la Saskatchewan avait sous son contrôle 41·4 p. 100 du volume des installations et ils ont écoulé 45·1 p. 100 de la récolte.

M. CHARLTON: Pour quelle année?

Le très hon. M. HOWE: Pour 1952-1953.

M. CASTLEDEN: Comment cela se compare-t-il avec une année durant laquelle les livraisons n'étaient pas limitées?

Le très hon. M. HOWE: 1948-1949, je crois, serait une année durant laquelle les livraisons n'étaient pas limitées. Durant l'année ils ont eu sous leur contrôle 42 p. 100 du volume des capacités et ils ont écoulé 50·2 p. 100 de la récolte.

M. CASTLEDEN: Voilà les chiffres importants.

M. CHARLTON: Y a-t-il une tendance de la part des membres des syndicats d'utiliser leurs propres élévateurs ou les élévateurs régionaux des *United Grain Growers*?

Le très hon. M. HOWE: Ils préféreraient utiliser leurs propres élévateurs.

Le TÉMOIN: Je crois que les membres des syndicats sont très loyaux envers leurs propres élévateurs. Nous avons ici un ancien gérant général du Syndicat de la Saskatchewan.

Le très hon. M. HOWE: Nous en revenons à la répartition des wagons aux élévateurs. Voilà le sujet, comme je l'ai proposé, que nous devrions discuter avec les membres de la Commission des grains lorsqu'ils se présenteront ici. Les Syndicats de la Saskatchewan et du Manitoba doivent se présenter ici de même que les représentants du Syndicat de l'Alberta qui sont déjà ici. Nous aurons aussi le régisseur des transports qui a fait une étude complète des

chiffres. Si nous pouvions remettre cette discussion jusque là, nous pourrions avancer plus vite. Les compagnies d'élevateurs régionaux auront ici leurs propres représentants.

M. CASTLEDEN: Il y a le problème des livraisons de l'an dernier, lorsque les contingents ont été supprimés. Je crois qu'il devrait être tout à fait évident que la très grande majorité des cultivateurs donnent leur appui total à la Commission du blé, et ils se rendent compte du problème que la commission a à résoudre. Les difficultés de la mise en vente vont probablement aller en augmentant. Et, pour cette raison, il est essentiel au bien-être de la commission que nous restions dans les bonnes grâces des cultivateurs et que nous gardions à la commission sa bonne réputation. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la décision de permettre les livraisons sans restriction à un endroit sans que les cultivateurs en sachent exactement la raison les rend perplexes.

Nous essayons tous d'aider.

*M. Dinsdale:*

D. J'ai essayé de glisser une question. Au cours de ses observations, il y a peu de temps, M. McIvor a mentionné que les dispositions prises auraient été différentes si l'on avait prévu une récolte surabondante. Comme je ne m'y connais pas dans ces questions, je vous demanderais à quel moment l'on peut se faire une idée de la récolte à venir.—R. Ordinairement, à moins d'un cataclysme, on peut en avoir une assez bonne idée vers la fin de juin ou au commencement de juillet. Il est vrai qu'il y a des choses telles que la gelée et la rouille qui interviennent, mais je crois qu'il est assez apparent en juillet que la récolte sera bonne. Mais notre décision avait été prise antérieurement.

D. La connaissance de ce fait ne changerait-elle pas la décision, par exemple, de continuer à permettre les livraisons sans restriction au commencement du mois d'août?—R. Vous voulez dire si nous savions dans le temps, au commencement de juin, que la récolte sera déficitaire; est-ce cela que vous entendez?

D. Apparemment, il semble que la récolte devient apparente au commencement de juillet. La connaissance de ce fait n'influencerait-elle pas la décision de continuer à permettre les livraisons sans restriction au commencement de mars?—R. Cela ne pourrait pas se faire, parce que nous ne le saurions pas au moment où nous prenons une décision.

Le PRÉSIDENT: Le n° 9 est-il adopté?

*M. Dinsdale:*

D. Quand cette décision a-t-elle été prise?—R. Cette décision a été prise le 17 juin.

D. Vous avez décidé le 17 juin que vous alliez permettre les livraisons sans restriction à la fin de juillet, et, lorsque vous avez vu que la récolte serait surabondante, il était trop tard pour revenir en arrière; c'est l'idée?—R. Non, je n'admets pas pour un instant que nous serions revenus en arrière. M. Dinsdale m'a demandé, si j'ai bien compris, si nous aurions pris la même décision en sachant ce qui devait arriver? Je ne saurais dire si elle aurait été la même.

M. ARGUE: J'ai demandé il y a quelque temps quel est le volume d'espace disponible dans les élevateurs à l'heure présente. Je ne veux pas insister sur ce point dans le moment, mais je serais heureux d'obtenir ce renseignement à une date ultérieure.

Le TÉMOIN: Pour chaque élevateur?

M. ARGUE: Oui, vers la mi-juin.

M. RIDDEL: Il serait impossible d'obtenir cela pour chaque compagnie.

M. ARGUE: Si vous ne l'avez pas pour chaque compagnie, pourriez-vous me donner les renseignements que vous avez sur les différents élévateurs de syndicats et de compagnies? Je n'insiste pas pour une réponse immédiate.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question?

M. ARGUE: M. Riddel nous a dit que vers le 18 juin le volume d'espace disponible était plus considérable, ou la proportion d'espace disponible était plus grande dans les élévateurs de compagnies que dans les élévateurs des syndicats. Je demandais les chiffres que vous avez, quels qu'ils soient.

M. RIDDEL: Je ne suis pas certain que ces renseignements nous soient fournis. Nous tâcherons de les obtenir et de vous les communiquer si nous le pouvons.

*M. Argue:*

D. M. McIvor pourrait-il nous dire pourquoi il y avait plus d'espace disponible dans les élévateurs régionaux des compagnies le 19 juin que dans les élévateurs des syndicats?—R. Je crois que vous avez posé cette question à M. Riddel. J'aurais cru qu'il y avait plus d'espace dans les élévateurs régionaux à cette date.

D. Et l'effet de cette décision était dans le but d'aider ces compagnies d'élévateurs régionaux?—R. Je nie catégoriquement cette affirmation. Nous n'avons certainement pas pris cette décision dans le but d'aider ces élévateurs régionaux.

D. Je suis heureux d'obtenir cette nouvelle affirmation. S'il y avait beaucoup plus d'espace dans les élévateurs régionaux de compagnies et que cet espace a été mis à profit en raison de cette décision, n'est-il pas exact que l'argent soit versé aux compagnies d'élévateurs pour l'entreposage?—R. Quant à nous, nous faisons affaire impartialement avec toutes les compagnies d'élévateurs. Nous n'avons pas d'amis dans le commerce des élévateurs.

M. MANG: Est-ce la coutume de votre commission de faire des distinctions injustes parmi les compagnies d'élévateurs?

Le TÉMOIN: Certainement pas.

M. ARGUE: J'ai dit que l'effet en était un de distinctions injustes. Je n'en venais pas à affirmer que des distinctions injustes existaient.

Le très hon. M. HOWE: C'est très bien d'être l'avocat d'une compagnie d'élévateurs particulière à l'heure actuelle, mais les compagnies d'élévateurs auront leurs représentants ici la semaine prochaine et le Comité aura l'occasion d'en juger. Les compagnies d'élévateurs pourront présenter leurs doléances ici.

M. ARGUE: Je ne représente aucunement les intérêts d'une compagnie d'élévateurs en particulier. Si je plaide en faveur de quelque chose, je demande qu'il soit permis au producteur d'effectuer ses livraisons à la compagnie d'élévateurs de son choix.

Le très hon. M. HOWE: Nous le souhaitons tous.

M. ARGUE: Et il le pourrait si les wagons étaient répartis parmi les compagnies d'élévateurs selon les désirs du producteur et ce qu'il a fait auparavant.

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que nous essayons d'élucider.

M. ARGUE: Je ne cherche pas à soulever un point à côté de la question et je ne voudrais pas qu'on me croie injuste au point de dire que la commission aurait décidé de se porter au secours des élévateurs régionaux, parce que je ne crois pas que la commission le ferait. Je n'ai pas voulu insinuer cela et, si je l'ai fait, je me rétracte sur ce point. Mais j'affirme que si la déclaration de M. Riddel est exacte et qu'il y avait plus d'espace disponible dans des élévateurs régionaux de compagnies plutôt que dans des élévateurs de syndicats,

alors c'est un fait que lorsque cet espace est utilisé les compagnies d'éleveurs régionaux en bénéficient. Pour ce qui a trait aux contingents, j'aimerais féliciter la commission de l'effort qu'elle déploie aujourd'hui en vue d'augmenter les contingents dans l'Ouest canadien à 7 boisseaux, lesquels seront établis uniformément à travers les Prairies. C'est ce que personnellement j'aurais espéré voir se produire l'an dernier, mais cela ne s'est pas produit. J'aime la sollicitude de la Commission, le but qu'elle poursuit et j'espère qu'elle l'atteindra cette année. Je crois cependant que c'est une très grande amélioration de donner les mêmes droits à tous et à chacun des producteurs indistinctement.

*M. Harkness:*

D. La raison principale pour changer la base des contingents de tant par acre ensemencée à tant par acre en culture a été de ne pas donner une idée fautive du nombre d'acres qui ont été ensemencées. J'ai cru comprendre que les gens qui ont déclaré avoir ensemencé un plus grand nombre d'acres qu'ils ne l'avaient fait en réalité ont dérangé vos calculs. Quelles sont les autres raisons en plus de celle-là? Il me semble que l'effet de ceci est de donner un avantage aux régions à faible rendement sur celles à rendement supérieur, un avantage, particulièrement, aux régions où, disons, la moitié des terres sont en jachère sur celles où il n'y a qu'un tiers ou un quart en jachère.—R. Je crois que les organismes agricoles s'accordent en général à considérer ceci comme une concession spéciale pour ce qui a trait aux superficies. En effet cela donne à un homme l'occasion de se servir de son jugement en décidant quel type de grain il veut livrer et je crois que cela a été très profitable. Tous les renseignements qui nous viennent des éleveurs régionaux appuieraient cette opinion.

D. C'est une autre raison pour laquelle vous avez effectué ce changement? —R. Selon notre première idée, nous savions que nous devions changer la base, parce que nous avions l'impression que les superficies étaient exagérées dans certaines régions.

D. Je crois à n'en pas douter qu'elles l'étaient.—R. Oui, telle était notre première idée, mais, avec le temps, nous nous sommes rendu compte du bien-fondé de cette disposition, et, je crois qu'elle a été profitable.

D. Cela donne en effet un avantage, cependant, n'est-ce pas, aux régions à faible rendement par comparaison aux régions à rendement supérieur, et un avantage surtout aux régions à fort pourcentage en jachère par comparaison à celles à faible pourcentage en jachère?

M. RIDDEL: Le fait de restreindre les contingents aux superficies ensemencées est allé jusqu'à un certain point à l'encontre des bonnes méthodes de culture. Les cultivateurs ensemençaient peut-être de plus grandes étendues qu'ils ne l'auraient fait ordinairement plutôt que de les laisser en jachère. En ajoutant les jachères dans les superficies spécifiées, cela leur donnait tous les avantages des superficies qu'ils auraient ordinairement en culture.

M. HARKNESS: Vous n'avez pas encore répondu à ma question, parce qu'il y avait de grandes régions dans l'Ouest canadien où la moyenne en jachère serait de plus du tiers et d'autres régions où cette moyenne serait au-dessus de 50 p. 100. Ces régions où la moyenne en jachère était du tiers ou moins subiraient un désavantage d'après cette méthode, n'est-ce pas? Nous en sommes toujours à discuter des livraisons.

M. RIDDEL: L'année précédente le cultivateur dont 50 p. 100 de la terre était en jachère exploitait à perte en comparaison des producteurs dont une petite proportion des terres était en jachère. Je crois que le changement effectué l'an dernier a quelque peu amélioré cette situation.

Le très hon. M. HOWE: En fait, c'est tout simplement un geste pour donner une chance à l'homme sur une terre pauvre ou à l'homme dont la récolte est réduite à cause de la température. Ne croyez-vous pas que cela soit raisonnable? Le contingent de base de mille boisseaux est en cause.

M. HARKNESS: Je demandais simplement s'il n'était pas vrai que l'homme d'une région plus pauvre obtient un meilleur compte que celui avec une moyenne plus élevée en jachère. Admettez-vous qu'il en soit ainsi sous ce régime?

Le très hon. M. HOWE: Cela semble évident, à mon avis.

M. HARKNESS: Jusqu'à un certain point cela signifie que le gros cultivateur du sud de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta est dans une situation relativement meilleure que le petit cultivateur des régions à fort rendement du nord?

M. RIDDEL: On a remédié à cela par l'adoption du contingent minimum.

M. HARKNESS: De mille boisseaux?

M. RIDDEL: Oui.

M. HARKNESS: Le mille boisseaux avait pour but d'y porter remède. Je me demandais si cela était suffisant.

M. RIDDEL: En plus du minimum de mille boisseaux, tous les cultivateurs ont le droit de livrer deux boisseaux additionnels par acre spécifiée, plus un contingent supplémentaire de 12 boisseaux par acre ensemencée en avoine.

M. HARKNESS: Je n'attaque pas cette méthode d'établir les contingents, mais j'essaie de savoir quels en sont les avantages et les raisons.

*M. Argue:*

D. Comment pouvez-vous savoir, par exemple, quelles livraisons d'orge ont été faites? Un cultivateur peut décider s'il va effectuer une livraison d'orge ou une livraison de blé. L'orge n'a pas la même valeur que le blé. Peut-il livrer du blé s'il a les deux?—R. J'ai donné ces chiffres hier, la proportion de livraisons dans les trois provinces pour le blé jusqu'au 21 avril, 46 p. 100, pour l'orge...

D. Voici la question que je voulais demander: Recevez-vous suffisamment de livraisons d'orge pour répondre aux demandes du marché sous le régime actuel, d'après lequel, je crois, vous avez une tendance à encourager les livraisons de blé et non les livraisons d'orge? En d'autres termes, y a-t-il quelque possibilité d'un contingent supplémentaire pour l'orge comme pour le blé?—R. Non, je crois que nous recevons des livraisons considérables d'orge.

M. HARKNESS: Vous avez dit, ici, que le 8 mai vous avez donné cette estimation que les surplus sur les fermes provenant de la récolte de 1952 s'élevaient à quelque 964 millions de boisseaux, et vous avez aussi prévu que vous pourriez prendre les livraisons totales de 830 millions de boisseaux pour l'année. Quelle était votre estimation des surplus sur les fermes à la date du 31 juillet? En d'autres termes, jusqu'à quel point ce chiffre de 964 millions de boisseaux a-t-il été réduit?

M. RIDDEL: Des 830 millions de boisseaux livrés à la date du 31 juillet.

M. HARKNESS: Mais ceci était pour toute l'année. Ce n'était pas 964 millions moins 830 millions.

M. RIDDEL: Si nous avons reçu 830 millions, c'est 964 millions moins 830 millions.

M. HARKNESS: Ces 830 millions ne représentent-ils pas les livraisons totales de toute l'année?

M. RIDDEL: Oui.

M. HARKNESS: Mais les 964 millions n'étaient-ils pas un surplus en mains au 8 mai?

M. RIDDEL: Non, les 964 millions étaient le surplus de l'année.

M. HARKNESS: Enfin, votre estimation indique-t-elle alors qu'il y avait entre les mains des cultivateurs un surplus de seulement 134 millions de boisseaux de grains de toutes sortes le 31 juillet?

M. RIDDEL: Je crois pouvoir vous donner les chiffres exacts maintenant.

M. Harkness:

D. C'est ce que j'ai demandé.—R. 964 millions est la quantité totale des livraisons prévues pour la campagne en cours. 830 millions est la quantité des livraisons que nous croyions susceptibles d'être effectuées. Je pourrais vous citer les derniers chiffres; nous essayons de les trouver ici. Notre estimation des stocks sur les fermes à la fin de juillet est de 133 millions de boisseaux, pour tous les grains.

D. Cela comprend-il les grains de l'année précédente, ou de toutes les années qui précèdent, ou, uniquement, pour 1952?—R. Non, pour toutes les années qui précèdent.

Le très hon. M. HOWE: Passons à l'article 10, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: L'article 9 est-il adopté?

Adopté.

#### 10. Entente relative à la Manutention

Les termes de l'Entente relative à la Manutention pour 1951-1952 ont servi à l'entente conclue avec les compagnies de manutention pour 1952-1953. Les frais de manutention sont demeurés à 4½c. le boisseau pour le blé et l'orge et à 3½c. le boisseau pour l'avoine; les frais d'entreposage sont demeurés à 1/35 d'un cent le boisseau par jour. Les frais de détournement pour le blé expédié ou détourné vers un élévateur-terminus du gouvernement ont été réduits de 2c. à 1½c. le boisseau.

M. ARGUE: Pourrait-on nous donner une idée des frais payés par la commission pour la manutention et l'entreposage?

Le TÉMOIN: Nous y viendrons plus tard, dans nos comptes.

Le PRÉSIDENT: Article 10. Adopté?

Adopté.

#### 11. Compte de la livraison en commun pour l'année 1952-1953—Blé

##### LIVRAISON À LA COMMISSION

Le tableau suivant indique les livraisons de blé des producteurs pour chaque mois, durant la période du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953:

	Boisseaux
Septembre .....	63,180,333·0
Octobre .....	77,018,837·7
Novembre .....	45,476,442·9
Décembre .....	32,139,069·6
Janvier 1953 .....	57,194,056·4
Février .....	29,242,658·9
Mars .....	29,611,793·3
Avril .....	21,595,452·7
Mai .....	35,912,936·5
Juin .....	36,472,332·0
Juillet .....	105,171,164·0
Total .....	<u>533,015,077·0</u>

Les livraisons des producteurs à la commission se sont élevées à 533·0 millions de boisseaux par rapport à 454·0 millions pour l'année 1951-1952.

Le 1<sup>er</sup> août 1952, l'espace disponible dans les élévateurs régionaux était d'à peu près 100 millions de boisseaux pour les livraisons de la nouvelle récolte et l'espace additionnel a été aménagé avant la moisson. Durant toute la campagne de l'année les livraisons de grain des fermes aux élévateurs régionaux se sont poursuivies sans interruption.

Les livraisons à la commission furent particulièrement considérables durant le mois de juillet 1953. Ces livraisons provenaient de l'utilisation générale de tout l'espace disponible durant cette période et du désir des producteurs de livrer autant de grain que possible en prévision de l'excellente récolte de 1953.

Les livraisons à la commission de sources autres que les producteurs ont atteint les 2,080, 211·3 boisseaux.

#### CLASSEMENT DES LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant indique les livraisons à la commission d'après les principales classes pour l'année 1952-1953:

Classe (y compris les grains coriaces et humides)	Total boisseaux	% du total
Blé n° 1 du nord .....	51,920,541·5	9·6
Blé n° 2 du nord .....	273,936,304·5	51·4
Blé n° 3 du nord .....	111,872,879·3	21·0
Blé n° 4 du nord .....	42,001,200·3	7·9
Blé durum n <sup>os</sup> 1 à 4 .....	7,953,590·9	1·5
Blé garnet n <sup>os</sup> 1 à 3 .....	5,364,799·1	1·0
Blé n° 5 .....	29,587,284·7	5·5
Blé n° 6 .....	4,163,578·2	·8
Blé fourrager .....	500,101·3	·1
Autres classes .....	6,542,797·2	1·2
<b>Total .....</b>	<b>533,015,077·0</b>	<b>100·0</b>

Tel que l'indique le tableau ci-dessus, 82·0 p. 100 des livraisons à la commission se sont classés Blé n° 1 du nord, Blé n° 2 du nord et Blé n° 3 du nord. La principale classe de blé livré a été celle du Blé n° 2 du nord, dont les livraisons se sont chiffrées à 273·9 millions de boisseaux, soit 51·4 p. 100 des livraisons à la commission.

Par contraste avec les campagnes agricoles de 1950-1951 et 1951-1952, les livraisons de blé de classe inférieure ont été relativement restreintes. De plus, la récolte de 1952 s'est faite dans des conditions atmosphériques généralement bonnes et très peu de grain en mauvais état a dû être manipulé. La haute qualité et une plus grande uniformité de classement de la récolte de 1952 ont permis une meilleure utilisation de l'espace disponible dans les élévateurs.

#### TOTAL DES APPROVISIONNEMENTS DE BLÉ—LIVRAISONS EN COMMUN, 1952-1953

En plus des livraisons à la commission de 535,095,288·3 de boisseaux pour l'année 1952-1953, 103,208,409·5 boisseaux des livraisons en commun pour l'année 1951-1952 ont été versés à la mise en commun pour l'année 1952-1953, ceci à compter du 24 octobre 1952.\*

\*Pour les détails de ce transfert, voir les pages 10 et 11 du Rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1951-1952.

## PROGRAMME DE VENTE—BLÉ

Dès le début de la campagne agricole, la commission, de concert avec les compagnies s'occupant de la manutention des grains et des agents d'élevateurs régionaux, a fait le calcul des surplus probables des grains marchands de la récolte de 1952 dans les provinces des Prairies. Cette étude prévoyait que les livraisons de grain dépasseraient 950 millions de boisseaux, chiffre que les estimations subséquentes n'ont réduit que très peu. Les surplus de blé sur les fermes ont été évalués à près de 600 millions de boisseaux. Indépendamment de tous les autres facteurs, la production de grain sans précédent était une raison suffisante pour nous contraindre à faire tout notre possible pour effectuer des ventes.

Les opérations de vente de la commission pour l'année 1952-1953 étaient en bonne voie avant le commencement de la campagne en cours et elles prirent de l'ampleur à l'approche de la moisson de blé sans précédent de 1952. Heureusement, l'abondance des approvisionnements de grain au Canada coïncidait avec une demande internationale active pour le blé et autres grains. Comme résultat, les expéditions de grain à l'intérieur du Canada ont été sans précédent durant la campagne de 1952-1953 en vue d'effectuer les plus fortes exportations jamais vues.

Durant les deux campagnes agricoles antérieures, les opérations de vente de la commission avaient été rendues plus difficiles par la grande quantité de grain moissonné en mauvais état. D'une façon générale, la récolte de 1952 s'est faite par temps sec, ce qui a facilité le mouvement du grain durant toute la campagne. Pour ce qui est de la mise en vente sur les marchés étrangers, la commission avait l'avantage de pouvoir offrir une grande variété de classes de blé. La qualité de mouture du blé de la récolte de 1952 était quelque peu inférieure à la normale et cela a entravé les ventes sur certains marchés.

Au début de la campagne en cours la concurrence dans la vente du blé nous venait principalement des États-Unis. Plus tard, les récoltes supérieures de l'Argentine et de l'Australie augmentèrent cette concurrence. Cependant le blé canadien a maintenu son rang sur les marchés mondiaux durant toute la campagne en cours.

La demande mondiale était suffisamment forte par rapport aux approvisionnements mondiaux, si bien que les ventes inscrites aux termes de l'Accord international sur le blé ont servi de base pour établir le prix maximum tel que prévu dans cet accord. Les prix de la catégorie II des blés à mouture se sont maintenus au-dessus des prix de la commission pour le blé vendu en 1952-1953 et inscrit aux termes de l'Accord international sur le blé.

Malgré le volume de livraisons sans précédent de la part des producteurs pour l'année 1952-1953 et malgré de fortes livraisons de fin d'année par les producteurs de blé, les approvisionnements réels de blé canadien n'ont augmenté que d'un peu plus de 75 millions de boisseaux entre le 31 juillet 1952 et le 31 juillet 1953. Cela signifie que les ventes totales de blé pour le commerce domestique et extérieur ont dépassé 450 millions de boisseaux durant la campagne en cours.

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le relevé ci-dessous des opérations portées au Compte de 1952-1953 ne doit être considéré que comme un relevé provisoire qui n'est pas comparable aux relevés correspondants des opérations inscrites aux Comptes de 1951-1952 et de 1952-1953 figurant dans les rapports annuels précédents de la commission. Dans le cas de ces derniers Comptes de mise en commun, il a été possible d'inclure les relevés définitifs d'opérations, car ces Comptes ont été fermés le

20 octobre 1951 et le 24 octobre 1952 respectivement. D'autre part, la fermeture du Compte de 1952-1953 a été différée et le relevé des opérations qui est donné ci-dessous indique l'état de ce compte au 31 juillet 1953.

Il est aussi à remarquer que le Compte de 1951-1952 s'est fermé le 24 octobre 1952; les opérations de vente pour l'exercice 1952-1953 ont donc commencé à compter à ou vers la date de la fermeture du Compte de 1951-1952. Les chiffres des ventes pour la mise en commun des années 1952-1953 qui figurent dans l'état ci-après, comprennent les ventes pour une période d'un peu plus de neuf mois.

Pour les fins d'un relevé provisoire de la situation du compte de l'année 1952-1953 au 31 juillet 1953, les stocks de blé invendus ont été évalués d'après les prix initiaux de la commission; le rendement définitif de l'exploitation du Compte de 1952-1953 dépend en grande partie des prix obtenus en définitive pour ces stocks que s'élevaient, le 31 juillet 1953, à 250,194,512.4 de boisseaux, sans compter 62,667,567.7 boisseaux dont les prix ont été fixés mais dont la livraison n'a pas été effectuée.

Les frais d'exploitation de la commission, qui s'applique au Compte de 1952-1953, apparaissent jusqu'au 31 juillet. Ces frais vont changer substantiellement; dans la plupart des cas ils vont augmenter substantiellement lorsque le Compte de 1952-1953 sera définitivement clos.

L'excédent de \$70,223,769.07 ne devrait pas être considéré comme final; c'est l'excédent des frais d'exploitation de la commission au 31 juillet 1953, y compris un inventaire calculé selon les méthodes courantes de comptabilité.

#### Compte de la mise en commun, 1952-1953—Blé

Le tableau ci-après indique la situation de l'exploitation du Compte de 1952-1953 pour la période du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953:

1. Blé acheté par la commission:	Boisseaux	
	<hr/>	
a) Livré par les producteurs du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953 .....	533,015,077.0	
b) Acheté du Compte de 1951-1952—Blé .....	103,205,409.5	
c) Blé acheté d'autres sources <sup>(1)</sup> .....	2,030,211.3	
Total, blé acheté .....	638,303,697.8	
	<hr/>	
	Valeur	Valeur
	<hr/>	<hr/>
2. Coût d'achat du blé .....		\$988,375,017.62
3. Produit des ventes et valeurs des stocks de blé invendus, le 31 juillet 1953:		
a) (i) Ventes achevées aux prix réalisés ....	\$583,694,584.18	
(ii) Ventes inachevées aux prix contrac- tuels .....	114,367,239.23	
	<hr/>	
Montant total des ventes .....	698,061,823.41	
b) Valeur des stocks de blé invendu aux prix initiaux de la commission .....	379,100,799.35	1,077,162,622.76
	<hr/>	<hr/>
		88,787,605.14
4. A ajouter: le montant net recouvré pour frais d'entreposage, frais d'intérêt, frais différen- tiels, etc. ....		9,731,455.43
5. Excédent brut, le 31 juillet 1953 .....		98,519,050.57

(1) Nombre de boisseaux résultant de l'ajustement des surplus et des déficits, etc., aux éleveurs régionaux et terminus d'après les prix initiaux de la commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

6. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953:		
a) Frais d'emmagasinage, y compris les frais d'entreposage aux éleveurs-terminus ....	23,029,616·74	
b) Intérêt et frais de banque.....	2,976,038·10	
c) Frais de transport additionnel (nets) .....	152,327·84	
d) Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement .....	537,252·29	
e) Frais de séchage et de reconditionnement, etc. ....	203,176·23	
f) Frais administratifs et généraux .....	1,396,380·30	28,295,291·50
<hr/>		
7. Surplus au Compte de la mise en commun de 1952-1953, le 31 juillet 1953 .....		\$70,223,769·07
<hr/>		

PAIEMENT PROVISOIRE AUX PRODUCTEURS

En septembre 1953, la commission a mis à l'étude l'état financier du Compte de l'année 1952-1953. Vu le volume de blé invendu à ce moment-là, la commission a été d'avis de ne pas se prévaloir de l'article 29 de la Loi lui permettant de fermer le Compte de 1952-1953 en transférant tout le blé invendu au Compte de 1953-1954. La commission était d'avis qu'il serait très difficile de fixer un prix de base pour un tel transfert et que par conséquent la fermeture du Compte pour 1952-1953, autorisée par l'article 29 de la Loi, devrait être différée. En même temps, la commission était d'avis que l'état du Compte de 1952-1953 pouvait permettre la distribution de paiements provisoires aux producteurs qui avaient effectué des livraisons de blé à la commission. La commission a alors recommandé, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, conformément à l'article 26 (3) de la Loi, qu'un paiement provisoire de 12 cents par boisseau soit versé pour toutes les catégories de blé livré à la commission en 1952-1953. Ce paiement provisoire a été approuvé par décret C.P. 1953-1479 du 24 septembre 1953 et il est porté au passif du Compte de 1952-1953 sans qu'il en soit fait mention dans l'état de compte ci-dessus, lequel indique la situation de l'exploitation de la mise en commun le 31 juillet 1953. Ces paiements provisoires se sont chiffrés par \$63,961,815.36.

VENTES DE BLÉ—MISE EN COMMUN: 1952-1953

Durant la campagne de 1952-1953, les ventes effectuées par la commission ont été réparties entre le Compte de 1951-1952 et celui de 1952-1953. Tel qu'indiqué dans le rapport annuel de la commission pour la campagne de 1951-1952 (Tableau II), les ventes effectuées par la commission pour la période du 1<sup>er</sup> août 1952 au 24 octobre 1952 et s'élevant à 141,047,024·54 de boisseaux ont été inscrites au Compte de 1951-1952.

Durant la campagne, la commission a vendu 388,109,185·4 de boisseaux additionnels de blé et ces ventes ont été inscrites au Compte de 1952-1953.

Le tableau suivant indique les ventes de blé inscrites au Compte de 1952-1953 jusqu'au 31 juillet 1953:

	Boisseaux
Ventes domestiques .....	45,351,508·8
Exportations aux prix de la Catégorie II .....	134,511,975·3
Exportations aux termes de l'Accord international sur le blé .....	208,228,277·5
Diminutions de poids survenues en transit et par séchage et reconditionnement .....	17,423·8
	<hr/>
Ventes globales .....	388,109,185·4
	<hr/>

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les ventes du Compte 1952-1953 pour l'année se terminant le 31 juillet 1953 se chiffrent à 388,109,185·4 de boisseaux. Les ventes de blé faites en vertu de l'Accord international sur le blé s'établissent à 208,228,277·5 de boisseaux et les ventes de la catégorie II s'élèvent à 134,511,975·3 boisseaux. Les ventes domestiques à même le Compte de 1952-1953 se chiffrent à 45,351,508·8 boisseaux.

*Frais d'exploitation—Compte 1952-53—Blé*

Les frais d'exploitation de la commission pour le Compte de 1952-1953 jusqu'au 31 juillet 1953 se sont élevés à \$28,295,291.50. Par contre, la commission a perçu \$12,211,487.94 pour frais d'emmagasinage sur le blé vendu au pays et aux termes de l'Accord international sur le blé. Le recouvrement net, après défalcation de l'excédent des frais différentiels sur les exportations de blé, a été de \$9,731,455.43.

Les intérêts et les frais de banque se sont chiffrés à \$2,976,038.10, et les dépenses administratives et générales pour le Compte du blé de l'année 1952-1953 ont été de \$1,396,880.30. Le total des frais additionnels de transport pour le blé expédié des élévateurs régionaux a été de \$152,327.84. Ces frais ont été encourus principalement pour le transport du blé de qualité inférieure provenant de l'Alberta et à destination des Grands lacs. La commission a déboursé une somme de \$537,252.29 en frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement sur le blé expédié vers les élévateurs-terminus de l'intérieur. Les frais de séchage et de reconditionnement se sont élevés à \$203,176.23.

*Prix de vente de la commission—Compte 1952-1953—Blé*

Le tableau suivant indique les prix de la commission pour le blé vendu aux termes de l'Accord international sur le blé et celui de la catégorie II pour chaque mois, du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953 (d'après le prix du blé n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William/Port Arthur ou Vancouver):

	Prix aux termes de l'Accord international sur le blé <sup>1</sup>			Prix de la Catégorie II <sup>2</sup>		
	(cents le boisseau)			(cents le boisseau)		
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum
Août 1952.....	173 $\frac{7}{8}$	172 $\frac{3}{4}$	173	218 $\frac{3}{4}$	214	216 $\frac{3}{8}$
Septembre.....	172 $\frac{7}{8}$	172 $\frac{3}{4}$	172 $\frac{3}{4}$	220 $\frac{7}{8}$	214 $\frac{3}{4}$	218 $\frac{3}{8}$
Octobre.....	174 $\frac{3}{4}$	172 $\frac{7}{8}$	173 $\frac{3}{4}$	225	218 $\frac{3}{4}$	221 $\frac{3}{4}$
Novembre.....	177 $\frac{1}{4}$	173 $\frac{3}{4}$	175 $\frac{3}{4}$	231 $\frac{3}{4}$	224 $\frac{1}{4}$	227 $\frac{3}{4}$
Décembre.....	175 $\frac{1}{2}$	174 $\frac{1}{2}$	174 $\frac{3}{4}$	224 $\frac{3}{8}$	219 $\frac{3}{8}$	221 $\frac{3}{8}$
Janvier 1953.....	175	174 $\frac{1}{2}$	174 $\frac{3}{4}$	220 $\frac{1}{8}$	215 $\frac{3}{8}$	218 $\frac{3}{8}$
Février.....	177 $\frac{1}{8}$	174 $\frac{3}{8}$	175 $\frac{3}{8}$	220	216 $\frac{3}{8}$	218 $\frac{3}{8}$
Mars.....	177 $\frac{1}{2}$	176 $\frac{3}{8}$	177	221 $\frac{3}{8}$	217 $\frac{3}{8}$	219 $\frac{1}{4}$
Avril.....	177 $\frac{1}{2}$	176 $\frac{3}{8}$	177	217 $\frac{3}{8}$	211 $\frac{1}{2}$	215
Mai.....	179 $\frac{3}{8}$	177 $\frac{3}{4}$	179	214 $\frac{3}{8}$	208 $\frac{1}{2}$	211 $\frac{3}{8}$
Juin.....	179 $\frac{3}{8}$	178 $\frac{1}{2}$	179	211 $\frac{1}{4}$	198	205 $\frac{3}{8}$
Juillet.....	179	178 $\frac{1}{8}$	178 $\frac{1}{2}$	210	199 $\frac{3}{4}$	204 $\frac{3}{8}$

<sup>1</sup> Sans compter les six cents le boisseau pour frais d'emmagasinage, lesquels sont ajoutés au prix du blé pour toutes les ventes faites aux termes de l'Accord international du blé durant la campagne se terminant le 31 juillet 1953.

<sup>2</sup> Base des prix de vente du blé n° 5 et de qualité inférieure fixés par la commission aux termes de l'Accord international sur le blé et pour le blé de la catégorie II, laquelle base n'a pas varié durant la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1952 et se terminant le 31 juillet 1953.

Le prix obtenu par la commission pour les ventes inscrites aux termes de l'Accord, sur le blé n° 1 du nord pour la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1952 et se terminant le 31 juillet 1953 a été le prix maximum fixé par l'Accord.

Comme durant les deux campagnes agricoles précédentes, les fluctuations des prix établis par la commission pour 1952-1953 pour les ventes de blé inscrites aux termes de l'Accord international sur le blé ont été entièrement attribuables à l'instabilité de la valeur marchande du dollar canadien sur les marchés du change. (Voir les pages 1 et 2 du présent rapport.)

Les prix du blé n° 1 du nord inscrits aux termes de l'Accord ont varié de \$1.72 $\frac{3}{8}$  le boisseau en septembre 1952 à un sommet de \$1.79 $\frac{3}{8}$  en mai 1953. La montée quasi-continue des prix de la commission durant toute la campagne a été la conséquence de la baisse progressive de la prime payée sur le dollar canadien sur le marché étranger.

Durant les quatre premiers mois de la campagne, les prix de la commission pour le blé de la catégorie II, en magasin à Fort-William/Port-Arthur et Vancouver, sont passés d'un minimum de \$2.14 le boisseau en août 1952 à un sommet de \$2.31 $\frac{3}{8}$  le boisseau en novembre. Une baisse soudaine à \$2.19 $\frac{3}{8}$  s'est produite en décembre. Par la suite, les prix de la catégorie II sont tombés un peu plus graduellement jusqu'à \$1.98 le boisseau en juin 1953 et à un prix moyen minimum de \$2.04 $\frac{3}{8}$  le boisseau pour juillet 1953. Durant toute la campagne la commission a maintenu ses prix de la catégorie II pour le blé de qualité inférieure au même niveau que ses prix de vente aux termes de l'Accord pour cette qualité de blé.

Du 1<sup>er</sup> août 1952 au 19 mai 1953, la commission a vendu du blé pour la consommation domestique au même prix que celui qu'elle vendait aux termes de l'Accord. Le 19 mai 1953 la base des prix de la commission pour le blé domestique a été ajustée pendant la transition entre le premier Accord international du blé et l'Accord révisé, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1953. Durant cette période transitoire le prix de la commission pour le blé de consommation domestique était réglé soit par le prix maximum prévu par l'Accord révisé, soit par le prix de la commission pour la catégorie II, soit celui qui était le plus bas.

M. CASTLEDEN: A combien se chiffrent les livraisons autres que celles des producteurs? Sont-elles de 2,080,211.3 de boisseaux?

Le TÉMOIN: Ces livraisons proviennent de ceux qui ne peuvent être considérés comme producteurs, ou ce sont des surplus ou des excédents de cette nature.

M. Harkness:

D. Ces livraisons sont-elles surtout des surplus?—R. Oui.

D. Sur le total, à combien se chiffrent les surplus?—R. Je devrais vous en donner les détails.

M. CASTLEDEN: Personne d'autre qu'un producteur n'est autorisé à vendre du grain?

Le TÉMOIN: Le producteur est restreint par les règlements de la commission canadienne du blé. Il arrive parfois qu'une personne accepte du grain et alors elle perd le droit de livrer du grain. Nous n'encourageons pas cette pratique de la part des producteurs et, advenant le cas, le prix initial seul leur est payé.

M. Mang:

D. Vu la pénurie de dollars, il y a maintenant là-bas des marchands qui acceptent des livraisons de grain. Cela serait-il compris dans le chiffre mentionné aux comptes, dans les réceptionnés ou ailleurs?—R. Non, parce que le marchand s'entend ordinairement avec le producteur pour la livraison du grain aux termes du livret de permis.

D. Le producteur réel?—R. Et cela est affecté au compte. Le producteur recevrait un certificat de participation et le marchand pourrait revendiquer les droits, qu'il croit sur le grain. Telle est la procédure normale.

D. Pourvu que le marchand livre le grain qu'il a reçu du producteur aux termes du permis originel de celui-ci, il peut en accepter autant qu'il le veut, mais il n'a aucun moyen de le vendre lui-même?—R. Son seul moyen de le vendre serait d'attendre que nos facilités d'entreposage soient suffisamment dégagées pour nous permettre de prendre livraison de ce blé; il peut l'accepter et en faire la livraison en son propre compte, mais il n'en recevra que le paiement initial.

D. Aurait-il besoin d'un permis spécial pour cela?—R. Non.

D. Il devra peut-être le garder pendant des années?—R. Je crains, dans les circonstances actuelles, qu'il n'ait à le garder longtemps.

D. Ces certificats iraient au producteur réel?—R. Dans le cas présent, l'identité du grain serait perdue et il n'aurait que du grain à livrer. Le nom du producteur ne serait pas mentionné lors de la livraison. Il ne recevrait que le prix initial au moment de la livraison, mais s'il s'arrangeait pour conserver l'identité du grain et agissait de façon que le producteur en fasse la livraison, alors le producteur recevrait le certificat de participation et le paiement initial serait fait sur demande du producteur.

M. CASTLEDEN: C'est un marché semblable à celui que concluraient deux cultivateurs pour échanger leur grain.

Le TÉMOIN: Oui, je crois que la comparaison est bonne. Je ne veux pas induire le comité en erreur de quelque manière que ce soit; cependant, j'attire votre attention sur une loi de la Saskatchewan dont nous avons pris connaissance ces jours derniers et qui impose certaines restrictions sur les livraisons. Je l'ai vue l'autre jour pour la première fois et je ne voudrais pas essayer de l'expliquer.

M. RIDDEL: Cela traite-t-il des ventes.

Le TÉMOIN: Quand nous avons vu cela, nous avons jugé nécessaire d'approfondir le sujet afin que personne ne soit induit en erreur à ce propos. Je ne suis pas en mesure pour le moment de vous en dire plus long parce que je ne l'ai vu que pour un instant, l'autre jour.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur McIvor pourrait-il nous résumer ces articles? Certains d'entre eux sont quelque peu difficiles à suivre.

Le PRÉSIDENT: Cet article 11 sur le Compte de la commission est long.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous en venons au classement des livraisons à la commission. Les chiffres indiquent les quantités reçues. Vous constaterez qu'il y a une quantité relativement petite de blé n° 1 du Nord et une très grande quantité de blé n° 2 du Nord dans la récolte de 1952-1953. Si vous faites la comparaison avec la campagne agricole précédente vous constaterez aussi une grande diminution dans les quantités disponibles de blé n° 5 et n° 6, lesquels, comme vous le savez, dépassaient les 100 millions l'an dernier. C'est la raison principale pour laquelle nous avons maintenant atteint le fond des compartiments réservés au blé n° 5 et n° 6.

Le poste suivant indique le total des stocks de blé et cela va sans commentaire.

Enfin, à mon avis, ce qui touche notre programme de ventes est d'importance et j'en ferai la lecture intégrale:

#### PROGRAMME DE VENTES—BLÉ

Dès le début de la campagne agricole la commission, de concert avec les compagnies s'occupant de la manutention des grains et des agents d'éleveurs régionaux, a fait le calcul des surplus probables des grains marchands de la

récolte de 1952 dans les provinces des Prairies. Cette étude prévoyait que les livraisons dépasseraient les 950 millions de boisseaux, chiffre que les estimations subséquentes n'ont réduit que très peu. Les surplus de blé sur les fermes ont été évalués à près de 600 millions de boisseaux. Indépendamment de tous les autres facteurs, la production de grain sans précédent était une raison suffisante pour nous contraindre à faire tout notre possible pour effectuer des ventes.

Les opérations de vente de la commission pour l'année 1952-1953 étaient en bonne voie avant le commencement de la campagne en cours et elles prirent de l'ampleur à l'approche de la récolte de blé sans précédent de 1952. Heureusement, l'abondance des approvisionnements de grains au Canada coïncidait avec une demande internationale active pour le blé et autres grains. Comme résultat, les expéditions de grain à l'intérieur du Canada ont été sans précédent durant la campagne de 1952-1953 en vue d'effectuer les plus fortes exportations jamais vues.

Durant les deux campagnes agricoles antérieures, les opérations de vente de la commission avaient été rendues plus difficiles par la grande quantité de grain en mauvais état que l'on moissonnait. D'une façon générale la récolte de 1952 s'est faite par temps sec, ce qui a facilité le mouvement du grain durant toute la campagne. Pour ce qui est de la mise en vente sur les marchés étrangers, la commission avait l'avantage de pouvoir offrir une grande variété de classes de blé. La qualité de mouture du blé de la récolte de 1952 était quelque peu inférieure à la normale et cela a entravé les ventes sur certains marchés.

Au début de la campagne en cours la concurrence dans la vente du blé nous venait principalement des États-Unis. Plus tard, les récoltes supérieures de l'Argentine et de l'Australie augmentèrent la concurrence. Cependant le blé canadien a maintenu son rang sur les marchés mondiaux durant toute la campagne en cours.

La demande mondiale était suffisamment forte par rapport aux approvisionnements mondiaux, si bien que les ventes inscrites aux termes de l'Accord international sur le blé ont servi de base pour établir le prix maximum tel que prévu dans cet accord. Les prix de la catégorie II des blés à mouture se sont maintenus au-dessus des prix de la commission pour le blé vendu en 1952-1953 et inscrit aux termes de l'Accord international sur le blé.

Malgré le volume de livraisons sans précédent de la part des producteurs pour l'année 1952-1953 et de fortes livraisons de fin d'année par les producteurs de blé, les approvisionnements réels de blé canadien n'ont augmenté que d'un peu plus de 75 millions de boisseaux entre le 31 juillet 1952 et le 31 juillet 1953. Cela signifie que les approvisionnements disponibles de blé pour le commerce domestique et extérieur ont dépassé 450 millions de boisseaux durant la campagne en cours.

M. ARGUE: Le programme des ventes de la commission est examiné dans le rapport supplémentaire. Il est à peu près le même maintenant qu'il était alors; en d'autres mots, il s'agit en principe de maintenir l'échelle de prix au meilleur niveau possible.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, monsieur le président, que je devrais discuter du programme des ventes de la commission.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que vous voulez parler de ce rapport supplémentaire?

M. ARGUE: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Ou s'agit-il du présent rapport?

M. ARGUE: Ma question se rapportait aux taux, aux deux rapports.

Le TÉMOIN: Je ne refuse pas de répondre à la question, mais nous sommes présentement en voie de vendre le blé et je ne crois pas qu'il serait dans l'ordre que je fasse des commentaires en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que nous ne devrions pas discuter des prix pendant la campagne en cours.

*M. Mang:*

D. Le rapport mentionne que les exportations de grain durant l'année 1952-1953 ont atteint un niveau sans précédent?—R. C'est vrai.

D. Cela signifie que nos ventes ont été plus fortes que jamais?—R. C'est exact.

D. Dois-je comprendre qu'en 1952-1953 nos ventes ont atteint un chiffre jamais égalé?—R. Notre pays a exporté plus de grain que jamais auparavant dans son histoire. Cela veut dire le grand total de tous les grains.

*M. Argue:*

D. Durant toute la période comprise dans le Compte, la ligne de conduite de la commission était-elle,—et je crois que c'était un bon principe,—de vendre le grain, pour le compte du producteur, au meilleur prix possible?—R. Ce sera toujours notre but.

D. Durant la même période comprise dans le présent rapport l'écart entre le blé n° 1 et le n° 5, par exemple, est-il demeuré approximativement le même tout le temps, ou avez-vous réussi à le réduire? Le prix du blé fourrager a-t-il varié et ainsi de suite?—R. Il a varié un peu, monsieur Argue. Je vais vous expliquer la situation pour ce qui touche le blé n° 5 et n° 6. A tout considérer, il s'agit d'un marché distinct de celui du blé de mouture. Sauf exceptions, il n'est utilisé que sur des marchés particuliers, et, ces catégories de blé sont atteintes par la concurrence des autres grains tels que le maïs américain. Un exemple: si le prix de notre blé n° 6 ne correspond pas au prix du maïs américain, étant donné que les États-Unis sont les gros acheteurs de notre blé n° 6, et si nous nous abstinons à ne pas changer notre prix, alors, les États-Unis ne seront pas intéressés à acheter notre blé n° 6; ils utiliseraient le maïs. Il nous faut garder de la souplesse pour ce qui touche ces catégories de blé.

*M. Argue:*

D. Sans vouloir vous offenser, il n'y a rien de blessant, je vous prie de me croire, je vous demande si vous acceptez les critiques de ceux qui prétendent que la commission aurait vendu plus de blé durant la période à l'étude si les prix avaient été plus bas?—R. Durant cette période?

D. Oui?—R. Je ne le crois pas.

D. Croyez-vous non seulement que la commission a obtenu le meilleur prix possible, mais qu'elle a aussi et toujours dans l'intérêt des cultivateurs vendu le plus grand nombre possible de boisseaux de blé?—R. Oui, et j'irai plus loin en disant que si ce blé de qualité inférieure avait été jeté sur le marché libre, cela aurait été toute une catastrophe. Je ne crois pas qu'il y ait de doutes là-dessus.

*M. Harkness:*

D. Jusqu'à quel point nos prix subissent-ils l'influence du marché américain?—R. C'est un facteur très important.

D. Voici ce à quoi je veux en venir: jusqu'à quel point la commission agit-elle comme agent indépendant lorsqu'elle détermine les prix?—R. Quant à nous, je crois que nous agissons comme agents tout à fait indépendants. Il nous faut agir avec discernement parce que nous ne pouvons pas faire abstraction des surplus américains comme s'ils n'existaient pas.

D. Le très hon. M. HOWE: Vous agissez comme agent indépendant au même titre qu'un agent d'automobile qui vend des automobiles à l'Afrique du Sud. Si son prix est trop élevé, il ne trouvera preneur. Si son prix n'est pas assez élevé, il risque de perdre beaucoup d'argent. Personne n'est agent (vraiment) libre sur un marché d'exportation.

M. HARKNESS: Mais nos prix subissent l'influence immédiate du marché américain?

Le très hon. M. HOWE: Ils sont régis par le marché américain, australien, argentin et celui de tous les autres marchés.

M. HARKNESS: Essentiellement par le marché américain, parce que ce sont eux qui ont les plus gros surplus, et aussi parce que leurs prix de soutien maintiennent les prix élevés?

M. CASTLEDEN: Je vous crois, parce qu'ils peuvent vendre à meilleur marché quand le producteur est subventionné.

M. HARKNESS: Cela revient à dire que le prix de notre blé dépend en somme du prix auquel les États-Unis offrent leur blé?

Le TÉMOIN: A Washington, dites-leur que le prix de leur blé dépend du prix demandé par le Canada pour son blé et on vous croira en certains milieux. Nous suivons attentivement les fluctuations de leurs prix. Nous le faisons jour après jour et je suis persuadé qu'ils font de même à notre égard. Le marché mondial du blé est restreint et nous devons agir avec discernement pour ce qui a trait à la vente du blé. Nous savons que nous ne pouvons pas accaparer tout le commerce. Nous savons que les autres pays exportateurs ont leur part, et, en général, la situation change chaque jour et qu'elle est révisée chaque jour. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire.

M. ARGUE: Il est juste de dire qu'au Canada, comme aux États-Unis, il existe un sentiment, un point de vue, une pratique voulant que l'un ne coupe pas les prix au point de risquer d'abattre la structure même des prix du blé.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il arrive qu'on nous considère trop bons vendeurs.

M. ARGUE: Non pas vendeurs avertis.

Le très hon. M. HOWE: Tout le monde sait que s'ils font tomber les prix, ils ne pourront jamais les faire remonter.

M. ARGUE: Parlez-vous encore des automobiles?

*M. Harkness:*

D. La question des blés de qualité inférieure a été abordée déjà. A quel point le blé de qualité inférieure, durant la période que l'on étudie présentement, est-il responsable, disons, de l'encombrement dans les élévateurs et, de ce fait, à quel point aurait-il obstrué vos opérations? Peut-on le considérer un facteur déterminant dans la cessation des livraisons?—R. Il y a eu certains endroits isolés où le blé de qualité inférieure a causé des difficultés de transport, surtout dans le sud de l'Alberta.

D. Il est d'opinion courante chez un bon nombre de cultivateurs de l'Alberta que les difficultés de livraison étaient dues principalement au fait que le blé de qualité inférieure dont on avait accepté la livraison ne trouvait pas preneur.—R. Permettez-moi de dire ceci, sans vouloir en faire un compliment à la commission, que si ce n'était de l'existence d'un intermédiaire quelconque susceptible d'écouler ce blé inférieur sur le marché pour un certain temps, je ne sais pas où en serait le prix de ce blé inférieur car personne n'aurait songé à l'acheter. Restait à attendre la demande. C'est ce que la commission a fait. Je crois que toute autre démarche aurait été désastreuse.

*M. Argue:*

D. Pendant une période durant laquelle il y avait trop de blé de qualité inférieure et pas assez de blé de première qualité?—R. Non, pendant ce temps nous avons pu répondre à toute demande de blé de première qualité et bien des gens au pays ont cru que nous ne pourrions jamais vendre les quantités de blé de mauvaise qualité que nous avons.

D. Non seulement vous avez vendu le blé de qualité inférieure mais vous avez aussi vendu celui de première qualité?—R. Nous avons bien réussi dans les deux, mais il nous est arrivé d'avoir à laisser le blé de mauvaise qualité dans les élevateurs régionaux jusqu'à preneur.

M. WESELAK: Maintenant les stocks sont retombés à leur niveau normal.

*M. Harkness:*

D. Le prix de ce blé de qualité inférieure est-il selon la réalité si on le compare au prix de la première qualité? En d'autres mots, l'écart des prix est-il raisonnable? Je mentionne la chose surtout parce que depuis deux ans on offre aussi l'orge fourrager n° 1 sur le marché. Le blé de qualité inférieure doit être utilisé comme fourrage ou à des fins industrielles. Vous pouvez acheter l'orge fourrager n° 1 à \$1.10 ou à peu près et il a une valeur nutritive beaucoup plus grande qu'un boisseau de blé fourrager au prix de \$1.50.—R. Pour toute réponse, je vous dirai que nous en avons vendu beaucoup et que si l'écart n'avait pas été raisonnable nous n'en aurions pas vendu. A toute fin, il est un fait qu'il nous reste comparativement peu de blé de qualité inférieure. Nous avons vendu de ce blé la semaine dernière aux prix actuels. Je crois que si les prix avaient été trop élevés par rapport à l'orge, nous n'aurions pas pu trouver d'acheteurs et nous en avons vendu un million de boisseaux.

D. Je m'en tiens plutôt au n° 6 et au blé fourrager. Vous avez dit que le n° 5 était un blé à mouture dans certains pays.—R. Il ne nous reste pratiquement plus de blé fourrager et nous pouvons disposer de tout le blé n° 6 que nous parvenons à acheminer vers les centres d'exportation.

D. Quel est l'écart dans le moment entre le blé fourrager n° 1 et le n° 6?

M. RIDDEL: Le 30 avril, date des derniers cours en main, l'écart entre le n° 1 et le n° 5 était de 17 cents le boisseau, ceci sur le marché domestique. Entre le n° 1 et le n° 6, il était de 18 cents, et de 22 cents le boisseau entre le n° 1 et le blé fourrager.

*M. Argue:*

D. A propos du pourcentage du blé de première qualité pour la période à l'étude: Il est dit ici que la qualité de mouture du blé de la récolte de 1952 était quelque peu inférieure à la normale?—R. Il s'agit de la protéine.

D. Y a-t-il eu amélioration en 1953?—R. J'ai le regret de dire qu'il n'en est pas ainsi. Chaque fois que les récoltes sont surabondantes avec forte précipitation, nous devons prévoir un fléchissement du pourcentage de protéines.

*M. Castleden:*

D. L'on se base sur le pourcentage de protéines?—R. Oui, à moins d'être en mesure d'offrir de la protéine, inutile même de l'offrir. La protéine peut être obtenue ailleurs, par exemple dans le blé américain du printemps. Nous avons constaté, par exemple, sur des marchés tels que celui des Philippines, qui est notre principal débouché pour la farine, et Cuba, qu'à moins de pouvoir se procurer telle protéine, ils n'achèteront pas notre farine.

D. Le pourcentage de protéines doit être élevé?—R. Oui.

*M. Blackmore:*

D. Pourriez-vous nous en donner une raison?—R. A Cuba, la raison en est qu'ils veulent une farine forte en protéines pour en faire un bon pain. Ils veulent du bon pain, rien de moins et je suppose que la même situation se présente aux Philippines. Ils sont particuliers.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Sont-ils aussi particuliers que les canadiens?—R. Je dirais qu'ils le sont tout autant.

D. A ce même propos, à quel endroit trouve-t-on le plus fort pourcentage de protéines en Saskatchewan?—R. Ordinairement, le plus haut pourcentage de protéines se trouve dans le sud-ouest de la Saskatchewan dans les conditions normales, mais cette année surtout, je crois qu'on le trouve plutôt dans la région de Saskatoon.

D. Il en est ainsi depuis un bon nombre d'années.

*M. Pommer:*

D. En est-il ainsi pour les trois provinces ou seulement pour la Saskatchewan?—R. Non, les trois provinces, et, au même titre, le sud-est de l'Alberta ont un fort pourcentage de protéines. Maintenant, la raison en est ordinairement un faible rendement dans ces régions à faible précipitation, mais, durant ces dernières années, leurs récoltes ont été magnifiques et leur pourcentage de protéines très faible.

Le PRÉSIDENT: Adopté?

Adopté.

Peut-on passer au "Paiement provisoire aux producteurs"? ("Remarques générales"?)

#### REMARQUES GÉNÉRALES

Le relevé ci-dessous des opérations portées au compte de 1952-1953 ne doit être considéré que comme un relevé provisoire qui n'est pas comparable aux relevés correspondants des opérations inscrites aux Comptes de 1951-1952 et de 1952-1953 figurant dans les rapports annuels précédents de la commission. Dans le cas de ces derniers Comptes de la commission il a été possible d'inclure les relevés d'opérations définitifs, car ces comptes ont été fermés le 20 octobre 1951 et le 24 octobre 1952 respectivement. D'autre part, la fermeture du Compte de 1952-1953 a été différée et le relevé des opérations qui est donné ci-dessous indique l'état de ce compte au 31 juillet 1953.

Il est aussi à remarquer que le compte de 1951-1952 s'est fermé le 24 octobre 1952; les opérations de vente pour l'année 1952-1953 ont donc commencé à compter de la date même ou peu s'en faut de la fermeture du compte de 1951-1952. Les chiffres des ventes pour la mise en commun des années tels qu'ils apparaissent dans l'état ci-après comprennent les ventes pour une période d'un peu plus de neuf mois.

Dans un état de compte temporaire de la commission pour l'année 1952-1953 au 31 juillet 1953, les stocks de blé invendus ont été évalués d'après les prix initiaux de la commission; le rendement définitif de l'exploitation du compte de 1952-1953 dépend en grande partie des prix obtenus en définitive pour ces stocks qui s'élevaient le 31 juillet 1953 à 250,194,512.4 de boisseaux, sans compter 62,667,567.7 de boisseaux dont les prix ont été fixés mais dont la livraison n'a pas été effectuée. Les frais d'exploitation qui s'appliquent au compte de 1952-1953 apparaissent jusqu'au 31 juillet. Ces frais vont changer substantiellement et, dans la plupart des cas, vont augmenter substantiellement lorsque le compte de 1952-1953 sera définitivement clos.

L'excédent de \$70,223,769.07 ne devrait pas être considéré comme final. C'est l'excédent des frais d'exploitation de la mise en commun le 31 juillet 1953, il comprend un inventaire et une expertise selon les méthodes courantes de comptabilité.

Le TÉMOIN: Ces "remarques générales" se rapportent au compte général de l'exploitation de la mise en commun. Il y est dit qu'il doit être considéré comme un état de compte temporaire et c'est la raison pour laquelle la commission a fait la recommandation au ministre à l'effet que nous préparions un rapport supplémentaire. Autrement, le comité et le public en général auraient à juger de la situation se terminant le 31 juillet 1953, ce qui ne donnerait pas un exposé complet de la situation; c'est donc la première fois qu'un rapport supplémentaire soit préparé par la commission. Je crois qu'il serait utile, préférable, bon, monsieur le président, si je ne m'abuse, que nous ne perdions pas trop de temps sur cette partie particulière du rapport parce que nous allons y revenir plus tard et subséquemment pour amener la situation au 30 janvier.

*M. Argue:*

D. Comme recommandation générale, une période déterminée de la mise en commun a été prise en considération. Quelles sont les dispositions d'ordre général que la commission entend prendre pour clore une période?—R. La principale consiste à clore une période au moment où les stocks peuvent être réduits à leur plus simple expression, de telle sorte que lorsque s'effectue le transfert d'une année à l'autre le changement n'affecte pas trop les données d'une année ni de l'autre. Voilà la considération principale.

D. Est-on d'avis qu'une période comprenant à peu près 100 millions de boisseaux soit suffisante?—R. Je crois qu'au moment où l'amendement à la Loi a été écrit tous s'imaginaient que le volume du transfert serait moindre, mais vous savez fort bien que le volume de la production et, par la suite, du transfert sont très considérables.

Le PRÉSIDENT: Le paiement provisoire aux producteurs?

Le TÉMOIN: Ceci concerne le paiement provisoire de \$63 millions. Je crois qu'il y aurait lieu d'en faire la lecture:

En septembre 1953, la commission a mis à l'étude l'état financier du compte de l'année 1952-1953. Vu le volume de blé invendu à ce moment-là, la commission a été d'avis de ne pas se prévaloir de l'article 29 de la Loi l'autorisant de fermer ses comptes pour l'année 1952-1953 en transférant tout le blé invendu au compte de 1953-1954. La commission était d'avis qu'il serait très difficile de fixer un prix de base pour un tel transfert et que par conséquent le terme de la mise en commun pour 1952-1953 devrait être remis à plus tard selon l'article 29 de la Loi. En même temps la commission était d'avis que le solde du compte de 1952-1953 pouvait permettre la distribution de paiements provisoires aux producteurs qui avaient effectué des livraisons de blé à la commission. La commission a alors recommandé et le gouverneur en conseil a autorisé et ordonné, aux termes de l'article 26 (3) de la Loi, qu'un paiement provisoire de 12 cents par boisseau soit versé pour tout le blé livré à la commission en 1952-1953. Ce paiement provisoire a été approuvé par arrêté en conseil C.P. 1953-1479, le 24 septembre 1953 et il est porté au passif du Compte de 1952-1953 sans qu'il en soit fait mention dans l'état de compte ci-dessus, lequel indique l'état du compte de la mise en commun le 31 juillet 1953.

Maintenant, en abordant le nouveau rapport, il y aura nécessairement certains chiffres qui couvriront la situation jusqu'au 30 janvier.

M. Argue:

D. Au moment où les paiements provisoires mentionnés ont été effectués, avait-on en main suffisamment de fonds ou a-t-on emprunté?—R. Auriez-vous l'obligeance d'attendre que notre contrôleur se présente avant de poser cette question, alors qu'il traitera de l'aspect financier au complet.

M. HARKNESS: Avant de passer à l'article suivant, je crois que monsieur Riddel devait obtenir les détails des livraisons autres que celles des producteurs?

M. RIDDEL: Oui, monsieur le président. Les chiffres qui apparaissent dans le premier état de compte ne sont plus les mêmes dans l'état de compte supplémentaire. Actuellement les chiffres des livraisons autres que celles des producteurs—les derniers chiffres—sont de 2,110,381·9 de boisseaux. Ce qui est quelque peu différent de ce qui apparaît dans cet état de compte.

M. HARKNESS: A quelle page trouve-t-on cela?

M. RIDDEL: A la page 9 du rapport annuel et à la page 3 du rapport supplémentaire. Les chiffres exacts sont de 2,110,381·9 de boisseaux et les détails se lisent comme suit: Excédents aux centres d'exportation, 459,257·3 boisseaux; moins des déficits de 320,528 boisseaux.

M. HARKNESS: Qu'est-ce que cela?

Le TÉMOIN: Moins des déficits de 320,528 boisseaux.

M. HARKNESS: Non, qu'est-ce que cela représente?

M. RIDDEL: Cela représente les déficits de certaines classes. Les déficits et les excédents aux élévateurs régionaux sont de 1,943,555·5 de boisseaux. Les achats spéciaux de sources autres que les producteurs sont de 9,681·4 boisseaux. Les échantillons d'inspection du gouvernement achetés de la commission sont de 18,415·5 boisseaux, soit un total de 2,110,381·9, tel que mentionné dans l'état de compte supplémentaire.

M. HARKNESS: De quelle façon ces excédents aux élévateurs régionaux se produisent-ils surtout—par l'imposition d'un classement trop sévère?

Le PRÉSIDENT: A quel article en sommes-nous maintenant?

M. HARKNESS: Nous en étions rendus là lorsque M. Riddel a voulu vérifier les chiffres et nous sommes passés à l'étude d'un autre sujet—page 11.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous ne devrions pas aborder les excédents maintenant parce que cette question va revenir plus tard.

M. HARKNESS: Nous discutons des excédents auparavant et nous en étions à attendre les données.

Le TÉMOIN: Me serait-il permis, monsieur le président, de faire remarquer que cette question va venir la semaine prochaine. Quant à nous, ces excédents sont absorbés par la commission aux prix du paiement initial. Nous sommes sur le point de nous perdre dans des considérations d'ordre technique sur l'origine des excédents et je doute que cela soit de notre compétence.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez que nous transmettre les chiffres de la commission?

Le TÉMOIN: Oui.

M. RIDDEL: Nous achetons les excédents des compagnies d'élévateurs et des centres d'exportation.

M. HARKNESS: Vous dites que vous les achetez au prix initial et que vous ne faites aucun autre paiement?

M. RIDDEL: Non, la Loi ne nous autorise pas à faire un autre paiement additionnel.

M. HARKNESS: L'argent tombe alors entre les mains des compagnies d'élevateurs?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Mais auparavant nous devons décider si nous allons nous réunir cet après-midi. Ce serait peut-être une bonne idée, parce que nous avons abattu si peu d'ouvrage aujourd'hui. Nous ne sommes pas bien avancés dans l'étude du rapport et nous devrions prendre congé de la commission cette semaine. Plusieurs raisons ne nous permettent pas de nous réunir demain. Ne pourrions-nous pas nous réunir cet après-midi et, de nouveau, jeudi matin? Il y a une chambre réservée à notre intention et nous pourrions en finir jeudi ou peut-être vendredi. Nous avons pu obtenir une chambre pour l'après-midi; elle est située du côté du Sénat—chambre 368—au troisième plancher, près de la tour. Pouvons-nous ajourner à 3 h. 30 de l'après-midi?

Adopté.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre. Nous pouvons donc reprendre la discussion de ce matin. Je ne sais pas au juste si l'étude du "Paiement provisoire aux producteurs" est terminée. Cela a été mon impression à ce moment-là et, si tel est le cas, nous allons passer à autre chose. Nous en sommes toujours au "Compte de la livraison en commun pour l'année 1952-1953—Blé", à l'article 11. Je crois que l'étude du "Paiement provisoire aux producteurs" est terminée.

**M. Geo. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, l'article suivant traite de la vente du blé de la campagne agricole de 1952-1953. Il y est dit, comme c'est indiqué dans le rapport annuel de la commission de 1951-1952, que les ventes de la commission pour la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1952 et se terminant le 24 octobre 1952 s'élevèrent à 141 millions de boisseaux, ce volume a été inscrit au Compte de 1951-1952. Durant cette campagne la commission a vendu un volume additionnel de 388 millions de boisseaux de blé et ces ventes ont été inscrites au compte de 1952-1953. Le tableau suivant indique le détail de ces ventes; ventes domestiques, 45 millions; ventes à l'étranger aux prix de la catégorie II, 134 millions; ventes à l'étranger aux termes de l'Accord international sur le blé, 208 millions; pertes de poids en transit, par séchage et reconditionnement, 17 milles boisseaux. Comme l'indique le tableau, les ventes de la commission pour l'année se terminant le 31 juillet 1953 s'élevèrent à 388 millions de boisseaux.

*M. Harkness:*

D. Cela signifie que le total des ventes de blé est de 529 millions de boisseaux pour cette période?—R. Non.

D. 141 millions de boisseaux inscrits au compte de 1951-1952, et 388 millions au compte de 1952-1953?—R. Oui, c'est exact.

D. Cela comprend les ventes. Quelles sont les livraisons pour cette période? Ou, mieux, de ces ventes, combien sont pour livraisons futures?—R. Vous entendez, à combien s'élevèrent les exportations réelles?

D. Les exportations et les ventes sur le marché domestique?—R. Monsieur Davidson, auriez-vous l'obligeance de venir de ce côté-ci de la table, s'il vous plaît, je crois que nous avons besoin de vous ici. Voulez-vous répéter votre question, monsieur Harkness?

D. Combien de ces quelque 529 millions de boisseaux ont été livrés?—R. Expédiés ou livrés au Canada? Est-ce bien cela?

D. Oui.—R. 62 millions de boisseaux le 31 juillet 1953. Nous avons 62 millions de boisseaux vendus à prix indéterminé et qui n'avaient pas été expédiés.

D. Autrement dit, l'écoulement durant cette période a été de 62 millions de boisseaux moins les quelques 520 millions.

M. ARGUE: Cette citation a été faite auparavant, à la page 9, que l'écoulement a été de 450 millions.

M. RIDDEL: Cela ferait 458 millions.

M. HARKNESS: L'écoulement a été de 458 millions? Les chiffres de l'écoulement et ceux des ventes ne sont jamais les mêmes, nécessairement. Quel autre élément entre en ligne de compte dans cette différence, autre que ces ventes à prix indéterminé? En quoi consiste cette différence entre les ventes et l'écoulement?

Le TÉMOIN: Je vais demander à M. Davidson de bien vouloir se charger de répondre à votre question. M. Davidson est notre statisticien et il pourra vous donner une réponse plus satisfaisante.

M. DAVIDSON: La principale différence est due au fait que les chiffres de l'écoulement sont calculés à même les chiffres de l'inventaire préparé chaque semaine par les membres de la Commission canadienne du blé. Il peut y avoir du grain considéré comme vendu dans nos registres, mais qui peut apparaître comme disponible à un moment donné. Les deux chiffres peuvent rarement coïncider.

M. HARKNESS: Y a-t-il d'autres facteurs susceptibles d'entrer en ligne de compte à part ces ventes à prix indéterminé dont les livraisons n'ont pas encore été effectuées?

M. DAVIDSON: Aucun autre, exception faite de la date du rapport de l'inventaire, etc. Il y a des variations d'ordre secondaire.

M. HARKNESS: L'écoulement comprend seulement le grain qui se trouve dans les élevateurs régionaux et terminus?

M. DAVIDSON: C'est exact. Il est extrêmement difficile de balancer à un moment déterminé la position de la commission avec celle des stocks apparemment disponibles au Canada.

M. HARKNESS: La seule façon de déterminer la quantité de blé en main par rapport à ce qui a été vendu serait de prendre pour base les chiffres de l'écoulement?

M. DAVIDSON: C'est une très bonne méthode. Nous l'utilisons constamment nous-mêmes en faisant la vérification de la situation générale au Canada.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'item suivant?

*M. Castleden:*

D. Pourriez-vous nous donner les détails des ventes du blé de la catégorie II et les comparer avec les ventes aux termes de l'Accord international sur le blé?—R. Voulez-vous les quantités?

D. Oui, les différentes classes de blé et les prix. Comment se comparent-ils avec ce qui a été vendu aux termes de l'Accord?—R. Nous avons les prix de la commission pour le blé de la catégorie II et celui vendu aux termes de l'Accord, mais nous n'avons pas les détails sur les classes.

D. Pourriez-vous nous donner les classes et les prix?—R. Non.

D. Vous n'avez pas le nombre de boisseaux de blé n° 2 ou n° 4 vendu aux termes de l'Accord?—R. Non, nous ne l'avons pas.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'étude des "Frais d'Exploitation—Compte 1952-1953—Blé"?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cet état de compte est celui des frais d'exploitation de la mise en commun de 1952-1953, ils sont de \$28 millions, approximativement, en date du 31 juillet 1953. En regard de ces frais d'exploitation, la commission a touché un recouvrement d'un peu plus de \$12 millions pour frais d'emmagasinage sur le blé vendu sur le marché domestique et aux termes de l'Accord. Le montant net des recouvrements est de \$9,731,000, après déductions faites pour les surplus de frais différentiels sur les expéditions de blé à l'étranger. Les intérêts et les frais de banque se chiffrent à \$2,976,000 et les frais d'administration et de dépenses générales à \$1,396,000 pour l'exercice du compte du blé de l'année 1952-1953. Les frais nets de transport additionnel sur le blé en provenance des élevateurs régionaux s'élèvent à \$152,000. Ces frais ont été encourus surtout dans le transport du blé de qualité inférieure en provenance de l'Alberta vers les Lacs. Sur le blé expédié vers les terminus de l'intérieur, les frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement encourus par la commission sont de \$537,000. Les frais de séchage et de reconditionnement s'élèvent à \$203,000.

M. HARKNESS: Les \$152,000 indiquent que le recouvrement net sur le blé fourrager vendu a été réduit de ce montant?

Le TÉMOIN: Oui, tout le blé acheté en Alberta a été payé sur la base des taux de fret de Vancouver. Si nous avons à le transporter vers l'est, nous devons absorber la différence. Le producteur est payé sur la base des taux de Vancouver.

M. ARGUE: En est-on au point où je pourrai obtenir les détails des frais d'exploitation?

Le TÉMOIN: M. Riddel propose que, si la chose vous convient, des chiffres tant ceux du 31 juillet, afin de ne pas y doubler le travail du Comité, peut-être pourrions-nous vous donner les chiffres du 30 janvier, lorsque nous en arriverons à cela.

M. ARGUE: Très bien.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Ces frais d'exploitation de la commission, au montant de 28 millions de dollars, comprennent-ils les frais d'emmagasinage payés par la commission?—

R. Les frais d'emmagasinage surtout.

D. Autres que ceux qui apparaissent à la pièce VII et suivantes?—R. Oui.

*M. Castleden:*

D. Les intérêts de près de 3 millions de dollars sont-ils sur des avances faites avant que le blé ne soit vendu?—R. Non, c'est l'intérêt lui-même payé à la banque sur les prêts par celle-ci consentis.

D. Des avances en paiements initiaux?—R. Et des avances qu'a versées à la commission par notre agent, pour du blé reçu et à expédier à la tête des Lacs.

D. J'en conclus que rien de tout cela ne constitue les intérêts sur des paiements additionnels aux cultivateurs?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: "Prix de vente de la commission."

*M. Argue:*

D. Je présume que vos intérêts ainsi que les frais bancaires s'accroissent quand vous avez plus de blé en main, n'est-ce pas? Cet accroissement des intérêts et des frais de banque peut-il avoir d'autres causes?—R. Vous avez raison, ils sont proportionnés à la quantité de blé que nous avons vraiment en main. Au fur et à mesure que nous vendons notre blé, nos emprunts à la banque diminuent pour s'accroître de nouveau à mesure que nous recevons du blé des producteurs.

D. Lorsqu'une compagnie d'éleveurs, à titre d'agent, achète du blé, est-ce elle-même qui le prend à sa charge?—R. Oui. Nous lui payons des frais d'emmagasinage, qui sont compris dans cette somme de \$28,295.000.

D. Et si le blé est à un éleveur local, soit au marché local, les intérêts sur les frais d'emmagasinage de ce blé sont payés par la compagnie d'éleveurs?—R. Non, c'est la commission qui les paie en les incluant dans le taux des frais d'emmagasinage, au taux quotidien par boisseau, tel que fixé.

D. Vous payez un trente-cinquième à la compagnie d'éleveurs?—R. Lorsque le producteur livre son blé, la compagnie d'éleveurs, à titre d'agent, le reçoit en notre nom. Nous en payons les frais quotidiens d'emmagasinage qui sont de 1/35c. par boisseau, par jour, plus les intérêts. Il serait intéressant que vous eussiez les chiffres quotidiens. Je puis vous les fournir.

M. HARKNESS: Quels intérêts? Sur le prix du blé?

Le TÉMOIN: Oui, la valeur du blé en dollars.

M. ARGUE: Quel est le taux d'intérêt?

Le TÉMOIN: Ici, au pays, l'intérêt est de 4 p. 100.

*M. Harkness:*

D. A quel moment payez-vous les intérêts aux compagnies d'éleveurs? Lorsque le blé est livré aux éleveurs-terminus ou à la meunerie, au moment de la liquidation des frais.

D. Et si le blé reste aux éleveurs, vous payez 1/35 sur le prix du blé pour cette période de temps?—R. Exactement.

*M. Argue:*

D. Dans l'intervalle, toutefois, la compagnie d'éleveurs a emprunté l'argent nécessaire pour emmagasiner le blé, et vous lui payez 4 p. 100 à l'égard de ce qu'elle-même peut avoir à payer en intérêts.—R. C'est exact, la compagnie d'éleveurs doit emprunter l'argent pour payer le blé au producteur.

D. Quel est le taux d'intérêt ordinaire?—R. 4 p. 100.

M. MANG: Cela veut dire que sur tout le blé de la dernière récolte non vendu et entreposé à Fort William et aux endroits où il se trouve des éleveurs-terminus, nous payons l'intérêt, à n'importe quel taux, jusqu'à ce que le blé soit entièrement écoulé?

Le TÉMOIN: Partout, au pays, nous payons des frais d'emmagasinage pour le blé. Et ce sont des frais composés. Monsieur Riddel, ayez donc l'obligeance de citer les chiffres que vous avez.

M. RIDDEL: .0416 par jour, pour l'emmagasinage au taux de 1/35c. par jour, par boisseau, plus 4 p. 100 d'intérêt calculé d'après la valeur moyenne d'un boisseau de blé entreposé aux éleveurs régionaux, soit le paiement initial versé à Fort William, moins la moyenne du taux de transport.

*M. Argue:*

D. Lorsque, se gâte une certaine quantité de blé qui est retenu par une compagnie locale d'éleveurs, je suppose que c'est la compagnie qui subit la perte?—R. Précisément.

D. La Commission du blé n'exige pas des compagnies d'élevateurs des conditions particulières pour l'entreposage du blé. Elles courent leurs propres risques qui deviennent encore plus grands si l'entrepôt n'est pas convenable?—R. Elles sont tenues de livrer le blé à la commission tel qu'elles le reçoivent du producteur, et si le blé n'est pas de la même qualité au moment où elle-même le livre, le prix qui lui est payé est diminué d'autant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que cela s'applique à toutes les céréales et non pas uniquement au blé?

Le TÉMOIN: Oui, le même principe s'applique toujours.

*M. Harkness:*

D. Lorsque vous avez à payer des sommes relativement élevées en intérêts, sur les céréales qui sont détenues d'un bout à l'autre du pays, la commission est alors sensée disposer d'une grosse somme d'argent comptant?—R. Oui, il se peut qu'elle en ait, quoique nous fassions des arrangements avec les banques pour en obtenir une certaine marge d'intérêts sur l'argent que nous y déposons. Le taux d'intérêt de la banque n'est pas tout aussi élevé que celui que nous lui payons.

D. Quel est donc le taux de la banque, 2 p. 100?—R. Non.

D. 1½ p. 100?

M. EARL: ½ p. 100.

*M. Harkness:*

D. Ne subissez-vous pas alors une perte de 3½ p. 100?—R. Oui, bien que, à vrai dire, à la façon dont nous effectuons les paiements, nous n'avons pas d'ordinaire de très grosses sommes en dépôt aux banques.

D. Sauf dans le cas où vous venez justement de faire un paiement provisoire, vous devez presque toujours y avoir une somme assez considérable?—R. A certains moments nous sommes en déficit à la banque.

D. Arrive-t-il, parfois, que vous fassiez des paiements initiaux et finals dont la somme dépasse ce dont vous disposez en argent?—R. Comme on le fait ordinairement en affaires, nous faisons l'inventaire de nos stocks pour en arriver à composer notre bilan.

D. Toutefois, dans la plupart des cas, vous avez de l'argent en banque, tout en ayant de l'intérêt à payer sur d'autre argent qu'il faut que vous empruntiez de la banque.—R. Je crains de m'engager dans un domaine qui ne m'est pas bien familier et je vais peut-être m'exposer à des ennuis, Monsieur Earl.

M. EARL: Tout dépend de la situation où nous nous trouvons quant aux stocks en magasin. A la fin du mois de juillet, nous avions à la vérité de l'argent en banque. Toutefois, à cause d'acomptes que nous avons payés pour de lourdes livraisons de la part des producteurs et aussi parce que ceux-ci se sont trouvés en mauvaise posture par rapport aux ventes, leur unique source de revenus, il se pourrait que la situation où nous nous trouvions en juillet fût changée et que nous fussions obligés d'emprunter des banques. De façon générale, je pense qu'il est juste de dire que pendant les quelques dernières années, nous n'avons pas gardé de très grosses sommes aux banques, pendant longtemps, du moins, parce que nous avons fait aux producteurs des paiements considérables.

M. ARGUE: Lorsque vous étiez préparés à faire les paiements provisoires dont il a été question, vous disposiez, n'est-ce pas, de la somme requise presque entièrement?

M. EARL: Nous disposions d'un peu plus de la moitié.

M. ARGUE: Ce qui fait 35 millions de dollars?

M. EARL: Exactement.

M. HARKNESS: Croyez-vous que l'on puisse trouver quelque moyen pratique de ne pas avoir d'intérêts à payer?

Le TÉMOIN: Nous avons essayé tous les moyens. A la vérité, à un certain moment nous avons pris l'habitude de placer notre avoir dans des obligations. Cependant, d'après le système que nous avons adopté, il ne nous serait peut-être plus avantageux d'agir ainsi, à cause des risques que comportent des placements de cette espèce. En général, nous nous tirons bien d'affaire. Nous avons tâché, par tous les moyens à notre disposition, de réduire le plus possible le montant des intérêts à payer, et si quelqu'un avait à proposer un moyen sûr d'y réussir, nous serions tout disposés à l'étudier. Quoi qu'il en soit, il faut de toute nécessité que nous gardions assez d'argent en banque pour les affaires courantes et ce problème n'est pas facile à résoudre.

M. MANG: Vous avez dit que vous avez une assez grande quantité de blé de l'an dernier à vendre. A quelles conditions penseriez-vous faire un paiement provisoire, même si une grande quantité de blé n'est pas encore vendue? Seriez-vous capable de fixer le montant d'un paiement provisoire, mettons à 10c. non pas pour le public mais pour faire des affaires. Et dès que vous auriez assez d'argent pour payer cette somme de 10c., la payer, au lieu d'attendre que vous disposiez de 20c. Je veux dire dans combien de temps pourriez-vous effectuer un paiement provisoire?

Le très hon. M. HOWE: Votre principe est mauvais. D'ordinaire, nous empruntons une grande partie de l'argent dont nous servons pour payer. S'il fallait attendre après les banques, nous attendrions longtemps.

Le TÉMOIN: Je ne vous ai pas vu entrer, monsieur Howe. Je suis heureux de vous voir ici.

M. ARGUE: Est-il pratique de prêter de l'argent aux compagnies d'éleveurs? Il ne me paraît pas bon de placer de l'argent provenant du blé qui ne rapporte que  $\frac{1}{2}$  p. 100 d'une part et de payer d'autre part 4 p. 100 aux compagnies d'éleveurs pour ce même argent?

Le TÉMOIN: Nous avons bien étudié cette affaire ainsi que les plaintes exprimées par les banques en général (j'ignore si cela peut s'appliquer ici, j'en doute). En effet, les banques se sont plaintes, dans le passé, que nous ne leur empruntons pas assez d'argent, car, à certains moments, nous avons pu nous servir de l'argent du compte du blé pour d'autres transactions relatives aux céréales secondaires. Il se fait un échange de l'un à l'autre qui nous permet de disposer de fonds.

*M. Harkness:*

Autrement dit, tout votre argent tombe dans le même sac?—R. Oui. Nos comptes sont séparés, mais notre argent tombe dans le même sac. Toutefois, je puis vous affirmer que M. Earl ne laisse pas l'argent languir lorsqu'il s'aperçoit qu'il peut le faire profiter. Notre spécialiste de la finance, M. Riddel sera peut-être en mesure d'ajouter à mes remarques.

M. RIDDEL: Monsieur le président, de temps à autre, nous avons étudié des propositions de ce genre, mais il est difficile de les mettre à exécution sans les mettre à la portée de tous nos représentants. D'ordinaire, nous finançons tout le grain amassé aux éleveurs terminus de Port-Arthur, Fort William et Vancouver. Quant au grain entreposé à d'autres endroits, ce sont nos divers représentants qui s'occupent de la finance, que ce soient les compagnies d'éleveurs régionaux, les moulins, ou encore les expéditeurs de l'Est.

Le PRÉSIDENT: A la 12<sup>e</sup> page.

*M. Bryson:*

D. Les paiements de réacheminement sont-ils faits aux minoteries?—R. Ils se divisent en deux catégories. D'abord, il y a les primes de réacheminement, à la charge des minoteries, et qui sont versées après négociation entre les compagnies d'élevateurs et les minoteries. Nous n'y intervenons pas, sauf lorsqu'il s'agit d'adapter les taux, au moment de conclure notre entente annuelle au sujet de la manutention. Il existe d'autres frais de réacheminement payés pour le blé qui va aux éleveurs-terminus intérieurs, ainsi qu'à Port-Churchill et à Prince-Rupert. Chaque année, nous réunissons les compagnies d'éleveurs, les compagnies de producteurs et les compagnies privées, afin de conclure une entente générale au sujet de la manutention. Chaque année, nous tentons de les amener soit à réduire les frais de réacheminement, soit à les supprimer complètement. Ils s'y opposent toujours en disant qu'ils s'en tiennent à l'entente générale, en ajoutant que s'ils devaient supprimer les frais de réacheminement, ils seraient forcés de chercher ailleurs des sources de revenus. Voilà le point soulevé par les organisations agricoles. Il y en a encore été question jeudi dernier, à Winnipeg, de la part de la *Farmers Union*, cette fois. Je ne dis rien ici à leur insu, puisqu'une déclaration dans ce sens a été publiée dans les journaux. Nous n'avons pas réussi à faire supprimer les frais de réacheminement. Les compagnies soutiennent que ces frais constituent une compensation pour le blé qui ne passe pas par leurs éleveurs-terminus. C'est précisément la perte de revenus qu'elles invoquent pour justifier la continuation des frais dont la part la plus importante est payée par les minoteries aux compagnies, sans que les producteurs participent eux-mêmes à ces derniers frais.

*M. Argue:*

D. N'est-il pas exact que, de toute façon, les compagnies qui sont en faveur des frais de réacheminement obtiennent le plus de blé possible, car si, de cette façon, elles sont privées d'une certaine quantité de blé, cette quantité est remplacée par une autre de qualité identique?—R. Ces compagnies prétendent que si ce blé n'était pas dirigé vers un autre endroit, leurs propres éleveurs-terminus le manipuleraient éventuellement et elles en retireraient des revenus.

*M. Dinsdale:*

D. Je remarque que le taux de réacheminement pour le grain transporté aux éleveurs-terminus du gouvernement, à l'intérieur des terres, a diminué de 2 à 1½ p. 100, l'année dernière. Cette réduction s'appliquait exclusivement aux éleveurs-terminus du gouvernement à l'intérieur des terres?—R. Je ne le crois pas. Je pense plutôt que les frais soient restés les mêmes que l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que quelque chose avait été fait dans ce sens.

M. HARKNESS: L'article 10.

Le TÉMOIN: Est-il question de l'année dernière maintenant?

Le PRÉSIDENT: L'article 10, à la 8<sup>e</sup> page. "Il y a eu une réduction de 2c. à 1½c. par boisseau des frais de réacheminement sur le blé expédié ou réacheminé vers les éleveurs-terminus du gouvernement à l'intérieur des terres.

Le TÉMOIN: Cela s'applique à l'année précédente. Je croyais que vous parliez de la dernière entente. Je m'excuse. Nous parlons de choses différentes. Je pensais qu'il était question de la dernière entente sur la manutention. Ce que vous dites s'applique à l'entente sur la manutention de l'année précédente.

M. ARGUE: Les frais sont encore de 1½c.

Le TÉMOIN: Oui. Voulez-vous savoir quels sont les autres frais de réacheminement?

M. DINSDALE: Oui, je veux bien.

M. RIDDEL: Je vais vous en donner un résumé. Pour la meilleure qualité de blé expédié aux minoteries, ces frais sont de 2c. le boisseau. Pour certaines qualités inférieures, le taux est de 2½c., plus ½c. par boisseau, si le blé est coriace et humide. Pour tout le blé expédié à Churchill et Prince-Rupert, 1½c. le boisseau. Pour le blé expédié aux élévateurs-terminus du gouvernement à l'intérieur des terres, 1c. le boisseau, sauf pour tout le blé réexpédié aux propres élévateurs-terminus des compagnies. Qu'il s'agisse ou non d'expéditions faites aux propres élévateurs des compagnies, si le blé est mouillé ou coriace, les frais sont de 1½c. le boisseau.

M. HARKNESS: Et pourquoi cela? Y a-t-il des frais pour le séchage du blé ou quoi que ce soit?

M. RIDDEL: Oui, c'est ce qui fait réduire les frais de séchage qui pourraient s'appliquer si le blé était séché aux élévateurs-terminus.

M. HARKNESS: Pour le blé coriace et humide, il faut ajouter 1½c.?

M. RIDDELL: Seulement si le blé est envoyé aux élévateurs-terminus, à l'intérieur des terres, au lieu d'aller directement à ceux des compagnies. Il s'agit uniquement ici du blé qui va aux élévateurs-terminus, à l'intérieur des terres. Je cite donc les frais de réacheminement pour ce qui a trait aux élévateurs-terminus à l'intérieur des terres.

M. ARGUE: Il y a eu, dans le passé, beaucoup de frais d'exploitation qui ont été recouverts par le truchement de ce que l'on a appelé les frais d'emmagasinage. Mais ces frais n'existent plus.

M. RIDDEL: Non.

M. ARGUE: Il a été un temps où vous avez recouvert les frais de réacheminement.

M. RIDDEL: Vous voulez dire les frais d'emmagasinage?

M. ARGUE: Vous recouvriez 6c. le boisseau.

M. RIDDEL: Vous avez dit les frais de réacheminement. Vous voulez dire les frais d'emmagasinage.

M. ARGUE: Tout dépend des mots. Les frais de réacheminement sont de 1½c. ou 2c. le boisseau. Vous en avez recouvert d'autres, en plus du taux régulier, appelés frais d'emmagasinage, et qui s'élevaient à 6c.

Le TÉMOIN: En vertu de l'Accord précédent, les frais d'emmagasinage n'étaient qu'une question de marchandage entre le vendeur et l'acheteur et, pendant assez longtemps, nous avons pu recouvrer 6c. par boisseau, comprenant, de l'avis de la commission, à ce moment-là, les frais d'emmagasinage répartis également sur une période de 12 mois, ainsi que les intérêts et l'entreposage.

Le très hon. M. HOWE: Le dernier Accord sur le blé, a disparu et ces frais d'emmagasinage sont compris dans le prix, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il a été décidé de supprimer les frais d'emmagasinage?

M. ARGUE: Maintenant, vous ne faites plus cas des frais d'emmagasinage?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: A la 12<sup>e</sup> page.

M. HARKNESS: Au haut de la 12<sup>e</sup> page, sont les prix que vous avez obtenus au cours de divers mois de l'année. Avez-vous aussi la moyenne des prix obtenus pour le n° 1 du nord, pendant toute l'année?

Le PRÉSIDENT: Tout cela a été déposé à la Chambre. Vous voulez dire la catégorie II?

M. HARKNESS: Je veux dire tout, les prix de la catégorie II, de l'Accord international sur le blé et les ventes au pays. Je suppose que vous avez la moyenne des prix obtenus pour tout le blé vendu.

Le TÉMOIN: C'est un renseignement que je peux vous obtenir.

M. HARKNESS: Je voulais rattacher tout cela à la liste que vous nous avez remise et où sont indiqués les prix, dans l'autre rapport supplémentaire des prix payés aux producteurs.

Le TÉMOIN: Nous obtiendrons ces renseignements, à votre intention.

M. HARKNESS: Sans doute que nous pourrions reprendre cette question, lorsque nous en viendrons aux prix payés aux producteurs.

*M. Bryson:*

D. Du mois d'août au mois de janvier 1952, dans l'écart entre la classe 1 et la classe 2, était compris l'écart de 6c. entre la classe 1 et la classe 2, pour la période s'étendant du mois de janvier jusqu'à maintenant?—R. Voulez-vous répéter la première partie de votre question?

D. Entre la classe 1 et la classe 2, l'écart est maintenant de 6c. en comparaison, 2c.?—R. Oui. A ce moment-là, l'écart entre la classe 1 et la classe 2 était de 2c. Comme je l'ai déjà dit, nous avons une quantité très considérable de la classe 2 du nord, contre une quantité beaucoup moins forte de la classe 1 du nord. Il a déjà été possible d'obtenir un écart de 2c. mais maintenant, nous ne pouvons obtenir qu'un écart de 6c.

D. Je crois que les meuneries n'ont pas acheté de blé n° 3 et 4, n'est-ce pas? Afin d'y attirer l'attention, l'écart des prix, entre la classe 1 et la classe 2 a été diminué à 6c. le boisseau?—R. Ce n'est pas pour cette raison-là que nous avons diminué l'écart de prix. Il s'agissait plutôt de la perspective de vendre la classe 2 outre-mer, ce qui constitue notre plus important problème. A cause de cette diminution à 6c., nous avons eu le plaisir de constater que les meuneries ont acheté la classe 2 du nord en plus grandes quantités, mais nous n'avons vu là qu'un effet de la mesure que nous avons prise.

Le PRÉSIDENT: Continuons à l'article 12, l'avoine et l'orge.

M. RIDDEL: Monsieur le président, j'ai ici le renseignement au sujet de la classe 1 du nord. La moyenne des prix de vente en est de \$1.8620221.

M. ARGUE: Pour la campagne?

M. RIDDEL: Pour la période de livraison en commun de 1952-1953.

M. HARKNESS: A la fin de janvier, cette année. Pour la classe 1 du nord?

M. RIDDEL: Oui.

M. ARGUE: Nous avons la marge d'exploitation de la Commission, mais les chiffres en sont fort bas. Sont-ils aussi bas qu'ils le paraissent? Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant que le producteur a reçu 1.81½ net.

M. RIDDEL: Oui. Les frais d'emmagasiner, d'administration, etc. ont été de 4.33068c.

M. ARGUE: En supprimant les 6c. supplémentaires pour les frais d'emmagasiner, combien un boisseau a-t-il coûté à la Commission, le coût total? Cela porterait les 4.3 à un chiffre différent?

M. RIDDEL: Il va falloir que nous en fassions le calcul.

Le très hon. M. HOWE: Est-ce que ça ne serait pas 12,211,000? C'est ce que la Commission a recouvré en frais d'emmagasiner, tel qu'indiqué à la 11<sup>e</sup> page.

Le PRÉSIDENT: Le recouvrement net, oui.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il serait ainsi porté à 6c. Toutefois je préfère m'en rapporter à M. Riddel. C'est une impression que j'ai.

*M. Harkness:*

D. Avez-vous aussi les chiffres pour la classe 6 ou blé fourrager, le prix moyen, quoi? R. Oui, monsieur le président. Le prix de vente moyen a été de \$1.5699467, soit \$1.5699467 à quoi s'appliquent les mêmes frais de 4.33068.

*M. Argue:*

D. Pour la même année, quels ont été les frais d'entreposage, par boisseau? R. Y compris l'entreposage aux élévateurs-terminus, les frais se sont élevés à \$34.603364.

D. Tout dépend du nombre de boisseaux?—R. Quant au nombre total de boisseaux, on en a manipulé 638 millions.

D. Dois-je donc en déduire qu'il s'est écoulé une période d'environ six mois entre le moment où la Commission a reçu le blé du producteur et celui où elle l'a vendu?—R. C'est exact. Un peu moins de six mois.

*M. Harkness:*

D. Il n'y a donc presque pas eu de différence entre le prix de vente du blé n° 1 et celui du blé n° 6. J'imagine que la même chose s'applique à toutes les classes?—R. Il s'agit des frais d'exploitation. La même déduction a été faite à toutes les classes.

D. Tout à fait la même pour toutes les classes?—R. Oui.

D. Ce sont donc là des chiffres arbitraires qui s'appliquent à toutes les classes?—R. Oui. Il serait impossible de tenir compte des frais pour chaque classe séparément.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Nous ajustons le prix final, 1.86 et une fraction de vos frais font 4.33c. Les frais d'exploitation de la commission, l'année dernière, pourraient être de 2.3c. le boisseau?—R. Oui, conformément aux frais d'emmagasinage.

*M. Harkness:*

D. Ce qui signifie que les frais de manutention du blé n° 6 ont pu être de 5c. Toutefois, vous n'y attribuez que 4c.? R. Oui. C'est la moyenne des frais qui est déduite.

D. A la vérité, on ne nous dit donc rien.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à l'avoine et à l'orge. Le numéro 12, au bas de la 12<sup>e</sup> page.

## 12 Avoine et orge.

### RÉCOLTES ET APPROVISIONNEMENTS

La superficieensemencée en avoine, dans les provinces des Prairies, en 1952, a été 7,560,000 acres, contre 8,312,000, en 1951. Et la production d'avoine, aux mêmes endroits, s'est élevée à 346 millions de boisseaux, contre 340 millions, en 1951.

De 7,530,000 qu'il était en 1951, le nombre des acresensemencées en orge, dans les provinces des Prairies, a été porté à 8,145,000, en 1952, soit un record qui a dépassé le record précédent de 1943 d'un quart de million d'acresensemencées en orge dans les trois provinces. Le nombre d'acresensemencées en

orge, en 1952, a dépassé de plus de 2.5 millions celui de 1949. La production d'orge a atteint le record de 281 millions de boisseaux, en 1952, contre le record précédent, en 1951, de 234 millions de boisseaux.

Les approvisionnements d'avoine et d'orge en situation de vente, au 31 juillet 1952, ont été respectivement de 50.2 millions et de 57.8 millions de boisseaux. L'année précédente, à la même date, la quantité de chacune de ces céréales s'était élevée à 35.0 millions de boisseaux.

En vertu du décret C.P. 3381, daté du 23 juin 1952 (Règlements de la Commission canadienne du blé), les parties III et IV de la Loi sur la Commission canadienne du blé ont été appliquées à l'avoine et à l'orge de la campagne terminée le 31 juillet 1952.

En vertu du même décret, le prix initial a été fixé à 65c. le boisseau pour l'avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort-William/Port-Arthur. De même, le prix initial de l'orge n° 3 à six rangs, de l'Ouest canadien en magasin à Fort-William/Port-Arthur a été fixé à 96c. le boisseau.

Le décret C.P. 1953-215, daté du 19 février 1953, a autorisé la commission à porter de 96c. à \$1.11 le boisseau le prix de l'orge n° 3, à six rangs, de l'Ouest canadien en magasin à Fort-William/Port-Arthur, à compter du 2 mars 1953. En vertu du même décret et du décret C.P. 1953-329, daté du 5 mars 1953, la commission a reçu l'autorisation de faire un paiement d'appoint de 15c. le boisseau pour toute l'orge livrée à la commission dès et après le 1<sup>er</sup> août 1952 et avant le 2 mars 1953.

Le prix initial de l'avoine n'a pas augmenté en 1952-1953.

Le décret C.P. 1953-1702, daté du 4 novembre 1953, a autorisé le transfert de la mise en commun de 1952-1953, au 9 octobre 1953, à la mise en commun de 1953-1954 de tous les stocks d'avoine non vendue. La répartition entre les producteurs du surplus final de la mise en commun de l'avoine de 1952-1953 a été approuvée par le décret C.P. 1953-1703, daté du 4 novembre 1953.

Le transfert des stocks d'orge non vendue de la mise en commun de 1952-1953, au 30 octobre 1953, à la mise en commun de 1953-1954 a été autorisé par le décret C.P. 1953-1800, daté du 19 novembre 1953. La répartition entre les producteurs du surplus final de la livraison en commun de l'orge de 1952-1953 a été autorisée par le décret C.P. 1953-1801, daté du 19 novembre 1953.

*M. Castleden:*

D. Y a-t-il eu des excédents d'orge et d'avoine de l'année précédente?—  
R. Oui.

M. RIDDEL: 17,396,000 boisseaux d'avoine et 11,372,000 boisseaux d'orge ont été transférés à 1952-1953.

D. Et quel a été le transfert à la fin de l'année?—R. 12,787,000 boisseaux d'avoine et 17,585,000 boisseaux d'orge ont été transférés à la mise en commun de 1953-1954.

D. Cela pourrait signifier que vous avez vendu cinq millions de boisseaux d'avoine de plus que vous n'en avez reçus pendant l'année et environ 6 millions de boisseaux d'orge de moins.—R. Oui.

D. Vous avez d'abord disposé du vieux stock?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de loi, il s'agit purement de chiffres. C'est de l'histoire ancienne. La 13<sup>e</sup> page.

13. Livraison en commun d'avoine pour 1952-1953

RÉCEPTIONS PAR LA COMMISSION

Le tableau suivant indique le nombre de boisseaux d'avoine réceptionnés par la commission, chaque mois, du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953:

	<i>Boisseaux</i>
Septembre 1952 .....	11,132,866·4
Octobre .....	11,979,787·3
Novembre .....	8,003,316·3
Décembre .....	9,736,895·5
Janvier 1953 .....	9,505,591·5
Février .....	5,473,078·7
Mars .....	5,529,849·1
Avril .....	5,195,426·9
Mai .....	8,040,784·2
Juin .....	9,387,090·3
Juillet .....	34,983,761·3
	<hr/>
Total .....	118,968,447·5
	<hr/> <hr/>

En 1952-1953, la commission a reçu 119·0 millions de boisseaux d'avoine, alors qu'en 1951-1952, elle en avait reçu 133·1 millions de boisseaux. La livraison de l'avoine par les producteurs s'est maintenue au même niveau du mois de septembre au mois de juin, la facilité leur en ayant été fournie au moyen de contingents accrus et d'espace disponible dans les élévateurs. En juillet 1953, la livraison a été très considérable.

VENTES—LIVRAISON D'AVOINE EN COMMUN, EN 1952-1953

La livraison de l'avoine en commun, en 1952-1953, s'est terminée le 9 octobre 1953. Le tableau suivant indique ce que comprenait la livraison en commun, lors de la fermeture:

	<i>Boisseaux</i>
Réceptionnés par la commission .....	118,968,447·5
Transférés de la mise en commun de 1951-1952	17,396,603·9
	<hr/>
Total .....	136,365,051·4
Ventes achevées, du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 9 octobre 1953 .....	123,577,608·3*
	<hr/>
Ventes inachevées, au 9 octobre 1953 .....	12,787,444·1†
	<hr/> <hr/>

\* Y compris les pertes en poids, dues au séchage et au reconditionnement, et qui se sont élevées à 830·2 boisseaux.

† Garanties par les ventes à terme.

## TRANSFERT À LA MISE EN COMMUN DE 1953-1954

A compter du 9 octobre 1953, les stocks d'avoine et les ventes à terme s'y rapportant ont été transférés à la mise en commun de 1953-1954. Voici les principales classes d'avoine transférées:

	<i>Boisseaux</i>
N° 2 de l'O.C. ....	217,843·2
N° 3 de l'O.C. ....	261,247·8
Extra n° 1, fourrager .....	3,144,122·7
N° 1 fourrager .....	5,440,551·9
N° 2 fourrager .....	2,330,819·4
N° 3 fourrager .....	358,961·4
Autres catégories .....	1,033,897·7
	<hr/>
Total .....	12,787,444·1
	<hr/> <hr/>

Ce dernier transfert a été fait en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Commission canadienne du blé et autorisé par le décret C.P. 1953-1702, daté du 4 novembre 1953.

*Base des prix au report*

Toute l'avoine de la mise en commun qui n'était pas vendue, le 9 octobre 1953, avait été antérieurement engagée dans des ventes à terme. Pour le transfert, il a donc fallu fixer les prix des diverses classes par rapport au prix de fermeture des ventes à terme d'octobre et décembre, le 9 octobre. Ces prix ont été établis à .72%*c.* et .69*c.* le boisseau, respectivement. Un montant de 1½*c.* le boisseau, a été alloué pour les frais d'emménagement subséquents au transfert pour toutes les classes d'avoine reportées.

*Compte de la mise en commun de 1952-1953—Avoine*

Le tableau ci-dessous indique l'état de compte de la mise en commun de 1952-1953, pour l'avoine, du 1<sup>er</sup> août 1952 à la date de fermeture, le 9 octobre 1953:

	<i>Boisseaux</i>	
1. Avoine achetée par la Commission		
a) Livraisons des producteurs, du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953	118,967,962·5	
b) Avoine achetée d'autres sources <sup>1</sup>	485·0	
c) Achats au compte de la mise en commun 1951-1952—Avoine ..	17,396,603·9	
	<hr/>	
Total de l'avoine achetée ..	136,365,051·4	
	<hr/> <hr/>	
	<i>Valeur</i>	<i>Valeur</i>
2. Prix d'achat de l'avoine .....		\$ 84,526,611.25
3. Recettes—du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 9 oc- tobre 1953 .....	\$ 91,063,352.40	
Transfert à la livraison en commun de 1953-1954, au 9 octobre 1953 <sup>2</sup>	8,455,618.50	99,518,970.90
	<hr/>	<hr/>

4. Surplus brut, au 9 octobre 1953 ..		\$ 14,992,359.65
5. Frais d'exploitation—du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 9 octobre 1953:		
a) Frais d'emmagasinage, y compris l'entreposage aux éleveurs-terminus .....	\$ 3,433,000.58	
b) Frais de banque et intérêts.....	21,088.13	
c) Frais de transport pour l'exportation de l'avoine .....	50,968.70	
d) Rectification du classement, frais de séchage et de reconditionnement .....	163,000.36	
e) Frais de courtage et de compensation .....	28,718.74	
f) Dépenses générales et d'administration .....	310,273.59	3,862,936.44
	<hr/>	<hr/>
6. Surplus du compte de la mise en commun de 1952-1953, au 9 octobre 1953 .....		\$ 11,129,423.21
		<hr/> <hr/>

<sup>1</sup> Avoine achetée d'autres sources aux prix initiaux fixés par la commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.

<sup>2</sup> Pour les détails de transfert, voir les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> pages.

Surplus de la livraison en commun de 1952-1953 à distribuer aux producteurs:

Surplus, au 9 octobre 1953 .....		\$ 11,129,423.21
A déduire: Contribution, Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies .....	\$ 110,606.03	
Coût de l'émission du dernier paiement .....	74,171.79	
	<hr/>	\$ 184,777.82
		<hr/>
		\$ 10,944,645.39
		<hr/>
A ajouter: Intérêt additionnel reçu après le 9 octobre 1953 .....		\$ 5,351.19
Surplus pour distribution aux producteurs .....		\$ 10,949,996.58

La distribution des surplus de la mise en commun de l'avoine de 1952-1953 a été approuvée par le décret C.P. 1953-1703, daté du 4 novembre 1953. Sur les 118,967,962.5 boisseaux d'avoine livrée par les producteurs au cours de la campagne, la moyenne du paiement final a été de 9.204c. le boisseau.

Le tableau ci-dessous indique les paiements initiaux et finals, ainsi que les prix (en magasin à Fort-William/Port-Arthur) obtenus par les producteurs pour les classes principales d'avoine livrée à la commission en 1952-1953, déduction faite des frais d'exploitation de la commission, y compris les frais d'emmagasinage aux éleveurs régionaux et aux éleveurs-terminus, de

séchage et de reconditionnement ainsi que les dépenses d'administration de la commission:

	Paie- ment* initial	Paie- ment* final	Prix* obtenu
	(cents par boisseau)		
N° 2 de l'O.C. ....	65	09.119	74.119
Extra n° 3 de l'O.C. ....	62	09.976	71.976
N° 3 de l'O.C. ....	62	09.220	71.220
Extra n° 1, fourrager ....	62	09.220	71.220
N° 1 fourrager ....	60	08.478	68.478
N° 2 fourrager ....	53	13.408	66.408
N° 3 fourrager ....	48	16.021	64.021
N° 3 coriace de l'O.C. ....	58	12.220	70.220
Extra n° 1, fourrager, coriace .....	58	12.220	70.220
N° 1, fourrager, coriace .....	56	11.478	67.478
N° 2, fourrager, coriace .....	49	16.408	65.408

\*Prix et paiements avant la déduction de la contribution en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE MARCHÉ DE L'AVOINE—1952-1953

#### 1. Ventes

Une certaine incertitude a prévalu, pendant toute la campagne, au sujet de la quantité d'avoine qui serait livrée à la commission par les producteurs. On n'entretenait aucun doute quant à l'importance de la récolte d'avoine, en 1952, ni des quantités livrables, mais l'on s'inquiétait plutôt dans quelle mesure les producteurs préféreraient placer l'orge et le blé sur le marché, par suite des circonstances de l'heure. A la vérité, la quantité d'avoine livrée à la commission a été bien moins considérable que l'on ne s'y attendait au début de la campagne et il y a eu un surplus beaucoup plus important d'avoine sur les fermes, le 31 juillet 1953, qu'il n'y en avait eu l'année précédente.

Le tableau ci-dessous indique les livraisons des producteurs à la commission, les ventes nettes, mensuelles et les stocks d'avoine au compte de la Commission à la fin de chaque mois:

	Livraisons à la commission	Ventes nettes <sup>1</sup> de la récolte de 1952 par la commission	Solde de la récolte de 1952 retenu par la commission à la fin du mois
Août 1952 .....	—	10,121,447.9	(10,121,447.9)
Septembre .....	28,529,470.3 <sup>2</sup>	32,767,399.2 <sup>2</sup>	(14,359,376.8)
Octobre .....	11,979,787.3	13,771,380.3	(16,150,969.8)
Novembre .....	8,003,316.3	6,895,968.0	(15,043,621.5)
Décembre .....	9,736,895.5	4,227,648.9	( 9,534,374.9)
Janvier .....	9,505,591.5	853,263.3	( 882,046.7)
Février .....	5,473,078.7	5,144,475.3	( 553,443.3)
Mars .....	5,529,849.1	6,563,973.2	( 1,587,567.4)
Avril .....	5,195,426.9	2,981,808.4	626,051.1
Mai .....	8,040,784.2	6,648,670.0	2,018,165.3
Juin .....	9,387,090.3	9,038,492.8	2,366,762.8
Juillet .....	34,983,761.3	13,355,770.9	23,994,753.2
Août .....	—	12,881,650.3	11,113,102.9
Septembre .....	—	9,105,464.7	2,007,638.2
Octobre .....	—	2,007,638.2	—
	<u>136,365,051.4</u>	<u>136,365,051.4</u>	<u>—</u>

<sup>1</sup> Y compris les pertes de poids dues au séchage et au reconditionnement et qui se sont élevées à 830.2 boisseaux.

<sup>2</sup> Y compris l'achat de 17,396,603.9 boisseaux du compte de la mise en commun de 1951-1952 (avoine) et les ventes à terme s'y rapportant.

Pendant toute la campagne, la Commission a abondamment vendu de l'avoine. Le commerce a été fort actif, tant à l'étranger qu'au pays, pendant les mois d'automne, alors que l'on a signalé les prix les plus élevés de la campagne. Une fois la navigation fermée, une accalmie s'est produite, mais les ventes se sont accrues en février et en mars, en prévision de l'ouverture de la navigation. Au cours des mois d'hiver, les prix ont diminué. Pendant les deux derniers mois de la campagne et au début de 1953-1954 les demandes d'exportation d'avoine ont raisonnablement augmenté.

Les producteurs ont livré de très fortes quantités d'avoine en juillet 1953 et il a fallu assez de temps pour transporter les stocks aux élevateurs-terminus. Des ventes relatives à la livraison en commun de l'avoine de 1952-1953 se sont poursuivies jusqu'au 9 octobre 1953, lors de la fermeture de la livraison en commun.

Les ventes d'avoine faites par la commission comprennent 110.5 millions de boisseaux vendus sur le marché à terme et 25.9 millions de boisseaux vendus immédiatement.

Les exportations d'avoine, en 1952-1953, se sont élevées à 65.4 millions de boisseaux, contre 70.6 millions de boisseaux pendant la campagne précédente. Le tableau ci-dessous indique les exportations d'avoine en 1951-1952 et en 1952-1953, avec le nom du pays auquel elles étaient destinées:

	1951-1952	1952-1953*
	<i>(Millions de boisseaux)</i>	
États-Unis .....	58.6	59.5
Belgique .....	8.3	4.3
Royaume-Uni .....		.6
Suisse .....	.8	.4
Les Pays-Bas .....	1.8	
Autres pays .....	.1	.1
	—	—
	69.6	64.9
Gruau et farine d'avoine .....	1.0	.5
	—	—
TOTAL .....	70.6	65.4
	—	—

\*Source: La Commission des grains du Canada. Ces chiffres sont sujets à révision.

Les États-Unis ont été de nouveau le principal marché d'exportation pour l'avoine du Canada avec 59.5 millions de boisseaux expédiés, comparativement à 58.6 millions de boisseaux en 1951-1952. La Belgique vient en second lieu, avec 4.3 millions de boisseaux. Des exportations de moindre importance ont été faites au Royaume-Uni, à la Suisse et autres pays.

La moyenne des cotations de la Commission pour l'avoine n° 3 de l'O.C. ainsi que l'avoine fourrager n° 1 s'établit de la façon suivante:

	Avoine n° 3 de l'O.C. (cents par boisseau)	Avoine fourrager n° 1
Août 1952 .....	82 $\frac{1}{4}$	79 $\frac{5}{8}$
Septembre .....	81 $\frac{3}{4}$	78 $\frac{3}{8}$
Octobre .....	85 $\frac{1}{8}$	80 $\frac{5}{8}$
Novembre .....	90 $\frac{5}{8}$	85 $\frac{1}{4}$
Décembre .....	82 $\frac{1}{4}$	78 $\frac{3}{8}$
Janvier 1953 .....	78 $\frac{3}{8}$	74 $\frac{3}{8}$
Février .....	76 $\frac{1}{4}$	73 $\frac{3}{8}$
Mars .....	75 $\frac{1}{2}$	73
Avril .....	73 $\frac{1}{8}$	71 $\frac{1}{8}$
Mai .....	69 $\frac{1}{8}$	67 $\frac{1}{2}$
Juin .....	67 $\frac{1}{2}$	65 $\frac{3}{4}$
Juillet .....	70	67 $\frac{3}{8}$
Août .....	74 $\frac{1}{8}$	71 $\frac{1}{4}$
Septembre .....	69 $\frac{3}{4}$	67 $\frac{1}{4}$
Octobre (1 <sup>er</sup> au 9) .....	70 $\frac{1}{4}$	67 $\frac{3}{8}$

Les prix de l'avoine se sont maintenus, du mois d'août au mois de novembre. C'est au cours de ce dernier mois que le point le plus élevé a été atteint. Une baisse subite s'est produite en décembre et elle s'est régulièrement accentuée de janvier à juin. Les prix se sont raffermis en juillet et août 1953, cependant qu'au mois de septembre et au début d'octobre 1953, une baisse modérée s'est manifestée.

## 2. Frais d'exploitation de la Commission. Mise en commun de l'avoine 1952-1953.

Les frais nets d'exploitation de la commission, relatifs à la mise en commun de l'avoine de 1952-1953 se sont élevés à \$3,862,936.44. Les frais d'emmagasinage aux élévateurs régionaux et aux élévateurs terminus qui se sont élevés à \$3,433,000.58 ont constitué l'élément principal de ces frais d'exploitation. La rectification du reclassement, les frais de séchage et de reconditionnement, etc. ont été de \$163,000.36 et les frais de courtage et de compensation, de \$28,718.74. Les dépenses d'administration et les dépenses générales se sont élevées à \$310,273.59, soit 2608c. le boisseau sur 118,967,962.5 boisseaux livrés par les producteurs. Dans le domaine des intérêts et des frais de banque, il y a eu un surplus net de \$21,088.13. Quant aux recouvrements de frais de transports sur les exportations d'avoine, ils se sont élevés à \$50,968.70.

Le TÉMOIN: Voilà pour la mise en commun de l'avoine de 1952-1953. Le premier tableau indique quelles ont été les quantités reçues par la commission, soit environ 119 millions de boisseaux, contre 133 millions l'année précédente. Dans le tableau suivant, il s'agit des ventes et des quantités reçues par la commission, qui ont été de 118 millions de boisseaux. 17 millions de boisseaux ont été transférés de la livraison en commun de 1951-1952. Le total des quantités reçues est de 136 millions de boisseaux. Les ventes achevées, du 1<sup>er</sup> août 1952 au 9 octobre 1953, ont compris 123 millions de boisseaux, et 12 millions de boisseaux de ventes inachevées, au 9 octobre 1953. A la livraison en commun de 1953-1954, 12 millions de boisseaux ont été transférés. Il y a là en outre le détail des classes. Ce dernier transfert s'est accompli en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Toute l'avoine de la livraison en commun de 1952-1953 qui n'était pas écoulée au 9 octobre 1953, avait déjà été engagée dans des ventes à terme. Pour le transfert, il a donc fallu fixer les prix des diverses classes par rapport au prix de

fermeture des ventes à terme d'octobre et décembre, le 9 octobre. Ces prix ont été établis à  $\cdot 72\frac{3}{4}$ c. et à  $\cdot 69$ c. le boisseau respectivement. Une allocation de  $1\frac{1}{2}$ c. le boisseau, pour les frais d'emmagasinage subséquents à la date du transfert a été accordée pour toutes les classes transférées.

M. ARGUE: Dans le domaine de la vente de l'avoine et de l'orge, vous adoptez une ligne de conduite quelque peu différente de celle que vous suivez pour le blé. Vous ne vendez pas de blé par l'entremise de la bourse des grains et les gens qui sont à ma gauche sont tout à fait contents que vous ne fassiez pas usage du marché à terme.

M. HARKNESS: Tout dépend de la limite où vous allez à votre gauche.

M. ARGUE: Pas trop loin. Ai-je raison de croire qu'une partie des ventes d'avoine et d'orge ne passent pas par la Bourse des grains? M. McIvor nous dirait-il si vraiment l'on se sert de la Bourse des grains, car la grande majorité des producteurs de l'Ouest seraient extrêmement contents si l'on ne se servait pas de la Bourse des grains et si celle-ci n'existait plus.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, je veux dire que la décision de se servir du marché à terme a été prise par la commission sous forme de recommandation au gouvernement. La différence entre le blé, d'un côté et l'avoine et l'orge, de l'autre, c'est que pour le blé, il n'y a pas de marché à terme. C'est depuis septembre 1943 qu'il n'existe plus.

M. Argue:

D. Au Canada?—R. Oui, au Canada. Lorsqu'on nous a priés de nous occuper de l'avoine et de l'orge, il existait un marché à terme pour les deux. Une chose m'a sûrement inquiété, et c'est comment une commission pouvait assumer le rôle d'arbitre entre un acheteur de l'Est et un vendeur de l'Ouest. Nous avons décidé de prendre avantage du marché à terme. Toutefois, nous ne vendons pas tout notre grain sur le marché à terme. Je pense qu'il y a ici quelque part un tableau indiquant les quantités écoulées sur le marché à terme et en dehors de celui-ci. Je vous concède qu'en se servant du marché à terme, la commission a donné lieu à de fortes controverses, peut-être pas tout à fait autant que l'été dernier, au sujet des contingents, mais à des controverses tout de même. En dépit de tout cela, nous avons constaté que le système fonctionne assez bien. La commission n'est pas particulièrement désireuse d'utiliser le marché à terme. Elle ne le fait qu'à titre d'instrument commercial. Il existe d'autres avantages qui sont inhérents au commerce de l'avoine et de l'orge avec les États-Unis. Il arrive très souvent que des Américains achètent du grain pour livraison à terme et qu'ils demandent de changer leur commande pour livraison immédiate aux États-Unis. Quelles que soient les conditions qui prévalent, je pense qu'il est juste de dire que, dans le passé, les opérations de la commission, pour ce qui a trait à l'avoine et à l'orge, du moins on nous le dit, ont été conduites de façon satisfaisante jusqu'à présent.

D. De quelle façon le commerce de l'avoine et de l'orge entre l'acheteur de l'Est et le vendeur de l'Ouest est-il différent de celui concernant le blé fourrager? Ne peut-on pas comparer le blé fourrager à l'avoine et à l'orge?—

R. Il y a un rapport très étroit, au point de vue des prix, entre le commerce du blé fourrager et celui des autres céréales fourragères. Nous nous occupons, depuis 1943, de la vente du blé de qualité inférieure. A ce sujet, je dois dire que la plus grande partie du blé de qualité inférieure a été vendue soit aux États-Unis, soit ailleurs, à l'étranger. C'est là l'élément principal de la détermination des prix, et non pas la demande venant de l'Est du Canada.

D. D'un autre côté, la plus grande partie de l'avoine et de l'orge est vendue aux producteurs de bétail de l'Est?—R. Je ne saurais dire qu'il en soit ainsi aujourd'hui. C'était plutôt le cas, lorsque nous avons commencé à nous occuper

de l'avoine et de l'orge. Je dois ici vous faire remarquer que la production de l'avoine et de l'orge a augmenté formidablement et que, en conséquence, un marché plus considérable s'est créé pour ces sortes de grains.

D. Approximativement, quelle proportion de l'avoine et de l'orge est vendue par l'entremise de la bourse des grains?

M. RIDDEL: Le pourcentage de l'avoine est indiqué au dernier paragraphe, à gauche, de la 16<sup>e</sup> page. La commission en a vendu 110·5 millions de boisseaux, sur le marché à terme, cependant que 25·9 millions de boisseaux ont été des ventes immédiates. Voilà pour ce qui a trait aux ventes à terme.

*M. Argue:*

D. N'est-ce pas là un pourcentage qui s'accroît sur le marché à terme?—R. Non, les ventes immédiates ont varié, d'année en année.

D. Toute proportion gardée?—R. Oui, à l'égard du montant total. Je vais vérifier de nouveau pour m'assurer qu'il est questions de proportion.

D. Je pense que le producteur de bétail de l'Est se trouverait en bien meilleure posture s'il y avait quelque stabilité dans les prix d'achat, tout autant que le producteur de l'Ouest en désire pour les prix de vente. Aussi longtemps que vous vous servirez du marché à terme, vous n'atteindrez jamais à un certain degré de stabilité, certainement pas au point de vue de l'acheteur de l'Est et je doute que ce soit possible au point de vue du producteur de l'Ouest, sans le marché à terme. Cela importe peu.

Le très hon. M. HOWE: Comment en arriver à la stabilité, si, en nous affranchissant des prix de Chicago, nous ne vendons pas d'avoine aux États-Unis?

M. ARGUE: Je ne parlais que de l'Est.

Le très hon. M. HOWE: Pour l'avoine, il n'est pas possible d'avoir deux prix, n'est-ce pas?

M. ARGUE: Je le pense. La chose s'est déjà faite pour plusieurs autres choses.

Le très hon. M. HOWE: Pour le blé, il n'y a qu'un seul prix.

M. ARGUE: Ce n'est pas aussi bien que s'il y en avait deux.

*M. Harkness:*

D. Voilà qui facilite les choses et supprime un gros élément de risque qu'il y aurait autrement. C'est bien le cas, n'est-ce pas?—R. Pour notre part, je pense qu'il est juste de dire que nous n'avons eu qu'à nous féliciter d'avoir fait usage du marché à terme.

D. De fait, pour autant que soit concerné le transfert de l'avoine, c'est à causé du marché à terme que vous avez pu fixer une date limite et écouler 11 millions de boisseaux, ou à peu près, d'après le tableau sur l'avoine, de 1953-1954, et cela sans risque de perte, pour autant que soit concernée la mise en commun de 1953-1954, ce que vous n'auriez pas pu accomplir sans le marché à terme, alors que vous auriez pu subir des pertes sur la livraison en commun de 1953-1954.—R. Je ne saurais aller aussi loin. Nous aurions transféré notre avoine d'une mise en commun à une autre et pris les mesures nécessaires pour éviter une baisse, comme nous le faisons pour le blé.

D. Et il est vrai que le prix ait baissé?—R. Oui.

D. Donc, sans le marché à terme, vous auriez subi une perte?—R. Tout dépend du temps que nous mettons à écouler un transfert. Il me faudrait consulter les chiffres de nouveau.

D. De toute façon, c'est le marché à terme qui a supprimé ce risque? C'est au moment du transfert que le risque a été supprimé.

M. HARKNESS: Vous courez un petit risque.

*M. Argue:*

D. N'est-ce pas que vous avez pu organiser un peu plus rapidement la mise en commun de l'avoine et de l'orge que celle du blé parce que la demande relative aux céréales fourragères, avoine, orge et blé fourrager a été plus forte que celle relative au blé n° 2 du Nord?—R. C'est exact.

D. N'est-ce pas parce qu'il existe une Bourse des grains à Winnipeg que l'avoine et l'orge se soient écoulées aussi rapidement? C'est parce que la demande est là?—R. Nous avons été très satisfaits de la quantité d'avoine et d'orge que nous avons réussi à vendre aux États-Unis. A la vérité, la vente de l'orge aux États-Unis s'est faite avec tellement de succès qu'à la fin de l'année il a fallu limiter la quantité à 23 millions de boisseaux. Toutefois, comme vous le savez, les expéditions aux États-Unis ont été sans précédent.

*M. Castleden:*

D. Pourriez-vous donner la raison pour laquelle, en juillet dernier, vous avez reçu plus d'avoine que pendant les cinq mois précédents?—R. Oui. La livraison de l'avoine au pays est la plus aléatoire qui soit. Pour une raison quelconque, le producteur semble vouloir retenir l'avoine,—j'imagine que c'est en cas d'en manquer lui-même pour son bétail. Nous avons eu des ennuis de ce genre non seulement en juillet mais en maintes occasions, à cause de l'énorme quantité d'avoine livrée en un seul mois, ce qui a eu en quelque sorte pour effet de changer la moyenne des prix qui avaient prévalu jusque-là.

D. Pourriez-vous citer des chiffres comparatifs pour 1951-1952?

M. RIDDEL: Volontiers. En juillet 1952, la commission a reçu 26 millions et demi de boisseaux d'avoine. En 1953, elle en a reçu presque 35 millions de boisseaux.

*M. Castleden:*

D. Et en juin, mai, avril, mars et février?—R. En février 1952, 6 millions; en mars, 7 millions; en avril 8 millions; en mai, 18 millions; en juin, 14 millions et en juillet, 26 millions et demi.

D. L'année précédente, vous en avez reçu davantage en mai et en juin qu'en juillet, et, cette année, il y a diminution.—R. Je pense que le plus grand problème que nous ayons est celui d'essayer de déterminer d'avance la quantité d'avoine qui sera livrée au cours d'une campagne, au point de vue de la statistique.

D. Il y a plusieurs autres éléments qui entrent en ligne de compte.—R. Parfaitement.

M. BRYSON: Je remarque que, comparées à celles des autres mois, les ventes de blé pour le mois de juillet sont colossales. Cela s'est-il produit avant que l'on eût supprimé le contingentement?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Nous avons réglé cette question.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler un peu plus fort?

Le TÉMOIN: Nous avons longuement discuté là-dessus, ce matin.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous attaquer la question de l'orge.

M. ARGUE: Je ne crois pas que nous devrions passer les tableaux avec autant de rapidité.

Le PRÉSIDENT: Aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> pages, il est question de l'avoine. Il est difficile de tracer une ligne entre l'état des comptes et les remarques à faire à leur sujet. Nous allons prendre l'avoine d'abord, et l'orge, ensuite.

*M. Harkness:*

Les frais de manutention de l'avoine ont-ils été à peu près les mêmes que ceux du blé, de façon qu'il y ait environ le même écart, soit environ 4c. le boisseau, entre le prix obtenu et celui payé au producteur?—R. Le total des frais de manutention ou les frais par boisseau.

D. Par boisseau, tout comme le blé dont on a parlé, il y a quelques minutes. A la 15<sup>e</sup> page, vous citez le prix obtenu pour l'avoine n° 2 Canada-Ouest, soit 74·119c. et ainsi de suite pour les diverses classes. Quelle a été la moyenne des prix obtenus?

M. RIDDEL: Pour l'avoine n° 2 de l'O.C. Canada-Ouest, la moyenne des prix obtenus a été de 78·038c. Les frais d'administration et d'emmagasinage se sont élevés à 03·91239c.

M. HARKNESS: Un peu moins que pour le blé.

M. RIDDELL: Oui et peut-être que si nous n'avions pas obtenu le recouvrement de 12 millions de dollars, le taux par boisseau aurait été de 06·621c., au lieu de 4·43c.

M. CASTLEDEN: Je vois que quant au produit de la vente de l'avoine, la différence est infime entre la classe n° 2 de l'O.C. soit 74·119c. et la classe n° 2 fourrager, coriace, au bas de la liste, soit 65c. Cela est-il dû aux prix que vous êtes en mesure d'obtenir ou est-ce parce que la demande se manifeste bien dans le domaine des céréales fourragères coriaces?

M. RIDDEL: L'année dernière, la demande a été bonne, au sujet des diverses classes d'avoine fourragère.

M. CASTLEDEN: Il y a très peu de différence.

M. ARGUE: A l'alinéa c) de la 14<sup>e</sup> page, qu'entend-on par "Recouvrement de frais de transport pour les exportations d'avoine, \$50,000"?

M. EARL: Il s'agit du recouvrement de frais de transport pour de l'avoine expédiée à Vancouver et destinée à l'exportation. Une fois achetée, l'avoine est placée en entrepôt, en attendant l'expédition. Lorsque l'avoine est expédiée, la différence des frais de transport est perçue des compagnies qui se chargent de l'expédition. Voilà la raison de cette somme.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à l'orge?

M. ARGUE: M. McIvor pourrait-il donner quelques explications au sujet de ce que contient la 16<sup>e</sup> page?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le point principal de cette page, où il est question de l'avoine, ce sont les livraisons et les ventes. Il y est indiqué que la commission a vendu de l'avoine à profusion pendant la campagne. Pendant les mois d'automne, il y a eu beaucoup de demandes tant du pays que de l'étranger. C'est à ce moment-là que l'on a enregistré les prix les plus élevés de la campagne. Une fois la navigation fermée, la demande d'avoine est devenue moins grande, mais, en prévision de la réouverture de la navigation, les ventes ont augmenté au cours des mois de février et de mars. Les producteurs ont livré énormément d'avoine pendant le mois de juillet et il a fallu beaucoup de temps pour en effectuer le transport aux éleveurs-terminus. Vient ensuite un tableau indiquant les exportations d'avoine. Vous remarquerez que nous en avons exporté 59·5 millions de boisseaux aux États-Unis, contre 58·6 millions, l'année précédente. La Belgique en a acheté 4·3 millions contre 8·3 millions. Le reste comprend de petites quantités expédiées outre-mer.

M. Castleden:

D. Tout dépend entièrement du marché américain? C'est en somme le seul marché?—R. D'une certaine importance, oui.

D. Croyez-vous qu'il soit possible d'augmenter notre commerce d'avoine avec le Royaume-Uni, le Japon et les Philippines?—R. Je ne le crois pas. Ces pays peuvent acheter ailleurs où les frais de transport sont moins élevés. L'avoine ne pèse pas beaucoup, c'est pourquoi les frais d'expédition en sont plus élevés. C'est aux États-Unis que nous trouvons le marché d'avoine le plus important.

M. HARKNESS: Quelle est notre limite pour ce marché?

Le TÉMOIN: 23 millions de boisseaux, du 10 décembre de l'année dernière jusqu'au 30 septembre, à minuit. En dépit de cette restriction, l'année sera très bonne quant aux expéditions d'avoine à faire aux États-Unis.

M. BLACKMORE: Quelle semble la raison pour laquelle on nous impose cette restriction?

Le TÉMOIN: Pour me rendre au désir de M. Howe, je me suis présenté devant la *United States Tariff Commission*, à Washington, où j'ai tenté de faire supprimer la restriction. Je suis au regret de dire que je n'ai pas réussi.

M. CASTLEDEN: Je pense que nous sommes tous dans le même cas.

Le TÉMOIN: Les prétentions de ceux qui ont défendu la cause américaine,—je dois dire qu'ils venaient en grande partie du nord-ouest des États-Unis. Il y avait deux sénateurs qui ont manifesté beaucoup de zèle à faire valoir leur point de vue,—tendaient à prouver que notre avoine, en entrant aux États-Unis, constituait une entrave au soutien des cours payés par le gouvernement, pour cette céréale. Inutile d'ajouter que c'est là une prétention que je n'admets pas, mais on l'a exprimée. C'est ce qui a rendu nos revendications difficiles auprès de la Commission du tarif, les adeptes du groupe, ou plutôt leurs représentants, ont violemment défendu leur point. D'autre part, les gros consommateurs de l'Est des États-Unis se sont montrés en faveur de l'importation d'avoine dans leur pays. Il y a donc eu des intérêts opposés qui se sont affrontés.

M. HARKNESS: Qu'est-ce que vous aviez à l'idée lorsque vous avez déclaré qu'en dépit de la restriction de 23 millions de boisseaux, les expéditions aux États-Unis seront très considérables, cette année?

Le TÉMOIN: Jusqu'au 10 décembre 1953, nous avons fait de très fortes expéditions, auxquelles s'ajoutent les 23 millions de boisseaux dont je viens de parler. Voilà qui rend considérables les expéditions de cette année.

M. Argue:

D. Avez-vous des chiffres au moyen desquels il soit possible de comparer la quantité d'avoine expédiée du Canada, au cours de la même période, l'année précédente?—R. Je ne dispose pas de ce renseignement tout de suite, mais je vous l'obtiendrai.

D. Les expéditions ont-elles été plus considérables?—R. De mémoire, je pense que dans l'ensemble, du 1<sup>er</sup> août 1953 au 1<sup>er</sup> août 1954, les chiffres vont dépasser ceux de l'an dernier. Qu'en pensez-vous, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Je pense que vous avez raison.

Le très hon. M. HOWE: C'est assez considérable.

M. ARGUE: Si je pouvais avoir les chiffres se rapportant à la période sous restriction, afin d'établir, dès maintenant, la comparaison avec l'année précédente.

Le TÉMOIN: Nous pouvons vous obtenir le renseignement.

M. DINSDALE: Quelle proportion de la récolte canadienne est destinée à l'exportation et quelle est celle qui est placée sur le marché local?

Le TÉMOIN: En prenant le total des exportations d'avoine de 1952-1953, soit 65.4 millions de boisseaux, au bas de la 16<sup>e</sup> page, puis en prenant les ventes nettes apparaissant au tableau précédent, soit 136 millions de boisseaux, n'est-ce pas, monsieur Davidson, que la différence entre les deux représenterait la proportion qui a été vendue au Canada?

M. DAVIDSON: Approximativement.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec cet article?

M. ARGUE: La période de temps pendant laquelle nos ventes aux États-Unis sont limitées est d'environ neuf mois?

Le TÉMOIN: A compter du 10 décembre.

M. RIDDEL: Presque 10 mois.

M. ARGUE: Et la quantité est limitée à 21 millions de boisseaux?

M. RIDDEL: 23 millions.

M. ARGUE: Pendant chacune des deux dernières années, en douze mois, nous avons vendu aux États-Unis 59 millions de boisseaux. Donc, à moins que les deux mois à venir soient extraordinaires, la réduction est effarante dans la vente de l'avoine canadienne aux États-Unis.

Le TÉMOIN: C'est vrai, monsieur Argue, mais je veux vous faire remarquer que si la recommandation de la commission du tarif avait été acceptée, nous nous serions trouvés en bien plus mauvaise posture que nous ne le sommes à la suite des négociations conduites par M. Howe.

M. ARGUE: Je ne veux rien enlever au crédit de M. Howe. Je me contente des 23 millions de boisseaux écoulés sur le marché américain. C'est mieux que rien. Mais, en toute objectivité, il semble bien qu'il y ait diminution considérable.

Le très Hon. M. HOWE: Pas en considération de la campagne aux États-Unis. L'automne dernier, nous avons vendu de l'avoine aux États-Unis, et c'est la raison pour laquelle la commission du tarif s'est émue. Je ne me rappelle pas précisément les chiffres, mais ils ont dépassé tout ce que nous avons eu antérieurement. La même chose s'est produite, cette année, au sujet du seigle. Ils étaient sensés en vendre 3 millions de boisseau, mais je pense qu'avant que la Commission du tarif eût adopté un règlement, il y en a eu 12 millions de vendus.

Le TÉMOIN: Nous avons soutenu que l'avoine du Canada était de meilleure qualité que celle des États-Unis et les consommateurs de l'Est des États-Unis ont été de notre avis. Je puis vous affirmer que notre situation va rester la même. Il n'en reste pas moins que le grand problème, pour ce qui a trait à l'avoine et à l'orge, soit les récoltes extrêmement abondantes des producteurs de l'Ouest, depuis plusieurs années. Les chiffres n'ont cessé de s'accroître.

Le très hon. M. HOWE: Ce que nous avons accompli par le marché conclu au sujet de l'avoine a été de fixer un terme. La recommandation de la commission du tarif a été de fixer un contingent permanent. Nous avons convenu que les dispositions relatives au contingentement s'arrêteraient à un moment donné, après quoi nous aurons de nouveau le champ libre.

M. ARGUE: Dois-je en déduire que vous vous soyez engagés à tenir une séance spéciale, à ce moment-là, ou bien cela constitue-t-il une nouvelle entente.

Le très hon. M. HOWE: Il se peut que quelqu'un fasse une nouvelle demande et obtienne une autre solution de la part de la commission du tarif, mais, après cette date, le règlement de ladite commission ne sera plus en vigueur.

M. ARGUE: Après cela, la porte sera ouverte à de nouvelles restrictions ou il n'y en aura plus du tout?

Le très hon. M. HOWE: Si quelqu'un fait à la commission une demande qui soit contre nous, la commission pourra imposer de nouvelles restrictions. Toutefois, une fois arrivé le terme de la présente entente, il n'existe plus de restriction. Incidemment, le président a inclus cette condition dans son règlement au sujet du seigle. La commission a établi un contingentement permanent, mais le président a dit qu'il n'était pas d'accord avec la commission sur ce point et que le règlement ne serait en vigueur que pour une période définie, après quoi une nouvelle demande serait nécessaire.

M. ARGUE: Une nouvelle demande de la part d'un organisme des États-Unis?

Le très hon. M. HOWE: A la commission du tarif, oui.

M. BLACKMORE: Seriez-vous en mesure de nous dire si la production de l'avoine, aux États-Unis, s'accroît à un rythme tout aussi accélérée que le nôtre, apparemment. Il semble bien que la culture de l'avoine se pratique surtout dans le nord-ouest des États-Unis. Je me demande si la production s'y accroît vraiment.

Le très hon. M. HOWE: Elle va s'accroître, cette année, à cause de la diminution des emblavures.

M. HARKNESS: Cela est aussi lié à la production du maïs et des autres céréales.

Le TÉMOIN: Pour ma part, je pense qu'avec le temps, au point de vue de la vente des céréales fourragères, notre situation aux États-Unis va devenir avantageuse. Je crois que l'agitation qui s'est produite à ce sujet a été en grande partie causée par les associations de producteurs du nord-ouest.

M. ARGUE: Qu'entendez-vous par les mots "avec le temps". De prime abord, d'ici deux ou trois ans, ce qui peut se considérer comme une période courte, il semble que tout puisse arriver, sauf une production insuffisante.—R. Je regarde plus loin que cela. Je songe qu'il y a aux États-Unis une population de 165 millions d'âmes et qui augmente constamment. Tout en ne voulant pas être par trop optimiste, je crois qu'éventuellement les États-Unis vont compter sur le Canada comme sur un pays précieux au point de vue de la production des céréales fourragères. Quant à spécifier à quel moment précis cela pourrait se produire, je ne saurais le faire.

D. Parce que je craindrais de ne pas réussir, je n'essaierai pas. N'est-il pas exact de dire, à la lumière de ce qui s'est passé depuis 20 ans, que la production a augmenté à un rythme qui dépasse l'augmentation même de la population, celle-ci ayant augmenté dans la proportion d'environ 1½ p. 100 par année. Jusqu'ici, je pense que, grâce aux recherches entreprises par le ministère de l'Agriculture et à de meilleurs instruments aratoires, les agriculteurs ont réussi à accroître leur production alimentaire dans une proportion dépassant 1½ p. 100.—R. Il faut dire aussi que la nature y est pour quelque chose.

D. On ne peut pas suppléer à la nature, ni en faire fi, ni l'oublier, quoi qu'on fasse. C'est un élément dont il faut tenir compte, sans toutefois nous en rapporter uniquement à la nature. Il ne faut pas oublier que nos connaissances techniques nous ont permis d'augmenter considérablement notre production.

Le PRÉSIDENT: L'article 14 "La mise en commun de l'orge, 1952-1953".

14. *Mise en commun de l'orge 1952-1953**Livraisons à la Commission*

Le tableau ci-dessous indique la quantité d'orge reçue mensuellement par la commission, du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953:

	Boisseaux
Septembre 1952 .....	18,728,639·6
Octobre .....	21,889,017·6
Novembre .....	17,038,269·7
Décembre .....	15,834,731·1
Janvier 1953 .....	14,239,183·6
Février .....	8,820,779·6
Mars .....	6,535,020·1
Avril .....	6,754,389·7
Mai .....	9,967,824·3
Juin .....	10,634,175·6
Juillet .....	34,453,379·8
Total .....	164,895,410·7

La commission a reçu 164·9 millions de boisseaux d'orge, contre 130·6 millions de boisseaux en 1951-1952. Les ventes d'orge par les producteurs se sont maintenues au même niveau pendant la première partie de la campagne. C'est au cours de cette période que les élevateurs régionaux ont reçu un peu plus de la moitié des livraisons totales. De février à juin, la livraison s'est ralentie pour augmenter subitement à la fin du dernier mois de la campagne. Contrairement à ce qui s'était produit durant la campagne précédente, l'on a relativement reçu peu d'orge qui fût en mauvais état.

*Ventes—Mise en commun de l'orge—1952-1953.*

La fermeture de la mise en commun de l'orge 1952-1953 a eu lieu le 30 octobre 1953. A ce moment-là, l'état de la mise en commun était la suivante:

	Boisseaux
Livraisons à la commission .....	164,895,410·7
Transférée de la mise en commun de 1951-1952	11,372,063·2
Livraisons totales .....	176,267,473·9
Ventes achevées, le 30 octobre 1953 .....	158,681,621·5 <sup>1</sup>
Ventes inachevées et stocks non vendu, le 30 octobre 1953 .....	17,585,852·4

<sup>1</sup> Y compris la perte de 12,099·4 boisseaux en diminution de poids, par suite du séchage et du reconditionnement.

*Transferts à la mise en commun 1953-1954.*

Il y a eu 17,585,852·4 boisseaux transférés à la mise en commun de l'orge de 1953-1954 au 30 octobre 1953. Les principales classes d'orge transférées se divisent de la façon suivante:

	Boisseaux
N° 3 de l'O.C. à six rangs .....	340,660·6
N° 1 fourragère .....	11,121,469·1
N° 2 fourragère .....	3,279,552·0
N° 3 fourragère .....	885,296·0
Toutes autres caisses .....	1,958,874·7
Total .....	17,585,852·4

Ces stocks ont été transférés en vertu de l'article 29 de la loi et le transfert, autorisé par le décret C.P. 1953-1800, daté du 19 novembre 1953.

*Base des prix au report*

Aux fins du report, des contrats relatifs à des livraisons futures de 8,264,000 boisseaux ont été reportés d'après les derniers cours des ventes à terme de décembre et de mai au 30 octobre 1953; ces prix étaient de 99½c. et de 101½c. le boisseau respectivement. Les stocks d'orge pour la vente immédiate ont été évalués d'après le prix de vente de la Commission pour chaque qualité d'orge au terme des opérations, le 30 octobre 1953, moins une déduction de 2c. le boisseau pour les frais d'emmagasinage subséquents à la date du report.

*Compte de la mise en commun de 1952-1953—Orge*

Le tableau suivant donne l'état de compte de la mise en commun d'orge au cours de la campagne 1952-1953, depuis le 1<sup>er</sup> août 1952 jusqu'à la date finale, soit le 30 octobre 1953:

1. Orge achetée par la Commission:

a) Livrée par les producteurs du 1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953 . . .	164,886,884.1
b) Provenant d'autres sources . . . . .	8,526.6
c) Achetée au Compte (orge) de 1951-1952 . . . . .	11,372,063.2
Total, orge achetée . . . . .	176,267,473.9

(Valeur)	(Valeur)
	\$184,148,659.40

2. Prix d'achat de l'orge . . . . .

3. Produit des ventes—du 1<sup>er</sup> août 1952 au 30 octobre 1953 . . . . .

\$194,745,209.69

Reporté à la mise en commun de 1953-1954, au 30 octobre 1953 . . . . .<sup>2</sup>

16,469,493.52      211,214,703.21

4. Surplus brut au 30 octobre 1953 . . . . .

27,066,043.81

5. Frais d'exploitation—du 1<sup>er</sup> août 1952 au 30 octobre 1953:

a) Frais d'emmagasinage, y compris l'entreposage aux élévateurs de tête de ligne . . . . .	5,931,389.89
b) Intérêt et frais de banque . . . . .	(36,154.64)
c) Recouvrement de frais de transport pour l'exportation de l'orge . . . . .	(334,628.05)
d) Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement . . . . .	155,742.04
e) Rectification du classement, frais de séchage et de reconditionnement, etc. . . . .	(851,384.12)
f) Frais de courtage et de compensation . . . . .	31,288.98
g) Frais d'administration et frais généraux . . . . .	461,400.21

5,357,654.31

<sup>1</sup> Achats à des non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.

<sup>2</sup> Voir plus haut pour les détails du report.

6. Surplus au Compte de la mise en commun d'orge de la campagne 1952-1953, au 30 octobre 1953 .....	\$21,708,389.50
---	-----------------

## SURPLUS À RÉPARTIR ENTRE LES PRODUCTEURS

Le surplus au Compte d'orge de 1952-1953 à répartir entre les producteurs était le suivant:

Surplus au 30 octobre 1953 .....	\$21,708,389.50
----------------------------------	-----------------

*A déduire:* Contribution en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies .....

\$216,244.48

Frais de l'émission du paiement final .....

94,111.14

310,355.62

\$21,398,033.88

*A ajouter:* Intérêt additionnel reçu après le 30 octobre 1953 .....

10,169.79

Surplus à répartir entre les producteurs.

\$21,408,203.67

La répartition des surplus de la mise en commun de l'orge au cours de la campagne 1952-1953 a été autorisée par le décret C.P. 1953-1801, en date du 19 novembre 1953. Le surplus définitif à répartir qu'ont rapporté les 164,-866,884.1 boisseaux livrés par les producteurs a été en moyenne de 12.9835c. le boisseau.

Les paiements initiaux, les paiements d'appoint et les paiements finals, ainsi que les prix (en magasin à Fort-William/Port-Arthur) obtenus par les producteurs pour les principales classes d'orge livrées à la Commission en 1952-1953, après déduction de tous les frais d'exploitation encourus par la Commission, y compris ceux d'emmagasinage dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne et les frais d'administration de la Commission, sont donnés au tableau suivant:

	Paiement initial*	Paiement d'appoint* (dollars par boisseau)	Paiement final*	Prix obtenu*
N° 2 de l'O.C. à 6 rangs	.98	.15	.14242	1.27242
N° 3 de l'O.C. à 6 rangs	.96	.15	.13492	1.24492
N° 4 de l'O.C. à 6 rangs	.90	.15	.11742	1.16742
N° 2 de l'O.C. à 2 rangs	.91	.15	.19367	1.25367
N° 3 de l'O.C. à 2 rangs	.88	.15	.20367	1.23367
N° 1, fourragère .....	.87	.15	.10867	1.12867
N° 2, fourragère .....	.80	.15	.16367	1.11367
N° 3, fourragère .....	.75	.15	.16492	1.06492
N° 3 de l'O.C. coriace à 6 rangs .....	.92	.15	.14492	1.21492
N° 3 de l'O.C., coriace à 2 rangs .....	.84	.15	.21367	1.20367
N° 1, coriace fourragère	.83	.15	.11867	1.09867
N° 2, coriace fourragère	.76	.15	.17367	1.08367
N° 3, coriace fourragère	.71	.15	.17492	1.03492

\* Les prix et les paiements sont donnés avant la déduction de la contribution prévue par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

REMARQUES GÉNÉRALES: MISE SUR LE MARCHÉ DE L'ORGE EN 1952-1953

1. Ventes

La livraison en commun de l'orge pour la campagne 1952-1953 s'est établie au total à 176·3 millions de boisseaux. Ce chiffre représente les plus forts approvisionnements commerciaux d'orge jamais obtenus au Canada en une seule campagne. En raison des circonstances, la Commission a poursuivi un programme militant de vente au cours de toute la période 1952-1953 jusqu'à la fermeture de la mise en commun le 30 octobre 1953. Les tableaux suivants donnent les quantités d'orge réceptionnées par la Commission et les ventes nettes, mensuelles, et les stocks d'orge qu'elle détenait à la fin de chaque mois:

	Livrés à la Commission	Ventes nettes <sup>1</sup> à même la récolte de 1952 par la Commission (boisseaux)	Excédent de la récolte de 1952 détenu par la Commission à la fin du mois
Août 1952 .....	—	4,617,519·7	( 4,617,519·7)
Septembre .....	18,728,639·6	16,437,239·3	( 2,326,119·4)
Octobre .....	33,261,080·8 <sup>2</sup>	34,021,013·5 <sup>2</sup>	( 3,086,052·1)
Novembre .....	17,038,269·7	9,672,043·3	4,280,174·3
Décembre .....	15,834,731·1	5,353,817·4	14,761,088·0
Janvier 1953 ....	14,239,183·6	6,234,410·5	22,765,861·1
Février .....	8,820,779·6	3,765,886·7	27,820,754·0
Mars .....	6,535,020·1	8,497,507·2	25,858,266·9
Avril .....	6,754,389·7	10,488,571·7	22,124,084·9
Mai .....	9,967,824·3	10,037,284·7	22,054,624·5
Juin .....	10,634,175·6	7,442,050·1	25,246,750·0
Juillet .....	34,453,379·8	13,789,510·5	45,910,619·3
Août .....	—	16,195,078·1	29,715,541·2
Septembre .....	—	12,024,941·6	17,690,599·6
Octobre .....	—	17,690,599·6	—
	<hr/> 176,267,473·9 <hr/>	<hr/> 176,267,473·9 <hr/>	<hr/> — <hr/>

<sup>1</sup> Y compris les pertes en poids équivalant à 12,099·4 boisseaux, par suite du séchage et du reconditionnement.

<sup>2</sup> Y compris l'achat de 11,372,063·2 boisseaux au Compte de la mise en commun—Orge pour la campagne 1951-1952 et les ventes à terme s'y rapportant.

Au cours de la période d'août à novembre, l'orge a connu une demande exceptionnelle et les prix ont été soutenus. Durant cette période, la Commission a poussé ses ventes jusqu'à la limite des quantités d'orge livrables. Un déclin rapide de la demande s'est fait sentir au cours des mois de l'hiver et les prix ont baissé. L'approche de la saison maritime a fait monter la demande qui s'est maintenue à l'égard de l'orge pendant tous les mois de l'été et de l'automne, alors que les prix avaient tendance à la baisse. En juin et

juillet, les producteurs ont livré à la Commission 45.1 millions de boisseaux d'orge. Ces fortes livraisons de fin d'année ont été transportées aussi rapidement que possible aux élévateurs-terminus, mais il en est résulté un prolongement de la période de vente d'environ trois mois au delà du terme de la campagne, le 31 juillet.

Heureusement, l'offre sans précédent d'orge au cours de 1952-1953 a été accompagnée d'une grande demande sur le marché d'exportation pour cette céréale pendant que fonctionnait en 1952-1953 la mise en commun d'orge. Les exportations d'orge au cours de la campagne ont été de 118.9 millions de boisseaux au regard de 69.9 millions en 1951-1952.

Le tableau suivant renseigne sur la demande du marché extérieur en indiquant les exportations d'orge, par pays, au cours des campagnes 1951-1952, et 1952-1953:

	1951-1952	1952-1953*
Allemagne .....	5.9	30.4
États-Unis .....	10.2	24.1
Japon .....	15.1	19.4
Royaume-Uni .....	8.0	16.1
Belgique .....	17.6	12.2
Corée .....	—	6.1
Pays-Bas .....	2.8	5.5
Danemark .....	3.3	2.6
Norvège .....	2.4	1.1
Suisse .....	1.1	.7
Italie .....	1.4	—
Autriche .....	.9	—
France .....	.8	—
Autres .....	.4	.7
	69.9	118.9
Total .....	69.9	118.9

\* Source: Commission des grains du Canada. Ces chiffres sont sujets à revision.

C'est l'Allemagne occidentale qui a acheté la plus grande quantité d'orge canadienne en 1952-1953, suivie des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la Belgique. Des quantités moindres ont été exportées en Corée, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège et en Suisse.

Les exportations d'orge se sont maintenues fortes au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953; elles ont tenue une place importante dans la fermeture de la livraison en commun.

Des expéditions d'orge pour outre-mer, 15.6 millions de boisseaux ont été chargés à des ports de la côte du Pacifique, 74.4 millions de boisseaux à des ports du Saint-Laurent, et 4.6 millions de boisseaux à des ports des provinces Maritimes.

Au cours de la campagne, la Commission a vendu 117.7 millions de boisseaux d'orge sur le marché à terme et 58.5 millions de boisseaux pour ventes immédiates.

Les moyennes mensuelles des cotations de la Commission pour l'orge n° 3 de l'O.C. à 6 rangs, et pour l'orge fourragère n° 1 sont données au tableau suivant:

	Orge n° 3 de l'O.C. à 6 rangs	Orge fourragère n° 1
	(cents par boisseau)	
Août 1952 .....	148½	126¼
Septembre .....	153⅝	131⅝
Octobre .....	157	138
Novembre .....	145⅝	139⅝
Décembre .....	133	122¼
Janvier 1953 .....	135	118¾
Février .....	135¼	119½
Mars .....	137	122¼
Avril .....	127	118½
Mai .....	125⅝	122
Juin .....	124	122⅝
Juillet .....	118¼	114¼
Août .....	126⅞	112⅞
Septembre .....	123⅝	104⅝
Octobre .....	113⅞	94⅞

Au cours du premier trimestre de la campagne, les prix de l'orge étaient relativement élevés en fonction de la vive demande tant pour les qualités d'orge de brasserie que pour les classes d'orge fourragère. Les prix de vente de la Commission ont baissé considérablement en décembre, après quoi ils se sont maintenus jusqu'en mars. En avril, il s'est produit un fléchissement marqué des prix de vente des classes d'orge de brasserie, alors que la baisse a été moins prononcée dans les prix de vente de la Commission pour les classes fourragères.

Les prix de l'orge ont connu une nouvelle baisse considérable au dernier mois de la campagne. Les prix des classes d'orge de brasserie se sont raffermis considérablement en août et en septembre de 1953 mais en octobre 1953, il y a eu une forte baisse. Le fléchissement des prix de vente de la Commission pour les classes d'orge fourragère qui s'est produit en juillet 1953 s'est maintenu au cours des trois mois suivants, alors que les prix obtenus en octobre pour l'orge fourragère n° 1 ont été en moyenne de 94⅞c. le boisseau.

2. *Frais d'exploitation de la Commission—Mise en commun d'orge, 1952-1953.*

Les frais d'emmagasinage aux élevateurs régionaux et de tête de ligne se sont établis à \$5,931,389.89. Les frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement (subis surtout dans la manutention de l'orge expédiée via Prince-Rupert) se sont élevés à \$155,742.04. Les frais de courtage et de compensation ont été de \$31,288.98, alors que les frais d'administration et les frais généraux de la Commission se sont élevés à \$461,400.21. Sur l'écoulement par les producteurs de 164,886,884.1 boisseaux, les frais d'administration et les frais généraux ont été de 27982 cents par boisseau.

L'intérêt et les frais de banques ont donné un crédit net de \$36,154.64, alors que la rectification du classement, les frais de séchage et de reconditionnement, etc., ont accusé un solde créditeur de \$851,384.12. Le recouvrement de frais de transport pour l'orge exportée s'est élevé à \$334,628.05. Ce chiffre représente les recouvrements de frais de transport pour l'orge destinée à l'exportation et expédiée à des ports de la côte du Pacifique.

Les frais nets d'exploitation portés au compte de la mise en commun d'orge de 1952-1953 ont été de \$5,357,654.31.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne l'orge, le premier tableau montre que la commission a réceptionné un total de 164 millions de boisseaux d'orge. Il y a eu une forte augmentation des livraisons au cours du dernier mois de la campagne. Le tableau suivant a trait aux ventes et aux reports. A la page suivante, on donne la répartition par classe de 17 millions de boisseaux reportés. Le paragraphe suivant traite de la base des prix au report.

M. HARKNESS: Parmi les types d'orge mentionnés à la page 19, combien sont des types de brasserie?

M. RIDDEL: Ordinairement, les classes de brasserie sont l'orge n° 2 de l'O.C. à six rangs, n° 3 de l'O.C. à six rangs et n° 4 de l'O.C. à six rangs, cette dernière classe étant moins utilisée que les autres à cette fin. Il est vrai qu'en outre les malteurs acceptent parfois des classes d'orge fourragère qu'ils achètent comme échantillons, pourvu que cette orge soit conforme au type et ne contienne pas trop d'orge décortiquée. J'ajouterai que l'orge coriace peut également être acceptée dans certains cas.

M. HARKNESS: Toutes les classes mentionnées ici, soit l'orge n° 2 de l'O.C., n° 3 de l'O.C. et n° 4 de l'O.C., à six rangs, se vendent-elles aux brasseries?

M. RIDDEL: Pas toujours.

M. HARKNESS: Sont-elles surtout utilisées par les brasseries et pour la semence?

M. RIDDEL: Justement.

M. HARKNESS: Y en a-t-il de ces types qui servent à l'alimentation?

M. RIDDEL: Les Japonais ont accepté quelques fois des types d'orge de brasserie qu'ils ont conditionné et dont ils se sont servis comme d'un supplément au riz.

M. HARKNESS: Les Japonais achètent une variété particulière d'orge que nous appelons ici, je crois, *orge perlé*. J'ignore à quelle variété il appartient.

M. RIDDEL: Autrefois, ils avaient une préférence pour l'orge à deux rangs en raison de sa couleur, mais ils ont remarqué que l'orge à deux rangs se brisait facilement au conditionnement. Donc, depuis un an, ils préfèrent l'orge à six rangs. Ils ont aussi acheté certaines quantités d'orge fourragère n° 1, laquelle fait leur affaire.

M. HARKNESS: Y a-t-il une variété spéciale d'orge qu'ils achètent parce qu'ils la trouvent particulièrement apte au mélange avec le riz?

M. RIDDEL: Oui. Dans le cas de l'orge canadienne, c'est l'orge à six rangs qu'ils préfèrent.

M. HARKNESS: En somme, notre marché au Japon est le même qu'aux brasseries?

M. RIDDEL: Oui, là où il en existe des quantités pouvant être expédiées à la côte occidentale. Ils ont aussi acheté de l'orge n° 3 de l'O.C. à six rangs expédiée au Japon en passant par la tête des lacs et le fleuve Saint-Laurent.

M. HARKNESS: Ils n'achètent pas l'orge Olli (je crois qu'on l'appelle ainsi), la variété ordinaire d'orge de brasserie, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Je ne saurais dire s'ils en prendraient ou non. Je vais m'en assurer.

Le TÉMOIN: M. Riddel revient tout juste du Japon.

M. HARKNESS: Il existe, je dirais, une certaine demande de renseignements relativement à la variété d'orge qui peut se vendre sur le marché d'exportation, du moins cette demande existe-t-elle en Alberta. Je connais un certain nombre

de cultivateurs qui cherchent à obtenir cette variété particulière d'orge que certains ont cultivée l'an dernier et qu'ils ont pu vendre pour l'exportation au Japon. Ce n'était pas, ordinairement, d'après ce que j'en sais, de l'orge que les brasseries achètent.

M. RIDDEL: En général, les brasseurs n'achètent pas l'orge à deux rangs pour le maltage. Il y a environ deux ans passés, les Japonais préféraient l'orge à deux rangs à cause de sa blancheur. Ils achetaient alors d'assez fortes quantités d'orge de la Californie, qui est une orge bleue. Notre orge à six rangs est aussi une orge bleue, mais cette teinte disparaît au conditionnement, ce qui n'est pas le cas pour l'orge américaine. A cause de la teinte bleue qu'on trouve dans l'orge américaine, les Japonais avaient discontinué d'acheter notre orge à six rangs jusqu'à ce qu'ils se soient rendu compte de la disparition de cette teinte; alors, ils se sont remis à acheter notre orge à six rangs de préférence à l'orge à deux rangs.

D. Accepterait-on l'orge Olli au Japon?—R. Je ne sais pas bien à quelle variété cette orge appartient.

D. Est-ce une orge de brasserie?—R. Je crois qu'on l'accepterait. C'est une variété à six rangs.

*M. Argue:*

D. Vous avez inscrit différents prix obtenus pour diverses variétés d'orge et d'avoine. Quand l'orge contient 20 p. 100 de blé, cela devient du grain mélangé. Pouvez-vous nous en citer le prix définitif obtenu?—R. Pour le grain mélangé n° 3 de l'O.C. dans lequel l'orge prédomine, c'est-à-dire où la proportion d'orge est d'au moins 51 p. 100, le prix de vente moyen a été de 1.03786817 cents ou d'environ 1.38 cents.

D. Ce chiffre est très intéressant, à mon avis. Il semble indiquer que le prix obtenu est un peu plus élevé pour le grain mélangé que pour l'orge fourragère n° 3.—R. Non pas, ce prix est inférieur de 3 cents à celui de l'orge fourragère n° 3.

D. A la page 19, le prix cité pour l'orge fourragère n° 3 est de 1.03492 alors que vous dites 1.03786.—R. Le prix de l'orge fourragère n° 3 était de 1.06.

D. Ce grain mélangé ne contient-il pas surtout de l'orge alors que le reste est de la folle avoine?—R. Oui, et d'autres céréales.

Le très hon. M. HOWE: Et de la moutarde.

*M. Argue:*

D. Quel succès pratique avez-vous obtenu par cette méthode de classement? Je ne pense pas que la situation ait été très mauvaise l'an dernier, mais l'année précédente, il y avait beaucoup de blé mêlé à l'orge récoltée de sorte que les producteurs avaient en main de l'orge contenant 25 p. 100 de blé du nord n° 2 et ce grain a été classé grain mélangé; par conséquent, ils ont obtenu beaucoup moins pour ce grain que pour l'orge fourragère n° 3, bien que, très souvent, c'était du grain fourrager supérieur.—R. En effet, puisqu'il contenait une bonne proportion de blé, mais il est difficile d'en séparer le blé, étant donné que les grains sont à peu près de la même grosseur.

Q. Dans la pratique de la mise sur le marché, ce genre de grain mélangé et de grain fourrager ne serait-il pas plus en demande parmi les éleveurs de porcs, par exemple, que l'orge fourragère n° 3?—R. Tout dépendrait de ce qu'il contient.

D. Il me semble que si la commission recevait une quantité considérable de grain mélangé, c'est-à-dire de l'orge et du blé mélangés, il y aurait lieu de songer à établir une classe additionnelle. La raison pour laquelle il n'existe

pas de classe pour ce genre de grain mélangé serait-elle qu'il y en a très peu? —R. Exactement. La quantité que la commission a eue en main et qu'elle a vendue de la mise en commun de 1952-1953 a été au total de 818,000 boisseaux.

*M. Harkness:*

D. De toute l'orge vendue l'an dernier, combien y avait-il de boisseaux d'orge de brasserie? Combien de boisseaux sont allés aux brasseries ou ont été vendus pour de l'orge de brasserie?—R. Entendez-vous au pays?

D. En tout et partout.—R. Je ne crois pas qu'on le sache. Nous avons vendu à l'étranger des millions de boisseaux d'orge n° 3 de l'O.C., à six rangs. Je ne pense pas qu'on sache à quoi cette orge a servi en définitive. Certaines quantités ont été utilisées pour l'alimentation, d'autres pour le maltage.

D. Sur ces ventes-là, le producteur n'a pas touché la prime de l'orge de brasserie?—R. Non, cette prime n'a été versée qu'aux producteurs de l'orge choisie par les brasseurs canadiens ou ceux des États-Unis.

D. Sur quelle quantité d'orge cette prime a-t-elle porté?—R. Nous n'avons pas ces chiffres en main. Si vous voulez les connaître, nous vous les obtiendrons de Winnipeg et vous les communiquerons.

D. Au fait, je me demandais de combien la demande du marché de l'orge de brasserie dépassait, si elle la dépasse, la production actuelle d'orge de brasserie?—R. Il semblerait, pour le moment du moins, que la demande et la production sont assez bien équilibrées; c'est ce qu'il me semble.

D. Autrement dit, vous ne croyez pas qu'il serait avantageux d'encourager un plus grand nombre de cultivateurs à produire plus d'orge de brasserie plutôt que de l'orge fourragère?—R. Le marché américain de l'orge de brasserie, notre principal débouché en dehors du Canada, dépend de la qualité et de la quantité de leur propre production et certaines années, alors que la qualité de leur orge n'est pas très bonne, les brasseurs américains sont disposés à venir acheter au Canada une quantité plus forte d'orge qu'à l'ordinaire. Certaines autres années, ils sont portés à réduire leurs importations du Canada ou à se montrer plus exigeants quant à la qualité, ce qui revient au même, et à réduire également la quantité d'échantillons choisis d'orge de brasserie.

D. Dans notre partie du pays, l'Ouest de l'Alberta, l'expérience a été que les gens ayant en main de l'orge de brasserie ont pu vendre plus d'orge alors que ceux qui avaient de l'orge fourragère n'ont pas pu la vendre. Je me demande s'il ne serait pas sage d'augmenter la production d'orge de brasserie et de diminuer celle de l'orge fourragère.—R. Ceci dépend en grande partie de la récolte en Californie. Les producteurs de cet État cultivent beaucoup d'orge de brasserie et selon mes renseignements leur récolte sera très abondante cette année. Quand la récolte est pauvre dans cette région, les acheteurs importent de plus grandes quantités d'orge de notre pays.

D. Vous n'êtes pas d'avis qu'il existe une grande possibilité d'augmenter notre marché de l'orge en insistant davantage sur la production d'orge de brasserie?—R. Il me semble qu'il y aurait grand risque d'une surproduction si nous insistions trop sur cette culture. Je crois que nous sommes très près d'un équilibre à l'heure actuelle.

M. RIDDEL: Je le crois également. Cette année même, j'oserais dire que l'approvisionnement dépasse un peu la demande.

Le TÉMOIN: Tout ce qui se produit dans une année où l'offre dépasse la demande c'est que les personnes chargées de la sélection des grains...

D. Deviennent plus exigeants?—R. Oui, et le résultat en est qu'une grande quantité de l'orge qu'ils reçoivent de la catégorie d'orge de brasserie devient de l'orge ordinaire n° 3 de l'O.C., à six rangs.

D. L'orge de brasserie peut parfaitement se vendre pour l'alimentation si elle ne peut être vendue aux brasseries?—R. Oui.

D. Le rendement à l'acre est un peu moindre, n'est-ce pas?—R. C'est juste.

D. Moindre, dis-je, que s'il s'agit de certaines variétés d'orge fourragère. Il nous serait peut-être un peu plus avantageux de produire plus d'orge de brasserie, mais vous n'aimeriez pas, si je comprends bien, avoir à répondre d'un tel encouragement?—R. Franchement, non.

M. BRYSON: Puisqu'il faut bien monder cette céréale et la rendre acceptable pour le maltage, etc., il me semble que cette production n'est pas aussi profitable que cela peut paraître. L'orge de brasserie doit être très soigneusement mondée et la perte est considérable.

*M. Argue:*

D. Pourquoi y a-t-il eu une tendance à la baisse aussi marquée dans les prix de l'orge, ainsi qu'il est indiqué à la page 21?—R. La véritable difficulté relativement aux prix de l'orge est venue de la concurrence du maïs de l'Argentine, dont le prix a baissé considérablement, et des exportations de l'Irak (elles ont été fortes) bien que le pays ait récemment été ravagé par de grandes inondations et qu'il ne vende pas d'orge en grande quantité pour le moment, d'après les renseignements que je possède. La production de ces pays fait concurrence à notre orge et, comme vous pouvez facilement vous en rendre compte par le tableau de la page 21, l'élément principal déterminant le prix de l'orge est l'importation de cette céréale par divers pays d'outre-mer. Les chiffres y sont donnés. Vous remarquerez que le total des importations, en 1951-1952, par ces divers pays était de 69.9 et elles ont été portés à 118.9 en 1952-1953. Au cours de 1952-1953, les exportations de maïs de l'Argentine ont été plutôt restreintes. Les exportations d'orge de pays autres que le Canada ont aussi été plutôt restreintes; nous jouissons donc d'un excellent marché pour notre orge, mais nous avons rencontré la concurrence que je viens de vous mentionner.

D. La situation mondiale quant aux céréales fourragères est-elle à peu près la même que celle à l'égard du blé, c'est-à-dire une bonne provision et de bons profits?—R. C'est la situation en général.

D. Existe-t-il actuellement aux États-Unis des restrictions à l'égard de l'orge canadienne?—R. Non.

D. Quel est le marché de l'orge aux États-Unis?—R. La demande aux États-Unis porte surtout sur l'orge de brasserie, et elle dépend des circonstances qui accompagnent la production américaine d'orge de brasserie.

D. Notre orge fait généralement concurrence aux céréales fourragères des États-Unis?—R. Pas généralement. Si vous regardez de nouveau à la page 21, vous y verrez que les États-Unis, pendant la campagne 1951-1952, ont importé 10.2 millions de boisseaux d'orge, alors qu'en 1952-1953, ils en ont importé 24.1 millions. Ces quantités étaient formées presque entièrement d'orge de brasserie.

*M. Harkness:*

D. Voilà ce à quoi je voulais en venir il y a un instant: l'avantage de cultiver cette orge.—R. C'est la demande par rapport à leur propre production qui amènerait nos cultivateurs à produire l'orge de brasserie.

*M. Argue:*

D. L'avoine canadienne a été en grande demande aux États-Unis, mais le blé et l'orge du Canada ne l'ont pas été beaucoup. La raison en serait-elle le prix, comparant l'avoine à l'orge?—R. La principale céréale d'alimentation aux

États-Unis est le maïs et comme vous le savez, cette céréale sert à l'alimentation par tout le pays; la demande de notre orge pour l'alimentation serait donc en relation bien déterminée avec la production de maïs, qui a été très abondante aux États-Unis depuis plusieurs années.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Avez-vous en main des chiffres relatifs à la consommation domestique d'orge fourragère et d'orge de brasserie au Canada?—R. Nous ne les avons pas ici. Il est toujours difficile d'apporter avec soi tous les chiffres qu'un comité comme celui-ci peut demander.

*M. Bryson:*

D. Pour quelle fin particulière l'Allemagne occidentale achète-t-elle notre orge?—R. Pour l'alimentation.

*M. Weselak:*

D. Y a-t-il lieu de compter sur une expansion du marché japonais semblable à celle qui s'est produite pour le blé?

M. RIDDEL: Oui. Je devrais préciser que l'expansion dépendra des approvisionnements et du prix du riz. Également des quantités d'orge disponibles dans d'autres pays. L'Australie fournit beaucoup d'orge au Japon et les Japonais préfèrent certaines variétés d'orge de l'Australie à l'orge canadienne.

D. Est-ce qu'on tâche de développer le goût des Japonais pour la consommation d'orge canadienne de la même façon que pour le blé et le pain?—R. Non, bien qu'ils aient toujours utilisé une certaine quantité de leur orge domestique pour la mélanger au riz. Cela existe depuis un certain nombre d'années.

M. MANG: Quelles seraient nos chances de nous introduire sur le marché de la Chine, à supposer que les relations internationales s'apaisent? Ma question est sérieuse, car ce pays contient de 3 à 4 millions de bouches et si ces gens prenaient goût à notre blé et à notre orge, il me semble qu'il y aurait là un vaste marché accessible?

Le très hon. M. HOWE: C'était un bon marché pour le blé en certaines années.

M. MANG: Pourrais-je obtenir ces renseignements?

Le TÉMOIN: Autrefois, nous exportions beaucoup de blé en Chine, surtout à Changhaï et à Tien-tsin, mais de nos jours, évidemment, ce marché a disparu complètement. S'il y avait quelque accord permettant une reprise du commerce, je pense qu'il y aurait en Chine un bon marché accessible.

*M. Argue:*

D. Quelle était l'importance de ce marché?—R. Dans les années passées?

D. Oui.—R. Dans le passé, nous avons exporté en Chine, certaines années, jusqu'à 20 et même 25 millions de boisseaux de blé.

D. Et l'orge?—R. Quant à l'orge, ce serait une expérience tout à fait nouvelle. Il me semble que s'il y avait moyen de faire adopter en Chine une pratique semblable à celle qui existe au Japon suivant laquelle on achète de l'orge pour remplacer le riz, ce marché pourrait être important, mais ce serait une pratique tout à fait nouvelle à implanter, je crois. Je n'ai jamais entendu dire jusqu'à présent que les Chinois utilisaient l'orge comme succédané du riz.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Les malteurs déposent-ils une liste de leurs besoins auprès de la Commission canadienne du blé comme le font les minotiers pour le blé?—R. Non. Les brasseurs demandent aux compagnies de manutention de leur soumettre des échantillons d'orge, au nom des producteurs, afin qu'ils en fassent l'épreuve pour déterminer si cette orge est propre au maltage ou non. Quand un chargement de wagon est approuvé, la commission délivre un permis et le chargement sera expédié éventuellement et sera inscrit au permis.

D. Ainsi, l'orge ne passe vraiment pas par la commission. C'est une vente directe qui s'effectue entre la compagnie et le brasseur?—R. Non. Les brasseurs traitent directement avec les compagnies de manutention, cependant l'orge est livrée à la commission qui la vend à la compagnie de maltage et cette orge est comptée dans la mise en commun.

*M. Harkness:*

D. Le producteur n'en retire que le prix initial plus la prime?—R. A la première étape, oui.

D. Les 58·5 millions de boisseaux d'orge qui ont été vendus ici à prix fixes représentaient-ils surtout des ventes à des États?—R. Je crois qu'une bonne quantité a été vendue au Japon.

M. RIDDEL: En grande partie au Japon et à des brasseries canadiennes. Une certaine quantité d'orge fourragère a été vendue de la même façon.

D. Toutes vos ventes d'orge ont été effectuées sur le marché à terme sauf les ventes aux brasseries et aux gouvernements?—R. Pas toutes, car il y a eu des ventes à prix fixes pour expédition aux États-Unis. Les ventes au Japon étaient effectuées à prix fixes ainsi qu'une quantité considérable d'orge de brasserie vendue à nos propres brasseurs.

*M. Argue:*

D. Au mois d'avril, il s'est produit une chute considérable des prix pour les variétés d'orge de brasserie. Pourquoi cela? C'est à la page 21, au premier paragraphe de la deuxième colonne.—R. Cela proviendrait de ce que l'orge de brasserie était moins en demande, particulièrement aux États-Unis.

D. Était-ce à cause d'une récolte plus abondante? Cela ne pouvait être à cause d'une meilleure récolte à ce moment-là de l'année?—R. Non. L'explication probable serait qu'ils en étaient à un point où il leur semblait que leurs provisions seraient suffisantes jusqu'à la prochaine récolte et par conséquent ils ne voulaient plus acheter d'orge à ce moment-là.

*M. Harkness:*

D. Vous avez reporté 8,264,000 boisseaux, dont la moitié environ évaluée d'après les prix de fermeture au 30 octobre des livraisons futures de décembre et de mai et le reste d'après les prix au 30 octobre, c'est-à-dire d'après vos prix de vente au 30 octobre. Vous êtes-vous couverts contre tout risque de baisse par des achats sur le marché à terme, ou bien en avez-vous couru le risque tout simplement?

M. RIDDEL: Des 8,264,000 boisseaux reportés et évalués d'après les prix de dernier cours au 31 octobre, les ventes à terme ont été déduites de cette quantité. On n'avait effectué aucune vente à terme à déduire du reste et il y avait là un risque quant aux prix, ainsi que des frais pour l'emmagasinage de ce grain jusqu'à expédition.

D. Pourquoi ne pas avoir effectué de ventes à terme à déduire de cette provision?—R. Nous avons fait toutes les ventes à terme que le marché pouvait supporter à ce moment particulier.

D. Vous ne pouviez pas effectuer ces ventes sur le marché à terme? Cela arrive-t-il souvent?

M. RIDDEL: De temps en temps.

Le TÉMOIN: Trop souvent, malheureusement. Il arrive parfois qu'il soit tout à fait impossible de vendre des chargements d'orge sans désorganiser complètement la structure des prix; il faut donc agir avec discernement dans la vente de l'orge.

M. HARKNESS: Ceci vous a été imposé et ce n'était pas une mesure de protection au moyen de ventes à terme?

M. RIDDEL: Il pouvait y avoir d'autres raisons, par exemple celle que l'orge ne trouvait pas de marché.

Le TÉMOIN: Je ne puis me rappeler la raison précise à ce moment-là, mais la dernière raison mentionnée était possible, ou bien peut-être le marché était-il si pauvre qu'il nous a été impossible de vendre cette quantité d'orge à ce moment-là.

M. HARKNESS: Par suite de l'impossibilité de vendre ces quelque 8 millions de boisseaux sur le marché à terme, la mise en commun de 1953-1954 subira une certaine perte?

Le très hon. M. HOWE: Toute l'orge a été vendue. Nous avons fait un règlement.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela s'ensuive nécessairement.

M. HARKNESS: La baisse s'est accentuée?

Le TÉMOIN: Cela dépend du temps qu'il nous a fallu pour vendre l'orge et du marché durant cette période.

M. HARKNESS: Les prix étaient à la baisse pendant toute cette période.

Le très hon. M. HOWE: D'après ce que je me souviens de la situation, nous avons dû fixer une date limite à un moment donné, mais avant cette date, l'orge avait été vendue. Je sais qu'au moment où nous avons fait un règlement, nous avons déclaré que l'avoine et l'orge de la période de livraison en commun avaient été vendues.

M. HARKNESS: L'avoine n'a été vendue et finalement expédiée qu'en octobre.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'en avons exécuté le paiement qu'en octobre.

*M. Argue:*

D. Vers quel point la majeure partie de l'orge pour l'exportation a-t-elle été expédiée?—R. Vers la côte de l'Ouest quant à la majeure partie des ventes au Japon, et de la tête des lacs vers Milwaukee et vers d'autres ports américains.

D. Est-ce un tiers ou les deux tiers qui passent par Vancouver?—R. Non, je ne le crois pas. Je pense que si vous examinez les chiffres à la page 21...

M. RIDDEL: On y trouve un paragraphe relativement aux exportations d'orge outre-mer dans lequel sont mentionnés 15·6 millions de boisseaux expédiés des ports de la côte du Pacifique, 74·4 millions des ports du Saint-Laurent et 4·6 millions des ports des Maritimes.

*M. Argue:*

D. D'où vient la somme d'un tiers de millions de dollars en guise de recouvrement de frais d'exportation de l'orge?—R. C'est le même cas qui a été mentionné en parlant de l'avoine. Toute l'avoine et toute l'orge sont ache-

tées au producteur d'après les prix en magasin à Fort-William et quand il nous est possible d'effectuer des ventes d'orge pour exportation de la côte de l'Ouest, l'épargne en frais de transport ainsi réalisée revient au producteur.

D. Voilà une pratique bien différente de celle qui est suivie concernant le blé?—R. Pour ce qui est du blé, celui-ci est payé d'après les prix d'exportation à Vancouver ou en magasin à Fort-William. A la première étape, quand la déduction est faite à l'élevateur régional, les frais de transport sont déduits. Si nous réussissons à vendre de l'avoine ou de l'orge à Vancouver d'après les prix d'exportation à cet endroit, il est clair que le compte de la mise en commun bénéficie de la différence entre les deux prix.

*M. Argue:*

D. Ne serait-il pas avantageux de fixer un prix de base pour l'orge à Vancouver?—R. La quantité d'orge expédiée de Vancouver, au regard de celle qui est expédiée des marchés de l'Est est très restreinte, comme le donnent les chiffres que nous vous avons présentés ici. La quantité d'avoine expédiée de Vancouver est à peu près négligeable. Il faudrait alors, si l'on devait établir une base comparable comme vous le proposez, acheter toute l'avoine et toute l'orge de la mise en commun d'après les prix à Vancouver et absorber la différence pour toute quantité expédiée des marchés de l'Est.

D. La proportion d'orge vendue à des ports de la côte du Pacifique n'est pas beaucoup inférieure à celle du blé, n'est-ce pas?—R. Le compte de la mise en commun en profite de toute façon.

M. HARKNESS: Ceux qui en souffriraient seraient les cultivateurs de l'Ouest de l'Alberta. Ils obtiendraient moins pour leur orge alors que ceux qui font partie de la mise en commun en obtiendraient plus.

Le TÉMOIN: Je pense que les cultivateurs de l'Ouest de l'Alberta font de bonnes affaires, à tout prendre.

M. ARGUE: Le prix de l'orge à ces cultivateurs diminue-t-il à mesure qu'on avance dans l'Alberta?

Le TÉMOIN: Oui, puisqu'ils sont payés d'après les prix à Fort-William. M. Harkness a raison.

M. HARKNESS: Nous subventionnons les cultivateurs de la Saskatchewan jusqu'à un certain point.

M. ARGUE: Nous ne l'avons pas remarqué.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, en ce qui concerne l'orge?

*M. Castleden:*

D. Quelles ont été les ventes d'orge sur le marché domestique au cours de cette année-là?—R. On m'a déjà posé cette question. N'est-ce pas 58 millions de boisseaux?

D. Comment les prix se comparent-ils à ceux de l'année précédente?—R. Je regrette de dire que je l'ignore.

D. Environ 58 millions de boisseaux ont été vendus pour la consommation domestique. Comment les prix des ventes au Canada en 1952-1953 se comparent-ils à ceux de 1951-1952?—R. Je crois qu'ils avaient baissé un peu; nous allons le vérifier ici. Ce sont des chiffres intéressants pour le Comité, il me semble. Ils donnent les ventes domestiques de blé canadien, d'avoine et d'orge pour la période du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953, savoir: 64·3 millions de boisseaux de blé, 49 millions d'avoine et 30·5 millions d'orge. Durant la même période l'année précédente, nous avons: 73·1 millions de boisseaux de blé, 50 millions d'avoine et 39·2 millions d'orge.

D. La consommation domestique a diminué?—R. Oui.

D. Comment expliquez-vous cela?—R. C'est peut-être le résultat d'une récolte abondante dans les régions de consommation. Il y a variation entre les régions de production et celles de consommation.

D. Où se fait la vente de notre orge de brasserie?—R. Au Canada ou à l'étranger?

D. Les deux?—R. Notre orge de brasserie est expédiée à Milwaukee et à Chicago et à divers centres de brasserie, en grande partie. Au Canada elle est expédiée à Calgary, à Winnipeg et à Toronto où se trouvent les grands centres de maltage.

D. Les 30 millions de boisseaux exportés en Allemagne en 1952-1953, comparativement à 6 millions l'année précédente, étaient de l'orge de brasserie?—R. Non, c'était de l'orge fourragère.

M. BRYSON: Nos frais de réacheminement sont-ils les mêmes dans le cas de l'orge que dans celui du blé?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. RIDDEL: Les frais de réacheminement quant à l'avoine et à l'orge sont plus élevés que dans le cas du blé.

M. BRYSON: De combien?

M. RIDDEL: Dans le cas de l'avoine expédiée à des minoteries de l'intérieur, celles-ci paient des frais de réacheminement de 3 cents le boisseau, et la même chose quand il s'agit de l'orge. Ces frais sont les mêmes en 1952-1953 et en 1953-1954.

M. HARKNESS: Y a-t-il une raison à cela?

Le TÉMOIN: Encore ici, c'est une question à débattre entre les brasseurs d'une part et les compagnies d'élévateurs de l'autre et entre les minotiers d'une part et les brasseurs de l'autre.

M. WESELAK: Ne serait-il pas parce que ces grains sont plus difficiles à manipuler?

Le TÉMOIN: Non, pour autant que je me souvienne, les frais de réacheminement pour ces deux grains ont toujours été plus élevés que pour le blé.

M. HARKNESS: C'est une question de coutume plus que toute autre chose.

Le TÉMOIN: Le problème revient aux compagnies d'élévateurs de réussir à convaincre les brasseurs et les minotiers de payer une plus forte prime.

*M. Argue:*

D. Demandez-vous le même prix pour l'orge expédiée de Vancouver que pour celle qui est expédiée de Fort-William?—R. Généralement, le prix en est plus élevé. Cela dépend des conditions particulières du moment et de l'ampleur de la demande.

D. Pouvez-vous donner au Comité une idée de la différence?—R. Cela dépendrait des conditions du moment. Cette différence a probablement varié entre 10 et 15 cents. A l'heure actuelle, elle seulement d'à peu près 10 cents, mais nous ne vendons rien dans le moment pour expédition de Vancouver. Tout cela va au compte de la mise en commun.

Le PRÉSIDENT: L'article 14 est-il adopté?

Adopté.

Passons à l'article 15 intitulé "Service de paiement", pour le blé, l'avoine et l'orge; c'est à la page 22.

15. Service de paiement

Le tableau suivant indique les principaux paiements complétés au cours de la campagne 1952-1953:

Compte	Date d'expédition des premiers chèques	Émission terminée	Nombre de chèques émis	Valeur totale des chèques émis
1951 Paiement final—blé .....	20 nov. 1952	31 déc. 1952	412,650	\$114,585,112.68
1952 Paiement d'appointement ..	30 mars 1953	28 avril 1953	319,272	61,124,386.63
1951 Paiement final—avoine ....	15 oct. 1952	31 oct. 1952	174,770	24,746,258.79
1951 Paiement final—orge .....	29 oct. 1952	15 nov. 1952	183,555	19,241,174.36
1952 Paiement d'appointement ..	29 avril 1953	7 mai 1953	157,850	14,467,203.86
			<u>1,248,097</u>	<u>\$234,164,136.32</u>

En outre, le Service de paiement a émis 417 chèques (au montant de \$32,547.47) s'appliquant aux comptes de blé de 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, ainsi que 8,655 chèques (au montant de \$543,309.63) couvrant les paiements d'appoint et le paiement final qui s'appliquaient à la mise en commun de 1945-1949.

En plus de veiller à l'application de la loi et des règlements, la Commission s'est occupée de toutes les questions juridiques qui la touchaient et a aidé le Service de paiement dans les questions de succession des producteurs défunts.

M. ARGUE: Pouvez-vous nous fournir la réponse à la question suivante qui nous est souvent posée? Quand la commission est prête à effectuer un paiement, dans quel ordre procède-t-elle, et en combien de temps, après que la commission a mis ses rouages en branle, les producteurs peuvent-ils s'attendre à recevoir leurs chèques?

M. EARL: Quand nous effectuons un paiement, nous commençons par le Manitoba, puis la Saskatchewan, et en troisième lieu l'Alberta; la fois suivante, nous commençons par la Saskatchewan, nous payons les producteurs de l'Alberta en deuxième lieu et ceux du Manitoba les derniers. Nous procédons continuellement par rotation afin qu'il y ait égalité quant à la distribution de ces paiements.

M. ARGUE: Dans chaque province, comment la distribution des paiements se fait-elle entre les divers points d'expédition?

M. EARL: Suivant l'ordre alphabétique du nom des gares.

M. ARGUE: Ce dernier ordre ne varie jamais?

M. EARL: Non.

Le TÉMOIN: Voilà un service de la commission dont je suis très fier. Quand nous avons commencé à effectuer nos paiements, nous croyions avoir bien de la chance quand nous pouvions émettre 5,000 chèques par jour, mais à l'heure actuelle, nous en émettons 30,000 par jour; ainsi, je puis vous affirmer que c'est un gros travail.

M. ARGUE: Voici que mes espérances reprennent vie.

M. MANG: Est-ce la machinerie qui explique cela?

Le TÉMOIN: Oui, tout se fait avec des machines. Peut-être mon invitation est-elle prématurée, mais si jamais les membres sont à Winnipeg alors que nous sommes en train d'exécuter un paiement, ils devraient tous aller voir cette machine. Elle vous appartient, et, je le répète, c'est là un travail de la commission qui mérite des éloges, j'entends la façon dont les paiements se font.

M. ARGUE: Combien de chèques devez-vous expédier? Combien y a-t-il de détenteurs de livrets de permis?

M. RIDDEL: Il y a 250,000 détenteurs de livrets de permis.

M. ARGUE: Cette question n'est probablement pas pertinente, mais comment ce nombre se compare-t-il au nombre de fermes? Ce dernier serait un peu plus élevé, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Pas beaucoup. Quand tout le terrain est exploité comme une seule unité, il est tout compris dans un seul livret de permis.

Le TÉMOIN: Quel est le nombre de chèques que vous émettez pour un seul paiement?

M. EARL: Ce nombre est variable. Les paiements exécutés durant l'année figurent à la page 22. Évidemment, il n'y a pas de rapport avec le nombre de livrets de permis, et ce pour diverses raisons.

M. ARGUE: Quels sont les frais par chèque pour l'exécution d'un paiement?

M. EARL: Voici une question à laquelle il est difficile de répondre puisque divers éléments entrent en jeu, ici. Je ne puis vous répondre avec exactitude, mais je crois que ces frais sont de 35 à 40 cents. Il y a l'élément du change, qui est de 1 p. 100, d'après le montant du chèque, il y a l'affranchissement à taux fixe, la commission des banques pour la manipulation des chèques, qui sont des frais fixes également, les formules de chèques mêmes et les enveloppes, répondant, je dirais, de la moitié du reste des frais, et les frais d'administration imputés à ce service particulier.

M. CASTLEDEN: Quelle est votre commission moyenne?

M. EARL: Le taux du change est de 1/8 p. 100 sur tous les chèques encaissés chaque jour.

M. ARGUE: En combien de temps les producteurs touchent-ils leurs chèques, d'après votre expérience?

M. EARL: Il n'y a pas d'uniformité. Cela varie. Je me demande parfois ce qu'ils font de ces chèques.

M. ARGUE: En est-il ainsi cette année?

M. EARL: Non, je ne dirais pas cela.

M. ARGUE: Généralement parlant, ils ont encaissé tous les chèques émis de sorte que les 68 millions de dollars ont été touchés?

M. EARL: Probablement qu'ils sont encaissés à peu près dans la même proportion que nous les émettons, après un certain temps lors qu'ils atteignent leur destination.

Le PRÉSIDENT: L'article 15 est-il adopté?

Adopté.

## 16. Service juridique

Au cours de 1952-1953, le travail du Service juridique s'est concentré sur l'application de la loi et des règlements s'y rattachant. Les infractions aux règlements concernant la livraison du grain ont été considérablement plus fréquentes et le résultat en a été des enquêtes et des poursuites en justice plus nombreuses. Sur 952 poursuites intentées au cours de la campagne, environ un tiers de celles-ci l'ont été à des producteurs et à des agents à un nombre restreint de points de livraisons où les transgressions aux règlements concernant la livraison étaient générales.

Le TÉMOIN: Voici un service de la commission dont nous ne sommes pas très fiers, quant aux poursuites intentées. Afin d'appliquer le régime du contingentement, il arrive que nous soyons obligés d'exercer des poursuites à certains endroits du pays.

*M. Argue:*

D. Sur quoi portaient la plupart des actions?—R. Sur les livraisons surtout.

D. Elles dépassaient la quantité enregistrée dans les livrets de permis?—

R. Elles dépassaient le contingent à tel endroit.

M. CASTLEDEN: Quelle tournure ces poursuites prennent-elles? L'amende est-elle fixe ou variable?

Le TÉMOIN: Cela dépend du juge.

*M. Argue:*

D. J'ai livré du grain à différents points et les pratiques générales ne sont pas les mêmes partout. Il y a quelques années, à certains endroits, les acheteurs nous disaient de leur livrer les quelques centaines de boisseaux qui pouvaient nous rester en excès de notre contingent. Si le contingent était de 200 et qu'on livrait 205, ils ne s'en plaignaient pas trop. A d'autres points, les acheteurs étaient sévères et ne voulaient pas accepter une livre de surplus. Je suppose que la loi ou le règlement veulent que le maximum soit un maximum véritable, et qu'il n'y ait pas de marge; ou bien y a-t-il une marge raisonnable pour tenir compte d'une erreur normale de calcul?—R. Il n'y a pas d'élasticité aux règlements. Ne me demandez pas maintenant si le jugement de la commission reconnaît ou non une marge. Nous tâchons de suivre les règles du bon sens.

D. En général, le préposé d'élevateur ne doit pas accepter un excédent de grain?—R. La plupart des poursuites dont il s'agit ici ont eu lieu à des points où les infractions aux règlements de la commission étaient générales, où nous étions forcés pour ainsi dire d'entamer des poursuites et de leur donner toute la publicité possible.

*M. Weselak:*

D. Ces poursuites sont-elles dirigées par les avocats de la commission ou par des avocats de l'extérieur?—R. C'est la Gendarmerie royale qui s'en charge habituellement.

D. Par l'entremise du bureau du Procureur général?—R. Exactement.

Le PRÉSIDENT: A l'article 17: Personnel et fonctionnaires.

17. *Personnel et fonctionnaires*

Le tableau suivant donne le nombre des employés de la Commission au 31 juillet 1952 et au 31 juillet 1953:

Bureau central, à Winnipeg .....	669	656
Calgary (Alberta) .....	35	33
Vancouver (C.-B.) .....	18	18
Londres (Angleterre) .....	4	4
Washington (D.C.) .....	2	2
Montréal (P.Q.) .....	—	2
	—	—
Total .....	728	715
	==	==

Le 31 juillet 1953, la Commission comptait 715 employés contre 728 le 31 juillet 1952. Au cours de l'année, la Commission a inauguré un bureau à Montréal pour aider à l'expédition et à l'exportation des grains.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur cet article. Notre personnel se chiffre par environ 700. Il arrive qu'on le réduise, mais il arrive également que nous devons engager des employés supplémentaires. Ce

nombre ne varie pas beaucoup; il n'a pas varié depuis un certain nombre d'années, ce qui est manifeste du fait que le total des frais de manutention par boisseau n'a pas varié beaucoup au cours des années.

*M. Castleden:*

D. Je remarque que le personnel a été réduit en 1953 comparativement à 1952, bien qu'il y ait eu plus de grain à manipuler. Est-ce une indication que votre rendement s'améliore?—R. J'espère qu'il s'améliore constamment. Certains éléments entrent en jeu ici. Par exemple, l'année précédente nous avons beaucoup de grain coriace et humide à manipuler, ce qui exige un plus gros personnel que la manutention d'un blé de qualité uniforme. Tous ces éléments sont à considérer. La situation est celle-ci: la commission comme telle ne cesse de demander à M. Earl de tenir le nombre de son personnel aussi restreint que possible et de maintenir les frais généraux au minimum et je suppose qu'il doit rencontrer les divers surveillants de temps en temps.

D. Quant au surplus qui existe actuellement,—et il ne fait aucun doute que les Américains cherchent des moyens pour augmenter leurs exportations, —avez-vous augmenté votre personnel de vente afin d'approcher ces marchés avant que d'autres ne vous devancent?—R. Oui, nous avons un bureau à Londres et un excellent représentant qui s'y tient disponible et qui se rend sur le continent aussi souvent qu'il croit y voir une occasion d'y écouler du grain. J'y suis allé moi-même, sur le continent, au mois d'août dernier. J'étais en Angleterre il y a environ deux mois. M. Riddel est allé en Extrême-Orient. Nous avons un représentant en Amérique centrale. Notre façon d'aborder le problème est de dépêcher par avion un représentant chaque fois qu'une occasion d'affaire surgit afin qu'il rencontre sur les lieux les acheteurs possibles. M. Riddel est allé en Allemagne et en Suisse cette année, accompagné de M. Lawrie de notre bureau de Londres, et nous avons réussi à conclure des engagements très satisfaisants avec ces deux pays.

D. Je crois que cela sera nécessaire à l'avenir.—R. C'est une méthode en laquelle nous avons foi pour ce qui est de la vente de notre grain, j'entends les contacts personnels.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Je remarque qu'au tableau concernant le personnel il n'est pas fait mention d'un personnel permanent en Saskatchewan. Les producteurs de cette province sont-ils servis par les employés de Winnipeg ou par ceux de Calgary?—R. Par ceux de Winnipeg.

D. Pourquoi avez-vous 33 employés à Calgary et aucun en Saskatchewan?—R. Notre problème vient de la destination du grain, à savoir s'il est expédié à Vancouver ou vers l'Est; la manutention en direction ouest de Winnipeg nous générerait beaucoup.

D. Je voulais parler des représentants de la Commission du blé qui visitent périodiquement les divers centres de livraison. Ils ne sont pas tous rattachés au bureau de Winnipeg, n'est-ce pas?—R. Nous avons un groupe d'inspecteurs qui ont leurs bureaux à divers endroits de la Saskatchewan.

D. Ils ne sont pas mentionnés ici, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Ils travaillent sous la surveillance du bureau de Winnipeg.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Mais ils travaillent en Saskatchewan?—R. Oui, ils sont installés à divers endroits de cette province.

D. Savez-vous combien ils sont?

M. EARL: Ils sont douze en Saskatchewan.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Combien résident en Saskatchewan?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y en a neuf, n'est-ce pas?

M. EARL: Huit ou neuf.

Le TÉMOIN: Je pense qu'ils sont neuf en Saskatchewan et trois au Manitoba.

M. ARGUE: Pouvez-vous nous donner une idée de l'aide qu'apportent les commissaires du commerce à la Commission du blé? Les commissaires du commerce ne se trouvent pas dans un très grand nombre de pays, mais il y en a.

Le TÉMOIN: Je puis dire ceci: plus nous avons de la pratique dans la vente du grain, plus nous sommes étonnés de la qualité des commissaires du commerce que le Canada compte à l'étranger. Nous n'avons jamais demandé leur aide, à ma connaissance, sans que celle-ci ne nous soit donnée avec empressement. Chaque fois que nos représentants se rendent dans ces pays, ils sont pris sous l'aile du commissaire du commerce. Ce dernier vient en contact avec les personnes appropriées pour ces pourparlers et, je parle ici au nom de tous les membres de la commission, je puis déclarer que nous ne pouvons trop faire les éloges du travail accompli par les commissaires du commerce, pour ce qui est de la vente de nos grains.

M. ARGUE: Pouvez-vous me donner un exemple concret?

M. RIDDEL: D'après notre propre observation et les remarques faites par les gens à l'étranger, le Canada possède un des meilleurs Offices des commissaires du commerce de tous les pays de l'univers.

M. MANG: J'estime que ce service doit être très bien puisqu'il relève du très honorable C. D. Howe. Là-dessus, j'ai eu la même pensée en remarquant l'augmentation des ventes d'orge, soit 50 millions de boisseaux en une année. Vous avez donc dû vous tenir très au courant de la situation des marchés mondiaux pour ainsi profiter des occasions et faire des ventes sur le coup même. Il y a eu un saut de 50 millions et ceci ne peut s'accomplir que si l'on est bien à la tâche.

Le TÉMOIN: Je crois que nous essayons de profiter de tous les marchés et nous n'hésitons jamais, quand il y a une chance de réussir une affaire, à dépêcher par avion un représentant où que se présente une occasion. Nous estimons qu'il nous serait impossible de conclure des affaires en restant assis dans notre bureau de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions sur les articles 18 et 19?

#### 18. La Commission canadienne du blé

M. W. Earle Robertson, autrefois directeur général adjoint de la *Federal Grain Limited*, a été nommé commissaire de la Commission au mois de novembre 1953. La nomination de M. Robertson a porté le nombre des membres de la Commission de trois à quatre commissaires.

#### 19. Comité consultatif

En 1952-1953, il s'est tenu deux assemblées du comité consultatif. Les membres du comité consultatif durant l'année 1952-1953 étaient: MM. L. Hutchinson (président), de Calgary (Alberta), D. I. Walker, de Toronto (Ontario), K. A. Powell, de Winnipeg (Manitoba), F. H. Clendenning, de Vancouver (C.-B.), J.-Théo Roy, de Montréal (P.Q.), J. H. Wesson, de Regina (Saskatchewan), R. C. Brown, de Winnipeg (Manitoba), F. Pettypiece, d'Auld (Ontario), J. A. McCowan, de Victoria (C.-B.), P. Farnalls, d'Halkirk (Alberta) et R. R. Emerson, de Winnipeg (Manitoba).

M. HARKNESS: Quels sont les membres du comité consultatif?

Le TÉMOIN: M. Mutchinson est ex-président du Syndicat du blé de l'Alberta. C'est un producteur demeurant dans le Nord de l'Alberta. M. Walker est président de *Purity Mills*. M. Powell est à la tête de la *C. A. Powell and Company*, maison d'exportation des grains, de Winnipeg, M. Clendenning est président d'une compagnie d'expédition, les plus gros expéditeurs de Vancouver. M. Roy était autrefois chef du service des grains de la Coopérative Fédérée à Montréal et maintenant il dirige un commerce de grains en cette même ville. M. Wesson est président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. M. Brown est vice-président des *United Grain Growers*. M. Pettypiece est un producteur de l'Ontario. M. McCowan était autrefois cultivateur dans le Sud de la Saskatchewan. M. Farnalls est cultivateur à Halkirk, en Alberta. M. Emerson est président de la *National Grain Company*, à Winnipeg.

*M. Harkness:*

D. Les membres du comité consultatif sont-ils souvent remplacés?—R. Il y a eu très peu de changements au cours des années. Certains membres se sont retirés à cause d'une mauvaise santé et malheureusement plusieurs sont morts et d'autres ont été nommés à leur place; à part cela, les changements ont été très rares.

D. Quelle est la durée des fonctions des membres du comité?—R. C'est au gré du gouvernement.

D. Elle n'est pas déterminée?—R. Non.

M. JOHNSON (*Kindersley*): En raison de l'importance prédominante de la Saskatchewan dans la production, ne serait-il pas opportun d'avoir un plus grand nombre de représentants de cette province? Saskatchewan ne compte qu'un représentant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: M. McCowan habitait autrefois en Saskatchewan. Il y demeurerait lors de sa nomination.

*M. Argue:*

D. Le comité s'est-il réuni depuis le début de la présente campagne?—R. Oui. La dernière réunion a eu lieu en décembre.

D. C'était la première réunion de la présente campagne?—R. Oui.

*M. Castleden:*

D. Ce ne sont pas eux qui fixent la ligne de conduite?—R. La loi stipule que le comité consultatif doit aider la commission. Comme dans tout comité consultatif, il existe parfois des divergences d'opinion.

D. Ce n'est pas le comité qui vous a recommandé de ne poser aucune limite au contingentement?—R. Il me semble qu'il a été clairement dit que la commission acceptait l'entière responsabilité de cette mesure. Je pourrais ajouter que peut-être certains membres du comité ont trouvé que nous faisons preuve d'un bon jugement en adoptant une telle attitude, mais je ne vais pas en blâmer le comité consultatif puisque la décision est venue de la commission.

D. Sur quels sujets en particulier vous conseille-t-il? Apparemment ce n'est pas sur les contingents?—R. Si, ils le font.

D. Mais pas en cette occasion-là?—R. Je vous le laisse à conclure. Il y a sur ce comité des hommes qui représentent... par exemple, M. Emerson est président de la *National Grain Company* et M. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan; si vous demandiez l'avis de M. Wesson et celui de M. Hutchinson au sujet des contingents, vous pourriez rencontrer une divergence d'idée.

M. CASTLEDEN: Je puis facilement me l'imaginer.

## 20. Reconnaissance

Dans les opérations de vente décrites dans le présent rapport, la Commission tient à reconnaître la coopération et l'aide soutenue qui lui ont été accordées par le Service des grains du ministère du Commerce et par l'Office canadien des commissaires du commerce.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ceci termine la première partie. Allons-nous la prochaine fois aborder la deuxième partie, c'est-à-dire le rapport financier?

Le TÉMOIN: Je proposerais, monsieur le président, afin d'éviter une répétition, que le Comité étudie le rapport supplémentaire à sa prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la prochaine réunion devra se tenir jeudi, à 11 heures de la matinée, à moins que des circonstances imprévues ne nous permettent de nous réunir plus tôt.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# **l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

concernant

Le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne  
1952-1953

et

Le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé  
—Compte de la livraison en commun pour 1952-1953—Blé.

---

SÉANCE DU JEUDI 6 MAI 1954

---

TÉMOINS:

M. George H. McIvor, commissaire en chef, M. William Riddel, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, contrôleur, tous de la Commission canadienne du blé.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

MM.

Anderson	Fulton	Michaud
Argue	Gingras	Montgomery
Batten	Goode	Murphy ( <i>Westmorland</i> )
Blackmore	Gour ( <i>Russell</i> )	Perron
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i> )	Harkness	Pommer
Bruneau	Harrison	Poulin
Bryson	Huffman	Purdy
Byrne	Johnson ( <i>Kindersley</i> )	Proudfoot
Cardiff	Jutras	Roberge
Castleden	Kickham	Schneider
Charlton	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> )	Stanton
Clark	Lusby	Stick
Decore	MacKenzie	Studer
Demers	MacLean	Tucker
Deslières	Mang	Villeneuve
Diefenbaker	Massé	Weselak
Dinsdale	Matheson	White ( <i>Middlesex-Est</i> )
Fontaine	McBain	White ( <i>Waterloo-Sud</i> )
Forgie	McCubbin	Wylie
	McLeod	Yuill
		Zaplitny—60

Le Secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.

## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 6 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Blackmore, Bryson, Castleden, Charlton, Deslières, Fontaine, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Jutras, MacLean, Mang, Massé, McLeod, Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Stanton, Stick, Tucker, Weselak et Yuill.

*Aussi présents:* *De la Commission canadienne du blé:* MM. George H. McIvor, commissaire en chef, William Riddel et W. E. Robertson, commissaires, C. B. Davidson, secrétaire, C. E. G. Earl, contrôleur, et C. M. Chesley, secrétaire adjoint; *De la Commission des grains du Canada:* M. R. W. Milner, commissaire et régisseur des transports.

M. Riddel fournit les renseignements qui lui ont été demandés à la dernière séance et il est interrogé à ce sujet.

Le Comité aborde l'étude du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte de la mise pour 1952-1953—Blé.

Les articles 1 à 12 inclusivement sont étudiés et approuvés; les représentants de la Commission canadienne du blé répondent aux questions qui leur sont posées relativement à ces articles.

A 1 heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30.

### REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité reprend la séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Bryson, Castleden, Charlton, Deslières, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Jutras, Lusby, MacKenzie, Mang, Massé, McBain, McLeod, Michaud, Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Stick, Villeneuve, Weselak et Yuill.

*Aussi présents:* les mêmes qu'à la séance du matin.

Sur la demande de M. Argue, M. McIvor dépose le rapport des livraisons aux comptes de la mise en commun de 1951-1952 et de 1952-1953—Blé—Avoine et Orge.

Sur la proposition de M. Argue, appuyée par M. Castleden,

*Il est ordonné,*—Que des exemplaires de ces rapports soient mis à la disposition des membres du Comité.

On reprend l'étude du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte de la mise en commun de 1952-1953—Blé.

La pièce n° 1 et le rapport du vérificateur sont étudiés et adoptés.

Le Comité revient à l'étude du rapport principal de la Commission canadienne du blé pour la campagne 1952-1953.

Le partie II comprenant les rapports financiers est adoptée.

Les pièces numérotées de I à VII inclusivement et le rapport du vérificateur sont adoptés.

M. Argue, au nom des membres du Comité, félicite la Commission canadienne du blé du travail qu'elle accomplit.

M. Robertson, qui a été nommé récemment à la Commission du blé, adresse brièvement la parole au Comité.

Le président remercie les témoins et les membres du Comité de leur aide et collaboration.

Le Comité s'ajourne à 4 h. 30 de l'après midi, jusqu'au mardi 11 mai, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 6 mai 1954,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puisque nous sommes en nombre, nous allons reprendre notre travail au point où nous l'avions laissé mardi. Il avait été convenu à la dernière séance, vu que nous étions arrivés à la deuxième partie ayant trait au rapport financier, que nous devrions passer à l'étude du rapport supplémentaire puisque le rapport financier qui paraît aux pages 25, 26 et 27 est reproduit dans le rapport supplémentaire, sauf que ce dernier le prolonge jusqu'au 30 janvier. Nous examinerons donc maintenant le rapport supplémentaire; à la page 1.

Avant de continuer, nous allons entendre la réponse à une question posée à la dernière séance. M. Riddel va maintenant y répondre.

M. RIDDEL: On nous a interrogés sur l'espace disponible dans les élévateurs des syndicats en comparaison des autres élévateurs à la mi-juin, lors de l'ouverture du contingentement.

Le PRÉSIDENT: S'agissait-il d'une province en particulier?

M. RIDDEL: Je puis vous citer les chiffres pour les trois provinces.

Le PRÉSIDENT: Vous le faites pour...

M. RIDDEL: Chaque province. D'après les 1898 rapports reçus de 2092 centres, l'espace dans les élévateurs du Syndicat du Manitoba était de 8.9 millions de boisseaux sur un espace disponible total dans les élévateurs régionaux de cette province de 21.7 millions de boisseaux. Autrement dit, les élévateurs du Syndicat du Manitoba disposaient de 41 p. 100 de tout l'espace disponible dans la province. En Saskatchewan, l'espace disponible au 11 juin dans les élévateurs du Syndicat de cette province était de 18.5 millions de boisseaux sur un total de 49.5 millions, soit 37.82 p. 100 du total.

Les élévateurs du Syndicat de l'Alberta disposaient d'un espace de 7 millions de boisseaux sur un total de 27.7 millions, soit 25.35 p. 100 de tout l'espace disponible.

Le PRÉSIDENT: Quel était l'espace total en Alberta?

M. RIDDEL: En voici le chiffre. L'espace disponible était de 27.7 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Ne connaissez-vous pas les chiffres relatifs à l'espace disponible dans les élévateurs de compagnies?

M. RIDDEL: L'espace dont disposaient les *United Grain Growers* et les élévateurs de compagnies est donné par l'écart entre les deux groupes de chiffres que je vous ai cités. Dans le cas du Manitoba, l'espace total était de 21.7 millions de boisseaux, les élévateurs des syndicats en comptaient 8,900,000, ce qui fait un espace de 12.8 millions de boisseaux dans les autres élévateurs. L'espace disponible dans les autres élévateurs en Saskatchewan était de 31 millions de boisseaux et en Alberta de 27.7 millions.

M. PURDY: Possède-t-on des renseignements sur la capacité totale des élévateurs?

M. RIDDEL: La capacité des élévateurs du Syndicat du Manitoba en proportion de celle de tous les élévateurs dans cette province pour la campagne 1952-1953 était de 45·8 p. 100. La capacité des élévateurs du Syndicat de la Saskatchewan était de 44·1 p. 100 du total, et en Alberta, de 31·5 p. 100.

M. ARGUE: Pouvez-vous nous faire la comparaison de l'espace utile dans les élévateurs des syndicats de la Saskatchewan et du Manitoba, etc., par rapport à l'espace utile total? La proportion par rapport à tout l'espace utilisé ou non?

M. RIDDEL: Ce sont ces chiffres que je viens tout juste de citer, monsieur le président.

M. ARGUE: N'était-ce pas la proportion de tout l'espace disponible?

M. RIDDEL: Non. C'était la capacité totale des élévateurs au Manitoba. Les élévateurs du syndicat du Manitoba en détiennent 45·8 p. 100. Ma première réponse avait trait à l'espace disponible, tandis que la seconde se rapportait à la capacité.

M. ARGUE: Voulez-vous répéter la capacité, s'il vous plaît?

M. RIDDEL: La capacité des élévateurs du Syndicat du Manitoba est de 45·8 p. 100 de la capacité totale des élévateurs dans cette province. Celle des élévateurs du Syndicat de la Saskatchewan est de 44·1 p. 100 de la capacité totale des élévateurs dans cette province et en Alberta, la proportion est de 31·5 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Venons-en maintenant au rapport.

### 1. *Livraisons révisées*

Après que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé eut été préparé pour 1952-1953, des rectifications légères ont été apportées aux chiffres relatifs au volume de blé reçu des producteurs et au volume de blé provenant d'autres sources. Les chiffres définitifs des quantités livrées par les producteurs donnent 533,016,978·9 boisseaux, tandis que ceux des achats à d'autres qu'aux producteurs donnent 2,110,381·9 boisseaux.

**M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est rappelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, voici le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé jusqu'au 30 janvier 1954. C'est la première fois dans l'histoire de la commission que nous publions un rapport supplémentaire. Après avoir consulté le ministre, nous avons décidé de publier ce rapport parce que le précédent ne couvrait que la période allant jusqu'au 31 juillet 1953 et ne donnait pas, par conséquent, une idée exacte de la situation. Ainsi, la commission a recommandé au ministre la publication du rapport supplémentaire.

La première partie du rapport supplémentaire porte sur les livraisons de blé révisées. Je ferai remarquer que le rapport supplémentaire ne mentionne que le blé puisque le cas de l'avoine et de l'orge avait été réglé définitivement lors du rapport précédent. Il est dit au présent rapport qu'après que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé eut été préparé, les chiffres définitifs des quantités livrées par les producteurs donnent 533,016,978·9 boisseaux, tandis que ceux des achats à d'autres qu'aux producteurs donnent 2,110,381·9 boisseaux. Ceci est tout simplement une révision des chiffres au 31 juillet.

M. Argue:

D. J'ai une question d'ordre général à poser. Si une récolte promettait, par exemple, d'être de 500 millions de boisseaux, si le marché était normal et qu'il y eût amplement d'espace disponible pour permettre aux cultivateurs de transporter aux éleveurs toute la récolte, quelle proportion des quelque 500 millions de boisseaux la commission pourrait-elle accepter? Quelle partie de cette récolte serait normalement conservée à la ferme pour la provende et la semence? Un cultivateur ne donne pas beaucoup de blé à ses animaux.

M. DAVIDSON: Il resterait aux fermes des Prairies entre 65 et 70 millions de boisseaux environ.

M. ARGUE: Cette quantité serait conservée pour utilisation au cours de la même année ou bien y en aurait-il une partie destinée à la vente?

M. DAVIDSON: Elle serait employée durant l'année à la semence et à l'alimentation à la ferme, etc.

M. ARGUE: De 65 à 70 millions de boisseaux?

M. DAVIDSON: Environ.

M. CASTLEDEN: Est-ce la quantité totale? Est-ce là la quantité estimative totale de blé gardé à la ferme pour toutes fins, y compris ce qui ne pouvait pas se vendre?

M. DAVIDSON: Non, seulement ce que les cultivateurs pouvaient utiliser à la ferme.

M. CASTLEDEN: Quelle est, d'après vous, la quantité estimative de l'excédent de blé entreposé à la ferme?

M. DAVIDSON: Au mois de juillet dernier?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. DAVIDSON: L'excédent entreposé à la ferme en juillet dernier était d'environ 95 millions de boisseaux.

M. CASTLEDEN: Non compris l'autre quantité?

M. DAVIDSON: Après déduction de la quantité utilisée à la ferme pendant l'année.

M. CASTLEDEN: Avez-vous en main les chiffres relatifs à l'excédent de 1951-1952?

M. DAVIDSON: Je crois pouvoir vous fournir un chiffre assez exact là-dessus, plus tard.

Le PRÉSIDENT: Votre question a-t-elle encore trait à l'excédent de grain entreposé à la ferme?

M. CASTLEDEN: Oui, à l'excédent (de grain) de la récolte de 1951-1952 entreposé à la ferme.

Le TÉMOIN: L'utilisation à la ferme est de 65 à 70 millions de boisseaux et M. Castleden voudrait connaître l'excédent de cette dernière quantité destiné à la livraison.

M. PURDY: Quelle proportion des 65 ou 70 millions de boisseaux sert à la semence?

M. DAVIDSON: On utilise pour l'ensemencement  $1\frac{1}{2}$  boisseau à l'acre en moyenne. Vous pouvez en faire le calcul pour 25 ou 26 millions d'acres.

M. PURDY: Ce qui donne environ de 40 à 45 millions de boisseaux?

Le PRÉSIDENT: L'article 2, total des stocks de blé.

## 2. Total des stocks de blé—Livraison en commun de 1952-1953

Le total des stocks de blé de la livraison en commun de 1952-1953 était de 638,335,770·3 boisseaux, y compris 533,016,978·9 boisseaux livrés à la commis-

sion par les producteurs, 2,110,381·9 boisseaux reçus par la commission de sources autres que les producteurs et 103,208,409·5 boisseaux reportés au 24 octobre 1952 de la mise en commun de 1951-1952.<sup>(1)</sup>

Le TÉMOIN: Le présent article est aussi une revision des chiffres paraissant au rapport précédent. Le total des stocks de blé de la mise en commun de 1952-1953 était de 638 millions de boisseaux, y compris 533 millions livrés à la commission par les producteurs, 2,110,000 reçus par la commission de sources autres que les producteurs et 103 millions reportés au 24 octobre 1952 de la mise en commun de 1951-1952.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus?

*M. MacLean:*

D. Comme je ne viens pas de l'Ouest, ma question peut paraître stupide. L'excédent reporté de la mise en commun de 1952-1953 à la nouvelle mise en commun perd-il son identité, ou bien est-ce que vous tâchez de l'écouler en premier lieu? Autrement dit, de combien de temps le blé peut-il avoir vieilli avant que vous l'écouliez?—R. Une fois passé à la nouvelle mise en commun l'excédent reporté fait partie de cette dernière mise en commun et perd son identité. Si, par votre question, vous voulez savoir combien de temps le blé peut être conservé en magasin...

D. J'aimerais savoir si vous faites quelque effort pour vendre d'abord la quantité reportée?—R. Non, nous vendons les classes qui sont en demande, qu'elles proviennent de l'excédent ou de la nouvelle récolte. L'excédent est compris dans la mise en commun totale après avoir été reporté d'une année à l'autre.

D. Mettons que vous ayez du blé d'un certain type, dont une partie vient de l'excédent d'une année précédente et une autre partie provient de la nouvelle récolte de l'année, c'est un pur hasard que le vieux blé ou le blé nouveau soit vendu suivant un certain ordre, quand le type est le même?—R. Exactement.

M. HARKNESS: Je suppose que vous avez en main des chiffres sur la quantité qui vous reste du blé récolté avant l'année dernière?

Le TÉMOIN: En effet. Nous y viendrons plus tard au cours de notre exposé.

Le PRÉSIDENT: L'article 3.

Le TÉMOIN: Mon confrère de la commission vient de me reprendre. Nous ferions peut-être bien de nous arrêter à cette dernière question. J'ai pu mal comprendre la question posée par M. Harkness. Voulez-vous la répéter, s'il vous plaît, monsieur Harkness?

*M. Harkness:*

D. Je dis que vous avez en main les chiffres, ou vous êtes en mesure de les établir, sur ce qui vous reste des 103 millions de boisseaux reportés de la mise en commun de 1951-1952?—R. Non, une fois le report accompli, cela devient une partie de la mise en commun totale. On en prend l'inventaire à un prix donné et la nouvelle mise en commun l'achète à la précédente. Il devient ainsi partie de la mise en commun totale.

D. Vous savez encore combien vous en avez en main puisque, si vous aviez reporté, par exemple, 20 millions de boisseaux de blé n° 1 du nord et que vous en avez acheté 100 millions de boisseaux de la même qualité pour 1952-1953, vous en avez au total 120 millions de boisseaux; si donc, à la fin de la période, vous en avez vendu 110 millions de boisseaux, vous savez bien qu'il vous reste 10 millions de boisseaux de la moisson précédente?—R. C'est juste.

Le PRÉSIDENT: L'article 3.

(1) Le détail de ce rapport paraît aux pages 10 et 11 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1951-1952.

3. Inventaire au 31 juillet 1953

Au 31 juillet 1953, le total des stocks de blé encore en entrepôt de la mise en commun de 1952-1953 était de 312,862,080·1 boisseaux; de cette quantité, la commission avait fixé les prix de 62,667,567·7 boisseaux par des contrats de vente à prix indéterminé. A cette date, le solde des stocks invendus était de 250,194,512·4 boisseaux.

Le TÉMOIN: Ces chiffres représentent l'inventaire au 31 juillet 1953. Au 31 juillet 1953, le total des stocks de blé en entrepôt de la mise en commun de 1952-1953 était de 312,862,080·1 boisseaux et la commission avait fixé les prix de 62 millions de boisseaux à prendre sur ces stocks par des contrats de vente à prix indéterminé, de sorte qu'à cette date le solde des stocks invendus était de 250 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

L'article 4.

4. Ventes du 1<sup>er</sup> août 1953 au 30 janvier 1954

Du 1<sup>er</sup> août 1953 au 30 janvier 1954, les ventes achevées et attribuées au compte de 1952-1953 ont été de 164,214,590·9 boisseaux. Le 30 janvier 1954, le total des stocks de blé en magasin de la mise en commun de 1952-1953 était de 148,679,561·7 boisseaux et de cette quantité, la commission avait fixé les prix de 21,404,291·1 boisseaux par des contrats de vente à prix indéterminé. A cette date, le solde des stocks invendus était de 127,275,270·6 boisseaux.

La situation du marché mondial du blé a changé considérablement par suite des récoltes abondantes de 1953 en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et ailleurs. Cette année-là, l'Europe a connu sa moisson de blé la plus abondante depuis la Seconde Guerre mondiale. Le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Portugal, l'Autriche, la Suède et la Grèce ont eu des moissons particulièrement abondantes. La production européenne a été telle que la plupart des pays importateurs de blé ont pu en importer moins que par les campagnes précédant immédiatement la dernière. De plus, le relâchement de la tension internationale a amené certains pays de l'Europe à libérer peu à peu pour la consommation courante leurs stocks de blé en réserve. En Asie, la moisson de blé a été excellente dans la Turquie, dans l'Inde, en Syrie et en Iran; la production en Afrique du Nord a été considérablement plus abondante qu'en 1952. La bonne récolte de 1953 ajoutée à la diminution des réserves a eu pour résultat une réduction de la quantité de blé vendu sur le marché international au cours de la première moitié de la campagne 1953-1954.

La situation internationale du marché du blé a amené une demande plus restreinte pour le blé canadien durant les six premiers mois de 1953-1954 en comparaison de la période correspondante de la campagne précédente. Le tableau suivant indique les exportations de blé (y compris la farine de blé), par mois, d'août à janvier inclusivement.<sup>2</sup>

	Millions de boisseaux
Août 1953 .....	28·4
Septembre .....	24·2
Octobre .....	25·7
Novembre .....	24·4
Décembre .....	17·8
Janvier 1954 .....	17·8
	<hr/>
Total .....	138·3
	<hr/>

<sup>2</sup> Source: Commission canadienne des grains. Y compris les exportations de blé d'hiver d'Ontario. Ces chiffres sont sujets à révision.

Les exportations de blé et de farine du Canada pendant les six premiers mois de la campagne 1953-1954 se sont élevées à 138·3 millions de boisseaux. Ce chiffre, bien que dépassant la moyenne, est considérablement inférieur à celui des exportations exceptionnelles de 190·7 millions de boisseaux au cours de la période correspondante de 1952-1953. Malgré une diminution de ses exportations, le Canada a continué de vendre la même proportion des exportations mondiales de blé durant le premier semestre de 1953-1954.

Le TÉMOIN: L'article 4 a trait aux ventes durant la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> août 1953 au 30 janvier 1954.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stick.

*M. Stick:*

D. Puis-je poser une question? Monsieur McIvor, nous avons aidé des pays comme la Turquie à se remettre sur pied afin qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. Ceci aura-t-il une répercussion sur nos ventes de blé à ces pays, dans l'ensemble? Notre blé sera-t-il moins demandé?—R. Il me semble que c'est là une conséquence inévitable de ces programmes d'aide, mais voici qui intéressera le Comité, je pense. Voilà quelques années, il y a eu de la part de la Turquie une demande assez forte de blé du Canada. Nous leur en avons vendu une bonne quantité. L'année suivante, nous accueillions une délégation de la Turquie qui venait étudier nos méthodes de production dans l'Ouest canadien. Ce pays a reçu une aide considérable des États-Unis sous forme de machinerie agricole. Des experts américains se sont rendus en Turquie pour enseigner à ce peuple des méthodes pour l'amélioration de la production du grain et comme conséquence, je crois que leurs méthodes d'exploitation agricole sont beaucoup plus efficaces qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. Je devrais cependant ajouter qu'en raison de son climat, la Turquie a une production plutôt intermittente. D'après nos renseignements à l'heure actuelle, le printemps dans ce pays a été très sec et l'on ne s'attend pas que les exportations de la Turquie soient aussi considérables cette année.

D. Il n'en reste pas moins que dans l'ensemble, si les pays qui avaient l'habitude de nous acheter notre blé et d'autres denrées peuvent bientôt se suffire plus ou moins par suite de l'aide que nous leur avons accordée pour l'amélioration de leurs méthodes agricoles, etc., notre marché en subira une baisse.—R. La question est très vaste.

D. Je le comprends, mais je tiens tout de même à la soulever parce qu'à la Chambre des communes certains ont préconisé une augmentation de notre aide à ces pays et ceci aura quelque répercussion sur notre marché à l'étranger. Cette façon d'envisager la situation est peut-être mesquine et étroite, mais c'est ce qui nous apparaît à l'heure actuelle.

M. ARGUE: Monsieur le président, à ce sujet, n'est-il pas vrai que nous n'aidons pas ces pays seulement à produire des vivres, mais que nous les aidons avec l'espoir qu'ils réussissent à relever leur niveau général de vie? Ne croyez-vous pas qu'il soit aussi exact de dire qu'un pays qui relève son niveau de vie doit aussi nécessairement augmenter la consommation de toutes denrées, y compris le grain, c'est-à-dire qu'un plus haut niveau de vie entraîne une augmentation de la consommation des aliments à protéine, surtout des viandes, et par conséquent les grains sont aussi plus en demande? Je crains que la situation serait sans espoir si nous adoptions l'attitude qu'il nous est impossible de venir en aide à ces pays. Nous les laisserons être entraînés vers le communisme ou d'autre chose si nous ne les aidons pas.

Le TÉMOIN: J'espère que rien de ce que j'ai dit laisse supposer que je sois de cet avis-là. Je cherchais simplement à donner un exposé de la situation et je crois que le résultat final ne peut être que satisfaisant.

M. ARGUE: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Mais il se peut que nous ayons des périodes difficiles à traverser, entretemps.

M. Mang:

D. Y a-t-il des chiffres disponibles relativement à la consommation totale de blé à travers le monde? Cette consommation a-t-elle augmenté ces derniers temps? Je pose cette question parce que je remarque dans le rapport que, malgré les moissons excellentes dans tous les pays producteurs, les ventes du Canada ont dépassé la moyenne. Y a-t-il dans le monde tendance à une plus grande consommation?—R. Cette tendance est bien marquée. Si l'on se reporte aux années d'avant-guerre, nous verrons que la quantité totale de blé sur le marché mondial, c'est-à-dire du blé expédié des pays producteurs aux pays consommateurs, était d'environ 500 à 600 millions de boisseaux. De nos jours, par suite de la guerre et à cause de l'insuffisance de la production dans de nombreux pays importateurs, ce chiffre a atteint de 900 millions à un milliard de boisseaux. Cette année, le chiffre est inférieur à celui de l'an dernier, qui était très élevé, en raison des faits mentionnés dans notre rapport. Je devrais ajouter ici, je crois, monsieur le président, qu'il était évident dès l'automne dernier que nous aurions à faire face à un problème de vente beaucoup plus difficile qu'à l'automne précédent pour les raisons suivantes: d'abord, l'augmentation de la production que j'ai mentionnée dans ce rapport, et deuxièmement, les méthodes améliorées de production et de récolte. Il est très intéressant de noter à cet égard qu'il n'y a pas très longtemps, dans un certain nombre de pays, la méthode suivie était d'entasser le grain après la moisson, de le battre puis, au cours d'un certain nombre de mois, et de la mettre sur le marché. Dans les vieux pays, on appelait l'entassement du grain le "conditionnement". Maintenant nos fabricants de machines agricoles, y compris notre très active compagnie Massey-Harris, ont vendu un grand nombre de moissonneuses-batteuses à ces pays. On les utilise même en Suisse, sur les très petites fermes exploitées dans ce pays. Il se fabrique des petites moissonneuses-batteuses adaptées à ces pays-là. Il en résulte, lors de la mise sur le marché du blé nouveau, une situation bien semblable à celle que nous avons ici il y a plusieurs années. Ce blé contient une grande proportion d'humidité et il faut faire tous les efforts possibles pour le rendre au moulin afin de l'utiliser le plus tôt possible. Les importations sont par là diminuées pendant cette période. Le deuxième point qu'il me faudrait mentionner, je crois, point qui est d'ailleurs mentionné ici et qui est d'une extrême importance, c'est que la plupart des pays importateurs avaient en magasin de grandes réserves de blé. Sans doute, nos expéditions considérables au cours de plusieurs années précédentes ont contribué à l'accumulation de ces stocks de réserve, mais par suite de l'amélioration de la situation en Corée, on s'est remis à envoyer ces stocks de réserve au moulin le plus tôt possible. Ceci était un autre élément qu'il a fallu considérer au sujet de la mise sur le marché de la production de blé de la présente campagne.

D. Malgré cette forte production, la consommation a augmenté et effectivement nous n'avons perdu aucun marché dans l'ensemble, puisque le chiffre de nos ventes a dépassé la moyenne?—R. Pour répondre à cette question, je dirai que nous n'avons perdu aucun marché, du moins je ne le crois pas, mais certains pays, en raison des conditions que j'ai mentionnées, n'ont pas eu besoin d'acheter la même quantité de blé que l'année précédente.

*M. Argue:*

D. Pour ce qui est des ventes, quand la récolte est normale du point de vue de la qualité, quelles sont, d'après votre expérience, les ventes habituelles sur le marché domestique? C'est-à-dire, dans une année où il n'y a pas trop de blé de provende et que la récolte des diverses catégories est suivant la proportion normale, quelles sont les ventes totales de blé au Canada effectuées par la commission?—R. Sur le marché canadien?

D. Oui, autrement dit, le chiffre par rapport aux exportations.—R. Pour l'alimentation humaine, environ 45 millions, et pour l'alimentation animale, entre 10 et 15 millions. N'est-ce pas, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Je crois que la moyenne serait d'environ 20 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Même en comptant les stocks ordinaires de blé de provende?

M. DAVIDSON: Oui.

*M. Bryson:*

D. Sur cette question des stocks de réserve, n'est-il pas vrai que le ministère britannique des approvisionnements en achète des quantités considérables?—R. Le ministère britannique des Vivres.

D. Ces stocks sont à peu près complètement écoulés maintenant, n'est-ce pas?—R. Nous le croyons. On ne publie aucun chiffre, et la quantité qu'ils ont en réserve est considérée un secret d'État.

D. Je comprends.—R. Mais nous pouvons obtenir ce renseignement de notre bureau de Londres. Je ne voudrais pas affirmer ceci, je ne puis que vous communiquer ce que nous avons recueilli en guise de renseignement, à savoir que leurs réserves de blé seront en grande partie écoulées à la fin du mois courant et converties en farine après cette date. Voilà ce que nous avons compris.

M. MACLEAN: Avez-vous en main des chiffres sur la consommation par habitant de tous genres de produits du blé au Canada, c'est-à-dire la consommation humaine. Est-ce qu'elle augmente ou si elle diminue?

Le TÉMOIN: Monsieur Davidson, quelle est la consommation de céréales par habitant au Canada, et comment la consommation actuelle se compare-t-elle à celle des années antérieures?

M. DAVIDSON: La consommation par habitant est de près de 3 boisseaux et en général ce chiffre tend à baisser aux États-Unis et au Canada alors que dans d'autres parties du monde il tend à monter.

M. HARKNESS: Trop de personnes sont au régime?

Le PRÉSIDENT: On mange trop de bœuf!

M. DAVIDSON: Elle diminue sur ce continent en comparaison d'autres parties du globe où la consommation par habitant augmente.

M. MACLEAN: Avez-vous un tableau détaillé des exportations au cours des six mois couverts par votre rapport? Par exemple, quelles ont été les exportations de blé du Canada au Japon? Pouvez-vous nous donner un exemple des exportations à divers pays?

Le TÉMOIN: Avez-vous des chiffres là-dessus, monsieur Davidson? M. MacLean a en vue les chiffres qui paraissent au rapport supplémentaire pour la période d'août à janvier. Le rapport principal donne les chiffres jusqu'au 31 juillet. Je ne sais pas si vous avez devant les yeux le rapport principal, monsieur MacLean, mais le tableau détaillé paraît à la page 4 et couvre la période de 12 mois terminée le 31 juillet en rapportant toutes les expéditions de blé et de farine.

Le PRÉSIDENT: Le Japon figure au haut de la page 5.

Le TÉMOIN: J'ai bien dit l'autre jour que nous nous attendions que le Japon vînt au deuxième rang comme acheteur durant la présente campagne.

*M. MacLean:*

D. A ce propos, est-ce que les pays qui importent du blé du Canada le transforment pour en exporter ensuite des quantités assez considérables à d'autres pays?—R. Non, ces quantités sont très restreintes, maintenant.

D. Si je pose cette question c'est qu'il me semble que d'après le nouvel Accord commercial que le Royaume-Uni a signé avec le Japon, un des principaux produits d'exportation que le Japon compte vendre au Royaume-Uni sont les céréales.—R. Je ne puis m'imaginer que ce pays pourrait vendre du blé.

D. Les Japonais ont réussi à exporter de grandes quantités de céréales au Royaume-Uni et ils en exportent actuellement?—R. Je ne crois pas qu'ils exportent aucun produit en grande quantité.

M. RIDDELL: Il n'y aurait pas d'exportation du Japon au Canada des denrées que nous produisons. Les Japonais tâchent de trouver des marchés pour la farine dans certaines des îles de l'Asie orientale.

*M. MacLean:*

D. Les céréales qu'ils espèrent exporter au Royaume-Uni seraient donc d'autres sortes de grain?—R. J'ignore ce que ce serait. La raison qui leur fait acheter tant de blé et d'orge est qu'ils en ont besoin pour ajouter à leurs provisions insuffisantes de riz.

D. On m'avait donné ces renseignements. Ils n'étaient peut-être pas exacts.—R. Je ne pense pas que ce soit vrai.

*M. Harkness:*

D. Les ventes rapportées ici, les chiffres qui sont donnés à côté des chiffres relatifs aux exportations et ceux du Bureau fédéral de la Statistique concernant l'écoulement ne s'accordent pas tout à fait, si je vois bien. Je ne suis pas sûr de ce que signifient tous ces chiffres. Les stocks invendus au 31 juillet 1953 étaient de 250 millions de boisseaux, en chiffres ronds, et le blé reporté à la livraison en commun de 1953-1954 se chiffrait par 148·6 millions de boisseaux. En soustrayant l'un de l'autre nous obtenons 101·5 millions de boisseaux qui devrait représenter, il me semble, le blé que vous avez vendu depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 30 janvier 1954, au cours de cette période de six mois. Est-ce que ce n'est pas cela?—R. Je vais demander à nos statisticiens d'y voir.

M. RIDDEL: Monsieur le président, il est indiqué à la page 12 qu'entre le 1<sup>er</sup> août 1953 et le mois de janvier 1954, les ventes achevées et attribuables à la mise en commun de 1952-1953 ont été de 164,214,000 boisseaux. Les ventes achevées de cette période comprenaient 62,667,000 boisseaux rapportés comme ventes non achevées au 31 juillet 1952. En déduisant cette quantité puis en y ajoutant les 21,404,000 boisseaux de nos ventes inachevées en janvier 1954, nous obtenons le chiffre réel de 122,837,000 qui représente les ventes nouvelles réalisées durant la période du 1<sup>er</sup> août 1953 au 30 janvier 1954.

M. HARKNESS: En d'autres termes, vous avez ajouté les 21 millions de boisseaux vendus à prix indéterminé au chiffre de 101 millions que vous aviez?

M. RIDDEL: C'est à peu près exact.

M. HARKNESS: A quelle date avez-vous réalisé ces ventes à prix indéterminé de 21 millions de boisseaux?

M. RIDDEL: Le 31 janvier.

M. HARKNESS: En plus de cela, vous aviez vendu 101 millions de boisseaux durant la période de six mois?

M. RIDDEL: Justement.

M. HARKNESS: Soit un total de ventes de 122 millions de boisseaux, par conséquent. Or, vous nous avez déclaré pour la même période des exportations de 138·3 millions de boisseaux, chiffre considérablement plus élevé que le chiffre de vos ventes totales, et il faut compter en outre, naturellement, vos ventes domestiques. De fait, le Bureau fédéral de la Statistique mentionne qu'au cours de cette période d'août à janvier, 168 millions de boisseaux ont été écoulés. Qu'est-ce qui explique l'écart entre les 122 millions de boisseaux que vous avez vendus et les 168 millions de boisseaux écoulés?

M. RIDDEL: Les ventes de 164 millions de boisseaux au cours de cette période comprennent les ventes d'exportation et les ventes sur le marché domestique. C'est ce dernier chiffre qu'il faudrait comparer avec les 168 millions mentionnés.

M. HARKNESS: Pour ce qui est de la mise en commun de 1952-1953, vous avez déclaré que 148 millions de boisseaux avaient été reportés à la nouvelle mise en commun le 30 janvier, ce qui signifie que vos ventes, sans compter les 21 millions vendus à prix indéterminé à ce moment-là, avaient été de 101 millions, pour des ventes totales de 122 millions de boisseaux rapportées à cette mise en commun. Y avait-il donc de ces exportations ainsi qu'une partie de ces ventes qui provenaient de l'autre récolte?

M. DAVIDSON: On peut répondre en partie à votre question en faisant remarquer que les chiffres relatifs aux exportations comprennent le blé d'hiver d'Ontario, ce qui n'est pas inclus dans nos registres.

M. HARKNESS: Cela ne représente qu'une quantité relativement petite. Toute la production de blé d'hiver n'est que de 25 millions de boisseaux.

M. DAVIDSON: Cela pourrait aller jusqu'à 3 ou 4 millions sur toute la période.

M. RIDDEL: Les ventes effectives étant de 122 millions, plus les ventes à prix indéterminé en date du 31 juillet 1953 de 62 millions, nous obtenons 184 millions, dont on déduit 21 millions de ventes à prix indéterminé au 31 janvier; ainsi, nous obtenons 165 millions de boisseaux écoulés tant à l'étranger qu'au pays.

M. HARKNESS: Je ne comprends pas très bien. Vous dites que vos ventes à prix indéterminé au 31 juillet s'élevaient à 62 millions de boisseaux, ce qui vous laissait un solde invendu de 250 millions. Vous avez quand même reporté 148 millions de boisseaux à la nouvelle mise en commun en janvier et sur cette quantité, vous avez effectué des ventes à prix indéterminé de 21 millions de boisseaux; donc, vos ventes durant cette période n'ont été, si je ne me trompe, que de 122 millions.

M. RIDDEL: Les ventes effectives durant cette période, c'est-à-dire au cours de la période de six mois...

M. HARKNESS: Ont été de 122 millions.

M. RIDDEL: Oui.

M. HARKNESS: Alors, d'où vient l'écart de 46 millions quant à l'écoulement des 168 millions de boisseaux?

M. RIDDEL: En grande partie, cela représente la différence entre l'état des ventes à prix indéterminé au 31 juillet 1953 et au 30 janvier 1954, soit environ 40 millions de boisseaux.

M. HARKNESS: Aucune partie de cette quantité écoulée ne provenait de la nouvelle moisson? Tous les 168 millions de boisseaux écoulés provenaient de la récolte de 1952-1953?

M. RIDDEL: Oui.

M. HARKNESS: Aucune partie de la nouvelle moisson n'a été vendue jusqu'au 30 janvier?

M. RIDDEL: Non.

M. Argue:

D. Monsieur le président, on nous a dit hier soir qu'il n'y avait pas nécessairement un rapport bien étroit entre la quantité de grains vendus au cours des six premiers mois de la campagne et les six derniers mois. Parfois il s'en vend plus, parfois moins. Y a-t-il des raisons de croire que les ventes des six derniers mois peuvent changer très considérablement la situation, ou prévoit-on qu'elles seront à peu près égales à celles des six premiers mois? Vous préféreriez peut-être ne pas émettre d'opinion là-dessus? Je me demande ce qu'on est en train de faire actuellement au sujet des ventes?—R. Je préférerais ne rien dire à ce sujet, monsieur le président, à moins que vous ne me pressiez de le faire.

M. ARGUE: Je n'insiste pas. Je vais tâcher d'analyser très brièvement les chiffres tels que je les ai compris en ce qui concerne les ventes et les exportations et l'écoulement sur le marché domestique ainsi que la quantité de grain que les cultivateurs conservent généralement à la ferme pour la semence.

Le PRÉSIDENT: Peut-être devrions-nous prendre les articles 4 et 5 ensemble; ils se rapportent au même sujet. Prenons donc 4 et 5 ensemble.

5. *Ventes de blé de la Commission—Mise en commun de 1952-1953*

Entre le 1<sup>er</sup> août 1952 et le 30 janvier 1954, les ventes de la Commission attribuables au compte de la mise en commun de 1952-1953 ont été les suivantes:

	Boisseaux
Ventes au pays .....	63,936,796·6
Exportations aux prix de la Catégorie II .....	177,516,735·8
Exportations aux termes de l'Accord international sur le blé .....	248,071,731·3
Pertes en poids au cours du transport, par le séchage et le reconditionnement .....	130,944·9
	<hr/>
	489,656,208·6
Reportés au compte de la mise en commun de 1953-1954—Blé .....	148,679,561·7
	<hr/>
	<u>638,335,770·3</u>

Ainsi qu'il apparaît au tableau ci-dessus, les ventes au pays se sont chiffrées par 63,936,796·6 boisseaux, les ventes aux prix de la Catégorie II ont été de 177,516,735·8 boisseaux et les ventes aux termes de l'Accord international sur le blé ont été au total de 248,071,731·3 boisseaux.\*

M. Argue:

D. Je puis peut-être continuer maintenant. L'article 5 est très court. Il y a une opinion qui fait école, au sujet des ventes de blé, d'après laquelle il suffit que le récolte soit normale au Canada pour que tout s'arrange. Une

\*Sur un total de 248·1 millions de boisseaux de blé et de blé à farine vendus à même la mise en commun de 1952-1953 et inscrites aux termes de l'Accord international sur le blé, 1·1 million de boisseaux ont été inscrits aux termes de l'Accord comme provenant de la campagne 1951-1952, 207·1 millions de boisseaux de la campagne 1952-1953 et 39·9 millions de la campagne 1953-1954.

autre école, peut-être plus négligeable celle-là, s'inquiète beaucoup au sujet de la tournure des ventes et elle se demande si, en admettant que la situation présente se maintienne et que les moissons soient normales, nous pourrions vraiment nous débarrasser de notre surplus de blé ou même écouler une récolte normale. Actuellement la moyenne est de 25·7 millions de boisseaux, alors que par les années passées la moyenne était de 16·6 millions. On ne peut me faire croire que toute la science et toutes les connaissances que les cultivateurs et l'industrie agricole entière ont acquises depuis 30 ou 40 ans ne contribueront pas à accroître la production de blé. La moyenne des 30 prochaines années sera certainement plus élevée.

M. GOUR (*Russell*): Puis-je demander à M. Argue s'il est au courant des vicissitudes des récoltes. Une année, la moisson est nulle et l'année suivante elle est abondante, comme cela a été le cas ces quelques dernières années. La température est pour quelque chose.

M. Argue:

D. Je ne m'attends pas que la température au cours des 40 prochaines années soit différente de ce qu'elle a été depuis 40 ans, mais la science aura fait de grands progrès. Une récolte raisonnable de blé dans une année moyenne pourra bien être d'environ 450 millions de boisseaux en nous en tenant à la superficie actuellement en culture. Je dis donc que les sciences agricoles nous ont permis d'augmenter d'un boisseau le rendement moyen et j'estime qu'elles peuvent faire davantage. Notre consommation domestique est d'environ 65 millions de boisseaux. Les cultivateurs ont conservé à la ferme de 65 à 70 millions de boisseaux pour leur propre usage et nous avons utilisé au Canada, pendant la présente campagne, environ 130 millions de boisseaux, ce qui laisse un surplus de 320 millions de boisseaux de blé qu'il nous faut vendre sur les marchés mondiaux d'exportation. S'il n'y a pas de changement au cours des six prochains mois, la situation des ventes sera encore plus mauvaise, mais si nous exportons autant de blé au cours de ces six derniers mois, nous en exporterons environ 275 millions de boisseaux, ce qui signifie que même en comptant sur une récolte moyenne au Canada, notre surplus continuera de s'accroître et à moins de trouver une nouvelle méthode pour s'en débarrasser, c'est-à-dire pour vendre ou écouler notre surplus de blé, cet excédent n'est pas un mal que des récoltes normales pourront guérir dans un avenir que l'on peut prévoir. J'aimerais qu'on examine cette thèse. Je suis peut-être complètement dans l'erreur.—R. Vous exprimez une opinion qui, naturellement, peut être tout à fait juste, je ne saurais le dire. Mais il me semble que l'histoire des ventes des céréales dans notre pays montre qu'avec le temps les surplus que nous accumulons viennent à trouver preneur. La température est un élément important. Que nos méthodes de production s'améliorent, il y aura des répercussions; mais personnellement, je ne m'engagerai pas à sonder l'avenir afin de déterminer ce qui doit arriver, car franchement, je n'en sais rien.

D. Divers témoins nous ont dit hier que notre seule difficulté provenait de ce que nous avons eu cinq moissons en trois campagnes et que la situation redeviendra normale quand nos récoltes seront normales. Le point auquel je veux en venir est que ni votre rapport ni votre témoignage ne m'induisent à croire qu'un retour des moissons simplement normales puisse probablement corriger la situation présente dans un avenir que l'on peut prévoir.

M. Blackmore:

D. La réflexion normale qu'une personne serait portée à faire n'est-elle pas celle-ci: et puis après? Que pourrions-nous faire si cela se produisait? A supposer que cela arrive?—R. Voici ce que je sais. A titre de commission

de vente, nous faisons de notre mieux pour vendre du blé à tout pays du monde qui veut en acheter. Il est des tenants d'une autre théorie qui parlent avec volubilité de déverser à perte sur les marchés mondiaux sans penser aux conséquences. Je ne me rallie pas à cette vue.

M. ARGUE: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Je crois, ce que seul l'avenir prouvera qu'avec le temps nous pourrions disposer de ces surplus et que nos récoltes moyennes seront moins abondantes. En 1937, M. Taggart, qui était alors ministre de l'agriculture en Saskatchewan, et moi-même, nous rendions visite à un certain nombre de banquiers afin d'obtenir de l'argent pour du blé de semence et certaines gens nous disaient à ce moment-là que la Saskatchewan ne produisait plus jamais de grosse récolte, que c'était fini.

M. Mang:

D. Est-il vrai que les relations internationales auront une grande répercussion sur les marchés?—R. Oui, je le crois. Il n'y eut jamais auparavant de périodes où la vente du grain fut aussi compliquée qu'elle l'est de nos jours.

M. BLACKMORE: Il y a la possibilité suivante: il est assez vraisemblable qu'il y ait beaucoup de vrai dans les paroles de M. Argue à propos d'un avenir probable, mais si cela devait arriver, la solution serait probablement qu'il serait sage de consacrer au détriment du blé une bonne partie du sol à la culture du lin ou d'autres denrées que nous pourrions emmagasiner. Certes, il me semble que M. Argue a été sage de souligner le danger possible, mais nous devons nous demander constamment ce que nous ferions dans l'éventualité que de telles circonstances se réalisent.

M. Castleden:

D. Les chiffres qui sont donnés ici indiquent que vos ventes au cours de six mois de la présente campagne ont diminué d'environ 52 millions de boisseaux. Est-ce exact? Nous lisons 138·3 contre 190·7 il y a un an passé?—R. Oui.

M. HARKNESS: Ce ne sont pas des ventes.

M. Castleden:

D. Si, des exportations. De combien la quantité de grain reçu des cultivateurs a-t-elle diminué en comparaison de l'an dernier?—R. Je puis vous citer les chiffres des quantités reçues et des exportations depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 21 avril, si cela peut vous intéresser. Voici, par province, les livraisons de blé effectuées par les producteurs: Manitoba 26·8, Saskatchewan 164·7, Alberta 83·6; total 275·1. L'année précédente, soit en 1952-1953, au cours de la même période, nous avons pour le blé les chiffres suivants: au Manitoba 33·1, en Saskatchewan 228·9, en Alberta 98·9; total 360·9. Les livraisons d'avoine pendant la présente campagne, du 1<sup>er</sup> août au 21 avril sont: Manitoba 12·6, Saskatchewan 31·8, Alberta 23·1; total 67·5. L'année précédente, les livraisons d'avoine étaient: Manitoba 14·1, Saskatchewan 31·2, Alberta 24·7; total 70 millions. L'orge: Manitoba 20·4, Saskatchewan 24·8, Alberta 25·9; total 79·1. Livraisons d'orge de l'année précédente: Manitoba 31·7, Saskatchewan 36·4, Alberta 44·4; total 112·5.

D. L'addition de ces chiffres me donne le renseignement que je désirais.—R. Je vous cite maintenant les chiffres des exportations de blé, d'avoine et d'orge. Pendant la période du 1<sup>er</sup> août au 21 avril: blé et farine de blé 182·7, avoine 53, orge 67·5. Pour la période correspondante de l'année précédente: blé et farine de blé 243·9, avoine 42·2, orge 76·3.

M. WESELAK: Quels étaient les chiffres pour l'avoine?

Le TÉMOIN: 53 millions contre 42·2.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, les livraisons par les producteurs pour la période correspondante ont augmenté de 135 millions de boisseaux et les exportations, de 52 millions?

Le TÉMOIN: Non pas, elles ont diminué. Les livraisons ont ainsi été moins considérables que les exportations. Pour vous citer les chiffres globaux comprenant toutes les céréales, les livraisons par les producteurs dans les trois provinces ont été de 427·7 millions en comparaison de 562·5 l'année précédente. Les exportations de toutes céréales ont été de 319·7 contre 372 l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: L'écart est de 52 millions.

*M. Castleden:*

D. Les livraisons par les cultivateurs ont donc diminué de 134 millions tandis que les ventes ont baissé de 52 millions?—R. Oui.

*M. Bryson:*

D. Au sujet des exportations de blé, la commission ne tient-elle pas un compte du blé de semence vendu au pays ou exporté avant la période de six mois dont il s'agit?—R. Le blé de semence certifié ne passe pas par la commission. La manutention du blé enregistré et certifié se fait en dehors de la commission.

D. Y a-t-il quelque source où l'on pourrait obtenir des chiffres là-dessus?—R. Je regrette mais je n'en ai pas.

D. La division de l'enregistrement des semences les aurait peut-être?—R. Oui, la division des semences ici au ministère de l'Agriculture les aurait probablement.

*M. Forgie:*

D. Doit-on attribuer ces 53 millions de boisseaux de blé exporté au fait que certains pays sont en train d'écouler leurs surplus en magasin?—R. A cela et au fait que les récoltes ont été meilleures cette année.

D. Nous n'y pouvons absolument rien?—R. Non.

*M. Harkness:*

D. Monsieur McIvor, au cours de cette période de six mois, soit d'août 1953 à janvier 1954, il s'est écoulé 168 millions de boisseaux mais les ventes n'ont été que de 122 millions. Il semblerait donc que la situation soit mauvaise pour ce qui est des ventes durant cette période de six mois. En d'autres termes, il semblerait que les ventes ont diminué beaucoup plus que l'écoulement réel; les ventes ont diminué parce que les exportations et la consommation domestique de blé s'effectuaient à même des stocks vendus antérieurement à cette période. Depuis combien d'années les ventes pour une période correspondante, soit d'août à janvier, n'ont-elles pas été à un niveau aussi bas que ces 122 millions?—R. Il ne faut pas remonter bien loin en arrière. Nous pouvons vous obtenir l'année exacte. Je pense qu'il vous faudrait plutôt examiner le chiffre des exportations. C'est vrai que certaines des ventes ont été effectuées avant cette période, mais à la fin de la présente année nous aurons peut-être des ventes considérables de blé qui ne sera expédié que l'année prochaine et qui ne paraîtront pas, par conséquent, cette année.

D. Je pense qu'il nous faut examiner tous les chiffres. Ces exportations ont été faites à même le blé vendu antérieurement?—R. De quelles exportations voulez-vous parler?

D. Les exportations de 138 millions de boisseaux.—R. Nous n'avons jamais dit que les ventes de ce blé d'exportation avaient été effectuées avant la période en question.

D. Il faut bien que ce soit le cas puisque vos ventes totales sur le marché d'exportation et sur le marché domestique ne se sont chiffrées que par 122 millions de boisseaux pendant cette période?—R. En date du 1<sup>er</sup> août 1953, certaines ventes ont été reportées pour expédition après le 1<sup>er</sup> août 1953, mais il y a eu des ventes considérables au cours de la période d'août à janvier.

D. 122 millions. C'est ce qui a été démontré il y a un instant.—R. Oui. Mais d'autre part, il y a inscrites dans nos livres à la fin de janvier des ventes à prix indéterminé qui ne seront achevées qu'après cette date.

D. Tout ce à quoi je veux en venir c'est que la situation des ventes est relativement peu brillante en comparaison de l'écoulement.

*M. Argue:*

D. N'est-il pas vrai que les ventes à prix indéterminé au 31 juillet, chaque année, sont beaucoup plus considérables qu'à la fin de janvier?—R. Ceci est bien normal puisqu'à la fin de janvier la navigation est fermée sur le Saint-Laurent.

D. Par conséquent, la situation, selon ce rapport, dans lequel il est dit que les ventes sont inférieures aux exportations n'est vraiment pas nouvelle, si l'on veut bien comparer la période qui nous occupe avec une période correspondante d'il y a quelques années?—R. M. Harkness n'est pas de cet avis, mais il me semble que les chiffres qu'il nous faudrait examiner sont ceux qui ont trait aux exportations. Quand on examine les ventes, on considère une variante qui ne reflète pas fidèlement la situation.

*M. Harkness:*

D. Il faut considérer tous les chiffres. Quoi qu'il en soit, vos données montrent qu'il y a eu des ventes de 122 millions ou moins de boisseaux durant la période de six mois correspondant à celle qui nous intéresse, en certaines années.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. McIvor pendant que ses gens feront les calculs désirés?

*M. Blackmore:*

D. Je me demande si M. McIvor n'aurait pas à sa disposition immédiate les chiffres relatifs aux excédents reportés depuis 1929 ou sur une période de sept à huit ans? Nous avons en 1929 un excédent que nous craignons tous, si je me souviens bien, ne jamais pouvoir nous débarrasser.—R. Oui, nous avons ces chiffres ici, monsieur Blackmore. Je ne les ai pas pour 1929, mais je pourrais peut-être vous les donner à partir de 1930, si cela peut vous aider.

D. Ces surplus nous embarrassaient encore en 1930.—R. Les chiffres suivants ne donnent que l'excédent net. En 1930, le report a été de 126 millions; en 1931, de 138 millions; en 1932, de 135 millions; en 1933, de 217 millions; en 1934, de 202 millions; en 1935, de 213 millions; en 1936, de 127 millions; en 1937, de 36 millions; en 1938, de 24 millions; en 1939, de 102 millions; en 1940, de 300 millions; en 1941, de 480 millions; en 1942, de 423 millions; en 1943, de 594 millions; en 1944, de 356 millions; en 1945, de 258 millions; en 1946, de 73 millions; en 1947, de 86 millions; en 1948, de 77 millions; en 1949, de 102 millions; en 1950, de 112 millions; en 1951, de 189 millions; en 1952, de 217 millions; en 1953, de 369 millions.

D. Ces chiffres servent à montrer que nous avons traversé des moments d'inquiétude.—R. En 1943, nous avons en main 594 millions de boisseaux de blé, en regard de 369 millions l'an dernier au 31 juillet.

M. MANG: Par rapport aux récoltes de ces années-là, notre dernier excédent reporté serait relativement plus élevé que le report le plus considérable de ces années d'abondance sans précédent?

Le TÉMOIN: Absolument.

M. MANG: Oui, même de beaucoup.

M. ARGUE: L'excédent qu'il faudra reporter à la fin de la présente campagne sera probablement au second rang parmi les reports les plus considérables.

M. MANG: Pas nécessairement.

M. BLACKMORE: Même si c'était vrai, qu'est-ce que cela indiquerait? Personnellement, je crois que s'il est louable de montrer un esprit critique, il est aussi louable de manifester son appréciation. Quant à moi, il me semble que la Commission du blé a accompli merveilleusement sa tâche.

Le PRÉSIDENT: Très bien, très bien!

M. RIDDEL: Nous n'avons pas les chiffres relativement aux ventes au cours des périodes de six mois des années en question, seulement je puis vous citer des chiffres couvrant les expéditions à l'étranger depuis quelques années. Pour la présente campagne 1953-1954, les expéditions à l'étranger de blé et de farine sont données comme étant 138·3 millions. Pour la période de six mois terminée le 31 janvier 1953, le nombre total de boisseaux de blé et de farine expédiés à l'étranger a été de 190·7 millions; pour les six mois terminés le 31 janvier 1952, le total a été de 154·8; pour les six mois terminés le 31 janvier 1951, le total a été de 104·6 millions; pour les six mois terminés le 31 janvier 1950, le total a été de 119·3 millions; pour les six mois terminés le 31 janvier 1949, le total a été de 101·5 millions. Ainsi, en comparaison des six dernières années, notre total de 138·3 millions de boisseaux expédiés à l'étranger pendant la période de six mois qui nous occupe dépasse les exportations effectuées pendant les périodes correspondantes terminées en 1949, en 1950 et en 1951.

M. CASTLEDEN: Les excédents reportés étaient aussi inférieurs.

M. HARKNESS: Vous n'avez pas en mains les chiffres des ventes?

M. RIDDEL: Pas pour chaque période.

M. HARKNESS: Ne pouvez-vous pas les obtenir?

M. RIDDEL: Oui, assurément.

Le TÉMOIN: Nous pouvons les obtenir, monsieur Harkness, si vous tenez à mettre à contribution nos comptables. Ce n'est pas que nous ne veuillons pas fournir les renseignements.

M. HARKNESS: Je serais intéressé à les obtenir.

Le TÉMOIN: Je me demande si nous ne pourrions pas clarifier ce point? Combien faudrait-il de temps pour obtenir les chiffres des ventes, monsieur Davidson? Nous devons nous adresser à Winnipeg. Il faudra probablement plusieurs semaines avant qu'ils soient prêts.

M. HARKNESS: Je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps, car il est assez facile de les tirer du présent rapport et il serait assez facile de faire de même avec les rapports précédents. Je les ai tirés moi-même en quelques minutes du présent rapport et je pense que vous pourriez faire de même avec les rapports précédents.

Le TÉMOIN: Nous allons vous les obtenir. Nous ne tenons certes pas à ce qu'on nous accuse de ne pas fournir les renseignements désirés à ce Comité; par conséquent, nous allons vous les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à cette année?

Le TÉMOIN: Pour quelle période les désirez-vous?

M. HARKNESS: Mettons que nous remontions à six ou sept ans passés.

Le TÉMOIN: Jusqu'à quelle année?

M. HARKNESS: A partir de 1946.

M. WESELAK: Dans le cas présent, nous avons un rapport supplémentaire, c'est pourquoi les chiffres sont si faciles à obtenir.

Le TÉMOIN: Combien de temps faudrait-il pour obtenir ces chiffres, monsieur Earl?

M. EARL: Il faudrait que je m'adresse à Winnipeg. Cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps.

Le TÉMOIN: Est-ce que cela vous va?

M. HARKNESS: Oui.

*M. Stanton:*

D. Il est une question qui préoccupe un bon nombre de clients de l'Ontario et de l'Est du Canada, je pense, au sujet de l'achat de blé à des particuliers de l'Ouest. Jusqu'ici, cela ne peut se faire. Tenez-vous à commenter ce sujet? La même question a été répétée maintes et maintes fois depuis déjà plusieurs années.—R. Nous avons dit et répété que tout producteur de l'Est du Canada qui désirait acheter des grains directement de la Commission pouvait le faire.

D. Il peut acheter du grain par l'entremise de la Commission du blé?—

R. Oui. Comme je le disais au Comité précédent, il lui faudra prendre les dispositions nécessaires à l'expédition des grains puisque nous délivrons à l'entrepôt un récépissé pour les grains. Il lui faudra prendre les mesures pour toucher la subvention au transport. Si, toutefois, un producteur désirait acheter ses grains directement à la commission, nous nous ferions un plaisir de lui vendre et nous serions très heureux de lui indiquer la façon de procéder.

D. La même chose pour une coopérative?—R. Oui.

M. STANTON: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Schneider:*

D. Je ne sais pas si cette question a été soulevée pendant mon absence hier; vous avez peut-être discuté à ce moment-là le problème de l'entreposage. Il me semble que lorsque vous avez des récoltes extraordinairement abondantes qui représentent pour vous un problème, ces récoltes deviennent pour vous ce qu'on pourrait appeler des stocks de nature à produire la panique. Pourquoi ne pas les retenir en magasin? Quand l'esclave Joseph tenait le rôle d'une commission du blé en Égypte, n'a-t-il pas entassé du blé dans les greniers pendant sept ans,—il y a eu sept années d'abondance et sept années de disette. Ne pouvons-nous pas entreposer notre blé plus longtemps en améliorant nos entrepôts? J'ai remarqué dans les journaux de ce matin des photographies montrant de vastes greniers pour le blé qu'on est en train de construire à Goderich, et mon ami, M. Yuill, ici à mes côtés, rapporte qu'il y a de l'espace disponible pour entreposer 165,000 boisseaux dans la ville de l'Ouest où il habite. Pourquoi ne pas examiner le problème de l'emmagasiner; qu'est-ce qu'on est en train de faire pour augmenter les facilités d'emmagasiner afin de pouvoir absorber les récoltes surabondantes? Ne croyez-vous pas que le problème soit là?—R. Je puis vous assurer qu'il n'y a pas eu de panique quant à la vente de ces stocks.

D. A entendre la discussion, on croirait à une calamité.—R. Je n'ai pas dit cela.

D. A entendre certains membres aux Communes, on croirait que le fait d'avoir de bonnes récoltes est plutôt une calamité qu'une bénédiction. Il me semble que l'entreposage pourrait peut-être remédier à la situation et nous

n'aurions plus sur les bras le problème de reporter ces stocks d'une année à l'autre.—R. Les facilités d'entreposage sont énormes pour ce pays.

D. Dans quelle proportion sont-elles utilisées?—R. Presque toutes.

D. C'est ce que je désire savoir. Quand la récolte de 1954 aura été moissonnée, si j'ai bien compris, ce sera un problème de savoir où l'entreposer.—R. On nous a posé la même question lors de la récolte de 1953. La situation est celle-ci: il y a eu une immense quantité de grain qui a été livré malgré les difficultés d'entreposage dans l'Ouest. En comparaison d'une production normale, les livraisons ont été bien respectables. Elles n'ont pas égalé celles de l'année précédente, mais elles ont été très considérables. Les compagnies d'éleveurs ont amélioré et augmenté leurs facilités d'entreposage. Certaines compagnies sont en train d'entreprendre de nouveaux projets et nous sommes très heureux, cela va sans dire, de toute nouvelle construction d'entrepôts. Nous prenons les mesures nécessaires à l'utilisation de ces entrepôts. C'est là notre tâche et je ferais remarquer que la semaine prochaine, quand vous entendrez les représentants de la Commission des grains, peut-être ces personnes pourront-elles vous fournir de plus amples renseignements concernant les facilités d'entreposage étant donné que c'est la Commission des grains qui veille à l'entreposage dans notre pays.

*M. Yuill:*

D. Dans notre ville de Barrhead, il y a actuellement de l'espace disponible pour 165,000 boisseaux. On propose d'y construire deux nouveaux élévateurs cette année. Quel résultat cela aura-t-il, localement, sur la capacité de vendre plus de blé? Cela permettra-t-il aux cultivateurs de cette localité de mettre plus de blé sur le marché qu'à l'heure présente?—R. Nous venons, je crois, la semaine dernière, de porter les contingents à 7 boisseaux, à Barrhead.

D. La construction des deux nouveaux élévateurs peut-elle y changer quelque chose?—R. Nous examinons la situation dans chaque localité en rapport avec les facilités d'entreposage à cet endroit, monsieur Yuill, mais, comme je le disais ici lors d'une séance antérieure, nous désirons ardemment que les dispositions que nous prenons aboutissent à une répartition égale des livraisons par tout l'Ouest, autant que possible.

D. A propos de la question générale concernant l'opportunité d'entreposer ce grain, il faut noter qu'une quantité considérable de grain est emmagasiné à la ferme. Il est assez évident que l'espace disponible d'emmagasinage à Barrhead sera très considérable. Y aura-t-il des restrictions au droit du cultivateur de vendre son grain à cet endroit et de l'y emmagasiner pour quelque temps, si nécessaire, ou bien sera-t-il soumis au même contingent ordinaire de 6 ou 7 boisseaux, selon le cas?—R. La situation générale à travers tout l'Ouest canadien, de nos jours, est qu'il n'y a pas de surplus d'espace pour entreposer le grain. Il peut y avoir quelques exceptions à certains endroits, mais je parle d'une façon générale.

D. Cela ne modifierait d'aucune façon, soit pour une augmentation soit pour une diminution, leur droit de mettre leur blé sur le marché?—R. Nous étudions les possibilités à chaque centre d'entreposage, et nous cherchons à égaliser les livraisons. Il y a un grand nombre de centres dans la Saskatchewan où les producteurs n'ont pu livrer leurs 5 boisseaux. A Barrhead, le contingent a été porté à 7 boisseaux, de sorte que chez-vous la situation est la plus favorable à comparer à n'importe quel centre de la catégorie la plus élevée dans tout l'Ouest canadien pour ce qui a trait aux livraisons. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long aujourd'hui.

D. La seule question que je voudrais éclaircir est la suivante. Étant donné qu'on construira deux élévateurs additionnels (je ne sais pas que ce soit pour une autre raison que celle de venir en aide aux cultivateurs) nous aurons à

l'automne de l'espace disponible pour entreposer 300,000 boisseaux, à condition que la situation reste ce qu'elle est actuellement. Cela signifie-t-il que les contingents seront augmentés à cet endroit, parce que nous sommes dans cette situation regrettable que nos éleveurs ne sont pas facilement accessibles à d'autres régions, de sorte que de tout ceci naît un problème local?—R. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous nous occuperons de cette question quand nous en serons là, et je puis en outre vous assurer que nous l'étudierons honnêtement.

M. POMMER: Avec la reprise de la navigation et en comptant sur des ventes anticipées, notre situation devrait être aussi bonne, proportionnellement, lors de la récolte de 1954, qu'elle l'était en 1953 au point de vue des livraisons par les producteurs?

Le TÉMOIN: Le 21 avril, il en était ainsi: les stocks en main dans les éleveurs régionaux des trois provinces étaient de 246.3 millions de boisseaux à comparer avec 205.1 millions pour l'an dernier. Nous avons donc un solde de 40 millions de boisseaux.

M. CASTLEDEN: Il a été mentionné ici aujourd'hui implicitement ou par déclaration qu'une récolte abondante était un désastre. Je ne crois pas qu'il en soit aucunement ainsi. Le cultivateur en difficulté est celui qui a probablement eu une récolte de 30 boisseaux à l'acre l'an dernier et qui, jusqu'ici n'a pu livrer 10 boisseaux. Voilà celui qui trouve difficile de financer, parce que son coût d'opération est très élevé. Il est dans une situation très difficile. Les cultivateurs ne blâment pas la commission. Je dirai que le maintien du niveau des prix, pour ce qui a trait au grain vendu selon les méthodes de la commission, a été très avantageux jusqu'ici, et les producteurs apprécient hautement les services rendus (par la commission). Ils tremblent à l'idée de ce qui serait arrivé sous l'ancien système du marché libre.

L'autre difficulté pour un cultivateur de la Saskatchewan est de comprendre pourquoi les facilités du Syndicat du blé de la Saskatchewan n'ont pas été utilisées plus à fond. L'an dernier en Saskatchewan le Syndicat du blé a manipulé à peu près 214 millions de boisseaux de blé. Comme résultat de cette manutention, les membres qui ont livré leur blé au Syndicat ont reçu en retour une moyenne d'à peu près 3 cents le boisseau en dividende de participation. Si leurs facilités avaient été utilisées à fond, ils auraient pu manipuler plus de 300 millions de boisseaux, et, à même cette quantité additionnelle dont ils auraient pu s'occuper, les profits que chacun des membres du Syndicat aurait pu toucher auraient été d'à peu près 4½ cents le boisseau. La différence dans la manipulation se traduit par une perte totale d'à peu près 8 millions pour les cultivateurs membres du Syndicat. Ils ne critiquent pas la commission; ils lui donnent leur appui et l'apprécient. Mais ils aimeraient qu'il y ait une distribution aussi équitable que possible des facilités de la commission et que celles-ci puissent être utilisées par les membres de leur Syndicat.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas voulu interrompre M. Castleden, mais je crois que nous nous sommes entendus la dernière fois qu'il a été question de la distribution des wagons, et nous y reviendrons lorsque le contrôleur viendra témoigner devant nous la semaine prochaine. Je suis d'avis qu'il serait préférable de ne pas toucher à cette question avant que nous puissions l'aborder comme il faut.

M. BLACKMORE: Quand j'ai dit, il y a quelques minutes, que je croyais que la commission avait accompli un travail magnifique, je ne voulais pas dire que j'approuvais implicitement la manière d'agir du gouvernement, de son administration de la question du blé dans l'Ouest cette année.

M. ARGUE: Il y a une limite à cela.

M. BLACKMORE: Dans les conditions présentes, ce que le gouvernement a fait en obligeant les cultivateurs à emmagasiner leur grain à leur propres dépens, à retenir ce grain sans compensation aucune, puis en les empêchant de toucher l'argent qu'ils avaient gagné 18 mois auparavant, est un outrage sans nom. Je voulais rendre ce point très clair.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de réponse à cela, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Cela ne vous touche aucunement.

Le TÉMOIN: Je suis heureux de constater que M. Castleden ne tient pas la commission responsable de la situation qui existe présentement dans la Saskatchewan. Je ne puis m'empêcher de vous raconter une petite anecdote. J'ai été l'adjoint de M. John McFarland pendant cinq ans. Un jour il entre à mon bureau et dépose une découpeure de journal sur mon pupitre. J'y jette un coup d'œil et il y était dit qu'une femme en Bulgarie avait donné naissance à des quadri-jumeaux. J'ai regardé l'autre côté et il y avait là rien d'important, j'ai donc dit: "De quoi s'agit-il?" Il répondit: "Voilà la seule chose pour laquelle on ne m'a pas blâmé durant les cinq dernières années."

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 6.

M. HARKNESS: J'aimerais qu'on me donne d'abord certains renseignements sur la quantité totale de blé en main. Selon le Bureau de la Statistique, le 1<sup>er</sup> avril, les approvisionnements réels, qui sont, comme je l'entends, les approvisionnements de blé disponible, étaient de 358 millions de boisseaux. Selon les estimations, la quantité de blé sur les fermes à la même date, soit le 31 mars, étaient de 383 millions, soit un total de 741 millions de boisseaux. Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est la question de savoir si l'estimation totale du blé sur les fermes comprend la semence et ce qui doit servir à l'alimentation etc.; ou est-ce la quantité que les cultivateurs doivent livrer ou veulent livrer?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il s'agit de la quantité totale, n'est-ce pas, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Oui, j'ai vérifié la chose hier avec le Bureau fédéral de la Statistique. Cela comprend le total des stocks de blé et autres céréales sur les fermes. Cela comprend le blé de semence pour 1954. Cela comprend tout le grain qui servira à l'alimentation du bétail etc. et aussi le solde du grain.

M. HARKNESS: De ces 741 millions vous devez soustraire ce qui est nécessaire aux semences et à l'alimentation, soit à peu près 45 à 50 millions de boisseaux pour le reste de l'année?

M. DAVIDSON: Et aussi les surplus ordinaires sur une ferme. Il y a à peu près 25 millions de boisseaux de blé de ces surplus en date du 31 juillet.

M. HARKNESS: Mais pour arriver à la quantité de blé à vendre, que les cultivateurs vont en toute probabilité vouloir vendre, vous soustrayez des 741 millions la quantité nécessaire aux semences, soit approximativement 30 millions, et en plus la quantité dont ils auront probablement besoin pour fins d'alimentation pour le reste de l'année, ce qui peut aller jusqu'à 45 ou 50 millions de boisseaux?

*M. Bryson:*

D. M. McIvor pourrait-il répondre à ceci? Pourriez-vous me dire le prix de la commission pour le grain en magasin à Churchill, pour l'année 1952-1953? —R. Je crois me souvenir que le prix de la commission à Churchill variait de 8 à 10 cents au-dessus du prix de Fort-William.

D. Il est de 9 cents maintenant?—R. Pour ce qui a trait à Churchill, il y a une certaine épargne sur les expéditions par ce port, mais il arrive que vous ayez à vendre ce blé; on doit intéresser les gens à expédier par ce port et on

n'arrive pas à bénéficier complètement de la différence. On doit leur offrir quelque avantage pour les intéresser à envoyer des navires de ce côté, cependant l'an dernier cette différence était de 8 à 10 cents en plus.

D. M. Robbins a déclaré que les acheteurs payaient le blé au port de Churchill  $7\frac{1}{4}$  de moins le boisseau qu'à Fort-William?—R. Qui a fait cette déclaration?

D. M. Robbins.—R. Notre M. Robbins?

D. Oui. Comment peut-il rendre compte de cela, s'il prend en considération le transport océanique?—R. Je crois qu'il s'en tient aux prix du grain livré outre-mer, n'est-ce pas? Il doit parler du prix outre-mer. C'est la seule explication que je puisse donner. Je n'ai pas vu la déclaration; je ne sais pas ce qu'il a dit exactement, ni la façon qu'il l'a exprimée, mais c'est tout ce qui me vient à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: L'article 6.

6. *Report des stocks invendus*

Selon les termes de l'article 29 de la Loi régissant la Commission canadienne du blé, le Compte de l'année 1952-1953 s'est arrêté au 30 janvier 1954. A cette date les stocks de blé invendus et les contrats de vente à prix indéterminé et en solde dans le compte de 1952-1953 ont été reportés au compte de 1953-1954 en vertu du décret C.P. 1954-293, le 4 mars 1954.

Le tableau suivant indique les principales classes de blé (y compris les contrats de vente à prix déterminés) versé au compte de 1953-1954 le 30 janvier 1954:

Classes (y compris les blés coriaces et humides)	Total en boisseaux
Blé n° 1 du nord .....	8,835,075·6
Blé n° 2 du nord .....	81,473,316·9
Blé n° 3 du nord .....	23,864,082·5
Blé n° 4 du nord .....	8,733,077·9
Blé n° 5 .....	10,490,950·8
Blé n° 6 .....	7,974,379·8
Blé fourrager .....	1,650,210·3
Autres classes .....	5,658,467·9
Total .....	148,679,561·7

Le total des stocks de blé reporté du compte de 1952-1953 au compte de 1953-54 se chiffrent à 148,679,561·7 boisseaux. De ces stocks, 21,404,291·1 boisseaux étaient promis à des acheteurs aux termes de contrats de vente à prix déterminé et ont été reportés au compte de 1953-1954 aux prix des contrats. Les autres 125,275,270·6 boisseaux de stocks invendus ont été reportés au compte de 1953-1954 aux prix courants du marché moins une déduction de 8 cents le boisseau pour parer aux hasards du marché et subvenir aux frais d'emmagasinage ultérieurs à ce report. Ces stocks invendus ont été reportés au nouveau compte au prix net de \$1.80 le boisseau, au prix du blé n° 1 du nord en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver. Sauf exceptions d'ordre secondaire, les classes de blé pour lesquelles la commission a conclu des contrats de vente à prix indéterminé ont été reportées à un prix dépassant légèrement \$1.80 le boisseau, prix du blé n° 1 du nord en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver. Au report le prix du blé n° 1 du nord a été de \$1.82519 le boisseau, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, y compris les stocks invendus et aux termes des contrats de vente à prix indéterminé.

*M. Harkness:*

D. A propos de ce report de stocks invendus, j'ai reçu un relevé le 16 mars indiquant les détails de toutes les classes dont vous avez un aperçu sommaire au haut de la page, et indiquant aussi les prix crédités au compte de 1952-1953 pour chacune des classes. Vous avez donc les quantités de blé n° 1 du nord, n° 2 du nord, et ainsi de suite. Il y est indiqué qu'il y avait 81,473,000 boisseaux de blé n° 2 du nord. Ce relevé indique 79,033,000 boisseaux de n° 2. Puis, bien entendu, cela se continue sur plusieurs pages où il est fait mention de blé d'hiver n° 2 d'Alberta rejeté, blé n° 2 carié rejeté, n° 5 à grains gâtés et le reste. Quelle est la situation pour ce qui a trait à ce blé? Par exemple il y en a un, le blé n° 6 rejeté a/c de grains gâtés, qui a trouvé preneur à \$1.45 le boisseau. Y a-t-il eu des ventes de ce blé? A quel usage ce blé peut-il servir?—R. Oui, en établissant la valeur de ces stocks, nous réunissons nos vendeurs et nous leur demandons à quel prix ils s'attendent à vendre ce blé. C'est ainsi que nous établissons la valeur.

D. A quel usage peut servir le blé de cette classe, le blé n° 6 rejeté mélangé de grains gâtés?—R. En grande partie il va dans les moulées.

D. Et le blé qui est rejeté carié?—R. Ordinairement le blé carié est lavé.

M. RIDDEL: Une grande partie sert aussi dans l'alimentation des bestiaux.

*M. Harkness:*

D. Je ne m'en servirais jamais moi-même (pour l'alimentation).—R. Si quelqu'un en produit, nous devons trouver un marché.

D. Il me semble que le prix de certains de ces blés rejetés à cause de grains gâtés de charbon et autres causes diverses semble être presque le même que celui du grain régulier?—R. Je puis vous affirmer que l'on met beaucoup de temps à cet inventaire et qu'on y revient plusieurs fois, et la valeur établie à l'inventaire correspond au prix de vente.

*M. Mang:*

D. Le blé de cette classe est vendu d'après un échantillon. L'acheteur en détermine la valeur et vous acceptez son prix?—R. Nous avons un homme qui s'occupe surtout de cette qualité de blé.

D. Il peut se produire des pertes pour certaines de celles-ci?—R. Ou un profit. Nous faisons venir cet homme, il examine toutes les classes et il nous dit ce qu'il croit devoir être le prix de vente de ces classes. Nous acceptons ses décisions parce qu'il est un spécialiste dans ce genre d'affaires.

*M. Harkness:*

A cause des prix en cours en comparaison de ceux du 30 janvier, il va nécessairement, je crois, se produire des pertes pour toutes ces diverses classes de blé rejeté?—R. Je ne le crois pas. Le 30 janvier nous avons prélevé 8 cents le boisseau pour pourvoir aux hasards du marché et aux frais d'emmagasinage et nous nous sommes efforcés d'établir la valeur du solde aussi prudemment que possible.

D. Le prix indiqué dans ce rapport, par exemple, celui du n° 1 du nord du Manitoba à 1.82519 le boisseau, inclue-t-il le 8 cents, ou le 8 cents en est-il retranché?—R. Non. C'est le prix net.

D. Vous avez donc calculé le prix à \$1.90 et vous avez retranché 8 cents?—R. Nous avons calculé le prix et retranché 8 cents pour pourvoir aux hasards du marché et aux frais d'emmagasinage.

D. Vous faites donc une perte de 12 cents?—R. Quel est votre différentiel? Le prix de base?

D. Oui.—R. Nous vendons du blé depuis le 30 janvier.

D. Sur le blé vendu vous faites une perte de 12 cents?—R. A condition que nous ne puissions le vendre mieux qu'au prix moins l'allocation.

D. C'est un peu jouer sur les mots?—R. Peut-être jouons-nous tous les deux sur les mots.

D. Je ne joue pas sur les mots, je cherche à comprendre la situation quant aux prix. Il semble de toute évidence que le prix soit de 12 cents de moins que le prix payé, à la mise en commun, il doit donc y avoir une perte considérable au nouveau compte. Je me demande si cette méthode d'établir la valeur de ces classes, particulièrement en temps de baisse, est bien celle qui devrait être suivie?—R. Je crois qu'en somme cette méthode a donné de bons résultats. Une autre année, par la même occasion, devant le comité, vous seriez tenté d'avouer que la nouvelle mise en commun y a réalisé un profit. C'est un risque que nous devons accepter et je crois que nous accomplissons notre devoir lorsque nous prenons le prix courant et que nous faisons des déductions raisonnables pour couvrir les frais de magasinage et les risques courants ordinaires. Les prérogatives de la commission se limitent à cela.

D. Je veux en venir à ceci, et il en est de même dans tout commerce, les méthodes de vente que vous employez en établissant la valeur des stocks doivent varier suivant la hausse ou la baisse du marché?—R. Toute personne dans le commerce du grain, je crois, admettra que la commission a agi avec prudence dans l'établissement de la valeur des stocks.

*M. Argue:*

D. Lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur de ces stocks de qualité inférieure, n'est-il pas vrai que la demande pour une partie de ce blé (de qualité inférieure) est relativement plus grande que la demande pour une partie du blé de la toute première qualité?—R. C'est exact. Justement, l'autre jour, nous avons vendu une cargaison complète de cette qualité.

D. Si la demande pour ce blé est très active, il est difficile d'y attacher une valeur trop élevée?

*M. Bryson:*

D. Avez-vous eu le problème d'avoir à accepter des expéditions de grain préalablement poudré de produits à base de mercure?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. J'avais compris que cela créait un problème?—R. Cette question pourrait être soumise à la commission.

Le PRÉSIDENT: Nous en étions au sixième article. Le septième est le compte de la mise en commun, c'est le résumé de ce que nous avons vu.

7. *Compte de la mise en commun de 1952-1953—Blé*

Le tableau suivant indique les résultats de l'exploitation du compte de la mise en commun de 1952-1953 à compter du 1<sup>er</sup> août 1952 à la fermeture du compte, le 30 janvier 1954:

1. Blé acheté par la commission:	Boisseaux
a) Livraisons des producteurs, 1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953 .....	533,016,978·9
b) Blé acheté du compte de la mise en commun de 1951-1952.....	103,208,409·5
c) Blé acheté d'autres sources <sup>1</sup> .....	2,110,381·9
	<hr/>
Total, blé acheté .....	638,335,770·3
	<hr/> <hr/>

<sup>1</sup> Nombre de boisseaux résultant de l'ajustement des surplus et des déficits, etc. aux éleveurs régionaux et terminus, d'après les prix initiaux de la commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

	(Valeur)	(Valeur)
2. Prix d'achat du blé .....		\$ 988,407,360.80
3. Recettes des ventes—1 <sup>er</sup> août 1952 au 30 janvier 1954 .....	\$884,100,320.61	
Valeur marchande des stocks reportés du compte de la mise en commun le 30 janvier 1954 <sup>1</sup> .....	257,401,782.75	1,141,502,103.36
		<hr/> 153,094,742.56
4. A ajouter: frais d'emmagasiner recou- vrés .....		12,208,603.64
		<hr/> 165,303,346.20
5. Surplus global le 30 janvier 1954 .....		
6. Frais d'exploitation—1 <sup>er</sup> août 1952 au 30 janvier 1954:		
a) Frais d'emmagasiner, y compris ceux des élévateurs-terminus ....	34,603,364.52	
b) Intérêt net, et frais d'échange et de banque .....		5,753,886.48
c) Frais de transport additionnel (net) .....	( 109,947.20)	
d) Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement .....	727,454.77	
e) Rectification du classement, frais de séchage et de reconditionne- ment .....	( 962,903.13)	
f) Frais administratifs et généraux..	1,960,881.46	41,972,736.90
7. Surplus au compte de la mise en commun de 1952-1953, le 30 janvier 1954.....		<u>\$ 123,330,609.30</u>

Les sections 6 et 7 sont-elles adoptées? Adoptées. Nous allons passer à la section 8.

#### 8. Observations sur le compte de la mise en commun de 1952-1953—Blé

##### 1. Frais d'exploitation

Du 1<sup>er</sup> août 1952 au 30 janvier 1954, les frais d'exploitation de la commission ont été de \$41,972,736.90. En regard de ces frais, la commission a recouvré la somme nette de \$12,208,603.64 en imposant des frais d'emmagasiner de six cents le boisseau ajoutés aux prix de vente de la commission aux termes de l'Accord international sur le blé du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953, et aux prix de ses ventes domestiques du 1<sup>er</sup> août 1952 au 19 mai 1953.

##### 2. Frais d'emmagasiner

La somme des frais d'emmagasiner encourus par la commission s'est élevée à \$34,603,364.52. Ceci comprend les frais d'emmagasiner au montant de \$24,255,954.51 pour le blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux et de \$10,347,419.01 pour le blé emmagasiné dans les élévateurs-terminus.

##### 3. Intérêt net, et frais d'échange et de banque

L'intérêt net et les frais d'échange et de banque payés par la commission ont été de \$5,753,886.48.

<sup>1</sup>Voir page 2 pour les détails du report.

#### 4. Frais de transport additionnel (net)

Dans son compte de transport additionnel la commission a réalisé un crédit net de \$109,947.20. Cet item comprend un crédit de \$188,275.79 en épargnes sur le transport du blé expédié à Churchill, moins le transport additionnel et autres item s'élevant à \$78,328.59. Le dernier item comprend en grande partie les frais occasionnés par le mouvement du blé de qualité inférieure de l'Alberta vers Fort-William/Port-Arthur.

#### 5. Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement

La commission a subi des frais de \$727,454.77 pour l'expédition du blé vers les terminus de l'intérieur et autres pour emmagasinage et pour réacheminer du blé vers Churchill et Prince-Rupert.

#### 6. Rectification du classement, frais de séchage et de reconditionnement

Rectification du classement, moins les frais de séchage et de reconditionnement a produit un crédit net de \$962,903.13.

#### 7. Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux de la commission pour le compte de la mise en commun de 1952-1953 se sont élevés à \$1,960,881.46, soit 366 cent le boisseau pour la manutention de 535,127,360.8 boisseaux.

#### M. Harkness:

D. J'ai une question. Vous dites que le prix net auquel les stocks de blé invendu ont été écoulés a été de \$1.80 le boisseau. Ce rapport indique que le prix net a été de 182.51.

M. RIDDEL: Le prix auquel les stocks invendus ont été reportés a été de \$1.80 le boisseau pour le n° 1 du nord. Nous en sommes ensuite venus à un prix d'ensemble basé sur la quantité invendue calculée à \$1.80 et sur la quantité de n° 1 du nord qui est inscrite dans nos ventes à prix indéterminé au prix auquel ce blé a été vendu.

#### M. Castleden:

D. A propos de ces ventes, cette baisse de 52 millions, est-ce une diminution dans nos ventes à l'étranger ou du blé vendu aux termes de l'Accord?—  
R. Je crois qu'il s'agit des deux.

D. A peu près la même dans les deux cas?—R. Je ne saurais l'affirmer sans me reporter aux chiffres, mais je sais qu'il y a eu baisse dans les deux marchés.

M. ARGUE: J'ai posé une question hier et l'on m'a dit que j'obtiendrais une réponse à cette occasion-ci. La voici: lorsque l'on compare les frais d'emmagasinage aux frais de manutention, considérant le système des éleveurs sans son ensemble, combien d'argent, ou quel revenu retire-t-on des frais de manutention?

M. EARL: Permettez-moi de vous référer au premier tableau du rapport supplémentaire où il est indiqué: à déduire, les frais d'emmagasinage et ainsi de suite. Il y a les frais d'emmagasinage pour le blé accumulé dans les éleveurs régionaux et aussi pour le blé emmagasiné dans les éleveurs-terminus.

#### M. Argue:

D. Où se trouve le montant des frais de manutention?—R. Entendez-vous plutôt les frais de manutention payés par le producteur au moment où il fait la livraison de son blé?

D. Oui.—R. Cela est déduit par l'agent local et ne figure pas dans nos comptes.

D. A combien s'élèvent approximativement les frais d'emmagasinage d'un boisseau de blé pour cette période? Les compagnies d'élévateurs reçoivent-elles à peu près 6 cents le boisseau, ou combien, pour la quantité moyenne de blé qu'ils ont en main ordinairement?

M. RIDDEL: Le taux est de 1/35 de cent le boisseau par jour et cela est payé aux compagnies d'élévateurs pour l'emmagasinage du blé.

Le TÉMOIN: En considérant le renouvellement du blé dans les élévateurs régionaux, voulez-vous savoir quel serait la moyenne des frais?

*M. Argue:*

D. Oui. Quels sont les frais de manutention?—R. 4½c.

D. Les compagnies d'élévateurs retirent un revenu de 4½ cents comme frais de manutention?

M. RIDDEL: Oui, les frais d'emmagasinage d'un boisseau de blé pour un an seraient d'un peu plus de 10 cents le boisseau. Si une compagnie d'élévateurs utilisait 80 p. 100 de sa capacité, elle retirerait approximativement 8 cents le boisseau pour chaque boisseau manipulé par rapport à sa capacité totale (d'emmagasinage).

*M. Argue:*

D. A peu près les deux tiers du revenu des compagnies d'élévateurs proviendraient en toute probabilité de la perception de ces frais d'emmagasinage?

M. RIDDEL: Oui.

M. ARGUE: En d'autres termes, d'après les tableaux que vous nous avez donné ce matin sur les probabilités des quantités manipulées par les différents systèmes d'élévateurs, même l'élévateur le moins achalandé pour la manutention (du blé) fera un profit équivalent aux deux tiers de la valeur de sa capacité totale de manutention, pourvu que ses facilités soient utilisées en plein toute l'année.

M. ARGUE: Quel est le renouvellement moyen?

M. RIDDEL: L'an dernier l'écoulement réel (du blé) aux élévateurs régionaux a été de 844 millions de boisseaux et la capacité (d'emmagasinage) des élévateurs régionaux, leur capacité réelle, serait d'un peu moins de 300 millions de boisseaux, l'écoulement en 1952-1953 aurait donc été approximativement de 3 fois leur capacité.

M. ARGUE: La plus grande partie des revenus mentionnés plus haut serait donc...

M. RIDDEL: En d'autres termes, d'après les quantités manipulées durant l'année, un élévateur retirerait des frais de manutention sur 3 boisseaux, soit à peu près 12½ cents, plus les frais d'emmagasinage sur un boisseau, soit 10 cents. Effectivement, les revenus de manutention seraient légèrement plus élevés que ceux provenant de l'emmagasinage.

M. ARGUE: Parce qu'une compagnie d'élévateurs peut retirer 12 cents pour la manutention et 10 cents pour l'emmagasinage, voilà la raison pour laquelle les compagnies seraient si anxieuses d'obtenir des wagons vu l'importance des frais de manutention comme source de revenus?

M. RIDDEL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'ensuit pas nécessairement que leur seule raison de vouloir des wagons, soit pour transporter du grain.

M. ARGUE: C'est pour gagner de l'argent.

M. Mang:

D. Le total des frais par boisseau serait ici l'ensemble?

M. RIDDEL: Oui.

M. MANG: Ils ont à payer leurs dépenses à même cela, je suppose?

M. RIDDEL: Tous leurs frais d'exploitation, de dépréciation, d'assurances et d'impôts.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page 4?

M. BRYSON: Peut-on connaître les frais de réacheminement vers Churchill sous la section 5, à la page 4?

Le PRÉSIDENT: A la sous-section 5 de la section 8.

M. EARL: La valeur en argent de ces frais?

M. BRYSON: Oui.

M. EARL: \$186,161.92.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à la page 4? Nous allons passer à la page 5. Comme question de fait, jusqu'à la page 7. Cela se rattache à la même question.

9. Surplus à distribuer aux producteurs

En septembre 1953, la commission a mis à l'étude l'état financier du compte de la mise en commun de 1952-1953. Vu le volume des stocks de blé invendu à ce moment-là, la commission était d'avis de ne pas utiliser les dispositions de l'article 29 de la Loi pour clore la mise en commun de 1952-1953 en reportant les stocks invendus à la mise en commun de 1953-1954. La commission prévoyait qu'il serait très difficile d'établir la base des prix d'un tel report et que par conséquent le terme de la mise en commun pour 1952-1953 selon les dispositions de l'article 29 devrait être prorogé. A la même occasion, la commission était d'avis que l'état (financier) du compte de 1952-1953 était assez bon pour justifier une remise provisoire au titre de la distribution des fonds aux producteurs qui avaient livré du blé en commun. La commission a alors recommandé, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, conformément à l'article 26 (3) de la Loi, qu'un paiement provisoire de 12 cents par boisseau soit versé pour toutes les catégories de blé livré à la commission en 1952-1953. Ces paiements provisoires qui comportaient la distribution de \$63,962,036.83 ont été approuvés par décrets C.P. 1953-1479 du 24 septembre 1953.

Le surplus dans le compte de la mise en commun de 1952-1953 à la fermeture, le 30 janvier 1954, était de \$123,330,609.30 avant que les paiements provisoires aux producteurs n'aient été faits durant les mois d'automne de 1953. Après déductions faites pour les paiements provisoires, la contribution selon les dispositions de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le coût de l'émission du dernier paiement, et après avoir ajouté les recettes des intérêts prévus pour la période suivant le 30 janvier 1954, le surplus global pour fins de distribution aux producteurs était de \$58,282,438.38, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous:

Surplus au 30 janvier 1954 .....		\$123,330,609.30
A déduire: 12c. le boisseau, paiement provisoire .....		63,962,036.83
		<hr/>
		59,368,572.47
A déduire: contribution, Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies..	\$1,234,792.68	
Coût de l'émission du dernier paiement	168,509.10	1,403,301.78
	<hr/>	<hr/>
		57,965,270.69

A ajouter: recettes des intérêts prévus  
et accumulés du 30 janvier jusqu'au  
jour de la distribution .....

317,167.69

Surplus pour distribution finale aux pro-  
ducteurs .....

58,282,438.38

La distribution finale de l'excédent des fonds au compte de 1925-1953 a été approuvée par décret C.P. 1954-294 du 4 mars 1954. Sur 533,016,978.9 boisseaux livrés par les producteurs le paiement final a été en moyenne de 10.93444c. par boisseau.

#### 10. Prix obtenus

##### CLASSE DE BLÉ ROUGE DE PRINTEMPS

Le tableau ci-dessous indique (comme base) en magasin à Fort William/Port-Arthur ou Vancouver), les paiements initiaux, (les paiements) d'appoint, (les paiements) provisoires, (les paiements) finals, et le total complet des prix obtenus par les producteurs pour les principales classes de blé rouge de printemps livré à la commission au compte de 1952-1953, déductions faites des frais net d'exploitation, y compris les frais d'emmagasinage, les rectifications du classement et les frais administratifs:

	Paiement* initial	Paiement* d'appoint	Paiement* provisoire	Paiement* final	Prix* obtenu
(dollars par boisseau)					
N° 1 du nord .....	1.40	.20	.12	.09872	1.81872
N° 2 du nord .....	1.37	.20	.12	.10185	1.79185
N° 3 du nord .....	1.34	.20	.12	.10567	1.76567
N° 4 du nord .....	1.26	.20	.12	.13711	1.71711
Blé n° 5 .....	1.16	.20	.12	.09507	1.57507
Blé n° 6 .....	1.06	.20	.12	.14664	1.52664
Blé fourrager .....	1.00	.20	.12	.14948	1.46948

##### CLASSES DE BLÉ DURUM AMBRÉ

Durant toute la période de la mise en commun de 1952-1953 la demande était excellente pour le blé durum ambré de qualité de meunerie surtout sur le(s) marché(s) européen(s). Vu la demande relativement grande pour les approvisionnements limités du blé de cette qualité mis sur le marché international durant cette période de mise en commun, la commission a pu écouler le blé durum de qualité de meunerie à prime sur les classes correspondantes de blé du nord. Le tableau ci-dessous indique les paiements de la commission aux producteurs (prix en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver), et les prix obtenus par les producteurs pour les principales classes de blé durum ambré livrés à la commission au compte de la mise en commun de 1952-1953, réductions faites des frais d'exploitation net(s):

	Paiement* initial	Paiement* d'appoint	Paiement* provisoire	Paiement* final	Prix* obtenu
(dollars par boisseau)					
N° 1 durum ambré .....	1.40	.25	.12	.46330	2.23330
N° 2 durum ambré .....	1.37	.25	.12	.48073	2.22073
N° 3 durum ambré .....	1.30	.25	.12	.54309	2.21309
N° 4 durum ambré .....	1.26	.25	.12	.52763	2.15763

\* Prix et paiements antérieurs à la contribution selon les dispositions de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

11. Prix de Vente de la Commission—Mise en commun de 1952-1953

Le tableau ci-dessous indique les prix courants de la commission pour les ventes de blé effectuées aux termes du premier Accord international sur le blé et de l'Accord révisé et aussi pour les ventes du blé de la Catégorie II, pour chaque mois, du 1<sup>er</sup> août 1952 au 30 janvier 1954 (prix en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver):

	Prix aux termes de l'Accord international sur le blé (cents par boisseau)			Prix de la Catégorie II <sup>2</sup> (cents par boisseau)		
	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen
Août, 1952.....	173 $\frac{7}{8}$	172 $\frac{3}{4}$	173	218 $\frac{3}{4}$	214	216 $\frac{3}{8}$
Septembre.....	172	172 $\frac{1}{2}$	172 $\frac{3}{4}$	220 $\frac{5}{8}$	214 $\frac{3}{4}$	218 $\frac{3}{8}$
Octobre.....	174 $\frac{3}{4}$	172	173	225	218 $\frac{3}{4}$	221 $\frac{3}{8}$
Novembre.....	177 $\frac{1}{2}$	173	175 $\frac{3}{4}$	213 $\frac{3}{4}$	224 $\frac{1}{2}$	227 $\frac{3}{8}$
Décembre.....	175 $\frac{1}{2}$	174	174	224 $\frac{1}{2}$	219	221 $\frac{3}{8}$
Janvier, 1953.....	175	174 $\frac{1}{2}$	174 $\frac{3}{4}$	220 $\frac{1}{2}$	215 $\frac{5}{8}$	218 $\frac{1}{2}$
Février.....	177 $\frac{1}{2}$	175	175	220 $\frac{1}{2}$	216	218
Mars.....	177 $\frac{1}{2}$	176	177	221 $\frac{1}{2}$	217	219
Avril.....	177 $\frac{1}{2}$	176	177	217 $\frac{1}{2}$	211 $\frac{1}{2}$	215
Mai.....	179 $\frac{3}{8}$	177 $\frac{3}{4}$	179	214 $\frac{1}{2}$	208 $\frac{1}{2}$	211 $\frac{3}{8}$
Juin.....	179 $\frac{3}{8}$	178 $\frac{1}{2}$	179	211 $\frac{1}{4}$	198	205 $\frac{3}{8}$
Juillet (premier AIB)*.....	179	178 $\frac{1}{2}$	178 $\frac{1}{2}$	210	199 $\frac{3}{4}$	204 $\frac{3}{8}$
Juillet (révisé AIB)*.....	203 $\frac{3}{4}$	200	202 $\frac{3}{4}$	.....	.....	.....
Août.....	203	194	201 $\frac{1}{2}$	207	194	202 $\frac{1}{2}$
Septembre.....	202 $\frac{1}{2}$	196 $\frac{3}{4}$	200 $\frac{1}{2}$	203 $\frac{3}{4}$	196 $\frac{3}{8}$	200 $\frac{1}{2}$
Octobre.....	198	191 $\frac{1}{2}$	195 $\frac{1}{2}$	198	191 $\frac{3}{4}$	195 $\frac{1}{2}$
Novembre.....	191 $\frac{7}{8}$	187 $\frac{3}{4}$	190	191 $\frac{7}{8}$	187 $\frac{3}{4}$	190
Décembre.....	189	188	188 $\frac{1}{2}$	189	188	188 $\frac{1}{2}$
Janvier, 1954.....	189	188	188 $\frac{1}{2}$	189	188	188 $\frac{1}{2}$

\* A.I.M. Accord international sur le blé.

Selon les dispositions de l'Accord révisé un prix maximum de \$2.05 (devises américaines) par boisseau a été établi pour le blé n° 1 du nord (en magasin à Fort-William/Port-Arthur) et dont les ventes ont été inscrites en 1953-1954. Au mois de juillet 1953, la commission a commencé à donner les cours du blé dont les ventes devaient être inscrites aux termes de l'Accord révisé. Du 9 juillet au 2 septembre les cours de la commission ont de temps en temps varié en diverses occasions au-dessous et jusqu'au maximum de l'Accord révisé en devises canadiennes. Par la suite les cours du blé vendu aux termes de l'Accord ont graduellement fléchi jusqu'à une moyenne de \$1.88 $\frac{1}{2}$  le boisseau durant le dernier mois de la mise en commun.

Durant la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1953 et se terminant le 30 janvier 1954, la commission a augmenté les allocations sur le blé de meunerie de qualité inférieure au n° 1 du nord. Le 29 janvier 1954 la différence des prix du blé au-dessous du n° 1 du nord et entre celui du n° 2, 3 et 4 du nord était de 4c., 8c. et 13c. par boisseau respectivement, quand, le 4 août 1953 cette différence avait été de 2c., 4c. et 8c. le boisseau pour les mêmes classes.

Au début de la campagne de 1953-1954 les cours de la commission pour le blé de la catégorie II étaient sensiblement plus élevés que ceux inscrits aux termes de l'Accord révisé. Au début de septembre, cependant, les prix du blé

1 Non compris les frais d'emmagasinage de six cents par boisseau qui ont été ajoutés au prix de tout le blé vendu et inscrit aux termes du premier Accord pour la campagne se terminant le 31 juillet 1953.

2 Les prix de la commission aux termes de l'Accord et ceux de la catégorie II pour le blé de la classe 5 et de qualité inférieure étaient sur une même base du 1<sup>er</sup> août 1952 au 30 janvier 1954.

de la catégorie II ont été réduits à l'échelle des prix de la commission aux termes de l'Accord et ils se sont maintenus à ce niveau pour le reste de cette période de la mise en commun.

Du 1<sup>er</sup> août 1953 au 30 janvier 1954 on a vendu le blé (sauf le blé durum ambré) sur le marché domestique aux mêmes prix que celui vendu aux termes de l'Accord révisé. En vertu du décret C.P. 1953-1478 du 24 septembre 1953, les prix de vente de la commission pour le blé durum ambré sur le marché domestique ont été haussés à partir de cette date de dix cents le boisseau au-dessus des prix du blé durum ambré vendu aux termes de l'Accord révisé.

12. *État des opérations et rapport des vérificateurs*

La pièce I ci-dessous est l'État final de l'exploitation du compte de la mise en commun de 1952-1953—Blé, et comprend la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1952 et se terminant le 30 janvier 1954. Cet état est suivi du Rapport des vérificateurs.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. McIVOR,  
*Commissaire en chef*

W. C. McNAMARA,  
*Commissaire en chef adjoint*

W. RIDDEL,  
*Commissaire*

W. E. ROBERTSON,  
*Commissaire*



LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
Compte de la mise en commun de 1952-1953—Blé  
ÉTAT DE L'EXPLOITATION

POUR LA PÉRIODE COMMENÇANT LE 1<sup>er</sup> AOÛT 1952 ET SE TERMINANT LE 30 JANVIER 1954

	BOISSEAUX		MONTANT
Blé acheté:			
Acheté des producteurs aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	533,016,978.9		\$ 818,255,991.92
Nombre net de boisseaux acquis des excédents et défalcatons, etc., aux élévateurs régionaux et terminus aux prix de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	2,110,381.9		2,954,796.96
Acheté du compte de 1951-1952—Blé.....	103,208,409.5	638,335,770.3	167,196,571.92
			<u>\$ 988,407,360.80</u>
Blé vendu:			
Ventes complétées aux prix obtenus en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:			
Domestiques.....	63,936,796.6		
A l'étranger aux prix de la catégorie II.....	177,516,735.8		
A l'étranger aux termes de l'Accord.....	248,071,731.3		
Ventes au compte de 1953-1954—Blé.....	148,679,561.7		
Diminutions de poids survenues en transit, et par séchage et reconditionnement.....	130,944.9	638,335,770.3	
Ajouter: Frais d'emmagasinage recouvrés.....			\$ 1,141,502,103.36
			12,208,603.64
Profits net des ventes.....			<u>1,153,710,707.00</u>
Surplus des transactions sur le blé.....			165,303,346.20
A déduire: Frais d'emmagasinage, intérêt, dépenses administratives et générales, etc: (y compris les réserves pour les dépenses jusqu'au 30 janvier 1954)			
Frais d'emmagasinage:			
Frais d'emmagasinage pour le blé entreposé dans les élévateurs régionaux.....		24,255,945.51	
Frais d'emmagasinage pour le blé entreposé dans les élévateurs terminus.....		10,347,419.01	
Intérêt net, frais de banque et d'échange.....			34,603,364.52
Frais additionnels nets de transport sur le blé expédié des gares régionales vers les postes terminus.....			5,753,886.48
Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement pour le blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux de l'intérieur.....			(109,947.20)
Rectification du classement, frais de séchage et de reconditionnement.....			727,454.77
Dépenses administratives et générales jusqu'au 30 janvier 1954.....			\$ (962,903.13)
			<u>1,960,881.46</u>
			<u>41,972,736.90</u>

Surplus des opérations de la commission pour le Compte de 1952-1953  
—Blé, durant la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1952 et se termi-  
nant le 30 janvier 1954.....

\$ 123,330,609.30

*Ceci constitue l'État des opérations dont il est question  
dans notre rapport daté de ce jour et ci-annexé.*

MILLAR, MACDONALD & CO.

Comptables agréés,  
Vérificateurs.

GEO. McIVOR,  
*Commissaire en chef*

W. C. McNAMARA  
*Commissaire en chef adjoint*

W. RIDDEL  
*Commissaire*

W. E. ROBERTSON,  
*Commissaire*

Winnipeg, Manitoba,  
31 mars 1954.

*M. Argue:*

D. Un instant, s'il vous plaît. Hier, il y avait un certain nombre de questions sur l'orge de brasserie et autres choses et là-dessus M. McIvor avait dit qu'il ne pouvait recommander aux producteurs d'augmenter la superficie consacrée à l'orge de brasserie. Le marché du blé durum a été si bon, tellement bon, à ce qu'on me dit, que les producteurs feraient bien d'augmenter dans une certaine mesure le nombre d'acres qu'ils consacrent au durum. Ce marché est-il toujours aussi précaire?—R. Je considère que ce marché est rempli de hasards. Ce qui nous a aidé depuis un an est que la récolte de blé durum aux États-Unis a été très mauvaise. Ils n'ont pas pu suffire à leurs propres besoins et nous n'avons pas eu à subir leur concurrence sur le marché étranger. Malgré cela nous avons réussi de justesse à écouler notre durum. Malheureusement la concurrence dans les blés durum nous vient aussi de l'Afrique du Nord et la Russie en a vendu, de même que la Turquie et la Syrie. Je ne crois pas que la qualité en soit aussi bonne, mais ils n'en sont pas moins compétiteurs et je ne préconiserais pas que l'on augmente la production du blé durum de façon appréciable.

M. ARGUE: La principale cause de la diminution des récoltes aux États-Unis serait la rouille?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous nous réunissions de nouveau à 3 heures et demie dans la même salle.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Lorsque nous avons ajourné à 1 heure nous avons passablement épuisé l'état des opérations qui concernent le blé.

M. ARGUE: J'ai discuté privément avec M. McIvor et M. Davidson d'une certaine question à propos de laquelle j'aimerais avoir des renseignements. Je crois que l'on peut obtenir ces renseignements. Il peut y avoir des retards, mais pour nous conformer à la coutume, la question devrait être inscrite au compte rendu. Il s'agirait de connaître les quantités des divers grains par classes et dans quel état les compagnies d'élevateurs ont transféré ce grain à la commission au cours de chacune des deux dernières récoltes. Il est probable que nous n'obtiendrons pas ces renseignements avant quelque temps.

M. George McIvor, commissaire en chef, Commission canadienne du Blé, est rappelé:

Le TÉMOIN: M. Argue a eu l'obligeance de donner avis de sa demande de renseignements. Pourrions-nous remettre ces renseignements au président?

M. CASTLEDEN: Pour quelles années?

Le PRÉSIDENT: Pour l'année 1952-1953. C'est un état de livraisons de 1951-1952 et de 1952-1953.

M. CASTLEDEN: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Nous allons simplement les déposer auprès du comité, ou que désirez-vous?

M. CASTLEDEN: Ces renseignements peuvent-ils être publiés dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'ils le pourraient.

Le TÉMOIN: Il y a aussi un état semblable sur l'avoine. M. Argue a fait sa demande pour tous les grains. Ceci est un état sur l'orge.

M. ARGUE: Ce sont les achats auprès des compagnies d'élevateurs?

M. EARL: Ce sont les livraisons des compagnies à la commission.

Le PRÉSIDENT: Vous devez vous rendre compte que les données formeront plusieurs pages, et si vous avez l'intention d'acheter des exemplaires du compte rendu du comité, le prix en sera d'autant augmenté.

M. CASTLEDEN: Les quantités en sont-elles petites et insignifiantes?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions déposer ces renseignements auprès du secrétaire.

M. ARGUE: Et on pourrait en faire préparer des copies à l'intention des membres du comité; cela devrait suffire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que plusieurs désirent obtenir ces renseignements détaillés et je crois que nous pourrions faire préparer quelques copies plutôt que de les consigner au compte rendu. Le volume en est imposant.

M. CASTLEDEN: La solution serait peut-être d'obtenir les renseignements qui concernent les compagnies les plus importantes, les quarante premières, disons, et qui nous donneraient tout ce dont nous avons besoin.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas des détails par compagnies, il s'agit simplement du total. Je n'étais pas de la discussion avec M. Argue.

M. EARL: Le total par classes.

Le PRÉSIDENT: Cela suppose toutes les diverses classes, du blé n° 1 du nord au blé coriace rejeté. J'ignorais qu'il y eût autant de classes, il y en a à peu près 360, pour le blé seul. Puis, il y a l'avoine et l'orge.

M. MANG: Pourrait-on faire polycopier ces renseignements à l'intention de chacun des membres du comité?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nos facilités nous le permettent. Ils seront disponibles à quiconque y est intéressé.

M. ARGUE: Nous pouvons toujours nous en remettre au président qui décidera ce qu'il jugera le mieux de faire.

Le PRÉSIDENT: Si quelqu'un veut obtenir certains renseignements il pourra venir les consulter et nous demander ce qu'il désire et nous tâcherons de trouver un moyen de lui fournir ces dossiers. Êtes-vous d'accord?

Accepté.

Le TÉMOIN: Quant à la question que M. Argue posait hier à propos des expéditions d'avoine aux États-Unis, j'en ai la réponse. La question était: quelle quantité d'avoine a été expédiée aux États-Unis durant la période commençant le 1<sup>er</sup> août 1953 et se terminant le 14 décembre 1953. La quantité est de 38.6 millions de boisseaux. La question suivante était: quelle quantité d'avoine a été expédiée aux États-Unis du 11 décembre 1952 au 31 juillet 1953. La quantité était de 18.9 millions de boisseaux.

*M. Roberge:*

D. A propos de l'exportation de l'avoine, sont-elles terminées pour l'année maintenant?—R. Non. Nos permis sont virtuellement échus pour l'année, mais les expéditions vont se continuer pendant les prochains trois ou quatre mois.

D. Chez moi il y avait le cas d'un propriétaire de fermes situées en plein sur la frontière, qui a demandé un permis et à qui on a interdit d'expédier de l'avoine de l'autre côté de la frontière.—R. Un autre cas semblable nous a été soumis et je crois que le permis a été émis. Si vous voulez nous soumettre le cas, je m'en occuperai avec plaisir si le permis n'a pas déjà été émis.

M. ROBERGE: Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, pourrions-nous en venir à l'avoine?

*M. Argue:*

D. Me donneriez-vous quelques renseignements à ce sujet? Nous avons discuté longuement de la répartition des wagons entre les diverses compagnies d'élévateurs. Je crois que la commission comprend très bien que la solution de ce problème à la satisfaction de tous serait un grand pas en avant. Je me demande si une étude soutenue de cette question se poursuit et si des représentations ont été faites à ce sujet durant les derniers mois.—R. Je vous suggère de poser cette question la semaine prochaine. Je crois que le sujet a été discuté mais qu'il en sera de nouveau question la semaine prochaine auprès de la Commission des grains du Canada.

D. Cette réponse me laisse entendre que si des changements sont apportés au système actuel de la répartition des wagons, tel qu'il se pratique dans le moment, ce sera à la suite d'une décision de la Commission des grains du Canada, plutôt qu'à la suite de discussion avec la Commission canadienne du blé.—R. C'est bien cela.

D. La question a-t-elle été discutée avec la Commission du blé?—R. Il n'y a pas eu de discussions officielles.

D. Il y a eu discussion avec les syndicats.—R. Je ne le sais pas.

D. Pas que vous sachiez?

*M. Castleden:*

D. Pour les fins du compte rendu, pourriez-vous nous indiquer la quantité de grain livré à la commission par les diverses compagnies de grain, disons pendant les quatre dernières campagnes?—R. Nous n'avons jamais—je ne crois pas que nous ayons jamais donné ces renseignements au comité. Cela serait faire connaître la position relative de chacune des compagnies concurrentes et je me rappelle que ce renseignement a été demandé par la Chambre et qu'on ne le lui a pas fourni. Je n'en suis pas certain, mais je n'aimerais pas rien dire qui pourrait embarrasser quelqu'un à ce sujet.

D. Y a-t-il encore concurrence dans ce milieu?—R. Il n'y en a peut-être pas actuellement, mais j'imagine que cette concurrence va renaître à brève échéance, probablement.

M. ARGUE: Pouvez-vous nous donner chacun une copie du tableau qui nous est passé entre les mains hier mais qui n'a pas été consigné. On y indiquait le pourcentage des quantités de grain manipulé par chacune des compagnies au cours des dix dernières années?

Le PRÉSIDENT: C'était ma copie personnelle. Ce sont les chiffres sur la capacité relative des élévateurs et sur les quantités manipulées, établis par un bureau de statistique à Winnipeg. Ces renseignements ont été émis au moment où il a été question de cela à l'Assemblée législative du Manitoba. On y indique la situation pour la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta.

M. ARGUE: Les membres du Comité pourraient-ils obtenir copie de cette pièce? Je crois qu'elle est très intéressante. Ces renseignements sont précieux.

Le PRÉSIDENT: Je n'en ai que deux ou trois copies. Si quelqu'un veut en faire une copie pour son usage personnel, je lui passerai la mienne. Ces renseignements sont très sûrs. Ils ont été publiés par Sanford Evans, un bureau de statistique à Winnipeg. Il doit être possible de l'obtenir quelque part.

M. ARGUE: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la question de l'avoine?

M. Bryson:

D. Auriez-vous dit hier qu'il y a des pourparlers tous les ans au sujet des frais de réacheminement avec les diverses compagnies?—R. Oui. Nous rencontrons chaque année les représentants des compagnies d'élevateur, y compris les syndicats et les *United Grain Growers*. Nous discutons de l'entente sur la manutention sous tous ses aspects y compris les frais de réacheminement dont il est question de temps à autre dans la discussion.

D. Je suis très opposé à ces frais et je me suis demandé si vous aviez déjà essayé de les faire éliminer complètement?—R. Je puis vous affirmer que nous avons cherché à les faire réduire ou à les éliminer chaque fois que nous avons rencontré ces représentants, mais nous n'avons pas réussi. Nous aurons l'occasion de les rencontrer de nouveau cet été, mais j'ignore ce qui en résultera. Il faut absolument que le grain soit manutentionné. Nous avons essayé à chacune des assemblées de faire réduire les frais de réacheminement autant que possible.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous maintenant passer à l'étude de la pièce III? Celle de l'état de l'exploitation du blé est terminée. Nous pourrions étudier l'exploitation de l'avoine, celle de l'orge et par la suite revenir à la pièce I qui est un résumé de l'état de compte. Je crois que ce serait l'ordre logique à suivre. Nous pourrions dès maintenant commencer le compte de l'avoine et de l'orge. Nous étudierons la pièce III à la suite du rapport proprement dit. Nous avons maintenant terminé l'étude du rapport supplémentaire; passons à la pièce III à la fin du rapport principal. Pièce III—Avoine. Vous avez la parole, monsieur McIvor.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
 COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1952-1953—Blé  
 ÉTAT DE L'EXPLOITATION  
 POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 JUILLET 1953

	BOISSEAUX	MONTANT
Blé acheté:		
Acheté des producteurs aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	533,015,077.0	\$ 818,252,922.91
Nombre net de boisseaux acquis des excédents et défalcatons, etc., aux éleveurs régionaux et terminus aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver..	2,080,211.3	2,925,522.79
Acheté du compte de 1951-1952—Blé.....	103,208,409.5	167,196,571.92
	<u>638,303,697.8</u>	<u>\$ 988,375,017.62</u>
Blé vendu:		
Ventes complétées aux prix obtenus en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:		
Domestiques.....	36,097,874.5	
A l'étranger aux prix de la catégorie II.....	108,293,416.7	
A l'étranger aux termes de l'Accord.....	181,032,902.7	
Diminutions de poids survenues en transit, et par séchage et reconditionnement.....	17,423.8	
	<u>325,441,617.7</u>	<u>\$ 583,694,584.18</u>
Ventes inachevées aux prix contractuels en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:		
Domestiques.....	9,253,634.3	
A l'étranger aux prix de la catégorie II.....	26,218,558.6	
A l'étranger aux termes de l'Accord.....	27,195,374.8	
	<u>62,667,567.7</u>	<u>114,367,239.23</u>
A ajouter: montant net recouvré pour frais d'emmagasinage, frais d'intérêt et frais différentiels.....		<u>9,731,455.43</u>
Profits nets des ventes.....		707,793,278.84
Stocks de blé—inscrits aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	250,194,512.4	379,100,799.35
	<u>638,303,697.8</u>	<u>1,086,894,078.19</u>
Surplus des transactions sur le blé.....		<u>98,519,060.57</u>

A déduire: Frais d'emmagasinage, intérêt, dépenses administratives et générales, etc:		
Frais d'emmagasinage:		
Frais d'emmagasinage pour le blé emmagasiné dans les élevateurs régionaux.....	18,130,742.39	
Frais d'emmagasinage pour le blé emmagasiné dans les élevateurs terminus.....	<u>4,898,874.35</u>	
Intérêt, et frais de banque, etc.....		23,029,616.74
Frais additionnels nets de transport sur le blé expédié des gares régionales vers les postes terminus.....		2,976,038.10
Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement pour le blé emmagasiné dans les élevateurs régionaux de l'intérieur.....		152,327.84
Frais de séchage et de reconditionnement, etc.....		537,252.29
Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1953.....		203,176.23
		<u>1,396,880.30</u>
		<u>28,295,291.50</u>
Surplus des opérations de la commission pour le compte de 1952-1953— Blé, pour l'année se terminant le 31 juillet 1953.....		\$ <u>70,223,769.07</u>

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
 COMPTE DE LA MISE EN COMMUN 1952-1953—AVOINE

## ÉTAT DE L'EXPLOITATION

POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 1953  
 (Y compris les réserves pour les transactions jusqu'au 9 octobre 1953)

	BOISSEAUX	MONTANT
Avoine achetée:		
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	118,967,962.5	\$ 71,335,991.59
Avoine achetée d'autres sources aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	485.0	283.68
Achetée du compte de 1951-1952—Avoine.....	17,396,603.9	13,190,335.98
	<u>136,365,051.4</u>	<u>\$ 84,526,611.25</u>
Avoine vendue:		
Ventes complétées aux prix obtenus en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	90,073,570.2	67,769,059.57
Diminutions de poids survenues par séchage et reconditionnement.....	830.2	—
	<u>90,074,400.4</u>	<u>67,769,059.57</u>
Profits nets des ventes.....	90,074,400.4	67,769,059.57
Stocks d'avoine—inscrits au plus haut prix procédant de leur vente en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	46,290,651.0	31,749,911.33
	<u>136,365,051.4</u>	<u>99,518,970.90</u>
Surplus des transactions sur l'avoine.....		<u>14,992,359.65</u>
A déduire: Frais d'emmagasinage, intérêt, dépenses administratives et générales, etc: (y compris les réserves pour les dépenses jusqu'au 9 octobre 1953)		
Frais d'emmagasinage:		
Frais d'emmagasinage pour l'avoine emmagasinée dans les élévateurs régionaux.....	\$ 3,239,507.55	
Frais d'emmagasinage pour l'avoine emmagasinée dans les élévateurs terminus.....	193,493.03	3,433,000.58
		( 21,088.13)
Intérêt et frais de banque.....		( 50,968.78)
Frais de transport recouverts sur expéditions d'avoine pour exportation de Vancouver.....		163000.36
Frais de séchage, de reconditionnement, rectification du classement, etc.....		28,718.74
Frais de courtage et de compensation.....		

Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1953.....	252,530.33		
A ajouter: La proportion des dépenses administratives et générales pour la période commençant le 1 <sup>er</sup> août 1953 et se terminant le 9 octobre 1953.....	<u>57,743.26</u>	<u>310,273.59</u>	<u>3,862,936.44</u>
Surplus des opérations de la commission pour le compte de 1952-1953— Avoine—campagne agricole se terminant le 31 juillet 1953.....			<u>\$ 11,129,423.21</u>

Le TÉMOIN: Je vais demander à monsieur Earl d'élaborer cet état de compte. Nous arrivons maintenant aux opérations comptables du rapport.

M. EARL: Cet état de compte indique les chiffres définitifs de la mise en commun de l'avoine pour l'année 1952-1953 depuis le début, le 1<sup>er</sup> août 1952 à la fermeture des comptes le 9 octobre 1953. Tous les chiffres définitifs sont indiqués. Le paiement final de la mise en commun pour l'année 1952-1953 a été versé aux producteurs selon ces chiffres. Je n'en dirai pas davantage. Je suis maintenant libre de répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à demander sur l'exploitation du blé?

M. STICK: Quels sont actuellement les surplus d'avoine en magasin?

M. EARL: Le 9 octobre ils étaient tous écoulés. Il n'y en a plus en magasin.

M. STICK: Il n'y en a plus en magasin?

M. EARL: Pas au titre de ce compte. Nous aurons de l'avoine au compte de la mise en commun de 1953-1954.

M. STICK: Je ne crois pas que nous devrions faire connaître la quantité d'avoine que nous avons en magasin actuellement.

Le PRÉSIDENT: Remarquez que notre ordre de renvoi ne se rapporte de fait qu'à l'année 1952-1953, ce qui nous mène au 31 juillet dernier. A cause de la situation exceptionnelle aujourd'hui sur le marché du grain, nous avons prolongé le terme de six mois, mais nous ne devons pas nous attendre à le prolonger davantage après le 30 janvier.

M. STICK: La Commission du blé a-t-elle encore la direction des ventes de l'avoine?

Le TÉMOIN: Oui. Si nous faisons connaître les quantités d'avoine que nous avons à vendre, le problème de l'écoulement nous serait rendu plus difficile.

M. STICK: Ma question n'est pas faite dans cette intention.

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais donné de renseignements qui permettraient aux acheteurs de tabler sur notre situation. Nous avons toujours gardé ces renseignements confidentiels jusqu'à ce que notre état de compte soit établi.

M. STICK: Quelles sont maintenant vos prérogatives au sujet de l'avoine?

Le TÉMOIN: Elles consistent à réceptionner et à accepter toutes les livraisons d'avoine dans la région indiquée, soit le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario et d'écouler ces stocks.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: La pièce IV—Orge.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
 COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1952-1953—ORGE

PIÈCE IV

ÉTAT DE L'EXPLOITATION  
 POUR LA CAMPAGNE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 1953  
 (Y compris les réserves pour les transactions jusqu'au 30 octobre 1953)

	BOISSEaux	MONTANT
Orge achetée:		
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	164,886,884.1	\$ 169,316,403.81
Orge achetée d'autres sources aux prix initiaux de la commission en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	8,526.6	8,350.59
Achetée du compte de 1951-1952—Orge.....	11,372,063.2	14,823,905.00
	<u>176,267,473.9</u>	<u>\$ 184,148,659.40</u>
Orge vendue:		
Ventes complétées aux prix obtenus en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	119,788,681.7	152,461,721.01
Diminutions de poids survenues par séchage et reconditionnement.....	12,099.4	—
	<u>119,800,781.1</u>	<u>152,461,721.01</u>
Stocks d'orge—inscrits au plus haut prix procédant de leur vente, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	56,466,692.8	58,752,982.20
	<u>176,267,473.9</u>	<u>211,214,703.21</u>
Surplus des transactions sur l'orge.....		27,066,043.81
A déduire: Frais d'emmagasinage, intérêt, dépenses administratives et générales, etc: (Y compris les réserves pour dépenses jusqu'au 30 octobre 1953)		
Frais d'emmagasinage:		
Frais d'emmagasinage pour l'orge emmagasinée dans les élévateurs régionaux.....	\$ 5,287,682.30	
Frais d'emmagasinage pour l'orge emmagasinée dans les élévateurs terminus.....	643,707.59	
		5,931,389.89
Intérêt et frais de banque.....		( 36,154.64)
Frais de transport recouverts sur expéditions d'orge pour exportation de Vancouver.....		( 334,628.05)
Frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement, etc.....		155,742.04
Rectifications du classement, frais de séchage et de reconditionnement, etc.....		( 851,384.12)
Frais de courtage et de compensation.....		31,288.98
Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1953.....	389,140.32	
A ajouter: La proportion des dépenses administratives et générales pour la période commençant le 1 <sup>er</sup> août 1953 et se terminant le 30 octobre 1953.....	72,259.89	
		<u>461,400.21</u>
		<u>5,357,654.31</u>
Surplus des opérations de la commission pour le compte de 1952-1953— Orge,—campagne agricole se terminant le 31 juillet 1953.....		<u>\$ 21,708,389.50</u>

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. EARL: La pièce IV est exactement le même genre d'état de compte que la pièce III. C'est l'état du compte de l'orge pour l'année 1952-1953 jusqu'à la fermeture.

M. STICK: Vos prérogatives pour l'orge sont-elles les mêmes que pour l'avoine?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BRYSON: Sous ce titre: "frais de transport recouverts sur expéditions d'orge pour exportation de Vancouver", en quoi consistent ces frais recouverts? Y a-t-il un différentiel quelque part?

Le TÉMOIN: Cette même question a été demandée à une assemblée précédente. Je vais vous donner la même réponse. Toute l'orge et l'avoine sont achetées en magasin à Fort-William et lorsque nous vendons en magasin à Vancouver; si les taux de transport sont inférieurs à ceux de Fort-William, le bénéfice sur le transport de nos ventes nous revient.

*M. Stick:*

D. Quelle est la situation concernant l'avoine et l'orge? Comme résident de l'Est, je ne suis pas trop au courant de la situation dans l'Ouest. Régissez-vous les exportations d'avoine et d'orge provenant de toutes les parties du Canada?—R. Seulement l'avoine et l'orge livrées dans la région déterminée, en ce qui concerne la vente des grains seulement.

D. Partout au Canada?—R. L'émission des permis d'exportation de l'avoine et de l'orge, nous est dévolue. Il n'y a pas de restrictions sur l'exportation de l'orge, mais celle de l'avoine est limitée à 23 millions de boisseaux selon l'entente des gouvernements des États-Unis et du Canada.

D. Les exportations de l'avoine et de l'orge aux États-Unis sont-elles soumises à une régie? La production d'avoine dans le Québec et dans d'autres provinces est relativement considérable. Régissez-vous ces exportations, ou les producteurs peuvent-ils en faire l'exportation eux-mêmes? Si ils peuvent le faire je suppose que cela compliquerait le marché?—R. Ils doivent nous faire la demande d'un permis. Le total des exportations aux États-Unis est limité à 23 millions de boisseaux. Peu importe qu'elles proviennent du Nouveau-Brunswick, du Québec ou de l'Ouest.

D. Leur est-il permis d'en fixer eux-mêmes le prix?—R. Oui, cela ne nous concerne pas.

D. S'ils vendent à meilleur marché, qu'arrive-t-il?—R. Nous perdriions les ventes qu'ils feraient à ces conditions, mais l'avoine qui se vend le mieux aux États-Unis,—sans vouloir critiquer l'avoine de l'Est de quelque façon,—est l'avoine lourde provenant de l'Ouest. Leur avoine est légère et les États-Unis préféreraient l'avoine lourde.

D. Je me demande comment vous pourriez régir cela. Vous cherchez à obtenir les prix les plus avantageux tandis que ces gens vendent à meilleur marché. Quelle autorité avez-vous?—R. Les exportations d'avoine provenant de l'Est n'ont aucune influence sur le marché de l'Ouest.

M. MACKENZIE: Cela s'applique-t-il à l'avoine fourragère à l'exclusion de l'avoine de semence?

Le TÉMOIN: Les semences certifiées ne sont pas régies. C'est en sus des 23 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons maintenant le bilan général.

Adopté.

Bilan général, Pièce I. Actif et Passif.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILAN GÉNÉRAL

AU 31 JUILLET 1953

ACTIF		PASSIF	
Fonds en dépôt.....	\$ 35,857,863.70	Dû aux agents pour des grains achetés à des producteurs mais non encore livrés à la Commission.....	\$ 355,853,506.77
Stocks de grains:		Avances reçues à l'égard des stocks de blé des agents.....	151,136,968.49
Stocks de blé—exprimés aux prix à forfait en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou à Vancouver.....	\$ 114,367,239.23	Montants dus aux producteurs:	
Stocks de blé—exprimés aux prix initiaux déterminés en magasin à Fort William/Port-Arthur ou à Vancouver.....	379,100,799.35	Certificats et chèques non encaissés:	
	493,468,038.58	Solde des paiements finals—Blé.....	\$ 2,224,901.04
Stocks d'avoine—exprimés au dernier prix obtenu en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	31,749,911.33	—Céréales secondaires.....	243,807.06
Stocks d'orge—exprimés au dernier prix obtenu en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	58,752,982.20	Solde des paiements d'appoint—Blé....	2,239,781.22
	583,970,932.11	—Céréales secondaires.....	306,414.79
Dettes actives.....	3,590,153.72	Autres comptes:	
Frais d'affiliation—A la Winnipeg and Vancouver Grain Exchanges, à la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited et à la Lake Shippers' Clearance Association.....	19,028.98	Réceptions d'urgence de blé.....	6,423.03
Édifice de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg, au prix coûtant moins la dépréciation.....	395,400.00	Comptes de paiements—soldes non répartis.....	453,996.74
Frais différés ou payés d'avance.....	20,598.81	Solde impayé à l'égard d'autres opérations de la Commission aux termes de la Loi sur la Commission canadienne du blé.....	26,130.62
Mobilier de bureau, fournitures et automobiles, au prix coûtant moins la dépréciation.....	101,440.39	Frais accrus et dettes passives.....	7,295,201.47
	\$ 623,685,417.71	Provisions pour les frais du paiement final.....	517,189.77
		Dû au Gouvernement du Canada.....	319,514.93
		Surplus provenant des opérations:	
		Compte de la livraison en commun de 1952-1953—Blé.....	70,223,769.07
		Compte de la livraison en commun de 1952-1953—Avoine.....	11,129,423.21
		Compte de la livraison en commun de 1952-1953—Orge.....	21,708,389.50
			103,061,581.78
			\$ 623,685,417.71

Ceci constitue le bilan général dont il est question dans notre rapport portant même date.

Approuvé:  
 Le commissaire en chef, L'adjoint du commissaire en chef, Le commissaire, Le commissaire, Winnipeg (Manitoba),  
 GEO. McIVOR W. C. McNAMARA W. RIDDEL W. E. ROBERTSON le 21 décembre 1953.

Les vérificateurs,  
 MILLAR, MACDONALD & CO.  
 Experts comptables.

M. POMMER: Le grain dont il est question sous le titre de "obligations envers les agents pour le grain acheté des producteurs mais non livré à la commission" est-il emmagasiné dans les élevateurs régionaux?

M. EARL: Oui, il en est ainsi pour le blé, l'avoine et l'orge.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sous ce titre? Si non, nous étudierons la pièce V, "État des paiements finals et d'appoint" pour le blé et les céréales secondaires.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
ÉTAT DES PAIEMENTS FINALS ET D'APPOINT  
AU 31 JUILLET 1953

PIÈCE V

	Total des montants payables aux producteurs	Chèques encaissés par les producteurs au 31 juillet 1953	Soldes payables aux producteurs au 31 juillet 1953
<b>PAIEMENTS FINALS:</b>			
Blé:			
Campagne de 1944—Compte du blé.....	\$ 66,019,001.69	\$ 65,830,469.97	\$ 188,531.72
1945-1949—Compte de la mise en commun.....	119,075,039.68	117,944,139.74	1,130,899.94
1950-1951—Compte de la mise en commun.....	104,933,267.56	104,811,979.32	121,288.24
1951-1952—Compte de la mise en commun.....	114,535,112.68	113,800,931.54	784,181.14
	<u>404,612,421.61</u>	<u>402,387,520.57</u>	<u>2,224,901.04</u>
Céréales secondaires:			
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	15,546,322.39	15,525,774.96	20,547.43
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'orge.....	26,643,973.33	26,624,559.14	19,414.19
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	9,639,421.43	9,622,815.55	16,605.88
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'orge.....	15,112,054.03	15,099,809.67	12,244.36
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	24,746,258.79	24,643,469.06	102,789.73
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'orge.....	99,241,174.36	99,168,968.89	72,205.47
	<u>110,929,204.33</u>	<u>110,685,397.27</u>	<u>243,807.06</u>
Total—Paiements finals.....	<u>\$ 515,541,625.94</u>	<u>\$ 513,072,917.84</u>	<u>\$2,468,708.10</u>
<b>PAIEMENTS D'APPOINT:</b>			
Blé:			
1945-1949—Compte de la mise en commun.....	\$ 388,546,143.02	\$ 387,565,051.40	\$ 999,091.62
1950-1951—Compte de la mise en commun.....	49,629,262.54	49,596,520.23	32,742.31
1951-1952—Compte de la mise en commun.....	47,681,245.77	47,620,140.59	61,105.18
1952-1953—Compte de la mise en commun.....	61,124,386.63	59,977,544.52	1,146,842.11
	<u>546,999,037.96</u>	<u>544,759,256.74</u>	<u>2,239,781.22</u>
Céréales secondaires:			
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	5,707,963.15	5,703,078.50	4,884.65
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'orge.....	11,173,606.63	11,167,269.71	6,336.92
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'orge.....	13,600,641.70	13,581,024.62	19,617.08
1952-1953—Compte de la mise en commun de l'orge.....	14,467,203.86	14,191,627.72	275,576.14
	<u>44,949,415.34</u>	<u>44,643,000.55</u>	<u>306,414.79</u>
Total—Paiements d'appoint.....	<u>\$ 591,948,453.30</u>	<u>\$ 589,402,257.29</u>	<u>\$2,546,196.01</u>
Total—Tous comptes.....	<u>\$1,107,490,079.24</u>	<u>\$1,102,475,175.13</u>	<u>\$5,014,904.11</u>

90999-43

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. EARL: Monsieur le président, cet état de compte indique les montants payables aux producteurs, les chèques encaissés au 31 juillet, et le solde de ceux qui ne sont pas encore encaissés.

*M. Castleden:*

D. Comment établissez-vous les chiffres des paiements initiaux pour le blé, l'avoine et l'orge?—R. Vous voulez dire le montant?

D. Oui.—R. La manière ordinaire de procéder est d'étudier la situation avec le gouvernement et de faire nos propositions au ministre du Commerce pour ce qui a trait aux paiements initiaux.

D. Cela est-il porté à l'attention de votre Comité consultatif? En discutez-vous avec eux?—R. Non.

*M. Stick:*

D. Cela serait-il basé sur les livraisons?—R. Non.

D. Sur les récipissés des ventes, plutôt?—R. Surtout sur l'ensemble de la situation et sur les ventes prévues.

M. CASTLEDEN: Ce doit être ainsi.

M. STICK: Ainsi vous déboursez de l'argent que vous n'avez pas en main.

Le TÉMOIN: Je crois que nous discutons probablement deux questions différentes. Je crois comprendre qu'il s'agit de savoir comment nous avons établi le montant de notre paiement initial par boisseau?

M. CASTLEDEN: C'est cela.

Le TÉMOIN: Je crois que vous voulez savoir où nous nous procurons l'argent pour faire ces paiements?

M. STICK: Exactement.

Le TÉMOIN: L'argent provient des recettes de nos ventes de grains.

M. STICK: C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. ARGUE: Le premier critère dans l'établissement du prix initial pour toute mise en commun n'est-il pas sa solvabilité en tout temps?

Le TÉMOIN: Nous avons toujours cela présent à l'esprit.

M. STICK: Pourquoi devez-vous vous adresser à la banque pour emprunter de l'argent?

Le PRÉSIDENT: Qui n'est pas tenu d'y recourir?

M. STICK: Je demandais simplement un renseignement.

Le TÉMOIN: Quand il nous faut prendre livraison des grains du pays, nous sommes bien obligés d'obtenir l'argent nécessaire à le payer.

*M. Stick:*

D. Vous versez un paiement initial au producteur?—R. Oui, et notre compte est garanti par le Gouvernement canadien. Nous empruntons à certains moments de presque toutes les banques. En d'autres temps, nous avons un excédent et des dépôts dans les banques.

D. Vous versez le paiement initial au producteur lorsqu'il livre son grain à l'élevateur, n'est-ce pas?—R. Oui, les compagnies d'élevateur versent le paiement initial en notre nom, parce qu'elles sont les agents de la commission.

D. C'est ce que je voulais dire.—R. Elles conservent le grain jusqu'au moment de la livraison aux éleveurs-terminus ou à une minoterie, et à ce moment-là nous devons le payer.

D. C'est ici que les emprunts de banque sont nécessaires?—R. Oui.

D. Quand vous vendez les céréales, vous faites un nouveau paiement d'appoint?—R. Quand nous vendons le grain, si l'état de nos ventes est tel que nous sommes en mesure de recommander au Gouvernement un paiement additionnel au producteur, nous le recommandons.

M. POMMER: Monsieur le président, y a-t-il des chèques qui n'ont pas été touchés dans ce solde payable aux producteurs au 31 juillet 1953?

M. EARL: Oui, des chèques et des certificats non encaissés.

Le TÉMOIN: Des certificats qui n'ont pas été expédiés.

M. POMMER: Expédiés pour paiement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. POMMER: Je trouve bien étonnant que malgré la soi-disant pénurie d'argent au Canada, il y ait tellement de chèques non encaissés.

M. EARL: Monsieur le président, si vous me permettez un commentaire, je regrette de ne pas avoir en main les chiffres actuels, mais entre le 1<sup>er</sup> août et le 28 février 1954, \$790,922.46 des \$2,468,708.10 ont été payés. Quant au chiffre paraissant au bas de la page, soit \$2,546,196.01, nous avons payé sur ce montant \$1,298,875.22.

Le PRÉSIDENT: Ces \$1,298,000 sont le montant que vous avez payé?

M. EARL: Exactement, en paiements d'appoint du blé et des céréales secondaires. Le premier chiffre que j'ai cité représente ce que nous avons versé en paiements finals du blé et des céréales secondaires.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, ce chiffre est maintenant de \$1,248,000?

M. EARL: Je voulais simplement faire remarquer qu'il y a eu un progrès important dans la réduction de cette dette. Cela nous mène jusqu'au 28 février.

Le PRÉSIDENT: Ceci termine la discussion au sujet de la pièce V.

M. CASTLEDEN: Aux fins du compte rendu, quels sont les frais encourus par l'État pour le fonctionnement de la commission?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela viendra plus tard.

Le TÉMOIN: Non, je ne le pense pas, monsieur le président.

#### *M. Castleden:*

D. Je voulais simplement que cela paraisse au compte rendu.—R. Depuis 1939, les frais d'opération que la commission a occasionnés à l'État, c'est-à-dire de ses opérations de vente, ont été nuls; il n'y a eu aucuns frais.

D. Ces opérations de vente de la commission n'ont rien coûté?—R. Oui. La commission a conduit des affaires spéciales au nom du Gouvernement, surtout durant la guerre, alors que nous étions chargés d'entreprendre certaines affaires à perte, mais pour ce qui est de la mise sur le marché régulière du blé, de l'avoine et de l'orge, nous avons eu des excédents depuis 1939.

M. POMMER: Malgré les frais importants de séchage de la récolte de 1952?

Le TÉMOIN: Oui.

M. RIDDEL: L'État n'a subi aucune perte.

M. MANG: Le contribuable n'y perd rien.

Le TÉMOIN: Depuis 1939, sauf pour les affaires spéciales que j'ai mentionnées, le producteur de blé n'a pas eu besoin d'aide.

M. PURDY: Pour ce qui est de la mise sur le marché, mais il reçoit d'autres sortes d'assistance.

Le TÉMOIN: Cela n'est plus du ressort de la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Cette question est vaste.

Passons à la pièce VI; "État des provisions pour les frais du paiement final jusqu'au 31 juillet 1953".

Y a-t-il des questions à ce sujet?

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
ÉTATS DES PROVISIONS POUR LES FRAIS DU PAIEMENT FINAL  
JUSQU'AU 31 JUILLET 1953

	Provisions premières	Frais de paiement et autres règlements jusqu'au 31 juillet 1953	Frais de paiement pour l'année terminée le 31 juil. 1953	Change, commissions et autres règlements pour l'année 1952-1953	Soldes des provisions premières	Intérêt net sur les excédents jusqu'au 31 juillet 1953	Solde au 31 juillet 1953
<b>MISE SUR LE MARCHÉ DES GRAINS DES PRODUCTEURS:</b>							
<b>BLÉ:</b>							
1944—Compte de la mise en commun du blé.....	\$ 552,500.00	\$ 323,982.88	\$ 1,524.97	\$ 25.87	\$ 226,966.28	\$ 9,037.34	\$ 236,003.62
1945-1949—Compte de la mise en commun.....	450,052.01	401,434.24	31,048.23	851.44	16,718.40	79,192.89	95,911.29
1950-1951—Compte de la mise en commun.....	225,907.74	260,561.82	11,121.65	3.53	( 45,779.26)	45,529.66	( 249.60)
1951-1952—Compte de la mise en commun.....	262,601.16	—	105,635.97	143,969.37	12,995.82	50,032.38	63,028.20
	<u>1,491,060.91</u>	<u>985,978.94</u>	<u>149,330.82</u>	<u>144,849.91</u>	<u>210,901.24</u>	<u>183,792.27</u>	<u>394,693.51</u>
<b>CÉRÉALES SECONDAIRES:</b>							
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	81,867.67	54,435.66	1,187.86	10.36	26,233.79	1,982.13	28,215.92
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'orge.....	88,713.98	61,290.50	973.24	-7.97	26,442.27	2,809.82	29,252.09
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	59,846.99	56,770.42	5,883.00	35.34	( 2,841.77)	4,221.82	1,380.05
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'orge.....	63,076.03	58,210.79	4,987.43	43.14	( 165.33)	5,430.99	5,265.66
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	86,315.60	—	52,809.07	31,717.55	1,788.98	7,835.98	9,624.96
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'orge.....	78,000.10	—	51,444.44	25,337.02	1,218.64	6,454.91	7,673.55
	<u>457,820.37</u>	<u>230,707.37</u>	<u>117,285.04</u>	<u>57,151.38</u>	<u>52,676.58</u>	<u>28,735.65</u>	<u>81,412.32</u>
Total—Grains des producteurs.	<u>\$ 1,948,881.28</u>	<u>\$ 1,216,686.31</u>	<u>\$ 266,615.86</u>	<u>\$ 202,001.29</u>	<u>\$ 263,577.82</u>	<u>\$ 212,527.92</u>	<u>\$ 476,105.74</u>

AUTRES OPÉRATIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ:

Fonds d'égalisation de l'avoine, campagne de 1946—C.P. 3222 et 1292.....	\$ 55,095.30	\$ 61,390.62	\$ 178.07	\$ .39	(\$ 6,473.78)	\$ 9,582.56	\$ 3,054.78
Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge, campagne de 1947—C.P. 1891 et 5207.....	71,757.74	50,653.62	1,003.17	2.26	20,098.69	14,810.10	34,908.79
Paiement d'appoint du lin, campagne de 1947—C.P. 829.....	24,496.02	21,854.96	—	.61	2,640.45	480.01	3,120.46
	<u>151,349.06</u>	<u>133,899.20</u>	<u>1,181.24</u>	<u>3.26</u>	<u>16,265.36</u>	<u>24,818.67</u>	<u>41,084.03</u>
Total—tous comptes.....	<u>\$ 2,100,230.34</u>	<u>\$ 1,350,585.51</u>	<u>\$ 267,797.10</u>	<u>\$ 202,004.55</u>	<u>\$ 279,843.18</u>	<u>\$ 237,346.59</u>	<u>\$ 517,189.67</u>

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons à la pièce VII: "Détail des frais administratifs et généraux et affectations aux opérations". Désirez-vous commenter ce tableau?

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
DÉTAIL DES FRAIS ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX  
ET AFFECTATIONS AUX OPÉRATIONS

PIÈCE VII

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 JUILLET 1953

FRAIS ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX:

Traitements—membres de la Commission, fonctionnaires et personnel.....	\$ 1,802,390.97
Assurance-chômage.....	16,246.01
Comité consultatif—frais de voyage et allocation de tant par jour.....	2,914.26
Loyer et éclairage des bureaux, y compris l'entretien de l'édifice de la Commission canadienne du blé à Winnipeg...	204,366.25
Téléphone—central et appels interurbains.....	40,939.77
Télégrammes et câblogrammes.....	34,372.52
Affranchissement.....	75,928.10
Impression, papeterie et fournitures.....	140,010.94
Frais de bureau.....	12,411.25
Frais de voyage.....	28,233.44
Frais de voyage—inspecteurs.....	33,855.57
Frais de services juridiques et de cour.....	983.91
Frais de vérification.....	63,500.00
Machines à calculer—loyer et divers.....	120,309.82
Réparation et entretien de l'outillage et des accessoires de bureau.....	3,979.65
Publications et services du marché des grains.....	4,124.81
Cautions et assurances.....	3,092.65
Frais du <i>Grain Exchange</i> .....	2,500.00
Transport par messagerie, chemin de fer et camion, de la papeterie, etc.....	17,048.29
Dépréciation du mobilier, des fournitures et des automobiles..	21,175.09
Contribution à la caisse de retraite, frais actuariels et autres..	91,393.71
<b>Total des frais administratifs et généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1953.....</b>	<b>\$ 2,719,781.51</b>

AFFECTATIONS AUX OPÉRATIONS:

1. Mise sur le marché des grains des producteurs (y compris les frais de répartition des paiements d'appoint):	
1952-1953—Compte de la mise en commun du blé.....	\$ 1,396,880.30
1952-1953—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	252,530.33
1952-1953—Compte de la mise en commun de l'orge.....	389,140.32
1951-1952—Compte de la mise en commun du blé.....	318,921.39
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	44,642.81
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'orge.....	45,241.63
<b>Total.....</b>	<b>\$ 2,447,356.78</b>

2. Répartition des paiements finals aux producteurs:

a) Blé:

1951-1952—Compte de la mise en commun.....	105,635.97
1950-1951—Compte de la mise en commun.....	11,121.65
1945-1949—Compte de la mise en commun.....	31,048.23
Compte de la campagne de 1944.....	1,524.97
Compte de la campagne de 1943.....	1,680.68
Compte de la campagne de 1942.....	672.00
Compte de la campagne de 1941.....	566.01
Compte de la campagne de 1940.....	1,387.80

153,637.31

b) Céréales secondaires:

1951-1952—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	52,809.07
1951-1952—Compte de la mise en commun de l'orge.....	51,444.44
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	5,883.00
1950-1951—Compte de la mise en commun de l'orge.....	4,987.43
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'avoine.....	1,187.86
1949-1950—Compte de la mise en commun de l'orge.....	973.24

117,285.04

3. Autres opérations aux termes de la Loi sur la Commission canadienne du blé:

Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge, campagne de 1947—C.P. 1891 et 5207.....	1,003.17
Paiement d'appoint de l'avoine et de l'orge, campagne de 1947—C.P. 3375..	159.20
Fonds d'égalisation de l'avoine, campagne de 1946—C.P. 3222 et 1292.....	178.07
Fonds d'égalisation de l'orge, campagne de 1944—C.P. 5998.....	65.80
Fonds d'égalisation de l'avoine, campagne de 1943—C.P. 4450 et 8898.....	96.14

1,502.38

\$ 2,719,781.51

Le TÉMOIN: Avez-vous des observations à faire, monsieur Earl?

M. EARL: Le tableau de gauche indique les divers frais subis par la commission au cours de ses opérations de l'année terminée le 31 juillet 1953. Autrement dit, les frais sont attribuables à toutes les opérations de la commission concernant le blé, l'avoine et l'orge, les paiements, etc. Le tableau de droite indique la façon dont ces frais ont été attribués aux diverses opérations de la commission.

M. ARGUE: Ces chiffres sont-ils calculés pour l'année par boisseau?

M. EARL: Oui.

M. ARGUE: Qu'est-ce que ce serait, à peu près, par boisseau?

M. EARL: Je puis vous citer les chiffres, monsieur Argue. Pour ce qui est de la mise en commun de 1953, les frais par boisseau ont été de .262 cent, soit un peu plus d'un quart de cent.

M. ARGUE: Considéreriez-vous qu'il s'agit ici d'un total de frais additionnels occasionnés par la méthode de la Commission de blé, en sus des frais ordinaires qu'il lui faudrait acquitter quand même, tels l'emmagasinage, le transport, etc.?

M. EARL: Parfaitement.

M. ARGUE: C'est ce que les opérations de la Commission du blé coûte au producteur, soit un quart de cent par boisseau?

M. EARL: Exactement.

Le TÉMOIN: Ce sont les frais des opérations, par boisseau, de la commission.

M. GOUR (*Russell*): Voilà des frais peu élevés. Avez-vous un personnel nombreux?

Le TÉMOIN: Nous comptons à l'heure actuelle près de 700 employés dans tous nos bureaux.

M. POMMER: Monsieur le président, je voulais simplement commenter brièvement le poste "Comité consultatif: frais de voyage et allocation de tant par jour, \$2,914.26". Je crois que ces hommes, qui sont des experts, pour ainsi dire, dans leur domaine particulier, méritent des félicitations à cause de ce chiffre; je voulais seulement attirer l'attention des membres du Comité sur ce point, car je suis très étonné d'un chiffre aussi bas.

M. CASTLEDEN: Très bien, très bien!

Le TÉMOIN: Puis-je apporter une rectification? J'ai dit que notre personnel comptait tout près de 700 employés. Je crains m'être reporté quelques mois en arrière. Actuellement le nombre en est de 646.

M. STICK: Puis-je commenter les frais de service juridique et les frais de cour, soit \$983.91? Il me semble que le personnel qui s'occupe de ces questions accomplit si efficacement son travail que personne n'a recours aux tribunaux. Je suis heureux que les avocats ne touchent pas grand chose de cette somme.

*M. Castleden:*

D. Est-il question d'augmenter votre personnel de vente pour l'année prochaine?—R. Oui. On n'en est pas arrivé au point où j'estime pouvoir parler de cela maintenant, parce que cette question n'a pas encore été tirée au clair entre nous et avec le ministre, mais nous ne négligeons rien pour vendre nos céréales; c'est notre problème primordial et nous y pensons sans cesse.

D. Votre personnel de vente est de combien, actuellement?—R. Notre personnel actuel de vente? A Vancouver, nous avons le directeur du bureau de cet endroit, qui s'occupe des grains que nous y vendons, c'est-à-dire de la

grande partie. Nous avons un bureau à Calgary, et le directeur du bureau de Calgary s'occupe des ventes aux minoteries. A Winnipeg, nous avons un directeur général des ventes, lequel a deux adjoints. Nous avons un directeur des ventes qui s'occupe des céréales secondaires et lui aussi a deux adjoints. A Londres, nous avons le directeur de notre bureau en cette ville, et ce sont là ses principales fonctions. Nous avons un homme à Washington qui surveille la situation à cet endroit.

D. Il me semble que nous avons deux hommes à Washington?—R. Il a avec lui une secrétaire. Nous avons quatre membres de la commission qui se considèrent vendeurs et ils font leur possible également pour vendre nos céréales. Notre service des ventes y est bien organisé.

M. MACKENZIE: Qu'allez-vous faire des soldes qui vous restent et qui ne sont pas réclamés?

Le TÉMOIN: Nous avons fait certaines recommandations au Gouvernement et je ne suis pas en mesure d'en discuter cet après-midi.

M. WESELAK: L'édifice de la Commission du blé à Winnipeg appartient-il à la commission elle-même?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le solde est porté maintenant à un compte spécial, distinct du reste?

M. MACKENZIE: Il est assez élevé.

Le TÉMOIN: Voulez-vous expliquer de quelle manière les soldes sont portés à un compte spécial, monsieur Earl?

Le PRÉSIDENT: Nous en avons vu le chiffre l'autre jour.

M. EARL: Je vous renvoie à la page 28 du rapport principal. A cet article, on mentionne l'autorité en vertu de laquelle le transfert s'accomplit et le tableau au haut de la page 29 donne les montants reportés. Au cours de la présente campagne, il y aura d'autres soldes qui pourront être transférés aux termes de cette loi. Le total au 31 juillet 1953, ainsi que vous le remarquez, était de \$453,996.74.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense qu'il ne nous reste que le rapport des vérificateurs.

#### Rapport des vérificateurs

MILLAR, MACDONALD & CO.

Experts comptables:

La Commission canadienne du blé,  
Winnipeg (Manitoba).

Messieurs:

Nous avons vérifié les comptes et les registres de la Commission canadienne du blé pour la campagne terminée le 31 juillet 1953, et avons examiné le bilan général au 31 juillet 1953, ainsi que les états de l'exploitation y afférents et les annexes justificatives pour la campagne terminée à cette même date. Nous avons obtenu de la part des membres de la Commission, de ses administrateurs et des employés, tous les renseignements et toutes les explications que nous avons demandés.

Nous avons procédé à la vérification en conformité des règles généralement adoptées, examiné les pièces comptables et eu recours à d'autres procédés quand nous avons estimé que cela était nécessaire en raison du système de vérification interne de la comptabilité maintenu par la Commission.

Les fonds en dépôt nous ont été confirmés au moyen d'une correspondance échangée directement avec les dépositaires. Les stocks de céréales sont exprimés correctement aux prix indiqués au bilan général et expliqués à la partie II du rapport de la Commission. Le passif découlant des frais qu'a comportés la vente des stocks de blé exprimés aux prix de vente à forfait et des stocks d'avoine et d'orge sont compris dans les frais accrus et les dettes passives. Nous avons vérifié tous les autres éléments de l'actif et du passif en nous reportant aux registres des céréales, aux pièces justificatives, aux états des créanciers et à d'autres documents.

Nous avons examiné la partie II du rapport annuel de la Commission, laquelle contient des notes explicatives concernant les états financiers. A notre avis, les renseignements qui y sont fournis sont exacts et conformes aux constatations faites au cours de notre vérification.

A notre avis, le bilan général ci-joint, ainsi que les états afférents de l'exploitation et les annexes justificatives ont été dressés correctement de façon à montrer fidèlement et exactement la situation financière de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1953, et les résultats de ses opérations pour la campagne de 1952-1953, d'après les renseignements et les explications qui nous ont été fournis et qui sont contenus dans les registres de la Commission.

Les vérificateurs  
MILLAR, MACDONALD & CO.  
Experts comptables

Winnipeg (Manitoba),  
le 21 décembre 1953.

M. EARL: Monsieur le président, voilà le rapport régulier qui nous est habituellement remis par nos vérificateurs attestant de l'exactitude et de la bonne présentation des comptes qui ont été rapportés.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela termine tout le rapport.

Le TÉMOIN: Il reste une question posée par M. Harkness qui n'a pas reçu de réponse. Nous avons téléphoné directement à Winnipeg aujourd'hui pour presser le bureau de nous obtenir ces renseignements que nous ferons parvenir au président du Comité le plus tôt possible, si cela vous est agréable.

M. HARKNESS: Merci.

M. ARGUE: A titre de membre du présent Comité, et je suis certain que j'exprime ici l'avis de mes confrères, je puis dire que le témoignage des représentants de la commission devant le Comité de l'agriculture a été très agréable. Nous avons éprouvé la même satisfaction chaque fois que la commission a envoyé des représentants au Comité. Nous apprécions tous, j'en suis certain, l'esprit de collaboration avec lequel les membres de la commission ont répondu aux questions, les renseignements très complets et précieux qu'ils nous ont fournis, et nous, ainsi que les producteurs de l'Ouest canadien qu'ils représentent, leur souhaitons beaucoup de succès au cours de leurs opérations de la prochaine campagne.

M. STICK: Tout cela est nouveau pour moi puisque je ne m'y connais pas en matière de grains. Ces questions sont soulevées devant la Chambre et il se dit tant de choses à propos des grains que je viens ici pour apprendre afin de pouvoir m'intéresser au bien-être de l'Ouest canadien. Il me semble que je puis faire la remarque personnelle que toute cette affaire a été administrée avec grande efficacité et nous espérons pouvoir établir une organisation un peu semblable qui s'occuperait du poisson dans l'Est.

M. POMMER: J'aimerais ajouter quelques mots moi aussi à titre de nouveau venu à la Chambre et à ce Comité. Je désire féliciter le président, M. McIvor, et MM. Riddel, Earl, Robertson et Davidson de leur belle collaboration. Je suis un nouveau venu mais je connais un peu les fonctions de la Commission du blé. Je viens du Manitoba et ainsi je suis intéressé directement ou indirectement à la culture des céréales. Je suis au courant de l'excellent travail que la commission a accompli par le passé et qu'elle poursuit encore malgré les conditions très difficiles du marché. Je tiens à lui réitérer mes félicitations de l'excellent groupe de témoins que nous avons entendus depuis quelques jours.

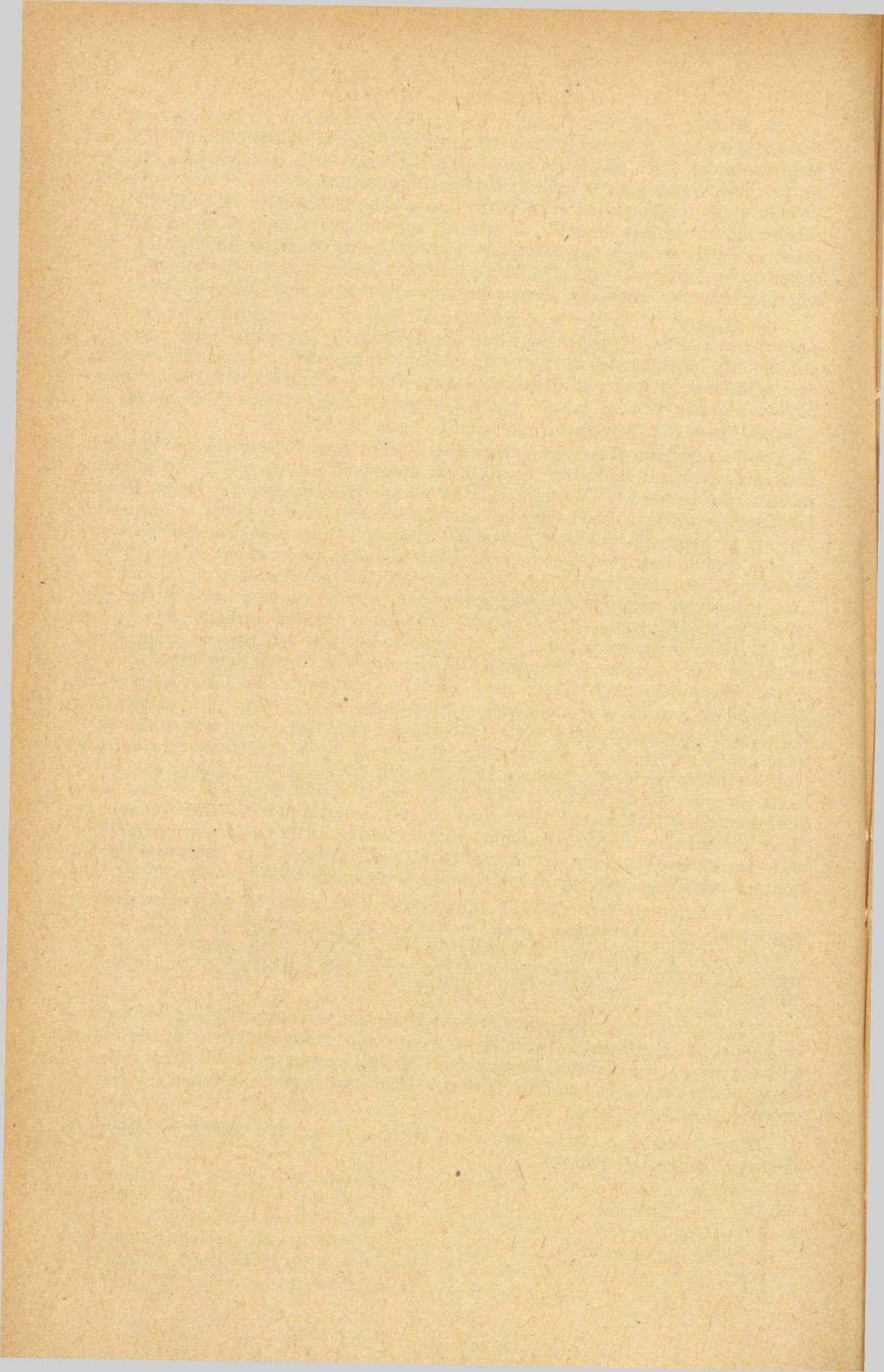
Le TÉMOIN: Monsieur le président, au nom de mes confrères et en mon propre nom; je désire exprimer notre appréciation de l'occasion qui nous a été donnée de rencontrer les membres du présent Comité afin de discuter avec eux nos problèmes. J'aimerais ajouter que l'un de nos membres, qui nous accompagne, n'a pas pris la parole mais il aimerait présenter ses hommages au Comité. Monsieur Robertson.

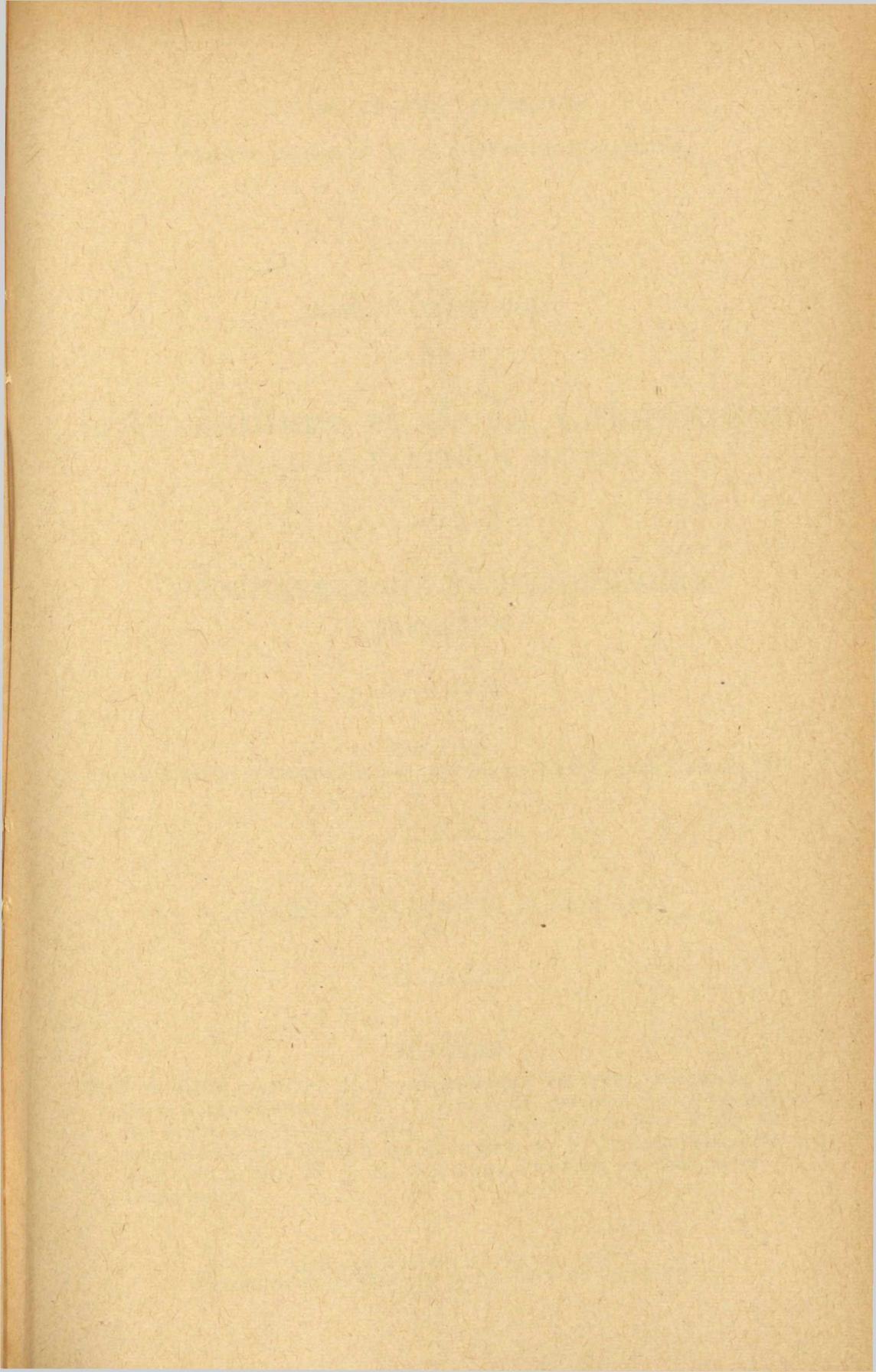
M. ROBERTSON: Merci, monsieur le président et monsieur McIvor. Comme vous avez pu vous en rendre compte, messieurs, je ne fais partie de la commission que depuis le 1<sup>er</sup> décembre. Je m'occupe du commerce des grains depuis longtemps mais je découvre que la commission peut m'en apprendre beaucoup. J'ai été heureux de profiter de l'occasion de venir vous rencontrer et d'entendre les discussions. Celles-ci ont été pour moi très instructives et m'aideront beaucoup. j'en ai la conviction, à mieux saisir les ramifications de la commission. Ces ramifications sont plus nombreuses que je ne le croyais avant d'en faire partie. Je trouve tout cela très intéressant et très agréable. Quand on m'a invité à devenir membre de la commission, j'ai été heureux d'accepter puisque j'ai été associé au commerce des céréales et à l'agriculture toute ma vie. J'y suis profondément intéressé, ainsi qu'à la Commission du blé. J'ai observé pendant des années le travail de la Commission du blé et je suis certain que l'Ouest canadien en a tiré parti; c'est pourquoi je suis très heureux de faire maintenant partie de la commission. Il y avait aussi une autre raison. Les trois membres de la commission, MM. McIvor, McNamara et Riddel ont influé beaucoup sur ma décision de faire partie de la commission car ce sont trois hommes remarquables par leur capacité et leur intégrité et j'estimais que ce serait un honneur d'être associé à eux. Je vais tâcher de continuer la tradition et de bien travailler pour la commission et les producteurs et j'apprécie l'occasion qui m'a été donnée de me trouver avec vous, messieurs.

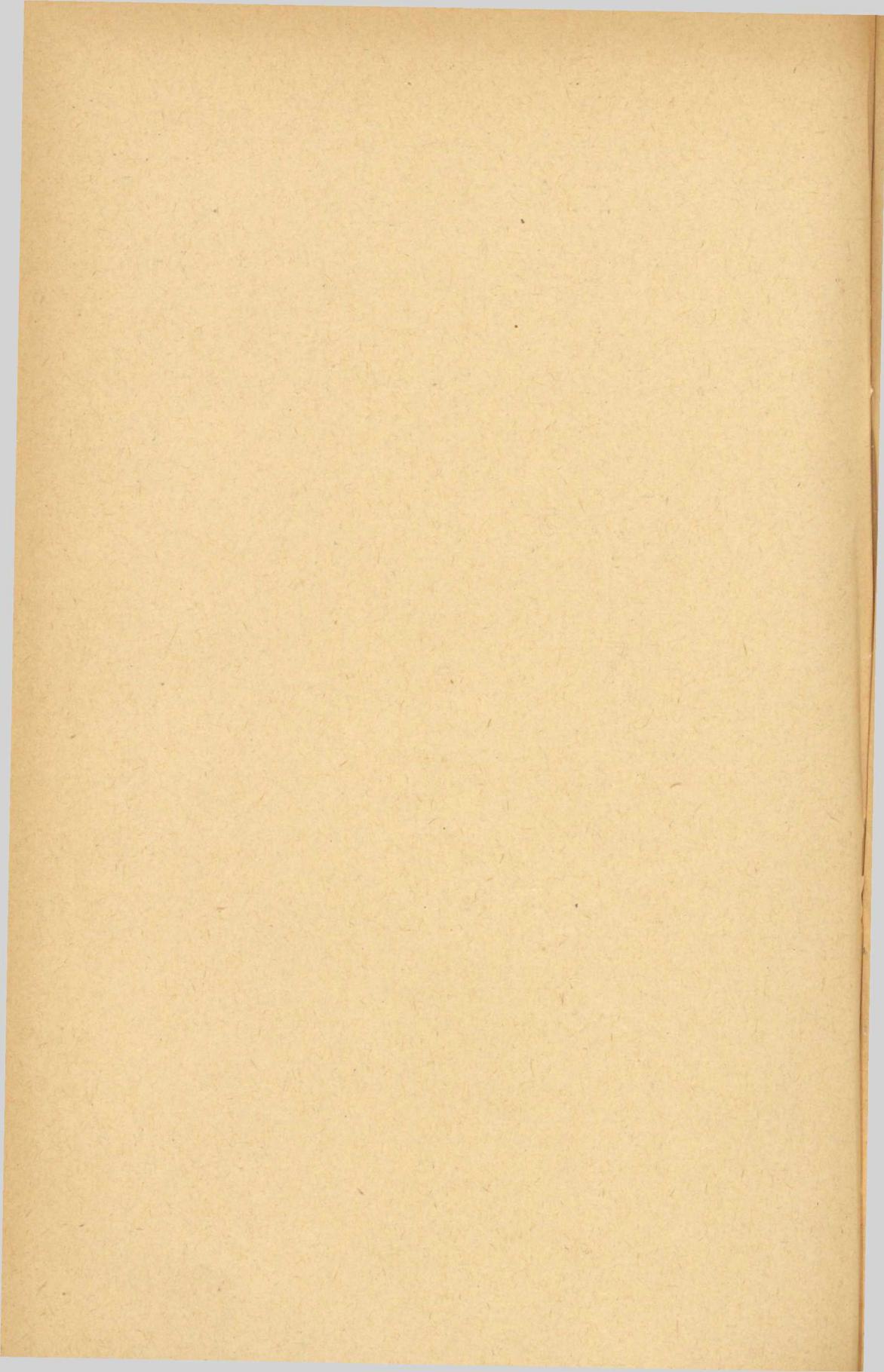
Le PRÉSIDENT: Tout ce que j'ajouterais serait superflu après les paroles que vous venez d'entendre, mais je tiens quand même, au nom de tout le Comité, à vous remercier, monsieur McIvor, et vous tous, messieurs, d'être venus ici et d'avoir montré un esprit si rempli de coopération au cours des discussions.

Nous avons terminé la première partie de nos travaux et j'aimerais remercier tous les membres du Comité de leur belle collaboration à expédier les délibérations et aussi d'être venus aux séances. Je sais que c'est difficile à cause des séances des divers comités tombant le même jour et à cause du travail exécuter à cette époque.

Notre prochaine séance aura lieu dans la pièce 430, mardi prochain, à 11 heures du matin. Merci.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'Agriculture et de la Colonisation**

*Président: M. RENÉ-N. JUTRAS*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

---

Concernant

Le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1953.

---

SÉANCE DU MARDI 11 MAI 1954

---

TÉMOINS:

M. G. A. Mills, président de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan; M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains du Canada; et MM. J. Vallance, commissaire, R. W. Milner, commissaire et régisseur du transport, A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, D<sup>r</sup> J. A. Anderson, chimiste en chef, aussi de la Commission.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras,  
et  
MM.

Anderson,	Fulton,	Michaud,
Argue,	Gingras,	Montgomery,
Batten,	Goode,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Blackmore,	Gour ( <i>Russell</i> ),	Perron,
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i> ),	Harkness,	Pommer,
Bruneau,	Harrison,	Poulin,
Bryson,	Huffman,	Purdy,
Byrne,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Proudford,
Cardiff,	Kickham,	Roberge,
Castleden,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Schneider,
Charlton,	Lusby,	Stanton,
Clark,	MacKenzie,	Stick,
Decore,	MacLean,	Studer,
Demers,	Mang,	Tucker,
Deslières,	Massé,	Villeneuve,
Diefenbaker,	Matheson,	Weselak,
Dinsdale,	McBain,	White ( <i>Middlesex-Est</i> ),
Fontaine,	McCubbin,	White ( <i>Waterloo-Sud</i> ),
Forgie,	McLeod,	Wylie,
		Yuill,
		Zaplitny—60.

(Quorum 20)

Le secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 11 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castleden, Charlton, Deslières, Dinsdale, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Lusby, MacLean, Mang, Massé, McCubbin, McLeod, Pommer, Stick, Studer, Tucker, Weselak, White (*Waterloo-Sud*), Yuill et Zaplitny.

*Aussi présent:* De l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan: M. G. A. Mills, président, et M. R. W. Thasher, secrétaire. De la Commission des grains du Canada: MM. D. G. McKenzie, président, J. Vallance, commissaire, R. W. Milner, commissaire, J. Rayner, directeur de l'administration, K. Hlynka, secrétaire, A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, D<sup>r</sup> J. A. Anderson, chimiste en chef, aussi de la Commission.

Le Comité décide de recevoir et discuter le mémoire de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan avant de continuer l'examen du rapport de la Commission des grains du Canada.

M. Mills présente le mémoire des Employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan; il est interrogé relativement audit mémoire et se retire.

A midi 15, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. 30.

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 3 h. 30 sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castleden, Charlton, Dinsdale, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacKenzie, Mang, Massé, McCubbin, McLeod, Pommer, Proudfoot, Roberge, Stanton, Stick, Studer, Weselak, White (*Waterloo-Sud*), Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents:* Les mêmes.

Il est décidé que la question de savoir si le D<sup>r</sup> F. Dimmock, de la Ferme expérimentale centrale, sera appelé à témoigner au sujet de la fève soya soit déferée au sous-comité directeur.

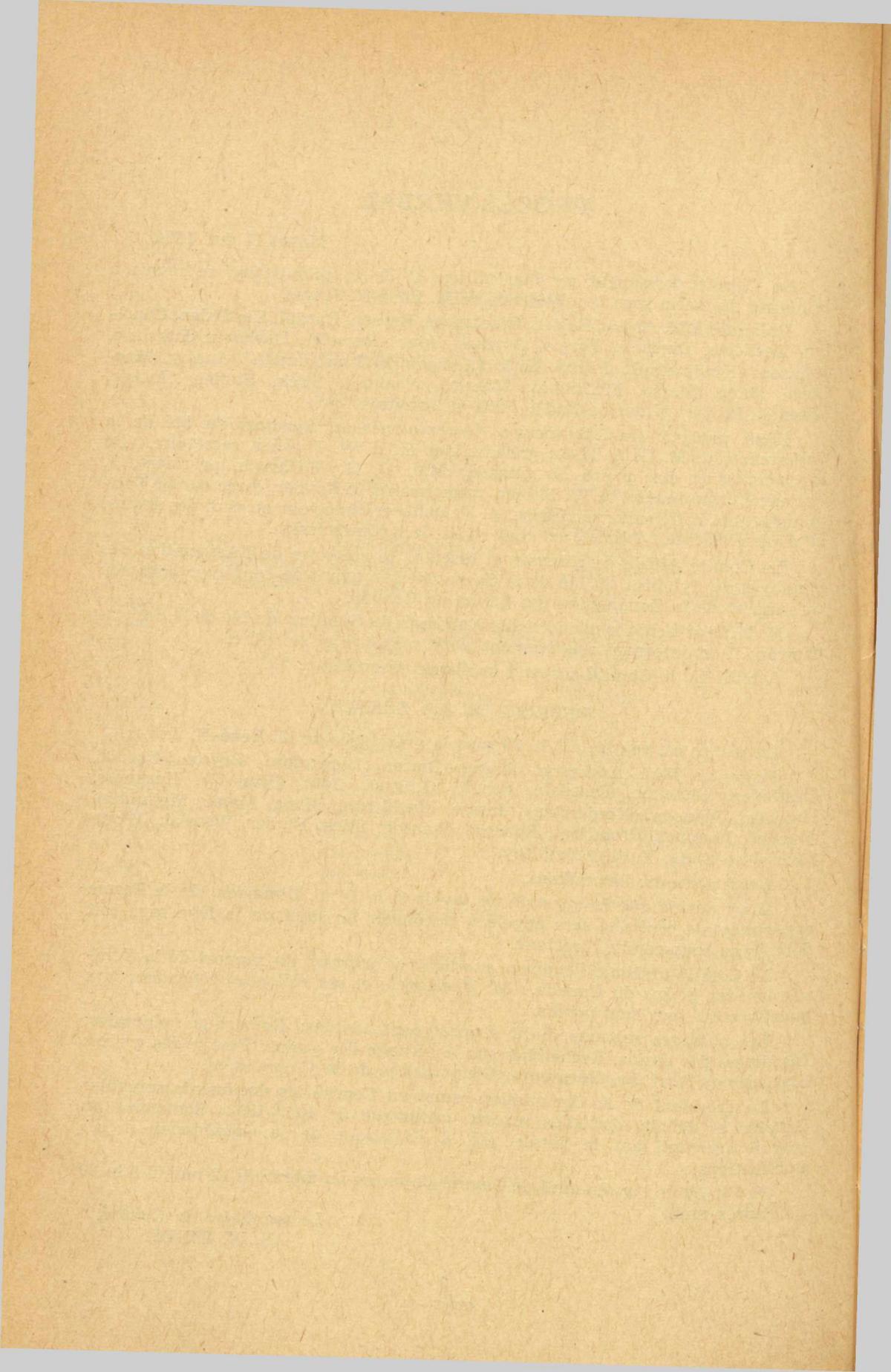
Le Comité continue l'examen, passage par passage, du rapport de la Commission des grains du Canada. M. MacKenzie et ses collègues répondent aux questions qui leur sont posées.

Les passages suivants dudit rapport sont adoptés: Remarques générales; Inspection des grains; Recherches sur le séchage des grains; Pesage des grains; Statistique; Tarif des élévateurs; Ordonnances de la Commission.

Le président de la Commission remet au Comité les documents suivants: Surplus et déficits des silos ruraux, campagne de 1952-1953; Sommaire du travail accompli par le Service de la statistique de la Commission et ses publications.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 12 mai, à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

Le 11 mai 1954

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre. En premier lieu, nous pourrions peut-être discuter brièvement la question de la prochaine séance. L'avis que vous avez reçu pour la séance d'aujourd'hui mentionne aussi une reprise de séance à 3 h. 30 cet après-midi. Ce n'est pas irrévocable. J'ignore s'il y en a parmi vous qui s'opposent à une réunion cet après-midi. Sinon, la séance sera suspendue à 1 heure et reprise à 3 h. 30. Quant au reste de la semaine, le mercredi est toujours une journée difficile. Nous pourrions disposer de nouveau de cette salle à 3 h. 30 demain après-midi. Pensez-vous que nous devrions nous réunir demain ou attendre à jeudi? S'il n'y a rien qui offre un intérêt particulier en Chambre...

M. WESELAK: Le traité de commerce avec le Japon.

Le PRÉSIDENT: Le traité de commerce avec le Japon demain après-midi. Nous pourrions peut-être nous réunir demain après-midi. Cela convient-il au Comité?

M. STICK: Quels sont les autres comités qui se réunissent demain, le savez-vous?

Le PRÉSIDENT: Le Comité des affaires extérieures se réunira demain et peut-être aussi le Comité de la banque et du commerce. Dites-moi si nous pouvons nous réunir demain. Y a-t-il des membres qui seront pris demain matin?

Quelques hon. MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous nous réunirons demain après-midi.

Ce matin, comme vous le savez, nous continuons avec la Commission des grains. Cependant, avant d'inviter les membres de la Commission des grains à la table, il nous faut disposer de ce mémoire. Il y a dans la salle des représentants de la *Northwest Line Elevator Association*, des *United Grain Growers*, des trois syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan et de l'*Interprovincial Farm Union Council*. Je crois que l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan désire présenter un mémoire dont chacun de vous a une copie. M. G. A. Mills, président de l'Association, va présenter ce mémoire. Je dois mentionner que M. Mills est accompagné du secrétaire de l'Association, M. R. W. Trasher. J'invite maintenant M. G. A. Mills.

M. G. A. Mills, président de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je présume que les membres du Comité ont des copies de ce mémoire et que vous désirez que j'en donne lecture au complet.

Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est fournie de faire des représentations au Comité au nom des employés des éleveurs ruraux. Dans le passé, le Comité a entendu des représentations formulées au nom des producteurs et des compagnies d'éleveurs, qu'intéressent au plus haut point

tous les aspects de l'écoulement des grains. Étant donné que le Comité peut faire à la Chambre des recommandations susceptibles de modifier les lois, règles et ordonnances qui régissent le commerce des céréales dans le pays, et que le gardien d'un élévateur régional est la personne qui doit consciencieusement observer ces règles et ordonnances, nous prétendons qu'il est juste de lui fournir à lui aussi l'occasion de faire connaître ses vues quand ces règles et ordonnances sont à l'étude.

Le principe de la solidarité est de plus en plus reconnu dans toute l'industrie et, en outre, les modifications à la loi ou les changements dans les règles et les ordonnances revêtent la plus grande importance pour les employés des élévateurs, car, comme nous l'avons dit, ce sont eux qui ont la responsabilité d'observer la loi et les ordonnances. C'est pourquoi nous considérons que le précédent posé par le Comité en acceptant un mémoire présenté en leur nom constitue une reconnaissance du rôle important qu'il jouent, et sera bien vu de toutes les autres parties intéressées.

Pour faciliter l'examen de notre mémoire, nous y avons traité, chacun sous son titre, les divers problèmes que nous désirons porter à votre attention.

#### *Heures de livraison*

A diverses reprises déjà, nous avons fait des représentations à la Commission des grains sur cette question.

L'article 109 de la Loi sur les grains du Canada stipule que "...l'exploitant ou le gérant de tout élévateur régional public autorisé doit, à toutes les heures raisonnables de chaque jour où l'élévateur est ouvert, recevoir tout le grain qui y est offert pour emmagasinage, sans discrimination et dans l'ordre dans lequel il est offert, etc."

Nous demandons que cet article de la loi soit modifié de façon à préciser quelles sont les heures raisonnables de livraison, ou de façon que la Commission des grains établisse par ordonnance en vertu de cet article quelles sont les heures raisonnables de livraison.

Nous proposons les heures maximums suivantes: du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, 7 heures du matin à 7 heures du soir; et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 juillet, 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Nous voulons affirmer dès le début que nos membres désirent sincèrement servir les cultivateurs de la façon la meilleure et la plus efficace possible, et nous considérons que l'établissement de ces heures de livraison sur les lignes aiderait les membres à atteindre cet objectif et améliorerait sensiblement l'écoulement des grains à la campagne.

Il est évident que les heures proposées sont beaucoup plus longues qu'une journée normale de travail. Cependant, nous nous rendons parfaitement compte que le cultivateur, surtout pendant la récolte à l'automne, est dans une grande hâte et qu'il se demande avec anxiété s'il réussira à rentrer sa récolte, qui doit le faire vivre et qui est le fruit de plusieurs mois de rudes labeurs. Dans cette période de l'année, nous voulons ne rien négliger pour l'aider. Cependant, l'acheteur de grains ou l'agent a des responsabilités comme représentant de son employeur, envers d'autres cultivateurs de l'endroit, et la Commission des grains l'a chargé en outre d'agir en conformité de la Loi sur les grains du Canada et des ordonnances qui en découlent. Il lui faut toujours classer les grains avec exactitude et les ensiler selon leur catégorie.

La classification des grains dans l'Ouest se base principalement sur deux choses: le poids et l'apparence. Pour juger de l'apparence, il est absolument nécessaire d'examiner les grains à la lumière du jour d'une façon intelligente et complète. L'article 35 de la Loi sur les grains du Canada reconnaît expressément que cet examen est une condition essentielle d'exactitude dans la classification des grains. Quand la qualité des grains livrés varie beaucoup, comme

dans deux des trois derniers automnes, il n'est pas pratique même d'emmagasiner du grain lorsque la visibilité est mauvaise. Les heures de livraison que nous proposons pour les mois d'automne ont pour objet d'éviter aux agents le risque d'avoir à recevoir, emmagasiner ou classifier du grain à des moments du jour où la visibilité est mauvaise.

Nous admettons qu'au mois d'août la lumière du jour est bonne jusqu'à 8 heures ou même 8 heures 30, mais pendant la dernière partie de septembre et en octobre, la bonne lumière du jour ne dure même pas jusqu'à 7 heures. D'autre part, nous avons jugé qu'il ne serait pas pratique de réduire graduellement les heures de livraison le soir pendant les mois d'automne et, pour cette raison, nous proposons 7 heures comme moyenne raisonnable. Une heure fixe a aussi l'autre avantage que les gens s'y habituent et s'y adaptent.

Nos membres croient que le seul qui puisse profiter sensiblement d'une absence totale de réglementation des heures de livraison est le camionneur commercial, et il en profite au détriment du petit cultivateur. L'expérience a montré que le camionneur commercial qui a deux hommes à son service est celui qui veut transporter le grain jusqu'à une heure avancée dans la nuit, ce qui lui permet de remplir l'espace disponible et de le monopoliser. Le petit cultivateur qui fait lui-même sa récolte et qui livre lui-même son grain ne peut pas prolonger ses heures de travail autant qu'il faudrait pour faire concurrence au camionneur commercial.

C'est pourquoi nous prétendons que la réglementation des heures de livraison produirait une répartition beaucoup plus juste de l'espace d'emmagasinage entre les gros et les petits producteurs. Il y a deux ans, alors qu'il y avait une grande variété de catégories de grain, beaucoup de marchés locaux, grâce à la coopération des agents, n'acceptaient plus de livraisons après 6 heures du soir. Les cultivateurs de la région ne s'en plainquirent nullement; les seules plaintes vinrent des camionneurs commerciaux.

Maintenant que les livraisons sont contingentes, nous croyons que la réglementation des heures de livraisons tendrait sans doute à répartir l'espace plus équitablement, car elle permettrait à chaque cultivateur de livrer au moins une partie de son contingentement, tandis qu'à présent, les heures de livraison étant libres, le cultivateur qui est près du point de livraison ou qui peut employer un camionneur commercial peut déverser vite tout son contingent dans l'espace limité, et le cultivateur moins riche ou plus éloigné ne peut rien livrer.

Il ne faut pas oublier, en outre, qu'après la fermeture de l'élévateur, l'agent doit rédiger son rapport des affaires de la journée, et peut-être lui faut-il aussi charger des wagons pour qu'il y ait de l'espace disponible pour les livraisons du lendemain. Avec les méthodes actuelles de vente, la quantité d'écritures à faire pour consigner les affaires d'une journée est considérable.

Ceux qui réglementent le commerce des grains ou qui administrent les compagnies d'élévateurs ne devraient avoir aucune peine à comprendre que l'excès de fatigue qui résulte pendant l'automne des longues heures de travail entraînées par le manque de réglementation des heures de livraisons multiplie grandement les possibilités d'erreurs dans l'accomplissement du travail. Il n'est ni raisonnable ni logique d'attendre d'un agent qu'il reçoive des livraisons depuis les premières heures du jour jusqu'à minuit ou plus tard, puis qu'il passe une heure ou deux à rédiger ses rapports sans y commettre une seule erreur.

Vous comprendrez aisément que pendant le reste de l'année, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 juillet, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait des livraisons le soir, car le grain est alors simplement transporté du grenier à l'élévateur. Nous répétons que la réglementation des heures de livraison tendrait à répartir l'espace d'emmagasinage plus équitablement entre les cultivateurs eux-mêmes.

Nous croyons aussi qu'elle serait à l'avantage de ceux qui doivent policer le commerce des grains et de ceux qui ont à diriger les opérations d'emmagasinage, car elle attirerait dans le métier des hommes d'une haute compétence, vu qu'une réglementation raisonnable des heures de livraison rendrait le travail suffisamment attrayant.

Pour conclure, nous croyons que si les autorités font preuve de bon jugement et ont une bonne compréhension des problèmes de tous les secteurs de l'industrie, des relations harmonieuses peuvent s'établir entre les différentes parties intéressées pour le plus grand bien de tous.

### *Apprentissage*

L'association considère qu'il faudrait établir certaines normes auxquelles un employé devrait satisfaire pour accéder à l'emploi de directeur d'un élévateur régional.

Présentement, les compagnies de grains engagent d'abord un homme comme assistant (et la plupart de son temps est consacrée à des tâches n'exigeant aucune compétence), puis elles lui confient la pleine direction d'un élévateur régional avec la responsabilité de recevoir, peser, classer et emmagasiner le grain. A notre avis, cette méthode est très aveugle et contraire aux meilleurs intérêts non seulement du producteur et de l'employé, mais aussi de la compagnie elle-même.

Quand on songe qu'un inspecteur du gouvernement doit passer beaucoup de temps sous observation et subir certains examens avant de recevoir un certificat, il est à peu près incompréhensible que l'homme qui est directement responsable aux producteurs dans un grand nombre de cas, et financièrement responsable à son employeur, n'ait pas le même avantage d'une bonne préparation à ses onéreuses fonctions.

L'occupation de directeur d'un élévateur régional est unique, car toutes les règles et les ordonnances qui régissent les opérations d'un élévateur émanent d'une loi ou d'un organisme gouvernemental.

Avec les meilleures intentions du monde et la plus parfaite intégrité, un employé se trouve quand même placé dans une posture très peu enviable quand il lui faut assumer cette responsabilité sans avoir la formation convenable et sans avoir eu l'occasion d'acquérir cette formation. La grande majorité des employés dans le commerce des grains ont bonne réputation et sont intègres. Quand un employé, engagé avec aussi peu de discernement qu'on en met à l'heure actuelle, ne donne pas satisfaction ou n'arrive pas à la hauteur de ses responsabilités, les producteurs commencent à douter du caractère et de l'habileté de tous les autres employés.

La bonne marche des élévateurs régionaux exige entre le client d'un élévateur et son exploitant le degré de confiance mutuelle qui doit exister en raison de la réciprocité de leurs intérêts. Tout ce qui contrecarre ou entrave l'établissement de cette confiance porte atteinte à l'ensemble du système d'emmagasinage et d'écoulement des grains dans le pays.

Vous avez là l'explication du désir sincère non seulement de notre association mais de ceux qui dirigent les élévateurs régionaux en général de voir s'établir un système d'apprentissage pour le poste d'exploitant d'un élévateur régional.

Beaucoup d'autres industries ont appliqué avec succès des systèmes d'apprentissage et le ministère du Travail encourage vigoureusement l'apprentissage.

Ces industries ont senti la nécessité et les avantages de faire passer leurs employés par des périodes d'apprentissage et d'observation avant de leur confier la responsabilité de faire fonctionner leurs machines. Ces machines, naturellement, représentent des capitaux et l'on a soin de bien former les employés qui s'en servent. N'est-il pas illogique qu'un apprentissage semblable ne soit pas

considéré comme absolument indispensable quand l'employé, en plus de ses responsabilités envers son patron, est aussi directement responsable envers le client, qui compte dans une grande mesure sur l'employé pour réaliser la pleine valeur du produit qu'il a à vendre?

A ce sujet, nous voulons porter à votre attention les constatations faites à l'égard des exploitants d'éleveurs régionaux dans le rapport préliminaire de la commission royale instituée par la province de la Saskatchewan et dirigée par le juge en chef J. T. Brown. Dans ce rapport, en date du 17 avril 1929, les commissaires disent:

Nous sommes d'avis que l'on n'a pas suffisamment reconnu et examiné jusqu'ici l'importance de l'exploitant d'éleveur. Nous sommes persuadés que l'exploitant de chaque éleveur rural devrait, avant d'être admis à exercer ses fonctions, obtenir un certificat de la Commission; qu'avant d'obtenir ce certificat il devrait convaincre la Commission de ses aptitudes; que l'on devrait exiger de lui qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions et que, s'il ne le fait pas, la Commission devrait avoir le pouvoir de le suspendre ou de lui retirer son certificat.

Nous recommandons donc que la Commission des grains du Canada soit nantie du pouvoir d'exiger que les exploitants de tous les éleveurs ruraux possèdent un certificat dont l'émission soit subordonnée à une procédure et à des conditions prescrites par la Commission, et aussi du pouvoir, après enquête et pour cause, de suspendre ou retirer tout certificat.

Nous vous prions avec instance d'étudier notre demande et nous pouvons vous donner l'assurance que nous serons disposés à collaborer sans réserve avec les employeurs et avec les organismes gouvernementaux intéressés pour établir la période convenable d'apprentissage qui est nécessaire et pour prescrire le degré de compétence qu'un employé devrait atteindre avant d'accéder au poste d'exploitant d'éleveur régional.

#### *Installation de matériel de dépoussiérage dans les éleveurs régionaux*

Vous serez peut-être surpris que nous abordions cette question qui, nous l'admettons, est quelque peu technique. Cependant, nous voudrions expliquer que les employés du commerce des grains sont sous la juridiction du Parlement canadien. Les provinces ont des lois et des ordonnances relatives à la sécurité et à la santé des salariés qui sont sous leur juridiction, mais il n'y a pas de lois ni d'ordonnances fédérales pour la sécurité et la santé des salariés qui sont sous la juridiction fédérale.

Sans doute les employés du commerce des grains ont-ils la protection des lois sur les accidents du travail qu'il y a dans les diverses provinces où ils travaillent et de ces lois découlent des ordonnances visant à éliminer les dangers d'accidents.

Les lois sur les accidents du travail ont un effet bienfaisant contre les dangers d'accident, mais il n'y a aucune loi provinciale prescrivant même les exigences minimums pour la protection de la santé des employés tombant sous la juridiction fédérale, et aucune législature provinciale n'assumerait la responsabilité d'adopter une loi semblable.

Il est possible que les législatures provinciales aient raison, car l'installation du matériel nécessaire pour dépoussiérer un éleveur rural, et protéger la santé de celui qui y travaille, pourrait exiger des modifications à la structure d'un immeuble qui se trouve incontestablement sous la juridiction fédérale.

Sans tenir compte de la question de juridiction, ce fut avec une promptitude louable que l'on insista, après la retentissante et catastrophique explosion dans les éleveurs terminus en 1945, pour que les compagnies de grain installent immédiatement des systèmes de dépoussiérage. A cause du lamentable bilan en pertes de vie et en blessures, qui résulte de cette explosion, les organismes

gouvernementaux n'hésitèrent pas à insister pour des mesures de prévention, même si ces mesures devaient imposer des dépenses considérables aux compagnies de grain. Soit dit à l'éloge des compagnies, il y eut semblable unanimité de leur part à se conformer aux exigences des ordonnances gouvernementales comme aux obligations de la simple humanité.

Dans les élévateurs régionaux, surtout depuis quelques années avec l'emploi à peu près universel des moissonneuses-batteuses, la poussière est un problème également sérieux. Il est vrai qu'aucune perte de vie n'a été causée par une explosion, mais personne ne niera les effets graves et délétères de la poussière sur la santé des préposés aux élévateurs ruraux. Ceci s'est encore aggravé depuis quelques années par la coutume d'empiler le grain sur le sol et par l'emploi d'appareils mécaniques de chargement dans les camions.

La preuve que la poussière a de graves effets sur la santé se trouve parmi nos propres membres. Au cours des dernières années, nous avons vu des agents capables et expérimentés quitter leur emploi parce qu'ils ne pouvaient plus tolérer la concentration de poussière à leur travail aux élévateurs ruraux. Plusieurs l'ont fait sur l'ordre de leur médecin.

Dans nos négociations avec notre propre employeur, nous avons insisté sur la nécessité d'installer un système de dépoussiérage efficace. Un système de dépoussiérage serait particulièrement utile lors du chargement des wagons, car la poussière qui résulte de cette opération particulière, confinée dans le petit espace où le préposé à l'élévateur doit travailler continuellement, est la plus difficile à tolérer.

Avec le temps, nos propres membres bénéficieront du travail de l'association et de notre propre employeur, mais le problème est un problème commun à tous les préposés aux élévateurs ruraux, et nous faillirions à notre devoir envers toute la confrérie si nous ne profitons pas de cette occasion pour vous exposer la gravité du problème. Nous espérons que, grâce à vos recommandations, le gouvernement fédéral prendra l'initiative d'instituer un vigoureux programme de lutte contre la poussière dans les élévateurs ruraux.

Les frais d'installation par élévateur ne sont pas formidables et un programme intelligent ne ferait peser de charges trop lourdes sur personne. Et l'on protégerait ainsi la santé des préposés aux élévateurs régionaux qui, en plus d'être des employés de la compagnie, sont des serviteurs du public au sens le plus large du mot.

En plus de protéger la santé de ceux qui sont présentement employés, l'on se trouverait à améliorer les conditions de travail, ce qui permettrait d'attirer, dans ce genre d'occupation, la meilleure catégorie d'hommes possible.

#### *Maintien d'une allocation équitable pour diminution de poids*

On critique beaucoup depuis quelques années l'allocation établie pour couvrir les pertes invisibles subies au cours du passage des grains dans les élévateurs ruraux. Nous avons déjà eu dans le passé l'occasion d'expliquer au Comité que, par suite de l'énorme quantité de grains reçue, même la plus petite marge d'erreur peut, en s'accumulant, représenter une quantité considérable de grain. Il est absolument indispensable d'avoir cette question en bonne perspective pour l'examiner et de tenir compte du fait que l'écoulement des grains comporte d'innombrables opérations de pesage accomplies par une multitude d'individus dans des circonstances variables. En présence de tous ces facteurs, il est surprenant que la marge d'erreur soit si petite.

A la suite d'une enquête approfondie, la nécessité d'une allocation équitable pour diminution de poids fut reconnue par la commission royale dirigée par l'honorable W. F. Turgeon qui fit rapport en 1925, mais les faits produits au cours des séances de la commission avaient été si éloquents que la Commission des grains établit ce principe par l'ordonnance du 13 novembre 1923.

L'importance de l'exactitude dans le pesage fut l'argument qui l'emporta en faveur de l'établissement d'une allocation équitable pour diminution de poids. Pour le démontrer, il suffit de citer directement le rapport présenté par la commission royale en 1925:

“On a contesté l'application par la commission du règlement concernant la diminution de poids au grain acheté au comptant, c'est-à-dire au grain acheté directement par l'élévateur. Dans le passé, la perte provenant de la diminution de poids et du coulage était l'un des facteurs plus ou moins défini de l'augmentation de l'écart de prix entre le grain acheté au comptant et le grain emmagasiné pour le cultivateur. Il y a sans doute une certaine anomalie à permettre à l'acheteur de faire une retenue sur la quantité qu'il achète afin de se compenser de la perte qu'il peut subir de la diminution ou du coulage. Il serait sans doute plus logique qu'il tint compte de ce facteur en déterminant le prix qu'il peut payer, comme par le passé. Mais dans le commerce du grain on trouve plus commode d'agir autrement. Nous sommes convaincus, par notre expérience, que l'adoption d'une règle destinée à établir l'exactitude du poids, tout en tenant compte de la perte possible provenant de la nature des marchandises manuténées, serait plus satisfaisante et pour le cultivateur et pour l'acheteur.

Après tout, ce qui importe c'est d'établir le poids avec exactitude. Nous avons constaté que dans le passé on n'établissait pas le poids avec précision; on prenait le trait et déduisait quelques livres du poids réel. Quelque argument que l'on ait pu avancé dans le passé en faveur de cette méthode, on ne saurait dorénavant la justifier, car la commission a devisé un moyen protégeant à la fois l'acheteur et l'entreposeur.”

#### *Distribution des wagons*

En temps normal, avec une abondance de wagons disponibles et suffisamment d'espace aux terminus pour permettre au grain de s'écouler librement de la ferme aux marchés, la répartition des wagons ne présente aucun problème. Mais il n'en a pas été ainsi au cours des quatre dernières années, et en l'absence d'un système convenable pour répartir les wagons, le droit du cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix s'est trouvé gravement compromis. Quand nous nous sommes présentés devant le Comité l'an dernier, nous nous sommes efforcés de démontrer comment cette mauvaise répartition des wagons avait pour effet de rendre le cultivateur mécontent de la façon dont son grain était classifié et de la façon dont le traitait le préposé à l'élévateur. Quand un cultivateur est limité à un seul élévateur, à cause du manque d'espace ailleurs, il peut naître des doutes dans son esprit sur la question de savoir s'il est traité d'une façon juste et équitable.

La quantité de grain qu'un élévateur peut recevoir dans une période de congestion dépend directement du nombre de wagons attribués à cet élévateur. Si les wagons sont répartis de telle manière que la majorité des producteurs n'ont plus le droit de livrer à l'élévateur de leur choix et se trouvent contraints de livrer leur grain à tel élévateur en particulier parce que c'est le seul qui a de l'espace disponible, cette mauvaise répartition crée une situation très dangereuse qui peut incontestablement nuire aux intérêts du producteur car, dans l'esprit de bien des gens, c'est la crainte de perdre la confiance du producteur qui fait qu'une compagnie d'élévateur et ses représentants feront tout en leur pouvoir pour traiter le producteur avec justice et équité.

Dans les années normales, les chemins de fer distribuent les wagons entre les élévateurs en fonction des quantités de grains qu'ils ont à expédier et ces quantités sont déterminées à leur tour par le libre exercice du choix de son élévateur par chaque producteur. Ordinairement, même en période de congestion, les chemins de fer continueraient d'attribuer les wagons comme par

le passé en prévoyant qu'une fois la période de congestion passée, le tableau des quantités à transporter reprendrait sa configuration normale. Dans le commerce des grains, cependant, les chemins de fer jouissent d'un monopole absolu et n'ont rien à redouter s'ils s'abstiennent de suivre la procédure normale dans la répartition des wagons entre les clients.

Dans les circonstances actuelles, sans que les vieux livres de réquisitions de wagons servent de guides, les agents des compagnies de chemin de fer sont les seuls à décider à quels élévateurs les wagons seront envoyés; et en fait, ils décident à quel élévateur un cultivateur peut livrer son grain. C'est là sans doute une situation que les cultivateurs ne peuvent pas être priés d'approuver et à laquelle il faudrait remédier le plus tôt possible. On peut soutenir que le cultivateur y réussirait en se servant du livre de réquisitions de wagons, mais avec les contingents en vigueur et la méthode actuelle d'écouler les grains, les règlements du livre de réquisition de wagons se sont révélés encombrants. Certains ont même prétendu qu'il était inutilisable, ce que semble prouver la décision prise par le régisseur des transports, qui a suspendu son emploi, et la somme excessive de travail qu'a dû s'imposer la Commission des grains pour expliquer le jeu de ce système et le surveiller.

Le monopole dont jouissent les chemins de fer et les conditions inacceptables, créées aux points de livraison ruraux rendent nécessaire l'établissement d'une autre forme quelconque de régie pour que les wagons soient répartis entre les élévateurs en conformité de la façon dont les producteurs veulent écouler leurs grains.

Nous croyons que le moyen le plus simple et le plus efficace pour le régisseur des transports serait d'ordonner que les wagons soient répartis en période de congestion suivant le pourcentage du marché dont jouissait chaque élévateur au cours d'une certaine période de base où il n'existait pas de congestion. En appliquant ce principe, il faudrait tenir compte de tout changement survenu depuis dans la capacité d'emmagasinage des différents élévateurs en service. Si l'on tient compte de ce facteur, nous croyons qu'un tel système serait efficace et juste. S'il se produisait des fluctuations sensibles dans les préférences des producteurs entre les différents élévateurs, elles apparaîtraient vite et les corrections nécessaires seraient apportées facilement.

Nous recommandons aussi que l'article 15 k) de la Loi sur les grains du Canada soit modifié de façon à stipuler que "la commission émettra des ordonnances, non incompatibles avec la loi, dans les cas où il existe une pénurie de wagons de chemin de fer pour l'expédition des grains, ou une congestion, pour assurer la répartition équitable des wagons entre les points d'expédition et entre les élévateurs à chaque point d'expédition d'une voie ferrée".

Le tout respectueusement présenté au nom de l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Monsieur le président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Vous avez maintenant entendu le mémoire présenté au nom de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan. J'imagine que nous nous occuperons de ces recommandations quand viendra le moment de préparer notre rapport. Pour l'instant, toutefois, si quelqu'un a besoin d'éclaircissements et désire poser des questions au témoin, libre à lui de le faire.

M. ARGUE: Pouvons-nous procéder page par page, monsieur le président, ou bien rubrique par rubrique?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être procéder rubrique par rubrique.

M. ARGUE: Fort bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien l'avis du Comité? Très bien. A-t-on des questions à poser sur la page 1?

*M. Argue:*

D. Le Comité admettra, je crois, que le mémoire que nous venons d'entendre a été préparé avec beaucoup d'attention et que certains des changements proposés dans la Loi sur les grains du Canada méritent notre examen. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les difficultés que les préposés aux élévateurs doivent affronter. Et je sais que dans certaines circonstances les heures sont très longues et le travail très ardu. Parmi les recommandations faites, je note que l'on voudrait faire fixer les heures maximums de 7 heures du matin à 7 heures du soir du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, et de 8 heures du matin à 6 heures du soir du 1<sup>er</sup> novembre au 31 juillet.

Il me semble que, dans les circonstances actuelles, toute discussion sur les heures maximums est une discussion assez théorique car, comme j'envisage la situation, les élévateurs se trouvent congestionnés de bien mauvaise façon; le nombre de wagons qui reviennent aux élévateurs est relativement petit et les préposés aux élévateurs, s'ils ont une plainte à formuler—et je me fonde sur la situation dans la région que je connais le mieux—c'est qu'ils ne peuvent pas travailler suffisamment à l'heure actuelle, qu'ils ne font pas beaucoup d'affaires et qu'ils ne savent pas quelles sont leurs heures de travail. Chose certaine, les cultivateurs disent qu'il n'y a pas d'espace et qu'il ne se fait pas d'affaires. Mais si l'on songe à établir des heures maximums, je crois que l'on devrait songer aussi à établir des heures minimums. Il me semble que des heures maximums constitueraient une protection qui est peut-être nécessaire, et j'en discerne la raison du point de vue des préposés aux élévateurs. Les gens peuvent certainement s'habituer à certaines heures d'affaires, mais je voudrais demander à M. Mills si son syndicat en Saskatchewan a songé à des heures minimums afin que le cultivateur sache quand les élévateurs sont ouverts et quand il a le droit de s'attendre qu'ils le soient.—R. C'est par une loi que seraient établies les heures maximums pour la livraison du grain. Les autres heures de travail n'en seraient pas atteintes. En posant cette question, monsieur Argue, désirez-vous que nous établissions des heures minimums de travail pendant lesquelles nous serions contraints d'être au travail?

D. Il me semble que si les producteurs sont disposés à dire qu'ils n'importuneront pas les préposés aux élévateurs après 6 heures, et qu'ils ne se présenteront pas avant 8 heures du matin, de leur côté les préposés aux élévateurs et les compagnies d'élévateurs devraient s'engager à tenir les élévateurs ouverts pendant certaines heures du jour. Cela devrait jouer dans les deux ans à mon avis et, s'il y a un maximum, il devrait y avoir aussi un minimum. Y avez-vous songé? Ou bien considérez-vous que votre maximum est aussi le minimum?—R. Non, pas nécessairement, mais nous serions disposés à accepter n'importe quel minimum raisonnable.

D. Comme la semaine de 40 heures?—R. Oh, je pense que nous serions disposés à aller plus loin que cela. Je pense que nous serions très satisfaits d'une semaine de 48 heures en ce moment.

D. Si j'avais à voter là-dessus en Chambre, je crois que je devrais y donner beaucoup de réflexion. Il me semble que ce n'est pas la meilleure formule possible. C'est peut-être la seule formule acceptable, mais je ne crois pas que ce soit la meilleure façon de fixer les heures. Je préférerais et le syndicat aussi, je pense, que la question des heures soit matière à négociation entre lui et les employeurs pour que le syndicat obtienne l'établissement d'un nombre maximum d'heures de travail par semaine.

*M. Bryson:*

D. Je voudrais poser une question à M. Mills. Parlant de ma propre expérience avec les préposés aux élévateurs dans ma ville, n'est-il pas vrai qu'ils appliquent les heures que vous proposez par suite d'une sorte d'entente tacite librement conclue? J'ai peine à admettre que les seuls à se plaindre, comme

vous dites, sont les camionneurs. Je pensais que les cultivateurs se plaignaient aussi; mais nous ne devons pas oublier—et je pense que beaucoup de cultivateurs le comprennent—qu'il est très difficile à classer le grain des moissonneuses-batteuses après le coucher du soleil; et je pense qu'il faudra admettre que cela est vrai. Mais êtes-vous d'avis qu'en général les heures de travail fixées d'un commun accord par les préposés aux élévateurs dans certaines villes produisent de bons résultats?—R. C'est juste. Aux endroits chez nous où les heures sont fixées par les préposés aux élévateurs, qui s'entendent entre eux, tout va très bien en ce moment, car, comme M. Argue l'a fait observer, il n'y a pas de congestion; mais c'est une entente temporaire et elle est susceptible de tomber dès l'instant où nous reviendrons à la normale et cela peut survenir n'importe quand. Par conséquent, en demandant une réglementation des heures de livraison des grains, nous n'essayons pas seulement de protéger nos propres membres, mais nous protégeons ou nous essayons de protéger les intérêts des cultivateurs qui, croyons-nous, ne sont pas traités avec justice quand leurs grains sont livrés à des heures où la visibilité est mauvaise.

*M. Stick:*

D. Quelle entente avez-vous à l'heure actuelle? Avez-vous une entente avec les compagnies d'élévateurs pour les heures de travail?—R. Les compagnies d'élévateurs n'ont aucune ligne de conduite pour les heures de travail de leurs agents.

D. Quelles sont vos heures de travail?—R. Actuellement, nous avons toutes sortes d'heures de travail. Il n'y a pas d'heures régulières de travail dans le commerce des grains actuellement.

D. A votre avis, et selon votre mémoire, une loi serait le seul moyen de régler cela, n'est-ce pas?—R. Ou bien des ordonnances de la Commission des grains qui en a le pouvoir.

D. Mais vous ne pourriez rien y modifier une fois que ce serait réglé par une ordonnance de la commission?—R. Non, seul la Commission des grains pourrait y apporter des changements.

*M. Studer:*

D. Vos heures sont, règle générale, déterminées par la température.—R. Oui.

D. Au point qu'on pourrait demander à l'agent de l'élévateur d'ouvrir ses portes à minuit?—R. Parfaitement.

*M. Argue:*

D. Qu'est-ce que votre syndicat a fait de son propre chef pour obtenir de meilleures heures de travail?—R. Nous avons déjà soumis des recommandations à ce sujet à la Commission des grains, mais jamais avec succès.

D. Vous ne rencontrez donc jamais vos employeurs périodiquement pour discuter cette question et les autres problèmes relatifs à vos conditions de travail?—R. Nous avons discuté la question avec nos employeurs et ils sympathisent avec nous. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il leur faut faire comme les autres compagnies d'élévateurs et que celles-ci n'ont rien décidé jusqu'ici à ce sujet.

*M. Castleden:*

D. Je crois comprendre que vos employeurs approuveraient cette recommandation?—R. Je crois qu'ils l'approuveraient dans son ensemble.

*M. Zaplitny:*

D. Les heures que vous proposez sont-elles fondées sur une semaine de six jours, ou bien sur une semaine de cinq jours et demie?—R. Oui, sur une semaine de six jours, et elles équivalent à une journée de douze heures, en sorte, voyez-vous, que nous ne demandons pas la lune.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions au sujet des heures?

*M. Dinsdale:*

D. Est-ce que l'écoulement d'une grande quantité de grain dans le plus court laps de temps possible comporte l'embauchage d'employés supplémentaires? Ce problème ne se pose-t-il pas dans les négociations avec les compagnies?—R. Non, on n'engage pas plus de monde pour plus de grain. Les élévateurs peuvent disposer du grain aussi rapidement qu'il leur est livré. Il ne faudrait pas d'heures supplémentaires, et je ne crois pas qu'il en résulterait la moindre augmentation de frais pour une compagnie.

*M. Castleden:*

D. N'est-il pas vrai que, parfois, les wagons sont livrés en grand nombre aux élévateurs et que les préposés aux élévateurs doivent alors travailler toute la nuit?—R. Oh oui. Il nous arriverait encore de travailler 24 heures par jour, même si cela était en vigueur.

D. Il vous resterait encore à négocier une entente avec vos employeurs?—R. En ce qui concerne les heures de travail, oui, mais non les heures de livraison.

*M. Argue:*

D. Ne pensez-vous pas que vous pourriez en arriver à une entente avec le syndicat du blé de la Saskatchewan, qui appartient aux cultivateurs, pour établir une semaine maximum de travail? Avec le prestige que possède le Syndicat du blé de la Saskatchewan, comme étant la plus grande entreprise dans le commerce des grains en Saskatchewan, cette entente exercerait une influence sur le commerce des grains en général et tout le monde finirait par avoir des heures raisonnables? Cela n'établirait-il pas un précédent dont vous bénéficieriez immédiatement? Il me semble que ce serait le seul résultat logique à attendre. Les préposés aux élévateurs auraient des heures raisonnables et je ne les blâme pas de lutter pour obtenir des heures plus raisonnables. Je pense qu'ils ont une bonne cause. Mais, personnellement, je crois qu'il faudrait procéder par des négociations collectives ordinaires. Ne pourriez-vous pas créer un précédent qui vous donnerait ce résultat?—R. La Commission des grains a examiné la question et a essayé de nous aider. Elle a discuté avec les compagnies intéressées, mais sans succès, sans le moindre succès. Cependant, il serait peut-être injuste de demander à une compagnie d'imposer certaines heures de livraison, car cela la placerait en mauvaise posture vis-à-vis ses concurrentes.

D. Ce genre de plaintes a été entendu dans bien des compagnies depuis un grand nombre d'années. Mais je crois que vous pourriez obtenir la sympathie de la majorité de vos clients, les producteurs de grain de l'Ouest canadien, et qu'ils consentiraient à vous donner des heures de travail raisonnables pourvu qu'en retour ils aient l'assurance que les compagnies d'élévateurs auraient certaines heures d'affaires fixes et à des jours fixes. Nous savons tous que dans l'état actuel de la situation le préposé à un élévateur n'a pas beaucoup de travail à faire la plupart du temps; le cultivateur lui non plus n'a pas beaucoup de travail à faire en hiver; et le cultivateur ne sait pas où est le préposé à l'élévateur, et celui-ci ne sait pas où est le cultivateur. Si le cultivateur va en ville, il lui faut chercher pour trouver le préposé à l'élévateur;

et il me semble que le dernier endroit où aller pour le trouver est l'élévateur, car il n'aurait aucune raison pour rester là seul tandis qu'il peut aller en ville et s'entretenir avec certains des clients. Je pense que vous avez une bonne cause et je pense que les producteurs consentiraient à l'établissement d'heures maximums si on leur donnait des garanties en retour.

*M. Mang:*

D. Je note que, pour les heures maximums de livraison, vous avez divisé le temps en deux périodes, une du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, et l'autre du 1<sup>er</sup> novembre au 31 juillet, de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Il me semble qu'il y a là une période de plusieurs mois au cours de laquelle la lumière du jour dure longtemps. Je veux parler de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet; il fait encore clair à 8h.30 et encore plus tard si vous avez l'heure avancée.

Cela ne restreindrait-il pas inutilement les livraisons? Supposons que vous ayez une autre période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet. Après six heures ordinairement, le cultivateur a encore beaucoup de besogne à faire. Il est vrai que vous pouvez avoir une heure fixe de fermeture, six heures peut-être, mais la nature humaine joue un grand rôle dans le commerce du grain, et le cultivateur peut décider qu'il veut aller porter un changement à sept heures ou à huit heures du soir, alors que le soleil est encore haut. Il se dira que c'est un beau soir et se demandera pourquoi il faut que vous fermiez à six heures alors qu'il voudrait aller porter un autre chargement parce que, le lendemain, il aura ceci ou cela à faire. Peut-être ne devrait-il pas faire ceci ou cela le lendemain, mais c'est ainsi qu'il le veut. Le facteur humain compte dans le commerce des grains, et c'est l'un des éléments les plus importants, je crois, qui font qu'un cultivateur a confiance en tel ou tel élévateur et le préfère à tout autre, et c'est parfois le préposé à l'élévateur qui lui plaît. Votre comité a-t-il songé à séparer cette deuxième et longue période pour en établir une troisième du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet?—R. Non, nous ne l'avons pas fait parce que pendant cette période de l'année, en été, le cultivateur n'a aucun besoin pressant de livrer du grain après six heures. La seule période au cours de laquelle nous avons de longues heures est celle de la récolte, alors que le cultivateur est occupé à récolter son grain et qu'il lui faut en disposer; nous lui accordons alors le privilège de livrer après six heures. Il nous semble qu'il serait tout à fait raisonnable qu'un élévateur ferme à six heures en même temps que tous les magasins, le bureau de poste, la gare et tout le reste. Nous ne voyons aucune raison pour qu'un élévateur fasse exception et soit contraint de rester ouvert la moitié de la nuit. Passe encore si un seul cultivateur décide d'arriver à sept heures et demie; mais il peut fort bien arriver que le lendemain soir un autre cultivateur ait la même idée et veuille venir, disons, à neuf heures. Cela veut dire qu'on travaillera à toute heure s'il n'y a pas de limite. On ne devrait pas demander aux élévateurs de rester ouverts après six heures. Je crois qu'il est déjà raisonnable que nous le fassions à l'époque de la récolte, mais je ne crois pas que les heures devraient être prolongées après la période de la récolte.

D. Si nous arrivions à la conclusion que six heures est une bonne heure, il faudrait établir cette limite par une ordonnance?—R. C'est juste.

D. Et vous diriez simplement que les élévateurs, tout comme les magasins, ferment à six heures. Il s'agirait d'éduquer le cultivateur, même s'il a, lui, une semaine de 70 heures ou plus. Ne pensez-vous pas que cela entraînerait des difficultés, même s'il était probablement possible de le faire?

*M. Yuill:*

D. Je ne crois pas que le problème serait bien grave. Par exemple, un cultivateur doit aller à la banque et il sait que la banque ne reste pas ouverte jusqu'à six heures. Il sait que la banque ferme à trois heures. Et il en est ainsi du commerce du détail. Le cultivateur fait ses emplettes de bonne heure en fin de semaine, sachant fort bien qu'il lui serait inutile de flâner en ville toute la journée, puis d'arriver à la onzième heure et de demander aux magasins de rester ouverts, car les magasins estiment qu'ils ont le privilège que vous réclamez. En somme, je crois que c'est une question d'éducation et que personne ne souffrira le moindrement d'un peu de discipline.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions au sujet des heures? Me permettrait-on de faire une remarque? Je crois comprendre que la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre est celle au cours de laquelle la récolte s'expédie?

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, votre date du 31 octobre en Manitoba serait un peu tardive, car dans notre partie du pays la majeure partie de la récolte est déjà faite le 1<sup>er</sup> août. Vos dates devraient être réglées suivant les provinces.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Si votre recommandation est appliquée, qu'arrivera-t-il si un élévateur reste ouvert après sept heures? Je songe, par exemple, à un cultivateur qui part pour l'élévateur et dont le camion a une panne en route, ce qui le fait arriver à l'élévateur bien après sept heures. Dans un cas semblable, sera-t-il possible à l'exploitant de l'élévateur d'accepter son grain, alors qu'il y a nécessité réelle?—R. Je me rends compte qu'il y aurait une règle, mais après tout, le préposé à l'élévateur est un homme capable de rendre service et, dans un cas d'urgence, je ne crois pas que la Commission des grains le punirait pour avoir violé une règle. Je crois qu'il accepterait le grain.

D. Je voudrais que le préposé à l'élévateur jouisse d'un peu de latitude.  
—R. Sûrement.

D. Cela me rassure.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, passons à la page 3, l'apprentissage. A-t-on des questions à poser sur l'apprentissage?

*M. Dinsdale:*

D. Dans la partie précédente du mémoire, il est fait grand état de la nécessité de rendre l'emploi plus attrayant pour améliorer le recrutement. Trouvez-vous qu'il est difficile d'attirer des candidats convenables pour le poste d'exploitant d'élévateur à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Oui, nous trouvons que c'est difficile. Je ne crois pas que nous obtenions la meilleure sorte d'hommes possible.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire des hommes aussi bons que vous les voudriez?

Le TÉMOIN: C'est peut-être une meilleure façon de le dire, monsieur le Président.

M. ARGUE: Comment le système d'apprentissage pourrait-il encourager à se diriger vers cette occupation des hommes pour qui elle n'a pas d'attrait présentement?

Le TÉMOIN: Cette situation obtiendrait un rang dont elle ne jouit pas à l'heure actuelle, et deviendrait inaccessible pour ceux qui n'ont pas les qualités voulues.

*M. Mang:*

D. Proposez-vous une période quelconque d'apprentissage? La méthode actuelle consiste, je crois, à engager un homme et si le surintendant et le préposé à l'élévateur conviennent que cet homme ferait un bon acheteur de grain, ils le gardent et l'initient graduellement. C'est une méthode de tâtonnement, je l'admets, mais jugez-vous qu'elle n'a pas donné satisfaction?—R. La méthode actuelle en est une de tâtonnement. Nous proposons qu'il y ait une période d'apprentissage. Cette période pourrait être établie par voie de négociation avec les autres parties intéressées pour en arriver à une durée raisonnable, et au bout de ce temps le candidat devrait pouvoir faire preuve des qualités nécessaires pour obtenir un certificat de la Commission des grains.

D. De compétence dans le commerce du grain?—R. De compétence dans le commerce du grain, oui.

M. CARDIFF: Est-ce que tous ces hommes travaillent au même niveau?

Le TÉMOIN: Non.

M. DINSDALE: Il n'y a pas d'échelle de salaires fixe pour les préposés aux élévateurs?

Le TÉMOIN: Notre propre compagnie, la seule pour laquelle je puis parler à l'heure actuelle, a une échelle de salaires fixée par des négociations avec le syndicat. Je ne puis parler pour les autres.

M. STUDER: Négociée avec le syndicat?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. CARDIFF: Votre salaire augmente-t-il avec votre expérience?

Le TÉMOIN: Non, notre salaire correspond ordinairement à la quantité de grain qui passe. C'est ce qui régit le montant du salaire.

M. STUDER: La répartition des wagons touche donc les salaires?

Le TÉMOIN: Elle y touche sûrement.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à la page 5, "Installation de matériel de dépoussiérage dans les élévateurs régionaux".

*M. Castleden:*

D. Votre groupement s'est-il enquis du coût d'une installation convenable pour faire ce travail?—Oh oui. De concert avec notre compagnie, nous avons fait l'essai de divers appareils de dépoussiérage, et nous croyons que l'installation d'un système satisfaisant n'entraînerait pas de frais trop élevés.

D. Avez-vous une estimation? Avez-vous reçu des estimations d'entrepreneur?—R. Elles varient de \$500 à \$1,500 par élévateur, selon le genre d'élévateur. Certains élévateurs exigent des installations différentes.

D. Est-ce que la poussière se trouverait enlevée à l'intérieur d'un wagon pendant le chargement?—R. Oui.

D. Est-ce un système d'air comprimé?—R. Oui, il aspire l'air de l'élévateur.

M. MANG: Je crois que cette requête est conforme à la tendance moderne dans l'industrie. Les manufactures font la même chose. Les mines installent des appareils semblables. Je crois que c'est une amélioration qui a déjà trop tardé. J'ai des amis qui ont dû quitter le commerce des grains après avoir vu briser leur santé par cette terrible poussière. Parfois, quand ces hommes ont fini de charger des wagons, c'est à peine si l'on peut les reconnaître comme êtres humains.

*M. Forgie:*

Q. Quels sont les effets nuisibles? Sont-ils semblables à la silicose des mineurs?—R. Oui, semblables.

D. Est-ce que ces hommes se font examiner les poumons régulièrement pour voir s'ils sont rendus au stage primaire ou secondaire?—R. Non.

D. Est-ce qu'il y a des employés qui ont été hospitalisés à cause des effets nuisibles de la poussière?—R. Je ne pourrais pas dire le nombre, mais il y a des employés parmi nous qui ont dû quitter leur emploi et entrer à l'hôpital à cause des effets de la poussière.

D. Dans les cas semblables, est-ce que la Loi sur les accidents du travail s'applique?—R. Seulement si la dermatose est prouvée.

D. Qui se charge des indemnités?—R. Le gouvernement provincial.

D. Avec le consentement du gouvernement fédéral?—R. Exactement.

*M. Harkness:*

D. Le port d'un masque prévient-il ces effets?—R. Il y a des masques à poussière que l'on peut employer.

D. Fournis par le syndicat?—R. Fournis par la compagnie.

D. C'est ce que je pensais. Combien efficaces sont-ils?—R. Ils ne sont pas très satisfaisants dans la pratique.

*M. Stick:*

D. Avez-vous demandé des recherches médicales sur ce problème?—R. Oui, nous avons soumis la question à la Commission provinciale des accidents du travail.

D. Quelque chose a-t-il été fait?—R. On a simplement reconnu la dermatose comme maladie à indemniser.

D. A-t-on fait d'autres recherches médicales?—R. Très peu.

D. Avez-vous fait des représentations?—R. Oui.

D. Quelle réponse avez-vous eue? Je crois que vous pourriez discuter cette question avec vos employeurs.—R. La raison pour laquelle nous mentionnons cette question dans notre mémoire au Comité, c'est que la Loi sur les grains du Canada donne à la Commission des grains le pouvoir de faire des modifications de structure aux élévateurs régionaux et aux élévateurs terminus.

D. Avez-vous des données statistiques sur le nombre d'hommes...—R. L'article 15 y) de la Loi sur les grains du Canada.

D. Avez-vous des données statistiques sur les maladies qui peuvent avoir été causées par la poussière?—R. Non, nous n'avons pas de chiffres montrant exactement combien d'hommes ont souffert des effets de la poussière. Ce serait un chiffre très difficile à obtenir.

D. Il faudrait vraiment des recherches médicales pour l'obtenir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il est évident que le travail dans les élévateurs régionaux, en plus d'être mauvais pour la santé, est très désagréable quand des nuages de poussière se dégagent du grain qui a été enlevé du sol ou qui a été entreposé un certain temps. Il ne fait aucun doute, à mon avis, qu'il faudrait faire pression pour qu'on installe des appareils à dépoussiérer.

Le PRÉSIDENT: "Maintien d'une allocation équitable pour diminution de poids", page 6.

M. HARKNESS: Qu'entendez-vous par allocation équitable pour diminution de poids?

Le TÉMOIN: Pendant un assez bon nombre d'années, nous avons eu une allocation pour diminution de poids qui était très élevée, plus qu'un demi p. 100. Pendant qu'elle était en vigueur, nous n'avions aucune difficulté en ce qui concerne les pertes dans les élévateurs. Quand elle eût été réduite à un quart p. 100 par la Commission des grains, un grand nombre d'agents ont commencé d'avoir des déficits. Nous considérons donc qu'une allocation d'environ un demi p. 100 est nécessaire pour que nous ayons une bonne protection.

M. ARGUE: Quand la réduction a-t-elle été faite?

Le TÉMOIN: En 1949.

M. HARKNESS: N'est-il pas vrai qu'il y a eu pendant un bon nombre d'années des surplus considérables qui étaient dus à l'allocation pour diminution de poids, et à la déduction pour les pertes?

Le TÉMOIN: A l'heure actuelle, à cause de la situation aux élévateurs, il est très difficile de faire un inventaire convenable.

Le PRÉSIDENT: C'est une question, je crois, que nous pourrions discuter quand nous en serons aux opérations de la Commission. Je ne crois pas que l'on devrait demander à M. Mills de répondre à ces questions.

M. HARKNESS: La seule raison pour laquelle je l'ai soulevée, c'est que les préposés aux élévateurs veulent une plus forte allocation pour se protéger contre tout déficit pouvant survenir dans un élévateur. En réalité, il y a eu cette année un surplus de quelque deux millions de boisseaux dans l'ensemble des élévateurs. Il me semble donc que ce n'est pas une demande très raisonnable. En général, je pense, les cultivateurs voudraient que les allocations soient réduites au lieu d'être accrues, et le fait qu'il y a un gros surplus indique que les cultivateurs ont raison.

M. CASTLEDEN: Nous savons que tout surplus des élévateurs d'un syndicat retourne presque tout entier aux cultivateurs. Ce sont les employés d'un syndicat que nous avons devant nous.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a-t-il des observations à faire là-dessus?

Le TÉMOIN: Vous parlez du surplus de deux millions mentionné par la Commission du blé. Le rapport ne mentionne pas les déficits qui peuvent annuler ce surplus et, en outre, le chiffre donné est une estimation.

*M. Studer:*

D. Votre association—je crois qu'elle le dit ici—préférerait-elle que la diminution de poids soit absorbée par le prix plutôt qu'elle fasse l'objet d'une déduction précise?—R. Nous préférons une déduction précise.

D. Est-ce que la diminution de poids varie suivant les catégories? Supposons que vous receviez du blé humide?—R. Dans le cas du blé humide, il faut prévoir une plus forte diminution.

D. Est-il stipulé que vous devez faire une plus forte déduction quand le grain est humide?—R. Oui.

*M. Mang:*

D. Monsieur le président, y a-t-il une allocation bien définie pour le blé sec et une autre pour le blé humide, ou bien est-ce laissé à la discrétion de l'exploitant de l'élévateur?—R. Les allocations pour diminution de poids sont fixées par la Commission des grains.

D. Si l'allocation n'est pas suffisante, l'exploitant d'un élévateur, pour se protéger, a la ressource, je devrais plutôt dire a tendance à crayonner rapidement et à faire une déduction un peu plus forte?—R. C'est le danger à craindre si l'allocation n'est pas suffisante pour compenser cette perte normale de poids.

D. Je veux vous demander s'il est possible qu'un exploitant d'élévateur se protège lui-même? Le crayon peut marquer jusqu'à 100 livres de moins, ce qui ne se produirait pas si l'allocation était raisonnable.

M. STUDER: Pourquoi ne préféreriez-vous pas que la diminution de poids soit absorbée par le prix plutôt que laisser aux gens des élévateurs la responsabilité de l'établir, et d'avoir un surplus ou un déficit? Vous devriez, j'imagine, désirer être dégagés de cette responsabilité et donner le poids exact, sans avoir la tentation d'employer le crayon. Je veux dire quand vous poussez la pesée sur la balance avec le crayon. C'est ordinairement avec le crayon qu'on la pousse.

M. MANG: Cela se fait aussi sur une feuille de papier.

M. STUDER: Pas autant sur une feuille de papier. Pourquoi ne préféreriez-vous pas ce système, qui vous enlèverait la responsabilité et la donnerait à votre compagnie?

M. ARGUE: Voulez-vous légaliser le vol?

M. STUDER: Ce n'est pas ce résultat qu'on aurait.

Le TÉMOIN: Je crois que cela se trouve expliqué par le passage du rapport de la commission royale que notre mémoire cite au bas de la page 6. La raison pour établir une allocation raisonnable pour diminution de poids est donnée là.

M. JOHNSTON (*Kindersley*): Je note que cette partie est intitulée "Maintien d'une allocation équitable pour diminution de poids. Vous voulez la maintenir au niveau actuel. En d'autres termes, l'allocation actuelle est satisfaisante pour vous?

Le TÉMOIN: Depuis que la présente allocation est en vigueur, très peu d'inventaires ont été faits dans les élevateurs. Jusqu'à ce que l'expérience nous ait montré comment la présente allocation fonctionne, il sera difficile pour nous de dire si elle est juste ou non. En d'autres termes, nous en parlons ici simplement parce que nous ne voulons pas qu'elle soit trop basse.

M. ARGUE: N'est-il pas vrai que depuis que cette allocation est en vigueur, les renseignements publiés par la Commission des grains révèlent qu'il y a eu deux fois plus de surplus que de déficits dans les élevateurs régionaux?

Le TÉMOIN: Pas suivant nos chiffres de l'an dernier.

M. ARGUE: Je vous invite à consulter le rapport de la Commission des grains à la page 13.

Le PRÉSIDENT: Je vous préviens encore que nous risquerons de nous égarer si nous commençons à consulter le rapport.

*M. Argue:*

D. Je ne veux pas discuter le rapport. Voici un mémoire très important qui demande au Comité de voir si la présente allocation est juste. Peut-être donne-t-on à entendre qu'elle pourrait être accrue un peu. Je dis que, suivant les renseignements que possède le Comité, il y a deux fois plus de surplus que de déficits dans les élevateurs régionaux, et si cela n'est pas exact, je voudrais qu'on me le dise. C'est ce que j'ai lu.—R. Vous avez mentionné la page 13, monsieur Argue?

D. Oui.—R. Il est dit que 640 élevateurs ont déclaré des déficits en 1952-1953, et 893 des surplus de moins de 0.25 p. 100.

D. C'est exact.—R. C'est une situation très normale en ce qui concerne les 893 élevateurs. Ce sont les 640 autres qui nous inquiètent. Cela est un nombre formidable.

M. ARGUE: En ce qui concerne les 1,359 qui ont eu des surplus, ces surplus ont été des pertes pour les producteurs. Les surplus de moins de 0.25 p. 100 qu'ont eus 893 élevateurs sont peut-être fort raisonnables et je ne les critique pas. Les déficits qu'ont eus 640 élevateurs ne sont pas décomposés, et nous ignorons combien de ces déficits étaient de moins de 0.25 p. 100. Il devrait être évident qu'un déficit de moins de 0.05 p. 100 n'en est pas un dont la compagnie doit se plaindre beaucoup. Nous n'avons pas ces pourcentages. Le nombre des déficits est de 640, et je crois, en me fondant sur les chiffres donnés, que l'allocation pour diminution de poids est raisonnablement satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres observations à faire là-dessus?

M. DINSDALE: D'après votre expérience, dans quelle mesure ce problème des surplus résulte-t-il de la situation que vous avez dépeinte au début de votre mémoire en parlant des conditions de travail défavorables, de la fatigue, des préposés incompetents, etc.?

Le TÉMOIN: Les excédents trop forts que l'on a trouvés peuvent avoir résulté de ces facteurs. Un homme fatigué, naturellement, comme vous le savez, peut commettre beaucoup d'erreurs. Le fait de travailler dans de mauvaises conditions augmente aussi le danger d'erreurs. La situation actuelle tend donc peut-être à augmenter le nombre des erreurs qui produiront des surplus ou des déficits. Comme j'ai essayé de le démontrer l'an dernier, les 200 millions de boisseaux qu'il a mentionnés comme surplus ne sont pas excessifs quand on songe à l'énorme quantité de grain que nous avions et au très grand nombre d'opérations de pesage qu'il a fallu pour recevoir tout ce grain.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à la distribution des wagons?

*M. Zaplitny:*

D. J'ai une autre question à poser au sujet de la diminution de poids. Qu'arrive-t-il entre la compagnie et le préposé à l'élévateur qui a un déficit? Le préposé est-il tenu responsable du déficit? Comment règle-t-on cela?—R. L'agent est tenu responsable par les compagnies garantes. Il est sous caution et dès l'instant où il a un déficit il devient responsable sous cette caution, mais les fournisseurs de la caution doivent prouver qu'il y a eu défalcation quelconque de sa part.

D. Si le déficit est dû à l'évaporation, à une fuite ou à des avaries, le préposé, naturellement, n'en est pas tenu personnellement responsable?—R. Non.

M. STUDER: Un préposé qui n'a pas de surplus est-il promu surintendant?

Le PRÉSIDENT: Nous passons à la répartition des wagons, page 7. Y a-t-il des questions?

*M. Argue:*

D. Ce que le mémoire dit au sujet de la répartition des wagons m'a intéressé. Je crois que le problème de la répartition des wagons est à la racine d'un grand nombre des autres problèmes que nous affrontons présentement dans l'écoulement du grain. J'ai noté que l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan propose de régler la répartition des wagons sur une péricluse normale qui servirait de base. Je me demande si M. Mills pourrait nous dire quel était le fond de la pensée de son groupe quand il a été décidé de faire cette proposition pour une meilleure répartition des wagons? J'ai l'impression que cette solution, tout en étant raisonnablement bonne, n'est peut-être pas considérée par le Syndicat du blé et par votre association comme la meilleure solution possible en toute circonstance, mais que d'autres solutions furent proposées et peut-être celle-là en même temps, et que celle-là fut adoptée en guise de compromis. Est-ce exact ou non?—R. Nos membres se sont réunis à différents endroits et, à l'aide des opinions que nous avons reçues d'eux, nous sommes arrivés à une conclusion.

D. Pourriez-vous me dire vers quelle date vous êtes arrivés à cette conclusion?—R. L'automne dernier. Nous avons tenu nos assemblées l'automne dernier. Nous ne pouvions pas avoir les résultats de ces assemblées avant septembre.

D. Savez-vous si votre compagnie a fait des représentations à la Commission des grains dans le même sens, ou bien si elle a fait une proposition différente?—R. Je ne puis pas vous renseigner sur la nature des représentations que la compagnie a faites, car je les ignore.

D. Vous ne les connaissez pas?—Non.

D. Vous demandez ici que la répartition des wagons soit faite suivant une période de base, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Ce serait avantageux pour les sociétés coopératives d'éleveurs, car dans une période de base, d'après mes renseignements, il y avait de la concurrence. Le syndicat recevait une plus forte proportion de blé qu'il n'en reçoit aujourd'hui. Pour répartir les wagons, envisagez-vous un pourcentage qui serait attribué systématiquement à chaque compagnie d'éleveur, ou bien votre formule est-elle fondée sur chaque point de livraison, en quel cas désirez-vous que les wagons soient répartis à chaque endroit suivant une période de base donnée?—R. A chaque endroit.

D. Eh bien, je crois moi-même que cela serait préférable à une répartition entre l'ensemble des éleveurs. Si l'on fait la répartition entre les endroits, puis si l'on fait ensuite à chaque endroit une autre répartition fondée sur le passé, ne pensez-vous pas qu'une formule semblable susciterait de graves mécontentements à beaucoup d'endroits? Voici à quoi je songe. Supposons qu'à un endroit donné la compagnie d'éleveur A recevait 85 p. 100 du grain pendant votre période de base, et il y a beaucoup d'endroits comme cela, et la compagnie B 15 p. 100 du grain; et supposons que par suite de changements dans le personnel et par suite d'autres facteurs,—peut-être des changements dans la façon de penser des cultivateurs, dans leur attitude envers les éleveurs,—que le pourcentage de la compagnie A aurait maintenant baissé, dans une année ordinaire, à 60 ou 40. Ne pensez-vous pas que la formule que vous proposez est encore une formule plutôt rigide, qu'elle n'aurait pas beaucoup de flexibilité et que, pour cette raison, elle susciterait du mécontentement? Nous savons qu'il y a beaucoup de mécontentement à l'heure actuelle et nous pensons qu'il y en aurait moins. Ne pensez-vous pas que cette formule produirait du désappointement?—R. Je ne crois pas qu'il y en aurait beaucoup. Je ne crois pas qu'il soit possible de concevoir un système parfait, mais je pense que celui que nous proposons serait une grande amélioration sur celui que nous avons à l'heure actuelle.

D. J'admets que ce serait une amélioration, car l'on pourrait faire à peu près n'importe quoi et ce serait une amélioration sur la méthode actuelle. Mais ne serait-il pas bien préférable que les cultivateurs eux-mêmes décident, à un moment quelconque dans l'année, où ils désirent livrer leur grain cette année-là? Votre formule consisterait à se reporter à cinq ou six ans en arrière, à établir ce qui se passait alors, et à faire la même chose aujourd'hui. Ne serait-il pas mieux de demander aux cultivateurs ce qu'ils veulent faire aujourd'hui et d'établir un système de répartition des wagons fondé sur les désirs actuels des producteurs?—R. Vous vous heurteriez encore au même problème, car ils sont susceptibles de changer d'idée la semaine prochaine, dans un mois ou dans six mois. La situation serait la même.

D. Tout de même, une personne change d'idée plus souvent en six ans qu'en un an, n'est-ce pas? Selon mes renseignements, d'autres propositions ont été faites. Je crois que votre proposition doit être examinée, mais d'autres propositions ont été faites par des gens très au courant des affaires du blé et je pense qu'au moins une, sinon deux, des autres solutions proposées serait préférable à la vôtre.

M. HARKNESS: J'allais dire la même chose que M. Argue. Il ne faut pas une formule tout à fait rigide. Une formule trop rigide, obligatoire ou non, placerait tout le commerce des grains dans une situation où, les wagons ne pouvant être livrés qu'à certains endroits et dans certaines proportions, il ne serait pas tenu compte de la quantité de grain qu'il y aurait dans un éleveur, ni de la quantité qu'il serait nécessaire d'expédier. Ce système serait tellement rigide qu'il serait extrêmement difficile de procéder à l'écoulement des grains d'une façon ordonnée.

Le TÉMOIN: L'on pourrait éviter partiellement la rigidité en faisant alterner les années.

M. MANG: Est-ce que, dans ses assemblées, votre association a songé à la longueur de cette période de base dont on se servirait pour répartir les wagons? Serait-elle de trois, cinq ou sept ans?

Le TÉMOIN: Nous considérerions une période de cinq ans comme raisonnable.

M. CASTLEDEN: Quelles pertes estimez-vous avoir subies par suite de la répartition actuelle des wagons, en comparant avec une période de livraisons libres?

Le TÉMOIN: Voulez-vous dire les pertes de toute l'entreprise ou d'un point en particulier?

M. CASTLEDEN: Je parle de l'entreprise dont vous êtes les employés.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il appartiendrait à la compagnie de répondre à cette question.

Le TÉMOIN: La compagnie serait mieux en mesure de répondre que moi. C'est une quantité très considérable.

*M. Castleden:*

D. Je crois que la proportion des affaires, qui était de 50 p. 100 en 1949 a baissé à 43 p. 100 cette année?—R. C'est exact.

D. Quel pourcentage des affaires estimez-vous que vous pourriez obtenir si les livraisons étaient libres?—R. De 53 à 58 p. 100.

D. Quelle est approximativement, en boisseaux, la perte subie?—R. Une perte de 10 p. 100 sur 100 millions est de 10 millions et sur 200 millions, la perte est de 20 millions.

D. Vos salaires sont fondés sur votre chiffre d'affaires?—R. C'est exact.

D. Si vous vous fondiez sur l'une de ces périodes pour répartir les wagons, est-ce que vous ne vous trouveriez pas à éliminer toute concurrence et à établir un système rigide qui interdirait aux syndicats d'aspirer à une plus forte proportion des affaires? Ce danger est-il à craindre?—R. Non. Je crois que ce serait la solution du problème, en ce que le cultivateur serait libre de livrer son grain à l'élevateur de son choix.

D. Mais un nombre encore plus grand de cultivateurs désireux peut-être de livrer leur grain à votre entreprise en seraient empêchés?—R. C'est juste. La rigidité jouerait dans les deux sens.

D. Mais à l'heure actuelle, elle ne joue que contre vous.

*M. Studer:*

D. En toute probabilité, d'après ce que ce monsieur a dit, elle vous garderait à 50 p. 100?—R. C'est exact.

D. Si vous preniez la moyenne des cinq ans. Je voudrais savoir si votre proposition est fondée sur l'expérience des comités des syndicats du blé dans tout le pays?—R. Pas les comités des syndicats; nos propres employés.

D. Alors, elle est fondée, j'imagine, sur leur expérience et sur ce qui, à leur avis, conviendrait aux gens?—R. Exactement.

D. Mon attention a été retenue par l'avant-dernier alinéa de la page 7, en ce qui concerne la répartition des wagons par les chemins de fer. Si cela est vrai, j'en conclus qu'il faudrait modifier la Loi des chemins de fer car, quelles que soient vos propositions, il semble que les chemins de fer ont le droit d'agir comme ils font. La dernière phrase de cet alinéa se lit ainsi: "Dans le commerce des grains, cependant, les chemins de fer jouissent d'un monopole absolu et n'ont rien à redouter s'ils s'abstiennent de suivre la procédure normale dans la répartition des wagons entre les clients." S'ils ont le droit, peu importe à quels endroits les wagons sont envoyés par le régisseur, de distribuer les wagons

entre les éleveurs de chaque endroit, je crois que ce serait là l'un des premiers remèdes à apporter. Je sais par expérience et parce que je connais des agents dans diverses parties du pays, qu'ils ont un grand rôle à jouer dans la distribution des wagons. Je sais que certains agents jouissent d'une influence qui leur permet de faire envoyer plus de wagons à certains endroits qu'à d'autres. Il me semble qu'il faudrait faire quelque chose à cet égard, si le mémoire dit la vérité et je crois qu'il dit la vérité. Qu'en pensez-vous? Supposons que votre proposition soit appliquée, cette autre situation ne continuera-t-elle pas d'exister?—R. Elle ne pourrait plus exister quand le régisseur aurait commencé de donner des instructions aux compagnies ferroviaires sur la façon de répartir les wagons.

D. Je crois comprendre qu'elles reçoivent présentement des instructions du régisseur des wagons sur la façon de répartir les wagons.—R. Non.

M. HARKNESS: N'est-ce pas toute cette question que nous allons avoir à discuter avec l'autre témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui, le régisseur des transports est ici et attend avec impatience son tour pour éclaircir toute cette question des wagons.

M. ARGUE: Avant que M. Mills quitte la barre, je voudrais lui demander comment le pourcentage des affaires obtenues par le Syndicat du blé a évolué au cours des années? Le syndicat avait-il ordinairement tendance à obtenir plus d'affaires ou bien trouvait-il difficile de maintenir ses positions?

Le TÉMOIN: Proportionnellement à l'augmentation de la congestion, le chiffre de ses affaires a diminué.

M. ARGUE: Je crois que ma question n'était pas claire. En remontant dans l'histoire du Syndicat du blé et en comparant des périodes normales à d'autres périodes normales, alors qu'il y avait de la concurrence, est-ce que le Syndicat du blé augmentait ses affaires?

Le PRÉSIDENT: Vous parlez d'un syndicat.

*M. Argue:*

D. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan.—R. Il avait tendance à augmenter son pourcentage.

D. Connaissez-vous une raison pour qu'en temps normal—pas maintenant mais en temps normal—cette tendance ne subsiste pas?—R. Vous posez une question hypothétique.

D. Vous avez foi dans votre entreprise, et moi aussi j'y ai foi. Est-ce que ces idées auront plus ou bien moins de faveur dans l'avenir?—R. J'espère bien qu'elles continueront de gagner en faveur dans l'avenir, mais je ne puis pas me prononcer sur ce point. C'est une question hypothétique et il est difficile d'y répondre.

D. Personne ne le sait, mais je suis convaincu que si la concurrence est normale dans l'avenir on verra s'accroître le nombre des producteurs de l'Ouest canadien qui encouragent leurs propres éleveurs, mais cela ne pourra pas se produire si la solution que vous proposez au Comité devient loi.

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'opinion.

*M. Argue:*

D. Il y a un monsieur qui fait un signe négatif de tête. Si vous infligez au Syndicat du blé un pourcentage fixe de wagons, il ne pourra pas progresser. Comment le pourcentage pourrait-il changer?—R. Ce que nous proposons est un expédient temporaire pour affronter une situation anormale. Nous ne le proposons pas comme remède permanent à toutes nos difficultés, mais nous le proposons comme expédient temporaire immédiat pour corriger la situation actuelle.

D. Mais il sera aussi temporaire ou aussi permanent que le sera la congestion actuelle. Vous le dites temporaire, mais il semble permanent. Vous croyez que ce sera en vigueur l'an prochain? C'est une opération destinée à corriger la situation présente. C'est une chose que vous vous attendez de voir appliquer l'an prochain?—R. Oui.

D. Alors, pendant que ce sera en vigueur, votre entreprise se sera figée sur place.

M. CASTLEDEN: J'ai une question à poser. Est-ce que vos préposés aux éleveurs auraient pu recevoir les 52 ou 58 p. 100 du grain en dépit de la congestion cette année, si on vous avait alloué les wagons voulus?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CARDIFF: Croyez-vous que la congestion sera aussi grande l'an prochain?

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir vous répondre. Je préférerais que le régisseur des transports réponde à cette question.

M. MANG: Dans quelle mesure l'état du marché affectera-t-il la répartition des wagons? Par exemple, la Commission du blé a une commande pour du blé n° 3 ou n° 5, et il y a un certain élévateur à l'endroit désigné qui n'a pas les wagons voulus et la Commission est désireuse d'obtenir ce blé parce qu'elle a un preneur. Quelle sera alors la situation?

Le TÉMOIN: La Commission du blé aurait toujours le pouvoir d'intervenir pour obtenir la sorte de grain voulue, mais dès que les expéditions redeviendraient normales, les wagons ne s'achemineraient plus de la même façon vers les éleveurs. Prenons le cas d'un élévateur qui avait 10,000 boisseaux de blé n° 6 que la Commission du blé voulait. Il a pu obtenir ce blé, mais les cinq wagons qui avaient servi à le transporter furent déduits du prochain lot de wagons envoyé à cette gare de façon à rétablir la proportion.

Le PRÉSIDENT: Cela complète-t-il le mémoire? Je désire remercier M. Mills au nom de tous les membres du Comité. Je constate qu'il est maintenant près d'une heure, et je présume que le Comité désire suspendre la séance jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi. Nous continuerons alors d'entendre l'*Interprovincial Farm Union Council*.

## REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre. Il a été convenu ce matin, je pense, que nous nous réunissons demain après-midi à 3 h. 30, et cette même salle, n° 430, se trouve maintenant retenue en conséquence. Je m'excuse d'avoir dit ce matin que nous continuerions d'entendre le mémoire de l'*Interprovincial Farm Union Council*. Malheureusement, il est survenu un changement et nous allons commencer plutôt l'examen du rapport annuel de la Commission du grain du Canada. A-t-on d'autres questions à poser avant?

M. FORGIE: Serait-il possible que le D<sup>r</sup> Dimmock, de la Ferme expérimentale, vienne au Comité pour discuter la question de l'acclimatation de la fève soya au Canada? Je suis de l'Est, il est vrai, mais 216,000 acres furent semencés de fèves soya l'an dernier alors qu'il y en avait environ 1,500 acres en 1934. Quatre cents boisseaux de fèves soya furent envoyés à l'île Pelée l'an dernier et rapportèrent \$320,000. Je crois que la fève soya devrait recevoir plus d'attention et le D<sup>r</sup> Dimmock, qui est une autorité à la Ferme expérimentale centrale, pourrait être invité à se présenter au Comité pour discuter cette question et les possibilités d'adopter cette récolte de rotation dans d'autres parties du pays. On a cultivé la fève soya au Manitoba pendant peu de temps et sur une étendue restreinte, mais je crois que cela devrait intéresser toute la classe agricole. J'aimerais qu'il vienne discuter la question au Comité.

Le PRÉSIDENT: Personnellement, je crois que cette idée a beaucoup de mérite. Je me demande seulement si nos instructions sont assez larges. Je le crois. Le rapport traite indirectement de la fève soya ou la mentionne, en sorte que j'ose dire que nous pourrions la discuter. Il serait peut-être bon d'avoir un expert du ministère de l'Agriculture, et je suis sûr que le ministère accèderait à cette demande. Nous pourrions peut-être discuter de la chose au sous-comité directeur et en arriver là à une décision. Cela convient-il?

Convenu.

M. ARGUE: Monsieur le président, nous nous disposions à entendre le syndicat des cultivateurs aujourd'hui et nous savons, pour avoir facilité leur mémoire, qu'il porte presque tout entier sur le rapport de la Commission des grains. Je me demande si les commissaires pourraient être présents à une séance future pour répondre aux questions qu'inspirera le mémoire du syndicat des cultivateurs. L'an dernier, nous avions entendu le syndicat des cultivateurs en premier lieu; leurs problèmes étaient exposés dans leur mémoire, puis nous avons eu les commissaires. Il me semble que nous procédons maintenant à rebours.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons tenir pour acquis, je crois que les commissaires seront encore ici. Ils seront sûrement encore ici lorsque les autres représentations seront faites. Il arrive simplement que ce mémoire se trouve retardé aujourd'hui et qu'il ne pourra pas être présenté mercredi à cause d'autres circonstances imprévues. Leur mémoire sera probablement présenté à 11 heures jeudi matin. On peut donc dire qu'il sera présenté pendant que nous discuterons encore le rapport.

M. ARGUE: Et les commissaires pourront peut-être revenir?

Le PRÉSIDENT: Oh oui. Je vais donc maintenant appeler les commissaires. Nous avons ici le président de la Commission, M. D. G. McKenzie; M. J. Vallance, commissaire; M. Roy Milner, régisseur des transports; M. Rayner, principal préposé à l'administration; M. Dollery, inspecteur en chef des grains; M. Hlynka, secrétaire, et le Dr Anderson, chimiste en chef. Comme nous tous, naturellement les membres de la Commission, après nos délibérations ce matin, s'attendaient de n'avoir à paraître que demain matin. Il leur a donc fallu aller chercher leurs documents en hâte avant le reprise de la séance. Cependant, je crois que nous pouvons continuer maintenant l'examen du rapport et je vais donner la parole au Dr McKenzie. Nous allons, je pense, suivre la procédure habituelle, que nous avons suivie lors de l'examen du rapport de la Commission canadienne du blé, qui consiste à examiner les différentes parties du rapport l'une après l'autre en laissant le président de la Commission commenter chaque partie.

**M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains est appelé.**

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je vais rester debout jusqu'à ce que je vous aie tous repérés. Monsieur le président et messieurs, mes collègues et moi-même apprécions beaucoup d'avoir l'occasion de discuter avec vous le rapport de la Commission des grains pour l'an dernier. Vous noterez que nous ne vous présentons pas un mémoire, mais que nous livrons à votre examen le rapport que nous avons fait au ministre.

Je suis accompagné aujourd'hui—et je les invite à se lever tour à tour à mesure que je les présenterai pour que vous les connaissiez tous—de mes collègues, M. John Vallance et M. Roy Milner, et du secrétaire de la commission, M. Kass Hlynka. M. Dollery est notre inspecteur en chef. M. Anderson

est notre chimiste en chef et il dirige le laboratoire de la commission. M. John Rayner, à notre droite, est notre principal conseiller, ou du moins le titre qu'il a gagné est celui de principal préposé à l'administration.

Messieurs, j'ignore au juste comment vous voulez que je procède, mais en regardant le rapport vous verrez que les alinéas sont relativement courts, et je crois que je pourrais vous les lire. Le plus long est le premier. Nous pourrions nous dispenser de celui-là, mais à la réflexion je crois que j'aimerais vous en donner lecture. En outre, nous avons apporté beaucoup de documentation complémentaire, sous forme de données statistiques et autres, dont nous serons heureux de vous faire part pendant que nous discuterons le rapport. Certains renseignements ont été polycopiés et pourront vous être distribués le moment venu, si cela vous convient, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

Le TÉMOIN: Je donne lecture des paragraphes:

WINNIPEG, Manitoba

Le 25 janvier 1954

Le très honorable C. D. Howe, M.P.  
Ministre du Commerce  
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,

Nous sollicitons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1953 en conformité de l'article 23 de la Loi sur les grains du Canada.

Ce rapport contient des renseignements et des données statistiques sur le mouvement des grains pendant la campagne du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953; sur les dépenses et les revenus de l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 1952 au 31 mars 1953, et résume les principales formes d'activité de la commission et ses agences pendant l'année civile 1953.

Des sommaires sont donnés dans la première et principale partie du rapport, et des renseignements supplémentaires plus détaillés fournis par les diverses agences paraissent avec des tableaux dans les Appendices de A à L qui suivent la principale partie.

#### APERÇU GÉNÉRAL

La campagne de 1952-1953 commença avec un report très considérable de grains (415.7 millions de boisseaux) au 31 juillet 1952, auquel nous avons ajouté la récolte exceptionnelle de près de 1.5 milliard de boisseaux des cinq principales céréales, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et le lin. A la fin de la campagne au 31 juillet 1953, les producteurs des provinces des Prairies avaient écoulé 842.8 millions de boisseaux, soit 105.4 millions de plus que pendant la campagne précédente.

La liquidation commerciale de grains au Canada en 1952-1953 a été de 732.1 millions, soit 61.2 millions de boisseaux de plus que pendant la campagne précédente. A la fin de la campagne en revue, le rapport des cinq principales céréales qui restait sur les fermes, dans les élévateurs et en transit était de 655.8 millions de boisseaux. Puis, pour la troisième année consécutive, une grosse récolte en 1953 ajouta 1.3 milliard de boisseaux de grains aux quantités disponibles, qui se trouvèrent portées à deux milliards de boisseaux.

Le volume soutenu de la production et des ventes au cours des quelques dernières années a imposé une somme correspondante de travail aux dirigeants et aux employés de la Commission pour faciliter le mouvement ordonné des grains par les voies autorisées. Heureusement, la forte récolte de 1953 n'a

pas présenté de difficultés sérieuses quant à la qualité ou aux facteurs qui abaissent la qualité. Cependant, les moyens d'entreposage et d'emmagasinage sur les fermes, dans les élévateurs et dans les annexes se sont trouvés débordés, ce qui a fait naître le danger que les insectes n'infestent et ne gâtent certaines quantités de grains.

On se souvient que chacune des quatre dernières récoltes dans l'Ouest a eu une caractéristique quelconque. L'année 1950 produisit une très grosse récolte qui fut fortement touchée par le gel; l'automne de 1951 fut très humide et la grosse récolte de cette année-là avait une forte proportion de grains coriaces et détremés; en outre, un tiers passa l'hiver sous la neige et fut récupéré au printemps; la récolte de 1952 fut la plus forte jamais connue; et la récolte de 1953 nous apporta un autre volume considérable de grains de qualité moyenne. Pour des renseignements plus détaillés sur les récoltes, le tableau suivant donne les étendues ensemencées et la production pour 1952 et 1953 avec, en regard, une moyenne de cinq années:

	Étendue ensemencée			Production		
	Moyenne de 1948 à 1952	1952	1953	Moyenne de 1948 à 1952	1952	1953
	en millions d'acres			en millions de boisseaux		
Blé.....	26.0	26.0	25.5	492.0	687.9	614.0
Avoine.....	11.5	11.1	9.8	411.2	466.8	405.6
Orge.....	7.1	8.5	8.9	198.2	291.3	262.1
Seigle.....	1.4	1.3	1.4	18.2	24.6	28.1
Graine de lin.....	1.0	1.2	1.0	9.3	13.0	10.4
<b>Totaux.....</b>	<b>47.0</b>	<b>48.1</b>	<b>46.7</b>	<b>1,129.9</b>	<b>1,483.6</b>	<b>1,320.2</b>

Pour faciliter l'écoulement ordonné de ces récoltes d'une ampleur inusitée, la Commission canadienne du blé, au moyen de contingents de livraison et de préférences pour l'expédition, régla l'écoulement des grains vers les points d'expédition sur le rythme de leur absorption par le marché domestique et par les marchés étrangers.

Je voudrais souligner cette dernière phrase parce que l'on y trouve les faits essentiels qui déterminèrent toutes les décisions prises par la Commission en liaison avec le régisseur des transports. Je me permets de relire:

Pour faciliter l'écoulement ordonné de ces récoltes d'une ampleur inusitée, la Commission canadienne du blé, au moyen de contingents de livraison et de préférences pour l'expédition, régla l'écoulement des grains vers les points d'expédition sur le rythme de leur absorption par le marché domestique et par les marchés étrangers.

Jusqu'au 31 décembre 1953, c'est-à-dire pendant les cinq premiers mois de la nouvelle campagne, les ventes de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de grains de lin furent de 339.2 millions de boisseaux, contre 394.5 millions de boisseaux au cours de la même période l'année précédente.

Voici, avec chiffres correspondants de l'année précédente entre parenthèses, le nombre de millions de boisseaux des cinq principales céréales qui avaient été expédiés et qui restaient à la fin des cinq premiers mois: Stocks dans les élévateurs ruraux, 260.8 (204.4); expéditions des élévateurs ruraux, 314.7 (338.2); stocks à la tête des Grands lacs et sur la côte du Pacifique, 71.6 (48.3).

Messieurs, avant de livrer cela à votre examen, je désire mentionner que nous avons ajouté à notre rapport proprement dit une série d'appendices qui fournissent beaucoup de renseignements détaillés sur les différents aspects signalés par le rapport. Dans le présent cas, l'on trouve ces renseignements à la page 58. Si vous voulez le noter, vous trouverez dans le rapport les décompositions des chiffres que nous vous présentons.

Le PRÉSIDENT: De quels tableaux parlez-vous?

Le TÉMOIN: Des tableaux H-2 et H-4.

Le PRÉSIDENT: Aux pages 58 et 59.

*M. Harkness:*

D. Que voulez-vous dire par les mots "et de préférences pour l'expédition, régla l'écoulement"? Qu'entendez-vous par l'expression "préférences pour l'expédition"?—R. C'est une question qu'il convient de poser à la Commission du blé. Ce sont ses instructions pour l'expédition qui demandent que certaines catégories de grains soient livrées à certains points.

D. L'émission de ces instructions relève entièrement de la Commission du blé?—R. Oui. La raison pour laquelle j'ai souligné cette phrase, c'est que nous essayons d'adapter notre travail à leur travail pour faciliter le plus fort mouvement possible de grains vers les centres de consommation, qu'ils soient domestiques ou étrangers.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à l'inspection des grains?

M. MANG: C'est-à-dire qu'ils devraient demander différentes catégories pour satisfaire les besoins domestiques et la demande étrangère? Vous pouvez recevoir une commande pour du n° 5 ou du n° 6, et ils vous informent qu'ils veulent ces grains.

Le TÉMOIN: Oui. Ils reçoivent une commande pour une certaine catégorie et une certaine quantité de grain. Pour être remplie, il faut que cette commande obtienne une préférence sur les ordres d'expédition. Cela a fait naître des complications qui ont parfois causé un peu d'inquiétude à bien des gens.

*M. Argue:*

D. Les ordres d'expédition relèvent du régisseur des transports, n'est-ce pas?—R. Non, de la Commission.

D. Qui est responsable de l'émission de ces ordres, de l'envoi de ces ordres?—R. La Commission du blé émet l'ordre d'expédier certaines sortes de grain.

D. Où l'ordre va-t-il? A qui est-il envoyé?

M. MILNER: L'ordre va aux compagnies de grain.

M. ARGUE: De la Commission du blé à une compagnie de grain?

M. MILNER: Aux compagnies de grains.

M. ARGUE: Qu'arrive-t-il ensuite? Donnez-nous un exemple.

M. MILNER: Supposons qu'ils veulent faire transporter, comme le cas s'est présenté récemment, 100,000 boisseaux de ble n° 6. Ils déterminent d'abord où se trouve le blé n° 6, puis ils donnent instruction aux compagnies qui ont du blé n° 6 en stock dans leurs élévateurs de fournir chacune une certaine quantité de ce blé.

M. HARKNESS: Vous remaniez la répartition des wagons pour cela?

M. MILNER: Non, jusqu'à la livraison ce sont les chemins de fer qui répartissent les wagons pour cela.

M. CASTLEDEN: Depuis quand ce système fonctionne-t-il?

M. MILNER: Depuis que je suis régisseur. Au début, j'ai tenté de faire quelque chose que je ne pouvais pas accomplir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il n'y a eu aucun changement radical depuis le début de l'année?

M. MILNER: Aucun changement radical.

*M. Johnson (Kindersley)*

D. Avez-vous éprouvé des difficultés quelconques en rapport avec les contingents de livraison quant toute limite de livraison fut enlevée en juillet et en août dernier?—R. Nous n'avons rien à voir aux contingents.

D. Je le sais. Mais en travaillant à assurer le bon ordre dans l'écoulement des grains, vous n'avez pas éprouvé de difficultés, comme cette phrase l'indique?—R. Je ne crois pas que nous ayons eu la moindre difficulté résultant des contingents.

*M. Stick:*

D. Je croyais que la Commission des grains recevait les ordres de la Commission du blé.—R. Non.

D. Vous ne vous en occupez pas du tout?—R. Non.

*M. Argue:*

D. On nous a dit la semaine dernière seulement que le Syndicat du blé de la Saskatchewan recevait actuellement environ 43 p. 100, ou un peu moins, des commandes, et on nous a dit que la Commission du blé elle-même décidait la distribution de ces commandes. Mais on nous a dit aussi que cela dépendait du programme tracé par le régisseur des transports, et que le pourcentage était établi par la Commission du blé et que la décision ne venait pas de vous.

M. MILNER: Non. J'ai entendu le témoignage et ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Le témoin a dit, je crois, que la Commission du blé donnait les commandes et que je voyais à ce que les wagons fussent disponibles. Nous allons verser très facilement dans la question du transport. Je le vois. Naturellement, c'est une question très importante et qui, je le sais, vous intéresse tous, mais j'espérais qu'on n'aborderait pas la question du transport avant d'arriver au "livre de réquisition des wagons". Je pourrais passer toute une journée, si vous voulez, à vous parler du transport et à vous dire tout ce que je sais quand le moment viendra. Autrement, je crois que nous allons continuer d'y revenir toutes les vingt minutes. Cependant, je suis à la disposition du Comité et je ferai ce que vous voudrez.

M. ARGUE: Je voudrais avoir un bref exposé général de la façon dont on procède.

M. MILNER: Je serai heureux de vous le fournir, mais le voulez-vous maintenant?

M. ARGUE: Cela dépend du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à discuter l'Exposé général, qui englobe toutes les parties du rapport. Je propose que nous passions maintenant aux autres parties du rapport. Elles sont très claires et je ne crois pas que nous nous heurtions de nouveau à cette difficulté si nous en arrivons aux livraisons; et nous pourrions alors discuter toute la question de la répartition des wagons et du livre de réquisition des wagons.

*M. Argue:*

D. Une question au sujet de cette phrase que vous avez répétée il y a un moment et qui se lit ainsi:

Pour faciliter l'écoulement ordonné de ces récoltes d'une ampleur inusitée, la Commission canadienne du blé au moyen de contingents de livraison et de préférences pour l'expédition, régla l'écoulement des grains vers les points d'expédition sur le rythme de leur absorption par le marché domestique et par les marchés étrangers.

Je voudrais poser une question là-dessus au D<sup>r</sup> McKenzie.—R. Je ne suis pas un docteur, monsieur Argue, je suis un simple cultivateur.

D. Excusez-moi. Vous êtes simplement monsieur McKenzie. C'est encore mieux.

M. STICK: Je ne suis pas d'accord avec vous.

*M. Argue:*

D. Je voudrais que M. McKenzie nous dise comment, à son avis, l'enlèvement des contingents de livraisons facilite l'harmonie mentionnée dans cette phrase que je viens de lire.—R. Ne nous reprochez pas d'avoir supprimé les contingents de livraison. Mais nous ne voyions pas, à moins de faire quelque chose de ce genre, comment la Commission du blé allait obtenir la quantité et la qualité de grain qu'il fallait aux ports d'exportation sans troubler à certains endroits le système des contingents.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Avez-vous fait des recommandations quant à la méthode à suivre?—R. Oh oui. Par exemple, nous avons consenti à l'époque à la suspension du livre de réquisitions des wagons.

D. Pourquoi y eut-il ce besoin de qualités et de sortes particulières de grains, alors qu'on nous a appris récemment que nous n'avions rien vendu de ce grain de 1953 que vous accumuliez à l'époque?—R. Nous en avons vendu. Je ne peux pas vous citer les chiffres des ventes faites, mais je sais qu'il y avait certaines qualités et sortes de blé qui s'en allaient.

L'une des anomalies, c'est que nous parlons toujours au cultivateur d'améliorer la qualité de sa récolte. Par exemple, ils cultivent du blé n° 2 du nord. Il est vrai qu'il y avait une demande pour ce blé, mais par une forte demande; ce n'est pas le n° 2 qui était en demande, mais le grain de qualité inférieur comme au cours des quelques derniers mois. Par conséquent, dans nos instructions, il nous fallait accorder toute la préférence possible au grain qui pouvait être envoyé hors du pays, sans tenir compte de la catégorie, de la qualité ou de la sorte de grain dont il s'agissait. Supposez que nous aurions laissé les élevateurs se remplir complètement de blé n° 2 du nord, qui ne pouvait pas se vendre. Tout le système de transport et de livraison se serait trouvé complètement bloqué.

D. Vous discutiez la question et le reste?—R. Cela ne nous a pas aidé du tout, mais cela a aidé la Commission du blé à faire avancer les catégories, les qualités et les sortes de blé que l'on demandait.

*M. Argue:*

D. Avez-vous conseillé à la Commission du blé de supprimer le contingentement?—R. Non, nous ne le lui avons pas conseillé, mais nous en avons discuté avec elle.

D. Les membres de la Commission du blé sont venus ici la semaine dernière et je ne me souviens pas qu'ils aient dit que la Commission avait supprimé

le contingentement afin d'obtenir les sortes et les quantités de grain qu'elle voulait.—R. J'ai peut-être mal saisi votre pensée. Vous songez peut-être à la période de l'automne dernier?

D. Ce fut en juillet dernier.—R. Ils enlevèrent toute limite aux contingents. Mais c'est une question que vous auriez dû poser à la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Elle lui a été posée.

Le TÉMOIN: Je vous ai dit pourquoi, à notre avis, la Commission avait agi ainsi, mais ce ne fut pas notre décision du tout.

*M. Argue:*

D. Vous nous avez dit que, d'après vos renseignements, ces contingents étaient nécessaires pour que la Commission du blé obtint des quantités suffisantes de la sorte de grain demandée, afin de satisfaire cette demande. Je vous ai peut-être mal compris.—R. Moi aussi je crois vous avoir mal compris. Je crois que ce fut l'influence exercée par les contingents de jour en jour et pendant toute la saison.

D. Avez-vous une idée de la raison pour laquelle le contingentement fut supprimé, ou du bien qu'il fit?—R. A mon avis, c'est parce qu'il y avait beaucoup d'espace disponible dans les élévateurs ruraux et qu'une nouvelle récolte s'en venait. Les greniers des cultivateurs étaient remplis et la Commission dit: "Nous allons remplir notre propre espace pour permettre aux cultivateurs de loger la nouvelle récolte dans leurs propres greniers".

D. Et savez-vous quel fut le résultat de la suppression?—R. Je sais quel fut le résultat dans ma propre province; beaucoup de cultivateurs se débarrassèrent de leur blé et ils n'auraient pas pu le faire autrement.

D. Et cela s'est passé aussi dans d'autres provinces; mais les cultivateurs qui se débarrassèrent de leur blé étaient, en général, de gros cultivateurs qui pouvaient se payer de gros camions.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous ne nous écartons pas un peu trop.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il en était ainsi dans notre province.

*M. Argue:*

D. Je connais notre propre situation, mais je ne connais pas celle des autres.

Le PRÉSIDENT: J'ignore quels sont les désirs du Comité, mais nous avons discuté cette question très à fond la semaine dernière. Le commissaire est ici aujourd'hui et cela ne le concerne vraiment pas. Il exprime seulement son opinion et, comme il l'a dit, nous pourrions peut-être laisser cela et nous occuper du rapport même.

M. ARGUE: Cette idée n'est pas la mienne. Elle se trouve au premier paragraphe de l'Exposé général, que M. McKenzie a relu pour le souligner. Je voulais simplement lui faire expliquer comment la suppression du contingentement des livraisons avait aidé l'écoulement du grain. Et ce n'est pas moi qui ai fourni l'explication.

*M. Bryson:*

D. Quelle était la proportion du blé n° 2?—R. Je ne puis vous donner exactement la proportion.

Le PRÉSIDENT: Cela nous a été fourni.

Le TÉMOIN: Quant à la quantité, monsieur, si vous voulez regarder à la page 38 et au tableau F-3, vous trouverez les inspections de chargements de wagon du 1<sup>er</sup> août 1952 au 31 juillet 1953 pour chaque sorte de céréale et chaque catégorie, n° 2 du nord, 32-62 p. 100. Vous avez là toutes les catégories, monsieur.

*M. Bryson:*

D. L'écart entre le n° 1 et le n° 2 est maintenant de six cents. Je me demande pour quelle raison. Est-ce parce qu'il vous faut le séparer de tout ce blé n° 2?—R. Je vous en prie, ne me confondez pas avec la Commission du blé. Nous n'avons rien à voir dans l'établissement des écarts, ni dans la vente du grain, ni dans son transport.

*M. Argue:*

D. Dans votre tableau n° 1, vous avez une estimation de 92 millions de boisseaux. Avez-vous une décomposition de ces 92 millions par province?—R. Non, je ne crois pas que nous ayons une décomposition par province. Mais peut-être pourrions-nous en déterrer une.

D. Pourriez-vous le faire?—R. Oui. Je vais demander à ma secrétaire d'en prendre note et nous pourrions vous envoyer ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions sur l'Exposé général?

*M. Argue:*

D. Ce report se trouve surtout en Saskatchewan, n'est-ce pas?—R. Oh oui. Votre province, la Saskatchewan, est celle qui a les grosses récoltes.

D. Est-ce qu'il y en a 80 p. 100 en Saskatchewan?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait 80 p. 100. Mais me voilà qui devine encore.

D. Je me demande si la suppression du contingentement n'est pas reflétée sur le report, et je me demande si la suppression du contingentement n'a pas eu pour effet de laisser de nouveau la Saskatchewan dans la pire posture par rapport aux cultivateurs des autres provinces? Vous dites que les cultivateurs de votre province se sont débarrassés de leur blé?—R. Non, pas tous. Nous avons encore beaucoup de blé. Nous ne nous en sommes pas tout débarrassés en juillet, mais nous en avons fait sortir beaucoup.

D. Vous en avez fait sortir beaucoup plus que nous.—R. Cela se peut.

D. La suppression du contingentement fut assez satisfaisante en Manitoba?—R. J'ai entendu très peu de plaintes à ce sujet en Manitoba.

D. Il y a eu beaucoup de plaintes en Saskatchewan.—R. Oui, et je comprends aussi pour quelle raison.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à l'Inspection des grains?

### INSPECTION DES GRAINS

L'inspection des grains n'a révélé aucun facteur sérieux d'amointrissement de la qualité, sauf la présence de grains divisés ou éclatés par suite du manque d'humidité au début de la saison de la récolte. En général le grain était de bonne qualité, avec bon poids au boisseau. Il y a de petites régions dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta où le gel avait fait des dégâts.

Le Service d'inspection de la Commission a classifié bien au-delà de 400,000 chargements de wagon, ce qui a dépassé le maximum précédent d'environ 12 p. 100 et a dépassé de 46 p. 100 la moyenne des dix dernières années. En outre, aux élévateurs terminus, on a inspecté 596·7 millions de boisseaux de grains en voie de chargement dans les vaisseaux.

Le TÉMOIN: On trouvera les détails de ces chiffres pour l'inspection aux pages 37 à 48. Vous trouverez là tous les détails des inspections. C'est le rapport de l'inspecteur en chef à la Commission.

*M. Argue:*

D. Je me demande si nous pourrions procéder avec ce rapport comme nous avons fait avec le rapport de la Commission du blé et le passer paragraphe par paragraphe, et quand nous arriverons aux tableaux et le reste, nous pourrions y

un rapide coup d'œil, car il est très difficile pour un membre du Comité de lire ici, puis là.—R. Je vous dis seulement où aller chercher les renseignements complémentaires.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander de répéter? Vous dites à la page 37?

Le TÉMOIN: Aux pages 37 à 48, il y a une foule de données statistiques constituant le rapport de l'inspecteur en chef à notre commission.

*M. Johnson:*

D. J'ai certaines questions à poser au sujet de la classification et je pense que c'est le seul temps où elles peuvent être reçues, à moins qu'elles ne soient admissibles au chapitre "Normes des grains". Serais-je admis à parler de la classification maintenant?—R. C'est le moment de le faire, je pense.

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Johnson:*

D. Quelles mesures la Commission prend-elle, par l'entremise de vos chimistes, pour en arriver à savoir s'il serait possible de classer d'après la teneur en protéines?—R. C'est là, monsieur, un problème qui n'est pas nouveau. Nous l'étudions depuis longtemps. Le D<sup>r</sup> Anderson y a beaucoup travaillé.

Il y a certaines considérations dont je pense qu'il faut tenir compte. Je vais simplement les mentionner en général. Et peut-être qu'ensuite le D<sup>r</sup> Anderson pourra vous fournir des renseignements détaillés.

Quand nous parlons de classer par la teneur en protéines au Canada, nous avons l'habitude de songer à ce qui s'est passé à ce sujet aux États-Unis.

Il y a une différence très importante entre le cas du Canada et celui des États-Unis. Ils exportent—et je mentionne un pourcentage approximatif—probablement 30 p. 100 de leur récolte et en consomment 70 p. 100 aux États-Unis, tandis que nous, nous exportons environ 70 p. 100 de notre récolte et nous en consommons 30 p. 100 au Canada.

Aux États-Unis, il y a une forte demande sur le marché domestique pour le blé à forte teneur en protéines, blé que l'on mélange avec les variétés de blé mou. Aussi ont-ils ce qu'ils appellent des marchés d'échantillonnage à Milwaukee, à Minneapolis et peut-être à d'autres endroits comme à Kansas-City et leurs meuneries paient une prime pour avoir des wagons de blé à forte teneur en protéines.

D'autre part, quand je suis allé en Grande-Bretagne en 1948, nous avons pris les renseignements partout où nous sommes allés; nous avons rencontré les comités administratifs de tous les ports britanniques et nous leur avons demandé s'ils paieraient une prime pour le blé canadien à forte teneur en protéines. Et ils ont dit non; ils se sont dits satisfaits de la sorte de blé qu'ils recevaient. Voilà la différence.

Il nous faudrait pouvoir compter sur une prime à l'étranger pour compenser les frais d'administration et d'analyse d'un tel système de classification. Il y aurait des difficultés réelles à rencontrer. Elles ne sont peut-être pas insurmontables. Je ne dis pas qu'elles le sont. Je n'en sais rien. Mais nous n'avons pas encore découvert une méthode rapide pour établir la teneur en protéines et assurer sa prime à l'homme dont le blé a une forte teneur en protéines.

En outre, quelqu'un a demandé, je crois, ce matin, où se trouvent les régions de l'Ouest qui produisent du blé à forte teneur en protéines.

Le D<sup>r</sup> Anderson publie des cartes intéressantes à ce sujet. En examinant une série de ces cartes, on remarque que les régions produisant du blé à forte teneur en protéines ne sont pas les mêmes d'une année à l'autre.

Nous avons l'habitude de dire que ces régions se trouvaient dans les Prairies et que l'on récoltait du blé féculent dans le nord. Mais les deux dernières années indiquent qu'un changement est à se produire.

Voilà, en général, certaines des difficultés à rencontrer pour classer le blé par les protéines. Le D<sup>r</sup> Anderson pourrait peut-être compléter ce que je viens de dire.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'apprécierais qu'il le fasse, car la Commission du blé a dit que la plupart des meuneries plaçaient leurs commandes présentement en exigeant une certaine teneur en protéines, et cela devient de plus en plus important. J'apprécierais tous les renseignements que je pourrais obtenir à ce sujet.

Le TÉMOIN: S'ils vous ont dit cela, j'accepte leur parole.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre la parole, docteur Anderson?

Le D<sup>r</sup> J. Ansel ANDERSON (*Chimiste en chef*): Monsieur le président et messieurs. C'est un sujet très vaste et je me demande s'il ne serait pas utile de formuler la question d'une façon plus précise pour en arriver aux points intéressants.

Le PRÉSIDENT: Nous nous en remettons à vous.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Je pourrais répondre, par exemple, si on me demandait ce que nous avons fait.

M. JOHNSON: Je crois que ce serait l'idéal. Nous sommes intéressés à ce que ceux qui récoltent du blé riche en protéines en tirent le profit.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Au laboratoire de la Commission, nous nous intéressons à cette question depuis que le Comité l'a examinée sérieusement la dernière fois, en 1928 ou peut-être un peu plus tard.

Nous n'avons pas cessé depuis de recueillir des données sur la teneur en protéines du blé canadien à toutes les étapes de son mouvement depuis les champs jusqu'à ses points d'expédition outremer, et d'analyser les renseignements ainsi recueillis en rapport avec la possibilité d'établir un système de classification fondé sur la richesse en protéines.

Je vous avoue franchement que presque tout ce travail a été théorique. Vous vous rendez compte que ce travail a deux aspects. D'abord, nous nous intéressons aux méthodes ou aux systèmes à adopter pour classer d'après les teneurs en protéines, et cette étude est essentiellement théorique. On peut procéder d'une façon ou de telle ou telle autre façon.

Et, deuxièmement, nous nous intéressons au problème de savoir quel est le système dont l'adoption aurait un avantage pratique dans ce pays.

Les possibilités théoriques qui existent nous ont convaincus, je pense, qu'il y aurait peut-être une méthode assez raisonnable pour faire compter les protéines dans la classification. Mais je vous préviens que ce ne serait pas une méthode simple. Elle n'est pas simple, même en théorie.

Elle entraînerait, à notre avis, dans le système actuel de classification une modification très sensible qui pourrait être avantageuse ou désavantageuse pour le Canada en général.

Quand nous en arrivons à considérer les aspects pratiques, nous nous heurtons je crains, à des obstacles redoutables. Comme M. McKenzie l'a dit, nous avons étudié diverses propositions au cours des années, mais nous n'avons pu trouver une méthode qui permettrait au directeur d'un élévateur rural d'évaluer avec la rapidité qui conviendrait la teneur en protéines du grain.

Nous éprouverions même des difficultés considérables à établir un système permettant d'établir la teneur en protéines d'un wagon de grain à temps pour le faire décharger dans le bon compartiment à l'élévateur terminus. C'est là une difficulté sérieuse.

Il y aurait beaucoup d'autres difficultés pratiques. Tout ce que je puis dire pour résumer, c'est que nous avons travaillé sur cette question. Je ne veux pas dire que nous y avons travaillé chaque année; mais de temps en temps nous avons eu des idées qui nous ont remis à la recherche d'une solution fructueuse et nous sommes souvent arrivés à des conclusions négatives. D'autre part, nous n'avons pas abandonné la lutte et nous continuons nos études dans ce domaine complexe et difficile. Je voudrais ajouter qu'en ce moment il ne semble exister aucun moyen simple d'introduire la teneur en protéines comme facteur dans la classification, et qu'il y a beaucoup de difficultés très sérieuses.

M. STICK: Comment procèdent-ils aux États-Unis? M. McKenzie a dit que les meuneries aux États-Unis achetaient du grain riche en protéines. Comment s'assurent-elles qu'elles obtiennent du grain riche en protéines?

Le TÉMOIN: Par un procédé d'échantillonnage.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Oui, par un procédé d'échantillonnage. Quand un wagon de grain arrive, on l'échantillonne et l'échantillon livre des données sur la catégorie, la pesanteur au boisseau et la teneur en protéines. C'est un marché d'échantillonnage. Ce n'est pas un système de classification par la teneur en protéines.

M. STICK: Pourrions-nous avoir un marché d'échantillonnage au Canada?

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Nous le pourrions, mais non sans détruire tout notre système de transport et de classification en vrac.

M. JOHNSON: Ne serait-il pas possible de choisir d'année en année les régions qui ont une forte teneur en protéines?

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Il y a beaucoup de variations dans les régions; la variation moyenne dans une seule année est normalement de 3 p. 100, et elle est encore plus forte entre les extrêmes. Cependant, il y a des régions qui, si vous y preniez tous vos chargements de wagon, vous donneraient en moyenne une plus forte teneur en protéines que d'autres régions. Mais la variation est assez considérable; elle dépend du sol et des conditions de croissance. Un cultivateur dont le blé pousse sur une terre haute et sèche obtient un blé riche en protéines, tandis qu'un autre dont la terre est plus basse aura un blé pauvre en protéines.

M. JOHNSON: Je voudrais précisément que celui qui produit un blé riche en protéines jouisse d'un avantage quelconque sur l'autre. En outre, il y a cette question qui concerne la Commission canadienne du blé; pensez-vous qu'il pourrait naître un marché au Canada pour le blé riche en protéines? Quant à ce qu'a dit M. McKenzie, ne pensez-vous pas que les pays étrangers achèteraient à prime du blé exceptionnellement riche en protéines pour le mélanger à leur blé pauvre en protéines et produire ainsi du meilleur pain?

Le TÉMOIN: C'est la question que j'ai posée aux comités administratifs des ports britanniques et ils ont dit qu'ils ne consentiraient pas à payer une prime pour le blé désigné comme riche en protéines; mais cela se passait en 1948, il y a six ans.

*M. Mang*

D. Ai-je raison de conclure de ce que vous venez de dire que nos marchés d'exportation, où nous vendons encore 70 p. 100 de notre récolte, ne sont pas intéressés à la teneur en protéines du blé?—R. Ce n'est pas tout à fait juste. La richesse en protéines les intéresse, mais ils ne sont dits satisfaits de la sorte de blé qu'ils recevaient, et ont dit qu'ils refuseraient de payer une prime pour des lots choisis de blé à forte teneur en protéines.

M. MILNER: Monsieur le président, je suis allé en Angleterre depuis le voyage du président de la Commission des grains et j'ai eu beaucoup d'entretiens là-bas sur la classification par la richesse en protéines. J'ai exprimé

l'opinion, et une opinion que je ne modifierai jamais, que si l'on établit au Canada un système de classification par la teneur en protéines, on obtiendra une très faible proportion ou quantité de grain à forte teneur, avec le résultat que le reste de notre grain, par suite de l'abaissement de la qualité moyenne, se vendrait sur le même pied que le grain de moins bonne qualité. Le blé canadien, par exemple, serait sur le même pied que le blé argentin. C'est pourquoi je serai toujours opposé à ce que l'on classe par la richesse en protéines. Ce ne serait pas à l'avantage des producteurs canadiens.

M. STICK: Vous pensez que cela leur serait nuisible.

M. MILNER: J'en suis sûr. J'ai parlé là-bas avec le plus gros acheteur de grain et je lui ai posé la question. Il a mentionné la qualité du grain venant de la côte du Pacifique et je lui ai demandé quelle critique il avait à formuler. Il a répondu: "Il y a des variations dans les catégories." Je lui ai fait observer que, dans un pays aussi vaste que le Canada, il devait naturellement y avoir des variations dans les catégories à cause des différentes sortes de sol. Il en a convenu. Et je lui ai demandé alors si la richesse en protéines l'intéressait. "Sans doute", a-t-il répondu. "Jusqu'à quel point vous intéresse-t-elle?" lui ai-je demandé. Supposons que la moyenne est 13.2 cette année. Combien paieriez-vous pour une cargaison de 14.2 en protéines? Paieriez-vous une prime de cinq cents?" Il répondit qu'il ne paierait probablement pas cette prime. Je lui ai demandé s'il paierait une prime de cinq cents pour une cargaison de 15.2 en protéines. Il a dit que nous. Et je lui demandé s'il paierait une prime de deux cents. Et il a dit qu'il y avait d'autres considérations importantes en plus de la teneur en protéines du blé. Je lui ai dit que je le savais.

Mais supposons maintenant que nos clients fussent parfaitement consentants à payer une prime. J'ai passé ma vie dans le commerce du blé et j'ai tenté à diverses reprises, sur une petite échelle, de recueillir du blé riche en protéines aux terminus et je n'ai pas réussi à trouver un seul acheteur. Nous avons envoyé des échantillons à maintes reprises. Il ne faut pas oublier que c'est un assez gros marché.

Si vous écrémez votre blé, si vous en enlevez tout le blé riche en protéines, il vous restera une très forte quantité de blé à faible teneur en protéines et ce ne sera pas dans le meilleur intérêt du Canada.

M. CHARLTON: N'est-ce pas exactement ce que nous faisons maintenant avec les contingents de la Commission du blé, qui permettent à nos meuneries d'enlever le blé riche en protéines?

M. MILNER: C'est une quantité relativement petite.

M. CHARLTON: Pourtant, on nous dit que c'est 30 p. 100.

M. STUDER: Je suis animé du même désir que M. Johnson, Je crois. Je voudrais que chaque individu qui cultive du blé puisse faire classer correctement son blé et soit payé en proportion du prix éventuellement obtenu. Certaines régions produisent du blé de haute qualité sur la même base, n° 1, n° 2 ou n° 3, et il y a une différence de prix pour laquelle l'individu qui a produit ce blé est payé selon la catégorie.

On estime, je crois, dans le pays que l'individu devrait être récompensé pour ce qu'il produit. Dans d'autres régions des provinces de l'Ouest, en particulier là où se trouve cette forte teneur en protéines, les gens présument et même reconnaissent que plus est basse la catégorie de blé produite par une région, plus sa teneur en protéines est haute.

Cela est très profitable pour le cultivateur américain. La région que je représente est bordée par le Montana sur une distance de 100 milles et, l'autre côté de la frontière, on récolte du blé qui a 16.5 p. 100 de protéines. Pillsbury et Gold Medal à Minneapolis et les autres meuneries américaines paient un prix plus élevé pour ce blé; 46 cents de plus, je crois, il n'y a pas longtemps.

Mais les cultivateurs de ma région, qui cultivent leur blé dans les mêmes conditions que leurs voisins américains, n'obtiennent pas 46 cents de plus, et ils croient qu'ils devraient eux aussi toucher un supplément pour la meilleure qualité de leur blé. Jusqu'ici, pour les raisons qui viennent d'être exposées ici, il n'a pas été possible d'obtenir ce supplément au Canada.

Cependant, comme on l'a fait observer, il y a des variations et je pense que dans la récolte de l'année dernière,—environ 65 p. 100 de toutes la récolte de l'an dernier en Saskatchewan,—il y avait des différences entre les régions qui produisent du blé riche en protéines.

Puis il y a un autre petit facteur. Il se peut que dans les mêmes régions où se récolte du blé riche en protéines nous ayons des indemnités pour récoltes manquées. Ici, cela peut paraître étranger à la question, mais dans les régions où il y a une forte proportion de blé de haute qualité,—pas du blé d'exportation,—les cultivateurs touchent de gros revenus et, s'ils manquent leur récolte, ils reçoivent des indemnités que d'autres régions n'ont pas; et c'est le seul avantage dont jouissent ces gens.

Cela est étrange à dire, mais il ne s'agit pas d'un échange. Si nous refusons dans le sud-ouest de la Saskatchewan d'ajouter à cette qualité supérieure de blé, et si nous refusons jusqu'au point d'éliminer cette catégorie à forte teneur en protéines, d'autres gens seront peut-être amenés à s'introduire en examinant les indemnités pour récoltes manquées dans le sud-ouest de la Saskatchewan, et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles on n'insiste pas trop là-dessus. Pourtant, à la longue, ceux de nos gens qui cultivent du blé riche en protéines sont financièrement en meilleure posture qu'ils le seraient avec un système d'indemnités pour récoltes manquées. Mais au Canada la situation n'est pas la même qu'aux États-Unis et, dans le sud-ouest, nous ne savons pas trop si nous devrions insister plus pour l'un que pour l'autre.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous maintenant à "Séchage des grains"?

M. CHARLTON: S'il est si difficile de faire cette classification pour chaque producteur à l'éleveur, comment peut-on réussir à la faire aux États-Unis? Pourquoi est-ce si difficile ici?

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Aux États-Unis, la teneur en protéines est établie dans de grands laboratoires par des techniciens compétents sous la surveillance de chimistes expérimentés. Ici, il s'agirait d'inventer une méthode dont pourrait se servir un gardien d'éleveur qui n'a pas la moindre expérience de laboratoire, et qui n'aurait pas les moyens de se procurer les appareils nécessaires.

M. CASTLEDEN: On nous a dit l'autre jour que les meuniers aimaient le blé canadien riche en protéines. Y a-t-il un moyen pour eux de l'obtenir dans certaines régions déterminées par les recherches du docteur? Quelles mesures prend-on pour leur donner le blé riche en protéines qu'ils désirent tant?

M. MILNER: Ils en parlent à la Commission du blé. Il leur faut l'acheter de la Commission du blé et la Commission du blé le commande de ces différents endroits.

M. CASTLEDEN: La Commission du blé le fournit s'il est demandé. Et le prix n'est pas plus élevé?

M. MILNER: Je l'ignore.

M. CASTLEDEN: Que dites-vous des États-Unis et des autres pays qui désirent aussi ce blé? Y a-t-il un moyen pour en envoyer aux meuneries américaines?

Le TÉMOIN: Il y a un droit d'importation qui s'y oppose.

M. MILNER: Elles pourraient l'acheter de la Commission du blé?

M. CASTLEDEN: Elles pourraient l'acheter dans certaines régions.

M. MILNER: J'imagine qu'elles passeraient par la Commission du blé, mais je l'ignore.

M. CASTLEDEN: Recevez-vous des instructions?

M. MILNER: On les appelle "commandes de meuneries" et voici la procédure suivie. La Commission du blé avise la compagnie d'avoir à expédier le grain commandé par une meunerie, et le grain est livré de la région désignée. La compagnie choisit l'éleveur dans cette région, et c'est de cet éleveur qu'est expédiée cette commande particulière de grain.

M. CHARLTON: La compagnie analyse d'abord le blé?

M. CARDIFF: Et les paiements reçus pour ce blé?

M. MILNER: Cela se règle entre la Commission du blé et la meunerie.

M. CARDIFF: La Commission du blé reçoit plus d'argent pour le blé que le cultivateur qui l'a récolté. Cela mérite réflexion.

M. HARRISON: Je crois avoir saisi qu'aux États-Unis la prime est d'environ 46 cents le boisseau, surtout parce que les États-Unis consomment 80 p. 100 de leur propre grain. Mais M. Milner nous dit qu'ils sont sur une base d'exportation et le principal pays consommateur, la Grande-Bretagne, ne consentirait pas à payer même une prime de deux cents, en sorte que le cultivateur n'a rien de plus à espérer de toute façon. Je ne crois pas que les producteurs de l'Ouest seraient tous d'accord sur un système de classification en protéines. Vous trouveriez les cultivateurs divisés sur la question, même les cultivateurs d'un même endroit. En parlant de ceux d'une région que je connais, je suis certain qu'ils n'accepteraient pas la classification par teneur en protéines parce qu'ils cultiveront du grain sans s'occuper de savoir s'il est fort ou faible en protéines.

M. Studer a mentionné les indemnités pour mauvaises récoltes, et je pense que les producteurs préféreraient voir disparaître ce système, car s'il est vrai qu'il y a des régions où la récolte est manquée parfois, je ne crois pas que le système de classification par teneur en protéines serait reçu avec beaucoup de faveur.

M. MACKENZIE: Le blé fort en protéines est-il toujours récolté dans la même région?

Le TÉMOIN: Oh non.

M. DINDSALE: La teneur en protéines dépend plus des conditions de croissance que de la variété de blé.

Le TÉMOIN: Du soleil. Mais pour certaines variétés, je suppose que la teneur en protéines dépend surtout de la température.

M. MANG: Elle ne dépend pas beaucoup de la sorte de blé, ni du cultivateur. Plus il y a de soleil, plus il y a de protéines.

M. Charlton:

D. La commission continue de faire toutes les recherches possibles pour trouver un système de classification par teneur en protéines?—R. C'est un problème que nous avons toujours présent à l'esprit et nous continuons de l'étudier, mais nous n'avons pas trouvé la solution.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous maintenant au "Séchage des grains"?

Le TÉMOIN:

## SÉCHAGE DES GRAINS

Après le séchage de quantités exceptionnelles de grain au cours de la campagne précédente, la récolte de 1952 a livré du grain sec, dont seulement 14 p. 100 fut rangé dans la catégorie du grain coriace et humide. Par conséquent, il y eut beaucoup moins de séchage à faire. Bien qu'il y ait eu un

report de grain coriace et humide, seulement 5·9 millions de boisseaux furent séchés artificiellement et 56·3 millions de boisseaux furent séchés par des moyens naturels au cours de la campagne de 1952-1953. L'année précédente, il avait fallu faire sécher artificiellement 122·5 millions de boisseaux et 46·3 millions par des moyens naturels. Des renseignements plus détaillés sur le séchage des grains sont présentés au tableau H-16 du rapport du Service de la statistique dans l'Appendice H. Voir aussi l'appendice de la page 69.

*M. Mang:*

D. En ce qui concerne le séchage par les moyens naturels et les moyens artificiels, est-ce que les moyens naturels consistent à mélanger du grain humide avec du grain plus sec, à mélanger du grain qui a 10 p. 100 d'humidité avec du grain qui en a 14 p. 100?—R. Ne confondez pas les termes "coriace" et "humide". Un chargement de n° 2 du nord peut avoir été mis dans un compartiment d'élévateur avec deux chargements de n° 2 du nord sec. Cela est du séchage naturel. Mais le grain humide n'est pas mélangé de cette façon. Il est indispensable de garder ces deux mots séparés.

D. Le grain humide a besoin de séchage artificiel?—R. Oui.

M. CHARLTON: Quel en est le pourcentage?

M. MANG: 17 p. 100.

*M. Charlton:*

D. Qui obtient le bénéfice du séchage naturel?—R. J'imagine que le bénéfice est partagé. Les revenus tirés du séchage naturel sont partagés entre la Commission du blé et les gardiens des élévateurs.

D. Vous pensez qu'ils sont partagés. Comment pouvez-vous en être sûr?—R. Je n'en suis pas sûr. Je ne puis pas vous dire dans quelle proportion les revenus tirés du séchage naturel sont partagés entre la Commission du blé et les gardiens des opérateurs.

*M. Charlton:*

D. Comment pouvez-vous en être sûr?—R. Je n'en suis pas sûr et je ne puis vous dire en quelle proportion.

D. Une compagnie d'élévateurs qui reçoit du blé de haute qualité et du blé humide a naturellement tendance à les mélanger?—R. Non, le blé humide ne se mélange pas. Seulement le blé coriace.

D. Si le blé coriace peut contenir jusqu'à 17 p. 100 d'humidité, cela s'appelle humide dans n'importe quelle langue.—R. Pas en termes de...

D. S'ils peuvent le faire sécher en le mélangeant avec du 13 p. 100 ordinaire, ils en bénéficient naturellement?—R. En tout cas, ils ne prennent pas tout le bénéfice. J'ignore où vous étiez la semaine dernière, mais c'est à la Commission du blé que vous auriez pu poser des questions sur le séchage naturel et le séchage artificiel. Il y a l'autre facteur à considérer. Même pour mélanger du blé coriace avec du blé ordinaire, il faut faire de l'élévation. Cela comporte des frais de manutention. En supposant un moment qu'ils retirent toute la marge de trois cents, si elle est de trois cents actuellement, il leur faut au moins en soustraire les frais que comporte le mélange.

M. MANG: Est-ce que le séchage naturel se fait parfois dans les élévateurs ruraux?

Le TÉMOIN: Oui, je le crois.

*M. Castleden:*

D. Recevez-vous des instructions de la Commission du blé à l'égard du blé humide?—R. Non. S'il est humide, il faut le faire sécher.

D. Vous le faites sécher et c'est tout?—R. Oui. Mais je risque d'être mal compris. Si quelqu'un a du blé humide et le met en entrepôt, nos inspecteurs le surveillent et s'ils voient qu'il se détériore, le propriétaire en est averti et il nous charge ordinairement de le faire sécher.

D. Alors, vous donnez instruction aux inspecteurs de le faire sécher?—R. Nos inspecteurs passent à l'entrepôt pour voir à ce qu'il soit séché.

D. L'inspection fait foi de tout?—R. Je parle de ce qui se passe après que le grain a été entreposé et qu'il commence à donner des signes de détérioration à cause de sa teneur en humidité. Nous avertissons alors le propriétaire, peut-être en lui disant qu'il faut faire quelque chose. Il faut faire passer le grain par la sècheuse ou autre chose.

D. Vous n'agissez pas automatiquement lors de l'inspection?—R. Nous mesurons la teneur en humidité.

D. Des instructions sont laissées à la compagnie pour le reste?—R. Oui.

*M. Harkness:*

D. N'est-ce pas un fait que, l'an dernier, à peu près aucune compagnie d'éleveurs ne voulait accepter du blé coriace, encore moins du blé humide?—R. Je ne le crois pas. Je ne connais aucune compagnie qui a refusé d'accepter du blé coriace.

D. Dans mon coin du pays, on ne pouvait pas en livrer. Les éleveurs ne voulaient tout simplement pas l'accepter. Il me semble qu'ils avaient des instructions générales.—R. Nous n'avons eu aucune plainte dans ce sens. Je ne devrais pas dire aucune. Je crois que nous en avons peut-être eu deux ou trois.

D. J'ai même considéré cela comme une bonne précaution, car beaucoup de gens se trouvaient empêchés de récolter pendant que le blé était coriace. Ils en récoltaient un peu à la moissonneuse-batteuse, en faisaient l'essai et s'ils le trouvaient coriace ils attendaient qu'il fût sec. Quel était le conseil donné à ce sujet?—R. Je crois que nous avions demandé au ministère de l'Agriculture du Manitoba d'avertir par radio les gens du danger de battre le blé pendant qu'il était coriace ou humide à cause du manque d'espace d'entreposage. Je suis certain que beaucoup de compagnie donnaient elles-mêmes ce conseil dans leur entourage.

*M. Charlton:*

D. Les compagnies sont-elles libres de décider quelles catégories de grain elles acceptent?—R. Elles acceptent du blé humide à leur propre risque.

D. Si elles exceptent du blé coriace et le mélangent avec une autre sorte de blé, elles n'ont pas besoin d'en faire rapport à la Commission du blé? Pour la Commission du blé, le grain est classifié hors de l'éleveur, non pas à l'intérieur?—R. Oui.

D. C'est donc l'éleveur lui-même qui décide s'il prendra du blé coriace et le mélangera avec du n° 1 ou du n° 2.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions là-dessus? Nous passons maintenant à "Recherches", page 11.

## RECHERCHES

Le laboratoire de recherches de la commission a continué d'étudier la qualité des céréales canadiennes, d'aider le Service de l'inspection des grains et d'être à la disposition de la Commission pour toute consultation scientifique ayant trait aux plaintes ou aux demandes de renseignements. Des recherches ont été faites sur certains facteurs fondamentaux concernant la qualité des grains et le laboratoire a collaboré avec ceux qui pratiquent le croisement des plantes en faisant l'essai de nouvelles variétés de grain.

Quatre bulletins sur les récoltes, deux cartes protéiques et un rapport annuel sont publiés chaque année par le laboratoire pour renseigner les meuniers et les acheteurs étrangers et pour procurer les données statistiques sur les grains; les résultats des recherches sont publiés dans diverses revues scientifiques. Le travail du Laboratoire est exposé plus en détail dans l'Appendice I de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: L'appendice est à la page 70. Sans doute, la façon idéale et logique de procéder serait d'examiner, en même temps que ce paragraphe intitulé "Recherches" à la page 11, tout l'Appendice "I" et nous devrions passer les deux à la fois, car c'est le même sujet qui est traité. Cependant, le Comité est maître. Quelqu'un a proposé que l'on adopte seulement le rapport, puis qu'on examine ensuite les rapports spéciaux des différents services.

Le TÉMOIN: Pourrais-je vous interrompre un moment? Il serait juste, je crois, de reconnaître la valeur du travail que le laboratoire accomplit. Je ne sais pas si nous vous l'avons dit ou non l'an dernier, mais au cours de la période où nous avions tant de grain humide et coriace, nous cherchions dans tout le pays pour trouver les endroits où le mettre, et le personnel du laboratoire, sous la direction du D<sup>r</sup> Anderson, rendit des services signalés au pays. Nous avons entreposé de ce grain à Duluth, nous en avons placé à Buffalo et dans tous les établissements de séchage de l'Est du Canada. Pendant un certain temps, le D<sup>r</sup> Anderson a travaillé jour et nuit. Ceux parmi vous qui sont de la Saskatchewan se souviennent du grand nombre de petites sécheuses qui fonctionnaient partout. Il nous fallait parfois aller nous enquérir des dégâts faits parfois au cours du séchage et du résultat de tout ce travail. C'est pourquoi je puis dire qu'au meilleur de notre connaissance pas un seul chargement de wagon ne s'est détérioré à cause de sa teneur en humidité. Je crois qu'il est juste de rendre publiquement hommage au travail que le D<sup>r</sup> Anderson et le laboratoire ont accompli pour les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si le Service des recherches explore la possibilité de trouver des usages commerciaux pour le grain en plus de l'utiliser comme provende.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Le travail sur les usages commerciaux du grain, autres que la provende, a été entrepris par le Conseil national de recherches du Canada et se fait surtout dans la région de la Saskatchewan sous la direction du D<sup>r</sup> Larmoor.

M. ZAPLITNY: Vous ne vous en occupez pas?

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Non, la répartition du travail a déferé cette tâche au Conseil.

Le TÉMOIN: Monsieur Zaplitny, vous avez abordé une question qui est bien près de mon cœur.

M. ZAPLITNY: Du mien aussi.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Passons-nous au "Pesage des grains"?

### PESAGE DES GRAINS

En plus du service régulier de pesage, de la visite des balances et de la vérification du pesage des stocks de grain dans les élévateurs terminus et dans ceux de l'Est, les préposés au pesage de la Commission ont enquêté sur les déficits constatés au déchargement des vaisseaux en vue de déterminer la cause de ces déficits et, si possible, d'en assigner la responsabilité aux parties responsables.

Au cours de la campagne de 1952-1953, il y eut une autre réduction des pertes de grain expédié des élévateurs de la tête des Grands lacs et déchargé aux élévateurs de l'Est. La perte moyenne des expéditions de blé par eau a été de 27 livres par milliers de boisseaux.

Le TÉMOIN: D'autres détails sur le pesage se trouvent aux pages 19 et 20.

Le PRÉSIDENT: C'est l'Appendice A.

*M. Stick:*

D. Comment expliquez-vous cette perte de blé?—R. Je voudrais que vous nous l'expliquiez. Nous trouvons que c'est un problème très difficile que d'établir la cause des déficits qui surviennent entre la tête des Grands lacs, par exemple, et Port-Colborne ou tout autre port supérieur.

D. Est-ce dû au séchage naturel?—R. Il est possible qu'il y ait des fuites dans les vaisseaux et que le blé coule dans les sentines et autres espaces.

D. Avez-vous enquêté auprès des armateurs?—R. Oh oui. Notre personnel enquête sur chaque déficit de poids qui nous est signalé.

D. Est-ce qu'une partie de la perte pourra être due au dégagement de la poussière ou à une autre cause semblable?—R. Ce serait là une perte insi-gnifiante.

D. Pas aussi forte que celle mentionnée ici?—R. Non.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Votre service est-il responsable de la visite des balances aux élévateurs régionaux?—R. Pas d'une façon officielle. C'est la division des poids et mesures du ministère du Commerce qui les vérifie officiellement, mais nos commissaires adjoints, au cours de leurs tournées, s'assurent que les balances réagissent librement.

D. Et ils signalent tout mauvais fonctionnement qu'ils trouvent?—R. Oui.

M. CARDIFF: Vingt-sept livres par millier de boisseaux, ce n'est pas une bien grosse perte. Elle peut résulter de l'échappement d'un peu de grain ici et là. Ce n'est pas une bien grosse perte.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. CHARLTON: Le D<sup>r</sup> Anderson pourrait peut-être nous dire s'il y a une augmentation proportionnelle de poids du grain quand l'humidité en sort? Y a-t-il une table indiquant l'augmentation de poids qui survient quand l'humidité part?

Un hon. MEMBRE: La diminution.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Un boisseau pèse 60 livres. Il faut se méfier de l'expression "poids au boisseau", car dans ce cas le mot "boisseau" est mesure de volume, tandis que l'expression "boisseau de blé" veut dire 60 livres. Si vous prenez 60 livres de blé qui a, disons, 16 p. 100 d'humidité et si vous les faites sécher, il y a naturellement déperdition de poids et la quantité perdue se calcule au moyen d'une formule fort simple.

M. CHARLTON: Il y a une formule?

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Oui. Elle se trouve dans les règlements de la commission sur le séchage des grains, règlement n° 15, paragraphe C.

M. CASTLEDEN: Un p. 100 de 122·5 millions de boisseaux, c'est une quantité appréciable. Le séchage entraîne une perte. Quelle fut la quantité totale du grain séché l'année précédente? On fit sécher artificiellement 122·5 millions de boisseaux de grain. Cela doit avoir chassé une certaine humidité. Quelle fut la perte subie?

M. MILNER: Si vous voulez connaître la façon pratique de procéder, la voici. Un reçu est émis pour le poids du grain quand il est humide, et quand le grain a été séché, le reçu de grain humide est présenté et donné en échange pour un autre reçu de grain sec. La teneur en eau a été enlevée et le nouveau certificat indique un poids moindre que le premier.

M. CASTLEDEN: Mais la qualité peut s'être accrue. Il en résulte du n° 3 du nord. Si le séchage est trop rapide, ce sera peut-être du blé séché n° 3 du nord, mais cela dépend de la méthode de séchage. Quelle est la différence de prix?

Le PRÉSIDENT: Il se pose trop de questions à la fois pour le sténographe. Avez-vous fini, monsieur Castleden?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. MANG: La différence de prix entre un blé humide et un blé régulier compense la différence de poids.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à la statistique?

### STATISTIQUE

Le Service de la statistique a continué de recueillir et de publier des données statistiques sur les grains à leurs différents stades d'écoulement et de manutention. Maintenant que ce service a déménagé de Fort-William à Winnipeg, il s'est pourvu d'un système de cartes poinçonnées pour les manutentions et il est en mesure de fournir plus rapidement les renseignements requis.

En collaboration avec la Commission canadienne du blé et avec les individus et les groupes intéressés à la manutention des grains, un changement a été apporté dans la façon d'inscrire les données sur les grains. Depuis le 1<sup>er</sup> août 1953, les quantités de grain sont inscrites en boisseaux et en dixièmes de boisseaux au lieu d'être inscrites en boisseaux et en livres. Ce changement facilite la publication des documents et la compilation.

Le TÉMOIN: Les renseignements détaillés là-dessus se trouvent aux pages 55 à 69.

*M. Argue:*

D. Pourriez-vous donner aux membres du Comité une idée du genre de données statistiques qu'ils peuvent obtenir chaque mois ou chaque semaine, leur dire quelles sont vos principales publications?—R. Oui, je serai heureux de le faire dans un moment. J'ai ici, et je serai heureux de vous la laisser, une liste des renseignements et des données statistiques qu'émet le Service de la Statistique de la commission des grains. Il y a huit pages énumérant les différents documents et les diverses catégories de renseignements qui sont distribués. J'espère que vous ne me demanderez pas de donner lecture de ces huit pages, mais je les laisserai au secrétaire avec plaisir.

D. Quels renseignements sont disponibles sur les exportations par pays?—R. La Commission du blé vous fournira ces renseignements. C'est elle qui exporte. Voici les exportations canadiennes de grain pour la campagne de 1952-1953. Notre service de la statistique les met à votre disposition.

D. Publiez-vous chaque mois un rapport montrant les quantités de grain exportées à chaque pays?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela relève du ministère du Commerce.

Le TÉMOIN: Je crois que le Bureau de la statistique publie cela.

Le PRÉSIDENT: Est-ce la Revue du Blé?

M. ARGUE: Non. Je ne crois pas en avoir un exemplaire ici, mais les quantités de grain exportées y sont données chaque mois. Le dernier numéro est celui de mars, et il donne les quantités de grain exportées du Canada, blé, farine de blé et le reste, par pays.

Le PRÉSIDENT: Quel en est le titre?

M. MILNER: "Grain Statistics Summary".

Le TÉMOIN: Nous publions cela, mais je ne crois pas que ce soit ce que vous voulez.

M. ARGUE: Vous avez une publication annuelle, votre propre publication. N'est-elle pas préparée à l'aide des données mensuelles, des rapports mensuels que vous publiez sur les exportations? J'ai reçu ceci de votre bureau.

Le TÉMOIN: Monsieur Rayner, pouvez-vous fournir des précisions là-dessus?

M. MILNER: C'est mentionné sur cette liste.

M. ARGUE: C'est publié à Winnipeg.

Le TÉMOIN: Est-ce un rapport mensuel que vous voulez?

M. ARGUE: Oui.

Le TÉMOIN: Je puis vous donner une liste de nos publications: rapport mensuel des wagons chargés et déchargés par élévateur et chemin de fer à la tête des Grands lacs; rapport mensuel des wagons déchargés par chemin de fer et par élévateurs à tous les autres terminus de la division de l'Ouest; rapport mensuel des feuilles d'inspection pour les expéditions à la tête des Grands lacs; rapport mensuel des feuilles d'inspection pour les arrivages et les départs sur la côte du Pacifique; rapport mensuel des wagons chargés par les élévateurs et les chemins de fer à la tête des Grands lacs seulement; totaux mensuels des arrivages et des expéditions aux élévateurs pour chaque section terminus de la division de l'Ouest; rapport mensuel de la moyenne nette et brute par wagon pour chaque section terminus de la division de l'Ouest; état mensuel de la moyenne des taux de fret pour le grain expédié de la tête des Grands lacs; rapport mensuel sur les cargaisons de vaisseau déchargées. Il me semble que cela est la liste de ce que nous publions mensuellement.

M. ARGUE: Le rapport qui m'intéresse est celui des congés d'exportation donnés chaque mois par chaque port.

M. MILNER: Le rapport qui mentionne les pays est émis par le Bureau fédéral de la statistique. Nous le reproduisons avec note mentionnant que la source est le Bureau fédéral de la statistique.

M. ARGUE: Que ce soit du Bureau fédéral de la statistique ou de votre commission, il est possible d'obtenir des chiffres publics. Il y a une statistique mensuelle publique des exportations canadiennes de grain. Quand quelqu'un se lève et nous dit que c'est un noir et profond secret qui ne peut pas être révélé, il s'agit en réalité d'un secret révélé de mois en mois.

Le TÉMOIN: Je vous ait dit ce que nous publions. M. Milner vous a dit ce que le Bureau de la statistique fait à cet égard. J'ignore s'il y a quelque chose de plus.

*M. Castleden:*

D. Est-ce par compagnie de grain?—R. Non.

D. Seulement les totaux?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que cette liste soit remise au secrétaire? Quiconque veut savoir quelles sont les publications disponibles pourra s'adresser au secrétaire. C'est une liste complète et je ne crois pas qu'il serait à propos de l'imprimer au compte rendu; elle est beaucoup trop longue. C'est simplement une liste de toutes les publications disponibles de la Commission des grains. L'imprimeur de la Reine doit avoir cette liste. Vous trouverez tout cela dans la liste de l'Imprimeur de la Reine.

*M. Argue:*

D. Quelles données statistiques se publie-t-il sur les excédents et les déficits des compagnies d'ensilage?—R. Publiées par nous?

D. Ou publiées par d'autres à votre connaissance? Vous le sauriez même si ce n'est pas publié sous votre autorité?

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être une sorte de question dont vous pourriez prendre note et fournir la réponse plus tard. Une réponse à la prochaine séance vous conviendrait-elle?

M. ARGUE: Sûrement.

Le TÉMOIN: Mais je voudrais comprendre exactement ce que vous voulez.

M. ARGUE: Quels documents publics les membres du Parlement peuvent-ils se procurer sur les excédents et les déficits des éleveurs ruraux, des éleveurs terminus et des compagnies?

Le TÉMOIN: Nous avons ici une compilation que nous allons mettre à votre disposition. Je ne suis pas sûr que ce soit ce que vous voulez. Je vais vous en lire l'index: 1. Sommaire des allocations pour diminution de poids aux éleveurs régionaux, 1941 à 1953, et revenu brut moyen annuel pour une période comparable; 2. Nombre et pourcentage des surplus et des déficits dans les éleveurs ruraux pour les campagnes de 1946-1947 à 1952-1953; 3. Sommaire des surplus et déficits aux éleveurs ruraux pour dix ans; 4. Déficit et surplus bruts de blé aux éleveurs régionaux donnés par détenteurs de permis, 1952-1953; 5. Déficit et surplus nets aux éleveurs régionaux donnés par détenteurs de permis, 1952-1953; 6. Déficit et surplus nets par catégorie de grain aux éleveurs régionaux. Ceci a été préparé pour le Comité. Si c'est la sorte de renseignements que vous désirez...

*M. Argue:*

D. Un député peut-il y trouver les surplus ou les déficits à l'éleveur A dans la ville B? Rend-on publics les surplus ou les déficits de chaque éleveur régional pour chaque compagnie d'éleveur dans l'Ouest canadien? Je me rends compte que c'est une somme terrible de renseignements, mais si quelqu'un vous écrivait une lettre vous demandant les surplus ou les déficits des éleveurs de sa localité, pourriez-vous les lui donner?—R. Nous n'aimons pas donner des renseignements dont un concurrent pourrait se servir, mais si vous nous écriviez pour nous demander ces renseignements, nous serions heureux de vous les fournir.

D. Ou à un cultivateur?—R. Oui. Vous savez dans quelle situation nous sommes.

D. Je crois qu'il y a une amélioration à cet égard, si on me permet de le dire. Dans le passé, nous avons peine à obtenir ces renseignements. Pour vous montrer comment les choses se passaient, j'ai inscrit une question à ce sujet au feuilleton, une question générale, et la réponse fut: "Vous demandez 5,000 documents; c'est trop. Si vous demandiez ce renseignement pour un seul point particulier, nous vous le fournirions." Mais j'ai découvert que ces renseignements pouvaient s'obtenir. Je n'ai pas posé la deuxième question.—R. C'est tout à fait possible sous cette forme. Ceci est le rapport annuel des éleveurs régionaux. A la fin de la campagne, chaque éleveur régional présente son rapport et en atteste l'exactitude.

D. Pourrais-je l'avoir?—R. Oui, nous serons heureux de vous le fournir. Cette année, nous allons le rendre un peu plus complet, et je pense que nous allons y inclure les grains coriaces et humides. L'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons jusqu'ici était celle que vous avez mentionnée, notamment l'énormité de la tâche que nécessite l'examen de ces quelque 5,000 feuilles, pour en extraire les renseignements voulus et les compiler. Cette année, nous

avons installé des machines électriques modernes de bureau qui faciliteront cette sorte de travail, et nous ajouterons cette année les grains coriaces et humides.

D. Est-il possible présentement pour quelqu'un d'obtenir des renseignements sur les achats de grain à un élévateur régional donné?—R. Je ne crois pas que nous puissions vous révéler les achats. Mais encore une fois, je me demande si je saisis bien votre question.

D. Une compagnie d'élévateur, disons, déclare un excédent parce qu'elle avait un certain inventaire au début de l'année. Elle a fait certaines affaires au cours de l'année et, à la fin de l'année, elle établit l'inventaire des stocks qui lui restent, et découvre qu'elle a un surplus. Mais pouvons-nous obtenir les chiffres qui ont révélé ce surplus?—R. Nous pouvons vous donner cela par compagnie. Quand nous arrivons à un endroit en particulier, nous avons le même problème. Si vous écriviez personnellement pour demander des renseignements au sujet d'un endroit d'entreposage en particulier, nous serions heureux de vous les fournir.

D. Je pense que cela est utile. Dois-je comprendre, alors, qu'on pourrait maintenant obtenir des renseignements sur le total des achats d'une compagnie d'élévateurs donnée?—R. Quand vous employez le mot "achats", cela ne s'applique pas à notre travail.

D. Les arrivages.—R. C'est mieux.

*M. Mang:*

D. Une compagnie d'élévateurs pourrait-elle vous écrire pour demander des renseignements sur un certain endroit? S'il y a deux ou trois compagnies d'élévateurs, peuvent-elles demander les surplus?—R. Nous ne les leur donnerions pas. Nous hésiterions à fournir des renseignements à un concurrent.

D. Est-ce qu'un membre du Parlement ou un cultivateur pourrait les demander?—R. Voici un autre document que nous pourrions mettre à votre disposition. Je ne sais pas pourquoi nous discutons cela. Ce document a été déposé en Chambre. C'est une liste des compagnies montrant les quantités reçues, les surplus et les déficits, avec les pourcentages. Toutes les compagnies y sont.

Le PRÉSIDENT: Il a été déposé en Chambre le 18 février.

Le TÉMOIN: Vous me forcez simplement la main, car j'avais pensé que cette question surgirait quand nous discuterions les surplus. Nous avons apporté des documents avec l'intention de les présenter.

M. ARGUE: Je suis heureux que les membres du Comité et le public obtiennent plus de ces renseignements. Je ne suis pas très au courant, mais je ne crois pas qu'il y ait de gros surplus dans les élévateurs de la plupart des compagnies d'élévateurs. Il y a peut-être et il y a probablement des surplus exorbitants à certains endroits. Je crois quand même que la publication de ces renseignements fera naître de meilleurs sentiments parmi les producteurs et aura pour effet de résoudre certains problèmes et de prévenir certaines critiques.

Le TÉMOIN: Je ne sais trop si c'est le temps de le dire ou non, mais nous ne sommes pas à discuter les surplus maintenant. Si vous voulez attendre que nous soyons rendus là, nous serons heureux de vous fournir tous les renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui, je pense que nous ferions mieux d'attendre.

*M. Zaplitny:*

D. J'ai une question à poser sur les données statistiques. Je remarque un changement dans la méthode d'inscrire les boisseaux et les livres. Les livres sont maintenant données en dixièmes de boisseau. Cela s'applique-t-il

au bureau chef seulement, ou bien aussi aux opérations des élévateurs? Leur a-t-on demandé d'adopter cette nouvelle méthode, ou faut-il traduire leurs rapports quand ils arrivent?—R. Tous nos documents sont maintenant exprimés en boisseaux et en dixièmes, même sur les récipissés des élévateurs régionaux. On a cessé d'employer boisseaux et livres.

D. Le grain est aussi reçu de cette façon?—R. Oui, tous nos documents sont maintenant en boisseaux et en dixièmes.

Le PRÉSIDENT: "Tarifs des élévateurs".

### TARIFS DES ÉLÉVATEURS

La Commission a tenu trois séances publiques à Toronto, Vancouver et Winnipeg en juin et juillet 1953 pour entendre des représentations à l'égard des tarifs maximums de manutention des grains pour la campagne de 1953-1954. Les mémoires ont été passés en revue par la commission, mais un seul changement a été fait. Le tarif maximum pour l'emmagasinage du grain à Churchill, au Manitoba, a été porté au même niveau que celui de Fort-William, Port-Arthur et Winnipeg. Auparavant, le tarif maximum à Churchill était un peu plus bas pour l'emmagasinage d'octobre à juillet.

M. BLACKMORE: Pourquoi ce changement a-t-il été fait à Churchill?

Le TÉMOIN: A l'origine, et jusqu'à il y a trois ou quatre ans, il arrivait très souvent que le grain restait entreposé à Churchill pendant des mois. Il n'y avait pas de frais de manutention. C'était de l'entreposage pur et simple. Mais maintenant, ce port est plus actif et le deviendra probablement encore plus, et nous l'avons placé exactement sur le même pied que les autres ports.

M. Argue:

D. Pouvez-vous nous donner une idée des frais actuels d'emmagasinage et nous dire quand ils furent modifiés la dernière fois?—R. Ils sont tous donnés dans les règlements. Notre secrétaire va me les remettre et je vous en donnerai lecture dans un instant. Il n'y eut aucun changement l'an dernier, sauf celui que j'ai mentionné.

D. Quelles personnes, en général, assisteraient à ces séances publiques?—R. Des représentants du commerce et des syndicats, des *United Grain Growers* et M. Phelps, représentant du syndicat des cultivateurs.

D. Est-ce que les compagnies de grain vous ont présenté publiquement un mémoire à l'égard des tarifs d'emmagasinage, exposant...?—R. Oui. Elles nous ont présenté un mémoire et je suppose qu'il est public. Il l'était sûrement quand elles nous l'ont présenté.

D. Il fut présenté à une séance publique?—R. Oui. Voulez-vous que je vous donne maintenant lecture de ces règlements?

D. Oui, s'il vous plaît.—R. Le tarif maximum des frais et des allocations pour administration de poids aux élévateurs publics ruraux est établi par l'Ordonnance 21:

#### 1. Frais d'élévation

Réception, élévation, soufflage, entreposage, assurance-incendie pour les quinze premiers jours, et livraison dans des wagons de chemin de fer ou autres véhicules:

Blé, orge, seigle et maïs: deux cents et cinq huitièmes (2 cents  $\frac{5}{8}$ ) le boisseau.

Avoine: deux cents et un huitième (2 cents  $\frac{1}{8}$ ) le boisseau.

Graine de lin: quatre cents et trois quarts (4 cents  $\frac{3}{4}$ ) le boisseau.

Graine de tournesol: six cents et demie (6 cents  $\frac{1}{2}$ ) les cent (100) livres.

## 2. Frais d'entreposage (y compris l'assurance-incendie):

Pour chaque journée ou partie de journée après les premiers quinze jours:

Tous les grains sauf la graine de tournesol: un trentième de cent (1/30 de cent) le boisseau.

Graine de tournesol: un quinzième de cent (1/15 de cent) les cent (100) livres.

## 3. Frais de nettoyage

Les taux pour le nettoyage du grain seront établis par voie d'entente entre le directeur de l'élévateur et le propriétaire du grain selon la nature des déchets, mais ne devront en aucun cas dépasser deux cents (2 cents) le boisseau.

## 4. Base des frais

Tous les frais seront fondés sur le poids brut du grain livré, tel qu'apparaissant sur récépissé ou billet émis à cet effet.

Les frais d'enmagasinage du grain en compartiment spécial seront imputés après quinze jours à compter de la livraison de chaque chargement individuel, en conformité du contrat consigné sur le récépissé d'élévateur pour enmagasinage en compartiment spécial qui apparaît dans l'annexe 3 de la Loi sur les grains du Canada.

## 5. Grains non mentionnés

Les autres grains non mentionnés ici ne seront reçus, entreposés et traités que selon des taux spéciaux convenus à ce moment, et approuvés par la Commission.

## 6. Allocations pour pertes invisibles et diminution de poids

Tous les grains livrés aux élévateurs régionaux seront assujettis à une déduction sur leur poids brut pour défrayer les pertes invisibles et la diminution de poids survenus au cours de la manutention, ladite déduction ne devant pas dépasser le poids en livres spécifié dans la table des déductions qui suit.

Cette table, qui est assez longue et que l'on peut se procurer, est affichée dans tous les élévateurs régionaux. Voulez-vous que je vous donne lecture des changements maximums de tarif aux terminus? Ils sont tous ici dans les ordonnances. N'importe qui peut les voir s'il le désire.

M. ARGUE: Pendant l'étude du rapport de la Commission du blé la semaine dernière, on nous a dit que le taux d'enmagasinage était 1/35 de cent.

Le TÉMOIN: C'est exact. Nos taux sont des taux maximums, qui laissent les compagnies et la Commission du blé libres d'avoir des taux inférieurs. Nous fixons les maximums.

M. HARKNESS: La Commission nous a dit que sa marge de manutention, en vertu de l'entente conclue avec les diverses compagnies d'élévateurs, était de 4 cents  $\frac{1}{2}$  le boisseau de blé et d'orge et de 3 cents  $\frac{1}{2}$  pour l'avoine, ce qui est beaucoup plus.

Le TÉMOIN: Cela comprend des services autres que ceux que nous mentionnons, services de vente et le reste.

M. ARGUE: Vos deux cents et  $\frac{5}{8}$  sont-ils compris dans les 4 cents  $\frac{1}{2}$  de la Commission du blé?

M. MILNER: Sans aucun doute.

M. Argue:

D. L'élévateur n'obtient que les 4 cents  $\frac{1}{2}$  mentionnés dans le rapport de la Commission du blé?—R. Oui, y compris d'autres services.

D. Il n'y a aucune partie des 2 cents  $\frac{5}{8}$  qui s'ajoute aux 4 cents  $\frac{1}{2}$ ?—R. Ils ne s'y ajoutent pas. Ils y sont compris.

D. Quand y eut-il un changement dans le taux de manutention?—  
R. Je le regrette, mais je ne puis le dire de mémoire. Nous vous obtiendrons ce renseignement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Spécifiez-vous un maximum pour les autres services qui portent le total à  $4\frac{1}{2}$  cents? Est-ce laissé à la discrétion des compagnies d'élevateur?

Le TÉMOIN: Les seuls services que nous taxons sont ceux que je viens de vous lire.

*M. Argue:*

D. Depuis combien de temps tenez-vous des séances publiques au sujet de ces services? Depuis un grand nombre d'années?—R. Elles ont commencé avant mon arrivée à la commisison, en tout cas. Elles sont prévues par la loi. Je ne me souviens pas par quel article, mais la loi nous oblige à tenir ces séances publiques.

D. Il y a huit ou dix ans, avant que nous ayons un syndicat de cultivateurs, quels groupements se présentaient ordinairement aux séances publiques?—R. Les entreprises faisant la manutention du grain, les syndicats, etc.

D. Ordinairement à cette époque, il n'y avait personne d'autre?—R. Pas à ma souvenance.

M. RAYNER: Voici une brève histoire des taux aux éleveurs régionaux. Le taux d'élevation était de 2 cents en 1934; réduit à 1 cent  $\frac{3}{4}$  en 1943; en 1947, 1 cent  $\frac{7}{8}$ ; en 1948, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; en 1949, 2 cents  $\frac{1}{2}$ ; en août 1951, 2 cents  $\frac{7}{8}$  et il est encore le même. Le dernier changement eut donc lieu en août 1951. Le taux d'emmagasinage est  $\frac{1}{30}$  de cent en 1933, et c'est le premier enregistré ici. Il baisse à  $\frac{1}{45}$  de cent en 1940; à  $\frac{1}{50}$  de cent en 1943; monte à  $\frac{1}{45}$  de cent en 1945; monte de nouveau à  $\frac{1}{30}$  de cent en 1947; en 1948, il est établi à  $\frac{1}{25}$  de cent et y reste jusqu'en 1951, alors que le maximum est placé à  $\frac{1}{30}$ , où il est encore. Aux éleveurs terminus, le taux d'élevation était 1 cent  $\frac{1}{4}$  et fut porté en janvier 1947 à 1 cent  $\frac{3}{8}$ ; en octobre 1947, à 1 cent  $\frac{1}{2}$ ; en août 1948, à 1 cent  $\frac{7}{8}$ ; en août 1949, à 2 cents; en 1950, encore 2 cents; en 1951, 2 cents  $\frac{1}{8}$ , et ce fut le dernier changement. Le taux d'emmagasinage aux éleveurs terminus était  $\frac{1}{30}$  de cent de 1934 à 1939; en 1940,  $\frac{1}{45}$  de cent; en 1943 et 1944,  $\frac{1}{50}$  de cent; en 1945,  $\frac{1}{45}$  de cent; en 1946,  $\frac{1}{45}$  de cent. Puis il fut porté à  $\frac{1}{30}$  et  $\frac{1}{25}$  de cent, ce qui dura jusqu'en 1950, et en 1951 il fut établi à  $\frac{1}{30}$  et y est encore. Le dernier changement eut lieu en août 1951. La courbe fut la même aux éleveurs terminus de l'intérieur.

*M. Harkness:*

D. D'après votre expérience des quelques dernières années, et surtout depuis 1950 et 1951, alors que ces taux subirent leurs derniers changements, pourriez-vous dire si les compagnies d'élevateur, dans l'ensemble, s'en tirent financièrement assez bien avec ces taux?—R. Je ne puis pas vous dire ce qu'elles gagnent.

D. Mais leurs résultats financiers ont une influence sur les taux que vous fixez?—R. Oui, mais il nous faut examiner leurs frais d'exploitation. Leurs taux ont considérablement augmenté au cours de cette période, mais leurs frais ont également monté beaucoup. J'ignore comment les résultats nets se comparent.

D. Vous n'examinez pas leurs bénéfiques nets?—R. Nous examinons l'ensemble, oui, mais je ne suis pas en mesure de citer des chiffres pour les compagnies.

D. Je ne veux pas de chiffres, mais ces taux furent rétablis en 1950, 1951, 1952, 1953. Est-il juste de dire que les compagnies d'éleveurs commencent

à faire plus ou moins d'argent?—R. Je vais vous répondre de la manière suivante: après avoir examiné tous les faits en notre possession, nous n'avons pas cru qu'une augmentation des taux serait justifiée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une bonne réponse.

M. YULL: La Commission du blé est un facteur déterminant. Si vous prenez cela comme exemple, quels renseignements avez-vous sur le rapport entre les quantités de grain manutentionnées et les taux? Cela devrait fournir une bonne idée de ce qui s'est produit.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y a un facteur compensateur qu'il faut mentionner en justice pour les compagnies. Elles ont eu d'énormes quantités à manutentionner et elles fonctionnent comme tout autre genre d'entreprises commerciales; si elles ont un gros roulement, leur marge de profit est étroite.

*M. Argue:*

D. Énorme manutention et énorme entreposage?—R. Recettes. J'emploie le mot.

D. Quand vous fixez de nouveau les taux d'élévation et d'emmagasinage, est-ce que vous essayez d'amener chaque catégorie à faire ses propres frais, pour ainsi dire?—R. En général, oui.

D. Ou bien est-ce que chacun de ces taux compense les compagnies d'élévateurs plus particulièrement?—R. Pas à notre connaissance.

*M. Blackmore:*

D. Monsieur le président, je voudrais savoir qui a fait pression pour une augmentation des taux à Churchill?—R. Le Conseil des ports nationaux.

D. C'est le seul groupement qui est intervenu?—R. Oui, il est propriétaire des élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a fini l'examen des tarifs d'élévateurs?

Adopté.

Nous passons aux "Ordonnances de la Commission".

En 1953, la commission a édicté les nouvelles ordonnances suivantes:

Ordonnance n° 25—Le 16 avril 1953, en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1953, autorisant l'usage d'une formule révisée de billet d'Achat au Comptant et la substitution de "boisseaux et dixièmes" à "boisseaux et livres" sur tous les reçus et billets des élévateurs ruraux et des élévateurs des compagnies.

Le TÉMOIN: Le Comité se souvient peut-être que les modifications nécessaires pour cela ont été apportées l'an dernier à la Loi sur les grains du Canada.

Les modifications suivantes ont été faites aux ordonnances existantes:

Ordonnance n° 16—Le 8 janvier 1953, établissant un prix nominal pour l'émission de certificats additionnels de poids.

Le 25 août 1953, obligeant le détenteur de permis à rembourser à la Commission le temps supplémentaire payé par celle-ci pour les services d'inspection et de pesage en dehors des heures de travail régulières.

Le 22 septembre 1953, réduisant les frais d'inspection de certains échantillons dans la division de l'Est.

Ordonnance n° 9—Le 2 octobre 1953, changeant la procédure de perception des frais pour les échantillons présentés aux tribunaux d'appel des grains.

Toutes les ordonnances en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1953 furent publiées de nouveau dans la *Gazette du Canada* le 12 août 1953 en conformité de l'article 19 de la Loi sur les grains du Canada. A cette époque, certaines revisions secondaires et certains changements de rédaction furent faits dans douze de ces ordonnances, y compris l'élimination de l'échantillon d'une livre d'un cultivateur. Vous vous souvenez que cela fut discuté—\$1.

*M. Harkness:*

D. Quelle sanction applique-t-on aux gens qui livrent du grain qui a été traité au mercure, par exemple?—R. Je vais obtenir l'ordonnance et vous la lire. Franchement, nous considérons cela comme un délit très grave.

D. Je le regarde comme un délit très grave, moi aussi, et c'est pourquoi je me demande quelle est la sanction prévue.—R. Ordonnance 26:

Toute personne qui offre pour emmagasinage ou vente, à un éleveur autorisé, du grain qui a été traité avec de la poudre mercurielle ou des composés mercuriels, ou avec d'autres matières toxiques, ou du grain mélangé avec d'autre grain ainsi traité, sera passible sur conviction sommaire, s'il s'agit d'un individu, d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars et, s'il s'agit d'une société, d'une amende n'excédant pas un millier de dollars.

D. Avez-vous reçu beaucoup de cette sorte de grain?—R. Pas beaucoup, mais assez pour nous inspirer des inquiétudes.

M. MILNER: Trente-sept wagons.

M. HARKNESS: Trente-sept wagons? Quand vous recevez un chargement de ce genre que pouvez-vous en faire?

M. MILNER: L'inspecteur vous le dira. Il l'accepte. On obtient une lettre des gens qui le prennent attestant qu'ils l'ont reçu pour telle fin.

M. HARKNESS: C'est du grain inapte à l'alimentation humaine?

Le TÉMOIN: Évidemment.

M. HARKNESS: Mais il se vend comme provende pour les animaux.

M. POMMER: Est-ce du grain qui fut traité pour servir de semence et qui n'a pas été affecté à cette fin.

Le TÉMOIN: Du grain traité pour servir de semence, mais le cultivateur, involontairement ou non, l'a mis dans un chargement et l'a envoyé à l'éleveur régional.

*M. Harkness:*

D. Avez-vous eu beaucoup de poursuites?—R. Pas beaucoup.

D. Quant à ces 37 chargements de wagons, la plupart des responsables n'ont pas été pris?—R. Ceux qui le furent perdirent au moins la valeur du grain que nous avons condamné.

D. Dans ces 37 cas, qui a subi la perte?—R. Les compagnies d'éleveurs.

D. Ainsi, c'est vraiment à la compagnie d'éleveur de voir à ce que le cultivateur ne livre pas cette sorte de grain?—R. Dans la mesure du possible.

D. Est-ce que la compagnie d'éleveur ou le gardien de l'éleveur a des moyens pour découvrir que tel ou tel grain est toxique?—R. Je crois que le gardien d'un éleveur se trouve dans une posture bien difficile.

D. Moi aussi je le crois. Il me semble qu'il devait être possible d'avoir de meilleurs moyens de protection contre le cultivateur.—R. Je vais demander à M. Dollery de vous exposer combien il est physiquement difficile de déceler le grain traité au mercure.

D. Je crois que c'est impossible, surtout s'il a été mélangé avec une autre charge de grain.

M. DOLLERY: Ce qui se passe en réalité, c'est qu'un cultivateur peut avoir deux sacs, quatre boisseaux environ, qui lui restent de grain de semence traité avec une substance mercurielle. Comme M. McKenzie l'a dit, il peut, involontairement ou délibérément, mêler ce grains à ses charges régulières. Ce mélange est livré aux éleveurs régionaux et il est très difficile pour les gardiens des éleveurs—j'insiste sur ce point—de déceler le grain traité au mercure. Il en résulte que ce grain est expédié par la suite dans de pleines charges de wagons. Nos inspecteurs, naturellement, ont un bon éclairage pour faire leur classification et ils décèlent cette couleur différente. Naturellement, c'est une couleur rosée et ils ont pour instruction de déclarer cette charge de wagon condamnée. Ils m'en envoient un échantillon à Winnipeg pour l'analyse chimique. Quand ces échantillons arrivent au service de l'inspection, nos inspecteurs ou moi-même nous séparons personnellement les grains traités au mercure. Je remets ces grains au laboratoire, que dirige le D<sup>r</sup> Anderson, et nous les plaçons sous une lumière sombre. Cela fait ressortir les grains traités au "panagen" comme des bijoux. Nous faisons encore plus. Au besoin, quelques grains sont traités avec une substance chimique et les résultats de cette épreuve chimique sont toujours positifs. J'avertis immédiatement la compagnie de grain en question, en lui disant qu'elle ne peut décharger ce wagon à aucun éleveur terminus et à aucun éleveur de minoterie. Nous surveillons cela de près aux éleveurs terminus pour sauvegarder la qualité du grain que nous exportons. Dans les éleveurs des minoteries, naturellement, ce blé servirait à l'alimentation humaine. Ensuite, la compagnie d'éleveurs cherche un manufacturier de provendes qui acceptera ce grain. Elle me donne une lettre certifiant que le grain de ce wagon ira dans un moulin à provende. Nous avons dans nos classeurs une lettre pour chaque chargement de wagon qui a été condamné. Je libère ce chargement comme provende, avec réduction s'il le faut. Le grain que nous traitons de cette façon ne peut nuire à aucun animal, même aux volailles.

M. HARKNESS: Il faut que le pourcentage soit assez fort pour qu'il y ait danger pour les animaux?

D. DOLLERY: A peu près une partie dans un million, comme le D<sup>r</sup> Anderson le dit.

Le D<sup>r</sup> ANDERSON: Une partie dans un million n'est pas trop dangereuse, car elle ne peut faire mourir un animal qui en mange un seul repas.

M. JOHNSON (*Kindersley*): En d'autres termes, il y a pas eu 37 wagons chargés de blé traité, mais 37 wagons de grain contaminé par une petite quantité de grain traité?

M. DOLLERY: Nous avons eu 37 wagons contenant des grains toxiques, mais le pourcentage était très, très faible.

M. HARKNESS: Est-ce que l'on a essayé de retracer les individus qui l'avaient livré?

M. DOLLERY: Nous avons eu un suspect, mais la cause n'a pas eu de suites. J'attends un échantillon d'un compartiment spécial où fut mis le grain d'un cultivateur, ce qui pourrait prouver que ce grain lui appartenait. Mais après que différents cultivateurs ont livré du grain qui est tout allé dans le même compartiment d'un éleveur, la compagnie d'éleveurs ne peut pas dire à qui appartient le grain contaminé. Il nous faut des preuves positives pour poursuivre.

M. POMMER: Qui paie l'amende?

M. DOLLERY: La compagnie d'éleveurs qui expédie le grain.

M. MANG: Quelle quantité suffit pour contaminer un wagon contenant environ 2,000 boisseaux? Est-ce que dix livres suffisent?

M. DOLLERY: Non. Si je reçois un échantillon de deux livres et demie pris dans un wagon et s'il contient des grains toxiques, je condamne tout le wagon, car je ne peux pas risquer de laisser aller ce grain sur nos marchés étrangers.

M. MANG: Alors, s'il y a la moindre quantité de blé traité au mercure, vous condamnez tout le lot?

M. DOLLERY: Certainement.

M. ARGUE: Quelle publicité la commission a-t-elle tenté de donner à ce problème, pour faire savoir que c'est contraire à la loi? C'est l'an dernier que j'ai entendu parler de cela pour la première fois.

M. MILNER: Il y a de grandes affiches dans les élévateurs avertissant qu'il y a une amende de \$1,000.

M. ARGUE: Quand y avez-vous mis ces affiches?

M. MILNER: L'automne dernier.

M. ARGUE: Il y a moins d'un an, cependant. Quand avez-vous eu votre premier wagon de grain contaminé?

M. DOLLERY: Le 17 avril 1953.

M. JOHNSON: Cela fait donc partie de vos règlements?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DOLLERY: Laissez-moi vous lire la circulaire n° 97, du 16 mars 1939. Ce problème ne date pas d'hier, vous savez. Nous avons déjà eu des mélanges dans les wagons. Cette circulaire se lit ainsi:

Il a été porté à la connaissance de la commission qu'un certain nombre d'exploitants d'élévateurs traitaient avec du "Ceresan" le grain des cultivateurs dans les cours des élévateurs.

Cette habitude comporte le grave danger que de la poudre "Ceresan" se dépose dans différentes parties de l'élévateur et contamine le grain qui s'y trouve. Le grain traité au "Ceresan" est toxique et ne doit en aucune circonstance être accepté par les élévateurs pour le marché, ni ne doit être expédié s'il a été contaminé par inadvertance dans l'élévateur.

Des instructions ont été données au Service d'inspection de la commission pour que tout le grain qui sera trouvé teinté de "Ceresan" ou d'une autre poudre mercurielle soit condamné.

Le 30 avril 1953, il y eut l'ordonnance de la commission. Elle se lit ainsi:

#### Ministère du Commerce

#### Commission des grains du Canada

Afin d'empêcher l'entrée dans le commerce du grain traité avec des fongicides toxiques, la commission a édicté l'ordonnance suivante, n° 26, qui est entrée immédiatement en vigueur:

#### ORDONNANCE No 26

#### *Livraison de grain traité aux élévateurs*

Toute personne qui offre pour emmagasinage ou vente, à un élévateur autorisé, du grain qui a été traité avec de la poudre mercurielle ou des composés mercuriels, ou avec d'autres matières toxiques, ou du grain mélangé avec d'autre grain ainsi traité, sera passible sur conviction sommaire, s'il s'agit d'un individu, d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars et, s'il s'agit d'une société, d'une amende n'excédant pas un millier de dollars.

M. HARKNESS: Il faudrait, à mon avis, donner plus de publicité aux dangers de ces poudres et aux mesures à prendre pour les éviter. Je connais beaucoup de cultivateurs qui, je pense, prêtent innocemment peu d'attention à cette question. Ils savent peut-être qu'il leur reste un boisseau de grain de semence dans leur grenier, mais ils verseront du grain frais par-dessus sans y songer et ce grain contaminé s'en ira éventuellement sur le marché.

M. DOLLERY: Le commerce des grains a fait tout en son pouvoir pour mettre les gardiens des élévateurs et les cultivateurs en garde partout contre ce grain traité.

M. MANG: Quand le grain d'un cultivateur est mis dans l'élévateur, il est possible pour ce cultivateur, s'il a apporté du grain traité, de le secouer avec le reste pendant qu'il passe dans la souffeuse.

M. DOLLERY: Vous voulez dire dans le camion?

M. MANG: Dans le camion ou la chute.

M. DOLLERY: C'est possible, s'il veut être malhonnête.

M. STUDER: Il se vend un nombre considérable de machines, de petits appareils à attacher aux élévateurs régionaux pour recueillir les poussières et autres matières logées dans les camions, et je pense que certains ont fait campagne contre cette méthode, sous prétexte qu'une partie de ces poussières pouvait rester dans l'élévateur ou le convoyeur. L'on voit ces petites machines annoncées presque partout pour éliminer une partie du travail, et elles peuvent amener l'atténuation d'une pratique dangereuse.

M. DOLLERY: Les cultivateurs ont été avertis partout de nettoyer soigneusement les camions ou les autres réceptacles qui peuvent avoir contenu du grain traité au mercure, afin qu'il n'y ait aucune possibilité qu'il reste de cette matière dans les coins.

M. MANG: C'est à cause de ce risque que j'ai demandé quelle quantité de cette matière pouvait suffire à contaminer peut-être tout un compartiment d'élévateur. Le cultivateur peut être parfaitement de bonne foi et n'avoir aucune idée des conséquences.

M. DOLLERY: Nous ne pouvons pas courir le risque que cela entre dans nos élévateurs.

M. ARGUE: D'après les chiffres donnés, je crois comprendre qu'il y eut 37 chargements de wagon contaminés sur un total de quelque 400,000 chargements inspectés, soit moins d'un chargement contaminé par 10,000. Trente-sept n'est pas un nombre qui porte atteinte au bon renom du commerce du grain de qui que ce soit. Je crois plutôt que c'est une preuve de l'honnêteté et de l'intégrité des intéressés.

M. DOLLERY: Oui. C'est une chose qu'il nous fallait faire disparaître tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette partie avant d'ajourner?

Adopté.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT  
DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

Président : M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

---

Concernant

Le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1953

---

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 1954

---

TÉMOINS :

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef, M. J. Vallance, commissaire, M. R. W. Milner,  
commissaire et contrôleur des Transports, tous de la Commission des grains du Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1954

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président* : M. René-N. Jutras,

et

MM.

Anderson,  
Argue,  
Batten,  
Blackmore,  
Boucher (*Chateauguay-  
Huntingdon-  
Laprairie*),  
Bruneau,  
Bryson,  
Byrne,  
Cardiff,  
Castleden,  
Charlton,  
Clark,  
Decore,  
Demers,  
Deslières,  
Diefenbaker,  
Dinsdale,  
Fontaine,  
Forgie,

Fulton,  
Gingras,  
Goode,  
Gour (*Russell*),  
Harkness,  
Harrison,  
Huffman,  
Johnson (*Kindersley*),  
Kickham,  
Kirk (*Antigonish-  
Guysborough*),  
Lusby,  
MacKenzie,  
MacLean,  
Mang,  
Massé,  
Matheson,  
McBain,  
McCubbin,  
McLeod,  
Michaud,

Montgomery,  
Murphy (*Westmorland*),  
Perron,  
Pommer,  
Poulin,  
Purdy,  
Proudfoot,  
Roberge,  
Schneider,  
Stanton,  
Stick,  
Studer,  
Tucker,  
Villeneuve  
Weselak,  
White (*Middlesex-Est*),  
White (*Waterloo-Sud*),  
Wylie,  
Yuill,  
Zaplitny-60.

(Quorum 20)

*Secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 12 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents* : MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Byrne, Cardiff, Castleden, Charlton, Decore, Deslières, Dinsdale, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacLean, Mang, Massé, Matheson, McLeod, Pommer, Roberge, Schneider, Stick, Studer, Tucker, Villeneuve, Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents* : *De la Commission des grains du Canada* : MM. D. G. McKenzie, président ; J. Vallance, commissaire ; R. W. Milner, commissaire ; J. Rayner, directeur de l'administration ; K. Hlynka, secrétaire ; A. F. Dollery, inspecteur-chef des grains ; (Dr) J. A. Anderson, chimiste-chef.

Le Comité reprend l'examen du rapport de la Commission des grains du Canada.

M. Argue soulève un point concernant des renseignements fournis au Comité à la séance précédente.

M. McKenzie répond à M. Argue et rectifie ses dires de la séance précédente.

Les passages suivants du rapport de la Commission sont examinés et adoptés : Espace supplémentaire d'entreposage, Entreposage des grains étrangers en consignation au Canada.

A 5 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 13 mai, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 12 mai 1954.

3 heures 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons continuer là où nous en étions hier. Nous venions de disposer des ordonnances de la Commission à la page 12. Maintenant, nous passons à Espace supplémentaire d'entreposage.

M. ARGUE : Monsieur le président. Je soulève un point qui me concerne personnellement. C'est au sujet des questions que j'ai posées hier après-midi pour savoir si la Commission des grains publiait en son propre nom un rapport mensuel énumérant les pays sur lesquels le Canada a exporté des grains au cours du mois et donnant les quantités exportées. On m'a dit que la Commission des grains ne publiait elle-même aucun rapport semblable, et que les renseignements de ce genre qu'elle pouvait publier étaient empruntés au Bureau fédéral de la statistique. J'étais certain à ce moment que ma mémoire était fidèle, mais je n'avais pas ce document sous la main. Je suis monté le chercher dans mes classeurs et j'ai trouvé un exemplaire du rapport publié de mois en mois pour la présente campagne. Le voici. Il est intitulé « Commission des grains du Canada, service de la statistique, Exportations de grains, nature ou manufacturés, Mars 1954 ». Dans les pages de ce document, pays par pays, sont données les quantités de grain exportées pendant le mois de mars.

Voici ce à quoi je veux en venir. Quand les membres de la Commission des grains sont ici et que les députés leur demandent des renseignements, ils doivent les divulguer et tous les divulguer. Et quand une question très simple est posée, une question à laquelle les membres de la Commission ou du personnel de la Commission qui sont devant nous devraient pouvoir facilement répondre, une question portant sur une publication de ce genre, il ne faudrait pas qu'on nous dise que la Commission, si elle publie quelque chose de ce genre, l'emprunte au Bureau fédéral de la statistique.

Le PRÉSIDENT : Si vous me permettez, monsieur Argue. Je crois qu'il s'agit d'une simple méprise, car hier, lorsque le président de la Commission m'a remis une liste de toutes les publications émanant de la Commission, le secrétaire avait aussi cela à la main, et je l'ai montrée au Comité. Je ne l'ai pas toute parcourue. Je ne me suis pas rendu compte que c'était la publication dont vous parliez, et je suis sûr que les commissaires eux non plus ne s'en rendaient pas compte. Mais elle était ici sous nos yeux et je l'avais à la main à ce moment hier. C'est celle dont vous parlez.

M. ARGUE : Je ne vous reproche pas de n'avoir pu reconnaître en le voyant le document en question. Mais voici les membres de la Commission des grains et ils disent qu'ils n'en connaissent rien. A mon sens, la question de cette publication n'est peut-être pas aussi importante — elle n'est certainement pas aussi importante — que les graves responsabilités dont cette Commission doit s'acquitter à l'égard des producteurs, et si les commissaires viennent ici et se montrent incompetents, ineptes...

Le PRÉSIDENT : C'est un peu fort.

M. ARGUE : ...jusqu'au point de ne pas savoir qu'une publication semblable émane de leur organisme, en dépit du fait que les journaux la mentionnent dans tout le Canada une fois par mois, il n'est pas étonnant que des dizaines de milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien perdent constamment confiance dans le personnel de la Commission.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre. Je ne crois pas que cette sortie soit justifiée. Je répète que vous ne m'avez pas saisi. Je vous ai dit, non pas que moi-même seulement je ne vous avais pas compris, mais que le commissaire aussi, je crois, n'a pas bien interprété

votre question. Il ne désirait pas vous soustraire cette information, car il nous a laissé le document même dont vous dites qu'il a voulu faire un secret. Il n'a pas voulu en faire un secret, car il l'a donné au président. Il me l'a remis avec les autres publications. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que les commissaires ont refusé des renseignements. Cependant, le commissaire peut expliquer la situation si vous voulez lui en donner l'occasion.

M. ARGUE : Je vais le lui permettre, mais j'ai dit que l'existence du document n'avait pas été révélée en réponse à ma question, qui était très précise, très explicite et très claire, et posée dans les mêmes termes dont je me suis servi aujourd'hui. Si ce document fut produit hier et remis au président comme étant le document dont je parlais, il devrait avoir été dit dans les témoignages qu'un tel document était disponible. Au contraire, le compte rendu précise que ce document n'existait pas. Voyez la page CC-13 des délibérations d'hier après-midi. J'ai posé une question au sujet de ce document. On m'a dit qu'il n'existait pas, et M. Rayner a dit : « Sommaire statistique des grains » et ce n'est pas cela. A la page CC-15, M. Rayner dit encore : « Celui qui donne les pays est publié par le Bureau fédéral de la statistique. Nous le reproduisons. Il porte la mention que la source est le Bureau fédéral de la statistique ». Cela est inexact. Voici le document. Le Bureau fédéral de la statistique n'y est pas mentionné.

M. POMMER : Excusez-moi, monsieur le président. Je me demande si la transcription des témoignages d'hier est à la disposition des membres du Comité. Je note que l'hon. député, M. Argue, en a une copie. Je me demande si nous pourrions tous en avoir une.

Le PRÉSIDENT : Le compte rendu lui-même, naturellement n'est pas encore imprimé. Mais le secrétaire du Comité a toujours une copie de la transcription sténographique pour ceux qui désirent la consulter avant l'impression du compte rendu, et je présume que c'est cette copie qu'a M. Argue.

M. ARGUE : Le texte non révisé.

Le PRÉSIDENT : La copie de l'original, qui est laissé au Comité et que n'importe qui peut consulter s'il le désire. Je crois que nous voudrions maintenant entendre M. Milner.

M. MILNER : Pour répondre à ce que vous avez dit, ce n'est pas M. Rayner qui a répondu à cette question. C'est moi. Voici sur quoi je me suis fondé. Nous avons cette liste-ci des publications de la Commission et l'un des items se lit ainsi : « Rapport mensuel reçu du Bureau fédéral de la statistique sur les exportations de farine de blé, de gruau, de farine d'avoine, d'avoine moulue, avec les pays destinataires ». Dans la publication même, il y a la mention suivante : « Brochure mensuelle donnant toutes les exportations totales de grains (y compris la farine de blé, le gruau et la farine d'avoine) faites jusqu'à date et les prix d'exportation (y compris les importations américaines de grain canadien) ». Je vous ai dit à ce moment, monsieur, que les renseignements que nous avons à ce sujet nous venaient du Bureau fédéral de la statistique. Cela est tout à fait exact, et cette publication vient de nous. Je n'ai pas dit hier qu'elle ne venait pas de nous. Un autre peut l'avoir dit, mais ce n'est pas moi.

M. ARGUE : Ce que j'ai dit ne s'appliquait nullement aux remarques que vous avez faites hier, car officiellement à ce moment-là le témoin officiel était le témoin actuel, et M. Rayner a dit...

M. MILNER : Ce fut attribué par erreur à M. Rayner.

M. ARGUE : L'item dont il était question était le paragraphe relatif à la statistique dans cette brochure. Je m'appuie sur la preuve que j'ai sous les yeux, la copie du compte rendu sténographique d'hier. J'avais demandé si le Bureau fédéral de la statistique émettait une publication semblable et la réponse que j'ai eue fut « Non ». Il me semble que le personnel de la Commission aurait dû savoir hier que cela existait.

M. MILNER : Je vous ai dit que c'était disponible.

M. ARGUE : Je vous demande pardon. Vous ne m'avez pas dit hier que cette publication était disponible.

Le PRÉSIDENT : A quelle page cela se trouve-t-il ?

M. ARGUE : CC-15. Pour tout remettre au compte rendu, il nous faudrait recommencer au complet. Je serais heureux si le président décidait de donner lecture de ces pages des témoignages. J'avais commencé par demander si la Commission des grains émettait une publication mensuelle donnant des renseignements sur les quantités de grains exportées à chaque pays, et l'on m'a répondu qu'il ne se publiait pas de renseignements semblables, que la Commission des grains ne publiait pas un bulletin de ce genre.

Le PRÉSIDENT : Silence. Il y a trop de bruit. Le sténographe ne peut pas entendre.

M. ARGUE : Je prétends aussi, monsieur le président, que si cet exemplaire était entre vos mains hier, le commissaire aurait dû le montrer, en dire le titre et dire au Comité qu'il se publie un bulletin semblable.

M. D. G. McKenzie, président de la Commission des grains, est rappelé :

Le TÉMOIN : M. le président et messieurs, il y a quelque chose de fondé dans l'accusation qui vient d'être portée, mais je donne au Comité et à M. Argue l'assurance catégorique que jamais à aucun moment nous ne désirons soustraire des renseignements au Comité si nous comprenons parfaitement de quels renseignements il s'agit. Je ne vais pas essayer de justifier le fait que je n'ai pas du tout reconnu le document en question, pour la simple raison que nous avons remis au secrétaire une liste de huit pages de documents et rapports divers que nous publions, et celui-là était compris. Je ne connais pas la nature de tous les rapports que nous publions. Ce fut une erreur de ma part, et je m'en excuse auprès du Comité. J'irai plus loin, monsieur. J'ai malheureusement fait deux erreurs hier, et je demande au Comité la permission de corriger la seconde. J'ai rédigé ceci juste avant de quitter ma chambre à l'hôtel, en sorte que je vais maintenant vous énoncer clairement ce que j'aurais dû dire hier. Je regrette qu'en donnant hier les réponses qui paraissent aux pages 120 et 122 du compte rendu à des questions posées par M. Argue, j'aie donné une fausse impression au Comité. Il avait demandé si la Commission fournirait ce renseignement si quelqu'un demandait quelle était la moyenne à l'élevateur « A » situé au point « B ». J'ai répondu « Oui ». Malheureusement, je n'avais pas saisi toute la portée de la question. Je suis sûr que chaque membre du Comité se rendra compte que dans un commerce où la concurrence est extrêmement vive cela pourrait constituer une grave injustice pour l'agent local et pour la compagnie, car ce serait fournir aux concurrents une arme dont ils pourraient se servir injustement. Je désire maintenant corriger ma réponse et dire que nous ne donnerions pas un renseignement semblable. Je regrette ces choses, messieurs, mais je ne suis pas infallible et si je commets une erreur je suis assez honnête pour l'admettre et faire mon possible pour la corriger. Permettez-moi d'ajouter autre chose, monsieur Argue. Vous avez posé une autre question hier et j'ai maintenant ces renseignements pour vous. Vous avez demandé un état détaillé par province du report estimatif des stocks qu'il y a sur les fermes. Notre source d'information est le bulletin No 18, daté du 18 août 1953, et provenant du Bureau fédéral de la statistique. Voici le détail des stocks de blé sur les fermes, par province, au 31 juillet 1953 : Manitoba, 2.3 millions de boisseaux ; Saskatchewan, 64 millions de boisseaux ; Alberta, 23 millions de boisseaux. Je crois, monsieur Argue, que ce sont-là les renseignements que vous désiriez à cet égard.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que cela met fin à l'incident des publications ?

M. Argue

D. Monsieur le président, je voudrais éclaircir ces derniers renseignements. On nous a dit que les membres du Comité ne pouvaient pas avoir les chiffres des excédents de la compagnie d'éleveurs « A » au point « B », car, comme M. McKenzie l'a dit, c'est un renseignement différent du renseignement qu'on nous avait donné hier. Dois-je conclure de cette réponse que l'excédent que nous ne pouvons pas obtenir est le simple chiffre de l'excédent ?—R. A l'élevateur local, pour la raison que je vous ai mentionnée.

D. Et il suit, n'est-ce pas, qu'il serait impossible d'obtenir des renseignements sur les achats de grain par classe ?—R. Il vous faudra poser cette question à la Commission du blé.

D. Les quantités reçues en d'autres termes ?—R. Nous n'avons rien à voir aux achats de grain, et nous n'avons pas de chiffres quant aux achats.

D. Vous n'avez pas de chiffres en votre possession ?—R. Pas ceux des achats.

D. Ceux des quantités reçues ?—R. Nous pouvons vous les donner à la fin de l'année.

D. Pour toute l'année ?—R. Oui.

D. Par classe, coriace, humide et tout le reste ?—R. Nous pouvons vous donner les catégories. Voici le rapport annuel des éleveurs régionaux que nous avons à la fin de l'année, et seulement à la fin de l'année. Il indique le détail des chiffres pour le Manitoba dur No 1, le Manitoba du nord No 1, le Manitoba du nord No 2, le Manitoba du nord No 3, le Manitoba du nord No 4, le blé No 5 et le blé No 6, le Garnet No 1 de l'O.C., le Garnet No 2 de l'O.C. et Garnet No 3 de l'O.C. C'est sous cette forme que les compagnies font leur rapport cette année. Nous ne l'avions pas l'an dernier. Cette année, nous leur demandons de détailler leurs chiffres pour indiquer séparément le blé coriace, le blé humide, le blé des compartiments spéciaux et toutes les autres classes, en faisant de même aussi pour les céréales secondaires. Ces chiffres sont disponibles à la fin de l'année.

D. Nous pouvons avoir un état des livraisons à chaque éleveur de chaque compagnie faisant affaires à chaque point de vente dans l'Ouest du Canada, avec les classes que vous venez de mentionner données séparément. C'est là une amélioration, je pense, et j'espère que la réponse continue d'être « Oui ».—R. Nous avons distribué ces renseignements, environ 5,400 de ces feuilles. Nous les avons fournis au bureau du syndicat des cultivateurs il y a deux ou trois ans ; cela comporte beaucoup de travail. En outre, nous recevons des compagnies chaque année une autre formule montrant les manutentions de chaque compagnie et cela donne les stocks en main, les livraisons primaires, les livraisons de réexpédition et les livraisons de transfert et le total. Les livraisons primaires, les livraisons de réexpédition, les livraisons de transfert et les quantités en main à la fin de l'année — c'est le total — et cela est donné pour les différentes classes. Ces données existent pour le blé Durum, l'avoine, l'orge, la graine de lin, le seigle et le maïs. Ces chiffres nous permettent d'établir l'excédent ou le déficit résultant de la manutention du grain dans les éleveurs régionaux.

D. Et ces excédents ou déficits ne peuvent pas être révélés aux membres du Comité ?—R. Oui, par compagnie, et nous les donnerons au Comité aujourd'hui.

D. Alors, il va nous falloir corriger une autre déclaration. Vous m'avez dit hier que vous ne pouviez pas donner les excédents et les déficits de l'éleveur régional « A » au point « B » ?—R. Je crois que je le pourrais, mais cela comporterait pour nous une énorme somme de travail. Mais ce n'est pas impossible.

D. Pourrions-nous obtenir ces renseignements si nous les demandions ?—R. J'ignore si nous serions justifiés d'entreprendre toute cette besogne.

D. Pourrions-nous les obtenir pour 50 endroits ?—R. Si vous les demandez pour 50 endroits, vous pourrez, je suppose, les demander pour 250. Ce sont des renseignements que nous possédons et nous ne vous soustrairons pas des renseignements que nous pouvons raisonnablement vous fournir.

D. Vous ne nous les refuserez pas, mais vous nous dites que vous ne donnerez pas à un membre du Comité l'excédent ou le déficit de l'éleveur « A » au point « B » ?—Exactement.

D. Comment pouvez-vous nous dire que ces renseignements existent et, l'instant d'après, nous déclarer que vous ne nous les donnerez pas ?—R. Nous puisons les renseignements dont vous parlez dans ces rapports.

D. Vous les avez, mais nous ne les avons pas ?—R. Pour les raisons que j'ai dites. Je crois que vous-même et chaque membre du Comité pouvez comprendre que si nous révélons des renseignements semblables à un endroit où il y a trois ou quatre éleveurs régionaux en concurrence, les concurrents de l'éleveur en question obtiendront ces renseignements, et dès l'instant où ils les auront ils s'en iront dans la campagne en disant à tout venant que tel éleveur n'est pas exploité en conformité des dispositions de la loi, qu'il vole les cultivateurs, et le reste. Nous ne croyons pas que ce serait juste.

D. Monsieur le président, c'est là une analyse très étrange d'une question qui est

du domaine des affaires publiques. Je prétends que la concurrence n'est plus présente dans la manutention du grain. Il n'y a pas de concurrence dans ce commerce. La concurrence n'existe qu'en principe. Mais quand une compagnie d'éleveurs, peu m'importe laquelle, a un élévateur vide et que la Commission du blé le désigne comme point de livraison accessible, les cultivateurs le rempliront à débordement en l'espace de 24 heures. Nous voyons cela se produire de temps en temps. Vous me dites qu'il y a de la concurrence là-dedans. Je n'y vois absolument pas de concurrence. Quant au danger qu'une compagnie se serve de certains renseignements contre une autre compagnie, elle ne peut pas utiliser ces renseignements pour nuire à l'autre à moins qu'il ne s'y trouve quelque chose qui ne devrait pas y être. Je suis membre d'une coopérative de consommateurs. Notre coopérative de consommateurs chez nous publie son propre bilan, son propre rapport annuel, et ce rapport donne tous les détails imaginables : le montant des ventes, le déficit, l'excédent, le salaire du gérant et tout le reste. Les clients reçoivent tous les renseignements qui sont bons pour leurs affaires locales et je vous donne à songer que si cela est bon pour les coopératives locales, comme je suis sûr que ce l'est parce qu'elles grandissent par sauts et par bonds, cela est bon aussi pour toutes les affaires publiques. Ces affaires sont des affaires publiques, car le cultivateur n'a aucun contrôle sur son grain. Je suis cultivateur et j'aime qu'il en soit ainsi. Ne vous méprenez pas sur mon compte ; j'aime envoyer mon grain à la Commission du blé et j'aime le vendre, si je puis, à l'élevateur de mon propre choix, mais à cause de l'ensemble des règlements et des organismes qui régissent la manutention du grain, les producteurs de blé considèrent que c'est une affaire publique, qu'il faut un contrôle public et que les renseignements doivent être révélés le plus complètement possible. Je me demande si M. MacKenzie a vu la réponse déposée en Chambre des communes le 28 février en réponse à une question de moi, réponse paraissant à la page 2428 des *Débats* ? Je vais donner lecture de la question et de la réponse :

La Commission des grains est-elle mise au courant des excédents ou des déficits de céréales de chaque compagnie d'élevateur, à l'égard de ses opérations à chaque point de mise en vente dans l'Ouest canadien ?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la statistique la plus récente de ces excédents ou déficits de céréales à l'égard de chaque compagnie d'élevateur à chaque point de mise en vente ?

La réponse à cette question fut donnée par M. Dickey, l'adjoint parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, et se lit ainsi :

M. DICKEY : Je répondrai de vive voix à cette question. La première partie de la question demande quels sont les excédents ou les déficits de chaque compagnie d'élevateur à chacun de ses points de vente dans l'Ouest canadien.

Voici la réponse à cette partie de la question : en vertu de règlements édictés sous l'empire du paragraphe 16, de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada, la Commission obtient de chaque détenteur de permis relatifs aux éleveurs régionaux des relevés afférents à chaque élévateur régional, relevés qui sont établis sous forme de déclarations statutaires ; ils indiquent les recettes brutes et les recettes nettes ainsi que les expéditions pour chaque année-récolte et les quantités de chaque sorte de céréales qui restent dans les entrepôts à la fin de chaque campagne agricole. C'est d'après ces déclarations faites sous serment qu'on établit la situation de chaque élévateur régional en matière d'excédents et de déficits bruts et nets.

La seconde partie de la question demande quelle est la statistique la plus récente de ces excédents ou déficits de céréales à l'égard de chaque compagnie d'élevateur à chaque point de mise en vente.

En réponse je dirai que les chiffres les plus récents à cet égard sont ceux de l'année-récolte 1952-1953. Les renseignements demandés sont répartis sur 5,042 documents. On voit donc tout de suite quelle tâche des plus ardues ce serait de les faire copier. Si l'honorable député songe à quelque point particulier de mise en vente, je serai heureux d'obtenir pour lui les renseignements demandés mais

je doute qu'il veuille imposer à la Commission des grains la peine et la dépense de copier toute la documentation.

Puis, nous avons entendu M. McKenzie dire ici aujourd'hui que ces renseignements ne seront pas révélés aux membres du Comité, c'est-à-dire les excédents ou les déficits, comme le dit M. Dickey, d'une compagnie d'élevateur donnée dans un élevateur donné à un point donné de mise en vente.—R. Si M. Dickey nous le demande, il est évident que nous le lui donnerons. Si M. Dickey ou un membre du gouvernement le demande, nous le lui donnerons. Mais ne l'oubliez pas, nous sommes une commission qui doit être impartiale dans la façon dont elle administre la Loi sur les grains du Canada. Cela, je crois que personne ne le contestera. Quand on nous demande de donner des renseignements sur un endroit en particulier — j'y reviens — je persiste à croire qu'il y a beaucoup de concurrence sur le marché des grains du Canada.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il me faut intervenir ici. Nous en sommes présentement à discuter un simple point soulevé par un membre. Il y a un membre du Comité qui demande des renseignements et le commissaire est d'avis que les renseignements touchant chaque endroit en particulier sont confidentiels et il semble que la Chambre, comme vous l'avez déjà dit, a assez bien décidé qu'il faut les traiter comme renseignements confidentiels, car c'est l'opinion qui fut exprimée à la Chambre et la question en est restée là. Je ne crois pas que nous pourrions régler aujourd'hui la question de savoir s'il faut traiter ces renseignements comme confidentiels ou non, mais étant donné que cette question est passée en Chambre et que ces renseignements ont été considérés comme confidentiels, je crois que nous devrions de même considérer les renseignements touchant chaque endroit en particulier comme confidentiels. Et il y a de très bonnes raisons, comme on l'a fait observer, pour présumer qu'il ne serait pas dans l'intérêt public en général de divulguer ces renseignements. Cela n'est rien de nouveau. Tous les ministères en offrent des exemples et c'est la même règle générale qui s'applique à tous les renseignements confidentiels dans tous les ministères. Le danger c'est que lorsqu'on donne un chiffre sans toutes les explications pertinentes et que ce chiffre est limité à un endroit en particulier, il peut créer une mauvaise impression. De toute façon, j'espère que nous laisserons cela de côté pour le moment.

M. ARGUE : Monsieur le président, vous vous fondez sur les *Débats* pour dire que ce document était privilégié. Je vous fais remarquer avec beaucoup de respect...

Le PRÉSIDENT : Je ne l'ai pas vu...

M. ARGUE : Je l'ai ici...

Le PRÉSIDENT : Vous en avez donné lecture.

M. ARGUE : L'adjoint parlementaire du ministre du Commerce a dit, pour sa part, que le document n'était pas privilégié. Il a dit que faire un relevé à travers 5,042 feuilles était une besogne trop considérable pour que je la demande. J'ai considéré qu'il avait raison et je ne lui ai pas redemandé les 5,042 documents, mais il a bel et bien dit que si je songeais à un point de vente en particulier et si je demandais des renseignements sur ce seul point, on me les donnerait.

Le PRÉSIDENT : C'est vrai, mais je crois que vous ne devez pas oublier en même temps que la Commission n'a jamais donné de chiffres sur les ventes ou l'écoulement autrement que pour la campagne écoulée. Mais, cette année, à cause des circonstances exceptionnelles que vous connaissez, le ministre s'est évertué à fournir un peu plus de renseignements et en a fournis jusqu'à la fin de l'année civile, donnant ainsi un peu plus de renseignements que d'habitude. Cependant, je crois que le ministre a clairement fait comprendre qu'en ce faisant il n'établissait pas un précédent et ne voulait pas fournir ces renseignements d'une façon régulière parce qu'en ce faisant il plaçait la Commission dans une posture plus difficile pour écouler le grain. Maintenant, en ce qui concerne le point que vous soulevez, je ne crois pas que l'adjoint parlementaire se soit prononcé sur la question de savoir si ces renseignements sont confidentiels ou non. Il a dit qu'il serait peut-être possible de fournir des renseignements sur un, deux ou trois endroits, mais je ne crois pas qu'il faille conclure de cela que les renseignements de ce genre sont toujours à la disposition de n'importe qui. Je crois qu'il y a une différence.

Autant que je me souviens, depuis que je suis député, ces renseignements ont toujours été considérés comme confidentiels et la plupart des membres du Comité en conviendront, je pense.

M. ARGUE : Je ne le conteste pas, monsieur le président, mais il s'agissait d'une demande de renseignements touchant la campagne 1952-1953, et non pas la nouvelle campagne 1953-1954, et non seulement M. Dickey a-t-il dit qu'il les fournirait, mais aussi qu'il serait heureux de le faire. Maintenant, on nous dit que ces renseignements sont secrets pour les membres du Comité, mais M. Dickey peut les fournir.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que nous devrions employer le mot « secrets » ; ce sont des renseignements « confidentiels », je pense. Il y a une petite distinction entre « secrets » et « confidentiels ».

M. ARGUE : Ils sont à un endroit où nous ne pouvons pas les obtenir.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez dire qu'ils ne sont pas rendus publics ?

M. ARGUE : C'est vrai.

Le PRÉSIDENT : Mais si je me souviens bien, il ne fait aucun doute que si vous voulez aller voir les chiffres de vos propres yeux, vous pouvez probablement le faire.

M. ARGUE : Oh non. Je ne veux pas obtenir de renseignements à moins qu'ils ne soient publics. Si ce ne sont pas des renseignements publics, alors je ne tiens pas à les avoir, car je considère que je n'ai pas le droit de les avoir.

Le PRÉSIDENT : Je ne vous promettais rien, car je ne suis pas en mesure de promettre quoi que ce soit.

M. ARGUE : Je veux protester contre le fait qu'un fonctionnaire modifie au sein du Comité une déclaration faite par un porte-parole du gouvernement.

Le PRÉSIDENT : Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Argue. Je ne crois pas que l'on ait formulé une ligne de conduite. Je ne crois pas que M. Dickey se trouvait à énoncer la politique du gouvernement.

M. ARGUE : Alors, quelle politique annonçait-il ?

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il y a une différence. Il a dit qu'il serait peut-être possible de rendre ces renseignements disponibles, mais en disant cela il n'énonçait pas la ligne de conduite du gouvernement. Cependant, quand le ministre viendra, nous pourrions faire éclaircir cela. Il doit venir à la première occasion. Il est pris cet après-midi par le traité avec le Japon.

M. GOUR : Je ne crois pas qu'il serait contraire aux intérêts des cultivateurs et des éleveurs de rendre ces détails publics. Ce serait pour le bien des cultivateurs, des producteurs et des éleveurs. Alors, pourquoi laisser M. Argue discuter là-dessus ?

M. CASTLEDEN : Ce n'est pas la question de savoir si ce serait ou non dans l'intérêt du cultivateur que nous sommes à examiner, c'est la question de faire produire ces renseignements au Comité si nous le désirons. C'est simplement la question de savoir si ce sont des renseignements confidentiels, ou des renseignements disponibles.

M. GOUR : Si vous ne trouvez pas qu'il est à l'avantage des cultivateurs d'employer des hommes compétents et des hommes d'affaires, alors il ne sert à rien de leur confier des responsabilités à l'égard de vos gens.

M. ARGUE : Nous entendrons les cultivateurs demain matin.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous avons maintenant disposé des publications et des règlements. Avant de continuer, toutefois, étant donné que nous avons eu une discussion un peu chaude, je suis certain que tout le monde désire être juste et ne rien laisser au compte rendu qui soit injuste pour qui que ce soit dans la salle.

Je pense que les paroles que vous avez employées, monsieur Argue, peuvent peut-être créer, dans le compte rendu, l'impression que la Commission a intentionnellement soustrait des renseignements hier. Je ne crois pas que telle était votre intention et, en toute justice pour vous-même et pour la Commission, il devrait être clairement établi que la Commission n'avait pas l'intention de le faire et qu'il y eût mécontentement entre les deux parties.

M. ARGUE : Je savais que la Commission n'avait pas l'intention à ce moment de soustraire ce document ; mais il n'y avait pas un membre de la Commission qui en connaissait l'existence. C'est ce qui me tracassait. Les gens mêmes qui publiaient un rapport ne savaient pas que ce rapport était publié.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que je devrais donner lecture du compte rendu d'hier et perdre le temps du Comité.

M. ARGUE : Oui, lisez-nous le en entier.

Le PRÉSIDENT : Cela éclaircira peut-être l'atmosphère. Je vais maintenant donner lecture de la page CC-13. La première question posée par vous était...

M. ARGUE : Pourquoi ne pas tourner à la page CC-12 et commencer là ?

M. DECORE : A quoi sert de revenir sur tout cela ? Je pense que nous perdons beaucoup de temps.

M. BLACKMORE : Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT : Je pense qu'en toute justice pour la Commission et pour tous les intéressés, nous pourrions éclaircir cette question une fois pour toutes. Le compte rendu sera suffisamment éloquent :

*M. Argue*

D. Pourriez-vous donner aux membres du Comité une idée du genre de données statistiques qu'ils peuvent obtenir chaque mois ou chaque semaine, leur dire quelles sont vos principales publications ?—R. Oui, je serai heureux de le faire dans un moment. J'ai ici, et je serai heureux de vous la laisser, une liste des renseignements et des données statistiques qu'émet le Service de la statistique de la Commission des grains. Il y a huit pages énumérant les différents documents et les diverses catégories de renseignements qui sont distribués. J'espère que vous ne me demanderez pas de donner lecture de ces huit pages, mais je les laisserai au secrétaire avec plaisir.

D. Quels renseignements sont disponibles sur les exportations par pays ?—

R. La Commission du blé vous fournira ces renseignements. C'est lui qui exporte. Voici les exportations canadiennes de grain pour la campagne de 1952-1953. Notre service de la statistique les met à votre disposition.

D. Publiez-vous chaque mois un rapport montrant les quantités de grain exportées à chaque pays ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que cela relève du ministère du Commerce.

Le TÉMOIN : Je crois que le Bureau de la statistique publie cela.

Le PRÉSIDENT : Est-ce la Revue du Blé ?

M. ARGUE : Non. Je ne crois pas en avoir un exemplaire ici, mais les quantités de grain exportées y sont données chaque mois. Le dernier numéro est celui de mars, et il donne les quantités de grain exportées du Canada, blé, farine de blé et le reste, par pays.

Le PRÉSIDENT : Quel en est le titre ?

M. MILNER : « Grain Statistics Summary ».

Le TÉMOIN : Nous publions cela, mais je ne crois pas que ce soit ce que vous voulez.

M. ARGUE : Vous avez une publication annuelle, votre propre publication. N'est-elle pas préparée à l'aide des données mensuelles, des rapports mensuels que vous publiez sur les exportations ? J'ai reçu ceci de votre bureau.

Le TÉMOIN : Monsieur Rayner, pouvez-vous fournir des précisions là-dessus ?

M. MILNER : C'est mentionné sur cette liste.

M. ARGUE : C'est publié à Winnipeg.

Le TÉMOIN : Est-ce un rapport mensuel que vous voulez ?

M. ARGUE : Oui.

Le TÉMOIN : Je puis vous donner une liste de nos publications : rapport mensuel des wagons chargés et déchargés par élévateur et chemin de fer à la tête des Grands Lacs ; rapport mensuel des wagons déchargés par chemin de fer et par élévateur à tous les autres terminus de la division de l'Ouest ; rapport mensuel des feuilles d'inspection pour les expéditions à la tête des Grand Lacs ; rapport mensuel des feuilles d'inspection pour les arrivages et les départs sur la côte du Pacifique ; rapport mensuel des wagons chargés par les élévateurs et les chemins de fer à la tête des Grands Lacs seulement ; totaux mensuels des livraisons et des expéditions aux élévateurs pour chaque section terminus de la division de l'Ouest ; rapport mensuel de la moyenne nette et brute par wagon pour chaque section terminus de la division de l'Ouest ; état mensuel de la moyenne des taux de fret pour le grain expédié de la tête des Grands Lacs ; rapport mensuel sur les cargaisons de vaisseau déchargées. Il me semble que cela est la liste de ce que nous publions mensuellement.

M. ARGUE : Le rapport qui m'intéresse est celui des congés d'exportation donnés chaque mois par chaque port.

M. MILNER : Le rapport qui mentionne les pays est émis par le Bureau fédéral de la statistique. Nous le reproduisons avec note mentionnant que la source est le « Bureau de la statistique, etc. »

M. ARGUE : Très bien.

Le PRÉSIDENT : Le tout me paraît maintenant très clair.

M. HARRISON : Je crois qu'il nous faudrait mettre cela en bonne perspective. Le seul homme intéressé à cette question était, semble-t-il, M. Argue ; et vous savez combien de membres il y a dans le Comité. Cela démontre bien la valeur de cette discussion au sein du Comité. Et l'adjoint parlementaire du ministre a dit à M. Argue qu'il pouvait obtenir tous les renseignements qu'il voulait.

M. ARGUE : Pour répondre à M. Harrison, je voudrais dire que, comme membre du Comité, j'avais posé une certaine question. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que j'étais la seule personne intéressée à connaître la quantité des exportations canadiennes de mois en mois.

M. HARRISON : Vous êtes le seul membre qui soit intéressé à cette publication.

M. ARGUE : Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Harrison ; un instant s'il vous plaît. Je ne crois pas être la seule personne qui soit intéressée. Cette publication nous fournit certains renseignements. J'ai reçu ce que je croyais être une réponse complète à ma question. Le point que j'ai soulevé aujourd'hui, c'est que les renseignements fournis au Comité hier en réponse à cette question étaient inexacts. Comme nous le savons, le président a donné lecture de ce passage des délibérations d'hier, qui figurera au compte rendu d'aujourd'hui et, comme il a dit, nous allons laisser parler le compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Cette question est maintenant, je crois, tirée au clair.

M. RAYNER : Monsieur le président, il y a une inexactitude dans la transcription de la séance d'hier. Certaines remarques faites par M. Milner me sont attribuées.

Le PRÉSIDENT : Oui, le sténographe a fait une petite erreur à cet égard. Vous comprenez que j'essaie de dire au sténographe le nom de chaque individu qui parle, mais parfois il est impossible de le faire. Par conséquent, il faut lire M. Milner au lieu de M. Rayner dans le compte rendu d'hier. Je puis vous donner l'assurance que nous corrigerons cela. Ceci est la copie non révisée ; mais quand le compte rendu sera imprimé on y lira Milner au lieu de Rayner.

M. HARRISON : Je voudrais répondre à M. Argue. Il a laissé entendre que ce que je venais de dire signifiait que nos exportations ne m'intéressaient pas. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'il était le seul homme intéressé à cette publication en particulier. Je ne retire pas cette affirmation et je ne veux pas la murmurer.

M. CASTLEDEN : A mon avis, nous devrions essayer de voir à ce que tous les membres aient des droits égaux. Je ne crois pas qu'il était juste de dire qu'un certain membre était le seul intéressé à ces renseignements.

M. HARRISON : J'ai dit qu'il était le seul qui s'était montré intéressé.

M. ARGUE : Et vous, vous avez montré un manque d'intérêt plus d'une fois.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous pouvons maintenant passer à « Espace supplémentaire d'entreposage ». Je cède la parole à M. McKenzie.

Le TÉMOIN :

#### ESPACE SUPPLÉMENTAIRE D'ENTREPOSAGE

Les entrepôts à grain étant demeurés congestionnés au cours de l'année, la Commission a continué d'autoriser les détenteurs de permis d'élévateurs régionaux à utiliser de l'espace supplémentaire convenable pour entreposer le blé, et cela en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 5122 du 26 septembre 1951.

Au 31 décembre 1953, 82 bâtiments ayant une capacité de 4,411,738 boisseaux étaient autorisés comme entrepôts supplémentaires. Ces bâtiments furent visités par les commissaires adjoints, qui s'assurèrent qu'elles répondaient à certaines exigences de structure. Vingt-quatre bâtiments, représentant une capacité de deux millions de boisseaux, ont été autorisés au cours de l'année.

M. Harkness

D. Quels sont ces bâtiments ? Sont-ils des annexes d'élévateurs régionaux—R. Ce sont pour la plupart des entrepôts éloignés des voies ferrées et ce sont des constructions diverses, parfois des patinoires, parfois des jeux de curling. Et je crois qu'il y a deux ou trois vieux bâtiments obtenus des services de la défense.

D. N'importe laquelle construction peut servir pourvu qu'elle soit approuvée par la Commission comme étant convenable pour l'entreposage ?—R. Exactement. Pour accorder un permis d'entrepôt supplémentaire, nous exigeons que le bâtiment soit imperméable à l'eau, qu'il soit assez solide pour servir à cet usage et qu'il soit libre de rats, de vermines ou de toute autre infection.

M. Johnson (Kindersley)

D. Est-ce qu'une compagnie d'élévateurs se fait payer pour transporter le grain de ses locaux à un entrepôt supplémentaire ?—R. Il n'y a aucun prix que nous autorisons. Je ne puis vous dire ce qu'elle fait dans ce cas.

D. Si l'individu qui livre le blé à quelque chose à payer, cela constitue une certaine contrevention à la loi ?—R. Un homme entre avec son camion dans un élévateur avec un chargement de grain ; le grain est pesé, puis il s'en va le porter à l'entrepôt supplémentaire ; ou bien, si elle le juge nécessaire, la direction de l'élévateur peut le faire transporter là elle-même.

D. Peut-elle faire cela ?

M. MILNER : Il n'y a pas de frais pour le transport.

Le TÉMOIN : On ne fait rien payer pour le transport.

M. HARNESS : On ne fait rien payer pour le grain ?

Le TÉMOIN : Ah oui, l'entreposage est payé.

M. Castleden

D. Avez-vous eu beaucoup de cas de gaspillage dans cette sorte d'entrepôt ?—R. Pas beaucoup à ma souvenance. Non, pas beaucoup. Et même, je pense que beaucoup plus de wagons sont demandés d'urgence pour transporter hors des annexes permanentes du grain qui commence à chauffer, à être infesté ou à se gâter de quelque façon que nous n'en recevons pour transporter du grain hors des entrepôts temporaires éloignés des voies ferrées.

M. Argue

D. Comment expliquez-vous cela ?—R. Il se peut que beaucoup de ce blé ait été du blé non écoulé de la récolte de 1952 parce qu'il était trop humide et coriace ; il se peut aussi que de l'eau ait pénétré dans l'annexe, et autres causes semblables.

D. Comment trouvez-vous que les entrepôts supplémentaires se comparent aux élévateurs réguliers ?—R. Je ne crois pas que nous ayons lieu de croire que les pertes dans les entrepôts supplémentaires soient plus grandes, en proportion, que dans les annexes ; et normalement il n'y demeure pas aussi longtemps que dans une annexe permanente.

D. Pourriez-vous nous donner maintenant ou plus tard une idée du nombre des annexes permanentes qui ont eu du grain gâté, ou une partie de leur grain gâté, pour que nous sachions s'il est plus risqué d'entreposer du grain dans des entrepôts permanents que dans des entrepôts supplémentaires ?—R. Je pense que nous pourrions vous donner des renseignements correspondants quand nous vous fournirons la statistique des wagons fournis d'urgence. Ces chiffres ne seront pas exactement ce que vous voulez, mais ils vous donneront une bonne idée. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles des wagons sont demandés d'urgence.

*M. Johnson (Kindersley)*

D. En ce qui concerne la question que je vous ai posée touchant les paiements qu'exigent les compagnies d'éleveurs pour transporter le grain dans des annexes séparées, que ferait la Commission des grains si une compagnie d'éleveurs était prise à faire cela ?—R. Si nous découvrons qu'une compagnie d'éleveurs exige des paiements en plus de ceux qui sont autorisés, nous intentons des procédures contre elle.

D. Je connais un cas — et j'ai vu le billet — où une compagnie d'éleveurs déduisait un demi-cent par boisseau pour transporter du grain dans une annexe séparée. Le commissaire a fait enquête sur ce cas et, à ma connaissance, il n'y a eu aucune poursuite.—R. Si vous nous donniez les détails de cet incident, nous pourrions faire enquête et voir ce qui peut être fait.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser là-dessus ?

Adopté.

"Entreposage de grains étrangers en consignation au Canada." M. MacKenzie ?

Le TÉMOIN :

#### ENTREPOSAGE DE GRAINS ÉTRANGERS EN CONSIGNATION AU CANADA

En vertu de l'alinéa 29 de l'article 15 de la Loi sur les grains du Canada et de l'Ordonnance No 24 de la Commission, la Commission a continué de restreindre l'entrée au Canada des grains étrangers destinés à être réexportés, afin de réserver l'espace disponible dans les entrepôts pour les grains canadiens. Au cours de l'année civile de 1953, cinq permis furent émis, l'un à un éleveur terminus sur la côte du Pacifique et quatre à un éleveur de l'Est. Il y eut 1,291,000 boisseaux de grains étrangers qui entrèrent au Canada avec ces permis et il en restait 150,000 boisseaux en entrepôt au 31 décembre 1953.

*M. Harkness*

D. Est-ce que c'était entièrement des grains américains ?—R. Oui.

M. BRYSON : Il y a environ un an, j'ai cru comprendre qu'il y avait beaucoup de maïs américain entreposé dans les éleveurs-terminus de Vancouver ?

M. MILNER : Il y a une certaine quantité de maïs qu'on laissa entreposer là. J'avais permis cette opération parce qu'à ce moment l'on n'avait pas besoin des moyens d'entreposage là-bas pour le grain canadien. Ce maïs américain resta là peu de temps. On avait garanti qu'il serait enlevé 15 jours après la date de livraison.

*M. Bryson*

D. C'était sur l'île de Vancouver ?

M. MILNER : Non, à Vancouver même.

M. POMMER : Est-ce qu'on entrepose du blé américain au Canada pour réexportation ou bien est-il réexpédié aux États-Unis ?

M. MILNER : Le grain dont il est question dans ce cas était destiné à l'exportation ?

Le PRÉSIDENT : D'autres questions ?

Des Honorables MEMBRES : Non.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

#### DÉFICITS ET EXCÉDENTS — ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

Les rapports annuels des éleveurs régionaux touchant leurs opérations au cours de la campagne de 1952-1953, présentés à la Commission en conformité de l'Ordonnance No 17 de la Commission, ont été examinés et les résultats

compilés. A cause de la congestion des moyens d'entreposage résultant de fortes récoltes successives, plusieurs éleveurs régionaux n'ont pas pu donner leurs pesages et des résultats estimatifs de leurs opérations ont été établis. Le tableau suivant est un sommaire des rapports des éleveurs régionaux et il donne le nombre des éleveurs ayant déclaré des excédents ou des déficits pour la campagne de 1952-1953. Il y a aussi des chiffres comparatifs pour 1950-1951 et 1951-1952 :

Elévateurs déclarant :	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Déficits .....	897	569	640
Ni déficit ni excédent.....	56	16	19
Excédents de moins de 0.25% .....	1,475	828	893
Excédents de 0.25% à 0.50%.....	587	455	351
Excédents de plus de 0.50%.....	78	163	115
Aucun bilan des pesages.....	1,974	3,016	3,024
<b>Totaux .....</b>	<b>5,067</b>	<b>5,047</b>	<b>5,042</b>

Dans les cas où la Commission a jugé que les rapports de 1951-1952 et les rapports précédents révélaient des excédents excessifs dans les opérations des éleveurs publics régionaux, des séances publiques furent tenues pour examiner les opérations des agents responsables. En 1953, des séances furent tenues à sept endroits et 54 agents d'éleveurs régionaux dont les résultats n'étaient pas satisfaisants furent sommés de comparaître devant la Commission et de démontrer pourquoi la Commission des grains devrait ne pas refuser d'accorder un permis à tout éleveur régional où les personnes concernées agissent comme agents du détenteur du permis.

Le TÉMOIN : Après avoir donné lecture de ce passage, messieurs, je vais prendre un moment pour vous expliquer les chiffres de ce tableau, que vous avez tous je pense. Si quelqu'un ne l'a pas, il suffit de le faire savoir au secrétaire pour l'obtenir. Maintenant, si vous me le permettez monsieur le président, je voudrais que vous regardiez ce document qui, vous voyez, est intitulé « Données des déficits et des excédents aux éleveurs régionaux ». C'est une série des six compilations suivantes :

1. Sommaire des allocations pour les pertes invisibles et la diminution de poids aux éleveurs régionaux de 1941 à 1953, et moyennes annuelles brutes des déficits et des excédents pour des périodes comparables.
2. Nombre et pourcentage des éleveurs régionaux groupés selon leur posture, excédentaire ou déficitaire, pour les campagnes de 1946-1947 à 1952-1953.
3. Sommaire des excédents et déficits aux éleveurs régionaux pour dix ans.
4. Quantités brutes des excédents et des déficits aux éleveurs régionaux, données par détenteurs de permis.
5. Quantités nettes des excédents et des déficits aux éleveurs régionaux, données par détenteurs de permis.
6. Excédents et déficits nets aux éleveurs régionaux, donnés par classes de grain.

Je ne vous donnerai pas lecture du premier tableau, mais si vous voulez y jeter un coup d'œil, je voudrais attirer votre attention sur certains aspects. « Sommaire des allocations pour les pertes invisibles et la diminution de poids aux éleveurs régionaux de 1941 à 1953, et moyennes annuelles brutes des déficits et des excédents pour des périodes comparables. » Maintenant, si vous voulez regarder ce premier tableau, vous verrez qu'il donne les pourcentages, entre régulier, coriace et humide, du blé, de

l'avoine, de l'orge, du seigle et de la graine de lin. Pour la période de 1941 à 1948, vous voyez quelle était la déduction pour diminution de poids. Puis, de 1948-1949 à 1949-1950, nous avons réduit la déduction d'un quart pour cent pour le blé régulier. Nous avons même effectué des réductions semblables pour tout le blé. Vous pouvez les voir sur le tableau. Ensuite, en 1950-1951 et en 1952-1953, nous avons porté cela à trois huitièmes pour le blé et voyez la suite sur le tableau. L'explication vous apparaîtra vite à l'examen des autres tableaux qui suivent. « Moyennes annuelles brutes des déficits et des excédents aux éleveurs régionaux. » Vous verrez quelle était la posture moyenne des éleveurs régionaux quant aux surplus dans le premier groupe d'années — vous me pardonnerez si je ne me sers pas des deux années. Les excédents sont en noir et les déficits sont en rouge. Après avoir réduit la déduction pour diminution de poids pour les années 1948-1949 et 1949-1950, il en résulta une perte ou déficit de 78,000 boisseaux de blé. Il y a là un chiffre en moins qui indique la nature et ainsi de suite à travers la page. Puis, pour 1950-1951 et 1952-1953 — je regrette si je vais trop vite — de 1951 à 1953 nous avons majoré la compensation d'un huitième et cela révèle les résultats du rétablissement de la déduction pour diminution de poids.

M. BLACKMORE : En lisant l'avant-dernière ligne, M. MacKenzie a dit 1951 et je pense qu'il voulait dire 1950-1951.

Le TÉMOIN : Oui, je ne me sers que d'une seule année. Je devrais peut-être lire les deux années.

M. BLACKMORE : Ce serait 1950-1951 ?

Le TÉMOIN : Oui, très bien. Je vais corriger cela.

Le PRÉSIDENT : Au lieu de 1951, c'est 1950-1951.

Le TÉMOIN : Naturellement, la campagne agricole s'étend de juillet d'une année au mois d'août de l'année suivante.

M. BLACKMORE : C'est une simple erreur ?

Le TÉMOIN : Oui, je vous remercie, monsieur. « Moyennes annuelles des déficits et des excédents des éleveurs régionaux ».

M. MILNER : C'est ce que vous venez de lire.

Le TÉMOIN : Je regrette, je pensais que j'avais tourné la page.

Le PRÉSIDENT : Veuillez tourner à la page 2.

« Nombre et pourcentage des éleveurs régionaux groupés par leur posture, excédentaire ou déficitaire, pour les campagnes de 1946-1947 à 1952-1953. »

Il y a plusieurs choses à remarquer ici et, en particulier, je désire attirer votre attention sur la réduction de la déduction pour diminution de poids en 1948-1949 et en 1949-1950. Le nombre des éleveurs possédant des permis n'a pas varié beaucoup au cours de ces années, mais vous noterez la soudaine augmentation du nombre des éleveurs déclarant des déficits quand nous eûmes réduit l'allocation de la déduction pour diminution de poids d'un quart pour cent pour l'année 1948-49. Il était de 1,797 en 1949-1950 et il monta à 2,259. Vous pouvez suivre les chiffres et voir ce qu'ils signifient.

« Exprimés en pourcentages des éleveurs où s'est effectué le pesage ».

Ce sont les maisons dont les éleveurs ont fait le pesage. Vous verrez de nouveau que les résultats pour chaque année — les éleveurs accusant des déficits augmentèrent légèrement — s'améliorèrent sensiblement au cours de l'année où la déduction pour diminution de poids fut réduite, mais je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'amplifier là-dessus.

Le TÉMOIN : A la page suivante, il y a le « Sommaire des excédents et déficits aux éleveurs régionaux pour dix ans. » Ici encore, vous pouvez suivre les chiffres vous-mêmes, mais je voudrais vous faire remarquer de nouveau l'effet de la réduction de la déduction pour diminution de volume. En 1948-1949 et en 1949-1950, ces deux années eurent un déficit de 117,822 boisseaux de blé la première année et de 38,683 boisseaux la deuxième année. Les excédents d'avoine et d'orge et les déficits d'orge et de graine de lin y sont donnés et le total est à la fin. Ce qu'il importe de ne pas oublier là, je pense, c'est qu'à l'époque, avec cette déduction pour diminution de poids, les déficits se produi-

sirent dans les grains les plus chers et, bien qu'il y ait eu des excédents dans les céréales secondaires ou moins chères, je doute beaucoup — je ne devrais peut-être pas exprimer d'opinion, mais je doute beaucoup que cela ait compensé les pertes que les compagnies ont subies dans les autres classes.

*M. Argue*

D. Comment expliquez-vous l'augmentation des excédents de blé dans ce tableau ? Si je lis bien, à partir de 1948-1949, déficit de 117,000 boisseaux ; puis le déficit est moindre et, par la suite, l'excédent augmente chaque année ?—R. Je croyais avoir expliqué cela. Nous avons rétabli un huitième pour cent de la compensation. La diminution de la déduction pour diminution de poids s'appliquait seulement à ces deux campagnes, 1948-1949 et 1949-1950.

D. Alors, pourquoi l'excédent a-t-il augmenté, de 113,000 boisseaux en 1950-1951 à 382,000 boisseaux... Cela n'est pas ici. Cela ne correspond-il pas à une diminution du nombre des éleveurs régionaux—R. Non, c'est probablement qu'il y eut un plus fort roulement.

M. MILNER : Si vous lisez le troisième paragraphe, monsieur Argue, vous pourrez y trouver le pourcentage.

Le PRÉSIDENT : Exprimé en pourcentage du roulement ?

M. ARGUE : Et l'excédent, par rapport au roulement, je crois, a doublé de 1951-1952 à 1952-1953 ? Je vois que toute modification de la déduction pour diminution de poids produit un changement très net dans l'excédent, mais pourquoi l'excédent augmente-t-il après un changement ?—R. Cela dépend naturellement, des gros roulements, mais si vous regardez, comme M. Milner l'a conseillé, dans la troisième colonne et le troisième groupe de chiffres, « Quantité brute (exprimée en pourcentage des roulements) »... Voyez-vous le troisième tableau, là ? Et là, voyez-vous le pourcentage ? Ils sont encore de beaucoup inférieurs à ce qu'ils étaient même dans ces deux années, en sorte qu'il vous faudrait rapprocher des roulements les chiffres qui forment cet excédent. Exprimés en pourcentages ils sont encore très bas.

D. Exprimé en pourcentage des roulements, cela commence à .03 p. 100 et passe à .04 p. 100, puis à .06 p. 100 pour 1952-1953, en sorte que dans une période de deux ans, même exprimé en pourcentage des roulements, l'excédent a doublé pour une raison quelconque.

M. DECORE : Comparez cela avec 1945-46.

*M. Argue*

D. Oui, c'est beaucoup moins.—R. Il est difficile d'exposer ce problème avec autant de clarté que nous voudrions...

D. Dans les roulements dont vous parlez...—R. Me permettriez-vous de continuer un moment ? Si nous voyons que la déduction pour diminution de poids est si basse qu'elle laisse un déficit à la compagnie d'éleveur... Je ne veux pas attribuer des motifs à qui que ce soit, mais l'enquête faite par la commission royale il y a quelques années a révélé qu'il y avait là un danger réel d'inciter un recours à d'autres procédés qui seraient beaucoup plus difficiles à déceler et à empêcher. C'est pourquoi nous essayons de garder la déduction pour diminution de poids aussi étroitement en rapport que possible avec les roulements, bien que nous ne puissions pas le faire avec exactitude.

D. Quels sont les roulements bruts de blé en 1952-1953 ?

M. HLYNKA : 1,025,672,000 boisseaux.

M. ARGUE : De blé en 1952-1953 ?

M. HLYNKA : J'ai fait erreur.

Le TÉMOIN : Il a le total ici.

M. HLYNKA : Nous n'avons pas ce chiffre ici, mais nous pouvons vous l'obtenir.

M. ARGUE : Est-ce que le chiffre de 1,025,000,000 boisseaux pour 1952-1953 est, comme je m'en doute, le total du roulement de toutes les céréales mises en vente par les cultivateurs au cours de cette année-là ?

Le TÉMOIN : Oui monsieur.

M. ARGUE : Alors, n'est-il pas vrai qu'en 1950-1951, un millier d'éleveurs de moins ont effectué des pesages qu'en 1952-1953, d'après votre tableau de la page 13 ?

Le PRÉSIDENT : La page 13 du rapport ?

M. ARGUE : Oui.

Le TÉMOIN : Oui.

M. ARGUE : Alors, pour obtenir un tableau exact des manutentions des compagnies dans le total des pesages, il faudrait corriger ce tableau, car plus d'un millier d'éleveurs de moins ont pesé du grain en 1952-1953 ? En d'autres termes, pour recourir à un exemple extrême, si vous n'avez eu des pesages qu'à un seul éleveur et si vous aviez déclaré...

M. HLYNKA : La différence entre le nombre des éleveurs non pesés où l'on a pesé le grain en 1952-1953 et en 1951-1952 est de huit et non pas de 1,000.

M. ARGUE : Expliquez alors pourquoi vous donnez la différence suivante dans votre total à la page 13 — je me trompe peut-être, mais je lis : « Sans pesages, 1,974 ».

M. HLYNKA : C'est en 1950-1951.

M. ARGUE : Sans pesages, 1952-1953, 3,024.

M. HLYNKA : Nous sommes en avant d'une année.

M. ARGUE : Je ne saisis pas du tout. Est-il exact qu'un millier d'éleveurs de moins ont effectué des pesages en 1952-1953, ainsi qu'est dit à la page 13 de votre rapport ?

M. HLYNKA : La différence entre la première colonne et la dernière colonne.

M. ARGUE : Est-ce exact pour l'item « Sans pesages » ?

M. MILNER : C'est sûrement exact, monsieur Argue, oui.

M. ARGUE : Alors, pour obtenir un pourcentage comparatif des moyennes, il faudrait faire le rapprochement avec les manutentions de ces compagnies d'éleveurs, les éleveurs régionaux, qui eurent des pesages, car si ces éleveurs n'ont pas eu de pesages, vous ne savez pas s'ils ont eu un excédent ou un déficit. La question, c'est que même si un millier d'éleveurs de moins ont pesé du grain en 1952-1953, l'excédent a été doublé.

M. STUDER : Ce fut une estimation, n'est-ce pas ? Je crois que c'est mentionné.

M. ARGUE : Comment pouvez-vous faire une estimation s'ils n'ont pas eu de pesages ?

M. STUDER : Il faut arriver près du pourcentage total. La perte d'excédents doit vous en rapprocher beaucoup.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, les compagnies d'éleveurs nous donnent une déclaration assermentée chaque année et si elles n'ont pas fait leur pesage, elles fournissent une estimation des grains qu'elles détiennent et du roulement de l'année, etc.

M. ARGUE : Alors, ces excédents et ces pourcentages d'excédents ne sont pas véritablement tirés de pesages ? Ce n'est pas limité aux pesages ?

M. MILNER : Non.

M. ARGUE : C'est une combinaison de pesages et d'estimations ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. MILNER : Ces estimations sont les chiffres paraissant dans les livres des compagnies ?

M. ARGUE : Elles n'essaient pas de le mesurer d'aucune façon ?

M. MILNER : Non.

M. ARGUE : Alors, les excédents ont doublé selon ces chiffres et vous avez là plus d'un millier de maisons d'éleveurs qui comportent une marge d'erreur parce qu'elles n'ont pas eu de pesage et vous ont simplement envoyé le total indiqué dans leurs livres ?

M. MILNER : C'est exact.

Le TÉMOIN : C'est le mieux que nous pouvions faire.

M. HARKNESS : L'excédent ou le déficit net, selon le cas, qui apparaît au tableau 4, n'est-il pas un chiffre plus significatif que celui dont M. Argue vient de parler ? Quand

on prend l'excédent ou le déficit net, selon le cas, on a la posture réelle, et il y a là-dedans non seulement cette diminution invisible et la déduction pour diminution de poids que vous accordez, mais aussi la défalcation et différents autres facteurs, et quant au chiffre de deux millions et plus de boisseaux excédentaires que nous avons déjà eu de la Commission du blé, c'est en réalité l'excédent net. En d'autres termes, c'est le chiffre qui compte véritablement comme différence en dollars et en cents, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Les moyennes brutes après tout, messieurs, sont les chiffres particuliers qui intéressent le cultivateur, car c'est le poids du grain pesé et placé dans les élévateurs régionaux. On arrive au chiffre net en déduisant les déchets et la défalcation, en sorte que le pourcentage diffère un peu.

M. HARKNESS : En réalité, il diffère très sensiblement parce que vous arrivez au pourcentage net. Le point sur lequel M. Argue insistait, c'est que le pourcentage a doublé de 1950-1951 à 1952-1953, passant de .03 p. 100 à .06 p. 100. Cela n'est pas vrai du pourcentage net ? Au cours de ces deux années, il est successivement passé de .15, à .22 et jusqu'à .26. En d'autres termes, bien qu'il y ait une différence entre .02 p. 100 et .06 p. 100, la différence entre les pourcentages nets est beaucoup plus petite, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui, c'est vrai, mais je saisis quand même l'idée de M. Argue. Mais il y a d'autres facteurs qui entrent dans la création des excédents et des déficits.

M. ARGUE : Voulez-vous m'expliquer pourquoi les surplus — les surplus nets exprimés en pourcentages des manutentions — sont beaucoup plus forts que les surplus bruts ?

M. MILNER : Je vais vous l'expliquer, monsieur Argue. L'excédent brut est la différence entre la pesanteur brute du grain à l'entrée et à la sortie d'un élévateur...

Le PRÉSIDENT : Un élévateur régional.

M. MILNER : Oui. Un excédent net peut être plus fort qu'un excédent brut, et cela peut se produire de plusieurs façons. Le surplus net peut dépasser le surplus brut parce qu'il se fait beaucoup de nettoyage et de tamisage dans les élévateurs régionaux. A l'une des séances de la Commission où j'étais présent, un homme a comparu et on lui a demandé comment cet excédent s'était accumulé et nous avons découvert que, dans bien des cas où les agents des élévateurs font le nettoyage pour les cultivateurs, les cultivateurs ne voulaient pas apporter les criblures chez eux et les criblures sont plus tard passées au crible de nouveau. Or, il résulte un excédent de cela, surtout quand il s'agit de céréales secondaires. Je sais que vous vous occupez du blé, mais cela s'applique également au blé. Dans l'achat des grains aux élévateurs régionaux, la défalcation joue un rôle important. Il y a beaucoup de cas aux élévateurs régionaux où un cultivateur consent à permettre un pourcentage de défalcation plus élevé en échange pour un meilleur classement. Vous devez avoir eu connaissance de cas semblables. Cela se fait tous les jours.

M. ARGUE : Je n'en ai jamais entendu parler !

M. MILNER : J'ai passé toute ma vie dans ce commerce, monsieur Argue, et j'en ai entendu parler mille fois. Il y a simplement une divergence d'opinions.

M. ARGUE : Quand je vais porter une charge de grain à un élévateur, l'homme de l'élévateur décide de la défalcation et du classement. Puis, si cela ne me convient pas, je m'en vais à un autre élévateur, mais je n'ai jamais eu connaissance que l'on pouvait, comme il a dit, changer de classe. J'en ai eu de toutes les sortes, même du grain à volailles.

M. MILNER : Cela est arrivé fréquemment, surtout dans le cas des classes inférieures de grain. Les moyennes s'accumulent. On déduit une défalcation qui est plus forte que la défalcation réelle. On ne le fait pas malicieusement, mais il en est résulté des excédents. Nous avons entendu l'homme dire cela quand nous l'avons interrogé sur les excédents. Il était sous serment quand il a fait cette déclaration.

M. ARGUE : Je conçois qu'il y ait une différence entre l'excédent brut et le net. J'aurais cru, avant d'entendre cette explication, que l'excédent brut est ordinairement plus fort que l'excédent net, mais ce qui m'intrigue encore, c'est l'excédent net, et c'est cela qui compte ?

M. MILNER : Tout juste.

M. ARGUE : C'est ce qui a de la valeur. L'excédent net est quatre fois plus important que le brut.

M. MILNER : C'est tout à fait compréhensible.

M. ARGUE : M. Milner doit se rendre compte, je pense, que la grande majorité des élévateurs régionaux ne font plus le nettoyage du grain dans l'élévateur. Vous pouvez parcourir en vain tout le sud de la Saskatchewan pour trouver un élévateur où l'on crible le grain. Je prétends que la grande majorité des élévateurs régionaux ne pratiquent pas le nettoyage du grain.

M. MILNER : J'ai quitté les élévateurs il y a deux ou trois ans, mais dans mon temps on y nettoyait du grain et beaucoup de grain.

M. ARGUE : Dans le bon vieux temps, on en nettoyait beaucoup.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Que la défalcation soit un facteur de classement m'inquiète. Je regarde les classes statutaires de blé de l'Ouest et je n'y vois la défalcation mentionnée nulle part parmi les qualités des grains.

M. MILNER : Mais vous voyez que certaines classes de grains peuvent être mélangées avec certaines autres classes. Vous trouverez cela sur le côté droit.

M. STUDER : Et cela s'applique aussi aux classes à part.

M. MILNER : Je vous dis que c'est ce qui se passe. C'est un fait absolu. Nous l'avons appris d'agents de compagnies d'élévateurs qui parlaient sous serment, et j'en ai personnellement eu connaissance.

M. HARKNESS : Le principal facteur, comme j'ai essayé de le dire déjà, dans l'excédent net est la valeur de la défalcation faite. Pourriez-vous nous dire quel pourcentage d'excédent l'année dernière — celle que donne ce tableau — fut apporté par la défalcation et quel pourcentage fut apporté par cette diminution visible ?

M. MILNER : Non, je ne puis vous le dire. Il n'y a aucun moyen de le savoir. Mais le poids brut de l'excédent est très, très petit.

M. HARKNESS : Je crois que vous devez avoir des chiffres indiquant quelle partie de l'excédent net est due à la déduction pour diminution de poids et quelle partie est due à la défalcation.

M. MILNER : Non, nous n'en avons pas.

M. HARKNESS : Vous n'en avez pas ?

M. MILNER : Non.

M. HARKNESS : Les compagnies d'élévateurs en ont-elles ?

M. MILNER : J'en doute beaucoup.

M. HARKNESS : Je serais surpris si elles n'en avaient pas.

M. MILNER : Vous seriez surpris si elles n'en avaient pas ? J'ignore pourquoi elles compileraient ces chiffres.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus ?

M. VALLANCE : Pour renseigner M. Argue, permettez-moi de dire que vous arrivez à un autre tableau à la page 6, qui vous donne les déficits et les excédents de chaque classe ; c'est dans vos données statistiques ici, que ce soit un gros ou un petit, et vous pouvez faire le calcul.

M. ARGUE : Vous avez des compagnies d'élévateurs ici dont l'excédent net est quatre fois plus grand que l'excédent brut. On nous dit qu'une grande partie de la différence peut s'expliquer par le nettoyage du grain. Ces élévateurs qui sont remplis de grain ne font pas le nettoyage du grain au cours des pesages.

M. VALLANCE : Où vous procurez-vous votre grain de semence ?

M. ARGUE : D'un voisin ou d'un individu qui passe de ferme en ferme. C'est ainsi que cela se fait dans la région du Canada où je demeure.

Le PRÉSIDENT : Oui et dans plusieurs autres régions aussi.

M. ARGUE : Pouvez-vous nous dire, avant la fin de la séance du Comité, le nombre

des élévateurs régionaux qui font le nettoyage du grain ? Il y en a peut-être qui le font, mais j'avoue franchement avoir parcouru jusqu'à 50 milles et téléphoné partout pour trouver un élévateur qui criblerait mon grain, mais sans réussir.

M. STUDER : Avez-vous les données statistiques des élévateurs du syndicat à cet endroit ?

Le PRÉSIDENT : Ce point devrait être facile à éclaircir et je suis certain que nous l'éclaircirons.

M. ARGUE : A mon avis, le nettoyage du grain dans les élévateurs régionaux ne peut pas expliquer cela. On a dit qu'il l'expliquait en partie. Alors, comment arrive-t-on à ces chiffres nets ? On ne crible pas beaucoup de grain maintenant ; on ne pourrait pas nettoyer plus que le grain de semence, et l'on ne nettoie pas le grain dans les élévateurs. Alors, comment les compagnies ou la Commission peuvent-elles rassembler les chiffres pour en arriver à un excédent, un excédent net qui est quatre fois l'excédent brut ?

M. MILNER : Quand on achète du grain ayant une certaine défalcation, la quantité achetée a un poids net ; et quand le grain est déchargé au terminus, la défalcation est enlevée et vous avez alors le poids net.

M. ARGUE : Tout ce que cela prouve, c'est que la défalcation est excessive. Qu'on laisse la défalcation dans le grain et qu'on pèse la défalcation, fort bien. Mais quand on enlève la défalcation, on s'aperçoit ensuite que quelqu'un a prélevé une défalcation trop forte, et la valeur du grain est quatre fois plus grande.

M. MILNER : C'est la raison pour laquelle nous interrogeons ces agents au sujet des excédents.

M. ARGUE : Et voici le résultat.

Le TÉMOIN : Tous nos calculs sont nécessairement fondés sur les déclarations assermentées que nous obtenons des compagnies d'élévateurs, soit de leurs représentants locaux, soit de l'ensemble d'une compagnie. Quand nous recevons ces chiffres, nous les examinons avec soin, et si nous avons raison de soupçonner que l'agent d'un élévateur régional a un excédent trop considérable, brut ou net, nous le faisons venir et nous essayons de lui faire expliquer pourquoi il est dans cette posture.

Vous pouvez regarder les deux ou trois pages qui suivent ; les bilans des compagnies sont là. Les explications ne sont pas toutes satisfaisantes ; il y a certaines choses que nous ne pouvons pas éclaircir. Mais le seul point de départ que nous ayons est l'état assermenté de la compagnie, et si nous trouvons un homme qui, à notre avis, prélève un excédent excessif, par une défalcation trop forte ou autrement, nous prenons immédiatement toutes les mesures que nous pouvons pour corriger la situation et l'empêcher de recommencer.

M. ARGUE : Dans cette période de dix ans, je jette un regard rapide sur les excédents nets et je constate que les excédents nets par rapport aux excédents bruts deviennent de plus en plus forts et que la tendance s'aggrave. Au lieu de s'améliorer, la tendance s'aggrave. La première année commence par un rapport de deux à un, et vous trouvez ensuite toutes sortes de rapports, mais la tendance est à la hausse, et l'on trouve à la fin un rapport de quatre à un.

M. MILNER : La Commission s'est efforcée de découvrir ce qui s'est passé.

M. ARGUE : Mais vous n'avez pas encore eu de succès ?

Le TÉMOIN : Il serait peut-être intéressant de convoquer des représentants de certains élévateurs et d'essayer d'obtenir d'eux les renseignements que nous désirons.

M. ARGUE : J'en serais heureux.

M. HARKNESS : Comme je l'ai prétendu au début, presque tout cet excédent net est dû à la défalcation, et cela se trouve maintenant établi par les questions et les réponses que nous avons entendues. Est-ce que les compagnies d'élévateurs rendent des services qui les justifient de prélever cette défalcation ?

M. MILNER : Le seul service que nous connaissions est celui sur lequel elles fondent leur défalcation.

M. HARKNESS : Je ne saisis pas votre réponse. Je répète ma question. La compagnie

d'éleveur rend-elle un service quelconque pouvant la justifier de retenir le grain qu'elle a comme excédent ?

M. MILNER : La compagnie d'éleveur est payée selon le tarif établi par la Commission, et un agent n'a aucune excuse pour avoir un excédent net à moins que cet excédent n'ait été produit par le nettoyage du grain, par l'accumulation de criblures ensuite nettoyées et criblées de nouveau ; et à mon avis il a imposé une défalcation trop forte.

M. HARKNESS : Si les éleveurs fournissent un service de nettoyage pour ce grain, ce service serait payé par la somme d'argent que l'excédent leur donne, mais le ne faut-il justifier cela ?

M. MILNER : Je ne saisis pas. Mais, comme je l'ai dit, il n'y a aucun service rendu par l'éleveur qui n'est pas prévu par le tarif établi par la Commission des grains du Canada. Ce tarif est le tarif maximum et il est interdit de demander plus. Un agent n'a aucune excuse pour imposer une défalcation plus forte que celle indiquée par le vérificateur quand il fait l'examen du grain.

M. STUDER : Quand vous réduisez l'allocation, il semble que vous le faites par quart de cent ou par huitième de cent. Vous l'avez réduite en 1948 et en 1949 ; ensuite, vous avez eu un déficit de 117,000 boisseaux et, en 1949-1950, un déficit de 38,000 boisseaux ; puis vous l'avez augmentée d'un quart de cent, après quoi vous avez immédiatement eu un excédent de 139,000 ; et cela a augmenté progressivement. Peut-être que si nous prenions une fraction différente, nous tomberions juste ; une allocation provoque un excédent et l'autre un déficit ; et si nous tombions sur la bonne fraction, peut-être réaliserions-nous l'équilibre.

M. MILNER : Cela n'explique pas qu'il y ait une augmentation que nous n'aimons pas. Mais avec tout le respect dû à chacun, je ne connais aucun moyen de prévenir ce mal. Nous prendrons les mesures nécessaires pour enquêter sur ces choses, car c'est une situation que nous n'aimons pas. Mais je ne connais aucun autre moyen.

M. ARGUE : On nous a dit qu'il y avait souvent entente entre le cultivateur et l'agent de l'éleveur pour l'imposition d'une défalcation excessive en échange d'un meilleur classement.

M. MILNER : C'est vrai.

M. ARGUE : N'est-ce pas contraire à la Loi sur les grains du Canada ?

M. MILNER : Non, je ne le crois pas.

M. ARGUE : Dites-vous qu'il est parfaitement légal pour un agent d'éleveur d'imposer une défalcation excessive en échange pour une qualité supérieure ? Si vous poursuivez quelqu'un qui a imposé une défalcation excessive, pouvez-vous me dire en vertu de quel article de la Loi vous le faites ? Je ne connais pas la Loi et vous la connaissez. Quel est l'article spécifiant quelles doivent être les défalcations ?

M. MILNER : Vous me posez une question un peu compliquée.

M. ARGUE : Oui, elle l'est probablement. Mais si vous poursuivez quelqu'un parce que des défalcations trop fortes ont été imposées, en vertu de quel article intentez-vous cette poursuite ?

M. MILNER : J'ignore où il se trouve.

Le TÉMOIN : Nous n'avons aucun pouvoir de poursuite pour les défalcations dans les éleveurs régionaux.

M. ARGUE : Ce n'est pas ma question. Si vous découvrez qu'un agent d'éleveur, dans l'Ouest canadien disons, impose une défalcation beaucoup trop forte, y a-t-il un article de cette loi en vertu duquel vous pouvez sévir contre lui ? Y a-t-il un article qui traite des défalcations ?

M. MILNER : Permettez-moi de vous dire que cela relève de l'ordonnance de la Commission relative aux défalcations sur le grain vendu comptant ou emmagasiné.

M. ARGUE : Quelle ordonnance est-ce ?

M. MILNER : C'est l'ordonnance no 20 et elle se lit ainsi :

20. Tout élévateur régional sera pourvu des cribles, balances et vérificateurs de défalcation nécessaires pour déterminer les défalcations avec exactitude. Tous les appareils de ce genre employés par les élévateurs régionaux doivent être conformes aux normes établies par la Commission. Ces appareils doivent être gardés en bon état et doivent être livrés à l'examen et à l'approbation de la Commission.

Les préposés aux élévateurs doivent déterminer la défalcation avec exactitude en se servant d'un échantillon convenable d'au moins 500 grammes (ou 1 livre) ainsi que des cribles et des appareils désignés ci-dessous, et en recueillant à la main, au besoin, toute portion non séparable par le criblage. La défalcation doit être calculée à la demie pour cent ( $\frac{1}{2}\%$ ) près.

Telle est l'ordonnance de la Commission. Ils doivent avoir ces appareils et faire le calcul de cette façon.

M. ARGUE : Oui, et ils doivent calculer avec exactitude. C'est donc une contravention à l'ordonnance que de faire un marché en vertu duquel la défalcation n'est pas calculée avec exactitude ?

M. MILNER : Non, je crois qu'elle est calculée avec exactitude quand le cultivateur est mis au courant de la situation. J'ai vu cela se faire des douzaines de fois en Alberta. Le blé peut contenir d'autres grains. Quand un certain pourcentage d'autres grains est toléré dans le mélange, quelqu'un peut arriver et dire : Vous avez trop d'avoine dans cet échantillon pour que cette classe vous soit accordée. L'avoine peut s'enlever. Il connaît la bonne défalcation et il en bénéficiera.

M. ARGUE : S'il est nettoyé ?

M. MILNER : Oui, si le grain est nettoyé ; et au lieu de le faire au terminus, il conclut un arrangement. J'ai vu cela se faire bien des fois.

M. ARGUE : Alors, la défalcation dans ce cas est la défalcation juste après que ce nettoyage a été fait ?

M. MILNER : C'est une question pratique. Vous pouvez dire au cultivateur quelle est la classe en lui expliquant qu'il peut obtenir une classe supérieure, mais avec défalcation plus forte. Je ne vois rien d'irrégulier dans cette opération, pourvu que le bon classement et la bonne défalcation soient dites au cultivateur.

M. ARGUE : Même si cette coutume est légale, comme on nous le dit maintenant bien que je n'en sois pas encore convaincu, c'est une coutume que l'on ne peut pas déceler et ce doit être, comme vous dites, l'une des causes des effets dont nous parlons.

M. MILNER : Je vous ai dit qu'à ma propre connaissance, non pas au cours des quatre dernières années, mais il y a certainement plus longtemps, cela se faisait. Je l'ai vu se faire entre l'agent de l'élévateur et le cultivateur.

M. ARGUE : Quand l'agent nettoie le grain ?

M. MILNER : Oui, mais cela se faisait avant le nettoyage du grain. Ne pouvez-vous comprendre ce que je vous dis ? Disons qu'une classe de grain tolère 7 p. 100 d'avoine et qu'elle contient 10 p. 100 d'avoine. Par conséquent, en enlevant 3 p. 100 d'avoine, on a un meilleur classement. L'agent de l'élévateur et le cultivateur peuvent en venir à un arrangement en vertu duquel le cultivateur accepte de laisser augmenter sa défalcation d'un pour cent. Et quand il y a eu entente sur le classement et la valeur de la défalcation, je ne puis rien voir de mal dans cette transaction, pourvu que de faux renseignements n'aient pas été donnés au producteur quant à la défalcation et le classement.

M. ARGUE : Nous avons une loi qui n'est la loi que dans certains cas.

M. MILNER : Non, vous faites erreur. Nous avons une loi qui est constamment la loi.

M. ARGUE : Sauf dans le cas d'une entente, et alors la loi cesse d'exister.

M. MILNER : Non, la loi ne cesse pas d'exister.

M. ARGUE : Alors, elle cesse de s'appliquer.

M. STUDER : Supposons que je m'en vais porter une charge de grain en croyant que

c'est du no 4 et l'homme de l'éleveur me dit que c'est du no 5. Ce cas est-il prévu dans la Loi sur les grains du Canada ? La majorité des cultivateurs aiment que les agents de leurs éleveurs équilibrent leurs affaires à la fin de l'année. Ils n'aiment pas qu'ils aient des excédents ou des déficits. Ils s'efforcent de ne pas les mettre en déficit et, par conséquent, sont disposés à accepter un compromis sur le classement. Il peut croire que c'est du No 5 tandis que je crois que c'est du No 4. Nous discutons la question et s'il m'accorde une classe qui est une classe à part, je peux être au courant que c'est une classe à part, et il me dira : Je vais vous accorder la classe no 4 bien qu'à mon avis ce soit du no 5, mais à condition que vous me permettiez une défalcation plus forte. Je peux me trouver à accepter moins que j'accepterais ordinairement, mais si je ne m'objecte pas et si je considère que je pourrais perdre une classe en m'objectant, ma décision est d'accepter. Qu'y a-t-il de mal là-dedans ?

M. MILNER : Je n'y vois rien de mal.

M. STUDER : Du moment que j'y consens, et mon souci est de protéger l'agent et de me protéger moi-même.

M. BRYSON : J'ai entendu dire que les éleveurs peuvent faire une proposition exactement semblable à celle que M. Milner vient de mentionner, mais je crois qu'ils refusent d'y participer eux-mêmes, en disant : « C'est illégal et nous serions passibles de poursuite. »

M. MILNER : C'est une chose étrange à défendre pour moi, comme membre de la Commission ; mais je suis parfaitement certain que, si la bonne classe et la bonne défalcation sont révélées au cultivateur, il n'y a rien pour empêcher un arrangement semblable avec lui.

M. BRYSON : La loi ne l'autorise pas ?

M. MILNER : Je ne le crois pas.

M. HARRISON : J'ai eu connaissance d'une sorte d'arrangement semblable à celui mentionné par M. Studer. C'est le cas du cultivateur qui offre du grain ; lui et l'agent de l'éleveur ne peuvent pas s'entendre sur le classement et, finalement, le cultivateur s'entend avec l'agent pour vendre la moitié de son grain dans une classe et la moitié dans une autre classe. Cela n'est ni plus ni moins que le principe des négociations collectives et je n'ai jamais entendu quelqu'un combattre ce principe dans d'autres domaines.

M. JOHNSON (*Kindersley*) : Cela ne peut empêcher les excédents quand vous négociez sur une classe et que vos échantillons sont entre la classe no 4 et la classe no 5. Mais cela produira l'effet que M. Milner a souligné et qui m'inquiète, car je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas où l'agent d'un éleveur eut négocié avec un individu au sujet de la défalcation. Il est dit dans les ordonnances que la classe statutaire no 1 Manitoba du nord doit être virtuellement libre de toute matière autre que des céréales. J'ignore ce que l'on entend par « virtuellement libre ». J'imagine que cela veut dire entre un et deux pour cent. Ou bien il nous faut accepter cela ou bien il nous faudra modifier la définition des classes maximums, car autrement l'on abusera du cultivateur à cet égard. Il y a beaucoup de cas où la défalcation est montée à 5 et 7 p. 100—je le sais—et où la classe no 1 du nord a été accordée pour le grain.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous discutons présentement des questions d'opinion que nous ne pouvons pas régler sans obtenir l'opinion d'un conseiller juridique. Tous savent, j'en suis sûr, qu'à certains endroits l'on trouve des gens qui préfèrent aller à un éleveur plutôt qu'à l'autre, et dans la plupart des cas ils prétendent qu'ils obtiennent un meilleur taux de défalcation au premier qu'au second. Cela n'est peut-être qu'une simple impression et peut ne pas être vrai, mais je sais que cela se produit et je suis certain que vous l'avez constaté. C'est pour cette raison que certains croient que c'est justifié. Mais quant à la légalité de la question, nous pourrions en discuter indéfiniment sans jamais être plus avancés. A-t-on d'autres questions à poser sur les excédents ?

M. BLACKMORE : Il est bien démontré que c'est la coutume, mais nous ne savons pas si c'est légal ou non.

Le PRÉSIDENT : Exactement.

M. MILNER : Je vais certainement m'en enquérir.

M. ARGUE : Si la Commission tolère cette coutume tout en disant qu'elle ignore si c'est légal ou illégal, alors dans quelle posture le producteur se trouve-t-il ? Je désire être bien compris. En ce qui me concerne personnellement, je ne connais pas un seul agent qui ait déjà tenté de faire un marché semblable. On nous dit que cela se fait, mais si cette coutume se généralise, qu'arrive-t-il au producteur quand les éleveurs sont engorgés ? Il lui faut livrer, disons, 100 boisseaux parce qu'il a besoin d'argent ; et il lui faut aller à l'éleveur avec sa charge de grain. L'agent de l'éleveur est alors en mesure de conclure n'importe quelle sorte de marché imaginable, qu'il pourra qualifier de volontaire ; mais le cultivateur, lui, est dans l'obligation de faire accepter son grain parce que, peut-être, ses enfants ont faim.

M. MILNER : Vous ne croyez pas que ces deux cas soient parallèles ?

M. ARGUE : Oui, je le crois, et je pense aussi qu'une coutume semblable, tolérée, peut conduire avec le temps à quelque chose de bien pis. Qu'il y ait justification ou non, c'est mon point de vue.

M. MILNER : Si vous traitez avec des douzaines de gens, oui.

M. ARGUE : Eh bien, si un grand nombre de cultivateurs ont adopté cette coutume de conclure un arrangement particulier qui n'est pas prévu par la Loi sur les grains du Canada, cette coutume peut-être une coutume déshonnête.

M. MILNER : Je ne crois pas que ce soit déshonnête.

M. ARGUE : Songez à la situation que je viens de décrire. Si on autorise une coutume semblable comme juste, raisonnable et convenable, elle peut conduire à toutes sortes d'injustices envers les producteurs, qui sont dans l'obligation d'aller porter leur grain à l'éleveur et qui n'ont aucun choix parce que les éleveurs sont engorgés.

Le PRÉSIDENT : N'est-il pas exact que si cette coutume se pratique honnêtement au moyen d'une entente, tout le monde se trouve encore protégé par la loi parce que si un cultivateur n'est pas satisfait de la défalcation, il peut envoyer un échantillon à l'inspecteur et obtenir la défalcation du gouvernement ? N'est-ce pas vrai ?

M. ARGUE : C'est parfaitement vrai si vous avez le choix. Mais supposons que l'éleveur « A » n'ait qu'un seul wagon ce jour-là et n'en aura pas un autre avant quatre mois ?

Le PRÉSIDENT : Le cultivateur a encore le droit d'envoyer un échantillon et d'obtenir la défalcation officielle de l'inspecteur-chef.

M. ARGUE : Ce n'est pas ce qu'on nous a dit l'an dernier.

Le PRÉSIDENT : C'est très expressément dit ici.

M. ARGUE : Mais ce n'est pas ce qu'on nous a dit l'an dernier.

Le PRÉSIDENT : C'est un point important.

Le TÉMOIN : Il ne peut exister un seul doute là-dessus. S'il y a désaccord, le cultivateur peut soutirer son échantillon, tel que la loi le prescrit, et l'envoyer, et quelle que soit la classe attribuée par l'inspecteur officiel, le cultivateur en touche le prix.

M. ARGUE : Dans un cas semblable, faut-il que l'éleveur place le grain dans un compartiment à part ?

Le TÉMOIN : Cela dépend. Vous soulevez là un autre point et je ne sais pas si vous désirez le discuter immédiatement.

M. ARGUE : On nous a dit l'an dernier que pour vendre du grain sous réserve du classement et de la défalcation, un cultivateur devait pouvoir le mettre dans un compartiment séparé.

Le TÉMOIN : Oui.

M. ARGUE : Et que l'agent de l'éleveur était tenu de consentir, pourvu qu'il eût l'espace requis pour placer le grain. Mais supposons que je me rends à l'éleveur et je sais que j'ai une charge de blé no 2, mais il n'y a pas d'espace et l'agent de l'éleveur

refuse de l'accepter s'il ne reçoit que du no 3 ; il n'y a place que pour le no 3 et aucun compartiment pour séparer le no 2.

Le TÉMOIN : Je vais vous faire part d'opinions juridiques que nous avons obtenues. Cette question nous a toujours tracassés et je puis vous dire que nous ne défendons les excédents en aucune circonstance et en aucune manière. Nous cherchons constamment des moyens pour résoudre ce problème. Laissez-moi vous donner lecture de cette lettre de nos avocats.

Copie

JOHN M. HUNT, LL.B.

BARRISTER, SOLICITOR & NOTARY PUBLIC

WINNIPEG, CANADA

Le 5 mai 1954.

D. G. MCKENZIE, Esquire,  
Président,  
Commission des grains du Canada,  
Grain Exchange Building,  
Winnipeg, Manitoba.

Cher monsieur.

J'ai maintenant examiné la question soulevée par la Commission il y a plusieurs jours concernant le devoir du préposé d'un élévateur public régional lorsque du grain est offert pour emmagasinage, et que le préposé et le producteur livrant ce grain ne sont pas d'accord sur la classe dudit grain.

Le devoir fondamental du préposé est exposé dans l'article 109 de la Loi sur les grains du Canada et plusieurs articles subséquents donnent plus explicitement ses devoirs dans des situations particulières. L'Article 109 est ainsi conçu :

109. (1) Sauf les dispositions de l'article 108, l'exploitant ou le gérant de tout élévateur régional public autorisé doit, à toutes les heures raisonnables de chaque jour où l'élévateur est ouvert, recevoir tout le grain qui y est offert pour emmagasinage, sans discrimination et dans l'ordre dans lequel il est offert, pourvu qu'il y ait dans l'élévateur, pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain, l'espace voulu ayant les particularités que désire la personne par qui ce grain est offert.

(2) Rien au présent article n'oblige l'exploitant ou le gérant d'un élévateur à recevoir du grain qui s'est détérioré ou est dans un tel état que probablement il se détériorera.

(3) Toute infraction aux dispositions du présent article est punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement pendant au plus six mois ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

Il est à retenir de ceci, d'abord que cet article ne s'applique qu'au grain offert pour emmagasinage et, ensuite, que l'article n'impose aucun devoir à moins que l'exploitant ou le gérant n'ait de l'espace pour emmagasiner le grain offert.

L'article 112 traite des situations où l'exploitant et le producteur sont d'accord sur la classe du grain et cet article prescrit la procédure à suivre. L'article 113, cependant, traite du cas qui nous concerne, c'est-à-dire quand il y a désaccord. Cet article se lit ainsi :

113. (1) Si du grain est offert à un élévateur régional public autorisé pour qu'il soit vendu ou emmagasiné de la manière ordinaire, mais que la personne qui l'offre et celle qui est en charge de l'élévateur ne s'entendent pas sur son classement ou sur la déduction convenable à en faire, un échantillon doit être prélevé et placé dans un récipient de la manière qui peut être prescrite et doit être soumis à l'inspection en exécution de la présente loi, ainsi que peut le prescrire un règlement.

(2) En attendant la réception d'un rapport sur le classement de cet échantillon, l'exploitant ou le gérant de l'élévateur doit émettre à ce sujet un billet d'achat au comptant provisoire ou un récépissé d'élévateur provisoire.

(3) Sur réception du rapport d'un inspecteur sous l'autorité de la présente loi quant au classement de l'échantillon et à la déduction à en faire, le billet ou récépissé provisoire émis pour le grain peut être annulé et il doit être émis en son lieu et place un billet ou récépissé ordinaire pour du grain de la classe rapportée par l'inspecteur, sous réserve de la déduction qu'il a spécifiée.

Vu qu'il n'y a aucune obligation pour l'exploitant dans l'Article 109 ou ailleurs dans la Loi d'acheter du grain offert en vente, mais que son obligation est seulement d'accepter du grain pour emmagasinage si c'est pour cela qu'il est offert, il est donc clair que s'il y a désaccord quant à la classe et si l'article 113 est invoqué, l'exploitant n'a aucune obligation en vertu de cet article si le grain est offert en vente, ses obligations et ses devoirs ne surgissant que si le grain est offert pour emmagasinage seulement comme le dit cet article.

Si le grain est accepté pour emmagasinage en vertu des dispositions de l'article 113, l'exploitant de l'élévateur émet un récépissé provisoire d'élévateur, dont la formule est prescrite dans l'annexe 3 de la Loi, formule No 3. Le paragraphe suivant, qui fait partie de la formule prescrite, aide d'une façon très instructive à déterminer les devoirs de l'exploitant :

A la remise du présent billet après la réception du rapport du gouvernement sur la classe de l'échantillon ci-dessus et de la déduction à en opérer.....  
..... sur paiement ou offre de tous frais légitimes à l'égard du grain ci-dessus décrit, la quantité susmentionnée de grain de la classe et sous réserve de la déduction qu'a déterminée l'inspection officielle de l'échantillon plus haut décrit sera livrée au porteur du présent récépissé, à son choix.....

A l'examen des articles précités et de cette portion du reçu provisoire d'élévateur, il ressort que l'agent, s'il accepte le grain en conformité des dispositions de l'article 113, a l'obligation de restituer au producteur, si celui-ci le demande, une quantité équivalente de grain de la même classe et qualité. Etant donné que la classe et la qualité du grain livrées ne sont pas établies avant le retour des rapports de l'inspection, il est évident que l'agent doit garder le grain en question séparé des autres grains qu'il y a dans son élévateur. Il doit le faire en le plaçant dans un compartiment spécial ou en l'emmagasinant de toute autre façon qui gardera ce grain séparé des autres grains.

Si l'exploitant n'a pas d'espace disponible pour emmagasiner le grain de façon à le tenir à part des autres grains qu'il a, alors il n'est pas tenu d'accepter ce grain pour emmagasinage. Le devoir imposé à l'élévateur par l'article 109 se limite au devoir d'accepter le grain s'il dispose de l'espace d'emmagasinage nécessaire pour emmagasiner ce grain en conformité des autres dispositions de la Loi sur les grains du Canada.

La question de savoir si l'exploitant dispose ou non de l'espace d'emmagasinage nécessaire dans son élévateur est, et doit être, dans tous les cas une question de fait, mais il est clair qu'aucune des obligations imposées à l'exploitant ne le force à entreposer du grain offert pour emmagasinage avec d'autre grain à moins qu'il ne soit de la même classe. Le grain accepté pour emmagasinage en vertu de l'article 113 ne peut pas être accepté par l'agent à moins que celui-ci ne dispose de l'espace d'emmagasinage voulu pour lui permettre de séparer ce grain de tout autre grain dans son établissement jusqu'à ce que le rapport du classement soit reçu.

Il se peut que dans beaucoup de cas l'agent, se fiant à sa propre décision quant au classement, entrepose ce grain avec l'autre grain qu'il a d'entreposé. En ce faisant, toutefois, il court le risque que sa décision ait été fautive, en quel cas le classement officiel, naturellement, sera celui qui rendra l'exploitant responsable. Il n'y a rien dans la loi qui oblige l'exploitant à courir un risque semblable et à assumer toutes les obligations corollaires, dont plusieurs le dépasseraient si sa décision se révélait incorrecte.

Pour les raisons qui précèdent, je suis d'avis que si un producteur offre du grain au préposé d'un élévateur pour emmagasinage et qu'ils sont incapables de s'entendre sur le classement du grain et que l'article 113 est invoqué, le préposé n'a aucune obligation

d'accepter le grain à moins qu'il n'ait l'espace requis pour l'emmagasiner à part des autres grains qu'il y a dans son élévateur.

J'espère que ce qui précède suffira pour vous renseigner.

Sincèrement vôtre,  
JOHN M. HUNT

Cette lettre est signée par notre avocat.

*M. Argue*

D. Quelle est la date de cette lettre ?—R. Le 5 mai. J'avais prévu cette question et je lui ai téléphoné.

D. Le 5 mai dernier ?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Le 5 mai 1954.

*M. Argue*

D. Est-ce bien ce que vous aviez coutume de faire et est-ce bien ainsi que vous interprétiez la loi ? Vous avez ce dernier rapport ?—R. Oui.

D. Vous avez ce dernier rapport de l'avocat et c'est bien ainsi que vous appliquez la loi ?—R. C'est conforme aux intentions que nous prêtons à la loi.

D. La plupart des élévateurs dans l'Ouest canadien n'ont pas de compartiments pour emmagasiner du grain à part. Supposons que je suis un producteur et que je pars pour l'élévateur avec une charge de grain. J'arrive et je dis au gérant que c'est du No 2, mais lui prétend que c'est du No 3 et nous avons une discussion. Il me dit qu'il y a de la place dans son élévateur pour du No 3, et que ma charge est du No 3. Je lui réponds que c'est du No 2 et je veux qu'un échantillon soit envoyé pour le classement officiel. L'agent de l'élévateur doit-il alors accepter le grain, même s'il n'a d'espace dans l'élévateur que pour la classe qu'il attribue à mon grain, la classe No 3 ?—R. Je m'attendais à cette discussion, non pas parce qu'elle se rapporte aux excédents, mais parce que l'espace d'emmagasinage manque cette année. J'avais prévu que quelque membre du Comité soulèverait cette question. Un cultivateur arrive à un élévateur avec une charge de blé qui, croit-il, sera acceptée à une certaine classe. L'agent examine son blé et lui dit qu'il ne peut pas lui attribuer cette classe, mais qu'il acceptera son blé comme étant de telle ou telle autre classe. Le cultivateur refuse et dit qu'il veut un billet d'emmagasinage sous réserve du classement et de la défalcation. Nous nous demandions si, oui ou non, l'intention de la loi était que l'agent fût contraint d'accepter du grain dans des circonstances semblables, alors qu'il est à peu près sûr qu'il aura une perte à subir. Or, nous avons confié cette question à notre avocat et voici ses commentaires. Telle est son opinion et c'est une opinion que nous partageons. A tort ou à raison—et nous pouvons être dans l'erreur—nous n'avons jamais cru que l'intention de la loi était qu'il fallait obliger l'agent d'un élévateur à accepter du grain et à le classer de façon qu'il fût certain qu'il aurait une perte à subir. S'il peut préserver l'identité du grain dont le classement est contesté, il lui faut l'accepter ; mais s'il ne peut pas en préserver l'identité, notre opinion concorde alors, je pense, avec celle de notre avocat. Sans doute nous faut-il appliquer la Loi sur les grains du Canada telle qu'elle est. Nous n'avons pas rédigé cette loi, mais il nous faut l'appliquer au meilleur de notre jugement et, dans un cas de ce genre, dont l'importance est grande, nous avons demandé à notre avocat de nous dire son opinion et vous avez entendu lecture de sa lettre.

D. Je reviens à ma question. Je suis un cultivateur et j'arrive avec une charge de grain en disant que c'est du no 2 et l'agent de l'élévateur dit que c'est du no 3 et qu'il a beaucoup de place pour du no 3, mais seulement pour du no 3, et il persiste à dire que ma charge est du no 3. Je refuse moi, comme producteur, d'admettre cela et je lui dis que je veux un billet d'entreposage sous réserve du classement et de la défalcation. L'agent de l'élévateur doit-il accepter ce grain quand il dit qu'il n'a de la place que pour la classe qu'il veut lui attribuer ?—R. Si cela donne satisfaction au producteur, mais si le producteur persiste à dire que c'est du No 2...

D. Non, le producteur insiste pour qu'un échantillon soit envoyé ; le producteur invoque la loi. L'agent de l'élévateur dit que c'est du no 3 et qu'il a de la place pour

le no 3, mais non pour le no 2.—R. Je vais vous répondre ainsi. Si l'agent a un doute quant au classement, ou plutôt s'il croit que c'est du no 2 ou du no 3, il n'est pas tenu de l'accepter s'il croit en même temps qu'il est possible que cet échantillon revienne de l'inspection officielle avec la classe no 2.

D. Donc, le cultivateur possède un droit absolu seulement lorsque son grain peut être emmagasiné à part en attendant que l'échantillon revienne. Cela est une interprétation beaucoup plus étroite que celle que nous avons eue l'an dernier.—R. Je vous donne l'opinion de notre avocat.

D. La dernière fois, nous avons eu des interprétations contradictoires, mais il n'y a maintenant rien d'équivoque. Je crois qu'il est bien clairement établi que le producteur n'a aucun droit, sous le régime de la Loi sur les grains du Canada, dans des circonstances semblables, à moins qu'il n'y ait place pour emmagasiner son grain à part ?—R. Oui.

D. M. McKenzie nous dit que si l'agent de l'élevateur pense que le grain peut être d'une autre classe, même s'il a de la place pour cette classe, il n'est pas tenu de l'accepter.—R. A moins de pouvoir l'emmagasiner à part.

D. A moins de pouvoir l'emmagasiner à part. A mon avis, cela enlève tout risque dans l'achat du grain et dans la transaction. En effet, il est certain que lorsque les agents des élevateurs achètent du grain, il y a un certain doute dans l'esprit de tout le monde sur ce que le classement sera. Je ne connais aucun préposé d'élevateur qui ne s'attend pas de perdre une classe, ou d'en gagner une de temps en temps. Mais avec cette interprétation, si le préposé de l'élevateur a un doute, le cultivateur doit accepter la classe plus basse offerte, ou garder son grain chez lui et laisser les petits mourir de faim. C'est ce qu'on nous dit.

M. BLACKMORE : N'est-ce pas une situation difficile comme celle-là qui donne lieu au marchandage entre l'élevateur et le producteur au sujet de la défalcation et du classement ?

M. ARGUE : Le cultivateur n'est pas en mesure de marchander.

M. BLACKMORE : Il me semble qu'il l'est, mais cette question ne m'est pas assez familière.

Le TÉMOIN : Je vous prie de croire que nous sommes honnêtes en cela et que nous ne pouvions faire mieux que solliciter les meilleurs conseils juridiques possibles. Maintenant que nous les avons eus, il nous faut reconnaître qu'ordinairement, dans des circonstances normales, ce cas ne se présenterait pas. Je crois que, normalement, s'il s'agit d'une classe courante, l'agent de l'élevateur accepterait le grain quand même, l'emmagasinerait selon son meilleur jugement et se contenterait d'espérer ne rien perdre. Mais le cas mentionné est difficile et nous ne pouvons pas croire que la loi a l'intention d'imposer aux agents des élevateurs l'obligation de subir délibérément une perte. Et c'est ce que notre avocat nous dit.

M. ARGUE : Mais cette opinion empêchera les élevateurs de prendre le moindre risque quand ils ont des doutes.

Le PRÉSIDENT : Les agents des élevateurs ne seront guère empêchés. S'ils veulent courir un risque, ils sont libres de le faire. Mais s'ils ne veulent pas, rien ne les force. Ils ne sont pas tenus de courir un risque ; et je crois que telle est la situation.

M. Argue

D. Il est certain que s'il veut courir un risque, il peut faire tout ce qu'il désire, et même conclure des marchés sur la défalcation qui ne sont pas autorisés par la Loi sur les grains du Canada, et commencer à marchander. Mais contentez-vous d'examiner dans quelle posture se trouvent un certain nombre de producteurs dans l'Ouest canadien. Supposons qu'ils aillent voir l'agent de l'élevateur et qu'il dise : « J'ai de la place pour du no 3 ». Il sait fort bien que le grain du producteur est du no 2. Que voulez-vous que le producteur fasse ? L'agent de l'élevateur lui dit que son blé est du no 3 et qu'il peut emmagasiner du no 3. Le cultivateur se trouve obligé de vendre. Le cultivateur n'est pas en mesure, ces jours-ci, d'attendre pour le classement. Il lui faut vendre.—R. Permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre article de la loi—j'en oublie le numéro en

ce moment—mais la loi déclare que si un cultivateur livre une charge de grain à un élévateur régional et désire reprendre une charge de grain identique, pour quelque raison que ce soit ; il retourne voir l'agent de l'élévateur et demande à se faire livrer une charge de la même classe de grain qu'il a livrée—disons qu'il croyait que c'était du No 2 du Nord et que l'inspection a révélé que c'était du no 3 du nord. Le cultivateur demande à se faire livrer du no 2 du nord et l'agent n'en a pas dans l'élévateur et il viole un autre article de la loi.

D. De quelle façon ?—R. Parce qu'il ne peut pas restituer au producteur une charge de la même classe de grain que celui-ci avait apportée. Si l'inspection révèle que c'est du no 2 du nord, il ne peut pas le livrer.

D. Mais si c'est du no 2 du nord, il lui faut lui remettre un chèque ?—R. Non, non.

D. Et le cultivateur encaisse le chèque ?—R. Non, la charge a été prise sous réserve du classement et de la défalcation.

D. Oui, si elle a été mise à part ?—R. Si elle a été mise à part, il n'y a aucun problème. Mais ce que nous essayons de dire, et nous ne nous exprimons peut-être pas très clairement, c'est que nous ne pouvons pas croire qu'un article de la loi oblige l'agent d'un élévateur à violer un autre article de la loi.

D. Je ne parviens pas à comprendre comment il se trouverait à violer un autre article de la loi. Tout ce que je puis comprendre, c'est que selon l'interprétation de cet article, les droits du cultivateur sont jetés par la fenêtre, ils sont partis, disparus. Mais je crois que c'est une fausse interprétation, une interprétation qui ne tient pas debout à la lecture du texte. Si nous pouvons mettre fin à la congestion, les droits naturels à la concurrence seront rétablis ; cela, je l'admets. Mais avec la congestion actuelle, jointe à l'interprétation donnée à cet article, le cultivateur n'a aucun choix. Il peut reprendre son grain et priver sa famille de vêtements, empêcher ses enfants d'aller à l'école, mais s'il veut de l'argent, il lui faut accepter un classement inférieur.—R. C'est pourquoi nous avons cette interprétation. Nous voulions savoir sur quel terrain nous étions. J'imaginai que cette question surgirait, que ce serait bien étrange si elle n'était pas discutée. Nous voulions savoir exactement ce que notre avocat croyait être l'interprétation correcte de la loi. Et dans cette lettre, dont je viens de vous donner lecture, il nous a fait part d'une opinion mûrement réfléchie.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions sur les déficits et les excédents ? Pouvons-nous passer aux pesages ?

M. HARKNESS : J'ai une autre question en rapport avec la défalcation. Quand le grain est porté à un élévateur régional, il y a une défalcation de 4 ou 5 p. 100, selon le cas. Ce grain est revendu à un cultivateur comme provende. Est-ce que l'acheteur obtient la même défalcation ou une allocation de défalcation ?

Le TÉMOIN : Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Milner ?

M. MILNER : Je ne connais aucune disposition concernant les achats et les ventes ordinaires à l'élévateur du moment qu'il n'y a pas eu fausse représentation.

M. HARKNESS : Il n'est pas question de fraude. Il est simplement question de la défalcation, et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles l'excédent net est plus fort que vous croyez qu'il devrait être. Il arrive que j'ai eu personnellement connaissance de cela au cours des six ou sept dernières années. J'ai acheté une petite quantité de blé d'un élévateur rural comme provende et des quantités considérables d'orge et d'avoine. J'entre et j'achète de l'orge de provende no 1 ou no 2. Je connais l'homme qui a livré ce grain à l'élévateur et on lui a imposé une défalcation de 5 p. 100 pour présence de folle avoine, mais quand je l'achète je n'obtiens aucune allocation pour cela. Je l'achète comme orge de provende no 1, et c'est vendu comme orge de provende no 1 en dépit du fait que c'est rempli de folle avoine. Il doit en résulter que la compagnie d'élévateur encaisse un excédent ?

M. MILNER : C'est là une transaction entre vous et un autre homme dans la province d'Alberta, je crois.

M. HARKNESS : Alors, les compagnies d'éleveurs sont parfaitement libres de revendre sans tenir compte de la défalcation ?

M. MILNER : Je ne connais rien dans la loi qui puisse les empêcher de conclure un arrangement avec quelqu'un, sauf si la Loi sur la Commission canadienne du blé intervient.

M. HARKNESS : Une partie de cet excédent net de grain que vous ne comprenez pas vient sans doute de cette source.

M. MILNER : Ce n'est pas une chose dont il est possible de tenir compte.

M. Johnson (Kindersley)

D. Monsieur le Président, est-ce que le séchage du grain contribue à créer un excédent ?—R. Oui, très souvent.

D. Pourquoi ?—R. Pour la raison suivante. Par exemple, quand une récolte contient beaucoup de grain coriace et humide qui reste longtemps emmagasiné dans l'éleveur, il se produit une certaine évaporation. En 1952... Est-ce que ce fut l'année si humide ?

M. BLACKMORE : 1951.

Le TÉMOIN : Oui, 1951. Si, comme il arrive parfois, le grain fut livré à peu près immédiatement de l'éleveur dans un wagon et expédié, il n'a pas pu se produire beaucoup d'évaporation dans l'éleveur régional.

M. JOHNSON (Kindersley) : A mesure que l'eau disparaît, c'est un déficit plutôt qu'un excédent qui apparaît ?

Le TÉMOIN : Cela dépend de la diminution de poids. L'an dernier, un certain nombre d'agents dans tout le pays nous ont dit que notre déduction pour diminution de poids était trop forte pour cette raison.

Maintenant, permettez-moi d'attirer votre attention sur les deux ou trois derniers tableaux sur cette feuille pour que vous puissiez y constater certains faits.

Le PRÉSIDENT : Pages 5 et 6.

Le TÉMOIN : Voulez-vous regarder d'abord à la page 4.

Le PRÉSIDENT : Pages 4 et 5.

Le TÉMOIN : Poids bruts des excédents et des déficits aux éleveurs régionaux donnés par les détenteurs de permis. Je vais simplement attirer votre attention sur la colonne à l'extrême droite. Vous commencez au sommet avec un fort excédent et vous descendez graduellement. Vous constatez que l'excédent est élevé au sommet et qu'il baisse graduellement jusqu'à .002, puis de là jusqu'au bas de la page, il y a des déficits qui s'accumulent. Même chose à la page suivante : ce sont les chiffres nets ; vous commencez au sommet et l'excédent baisse jusqu'à .001, puis à partir de là les compagnies accusent des pertes. Si vous voulez tourner à la dernière page, vous verrez les déficits et excédents nets des éleveurs régionaux donnés par classes.

M. Johnson (Kindersley)

D. Quelle proportion de l'excédent est attribuable au grain coriace et humide ?—R. Il est difficile de citer un chiffre arbitraire, car les conditions varient d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. Dans certaines régions, c'est très considérable, mais non dans d'autres.

D. Pourriez-vous mentionner un chiffre approximatif ?—R. Non, je ne le pourrais pas. L'estimation que je pourrais vous donner ne vaudrait rien.

D. S'il y a tant de séchage naturel, il ne devrait pas contribuer à la création d'un excédent. Le séchage naturel employé par une compagnie d'éleveur ne peut créer un excédent ?—R. Non, je ne le crois pas. Non, il ne peut pas.

M. Bryson

D. Le fait de donner au grain une classe supérieure produit-il des excédents ?—R. Oui, cela se peut. Par exemple — M. Milner en a une expérience pratique — si un

élevateur a classé du grain trop haut avec une forte défalcation, il peut nettoyer ce grain et jeter les criblures dans les compartiments du grain à bétail, et cela créera un excédent dans les classes inférieures.

D. Je songeais à un élévateur terminus ?—R. Si nous constatons qu'il y a relèvement du classement par manutention dans un élévateur, nous procédons à un examen très attentif.

*M. Castleden*

D. Comment sévit-on ?—R. Si vous avez le texte de la loi devant vous, l'article 139 est celui qui s'applique. Je pourrais peut-être en lire deux ou trois alinéas. L'article 139 :

(1) Sous réserve de l'article 141, la Commission doit, au cours de chaque campagne agricole, peser le grain que contient tout élévateur terminus, et le délai s'écoulant entre des pesages consécutifs ne doit pas être inférieur à neuf mois ni supérieur à vingt-deux mois.

(2) Lors de ce pesage, s'il est manifeste que la manutention de grain dans un élévateur terminus public a eu pour résultat le transfert de grain d'une classe inférieure à une classe supérieure, l'excédent dans toute classe devient la propriété de Sa Majesté, et il doit, sous réserve des dispositions qui suivent, en être disposé selon que la Commission peut l'ordonner.

(3) Avant qu'il ait été disposé de cet excédent, il doit en être déduit et retourné au gérant de l'élevateur une quantité de grain égale à tout manque qui peut simultanément se manifester dans toute classe supérieure de grain de la même catégorie, et, à même le produit de l'emploi du solde de l'excédent, il doit être payé au gérant de l'élevateur la valeur, d'après les prix le jour dudit emploi, de tout manque qui peut simultanément se manifester dans toute classe inférieure de grain de la même catégorie.

Plus loin, la procédure est donnée. Nous examinons les résultats des pesages et si nous soupçonnons qu'il y a eu relèvement des classes, nous compensons les excédents avec les pertes. S'il en résulte des excédents nets — j'espère que vous me suivez — nous avons le droit de les confisquer, en dollars, non en boisseaux. C'est une formule énoncée dans la loi.

M. HARKNESS : Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT : Pourrions-nous adopter cela avant d'ajourner ?

Un hon. MEMBRE : Ajournons.

Le PRÉSIDENT : Sur la proposition de M. Harkness, la séance est levée. Nous nous réunirons de nouveau dans la même salle à 11 heures demain matin.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

---

Concernant

Le Rapport de la Commission des Grains du Canada  
pour l'année 1953

---

SÉANCE DU JEUDI 13 MAI 1954

---

TÉMOINS :

MM. D. G. McKenzie, commissaire en chef; J. Vallance, commissaire; R. W. Milner, commissaire et régisseur du transport; J. Rayner, directeur de l'administration; et A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, tous de la Commission des grains du Canada; MM. J. L. Phelps, président, et MM. J. F. Gray, adjoint exécutif, tous deux de l'*Interprovincial Farm Union Council*.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. René-N. Jutras,  
et  
MM.

Anderson,  
Argue,  
Batten,  
Blackmore,  
Boucher (*Chateauguay-  
Huntingdon-  
Laprairie*),  
Bruneau,  
Bryson,  
Byrne,  
Cardiff,  
Castleden,  
Charlton,  
Clark,  
Decore,  
Demers,  
Deslières,  
Diefenbaker,  
Dinsdale,  
Fontaine,  
Forgie,

Fulton,  
Gingras,  
Goode,  
Gour (*Russell*),  
Harkness,  
Harrison,  
Huffman,  
Johnson (*Kindersley*)  
Kickham,  
Kirk (*Antigonish-  
Guysborough*),  
Lusby,  
MacKenzie,  
MacLean,  
Mang,  
Massé,  
Matheson,  
McBain,  
McCubbin,  
McLeod,  
Michaud,

Montgomery,  
Murphy (*Westmorland*),  
Perron,  
Pommer,  
Poulin,  
Purdy,  
Proudfoot,  
Roberge,  
Schneider,  
Stanton,  
Stick,  
Studer,  
Tucker,  
Villeneuve,  
Weselak,  
White (*Middlesex-Est*),  
White (*Waterloo-Sud*),  
Wylie,  
Yuill,  
Zaplitny-60.

*Secrétaire du Comité*  
E. W. INNES.

## PROCÈS-VEBBAUX

JEUDI 13 mai 1954.

Le Comité de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 hres du matin, sous la présidence de M. René N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castleden, Charlton, Decore, Dinsdale, Forgie, Goode, Gour (*Russell*), Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), MacKenzie, Mang, McBain, McLeod, Pommer, Roberge, Schneider, Studer, Tucker, Weselak et Yuill.

*Aussi présents:* Le t.h. C. D. Howe, ministre du Commerce. Représentant la Commission des grains: MM. D. G. McKenzie, commissaire en chef; J. Vallance, commissaire; R. W. Milner, commissaire; J. Rayner, directeur de l'administration; H. Hlynka, secrétaire; A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains et J. A. Anderson, chimiste en chef.

Le Comité reprend l'étude détaillée du Rapport de la Commission des grains pour 1953.

IL EST RÉSOLU de faire déposer devant le Comité les renseignements visant les plaintes relatives aux déductions de déchets lorsqu'ils seront prêts.

La liste des expéditions de criblures de rebut est déposée.

Les sections suivantes du rapport sont étudiées et adoptées: Déficits et surplus — Élévateurs régionaux; Pesage des stocks — Élévateurs terminus et élévateurs de l'Est.

A 1 hre, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30.

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 3 h. 30, sous la présidence de M. René N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castleden, Charlton, Decore, Dinsdale, Forgie, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Mang, McLeod, Pommer, Roberge, Schneider, Stick, Studer, Weselak, Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents:* Les mêmes que dans la matinée.

IL EST RÉSOLU que le Comité se réunisse à 8 h. 30 ce même soir pour examiner le mémoire du *Interprovincial Farm Union Council*

Le Comité étudie et adopte les sections suivantes du rapport de la Commission des grains pour 1953: Commissaires adjoints; Livre de réquisition des wagons; Contrôleur des transports, Tarif-marchandises des lacs; Comité d'étalonnage des grains; Prime sur le blé; Loi d'assistance aux fermes des Prairies; Élévateurs du gouvernement canadien; Organisation et personnel; Programme d'information; Recettes et dépenses.

A 5 h. 45, la séance est suspendue jusqu'à 8 h. 30.

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. René N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castle-den, Charlton, Dinsdale, Forgie, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacKenzie, Mang, Pommer, Roberge, Schneider, Stick, Studer, Tucker, Villeneuve, Weselak et Zaplitny.

*Aussi présents:* Le t.h. C. D. Howe, ministre du Commerce. Représentant le *Interprovincial Farm Union Council*: MM. J. L. Phelps, président; J. F. Gray, adjoint exécutif; A. V. Cormack, président de l'Union des agriculteurs d'Ontario; Henry Young, président de l'Union des agriculteurs d'Alberta. Représentant la Commission des grains du Canada: MM. D. G. McKenzie, commissaire en chef; J. Vallance, commissaire; R. W. Milner, commissaire; J. Rayner, directeur de l'administration; K. Hlynka, secrétaire; A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains et J. A. Anderson, chimiste en chef.

M. Phelps est appelé à témoigner.

*Il est résolu* que le témoin termine la lecture de son mémoire avant d'être

IL EST RÉSOLU que le témoin termine la lecture de son mémoire avant d'être interrogé.

Le témoin présente le mémoire du *Interprovincial Farm Union Council* et est interrogé à son sujet.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 17 mai, à 11 hres du matin.

Secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.

## TÉMOIGNAGES

Le 13 mai 1954,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous reprendrons où nous en étions restés de notre étude hier. Nous n'avions pas terminé l'examen de la section intitulée « Déficit et excédents — Élévateurs régionaux », à la page 13 du rapport. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains est rappelé:

*M. Argue:*

D. M. Milner nous a dit hier que, d'après lui, une des raisons pour lesquelles il y a des surplus est que parfois le producteur et l'agent de l'élevateur s'entendent pour que ce dernier compte une déduction excessive de déchets dans un chargement de grain et, en échange, mette le grain dans une classe plus élevée. Considérez-vous que cette façon d'agir, même si elle est faite d'un commun accord, est conforme à la Loi canadienne sur les grains? Acceptez-vous l'interprétation que M. Milner nous a donnée hier, à savoir que si les parties sont d'accord, la loi ne s'applique pas?—R. Nous n'avons jamais eu de plainte d'un point de livraison ou d'un cultivateur quelconque, disant que cela se faisait.

D. A votre connaissance, aucun des surplus que nous discutons en ce moment n'est dû à ce que le producteur et l'agent de l'élevateur se sont entendus pour déduire une quantité excessive de déchets en échange d'une hausse de la qualité du grain?—R. Le surplus net dépend en partie de l'estimation de la déduction. Quant à savoir si celle-ci est faite d'un commun accord ou à dessein, je l'ignore.

D. Vous avez déjà pris des poursuites pour des déductions excessives, n'est-il pas vrai?—R. Me permettra-t-on de faire un bref exposé, qui peut-être dissipera quelques-uns des malentendus au sujet de nos pouvoirs en matière de surplus. Il ne s'agit nullement d'un discours officiel ou quoi que ce soit de la sorte, mais simplement de l'exposition succincte d'une demi-douzaine de faits qui nous confrontent en notre qualité de commissaires des grains. D'abord, ce qui me préoccupe quelque peu, c'est qu'on paraît avoir l'impression dans certains milieux que la Commission tient à maintenir des surplus. Je voudrais bien trouver un moyen satisfaisant de les régler et de les contenir. Il n'y a rien qui nous cause autant d'embarras que cette question de surplus. C'est notre point de vue. Je voudrais bien qu'ils disparaissent et nous ne les encourageons jamais.

Ensuite, je tiens à dire que nous ne surveillons pas le pesage dans les élevateurs régionaux. Tout le pesage aux élevateurs régionaux est fait par les exploitants des élevateurs locaux. Je ne veux pas dire pour cela qu'il soit le moins exact; en réalité, je crois que, d'une façon générale, il s'effectue comme il faut. Il n'en reste pas moins que nous ne le surveillons pas directement et il arrive ceci: nos peseurs n'entrent en scène que lorsque le grain passe aux points d'inspection ou qu'il est livré à une minoterie locale ou dans une circonstance analogue où nous fournissons un service de pesée au prix coûtant. Je ne sais pas s'il est possible de procéder autrement. On ne peut pas songer—tout le monde en conviendra, je crois,—à placer un peseur officiel dans chaque élevateur régional; cela entraînerait des frais énormes et serait absolument impraticable.

Le troisième point que je désire signaler est le suivant: Ne surveillant pas la première pesée, nous sommes obligés de nous fier aux déclarations sous serment que nous transmettent les différentes compagnies relativement à l'état de leurs stocks à la fin de l'année. Je vous ai montré les formules l'autre jour. Nous recevons ces déclarations habituellement au cours des trois mois qui suivent la clôture de la campagne agricole. Nous les examinons et les analysons et c'est ainsi que nous pouvons déterminer quels sont les élevateurs régionaux qui accusent des surplus et quels sont ceux qui accusent des déficits; nous en tenons compte dans le calcul des déductions pour diminution de poids. Avant d'aller plus loin, je ferai peut-être bien de signaler une autre chose au sujet du calcul des déductions pour diminution de poids. Si vous examinez les tableaux que nous vous avons remis hier, vous verrez qu'environ la moitié des compagnies accusait un excédent — je parle d'un excédent brut — et la moitié, un déficit. Parlant en ce moment simplement de la diminution de poids, nous ne prenons pas disons les six plus hauts surplus et les six plus bas déficits pour fixer la déduction à allouer pour diminution de poids. Nous tâchons de fixer une déduction qui soit équitable pour la moyenne de l'ensemble du commerce. Il est possible que nous n'y réussissions pas toujours, je l'ignore.

Il y a ensuite ceci: Ayant déterminé les surplus que révèlent les rapports des compagnies — mais là encore, je ferai une remarque en passant. Comme vous le savez, depuis deux ou trois ans, il y a des élevateurs qui tiennent des stocks pendant un, deux et trois ans parce que leurs locaux sont tellement encombrés qu'ils ne peuvent pas refaire la pesée. La loi ne nous autorise pas à obliger un élevateur régional à refaire la pesée. Vous vous rappelez qu'il y a une disposition de la loi qui oblige les élevateurs terminus à peser le grain à intervalles de pas moins de 9 mois et pas plus de 22 mois, mais il n'y a aucune stipulation de la sorte à l'égard des élevateurs où le pesage annuel accuse un surplus. Nos commissaires adjoints visitent autant que possible ces élevateurs dans chaque province, discutent avec l'agent les motifs du surplus et le mettent en garde pour l'avenir. Dans le cas des agents qui accusent un surplus injustifiable pendant deux ans ou plus, nous tenons des réunions dans les provinces auxquelles nous convoquons les agents en question et nous les obligeons à nous faire une déclaration sous serment indiquant les raisons qui ont contribué à la création du surplus. Si nous constatons qu'un élevateur a un agent qui persiste dans cette habitude pendant un trop grand nombre d'années ou sans raison valable, la seule chose que nous puissions faire est de suspendre le permis de la compagnie en cause. Les agents ne sont pas eux-mêmes titulaires d'un permis; nous ne pouvons donc pas sévir contre eux et je ne sais pas trop si je voudrais le faire, car j'ai beaucoup de sympathie pour l'agent. Il fait tout son possible pour avoir des clients et il est pris entre l'agriculteur, d'une part et le surintendant de la compagnie, d'autre part. Il fait de son mieux. Nous ne pouvons pas sévir directement contre lui; nous ne pouvons nous attaquer à lui que par l'intermédiaire du titulaire du permis. Vous comprendrez que cela limite effectivement nos pouvoirs en ce qui concerne la réglementation des surplus dans les entrepôts régionaux.

J'aurai une autre remarque à faire au sujet des élevateurs terminus. Hier, je vous ai cité les articles de la loi qui nous donnent jusqu'à un certain point le droit de confisquer les surplus des élevateurs terminus de l'Ouest qui résultent d'une hausse de qualité. Notez bien cela: une hausse de qualité. Lorsque nous découvrons un surplus de la sorte, nous devons appliquer la formule énoncée dans la loi, c'est-à-dire opposer les manques aux excédents et régler pour la différence. J'ai pensé devoir vous mettre au courant du fait; je vous le cite bien franchement et bien sincèrement dans le but de vous définir tous les pouvoirs que nous possédons en matière de surplus.

Un mot de plus au sujet de ces chiffres, qui nous sont fournis de la façon indiquée quand on nous adresse les rapports annuels. Ce sont les compagnies qui

nous les fournissent. Je n'en conteste pas l'exactitude, mais il y a néanmoins chaque année un certain nombre d'éleveurs pour lesquels il n'y a qu'une estimation. Il est donc juste d'admettre que, bien que ce soit les chiffres les plus exacts que nous puissions vous présenter, ils peuvent néanmoins contenir des erreurs. Je veux que ce soit bien compris, parce que c'est ainsi qu'ils sont calculés. Nous les fixons d'après les relevés que nous adressent les compagnies d'éleveurs, lesquels sont en partie purement estimatifs, et ils doivent nécessairement contenir une certaine proportion d'erreurs. Pour en revenir à ce que nous discutons — je ne me rappelle plus au juste de quoi il s'agissait.

*M Argue:*

D. Pouvez-vous m'expliquer ceci: Vous dites que vous devez ordinairement sévir contre l'agent par l'intermédiaire du titulaire du permis?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire ce que la loi stipule au sujet de ces déductions excessives, c'est-à-dire au cas où l'éleveur compte une déduction excessive de déchets?—R. La loi ne spécifie rien à ce sujet. Lorsque nous constatons qu'un agent fait une déduction que nous jugeons excessive, nous ne pouvons sévir contre lui qu'en vertu de l'autorisation que nous possédons à l'égard du titulaire du permis.

D. Monsieur le président, je suis stupéfait d'entendre dire qu'il n'y a pas de loi visant les déductions excessives et la façon d'y parer.—R. Disons . . .

D. Laissez-moi continuer. Cette affirmation va être consignée. Il est renversant d'entendre dire que c'est seulement par l'intermédiaire du titulaire du permis qu'on peut s'en prendre à un agent qui fait des déductions excessives. Lorsque j'ai demandé hier à M. Milner ce que stipulait la loi au sujet d'un agent d'éleveur qui s'entend avec un agriculteur pour déduire une quantité excessive de déchets en échange d'une hausse de qualité du grain, il m'a dit que l'opération doit s'effectuer conformément au règlement et il a cité l'article — je crois que c'est l'article 20—qui spécifie l'outillage dont l'agent de l'éleveur doit se servir pour la déduction des déchets. Je citerai au Comité ce qui, pour moi, fait loi et c'est l'article 159 de la Loi sur les grains du Canada, d'après le texte des Statuts révisés du Canada de 1952. Le voici:

Quiconque, d'une manière générale ou dans une opération particulière touchant du grain, induit ou tente d'induire le gérant d'un éleveur, ou une personne agissant au nom de ce gérant, à déclarer un poids inexact de tout grain livré à l'entrée ou à la sortie de cet éleveur, ou à réclamer une déduction excessive à l'égard de ce grain, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement pendant six mois au plus ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

M. Milner a dit hier que si un agriculteur et un agent d'éleveur s'entendent pour que ce dernier fasse une déduction excessive de déchets, cela ne constitue pas une infraction à la loi. La loi dit catégoriquement que quiconque induit quelqu'un à agir de la sorte est passible d'emprisonnement pendant six mois ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars. Cela me scandalise d'entendre dire par un membre de la Commission des grains que le fait de compter une déduction excessive, qui, d'après lui, est la cause d'une grande partie des surplus des éleveurs régionaux est une chose qui n'est pas prévue dans la loi, et cela en dépit de l'article 159 dont je viens de donner lecture.

Mon second point est le suivant. J'ai dit hier que je ne connaissais pas la loi et que je voulais savoir quel était l'article qui visait les déductions excessives. On m'a répondu que c'était régi par le règlement. Il est renversant d'entendre dire que le fait de compter une déduction excessive n'est pas une infraction à l'article 159 de la loi.

M. MILNER: Puis-je répondre à M. Argue? Permettez-moi, monsieur Argue, de vous citer l'article 112, qui est ainsi conçu:

Si un grain est offert à un élévateur régional public autorisé pour qu'il soit vendu ou emmagasiné de la manière ordinaire, et si la personne qui offre ce grain et l'exploitant ou le gérant de l'élévateur s'entendent sur la classe de ce grain et sur la déduction convenable à faire, un billet d'achat au comptant ordinaire ou un récépissé d'élévateur doit être émis à l'égard de ce grain, le décrivant par la mention de la classe et énonçant la déduction convenue.

M. ARGUE: Que voulez-vous prouver par là?

M. MILNER: Que l'agent et l'agriculteur sont d'accord sur la déduction et qu'en retour le grain est placé dans une classe plus élevée. J'ai dit hier et je répète aujourd'hui qu'il n'y a là rien de répréhensible aux termes de la loi, et je ne vois pas que cela enfreigne la loi sur les grains.

M. ARGUE: C'est quand même renversant. Il est question d'« entente » dans l'article.

M. MILNER: Parfaitement.

M. ARGUE: L'agent et le cultivateur se mettent d'accord sur la déduction.

M. MILNER: Parfaitement.

M. ARGUE: Mais on indique clairement comment la déduction doit être calculée. C'est au moyen d'un outillage spécial et le seul accord, je le répète, qu'on puisse conclure est celui qui vise la déduction juste qui résulte de l'analyse soignée des déchets et cet accord ne permet pas à l'une ou l'autre des parties en cause d'enfreindre l'article 159. Quand j'entends dire par un membre de la Commission des grains que n'importe qui peut parfaitement enfreindre la loi, les mots me manquent pour exprimer ce que je ressens: Je pose la question à M. Milner. Aujourd'hui, les agents des élévateurs dans le commerce des grains au Canada ne procèdent pas de la façon que M. Milner prétend avoir lui-même constatée, car, bien que je sois surpris de la façon dont il interprète la loi, je crois néanmoins dans l'intégrité de la grande majorité des agents d'élévateurs et je ne crois nullement, pas plus que M. McKenzie, que les déductions excessives en échange d'une hausse de qualité soient en grande partie la cause des surplus. Peut-être est-ce ce que M. Milner a observé. Je ne peux en dire autant, ni M. Johnson, ni M. Bryson. Je crois que les agents d'élévateurs observent la loi et les agriculteurs également, mais comment peut-on les encourager à observer la loi quand ceux qui l'appliquent ou sont chargés de l'appliquer viennent vous dire que son texte a un autre sens.

M. McLEOD: Monsieur le président, on a cité deux articles bien explicites de la loi et je ne pense pas que cette loi-ci diffère grandement des autres. Il y a d'abord l'arrangement de commun accord et cela est prévu dans la plupart des marchés qui se font aujourd'hui au Canada. A défaut d'accord, la seule façon d'établir la déduction est en ayant recours à la loi. Pour moi, on devrait cesser toutes ces accusations personnelles et permettre au Comité de poursuivre l'étude des articles en discussion.

QUELQUES VOIX: Très bien!

M. ARGUE: Il ne s'agit nullement d'accusations personnelles. Mes remarques sont fondées sur les preuves fournies au Comité. Personnellement, je n'en veux à aucun de ces messieurs qui sont ici présents, mais je prétends qu'ils devraient s'efforcer d'appliquer la loi exactement comme elle est formulée, au lieu de dire qu'à leur avis on n'a pas besoin de l'appliquer et qu'on ne l'applique pas.

M. FORGIE: N'exprimez-vous pas vous aussi votre avis? Si votre opinion est contraire à la leur, cela ne veut pas dire que vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas une question d'opinion quant à l'interprétation de la loi? Je crois que nous avons discuté amplement le sujet hier et vu le temps que nous y avons consacré ce matin, ne pourrait-on pas considérer la question comme étant réglée? Je crois que c'est le désir du Comité. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. BRYSON: J'aurai simplement ceci à dire: On ne veut sûrement pas que la Loi sur les grains contienne des dispositions que les gens peuvent interpréter comme bon leur semble. On devrait être capable d'avoir quelque chose de plus concret que cela. Personnellement, je suis convaincu que cette façon de procéder a cours. On l'emploie au détriment du producteur et j'estime que c'est injuste.

Le PRÉSIDENT: Le sujet a été, je crois, amplement discuté.

M. VALLANCE: Avec ma longue expérience, aussi bien à titre d'agriculteur qu'en ma qualité de membre de la commission, dont je fais partie depuis onze ans, je dirai ceci à M. Argue: Les dossiers prouveront, ainsi que l'a déclaré le commissaire en chef, que jamais cette façon de procéder n'a été portée à notre attention. Si elle est employée, ce doit être avec l'assentiment du producteur, car celui-ci ne s'en est jamais plaint. La loi prévoit une peine pour celui qui réclame une déduction excessive. Pour moi, c'est une tempête dans un verre d'eau. Que nous interprétions la loi dans le sens indiqué par M. Argue, par M. Milner, par M. McKenzie ou par moi-même, il y a un endroit où la chose peut être réglée et, avec tout le respect que je dois au Comité, je ne pense pas que ce soit ici. Dans mes cinquante ans d'expérience en Saskatchewan, je n'ai jamais su qu'on se soit plaint à la Commission des grains au sujet de ce que nous discutons en ce moment.

M. ARGUE: Voilà maintenant une troisième interprétation de la loi.

M. VALLANCE: Ce n'est pas une interprétation, mais une énonciation des faits, tels qu'ils existent actuellement.

M. ARGUE: Vous dites que la loi doit être interprétée telle qu'elle est formulée. Je n'ai pas eu besoin de 50 ans d'expérience dans le commerce des grains . . .

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! La parole est à M. Goode.

M. GOODE: Nous venons d'entendre le 1<sup>er</sup> acte de Hamlet avec mise en scène de M. Argue. Je ne connais pas grand-chose à propos du blé, mais je voudrais savoir ceci: Pouvez-vous nous dire, d'après votre expérience, si jamais cette question a été portée à votre attention?

M. VALLANCE: Je ferai une réserve. Ce que je dis, c'est que nul producteur ne l'a signalée à l'attention de la Commission depuis que j'en fais partie.

M. GOODE: Cela ne répond pas à ma question. M. Argue vous a-t-il écrit à ce sujet? A-t-il jamais signalé la chose à la Commission par lettre?

M. VALLANCE: Le courrier que nous recevons est si volumineux que je pourrais rien affirmer.

M. GOODE: Vous vous le rappelleriez, s'il l'avait fait?

M. ARGUE: Le Comité pourrait-il avoir le relevé des cas de déduction excessive qui se sont présentés au cours des années?

M. VALLANCE: Je dirais des surplus excessifs.

M. ARGUE: Je parle des déductions excessives et des prescriptions de la loi que les visent. Je demande si le Comité peut avoir les dossiers de la Commission des grains qui indiquent les mesures prises à l'égard des cas de déduction excessive; je veux dire simplement à l'égard des déductions excessives en général.

M. VALLANCE: Monsieur le président, toute cette discussion vient de ce qu'on a dit que ces arrangements sont faits—si toutefois ils le sont, ce que j'ignore—

de commun accord entre le producteur et l'exploitant de l'élévateur. Je dis que nous n'avons jamais eu de plaintes à cet effet, mais si vous demandez si l'on a pris des mesures à la suite de plaintes au sujet de déductions excessives, je dois vous répondre que oui.

M. ARGUE: Pour en revenir à ma question, le Comité peut-il avoir la partie des dossiers de la Commission des grains qui indique les mesures prises à l'égard de la question des déductions excessives? C'est une question régulière, qui vise le blé. Y a-t-il des plaintes ou non? Je voudrais savoir quelles poursuites ont été prises, avec succès ou autrement, à l'égard des déductions excessives.

M. VALLANCE: Il n'a pas le renseignement sur lui.

M. ARGUE: Pourriez-vous vous le procurer pour le Comité, si vous en avez le temps? Et si vous n'avez pas le temps, pourrait-on l'envoyer aux membres du Comité?

M. VALLANCE: Je peux vous promettre d'examiner les dossiers. Le secrétaire est ici en ce moment et ce que vous demandez sera envoyé à vous-même ou au Comité.

M. ARGUE: Je vous remercie. Je préfère que ce soit adressé au Comité.

M. MANG: J'aurai juste une question de minime importance à poser au sujet des machines à nettoyer dont il a été fait mention. J'ai été surpris d'apprendre que dans certaines parties du pays il n'y a pas de machines à nettoyer. Dans notre région on en a installé pas plus tard que l'an dernier et au printemps vous voyez une file de gens d'à peu près un demi-mille de longueur qui attendent leur tour aux installations de nettoyage des élévateurs. A-t-on un relevé du nombre de machines à nettoyer qui existent dans l'Ouest?

Le TÉMOIN: Hier, lorsqu'il en a été question, j'ai demandé à notre secrétaire de télégraphier à Winnipeg pour avoir le renseignement. Le télégramme que nous avons reçu dit ceci:

Élévateurs régionaux munis appareils nettoyage Manitoba 644, Saskatchewan 1426 Alberta 241. Quantité approximative grain nettoyé 21,719. . .

Ce devrait être 21.7 millions de boisseaux.

. . . Saskatchewan 11.6 millions de boisseaux et Alberta 2.9 millions de boisseaux.

M. Argue:

D. D'où proviennent ces chiffres—R. Des élévateurs régionaux.

D. En quoi consiste l'outillage de nettoyage? Avez-vous des renseignements au sujet de l'outillage qu'on emploie? Je sais, pour en avoir fait moi-même l'expérience, qu'il y a une différence entre avoir une installation de nettoyage dans un élévateur et se faire dire par l'agent qu'il a des machines qui fonctionnent bien et qui sont à même de nettoyer le grain.—R. Je peux vous dire que nos dossiers indiquent tout simplement le nombre d'élévateurs qui sont munis d'appareils à nettoyer, mais quand nous nous rendons à ces audiences, moi-même ou les commissaires adjoints, et que nous faisons le tour des provinces pour interroger les agents et examiner les entrepôts, nous nous rendons compte alors s'il est fait usage des machines à nettoyer; or, d'après ce que nous disent les acheteurs, il semble bien que presque tous s'en servent. Cela ne veut pas dire qu'ils nettoient tout le grain qui passe par leurs entrepôts, mais ils se servent effectivement de ces machines occasionnellement.

*M. Mang:*

D. Les chiffres qu'on cite n'indiquent-ils pas dans quelle mesure on se sert de ces machines?—R. Certainement.

*M. Castleden:*

D. Et les chiffres n'indiquent-ils pas également qu'on a apparemment bien plus l'habitude de nettoyer le grain dans le Manitoba que dans les autres provinces?—R. C'est exact.

D. Il y a trois fois plus de grain nettoyé au Manitoba qu'en Saskatchewan.

M. ARGUE: Y compris le grain de ferme?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela termine cette section-ci?

*M. Blackmore:*

D. Simplement pour faire consigner la chose, monsieur le président, est-il possible de nous définir ce qui constitue un surplus excessif? A quel point diriez-vous qu'un surplus ou une déduction de déchets deviennent excessifs?—R. Je vais tâcher de vous le dire, mais c'est une expression assez indéfinie. Lorsque les commissaires adjoints ou moi-même allons voir un agent d'élevateur, nous tâchons de lui faire bien comprendre que la déduction pour diminution de poids n'est jamais accordée avec l'idée de créer un surplus; elle est destinée à leur éviter des déficits. Vous me demandez ce que constitue un surplus excessif, je vous répondrai que nous sommes obligés de nous servir d'un moyen de comparaison ou d'une limite quelconque.

D. Prendriez-vous la déduction pour les déchets? Qu'est-ce que constituerait une déduction de déchets excessive?—R. Cela dépend de la qualité. M. Dollery pourrait peut-être nous donner une idée des déductions permises dans les différentes qualités. Cela dépend des qualités de grain que vous manipulez. Par exemple, le No 1 du nord ne comprend pas la même quantité de déchets que le No 3.

M. DOLLERY: Les qualités supérieures doivent, bien entendu, être absolument propres, mais les céréales secondaires peuvent contenir une certaine quantité de grosses graines.

Le TÉMOIN: Vous trouverez les détails dans la Loi sur les grains du Canada, à moins que vous ne vouliez les faire consigner au compte rendu.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il serait bon de les faire consigner, vu que la discussion se concentre tellement sur la question des excédents.

M. DOLLERY: Prenons l'orge N° 1 du Canada-Ouest, c'est-à-dire l'orge à six rangs N° 1 du Canada-Ouest. Cette qualité exclusive ne contient pour ainsi dire pas du tout de mauvaises graines; je dirais bien moins d'un quart pour cent. Je ne parle pas de petites graines, par exemple de moutarde ou de sarrasin, mais de grosses graines de sarrasin sauvage.

L'orge à six rangs N° 2 de l'Ouest doit être pour ainsi dire exempte de mauvaises graines.

Puis vous avez l'orge à six rangs N° 3 du Canada-Ouest, qui peut contenir environ 1 p. 100 de mauvaises graines, c'est-à-dire de sarrasin sauvage.

M. BLACKMORE: Que dire de la folle avoine?

M. DOLLERY: Nous permettons 1 p. 100 de folle avoine.

M. BLACKMORE: Elle entre alors dans la catégorie des grosses graines?

M. DOLLERY: Non, on permet 1 p. 100 de graines, 1 p. 100 de folle avoine et 3 p. 100 d'autres grains, mais pas plus 4 p. 100 en tout.

Vous avez ensuite l'orge fourragère N° 1 dans laquelle nous permettons 2 p. 100 de grosses graines, par exemple de sarrasin sauvage, 4 p. 100 de folle avoine et 4 p. 100 d'autres grains, mais pas plus de 4 p. 100 en tout.

Ensuite il y a l'orge fourragère N° 2 dans laquelle nous permettons 3 p. 100 de grosses graines, pas plus de 10 p. 100 de folle avoine et pas plus de 10 p. 100 d'autres grains, mais le total ne doit pas dépasser 10 p. 100.

Dans l'orge fourragère N° 3 nous permettons 3 p. 100 de grosses graines, 20 p. 100 de folle avoine et 20 p. 100 d'autres grains, mais pas plus de 20 p. 100 en tout.

Voilà qui est dit pour l'orge et vous verrez dans la liste N° 1 les définitions du grain de l'Ouest canadien, qui sont à peu près les mêmes.

M. BLACKMORE: Et maintenant pour le blé?

M. DOLLERY: Le blé?

M. BLACKMORE: Ou à l'égard des céréales secondaires.

M. DOLLERY: Au sujet du blé, prenons le N° 1 dur du Manitoba: Matières autres que des céréales, exempt; total, y compris des céréales autres que le blé, exempt; durum, exempt; total, y compris le durum; néant.

Le blé du nord N° 1 du Manitoba doit être pour ainsi dire exempt de matières autres que des céréales.

Maintenant la question de savoir ce qu'on entend par « pour ainsi dire exempt » est toute une affaire. Nous ne voulons pas nous montrer trop rigoureux à cet égard, mais « pour ainsi dire exempt » dans le cas du N° 1 du nord veut dire bien moins d'un quart pour cent. Total, y compris les céréales autres que le blé, pour ainsi dire exempt; durum, pour ainsi dire exempt; total y compris le durum, environ 1 p. 100.

Pour le blé du nord N° 2 du Manitoba: matières autres que des céréales, pour ainsi dire exempt; total, y compris les céréales autres que le blé, environ 1 p. 100. Cela veut dire que si l'on m'envoyait un échantillon de N° 2 du nord pour l'inspection, même s'il contenait 1 p. 100 d'orge, je serais obligé de le classer comme blé du nord N° 2 du Manitoba.

M. BLACKMORE: Que dire de la folle avoine?

M. DOLLERY: Matières autres que des céréales, pour ainsi dire exempt; total, y compris les céréales autres que le blé, environ 1 p. 100 durum, environ 1 p. 100 et total, y compris le durum, 3 p. 100.

Le blé du nord N° 3 du Manitoba doit être assez bien exempt de matières autres que des céréales. On constate que le grain qui vient de la région septentrionale contient du sarrasin de Tartarie et nous avons fixé une proportion pour cela. Total, y compris les céréales autres que le blé, environ 2 p. 100; cela veut dire que si vous avez un échantillon de blé du nord N° 3 du Manitoba, contenant 2 p. 100 de seigle ou 2 p. 100 d'orge, il entre dans la définition du blé du nord N° 3 du Manitoba. Durum, 3 p. 100 et total, y compris le durum, 10 p. 100.

Pour le blé du Nord N° 4 du Manitoba: Matières autres que des céréales, exempt; total, y compris les céréales autres que le blé, environ 2½ p. 100. On permettrait 2½ p. 100 d'orge dans le blé du nord N° du Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: C'est justement cela que je considère important et je voudrais poser la question suivante: Lorsqu'on calcule les surplus, compte-t-on les graines de mauvaises herbes telles que le datura, la moutarde et autres?

M. DOLLERY: Toutes ces graines enlevées au nettoyage vont dans les criblures.

M. BLACKMORE: Et on ne les compte pas du tout dans les surplus?

M. DOLLERY: Le surplus comprend les criblures, qui sont des déchets.

M. BLACKMORE: Cela compterait, n'est-ce pas, dans le poids?

M. DOLLERY: Oui, dans l'ensemble des stocks de l'élevateur.

Le TÉMOIN: Parfois les criblures sont nettoyées et on se trouve à enlever le blé cassé, la folle avoine et autres graines. Il est possible qu'elle soient remises dans certaines qualités de pâture comme l'orge fourragère et cela crée un surplus dans ces classes de grain.

*M. Blackmore:*

D. C'est inclus dans l'ensemble du surplus?—R. Oui, c'est un élément fixe de surplus.

D. Les grains de blé cassés ou réduits de moitié font partie du surplus? — R. C'est possible.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quelle est la moyenne de déduction pour déchets d'après les inspections de blé que vous avez faites, monsieur Dollery?

M. DOLLERY: C'est difficile à dire. On a eu jusqu'à dix et quinze pour cent de déchets dans certains chargements de wagon. Dans d'autres cas, la proportion peut n'être que de un ou un demi pour cent. Je ne peux pas vous citer de moyenne.

M. JOHNSON: (*Kindersley*): Pensez-vous qu'elle serait de trois pour cent?

M. DOLLERY: Je ne me risquerai pas à dire; je pourrais créer une fausse impression.

M. JOHNSON (*Kindersley*): La raison pour laquelle je vous demande cela est la suivante: A supposer que la proportion soit de trois pour cent, car je ne pense pas que la moyenne générale soit plus que cela, une déduction de 3 p. 100 sur 36.2 millions de boisseaux de grain nettoyé dans tous les éleveurs du pays représenterait 100,000 boisseaux et il vous reste encore 183,000 et quelques boisseaux pour aller jusqu'au million. C'est une très petite déduction en milliers de boisseaux.

M. WESELAK: Ces chiffres de nettoyage comprennent le grain de semence à l'usage des cultivateurs, n'est-il pas vrai?

Le TÉMOIN: Oui et il a le droit de le remporter.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il serait bon de savoir quelle est la proportion à l'égard des qualités de blé Nos 5 et 6.

M. DOLLERY: Je peux vous citer les chiffres pour ce que nous appelons les qualités marchandes, simplement les Nos 5 et 6 de blé de provende. Blé N° 5 — je ne citerai pas la variété, ni la condition—: Matières autres que des céréales, raisonnablement exempt. Cela veut dire exempt de sarrasin ou d'autres graines. Total, y compris les céréales autres que le blé, environ 3 p. 100; durum, 5 p. 100. Il n'y a pas de total de variété ou d'autres classes, vu que n'importe qu'elle variété est permise dans le blé N° 5 et N° 6. Ce blé doit être assez bien exempt

de matières autres que des céréales. Total, y compris les autres céréales, 3 p. 100. Cela veut dire qu'il peut y avoir 3 p. 100 de seigle ou d'orge et le blé peut quand même compter comme N° 6. Durum, 6 p. 100.

M. BLACKMORE: Supposons qu'il y ait du seigle et aussi de l'orge dans l'échantillon?

M. DOLLERY: Votre total serait le même; vous auriez 1½ p. 100 de chaque sorte. Puis, il y a le grain de provende dans lequel nous permettons 3 p. 100 de grosses graines ou de graines mixtes, telles que l'avoine, la folle avoine ou les épis de blé ou une combinaison des trois jusqu'à concurrence de 13 p. 100; c'est le plus qu'on puisse avoir. Avec 13 p. 100 d'orge, ou 13 p. 100 de seigle, nous l'appelons blé de provende. Au-dessus de cela, vous entrez dans la catégorie des grains mélangés.

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée?

M. CHARLTON: Il y a eu toute une discussion au sujet des déductions et des surplus. A titre de nourrisseur de l'Est, puis-je savoir ce qu'on fait de ces déchets qui sont déduits? Quelle proportion des soi-disant criblures permet-on de remettre dans les déchets et de mélanger avec des grains de pâture, comme cela se fait parfois, je crois? Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet?

M. DOLLERY: Je ne le comprends pas très bien, mais nous avons des définitions pour nos qualités de criblures et cela relève du règlement N° 7.

M. CHARLTON: C'est ce qui est vendu comme criblures?

M. DOLLERY: Oui, comme criblures.

M. CHARLTON: On ne peut pas appeler cela du grain de pâture.

M. DOLLERY: Non, c'est classé par notre service d'inspection dans la catégorie des criblures et c'est régi par l'article N° 7 du règlement de la Commission des grains, lequel est ainsi conçu:

La qualité N° 1 de criblures fourragères doit consister en sarrasin sauvage et en grains cassés ou contractés et peut contenir une petite proportion d'autres graines nutritives et de déchets provenant du nettoyage du blé. Elle ne doit pas contenir plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, balle et poussière combinées, plus de 5 p. 100 de sévéné, plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, balle, poussière et sévéné combinés, plus de 8 p. 100 de folle avoine et être fraîche et douce.

M. CHARLTON: Les criblures ne m'intéressent pas en tant que criblures. C'est le grain de provende qui m'intéresse et ce que je veux savoir c'est si les criblures de blé qu'on expédie dans l'est et qui sont censées être vendues comme grain de provende contiennent trop de graines de mauvaises herbes.

M. DOLLERY: Avez-vous une qualité particulière en vue?

M. CHARLTON: Le blé gourde No 3 de l'Ouest canadien ou l'orge No 3.

M. DOLLERY: Je vous en ai dit les proportions.

M. CHARLTON: Où s'arrête l'autorité de la Commission à l'égard du grain de provende qui est expédié de l'Ouest vers l'Est?

Le PRÉSIDENT: M. McKenzie vous le dira.

Le TÉMOIN: Nous inspectons les criblures qui sortent des élévateurs de tête de ligne, mais quand le grain de provende entre dans les moulins de l'Est et est ensuite expédié ailleurs, il sort de notre compétence. Je ne devrais pas dire les moulins de l'Est, mais bien les fabriques de produits d'alimentation du bétail, ce qui est peut-être une meilleure expression. C'est régi exclusivement

par les lois provinciales. A sa sortie de l'élévateur terminus, le grain porte notre certificat de garantie, mais dès qu'il entre dans une de ces fabriques, il perd son identité, il est revendu en petits lots et il est en dehors de notre juridiction. Peut-être me suis-je servi à tort du mot "moulin", mais je veux parler des établissements de produits de pâture ou de criblage de grain, ou quel que soit le nom qu'on leur donne.

M. CHARLTON: Vous dites que vous n'avez plus d'autorité sur le grain quand il a quitté la tête des Lacs?

Le TÉMOIN: Oui, ou quand il sort d'un élévateur de l'Est.

M. BRYSON: Au sujet des criblures, n'est-il pas vrai que les normes, en ce qui concerne les graines de mauvaises herbes, ne sont pas les mêmes dans l'Est que dans l'Ouest? Les normes de l'Ouest sont supérieures à cet égard.

M. DOLLERY: Pour certaines qualités.

M. BRYSON: Je comprends. Est-il possible que ces gens dont M. McKenzie a parlé prennent de l'avoine de l'Ouest, y incorporent une forte proportion de criblures et restent quand même dans les limites de la légalité en ce qui concerne les normes de qualité de l'Est?

Le TÉMOIN: Vous êtes l'inspecteur, monsieur Dollery; peut-être pouvez-vous le dire.

M. DOLLERY: Nous n'avons pas juridiction sur le marchand ordinaire de produits de provende qui est disons à Clinton ou autres endroits de la sorte. Ces marchands peuvent vendre la pâture aux cultivateurs sous un autre nom que notre nom de classe, par exemple, comme avoine de provende.

Permettez-moi de vous citer un exemple: Supposons que ce marchand possède un petit entrepôt, qu'il ait quatre ou cinq cents livres de criblures d'une certaine qualité dans un coin et qu'il les mélange avec une certaine quantité dans un coin et qu'il les mélange avec une certaine quantité d'avoine de provende de l'Ouest. Rien, que je sache, ne l'empêche de mélanger des criblures et de l'avoine, mais il ne peut pas vendre le produit sous notre nom de classe; il ne peut pas dire: c'est de l'avoine de provende N° 1 de l'Ouest.

*M. McKenzie:*

D. Et en supposant qu'il le fasse?—R. Eh! bien, si vous voulez regarder l'article 157 de la loi, vous verrez qu'il prévoit une pénalité. L'article est ainsi conçu:

Quiconque emploie un nom de classe en traitant du grain ou pour décrire du grain qui ne possède pas les caractéristiques par lesquelles le grain portant ce nom est défini, est punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de six mois ou plus ou d'une amende d'au plus deux cents dollars, à moins qu'il n'établisse que, pour des motifs raisonnables, il croyait de bonne foi que le grain en question avait les caractéristiques requises pour la classe dont il a employé le nom.

Il y a aussi l'article 160, qui dit ceci:

Quiconque représente un certificat d'inspection de grain comme se rapportant à d'autre grain que celui auquel il se rapporte en réalité, est passible, après mise en accusation, d'emprisonnement pendant deux ans au plus ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars, à moins qu'il n'établisse que cette représentation a été faite de bonne foi et que lorsqu'il l'a faite, il croyait, pour des motifs raisonnables que le certificat concernait en réalité le grain auquel il l'a déclaré se rapporter.

Ces articles prévoient les pénalités pour l'emploi abusif de nos noms de classes.

M. CHARLTON: A moins que?

M. DOLLERY: Oui, il y a une réserve.

M. CHARLTON: Autrement dit, nous, les nourrisseurs d'animaux de l'Est, ne devons compter pour ainsi dire que sur nous-mêmes quand nous achetons de la provende, à moins d'acheter un wagon d'avoine directement de la tête des Lacs?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Charlton:*

D. Si le grain nous est expédié directement par l'intermédiaire de la Commission du blé et que nous considérons qu'il n'est pas conforme à la qualité-type, nous pouvons alors vous soumettre un échantillon et cela relèverait alors de votre juridiction?—R. Justement.

*M. Bryson:*

D. Voulez-vous dire que si un nourrisseur d'animaux de l'Est veut se protéger, son seul recours est d'améliorer ses normes de qualité quand il achète de l'avoine, du blé et de l'orge?—R. On nous a laissé entendre qu'il s'expédie des criblures de rebut à des nourrisseurs dans certaines régions de l'Est et comme j'ai pensé que la question pourrait être soulevée, j'ai demandé une compilation des faits. Je vous en donnerai lecture et, si vous le désirez, je pourrai vous dire en détail où les criblures de rebut sont allées. Je suppose que pour le moment je devrais dire qu'elles n'ont jamais été expédiées à un nourrisseur, à l'exception de deux wagons dont je parlerai dans un instant.

---

Des criblures de rebut, consignées par lots d'un wagon à un élévateur de Collingwood, sont transformées et expédiées à certains endroits aux États-Unis.

---

Des criblures de rebut, consignées en lots d'un wagon à North Transcona et autres endroits de l'Ouest, sont transformées et réexpédiées.

---

Des criblures de rebut, consignées en lots d'un wagon à Caprèol, sont détournées vers certains endroits des États-Unis ou Humberstone pour y être transformées.

---

Et voici maintenant les deux wagons auxquels j'ai fait allusion il y a un instant:

Les wagons 249878 et 472856 consignés à Millgrove, Ont., ont été déchargés à cet endroit par M. J. C. Attridge, cultivateur, pour servir de pâture. Ce renseignement émane de James Richardson & Sons Limited, qui nous informent aussi que les deux chargements ont été déclarés à la Division des graines du ministère de l'Agriculture, comme devant servir à l'alimentation des animaux.

Autrement dit, tout chargement d'un wagon qui peut occasionnellement être déclaré aux services des graines serait acceptable et relève de leur juridiction. Je peux laisser cette documentation entre les mains de votre secrétaire. Elle indique les différents chargements d'un wagon et vous donne la quantité totale qui a été expédiée, si cela peut intéresser le Comité.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sous cette rubrique?

M. DINSDALE: Un mot seulement au sujet des surplus. Nous avons longuement discuté le sujet, si je me rappelle bien, à au moins deux reprises différentes et la situation semble empirer au lieu de s'améliorer. A mon sens, nous ne pouvons pas faire autre chose que de signaler la difficulté. M. Milner nous a dit que la Commission est au courant du problème. Je me demande une chose: Dans tout ce qui est fait pour résoudre le problème, est-ce que la Commission s'abouche avec les producteurs pour savoir s'ils en saisissent bien l'importance et le reste?

M. MILNER: La Commission a décidé il y a quelque temps déjà que cet été, dès que nous aurons terminé une partie du travail qui s'est accumulé, nous aurions des réunions, dont un grand nombre en Saskatchewan, et que nous insisterions pour que les directeurs des compagnies de grains soient présents lorsque nous causerons des surplus avec leurs agents. Jusqu'à présent on a eu affaire au surintendant ambulant ou à quelque autre employé de la sorte, mais nous avons décidé de convoquer quelques-uns des hauts employés des compagnies pour leur faire bien comprendre la gravité du sujet et en réalité de convoquer aussi un plus grand nombre d'agents que par le passé.

M. DINSDALE: Vous voulez parler des représentants des compagnies de grains? Mais ne vous mettez-vous pas en rapport direct avec les producteurs?

M. MILNER: Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sous cette rubrique, ou la section est-elle adoptée?

*M. Castleden:*

D. Qu'entendez-vous par "surplus excessif"? Il est dit ceci dans votre rapport:

Lorsque la Commission a jugé que les opérations d'élevateurs publics régionaux accusaient un surplus excessif comparativement aux chiffres de 1951-1952 et des années antérieures, des audiences publiques ont été tenues pour examiner les opérations des agents en faute.

Quand devient-il excessif?—R. Je pensais être en voie de l'expliquer il y a un instant, mais j'ai dû dérailler. En tout cas, lorsque nous jugeons la situation d'après les chiffres de surplus et que nous décidons quels agents il s'agit de convoquer, nous fixons habituellement la limite à un quart pour cent et nous convoquons ceux qui l'ont dépassée. Cela ne veut pas dire que nous approuvons un surplus d'un quart pour cent, mais nous nous en prenons d'abord aux plus coupables. Nous disons à l'agent de l'élevateur: L'élevateur a droit à une déduction pour diminution de poids, mais c'est simplement pour le protéger contre les pertes et le reste.

D. Le rapport dit ceci:

Au cours de 1953, des audiences ont été tenues à sept endroits et 54 agents d'élevateur dont les dossiers n'étaient pas satisfaisants ont été sommés de comparaître devant la Commission des grains pour démontrer pourquoi la Commission ne devrait pas refuser un permis aux élevateurs régionaux où ils agissaient à titre d'agents du titulaire du permis.

Est-ce que cela se rapportait à des surplus, ou à des déductions pour déchets, ou quoi encore?—R. Cela se rapportait à des surplus.

D. Alors, quelles dispositions a-t-on prises?—R. Les agents ont été réprimandés. On ne peut s'en prendre qu'au titulaire du permis. Les agents ont été réprimandés et on les a avertis de ce qui arriverait à leur élevateur s'ils continuaient d'agir de la sorte. La seule chose qu'on puisse faire est de suspendre tem-

porairement le permis d'exploitation, mais nous n'aimons pas le faire parce que les gens qui en souffrent le plus sont les agriculteurs de la localité, qui ne peuvent plus serrer leur grain quand l'élévateur est fermé, de sorte que, pour nous, ce n'est pas une façon satisfaisante de résoudre le problème.

Nous avons effectivement suspendu les opérations d'un élévateur pour dix jours il y a un an ou deux, je crois. C'est ce que l'on fait généralement. Puis, on peut discuter l'affaire avec la direction de la compagnie et lui exposer toute la situation. Mais la seule chose que nous puissions faire en vertu de la loi est de lui faire bien sentir que son élévateur est dans une situation qui laisse à désirer.

D. Y a-t-il eu beaucoup de cas graves?—R. Vous verrez les résultats dans cette compilation établie par compagnies et dans les deux derniers tableaux vous verrez la situation des compagnies.

D. Cela ne nous fournit pas le même remède à l'égard des autres points qui peuvent être gravement touchés.—R. Tout ce que nous pouvons faire en vertu de la loi, c'est d'aller le signaler à l'agent. Nous n'avons pas le droit d'aller plus loin. Il est possible que la loi ait besoin d'être modifiée, je ne le sais pas, mais nous n'avons pas le droit de faire plus. Nous pouvons, nous-mêmes ou par l'entremise de nos commissaires adjoints, souligner le fait à l'agent. Cette situation s'aggrave et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé qu'on l'examine. La seule autre mesure que nous pourrions prendre serait de suspendre temporairement les opérations à l'endroit en question, mais, je le répète, nous n'aimons pas le faire.

D. Lorsqu'il y a un surplus, il appartient à l'intéressé?—R. Non, pas dans le cas des élévateurs régionaux. Vous pensez aux élévateurs terminus.

*M. Argue:*

D. Voyez-vous un moyen de parer un peu mieux à la situation?—R. Nous y avons longuement réfléchi, mais je dois avouer que je ne vois pas de solution. Par exemple, je ne sais pas si vous l'avez mentionné à la Commission du blé, mais, il y a quelques années, nous avons sérieusement pensé à demander que la Commission du blé prenne possession des surplus, quels qu'ils soient. Mais en toute justice pour l'agent—la Commission du blé confirmera ce point de vue—il faudrait que la Commission du blé, si elle s'emparait des surplus, protège les agents contre les déficits. Or, si elle les garantissait contre un déficit—le principe est reconnu dans les élévateurs de l'Est en vertu de l'article que je vous ai cité—si l'on garantissait, dis-je, les élévateurs régionaux contre les déficits, je crains fort les conséquences qui en résulteraient dans le pays.

D. Ne sont-ils pas protégés contre la diminution de poids?—R. Ils sont protégés contre les pertes invisibles.

D. Ne sont-ils pas protégés à cet égard?—R. Oui, dans cette mesure.

D. Et protégés raisonnablement?—R. A ce point de vue là.

D. Alors pourquoi ne pas les protéger encore plus, puisque les chiffres que vous avez ici prouvent qu'il y a presque autant d'élévateurs avec un surplus qu'avec un déficit?—R. Si vous examinez les chiffres, vous verrez qu'il y a un certain nombre d'élévateurs qui accusent un surplus. Le fait est que la plupart ont un surplus, mais pas tous. Je reconnais qu'il y en a quelques-uns qui sont plutôt excessifs, mais quand on considère l'ensemble, ils sont relativement peu élevés.

D. D'après la définition de la loi au sujet des élévateurs de tête de ligne, il y en a environ 466 qui accusent un surplus excessif, si on les envisage de la même façon que les élévateurs de tête de ligne?—R. Oui.

D. Je dis simplement qu'il y en a 893 dont le surplus était inférieur à .25 p. 100.—R. C'est absolument exact. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je suis tout prêt à prendre le chiffre que vous citez. Un surplus disons de .001, .01 ou .02 est évidemment un surplus, mais peut-on dire que c'est un « surplus excessif »? Je l'ignore.

D. A votre propre point de vue et d'après vos propres actes, vous faites effectivement une distinction entre un surplus de moins de .25 p. 100 et les gros surplus, ceux qui sont supérieurs à .5 p. 100? —R. C'est pour notre propre commodité. Nous ne pouvons pas visiter tous les éleveurs du pays. Il faut fixer une limite quelconque et décider quels sont ceux qu'on doit aller trouver et auxquels on doit s'en prendre. Nous adoptons une méthode arbitraire. Si nous abaissions la limite à .01 p. 100, il faudrait aller visiter 400 ou 500 éleveurs.

D. Voulez-vous dire .1 p. 100 n'est-ce pas? Ces surplus sont inférieurs à .25 p. 100. —R. C'est là qu'est la ligne de démarcation.

D. Vous dites qu'il s'agit de savoir si vous voudriez réduire ou non la limite de .25 p. 100 à .1 p. 100. —R. Quel que soit le chiffre que vous fixiez, quelle que soit la limite à laquelle vous l'abaissiez, il faudrait quand même visiter un plus grand nombre d'éleveurs et nous n'en avons pas le temps. On ne les oublie pas; les commissaires adjoints vont les voir et nous font rapport.

D. Ne conviendrait-il pas d'avoir ici une définition des surplus à l'égard des éleveurs régionaux qui serait à peu près analogue à celle qui vise les éleveurs terminus?

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée?

*M. Argue:*

D. Non, monsieur le président. Ce qui m'intéresse, c'est, si je comprends bien, que 54 agents d'éleveurs régionaux, dont les dossiers n'étaient pas satisfaisants, ont été sommés de comparaître devant la Commission. Pourquoi 54 sur 466 qui avaient un surplus de plus .25 p. 100, si vous fixez une ligne de démarcation comme dans le cas des éleveurs de tête de ligne? —R. Ce sont ceux que nous avons fait venir devant nous.

D. Que faites-vous des 400 autres? —R. Les commissaires adjoints vont les voir, discutent la chose avec eux et leur signalent les dangers et les conséquences de cette façon d'agir.

D. Pouvez-vous me dire combien ils en ont vu? —R. Je ne dis pas qu'ils vont voir chaque année tous ceux qui accusent un surplus. Prenez votre province: c'est une rude besogne pour un homme d'en faire le tour. Ils vont voir tous ceux qu'ils peuvent.

D. Pouvez-vous me dire combien ils en voient? Je ne dis pas qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'il aille les voir tous, y compris ceux qui ont un surplus de cinq boisseaux, mais il ne semble que lorsque le surplus est supérieur à .25 p. 100, qui est le chiffre de surplus excessif dans le cas des éleveurs terminus, il conviendrait d'aller voir l'agent en cause. Des 466 éleveurs, combien a-t-on été en voir? —R. Voici les chiffres de notre rapport: En 1953, le commissaire adjoint d'Alberta a inspecté 1,244 éleveurs régionaux et le commissaire adjoint de Saskatchewan, 928. J'avoue bien franchement que cette question de surplus nous a causé bien plus d'embarras en Saskatchewan que dans les autres provinces. Le commissaire adjoint de cette province a passé son temps à régler ces difficultés dans un moins grand nombre d'éleveurs.

D. Vous avez eu des audiences à sept endroits et 54 agents ont été convoqués devant la Commission. En quoi consiste la Commission dans la circonstance? En un seul membre? —R. Un ou plusieurs membres. Nous tâchons d'en avoir deux si possible, mais parfois il y a trop de travail et le temps nous manque.

D. Ces audiences sont-elles publiques? —R. Nous n'avons aucune objection à ce qu'elles le soient, mais habituellement nous écrivons à la compagnie pour lui demander d'avoir ses gens disponibles à tel endroit, et ils viennent.

D. Vous n'auriez pas d'objection à ce que les producteurs comparaissent devant la Commission à ces audiences?—R. Vous soulevez un autre problème dont je n'ai pas trouvé, je l'avoue franchement, la solution. Nous convoquons certains agents dont la réputation n'est pas trop bonne dans la localité et il peut y avoir cinq ou six élévateurs à cet endroit. Supposez que quelqu'un vienne et prenne connaissance du dossier de l'agent. Il est possible — pour ne pas dire plus — que les amis des autres compagnies se servent de ces renseignements pour causer du tort à l'agent en question, et c'est une chose à considérer.

D. Seriez-vous disposés à faire venir devant la Commission des représentants d'autres organisations agricoles, disons d'autres associations de producteurs? —R. Pourquoi faire?

D. Je ne sais pas. Seriez-vous disposés à les laisser assister à l'audience? —R. Nous n'aurions pas d'objection, n'était ce que je viens de mentionner.

D. Auriez-vous une objection à ce qu'ils assistent à l'audience?—R. Je ne sais pas, c'est difficile à dire; mais s'ils venaient, je ne les renverrais certainement pas.

D. D'après vous, les compagnies d'élévateurs s'y opposeraient-elles fortement?—R. Il faudra que vous le leur demandiez; je l'ignore. Nous n'interrogeons pas ces gens-là ensemble pour les raisons que j'ai signalées. Supposons que nous en convoquions dix à une audience à Saskatoon. Nous réunissons ceux-là d'abord et nous leur exposons la gravité de la situation. Puis nous les prenons un à un et nous leur demandons de revenir chacun à leur tour, disons à intervalles de 15 ou 20 minutes, pour les interroger privément. Nous ne voulons pas que les autres entendent ce que le premier a dit, car autrement ils invoqueraient probablement tous la même raison. C'est pour cela que nous les interrogeons individuellement. Pour ce qui est de permettre à qui que ce soit d'être présent quand nous donnons l'avertissement général et le reste . . . . .

D. Vous les interrogez à intervalles de 15 minutes?—R. De 15 à 20 minutes.

D. Ce n'est pas grand chose?—R. Il faut procéder de cette façon pour en finir; cela suffit pour les interroger à fond.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ARGUE: J'ai déjà posé la question, mais peut-être pourra-t-on y répondre encore une fois: Savez-vous si les compagnies d'élévateurs s'y opposeraient?

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

Le t.h. M. HOWE: Les compagnies sont ici; vous pourrez le leur demander quand elles témoigneront. On ne devait pas demander à M. McKenzie ce que, d'après lui, les compagnies d'élévateurs feraient, quand leurs représentants sont ici.

M. Argue:

D. C'est la première fois que j'entends dire que les compagnies d'élévateurs vont témoigner, mais je considère que du moment que la Commission des grains doit connaître de la Loi sur les grains, il est raisonnable de lui demander si les producteurs peuvent assister aux audiences et si les compagnies d'élévateurs s'y opposeraient.—R. Monsieur Argue, permettez-moi de vous souligner simplement une chose: Je m'oppose fortement à ce qu'on interroge tous les agents ensemble.

D. Ce que je voulais faire ressortir, c'est que dans la circonstance les audiences devaient être publiques et je ne vois pas qu'il puisse en résulter aucun tort. Je vous demanderai ceci, et c'est quelque chose de différent, mais dont je suis personnellement au courant: Dans le cas d'une maison qui fait le commerce de l'essence au détail—il peut y avoir une grosse déperdition dans l'essence comme dans le blé, par le coulage, l'évaporation, etc. — à la fin de l'exercice, le rapport annuel indique la quantité de gallons en moins ou en trop, et je ne sache pas que cela cause du tort à qui que ce soit. Quel tort pensez-vous que cela puisse causer?—R. Je ne voudrais pas voir ces agents assister tous ensemble à l'audience. Si vous permettez aux gens de venir écouter ce que dit un agent et d'aller mettre les autres au courant des questions qui sont posées, chaque témoin sera au fait de ce qu'il devra dire.

D. Ne pensez-vous pas que le seul fait de rendre les surplus publics obligerait les gens à faire attention?—R. C'est possible.

D. Si l'agent fait son devoir et est en mesure d'expliquer les raisons du surplus, il n'y a pas de mal là-dedans.—R. Ainsi que je vous l'ai dit l'autre jour, la raison pour laquelle nous ne publions pas le surplus de chaque éleveur, c'est que, en le faisant, nous risquerions de mettre entre les mains du concurrent une arme dont il pourrait abuser, et je m'en tiens à ma déclaration.

*M. Dinsdale:*

D. Pour faire suite à la question que j'ai posée il y a un instant, j'ai été surpris d'entendre dire qu'il n'y a pas de rapport direct entre les producteurs et la Commission. Il a été question de modifier le règlement. Les organisations agricoles ont-elles un moyen quelconque d'exprimer leur avis à la Commission à ce sujet?—R. Oh! oui, elles peuvent toujours communiquer avec nous. Si elles ont quelque motif de soupçonner un pesage inexact, des déductions ou des surplus excessifs, il leur suffit de se mettre en communication avec nous et nous ferons une enquête approfondie.

D. Mais il n'est pas question de se réunir et de discuter la chose?—R. Je ne sais pas très bien. Depuis trois ou quatre ans, nous assistons aux réunions annuelles des pools, de la U.G.G. et d'autres organisations et le sujet est discuté à fond.

D. Si les groupements de producteurs demandaient une audience, leur accorderait-on?—R. Une audience dans quel but?

D. Pour faire certaines propositions?—R. Ils peuvent toujours nous faire des propositions. Par exemple, si un groupe de cultivateurs de n'importe quel endroit . . . . .

D. C'est fait par correspondance?—R. S'ils voulaient tenir une réunion et demandaient à la Commission de s'y faire représenter—nos commissaires adjoints en tiennent occasionnellement—nous discuterions certainement ces sujets avec eux. Nous n'avons rien à cacher et je veux que le Comité sache bien que la Commission des grains fait sincèrement tout ce qu'elle peut pour appliquer comme il faut la Loi sur les grains du Canada. Nos pouvoirs sont limités, notamment en ce qui a trait à cette question des surplus.

M. ARGUE: La réponse n'est-elle pas évidente: il faut modifier la loi pour vous permettre de parer à cette importante situation.

Le TÉMOIN: C'est au Parlement de le décider.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? La section est-elle adoptée?

Adopté.

Nous passons à la section intitulée: Pesage des stocks aux élévateurs de tête de ligne et de l'Est, à la page 13.

PESAGE DES STOCKS AUX ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE ET DE L'EST

Conformément aux articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada on a pesé le grain de 28 élévateurs terminus et de 21 élévateurs de l'Est au cours de la campagne agricole de 1952-53. En raison de la quantité des stocks, la Commission a différé le pesage de 18 élévateurs terminus et de 5 élévateurs de l'Est, ainsi que l'y autorise l'article 141 de la Loi sur les grains du Canada. Le pesage de deux élévateurs sur le littoral du Pacifique qui était dû peu après la grève a été différé au-delà de la période de vingt-deux mois par le contrôleur du transport, en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée sous l'empire de la Loi concernant les pouvoirs en cas d'urgence.

Dans un élévateur terminus, le pesage a révélé des surplus excessifs dus à la Couronne pour un montant de \$289.48, lequel montant a été reçu par la Commission.

Le TÉMOIN: Incidemment, avant de poser des questions ou de commenter le rapport, je dois dire que les pesages sont maintenant terminés dans tous les élévateurs de tête de ligne, sauf deux sur le littoral de l'ouest.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

*M. Argue:*

D. Pourrions-nous avoir les chiffres de ces pesées? Vous dites que le pesage est maintenant terminé. Pourrions-nous avoir les renseignements complémentaires?—R. Si vous vous reportez aux pages 22, 23, 24, et 25, vous y trouverez tous les chiffres pour tous les élévateurs et aux pages 26, 27, et 28, un relevé d'ensemble des différents élévateurs, des qualités de grain pesé et le reste.

D. Quel a été le surplus global pour cette période?—R. Je ne sais pas si j'ai le renseignement. Lorsqu'on a appliqué la formule, il n'y avait rien à prendre, si ce n'est à un seul élévateur.

D. Avez-vous le chiffre pour l'ensemble?—R. Ne l'avez-vous pas eu?

D. J'ai le chiffre à la date du 18 février.—R. Les chiffres dont j'ai parlé visaient l'année courante et non l'exercice que l'on examinait.

D. Alors le surplus des élévateurs de têtes de ligne s'est chiffré à 383,000 boisseaux?—R. Environ. Je n'ai pas les chiffres sous la main.

D. Là-dessus, il n'y en a que pour \$289 qui soit supérieur à un quart pour cent?—R. Non, pas supérieur à un quart pour cent. C'est le solde qui restait après avoir contrebalancé les excédents et les manques.

D. Pour chaque compagnie en cause?—R. Oui. Je ne vous le citerai pas, mais je vous prierai de regarder l'article 139 de la loi. On y donne la formule aux paragraphes 2 et 3.

D. Quel effet le séchage a-t-il sur les surplus?—R. J'imagine que si on enlève l'humidité du grain, il doit y avoir une perte de poids. Je crois que M. Milner a expliqué l'autre jour que les récépissés d'entrepôt sont repris et remplacés par de nouveaux récépissés indiquant la quantité de grain, déduction faite de l'humidité enlevée.

D. Quel poids représente la déperdition causée par le séchage durant la période en question?

Le PRÉSIDENT: Y-a-t-il d'autres questions pendant qu'on cherche le renseignement . . . . .

Le TÉMOIN: Je l'ai.

Le PRÉSIDENT: Pardon, on a le renseignement.

Le TÉMOIN: M. Argue l'avait demandé et il figure à la page *ii* du fascicule No. 47 des procès-verbaux. Le voici.

Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie, depuis le blé No 1 du nord jusqu'au blé de provende, gourd et humide, a-t-on fait sécher artificiellement au cours de l'année agricole 1952-1953?

Suit la réponse.

2<sup>e</sup> question:

Quel était le poids total brut du grain avant le séchage?

Suit la réponse.

3<sup>e</sup> question:

Quel était le nombre total net de boisseaux qu'indiquaient les récépissés rectifiés des entrepôts après le séchage?

M. ARGUE: Je ne pense pas avoir eu ce dernier relevé. Pourriez-vous me citer les chiffres?

Le TÉMOIN: Tout le relevé?

M. CASTLEDEN: Les totaux.

Le TÉMOIN: Voici la réponse à la première question:

<i>Qualité</i>	<i>Boisseaux</i>
N° 1 du nord, gourd .....	néant
N° 2 du nord, gourd .....	néant
N° 3 du nord, gourd .....	1,415,643
N° 4 du nord, gourd .....	647,457
N° 5, gourd .....	274,442
N° 6, gourd .....	néant
Blé de pâture, gourd .....	néant
N° 3 du nord, gourd, chauffant .....	34,990
N° 4 du nord, gourd, chauffant .....	2,614
N° 5 du nord, gourd, chauffant .....	4,202

Le total de cette colonne est 2,379,348.

Je continue:

<i>Qualité</i>	<i>Boisseaux</i>
N° 6, gourd, chauffant .....	2,387
N° 1 du nord, humide .....	néant
N° 2 du nord, humide .....	7,345
N° 3 du nord, humide .....	14,993
N° 4 du nord, humide .....	32,243
N° 5, humide .....	57,117
N° 6, humide .....	30,375
Blé de pâture, humide .....	8,687
N° 3 du nord, humide, chauffant .....	1,474

Le total de cette colonne qui vise surtout les classes de blé humide est 154,621.

La réponse à votre seconde question est la suivante: Le poids total brut du grain avant le séchage était 152,038,140 livres.

La réponse à la troisième question est celle-ci: Après le séchage, les récépissés rectifiés indiquaient un total net de 2,478,909 boisseaux.

*M. Argue:*

D. Quelle est la différence? Je me demande si on l'a calculée?—R. Non, elle n'est pas calculée ici.

D. Est-ce que cela représente un surplus d'environ 100,000 boisseaux?—R. Non.

D. Un déficit ou un écart?—R. Cela indiquerait une certaine perte d'humidité, n'est-ce pas.

M. MILNER: La différence due au séchage.

Le TÉMOIN: On ne l'a pas calculée.

M. HLYNKA: Environ 55,000 boisseaux. Le premier chiffre représente des livres et le second, des boisseaux; il faut convertir les livres en boisseaux.

M. STUDER: Je remarque que dans le tableau A-6, à la page 28, la liste entière des surplus et déficits indiqués par le pesage montre dans presque chaque cas un déficit dans les élévateurs de tête de ligne. Où prenez-vous les surplus pour contrebalancer les déficits? Prenez-vous ceux des élévateurs régionaux?

Le TÉMOIN: Lorsque vous ferez venir les représentants des élévateurs régionaux, voudrez-vous le leur demander?

*M. Argue:*

D. Vous a-t-on jamais fait valoir qu'il serait préférable que les surplus confisqués soient versés à la caisse de la Commission plutôt qu'à l'État?—R. Je crois que l'Union des cultivateurs l'a suggéré à un moment donné.

D. A vous?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi ces surplus ont été versés à l'État? Était-ce parce qu'il n'y avait pas de Commission du blé lorsque cette disposition a été insérée dans la Loi sur les grains du Canada et qu'on ne pouvait pas faire autrement?—R. C'est stipulé dans la loi et c'est le seul moyen dont nous disposions.

D. Depuis combien de temps est-ce dans la loi?—R. La loi a été révisée en 1930, je crois. La refonte de la loi . . .

M. VALLANCE: Ce que vous avez est une refonte de la loi. Cette disposition existe depuis 1930. La loi a été légèrement modifiée.

M. ARGUE: Est-ce que la disposition visant le paiement de ces surplus excessifs à l'État a été insérée dans la loi antérieurement à 1930?

M. VALLANCE: Je ne peux pas vous le dire, monsieur Argue, mais cela figurerait dans le texte antérieur. On y verrait si elle existait ou non.

M. ARGUE: Il est probable qu'il n'y avait pas de Commission du blé à l'époque. Il ne pouvait pas y en avoir.

Le t.h. M. HOWE: En quelle année dites-vous qu'il n'y avait pas de Commission des grains?

M. ARGUE: Quand cette stipulation a été insérée pour la première fois dans la Loi sur les grains du Canada.

Le t.h. M. HOWE: Je suis sûr qu'il y en avait une. Je me rappelle quand cette disposition a été insérée. Je ne peux vous dire l'année, mais j'ai affaire avec la Commission des grains depuis 1913 et cette disposition a été insérée plus tard.

M. ARGUE: Vous avez affaire à . . .

Le t.h. M. HOWE: La Commission des grains.

M. ARGUE: Vous m'avez mal compris. Je demande si la disposition a été insérée dans la loi avant qu'on ait une Commission du blé.

Le t.h. M. HOWE: Oh! je comprends.

M. ARGUE: Il a été stipulé dans la loi que ces surplus seraient versés à l'État; c'est probablement parce qu'il n'y avait pas de Commission du blé.

Le t.h. M. HOWE: C'est exact.

M. ARGUE: Je dis qu'il serait préférable — le montant n'est pas gros, mais il peut le devenir — de verser ce surplus de fonds, qui appartient aux producteurs, à la caisse de la Commission du blé.

M. CASTLEDEN: Au sujet des récépissés d'entrepôt qu'on reçoit après le séchage, à supposer que vous ayez, disons un N° 3 de qualité régulière au lieu d'un N° 3 gourde ou humide. Est-ce que cela indiquerait un surplus et quelle restitution ferait-on à l'acheteur ou au cultivateur?

M. MILNER: Le grain est acheté humide du cultivateur et est expédié au terminus dans cet état par la compagnie d'élevateur. Là il est déchargé et on délivre un récépissé d'entrepôt pour du grain humide. Subséquemment, le porteur du récépissé d'entrepôt demandera à l'élevateur terminus de sécher le grain, ce qui sera fait d'après la formule énoncée dans le Règlement; il remettra le récépissé de grain humide et recevra en échange un nouveau récépissé d'entrepôt pour du grain de qualité régulière, mais, bien entendu, la quantité sera moindre.

M. CASTLEDEN: On remet le récépissé au propriétaire du blé?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Et si c'est le cultivateur qui en est encore le propriétaire?

M. MILNER: Si le cultivateur en est encore le propriétaire — mais dans les conditions actuelles, il ne l'est pas.

M. CASTLEDEN: Est-ce que ces surplus, y compris ceux qui proviennent des mélanges — vous avez dit l'autre jour que vous mélangez parfois du blé humide ou du blé gourde pour avoir une qualité régulière de blé.

M. MILNER: Pas du blé humide, mais du blé gourde.

M. CASTLEDEN: Oui.

M. MILNER: Je crois que cela occasionnerait un surplus dans les élevateurs régionaux.

M. CASTLEDEN: Non. Je veux avoir les surplus sur toute la ligne, y compris les élevateurs terminus. Est-ce qu'ils comprendraient les surplus dus au mélange des grains?

M. MILNER: Non, je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ARGUE: Quant à la diminution de quantité, due au séchage, une compagnie d'élevateur peut-elle, même théoriquement, la déduire du surplus qu'elle peut avoir? Disons que des compagnies d'élevateur aient acheté 2½ millions de boisseaux de blé gourde et humide et que ce blé ait été séché. D'après mon calcul — et il est à peu près juste — cela occasionnerait une déperdition de 60,000 boisseaux; par conséquent, il y a un déficit de 60,000 boisseaux de blé causé par le séchage artificiel.

M. MILNER: Non, ce n'est pas possible.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? La section est-elle adoptée. Adopté. Nous passons maintenant à la section intitulée: Commissaires adjoints.

Le TÉMOIN: M. Vallance voudra peut-être traiter du sujet.

M. VALLANCE: Monsieur le président, messieurs, une grande partie de ce qui figure au rapport des commissaires adjoints a déjà été discutée, mais en toute justice pour les commissaires adjoints, il conviendrait, à mon avis, d'y consacrer un peu d'attention. Avant d'en donner lecture, il importe de bien comprendre la position ou le rôle des commissaires adjoints. Je tiens à faire consigner qu'ils se chargent de toute la division de l'Ouest, c'est-à-dire de la région qui est située à l'ouest de Port Arthur et de Fort William. Au Manitoba, il y a 713 éleveurs régionaux; 2,997 en Saskatchewan; 1,675 en Alberta; 16 en Colombie-Britannique et 2 dans l'Ontario. Tous ces éleveurs sont dans la division de l'Ouest. Cela indique le volume de travail que les commissaires adjoints doivent accomplir pour inspecter tous ces éleveurs. Il n'est que juste, à mon avis, de signaler l'énormité de leur tâche. Je citerai maintenant le contenu du rapport:

Au cours de 1953, la province de Manitoba n'a pas eu de commissaire adjoint, M. Rayner, qui occupait le poste, ayant été nommé directeur de l'administration au bureau principal de la Commission.

Le commissaire adjoint M. M. MacKinnon dans l'Alberta et le commissaire adjoint A. G. McLean dans la Saskatchewan ont été chargés d'enquêter sur un nombre sans précédent de plaintes et expliquer ou élucider diverses opérations effectuées sous l'empire de la Loi sur les grains du Canada et du Règlement de la Commission.

Outre l'examen de ces plaintes, les commissaires adjoints ont fait l'inspection des éleveurs régionaux, vérifiant les balances et veillant à ce que l'outillage et les registres soient en règle. Lorsque des titulaires de permis ont demandé l'autorisation d'exploiter des annexes spéciales pour l'entreposage du blé sous l'empire de l'arrêté en conseil C.P. 5122, les commissaires adjoints ont fait enquête pour savoir si ces installations d'entreposage étaient conformes aux conditions exigées par l'arrêté en conseil. Il y a eu un grand nombre de cas où du grain était infesté ou en mauvais état et aussi des éleveurs et annexes menaçant ruine un peu partout dans l'Ouest canadien et la Commission a permis de changer l'ordre de circulation des wagons pour pouvoir déplacer le grain qui se trouvait à ces endroits. Toutefois, pour s'assurer de l'authenticité des faits, les commissaires adjoints ont inspecté autant que possible les bâtiments et le grain infesté ou en mauvais état avant d'autoriser l'usage des wagons. Au cours de 1953, le commissaire adjoint d'Alberta a inspecté 1,244 éleveurs régionaux et celui de Saskatchewan, 328.

Soit dit en passant, on s'attendrait, vu qu'il y a un plus grand nombre d'éleveurs en Saskatchewan, à ce que M. McLean en ait inspecté plus que M. MacKinnon, mais M. McLean a malheureusement dû passer deux mois à Rochester, l'an dernier; c'est pour cela qu'il n'a pas pu faire autant de travail que d'habitude.

Lorsque la Commission a été d'avis que certains agents accusaient des surplus constants ou excessifs dans leurs opérations d'éleveurs régionaux et que ces agents ont été appelés à comparaître devant elle, les commissaires adjoints les ont interrogés pour savoir la cause de ces surplus. Ils les ont avertis des mesures qui seraient prises par la Commission au cas où ils continueraient d'accumuler des surplus excessifs.

Cent quarante-huit plaintes ont été examinées par les commissaires adjoints au cours de 1953, dont 8 du Manitoba, 129 de Saskatchewan et 11 d'Alberta. M. John Rayner, ancien commissaire adjoint pour le Manitoba, a aidé la Commission à régler les plaintes provenant du Manitoba. Les commissaires adjoints ont dû s'occuper d'un grand nombre de demandes de renseignements au sujet de l'emploi du Livre de réquisition des wagons

et lorsqu'il y avait des inégalités ou des plaintes, ils ont recherché les solutions qui s'imposaient et remédié à la situation. Les plaintes concernant le livre de réquisition des wagons venaient surtout de la Saskatchewan.

Pendant que le Comité discute cette section, je lui suggérerai de se reporter à l'Appendice A, à la page 19, où il est fait mention des plaintes. Vous verrez comment il y a été donné suite. Peut-être ferai-je bien de citer cela également.

M. BLACKMORE: M. Vallance a omis involontairement, je crois, de citer la troisième ligne au bas du paragraphe. Je dis cela simplement pour les fins du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE:

— et lorsqu'il y avait des inégalités ou des plaintes, ils ont recherché les solutions qui s'imposaient —

Le PRÉSIDENT: Oui. Le compte rendu serait ainsi exact.

M. VALLANCE: Parfaitement. Maintenant, si vous voulez bien vous reporter à la page 19 et à l'Appendice A, vous verrez ce qui suit vers le milieu de la page, sous la rubrique « Plaintes au sujet des éleveurs régionaux ».

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1953, on a examiné 148 plaintes régionales, comparativement à 141 l'année précédente. Ces plaintes portaient sur la manutention du grain aux éleveurs régionaux, les expéditions des éleveurs régionaux, les irrégularités dans l'emploi du Livre de réquisition des wagons et d'autres opérations effectuées par les titulaires de permis sous l'empire de la Loi sur les grains du Canada. Six plaintes venaient du Manitoba, 110 de Saskatchewan, 9 d'Alberta et 23 autres restaient de l'année précédente.

Après avoir été examinées par les commissaires adjoints ou par la Commission, voici la suite qui y a été donnée:

Plaintes non motivées .....	35
Règlements effectués .....	39
Hors de la compétence de la Commission .....	1
Titulaires de permis mis à l'amende .....	27
Avertissements donnés au défendeur .....	24
Plaintes retirées .....	8
A régler .....	14
	—
	148

Au sujet de ces plaintes, je dois dire que non seulement les commissaires se chargent d'y donner suite, mais que nous avons au bureau chef à Winnipeg — je veux dire qu'il ne se passe guère de jours où un ou deux commissaires n'aient pas à s'occuper de plaintes. Nous sommes si près des compagnies d'éleveurs qu'il m'arrive parfois de faire venir leur représentant à la suite de quelque écart de conduite de la part d'un agent ici ou là, de sorte que, en réalité, ce tableau ne représente pas toutes les plaintes, car il y en a beaucoup que les commissaires eux-mêmes prennent en mains.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'aurai quelques questions à poser à ce sujet. Étant donné le nombre de demandes, les commissaires adjoints ont besoin d'examiner à fond chaque cas avant d'aborder le suivant. Est-ce ainsi qu'ils procèdent?

M. VALLANCE: Justement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Eh? bien, d'après le rapport que j'ai eu à ce sujet, ce n'est pas ce qu'ils font. Un commissaire adjoint s'est rendu à un certain endroit en Saskatchewan. En réalité il était commissaire adjoint pour l'Alberta et il s'est rendu auprès de la compagnie de l'élevateur dans une automobile munie d'un permis d'Alberta, à la façon d'un agent de police d'une comédie de Keystone. Mais voici ce que dit le rapport:

M. VALLANCE: Vous dites que c'était un commissaire adjoint?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Voici ce qu'il dit dans son rapport: « Je ne me suis pas mis en rapport avec les gens de l'élevateur ce jour-là, mais je les ai tous entendu dire aux cultivateurs qui se présentaient qu'ils seraient en état de recevoir du grain le lendemain matin et qu'ils feraient bien de venir de bonne heure »! Comment se fait-il qu'un commissaire ne puisse pas se mettre en rapport avec un représentant d'élevateur? Comment ignoreraient-ils qu'il est là, puisqu'il peut les entendre dire aux cultivateurs d'apporter leur grain? En outre, des trois signataires des déclarations formelles qui accompagnaient la plainte, un seul a été questionné Au sujet du cas dont j'ai parlé hier où une compagnie d'élevateur a exigé un demi-cent le boisseau pour l'usage d'un chargeur à grain, le commissaire m'a garanti qu'on prendrait une poursuite. Le commissaire adjoint a demandé au cultivateur d'envoyer ses récépissés au bureau de Saskatoon comme preuve de ce qu'on lui avait prélevé. Voici ce qu'il m'écrit: « J'ai envoyé les récépissés et maintenant on m'informe que la compagnie a décidé de rembourser ces frais ». Pour revenir au rapport des commissaires, voici encore un exemple d'enquête. Je cite le rapport: « M. P. Whisbeck, l'agent de la Compagnie Searle, nous informe qu'il exploite une ferme de 300 acres à Tramping Lake, mais que son surintendant n'a absolument rien à faire avec l'exploitation de cette ferme. Je ne pense pas qu'on puisse prouver le contraire et peut-être est-ce une accusation en l'air ».

D'après les témoignages, j'ai pu me rendre compte que le fait était de notoriété publique dans la localité. Le rapport dit plus loin: « Je n'ai rien trouvé qui indique qu'il y ait eu du favoritisme. Personnellement, je suis d'avis qu'il n'y a rien dans cette affaire qu'une pauvre récolte ou une abondance de wagons ne pourrait corriger ».

Voici maintenant la conclusion de l'enquête: « En raison des circonstances relatées ci-dessus, je recommande que l'affaire soit classée ».

Monsieur le président, il s'agit là d'un cas très grave où des livraisons ont été faites la nuit et autrement qu'à leur tour. En outre, une certaine compagnie d'élevateur extorquait un demi-cent le boisseau à un cultivateur. Le commissaire s'est rendu là et a fait une enquête sur cette accusation très grave, mais aucune sanction n'a été prise contre la compagnie. Il recommande de classer l'affaire et souhaite qu'il y ait une année de sécheresse.

M. VALLANCE: Monsieur Johnson, j'ai reconnu le dossier auquel vous faisiez allusion dès que vous avez commencé. M. MacKinnon a été envoyé à Tramping Lake. Avez-vous une plainte devant vous? Nous n'avons aucun de ces dossiers avec nous, mais je me rappelle bien le cas de Tramping Lake, à cause du surcroît de frais.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui, des frais supplémentaires d'un demi-cent et aussi le fait que du grain a été livré la nuit et contrairement aux dispositions de la loi et l'on s'est plaint qu'un particulier, qui était censé être l'agent d'une compagnie et posséder une ferme, s'était débarrassé d'une quantité de grain, sans que les cultivateurs d'alentour sussent comment. Un des cultivateurs a signé une déclaration formelle à cet effet, indiquant ou alléguant qu'une partie de grain allait à la compagnie d'élevateur en contravention de la loi.

M. VALLANCE: Voulez-vous me dire si vous connaissez un moyen quelconque d'empêcher un agent d'accepter du grain à des heures raisonnables?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous n'allez pas me dire qu'une heure du matin est une heure raisonnable.

M. VALLANCE: Je ne sais pas. Vous devez avoir discuté la chose avec M. Mills quand il était ici. Mais, de la façon dont nous interprétons la loi, l'expression « heures raisonnables » n'a jamais été définie. On a fait remarquer qu'il est possible qu'un cultivateur batte du grain toute la nuit et M. Mills, en parlant des employés des syndicats de blé de Saskatchewan, a dit qu'il voudrait avoir une définition de ce qu'on entend par « heures raisonnables ».

Je suis allé maintes fois à un élévateur quand j'occupais le poste de McLean et à minuit ils prenaient encore du grain. Vous savez que cela se fait dans la région dont nous venons, vous et moi.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le point important, c'est que je considère les heures raisonnables comme étant de 7 heures du matin à 8 heures du soir, mais les élévateurs ne prenaient pas de grain pendant ces heures-là; toutefois, aussitôt la nuit venue les chargements de grain ne cessaient pas d'entrer à l'élévateur. En tout cas, M. MacKinnon ne s'est jamais préoccupé de trouver la personne qui avait signé cette déclaration formelle.

M. VALLANCE: Vous prétendez qu'après avoir fermé l'élévateur à huit heures, il ne devrait pas le rouvrir avant le lendemain matin?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je prétends que s'il accepte du grain à deux heures du matin, il devrait en accepter à des heures raisonnables pendant le jour.

M. VALLANCE: La loi dit « à des heures raisonnables » et non « à des heures raisonnables de la journée ».

M. JOHNSON (*Kindersley*): Estimez-vous qu'un élévateur devrait être ouvert vingt quatre heures par jour?

M. VALLANCE: Non, mais on n'a pas défini ce qu'on entend par « heures raisonnables ».

M. ARGUE: On se s'attend pas à ce qu'un élévateur reste ouvert la nuit et ferme le jour. Vous n'appelleriez pas cela une façon pratique de faire des affaires.

M. VALLANCE: Vous ferez mieux de discuter la chose avec les compagnies d'élévateurs, monsieur le président.

M. ARGUE: Vous dites qu'on n'a jamais défini ce qu'on entend par « heures raisonnables »?

M. VALLANCE: Parfaitement.

M. ARGUE: Très bien. Or, M. Johnson a fait remarquer qu'il n'y avait pas de place pendant le jour, mais qu'il y en avait amplement la nuit. Je vous demanderai ceci: Pensez-vous qu'un élévateur qui ouvrirait la nuit et resterait fermé le jour tiendrait des heures raisonnables?

M. VALLANCE: Assurément non.

M. ARGUE: C'est justement le point.

M. WESELAK: N'est-il pas possible que des wagons arrivent tard dans l'après-midi?

M. VALLANCE: A n'importe quelle heure.

M. JOHNSON: (*Kindersley*): Dans le cas qui nous occupe, on n'avait pas reçu de wagons depuis quelque temps. Dans le second cas, les élévateurs qui ont prétendu être pleins ont été vus en train de prendre livraison des mêmes qualités

de grain et, qui plus est, plusieurs de ces élévateurs ont pris le grain en pleine nuit, mais cela n'a pas fait l'objet d'une enquête de la part de votre commissaire.

M. VALLANCE: Je n'ai pas le dossier devant moi, je regrette. Il me faut accepter ce que vous dites, parce que je ne peux pas faire autrement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Et il y a aussi une chose fâcheuse, c'est que le dossier a été classé sans qu'il y ait été fait mention du remboursement des frais supplémentaires au cultivateur et aucune poursuite n'a été prise contre la compagnie qui prélevait un demi-cent le baiiseau pour l'usage d'un chargeur afin de transférer le grain à une annexe détachée de l'élévateur.

M. VALLANCE: Mais vous admettez que le cultivateur a été remboursé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oh! oui, on l'a informé qu'il serait remboursé, mais je suis en train de m'assurer s'il a bien touché l'argent. Votre commission ne doit sûrement pas excuser un délit.

M. VALLANCE: Je ne pense pas quiconque excuse un délit.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Mais aucune mesure, aucune poursuite n'a été prise.

M. VALLANCE: Je ne sais pas ce que vous voulez que nous fassions maintenant.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je veux qu'on me garantisse qu'une chose pareille ne pourra plus se renouveler. Si on permet une situation comme celle-là d'exister sans prendre de poursuite, alors il peut arriver n'importe quoi.

M. MILNER: Pouvez-vous nous remettre cette déclaration formelle et le renseignement? Si vous voulez bien faire cela, je verrai à ce qu'on prenne des poursuites.

M. JOHNSON (*Kindersley*): L'original de la déclaration est entre les mains de M. McLean.

M. MILNER: C'est tout ce que j'ai besoin de savoir. Nous poursuivrons.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai quelques autres questions à poser, mais je ne demande s'il n'est pas temps de suspendre la séance.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous nous réunirons de nouveau à 3h. 30 dans la même salle.

### REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Nous avons fini la section se rapportant aux commissaires adjoints et je crois qu'on désire maintenant aborder celle qui a trait au livre de réquisition des wagons.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je ne suis pas sûr; j'étais au milieu de mon interrogatoire lorsque la séance a été suspendue.

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains est rappelé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quelles mesures prend-on habituellement contre une compagnie d'élévateur qui refuse d'accepter la livraison d'une certaine qualité de grain qu'on lui offre et qui continue d'accepter du grain de cette même qualité?

M. VALLANCE: Vous voulez dire qui refuse d'en accepter d'un cultivateur en particulier?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui.

M. VALLANCE: Et qui en prend d'autres personnes?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Justement.

M. VALLANCE: Autrement dit, qui refuse de le prendre dans un cas et qui l'accepte dans l'autre?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Justement.

M. VALLANCE: Nous avons ici une poursuite prise en vertu de l'article 109, \$75 d'amende; en vertu de l'article 110 de la Loi sur les grains, \$1000; en vertu de l'article 18 du Règlement, \$935. Nous indiquons les peines et toutes les sommes qui ont été perçues durant l'année dernière. Maintenant, si vous voulez avoir le détail.....

M. JOHNSON (*Kindersley*): En vertu de quel article de la loi la poursuite serait-elle prise?

Le TÉMOIN: L'article 109.

M. JOHNSON (*Kindersley*): En outre, je me demande quels titres au juste un homme doit avoir pour souhaiter qu'une récolte déficitaire remédie à une situation comme celle-là à un point régional d'écoulement? Quels titres M. MacKinnon a-t-il pour rendre un jugement de la sorte?

M. VALLANCE: Je ne sais pas pourquoi M. MacKinnon a dit cela dans son rapport; c'était probablement son avis personnel et quant à l'effet que cela devait avoir, vous le connaissez aussi bien que moi. Je ne peux pas vous dire pourquoi il s'est exprimé ainsi.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Dans la circonstance, c'est pour ainsi dire faire preuve d'incompétence que de se prononcer de cette façon sans vérifier les déclarations qui avaient été faites. Les commissaires adjoints tiennent-ils à faire une enquête pour être certains de découvrir toute la vérité?

M. VALLANCE: Ce sont leurs ordres.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ils sont chargés d'enquêter à fond sur chaque cas?

M. VALLANCE: Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Johnson, que lorsque nous recevons une plainte, nous la transmettons au commissaire adjoint de la province dont elle émane.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Les commissaires la contrôlent-ils à leur tour?

M. VALLANCE: Tout ce que nous avons, c'est le rapport du commissaire adjoint.

M. JOHNSON (*Kindersley*): De sorte que vous avez entière confiance en lui.

M. VALLANCE: Oui; s'il n'était pas compétent, nous ne le garderions pas.

M. DECORE: Je remarque qu'en 1953 les commissaires adjoints ont été appelés à enquêter sur une quantité extraordinaire de plaintes. Je demanderai d'abord quelle était la nature de ces plaintes?

M. VALLANCE: Je crois vous les avoir citées. Vous voulez parler des sujets de plainte?

M. DECORE: Oui.

M. VALLANCE: Les motifs sont nombreux.

M. DECORE: Quel était-il dans la plupart des cas?

M. VALLANCE: Je crois que la plupart avaient trait à des infractions au règlement.

M. DECORE: Venaient-elles principalement des producteurs?

M. VALLANCE: Oh! absolument.

M. DECORE: Je remarque que des 148 plaintes, il y en a eu 129 en Saskatchewan, 11 dans l'Alberta et 8 au Manitoba. Pouvez-vous nous en donner les raisons?

M. VALLANCE: Vous pouvez en juger aussi bien que moi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CASTLEDEN: Je remarque que sur le nombre d'inspections en 1953, 1,244 ont eu lieu aux élévateurs régionaux de l'Alberta, et 928 en Saskatchewan. Combien y en a-t-il eu au Manitoba?

Le PRÉSIDENT: Il n'y avait pas de commissaire adjoint dans cette province durant l'année en question.

M. VALLANCE: C'est vrai: en 1953, nous n'avions pas de commissaire adjoint au Manitoba.

M. CASTLEDEN: Une partie du temps ou toute l'année?

M. VALLANCE: Après le départ de M. Rayner, personne n'était en mesure de faire des enquêtes.

M. WESELAK: Les élévateurs du Manitoba n'ont pas été inspectés durant cette période.

M. CASTLEDEN: A la page 76 du rapport, il y a le détail des dépenses. Vous avez un commissaire adjoint à Saskatoon, \$10,532; un à Calgary, \$11,077 et un à Winnipeg, \$6,124. Si ces montants ont été payés, j'imagine que le commissaire adjoint a dû faire des inspections en 1953. Comment expliquez-vous la chose?

M. VALLANCE: De quelle division parlez-vous?

M. CASTLEDEN: Des trois. Je signale les différences et le nombre des inspections du Manitoba. Vous avez eu un commissaire adjoint pendant six mois dans cette province.

M. MILNER: Vous remarquerez que cela compte jusqu'à la fin de mars.

M. CASTLEDEN: Oui, \$6,000 pour une partie de l'année, probablement pour six mois, puis \$10,000 pour celui de Saskatoon et \$11,000 pour l'autre à Calgary. Je crois comprendre que les inspections en Saskatchewan ont été moins nombreuses par suite de la maladie du commissaire adjoint, mais pendant combien de temps a-t-il travaillé et combien d'inspections a-t-il faites?

M. RAYNER: En 1953, le commissaire adjoint du Manitoba n'a pas fait d'inspections d'élévateurs. Les chiffres que vous indiquez portent sur la période s'étendant d'avril 1952 au 31 décembre 1952. J'ai pris mon nouveau poste au commencement de janvier 1953, de sorte que les appointements des trois premiers mois de 1953 étaient ceux d'un secrétaire. Mon traitement de commissaire adjoint a pris fin en décembre 1952.

M. CASTLEDEN: Cette somme vise votre assistant?

M. RAYNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Dites-vous qu'il n'y a pas eu d'inspections au Manitoba en 1953?

M. RAYNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Mais votre rapport de frais d'administration vise une partie de cette même année?

M. RAYNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Votre exercice financier va du 1er août au 31 juillet?

M. RAYNER: Non, c'est la campagne agricole; notre exercice financier est le même que celui du gouvernement.

M. CASTLEDEN: Mais les rapports des campagnes agricoles sont différents.

M. RAYNER: Oui, tous les éleveurs du Manitoba ont été inspectés au cours des deux années précédentes, en 1951 et dans la première partie de 1952. Tous les éleveurs ont été inspectés durant ces deux années-là. J'ai inspecté moi-même chacun d'eux, sauf environ une douzaine.

M. CASTLEDEN: Il semble donc que s'il y a presque trois fois plus d'éleveurs en Saskatchewan qu'au Manitoba vous surchargez de travail votre commissaire adjoint de Saskatchewan.

M. VALLANCE: La Commission s'en rend compte, monsieur Castleden, mais je crois que vous tenez à maintenir vos frontières provinciales. Nous avons songé à avoir deux commissaires adjoints en Saskatchewan, un à Regina pour la partie méridionale et l'autre à Saskatoon, pour la partie septentrionale. Ainsi que je l'ai signalé, M. McLean a une très lourde responsabilité, s'il lui faut inspecter tous ces éleveurs. Cela ne peut pas se faire en un an; s'il y réussit en trois ans, il est chanceux.

M. CASTLEDEN: Sa tâche est beaucoup plus lourde il a de plus longs trajets à parcourir, car les éleveurs ne sont pas aussi rapprochés l'un de l'autre en Saskatchewan.

M. VALLANCE: Nous avons pensé à prendre une partie de l'est de la Saskatchewan et l'adjoindre au Manitoba, mais il y a la question des frontières interprovinciales. Le cultivateur de Saskatchewan tient à faire partie de l'organisation propre à sa province. Je ne pense pas que cela nous fasse une grande différence de diviser les provinces de l'Ouest en trois.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est de votre travail, il serait préférable de les diviser en trois. Avez-vous nommé un commissaire adjoint pour le Manitoba?

M. VALLANCE: Oui, M. Fraser, qui occupe son poste.

M. CASTLEDEN: Depuis quand?

M. VALLANCE: Depuis environ la fin de janvier, je crois.

M. CASTLEDEN: Quels sont ses titres? Que faisait-il auparavant?

M. VALLANCE: Il a été représentant local du ministère de l'agriculture au Manitoba et il est allé ensuite au bureau central de l'agriculture. Il est diplômé en agriculture.

M. CASTLEDEN: Très bien.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Bryson.

M. BRYSON: M. McKenzie voudrait-il nous dire ce que comporte l'inspection d'un éleveur régional?

Le TÉMOIN: Il y a deux ou trois choses qu'on est censé faire. Peut-être irai-je plus vite en me reportant à mes notes. Outre l'examen des plaintes, les commissaires adjoints ont d'autres fonctions importantes à remplir. Ils tâchent d'inspecter tous les éleveurs régionaux de leurs districts respectifs une fois tous les trois ans. Cette inspection comprend la vérification des balances, l'examen des boîtes d'échantillons et des registres visant le grain à mettre dans les compartiments

spéciaux pour voir si tout est en bon ordre; ils doivent s'assurer aussi qu'il y a une quantité suffisante des formules voulues et que les avis exigés par la Loi sur les grains sont affichés à des endroits bien en vue, en même temps que les qualités-types, les tarifs de frais et autres renseignements utiles aux producteurs qui livrent du grain aux éleveurs régionaux. Voilà, en résumé, quelles sont leurs fonctions.

M. BRYSON: Si je vous demande cela, c'est parce qu'il semble étrange qu'un seul homme puisse inspecter 1,244 éleveurs au cours d'une campagne, sans compter son autre travail, car il doit certainement passer du temps à d'autres besognes.

M. VALLANCE: A certains endroits, il y a cinq, six ou sept éleveurs et ils inspectent les éleveurs à chaque endroit. Je peux vous dire qu'il y a 1,109 points d'expédition rien qu'en Saskatchewan où il y a des éleveurs. A certains endroits il n'y a pas de chef de gare, mais il y a un éleveur en exploitation. Telle est la situation.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous signaler le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi, qui est une des difficultés à surmonter:

Un de ces commissaires adjoints des grains doit avoir son siège et bureau dans la province d'Alberta, un autre dans la province de Saskatchewan, un dans la province du Manitoba et un dans la division de l'Est ou en la cité de Fort William ou de Port Arthur dans la province d'Ontario.

Pour le moment, nous n'avons pas de commissaire adjoint à Fort William parce que, franchement, nous n'en avons pas besoin.

M. CASTLEDEN: Mais cela ne limite pas leur champ d'action à la province mentionnée.

Le TÉMOIN: Non, nous les employons ailleurs. Nous discutons un de ces cas ce matin. A maintes reprises, nous avons envoyé de l'aide aux commissaires adjoints.

M. BRYSON: Je n'insiste pas, mais cela me paraît être bien du travail pour s'acquitter de sa tâche.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je m'excuse de vous interrompre, mais je dois décider quand nous nous réunirons de nouveau, afin de réserver la salle. C'est aujourd'hui jeudi et, comme vous le savez, il y a une semaine que nous avons devant nous le mémoire de l'Union des cultivateurs et ces derniers sont impatients de témoigner. J'ai pensé que nous pourrions peut-être nous réunir ce soir pour entendre l'exposé de l'Union des cultivateurs et ajourner ensuite jusqu'à lundi ou mardi. Je sais que nous avons eu une journée très chargée, mais, d'un autre côté, il sera très difficile d'avoir une salle pour demain matin. Donc, pour transiger, nous pourrions revenir à 8h. 30, simplement pour entendre et interroger les représentants de l'Union des cultivateurs et les libérer cette semaine.

M. DECORE: Je crois que c'est une bonne idée.

Le PRÉSIDENT: Et ajourner ensuite jusqu'à la semaine prochaine.

M. ARGUE: Est-ce le désir de l'Union des Cultivateurs?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le fait est que c'est elle qui l'a demandé et je vous transmets la proposition.

M. CHARLTON: La délégation peut-elle terminer son exposé ce soir?

Le PRÉSIDENT: Je le pense.

M. CHARLTON: Cela les satisfait de comparaître ce soir au lieu de demain matin?

M. POMMER: Alors, on se réunirait mardi à 11 hres?

Le PRÉSIDENT: Soit lundi, soit mardi. Il est probable qu'on tâchera de se réunir lundi, mais je ne sais pas si ce sera dans la matinée ou dans l'après-midi. Alors, c'est convenu, nous reviendrons ce soir à 8 h. 30. On pourra essayer d'avoir la salle du comité des chemins de fer.

M. POMMER: La salle du comité des chemins de fer est trop grande et l'acoustique n'est guère bonne. Personnellement je n'entends pas très bien dans cette salle.

M. ARGUE: Je la préfère, mais c'est au comité de décider.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons probablement ici. Il serait difficile d'avertir tout le monde que nous avons changé de salle. Qu'il soit convenu de revenir ce soir à 8 h. 30. Maintenant, nous pouvons reprendre le débat.

M. ARGUE: Vu que M. Rayner a été commissaire adjoint, je me demande s'il pourrait nous dire combien de temps il faut habituellement pour faire l'inspection d'un élévateur régional. On nous a dit en quoi consiste l'inspection et je voudrais maintenant savoir combien de travail cela comporte.

M. RAYNER: Pour l'inspection des élévateurs régionaux, on suit un certain tracé et on sait par expérience combien d'élévateurs on peut inspecter chaque jour. Je sais par expérience qu'on peut inspecter de six à douze élévateurs, selon leur proximité. Si vous allez inspecter trois élévateurs à trois endroits différents, cela peut vous prendre toute une matinée. Vous arrivez là à 9 h. du matin, vous entrez dans l'élévateur, vous vous présentez à l'agent et ensuite voici comment je procède: Je me rends dans l'entrée des voitures où sont affichés les règlements de la Commission et je regarde pour voir s'ils sont bien là. Il est stipulé dans la façon de procéder des élévateurs régionaux que les règlements de la Commission doivent être affichés dans l'entrée des voitures de façon qu'on puisse en prendre connaissance. J'examine ensuite le plan des compartiments, car les règlements disent qu'ils doivent être de telle dimension. Je discute ensuite avec l'agent ce que contient l'élévateur d'après les inscriptions au plan des compartiments. Je vais vérifier la balance pour voir si elle est juste et si la plateforme manoeuvre librement en mettant le pied dessus. J'inspecte ensuite la balance à trémie où l'on pèse le grain qui est livré aux wagons. Je note à ce moment-là si la balance porte le dernier sceau de l'inspecteur du service des poids et mesures. La couleur du sceau change chaque année, de sorte qu'on peut voir si la balance a été inspectée cette année-là. Si elle n'a pas été inspectée, je demande à l'agent à quelle date il attend la visite de l'inspecteur. Ensuite, j'examine les boîtes à échantillons. Le règlement de la Commission exige des boîtes à échantillons et une armoire fermant à clef où on puisse les serrer. Il faut qu'il y ait une serrure à l'armoire et un moyen de mettre les boîtes à échantillons sous clef. J'examine cela.

Quand j'ai fini l'inspection dans l'entrée des voitures, je me rends au bureau et je demande à voir les carnets de récépissés. Il y a quelques années, on a changé la forme et le texte des récépissés, mais la Commission a permis aux élévateurs d'épuiser leur provision de vieux récépissés. Elle est assez bien épuisée aujourd'hui, mais le commissaire adjoint vérifie pour voir si l'élévateur se sert des nouveaux récépissés.

Je vérifie ensuite la déduction qui a été faite pour la diminution de poids. On peut la contrôler d'après le double des récépissés émis et comparer l'allocation pour diminution de poids avec le tableau pour s'assurer que l'élévateur a déduit ce qu'il fallait.

Le commissaire adjoint a avec lui les dossiers des agents dont on a à se plaindre au point de vue des surplus. S'il s'agit d'un de ceux-là, je discute avec lui la question du surplus et si c'est un des cas graves, je lui signale le danger qu'il

court en continuant d'avoir des surplus et je lui demande de m'expliquer les raisons de ces excédents. Par exemple, je lui demande: « Avez-vous eu les pesées au déchargement des wagons que vous avez expédiés? ». Bien souvent, les agents ont les chiffres de ces pesées des compagnies, mais il arrive parfois qu'ils n'en soient pas informés. Le cas échéant, je leur conseille de les demander aux compagnies afin de pouvoir contrôler de temps en temps leurs pesées. A mon avis, cela leur donnerait l'idée de contrôler leur travail et de voir s'il y a une tendance à voir un excédent.

Voilà à peu près la façon de procéder du commissaire adjoint. J'oserai dire que, pour faire une bonne inspection, on peut visiter jusqu'à six élévateurs dans une matinée, à condition qu'ils soient proches l'un de l'autre. J'ai travaillé dans la soirée. En été, on peut circuler jusqu'à huit heures et j'ai déjà pu inspecter jusqu'à quinze élévateurs.

M. MANG: Le témoin peut-il nous dire s'il vérifie les cribles?

M. RAYNER: Oui et on s'assure également que l'élévateur est muni des tamis exigés par la Commission et d'un appareil vérificateur d'humidité.

M. ARGUE: Ce que vous venez de nous décrire paraît être un travail assez important; je suis sûr qu'il est essentiel et qu'il faut l'exécuter avec soin. Il faut que celui qui fait l'inspection ait suffisamment de temps pour bien s'acquitter de sa besogne. D'après votre expérience, pouvez-vous me dire combien d'élévateurs on peut examiner soigneusement par an, étant donné tout le travail que vous avez à faire et les plaintes que vous recevez? S'il y a trop de travail pour le nombre d'inspecteurs qu'on a, il va falloir faire quelque chose. Vraiment, je ne vois pas comment vous pouvez arriver à tout faire.

M. RAYNER: J'oserai dire qu'au Manitoba on pourrait visiter un maximum de 500 à 600 élévateurs par an. Quand j'ai débuté comme commissaire adjoint, je me suis évertué à faire le tour des élévateurs aussi rapidement que possible la première année; j'en ai visité 500 et je crois que j'en ai inspecté autant la deuxième année, de sorte que dans l'espace de deux ans j'avais visité tous les élévateurs et quelques-uns d'entre eux, deux ou trois fois. Rappelez-vous que durant l'automne de 1951, pendant que j'étais commissaire adjoint, je faisais également fonction de représentant du transport de M. Milner à Winnipeg. Je crois qu'un commissaire adjoint pourrait, sans compter ses autres attributions, visiter comme il faut 600 élévateurs par an. Bien entendu, un commissaire en Saskatchewan, qui a 2,000 élévateurs à surveiller, aurait tendance à se presser et à ne pas consacrer autant de temps à chacun d'eux.

M. ARGUE: Je suis heureux de savoir que, d'après vous, 600 élévateurs par an représenteraient un assez gros travail. Ce serait un assez gros chiffre pour un homme raisonnable. La loi exige une inspection tous les trois ans?

M. RAYNER: Rien n'est spécifié dans la loi.

M. ARGUE: Vous estimez qu'un homme serait capable de faire 600 inspections environ? Est-ce un chiffre raisonnable?

M. RAYNER: Oui, mais cela dépend de la température et des routes. Il est possible d'en faire jusqu'à 800, mais, d'après mon expérience, 600 est bien assez.

M. ARGUE: Il y a environ 5000 élévateurs dans l'Ouest canadien?

M. VALLANCE: Je crois qu'il y en a 5,404.

M. ARGUE: Oui, 5,400, ce qui ferait en tout huit hommes dont on aurait besoin pour faire comme il faut le travail en question. Peut-être n'est-ce pas sous cette rubrique, mais je remarque qu'il y a un excédent de revenu.

M. RAYNER: Je dirai qu'un homme peut faire 600 inspections par an.

M. ARGUE: Je n'essaye pas de vous embarrasser; je demande simplement le renseignement pour le Comité. Il me semble que c'est une besogne qu'un homme est incapable d'accomplir; je ne voudrais certainement pas me charger d'un travail pareil. Vous pensez que six ou huit hommes pourraient effectuer assez bien cette inspection et, vu qu'il y a un excédent de recettes, ce serait une bonne façon de dépenser un peu plus. A en juger d'après vos observations, lorsque vous allez à ces élevateurs, quels défauts trouvez-vous habituellement?

M. RAYNER: On constate qu'on n'a pas affiché les nouveaux règlements à la place des anciens. Vous demandez habituellement: « N'avez-vous pas les nouveaux règlements? ». L'agent vous répond: « Si, je les ai reçus il y a un mois, mais je ne les ai pas encore affichés ». Je lui dis alors: « Vous savez ce que prescrit le règlement ». Il va habituellement le chercher et le pend pendant que vous êtes là. Il y a un autre point que je n'ai pas mentionné: le commissaire adjoint doit aussi s'assurer que le permis d'exploitation est affiché dans l'élevateur. On constate parfois que le permis de l'année courante n'est pas affiché. On demande à l'agent s'il l'a et il répond généralement qu'il a été trop occupé, puis il ouvre un tiroir de son bureau, prend le permis et on voit à ce qu'il l'affiche. On remarque souvent que l'agent omet d'enlever les vieux avis ou les vieux permis; or il faut les enlever, car si l'entrée en est pleine, personne ne les lira; s'il n'y en a qu'une demi-douzaine, les gens se donneront la peine de les lire.

M. ARGUE: Le permis sur la balance est-il habituellement en règle?

M. RAYNER: Oui, on a très peu de difficulté à ce sujet. On constate parfois que l'inspecteur des poids et mesures est venu faire son tour et a mis une étiquette indiquant que la balance a été condamnée ce qui veut dire qu'on ne peut pas s'en servir. Lorsqu'on s'en enquiert auprès de l'agent, il répond qu'il s'est mis en rapport avec sa compagnie et que cette dernière va envoyer une équipe pour la réparer.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

La section est adoptée.

Nous passons maintenant à la section qui traite du livre de réquisition des wagons. Vu que c'est le contrôleur du transport qui va traiter du sujet, autant vaut aborder en même temps la section qui figure à la page 16 et qui est intitulée « Contrôleur du transport » et aussi la question du tarif-marchandises des Lacs, car tout cela fait partie du même sujet: réquisition des wagons, contrôle du transport et tarif-marchandises des Lacs. Je donne la parole à M. Milner.

M. MILNER:

## LIVRE DE RÉQUISITION DES WAGONS

Le mode d'emploi du Livre de réquisition des wagons est prescrit aux articles 61 à 76 de la Loi sur les grains du Canada, mais l'article 20 (k) de la Loi concernant la Commission canadienne du blé autorise cette dernière à faire l'attribution des wagons autrement que de la façon prévue en vertu d'une ordonnance en date du 16 septembre 1952, renouvelée le 2 octobre 1953, a décrété que les demandes de wagons inscrites au livre de réquisition seraient mises de côté provisoirement et non annulées lorsque le réquérant est incapable d'expédier du grain en raison des restrictions de la Commission canadienne du blé; des wagons sont ensuite fournis à l'égard de ces demandes provisoirement mises de côté, dans l'ordre voulu et dès que les restrictions sont modifiées.

Le 19 octobre 1953, le contrôleur du transport, après avoir consulté et obtenu le consentement de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains, a donné ordre à toutes les compagnies de chemins de

fer du Canada, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée sous l'empire de la Loi concernant les pouvoirs en cas d'urgence, de discontinuer l'emploi du livre de réquisition des wagons. Cette décision s'imposait afin de donner la priorité et de limiter les expéditions à certaines qualités et sortes de grains pour permettre à la Commission canadienne du blé de remplir ses engagements. Sur l'ordre du contrôleur du transport, en date du 3 décembre 1953, les restrictions visant l'emploi du livre de réquisition des wagons ont été annulées à compter du 14 décembre 1953. Les demandes en souffrance à la date du 19 octobre 1953 ont été honorées et les nouvelles demandes ont été autorisées à partir du 14 décembre 1953.

M. BRYSON: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BRYSON: Vous indiquez très clairement, monsieur Milner, le motif de la suspension du livre de réquisition des wagons durant cette période. Or, pouvez-vous me dire à combien d'endroits dans chacune des trois provinces des Prairies ce mode de réquisition était en vigueur?

M. MILNER: Non, je ne le peux pas; je n'ai pas le relevé.

M. BRYSON: Vous ne l'avez pas?

M. MILNER: Non.

M. ARGUE: La Commission des grains doit l'avoir.

M. VALLANCE: Non, ce sont les chemins de fer qu'ils l'ont.

M. CASTLEDEN: Vous dites que la décision s'imposait afin de donner la priorité et de limiter les expéditions à certaines qualités et sortes de grains pour permettre à la Commission canadienne du blé de remplir ses engagements. Comment cela concentrerait-il votre grain dans un certain territoire comme vous le dites? Pouvez-vous nous citer un exemple?

M. MILNER: Oui. Vous voulez parler de l'ordre que j'ai émis le 19 octobre?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. MILNER: Voici ce qui s'est produit: A l'époque, nous avions une grande quantité de blé du Nord N° 2 en magasin à la tête des Lacs et les réquisitions sur le livre visaient en grande partie du blé du Nord N° 2, mais ce n'était pas la sorte de grain dont nous avions besoin à la tête des Lacs. Du 19 septembre au 19 octobre les expéditions de la tête des Lacs furent les suivantes:

Blé .....	12,879
Avoine .....	11,537
Orge .....	12,294
Seigle .....	1,843
Lin .....	730
	<hr/>
	39,283
	<hr/>

Les expéditions de la campagne à la tête des Lacs du 19 septembre au 19 octobre étaient les suivantes:

Blé—8,048 wagons; Céréales secondaires—12,453 wagons.

Le 19 octobre, tous les élévateurs à l'ouest de Fort William étaient pleins et il y avait vingt-quatre navires des Lacs qui attendaient pour décharger aux ports de la Baie et aux élévateurs de transbordement.

A Montréal, vingt-quatre navires de canaux attendaient pour décharger et il y avait plus d'un million de boisseaux dans des wagons de chemin de fer à Montréal ou en voie d'acheminement vers ce port.

Du 19 septembre au 19 octobre, sur un total de 8,758 wagons de blé inspecté à Winnipeg, il y en avait 3,377 qui contenaient du blé du Nord N° 2. Il y avait plus de blé du Nord N° 2 à Fort William qu'il n'en fallait pour satisfaire à toutes les ventes de la Commission canadienne du blé jusqu'à la clôture de la navigation.

Les stocks de blé du nord N° 2 à l'est de Winnipeg étaient les suivants:

Tête des Lacs .....	9,705,151
Ports de la Baie .....	18,779,212
Lacs inférieurs et haut St-Laurent .....	7,466,262
Bas St-Laurent .....	6,247,182
Littoral de l'Atlantique .....	3,279,744

Si l'on avait continué de décharger du blé du nord N° 2 aux terminus de la tête des Lacs, la circulation du grain aurait été complètement entravée. L'avoine et l'orge sortiraient aussi vite qu'elles seraient déchargées et il fallait recevoir ces grains les premiers, de même que les durums et les autres classes, afin de remplir les engagements de la Commission du blé.

M. ARGUE: Quand vous avez mis le livre de réquisition de côté, saviez-vous à ce moment-là les demandes qu'il contenait?

M. MILNER: Je le savais du fait que la majeure partie du grain qui arrivait était du blé du nord N° 2.

M. ARGUE: Vous voulez dire que vous étiez au courant de la proportion de wagons qui arrivaient d'après votre livre de réquisition?

M. MILNER: Le blé qui arrivait était en majeure partie du blé du nord N° 2; il y en avait trop et les livres de réquisition ne contenaient que très peu de céréales secondaire. Après avoir consulté la Commission du blé et m'être assuré qu'il lui fallait, pour remplir ses engagements, amener des céréales secondaires et non du blé du nord N° 2, on a annulé les commandes du livre de réquisition.

M. ARGUE: La quantité de blé du nord N° 2 qui arrivait ne dépendait-elle pas en grande partie du nombre de lieux d'expéditions indiqués au livre de réquisition? On aurait pu annuler une certaine quantité d'expéditions de blé du nord N° 2 venant des endroits où il n'y avait pas de livre de réquisition.

M. MILNER: Vous savez à quelle date il a été annulé; on approchait de la clôture de la navigation. Je n'avais pas le temps de rechercher combien de wagons il y avait de telle ou telle sorte, car dans l'intervalle les cultivateurs auraient perdu leur marché d'exportation pour leurs céréales secondaires.

M. ARGUE: Cela n'est pas arrivé tout d'un coup?

M. MILNER: J'avais proposé de le faire un peu avant cela, mais la Commission du blé ne le voulait pas.

M. ARGUE: Quand vous avez décidé de le faire, avez-vous consulté les organisations de producteurs?

M. MILNER: Non, pas plus que les compagnies de grain.

M. ARGUE: N'est-il pas vrai que les syndicats du blé ont protesté?

M. MILNER: Un syndicat a protesté.

M. ARGUE: Et pas les autres? Le syndicat de Saskatchewan a-t-il protesté?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Que pensez-vous du livre de réquisition des wagons à l'heure actuelle?

M. MILNER: Tout le monde sait qu'il ne veut pas dire grand chose, étant donné qu'il faut prendre le grain là où se trouve la sorte dont la Commission a besoin pour remplir ses engagements, de sorte qu'on passe outre je ne sais combien de réquisitions.

M. ARGUE: Est-ce qu'on le fait actuellement?

M. MILNER: Oui.

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on pas obtenir le même résultat en mettant une interdiction sur le blé N° 2?

M. MILNER: La Commission avait décidé qu'elle ne pouvait pas remplir ses engagements autrement qu'en annulant les réquisitions du livre; j'ai jugé que c'était ce qu'il convenait de faire et je le crois encore.

M. ARGUE: En avez-vous parlé plus tard avec le syndicat du blé de Saskatchewan?

M. MILNER: D'une façon générale.

M. ARGUE: A une convention?

M. MILNER: Oh! oui, j'ai pris la parole à la convention du syndicat.

M. ARGUE: Et on a posé des questions à ce sujet?

M. MILNER: Oui et on y a répondu.

M. ARGUE: Et après ces entretiens, les syndicats étaient encore opposés à la suspension du livre de réquisition des wagons?

M. MILNER: Pas autant qu'auparavant. Ils n'ont pas dit qu'ils avaient changé d'avis.

M. ARGUE: Le syndicat du blé de Saskatchewan n'a jamais reconnu que l'annulation du livre de réquisition était une bonne idée?

M. MILNER: Non, il a dit à l'époque que ce n'était pas une bonne idée.

M. ZAPLITNY: Je remarque que les restrictions ont été levées le 14 décembre 1953.

M. MILNER: Elles ont été supprimées dès que la Commission du blé nous a dit qu'elle avait tout le grain dont elle avait besoin et qu'elle pouvait s'arranger même si le système du livre de réquisition était en vigueur. J'avais dit au syndicat de Saskatchewan que dès que la Commission du blé m'avertirait qu'elle pouvait remplir ses engagements même si l'on rétablissait le système du livre de réquisition, ce dernier serait rétabli.

M. ZAPLITNY: Et la décision visant la levée des restrictions a été basée sur ce qui s'est produit du 19 octobre au 14 décembre?

M. MILNER: Oui.

M. ZAPLITNY: Basée sur la situation?

M. MILNER: Oui.

M. HARKNESS: Combien d'ordonnances avez-vous émis en vertu de l'autorité qui vous est conférée par la Loi concernant les pouvoirs en cas d'urgence en matière d'expédition ou de répartition de wagons couverts ou autres choses de la sorte?

M. MILLER: Je n'ai émis qu'une seule ordonnance qui a été publiée dans la Gazette du Canada et qu'on peut, je suppose, appeler une ordonnance officielle. Elle a été émise à la demande d'une compagnie de navigation; lorsque celle-ci s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas se servir de ses bateaux pour transporter du minerai canadien de Steep Rock à Cleveland parce que nous en avions besoin

pour notre commerce. Je lui ai dit qu'il lui faudrait transporter notre marchandise plutôt que le minerai en question. Elle m'a répondu que vu qu'elle avait un contrat, elle aimerait avoir un ordre spécifique lui intimant de ne pas le remplir. Sur ce, je lui ai dit de faire rédiger un ordre par son avocat et que s'il me plaisait, je le signerais, et c'est ce que j'ai fait.

M. HARKNESS: Donc, vous n'avez émis qu'une seule ordonnance officielle et votre travail, à titre de contrôleur du transport, a consisté effectivement à donner des avis au compagnies de transport et à collaborer avec elles?

M. MILNER: Je m'étais proposé — si toutefois le Comité le désire — de vous remettre un état que j'ai sur mon bureau, pour vous montrer les registres que je tiens et la façon dont je tâche d'administrer ce service. La feuille que je vous montre est l'état de la situation au 1<sup>er</sup> octobre 1953. Je n'ai pas choisi cette date pour une raison particulière, si ce n'est qu'elle se trouvait dans le cours de la présente campagne agricole et que le port de Churchill était encore ouvert, ce qui rendait le document un peu plus intéressant.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Puis-je demander à M. Milner comment il procède au juste en sa qualité de contrôleur du transport? Estimez-vous vos besoins d'après les données de quantité et de qualité que vous indique la Commission du blé et transmettez-vous ensuite ces renseignements aux chemins de fer pour faire la répartition des wagons entre les différentes compagnies?

M. MILNER: Non, cela vous a été expliqué par la Commission du blé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Elle nous a renvoyés à vous.

M. MILNER: Elle l'a déjà expliqué, mais je vais vous le répéter, si vous le désirez. Voici ce qui se passe: Lorsque la Commission du blé désire faire transporter une certaine classe de blé, elle envoie des ordres aux compagnies d'éleveurs qui, d'après ses registres, ont cette sorte de blé dans leurs éleveurs et les compagnies affectent elles-mêmes les wagons aux gares d'où elles entendent faire leurs expéditions. Si vous voulez bien patienter un instant, tout va s'expliquer quand je vais vous dire quelles sont mes fonctions.

D'abord, au sujet de la nomination d'un contrôleur du transport, je dirai que vers la fin de l'été de 1951, le très honorable M. Howe, ministre du Commerce, a informé notre Commission que le Gouvernement avait envisagé la nomination d'un contrôleur du transport à cause de la demande sans précédent de la place à bord des navires des Lacs. Il a demandé en outre à la Commission si je pouvais me charger de ce service supplémentaire. Les deux autres membres de la Commission furent de cet avis et, après avoir longuement hésité et m'être entretenu avec le ministre du Transport, j'ai accepté de remplir les fonctions de contrôleur du transport.

À l'époque de ma nomination, j'ai déclaré publiquement qu'en abordant ce problème du transport je resterais convaincu que les armateurs et les compagnies de chemins de fer connaissent leurs affaires mieux que quiconque n'est pas du métier. Je considère qu'on ne doit pas entraver le libre cours de la technique particulière à l'exploitation efficace des compagnies de transport et j'évite autant que possible d'avoir à émettre des ordres.

J'ai été nommé contrôleur du transport le 1<sup>er</sup> septembre 1951, et, ce jour-là, à 11 hres du matin, en vertu d'un arrangement préalable, j'ai convoqué une réunion des deux vice-présidents des chemins de fer, de leurs surintendants généraux et des membres de la Commission canadienne du blé. À cette réunion, nous avons discuté certains problèmes qui nous confrontaient à l'époque. Quelques jours plus tard, j'ai eu une réunion avec les armateurs, qui sont venus à mon bureau, à Ottawa. J'ai discuté aussi avec eux les difficultés auxquelles nous devons faire face au point de vue du mouvement des denrées. Toutes les parties en cause, les

chemins de fer, les armateurs, la Commission du blé, m'assurèrent de leur concours, et je dois dire qu'elles me l'ont accordé entièrement pour le transport du grain. Je ne veux pas vous laisser l'impression que nous n'avons pas eu de divergences d'opinion, car la discussion a parfois été chaude, mais nous avons pu les régler sans avoir recours aux pouvoirs très étendus dont je dispose en vertu de l'arrêté en conseil.

Je me suis évertué à coordonner les transports par rail et par eau et à utiliser le mieux possible les installations d'entrepôt aux têtes de lignes, afin que le grain soit disponible aux ports maritimes pour remplir les engagements de la Commission canadienne du blé et des autres expéditeurs. Je ne dirai rien du volume transporté, car la Commission canadienne du blé vous en a déjà parlé dans son exposé. Tous les engagements ont été remplis au fur et à mesure que les navires se présentaient pour le chargement et je ne sache pas qu'il ait jamais été payé de surestaries aux navires par suite d'un manque de moyens de transport. On a établi des records dans la manutention du grain destiné à l'exportation et nous n'avons pas eu une seule plainte des acheteurs de grain de l'est du pays après le premier hiver de contrôle du transport.

Je vous ai distribué une formule qui est journalièrement sur mon bureau et que nous compilons dans nos propres bureaux. Si vous suivez la première colonne jusqu'à « Pacifique », vous verrez une capacité de 15 millions de boisseaux. A cette date du 1<sup>er</sup> octobre 1953, nous avons 11,151,000 boisseaux de blé et 2,190,000 boisseaux de céréales secondaires. Les déclarations de sortie indiquaient 883,000 boisseaux. Nous avons sorti 21,161,000 boisseaux depuis le 1<sup>er</sup> août. Il y avait 1,017,000 boisseaux en voie de chargement à bord des navires et les arrivages des sept jours suivants comportaient 2,887,000 boisseaux. Les déchargements portaient sur 347 wagons; il y avait sur la voie un total de 1,466 wagons et 2,501 wagons étaient en voie d'acheminement. Vous remarquerez que les arrivages des sept jours suivants, avec les chargements des navires, représentaient 3,900,000 boisseaux. Les chiffres de la tête des Lacs sont compilés de la même façon, mais je n'ai pas besoin de les citer. Le document s'explique de lui-même. Je vous signale la façon dont je surveille ces mouvements. Depuis que j'ai établi cette feuille, je n'y ai changé qu'une colonne. Vous verrez que cette feuille contient pas mal de renseignements. Juste au milieu, vous verrez la mention « Exportations par voie des ports de la Baie, wagons chargés C.P.R., C.N.R. » et le relevé indique aussi les quantités de l'an dernier.

M. Johnson a demandé comment se font les réquisitions pour les expéditions des élévateurs régionaux. Je vous en dirai d'abord un peu plus long au sujet de ce transport. Mes données concernant les wagons et les arrivages des sept jours suivants me parviennent journalièrement des courtiers maritimes et des compagnies de navigation elles-mêmes, car nous avons été en mesure de les aider considérablement à effectuer rapidement leurs changements et à sortir leurs navires de ces ports. Je crois que je suis informé de l'affrètement du navire avant qu'il que ce soit dans le pays. J'ai su que des navires avaient été pris avant même que les expéditeurs le sussent; je connais les noms des navires et je peux alors régler le transport. J'ordonne aux chemins de fer d'accroître ou de diminuer leurs expéditions, suivant le cas. J'aime à ce qu'on ait environ trois fois le nombre de wagons sur voie aux terminus; je veux dire le triple du chiffre quotidien des déchargements. Ce n'est pas toujours nécessaire d'en avoir tant; cela dépend des navires affrétés.

Maintenant passons aux navires des Lacs. Je reçois chaque jour un état indiquant l'emplacement de chacun de ces navires, ce qu'ils transportent et où ils sont, de sorte que je sais toujours où se trouvent tous les navires de la flotte des Lacs. Outre le transport du blé, je suis chargé de voir au transport d'environ 6 millions de tonnes de minerai, environ 14 millions de tonnes de houille, 800,000 tonnes de pierre à chaux et diverses quantités de bois de pulpe.

Jamais, pendant tout ce temps-là, il n'a été détourné un navire ou un wagon au détriment du transport du grain. J'ai réussi à me tirer d'affaire et à faire amener le minerai, sans jamais détourner un navire aux dépens du transport du grain. J'ai retiré des navires du service de transport du minerai quand on en avait besoin pour le commerce du grain et je les remets quand on est en arrière dans le transport du minerai, mais pas avant d'être sûr d'avoir mon chemin libre en ce qui concerne le grain.

Passons maintenant aux opérations dans la campagne. Du point de vue du contrôle du transport, voici en quoi elles consistent. Si c'est pendant une période de navigation comme celles que nous avons eues parfois, il me suffit de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de wagons dans l'Ouest. Depuis mon entrée en fonctions, il n'y a jamais eu moins de 50,000 wagons couverts dans l'Ouest canadien; il y en a habituellement 52,000. Voici une chose qui vous intéressera peut-être: Si vous prenez le nombre de wagons couverts en voie de chargement et que vous le multipliez par trois, vous aurez environ le nombre de wagons qui est affecté au transport du grain dans le moment, de sorte que s'il y a 10,000 wagons couverts en voie de chargement, il y en a 30,000 qui sont affectés au transport du grain dans l'Ouest canadien. Il y a un état, établi par la Commission canadienne du blé, qu'on remet aux chemins de fer tous les huit ou dix jours, selon les besoins du moment. Sur cet état sont indiqués tous les points d'expédition de l'Ouest canadien, le nombre de gares, le nombre d'élevateurs, la capacité totale de roulement, les stocks de grains de toutes sortes, l'espace disponible, le reliquat de contingent livrable, le nombre de wagons nécessaires pour compléter le contingent et le nombre de wagons nécessaires pour compléter le contingent maximum en vigueur à la gare.

Il y a quelques chiffres intéressants à propos de la répartition générale entre les chemins de fer. Le C.N.R. a 956 gares, le C.P.R. en a 1,011 et le N.A.R., 66. Il y a aussi 50 endroits où le C.N.R. et le C.P.R. se rencontrent. Sur les lignes du C.N.R., il y a 2,244 élevateurs régionaux; sur celles du C.P.R., 2,767 et sur celles du N.A.R., 184. Là où les deux chemins de fer se rencontrent, il y en a 170. La capacité totale de roulement des élevateurs qui se trouvent sur les lignes du C.N.R. est de 122,845,000 boisseaux; sur celles du C.P.R., 158,344,000 boisseaux et sur celles du N.A.R., 14,296,000 boisseaux. Aux endroits où le C.N.R. et le C.P.R. se joignent, la capacité est 10,573,000 boisseaux. Je pourrais vous citer les stocks sur ces lignes, ainsi que l'espace disponible, si cela vous intéresse, mais je crois que ces chiffres suffisent. Je peux vous dire combien il faut de wagons pour compléter le quotient de 5 boisseaux. Peut-être cela vous intéressera-t-il, comme cela m'intéresse moi-même. Sur le C.N.R., il faut 6,776 wagons pour compléter le quotient de 5 boisseaux; sur le C.P.R., il en faut 8,279 et sur le N.A.R., 23. Aux endroits où le C.N.R. et le C.P.R. se joignent, il en faut 198. Il faut donc en tout 15,276 wagons pour remplir le quotient de cinq boisseaux sur toutes les lignes de l'Ouest à la date du 30 avril.

M. ARGUE: Quelle quantité de blé cela représente-t-il?

M. MILNER: Multipliez par 1,850.

M. ARGUE: Cela fait combien? 30 millions? Vous n'avez pas le chiffre?

M. MILNER: Si, j'en vais vous le citer. Oui environ 30 millions.

M. CASTLEDEN: La plus grande partie en Saskatchewan?

M. MILNER: Oui, la pire section est dans la région de Regina. La division de Regina du C.N.R. a besoin de 2,754 wagons à la date du 30 avril; celle du C.P.R., 3,098 wagons. Cette semaine, si je peux m'échapper d'ici, ou au commencement de la semaine prochaine, nous commanderons environ 10,000 wagons couverts dans l'Ouest canadien.

M. ARGUE: Dites-vous aux compagnies combien il faudrait en envoyer à tel endroit de la région de Regina?

M. MILNER: Non, la Commission du blé, depuis que je suis venu ici, a dressé pour les chemins de fer un état des endroits d'où on a besoin d'expédier du grain.

M. CASTLEDEN: De toute façon, il vous faut attendre les réquisitions de la Commission du blé?

M. MILNER: Oui, mais si elle ne m'en envoyait pas, je ferais transporter le grain quand même. On ne peut pas rester stationnaire. Si je pensais avoir de la place, je le ferais transporter.

M. ARGUE: Quand vous avez besoin de telle quantité ou de telle classe de grain et que vous avez décidé qu'il faut tant de wagons pour sortir ce grain de Saskatchewan, disons l'automne dernier, ou cet hiver, ou n'importe quand, indiquez-vous aux chemins de fer comment ces wagons devraient être répartis entre les points divisionnaires?

M. MILNER: Par subdivisions?

M. ARGUE: Ou les points divisionnaires?

M. MILNER: Voici comment on procède. Je vous ai mentionné l'état que dresse la Commission du blé; vous pouvez le regarder, si vous voulez. Sur cet état sont énumérés toutes les gares et les wagons dont on a besoin. On en dresse suffisamment d'exemplaires pour les surintendants divisionnaires des deux chemins de fer. Cet état est dressé par la Commission du blé. J'ordonne aux chemins de fer de se conformer autant que possible à ces listes pour la répartition des wagons. C'est l'ordre que je donne aux chemins de fer.

M. ARGUE: Voulez-vous répéter?

M. MILNER: Je ne leur demande pas; je leur dis de le faire.

M. CASTLEDEN: Autant que possible.

M. MILNER: C'est tout ce qu'on peut faire, mais cela a donné de très bons résultats. Avez-vous demandé autre chose?

M. ARGUE: Vous demandez aux chemins de fer de faire quoi?

M. MILNER: De suivre les listes dans l'affectation des wagons, de placer les wagons là où la liste indique qu'on en a le plus besoin.

M. ARGUE: Voyez-vous à ce que les chemins de fer suivent vos instructions? D'après les renseignements que je possède, je constate que vous ne l'avez pas fait aux points de la division de Regina et que ces derniers ont besoin d'être plus étroitement surveillés.

M. MILNER: Les chemins de fer vous diront que je leur en ai certainement parlé. Lorsqu'une réquisition est envoyée et que je m'aperçois qu'elle n'a pas été remplie comme on l'a ordonné, je prends naturellement des dispositions pour que cela se fasse.

M. ARGUE: Vous ne . . . . .

M. MILNER: Je ne conduis pas le train; c'est à peu près tout.

M. ARGUE: Vous ne dites pas au C.P.R. de placer tant de wagons à tel ou tel endroit de la division de Regina?

M. MILNER: Non, ils doivent se baser sur ces feuilles, à moins que je ne voie ce dont la division de Regina a particulièrement besoin. Je vais vous citer un exemple: Il y a peu de temps, je ne savais pas ce qui allait se produire à propos des affaires du littoral de l'ouest. Nous étions rendus au point de ne plus savoir

si l'on pourrait continuer d'expédier autant qu'on le faisait. Après avoir jeté un coup d'œil sur la feuille, j'ai appelé la Commission du blé et je lui ait dit qu'on envisagerait peut-être la possibilité de placer des wagons sur la division de Regina des deux chemins de fer. J'ai expliqué que je comprenais que c'était au détriment du tarif-marchandises, mais je considérais qu'on devait le faire parce que ces gens-là avaient eu de la malchance à propos de leur quotient de cinq boisseaux. C'est ce qui a été fait. On a envoyé là une assez grande quantité de wagons et on continue d'en envoyer.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Avez-vous quelque autorité sur les chemins de fer en ce qui concerne la répartition des wagons au sein de leurs divisions? J'ai en vue les endroits situés aux confins d'une division.

M. MILNER: Vous voulez savoir pourquoi, si A veut plus de wagons que B, ils ignorent A et les donnent à B.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ils l'ont déjà fait. Pourriez-vous dire de ne plus en envoyer là avant d'avoir satisfait aux besoins de l'autre point?

M. MILNER: Il faudrait avoir une aussi grande organisation que les chemins de fer pour exercer un contrôle aussi minutieux que cela. Je surveille moi-même la chose de près, mais il y a d'excellents hommes à la Commission du blé, tels que M. Robbins et M. McGregor, qui ne font pour ainsi dire pas autre chose que de surveiller cet aspect de la question.

M. BRYSON: Avez-vous constaté l'existence de ce que j'appellerais une « combine » à cet égard? Voici ce que je veux dire: Nous avons assez de chômage sur les chemins de fer actuellement. Qu'allez-vous faire au sujet du frein de queue? Quand on lui demande un wagon, il vous répond: « Certainement, je vous aurai un wagon demain matin ». Il a le wagon. Le nom est dans le livre de réquisition, mais il n'y a pas droit.

M. MILNER: Vous vous rendez compte que tant que les êtres humains seront ce qu'ils sont, si vous aimez mieux untel qu'un autre, il aura un wagon. Cette habitude n'est pas assez courante pour nuire à une bonne répartition.

M. BRYSON: Mais cela se fait.

M. MANG: Y a-t-il une raison spéciale qui fait qu'on est un peu à court dans la région de Regina?

M. MILNER: La raison est que nous avons eu du transport dans la direction de l'ouest, qui est une bonne chose pour le grain qui sort de l'Alberta. Regina s'est trouvé mal placé. C'est la raison et ensuite le blé qu'il y a là est en majeure partie du blé du nord N° 2. Nous ne voulons pas déplacer de blé du nord N° 2; nous en avons 66 millions de boisseaux à Fort-William et à l'est. Il nous faut transporter les qualités que la Commission du blé peut vendre. Si je continuais d'amener du blé nord N° 2, je pourrais boucher Fort-William en deux jours à tel point qu'il serait impossible de déplacer une autre classe de grain.

M. ARGUE: Je crois que vous avez eu des plaintes de Minton, Saskatchewan. D'après un article paru dans le *Leader-Post* il y a deux ou trois semaines, les cultivateurs ont attendu jusqu'à quatre mois pour avoir un unique wagon couvert pour leur blé à un certain élévateur.

M. MILNER: Oui, on m'a envoyé trois de ces photos.

M. ARGUE: Je suis surpris qu'on ne vous en ait pas envoyé plus.

M. MILNER: Soyez sûr que je ne cesse de me le faire dire. Je dirai plus: Minton a besoin de 31 wagons pour remplir le quotient de cinq boisseaux à la date du 30 avril.

M. STUDER: Ils sont mieux que nous.

M. ARGUE: Qu'est-il arrivé, disons il y a un mois? Pouvez-vous me dire si Minton a eu beaucoup de wagons à la suite de la publicité des dernières semaines? Ce ne serait que juste; les gens en ont certainement besoin.

M. MILNER: Nous allons regarder la liste. A Minton, on a besoin de 32 wagons pour compléter le quotient; à Ratcliffe, 24; à Lake Alma, 27. Minton a l'air d'être un mauvais endroit; je parierais que c'est encore du blé N° 2.

M. ARGUE: C'est la qualité qui prédomine.

M. MILNER: Sur la réquisition qu'a envoyée la Commission du blé, les compagnies doivent avoir maintenant les wagons et être en train de les distribuer à leurs hommes. Je vais le dire aux chemins de fer et je veux être là quand on va le sortir, car je veux avoir une meilleure répartition, meilleure en tout cas que la dernière fois.

M. MANG: N'est-il pas possible qu'elles prennent le grain comme du N° 3 du Nord, quand elles savent que c'est du N° 2, vu qu'on est tellement impatient de le sortir? Je pourrais dire à l'agent de l'élévateur: « Je vais vous le céder comme N° 3, si vous voulez l'enlever ». Se peut-il qu'on ait des wagons de cette façon?

M. MILNER: Non, mais très souvent les compagnies d'élévateurs expédient les mauvaises qualités et c'est tout naturel. On a constaté qu'elles expédiaient du N° 2 nord gourd rejeté ou d'autre grain de ce genre. Elles tiennent toutes à faire de la place dans leurs élévateurs et il nous faut expédier beaucoup plus, peut-être 20 p. 100 de plus que nos besoins réels, parce que nous ne pouvons pas les restreindre.

M. CASTLEDEN: Etant donné ce que vous nous avez dit au sujet de vos restrictions, des réquisitions de la Commission du blé pour les sortes de grain dont elle a besoin et de la répartition des wagons suivant les besoins, comment expliquez-vous ce qui s'est produit en juillet dernier, quand subitement les expéditions sont devenues libres partout? On avait tous les wagons qu'on voulait et l'on pouvait expédier ce qu'on voulait d'endroits comme Regina? Il s'est expédié environ un million de boisseaux de blé en un rien de temps et les cultivateurs apportaient du grain de 60 ou 70 milles à la ronde.

M. MILNER: Il n'y avait pas que Regina; on peut en dire autant de Lloydminster et d'autres endroits. Je n'ai pas agi assez vite; mais quand je suis intervenu, cela a cessé. Cela ne devrait pas se répéter.

M. CASTLEDEN: Comment ont-ils pu avoir les wagons?

M. MILNER: Je me suis contenté de voir à ce qu'il y ait assez de wagons pour assurer les expéditions; c'était à une époque où la navigation était libre, au mois de juillet.

M. CASTLEDEN: Pendant un bref laps de temps.

M. MILNER: En tout cas, voilà ce qui s'est passé. Il est naturel que les chemins de fer détachent des wagons là où il leur est facile de le faire. C'est sur les tronçons de lignes qu'il est le plus difficile d'envoyer des wagons.

M. STUDER: Permettez-moi d'insister sur la situation locale. Supposons qu'à un endroit on ait besoin disons de 10 wagons pour compléter le quotient et qu'on obtienne ces dix wagons. S'il y a quatre élévateurs à l'endroit en question, qui décide où les wagons doivent aller?

M. MILNER: Cela dépend des réquisitions que la Commission peut avoir à cet endroit ou si l'on peut prendre du blé de minoterie.

M. STUDER: M. Mills, le président de l'Association des employés du syndicat du blé de Saskatchewan, a mentionné une chose l'autre jour dans son exposé qui me préoccupe. Il a dit que dans les conditions actuelles, lorsqu'il n'y a pas de livre de réquisition, la répartition des wagons parmi les éleveurs est laissée aux soins des agents des compagnies de chemins de fer. Cela revient à dire qu'ils décident à quel éleveur un cultivateur peut livrer son grain. On ne peut certainement pas attendre du cultivateur qu'il tolère une chose pareille et elle devrait cesser le plus vite possible. Voilà ce qui inquiète les agriculteurs aux différents points d'expédition. Je peux en apprécier les conséquences.

M. MILNER: Ainsi que je vous l'ai déjà dit, je ne vais pas me mettre à faire la répartition des wagons dans les différentes localités; ce serait trop me demander. Cette répartition entre les éleveurs d'une localité est, en vertu de la loi, une des prérogatives de la Commission du blé. La Commission des grains, en tant que commission, ne peut pas s'en charger, sauf à l'égard des wagons inscrits au livre de réquisition, du grain en mauvais état, du grain de semence, de la réparation des éleveurs et autres cas de la sorte, qui exigent des réquisitions spéciales.

M. STUDER: Il n'existe pas d'organisme qui ait le droit de désigner la répartition à un point local d'expédition?

M. MILNER: Non.

M. ARGUE: Monsieur Milner, vous avez les pouvoirs voulus pour le faire.

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Et vous ne le faites pas parce que vous ne voulez pas le faire?

M. MILNER: Je ne peux pas faire cela en même temps que le reste du travail, et personne ne m'en a donné l'ordre. D'après mon interprétation, mes fonctions consistent à faire en sorte que tout ce grain—je suis fier des résultats; on a transporté une quantité record de grain durant ces deux années et je doute qu'on en transporte jamais autant. Cette besogne qui a été accomplie m'a tenu très occupé; je n'avais certainement pas de temps à consacrer à d'autres travaux tels que la répartition des wagons dans les différentes localités. Je sais ce que vous allez me dire. Si vous voulez parler d'un mode quelconque de répartition des wagons, je vous dirai que j'en ai causé avec les représentants du syndicat du blé d'Alberta et que je leur ai expliqué un peu ce que j'avais fait au point de vue du transport. Ils m'ont demandé si je pensais qu'il y aurait un mode de répartition plus équitable que le mode actuel et ils m'ont parlé de la livraison à un éleveur de leur choix et le reste. Je leur ai dit que le seul système qui, d'après moi, pourrait être plus équitable et aurait des chances de réussir, serait d'adopter un cycle de répartition basé sur les dix années précédentes. Je considère que tous les gros négociants—et je ne me gênerai pas pour dire qu'à la *Alberta Grain Company*, nous étions en avant dans beaucoup d'endroits—je considère, dis-je que les affaires des gros négociants ont débordé sur des compagnies qui n'avaient pas la clientèle qu'elles avaient auparavant. Je ne pense pas qu'on puisse le contester, et je sais personnellement que c'est le cas; mais, vraiment, je ne vois pas comment on peut parer à la situation comme certaines gens le voudraient. Je me rappelle, monsieur Argue, que vous m'avez téléphoné lorsque vous avez présenté un projet de loi et je me souviens de ce que je vous ai dit. J'ai entendu des gens proposer telle ou telle méthode, mais je suis encore d'avis que le moyen le plus facile et celui qui causerait le moins d'ennuis serait d'adopter un cycle de wagons basé sur les opérations d'une période de dix ans. Je vous ai entendu dire l'autre jour que vous n'aimiez pas la rigidité de ce système. Moi non plus. On arrive à un point qu'il est impossible de dépasser; il faut rester stationnaire à ce point-là jusqu'à ce que la situation générale s'éclaircisse. Quand cela arrivera-t-il, Dieu seul le sait.

M. ARGUE: Je considère que la déclaration que vient de faire M. Milner est la plus significative que nous ayons jamais entendue de la part d'une personne autorisée à propos de la répartition des wagons couverts et de la possibilité de trouver une méthode meilleure que celle qui existe actuellement. Bien que, personnellement, j'appuierais, comme M. Milner le sait, une autre méthode de préférence à celle-là, je considère néanmoins que cette idée a une certaine valeur et offre la possibilité d'aider au moins à parer à la situation qui, d'après vous, existe, à savoir: un débordement, comme vous l'avez dit, des affaires des gros négociants sur les petits commerçants, par suite de l'encombrement, et c'est une chose que quiconque est assez bien au courant de la situation reconnaît.

M. MILNER: Je doute fort que vous puissiez faire admettre par les petits négociants que cette situation existe.

M. ARGUE: Les producteurs, en tant que cultivateurs, le reconnaîtraient parce qu'ils peuvent le constater à leurs élévateurs. Quant à la période de base que vous suggérez, je ne m'opposerais pas à une durée de dix ans, à condition qu'il n'y ait dans cette période aucune année d'encombrement.

M. MILNER: Permettez que je vous dise pourquoi je m'y oppose.

M. ARGUE: Vous ne savez pas encore ce que je veux dire.

M. MILNER: Vous dites que vous voulez prendre des périodes où il n'y a pas eu d'encombrement. Il vous faut supprimer les quatre dernières années, ou les trois dernières au moins. Ai-je raison jusqu'ici?

M. ARGUE: Je crois que oui.

M. MILNER: Vous ne pouvez pas revenir en arrière dans ce commerce, pas plus que dans n'importe quel autre. Durant ces trois années, les élévateurs ont été rénovés. Les agents médiocres ont été congédiés et de bons agents ont pris leur place. Vous ne pouvez pas attendre de ces compagnies qu'elles retournent où elles en étaient il y a trois ans. Elles considèrent qu'elles ont bénéficié des changements qui ont été effectués.

M. ARGUE: Mais dans les dix dernières années il y en a trois durant lesquelles la situation a été très anormale et vous ne pouvez guère dire que cette portion de la période a été normale. Je considère qu'il serait bien préférable de prendre comme période de base celle qui a commencé peu de temps après 1942-1943, à partir du moment où l'encombrement a cessé jusqu'au moment où il a recommencé pour de bon. Ce serait une période plus courte, mais une période où il n'y a pas eu le même encombrement.

M. MILNER: C'est, en grande partie, matière d'opinion. En fin de compte la différence n'est pas très grande. Entre votre chiffre et celui des dix dernières années, il n'y a qu'un petit écart de pourcentage pour une compagnie qui fait un gros chiffre d'affaires.

M. ARGUE: Que dire du syndicat du blé de Saskatchewan?

M. MILNER: J'imagine que dans le cas du syndicat du blé de Saskatchewan il serait de  $1\frac{1}{2}$  p. 100.

M. ARGUE: L'écart?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Vous l'avez calculé et ce serait la différence?

M. MILNER: C'est mon impression.

M. ARGUE: Dans le pourcentage de la manutention?

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Ce serait bien différent sur le chiffre d'affaires actuel. J'ai entendu dire par vous ou par un autre que la proportion du syndicat de Saskatchewan a baissé à 43 p. 100 ou environ?

M. MILNER: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Elle était autrefois de 50 p. 100.

M. MILNER: En 1946 ou 1947. Je ne me suis pas reporté aussi loin. Permettez-moi de continuer ce que je disais. Je ne pense pas que les commerçants en général acceptent de prendre comme base une période où tout l'avantage allait à une section du commerce et d'ignorer les changements qui ont été faits dans les installations d'éleveurs, le personnel et le reste. Je ne pense pas que cela réussirait. Ils résisteraient et je ne pense pas que le gouvernement le sanctionnerait.

M. ARGUE: Ils résisteront de toute façon.

M. MILNER: Qui?

M. ARGUE: Vous demandez qui?

M. MILNER: Les commerçants, tous les commerçants et les éleveurs.

M. ARGUE: Oh! non.

M. MILNER: Qui ne s'y opposerait pas?

M. ARGUE: Ceux qui s'opposent à la moyenne des dix ans sont ceux qui auront une plus faible quote-part de wagons en vertu de la nouvelle formule que d'après celle-ci qui accorde un wagon pour chaque demande.

M. MILNER: C'est d'autant mieux. Si on ne prescrivait pas quelque chose de ce genre, je ne vois pas ce qu'on pourrait trouver de bien mieux.

M. ARGUE: Je prétends qu'une plus courte période se terminant avant les deux ou trois années anormales pourrait peut-être y parer.

M. MILNER: Quand on prend la moyenne, cela ne représente pas grand chose.

M. STUDER: A ce propos, je crois que tout le monde tâche d'élaborer une méthode qui ne paralyse pas les mouvements de tous les participants et on ne devrait pas paralyser les affaires d'un éleveur. Si on adopte un système de ce genre pour chaque période, cela aura ses avantages à un endroit et ses désavantages à un autre. Les compagnies d'éleveurs ne peuvent-elles pas fournir une solution, sans avoir l'impression qu'on veut paralyser leurs affaires? Comme on l'a dit, on ne va pas faire marche arrière. Si on a un avantage, on ne va pas revenir à ce qui se faisait autrefois, mais on suppose que, dans le passé, une compagnie qui avait une trop grosse quote-part à un endroit, commençait à s'inquiéter, s'il y avait un concurrent dans la localité. Quand un seul éleveur arrive au point où sa quote-part atteint 80 p. 100, je sais que cela cause des inquiétudes à une compagnie et aux particuliers, parce que les concurrents cherchent le moyen de réduire la proportion qu'ils détiennent, et cela s'est fait. Il me semble donc que les compagnies ont une certaine responsabilité et, à une époque comme celle-ci, elles devraient accepter une part de cette responsabilité avec le gouvernement et les citoyens du pays et essayer d'aider les divers départements à desservir le public.

On nous a parlé d'endroits où le quotient est annoncé et où les cultivateurs se réunissent pour affecter une certaine quantité de grain, disons un ou deux boisseaux à chaque cultivateur de la région. Nous apprécions comme il convient ce genre de coopération chez ceux qui livrent à un éleveur donné ou ceux qui sont clients de divers éleveurs. Il est juste qu'on ait la même coopération de la part des compagnies de grains pour aider le gouvernement et le public surtout en temps de crise et de changement.

Le PRÉSIDENT: Le ministre va adresser la parole.

Le t.h. M. HOWE: Je tiens à dire que nous avons discuté la question d'un cycle de wagons avec un certain nombre de compagnies d'élévateurs. Les avis sont loin d'être unanimes, mais leurs représentants sont tous ici et sont prêts à exposer leur point de vue. Ne serait-il pas bon d'avoir le point de vue de M. Milner, comme vous le faites en ce moment, et de ne rien décider avant d'avoir entendu ce que les représentants des compagnies de grains qui sont ici ont à dire au sujet du cycle de wagons. On est généralement d'accord, je crois, pour dire que s'il est possible de faire quoi que ce soit, la méthode cyclique est la plus pratique, mais vous serez mieux en mesure de vous former une opinion lorsque vous aurez le point de vue des différentes compagnies à cet égard.

M. ARGUE: Vous parlez du Comité?

Le très honorable M. HOWE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont ici se proposent de porter la parole au Comité.

M. ARGUE: Quelles sont les compagnies qui sont représentées?

Le PRÉSIDENT: Celles que j'ai nommées au début de la séance: La *United Grain Growers*, représentant les trois syndicats, et la *North West Line Elevator Association*, qui représente tous les élévateurs de ligne.

M. CASTLEDEN: Cela me convient et je crois que c'est une bonne idée; mais, d'après ce qui a été dit, vous ne voulez pas faire marche arrière. Les syndicats ont dû le faire depuis 1949 dans leurs livraisons.

Il y a une personne pour qui tout ceci est d'un intérêt vital: c'est l'agriculteur. Il a sa propre organisation et il bénéficie de chaque boisseau de grain qui passe par elle; mais depuis trois ou quatre ans, vous l'avez forcé à livrer du grain à d'autres élévateurs que les siens ou à garder son grain.

M. MILNER: Oh! non.

M. CASTLEDEN: Monsieur Milner, je parle du système d'organisation qui l'a forcé à livrer son grain à des élévateurs autres que les siens; or, chaque fois qu'il livre du grain à un élévateur autre que le sien, il se trouve privé des avantages qu'il aurait en se servant de sa propre organisation, et, si vous prenez la différence, cela peut représenter plus de un ou deux cents le boisseau. Je crois que le syndicat de Saskatchewan a manipulé deux cents millions de boisseaux en 1953 et il est outillé pour en manipuler bien plus. S'il pouvait avoir une plus large quote-part, il ferait plus d'argent et pour les agriculteurs qui en font partie, cela représente environ six millions de dollars. Le cultivateur réalise actuellement trois cents sur un boisseau; si on lui permettait de livrer son grain à son propre élévateur, il ferait probablement quatre cents ou quatre cents et demi. Cela a une bien plus grande importance pour lui qu'on ne se le figure. Cela rendrait service à un large groupement de cultivateurs, au lieu de profiter à un groupe de compagnies. Vous forcez le cultivateur à donner ses profits aux compagnies qui lui font concurrence.

M. ARGUE: J'ai un tableau qui indique les résultats que cette situation a produits à l'égard des élévateurs du syndicat du blé de Saskatchewan. Ce tableau, qui m'a été remis par le président du Comité, montre la proportion de capacité du syndicat du blé de Saskatchewan et la proportion de grain manipulé par le syndicat. Il indique également l'excédent de manutention sur la proportion de capacité. En 1943, il était de trois et en 1944, il dépassait, je crois, votre proportion de huit. Autrement dit, le syndicat avait 47 p. 100 de la manutention et 39 p. 100 de la capacité. Ce sont les chiffres ronds.

En 1944, l'excédent était de neuf; en 1946, douze; en 1947, dix; en 1948, huit, en 1949, dix; puis, en 1950 commence une période de déclin de dix à cinq; en

1951, de un à deux et en 1952, il était descendu à un. On nous dit qu'il n'a pas changé durant la campagne agricole de 1953-1954. Je calcule que pour cette période de dix ans, la moyenne de manutention du syndicat a été de 6.8 p. 100 plus élevée que sa moyenne de capacité, tandis que si vous prenez une période de six ans, quand il n'y avait pas d'encombrement, elle se chiffre à 9.5. Je prétends donc qu'il serait plus juste pour toutes les parties en cause de prendre cette période de six ans durant laquelle il n'y a pas eu d'encombrement que de prendre les trois dernières années, mais c'est simplement une question de divergence d'opinion.

Je me demande si M. Milner, en proposant une période de dix ans, voulait parler d'une période fixe ou bien si son idée était de l'avancer chaque année, afin d'avoir une moyenne mobile?

M. MILNER: Ma première idée était d'avoir une moyenne mobile.

M. ARGUE: Une moyenne mobile.

M. WESELAK: Si vous examinez la situation du Manitoba, vous verrez qu'il y a eu une augmentation assez constante et les gens de cette province demanderaient qu'on agisse dans l'autre sens.

M. ARGUE: Il n'y a jamais eu et il n'y a pas encore le même encombrement au Manitoba qu'en Saskatchewan, parce que les gens du Manitoba peuvent placer tous leurs chargements en automne, tandis que nous sommes encombrés toute l'année.

Le PRÉSIDENT: C'est parfaitement exact, mais si vous prenez les trois dernières années dans votre base, vous abaissez leur proportion et ils en auraient moins.

Le t.h. M. HOWE: Il y aurait des obstacles, mais quand les représentants des compagnies vous auront expliqué leur position, vous serez capables de mieux juger.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HARKNESS: Vous avez dit, il y a quelques instants, qu'il y a actuellement environ 5000 wagons à charger dans l'Ouest canadien et vous avez ajouté que vous aviez l'intention d'en commander 10,000 autres au cours de la semaine prochaine, ce qui fait 15,000 wagons, soit le nombre voulu pour transporter le quotient de cinq boisseaux. Vous attendez-vous à ce que ces wagons transportent le tout?

M. MILNER: J'ai dit qu'il y avait 5,000 wagons sur voie et chargés actuellement et qu'il y en avait 10,000 autres destinés à transporter le quotient de cinq boisseaux. La difficulté est que des 20 millions de boisseaux de grain que ces wagons vont transporter je crois qu'il y a 6 millions de boisseaux de blé du nord N° 2 et nous serons revenus où nous en étions, parce que nous avons 66½ millions de boisseaux de blé du nord N° 2 à Fort-William et à l'est.

M. HARKNESS: Est-ce que ces 10,000 wagons suffiront pour transporter le quotient, à part le blé N° 2?

Le t.h. M. HOWE: Oui, ils devraient suffire.

M. HARKNESS: De sorte que, une fois les wagons chargés au cours des trois prochaines semaines, leur quotient sera rempli, sauf en ce qui concerne le blé N° 2?

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Blackmore.

M. BLACKMORE: J'avais l'impression que M. Milner était sur le point de nous exposer plus amplement sa philosophie générale sur la question quand on l'a interrompu.

M. ARGUE: Nous n'avons pas besoin de philosophie.

M. BLACKMORE: Un homme qui possède l'expérience de M. Milner et qui connaît son métier à fond comme lui mérite qu'on l'écoute, même si on ne partage pas son avis.

M. MILNER: Tout le monde penserait que j'ai tort.

M. BLACKMORE: Je voudrais qu'on donne la parole à M. Milner pour qu'il nous en dise plus long sur le sujet qu'il traitait quand il a été interrompu.

M. MILNER: Je ne considère pas qu'on m'a interrompu; j'avais presque tout dit ce que j'avais à dire. M. Johnson m'a aussi posé une question au sujet des éleveurs régionaux et je crois pouvoir vous dire quelle est la situation actuellement.

M. STICK: Je ne connais rien des chargements de wagons, mais je suis au courant du chargement des navires. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de surestarie.

M. MILNER: Exactement.

M. STICK: Si vous avez réussi à faire cela, vous avez alors accompli une fière besogne. Tel est mon avis. Si vous pouvez régler la circulation des wagons vers l'est et vers l'ouest pour qu'on puisse charger les navires venant d'Europe sans avoir à payer de surestarie, eh! bien, vous avez fait un excellent travail.

M. MILNER: Non seulement cela, mais ils ont gagné pas mal d'argent en primes pour avoir hâté le chargement.

M. ARGUE: M. Milner avait un gros document avec lui.

M. MILNER: Non, c'est la situation actuelle ou ce qu'elle était hier soir, comparativement à celle du 1<sup>er</sup> octobre. Si vous voulez le regarder, je n'ai aucune objection. Il est intéressant de savoir que sur le littoral du Pacifique il y a environ 13 millions de boisseaux de blé en entrepôt et environ 1,843,000 boisseaux de céréales secondaires. Depuis le 1<sup>er</sup> août, nous avons expédié de là cette année 108,987,000 boisseaux. Cela figure sous la rubrique des » sorties », depuis le 1<sup>er</sup> août.

L'an dernier le chiffre correspondant était de 80,085,000, de sorte que nous avons expédié du littoral de l'Ouest 28 millions de boisseaux de plus que nous avions expédié à cette date l'an dernier. Les autres chiffres ne font pas aussi bonne figure, mais on a fait des affaires depuis trois jours et il s'en fait un peu tous les jours. Nous avons amené à un moment donné 81,900,000 boisseaux à la tête des lacs, ce qui est une grosse quantité pour la tête des lacs; je puis vous assurer que les entrepôts étaient pleins.

M. HARKNESS: Qu'avez-vous sous la rubrique des chargements à bord des navires et des arrivages pour les sept prochains jours?

M. MILNER: Où cela?

M. HARKNESS: Sur le littoral du Pacifique.

M. MILNER: 3,369,000 hier soir.

M. STUDER: Et quel a été le total des expéditions?

M. MILNER: 108,987,000. Cela va être la plus grosse année qu'on ait jamais eue sur le littoral du Pacifique.

M. CASTLEDEN: Que calculez-vous en fait de livraisons jusqu'à la fin de mai? Je crois comprendre que d'après votre tableau, vous étiez en aussi bonne posture à la fin de mai que l'an dernier.

M. MILNER: Oui, à quel point de vue?

M. CASTLEDEN: Au point de vue des grosses exportations.

M. MILNER: Oh? oui.

M. CASTLEDEN: Votre grande progression était en avril et mai, l'an dernier.

M. MILNER: Oui, au début de la navigation.

M. CASTLEDEN: Faites-vous aussi bien cette année?

M. MILNER: Non.

Le t.h. M. HOWE: L'ouverture de la navigation a été très tardive et la demande s'est ralentie; mais elle vient de reprendre.

M. ARGUE: La demande est la même qu'elle était l'an dernier à cette époque-ci. Ma question se rapportait au gros document relatif aux wagons et le reste.

M. MILNER: Oui.

M. ARGUE: Et vous avez dit que nous pourrions le voir à un moment donné, mes collègues et moi-même.

M. MILNER: Oui, je vous le montrerai volontiers quand nous aurons fini.

M. ARGUE: A quelle période se rapporte-t-il?

M. MILNER: C'est l'état de la situation à la date du 30 avril; j'en aurai un autre dans huit jours.

M. ARGUE: Je me demande si vous pourriez me l'envoyer directement, ou si vous le préférez, par les soins du président? Pourrais-je avoir un état semblable pour la date qui se rapproche le plus du 19 octobre dernier, époque à laquelle vous avez suspendu l'emploi du livre de réquisition des wagons? Je voudrais voir quelle était la situation l'an dernier quand cela a eu lieu. Je veux parler d'un état semblable à celui-ci. Vous pourrez nous le communiquer plus tard.

M. MILNER: Il est possible que je l'aie. Je jeterai aussi un coup d'oeil pour voir ce qu'il a l'air.

M. ARGUE: Que voulez-vous dire par là? Dois-je comprendre alors que je peux l'avoir, que ce soit aujourd'hui ou dans une semaine?

M. MILNER: Oui, qu'il soit favorable ou non.

M. ARGUE: Très bien.

M. CASTLEDEN: L'article 15 de la loi, paragraphe 11, dit ceci:

» en cas d'insuffisance de wagons de chemin de fer pour expédier le grain, régissant la répartition équitable de ces wagons parmi les points d'expédition sur toute ligne de chemin de fer; «

Fait-on fréquemment l'examen de la situation?

M. MILNER: Voulez-vous parler de la Commission des grains ou des autorités du transport?

M. CASTLEDEN: Des autorités du transport.

M. MILNER: Je crois que cela vise les chemins de fer.

M. CASTLEDEN: Vous voulez dire que la Commission a le droit d'établir des règlements.

M. MILNER: Pas maintenant.

M. CASTLEDEN: Pas maintenant, dites-vous? Tout cela est fini.

M. MILNER: Mes pouvoirs l'emportent sur les leurs ou sur toute autre loi se rapportant au transport.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Blackmore.

M. BLACKMORE: M. Milner dit que cela vise les chemins de fer, mais il ne dit pas ce qu'il entend par » cela «. Pourrait-il préciser?

M. MILNER: Ceci est un état des stocks des élévateurs, de l'espace et des wagons qui a été dressé par la Commission du blé à la date du 30 avril. Il y a autre chose et peut-être aimeriez-vous que j'en parle: Je n'ai jamais omis d'examiner les plaintes qui m'ont été adressées au sujet du placement des wagons.

M. ARGUE: Au sujet de quoi?

M. MILNER: Au sujet des wagons à n'importe quel endroit. Peut-être n'a-t-on pas surveillé la chose d'aussi près que je l'aurais voulu, car j'ai en un tas de choses à faire, mais j'ai transmis les cas aux hauts fonctionnaires de la Commission du blé sur qui je pouvais compter pour y donner suite, ou aux autorités des chemins de fer. Ces derniers en ont été informés par moi-même et aucune plainte n'a été négligée.

Peut-être vous intéressera-t-il de savoir en quoi consiste mon personnel. Il y a Dan Kane à Vancouver, qui était autrefois membre de la Commission du blé. Il a une sténographe. J'ai un secrétaire à mon bureau, à Ottawa, et un homme à Montréal, qui a une sténographe, et c'est tout le personnel. Le travail nous tient pas mal occupés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur cette section?

M. ARGUE: Au sujet de cette période de base, proposez-vous de vous baser sur la répartition à chaque point de livraison ou bien sur l'ensemble de la province?

M. MILNER: A chaque point de livraison. Le fait est que nos statisticiens à Winnipeg, avec un personnel, travaillent constamment là-dessus.

M. ARGUE: Je suppose que le ministre voit la chose d'un bon oeil?

Le t.h. M. HOWE: Nous vous devançons toujours.

M. ARGUE: J'en ai entendu parler il y a quelques semaines.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, M. Milner a expliqué clairement au Comité ce qui avait fait défaut dans la région de Regina et dans quelques autres parties de la Saskatchewan. Je ne sais pas trop s'il nous a dit exactement comment il entendait régler la chose.

M. MILNER: Tout ce que je peux dire, c'est que si la Commission du blé peut vendre assez de blé du nord N° 2, nous allons sortir le grain, étant donné que les régions où nous éprouvons le plus de difficulté sont celles qui ont principalement cette qualité de blé que nous voulons pas faire transporter pour le moment.

M. BLACKMORE: Y a-t-il un moyen d'aider les gens de ces régions. Je viens de l'Alberta, mais la région de Regina m'intéresse néanmoins.

M. MILNER: Je ne vois pas ce qu'il est possible de faire; je ne suis pas membre de la Commission du blé.

Le t.h. M. HOWE: Pourquoi ne pas moudre le blé au lieu de broyer des betteraves?

M. WESELAK: Si vous prenez une période de base de dix ans, comment allez-vous y arriver?

M. MILNER: La situation est difficile. Il faudrait se baser un peu plus sur les dernières années. Il faudrait prendre des risques et peut-être leur donner un quotient; je ne sais pas. Quand un élévateur en achète un d'une autre compagnie, nous l'ajoutons.

Le PRÉSIDENT: » Comités d'étalonnage des grains «.

M. ARGUE: Nous venons de discuter la section se rapportant au livre de réquisition des wagons et au contrôleur du transport. Que fait-on de la section intitulée « Tarifs de transport des Lacs »; nous ne l'avons pas abordée.

M. MILNER:

## TARIFS DE TRANSPORT DES LACS

Nul changement n'a été effectué en 1953 dans les tarifs maximums de transport du grain sur les Lacs et les cours d'eau. Les tarifs maximums autorisés par l'ordonnance N° 19 de la Commission en date du 5 février 1951 sont restés en vigueur en 1953. La liste de ces tarifs est publiée à la page 12 du rapport de la Commission pour l'année 1951. On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet des tarifs de transport des Lacs dans le Rapport du statisticien, à l'Appendice H.

M. HARKNESS: Les compagnies de navigation des Lacs exigent-elles toujours le tarif maximum que vous autorisez ou exigent-elles parfois moins?

M. MILNER: Depuis quelques années, ce sont les tarifs maximums qui sont en vigueur.

M. HARKNESS: Autrement dit, la concurrence ne contribue pas à les faire baisser?

M. MILNER: Pas jusqu'ici; mais autrefois, bien entendu . . . . .

M. HARKNESS: Je parle des dernières années passées.

M. MILNER: C'est le tarif maximum qui est en vigueur. La question des tarifs est actuellement discutée entre les expéditeurs et les autres intéressés.

M. STICK: Lorsque la voie du Saint-Laurent sera ouverte, les tarifs baisseront un peu et on pourra expédier par voie directe.

M. MILNER: C'est ce que les compagnies maritimes espèrent.

M. STICK: Les navires pourront alors se rendre jusqu'à Fort William; cela devrait vous aider.

M. MILNER: A ce moment-là, je ne serai pas contrôleur du transport; je ne voudrais pas prévoir l'avenir d'aussi loin.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ARGUE: Peut-être l'avez-vous déjà dit, mais est-ce que les tarifs de transport en vigueur aujourd'hui sur les Lacs sont les mêmes qu'en date du 5 février 1951?

M. MILNER: Oui.

Le t.h. M. HOWE: Je me demande si c'est bien exact.

M. MILNER: La Commission des grains . . . . .

M. ARGUE: Le ministre se demande si c'est exact.

Le t.h. M. HOWE: Je crois que le tarif des céréales secondaires a baissé un peu. On discute beaucoup actuellement le tarif du blé et je crois qu'il sera un peu plus bas cette année que l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HARKNESS: Je regrette, mais je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit.

Le t.h. M. HOWE: J'ai dit que je pensais que la concurrence se ferait sentir cette année. Il y a un peu plus de navires maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ceci est le tarif maximum. Est-il adopté? Adopté. » Contrôleur du transport «? Adopté. » Comités d'étalonnage du grain «. La parole est à M. MacKenzie.

Le TÉMOIN:

#### COMITÉS D'ÉTALONNAGE DES GRAINS

Les comités d'étalonnage des grains pour la campagne agricole de 1953-1954 ont été constitués par la Commission conformément à l'article 25 de la Loi sur les grains du Canada. Leur composition est indiquée à l'Appendice B du présent rapport.

Le comité de l'Ouest a été convoqué à Winnipeg le 7 octobre et de nouveau le 4 novembre 1953. Le comité de l'Est s'est réuni à Toronto le 20 août et le 16 novembre pour choisir et fixer les échantillons-types conformément aux articles 27 et 29 de la Loi sur les grains.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions sur cette section?

M. CASTLEDEN: Je voudrais savoir si les comités d'étalonnage des grains croient qu'il est possible d'établir des qualités-types de grain de pâture, de criblures et le reste à l'usage des nourrisseurs d'animaux de l'Est? Je crois comprendre que votre juridiction ne s'étend pas actuellement à l'est des lacs?

Le t.h. M. HOWE: La Commission n'a pas juridiction. Les grains de pâture relèvent non pas de l'autorité fédérale, mais bien de l'autorité provinciale. Il n'y a qu'à l'égard des grains d'exportation que certaines régions ont été placées sous l'autorité fédérale. Notre juridiction ne s'étend pas au delà du territoire en question.

M. CASTLEDEN: A-t-on demandé que cette région soit surveillée?

Le t.h. M. HOWE: Il faudrait, je crois, que les provinces délèguent leur autorité au gouvernement fédéral.

M. CASTLEDEN: Vous dites que si les provinces le désiraient, il leur faudrait déléguer leur autorité au gouvernement fédéral?

Lt t.h. M. HOWE: Oui.

M. CASTLEDEN: Et jusqu'ici aucun gouvernement provincial n'a demandé que l'étalonnage s'étende à l'Est?

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée? Adoptée.

«Prime sur le blé».

Le TÉMOIN:

#### PRIME SUR LE BLÉ

Au cours de 1953, aucun titre de prime sur le blé n'a été racheté et les titres en cours à la date du 31 décembre 1953 se chiffraient encore à \$7,738.18.

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée? Adoptée.

M. BRYSONS Ces primes resteront-elles longtemps dues?

Le TÉMOIN: On verse très peu de primes actuellement; les réclamations sont très rares.

M. RAYNER: Il n'y en a pas eu du tout. C'est la prime sur le blé de 1931.

Le PRÉSIDENT: «Loi d'assistance aux exploitations agricoles des Prairies».

## LOI D'ASSISTANCE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PRAIRIES

La Commission a continué de percevoir le droit de 1 p. 100 sur le prix de vente du grain mis en vente dans les trois provinces des Prairies. Les recouvrements au cours de la campagne agricole de 1952-1953 ont représenté un total de plus de dix millions de dollars. Depuis le 1<sup>er</sup> août 1939, date à laquelle le programme d'assistance a été inauguré, jusqu'au 31 juillet 1953, la Commission a perçu en tout une somme de 75.2 millions de dollars. On trouvera de plus amples détails à cet égard à l'Appendice D, Tableaux D-2 et D-3.

M. BRYSON: Cela consiste simplement à faire des rentrées et des sorties. Il n'y a pas de frais.

Le TÉMOIN: Justement.

M. ZAPLITNY: Dans le tableau D-2, à la page 23, je vois une colonne intitulée « Somme non attribuée aux provinces ». De quelles régions s'agit-il?

Le TÉMOIN: Il s'agit, je crois, d'une petite région de la Colombie-Britannique.

M. RAYNER: Il s'agit de différentes parties situées près de la frontière où l'on ne peut pas dire si c'est du grain de Saskatchewan ou du grain du Manitoba. Le titulaire du permis fait sa déclaration, mais ne peut pas nous indiquer l'origine du grain.

M. MCLEOD: Avez-vous un tableau indiquant le montant qui a été versé en vertu de la loi en question?

Le TÉMOIN: Non; nous nous contentons de faire la perception.

Le t.h. M. HOWE: C'est le ministère de l'Agriculture qui fait les versements.

Le PRÉSIDENT: La section intitulée « Loi d'assistance aux exploitations agricoles des Prairies » est-elle adoptée? Adoptée. « Élévateurs du gouvernement canadien »:

## ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

La quantité de grain qui a passé par les élévateurs publics de tête de ligne patentés que gère la Commission au cours de la campagne agricole de 1952-1953 a dépassé de 6.6 millions de boisseaux celle de l'année précédente. Cette augmentation est due en majeure partie à l'accroissement des opérations de l'élevateur de Prince-Rupert qui a manipulé presque le double de la quantité de l'année précédente. Les élévateurs ont reçu en tout 27.6 millions de boisseaux.

Les élévateurs du gouvernement canadien ont accusé un excédent de recettes de \$443,672.12 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1953, comparativement à un excédent de \$815,337.88 pour l'exercice précédent.

On trouvera de plus amples détails sur les élévateurs du gouvernement canadien à l'Appendice J du présent rapport.

M. STICK: Que fait-on du surplus accumulé? Le versez-vous au Conseil du trésor?

Le TÉMOIN: Il va dans la caisse fédérale.

M. CASTLEDEN: Quel est le prix du loyer de la *McCabe Elevator Company* pour l'élevateur du gouvernement à Port Arthur?

M. MILNER: Il y a tant de loyer, plus une certaine somme sur la manutention.

Le t.h. M. HOWE: C'est à peu près \$85,000 par an.

Le TÉMOIN: Je crois que le loyer fixe est environ \$70,000 par an et nous touchons un certain pourcentage sur la manutention au-dessus de 9 millions. C'est à peu près cela.

M. CASTLEDEN: Le loyer de 1953 différerait-il de celui de 1952?

M. MILNER: Il est plus élevé aujourd'hui qu'auparavant.

M. CASTLEDEN: Pouvez-vous nous citer le chiffre?

Le t.h. M. HOWE: Il y avait un bail de dix ans qui est devenu échu et que nous avons renouvelé à un taux beaucoup plus élevé.

M. CASTLEDEN: A quelle époque?

Le t.h. M. HOWE: Au cours des deux derniers mois.

M. ARGUE: Le nouveau bail est-il aussi pour une durée de dix ans?

Le t.h. M. HOWE: Oui.

M. ARGUE: Pourquoi loue-t-on cet élévateur à la *McCabe Grain Company*?

Le t.h. M. HOWE: C'est à cause des frais d'expédition par voie indirecte. L'élévateur du gouvernement à Port-Arthur ne peut pas se permettre de payer ces frais; nous l'avons loué à la compagnie McCabe, qui peut payer ces frais grâce à sa série d'élévateurs régionaux.

M. ARGUE: Vous retirez plus d'argent de l'élévateur en le louant à la *McCabe Grain Company* qu'en l'exploitant vous-mêmes, à cause des frais d'expédition par voie indirecte?

Le t.h. M. HOWE: Justement.

M. CASTLEDEN: Alors, vous avez intérêt à ce que la McCabe Company ait des clients partout dans le pays.

M. BRYSON: Ce chef de dépenses comprend-il également les frais d'expédition par voie indirecte?

Le TÉMOIN: Si nous en percevions, ce serait des recettes. Nous ne payons pas de frais d'expédition par voie indirecte.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

« Organisation et Personnel ».

#### ORGANISATION ET PERSONNEL

Au début de 1953, la Commission a déménagé les bureaux du service de la statistique et le bureau principal des élévateurs du gouvernement canadien de Fort William à Winnipeg. Ce transfert faisait partie d'un plan de centralisation en vue de mieux coordonner le travail des divers services.

Le 31 décembre 1953, la Commission avait un personnel de 942 employés, soit le même nombre que le 31 décembre 1952. Il y avait 803 employés dans l'effectif permanent et 139 employés temporaires, dont le nombre varie suivant les besoins. Les employés de la Commission desservent quinze villes de Montréal à Victoria, surtout pour l'inspection et le pesage du grain. En 1953, 110 employés ont été nommés à l'effectif permanent et 115 l'ont quitté; 216 employés ont été nommés dans le service temporaire et 211 l'ont quitté. A la fin de l'année civile, les élévateurs du gouvernement à Edmonton, Calgary, Lethbridge, Moose-Jaw, Saskatoon, Prince-Rupert et Winnipeg comptaient 160 employés permanents et 59 employés temporaires.

Parmi les changements dans le haut personnel, nous citerons les suivants: M. John Rayner, commissaire adjoint pour le Manitoba, nommé

directeur de l'administration; M. K. Hlynka, nommé secrétaire en remplacement de M. A. T. Calder, démissionnaire; M. W. J. MacLeod, nommé chef du personnel, en remplacement de M. H. G. Dawson, qui a été versé dans un autre service.

Le tableau ci-joint est présenté pour consigner l'organisation de la Commission, de même que la composition et la direction des différents services.

Le TÉMOIN: Vous trouverez ce tableau à la page suivante.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Qui fixe le nombre des employés des différents services?—R. D'abord, le directeur du service, qui s'abouche ensuite avec le chef du personnel, après quoi l'affaire est réglée par les soins de la Commission du service civil, à Ottawa.

D. A supposer qu'on ait besoin d'accroître le nombre des commissaires adjoints, la Commission a-t-elle l'autorité voulue pour en nommer?—Je crains que non. J'ai déjà indiqué l'article de la loi qui spécifie quatre commissaires adjoints. Il y a un poste qui n'est pas rempli, parce que nous considérons que ce n'est pas nécessaire.

D. Est-ce que la même règle s'applique au service que dirige M. Milner, à titre de contrôleur du transport? Pourrait-on augmenter son personnel si le besoin s'en faisait sentir?—R. Je demanderai à M. Milner de vous répondre.

M. POMMER: Vous avez dit que vous avez droit à quatre commissaires adjoints, mais que vous n'en avez nommé que trois, parce que vous n'en avez pas besoin à la tête des lacs. Je me demande s'il serait possible d'affecter ce dernier à la Saskatchewan où, pour les fins de la discussion, vous dites que vous êtes surchargés de travail.

Le TÉMOIN: Malheureusement non: d'après la loi, c'est impossible. Voici le texte de la modification qui a été apportée à la Loi sur les grains du Canada en 1952:

Les articles 4 et 5 de la loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

5. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer trois commissaires adjoints qui occupent leur poste à titre amovible, et chacun d'eux reçoit le traitement que le gouverneur en conseil peut fixer.

(2) Un de ces commissaires adjoints des grains doit avoir son siège et bureau dans la province d'Alberta, un autre dans la province de Saskatchewan et le troisième dans la province du Manitoba.

Quand j'ai dit qu'il y en avait quatre, j'avais oublié cette modification apportée à la loi en 1952. Il y en avait quatre dans la loi primitive.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Le TÉMOIN:

#### SERVICE D'INFORMATION

Au cours de 1953, on a inauguré un programme d'éducation et d'information dans le but de mieux renseigner les cultivateurs, agents d'élevateurs et autres intéressés à propos de la Loi sur les grains du Canada et des attributions de la Commission des grains.

De concert avec la Commission d'exposition du ministère du Commerce, on a monté un étalage qui a été exposé pendant dix-sept jours aux foires d'été de Brandon, Yorkton, Lloydminster et Regina. Des employés

compétents du service d'inspection, du laboratoire et de la direction en avaient la charge; en outre, les commissaires adjoints de Saskatchewan et d'Alberta ont été présents la plupart du temps pour répondre aux demandes de renseignements se rapportant aux attributions de la Commission. A juger d'après le succès de cet étalage et les commentaires favorables reçus de différentes sources, ce travail valait bien la peine d'être entrepris et la Commission se propose d'exposer l'étalage dans d'autres régions.

Avant de passer à la page suivante, je vais vous donner les noms des endroits où nous pensons exposer en 1954. Ce sont: Brandon, Manitoba; Edmonton, Vermilion, Vegreville, North-Battleford et Lethbridge. Je passe maintenant à la page suivante:

Afin de mettre les cultivateurs au courant des stipulations de la Loi sur les grains du Canada et du Règlement de la Commission et de leur faire connaître leurs droits et prérogatives sous l'empire de cette loi et de ce règlement, on a rédigé un tract, intitulé *The Farmer and the Country Elevator*, qui est distribué gratuitement aux cultivateurs.

C'est la petite brochure que j'ai en main. S'il y en a parmi vous qui ne l'ont pas, je leur conseille de s'en procurer un exemplaire, car elle explique très clairement comment le cultivateur peut se protéger et le reste.

Environ 135,000 exemplaires de cette brochure de 24 pages ont été distribués avec l'aide et le concours des maisons et associations de grains, par l'entremise de leurs agents d'élevateurs régionaux. A juger d'après les demandes qu'on a reçues, nous sommes heureux de noter qu'une grande partie de cette information a atteint son but.

Afin d'expliquer aux cultivateurs et autres personnes les attributions étendues et assez compliquées de la Commission des grains, on a pensé que la meilleure façon de propager ces renseignements serait au moyen d'un film parlé en couleurs. En conséquence, on a demandé à l'Office national du film de monter un film de vingt minutes dépeignant le rôle de la Commission. La photographie est achevée et on espère pouvoir mettre le film en circulation au printemps.

Je dois vous dire que nous pensions pouvoir vous le montrer cette semaine, si cela vous avait intéressés, mais on nous informe qu'il ne sera pas prêt avant la semaine prochaine.

M. CASTLEDEN: Quel prix vous a-t-on coté pour monter ce film?

Le TÉMOIN: Si je me rappelle bien, c'était environ \$24,000.

M. ARGUE: Combien d'exemplaires de la brochure avez-vous fait imprimer?

Le TÉMOIN: 130,000.

M. ARGUE: Et combien en a-t-on distribué?

Le TÉMOIN: Je crois qu'on en a distribué la majeure partie.

M. HLYNKA: Nous en avons fait imprimer 250,000 et distribué 135,000; nous en avons maintenant une bonne provision à distribuer gratuitement.

M. ARGUE: On peut s'en procurer à tous les élevateurs?

Le TÉMOIN: Oui et quand M. Dollery, l'inspecteur en chef, envoie de la correspondance, il inclut un ou deux exemplaires.

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée? Adoptée.

« Dépenses et recettes ».

Le TÉMOIN:

## DÉPENSES ET RECETTES

Les dépenses totales visant les opérations de la Commission durant l'exercice financier de 1952-1953, à l'exclusion des éleveurs du gouvernement canadien, se sont chiffrées à \$3,367,340.53 comparativement à \$2,850,717.97 durant l'exercice précédent. Cela représente une augmentation de dix-huit pour cent, due à la hausse générale des traitements et salaires et de la plupart des chefs de dépense.

Il y a eu une augmentation sensible dans les recettes perçues par la Commission en 1952-1953; elles se sont élevées à \$3,718,087.99, comparativement à \$2,958,289.07 en 1951-1952, soit une augmentation de vingt-six pour cent.

Les dépenses des deux premiers mois de l'exercice financier de 1953-1954, soit jusqu'au 31 décembre 1953, se sont chiffrées à \$2,618,472.21, comparativement à \$2,517,499.32 durant la période correspondante en 1952-1953. Les recettes au cours de cette même période se sont élevées à \$2,581,067.69, comparativement à \$2,480,101.11 l'année précédente.

M. ZAPLITNY: Avez-vous le détail?

Le TÉMOIN: Veuillez regarder aux pages 74 à 81.

*M. Argue:*

D. Est-ce que la Commission paie ses dépenses en partie avec des fonds venant de la Trésorerie ou entièrement à même ses recettes? Je veux dire: quand vous avez un excédent de recettes, est-ce que votre commission occasionne des frais au contribuable?—R. Toutes nos recettes sont versées à la Trésorerie fédérale et nous ne pouvons pas dépenser un seul dollar à moins que vous ne nous votiez les fonds.

D. Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire. Vous accusez un excédent.—R. Il est versé à la Trésorerie.

D. Oui, lorsque vous avez un surplus, l'argent est versé à la Trésorerie et ces recettes proviennent des redevances que vous percevez pour la manutention du grain, sa transformation et le reste.—R. Justement.

D. Donc, lorsque vous avez un excédent, la Commission ne coûte rien aux contribuables?—R. Non.

M. STICK: Mais le gouvernement comble le déficit, s'il y en a un.

Le TÉMOIN: Vous êtes susceptibles de tirer une fausse conclusion si vous prenez les deux dernières années, mais les contribuables ont effectivement comblé nos déficits pendant nombre d'années.

Le PRÉSIDENT: La section est-elle adoptée? Adoptée.

M. CASTLEDEN: Que fait-on du rapport du vérificateur? Où se trouve-t-il?

Le TÉMOIN: Cela se trouve dans le rapport de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CASTLEDEN: Je dois comprendre que tout l'argent que vous percevez est versé à la Trésorerie fédérale?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. CASTLEDEN: Et elle solde toutes vos dépenses?

Le TÉMOIN: Justement.

M. CASTLEDEN: Et c'est l'auditeur général du Canada qui s'occupe de tout cela?

Le TÉMOIN: Nous avons un service de la Trésorerie dans nos bureaux qui fait toute la comptabilité.

M. CASTLEDEN: Et le rapport est inclus dans l'état financier de l'auditeur général?

M. STICK: Monsieur le président, je propose la suspension de la séance.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé de suspendre la séance. La proposition est adoptée.

La séance est suspendue et nous la reprendrons à 8 h. 30 dans cette même salle.

### REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte; je crois que nous pouvons maintenant continuer nos délibérations. M. J. L. Phelps est ici pour parler au nom du *Interprovincial Farm Union Council*, dont vous avez tous, je crois, le mémoire; dans le cas contraire, vous en trouverez des exemplaires ici sur la table.

M. Phelps veut bien résumer les deux premières pages qui constituent la première partie de son mémoire et qui contiennent des considérations d'ordre général; il donnera ensuite lecture des pages suivantes. Je donne la parole à M. Phelps.

**M. J. L. Phelps, président du *Interprovincial Farm Union Council* est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je dois d'abord vous dire à quel point nous apprécions l'avantage qui nous est offert de présenter nos revendications annuelles à ce très important comité qu'est le vôtre. Il a une importance toute particulière pour l'agriculture et c'est avec plaisir que nous envisageons la perspective de cet exposé annuel.

Permettez-moi de vous présenter mes collègues: M. Henry Young, qui est à ma droite, est le président de l'Union des agriculteurs d'Alberta; à côté de lui se trouve M. Albert Cormack, président provincial de l'Union des agriculteurs d'Ontario et plus loin, M. Jim Gray, mon adjoint exécutif.

Je vous résumerai d'abord la première partie du mémoire. J'avais d'abord pensé que nous pourrions résumer le mémoire tout entier par paragraphes, chapitres ou sujets, mais, après l'avoir examiné, je me suis rendu compte que ce serait impossible et que cela prendrait plus de temps que de vous le lire tout entier.

Vous remarquerez que la première partie du mémoire traite surtout de la manutention du grain et de son écoulement. Ce sont les deux sujets principaux que le Parlement a soumis à votre comité.

Nous mentionnons ensuite l'écoulement du bétail, car nous estimons, bien que le Comité ne soit pas saisi de la question, que c'est un problème qui mérite une attention spéciale en ce moment.

Nous avons une ou deux remarques à faire au sujet de la situation économique des agriculteurs en général à l'heure actuelle.

Je ne veux pas que vous pensiez que nous sommes une bande de pessimistes. Nous n'avons nullement l'intention de passer pour tels, pas plus que nous voulons prêcher malheur, mais il y a certains faits qu'il faut reconnaître.

Tout d'abord, on a peut-être une fausse conception du revenu brut de l'agriculture et de ce qu'il représente pour le cultivateur. Le revenu brut ne dit pas tout, qu'on le sache bien: pour comprendre la situation des agriculteurs, il faut examiner de très près leur revenu net.

Comme vous le savez, l'honorable M. Abbott a fourni des renseignements à la Chambre, il n'y a pas longtemps, au sujet du revenu net de l'agriculture de notre pays. Il a baissé cette année de 14 p. 100.

Aujourd'hui, en Saskatchewan, — et on est en train de le faire dans certaines autres provinces — dans beaucoup de villes, on se met à vendre au comptant ce qui aggrave d'autant plus la situation des cultivateurs. Tous les cultivateurs ne s'en ressentent pas dans la même mesure, car il y en a dans les provinces des Prairies et dans l'Ontario qui sont capables de se financer eux-mêmes. Cela ne fait pas de doute et nous ne le contestons nullement; mais n'allons pas croire que c'est le cas de tous les cultivateurs. Ne prenons pas seulement les plus riches, ni les plus pauvres, mais bien la moyenne de l'ensemble des agriculteurs.

Dans le présent mémoire, nous disons que, vu la situation d'ensemble, il conviendrait de convoquer une conférence pour débattre la question de l'écoulement du grain. Nous vous demandons d'y donner votre bienveillante attention. Je répète que nous ne voulons pas passer pour alarmistes, mais quiconque a étudié l'ensemble du sujet doit se rendre compte de la situation qui se prépare rapidement.

Nous recommandons aussi à votre attention le paragraphe qui se rapporte aux petites délégations commerciales. Nous croyons qu'il y a quelque chose à faire à cet égard.

Pas une seule de nos propositions ne va constituer une panacée pour nos difficultés; personne ne le prétend et personne n'y compte, mais si nous voulons sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes et éviter de plus graves embarras, il est bon d'envisager quelques-unes de ces mesures et d'y donner suite d'une façon quelconque.

Cet après-midi, il a été question dans votre comité du nombre de plaintes ou de la proportion des plaintes émanant de Saskatchewan que la Commission des grains est chargée de régler, c'est-à-dire du grand nombre de plaintes venant de Saskatchewan comparativement à celles des autres provinces des Prairies. Une des raisons manifestes est que la Saskatchewan compte plus de lieux d'écoulement; c'est évident d'après les chiffres et le nombre des éleveurs. Il y a plus d'éleveurs en Saskatchewan et, naturellement, plus il y a d'éleveurs, plus les plaintes sont nombreuses, mais ce n'est pas tout: la Saskatchewan s'est ressentie tout particulièrement de l'encombrement depuis deux ans et vous savez tous pourquoi. L'Alberta expédie vers l'ouest, tandis que le Manitoba expédie vers l'est; la Saskatchewan est prise entre les deux et l'encombrement a été bien pire là qu'ailleurs et il l'est encore. Dans ces conditions, il est tout naturel que vous ayez plus de plaintes. Ce n'est pas que nous soyons des « rouspéteurs » chroniques; je n'ai pas à faire l'apologie de la Saskatchewan sous ce rapport. Les plaintes qu'on a enregistrées dernièrement étaient légitimes, que je sache, et, en ce qui nous concerne, je confirme ce que le contrôleur du transport a dit aujourd'hui: toutes les plaintes que nous lui avons transmises, en tant qu'organisation ou comme particuliers, ont été examinées et comme je n'ai pas eu de récriminations, ni de critiques, ni de reproches à cet égard, elles doivent avoir été réglées et nous sommes reconnaissants de ce qu'on a fait.

Pour revenir à notre mémoire, je vais maintenant vous en citer le texte à partir du milieu de la page 3.

M. WESELAK: Poserons-nous nos questions une fois que la lecture sera achevée, monsieur le président?

Le TÉMOIN: Il serait peut-être préférable que je donne lecture du mémoire en entier et on pourra ensuite le reprendre paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Nous procéderons comme à l'ordinaire. Il est préférable que M. Phelps donne lecture du mémoire et que les membres du Comité attendent qu'il ait fini avant de l'interroger. Est-ce que cela vous convient? Entendu.

Le TÉMOIN:

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA — LOI CONCERNANT LA COMMISSION  
CANADIENNE DU BLÉ

L'application de la Loi sur les grains du Canada par la Commission des grains et de la Loi concernant la Commission canadienne du blé par cette dernière est très importante pour les agriculteurs de l'Ouest, à titre de producteurs et pour les agriculteurs d'Ontario et des autres régions de l'Est, en qualité de nourrisseurs d'animaux et de consommateurs, relativement aux produits que ces lois régissent.

Pour ce qui est de la Commission canadienne du blé, nous estimons que les rapports qu'elle a publiés sont suffisants et que, à une exception près, on a pu facilement se procurer les renseignements supplémentaires qu'on désirait. Un rapport supplémentaire a été ajouté cette année au rapport régulier et nous profitons de l'occasion pour féliciter la Commission canadienne du blé de la méthode qu'elle a employée pour consigner les opérations. La Commission nous a informés que le relevé que nous n'avons pas pu nous procurer, ainsi qu'il a été dit précédemment, et qui est celui des livraisons, d'après la qualité et l'état du blé, de la campagne agricole précédente, lequel avait été différé, serait déposé devant le Comité d'agriculture, si on en faisait la demande. Nous espérons qu'on en a profité pour faire déposer ce renseignement supplémentaire. Toutefois, beaucoup d'agriculteurs sont d'avis, par contre, que l'application de la Loi sur les grains du Canada par la Commission des grains laisse beaucoup à désirer. Nous en avons fait part précédemment à la Commission elle-même et aux membres de votre comité.

Il y a suffisamment de preuves pour convaincre toute personne impartiale que la Commission des grains a, au cours des années, perdu de vue le but initial de la Loi sur les grains du Canada, qui avait été rédigée de façon à protéger le cultivateur. Tout indique que la Commission tend, depuis quelques années, à tenir compte beaucoup trop des intérêts des compagnies qui font la manutention des grains. Il suffit de lire les témoignages de la Commission devant le Comité de l'agriculture, de même que les questions posées par les membres du Comité et les réponses qui y ont été faites l'an dernier, pour se faire une idée de la confusion qui existe actuellement. A propos d'un sujet de majeure importance, soulevé au cours des délibérations, on a donné des interprétations contradictoires sur l'application des termes mêmes de la loi. A cette occasion, nous avons éprouvé beaucoup de sympathie pour le commissaire qui a eu le courage d'exprimer son désaccord.

*Registres incomplets*

Comme plus ample preuve que la Commission paraît vouloir protéger les compagnies de grains dans leurs opérations, les unions agricoles essaient depuis plus de trois ans d'obtenir certains renseignements spécifiques de la Commission des grains et de son service de statistique, au sujet de la classification des grains manutentionnés. Nous avons un dossier considérable de correspondance échangée avec la Commission à cet égard

et à propos d'autres sujets qui confirme ce que nous avançons. Nous sommes prêts à placer cette correspondance devant n'importe quelle commission ou n'importe quel comité ayant compétence en la matière pour qu'on en fasse l'examen impartial. Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a demandé, il y a un an, que certaines de ces lettres soient versées à son dossier et elles sont consignées dans les rapports du Comité. Ces lettres indiquent clairement que la méthode qu'emploie actuellement la commission pour la tenue de ses registres est inadéquate. Par exemple, au sujet de la classification, par qualité et état, du grain manipulé par chaque compagnie, le renseignement que nous cherchions à obtenir était pour permettre de faire l'inventaire complet du grain manutentionné au cours d'une campagne agricole donnée, ou même au cours de chaque campagne, suivant la qualité et l'état du grain, autrement dit de nous permettre de dresser l'inventaire du grain en magasin au début de la campagne, du grain reçu au cours de campagne, du grain vendu durant cette période, aussi bien à l'étranger qu'au pays même, et finalement du grain restant à la fin de la campagne, par qualité et état. A différentes reprises, la Commission a prétendu que le renseignement n'était pas disponible, tandis que, dans d'autres occasions, elle nous a renvoyés à la Commission canadienne du blé. Nous avons raison de croire qu'il se fait un mélange de grains dans certains de nos élévateurs terminus, en violation de la Loi sur les grains du Canada. Nous croyons également que si l'on examinait attentivement tous les livres et registres des compagnies de grains depuis 1940, on verrait que ces dernières ont bénéficié de surplus considérables en haussant la classe du grain entre la date où il est acheté des cultivateurs à l'élevateur régional et celle où il est vendu pour l'exportation d'après le certificat final.

Certains prétendent que le fait de hausser la qualité du grain n'est pas grave, vu que les gains seront retenus par la Commission du blé si la hausse a été faite après que le cultivateur en a fait la livraison et a reçu son certificat de vente au comptant. Toutefois, dans la pratique, la majeure partie du gain provenant de la hausse de qualité va aux compagnies de grains, car elles ne sont tenues de livrer à la Commission que l'équivalent des qualités de grains achetées des cultivateurs, d'après les certificats délivrés au moment de la livraison au point régional d'expédition.

Nous comprenons que, en vertu de la loi, la juridiction de la Commission est limitée à certains égards, en ce qui concerne la confiscation. Nous ferons néanmoins remarquer que, dans l'application générale de la Loi sur les grains, la Commission est responsable des opérations de toute compagnie de grains à partir du moment où le grain est reçu du cultivateur au lieu initial d'expédition jusqu'au moment où il est chargé à bord du navire pour être exporté et qu'elle peut exiger de la compagnie qu'elle les justifie. A moins de consigner toutes les différentes classes de grains et l'état de chacune d'elles, comme l'exige la loi, il est évident que la Commission n'est pas en état d'appliquer la loi comme elle devrait et de faire observer les prescriptions relatives aux surplus quant aux qualités de grain.

#### *Excédents de poids*

Outre les excédents de qualités mentionnés précédemment et qui sont visés à l'article 139 de la loi, il y a aussi la question des excédents de poids qui jusqu'à présent ont été les plus courants. Ces excédents de poids, qui préoccupent de plus en plus les cultivateurs, sont visés à l'ar-

ticle 140 de la Loi sur les grains, et bien que, en vertu de la loi, la Commission n'ait le droit de confisquer que les surplus réalisés aux éleveurs terminus, il n'en reste pas moins que, en vertu de la loi, elle est responsable des surplus qui se produisent aux éleveurs régionaux et est chargée d'en disposer. Ces excédents de poids, en dépit d'une réduction récente de l'allocation pour diminution de poids, continuent de s'accroître. Depuis quelques années, ils augmentent sans cesse. Pour la campagne agricole de 1952-1953, la Commission canadienne du blé porte à un chiffre global de 2,110,381.9 boisseaux les surplus de grain pour lesquels il n'existe pas de certificats de producteur.

Le chiffre mentionné dans le rapport principal de la Commission du blé n'était pas aussi élevé, mais plus tard d'autres surplus furent mentionnés dans un rapport supplémentaire, si bien que le chiffre définitif est celui que je viens d'indiquer. Il semble donc que plus on va, plus les surplus s'accroissent. Dans son témoignage devant votre comité, un représentant de l'Association des employés d'éleveurs a déclaré que ces chiffres étaient approximatifs. Je prétends que le rapport de la Commission du blé est très exact et que c'est le chiffre net des surplus.

M. BLACKMORE: Parlez-vous de cette année ou de l'an dernier?

Le TÉMOIN: De cette année-ci. Il y avait 2,110,381.9 boisseaux non couverts par des certificats.

C'est une quantité énorme de blé à rester inexplicquée du point de vue des cultivateurs et nous ferons observer que ce chiffre de plus de deux millions de boisseaux ne vise que le blé. A cela il faut ajouter les grosses quantités de différentes autres sortes de grains — avoine, orge, seigle et lin — qui ont été acquises aux compagnies d'éleveurs. Il paraît difficile, sinon impossible, de justifier l'inaction de la Commission des grains à cet égard. Alors que la Commission du blé signalait cet excédent de 2,110,381.9 boisseaux de blé, c'est le comble de l'insulte de voir que la Commission des grains déclare dans son rapport annuel — page 13 — qu'elle n'a confisqué que \$289.48 de grain dans un seul éleveur terminus pendant toute cette période.

Certes, cela s'explique en partie par les pouvoirs de compensation que prévoit la loi et qui, à notre avis, devraient être supprimés.

(On a permis apparemment aux compagnies de manutention de grain de compter cela dans leurs profits et pertes). Nous estimons que c'est aussi une question, outre celles du mélange des grains et des surplus dus aux hausses de qualités, qui devrait être soumise à un comité ou à une commission spécial pour être étudiée et faire l'objet de propositions bien définies en vue des corrections nécessaires.

Permettez-moi, en passant, d'ajouter une remarque à celle qu'a faite hier le président de la Commission des grains, quand il a dit que les renseignements concernant les surplus aux différents éleveurs régionaux ne sont pas disponibles. J'espère que lorsqu'on aura reçu et examiné les témoignages, on pourra avoir des précisions à ce sujet, car en fin de compte, monsieur le président, l'application de la Loi sur les grains ne consiste pas à traiter avec les différentes compagnies; c'est une question d'intérêt public et c'est pour cela qu'il y a une loi officielle pour la régir.

Certains cherchent à justifier ces excédents en prétendant que les cultivateurs profitent de la part qui revient à leurs propres compagnies de grains et se trouvent ainsi remboursés sous forme de dividendes. La

réponse est toute trouvée: premièrement, les compagnies qui appartiennent aux agriculteurs manipulent moins que la moitié du grain; deuxièmement, on ne doit pas chercher à excuser les infractions à la loi en prétextant que tel ou tel groupement particulier en profite, ce qui est très contestable. Nous considérons que cette façon d'agir est répréhensible, qu'on doit y mettre fin et que la loi doit être rigoureusement observée à cet égard.

Nous voulons qu'il soit bien compris que nous ne demandons pas, ni n'attendons pour toutes fins pratiques, que de grosses quantités de grain puissent être ou soient pesées à une livre près à leur entrée ou à leur sortie d'un élévateur, mais nous sommes effectivement d'avis et nous nous attendons à ce que les surplus, lorsqu'il y en a, soient confisqués par la Commission des grains et que le produit de ces surplus, qui, l'an dernier, auraient représenté une assez forte somme, soit versé à la Commission du blé et inclus dans les paiements définitifs à faire aux producteurs proportionnellement à ce qu'ils ont livré.

Beaucoup d'agriculteurs sont d'avis que la méthode employée actuellement dans le séchage du grain est intimement liée à toute cette question d'excédents de poids et de qualités et aussi de mélange des grains. Le mélange de grain sec et de grain humide ou gourd et le mélange de différentes qualités de grain ont déjà fait l'objet d'une enquête spéciale, à la suite de laquelle la loi a été modifiée, et, aux termes de la loi, la violation de ces nouvelles stipulations constitue une infraction très grave.

Tout d'abord depuis quelques années on mélange très souvent du grain humide et gourd avec du grain sec; ce procédé est appelé « séchage naturel ». C'est une nouvelle expression qui a été ajoutée plus ou moins récemment au vocabulaire de la manutention des grains. Nous ne condamnons pas nécessairement cette méthode; le fait est que si l'on prend les précautions voulues, elle peut comporter certains avantages, surtout dans certaines régions et à certaines saisons. Toutefois, ce que nous voulons faire ressortir c'est que le cultivateur se trouve à souffrir d'une réduction de prix au moment où il livre son grain, tandis que la compagnie qui manipule le grain à ses élévateurs terminus récolte pour ainsi dire tout le profit monétaire, grâce au mélange qui permet effectivement de hausser la qualité du grain.

En outre, à propos du séchage du grain, surtout du séchage artificiel, nous nous plaignons de ce que le poids du grain séché est calculé d'après une formule plutôt qu'en le pesant effectivement sur la balance après qu'il est séché. Nous estimons que la Commission des grains devrait insister pour que le grain, une fois séché artificiellement, soit pesé de nouveau sur des balances inspectées par l'Etat. Après tout, les courroies de transport sont là pour cela et, lorsque le grain revient des séchoirs pour être mis dans les compartiments, cela ne demande pas beaucoup plus de travail de le déverser dans les balances à trémies pour le repeser à son retour aux compartiments d'entreposage.

Il y a autre chose à propos du séchage du grain qui a aussi un effet sur les excédents et qui mérite, croyons-nous, d'être examinée de près. Depuis quelques années, on a une assez grande quantité de grain gourd et humide (cela n'a pas été aussi général durant la dernière campagne agricole) et, d'après la méthode qu'emploie actuellement la Commission des grains pour calculer la quantité de grain manutentionnée, on est obligé de se reporter aux statistiques de plusieurs années en arrière pour avoir une juste idée de ce qui s'est produit.

D'après le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1952-53, il a été reçu un peu plus de 59,500,000

boisseaux de blé gourd et humide, mais, d'après un relevé déposé à la Chambre des communes le 17 février, 1954, on n'en a séché artificiellement 2,318,265 boisseaux. Cela veut donc dire que presque la totalité de ces 56,318,265 boisseaux a été apparemment achetée des cultivateurs comme blé gourd et humide et simplement mélangée avec du grain sec et que les compagnies de grains en ont sensiblement bénéficié grâce à cette hausse de qualité.

D'après le rapport de la Commission des grains, une quantité record de 106 millions de boisseaux de grain gourd et humide avait été séchée artificiellement durant la campagne agricole de 1951-1952 et 46 millions de boisseaux avaient été séchés naturellement par le simple procédé du mélange.

Monsieur le président, je prétends que s'il n'y a pas eu plus de mélange cette année-là, c'est parce qu'il y avait une plus grande proportion de blé humide qu'on était incapable de mélanger plus amplement que de blé sec.

Le rapport de la Commission canadienne du blé pour cette même année 1951-1952 porte les achats de blé gourd à 118,200,000 boisseaux et ceux de blé humide à 63,300,000 boisseaux, avec une déperdition de poids de 3,975,000 boisseaux, représentant en grande partie l'excédent d'humidité. Nous constatons que des renseignements supplémentaires au sujet de la déperdition de poids résultant du séchage de cette grande quantité de grain ont été demandés dernièrement à la Chambre des communes. Bien que certaines rectifications aient été effectuées dans les récépissés des entrepôts de tête de ligne, il n'en reste pas moins vrai que les états d'entrées aux élévateurs régionaux sont restés les mêmes.

Monsieur le président, je prétends que le changement des récépissés d'entrepôt est une opération d'ordre interne qui ne donne pas une idée exacte de la situation et je crois qu'un examen approfondi de toute l'affaire le prouvera.

Par conséquent, pour avoir une idée exacte des excédents, il faudrait nécessairement ajouter une grande partie de ces 3,975,096 boisseaux à l'excédent d'environ 2,000,000 boisseaux déclarés pour cette année-là dans une autre section du rapport. La Commission canadienne du blé n'est nullement à blâmer pour cet état de choses; la Commission des grains est seule responsable.

Tout le monde sait, je crois, que la Commission du blé est l'organisme commercial chargé de la vente du blé; l'administration et l'application de la loi relèvent de la Commission des grains.

Tout ce grain a été livré par les cultivateurs aux élévateurs régionaux et a été pesé comme blé, y compris l'excédent d'humidité. La déduction exigée du cultivateur à cause de l'excédent d'humidité ne portait pas sur le poids, mais bien sur le prix du boisseau et le certificat de producteur qui lui a été remis indiquait la quantité totale, y compris la portion contenant un excédent d'humidité. Lorsque le grain passe dans les séchoirs, l'excédent d'humidité disparaît sous forme d'eau ou de vapeur. Bien que les entrées de l'élévateur de tête de ligne soient rectifiées en délivrant de nouveaux récépissés d'entrepôt, il n'en reste pas moins que les récépissés initiaux pour le grain livré à l'élévateur régional par le cultivateur sont apparemment ceux dont on se sert pour calculer ou consigner les surplus des compagnies d'élévateurs. En réalité, la perte de poids par suite du séchage est considérable, comme les chiffres l'indiquent, et les opérations de manutention des compagnies, au lieu de montrer un excédent, accusent effectivement un déficit d'autant.

Je dois dire, monsieur le président, que cela m'a fort intéressé d'entendre dire cet après-midi par deux des commissaires devant le Comité que cela constitue réellement une diminution de poids — le séchage — et modifie la situation en conséquence, ainsi qu'il est indiqué ici.

Donc, pour avoir une idée exacte de tous ces excédents, au point de vue du poids, il va falloir, en pratique, ajouter la diminution de poids que représente la déperdition causée par le séchage artificiel du grain au surplus de grain proprement dit et on aura ainsi un état exact du poids que le cultivateur aura finalement perdu dans le marché.

C'est pourquoi nous croyons que toute cette question de manutention du grain, mélange, séchage et surplus, frais de classement d'après la teneur en gluten et, en général, et de révision de la Loi sur les grains, mérite d'être plus amplement étudiée.

Je dois dire que j'ai été très heureux de voir dans le rapport du Comité l'an dernier que le Comité, à la suite de nos propositions, avait recommandé la chose à la Chambre des communes et que divers membres du Comité l'avaient approuvée, y compris le ministre. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre s'était déclaré en faveur d'une révision complète de la Loi sur les grains, si tel était le désir du Comité. Notre délégation tient beaucoup à ce que vous poursuiviez cette étude, non seulement comme sujet de discussion, mais objectivement, au cours de la présente session de la Chambre des communes et à ce que vous proposiez les modifications qui s'imposent dans le sens que nous vous indiquerons.

Nous espérons que le Comité recommandera la création d'une commission d'enquête parlementaire ou, ce qui serait encore mieux, d'une commission royale, comprenant en majeure partie des agriculteurs de métier, qui n'ont aucune attache commerciale et qui se préoccupent principalement de l'intérêt et du bien-être du vrai producteur, laquelle tiendrait des audiences publiques, interrogerait des témoins, convoquerait certains particuliers et certains représentants de compagnies qu'on désignerait pour témoigner sous serment et fournirait en même temps aux représentants des organisations agricoles l'avantage d'interroger ces témoins pendant qu'ils comparaisaient devant la commission, y compris les employés de la Commission des grains et les membres de cette commission. Certes, nous considérons que les délibérations de votre comité sont importantes et utiles jusqu'à un certain point, mais cela ne fournit quand même pas aux représentants des associations agricoles l'occasion d'interroger les autres témoins qui se présentent devant votre comité. Il est arrivé déjà qu'on ait fait valoir certaines raisons à la suite des propositions et revendications que nous avons présentées à votre comité et nous aurions été heureux de pouvoir fournir des réponses et poser des questions après les avoir étudiées. Nous estimons que les témoignages des commissaires des grains et les questions et réponses au cours des séances de votre comité l'an dernier prouvent assez bien le besoin d'une enquête plus étendue et plus approfondie.

Nous avons relu le mémoire que l'Association des employés des éleveurs a présenté à votre comité l'an dernier et qui a été consigné au compte rendu de vos délibérations. Nous désirons vous faire savoir dès maintenant que, en tant que syndicat d'agriculteurs, nous ne nous montrons pas et ne nous sommes jamais montrés d'un rigorisme exagéré à l'endroit des agents d'éleveurs soit individuellement, soit collectivement. Nous considérons que, d'une façon générale, ils font leur possible et que, en leur qualité d'employés, ils sont nécessairement tenus de se conformer aux ordres que leur compagnie leur donne au besoin. Ils sont forcés de procéder d'après la loi, qui, sous bien des rapports, est loin d'être claire.

Permettez-moi d'interrompre un instant ma lecture pour dire au Comité que, d'après moi, si l'on veut en avoir une plus ample preuve, il suffit de se reporter aux témoignages des trois derniers jours. On s'en rendra sûrement compte quand on relira dans le rapport du Comité les exposés qui ont été faits. Je mentionnerai particulièrement la déclaration du président de la Commission à propos des certificats sujets au classement et au taux de déduction et des conditions dans lesquelles ils seront délivrés ou non. A mon avis et à l'avis de mes collègues, cela laisse toute l'affaire absolument indécise et tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que les agents d'élevateurs fassent preuve d'un bon jugement dorénavant. Toutefois, si la déclaration du président de la Commission doit être valide, j'aurai besoin de contrôler de très près les termes qu'il a employés. Si la façon de procéder est telle qu'il l'a formulée, je conseillerai au Comité de se hâter de tirer la situation au clair, sans quoi il y aura sûrement un « feu de prairie » dans l'Ouest canadien. Je n'exagère pas; en effet, si cette décision tient, cela veut tout simplement dire que, en pratique, la plupart des cultivateurs n'auront pas droit au certificat sujet au classement et à la déduction tant que le présent encombrement continuera d'exister. Dans la circonstance, il y aura probablement sous peu un cas dont la solution fera jurisprudence, à moins qu'on ne modifie la loi; mais j'espère que si c'est ainsi qu'on doit continuer d'interpréter la loi, vous changerez certaines de ces stipulations qui sont si manifestement incompatibles. Le président de la Commission a fait une déclaration qui tiendra tant qu'on ne la contestera pas; c'est pourquoi je vous demande d'étudier cet article très attentivement. Si un cas se présente, personnellement je n'ai aucune hésitation à dire que je ne recommanderai pas que la chose fasse l'objet d'une enquête publique de la part des commissaires des grains. Je considère que les exposés qu'ils ont présentés ces derniers jours prouvent qu'ils ne constituent pas un corps impartial à l'égard des cultivateurs et nous devons nous adresser à un organisme ou à tribunal impartial pour juger la cause. Je n'ai aucune hésitation à le déclarer. Je souhaite que le Comité examine la question et propose les modifications nécessaires pour préciser exactement le sens qu'on entendait donner à la loi en premier lieu. Si vous vous reportez à l'époque où ces modifications ont été faites dans la loi et que vous relisiez les débats auxquels elles ont donné lieu, vous constaterez qu'on n'a jamais envisagé de boniment de la sorte. Les cultivateurs sont de plus en plus mis de côté et sont de moins en moins protégés et si la déclaration du président de la Commission reste incontestée, la partie la plus importante de la loi en ce qui concerne la protection des cultivateurs se trouve à disparaître.

On en trouve un exemple frappant dans la décision rendue dans l'affaire Brancepeth, qui a été longuement discutée par le Comité, il y a un an. Il n'est pas étonnant que les gens des élevateurs soient embrouillés à la suite de la décision qui a été rendue dans le cas en question. En relisant les témoignages, on s'aperçoit que les commissaires eux-mêmes étaient embrouillés, au point de se contredire l'un l'autre. Nos critiques n'ont aucun caractère personnel, qu'il s'agisse des employés ou des membres de la Commission des grains. Nous voulons qu'on sache que les syndicats agricoles n'ont aucune animosité personnelle dans la circonstance. Notre seul objectif, notre unique but est d'obtenir les changements nécessaires dans la loi et dans les règlements établis sous son empire, afin que le véritable producteur du grain soit toujours suffisamment protégé. Nous ne sollicitons pas non plus de faveurs ni de traitement privilégié, mais nous estimons néanmoins que l'on devrait remédier dès maintenant et une fois pour toutes aux abus qui se sont glissés et aux autres qui n'ont peut-être pas été éliminés complètement lors des modifications antérieures.

*Classement d'après la teneur en gluten*

J'aurai une déclaration à faire au sujet du classement d'après la teneur en gluten. J'ai entendu dire par un témoin que les cultivateurs ne sont pas d'accord sur ce point; or, je ne sache pas qu'il y ait de grave désaccord. Il y a certaines régions des Prairies qui n'insistent pas autant que d'autres sur le changement en question, parce qu'elles n'en bénéficieraient pas dans la même mesure, mais il y a une certaine préoccupation et les gens ont leur opinion au sujet de ce qui se passe à l'heure actuelle, ainsi qu'il est indiqué dans le paragraphe qui suit:

Depuis des années on ne cesse de se plaindre du mode de classement du grain et de la façon dont on l'applique. Il doit être bien entendu que nous n'en voulons pas au chef du service d'inspection ni à ses principaux collaborateurs, en particulier à M. Dollery, l'inspecteur en chef, qui a toujours prêté son concours lorsque les syndicats agricoles ont demandé des renseignements ou émis des idées. A sa demande, nous avons conseillé au besoin à ceux qui se plaignaient d'avoir recours au certificat sujet au classement et à la déduction en cas de différend aux éleveurs régionaux.

J'espère que nous pourrons continuer à le faire en dépit de ce qui a été suggéré au Comité au début de cette séance.

Bien que quelques agents d'éleveur considèrent une demande de certificat sujet au classement et à la déduction un peu comme un blâme à leur adresse, il est encourageant de constater qu'il y en a de plus en plus qui recommandent eux-mêmes le procédé lorsque le mécontentement est manifeste. Cette façon d'agir est on ne peut plus recommandable. Nous sommes heureux de voir que la demande que nous avons faite à la Commission des grains et à votre comité à l'effet de discontinuer le prélèvement de nouvelles redevances pour l'inspection des différents échantillons de grain des cultivateurs a été agréée. Toutefois, au cours des années, on a suggéré à plusieurs reprises d'inclure la teneur en gluten comme autre moyen de déterminer la valeur monétaire ou la qualité des différents échantillons de grain. On a tenu compte plus que jamais au cours de la présente campagne agricole de cette teneur en gluten et nous contestons vivement la méthode actuelle qui permet à nos propres minoteries canadiennes de prendre le meilleur de la récolte sans payer une prime additionnelle. Le règlement actuel ne prévoit aucune prime sur le blé à forte teneur en gluten et pourtant on permet aux minoteries d'acheter de préférence des régions où le blé à haute teneur en gluten prédomine. Si cette habitude persiste, nos classes de blé d'exportation vont sérieusement s'en ressentir, et c'est là où tous les cultivateurs du nord et d'ailleurs entrent en cause, car on pourra avoir de la difficulté à écouler le grain des régions à faible teneur en gluten, à moins qu'il n'y ait suffisamment de blé à forte teneur en gluten pour le mélanger à l'autre afin d'obtenir la haute qualité sur laquelle notre renommée d'exportateurs de blé a été fondée.

Je regrette que nous n'ayons pas été présents lorsque la Commission du blé vous a présenté son exposé; toutefois, nous avons eu un entretien avec elle trois semaines auparavant, au cours duquel elle avait signalé qu'elle avait de la difficulté à écouler le blé venant de ces régions en raison de sa faible teneur en gluten. Cela prouve que déjà cette année nous sommes à court de blé à forte teneur en gluten pour le mélanger avec profit. Si ce qu'elle prétend peut être prouvé, alors il est temps d'examiner plus amplement la question. Je ne citerai pas la suite du paragraphe, car on y indique simplement comment on peut procéder. Je passe maintenant aux frais d'expédition par voie indirecte.

A plusieurs reprises, nous avons demandé au gouvernement de faire discontinuer le paiement de frais d'expédition par voie indirecte sur le grain qui est expédié par Port-Churchill, Prince Rupert et les terminus de l'intérieur. La même demande a été adressée à votre comité et à la Commission des grains. En outre, nous avons demandé de discontinuer le paiement des frais d'expédition par voie indirecte sur la portion de notre récolte qui est destinée aux minoteries du pays. Ces frais, nous dit-on, varient de 11½¢ jusqu'à 31½¢ le boisseau pour les qualités destinées à des fins spécifiques. Nous pouvons prouver aujourd'hui de façon concluante que les raisons invoquées par les compagnies de manutention de grain pour justifier l'imposition de ces redevances spéciales sont absolument hors de cause dans les conditions actuelles. Ces frais, payés tantôt par les consommateurs, tantôt par les cultivateurs, visent des services qu'on ne peut pas accomplir et qu'on n'accomplit pas. Dans les circonstances actuelles, ces frais ne peuvent pas être motivés et nous demandons de les supprimer sans délai. Nous connaissons le point de vue de la Commission des grains à cet égard, à savoir: que cette redevance est une question à débattre entre les compagnies et ne relève pas de la compétence de la Commission. A notre avis, on ne peut pas considérer cela comme un motif valable.

Vous avez devant vous les règlements où il est dit formellement que la Commission a le droit de fixer tous les frais de manutention du grain, y compris les frais de transport sur les Grands Lacs.

En vertu de la Loi sur les grains du Canada et des règlements établis sous l'empire de la loi, la Commission a le droit de fixer «tous» les frais de manutention du grains, y compris les frais de transport sur les Grands Lacs, ce qui doit certainement permettre à la Commission de voir à ce que ces frais d'expédition par voie indirecte soient discontinués sur-le-champ. Le cas échéant, les nourrisseurs d'animaux de l'Est auraient à payer probablement aussi moins cher les grains de pâture qui sont expédiés par voie directe.

#### *Surveillance plus étroite de la vente des criblures*

La façon dont les compagnies de manutention du grain mélangent actuellement de gros chargements de criblures avec les grains de pâture que vendent les cultivateurs de l'Ouest et l'expédition de ce grain dans l'est pour être vendu aux nourrisseurs d'animaux, devraient faire sans tarder l'objet d'une étroite surveillance de la part de la Commission des grains. Nous désirons faire consigner le fait que ces criblures n'appartiennent pas aux cultivateurs de l'Ouest. Elles sont en grande partie des déchets pour lesquels les cultivateurs des Prairies ont dû consentir des déductions et qui sont devenus la propriété des compagnies de manutention du grain à la suite des opérations de nettoyage aux terminus. Les compagnies les vendent ensuite comme grain de pâture, faisant ainsi concurrence au véritable grain de pâture de haute qualité des cultivateurs des Prairies.

A la suite des démarches qu'a faites l'Union des agriculteurs d'Ontario, avec le concours des unions agricoles des Prairies et des représentants du gouvernement fédéral, la Commission du blé a fourni les moyens d'expédier des grains de pâture directement des cultivateurs de l'Ouest aux nourrisseurs de l'Est. Nous espérons qu'on profitera plus de cet avantage et que cela aura pour effet de décourager l'expédition par les compagnies d'éleveurs de criblures de qualités inférieures dans l'est du Canada.

Nous recommandons que la vente de criblures de qualité inférieure, surtout de criblures de rebut, pour des fins de pâture, soit interdite par la loi sous peine d'une amende appropriée. A titre de producteurs de grains de pâture, les unions agricoles des Prairies tiennent beaucoup à garder la confiance de leurs clients, les nourrisseurs et agriculteurs de l'Est, et à étendre leurs débouchés pour ce genre de grains. Les uns et les autres ont intérêt à voir à ce que ce grain de l'Ouest canadien soit livré aux nourrisseurs de l'Est d'après le même classement de qualités qui s'applique à l'Ouest au moment de la vente des grains de pâture. La manipulation de ce grain devait se faire de façon à éliminer autant que possible les profits d'intermédiaires et les frais superflus, qui augmentent inutilement le prix que nos clients de l'Est canadien ont à payer.

Il serait peut-être utile pour les principales parties en cause d'étendre la juridiction de la Commission des grains de façon à fournir aux cultivateurs de l'Est canadien un service d'inspection pour les grains de pâture et les grains de semence qu'ils achètent. Cela permettrait de maintenir la qualité voulue et l'acheteur de grain de pâture de l'Est serait assuré de recevoir la qualité de grain qu'il s'est engagé à acheter. Ce service devrait être disponible en tout temps raisonnable et dans toutes circonstances raisonnables. En outre, les frais du service ne devraient pas être à la charge du cultivateur, mais devraient être englobés dans les frais d'exploitation ordinaires de la Commission.

Nous estimons que le moment est bien choisi pour demander la création de ce service, étant donné que les opérations de la Commission des grains accusent manifestement un excédent assez considérable depuis deux ans. Toutefois, nous nous hâtons de dire que cet accroissement des recettes résulte en grande partie des versements effectués par les cultivateurs de l'Ouest pour divers services qui sont effectués sous la surveillance de la Commission et défrayés par le producteur, sous forme de droits de pesage, d'inspection et autres, qui sont prélevés sur le prix définitif que nous touchons pour notre grain.

J'ai noté ce qui a été dit à cet égard au cours des délibérations des trois derniers jours et je suis plus convaincu que jamais qu'il est plus que temps de modifier la Loi sur les grains du Canada.

#### *Modification de la Loi sur les grains du Canada*

Bien que nous nous rendions compte qu'il est difficile d'énumérer dès maintenant toutes les modifications qu'il convient d'apporter à la Loi sur les grains du Canada ou d'indiquer les nouvelles dispositions qui peuvent s'avérer nécessaires, nous tenons à rappeler au Comité que la loi n'a pas fait l'objet d'un remaniement important depuis près de vingt-cinq ans. Nous croyons comprendre que la revision actuelle est en grande partie le résultat de l'enquête approfondie qui l'a précédée. Nous croyons que le temps est venu d'adopter la même méthode et de passer en revue les divers articles de la loi et du règlement. Cela est en surplus de l'enquête spécifique demandée précédemment dans notre mémoire. Nous sommes sûrs qu'à la suite des conclusions d'une enquête de la sorte, on constatera le besoin de modifier plus amplement la loi. En attendant, il y a certaines modifications dont le besoin se fait sentir depuis longtemps et qui, d'après nous, devraient être faites sans tarder. On pourrait laisser la voie libre pour des modifications supplémentaires à effectuer après que le Comité aura terminé son travail.

Sans entrer dans les détails, qu'on nous permette de mentionner les modifications qui s'imposent plus particulièrement:

1. On devrait étendre la portée de la loi pour permettre de confisquer les excédents résultant des opérations des élévateurs régionaux, comme cela est censé se faire à l'égard des excédents résultant des opérations des élévateurs terminus.

2. Il faudrait supprimer, aux articles 139 et 140 du texte révisé de 1952, la disposition qui permet de déduire les manques des excédents, outre la déduction d'une allocation supplémentaire pour diminution de poids en sus de l'allocation régulière pour diminution de poids permise par le Règlement.

3. Des modifications s'imposent également dans le paragraphe 2 de l'article 139 et le paragraphe 2 de l'article 140. Sous leur forme actuelle, ces dispositions stipulent que les excédents de grain doivent être confisqués et vendus et que le produit en soit versé à l'Etat. Après tout, le grain ainsi confisqué appartient au cultivateur et ce n'est pas sa faute si la manutention du grain s'est effectuée contrairement au règlement établi sous l'empire de la Loi sur les grains. Dans ces conditions, on ne devrait pas le punir en confisquant ce qui lui appartient de droit au profit de l'Etat. C'est pourquoi nous recommandons qu'il soit stipulé dans les articles en question que tous les excédents de grain, qu'il s'agisse de poids ou de qualité, soient confisqués et que le produit de leur vente soit versé à la Commission du blé.

Ce n'est pas la faute du cultivateur si ces choses-là se produisent; il ne les recherche pas. Il y a des années que nous demandons qu'on y mette fin, mais lorsque cela se produit effectivement par suite d'un manque d'administration ou d'une mauvaise gestion de la part d'un autre, nous disons que le cultivateur ne devrait pas avoir à en souffrir en se faisant confisquer son bien.

4. Les articles se rapportant au livre de réquisition des wagons ont besoin d'être revus et peut-être faudrait-il y ajouter un nouvel article. Les dispositions actuelles étaient destinées à permettre au cultivateur de réquisitionner un wagon pour son propre usage ou en commun avec ses voisins. Bien qu'on ne profite pas autant de cet avantage aujourd'hui qu'au début, nous ne voudrions pas que le cultivateur soit privé de cette prérogative. Nous suggérons donc d'ajouter un nouvel article donnant au cultivateur le droit de former un chargement de wagon soit à lui tout seul, soit en ajoutant les quotes-parts de ses voisins et de faire venir un wagon à élévateur de son choix pour y charger son grain et l'expédier quand vient son tour (ou leur tour).

5. Il faudrait étendre la portée de la loi de façon à la rendre applicable à des régions déterminées de l'est du Canada et à régir la vente des classes inférieures de criblures. On devrait modifier la loi afin d'interdire la vente de criblures de rebut pour des fins de pâture.

6. Il faudrait revoir attentivement les articles qui se rapportent au mélange et au séchage du grain.

7. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt public de modifier le paragraphe 2 de l'article 3 de la Loi sur les grains du Canada, en supprimant la disposition récemment insérée et en rétablissant l'ancien texte qui exigeait la mise à la retraite d'un commissaire à l'âge de soixante-dix ans.

8. Il est nécessaire d'élucider la Loi sur les grains du Canada à la suite de la décision que la Commission a rendue dans l'affaire Brancepeth l'an dernier. Etant donné que l'existence de la Commission canadienne du blé et de la loi qui la régit actuellement oblige un cultivateur à livrer

son grain aux agents de cette Commission qui sont en réalité les agents des éleveurs régionaux, la Loi sur les grains du Canada devrait obliger l'agent de l'éleveur à prendre livraison et à faire l'achat de tout le grain qui lui est offert, à condition qu'il dispose de l'espace voulu et que le grain ne soit pas en mauvais état ni susceptible de le devenir. Compte tenu de ces exceptions, la loi devrait être explicite et ne laisser aucun doute quant aux responsabilités de l'agent d'éleveur à cet égard. L'article se rapportant à «l'espace disponible» devrait être aussi élucidé, à cause des conditions actuelles.

Je tiens à ajouter ceci. Si vous examinez la Loi concernant la Commission du blé, vous verrez que vous ne pouvez pas vendre aujourd'hui votre blé à d'autres que la Commission canadienne du blé et que vous ne pouvez pas le livrer à d'autres que ses agents. Telle est la règle. Il y a quelques rares exceptions, mais seulement en ce qui concerne les types marchands. Dans l'affaire Brancepeth, on a prétendu qu'ils ne sont pas obligés d'acheter; qu'ils sont censés l'entreposer. Il y a beaucoup d'autres dispositions, et nous nous demandons quelle est la position des cultivateurs avec des lois contradictoires de la sorte. Nous estimons qu'il convient de modifier la Loi sur les grains du Canada pour la faire concorder avec la Loi concernant la Commission canadienne du blé, qui est plus récente.

#### *Représentants des producteurs dans la Commission*

L'organisation des cultivateurs a toujours eu pour habitude de demander que les producteurs soient représentés dans les commissions, surtout celles qui connaissent directement de problèmes agricoles et de questions touchant les agriculteurs. Nous considérons que le besoin d'une réorganisation immédiate de la présente Commission des grains dans ce sens a été amplement démontré. En faisant cette proposition, nous n'avons qu'une idée, qu'un seul but: une meilleure façon d'appliquer la loi, afin que le producteur proprement dit soit traité plus équitablement.

Actuellement et depuis quelque temps déjà, un des membres de la Commission, M. Roy Milner, agit presque exclusivement à titre de contrôleur du transport et tout le monde reconnaît que, à ce titre, ses fonctions sont lourdes et apparemment continues. Nous n'y avons pas d'objection; le fait est que nous reconnaissons son utilité à ce titre et nous croyons qu'il devrait continuer de servir comme contrôleur du transport; mais, vu que la loi en vertu de laquelle il a été nommé doit bientôt expirer, il sera peut-être nécessaire de faire une nomination d'un caractère plus permanent. En conséquence, nous considérons que le Comité devrait recommander que M. Milner soit remplacé à titre de membre de la Commission des grains, vu qu'il ne remplit plus les conditions exigées pour cela en vertu de l'article 6 de la loi, lequel stipule ce qui suit:

Chacun des commissaires et des commissaires adjoints des grains doit consacrer tout son temps à l'accomplissement des fonctions que lui assigne la présente loi et ne doit accepter ni exercer d'autre office ou emploi, ni être intéressé directement ou indirectement comme actionnaire d'une compagnie ou comme associé d'une firme ou autrement, dans un commerce se rattachant au grain.

En marge de la première partie de cet article, il y a la mention: «Tout son temps» et l'article 7 stipule que chaque commissaire et commissaire adjoint doit, avant d'agir à ce titre, prêter un serment d'office dans lequel il s'engage, sous serment, à n'accepter ou exercer aucun autre office ou emploi, Nous considérons qu'il est absolument injuste,

aussi bien pour le cultivateur que pour M. Milner lui-même, d'attendre qu'il demeure dans la position intenable qu'il occupe actuellement comme commissaire.

C'est pour ces motifs bien évidents que nous jugeons son remplacement nécessaire et nous recommandons formellement qu'on nomme à sa place un agriculteur qui ait l'appui des organisations agricoles non commerciales.

Outre le remplacement de M. Milner, nous recommandons que le nombre des commissaires soit porté de trois à cinq et que les deux commissaires supplémentaires soient des agriculteurs de profession, ayant l'appui des organisations agricoles non commerciales.

Après avoir entendu les dépositions qui ont été faites aujourd'hui au sujet des inspections et de la somme de travail qu'il a été impossible d'accomplir, surtout dans la province de Saskatchewan, j'aurai quelque chose à suggérer. Je ne sais pas ce qui s'est fait dans l'Alberta et je ne critique pas M. McLean. J'estime qu'il fait de son mieux. Il tâche autant que possible de redresser les plaintes que nous lui transmettons, mais il ne peut pas suffire à la besogne et, à en juger d'après les questions et les débats de ces derniers jours, tout semble indiquer qu'il a besoin d'aide. Les deux membres supplémentaires ne seraient pas nécessairement tenus de consacrer tout leur temps à la Commission. Si vous voulez qu'ils ne fassent pas autre chose, nous n'y voyons pas d'objection, mais nous ne le demandons pas; nous serions satisfaits que ces commissaires y consacrent une partie de leur temps seulement pour assister aux réunions, ainsi qu'il est indiqué plus loin.

Ils pourraient être rétribués à raison de tant par jour pour les jours où ils seraient tenus de servir et il suffirait qu'ils assistent aux assemblées que la Commission tient à intervalles réguliers et où se règlent les questions de ligne de conduite générale. Les trois commissaires qui consacrent tout leur temps à la Commission pourraient, avec l'aide du personnel administratif actuel, continuer d'assumer l'administration proprement dite. Du point de vue de l'organisation syndicale des agriculteurs, l'essentiel est que nous soyons représentés plus directement dans les conseils de ces importantes commissions qui ont à décider de leur ligne de conduite. Nous voulons profiter de l'occasion pour informer le Comité que nous insistons plus que jamais sur ce point, parce que nous ne voyons aucune raison valable ou suffisante pour laquelle les cultivateurs ne devraient pas être représentés comme il faut dans une commission dont le fonctionnement a une importance aussi capitale pour l'agriculture, particulièrement dans l'Ouest canadien.

Nous espérons que le Comité en tiendra compte avec le reste dans les recommandations qu'il adressera au gouvernement lorsqu'il fera son rapport à la Chambre des communes au terme de ses délibérations.

#### *Nouvelle procédure pour les audiences publiques de la Commission des grains*

Les syndicats agricoles, dans l'intérêt des agriculteurs en général, ont profité de l'occasion qui leur est offerte d'exposer leur revendications aux séances publiques annuelles de la Commission des grains et bien que plusieurs de nos propositions n'aient pas encore été adoptées, nous comptons sur des résultats quelconques. Nous sommes heureux de constater que la Commission a approuvé nos objections à l'encontre de la hausse des frais d'élevation que réclamaient certaines compagnies.

Déjà l'an dernier, on s'était opposé avec succès à une demande de majoration des frais de manutention et de réduction des frais d'entrepasage, étant donné que les frais d'élévation sont en majeure partie à la charge du producteur, tandis que, en vertu de l'Accord international sur le blé, une grande partie des frais d'entrepasage, sous forme de frais d'intérêt, a été payée jusqu'ici par l'acheteur.

En vertu du nouvel accord international sur le blé, les modalités ont quelque peu changé, mais nous estimons que le principe est resté le même et nous espérons que le Comité s'accordera avec nous dire que le tarif de manutention des grains ne devrait pas être majoré au moment où les recettes des compagnies d'élevateurs sont encore extrêmement soutenues. En réalité, nous considérons que, vu les excédents de bénéfices très sensibles qu'accuse la manutention des grains, certaines de ces redevances devraient être réduites plutôt qu'augmentées.

Nous suggérons de changer la procédure des audiences publiques de la Commission des grains. Les compagnies de grain devraient être obligées d'adresser leurs plaidoyers bien à l'avance pour permettre aux parties en cause de les étudier et de préparer leur réfutation avant l'audience. Cette procédure est la même que celle qui est adoptée par la Commission des chemins de fer et autres corps publics.

Je dois dire que lorsque vous arrivez à une audience publique, vous ne savez pas ce que les compagnies vont proposer et vous n'avez aucune idée de ce qu'il vous faut préparer. Ce n'est pas ainsi qu'on procède quand on présente des propositions à d'autres corps publics. Nous prétendons qu'un changement s'impose à cet égard.

#### *Changements dans la façon de dresser le rapport annuel de la Commission des grains*

Tout en reconnaissant qu'il y a une amélioration cette année par le fait que le rapport annuel a été imprimé et distribué plus tôt que d'habitude, surtout plus tôt qu'en 1952-1953, nous prétendons que le terme de l'exercice administratif devrait coïncider avec celui de la campagne agricole et que les rapports devaient être dressés et déposés en conséquence. Cela permettrait de publier le rapport annuel à peu près en même temps que celui de la Commission canadienne du blé. Les députés et tous ceux que ces rapports intéressent auraient ainsi amplement le temps d'en prendre connaissance et de faire les recherches nécessaires à leur sujet avant que les revendications soient présentées au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

#### *Ecoulement du grain*

Bien qu'il y ait plusieurs facteurs dans le système actuel de vente du grain qui soient réellement un sujet d'inquiétude pour les agriculteurs et d'autres, nous voulons profiter de cette occasion pour dire que nous approuvons de tout coeur l'Accord international sur le blé et le principe d'une vente ordonnée par les soins de la Commission canadienne du blé. Malgré que nous ayons parfois critiqué certaines de ses méthodes administratives et certaines lignes de conduite, nous déclarons que nous en approuvons fermement le principe.

Toutefois, il y a certaines améliorations et certains changements qui méritent, d'après nous, d'être envisagés d'un oeil favorable dès maintenant. Il y en a quelques-uns que la Commission du blé peut effectuer elle-même; d'autres tombent sans aucun doute dans la catégorie des questions d'intérêt public qui doivent faire l'objet de recommandations bien définies au gouvernement de la part du Comité de l'agriculture.

On a un besoin urgent d'un genre quelconque d'avances de fonds sur le grain entreposé dans les fermes, proposition qui a été faite à maintes reprises depuis quelques mois. Le besoin est urgent parce que le revenu du cultivateur de l'Ouest a baissé sensiblement (Les cultivateurs de Saskatchewan ont été les plus gros perdants dans les douze derniers mois, d'après les chiffres qu'a publiés il y a quelques jours le Bureau de la statistique) et que le paiement intérimaire, qui est versé habituellement en mars ou en avril, n'a pas été effectué cette année. Autrement dit, les cultivateurs sont dans la position de quelqu'un dont on a retenu la paye et beaucoup d'entre eux sont à court d'argent.

Je répète, monsieur le président, qu'il y a des agriculteurs qui ont de l'argent et qui pourront facilement subvenir à leurs besoins, mais encore une fois, n'allez pas juger la situation de l'ensemble des cultivateurs d'après leur cas.

Il semble y avoir une certaine confusion au sujet du paiement qui vient d'être fait pour la campagne agricole de 1952-1953. Certains personnages occupant des postes publics ont fait mention du montant distribué. Ils n'ont évidemment pas tenu compte du fait qu'il s'agit là d'un paiement différé qui, en temps ordinaire, aurait été effectué en novembre ou décembre, mais qui vient juste d'être fait, par suite des conditions actuelles d'écoulement et de la date tardive à laquelle le compte des pools pour 1952-1953 a été clos. Donc, le versement final est un versement différé qu'on ne doit pas confondre avec le versement intérimaire pour la campagne de cette année, lequel était dû il y a quelque temps.

#### *Fixation des prix du grain*

Nous prions également le Comité de recommander à la Commission du blé de changer le mode actuel de fixation des prix du grain, surtout pour ce qui s'applique à la portion de notre production qui est consommée dans le pays. Nous prétendons que ce grain devrait être coté proportionnellement au coût des marchandises et services dans les cultivateurs ont besoin.

Nous recommandons formellement de modifier la Loi concernant le soutien des prix agricoles de façon à inclure les céréales en même temps que les autres produits agricoles et nous demandons instamment au gouvernement de fixer pour la prochaine campagne agricole un prix minimum de \$1.50 le boisseau pour le blé, \$0.90 pour l'orge et \$0.60 pour l'avoine jusqu'à concurrence d'une quantité au moins égale à une moyenne de rendement de longue date.

#### *Installations d'entreposage du grain*

Etant donné l'encombrement actuel dans les entrepôts de grain, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de construire des entrepôts supplémentaires à Port-Churchill. Nous lui demandons instamment d'envisager aussi la construction d'élévateurs terminus de l'État, soit à la tête des Lacs, soit sur le littoral de l'Ouest, cette année.

Vu qu'on aura clairement besoin d'autres entrepôts permanents pour la manutention de récoltes même moyennes, nous recommandons aussi au Comité d'étudier la possibilité d'encourager d'une façon quelconque les compagnies de grain à construire des installations d'entreposage additionnelles en autorisant un amortissement accéléré sur ces constructions, disons peut-être une durée de trois ans. Nous recommandons également d'encourager la construction d'installations d'entreposage ad-

ditionnelles dans les fermes en en accélérant l'amortissement là où le besoin s'en fait sentir et d'instituer un régime spécial de prêts à cette fin sous l'empire de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Toutefois, nous demandons instamment qu'on surveille de près la question des entrepôts éloignés et, avant que ce projet aille plus loin, qu'on étudie plus amplement la possibilité de payer pour des entrepôts de ferme à la place, c'est-à-dire de laisser le grain à la ferme là où il convient de le faire.

#### *Tarifs des chemins de fer à l'égard du grain*

Actuellement, les cultivateurs qui se trouvent sur les lignes du C.P.R. dans une vaste région à proximité d'une autre où le tarif est plus avantageux, ne peuvent pas emprunter la plus courte et économiser sur le transport du grain à destination de Port-Churchill. Pour nombre de cultivateurs, c'est une perte sensible. On pourrait parer à cette situation au moyen d'un tarif commun de transport direct à partir des gares du C.P.R. sur le parcours de Churchill dans la région où les cultivateurs seraient à même de profiter de ces expéditions. Nous demandons instamment aux membres du Comité de faire tout leur possible pour faire effectuer ce changement.

Cela nous inquiète de constater que depuis quelques mois, on a tenté, à plusieurs reprises, de décréditer la convention du défilé du Nid-de-Corbeau. A titre de porte-parole des agriculteurs de l'Ouest, nous n'avons pas l'intention de laisser passer sans protestation des affirmations de ce genre et nous espérons que les membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation veilleront à ce que ces droits soient maintenus et continués, car ils font partie de beaucoup d'autres concessions consenties au chemin de fer en échange de cette convention, tout à fait indépendamment des tarifs proprement dits.

Il ne faut pas perdre de vue les questions de plus large portée qui sont en jeu et l'on doit s'efforcer de rappeler au public l'origine et l'histoire de cette convention particulière et veiller à ce qu'elles demeurent intactes.

#### *Meilleure utilisation du port de Churchill*

Nous recommandons en outre que la Commission du blé utilise le plus possible les installations de Port Churchill cette année et à l'avenir. Au moment où les prix des produits agricoles sont en baisse, une économie de près de 91.2¢ le boisseau constitue une importante raison pour utiliser plus amplement ce port, situé au centre du continent. Il permet de payer des taux de transport océanique moins élevés et réduit le prix de revient de nos clients, ce qui est un autre avantage à l'heure actuelle.

#### *Réquisition volontaire*

Nous signalons encore une fois au Comité que les unions agricoles voudraient voir modifier la Loi concernant la Commission canadienne du blé, afin qu'il y soit stipulé que tout cultivateur qui le désire puisse signer une réquisition pour le versement de sa cotisation annuelle à l'union agricole et la faire retenir sur les paiements qui lui sont dus pour son grain. Certains prétendent que cela causera des frais supplémentaires à la Commission du blé; or, nous tenons à souligner que les unions agricoles se sont déclarées prêtes à plusieurs reprises et se déclarent encore aujourd'hui à assumer tous les frais supplémentaires que ce système pourrait comporter.

D'autres critiques de cette proposition prétendent que cela couvre la porte à des délégations massives. Ce n'est pas vrai. D'abord, le principe n'est pas nouveau; déjà des retenues sont faites pour les versements à la P.F.A.A. qui sont mis au débit du compte du cultivateur et, deuxièmement, nous ne demandons pas ni ne cherchons à avoir des ordres d'une portée générale ou des réquisitions pour des fins diverses. Nous ne demandons de faire la retenue que pour un service bien défini et de la limiter exclusivement au paiement des cotisations des unions agricoles. Cette proposition commence à être mieux vue et nous ne voyons aucun bon motif d'en retarder plus longtemps l'adoption. Après tout, c'est l'argent du cultivateur et nous sommes sûrs que le gouvernement n'aurait aucune objection à ce que nous attribuions nos fonds comme il nous plaît.

Les sommes non réclamées qui sont au compte de la Commission du blé sont un autre sujet que nous voudrions mentionner.

Bien que nous ne nous opposions pas à l'idée de bourses d'études, nous considérons qu'au moins une partie de cet argent devrait être réservée pour aider à financer les organisations agricoles non commerciales, surtout celles qui se trouvent dans les régions du Canada d'où provenait le grain en question.

Permettez-moi, monsieur le président, de changer brièvement de sujet, car je voudrais faire allusion à une remarque que contenait un des mémoires présentés par M. Mills avant-hier et visant à obtenir l'appui du Comité pour la modification de la Loi ou du règlement à propos des heures de travail. Tout en éprouvant beaucoup de sympathie pour la proposition et en reconnaissant qu'elle est jusqu'à un certain point bien fondée, je ne pense pas que ce soit le meilleur argument à invoquer pour assurer aux petits cultivateurs une répartition plus équitable de l'espace disponible. C'est grâce à une répartition plus équitable des wagons et des contingents plutôt qu'en raccourcissant les heures de travail qu'on réussira à avoir une répartition plus juste de l'espace disponible. Tout en croyant qu'il conviendrait de raccourcir les heures dans certains cas, je ne pense pas que cette proposition puisse remplacer une répartition plus équitable des wagons et le quotient de base proprement dit.

#### *Quotients de livraison et répartition des wagons couverts*

Bien que la façon de traiter les quotients se soit améliorée au cours de l'année passée, nous croyons fermement qu'elle laisse encore beaucoup à désirer. A certains endroits, les cultivateurs n'obtiennent pas encore suffisamment de place à l'élévateur ni assez de wagons couverts pour délivrer leurs cinq premiers boisseaux, tandis qu'ailleurs les quotients de livraison ont été portés jusqu'à sept boisseaux.

Pour assurer un service équitable, il faudrait que les cultivateurs aient un ou deux choix; soit qu'on mette des wagons à leur disposition là où les livraisons sont au-dessous de la moyenne, ou encore, s'il est impossible, pour une raison quelconque, d'avoir une répartition plus équitable des wagons, qu'on déclare comme points de livraison facultatifs les endroits où il y a beaucoup de place disponible, afin que les cultivateurs qui n'ont pas eu l'avantage de livrer leur quote-part puissent disposer de plus d'espace.

A notre avis, la solution réside dans une meilleure répartition des wagons et c'est au directeur du transport qu'il appartient de donner des directives aux compagnies de chemins de fer et à la Commission du blé. Nous savons que parfois on a besoin de faire venir certains types spéciaux de grain de régions déterminées, surtout à certaines époques de l'année, et nous ne nous y opposons pas, si la Commission du blé est d'avis que tout le monde en profite. Toutefois, il faut aussi tenir compte des difficultés

que les cultivateurs éprouvent dans plusieurs régions et leur fournir l'avantage d'égaliser leurs livraisons sur une base équitable dès la première occasion.

J'aurai quelques remarques à faire à propos du rapport que M. Milner a présenté cet après-midi au Comité. J'ai été très heureux de lui entendre dire que de plus amples dispositions seront prises pour remédier à cette situation qu'il reconnaît avec nous comme étant inéquitable pour plusieurs régions. Nous sommes tout disposés à collaborer avec lui pour réaliser le programme qu'il a formulé cet après-midi. Nous en reconnaissons les difficultés, mais, ainsi que je l'ai dit, je crois qu'on peut résoudre le problème de la façon indiquée.

*Nomination de représentants des agriculteurs dans le Bureau de la Commission canadienne du blé*

Nous désirons profiter de l'occasion pour exprimer au Comité notre vif désappointement du fait que l'on n'a pas choisi un représentant des agriculteurs pour le nouveau poste de commissaire qui a été rempli dernièrement à la Commission du blé. Nous déclarons formellement que nous n'en voulons nullement au nouveau commissaire, M. Walter E. Robertson, pas plus que nous ne nous opposons à ce que la Commission cherche à obtenir pour occuper ces postes administratifs les hommes les plus capables et possédant le plus d'expérience possible, mais nous estimons que, du moment que le grain qui est manutentionné est la propriété des cultivateurs et qu'un grand nombre des règlements qu'établit la Commission du blé touchent non seulement l'état financier des cultivateurs, mais leur existence même, sous le rapport des quotients de livraison, etc., sans compter que les cultivateurs défrayent les dépenses d'administration, y compris même les traitements des commissaires, il n'y a aucune raison de ne pas leur permettre, à titre collectif, d'être représentés directement dans le Bureau de la Commission. Dans le cas de la nomination de M. Robertson, nous désirons faire remarquer au Comité, comme nous l'avons fait au ministre compétent, que les organisations non commerciales d'agriculteurs n'ont jamais été consultées, pas plus qu'on ne leur a fourni l'avantage de dire si elles approuvaient ou non cette nomination.

Nous demandons donc instamment que le nombre des commissaires soit porté à cinq et que le nouveau commissaire ait l'appui des organisations agricoles non commerciales des Prairies.

A la page 20, il y a un sommaire des sujets traités dans le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je conseille de faire imprimer ce sommaire sans qu'on ait besoin d'en donner lecture. Ce n'est qu'un résumé.

Le TÉMOIN: J'allais justement le suggérer.

*Sommaire*

1. Convocation d'une conférence régionale ou nationale pour rechercher les moyens de développer les débouchés actuels et de trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles.
2. Avances de fonds sur le grain entreposé dans les fermes.
3. Modifications à apporter immédiatement à la Loi sur les grains du Canada en attendant la revision complète de cette loi.
4. Institution d'une commission pour faire une enquête sur toutes les phases de la manutention, de l'inspection et du pesage du grain, les excédents de grain, et coetera.

5. Confiscation des excédents de grain par la Commission des grains et remboursement aux cultivateurs du produit de leur vente comme partie des paiements définitifs en proportion des livraisons et insertion dans la Loi sur les grains du Canada d'une disposition prescrivant la confiscation des surplus dans les élévateurs régionaux comme cela se fait actuellement à l'égard des élévateurs terminus.

6. Surveillance plus étroite par la Commission des grains de la vente des criblures par les compagnies d'élévateurs et interdiction de la vente de criblures de qualité inférieure.

7. Extension de la juridiction de la Commission des grains à l'est du Canada en matière d'inspection, de façon à protéger les acheteurs de grains de provende de l'Est.

8. Nomination de représentants des producteurs à la Commission des grains et à la Commission du blé.

9. Meilleure répartition des wagons couverts comme étant le vrai moyen de parer à la répartition inéquitable des quotients de livraison du grain.

10. Suppression des frais d'expédition par voie indirecte.

11. Adhésion au principe de vente ordonnée par les soins de la Commission canadienne du blé, à l'accord international sur le blé et aux mesures propres à encourager autant que possible l'utilisation du port de Churchill.

12. Prix paritaire pour le blé sur le marché domestique et minimum garanti pour le grain d'exportation.

13. Retenue facultative des cotisations des unions agricoles sur les paiements du grain.

Je passe maintenant au dernier paragraphe et je dirai ceci:

Nous remercions le Comité de nous avoir fourni l'avantage de présenter cet exposé annuel. Nous nous sommes efforcés de rendre nos propositions et nos critiques aussi constructives et aussi appropriées que possible et, au nom des agriculteurs des deux sexes, nous espérons que les remèdes voulus seront appliqués à la suite d'un rapport favorable au Gouvernement de la part de votre important comité. Si vous désirez de plus amples renseignements, nous ferons tout notre possible pour vous les fournir et si nous ne les avons pas sous la main, nous vous aiderons à les obtenir s'ils sont disponibles, ou s'il y a un sujet quelconque sur lequel vous désirez des éclaircissements, nous répondrons volontiers et au meilleur de notre connaissance aux questions qu'il vous plaira de nous poser.

Le présent mémoire vous est respectueusement soumis au nom du *Interprovincial Farm Union Council*, qui est composé des unions suivantes:

THE ONTARIO FARMERS UNION  
 THE MANITOBA FARMERS UNION  
 THE SASKATCHEWAN FARMERS UNION  
 THE FARMERS UNION OF ALBERTA

et

LE GROUPEMENT DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Phelps.

Vous avez tous entendu le mémoire. Avez-vous des questions à poser à M. Phelps?

M. WESELAK: A la page 2 du mémoire, vous dites que le revenu net des agriculteurs a baissé de 14 p. 100. Il faut placer ce chiffre sous son vrai jour et pour mettre les choses au point il convient de préciser que le volume des produits agricoles a baissé de 6 p. 100 en 1953 et qu'il y a eu aussi une diminution de 4 p. 100 dans l'emploi de la main-d'œuvre agricole. Je me base pour dire cela sur le texte même de l'exposé budgétaire et aussi sur un bulletin du Bureau de la Statistique que j'ai ici.

*M. Argue:*

D. Monsieur Phelps, pouvez-vous indiquer brièvement au Comité quel est la situation pécuniaire en Saskatchewan à l'heure actuelle, au point de vue des fonds dont disposent les cultivateurs et de la tendance des marchands à exiger des paiements au comptant? Quelle est la situation d'ensemble sous le rapport du crédit et des ressources pécuniaires?—R. Franchement, je ne la croyais pas aussi grave qu'on me le dit. Quand certaines villes ont commencé à exiger du comptant, je n'en ai pas fait très grand cas, mais ceux qui ont fait le tour de la région dernièrement me disent que les marchands dans ces villes sont vraiment sérieux. Dans certains endroits, on ne peut pas acheter un tonneau d'essence autrement qu'en payant argent comptant. Il y a plusieurs cas de ce genre. Nous n'avons pas encore pu apprécier au juste la situation pour établir ses proportions, mais le mouvement paraît être assez étendu pour causer une grande inquiétude.

D. Votre organisation s'efforce-t-elle de trouver une solution?—R. Nous prenons déjà des dispositions. Comme vous le savez, la vente du bétail nous préoccupe. Les porcs se vendent exceptionnellement bien, mais pas les bêtes à cornes. Après avoir consulté certains représentants du gouvernement fédéral ici, nous allons procéder sur une double base fédérale et provinciale. Nous espérons de cette façon aider éventuellement quelque peu notre industrie de l'élevage, mais c'est, bien entendu, un projet à longue échéance. Nous avons demandé des avances de fonds là où c'est nécessaire. Ce n'est pas une solution en soi; c'est un paiement anticipé. D'autre part, si le cultivateur pouvait livrer son grain, il aurait ce revenu. Il y a beaucoup de choses qu'on pourrait faire. Nous en avons exposé quelques-unes et nous sommes prêts à discuter la chose avec votre comité ou n'importe quel autre groupe et à faire des recommandations.

Il y a autre chose sur laquelle nous désirons attirer votre attention. A la page 16, nous suggérons que le soutien des prix s'applique aussi aux céréales et qu'on fixe un prix minimum pour ces grains dès maintenant, surtout à l'égard des céréales secondaires. Vous devez vous rendre compte qu'il y aura très peu sinon pas du tout de paiements à venir sur certains types de céréales secondaires; c'est pourquoi nous croyons qu'une stabilisation des prix est toute indiquée en ce moment sous forme d'un minimum bien défini.

D. Proposez-vous qu'on maintienne approximativement les prix initiaux actuels?—R. C'est effectivement ce que nous pensons, et nous sommes portés à le croire d'après les mesures que prend le gouvernement de même que par sa politique et les déclarations qu'il a faites de temps à autre. Il désire stabiliser la situation, maintenir l'état de choses plutôt que de le voir s'écrouler, aussi pensons-nous qu'il convient notamment de stabiliser l'agriculture et de fixer des prix minimums pour les produits agricoles, en particulier pour les grains.

D. Si le cultivateur dont l'actif disponible consiste principalement dans le grain qui est sur sa ferme est incapable, par suite du manque de débouchés et de l'abondance de la récolte et le reste, d'en vendre suffisamment pour faire vivre comme il faut sa famille et étant donné qu'il lui faut emprunter ou toucher des avances sur le grain vendu mais restant sur sa ferme, ne croyez-vous pas que, en principe, il ne devrait pas avoir à payer de frais d'intérêt dans un pareil cas d'urgence?—R. Je crois que c'est une façon parfaitement logique d'envisager le

problème. L'entreposage du grain autrement que sur les lieux en est un exemple. Il est possible que le cultivateur habite dans une région où il y ait un lieu d'entreposage disponible à l'extérieur et qu'il y déménage son grain. Pourquoi ce qui se fait dans un cas ne pourrait-il pas se faire pour les cultivateurs qui ont besoin d'une avance de fonds, mais qui gardent leur grain dans leur propres greniers jusqu'à ce qu'on le réclame. L'intérêt sur ces avances pourrait être à la charge de l'ensemble de la nation. Si la situation devenait normale, les cultivateurs livreraient le grain.

*M. Stick:*

D. M. Phelps a parlé de prix garantis. Est-ce que cela remédierait à la situation pécuniaire qu'il a mentionnée il y a un instant?—R. Non, je ne le pense pas; sauf au cas où les prix des céréales secondaires baisseraient et où la Commission du blé réduirait ses paiements initiaux. Cela ne changerait nullement le prix tant que la Commission du blé maintiendrait le taux actuel du paiement initial. C'est à peu près ce que nous disons ici.

D. Si vous aviez un prix garanti pour votre grain?— Un prix minimum.

D. Est-ce que cela permettrait au cultivateur d'avoir plus d'argent liquide qu'il n'en a actuellement? Est-ce que cela améliorerait son crédit, si l'on peut dire?—R. Je crois qu'il aurait un meilleur crédit parce que cela donnerait confiance aux autres et à lui-même. En effet, il existe un sentiment de crainte et c'est pour cela que j'ai demandé aux journaux de ne pas rapporter mes paroles, car je ne voulais pas empirer la situation.

D. Vous pensez qu'un prix minimum aiderait le cultivateur à obtenir plus de fonds pour mener son entreprise?—R. Oui, je le crois, plus de stabilité.

Le t.h. M. HOWE: Voulez-vous prétendre qu'il n'y a pas de prix minimum à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Non, nous reconnaissons qu'il y en a un.

M. ARGUE: Pour deux mois et demi à venir.

Le TÉMOIN: Jusqu'à la fin de la présente campagne agricole, mais je remarque vous ne vous êtes pas engagés pour l'avenir.

Le t.h. M. HOWE: Nous espérons pouvoir vous payer plus, mais nous craignons d'avoir à vous payer moins.

Le TÉMOIN: C'est la meilleure nouvelle que nous ayons eue ces jours-ci.

M. BLACKMORE: Est-ce que le plancher des prix s'applique aux céréales secondaires?

Le t.h. M. HOWE: C'est un bon minimum si vous pouvez rentrer votre grain et le vendre, n'est-il pas vrai?

*M. Blackmore:*

D. Je veux être sûr de bien comprendre le sens des paroles de M. Phelps. Il a parlé de l'intérêt que le cultivateur aurait à payer pour l'entreposage à l'extérieur.—R. Oui.

D. Il a dit, je crois, que cela devrait être à la charge de l'ensemble des agriculteurs, ce qui veut dire la Commission du blé.—R. C'est ce qui se fait actuellement: pour l'entreposage du grain, soit à l'extérieur ou autrement, la Commission des grains accepte tous les frais au même tarif d'entreposage et, bien entendu, on paie le même intérêt sur l'argent qui est avancé. Tout cela est absorbé par la Commission du blé et, comme vous le savez, réparti proportionnellement entre tous les cultivateurs.

M. Studer:

D. Voici ce que dit le Bureau de la Statistique dans son bulletin du 7 mai 1954; sous la rubrique « Denrées alimentaires et agriculture »:

Les revenus en espèces des exploitations agricoles provenant de la vente de produits agricoles et des paiements de participation sur les récoltes de grain antérieures se sont chiffrés en tout à \$2,741,300,000, soit 3 p. 100 de moins que le chiffre-record définitif de \$2,826,600,000 de 1952.

Si c'est le cas, voudriez-vous nous dire pourquoi une pareille situation devrait régner dans l'Ouest canadien? Et j'ai ici aussi le montant d'argent en circulation depuis un an. Voudriez-vous nous dire pourquoi il y en a moins quand le chiffre des recettes n'est que de 3 p. 100 inférieur au record?—R. Je crois que c'est surtout à cause de la cherté des frais d'exploitation, qui sont presque incroyables. Certains pourront dire qu'il y a des cultivateurs qui ont acheté par exemple trop de machines, investi trop d'argent en immobilisations. Il est possible que ce soit vrai dans certains cas, mais je ne pense pas que ce soit général. L'important, c'est que les frais d'exploitation sont si élevés que les cultivateurs en général — je ne dirai pas tous, car il faut être juste — ne peuvent pas faire ces dépenses et en même temps mettre de l'argent de côté. Peut-être M. Gray aurait-il quelque chose à vous dire à ce sujet?

D. Dans le même bulletin, à la même page, il est dit ceci:

Les dépenses globales d'exploitation agricole en 1953 se sont élevées à \$1,538,300,000, soit 3 p. 100 de moins que le record de \$1,582,200,000 en 1952 —

Ne pourriez-vous pas simplement nous dire quel a été le chiffre de revenu net?—R. Vous citez les chiffres bruts, le montant d'argent qui a été payé aux agriculteurs.

D. Malgré cela, les proportions restent les mêmes entre recettes et dépenses?—R. Je ne conteste pas les chiffres; le fait est qu'ils sont incontestables, car je suppose qu'ils émanent d'une source authentique, mais je dis qu'en fin de compte un grand nombre de cultivateurs n'ont pas assez de fonds pour continuer leur entreprise.

D. Je ne discuterai pas le point et je suis d'accord avec vous en ce qui concerne les caisses de prêt. Une des plus grandes caisses de prêt du Canada se trouve dans ma région: elle a avancé plus de \$500,000 — c'est une grosse somme pour une caisse de prêt — à des cultivateurs sur leur grain. Je suis d'accord avec vous et la situation m'inquiète autant que vous.—R. Voulez-vous ajouter un mot, monsieur Gray?

M. GRAY: Oui, monsieur le président. J'ai ici une dépêche publiée par le *Star Phoenix* de Saskatoon, en date du lundi 3 mai, laquelle est ainsi conçue:

Le revenu net des agriculteurs canadiens a baissé de 13 p. 100 à \$1,656,000,000 en 1953. Le Bureau de la Statistique annonce aujourd'hui que les recettes, qui ont baissé de façon plus marquée que les dépenses d'exploitation et les frais de moins-value, ont été de \$244,200,000 inférieures à celles de 1952 qui s'étaient chiffrées à \$1,900,800,000, soit 23 p. 100 de moins que le chiffre-record de \$2,154,500,000 en 1951.

Je ne veux pas faire perdre de temps au Comité et je déposerai l'article si vous le désirez. Je ne me donnerai pas la peine de le citer en entier. Il y est dit ceci:

L'accroissement du cheptel et des stocks de grain dans les fermes a continué en 1953, mais à un rythme beaucoup plus lent que durant les dernières années.

Les frais d'exploitation agricole ont baissé de 3 p. 100 comparativement à 1952, soit de \$1,582,200,000 à \$1,538,300,000, mais accusent quand même une augmentation de 7 p. 100 comparativement au chiffre de 1951, qui était de \$1,434,300,000.

Le revenu net en Saskatchewan, l'an dernier, a baissé de \$90,500,000 et se chiffre à \$474,300,000. Les totaux pour les autres provinces, avec les chiffres de 1952 entre parenthèses, . . .

Vous avez donc une baisse de revenu de 23 p. 100, ce qui fait presque un quart, et il ne serait pas raisonnable de supposer que les cultivateurs de l'Ouest avaient un quart de leurs recettes comme bénéfice net en 1951, car ce n'est pas le cas; autrement, il y aurait eu une telle vague de prospérité qu'on n'aurait pas su quoi faire de son revenu. Toutefois, il y a une baisse de 23 p. 100 comparativement à cette époque-là.

Le t.h. M. HOWE: Quelle est votre source de renseignements? Est-ce le *Star Phoenix* de Saskatoon?

M. GRAY: Non. Le journal cite les chiffres qui émanent du Bureau de la Statistique à Ottawa. Les gens de l'Ouest n'ont pas besoin de s'adresser au *Star Phoenix*, car, quand on fait le tour des campagnes, on constate que des cultivateurs ont probablement du grain à vendre, mais qu'ils sont incapables de trouver les fonds pour acheter certaines choses dont le prix n'a certainement pas baissé. Prenez, par exemple, les engrais qui coûtent plus cher que jamais. Le fait est qu'ils coûtent si cher que la plupart des cultivateurs ne sont plus capables d'en acheter. La situation est vraiment mauvaise et je songe au service des dettes municipales.

M. CASTLEDEN: Vous parlez de 1954?

M. GRAY: Non, de l'année passée. Ils n'avaient pas d'argent pour acquitter leurs impôts en 1953.

M. CASTLEDEN: Durant toute l'année 1953? Alors ce sera pis en 1954?

M. MANG: Puis-je savoir jusqu'à quel point le gouvernement provincial s'intéresse à la situation pécuniaire actuelle des cultivateurs? Fait-il un relevé de la situation et songe-t-il à élaborer un plan quelconque qui puisse aider les municipalités et faciliter l'ensemencement, en cas de nécessité?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur Mang. Je vous dirai que nous avons été invités à discuter quelques-unes de ces questions avec le premier ministre et le ministre de l'Agriculture il y a à peine dix jours, et si la situation ne s'améliore pas, nous irons probablement les revoir avant longtemps. Donc, nous ne perdons pas la chose de vue et nous pensons également à demander l'aide du gouvernement pour la vente du bétail; c'est un projet à longue portée, mais le problème se posera avant longtemps et c'est le moment de se préparer.

D. Mais on fait un relevé de la situation actuellement?—R. Oui.

D. Les municipalités?—R. Je ne sais pas si ce sont les autorités municipales, mais le premier ministre et le ministre de l'Agriculture nous ont dit qu'ils s'intéressaient eux-mêmes à ce relevé qui était en voie d'exécution. J'ignore les moyens qu'ils emploient, mais nous ferons de nouvelles démarches dans quelques jours.

M. Cardiff:

D. Dans l'Est, c'est le grain de pâture qui nous intéresse. Votre union a-t-elle trouvé un moyen qui nous permette d'acheter ce grain à un prix assez bas pour nous laisser un profit?—R. La question est bien fondée, car si vous ne pouvez pas vous en servir avec profit, vous ne l'achèterez peut-être pas.

D. Justement.—R. Dans notre mémoire, nous suggérons quelque chose. Nous avons discuté avec divers ministères — M. Howe nous a prêté son concours, de

même que M. Gardiner — la possibilité de faire en sorte d'expédier directement. Tout d'abord, on nous a dit que c'était impossible, mais nous avons suggéré la façon dont cela pourrait se faire: c'est un moyen indirect, mais on peut l'employer. Nous espérons qu'un plus grand nombre d'agriculteurs de l'Est en profiteront. Nous discuterons volontiers avec vous la façon dont la chose peut se faire. En tout cas, nous estimons que cela éliminerait au moins les frais d'intermédiaire; vous recevriez le grain directement et vous profiteriez des subventions de transport qu'on verse actuellement au particulier. C'est encore une chose qu'on a obtenue l'an dernier grâce à la coopération. Il est possible qu'on eût pu y avoir recours antérieurement et qu'on ne l'ait pas fait, je l'ignore, mais en raccordant ces différentes méthodes, je crois qu'il est possible de faire quelque chose dans ce sens.

Le t.h. M. HOWE: M. Phelps serait peut-être heureux de vous faire un prix de faveur?

Le TÉMOIN: Nous avons du grain dont nous nous débarrasserions certainement volontiers.

*M. Castleden:*

D. A propos de votre remarque concernant la réquisition volontaire, la Commission du blé vous a-t-elle fait valoir des raisons ou y a-t-il eu un échange de correspondance qui vous aient découragé, ou bien insistez-vous encore entièrement là-dessus?—R. Nous maintenons intégralement notre demande, mais jusqu'à présent la Commission du blé ne s'est pas montrée disposée à adopter le plan. Toutefois, c'est une question de politique gouvernementale, comme on dit, et c'est pour cela que nous nous adressons à vous. Étant donné les raisons que nous faisons valoir dans le mémoire, je ne vois pas pourquoi on hésiterait à l'adopter. L'argent appartient aux cultivateurs et nous offrons de payer les frais supplémentaires que cela pourrait entraîner. Le gouvernement a adopté un plan analogue en principe, en retenant sur les appointements de ses employés les cotisations que ces derniers versent à leurs unions. C'est la même chose sous une autre forme. Certes, le gouvernement n'est pas notre employeur tout à fait au même titre, mais cela revient presque au même puisque c'est de la Commission du blé que nous touchons notre argent.

D. Vous êtes disposés à payer tous les frais de recouvrement?—R. Oui.

*M. Studer:*

D. Quel effet cette réquisition volontaire aurait-elle sur la formule Rand que vous avez préconisée auprès du gouvernement provincial, au cas où elle serait adoptée en Saskatchewan? Est-ce que l'une remplacerait l'autre, ou bien voulez-vous avoir les deux?—R. Nous voulons avoir les deux; elles se complètent l'une et l'autre. Par exemple, la formule Rand, comme on l'appelle, ou la taxe foncière que nous proposons, n'ont jamais été censées fournir assez de fonds pour entretenir l'organisation. Plusieurs d'entre nous sont d'avis qu'une organisation doit subvenir à ses propres besoins.

D. Si cette réquisition volontaire était acceptée, demanderiez-vous quand même que la formule Rand s'applique à la Saskatchewan?—R. Oui, mais, le cas échéant, nos membres ne paieraient probablement plus qu'une cotisation fixe, parce que cela réglerait le cas des gros agriculteurs. Notre cotisation serait environ de \$5 ou \$6, mais le taux serait fixe et ce serait le montant de la retenue demandée. Ceux qui veulent faire partie de l'union auraient quand même une cotisation annuelle à verser.

M. BLACKMORE: Le Comité se propose-t-il de revenir au commencement du mémoire et de poser des questions dans l'ordre des différents paragraphes? En ce moment, nous posons des questions un peu sur tous les sujets sans en approfondir un seul. Je demanderai également si l'on entend discuter le mémoire à une séance ultérieure.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de décider, mais on espérait pouvoir libérer les délégués des unions agricoles ce soir et je ne pense pas qu'on ait besoin de discuter le mémoire section par section. J'avais pensé plutôt que les membres du Comité auraient noté les points qu'ils désiraient élucider et qu'ils les soulèveraient au fur et à mesure de la discussion, mais cela ne me fait pas grande différence.

M. BLACKMORE: J'aurais quelques questions à poser, mais je regarde l'heure et je vois qu'il est maintenant 10 h. 15. A-t-on une idée de l'heure à laquelle nous allons terminer la séance?

Le PRÉSIDENT: Il y a déjà assez longtemps que j'évite de regarder l'horloge.

M. STUDER: Il y a un grand nombre de sujets qu'on a déjà discutés et je propose qu'on tâche d'en finir avec le reste, afin que ces messieurs puissent être libres.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Studer a raison. Plusieurs de ces sujets ont été débattus ces jours derniers, mais s'il y a quelque chose de nouveau ou s'il y a un sujet quelconque sur lequel vous vouliez avoir notre avis, nous sommes à votre service.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Blackmore.

M. BLACKMORE: Je préfère céder la place à d'autres membres; je ne voudrais pas accaparer tout le temps du Comité.

M. ZAPLITNY: L'expression « non commerciale » est mentionnée plusieurs fois dans le mémoire. M. Phelps pourrait-il nous donner des précisions, afin qu'on sache exactement ce qu'elle signifie? Quelle distinction faites-vous entre une organisation agricole non commerciale et une organisation qui est considérée comme étant commerciale?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est très facile de les classer. Les organisations agricoles que nous visons dans le mémoire sont celles qui ne recherchent pas de profits commerciaux, et il y en a de ce genre, notamment les unions d'agriculteurs. Il y a d'autres organisations agricoles qui sont dans le commerce. Nous estimons qu'il convient de faire une distinction bien nette, car elles visent deux buts spécifiques, qui diffèrent totalement l'un de l'autre.

*M. Stick:*

D. Vous voulez parler des sociétés coopératives?—R. Oui.

D. Qui seraient des organisations commerciales?—R. Oui.

*M. Harkness:*

D. Vers le haut de la page 15, vous dites ceci:

En réalité, nous estimons que, étant donné les excédents de bénéfices très sensibles qu'accuse la manutention du grain, certains de ces frais devraient baisser plutôt qu'augmenter.

Qu'entendez-vous par « excédents de bénéfices »?—R. Je ne sais pas si le terme « excédent » est relatif. Peut-être pourriez-vous l'interpréter dans le même sens que le cultivateur. Nous avons examiné les états financiers des diverses compagnies de grains et nous considérons que les bénéfices, que ce soit des excédents ou non, sont assez considérables et ne justifient pas une majoration des frais et redevances en ce moment-ci. C'est surtout cela que nous voulons faire ressortir.

D. En réalité, l'expression « excédent » ne devrait pas se trouver là?—R. Votre objection est bien fondée. L'expression est superflue.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je remercie M. Phelps et les membres de sa députation de nous avoir présenté leur mémoire.

Nous nous réunirons lundi. Le Comité préfère-t-il se réunir dans la matinée ou dans l'après-midi?

Le t.h. M. HOWE: Que le Comité siège dans la matinée et dans l'après-midi.

M. ARGUE: Vous êtes un rude travailleur.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu pour lundi matin?

M. ARGUE: Laissons cela à la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Je verrai ce qu'on peut faire. Lundi, nous discuterons les autres mémoires et nous terminerons l'examen du rapport.

La séance est levée.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# **l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

---

Concernant

Le Rapport de la Commission des Grains du Canada  
pour l'Année 1953

---

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 1954

---

TÉMOINS:

M. J. E. Brownlee, président de la *United Grain Growers Ltd*;  
M. Ben S. Plumer, président de l'*Alberta Wheat Pool Association*.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René N. Jutras,

et

MM.

Anderson,	Forgie,	Michaud,
Argue,	Fulton,	Montgomery,
Batten,	Gingras,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Blackmore,	Goode,	Perron,
Boucher ( <i>Chateauguay- Huntingdon- Laprairie</i> ),	Gour ( <i>Russell</i> ),	Pommer,
Bruneau,	Harkness,	Poulin,
Bryson,	Harrison,	Purdy,
Byrne,	Huffman,	Proudfoot,
Cardiff,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Roberge,
Castleden,	Kickham,	Schneider,
Charlton,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Stanton,
Clark,	Lusby,	Stick,
Clark,	MacKenzie,	Studer,
Decore,	MacLean,	Tucker,
Demers,	Mang,	Villeneuve,
Deslières,	Masse,	Weselak,
Diefenbaker,	Matheson,	White ( <i>Middlesex East</i> ),
Dinsdale,	McBain,	White ( <i>Waterloo South</i> ),
Fontaine,	McCubbin,	Wylie,
	McLeod,	Yuill,

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité:

E. W. INNES.

LUNDI 17 mai 1954

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin. Le président, M. René N. Jutras, occupe le fauteuil.

*Présents*: MM. Anderson, Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Byrne, Castle-den, Charlton, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacKenzie, Mang, McBain, McLeod, Montgomery, Purdy, Stick, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*) et Yuill.

*Aussi présents*: Le t. h. C. D. Howe, ministre du Commerce; de la *United Grain Growers Ltd*: M. J. E. Brownlee, président; M. H. L. Griffin, économiste; M. P. C. Watt, administrateur général adjoint; de la *Alberta Wheat Pool Association*: M. Ben S. Plumer, président; M. G. C. Griffin, administrateur des ventes dans l'Est; et de la Commission des grains: M. R. Milner, commissaire et régisseur du transport; M. J. Rayner, directeur de l'administration et K. Hlynka, secrétaire.

M. Brownlee présente le mémoire de la *United Grain Growers Ltd* et les membres du Comité l'interrogent à ce sujet.

Le témoin s'engage à fournir au Comité certaines données statistiques relatives aux installations d'entrepasage.

A 1 heure le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 h. 30 cet après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30 sous la présidence de M. René N. Jutras, président.

*Présents*: MM. Anderson, Argue, Blackmore, Bryson, Byrne, Cardiff, Castle-den, Charlton, Dinsdale, Gour (*Russell*), Harkness, Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), MacKenzie, MacLean, Mang, Massé, Matheson, McLeod, Montgomery, Purdy, Stanton, Stick, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*) et Yuill.

*Aussi présents*: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin.

Le Comité poursuit et termine l'interrogatoire de M. Brownlee, qui se retire.

M. Ben S. Plumer est appelé et il commence à donner lecture du mémoire de l'*Alberta Wheat Pool Association*.

A 6 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 18 mai à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.

Lundi 17 mai 1934

Le Comité parvient de l'agriculture et de la Colonisation se réunit au-  
jourd'hui à 11 heures du matin. Le président, M. René N. Jettre, occupe le  
président.

Présents: MM. Anderson, Arque, Blackmore, Byrnes, Castle,  
den, Charlton, Dingsdale, Gour (Russell), Harrison, Hoffman, Johnson  
(Anderson), Johnson, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam,  
Purdy, Slick,  
et Yell.

Le Comité parvient de l'agriculture et de la Colonisation se réunit au-  
jourd'hui à 11 heures du matin. Le président, M. René N. Jettre, occupe le  
président.

Présents: MM. Anderson, Arque, Blackmore, Byrnes, Castle,  
den, Charlton, Dingsdale, Gour (Russell), Harrison, Hoffman, Johnson  
(Anderson), Johnson, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam,  
Purdy, Slick,  
et Yell.

A 11 heures le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 2 h. 30 cet après-midi.

### SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 2 h. 30 sous la présidence de M. René N. Jettre.

Présents: MM. Anderson, Arque, Blackmore, Byrnes, Castle,  
den, Charlton, Dingsdale, Gour (Russell), Harrison, Hoffman, Johnson  
(Anderson), Johnson, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam, Madam,  
Purdy, Slick,  
et Yell.

Le Comité parvient de l'agriculture et de la Colonisation se réunit au-  
jourd'hui à 11 heures du matin. Le président, M. René N. Jettre, occupe le  
président.

A 8 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 18 mai à  
11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité  
E. W. INNES

## TÉMOIGNAGES

Le 17 mai 1954,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je pense que nous pouvons maintenant commencer. Comme il avait été annoncé, nous entendrons ce matin le représentant de la *United Grain Growers Limited*. J'invite le président de la société, M. J. E. Brownlee, à s'approcher de la table. Il est accompagné de M. H. L. Griffin, économiste, de M. P. C. Watt, administrateur général adjoint. Sauf erreur, tous les membres ont un exemplaire du mémoire; sinon, nous pouvons leur en fournir. Je prie M. Brownlee de prendre la parole.

M. J. E. Brownlee, président de la *United Grain Growers Limited*, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, permettez-moi tout d'abord au nom des administrateurs de notre société, de vous remercier de votre invitation à la présente séance du Comité de l'agriculture et de la colonisation. Quand le Comité a été institué au début de l'année, nos administrateurs étaient d'avis qu'ils n'avaient rien de spécial à soumettre à votre Comité. Notre organisme a suivi pendant plusieurs années les divers événements qui ont donné naissance à la Loi des grains du Canada dans sa forme actuelle; elle est née des efforts et de la collaboration des membres du parlement, des membres de comités comme celui-ci et de divers groupements agricoles. A notre avis, la loi actuelle est efficace et nous n'avons aucune modification à proposer.

Cependant, au cours de la dernière année, l'attention du public s'est portée sur certains aspects du fonctionnement des élevateurs régionaux et de tête de ligne. En ces derniers temps, on a formulé certains commentaires à propos d'une déclaration soumise aux membres de la Chambre des communes en ce qui concerne les excédents et les déficits dans les élevateurs régionaux.

MR. HUFFMAN: Puis-je proposer que M. Brownlee s'assoie pour donner lecture de son mémoire?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez prendre un siège, si vous le désirez. La salle n'est pas très grande.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je pense que je vais rester debout.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

Le TÉMOIN: Nous avons donc cru, par égard pour les membres du Comité et par devoir envers nos propres membres, qu'il conviendrait de formuler quelques observations au sujet des questions discutées au cours de la semaine dernière.

D'abord, je pense que je devrais dire quelques mots de notre société. Ceux qui viennent de l'Ouest la connaissent sans doute très bien, mais il en va peut-être autrement des autres. Notre société a été fondée en 1906 comme partie des efforts tentés au début de l'Ouest canadien en vue d'améliorer les conditions de vente des céréales des cultivateurs de l'Ouest. Depuis près de cinquante ans, notre société est mêlée au mouvement agricole organisé de l'Ouest. Je dois dire que nous avons versé des centaines de milliers de dollars sous forme de subventions à des organismes non commerciaux. Notre société est entièrement composée de cultivateurs; ce sont eux qui en détiennent les actions et qui l'administrent. Elle compte environ 48,000 membres dans les provinces des Prairies. Elle a été constituée rigoureusement d'après le principe coopératif de Rochdale et elle s'appuie sur les divers principes fondamentaux de l'organisation Rochdale, par exemple "un homme, un vote" et le versement des bénéfices aux membres sous forme de ristournes. Je dois dire que chaque année quelque 310 délégués représentant les succursales locales de notre association, groupant les cultivateurs à travers les provinces des Prairies, se réunissent à Winnipeg ou Calgary, aux frais de la société. Ils consacrent ainsi chaque année un certain temps à l'étude de tous les aspects de

notre activité durant l'année. Il y a deux ans de même que l'an dernier, nous avons expliqué la situation de la société en ce qui concerne les excédents et les délégués ont appuyé notre attitude. Nous tenons à souligner que nos affaires se font honnêtement et légalement et qu'à titre de société nous ne réalisons pas de bénéfices exorbitants ni injustes aux dépens du cultivateur de l'Ouest. De fait, la situation relative aux céréales est telle en ce moment que malgré un accroissement des frais et la tendance inflationniste de ces dernières années, il ne s'est produit aucune augmentation des frais fondamentaux d'élévateur et d'entreposage, qui retombent directement sur le cultivateur et font partie de ses frais d'exploitation.

Monsieur le président, avant de venir à Ottawa, j'avais l'impression que la principale question qui intéressait le Comité était celle des excédents de céréales. Nous avons donc préparé à ce sujet une déclaration qui a été distribuée aux membres. Cependant, avant d'en donner lecture, je voudrais aborder brièvement deux questions soulevées lors du mémoire présenté par M. Mills au nom des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Je ne désire formuler aucune critique à ce sujet, mais je voudrais éviter que vous vous fassiez une mauvaise opinion de notre société en tant qu'employeur. Les deux points que je veux mentionner sont les heures de travail et les appareils capteurs de poussière. Comme vous vous en souvenez sans doute, M. Mills a consacré un certain temps à ces deux questions.

D'abord, pour ce qui est des heures de travail, je dois dire qu'en tant que société nous sommes parfaitement d'accord avec M. Mills sur ce point. Nous estimons que le moment est de plus en plus rapproché où nos agents,—ou comme je préfère les désigner nos administrateurs locaux,—pourront jouir d'heures régulières de travail. Le seul problème consiste à trouver le moyen d'y arriver. Quand notre société réunit les agents de ses élévateurs,—et nous les réunissons au moins une fois tous les deux ans, la moitié une année et les autres l'année suivante,—je leur signale, comme je l'ai fait en plus d'une occasion, que nous voulons qu'ils s'occupent activement d'en venir à une entente avec les autres agents à leurs centres respectifs en ce qui concerne les heures de travail. Je doute qu'il soit possible de faire plus en ce moment, car il ne faut pas oublier que certains endroits de l'Ouest canadien ne sont pas encore pleinement développés. Je pourrais signaler des endroits où les cultivateurs doivent encore parcourir de 15 à 20 milles sur des routes passablement mauvaises pour livrer leurs céréales, et dans certaines régions la distance est encore plus grande. Par exemple, à Dawson-Creek, dans la région de la rivière la Paix, les cultivateurs doivent parcourir 150 à 200 milles pour livrer leurs céréales. Je pense que la Commission des grains ou le Parlement aurait beaucoup de difficulté à édicter une loi prescrivant des heures fixes partout, sans placer la Commission dans une situation très difficile en ce qui concerne l'application de ces heures. Nous estimons qu'en encourageant ces ententes locales pour l'instant nous faisons un pas dans la bonne voie.

Maintenant, pour ce qui est des appareils capteurs de poussière, je dois dire que l'usage des moissonneuses-batteuses et des gros camions pour assurer la livraison rapide aux élévateurs régionaux a aggravé le problème en ces dernières années. Les céréales arrivent beaucoup plus sales à l'élévateur. Il y a six ou sept ans nous avons entrepris des expériences au moyen de capteurs de poussière dans les élévateurs régionaux. Vous savez sans doute que notre élévateur de tête de ligne, à Port-Arthur, en a été complètement muni au coût d'environ \$450,000. Les premières machines installées ne fonctionnaient pas très bien et il a fallu les enlever. On a récemment fabriqué une nouvelle machine à notre intention. Nous en avons maintenant 25 à divers endroits dans l'Ouest et nous en surveillons le rendement. Nous surveillons aussi le travail accompli par un autre genre d'appareil installé par le syndicat du blé de l'Alberta, je pense; nous espérons ainsi être en mesure, dans trois ou quatre ans, d'adopter un genre d'appareil qui éliminera d'une façon satisfaisante la poussière dans les élévateurs régionaux. Dès que nous aurons pris une décision sur ce point, nous procéderons à l'installation des machines le plus rapidement possible.

Ceci dit, monsieur le président, je vais maintenant donner lecture du mémoire:

On a appelé l'attention du Comité sur les déficits et les excédents de céréales aux élevateurs régionaux dans l'Ouest du Canada. Un exposé de l'opinion et de l'expérience de la *United Grain Growers Limited* ne serait donc peut-être pas sans intérêt.

En 1951 et 1952 le public s'est préoccupé de la question dans une certaine mesure. Divers chiffres qu'on a publiés ont donné lieu à une certaine mesure de malentendu car on les a mal interprétés. Notre société a eu l'occasion de discuter la question au long lors d'audiences publiques sur le tarif, tenues par la Commission des grains en 1951 et 1952, ainsi qu'au cours de plusieurs réunions locales d'actionnaires et de clients de la société, de même qu'à la réunion annuelle de 1952. Nous avons distribué dans l'Ouest du Canada un grand nombre d'exemplaires d'une brochure publiée en 1952 et fournissant des renseignements détaillés et des chiffres sur l'expérience de notre société à cet égard. Ces renseignements semblent s'être révélés satisfaisants, car nous n'avons pas constaté de nouveaux indices d'intérêt ou d'inquiétude de la part de nos actionnaires ou clients.

Le mémoire que je vais soumettre aujourd'hui à votre Comité a reçu l'approbation de notre bureau d'administration ainsi que l'appui de nos actionnaires lors de la réunion annuelle.

#### DÉFICITS ET EXCÉDENTS DE CÉRÉALES

Il y a un problème de déficits et d'excédents de céréales. Il résulte de ce que la quantité de céréales vendues par une société d'élevateurs ne peut correspondre exactement à la quantité achetée; la quantité de céréales pesées à la sortie d'un élevateur régional ne peut correspondre exactement à la quantité pesée lorsque les céréales sont livrées au terminus.

Une telle situation résulte nécessairement du fait que les céréales de l'Ouest sont manutentionnées en grosses quantités et classées. C'est une méthode excellente, qui fait l'admiration du monde entier, en raison de son efficacité, des économies réalisées et des normes élevées de classement. Avec l'évolution de la méthode en question divers problèmes se sont posés, mais on les a résolus et la loi des grains du Canada ainsi que les règlements de la Commission des grains en tiennent compte. A notre avis, la façon dont on a réglé ce problème en particulier a été à la fois convenable et satisfaisante.

#### DÉFICITS ET EXCÉDENTS DE POIDS BRUT

Laissons de côté pour le moment la question du classement; il se produit des déficits et des excédents parce que les céréales sont manutentionnées en grosses quantités, en vrac. Les marchandises vendues en paquets ou par unités sont comptées et, sauf en cas d'accident, la quantité reste invariable. Il n'en va pas de même lorsqu'on pèse des céréales. Quand des céréales sont livrées à un élevateur régional, on ne pèse pas les céréales seules, mais le camion qui les transporte ainsi que les matières étrangères ou la tare qu'elles renferment.

Il s'agit des céréales pesées sur la balance de l'élevateur régional.

Pour obtenir le poids des céréales livrées, il faut soustraire le poids net du camion, établi à ce moment-là après pesée. On déduit ensuite une certaine quantité à l'égard de la déperdition de poids pour arriver à ce qu'on appelle le "poids brut", comprenant le poids net des céréales plus une certaine quantité de matières étrangères qu'on appelle tare ou déchets.

Les mêmes céréales seront pesées de nouveau, mais pas seules, avec d'autres céréales provenant d'autres camions et sur d'autres balances.

A un élevateur de tête de ligne, toute la wagonnée de céréales est élevée dans le plateau d'une balance et pesée d'un seul coup. Une wagonnée pesée à un élevateur de tête de ligne renferme la quantité contenue dans dix à vingt

camions et livrée aux élévateurs régionaux. D'autre part, toutes les céréales d'un élévateur régional ne sont pas expédiées au même élévateur de tête de ligne. A la fin de l'année, il en restera toujours en entrepôt dans l'élévateur régional, où on les pèse parfois sur une autre balance. En dépit de l'exactitude des diverses balances et du soin qu'on prend pour peser les céréales, le résultat de ces diverses pesées ne correspond pas toujours exactement. Le fait de peser les céréales sur des balances différentes, à des moments différents et dans des conditions différentes, par des personnes différentes, entraîne inévitablement des résultats différents quand le total est établi.

#### INCLUSION DES CHIFFRES D'INVENTAIRE

Les déficits ou excédents réels relatifs à la manutention des céréales ne sont constatés qu'une fois la manutention terminée; les résultats relatifs à un élévateur régional dépendent de la quantité de céréales expédiées à un élévateur de tête de ligne et de la déperdition au cours du chargement et de l'expédition.

Lorsqu'on établit l'inventaire de fin d'année on tient compte de la quantité de céréales emmagasinée dans les élévateurs régionaux. Mais ce n'est qu'à l'expédition qu'on peut déterminer le déficit ou l'excédent réel. Il faut donc être prudent et ne pas tirer trop vite des conclusions des rapports d'inventaires relatifs aux céréales emmagasinées au cours d'une seule année lorsqu'il s'agit de grands élévateurs régionaux.

Ici je me permets de signaler qu'en ce moment, en raison des excédents de céréales dans l'Ouest canadien, sur nos 675 élévateurs régionaux,—j'aurais dû vous dire que nous exploitons 675 élévateurs régionaux ainsi qu'un élévateur de tête de ligne à Port-Arthur et un autre à Vancouver,—je pense qu'il y en a plus de 200 où les céréales entreposées n'ont pas été pesées depuis deux ans, parce que nous n'avons pas l'espace nécessaire pour faire ce travail; en outre, une grande partie des céréales emmagasinées dans les autres élévateurs n'a pas été pesée depuis plus d'un an. C'est dire que les données relatives aux inventaires de l'an dernier ou des deux dernières années ne peuvent être très exactes.

#### "DÉPERDITION-INVISIBLE" COMME SOURCE DE DÉFICITS

Chaque fois que des céréales sont déchargées pour être ensuite élevées au haut de l'élévateur, puis transportées d'un compartiment à un autre, déversées dans un wagon de chemin de fer, nettoyées ou expédiées d'un endroit à un autre, il est inévitable qu'il se produise une diminution de poids. La poussière et la paille mêlées au début aux céréales et la poussière résultant du frottement peuvent s'envoler à un moment donné; il peut rester de faibles quantités de céréales dans les tuyaux ou sur les rebords; l'humidité peut disparaître des céréales ou des graines d'herbages qu'elles renferment (d'autre part, des céréales très sèches peuvent absorber de l'humidité lorsque l'air est très humide); une fuite dans un wagon de chemin de fer peut occasionner la perte d'une certaine quantité de céréales tout le long de la voie ferrée. La quantité de céréales reçues à un élévateur de tête de ligne d'un élévateur régional doit être inférieure à la quantité reçue à l'élévateur régional. On appelle la différence "déperdition invisible"; elle peut varier d'un élévateur à un autre et d'une année à l'autre. C'est pourquoi on a établi la déduction pour diminution de poids dont nous parlerons après avoir signalé l'expérience de la société dans le pesage, c'est-à-dire le pesage réel.

#### PESAGE AUX ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX DE LA UNITED GRAIN GROWERS LIMITED

Voici un état du résultat du pesage des céréales reçues aux élévateurs régionaux de la United Grain Growers Limited au cours d'une période de 5 ans:

Dans la colonne de gauche nous indiquons les années, puis les rubriques Céréales déchargées, Céréales retracées, puis écart de poids. Sans lire tous

les chiffres, vous remarquerez qu'en 1946-1947, l'écart réel de poids s'est établi à 78,269 quintaux; en 1947-1948, 19,103 quintaux; en 1948-1949, 132,808 quintaux; en 1949-1950, 77,174 quintaux et en 1950-1951, sur les 32,011,357 quintaux manutentionnés aux éleveurs régionaux, l'écart réel de poids fut de 121,747 quintaux.

	Céréales déchargées (quintaux)	Céréales retracées (quintaux)	Ecart de poids (quintaux)
1946-1947	25,987,128	25,908,859	78,269
1947-1948	22,608,350	22,529,247	79,103
1948-1949	30,366,868	30,234,060	132,808
1949-1950	29,623,547	29,546,373	77,174
1950-1951	32,011,357	31,889,610	121,747

Les chiffres ci-dessus sont en quintaux plutôt qu'en boisseaux, afin d'éviter la confusion qui résulterait du fait que les boisseaux ont un poids différent lorsqu'il s'agit de céréales différentes. Les chiffres des deux années suivantes n'auraient pas la même valeur à cause des stocks considérables emmagasinés dans les éleveurs régionaux et étant donné que plusieurs éleveurs sont tellement remplis qu'il est impossible de peser les céréales.

Sous "céréales déchargées" nous indiquons les quantités globales reçues et à l'égard desquelles des billets ont été délivrés conformément à la loi sur les grains du Canada;

c'est-à-dire les billets remis aux cultivateurs.

"Céréales retracées" dans la colonne suivante indique le poids des céréales, établi aux éleveurs de tête de ligne, expédiées des éleveurs régionaux, auquel est ajouté le poids des céréales restant en entrepôt dans les éleveurs régionaux à la fin de l'année.

"Ecart de poids" dans la troisième colonne indique la différence entre les deux chiffres et pourrait bien être considéré comme "déficit".

#### DÉDUCTION POUR DIMINUTION DE POIDS

L'écart de poids ou déficit indiqué ci-dessus a été plus que compensé chaque année par la déduction pour diminution de poids autorisée par la Commission des grains.

Cette déduction est sous forme d'un certain nombre de livres déterminé par des tableaux publiés par la Commission des grains conformément à la loi des grains du Canada. Cette quantité est soustraite du poids inscrit à l'égard de chaque livraison de céréales avant de déterminer le poids facturé. Le montant de la déduction varie selon la catégorie, la condition et la quantité de céréales contenues dans chaque livraison. (L'appendice "A" au présent mémoire fournit des détails sur le tableau de diminution.)

Si vous voulez maintenant vous reporter à l'état que nous avons annexé comme appendice "B", vous constaterez qu'en ce qui concerne l'année 1950-1951, l'écart réel de poids s'est établi à 121,747 quintaux. La déduction pour diminution de poids, appendice "B", paragraphe (b), calculée d'après le tableau, pièce A, était de 139,875 quintaux. Par conséquent, la déduction qui nous est accordée compensait pleinement la perte réelle et nous laissait un excédent de 18,128 quintaux; cette déduction supplémentaire de 18,128 quintaux équivalait à un excédent de .0566 p. 100 ou environ 1/16 de 1. p. 100.

A mon avis, messieurs, ces chiffres démontrent que la déduction autorisée en ce moment par la Commission des grains est aussi juste que possible sans placer les sociétés d'éleveurs dans une situation qui leur ferait subir des pertes par suite de leur activité.

Nous n'avons pas fourni de chiffres à l'égard de 1951-1952 car un grand nombre de nos éleveurs n'ont pas pesé leurs céréales; cependant, si vous examinez le document déposé par la Commission des grains, vous constaterez que notre excédent brut ne dépasse guère le chiffre que j'ai établi à l'égard de 1950-1951.

Depuis quelques années, la Commission des grains recueille des données sur les déficits et les excédents, après avoir tenu compte de la déduction pour diminution de poids. On a demandé aux sociétés d'éleveurs de fournir des rapports à ce sujet. La récente publication de ces chiffres, sans les explications précédentes, a entraîné des malentendus.

#### LA DÉDUCTION POUR DIMINUTION DE POIDS ET SON RAPPORT AVEC LA PESÉE EXACTE

Il y a un rapport important entre la déduction pour diminution de poids et l'exactitude des pesées aux éleveurs régionaux. Le pesage aux éleveurs de tête de ligne se fait sous la surveillance du gouvernement et des certificats du gouvernement attestent le poids.

Une surveillance semblable ne pourrait être exercée aux éleveurs régionaux et il faut prendre d'autres moyens pour s'assurer de l'exactitude des pesées à ces endroits. La Commission des grains vérifie donc le travail des agents aux éleveurs régionaux en comparant le poids à l'arrivée et à la sortie et elle fait enquête lorsqu'elle constate une situation qui semble exiger des explications.

Les données statistiques révèlent qu'avant 1923 le pesage des céréales aux éleveurs régionaux était loin d'être précis. Cette année-là, on a institué une commission royale d'enquête sur les céréales dirigée par le juge Turgeon; elle a présenté son rapport en janvier 1925. Ce rapport fut un document important dans l'histoire du commerce des céréales et il a donné lieu à d'importantes modifications. Au cours de ses voyages à travers le pays, la commission a entendu beaucoup de plaintes au sujet des normes de pesage aux éleveurs régionaux. Elle a constaté que les agents des éleveurs ne pesaient pas les céréales avec autant de précision qu'ils l'auraient pu, règle générale. Au lieu, ils employaient la méthode dite "break of the beam", qui d'habitude leur donnait l'avantage de plusieurs livres sur chaque livraison de céréales. On prétendait qu'il fallait agir ainsi pour compenser la déperdition qui se produirait inévitablement au cours de la manutention.

Pendant que la Commission royale siégeait, la Commission des grains qui avait aussi pris note de ces plaintes, a rendu une décision accordant à l'égard des céréales achetées une déduction pour diminution de poids qui s'appliquait antérieurement aux céréales entreposées.

La Commission royale s'est empressée de faire l'éloge du nouveau règlement adopté par la Commission des grains. Voici comment elle s'exprimait à ce sujet: "Nous sommes persuadés, d'après notre expérience, que les cultivateurs et les acheteurs seront plus satisfaits d'une méthode susceptible d'assurer l'exactitude des poids tout en permettant de compenser d'une façon raisonnable les pertes probables résultant de la nature du produit manutentionné."

La Commission ajoutait: "En somme, l'exactitude des pesées est ce qui importe le plus. Nous savons que par le passé on ne donnait pas le poids exact, mais on altérait la pesée en vue de déduire quelques livres du poids réel. Quoi qu'on ait pu dire par le passé pour excuser cette méthode, on ne saurait la motiver à l'avenir, car la Commission a élaboré un plan tendant à protéger les acheteurs et les exploitants d'entrepôts... Nous savons que certaines sociétés ont déjà averti leurs agents qu'à l'avenir, vu le nouveau règlement, ils doivent prendre le temps nécessaire pour effectuer un pesage exact et précis. Il faut prendre tous les moyens possibles pour s'assurer qu'on respecte scrupuleusement l'esprit de la loi et du règlement.

A l'avenir, on n'aura aucune raison de recourir à des méthodes allant à l'encontre du règlement qui exige qu'on inscrive le poids exact moins la déduction autorisée pour diminution de poids."

En 1935, le juge Turgeon a dirigé une autre Commission royale d'enquête sur les céréales, mais elle n'a été saisie d'aucune plainte à propos de la façon dont on pesait les céréales aux éleveurs régionaux; il semble aussi qu'on n'ait eu, d'une façon générale, aucune raison de se plaindre à ce sujet depuis. Il est certain que les dossiers de notre société révèlent que nos agents s'en tiennent aux instructions que nous ne cessons de leur donner en les exhortant à peser les céréales avec le plus de précision possible. Rien n'excuse un agent qui inscrit les pesées en procédant autrement. Vu la déduction pour diminution de poids on peut exiger que les agents s'en tiennent à ces normes rigoureuses de pesage. Sans cela, on risquerait de voir s'implanter de nouveau, dans une certaine mesure, l'ancienne méthode en vertu de laquelle les agents cherchaient à se protéger contre les déficits résultant de la déperdition.

Je me permets de signaler, monsieur, que lors des réunions de nos agents d'éleveurs régionaux au cours des quatre ou cinq dernières années, j'ai constamment répété que notre société ne veut pas réaliser des bénéfices en donnant de fausses pesées ou de faux classements au détriment des cultivateurs. Nous avons exhorté les agents à s'en tenir aux pesages de précision et au classement exact. Sauf erreur, ce règlement est affiché dans un grand nombre de nos éleveurs.

#### DÉFICITS ET EXCÉDENTS DE POIDS NET

Dans les paragraphes précédents j'ai parlé des déficits ou excédents à l'égard du poids brut, se rapportant entièrement aux poids inscrits à l'égard des céréales, y compris la tare, reçues par les éleveurs régionaux et expédiées par eux. Les déficits et excédents de poids net ont trait aux quantités de céréales achetées et vendues d'après diverses catégories. On établit ces quantités nettes en soustrayant du poids brut d'une certaine quantité de céréales un pourcentage qui tient compte des matières étrangères ou impuretés qu'on trouve dans les céréales. Ces déficits et excédents ne se produisent pas seulement à propos du pesage, car il ne faut pas oublier que les céréales de l'Ouest ne sont pas seulement manutentionnées en vrac, mais aussi classées d'après diverses catégories.

#### DÉFICITS ET EXCÉDENTS PAR CATÉGORIES OU QUALITÉS DE CÉRÉALES

Il y a des centaines de catégories différentes qui peuvent s'appliquer aux céréales et chaque année une société comme la nôtre s'occupe de cent à deux cents catégories différentes.

Il peut se produire un déficit ou un excédent à l'égard de chacune de ces catégories. Il serait à peu près impossible d'arriver à des chiffres précis en ce qui concerne n'importe laquelle de ces catégories et les exploitants d'éleveurs ne s'y attendent d'ailleurs pas.

J'aurais peut-être dû dire: ne l'espèrent d'ailleurs pas.

Les céréales achetées aux éleveurs régionaux sont livrées en quantités d'un camion et le classement des céréales en question (y compris le pourcentage à l'égard de la tare) fait l'objet d'une entente entre le propriétaire et l'agent de l'éleveur. Elles sont ensuite vendues d'après un classement établi par les fonctionnaires du gouvernement à l'égard de wagnonnées de céréales. Les écarts sont inévitables parce que les échantillons soumis à l'examen pour le classement varient de même que les opinions, et à cause des mauvaises herbes qui se mêlent aux céréales au cours de la manutention et de la mise en coms partiments aux éleveurs. Le classement aux éleveurs régionaux est assujéti à certaines pressions, car le propriétaire des céréales cherche naturel-

lement à obtenir le meilleur classement possible. Il est aussi assujéti à la concurrence, étant donné que le classement est un des points dont le producteur tient compte pour décider à quel élévateur il livrera ses céréales. Il est aussi assujéti à des erreurs, car un agent ne peut être parfaitement au courant de tous les éléments qui influent sur le classement. Par exemple, il y a quelques années, un grand nombre d'agents des élévateurs régionaux ont dû apprendre à reconnaître pour la première fois les céréales endommagées par la gelée.

Il n'est donc pas étonnant qu'une société d'élévateurs subisse de lourdes pertes lorsque les agents accordent des classements trop élevés aux céréales. Les pertes de notre société à ce sujet se sont élevées à une somme appréciable depuis plusieurs années. Il arrive souvent, cependant, qu'une perte résultant du classement soit accompagnée d'un excédent du poids net, ce qui aidera à compenser, dans une certaine mesure, la perte relative au classement trop élevé.

#### RAPPORT ENTRE LES PERTES RELATIVES AU CLASSEMENT ET LES EXCÉDENTS

Un examen des descriptions des diverses catégories de céréales renfermées dans l'annexe 1 à la Loi sur les grains du Canada ou celles des catégories commerciales décrites chaque année par le Bureau d'étalonnage révèle comment un abaissement de qualité peut entraîner un excédent. Le pourcentage de matières étrangères présentes autorisé à l'égard de n'importe quelle catégorie augmente à mesure que la qualité diminue; c'est dire qu'on peut trouver dans les céréales des catégories inférieures une grande quantité de matières étrangères qui seraient considérées comme tare s'ils s'agissait des céréales de qualités supérieures. Par exemple, un agent peut avoir acheté du blé qu'il a classé comme qualité no 6, comportant 3 p. 100 de déchets à l'égard des grosses graines d'herbes, mais plus tard l'inspecteur classe ce blé comme provende. Dans ce cas, tout le blé ainsi classé peut comporter jusqu'à 3 p. 100 de grosses graines, étant donné que le classement comme blé de provende l'autorise. Comme résultat, un wagon contenant 1,500 boisseaux, bien qu'il entraîne une perte du fait que le blé no 6 est classé comme blé de provende, comportera un excédent de poids net de 3 p. 100 ou de 45 boisseaux.

Ou bien, mettons qu'un agent achète comme no 3 C.O. de l'orge de six rangs que l'inspecteur classe ensuite comme orge de provende no 1. Supposons qu'il y ait eu 5 p. 100 de folle avoine. La première catégorie comprenait 1 p. 100 de folle avoine et 4 p. 100 avait été considéré comme déchets; le second classement comportait 4 p. 100 de folle avoine. De cette façon la différence de classement a transformé 3 p. 100 du poids de déchets en céréales, soit 45 boisseaux sur un wagon de 1,500 boisseaux

Je voudrais maintenant vous indiquer, en me servant des chiffres réels relatifs aux wagons, ce qui se passe à l'égard des catégories et des excédents. J'ai ici un dossier que j'ai prié notre inspecteur en chef à Winnipeg d'établir à l'égard de waggonnées de céréales dont le classement avait été abaissé. Je voudrais vous donner quatre ou cinq exemples. Le premier a trait au wagon no 428597. L'agent qui a acheté ces céréales les a classées comme orge de provende gourde no 1, comportant 1.5 p. 100 de déchets; à Winnipeg ces céréales ont été classées comme "gourdes, rejetées, mêlées et chauffées" comportant 1 p. 100 de déchets. Au dernier classement effectué par l'inspecteur du gouvernement à la tête des lacs, les céréales ont été classées comme orge de provende no 3, comportant 1 p. 100 de déchets. Nous les avions achetées comme céréales de provende gourdes no 1, comportant 1.5 p. 100 de déchets. Nous avons gagné .5 p. 100 à l'égard du poids, mais nous avons perdu 6c. le boisseau sur le classement. C'est dire que le cultivateur a touché 6c. de plus le boisseau qu'il n'aurait dû obtenir d'après le classement à Fort-William.

Le prochain est le wagon no 509201; il s'agit d'orge de provende no 2, comportant 2 p. 100 de déchets. Le wagon était trop rempli pour qu'on puisse l'examiner à Winnipeg, mais les céréales ont été classées comme orge de provende no 3, comportant 1 p. 100 de déchets, à la tête des Lacs. Nous avons gagné 1 p. 100 à l'égard des déchets sur ce wagon, mais nous avons perdu 7c. du boisseau à l'égard du classement; c'est dire que notre perte a de beaucoup dépassé notre gain relatif au poids.

Prenons maintenant le wagon no 240301. Les céréales ont été classées comme no 2 du nord comportant 2.5 p. 100 de déchets par notre agent. De nouveau, ce wagon était trop rempli pour qu'on puisse l'inspecter à Winnipeg, mais le dernier classement par l'inspecteur du gouvernement fut comme no 3 du nord, comportant 2 p. 100 de déchets. Nous avons gagné .5 p. 100 à l'égard des déchets, ce qui a entraîné un excédent, mais nous avons perdu 3c. sur chaque boisseau que contenait ce wagon.

J'ai ici les données relatives à trois wagons dont je vais parler en même temps; toutes ces céréales ont été expédiées du même endroit; toutes ont été classées comme blé no 6 comportant 3. p. 100 de déchets. En examinant les céréales, l'inspecteur du gouvernement a découvert quelque chose qui avait échappé à notre agent, savoir que le blé avait été traité au moyen de panogène. L'inspecteur du gouvernement l'a classé comme blé de provende comportant 1 p. 100 de déchets. Nous avons gagné à ce point de vue, mais nous avons perdu 6c. le boisseau à l'égard de cette wagonnée de blé.

Ces données sont tirées de nos registres de livraison pour une semaine. Je pourrai en citer de semblables à l'égard de n'importe quelle autre semaine au cours des quelques dernières années. Ces chiffres révèlent le rapport entre les pertes résultant du classement et les excédents nets. Je dois vous dire qu'au cours de la période de cinq ans terminée le 31 juillet dernier les pertes que nous avons subies à l'égard du classement ont dépassé les gains que nous avons pu réaliser en ce qui concerne le poids.

Puisque j'en suis au classement, je dois dire que l'état statistique déposé par la Commission des grains renferme, à la page 6, des données qui renseignent fort bien sur l'expérience des sociétés de céréales en ce qui a trait au classement. Je voudrais appeler votre attention sur deux ou trois années. La première année mentionnée dans le tableau, 1949-1950, fut une année où les céréales furent d'une très haute qualité dans l'Ouest. Elles ont été battues sèches et nous pensions avoir des céréales de première qualité. Cependant, quand ces céréales ont été transportées aux élévateurs, nous avons constaté qu'elles étaient si dures qu'elles se fendaient beaucoup. Une bonne partie des céréales ont été abaissées de qualité à cause de cela. Vous remarquerez que toutes les sociétés ensemble ont subi une perte de 21,685,000 boisseaux de blé no 1 du nord (Manitoba); à cause de l'abaissement des qualités pour compenser la perte de poids, les céréales no 1 ont été classées dans les qualités 2, 3 et 4. En 1950-1951, il y a eu deux gelées qui ont gravement atteint le classement; vous constaterez que les déficits à l'égard des qualités nos 1, 2 et 3 sont compensés par les quantités classées dans les qualités 5 et inférieures. Quand nous examinons ensuite les chiffres relatifs à 1951-1952,—et je parlerai de cette année-là un peu plus tard,—nous constatons qu'il y a eu des pertes considérables à l'égard des qualités supérieures, parce que les céréales étaient humides et dures, mais qu'elles ont été compensées pour la plupart dans les classements inférieurs. A mon avis, ces données indiquent le rapport qui existe entre le genre de céréales que nous manutentionnons et les résultats obtenus.

On a beaucoup parlé au Comité de la quantité d'excédents vendus à la Commission canadienne du blé. Notre société est prête à citer les chiffres à ce sujet. J'ai ici un état indiquant les quantités d'excédents de blé que notre société a vendus à la Commission canadienne du blé au cours des cinq années terminées le 31 juillet dernier. En tenant compte de tous nos élévateurs dans la région de l'est, c'est-à-dire au Manitoba et en Saskatchewan, et dans la région de l'ouest, en Alberta,

de l'élevateur de tête de ligne à Port-Arthur et de celui de Vancouver, nous avons vendu à la fin de l'année à la Commission canadienne du blé, le blé accumulé et provenant de diverses sources, comme le nettoyage et autres opérations, soit une quantité de 234,498 boisseaux. Au cours de cette période de cinq ans, nous nous sommes occupés d'une quantité globale d'environ 340 millions de boisseaux de céréales, dont environ la moitié était du blé. Vous pouvez donc constater que la proportion de nos ventes de céréales excédentaires à la Commission canadienne du blé par rapport à l'ensemble de nos opérations est très faible.

Je me permets de poursuivre la lecture du mémoire:

#### DIVERGENCES D'OPINION SUR LE CLASSEMENT DES CÉRÉALES

Comme on peut le constater aux pages 42 et 43 du rapport de la Commission des grains pour l'année 1953, il y a des divergences d'opinion sur le classement des céréales, même parmi les inspecteurs du gouvernement, qui sont spécialisés dans ces questions. Le classement de 17,952 wagons de céréales a été modifié lors d'une nouvelle inspection. Même après ce classement, on en a appelé du classement de 1,989 wagons et le classement de 235 wagons a été modifié.

#### AUTRES GAINS A L'EGARD DU POIDS NET

Il peut aussi y avoir des gains à l'égard du poids net de diverses catégories lors du reclassement des déchets, qui n'entraîne pas un abaissement de catégorie. Prenons, par exemple un wagon contenant 2,000 boisseaux d'avoine expédiée à un élévateur de tête de ligne et classée comme céréales de provende no 3. Ce wagon peut contenir jusqu'à 25 p. 100 ou 500 boisseaux de folle avoine. Supposons maintenant, comme la chose se peut fort bien, que l'avoine achetée en premier lieu ne contenait que 200 boisseaux de folle avoine; les autres 300 boisseaux étaient peut-être des déchets dans le blé, ou dans l'orge de haute qualité, qui ont été expédiés après le nettoyage, mêlés à l'avoine de provende.

En outre, il arrive souvent qu'un employé de la compagnie soit appelé à classer les céréales que renferme un élévateur régional pour établir l'inventaire de fin d'année. Si l'élévateur est trop rempli pour qu'il puisse prendre un échantillon représentatif, il pourra attribuer un pourcentage de déchets différent de celui qu'on avait attribué au moment de la livraison des céréales ou encore de celui que le service d'inspection attribuera plus tard. Ces différences tendent à établir un excédent ou un déficit net.

#### APPENDICE "A"—DÉDUCTION POUR DIMINUTION DE POIDS

L'appendice "A" ci-annexé renferme un tableau indiquant la déduction pour diminution de poids autorisée par la Commission des grains et les modifications qui ont été apportées en ces dernières années. Ces changements indiquent que la Commission des grains a l'habitude de modifier la déduction de temps à autre lorsqu'elle estime que le besoin s'en fait sentir.

Nous appelons l'attention sur l'abaissement de la déduction pour diminution de poids en ce qui concerne les céréales gourdes et humides. Un problème s'est présenté à ce sujet à cause de la très grande proportion de céréales des récoltes de 1950 et 1951 qui renfermaient trop d'humidité. La perte de poids par suite du séchage devait se révéler très différente de celle des années passées. Notre société a donc fait des démarches auprès de la Commission des grains au cours d'une audience portant sur le tarif en juillet 1951 s'exprimant en ces termes:

#### DÉDUCTION POUR DIMINUTION DE POIDS DES CÉRÉALES GOURDES ET HUMIDES

Pendant plusieurs années, on accordait une déduction supplémentaire pour diminution de poids à l'égard des céréales gourdes et humides. Il n'y a peut-être pas de postes du tarif des élévateurs qui rallierait davantage

l'appui des producteurs. Tout le monde reconnaît que la manutention de céréales lourdes et humides entraîne des risques supplémentaires et des pertes réelles et personne ne suppose qu'on pourrait ou devrait traiter ces céréales de la même façon que les céréales sèches.

Dans une certaine mesure, la déduction supplémentaire pour diminution de poids relative aux céréales lourdes et humides constitue un paiement en espèces à l'égard des risques que comporte la manutention de ce genre de céréales. Les céréales humides ne sèchent parfois pas toutes au même rythme avant d'atteindre l'élevateur de tête de ligne et lorsqu'elles ne sont pas sèches les risques d'avaries augmentent. La déduction supplémentaire actuelle constitue sans doute un moyen aussi équitable que possible de compenser les pertes qui résultent inévitablement de la manutention de ces céréales. Il peut cependant en résulter des difficultés administratives du point de vue de la Commission lorsque les pertes en question ne sont pas reflétées par une diminution réelle du poids inscrit. Dans ce cas, nous vous demandons de songer, au cours de l'année prochaine, à remplacer une partie de cette déduction par un droit supplémentaire, par exemple  $\frac{1}{2}$  c. le boisseau de plus à l'égard des céréales lourdes. Il n'y a aucun doute qu'il faudrait exiger ce montant supplémentaire si on décidait de modifier le montant actuel de la déduction supplémentaire pour diminution de poids.

Cette déclaration a été formulée en 1951.

La Commission des grains,—et je ne dis pas que ce fut à la suite de nos démarches, mais certainement à la suite de nos démarches et de celles des autres sociétés,—a diminué la déduction pour diminution de poids à l'égard des céréales lourdes et humides, à compter du 1er août 1952, comme il est indiqué.

L'Appendice "B" annexé à ma déclaration constitue un sommaire du pesage et du classement des céréales aux éleveurs régionaux pendant la campagne agricole de 1950-1951.

L'Appendice "B" renferme un sommaire de l'expérience de la société à l'égard des déficits et excédents, et donne les résultats du pesage et du classement au cours d'une campagne agricole représentative, celle de 1950-1951. Dans l'ensemble de nos éleveurs régionaux, nous avons subi une perte ou un déficit de 121,747 quintaux à l'égard du poids brut. Mais la déduction pour diminution de poids, qui était de 139,875 quintaux, a compensé ce déficit, laissant même une marge de 18,128 quintaux, indiquée dans nos dossiers comme "excédent de poids brut" de .0566 p. 100. Bien que la déduction à l'égard de la diminution de poids ait été légèrement supérieure à la déperdition ou "perte invisible" de poids réel, il est facile de se rendre compte que la Commission des grains ne pourrait établir de déduction plus juste en ce qui concerne les besoins réels.

La défalcation relative aux céréales livrées aux éleveurs régionaux s'établissait à 767,501 quintaux, soit 2.467 p. 100 du poids initial. La défalcation déduite par les inspecteurs du gouvernement à l'égard des expéditions et par les employés de la société à l'égard des stocks de fin d'année s'élevait à 704,448 quintaux ou 2.209 p. 100. Ces chiffres indiquent que la défalcation imposée aux éleveurs régionaux devait être très exacte. Il faut aussi tenir compte du fait que les matières mêlées de diverses façons aux céréales, comme nous l'avons signalé ci-dessus, et en premier lieu classées comme tare dans une catégorie de céréales sont ensuite comprises dans les céréales d'une autre catégorie ou d'une autre espèce. En tenant compte de ces faits, nous pouvons affirmer en toute confiance que notre société a été tout à fait juste en déterminant le poids net des céréales sur lequel se fonde le paiement à nos clients. Le reclassement de la tare indiqué par ces chiffres représente 63,053 quintaux.

Si on ajoute ce chiffre à celui de l'excédent brut de poids, l'excédent de poids net s'établit à 81,181 quintaux sur une quantité globale de céréales reçues de 32,011,357 quintaux ou .2536 p. 100, soit juste un peu plus d'un quart pour cent. Voilà le résultat en ce qui concerne des centaines de catégories de céréales,—et il serait impossible d'être absolument précis à l'égard d'aucune d'entre elles,—reçues à plus de 600 éleveurs régionaux.

Nous abordons maintenant les conclusions du mémoire qui ont trait aux poids. Nous n'avons pas beaucoup parlé de l'activité des éleveurs de tête de ligne, qui dépend de la nature de la récolte et de la manutention. Comme l'ont déjà démontré les témoignages des membres de la Commission canadienne du blé devant le Comité, les excédents dans les éleveurs de tête de ligne n'ont pas beaucoup d'importance, du moins pour ce qui est des catégories ordinaires.

Dans le document dont j'ai déjà parlé, en 1952-1953, à Port-Arthur nous avons subi un déficit en boisseaux; il était compensé dans une certaine mesure par un excédent à Vancouver, mais nous avons quand même un déficit si nous prenons l'ensemble des deux éleveurs de tête de ligne. Dans les données estimatives que nous avons établies pour une autre période de cinq ans, terminée en 1950, les excédents ne s'établissaient qu'à un millier de boisseaux environ et la quantité de céréales manutentionnées était de plus de 500 millions de boisseaux.

#### CONCLUSIONS

Le bureau d'administration de la *United Grain Growers Limited* est d'avis qu'il ne serait pas pratique de procéder d'une autre façon en ce qui concerne les déficits et excédents de céréales aux éleveurs régionaux. L'alinéa (s) de l'article 15 de la loi des grains du Canada autorise précisément la Commission des grains à édicter des règlements établissant les déductions maximums qui peuvent être accordées à l'égard des céréales livrées aux éleveurs régionaux. Le besoin et la valeur de ces déductions sont évidents. La Commission qui avait d'abord abaissé ces déductions en ces dernières années, pour ensuite les relever partiellement, est évidemment en mesure de déterminer avec beaucoup de précision les besoins réels. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter des faibles excédents qui résultent de la déduction pour diminution de poids.

On a donné à entendre que les excédents pourraient être confisqués et on cite à ce sujet l'article 138 de la loi des grains du Canada:

Cet article, qui permet la saisie de certains excédents dans les éleveurs de tête de ligne, ne fournit aucun précédent sur lequel on pourrait se fonder en ce qui concerne les éleveurs régionaux. La disposition n'est appliquée qu'en vue d'empêcher le mélange des céréales dans les éleveurs publics de tête de ligne et de certaines catégories de blé dans les éleveurs semi-publics et privés de tête de ligne. La plupart des céréales passent par les éleveurs semi-publics où le mélange des catégories inférieures de blé et d'autres céréales s'impose, tout comme dans les éleveurs régionaux. La saisie ne vise que les "excédents de toute catégorie" lorsqu'il appert que ces excédents résultent du reclassement non motivé d'une qualité inférieure à une qualité supérieure. Elle ne s'applique qu'aux excédents ainsi constitués et elle exclue nettement les excédents allant jusqu'à  $\frac{1}{4}$  p. 100, qui peuvent résulter de la manutention ordinaire et du nettoyage dans les éleveurs de tête de ligne. En outre, elle s'applique aux quantités déterminées par les certificats délivrés par le gouvernement à l'égard du poids et de la qualité, certificats qui ne peuvent être délivrés lorsque les céréales sont pesées et classés aux éleveurs régionaux.

Pour ce qui est des excédents de poids net relatifs aux pertes de catégorie résultant d'un surclassement de la part des agents d'éleveurs régionaux, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. Ils résultent de la concurrence relative aux services rendus par les éleveurs et il importe grandement de maintenir cette concurrence.

Les excédents qui proviennent du nettoyage et des céréales récupérées au cours du criblage résultent de l'exploitation efficace des élévateurs. Ils contribuent à l'économie et à l'abaissement des frais de manutention, ce qui permet d'exiger des frais moins élevés pour les services rendus aux cultivateurs.

Il se peut fort bien, cependant, qu'il se produise des excédents aux élévateurs régionaux en raison de pesées trop basses ou de défalcations trop élevées. Si on soupçonne que des sociétés procèdent de cette façon et volent sur la pesée, il appartient à la Commission des grains de le découvrir et d'y mettre fin.

Pour ce qui est de l'évaluation de la défalcation, c'est une des opérations du classement des céréales. L'aptitude du producteur à obtenir un classement équitable est protégée car il connaît ses propres céréales et il peut toujours les livrer à un autre élévateur s'il n'est pas satisfait du classement. En outre, il peut aussi en soumettre un échantillon en vue d'obtenir le classement officiel du gouvernement. La loi des grains du Canada protège le producteur contre un classement injuste ou peu satisfaisant. Il est difficile de voir comment on pourrait lui accorder une protection encore plus grande. Il y a tout lieu de croire que la majorité des cultivateurs de l'Ouest surveillent de près leurs intérêts à cet égard.

## APPENDICE "A"

## DÉDUCTION POUR DIMINUTION DE POIDS

Le présent tableau de déductions pour diminution de poids est consigné à l'article 21 du Règlement, page 36 du Règlement de la Commission des grains du Canada, publié par le ministère du Commerce. Le voici:

## DÉDUCTION POUR DÉPERDITION ET DIMINUTION DE POIDS

Toutes les céréales livrées aux éleveurs régionaux seront assujéties à une déduction du poids brut afin de compenser le déperdition et la diminution de poids au cours de la manutention, mais cette déduction ne doit pas dépasser le nombre de livres indiquées dans le tableau ci-après:

TABLEAU DE DIMINUTION DE POIDS

Poids brut des céréales (en livres)	Dédution en livres									
	De qualité uniforme				Gourdes			Humides		
	blé maïs	avoine orge graine de tournesol	seigle	lin	Blé maïs avoine graine de tournesol	seigle	lin	Blé maïs avoine graine de tournesol	seigle	lin
Jusqu'à 1,500 liv. inclusivement.....	5	5	5	15	5	10	20	5	15	20
Plus de 1,500 mais pas plus de 2,500 l.....	10	5	10	30	10	20	40	10	30	40
Plus de 2,500 " " " " 3,500 l.....	10	10	15	45	15	30	60	15	45	60
Plus de 3,500 " " " " 4,500 l.....	15	10	20	60	20	40	80	20	60	80
Plus de 4,500 " " " " 5,500 l.....	20	15	25	75	25	50	100	25	75	100
Plus de 5,500 " " " " 6,500 l.....	25	15	30	90	30	60	120	30	90	120
Plus de 6,500 " " " " 7,500 l.....	25	20	35	105	35	70	140	35	105	140
Plus de 7,500 " " " " 8,500 l.....	30	20	40	120	40	80	160	40	120	160
Plus de 8,500 " " " " 9,500 l.....	35	25	45	135	45	90	180	45	135	180
Plus de 9,500 " " " " 10,500 l.....	40	25	50	150	50	100	200	50	150	200
Plus de 10,500 " " " " 11,500 l.....	40	30	55	165	55	110	220	55	165	220
Plus de 11,500 " " " " 12,500 l.....	45	30	60	180	60	120	240	60	180	240
Plus de 12,500 " " " " 13,500 l.....	50	35	65	195	65	130	260	65	195	260
Plus de 13,500 " " " " 14,500 l.....	55	35	70	210	70	140	280	70	210	280
Plus de 14,500 " " " " 15,500 l.....	55	40	75	225	75	150	300	75	225	300
Plus de 15,500 " " " " 16,500 l.....	60	40	80	240	80	160	320	80	240	320
Plus de 16,500 " " " " 17,500 l.....	65	45	85	255	85	170	340	85	255	340
Plus de 17,500 " " " " 18,500 l.....	70	45	90	270	90	180	360	90	270	360
Plus de 18,500 " " " " 19,500 l.....	70	50	95	285	95	190	380	95	285	380
Plus de 19,500 " " " " 20,500 l.....	75	50	100	300	100	200	400	100	300	400

Pourcentages sur lesquels le tableau des déductions se fonde:

Depuis le 1er août 1952:  $\frac{3}{8}$  p. 100;  $\frac{1}{4}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100; 1 p. 100; 2 p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;  $\frac{1}{2}$  p. 100;

Avant 1948:  $\frac{1}{2}$  p. 100 à l'égard de toutes les céréales de qualité uniforme et 1 p. 100 à l'égard des céréales gourdes et humides.

Le 1er août 1948: Ces pourcentages ont été abaissés à l'égard de toutes les céréales, sauf le lin, à  $\frac{1}{4}$  p. 100 en ce qui concerne les céréales de qualité uniforme; à  $\frac{3}{4}$  à l'égard des céréales gourdes et à 1 p. 100 en ce qui concerne les céréales humides; la déduction relative au lin de qualité uniforme a été fixée à 1 p. 100 et à 2 p. 100 en ce qui concerne le lin gourd et humide.

Le 1er août 1950: Les déductions relatives au blé, au seigle et au lin de qualité uniforme ont été portées à  $\frac{3}{8}$  p. 100,  $\frac{1}{2}$  p. 100 et  $1\frac{1}{2}$  p. 100 respectivement, tandis que les pourcentages relatifs au seigle gourd et humide ont été portés à 1 p. 100 et  $1\frac{1}{2}$  p. 100; ils sont restés les mêmes en ce qui concerne les autres qualités

Le 1er août 1952: On a effectué les revisions portant les pourcentages aux taux actuels figurant dans le tableau ci-dessus

## APPENDICE "B"

RÉSULTATS DU PESAGE ET DU CLASSEMENT DES CÉRÉALES AUX ÉLÉVATEURS  
RÉGIONAUX DE LA UNITED GRAIN GROWERS LIMITED  
(BLÉ, AVOINE, ORGE, LIN ET SEIGLE)  
CAMPAGNE AGRICOLE DE 1950-1951

NOTA: Afin d'éviter la confusion résultant du mélange de boisseaux de poids différents, les chiffres ci-après représentent des quintaux.

(a) Poids brut des céréales reçues aux éleveurs régionaux.....	32,011,357
(b) Déduction pour diminution de poids soustraite de la quantité ci-dessus.....	139,875
(c) Défalcation.....	767,501
(d) Poids net des céréales reçues.....	31,103,981
(e) Poids brut reconnu (expéditions plus stocks de fin d'année).....	31,889,610
(f) Moins défalcation.....	704,448
(g) Poids net reconnu.....	31,185,162
(h) Déficit de poids brut (a—e).....	121,747
(i) Excédent résultant de la déduction pour diminution de poids (appelée "excédent de poids brut" dans les rapports officiels) (b—h).....	18,128
(j) Reclassement de la défalcation (représentant la différence entre le classement initial et le classement officiel du gouvernement) (c—f).....	63,053
(k) Excédent de poids net (i—j).....	81,181
Rapport entre les excédents de poids brut et les céréales manutentionnées.....	.0566%
Rapport entre les excédents de poids net et les céréales manutentionnées.....	.2536%

La semaine dernière on a parlé de la manutention des céréales humides et gourdes; nous avons donc ajouté une courte déclaration supplémentaire à notre mémoire. Je vous demande d'être indulgents pendant que j'en donnerai lecture.

## DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRE

En toute justice pour ma propre société, je voudrais ajouter quelques mots au sujet des céréales gourdes et humides. J'ai déjà parlé de la modification apportée dans la déduction autorisée à l'égard des céréales renfermant une trop grande quantité d'humidité. Je voudrais cependant dissiper tout malentendu qui pourrait exister parce qu'on croirait que la manutention de ces céréales permet aux sociétés d'éleveurs de réaliser des bénéfices trop élevés ou injustes.

A l'automne de 1951, la température a été très défavorable aux récoltes. Les cultivateurs de l'Ouest étaient menacés d'un des pires désastres jamais subis dans l'Ouest parce que la température ne permettait pas le battage des céréales. Une grande partie des céréales sont restées tout l'hiver sans être battues, beaucoup n'avaient même pas été coupées, en moyettes, ou étaient restées sur le sol attendant le passage de la moissonneuse-batteuse. Les céréales qui avaient été battues ont été livrées aux éleveurs gourdes ou humides, renfermant une très forte quantité d'humidité, à tel point qu'on se demandait s'il serait possible de les accepter sans danger. Il a fallu les efforts concertés de la Commission canadienne du blé, de la Commission des grains, des chemins de fer et des sociétés d'éleveurs. Les séchoirs des éleveurs de tête de ligne, qui étaient restés inactifs pendant plusieurs années, ont fonctionné jour et nuit.

Je pense qu'à notre élévateur de Port-Arthur, nous avons eu recours aux séchoirs trois fois en vingt ans.

Nous avons installé d'autres séchoirs, ce qui a entraîné des dépenses considérables.

Nous en avons installé un à notre élévateur au coût de \$60,000, afin de faire notre part.

Les céréales ont été sauvées. Notre outillage a fonctionné surtout dans l'intérêt de la Commission canadienne du blé, sous la surveillance de la Commission des grains et à raison d'un taux établi par cet organisme. Nous rendions compte à la Commission canadienne du blé de chaque boisseau de céréales lui appartenant que nous traitions de cette façon. Aucun boisseau n'a subi ce traitement sans son autorisation expresse.

Seules les céréales humides ont été séchées artificiellement par l'application de chaleur. Une forte quantité de céréales gourdes ont été soumises au séchage naturel, en les mêlant dans les élévateurs de tête de ligne à des céréales sèches de la même qualité. C'était la Commission canadienne du blé qui nous l'avait demandé; elle nous vendait des céréales gourdes et les rachetait après le séchage, moyennant une différence de prix établie par la Commission.

C'est dire qu'avant de pouvoir faire sécher les céréales naturellement nous devons acheter les céréales gourdes de la Commission du blé à un prix établi par elle. Après le séchage, nous lui revendons les céréales encore à un prix établi par elle; la différence entre les deux prix était le montant que coûtait le séchage naturel à la Commission du blé.

Autrement, nous n'aurions pu procéder à cette opération. Il n'y avait pas suffisamment de céréales sèches pour traiter toutes les céréales gourdes de cette façon. Par conséquent, une bonne quantité de céréales ont dû être exportées gourdes, ce qui comportait un grand risque de perte au cours du transport.

Je tiens à souligner que nous sommes comptables envers les détenteurs de récippés d'entrepôts, en tant qu'exploitants d'élévateurs de tête de ligne, une fois que les céréales ont été déposées dans l'élévateur.

Aux élévateurs de tête de ligne, nous ne pouvons traiter ou mêler les céréales appartenant à la Commission canadienne du blé sans son autorisation expresse et à son avantage.

Une forte quantité de céréales gourdes et une certaine quantité de céréales humides sont restées dans les élévateurs régionaux tout l'hiver. Le sort de ces céréales est resté incertain jusqu'au printemps. Il fallait constamment surveiller ces céréales et les retourner souvent pour éviter qu'elles se gâtent. Au printemps de 1952, le pays a été favorisé par la température. Un printemps ensoleillé a permis de battre à sec les céréales restées dehors pendant l'hiver. Comme on a pu manutentionner les céréales sèches battues au printemps en même temps que les céréales battues à l'automne, ces dernières ont été expédiées presque sans avarie aux élévateurs de tête de ligne. Les sociétés d'élévateurs étaient responsables de la détérioration qui eut pu se produire. Heureusement pour elles, la détérioration a été très faible au lieu d'être très considérable comme la chose aurait fort bien pu arriver.

Le mélange de céréales sèches et humides n'a entraîné ni excédent ni déficit. L'humidité qui était très grande lorsqu'elle était concentrée dans une partie de la masse est devenue modérée lorsque les céréales ont été mêlées à l'ensemble, répartissant ainsi l'humidité. Mais du point de vue pratique, toute l'humidité était encore présente dans ces céréales.

Dans une large mesure, nous avons pu livrer à la Commission canadienne du blé aux élévateurs de tête de ligne des céréales sèches au lieu des céréales gourdes à l'égard desquelles nous avons délivré des certificats de vente au

comptant et des certificats de participation. Cette différence de qualité a compensé les sociétés d'éleveurs du travail supplémentaire, des risques qu'elles avaient encourus, qui se sont révélés faibles mais qui auraient pu être considérables.

Nous avons rendu compte à la Commission canadienne du blé, aux éleveurs de tête de ligne, de chaque livre de céréales reçues aux éleveurs régionaux, qu'il s'agisse de céréales sèches ou humides.

Le succès de manutention de la récolte de 1951 constituera pendant longtemps une source de fierté pour tous ceux qui y ont contribué.

Monsieur le président, cela met fin à l'exposé que je désirais vous présenter.

A la dernière réunion du Comité le très hon. M. Howe a déclaré que les sociétés de céréales formuleraient probablement des remarques sur les cycles relatifs aux wagons. Je pense pouvoir fournir des renseignements sur ce point en quelques minutes.

Je regrette de dire que c'est là une question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord avec les syndicats. Nous sommes du même avis qu'eux sur bien des points, mais pas sur celui-là.

D'une façon générale, nous estimons d'abord que l'adoption en ce moment d'une mesure législative en vue de régler la répartition des wagons pourrait bien être un recours extraordinaire en temps de paix à l'autorité dont jouit le gouvernement fédéral.

En deuxième lieu, bien que nous soyons disposés,—et nous ne sommes pas égoïstes,—à examiner tout projet, nous signalons que toutes les sociétés ont grandement modifié la grandeur de leurs éleveurs régionaux depuis quelques années. Comme en 1943, alors qu'on a mis en oeuvre un programme semblable à celui qui est maintenant proposé, il faudrait peut-être faire tellement d'exceptions que le plan ne fonctionnerait plus efficacement.

En troisième lieu, nous sommes d'avis que ce qui importe le plus au cultivateur aujourd'hui est de trouver un endroit pour entreposer ses céréales et il convient d'encourager la construction de nouveaux éleveurs, par tous les moyens possibles. Nous sommes d'avis qu'une formule rigide de répartition des wagons pourrait tendre à restreindre plutôt qu'à encourager cette construction.

En quatrième lieu, nous sommes d'avis que la question est plus ou moins spéculative, car aucun programme du genre ne pourrait fonctionner en ce moment vu la façon dont procède la Commission du blé pour l'expédition des céréales. Selon nous, la Commission du blé continuera d'expédier les céréales de cette manière. Nous sommes également d'avis que la méthode actuelle d'expédition des céréales par la Commission canadienne du blé constitue le meilleur cycle pour les wagons.

La question relève donc, comme il convient, de la Commission du blé comme partie intégrante de son programme de vente. Le gouvernement et les fonctionnaires de l'Etat n'ont donc pas ainsi à s'occuper de l'ennuyeuse question de l'établissement de contingents à deux ou trois mille centres d'éleveurs dans l'Ouest canadien; il y a donc place pour l'initiative privée, la compétence des administrateurs privés et la concurrence entre les sociétés.

Je voudrais maintenant m'étendre un peu sur chacun de ces points. La proposition se fonde, il va sans dire, sur l'idée voulant que le cultivateur puisse livrer ses céréales à l'éleveur de son choix; comme notre société est composée de cultivateurs, cette manière de procéder nous plairait naturellement. Cependant, lorsque nous avons des excédents de blé comme en ce moment, toutes les sociétés et tous les particuliers doivent en souffrir un peu.

On a étudié plusieurs propositions. La semaine dernière, le syndicat de la Saskatchewan a déclaré qu'on devrait se servir de la moyenne établie à l'égard d'une période durant laquelle les expéditions de céréales étaient libres; je suppose que ce serait la période allant de 1945 à 1949. Mais il s'est produit une importante évolution.

M. ARGUE: Voulez-vous parler du mémoire présenté par les employés du syndicat du blé?

Le TÉMOIN: Pardon? Oui. Je vous remercie. J'aurais dû dire qu'il s'agissait du mémoire présenté par les employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Ensuite, M. Milner a aussi une proposition. Toute proposition émanant de M. Milner doit être étudiée avec soin.

Pendant la dernière guerre, il s'est produit une situation semblable, qui a évolué progressivement de 1939 jusque vers le milieu de 1942 peut-être; l'excédent de céréales a atteint les grandes compagnies, mais s'est révélée à l'avantage des petites. On avait alors proposé l'adoption d'un cycle pour les wagons et la Commission du blé en a effectivement adopté un. En août 1943, elle a annoncé l'adoption d'un cycle pour les wagons; il se fondait sur les expéditions des trois années précédentes. Il a fallu jusqu'en octobre pour établir le cycle, mais on l'a abandonné en mai suivant, pour y substituer une méthode semblable à celle qu'elle suit actuellement pour l'expédition des céréales aux élévateurs de tête de ligne. Sauf erreur, depuis l'adoption de cette ligne de conduite les grandes sociétés ont vu leur situation s'améliorer.

Je dois dire qu'en ce qui concerne notre société, jusqu'en 1948, nous n'avions que 100 élévateurs en Saskatchewan. Cependant, cette année-là nous avons acheté les sociétés Anderson et Reliance, comprenant environ 125 élévateurs en Saskatchewan.

Pour ce qui est du cycle proposé par les employés du syndicat de la Saskatchewan, il ne faut pas oublier qu'en Saskatchewan pendant une année de la période en question nous n'avions que la moitié de nos élévateurs actuels, et pour le reste de la période nous devons nous contenter des pourcentages des autres sociétés.

Mais depuis que nous avons acheté ces élévateurs, nous avons construit des annexes, nous avons reconstruit certains élévateurs de façon à accroître l'espace disponible et nous avons grandement amélioré notre situation. Nous estimons donc qu'un cycle de ce genre serait très injuste pour nous.

Etant d'avis que le gouvernement voulait que nous augmentions l'espace disponible dans les élévateurs de façon à satisfaire aux exigences des cultivateurs, nous avons construit 29 nouveaux élévateurs depuis juillet 1950, ainsi que 167 annexes; nous avons ainsi accru l'espace disponible par 7,500,000 boisseaux et cela depuis juillet 1950. Nous estimons donc que toute société qui s'est efforcée de satisfaire aux besoins essentiels des cultivateurs de l'Ouest canadien de façon qu'ils disposent de l'espace nécessaire pour entreposer leurs céréales et toucher leurs paiements de la Commission du blé a droit à certains égards. Nous avons emprunté autant que nous l'avons pu à cette fin. Nous avons emprunté de nos membres et de nos actionnaires et nous avons gardé notre capital d'exploitation à cette fin.

En terminant, je me permets de signaler qu'à mon point de vue personnel la question est purement spéculative. La Commission du blé a récemment publié une deuxième ordonnance indiquant la quantité de céréales qui doivent être expédiées à Port-Arthur et à Vancouver. Elle spécifie la quantité et les qualités et indique les endroits desquels nous pouvons expédier les céréales. Une telle ordonnance a préséance sur les dispositions du livre de réquisition des wagons. Elle doit avoir préséance sur tout cycle qui pourrait être mis en vigueur. A mon avis, la Commission du blé devra continuer de procéder de cette façon, surtout si nous avons une assez bonne récolte l'été prochain. En agissant de cette manière, la Commission du blé établit un cycle pour les wagons qui, à mon avis, est équitable. Il va de pair avec l'activité de la Commission du blé et soulage le gouvernement de la tâche difficile qui consiste à concilier les opinions divergentes. Il traite équitablement les sociétés qui se sont efforcées, en faisant des sacrifices, d'accroître l'espace disponible; cette méthode est favorable aux grandes sociétés comme celles qui préconisent ce programme.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je tiens à vous remercier de votre bonne attention. J'espère que je ne vous ai pas retenus trop longtemps. Voilà les points que nous voulions vous exposer.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Brownlee. Y a-t-il des questions?

M. Bryson:

D. Puis-je vous demander quelle a été l'augmentation de l'espace dans vos élévateurs depuis 1949?—R. Pour quelle année?

D. Depuis 1949?—R. Cela exclurait les élévateurs de la Reliance. Je vous ai dit que nous avons accru l'espace de 7,500,000 boisseaux depuis juillet 1950. Nous avons actuellement de l'espace pour 35 à 36 millions de boisseaux dans nos élévateurs régionaux dans les provinces des Prairies, depuis Dawson-Creek dans la région de la rivière La Paix jusqu'à l'extrémité sud-est du Manitoba. Notre rapport annuel donne des chiffres partiels à ce sujet. En 1943, l'espace global disponible dans nos élévateurs régionaux et de tête de ligne était de 35,700,000 boisseaux. En ce moment, l'espace disponible dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne est d'environ 50 millions de boisseaux.

M. CASTLEDEN: Pourriez-vous nous donner des chiffres au sujet des années intermédiaires, mettons 1943 et 1944? Ce que j'aimerais savoir est le pourcentage des manutentions, c'est-à-dire la proportion de céréales que la United Grain Growers a manutentionnées par rapport à l'ensemble des céréales expédiées par ces endroits.

Le TÉMOIN: Je regrette, mais je n'ai pas les renseignements ici. Je tâcherai de les obtenir pour vous.

Le t. h. M. HOWE: Monsieur Argue, n'avez-vous pas les chiffres?

M. ARGUE: J'ai les chiffres relatifs à l'espace disponible et aux élévateurs de la *United Grain Growers Elevators* par province. Je ne vois pas de ventilation.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas nous qui avons préparé cet état et nous n'en savions rien. Je suppose qu'il est assez précis.

M. ARGUE: Mais il n'établit pas la distinction entre vos élévateurs et ceux des autres sociétés.

Le TÉMOIN: Si vous désirez les renseignements, pouvons-nous les faire parvenir au secrétaire du Comité?

M. CASTLEDEN: C'est très bien.

M. Argue:

D. Vous avez signalé que la *United Grain Growers* a augmenté considérablement l'espace disponible dans ses élévateurs en ces dernières années. Je suppose qu'à votre avis tout régime de cycles à l'égard des wagons nuirait à l'usage de cet espace. Je me demande si vous pourriez nous dire de quelle façon la répartition des wagons d'après un régime de pourcentages empêcherait la livraison de céréales dans vos élévateurs, vu la très forte quantité de céréales qu'il faut livrer. En ce moment, les cultivateurs peuvent remplir tout l'espace disponible dans tous les élévateurs.—R. Oui, mais elles n'en sortent pas. Permettez-moi de vous donner un ou deux exemples. Prenons, par exemple, Sexsmith en Alberta, dans la région de la rivière La Paix. Jusqu'en 1950 environ, nous avions un petit élévateur d'environ 30,000 boisseaux. Notre proportion des manutentions, comme celle des autres sociétés, correspond à peu près au pourcentage de l'espace dont nous disposons. A mon avis, si vous examinez toutes les manutentions aux élévateurs des provinces des Prairies au cours d'une certaine période d'années, vous constaterez que, dans une certaine mesure, le pourcentage des manutentions correspond passablement à celui de l'espace disponible. Nos manutentions étaient très basses. De fait, nous occupions le dernier rang, parce que c'était notre société qui disposait du moins d'espace. En 1950, nous avons construit un gros élévateur à cet endroit et depuis deux ou trois ans, le volume des céréales que nous avons manutentionnées a doublé environ. Si on effectue la répartition des wagons d'après la moyenne des dix dernières années, la proportion de wagons qui nous sera attribuée d'après le pourcentage relatif à Sexsmith sera inévitablement bas.

Prenons maintenant Spirit-River. Nous n'avions pas d'élévateur dans la région de Spirit-River jusqu'à il y a trois ans, alors que nous en avons construit un. Nous avons commencé notre activité à Spirit-River il y a trois ans et nous jouissons maintenant d'une part appréciable du commerce. Qu'arriverait-il à l'égard de Spirit-River? Je suppose que M. Milner ou quiconque établirait le cycle déclarerait qu'il faut tenir compte de cette situation. Nous avons construit ainsi 29 élévateurs. Dawson-Creek est un des plus grands centres d'expédition dans l'Ouest; nous y avons construit un nouvel élévateur de façon à accroître l'espace disponible. Qu'arrivera-t-il à l'égard de Dawson-Creek et d'autres endroits où nous avons grandement accru notre espace depuis cinq ou six ans? A tort ou à raison, c'est de ce point de vue que nous envisageons la question.

D. Je vous ai demandé si vous pensiez que l'espace accru serait rempli. Vous n'avez pas dit que vous pensiez qu'il ne serait pas rempli. Vous dites qu'il s'agit d'une question de manutentions. On vous confierait des céréales à entreposer.—R. Oui, mais un élévateur régional ne tire pas son revenu seulement de l'entreposage.

D. Je voulais que vous me disiez dans quelle mesure, selon vous, une formule de ce genre pourrait nuire à votre société à un endroit donné. Si je me souviens bien, M. Milner a dit qu'à son avis, après avoir songé à la question, il estimait qu'il faudrait tenir compte de certains facteurs à l'égard d'une situation de ce genre. Comme je viens de la Saskatchewan, je sais que l'élévateur du syndicat a accepté autant de céréales qu'il le pouvait à un endroit donné,—je ne m'occupe pas des élévateurs,—mais je pense que chacun avait un élévateur. Le syndicat du blé a manutentionné 85 p. 100 des céréales; les cultivateurs pouvaient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Depuis, à cause de la formule appliqué je ne sais trop par qui,—un wagon à chaque élévateur recevant des céréales et ainsi de suite,—le volume des manutentions a grandement diminué. Le chiffre de 85 p. 100 a beaucoup diminué tandis que celui de 15 p. 100 a beaucoup augmenté; je ne crois pas que cela résulte d'un changement d'attitude de la part des cultivateurs, mais plutôt de la façon dont les wagons sont répartis.—R. A un endroit au Manitoba, nous devons faire face à la concurrence d'une société rivale; jusqu'à ces dernières années, nous obtenions de 75 à 80 p. 100 du commerce, mais d'après la formule actuelle nous n'en obtenons pas autant. Le pourcentage de notre commerce a baissé et ce serait sans doute un des points qui bénéficierait; il y a aussi d'autres endroits où un cycle se fondant sur la moyenne de dix années serait avantageux. Nous nous sommes efforcés au meilleur de notre connaissance de déterminer quels seraient les résultats d'un cycle de ce genre en tenant compte des importants changements qui se sont produits à nos autres élévateurs. Nous avons calculé que si notre commerce avait fonctionné d'après un cycle comme celui qui est proposé, l'an dernier nous aurions manutentionné trois millions de boisseaux de moins.

D. Dans l'ensemble de vos élévateurs?—R. Oui.

D. Ce n'est pas une forte quantité de céréales?—R. Oui, une quantité de trois millions de boisseaux sur l'ensemble des élévateurs est passablement grande.

D. Combien de céréales manutentionnez-vous dans l'ensemble de vos élévateurs?—L'an dernier, le chiffre s'établissait à plus de 90 millions.

D. Une modification de 3 p. 100.—R. Je pense que les chiffres indiqués dans le rapport de la Commission des grains s'établissent à 111 millions.

D. Nous avons appris de la Commission du blé, dont les représentants ont témoigné ici il y a deux semaines, du moins si je comprends bien les témoignages et ce qu'a dit M. Riddell, que jusqu'ici à l'égard de la présente campagne agricole,—et je parle de la Saskatchewan,—elle avait adopté comme ligne de conduite de donner environ 43 p. 100 des wagons aux élévateurs de syndicat. C'est effectivement le pourcentage à peu près exact de l'espace disponible dans les élévateurs du syndicat du blé par rapport à l'ensemble des élévateurs de la province. Voyez-

vous quelque raison qui empêcherait la Commission du blé ou un autre organisme de modifier ce pourcentage demain de 43 à 50 p. 100 sans rendre l'expédition des céréales plus difficile? Il s'agit de l'ensemble des élévateurs; on pourrait être aux prises avec toutes sortes de difficultés à chaque endroit. Cependant, si la Commission du blé décidait d'accorder 5 p. 100 de wagons de plus ou de moins, voyez-vous comment une telle décision pourrait empêcher l'expédition des quantités voulues de céréales à la tête des Lacs?—R. Je cherchais à indiquer que notre société est parfaitement disposée à s'en tenir à la décision de la Commission canadienne du blé. Nous l'avons trouvée équitable, tout comme aussi la Commission des grains, lorsqu'il s'agit de régler ces problèmes, mais c'est une question qui est uniquement de leur ressort. Je cherchais à démontrer qu'à mon avis il faut maintenir la ligne de conduite actuelle. Je doute fort que quelqu'un puisse prétendre qu'il serait possible d'établir un cycle vu la ligne de conduite actuelle de la Commission du blé à l'égard de la vente des céréales.

D. Selon vous, depuis combien de temps la Commission du blé suit-elle cette ligne de conduite?—R. Elle l'a mise en vigueur il y a deux mois. Elle a rendu sa première ordonnance il y a deux mois, accordant une allocation pour l'expédition à la tête des lacs. Si je comprends bien,—et mes conseillers peuvent rectifier si je fais erreur,—la Commission décide le genre de céréales qu'elle désire et en répartit la quantité entre les sociétés proportionnellement à leurs stocks en entrepôt. A mon avis, on constatera, tout comme on l'a constaté en 1944, quand la Commission du blé a abandonné le cycle se fondant sur les moyennes et a adopté la ligne de conduite actuelle, la maintenant jusqu'à l'écoulement de cette récolte, que les chiffres et les manutentions du syndicat du blé ont augmenté et n'ont pas tardé à atteindre le pourcentage normal. Le procédé n'est pas inflexible; il n'empêche pas une société d'utiliser pleinement d'une façon concurrentielle l'espace qu'elle peut acquérir à divers endroits. Nous sommes d'avis,—et j'exprime l'opinion de notre société,—que du point de vue du gouvernement canadien en temps de paix, vu le genre de mesure législative que le gouvernement désire adopter, il est préférable d'élaborer le programme de répartition des wagons selon les besoins de la Commission canadienne du blé, qui est chargée de vendre le blé canadien, plutôt que d'adopter un programme selon lequel le gouvernement fédéral adopterait des mesures législatives réglementant la concurrence entre les sociétés. A notre avis, il serait malheureux que le Gouvernement se trouve dans cette situation.

D. Nous sommes actuellement en temps de paix, mais la congestion constitue une véritable situation d'urgence. Bien qu'il n'y ait pas de guerre, la congestion est aussi grande qu'en une autre période.—R. Le gouvernement fédéral a abandonné les mesures d'urgence du temps de guerre; c'est dire qu'il estime que la situation d'urgence résultant de la guerre, qui accorde au gouvernement fédéral des pouvoirs extraordinaires, n'existe plus et que la crise,—si nous pouvons employer ce mot,—ou la situation d'urgence résulte de l'abondance dont la nature nous a gratifiée. Notre société a toujours été disposée à courir des risques sur le plan de la concurrence en cherchant à remédier à une situation qui résulte d'éléments de cette nature et non pas de la guerre.

D. Savez-vous, monsieur Brownlee, qu'il y a quelques jours le parlement a adopté une résolution précédant un projet de loi qui accordera à M. Milner, au gouvernement, exactement les mêmes pouvoirs dont il jouissait en vertu de la loi sur les mesures d'urgence?—R. Oui; je ne savais pas que la mesure avait été adoptée, mais je savais qu'on se proposait de la présenter. Je n'en suis pas étonné. Tout ce que je souhaite, c'est que le Gouvernement ne l'applique pas entièrement.

D. A cela je dois répondre que le parlement a adopté la résolution à l'unanimité.  
R. Merci. Je ne le savais pas.  
D. Pouvez-vous me renseigner sur la concurrence ou me dire de quelle façon les quantités manutentionnées par une société d'élevateurs pourraient varier si la Commission du blé décide de répartir les wagons d'après les stocks disponibles, comme vous dites, si ces stocks dans une province s'établissent à 43 p. 100? On

prend 43 p. 100 des stocks disponibles. On accorde à une société des wagons dans la proportion de 43 p. 100 des stocks disponibles. Dans les circonstances actuelles, pourriez-vous me dire ce que la société en question ferait des stocks dépassant ces 43 p. 100?—R. Vous posez comme hypothèse que la Commission du blé répartit les wagons d'après une régime de pourcentages, mais ce n'est pas nécessairement un pourcentage fixe. Si je comprends bien, la Commission effectue la répartition d'après les stocks en entrepôt. Par conséquent, le pourcentage peut varier du jour au lendemain selon le genre de céréales que la Commission doit expédier. Demain, le pourcentage pourrait être entièrement différent de celui d'aujourd'hui. Mais il n'en reste pas moins vrai que d'importantes sociétés comme le syndicat du blé de la Saskatchewan,—et nous admirons beaucoup cet organisme et ses administrateurs,—disposent d'énormes espaces d'entreposage. Je suis porté à croire qu'à mesure que les mois passeront, on constatera que ce programme de la Commission du blé est plus souple et pourra se révéler utile en fin de compte, comme la chose s'est produite en 1943, à mon avis, alors qu'après quelques mois d'essai la Commission a abandonné son programme initial pour adopter celui qui est actuellement en vigueur et qui a bien fonctionné jusqu'ici.

D. Comment pourrait-on modifier la formule si 43 p. 100 des stocks en entrepôt représentent effectivement 43 p. 100 de la capacité d'entreposage d'une société d'élévateurs, ce qui à mon avis correspond aux faits?—R. M. Griffin aimerait répondre à cette question.

M. GRIFFIN: Je pense, monsieur, qu'à mesure que les conditions changent à divers endroits, peut-être parce que la récolte est moins abondante dans une région du pays que dans une autre, on constaterait, comme ce fut le cas par le passé, que les élévateurs de certaines régions sont passablement vides. De fait, il est déjà arrivé que la Commission du blé, au lieu de se voir priée par les sociétés d'élévateurs de les autoriser à expédier des céréales, pousse les sociétés à expédier les céréales plutôt que de les garder en entrepôt—peut-être en vue de tirer un bénéfice plus élevé de l'entreposage. Bien que la plupart des gens de l'Ouest canadien n'oseraient pas formuler de conjectures sur l'importance de la prochaine récolte, je pense qu'ils n'hésiteraient pas à déclarer qu'il est fort peu probable qu'elle soit de nouveau uniformément bonne de façon à entraîner la pression qui existe partout dans l'Ouest en ce moment. Avec la nouvelle récolte résultant de conditions différentes on constatera, je pense, que la situation variera selon les endroits. Dès que la chose se produit à une endroit on se rend compte de l'avantage dont jouit naturellement une société par rapport à une autre—la nôtre mettons—s'il arrive qu'on la préfère à une autre, comme l'histoire semble le démontrer. On pourrait alors s'attendre que nos élévateurs se remplissent plus rapidement que ceux d'une autre société. En outre, selon les catégories de céréales qui seront récoltées cette année et les qualités que désire la Commission du blé pour expédition, le volume des expéditions variera selon les endroits. Par exemple, mettons que cette année nous obtenions une forte récolte de céréales de qualité généralement inférieure, il se peut que la Commission du blé arrange les choses de façon que certaines régions, qui ont eu le malheur de récolter du blé de provende,—et on peut en écoulé une certaine quantité, puissent expédier leurs céréales. En somme, voici à quoi se résume la situation: les conditions sont à peu près les mêmes partout dans l'Ouest en ce qui concerne les besoins d'espace; cependant, la plupart des gens s'attendent que la situation se modifie d'ici quelques mois en raison de la température ou des conditions de vente.

M. ARGUE: Reconnaissez-vous que . . .

M. HARKNESS: Je pense qu'un . . .

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Argue?

M. ARGUE: Allez-y, monsieur Harkness, je vous en prie.

M. HARKNESS: À mon avis, un des aspects les plus importants d'un programme de distribution des céréales est la question de savoir s'il favorise ou non la construction d'élévateurs supplémentaires. M. Brownlee a mentionné ce point

et il a signalé qu'à son avis un programme qui serait trop rigide nuirait à l'aménagement d'espace supplémentaire dans les élévateurs régionaux. Il a ajouté que depuis juillet 1950 sa société avait construit 29 nouveaux élévateurs et plus de 100 annexes.

Le TÉMOIN: 167 annexes.

M. HARKNESS: Je me demande si M. Brownlee voudrait formuler une opinion sur ce qui suit: si un régime aussi rigide que les deux ou trois régimes dont on a parlé ici avait été en vigueur, sa société aurait-elle aménagé 29 nouveaux élévateurs et 167 annexes?

Le TÉMOIN: Non, je ne l'affirmerais pas un seul instant. Il y a deux éléments qui poussent une société à affecter des fonds à l'aménagement d'élévateurs. Un des points est celui que M. Argue a mentionné et je le reconnais bien franchement, savoir que lorsqu'on entrevoit une longue période d'entreposage continu, c'est une source possible de revenu, mais il n'est pas suffisant pour acquitter les frais d'exploitation. Je doute fort que nous ayons dépensé les fonds que nous avons affectés aux agrandissements si un programme aussi rigide avait été en vigueur. Je pense qu'il y a plusieurs endroits que je pourrais signaler, si j'avais la liste de nos élévateurs ici, où nous aurions hésité à construire si nous avions su qu'en dépit des sommes dépensées on nous assujétirait rigoureusement au pourcentage des affaires que nous avons faites au cours d'une période de 10 ans. Lorsqu'on construit un nouvel élévateur,—prenons par exemple celui que nous avons construit à Kamsack tout récemment . . . Kamsack est un bon endroit en Saskatchewan. Nous avons un élévateur régional que nous avons acheté de la société Reliance. Il y a quelques mois, nous avons construit un très grand élévateur à cet endroit. Or nous n'aurions pas fait cette dépense,—l'autre élévateur était en assez bon état,—si nous avions pensé qu'on nous assujétirait à un pourcentage du chiffre de nos affaires au cours d'une période de 10 ans. Nous l'avons construit parce que nous pensions que le besoin s'en faisait sentir et que nous pourrions accroître nos affaires à cet endroit et c'est ce que nous avons fait.

M. HARKNESS: Je suis d'avis que tout régime rigoureux qui empêcherait une société de manutentionner plus qu'une certaine quantité de céréales à un certain endroit serait de nature à empêcher votre société ou toute autre de construire un nouvel élévateur ou une annexe à cet endroit, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il me déplaît de dire ceci, mais nous nous étions tracé un programme pour le printemps; nous ne l'avons pas mis en œuvre et nous ne le ferons pas tant que nous ne saurons pas exactement à quoi nous en tenir à ce sujet. Il ne faut pas oublier que bien des éléments entrent en ligne de compte. Aujourd'hui, la construction d'un élévateur de 60,000 ou 70,000 boisseaux exige une mise de fonds de \$50,000 à \$60,000.

M. TUCKER: Sur quoi vos actionnaires semblent-ils insister le plus en ce moment? Est-ce l'aménagement d'espace supplémentaire ou autre chose qu'ils estiment le plus important?

Le TÉMOIN: Je vous remercie d'avoir posé la question, monsieur. Pour ce qui est de notre société, il s'agit évidemment d'aménager plus d'espace. Je ne voudrais pas en dire davantage sur ce point, bien que je puisse le faire.

M. TUCKER: Ils désirent que vous adoptiez la ligne de conduite qui vous dédommagerait des dépenses encourues pour aménager de l'espace supplémentaire qu'ils désirent tant?

Le TÉMOIN: Sans doute. Je pense bien que c'est là l'opinion de nos membres. Depuis que je m'occupe de la *United Grain Growers*,—et je remonte à plusieurs années, à l'époque où je fus conseiller général, vice-président puis administrateur général,—je n'ai jamais eu connaissance qu'on réclame autant d'espace qu'on le fait depuis trois ans. Les requêtes nous viennent de partout; on demande de l'espace et encore de l'espace. Messieurs les membres du Comité, je dois vous dire qu'à mon avis, ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien désirent plus que toute

autre chose c'est un endroit pour emmagasiner leurs céréales afin qu'ils puissent toucher le paiement initial et obtenir le crédit nécessaire. Selon moi, c'est beaucoup plus important pour les cultivateurs que tout programme tendant à leur permettre d'expédier leurs céréales à tel endroit plutôt qu'à tel autre.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. A ce sujet, quel avantage pourrait-il y avoir pour un cultivateur à livrer ses céréales à votre compagnie plutôt qu'à n'importe quelle autre?—R. Je suppose que vous voulez savoir ce que nous faisons. Tout ce que je puis vous dire c'est qu'en tant que société coopérative, nous leur remettons les bénéfices sous forme de ristourne. Nous avons emprunté les fonds de nos membres pour construire de nouveaux élévateurs et ils ont bien répondu à notre demande. Cependant, chaque dollar de bénéfices que nous avons réalisés l'an dernier a permis de verser une ristourne de  $1\frac{1}{8}$  cents, je pense.

D. Vos membres seraient sans doute en faveur d'un régime qui leur permettrait de choisir l'élévateur auquel ils livreront leurs céréales? R.—Monsieur Johnson, je répète que j'aurais préféré ne pas me mêler de certains points soulevés à ce sujet. Est-ce juste que le cultivateur demande, d'une part, à la société de distribuer son capital d'exploitation sous forme de dividendes à son intention et, d'autre part, réclame l'aménagement d'espace supplémentaire?

D. Comment peut-il s'agir de distribution du capital?—R. La question se rattache à celle de l'aménagement d'espace supplémentaire car on ne peut construire des élévateurs que si on possède les fonds nécessaires. Nous avons envoyé deux lettres à nos membres. En réponse à ces lettres nous avons obtenu un million de dollars de nos membres pour accroître l'espace disponible. C'est un fait. C'est effectivement ce qui s'est produit. Par suite de ces lettres, nous avons pu accroître d'un million de dollars nos actions privilégiées, nos actions privilégiées ne comportant pas droit de vote. Nous avons ensuite accru notre dette envers la société de finance. Nous avons emprunté d'autres fonds et grâce à ces fonds, au cours des cinq dernières années, nous avons pu affecter de sept à huit millions de dollars à l'acquisition de nouveaux biens, d'élévateurs, d'annexes, à des travaux de transformation et d'amélioration.

Je pourrais mentionner les divers points où nous avons acquis des élévateurs de la société Reliance. Quand nous les avons achetés le pourcentage s'établissait à 10 p. 100, mais grâce aux améliorations apportées depuis, nous avons maintenant un pourcentage de 20 ou 25 p. 100. Nous ne voulons pas revenir à la moyenne se fondant sur cette longue période.

D. La plus grande partie de votre revenu provenait de la manutention des céréales plutôt que de l'entreposage. Il me semble que si vous étiez en mesure d'accroître la quantité de céréales manutentionnées, conformément aux désirs de vos membres, vous devriez réaliser un revenu plus élevé.—R. Je crois qu'il y a un malentendu à ce sujet. J'ai dit que les élévateurs régionaux avaient deux sources de revenu. Il y a les frais d'élévateurs,—ou si vous voulez parler du contrat de la Commission du blé, les frais de manutention; il y a aussi l'entreposage. Je dois vous dire que je ne puis vous fournir aujourd'hui les chiffres indiquant quelle proportion de notre revenu provient d'une source et quelle proportion provient d'un autre, car je ne les ai pas sous la main.

D. Pourriez-vous nous indiquer quelle proportion des céréales que vous manutentionnez provient de vos propres membres?—R. Comme vous le savez, dans ces conditions, dans un élévateur public autorisé,—la semaine dernière on vous a donné des exemples de ce qui se produit quand nous refusons d'agir ainsi,— nous devons accepter les céréales de quinconque nous en livre. Sans vouloir formuler d'affirmation catégorique, je dirais que la proportion est d'environ 70 p. 100.

D. Pourriez-vous nous dire quelle cotisation vos membres sont tenus de verser à votre société?—R. Notre société a été constituée en corporation d'après

la formule Rochdale de coopératives. Nous avons fondé notre société en 1906. La seule façon dont nous pouvions obtenir une charte de coopérative était de présenter une requête à l'Assemblée législative, car il n'existait aucune loi en vertu de laquelle nous aurions pu nous constituer en corporation. En ce moment, le prix des actions détenues par les membres est de \$5, mais aucun membre ne peut en détenir plus de 25. Nous fonctionnons d'après le principe suivant: un homme, un vote. C'est le seul genre d'actions qui donne droit de vote et ces actions doivent être détenues par des cultivateurs.

M. HARKNESS: Je m'intéresse beaucoup à l'accroissement de l'espace dans les élevateurs. Vous dites que c'est là le plus grand désir et le plus grand besoin des cultivateurs en ce moment. Vous avez dit qu'un élevateur de 60,000 boisseaux coûte de \$50,000 à \$60,000.

Le TÉMOIN: Je dirais qu'un élevateur de 60,000 boisseaux coûte environ \$60,000.

M. Harkness:

D. Les petits élevateurs coûtent-ils autant?—R. Je dirais qu'un élevateur de 35,000 boisseaux coûterait environ \$1 du boisseau; en élevateur de 30,000 boisseaux coûterait \$30,000, soit un dollar le boisseau, ou à peu près. Plus on augmente et plus l'élevateur est gros, moins le coût en est élevé par boisseau.

D. Combien coûtent les annexes?—R. Tout dépend du genre d'annexes. Une annexe boisée coûterait de \$30,000 à \$40,000, soit 37 ou 38c. le boisseau pour ce genre d'annexe.

D. En d'autres termes, c'est environ 37 p. 100 du coût d'un élevateur.—R. Oui.

D. Voici le point où je voulais en venir: Dans quelle mesure votre société peut elle accroître le nombre d'annexes,—et je suppose que cela nous donnera aussi une bonne idée de ce que les autres sociétés peuvent faire. Pourrait-on accroître considérablement l'espace disponible dans les élevateurs régionaux et les installations en construisant plus d'annexes?—R. Cela varie selon les endroits et l'espace disponible. Nous ne construisons pas sur des propriétés perpétuelles et libres; nous louons les emplacements, au tarif ordinaire, des sociétés de chemins de fer. Si vous alliez à des endroits comme Vulcan en Alberta ou Arborfield, en Saskatchewan, vous constateriez que nous avons employé tout l'espace disponible. Nous ne pourrions pas ajouter d'annexes à Arborfield ni à Vulcan, même si nous le voulions. De fait, à Vulcan l'an dernier, comme nous étions incapables de construire une nouvelle annexe sur notre terrain, nous avons construit un élevateur de 60,000 ou 70,000 boisseaux sur un autre emplacement.

D. Combien de vos élevateurs ont des annexes?

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Nous continuerons à interroger le même témoin cet après-midi à 3 h. 30 dans la même pièce.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous reprenons les travaux interrompus à une heure. M. Brownlee est disposé à répondre à vos questions. Quelqu'un désire-t-il poser des questions?

M. J. E. Brownlee, président de la *United Grain Growers Limited*, est rappelé:

M. Studer:

D. Avant la levée de la séance, nous parlions de l'accroissement de l'espace disponible. Sauf erreur, M. Brownlee a dit qu'un régime rigoureux de répartition des wagons nuirait à la construction d'espace supplémentaire de la part des sociétés d'élevateurs, des syndicats et le reste. Diriez-vous qu'au cours des vingt dernières années, les récoltes étant moyennes de même que les conditions de vente, nous

avons suffisamment d'espace dans les élévateurs pour les besoins des récoltes de cette période?—R. D'abord, je voudrais que vous ne donniez pas une fausse interprétation à mes paroles; j'ai dit qu'à mon avis un régime rigoureux de répartition des wagons nuirait à la construction. Ce n'est là que mon opinion personnelle. Peut-être les représentants d'autres sociétés s'exprimeraient-ils d'une façon différente. Voici comment j'envisage la situation. Si nous avions un élévateur convenable à un endroit et que nous sachions que la construction d'espace supplémentaire ne nous permettrait pas d'accroître notre pourcentage de wagons, il se pourrait alors que nous décidions de ne pas construire. Ce serait un des éléments qui entreraient en ligne de compte, mais d'autres raisons pourraient néanmoins nous pousser à construire.

Pour ce qui est de votre deuxième question, je pense qu'il est bien difficile de répondre d'une façon catégorique par oui ou non. En voici la raison: à mon avis,—et ne nouveau ce n'est que mon opinion personnelle,—la situation a grandement changé depuis 10 ans en ce qui concerne l'espace. Nous avons l'habitude de croire qu'un élévateur devait se remplir et se vider quatre ou cinq fois pour faire ses frais. Aujourd'hui, en raison de l'emploi de la moissonneuse-batteuse et des gros camions et de la façon dont les céréales sont expédiées, on ne peut s'en tenir à une règle de ce genre. Je pense qu'il existe encore bien des endroits dans l'Ouest canadien où on aurait raison d'accroître l'espace disponible. C'est là mon opinion.

Il y a aussi une troisième raison dont il faut tenir compte lorsqu'on songe à construire d'autres élévateurs. Toute entreprise commerciale a le devoir de satisfaire les besoins de ses clients et de son commerce grandissant, si c'est une société qui prend de l'expansion.

D. Je songeais au danger que peut comporter un trop grand nombre de constructions, si danger il y a, si le volume de l'espace disponible dépassait l'espace requis au cours d'années moyennes. Ce serait désavantageux pour les producteurs, car du fait qu'il est membre de vos coopératives et de votre société son bien-être est lié à la prospérité de la société. Si on dispose d'espace suffisant en ce moment pour recevoir des récoltes normales dans les élévateurs et les annexes de votre société, je pense qu'il faut en tenir compte. Sauf erreur, vous avez dit qu'en ce moment ce n'était pas tant d'espace supplémentaire que les cultivateurs ont besoin, mais de moyens de financer leur exploitation; vous avez dit que ce que le cultivateur demandait ce n'était pas des installations d'entreposage, mais des fonds. Est-ce exact?—R. Non, j'ai dit qu'à mon avis le principal besoin des cultivateurs en ce moment était un endroit pour entreposer leurs céréales. Je pense que c'est là le grand problème. Je crois aussi qu'en certains endroits de l'Ouest canadien on a construit trop d'entrepôts. Comme je voyage de temps à autre pour inspecter nos installations, j'ai pu constater qu'en certains endroits les entrepôts sont trop nombreux. Nous ne recommanderions pas la construction de nouveaux élévateurs dans ces endroits. D'autre part, je pense qu'il y a des endroits dans l'Ouest où on a besoin d'espace supplémentaire et où on construira d'autres entrepôts. Il y a un autre point dont il faut tenir compte à l'égard de cette question de construction et c'est celui qui me préoccupe le plus personnellement. Bon nombre de nos élévateurs sont très anciens. Un grand nombre des annexes construites pour loger la récolte de 1940 et 1941 n'étaient que provisoires et n'ont jamais été construites pour durer aussi longtemps. Elles sont en voie de disparaître et nous devons décider si nous les remplacerons et, dans le cas de l'affirmative, si nous construirons des annexes plus grandes qu'en ce moment. En répondant à votre question, je pense qu'il me faudrait établir une distinction entre les divers endroits.

*M. Bryson:*

D. Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à M. Brownlee. Je me préoccupe aussi du problème relatif à l'espace d'entreposage qui est très grave à mon avis. Je me préoccupe presque autant de la répartition équitable des wagons. Vous dites que votre société est une coopérative; dans ce cas, ce point

devrait aussi vous intéresser. Sauf erreur, au cours de vos remarques vous avez parlé de l'appui de l'entreprise privée, n'est-ce pas?—R. Excusez-moi, je ne l'entendais pas dans le sens qu'on donne habituellement à cette expression. Oui, j'ai parlé de l'initiative privée, qui est nécessaire aux coopératives comme aux autres. Cependant, j'espère que je n'ai rien dit qui puisse vous porter à croire que je me faisais le défenseur de ce qu'on appelle l'entreprise privée.

D. Peut-être bien que non, car j'allais dire qu'à un moment donné vous avez parlé en faveur de l'entreprise privée, mais que vous avez ensuite dit que votre société fonctionne d'après le principe de Rochdale. J'ai peut-être tort à ce sujet, mais je voudrais vous poser la question suivante. Je m'intéresse à la répartition des wagons et je ne m'en cache pas. J'ai confiance dans les entreprises de cultivateurs qui ont grandement accru le nombre de leurs membres au cours des années. Il devrait y avoir une formule qui empêcherait qu'elles soient placées dans une situation défavorable en ce qui concerne la répartition des wagons. Vous avez dit que depuis quelques années vous avez grandement augmenté vos installations. Permettez-moi de vous demander si le nombre de vos membres s'est accru en proportion de cette augmentation au cours de cette période.—R. Nous estimons qu'à la suite du travail que nous avons accompli et de notre expansion en Saskatchewan nous avons recruté 10,000 membres de plus.

D. Et voici une autre question: Votre société est-elle membre de la Northwest Line Elevator?—R. Je puis répondre par un non catégorique.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Dinsdale?

*M. Dinsdale:*

D. Au cours de la discussion, monsieur le président, on a parlé d'un retour à une situation normale des ventes. D'après ce que je puis voir, cet état de choses résultera de la température ou d'autres circonstances. Je me demande donc si l'expression "retour à une situation normale" est relative ou si on s'attend à un retour à la situation d'il y a dix ans, mettons ou encore s'il est possible que, par suite des nouvelles méthodes employées pour le moissonnage, on est arrivé à une nouvelle ère en ce qui concerne l'écoulement des céréales. D'après ses remarques, M. Brownlee semble prévoir un besoin croissant d'installations nouvelles d'entrepôt, ce qui donne à entendre qu'on ne s'attend pas à un retour à la situation qui existait autrefois.—R. Eh bien, est-ce bien cela, monsieur Dinsdale?

M. DINSDALE: Oui.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de la première partie de votre question, savoir si nous retournons à une situation normale, je m'en remets à votre jugement plutôt qu'au mien, car je pense que vous avez étudié la question plus que moi. Je dois me contenter de signaler que toutes les sociétés ont entrepris un programme de construction. Par exemple, le syndicat du blé de la Saskatchewan a rendu public un programme comportant une dépense de 2 ou 3 millions de dollars. Il estime qu'on a besoin de plus d'espace. Les autres sociétés se lancent aussi dans un programme de construction. Comme je l'ai dit, aujourd'hui, les céréales sont expédiées beaucoup plus rapidement à cause de l'emploi de gros camions et de bonnes routes; en outre, en utilisant la moissonneuse-batteuse, le cultivateur peut terminer ses travaux de battage en moins de temps. Il y a 10 ans je me serais demandé si nous avions assez d'espace dans un élévateur,—j'aurais peut-être envisagé des manutentions dans la proportion de quatre à un,—tandis qu'aujourd'hui je commence à m'inquiéter si la proportion de nos manutentions dépasse deux à un. La façon différente dont le blé est expédié exige que les sociétés d'éleveurs fournissent beaucoup plus d'espace et des installations meilleures qu'autrefois. A mon avis, nous devons rendre un genre de service différent aujourd'hui de celui que nous rendions il y a cinq ou dix ans. C'est la modification des méthodes agricoles et l'amélioration des routes qui ont entraîné ces changements.

D. Par conséquent, le retour à une situation normale est plutôt relatif?—  
R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlton?

*M. Charlton:*

D. Pour faire suite à cette question, pensez-vous qu'un cultivateur pourrait économiser en livrant ses céréales directement de sa moissonneuse-batteuse à l'élévateur dans les circonstances actuelles?—R. Oh, je ne puis répondre à la question, monsieur.

D. Le montant serait considérable?—R. Oui, il serait dans doute considérable, mais il livre ses céréales à plusieurs endroits en employant des camions plus gros qu'autrefois. Vous verrez, je pense,—nous nous y attendons d'ailleurs,—que les élévateurs uniques le long d'une voie d'évitement disparaîtront et qu'ils seront remplacés par ceux des grands centres. A notre avis, nous sommes actuellement témoins de nombreux changements dans les méthodes de livraison des céréales par les cultivateurs; comme résultat, il faudra, je pense, procéder à d'importantes immobilisations.

*M. Cardiff:*

D. Faudra-t-il plus de wagons et d'autres installations?—R. Il y a quelqu'un ici qui pourrait répondre beaucoup mieux que moi à cette question. Cependant, si je ne m'abuse, il y a suffisamment de wagons, n'est-ce pas?

*M. Dinsdale:*

D. M. Brownlee pourrait-il nous dire s'il estime que la construction d'annexes et de nouveaux élévateurs locaux suffira malgré les nouvelles méthodes de manutention des céréales ou bien s'il faudra autre chose que des annexes et d'autres élévateurs locaux?—R. Je ne puis que vous exprimer mon opinion personnelle sur ce point. Nous sommes dans une ère de changements dans les méthodes de manutention et d'organisation. Il ne faut pas oublier que nous avons beaucoup fait depuis 1950, mais je pourrais vous signaler encore bien des endroits où notre société devra aménager plus d'espace pour satisfaire les exigences de notre commerce.

D. Je me demande si M. Brownlee, en sa qualité de président d'une société d'élévateurs exploitant un élévateur de tête de ligne, pourrait formuler quelques commentaires sur la proposition suivante que formule le Conseil interprovincial des syndicats agricoles à la page 10 de son mémoire:

A plusieurs reprises, nous avons demandé au Gouvernement de mettre fin à la pratique actuelle qui consiste à payer les frais de détournement relatifs aux céréales expédiées par Port-Churchill, Prince-Rupert et les terminus de l'intérieur. Cette requête a aussi été adressée au Comité et à la Commission des grains. En outre, nous avons demandé qu'on cesse de payer les frais de détournement à l'égard de cette partie de notre récolte qui est destinée aux meuneries du pays. On nous a appris que ces frais variaient de 11/2 cents à 31/2 cents du boisseau à l'égard de certaines catégories de céréales destinées à des fins particulières. On peut maintenant démontrer d'une façon convaincante que les arguments présentés par les sociétés de manutention des céréales afin de justifier le paiement de ces frais spéciaux ne tiennent aucun compte de la réalité dans les circonstances actuelles. Ces frais, acquittés dans certains cas par les consommateurs et dans d'autres cas par les cultivateurs, ont trait à des services qui ne peuvent être et ne sont effectivement pas rendus. Dans les circonstances actuelles, ces frais ne sauraient être motivés; nous demandons donc qu'ils soient abolis sans plus de retard.

On a beaucoup discuté cette question en ces derniers temps. Je me demande si M. Brownlee aurait l'obligeance de nous faire part de son opinion sur ce problème.

—R. Je n'ai pas parlé des frais de détournement. Je vais tâcher de répondre à votre question le plus brièvement possible. Je vous remercie de m'avoir rappelé ce point. Quant à notre société, je dois dire que nous ne sommes guère intéressés au port de Churchill. Je dois toutefois ajouter que nous contribuons à l'organisation qui cherche à promouvoir l'utilisation de ce port. Nous y avons contribué depuis longtemps; cependant, nos éleveurs sont situés à des endroits qui ne permettent guère d'envoyer de nombreux wagons par cette route. Quant aux frais de détournement en général, nous sommes d'avis qu'ils ont leur raison d'être à tous les points de vue. Sauf erreur, on a prétendu que ce sont là des frais que les sociétés qui exploitent des éleveurs de tête de ligne exigent à l'égard d'un service qu'elles ne rendent pas. Nous sommes tout à fait de l'avis contraire.

Nous estimons que dans une organisation comme la nôtre, l'installation fondamentale est l'éleveur régional. C'est à cet éleveur qu'on reçoit les céréales et prélève des droits ou taxes des cultivateurs. Il va sans dire que notre plus grand désir est de maintenir ces frais aussi bas que possible. Compte tenu des frais exigés en ce moment, je pense qu'aucune société d'éleveurs régionaux ne pourrait survivre si elle devait compter uniquement sur cette source de revenu. Toute société d'éleveurs régionaux aime réaliser un revenu de deux, trois, ou quatre cents de plus le boisseau selon le cas,—un bénéfice supplémentaire sur les céréales,—en expédiant les céréales par son éleveur de tête de ligne, lorsqu'elle en possède un. Si elle ne possède pas d'éleveur de tête de ligne, elle cherche à obtenir le meilleur prix possible des exploitants d'éleveurs de tête de ligne afin de réaliser de cette façon une partie du bénéfice. Prenons notre société. Nous exploitons 675 éleveurs environ, dont près de la moitié se trouvent en Alberta; une grande partie de ce blé est expédié par Vancouver. Une bonne partie des céréales du Manitoba et de la Saskatchewan sont expédiées à notre gros éleveur à Port-Arthur. Chaque année, lorsque nous assistons à la séance relative au tarif, tenue par la Commission des grains, ou que nous tentons de négocier un contrat avec la Commission du blé à l'égard de nos taux de manutention, nous tenons toujours compte du revenu que nous espérons toucher de notre éleveur de tête de ligne. A mon avis, les taux qu'acquittent les cultivateurs aujourd'hui sont inférieurs à ce qu'ils seraient si nous ne pouvions compter sur ce revenu supplémentaire, comme ces frais dits de détournement. Ces frais s'appliquent lorsque les céréales sont retirées, par ordre de la Commission du blé ou autrement, de nos éleveurs ou de notre éleveur de tête de ligne pour être expédiées dans une autre direction. Pour ce motif, autant que je sache en ce qui concerne la façon d'établir les taux,—je devrais plutôt parler des pourparlers relatifs aux taux,—nous avons toujours considéré que les frais de détournement sont parfaitement légitimes. Pour ce qui est des meuneries, quand nous négocions un contrat avec la Commission du blé, cette dernière nous laisse habituellement libres de nous entendre avec les meuneries au sujet des frais de détournement. Nous sommes toujours d'accord et elles sont toujours disposées à acquitter ces frais. Nous estimons que ces frais constituent un revenu parfaitement légitime des sociétés d'éleveurs régionaux et une des sources de revenu supplémentaire qui leur permettent de maintenir les taux au plus bas niveau possible.

Comme je l'ai dit ce matin, les sociétés qui s'occupent du commerce des céréales sont parmi les seules qui rendent encore des services aux cultivateurs du Canada, bien que leurs frais d'exploitation se soient grandement accrus et que les taux soient restés les mêmes qu'avant la crise. Si nous avons pu le faire c'est à cause des sources supplémentaires de revenu dont nous disposons.

*M. Argue:*

D. Quand vous allez discuter les questions de frais de détournement, ne pensez-vous pas qu'une certaine partie de la récolte sera expédiée aux éleveurs de l'intérieur exploités par le gouvernement et qu'au cours d'une période de ce genre vos propres éleveurs de tête de ligne fonctionneront à plein rendement?—

R. Non. Les détournements ont lieu chaque année. Prenons, par exemple, les meuneries. Au cours de n'importe quelle année, des céréales sont détournées de nos élévateurs vers les meuneries, qu'il y ait ou non excédent. C'est une étape normale des affaires. Lorsque les meuneries désirent une certaine quantité de blé, elles offrent de l'acheter à un certain prix, plus les frais de détournement.

D. Est-ce parce que vous remplissez tout l'espace disponible?—R. Les frais de détournement sont moins considérables en ce moment, ou moins élevés que d'habitude, parce qu'il y a beaucoup de céréales.

D. Voulez-vous dire que le taux ou le montant est moins élevé que d'habitude?—R. Le montant. Il n'y a pas de taux fixe. Nous établissons le taux au moyen de négociations. Quand nous nous adressons à la Commission du blé, elle détermine le montant que nous pouvons exiger à l'égard des frais de manutention, puis le président nous dit: "Allez vous entendre avec les meuneries au sujet de vos frais de détournement".

D. Je trouve le passage suivant dans le rapport annuel de la Commission du blé:

"Il y a eu une diminution de 2c. à 1½c. du boisseau à l'égard des frais de détournement relatifs au blé expédié par détournement aux éleveurs-terminus du gouvernement à l'intérieur."

Ces frais font donc l'objet de négociations, puis la Commission du blé prend une décision.

M. WATT: Oui, dans une grande mesure. L'an dernier, elle nous a forcés à abaisser nos frais de détournement et nous y avons consenti.

M. ARGUE: Vous avez reconnu alors qu'on avait raison de les abaisser?

M. WATT: Pas nécessairement.

M. ARGUE: Mais vous avez accepté la diminution parce que vous n'y pouviez rien?

Le t.h. M. HOWE: Je ne pense pas que ce soit juste. La Commission du blé ne peut dire: "Voici quel sera le taux et il ne pourra être plus élevé". Peut-être la Commission des grains a-t-elle ce pouvoir, mais non pas la Commission du blé.

M. Studer:

D. Qu'arriverait-il si on abolissait ces frais de détournement? Les sociétés les acquitteraient-elles elles-mêmes ou s'arrangeraient-elles pour compenser ces frais en imposant d'autres taxes sur les manutentions des céréales? Les sociétés en question, y compris les syndicats, se chargeraient-elles elles-mêmes de la perte résultant de l'abolition des frais de détournement?—R. Je pense que je devrais vous répondre de cette façon: à mon avis, ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre par oui ou par non. Si on avait supprimé les frais de détournement, cette année et l'an dernier, alors que nous avons manutentionné une très forte quantité de céréales, nous aurions probablement acquitté ces frais nous-mêmes. Cependant, personne de nous ne s'attend à maintenir les manutentions au niveau élevé actuel, car il peut se produire une sécheresse ou autre chose. Si l'histoire se répète et si le volume des céréales manutentionnées diminue, la question du revenu provenant des frais de détournement revêt une grande importance.

Prenons n'importe quelle compagnie, comme la nôtre par exemple. Mettons que nous nous soyons occupés l'an dernier de la manutention de 90 millions de boisseaux de céréales à raison de 7 ou 8c. en moyenne, peu importe de quoi il s'agisse. Mettons qu'une année le volume des céréales manutentionnées fléchisse de 20 millions de boisseaux, comme la chose peut fort bien se produire si l'histoire se répète. Multipliez 20 millions par 7 et vous aurez une idée de la façon dont notre revenu peut fléchir à un moment donné.

Puis, quand les céréales deviennent rares, quand la quantité de céréales varie, elles passent beaucoup plus rapidement par l'éleveur et nous ne touchons pas le

prix de l'entreposage. Par conséquent il y a une grande différence entre le revenu d'une société de céréales au cours d'une année de forte production et une année de faible production. Je pense que c'est la seule réponse que je puisse vous donner.

Vous me demandez si nous prendrions les frais à notre charge. Il est probable que si on avait supprimé ces frais au cours des deux ou trois dernières années, durant lesquelles le volume des céréales manutentionnées a été très élevé, nous aurions probablement pris les frais à notre charge. Nous ne voulons pas demander aux cultivateurs de payer un taux plus élevé.

Mais je ne fais que refléter l'opinion d'un grand nombre de ceux qui s'occupent de ce genre de commerce lorsque j'affirme que nous désirons vivement fournir les mêmes services qu'en ce moment sans relever les taux, mais nous ne savons s'il serait possible de le faire durant une période de production moins élevée et de manutentions moins fortes.

*M. Studer:*

D. Vous ne savez pas d'avance quelle quantité de vos céréales sera détournée. Mettons qu'on supprime les frais de détournement à l'égard du blé qu'on vous demande de détourner. Mettons qu'on ait ordonné à une société de détourner 100 wagons, à une autre 5 wagons et à un syndicat 15 wagons. Leur perte serait en proportion de la diminution du revenu à leurs éleveurs de tête de ligne sur ce nombre de wagons. Par conséquent si on supprimait les frais de détournement, comment pourrait-on agir équitablement envers ces diverses sociétés, à moins de leur demander de détourner une quantité égale?—R. Je pense que c'est là un bon argument, monsieur Studer. Nous considérons ces frais comme une partie légitime de notre revenu. Nous l'avons et c'est un revenu supplémentaire. Puisque nous nous donnons la peine de réunir les céréales dans nos éleveurs régionaux et nous nous occupons pendant qu'elles y sont entreposées, nous ne voyons pas pourquoi d'autres jouiraient du revenu relatif à ces céréales à l'éleveur de tête de ligne ou à la meunerie, sans nous verser un dédommagement quelconque à l'égard des céréales dont ils privent nos services de manutention ou notre éleveur de tête de ligne.

*M. Castleden:*

D. En examinant vos rapports, je constate qu'au cours des trois dernières années vous avez accordé exactement la même ristourne, savoir  $1\frac{1}{8}\%$  à l'égard du blé et  $\frac{7}{8}\%$  à l'égard des autres céréales.—R. Oui.

Et il en va de même des autres céréales. Comment établissez-vous ces chiffres?—R. D'une façon arbitraire, monsieur Castleden. Nous avons délibérément retenu de l'argent et nous ne l'avons pas versé sous forme de ristourne. Nous avons préféré acquitter l'impôt sur le revenu sur cet argent afin d'accroître notre capital d'exploitation liquide en vue de la construction d'autres éleveurs. Lors des assemblées annuelles, les actionnaires ont approuvé cette façon de procéder. Ils ont accepté volontiers d'abandonner une partie de la ristourne afin de nous permettre d'accroître notre capital d'exploitation.

D. Les chiffres révèlent qu'en 1952 vous avez versé \$950,000 sous forme de ristourne tandis qu'en 1950 vous n'en aviez versé que \$550,000.—R. Mais nous avons manutentionné beaucoup plus de céréales.

D. Les résultats de vos opérations en Saskatchewan, où vous aviez autrefois 100 éleveurs et où vous avez acheté les éleveurs de la société Reliance, démontrent que vos affaires se sont améliorées.—R. Oh, oui.

D. La plupart des éleveurs de compagnie dans cette province ont fait de bien meilleures affaires en ces trois dernières années et leur expérience a été la même que la vôtre en Saskatchewan. La Commission du blé ordonne aux sociétés de céréales de livrer un certain nombre de boisseaux de céréales de telle ou telle catégorie et de les expédier de tel endroit.—R. Sauf erreur,—et je prie M. Watt de rectifier si ce n'est pas exact,—elle désigne certains points ou certaines régions d'où les céréales doivent être expédiées.

D. Vu que la Commission jouit de ce pouvoir et que c'est elle qui détermine le volume d'affaires qui sera confié à votre société, vous sentez-vous en sécurité? Advenant une autre période de livraisons libres, croyez-vous que vos chances d'expansion seraient exactement les mêmes ou bien le volume de vos affaires dépendra-t-il encore de la Commission du blé qui décidera des commandes et pourra passer ces commandes à n'importe quelle société?—R. Je pense que la ligne de conduite de la Commission du blé, comme celle de toute autre entreprise, doit tenir compte des conditions d'exploitation. Je ne m'attendrais pas que la Commission du blé adoptât la même ligne de conduite qu'en ce moment à l'égard des livraisons si les céréales pouvaient être expédiées librement. Si jamais ce moment arrive nous assumerons nos propres risques; notre société a toujours eu pour principe de ne jamais demander d'aide du gouvernement. Nous avons toujours cru qu'une société coopérative devrait pouvoir soutenir la concurrence et réussir dans ses affaires.

D. Je suis entièrement de votre avis. Vous avez dit que les livraisons de la Commission,—et elle répartit ses commandes de livraisons d'après les stocks,—se fondent sur la répartition des wagons aux éleveurs. Sans cette répartition les éleveurs n'auraient pas les stocks qu'ils ont en ce moment et sur lesquels se fondent probablement les livraisons.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il y a malentendu à ce sujet. Ce malentendu a subsisté tout l'avant-midi. Quand M. Riddel a parlé des stocks, il ne parlait pas de volume, mais de qualités. C'est à cause de la température que les diverses sociétés d'éleveurs ont les stocks actuels.

M. CASTLEDEN: Mais c'est uniquement la Commission qui exerce la réglementation. Je ne voudrais pas qu'on pense que nous sommes opposés à la Commission du blé. Je pense que tous les producteurs de l'Ouest préfèrent la Commission du blé en ce moment, même si elle a privé depuis quelques années les sociétés coopératives de la Saskatchewan d'une grande partie des manutentions.

Le TÉMOIN: Notre organisme appuie énergiquement la Commission du blé, monsieur.

M. GOUR (*Russell*): Je me permets de vous signaler, d'homme à homme, que vous devriez rester assis quand vous répondez aux questions.

Le TÉMOIN: Merci. Cependant, il me semble que j'ai l'esprit plus vif quand je suis debout.

#### M. Argue:

D. Je pense que ce que M. Brownlee a dit au sujet des frais de détournement est très significatif, savoir que les sociétés d'éleveurs auraient facilement pu s'en passer au cours des deux ou trois dernières années,—auraient pu en être privées sans en souffrir. J'espère que vous avez raison de croire que la congestion actuelle ne subsistera pas bien longtemps et que nous reviendrons à une situation normale.—R. Puis-je vous interrompre? J'ai dit, et je le répète, que si nous avions été forcés d'abandonner les frais de détournement au cours des deux ou trois dernières années, nous aurions préféré en absorber le coût plutôt que de demander aux cultivateurs de nous verser davantage. Vous avez vu notre bilan et vous savez que l'an dernier et l'année précédente nous avons réalisé des bénéfices. Le commerce des céréales est assujéti à des hausses et des baisses. Nous réalisons des bénéfices quand nous obtenons les céréales, mais nous pouvons subir des pertes tout aussi facilement lorsque les récoltes ne sont pas abondantes. La Commission du blé nous a dit que nous aurions dû abaisser nos taux au cours des quelques dernières années. Nous sommes d'avis qu'à moins de jouir de bénéfices au cours de bonnes années, nous ne pourrions assurer les mêmes services que fournissent actuellement les éleveurs, advenant des années où nos affaires seraient moins prospères.

D. Quand ont lieu les pourparlers relatifs aux frais de détournement?—R. Nous nous entretenons habituellement avec les représentants de la Commission des grains en juillet et avec ceux de la Commission du blé en août.

D. Pour discuter la question des frais de manutention relatifs à la campagne agricole courante?—R. Je pense qu'avant l'an dernier, nous avions l'habitude de les rencontrer plus tôt, en juillet, mais l'an dernier ils nous ont demandé d'attendre qu'on connaisse la nature de la récolte. Nous nous sommes donc réunis en août et nous avons négocié à ce moment-là les conditions de notre contrat.

D. Je pensais que si les pourparlers avaient lieu à un moment où vous pouviez évaluer l'importance de la récolte vous seriez plus en mesure de savoir s'il s'agirait d'une période de concurrence normale alors que les frais de détournement sont nécessaires; vous sauriez aussi si la période de prospérité se poursuivrait.—R. N'allez pas croire qu'il s'agit de frais que nous pourrions abandonner une année et rétablir l'année suivante. Si on abandonne une telle source de revenu, elle disparaît. Nous estimons que les frais de détournement constituent un revenu légitime des sociétés d'éleveurs. Nous avons joui de cette source de revenu et il y a une raison pour cela. Je pense que nous avons fait certaines concessions à l'égard de Churchill et de Prince-Rupert. Mais il s'agit là d'une taxe légitime, d'un montant auquel les sociétés d'éleveurs ont droit parce qu'elles abandonnent une source de revenu. Nous ne sommes pas d'avis que cette année, parce que les affaires ont été bonnes, nous devrions abandonner ces frais et espérer ensuite qu'ils soient imposés de nouveau plus tard.

D. N'avez-vous pas dit qu'au cours des quelques dernières années votre société aurait pu se tirer d'affaires financièrement sans ces frais de détournement?—R. Il est évident, lorsqu'on examine notre bilan qui révèle un bénéfice brut de 2 à 3 millions de dollars, que la perte d'un revenu de \$100,000 environ ne nous ruinerait pas. Je disais tout simplement que si on nous avait lancé un ultimatum à ce sujet, nous aurions préféré, l'an dernier ou l'année précédente, abandonner le revenu provenant de ces frais de détournement en acquittant nous-mêmes ces frais plutôt que de demander aux cultivateurs, qui ont tant besoin d'argent, de verser un montant plus élevé. Cependant, nous aurions pu plus tard invoquer cette raison pour exiger des taux plus élevés.

D. M. Johnston vous a posé une question à peu près dans ce sens: Avez-vous songé à ce qui se produirait si on adoptait un régime permettant aux cultivateurs de livrer leurs céréales aux éleveurs de leur choix. J'ai pris note de ce qui constitue, je pense, votre réponse. Vous avez demandé à M. Johnson s'il serait juste qu'une société gaspille son capital d'exploitation. Pourriez-vous nous dire à quoi vous songiez quand, en réponse à la question relative à une formule permettant aux cultivateurs de livrer les céréales à l'éleveur de leur choix, vous avez parlé du gaspillage du capital d'exploitation de la *United Grain Growers*?—R. Je pense que vous avez mal interprété mes paroles. Je ne puis faire le rapprochement entre ces deux choses.

M. TUCKER: Si je me souviens bien vous avez dit qu'en vue d'accroître le volume de vos livraisons vous vous sentiez tenus d'accroître l'espace disponible dans vos entrepôts en utilisant à cette fin votre capital et en retirant certains avantages.

Le TÉMOIN: C'est vrai. Voici de nouveau ma thèse: Pourquoi préconise-t-on cette façon de procéder si ce n'est parce qu'on pense que le fait de s'en tenir à la moyenne relative à une longue période permettra à une société d'accroître son revenu? S'il en est ainsi, n'est-il pas aussi logique de dire que le fait d'adopter une moyenne calculée d'après une longue période nous ferait perdre de l'argent étant donné que c'est au cours des trois ou quatre dernières années que nous avons accru notre commerce de 20 ou 25 p. 100?

M. Argue:

D. Je ne soutiendrais pas un instant qu'il n'y avait pas un autre élément en jeu; sauf erreur, M. Milner a dit qu'il en tiendrait compte.—R. Je suis certain que M. Milner le ferait s'il en était capable. Cependant, en 1943, quand la Commission du blé a proposé le même plan elle a constaté qu'il y avait une centaine

d'exceptions et, sauf erreur, ce fut là une des raisons pour lesquelles elle a abandonné ce programme. A mon avis, vu les développements des cinq dernières années, le nombre d'exceptions serait si grand que le programme ne pourrait fonctionner efficacement. Pour ce qui est du gaspillage des capitaux, je pense que je me souviens des circonstances où la question a été soulevée. Quelqu'un a dit que c'était peut-être une des raisons pour lesquelles une coopérative comme le syndicat du blé verse ses ristournes en espèces. J'ai alors dit que le versement de dividendes en espèces constituait un gaspillage de capitaux et que nous nous étions entendus avec nos actionnaires pour leur verser les dividendes au cours d'une certaine période. Le mot "gaspillage" était probablement mal choisi. J'aurais sans doute dû dire: utiliser le capital d'exploitation pour verser des dividendes en espèces. Si on voulait procéder ainsi, on pourrait difficilement demander en même temps de régler les affaires de façon que les sociétés qui n'agissent pas de cette façon ne puissent en retirer aucun avantage.

*M. Argue:*

D. Nous avons parlé d'une formule qui nous a été proposée la semaine dernière et se fondant sur une moyenne de 10 ans, ou sur un cycle comme on a dit. Nous avons parfois proposé d'autres méthodes. J'aimerais connaître votre opinion sur la méthode suivante. Mettons qu'on permette à chaque producteur de blé de l'Ouest canadien d'indiquer, dans un endroit spécial du livre de réquisition au moment où il obtient son livre, l'étendue de ses emblavures et l'endroit où il désire livrer ses céréales cette année-là. Mettons qu'aux endroits où vous avez accru l'espace disponible dans vos élévateurs et aux autres endroits: les cultivateurs déclarent en établissant leur livre de permis: "Nous avons 1,000 acres d'emblavures et nous désirons en livrer la moitié à l'U.G.G. et l'autre moitié à une autre société." D'autres cultivateurs pourraient s'exprimer d'une façon différente. Vous prendriez ensuite l'ensemble et verriez d'après le total des emblavures quelle partie de leurs céréales les cultivateurs voudraient livrer à vos élévateurs. Mettons que vous obteniez 30 p. 100 de l'ensemble des emblavures. Serait-ce injuste si, en raison du choix exprimé par les producteurs, on accordait l'année suivante 30 p. 100 des wagons à votre société? Nous avons discuté cette question et chacun a ses opinions. J'aimerais tout simplement connaître la vôtre.—R. Je respecte tout à fait l'opinion de ceux qui préconisent cette méthode. En réponse, je ne puis faire mieux que de vous exposer la mienne. Il n'y a rien que je trouverais plus regrettable que l'adoption de cette façon de procéder dans le commerce des céréales dans l'Ouest du Canada. Cela équivaldrait à la tenue d'élections annuelles.

D. C'est exact.—R. Au parlement fédéral aussi bien que dans les parlements provinciaux, on a jugé nécessaire d'adopter toutes sortes de mesures préventives en vue de s'assurer que les élections ont lieu d'une façon ordonnée et conforme à la loi; vous vous êtes efforcés d'éviter les pots de vin et le reste. Malgré tout le respect que j'ai pour votre opinion,—et je sais que c'est là votre opinion,—dès qu'on décidera de procéder de cette façon à l'égard du commerce des céréales dans l'Ouest canadien, on verra apparaître les abus qui se produisaient dans ce commerce il y a plusieurs années. Chaque année, les sociétés d'élévateurs se feraient la lutte pour obtenir le plus d'adhésions possible dans les livres. On offrirait toutes sortes de pots de vin aux cultivateurs. Pour ma part, je pense franchement qu'il en résulterait de graves abus.

D. On vous ferait concurrence?—R. Je dois dire pour ma part que cette façon de procéder serait tout à fait indésirable. Le plan proposé par les employés du syndicat du blé de la Saskatchewan, comportant une période plus brève, de 1945 à 1949, vient en second lieu dans l'ordre des méthodes indésirables, car cette période est loin de ressembler à la situation actuelle. Selon moi, le plan proposé par M. Milner est beaucoup mieux et a beaucoup plus d'attrait que les deux autres. Si nous n'approuvons pas encore son plan c'est qu'à notre avis, à moins de faire de nombreuses exceptions, il ne pourrait se révéler équitable à l'endroit des sociétés

qui ont grandement accru leurs installations. Mais ma principale objection,—et je reviens sur ce point,—c'est qu'à mon avis toute la question est d'ordre purement spéculatif, car je ne crois pas qu'on puisse appliquer aujourd'hui un programme de ce genre étant donné la façon dont procède la Commission canadienne du blé pour l'expédition des céréales. Il y a un certain cycle de wagons à Dauphin (Manitoba) mettons. Si la Commission du blé nous demande d'expédier des céréales, que nous pouvons expédier de cette région,—et nous voudrions peut-être le faire,—les instructions reçues de la Commission primeraient tout cycle établi à l'égard des wagons. Elles auraient préséance sur tout cycle qu'on pourrait établir pour les wagons. C'est là mon opinion. Je pense qu'on devrait surmonter toutes sortes de difficultés si on tentait d'appliquer un cycle de ce genre tout en procédant comme le fait actuellement la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la vente des céréales. Je me permets d'ajouter que, tout comme en 1944 la Commission a maintenu son programme en vigueur pour l'écoulement des stocks de céréales, elle maintiendra la façon actuelle de procéder jusqu'à ce qu'elle ait écoulé cet excédent et jusqu'à ce que la concurrence soit plus libre.

D. Je pense, monsieur le président, qu'on peut résumer l'attitude de M. Brownlee, en ce qui concerne les conclusions qu'il a énoncées aujourd'hui, en disant qu'il n'est pas en faveur de l'adoption d'une mesure tendant à mettre fin à la très mauvaise situation qui existe en ce moment, comme il le sait tout aussi bien que nous, et qui empêche tout à fait un cultivateur de livrer ses céréales à l'élevateur de son choix. Je formule cette déclaration et j'ai l'intention de poursuivre à partir de ce point.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Vous avez donné votre interprétation des paroles du témoin. Je pense que vous devriez lui fournir l'occasion . . .

M. ARGUE: Je veux tout simplement poursuivre ma thèse.

M. TUCKER: M. Argue a dit que c'était là ce qu'avait dit le témoin. Le témoin a le droit de rectifier. Vous avez déclaré que c'était ce qu'il avait dit.

M. ARGUE: En tant que membre du Comité, j'ai le droit d'exprimer mon opinion personnelle à propos des témoignages que nous entendons ici. Je pense que c'est . . .

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je veux être juste. Je m'excuse si vous m'avez mal compris. Je n'avais pas l'intention de vous interrompre. Cependant, vous avez déclaré que le témoin avait dit telle et telle chose. J'ai eu l'impression que le témoin n'était pas tout à fait de votre avis sur ce point. Il est donc inutile de poursuivre.

M. ARGUE: Si c'est là votre décision, c'est très bien.

Le TÉMOIN: Finissez et je vous répliquerai.

M. ARGUE: Si j'ai bien compris, M. Brownlee a dit,—et il peut rectifier si je fais erreur,—que d'après son raisonnement il ne voyait pas comment les autres méthodes proposées pourraient améliorer la situation actuelle. Je pense que le compte rendu des témoignages révélera que c'est ce qu'il a dit. J'ai ensuite parlé de ma propre déclaration, savoir que les producteurs de l'Ouest canadien seront très déçus si on ne prend des mesures, différentes de celles qu'on a adoptées par le passé, pour rectifier la situation dans laquelle ils se trouvent. Je pense que même le ministre a donné à entendre,—du moins je l'espère,—qu'on songeait sérieusement à l'adoption d'une méthode susceptible d'améliorer la situation actuelle.

Le t. h. M. HOWE: Je n'aimerais pas que vous donniez à entendre qu'à mon avis la situation actuelle favorise un groupe de producteurs plutôt qu'un autre. Toutes les coopératives sont représentées ici. Avant de croire qu'il en est ainsi, j'aimerais entendre ces gens l'affirmer. A mon avis, ce que vous exprimez c'est tout simplement l'opinion de M. Argue à propos de la situation.

M. ARGUE: C'est mon opinion que j'exprime et non pas celle des autres. Je suis membre du Comité. J'exprime ma propre opinion. Sauf erreur, monsieur Howe, vous avez dit la semaine dernière que M. Milner comparait devant

le Comité et qu'il formulerait certaines propositions pour que nous les examinions. C'est tout ce que je voulais dire. Il l'a fait. A mon avis, l'exposé de ces propositions devant le Comité et leur étude ont du bon. M. Brownlee a dit qu'en permettant aux cultivateurs de faire leur choix, d'après la méthode que j'ai exposée, de l'endroit où ils désirent livrer leurs céréales, cela pourrait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus. Autant que je sache, M. Brownlee n'a pas précisé de quels genres d'abus il s'agissait, mais il s'est contenté de parler de toutes sortes d'abus. A mon avis, cette façon de procéder susciterait une certaine concurrence à l'égard de la manutention des céréales aux points de livraison aux éleveurs locaux. Si je suis cultivateur et que je désire acheter une moissonneuse-batteuse, je vais en ville et laisse savoir aux divers agents que je suis intéressé à l'achat d'une machine de ce genre. Chacun a recours à des méthodes légitimes et reconnues dans le commerce pour me convaincre de la valeur de son produit. Ils viennent me voir une ou deux fois. Comme je n'ai jamais acheté beaucoup d'outillage, c'est un exemple purement hypothétique.

Des VOIX: Bravo!

M. ARGUE: Mettons qu'ils viennent me voir deux ou trois fois et m'offrent tant de reprise sur mon vieil outillage. Ils ont recours à divers procédés dans l'espoir de me vendre la machine. A mon avis, c'est à peu près ce qui se produirait si on permettait au cultivateur d'indiquer avec quelle société il désire négocier pour la vente de ses céréales l'an prochain. On pourrait le solliciter. On pourrait tenter de l'influencer dans l'espoir d'obtenir sa clientèle. J'estime cependant que ce n'est là que de la concurrence ordinaire à laquelle personne ne devrait s'opposer.

*M. Castleden:*

D. N'est-il pas vrai qu'en raison de la situation actuelle, dans les endroits où l'U.G.G. a des éleveurs en Saskatchewan, bon nombre de cultivateurs membres du syndicat du blé de la Saskatchewan ont été forcés de livrer leurs céréales à vos éleveurs et à ceux d'autres sociétés qui vous font concurrence plutôt qu'à leurs propres éleveurs, perdant ainsi la ristourne de 3c. du boisseau versée par le syndicat? On les a obligés à livrer leurs céréales à des éleveurs autres que ceux qui leur appartiennent.—R. Monsieur Castleden, je pense que c'est là une question sur laquelle vous ne pouvez vous prononcer et moi non plus, car il faudrait vérifier les livraisons à chaque endroit. Je pourrais tout aussi bien affirmer que bon nombre de nos clients ont été obligés de livrer leurs céréales aux éleveurs du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il n'y a aucun doute qu'en ce moment, en raison des conditions actuelles, les cultivateurs se rendent d'un endroit à un autre et livrent leurs céréales là où on peut les entreposer. Je dois dire que je n'ai pas entendu de plaintes à ce sujet. Nous n'avons pas entendu les cultivateurs du pays se plaindre de cet état de choses. Nous entendons d'autres personnes, mais pas des cultivateurs ordinaires.

Je vais maintenant répondre à M. Argue. Il a donné son interprétation de mes paroles. Je laisse les autres libres de juger si cette interprétation correspond bien à l'idée qu'ils se font de mes paroles. D'après la méthode actuelle, aux endroits où il y a congestion les wagons sont passablement bien répartis entre les divers éleveurs. Il y a des endroits en Saskatchewan et en Alberta où, l'an dernier ou l'année précédente, on a eu recours au livre de réquisition des wagons, mais les gens de la région ont volontairement abandonné cette façon de procéder, car ils estimaient qu'il était plus juste envers les petits et les gros cultivateurs de répartir les wagons plus également. Pour ma part, je n'approuve pas entièrement le procédé actuel. La difficulté, cependant, est de trouver mieux en une période critique comme celle-ci; mais je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas de meilleur. J'ai dit que la façon dont procède actuellement la Commission du blé,—et je pensais m'être exprimé très clairement,—que sa ligne de conduite actuelle constitue

le meilleur cycle possible à l'égard des wagons. Cette méthode, qui permet d'améliorer la situation, est supérieure à toutes celles qu'on a élaborées jusqu'ici. C'est là mon opinion très sincère.

*M. Argue:*

D. Comment améliore-t-elle la situation actuelle?—R. Parce qu'elle permet aux importantes sociétés de se reprendre graduellement. Mettons que le syndicat du blé de la Saskatchewan ait 100,000 boisseaux à un endroit et 30,000 ou 40,000 à un autre et qu'il reçoive une commande à l'égard de catégories de céréales qu'il peut manutentionner. Il disposera de plus d'espace qu'une autre société. En raison de cette façon de procéder, je pense que ce qui s'est produit en 1944 se produira de nouveau. Les pourcentages du syndicat du blé commenceront à s'accroître en quelques mois si la Commission du blé maintient le programme actuel en vigueur.

D. Pourriez-vous expliquer au Comité comment la Commission du blé a mis son programme en oeuvre il y a deux ou trois mois avant le changement et en quoi consiste ce changement? Je pense que nous pouvons affirmer sans crainte qu'on ne nous a pas beaucoup renseignés sur la nouvelle ligne de conduite quand les représentants de la Commission du blé étaient ici. J'aimerais bien connaître la nature de ce changement—R. Je dois m'en tenir à la réponse que M. Riddell a donnée et qui est consignée à la page 44 des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du premier fascicule des délibérations du Comité.

Le TÉMOIN: Comme vous le constaterez, vous proposiez alors qu'elle établisse des pourcentages. Je vous signale respectueusement que vous dites ce que vous avez tenté de faire dire à la Commission du blé, mais ses représentants ont déclaré: "La Commission ne peut se fonder que sur deux choses pour répartir les commandes. La première est le nombre d'élevateurs qu'exploite chaque société dans la région d'où les expéditions sont faites . . ."

M. ARGUE: Pourriez-vous m'indiquer quelle page vous citez?

Le PRÉSIDENT: Le milieu de la page 44.

Le TÉMOIN: ". . . et la seconde est la quantité globale de céréales que la société possède du genre que la Commission désire expédier."

En d'autres termes, l'attitude de la Commission varie selon les céréales qu'elle désire mettre sur le marché et les quantités qu'elle se croit en mesure d'écouler. J'ai toujours été d'avis que depuis l'adoption de cette ligne de conduite elle passe des commandes aux diverses sociétés proportionnellement à leurs stocks en magasin, ce qui donne un avantage aux sociétés importantes. Je ne préconiserais pas ce que je préconise aujourd'hui si je n'étais fermement convaincu,—d'autres ne partagent pas mon opinion,—que d'ici quelques mois on constatera que cette méthode établit effectivement un cycle,—un cycle pour les wagons,—tout en évitant que le gouvernement se mêle directement des affaires par l'entremise de ses fonctionnaires. Je pense que cette façon de procéder se révélera la plus souple à l'égard du cycle relatif aux wagons. A mon avis, d'ici six mois on constatera qu'elle ne nuit à aucun des syndicats.

M. ARGUE: Je suppose que vous dites que la Commission du blé a comme ligne de conduite en ce qui concerne les expéditions et la répartition des commandes de tenir compte des stocks de la catégorie de blé demandé que possèdent les diverses sociétés d'élevateurs au moment de la requête et de la répartition. Très bien. Voici ce que j'ai dit à M. Riddell, comme l'atteste la page 43 du compte rendu des témoignages:

Si vous additionnez toutes vos réquisitions de wagons et tous les wagons de céréales commandés par la Commission du blé en Saskatchewan serait-il juste de dire que la part du syndicat du blé de la Saskatchewan s'est établie à environ 43 p. 100?

M. Riddell: Si c'est là le pourcentage des céréales qu'il a manutentionnées cette année, le pourcentage des manutentions correspondrait à peu près au pourcentage des céréales expédiées.

Je reviens là-dessus. C'est là ma façon d'interpréter les choses. Très bien. Vous avez donné votre interprétation. C'est une affaire d'interprétation. Je ne crois pas qu'il y ait conflit entre les deux. Si la Commission du blé attribue 43 p. 100 des wagons à une société d'éleveurs en se fondant sur la ligne de conduite exposée au milieu de la page 44, la société en question doit nécessairement manutentionner ce pourcentage des céréales. Pouvez-vous m'expliquer comment ce ne serait pas exact? Si la Commission du blé attribue 30 p. 100 des wagons à votre société,—je ne sais ce qu'elle vous accorde habituellement,—en se fondant sur vos stocks disponibles, pouvez-vous m'indiquer comment de ce fait votre société n'achèterait pas 30 p. 100 des céréales?

Le t. h. M. HOWE: M. Brownlee nous a dit qu'à son avis la méthode d'expédition du blé adoptée par la Commission du blé est équitable. Nous entendrons incessamment d'autres intéressés nous exposer leur opinion. Pourquoi n'attendez-vous pas d'entendre quelqu'un qui, comme vous, est d'avis que la méthode est injuste, car il se peut que vous soyez le seul à penser ainsi.

M. ARGUE: Je ne puis courir de risque.

Le t. h. M. HOWE: Eh bien, si vous êtes le seul à penser que la méthode est injuste, pourquoi faire perdre une si grande partie du temps du Comité? Dites tout simplement que M. Argue n'est pas de cet avis.

M. ARGUE: Je voudrais savoir sur quel pourcentage de blé la Commission du blé se fonde pour répartir les wagons.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je suis un des producteurs de céréales venus ici récemment et je voudrais signaler que je suis en faveur d'une méthode me permettant de livrer mes céréales à l'éleveur de mon choix. Je pense que j'exprime là l'opinion de tous les cultivateurs de mon agglomération.

*M. Tucker:*

D. Il se tient des réunions de cultivateurs, mais cette question n'a pas été discutée au cours de ces réunions. Je sais qu'un cultivateur n'aime pas se voir forcé de livrer toutes ses céréales à un éleveur pour constater ensuite que les exploitants de cet éleveur ne le traitent pas équitablement. Il ne peut alors s'adresser à un autre éleveur. Je connais les cultivateurs. Les cultivateurs m'ont-ils pas discuté cette question avec vous au cours de vos réunions?—R. J'hésite à répondre à cette question, monsieur Tucker. Cependant, comme vous l'avez posée, je dois vous répondre. Comme je l'ai dit plus tôt, la question n'a jamais été soulevée au cours de nos réunions avec les cultivateurs. Peut-être ceux qui viennent à nos réunions sont-ils différents des autres, je ne sais trop. Je puis cependant affirmer que la question n'a jamais été posée au cours d'une de nos réunions annuelles. Elle n'a jamais été soulevée lors de nos réunions à la campagne. Nos agents qui voyagent dans les campagnes nous signalent que la question n'a jamais été soulevée au cours de réunions auxquelles ils ont assisté.

D. Si on appliquait ce principe, il faudrait modifier la loi des grains du Canada de sorte que vous ne pourriez prendre livraison du blé si le cultivateur avait signé un de ces contrats au début de la saison. Vous devriez modifier la loi des grains du Canada et votre obligation de prendre livraison du blé; en outre, votre agent serait strictement tenu de se renseigner afin de savoir si une entente du genre avait été signée ou non. Aurait-on beaucoup de difficulté à appliquer cette règle et quel effet aurait l'adoption de ce principe sur l'aptitude de votre agent à s'acquitter de cette fonction conformément à la loi des grains du Canada?—R. Je ne pense pas que les répercussions seraient trop grandes dans ce sens. Je pense que le cultivateur "J", par exemple, qui a signé un de ces contrats en vue de la livraison de ses céréales à un éleveur en particulier, pourrait constater, lorsqu'il irait

livrer ses céréales, que l'espace disponible se trouve dans un autre élévateur que celui-là. Il pourrait les livrer à cet endroit et, à mon avis, il en aurait le droit.

Serait-il juste de demander aux cultivateurs de s'engager toute une année d'avance à livrer ses céréales à tel ou tel élévateur puisqu'il se peut que plus tard il désire les livrer ailleurs? Pourquoi le placer dans cette situation? Voilà une des raisons pour lesquelles ce plan ne me sourit pas. Je ne puis en dire davantage.

*M. Charlton:*

D. Etant donné les dangers que vous signalez à l'égard de cette situation et étant donné les arguments exposés par M. Argue, ne croyez-vous pas que si on poussait ce raisonnement jusqu'à la conclusion ultime, il pourrait en résulter une méthode bien différente de vente des céréales?—R. Je ne pourrais pas le dire car je n'en sais rien.

D. Au cours d'une année où il y a concurrence, la situation est un peu différente de celle des quelques dernières années?—R. Quelqu'un a formulé une affirmation à laquelle je voudrais m'opposer, savoir qu'il n'existe pas de concurrence en ce moment entre les sociétés d'éleveurs. Il y a actuellement une forte concurrence entre les diverses sociétés d'éleveurs.

M. ARGUE: Qui se fonde sur le nombre de wagons qu'elles obtiennent.

Le TÉMOIN: En somme, il s'agit d'une chose temporaire. J'espère que nos agents s'efforcent de se gagner l'amitié des cultivateurs et font tout ce qu'un vendeur peut faire pour favoriser l'essor de la société. Nous estimons qu'il y a de la concurrence en ce moment.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Bryson.

*M. Bryson:*

D. Je voudrais formuler quelques commentaires sur la critique très sévère que M. Brownlee a faite de la proposition de M. Argue. Il me semble parfaitement évident qu'une forte proportion des clients de l'U.G.G. ne sont pas des actionnaires de l'U.G.G. D'après vous, quel en serait le pourcentage?—R. Bien entendu, je ne puis comprendre comment vous pouvez tirer cette conclusion; cependant, je pense que j'ai dit ce matin que le pourcentage s'établissait à 70 ou 75 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous avez dit 70 p. 100.

Le TÉMOIN: Oui, c'est à peu près juste. Nous n'affirmons aucunement qu'en ce moment tous nos clients sont des actionnaires de notre société. Je puis toutefois affirmer qu'une grande partie sont des actionnaires, qui nous encouragent très loyalement, en général. Je n'aimerais cependant pas être obligé de lancer un appel annuel, à cause de tout ce qu'il pourrait entraîner. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

M. STUDER: Monsieur le président, je voudrais poser une question sur un autre sujet.

*M. Argue:*

D. L'affirmation voulant qu'il existe une forte concurrence pour l'achat des céréales aux points locaux de vente m'intéresse. Comment peut-il y avoir concurrence étant donné que lorsqu'un élévateur obtient un wagon, les cultivateurs s'alignent devant cet élévateur afin de remplir l'espace qui devient disponible. Dans ces circonstances, il semble bien que les céréales soient livrées à l'élévateur qui obtient les wagons; mais les membres de l'U.G.G. ou vos producteurs situés à proximité de votre élévateur laisseront parfois leurs camions en ligne pendant 4 mois de suite pour ne pas perdre leur place quatre mois plus tard.

M. CASTLEDEN: Il y a concurrence pour l'obtention des wagons.

M. HARKNESS: Ce sont sans doute les cultivateurs qui ont deux ou trois gros camions qui peuvent agir ainsi.

Le TÉMOIN: Je croyais avoir ici ce matin un état indiquant l'espace disponible en ce moment. N'allez pas croire que tous les éleveurs de l'Ouest canadien

sont actuellement remplis. Il n'en est rien. Il y a encore un bon nombre d'élevateurs où on trouve de l'espace libre.

*M. Argue:*

D. M. Milner a un document qui indique tous les élevateurs du Canada.—R. Prenons notre propre société. Nous disposons d'espace pour 35 millions de boisseaux dans nos élevateurs; or en ce moment environ 5 millions sont libres. On pourrait probablement trouver de l'espace pour 5 millions de boisseaux à divers endroits.

D. Il s'agit de céréales disponibles par catégories?—R. Je sais qu'en tenant compte de l'espace libre on pourrait caser encore deux millions et demi de boisseaux dans les élevateurs de la division de l'Est seulement. D'après le dernier état que j'ai en main, en date du 4 mai, nous avons actuellement en Saskatchewan et au Manitoba de l'espace libre pour environ 2,650,000 boisseaux.

D. Pourriez-vous m'indiquer la plus petite étendue d'espace libre que vous auriez par rapport à l'étendue globale dont vous disposez? Quand les élevateurs étaient complètement remplis l'automne dernier, quel espace vous restait-il pour travailler?—R. Je regrette, mais je ne puis vous fournir ce renseignement.

D. Croyez-vous que l'espace libre est très faible par rapport à l'ensemble de l'espace dont vous disposez? Cela indiquerait que la congestion est très prononcée en ce moment?

Le t. h. M. HOWE: Bon nombre d'élevateurs ont déjà accepté livraison de leur contingent de 7 boisseaux et ne peuvent en accepter davantage; il peut par conséquent y avoir de l'espace libre en Alberta aujourd'hui.

M. ARGUE: Il y a quelques exceptions.

Le TÉMOIN: Les agents se font encore concurrence aux divers endroits où il reste de l'espace. Je ne dirais pas qu'il n'y a pas de concurrence aujourd'hui entre les sociétés.

*M. Mang:*

D. Vous pensez, monsieur Brownlee, qu'en ce qui concerne la concurrence entre les sociétés, l'élément humain entre en jeu lorsqu'il s'agit d'obtenir et de manutentionner les céréales? Je pense qu'on peut dire que dans tout commerce, qu'il s'agisse de vendre des épingles de sûreté ou des millions de boisseaux de blé, l'élément humain entre en jeu. Si l'acheteur ou le vendeur à un endroit n'est pas très efficace, la quantité de céréales reçues à cet endroit peut s'en ressentir dans une grande mesure parfois. Etes-vous d'avis qu'une bonne partie de la concurrence dans le commerce est assujétie à cet élément?—R. Sans doute. Nous estimons que la personnalité de nos agents d'élevateurs influe grandement sur la quantité de céréales que nous obtenons; nous sommes d'avis que l'agent devrait constamment s'efforcer de se faire des amis.

D. Même en appliquant une méthode de livraison très sévère comme celle qu'on a proposée ici, comportant par exemple le recours au vote chaque année en ce qui concerne le lieu de livraison, l'élément humain pourrait-il entrer en ligne de compte?—R. Il n'y a aucun doute que l'élément humain exerce une certaine influence, mais il faut aussi tenir compte de bien d'autres éléments, comme par exemple les agents qui visitent les cultivateurs pour chercher à obtenir leur clientèle. Comme je l'ai dit, la meilleure comparaison que je puisse faire c'est avec les élections.

M. HARKNESS: Les frais d'exploitation des élevateurs augmenteraient s'il fallait envoyer des enquêteurs?

Le TÉMOIN: Probablement.

M. HARKNESS: Et les taux augmenteraient aussi?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. Studer:

D. Je veux parler des excédents et déficits, une des principales questions qui préoccupent les gens au pays. La semaine dernière, comme vous vous en souvenez sans doute, du moins la plupart des membres s'en souviendront, nous avons parlé de la façon dont les excédents peuvent s'accumuler. A la page 5 il est question des déficits et excédents par catégories de céréales. Peut-on affirmer qu'en ce qui concerne l'exploitation d'un élévateur, d'un syndicat, d'une coopérative et le reste, la question des catégories ne peut être dissociée de celle des excédents? C'est dire qu'à la fin de la saison les deux questions influent sur vos bénéfices ou vos pertes. Ou bien êtes-vous d'avis qu'on peut les séparer et que vous pourriez fonctionner malgré une perte à l'égard de la qualité pourvu que vous ayez un excédent suffisant ou inversement? Je pourrais peut-être m'expliquer mieux. Nous avons parlé des excédents, mais il n'a pas beaucoup été question des gains à l'égard de la qualité lors du classement. Il me semble que les exploitants d'élevateurs peuvent être aux prises avec deux problèmes, celui de la qualité et celui des excédents. J'aimerais que vous me disiez, d'après votre expérience des dix dernières années, pendant combien d'années votre société a accusé une perte en raison de la qualité lors du classement?—R. Je pense qu'il me faudrait déclarer bien à regret que depuis dix ans nous avons constamment accusé une perte en raison du classement.

D. Par conséquent, vu la manière dont votre coopérative et d'autres fonctionnent, la seule façon de compenser cette perte relative au classement est au moyen d'un excédent, n'est-ce pas?—R. Je ne dirais pas que les deux choses ne peuvent être dissociées. J'aimerais consulter notre comptable avant de me prononcer sur ce point. Cependant, je suis porté à croire que les deux choses vont ensemble. Ce matin, j'ai cité des chiffres, par exemple, pour indiquer qu'à l'égard de plusieurs wagons nous accusons une perte relative au classement mais obtenons un léger excédent; cependant, la perte relative au classement est beaucoup plus importante en dollars que la valeur de l'excédent. Pour ce qui est des rapports qui me sont soumis en tant que président de la société, on tente de dissocier les deux choses, afin d'indiquer les excédents et déficits d'une part et les gains et pertes résultant du classement, d'autre part. Cependant, c'est très difficile de dissocier les deux questions, qui sont reliées dans une grande mesure, parce qu'une perte relative au classement peut entraîner un excédent.

D. Vous dites ici, à la page 5: "Il arrive souvent, cependant, qu'une perte résultant du classement soit accompagnée d'un excédent du poids net, ce qui aidera à compenser, dans une certaine mesure, la perte relative au classement trop élevé." Voici l'autre point auquel je songeais. La semaine dernière, nous parlions de la possibilité d'entente entre le vendeur des céréales et l'acheteur. D'après la discussion, il semblait qu'une des choses qui inquiétait certains membres du Comité était la suivante et je vais me servir d'un exemple pour illustrer mon point. Mettons que je livre à l'élevateur une certaine quantité de céréales que je crois être de la qualité no 5. Le préposé à l'élevateur est d'avis que mes céréales sont de la qualité no 6. Nous discutons la question car nous ne sommes pas du même avis sur la qualité. La déduction à l'égard des déchets ne sera pas la même s'il s'agit de céréales no 5 ou no 6, car celles de la qualité inférieure comportent une plus grande quantité de déchets. Mettons que nous nous entendions pour que mes céréales soient classées comme no 5, mais à condition que j'accepte la déduction pour déchets relative aux céréales no 6. La semaine dernière, certains membres se sont montrés inquiets à ce sujet, déclarant que cette entente que je négocierais avec l'agent de l'élevateur serait contraire à la loi des grains du Canada. J'aimerais qu'on tire cette question au clair, car personne ne va à l'encontre de la loi des grains, autant que je sache. Si nous nous sommes entendus tous les deux sur la qualité et la déduction relative aux déchets, je ne vois pas comment nous pourrions aller à l'encontre de la loi dans un pays libre comme le nôtre. Je pense qu'on devrait élucider ce point, afin que nous sachions si une entente de ce genre peut être conclue. La semaine dernière certains membres se sont déclarés très inquiets d'apprendre

qu'une situation de ce genre pouvait exister.—R. Monsieur le président, je pense que je ne puis parler avec autorité en répondant à la question. Je ne suis qu'un pauvre avocat. Tout d'abord, en ce qui concerne la loi, je ne connais aucune disposition qui interdirait d'agir de cette façon. J'ai suivi la discussion. Si vous voulez bien vous reporter à l'article 159 de la loi, vous constarez qu'il renferme le passage suivant: "Quiconque, d'une manière générale ou dans une opération particulière touchant du grain, induit ou tente d'induire le gérant d'un élévateur, ou une personne agissant au nom de ce gérant, à déclarer un poids inexact de tout grain livré à l'entrée ou à la sortie de cet élévateur, ou à réclamer une déduction excessive à l'égard de ce grain . . ." Vous voyez qu'il n'y est question que de l'administrateur de l'élévateur régional. Il n'y est aucunement question du cultivateur. Par conséquent, à mon avis, l'article 159 ne s'applique pas. D'autre part, si vous vous reportez à l'article 112, vous constaterez qu'il ne s'applique que lorsqu'il n'y a pas entente. Ceci dit, à mon avis,—et je ne puis que vous faire connaître mon opinion après avoir lu l'article de la loi,—je m'efforcerais de mettre fin à cette façon de procéder si je m'apercevais qu'on y a recours, car elle entraîne presque inévitablement une perte relative à la qualité, ce que nous voulons éviter.

M. MANG: Le mot le plus important de cet article n'est-il pas "induit" qui se rapporte à entente?

Le TÉMOIN: Oui, mais il s'agit d'induire l'administrateur d'un élévateur de céréales et non pas le cultivateur.

*M. Argue:*

D. Mais toute personne qui agit de cette façon commet une infraction?—R. Pour ce qui est de ces dispositions comportant une peine, il faut ce qu'on appelle en droit "l'esprit de culpabilité". Je ne pense pas que cela puisse s'appliquer à un cultivateur et à un agent qui s'entendent de cette façon et agissent en conséquence, car il ne faut pas oublier que les opinions peuvent être partagées en ce qui concerne la catégorie appropriée à attribuer aux céréales. Je ne vois pas comment on pourrait tenter une poursuite à l'administrateur de l'élévateur. Je ne crois pas qu'on y ait songé. Je me permets de répéter que nous avons comme ligne de conduite d'éviter cette façon de procéder qui entraîne des pertes relatives au classement. Nous n'aimons pas cette méthode, mais je serais le dernier à affirmer qu'on n'y a pas recours.

*M. Argue:*

D. Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion bien longtemps, monsieur le président, mais je pense, bien que je n'aie pas d'expérience dans ce domaine, que l'article 162 de la loi comporte une autre peine qui pourrait s'appliquer. C'est un point que j'aimerais qu'on élucide. J'ai exprimé mon opinion et M. Johnson également.—R. Je préférerais demander à un avocat de répondre.

D. La question se rapporte au commerce des céréales et non pas au droit. J'ai exprimé mon opinion sur ce point, signalant qu'on n'a pas recours à cette méthode d'une façon générale, que les agents des élévateurs ne s'y addonnent pas souvent,—c'est-à-dire offrir d'accorder un classement plus élevé si le cultivateur accepte une déduction plus forte à l'égard des déchets,—j'ai dit qu'autant que nous sachions la chose ne se produit pas souvent. Je pose tout simplement la question. Ce matin, j'ai noté que vous aviez déclaré que vos agents sont tenus d'indiquer le poids exact et la catégorie exacte, conformément à vos instructions.—R. C'est juste.

D. Ne croyez-vous pas qu'en général en ce qui concerne les transactions entre vos agents et les producteurs on ne soustrait pas une quantité trop forte de déchets?—R. Monsieur Argue, messieurs, j'ai beaucoup de sympathie pour les agents d'élévateurs. Prenons l'année où nous avons eu des céréales atteintes par la gelée dans l'Ouest canadien. Des agents d'élévateurs ont démissionné parce

qu'il leur était impossible d'offrir le classement approprié, celui qu'ils devaient attribuer, aux cultivateurs des agglomérations où ils avaient vécu pendant dix ou vingt ans. Ils connaissaient tous les cultivateurs et s'en étaient fait des amis. Nous avons eu un agent, entre autres, qui ne pouvait se résigner à agir ainsi et il a démissionné. Les cultivateurs de la région faisaient une forte pression auprès des agents. Pour ma part, je n'affirmerais pas qu'un grand nombre d'agents n'ont pas cherché à en arriver à un compromis avec les cultivateurs afin de les traiter équitablement dans des circonstances comme celles-là. Je n'affirmerais pas cependant qu'on n'a pas recours à cette méthode. Je ne dirais pas qu'elle est appliquée d'une façon générale, mais je pense qu'on l'utilise parfois. Je ne puis indiquer un seul cas. Nous nous efforçons d'éviter cela, mais je ne puis affirmer un seul instant que certains ne procèdent pas ainsi.

D. Je ne vous demande pas de l'affirmer. Pour le faire, il vous faudrait lire la pensée de tous les cultivateurs et de tous les agents au Canada. Mais cette année-là, où la qualité des céréales était très basse, il était naturel que les cultivateurs exercent certaines pressions afin d'obtenir le classement le plus élevé possible. Chaque cultivateur souhaite obtenir le classement le plus élevé, no 1, mais pour y arriver il ne marchandait pas sur la quantité de déchets. Êtes-vous personnellement au courant d'un cas où une offre de ce genre a été faite? Vous avez dit que vous ne pensiez pas que la chose se produise. Savez-vous si elle s'est produite?—R. Je ne suis pas au courant d'un seul cas. Je ne puis indiquer un seul cas où on ait procédé ainsi. D'autre part, je ne puis affirmer que la chose ne se produit pas, car je n'en sais rien.

M. ARGUE: Moi non plus. Je dirais comme vous.

M. STUDER: On a parlé d'attribuer une qualité supérieure aux céréales en échange d'une déduction plus forte à l'égard des déchets, ou inversement. A mon avis, la chose ne pourrait se produire que dans de rares exceptions où on entreprendrait des doutes sur le classement du blé entre deux qualités possibles. Il faut une certaine marge. Il y a une distinction entre les diverses qualités établies. Comme je l'ai signalé, et je crois que vous avez donné une bonne réponse à ce sujet, lorsque l'agent et le cultivateur ne s'entendent pas sur la qualité, ils sont tous les deux intéressés, car l'agent a cœur de protéger le cultivateur et ce dernier désire protéger l'agent. Le cultivateur ne veut pas faire perdre de l'argent à l'agent en raison du classement qu'il attribuerait à ses céréales. C'est exactement comme on l'affirme à la fin du mémoire présenté, savoir qu'ils se protègent mutuellement de façon que ni l'un ni l'autre n'accuse une perte par suite de la transaction. Je ne vois rien de mal à cela.

M. Cardiff:

D. Lorsqu'il y a désaccord, est-ce le préposé à l'élevateur qui détermine le classement?—R. Une disposition prévoit que lorsqu'il y a désaccord, on prélève un échantillon des céréales qu'on fait ensuite examiner.

D. Pourquoi ne procède-t-on pas ainsi? Au lieu d'obliger le préposé à l'élevateur et le cultivateur à en venir à une entente sur la qualité, pourquoi ne soumet-on pas la question à quelqu'un qui est au courant de la qualité des céréales?—R. On le fait souvent. D'autre part, il peut arriver,—et nous le savons parce que nous sommes dans l'Ouest canadien depuis longtemps,—que la distinction entre deux qualités de céréales soit si faible que des échantillons de ces céréales soient classés dans des catégories différentes par divers inspecteurs du gouvernement. Lorsque la marge est si faible, on ne peut blâmer l'agent d'accorder le bénéfice du doute au cultivateur.

M. STUDER: Vous dites à la page 6: "Le classement de 17,952 wagons de céréales a été modifié lors d'une nouvelle inspection", ce qui démontre à quel point la marge est faible entre deux catégories.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions?

M. TUCKER: Je voudrais en poser une à propos d'autre chose. Monsieur Brownlee, vous avez entendu les représentants de la Commission des grains exprimer une opinion juridique quant au droit du cultivateur, en vertu de la loi des grains du Canada, de livrer ses céréales; il peut exiger que les céréales soient classées et que la déduction à l'égard des déchets soit faite, puis que les céréales soient entreposées, même si l'agent de l'élévateur ne peut les garder à part. Je me demande si les membres de la Commission des grains estiment qu'ils ne pourraient exiger que les élévateurs agissent autrement qu'en refusant d'accepter des céréales lorsqu'ils n'ont pas d'espace pour cette catégorie particulière. Qu'en pensez-vous?

Le TÉMOIN: C'est encore une question d'ordre juridique, je pense. Cependant le mieux que je puisse faire au pied levé est de vous donner lecture de l'article 108 de mon exemplaire de la loi des grains du Canada. Je pense que dans le nouveau texte l'article porte le numéro 109:

"109 (1) Sauf les dispositions de l'article 108, l'exploitant ou le gérant de tout élévateur régional public autorisé doit, à toutes les heures raisonnables de chaque jour où l'élévateur est ouvert, recevoir tout le grain qui y est offert pour emmagasinage, sans discrimination et dans l'ordre dans lequel il est offert, pourvu qu'il y ait dans l'élévateur, pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain, l'espace voulu ayant les particularités que désire la personne par qui ce grain est offert."

Mettons que le cultivateur "J" apporte des céréales à l'élévateur dont je suis l'agent. Si je pense que ses céréales sont de la catégorie no 3 tandis que le cultivateur estime qu'elles sont de la catégorie no 2—j'ai de l'espace pour entreposer des céréales no 3, mais il exige un classement dans la catégorie 2,—je ne vois pas comment cet article de la loi peut m'obliger d'accepter ces céréales et de les entreposer dans un compartiment avec les céréales no 3. Plus tard, si par hasard le cultivateur avait raison et si ses céréales étaient bien de la qualité no 2, je ne pourrais lui remettre ses céréales s'il voulait les sortir de mon élévateur.

M. TUCKER: Alors vous pourriez le payer au taux relatif à cette qualité de céréales. En d'autres termes, si l'agent de l'élévateur s'est trompé pourquoi le cultivateur ne toucherait-il pas le prix relatif à la qualité réelle de ses céréales?

Le TÉMOIN: Voici ce que renferme l'article,—et vous êtes meilleur avocat que moi, monsieur Tucker . . .

M. WESELAK: Vous êtes beaucoup trop modeste!

Le TÉMOIN: Je cite: ". . . pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain, l'espace voulu ayant les particularités que désire la personne par qui ce grain est offert."

Si le cultivateur soutient qu'il s'agit de céréales no 2, je ne suis pas obligé de les accepter à moins d'avoir de l'espace disponible pour cette qualité de céréales. A mon titre d'agent d'élévateur, je suis tenu de prendre livraison des céréales si j'ai de l'espace disponible pour des céréales de la variété et de la catégorie comme celles que m'offre le cultivateur.

*M. Tucker:*

D. Si je comprends bien votre objection, voici à quoi elle se résume: le cultivateur soutient que ses céréales sont de la catégorie no 2 mais vous n'avez pas d'espace pour cette qualité de céréales; vous devez donc les classer comme céréales no 3. Si on constate ensuite que ces céréales sont vraiment de la qualité no 2 vous devez lui payer le prix relatif à cette qualité, et vous perdez la différence.—R. C'est exact. A mon avis, aucune disposition de la loi ne nous oblige à agir de cette façon. Je ne crois pas que ce fut là l'intention des rédacteurs de la loi. S'il y a un désaccord de ce genre, si le cultivateur exige qu'on garde ses céréales à part dans l'élévateur, je ne vois pas comment la loi pourrait nous y forcer.

M. CHARLTON: Qu'arriverait-il s'il était disposé à accepter le classement no 2 mais une déduction moins forte à l'égard des déchets?

M. CASTLEDEN: M. Brownlee a dit que l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan demande qu'on modifie les heures de travail. Je pense que vous vouliez parler des heures de livraison, car je sais que c'est ce dont il est question dans le mémoire. En demandant d'autres heures, ont-ils déclaré qu'ils travailleraient encore toute la nuit?

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai voulu dire. Nous sympathisons avec eux, car nous sommes d'avis qu'à bien des endroits dans l'Ouest, dans les environs de Portage-la-Prairie ou Brandon, ou ailleurs où les routes sont bonnes, on pourrait établir des heures raisonnables. Je ne crois pas qu'on soit injuste envers les cultivateurs en agissant ainsi. Comme je l'ai signalé ce matin, lors des réunions auxquelles assistent les agents, depuis que j'occupe mon poste actuel, c'est-à-dire depuis six ou sept ans, je n'ai jamais manqué, et M. Watt non plus, d'encourager nos agents à prendre les dispositions nécessaires à cette fin lorsqu'ils sont en mesure de le faire. Je pense qu'on réalise beaucoup de progrès dans ce domaine. Je ne crois cependant pas que le moment soit venu de faire plus, car il y a encore des endroits dans l'Ouest canadien où les routes sont mauvaises et où les distances sont longues. A mon avis, la Commission des grains se placerait dans une situation embarrassante si elle tentait de poursuivre les cultivateurs et les agents par suite de livraisons effectuées après les heures fixées à certains de ces endroits.

M. CASTLEDEN: Vous avez parlé des appareils capteurs de poussière. Combien en avez-vous dans l'ensemble de vos élévateurs?

Le TÉMOIN: Nous en avons actuellement 25, qui ont été fabriqués à Winnipeg; environ la moitié se trouvent dans la division de l'Est. Notre société est composée de deux divisions. La division de l'Est comprend la Saskatchewan et le Manitoba et la division de l'Ouest, l'Alberta. Nous nous sommes portés acquéreurs de l'*Alberta Farmers' Cooperative Elevator Company* qui avait des élévateurs en Alberta. C'est pourquoi nous avons deux divisions. Nous avons placé ces appareils, en les répartissant à peu près également entre les deux divisions, à des endroits où nous estimions que la menace de la poussière était la plus grande. Nous surveillerons les résultats pendant un ou deux ans. Il y en a aussi d'autres modèles dans d'autres élévateurs et, dans la mesure du possible, nous surveillerons aussi les résultats dans ces élévateurs. Comme ces appareils coûtent de \$500 à \$1,000, vous pouvez vous rendre compte des fortes immobilisations qui en résulteraient pour en munir 700 élévateurs. Quand nous aurons trouvé un appareil qui fonctionne convenablement, nous nous proposons d'en installer dans les élévateurs où le besoin s'en fait le plus sentir.

M. DINSDALE: Pour ce qui est de vos agents, l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan a donné à entendre qu'il était difficile de trouver le genre d'employés qui convenaient. Votre société estime-t-elle qu'il en est ainsi?

Le TÉMOIN: Nous l'avons constaté dans certaines régions en ces dernières années. Par exemple, en Alberta, où on a découvert du pétrole, les gens peuvent obtenir des salaires très élevés dans cette industrie même s'ils n'ont pas beaucoup d'expérience. Nous avons eu de la difficulté à garder nos agents et à recruter la catégorie d'employés dont nous avons besoin. Je pense qu'il y a lieu de dire que la situation s'améliore un peu, de sorte que nous n'aurons peut-être pas les mêmes difficultés à l'avenir. Je pense aussi que les sociétés d'élévateurs cherchent à recruter de meilleurs employés qu'autrefois. Elles offrent maintenant des salaires plus élevés et s'efforcent d'obtenir de meilleurs hommes.

M. DINSDALE: Que pensez-vous du problème relatif à la formation du personnel? A-t-on raison de dire que le programme de formation est insuffisant, comme le donne à entendre l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan?

Le TÉMOIN: Je suis dans une situation plutôt embarrassante, car notre société diffère un peu d'avis sur la question de savoir ce qui constitue un agent bien formé. Nous tentons en ce moment d'élaborer un programme pour la formation des agents. Nous éprouvons un peu de difficulté au sein des employés ordinaires, mais nous espérons réaliser certains progrès dans ce domaine. Je pense que c'est à peu près tout ce que je puis dire sur ce point.

M. DINSDALE: Cela n'aurait qu'un effet bien secondaire en ce qui concerne l'amélioration des normes et le règlement de ce problème?

Le TÉMOIN: Oui, car en somme c'est en forgeant qu'on devient forgeron. C'est l'expérience qui compte. M. Watt et moi avons souvent discuté la question. Nous estimons qu'il n'est pas juste de confier à un homme l'administration d'un de nos éleveurs régionaux, de s'attendre qu'il administre l'éleveur selon les principes coopératifs de notre société et le reste, qu'il s'acquitte bien de sa tâche en ce qui a trait aux relations avec les cultivateurs, sans lui donner une formation préliminaire quelconque. Je ne sais trop si nous devrions commencer par faire venir nos plus jeunes agents et leur faire suivre une sorte de cours. Nous nous sommes renseignés sur la façon dont on procède aux Etats-Unis où certaines sociétés ont mis la méthode à l'essai et nous y songeons. Je dois dire que la méthode me plaît personnellement et je pense qu'elle plaît aussi à M. Watt. Cependant, je ne saurais dire dans quelle mesure nous pourrions l'appliquer.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Charlton.

*M. Charlton:*

D. Monsieur Brownlee, la semaine dernière on a parlé du nombre d'appareils pour nettoyer les céréales dans les éleveurs régionaux. Votre société nettoie-t-elle les céréales livrées dans ses éleveurs régionaux?—R. En ce moment, nous avons 112 appareils pour nettoyer les céréales au Manitoba et 131 en Saskatchewan. Sur nos 220 ou 225 éleveurs en Saskatchewan, 131 en sont pourvus; nous en avons aussi 112 au Manitoba. Cependant, en Alberta, le même besoin ne se fait pas sentir. Par conséquent, toute proportion gardée, il n'y en a pas autant en Alberta.

Si vous demandiez aux 112 agents du Manitoba ou aux 131 agents de la Saskatchewan ce qu'ils pensent de la valeur des appareils à nettoyer et dans quelle mesure ils les utilisent, je pense que vous obtiendriez toutes sortes de réponses. Il est certain qu'on s'en sert à certains endroits tandis qu'ailleurs ils ne servent pas autant.

D. Ce que vous dites à la page 2 de votre déclaration supplémentaire peut nous porter à croire que vous ne procédez pas au nettoyage des céréales à vos éleveurs de tête de ligne à moins d'obtenir la permission de la Commission du blé.—R. Je pense que vous vous embrouillez. Je n'ai pas dit que nous ne pouvons le nettoyer; j'ai dit que nous ne pouvons assécher les céréales, ce qui est bien différent.

D. Vous ne pouvez ni mêler ni traiter les céréales?—R. Voici en quoi consistent nos obligations: quand nous acceptons livraison de céréales qui renferment des déchets, nous devons en extraire les déchets, nous devons donc les nettoyer. Je signale, en passant, que si vous vous rendiez à un de nos gros éleveurs vous seriez étonné d'y voir les appareils de nettoyage. Nous en avons 40 dans notre éleveur de tête de ligne à Port-Arthur. Quand des céréales humides et gourdes arrivent à nos éleveurs de tête de ligne, nous délivrons un récipissé d'entrepôt à la Commission du blé car le blé lui appartient. Nous ne pouvons faire passer le blé humide par les séchoirs sans son autorisation; si nous le faisons, elle nous paie le taux s'y rapportant.

Pour ce qui est du blé gourd, nous devons l'acheter de la Commission au prix qu'elle fixe et nous devons lui dire ce que nous en ferons. Après l'avoir fait sécher naturellement, nous lui revendons le blé au prix qu'elle fixe. C'est dire que c'est elle qui contrôle le marché.

Quant à nous, c'est tout ce que nous faisons. On a donné à entendre qu'il était possible d'agir malhonnêtement à ce sujet. Mais le certificat initial de l'élevateur de tête de ligne est annulé à l'égard des premières céréales et un nouveau certificat est délivré à l'égard des céréales séchées. La différence entre les quantités mentionnées sur les deux certificats représente l'humidité.

D. Je comprends cela, mais c'est au sujet de la provende que je veux me renseigner. Ces céréales sont nettoyées à votre élevateur de tête de ligne?—  
R. En effet.

D. Puis elles sont renvoyées; ne mêle-t-on pas les déchets à des céréales de qualité inférieure afin de les utiliser comme provende? Ne faudrait-il pas nécessairement que vous mêliez les céréales? Ces céréales vous appartiennent-elles ou appartiennent-elles à la Commission du blé?—R. Je pense qu'il serait préférable que M. Watt réponde à votre question, car il a plus d'expérience dans ce domaine.

M. WATT: L'interprétation de cet alinéa donne peut-être lieu à une certaine mesure de confusion. Il n'a aucun rapport avec ce dont vous parlez.

M. CHARLTON: Il est uniquement question de blé.

M. WATT: Vous songez sans doute à la déclaration formulée la semaine dernière, je pense, selon laquelle il appert que les acheteurs de céréales de provende de l'Est canadien trouvaient des criblures dans les céréales qu'ils achetaient. Voici, je pense, ce dont il s'agit: s'ils achètent une certaine qualité de céréales comme par exemple l'avoine de provende no 1 ou l'orge de provende no 1, ils doivent obtenir exactement ce qui se conforme aux normes d'inspection du ministère à l'égard de l'avoine ou de l'orge de provende no 1.

M. CHARLTON: Vous voulez parler de la Commission des grains?

M. WATT: La Commission des grains, qui fait l'inspection à la tête des lacs. Ces céréales sont peut-être expédiées ensuite à un petit établissement de provende de l'Est canadien, qui les revend en petites quantités. Cependant si à cet endroit on y mêle des criblures, ces céréales ne peuvent plus être vendues comme avoine de provende no 1 ou comme orge de provende no 1. Nous ne pouvons absolument pas expédier des céréales de ce genre de la tête des lacs car si elles renferment des criblures, nous ne pouvons obtenir de certificat.

M. CHARLTON: Quelle quantité de déchets est perdue à l'élevateur de tête de ligne?

M. WATT: Perdue?

M. CHARLTON: Oui, effectivement perdue et non mêlée à des céréales de qualités inférieures et vendue comme provende?

M. WATT: Nous ne faisons rien du genre. On ne mêle pas de déchets aux céréales classées d'après la méthode de classement du service d'inspection. Mais il ne faut pas oublier que certaines catégories de céréales peuvent renfermer une certaine quantité de déchets qu'il n'est pas nécessaire d'enlever du tout. Par exemple, si j'ai bonne mémoire, l'orge de provende no 2 peut renfermer 3 p. 100 de déchets formées de grosses graines.

Le PRÉSIDENT: J'hésite à vous interrompre, mais je pense franchement que nous empiétons sur un domaine qui relève de la Commission des grains. Cela n'a rien à avoir avec l'U.G.G. Nous avons encore plusieurs témoins à entendre. Nous pourrions peut-être remercier le présent témoin pour l'instant et garder certaines de ces questions pour d'autres témoins, si la chose vous agréé.

M. CHARLTON: Monsieur le président, c'est à peu près la première question que j'ai eu l'occasion de poser.

Le PRÉSIDENT: Oh, je m'excuse. C'est pourquoi j'hésitais tant.

M. ARGUE: Je voudrais aussi poser une ou deux questions.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas empêcher M. Charlton de poser ses questions.

M. CHARLTON: J'ai posé une question semblable aux représentants de la Commission des grains. Nous savons que les catégories sont fixées et qu'il y a une différence dans les catégories entre l'Ouest et l'Est; nous savons aussi que l'autorité de la Commission ne s'étend que jusqu'à Fort-William.

M. WATT: Elle s'étend à tout endroit où des céréales sont livrées.

M. CHARLTON: Oui, à condition qu'on achète une catégorie particulière, je le sais; mais voici le point: on a dit,—j'oublie le numéro de la page,—qu'on mêlait de la folle avoine avec de la provende de qualité inférieure parce que les céréales de qualité inférieure ne renfermaient pas la quantité de folle avoine qu'elles pouvaient contenir.

M. WATT: C'est possible.

M. CHARLTON: Ces céréales ont été vendues comme provende; c'est pourquoi je pose la question.

M. WATT: Je ne considère pas la folle avoine comme des criblures; il s'agit d'une catégorie désignée "avoine de provende mêlée". C'est ainsi qu'on désigne la folle avoine.

M. CHARLTON: Oui, c'est pourquoi j'ai demandé quelle partie des déchets enlevés des céréales était effectivement perdue, pour laquelle vous ne touchez aucune rémunération.

M. WATT: Nous ne les perdons pas.

M. CHARLTON: Vous vendez tout?

M. WATT: Oui, l'avoine et tout le reste. Nous vendons des "criblures de déchets", en grande partie aux Etats-Unis.

M. CHARLTON: L'avoine n'est-elle pas mêlée de nouveau aux criblures pour servir comme provende?

M. WATT: Certainement non. L'avoine n'est qu'une partie des "criblures de déchets"; c'est le nom qu'on donne à cette qualité de céréales.

M. CARDIFF: Quelles sont vos qualités les plus basses vendues comme provende?

M. WATT: C'est assez difficile à dire. Par exemple, pour ce qui est de l'orge, ce serait l'orge no 3 de provende, mais on peut avoir de "l'orge de provende no 3, rejetée, mêlée avec de l'orge chauffée". Cependant, normalement l'orge de provende no 3 est la qualité la plus basse d'orge de provende. Les criblures sont toutes classées par catégories: "criblures no 1 de provende", "criblures no 2 de provende"; "avoine de provende mêlée". Il y a aussi les "criblures de déchets". Presque toutes les criblures de déchets sont expédiées aux Etats-Unis. On en expédie peut-être 100,000 tonnes par année, mais ce n'est là qu'une approximation. De temps à autre, on en expédie un wagon au Canada, comme provende, mais la plus grande partie va aux Etats-Unis. La plus grande partie des criblures de provende nos 1 et 2, qui sont constituées surtout de broyures de blé ou de blé noir, est expédiée dans l'Est du Canada.

M. CARDIFF: S'il était possible que les gens de l'Est disent qu'ils s'opposent à ce qu'on ajoute de ces criblures à la provende de la catégorie 2, ne devriez-vous pas en augmenter le prix afin de compenser la perte que vous subiriez de ce fait?

M. WATT: Non. Il vous faudrait acheter de l'orge d'une qualité plus élevée.

M. CARDIFF: Ce que je veux dire c'est qu'à mon avis ce n'est pas une bonne chose d'envoyer de la folle avoine dans l'Est sans la moudre avant l'expédition. S'il vous fallait supprimer cette mauvaise herbe, ne devriez-vous pas vendre les céréales à un prix plus élevé pour compenser la perte se rapportant à la vente de ces criblures?

M. WATT: Parlez-vous de la folle avoine ou des grosses graines?

M. CARDIFF: La folle avoine.

M. WATT: Si vous achetez de l'orge de provende no 3 au lieu de l'orge de provende no 1, elle renferme 20 p. 100 de folle avoine comparativement à 5 p. 100 dans l'autre cas. Par conséquent au lieu de prendre de l'orge de provende no 3, il serait préférable de vous vendre de l'orge de provende no 1, car d'autres préfèrent de l'orge de provende no 3.

Le PRÉSIDENT: La qualité que vous obtenez est en proportion du prix que vous payez. Cela termine-t-il les témoignages?

Je remercie M. Brownlee, M. Griffin et M. Watt de leur bienveillante collaboration et du bel esprit dont ils ont fait preuve toute la journée.

Je vais maintenant inviter M. Ben S. Plumer, président du syndicat du blé de l'Alberta. Il est accompagné de l'administrateur des ventes de la division de l'Est, M. G. C. Griffin.

M. Ben S. Plumer, président du syndicat du blé de l'Alberta, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Avant d'inviter M. Plumer à prendre la parole, je voudrais que nous nous entendions à propos de notre prochaine réunion. Plaît-il au Comité de se réunir demain matin à 11 heures?

Adopté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, très honorable monsieur Howe, messieurs les membres du Comité, je dois d'abord vous dire que j'ai informé votre président avant le début de la séance que je ne désirais pas présenter de mémoire au Comité, mais que mes collègues et moi voulions être présents pour aider votre Comité. Nous voulions nous assurer que le Comité obtiendrait des renseignements appropriés en ce qui concerne notre activité en tant qu'organisme de cultivateurs s'occupant de la manutention des céréales en Alberta. Nous avons une trentaine d'années d'expérience dans ce domaine; ce n'est pas tout à fait autant que mon ami M. Brownlee, mais c'est tout de même appréciable.

Certaines personnes bien intentionnées, je suppose, ont dit que notre société était un organisme agricole commercial et qu'elle n'avait pas par conséquent une idée juste de ce que pensent les cultivateurs. Je ne suis pas du tout de cet avis, car presque tous nos clients sont membres de notre organisme, le syndicat du blé de l'Alberta. Nos autres clients ne représentent pas 10 p. 100 de l'ensemble, je pense. Nous tenons des réunions,—et je vous signale la chose, messieurs, afin que vous puissiez juger si nous sommes en mesure de sonder l'opinion des cultivateurs. Voici comment nous sommes organisés: notre organisme compte sept administrateurs et la province est divisée en 7 régions principales. Ces régions principales se subdivisent en 10 sous-régions. Par le passé, nous avons tenu des élections annuelles dans chacune de ces 70 régions. Nos représentants ont constaté que les hommes qui avaient un ou deux ans d'expérience dans l'administration des affaires de notre organisme au moment de la tenue de ces réunions annuelles nous étaient beaucoup plus précieux. Ils ont donc modifié la façon de procéder et nous élisons maintenant la moitié de nos délégués chaque année. A l'automne, le quatrième mardi de novembre, ces hommes se réunissent pour élire un président, trois adjoints et les administrateurs. Ces derniers fournissent les renseignements dont on a besoin. En plus de l'administrateur, chaque région compte dix délégués. Dès qu'un délégué est élu administrateur, nous tenons une élection spéciale dans la région afin de remplacer le nouvel élu. Par conséquent, chacune de ces régions principales compte dix délégués. Ce sont eux qui examinent le rapport de l'activité de notre organisme pour l'année écoulée. Ils formulent leur opinion sur la ligne de conduite que nous devrions adopter l'année suivante. La ligne de conduite générale est énoncée et elle fait l'objet d'une revue à la réunion annuelle suivante afin de savoir si on l'a appliquée conformément aux directives reçues l'année précédente.

Je soutiens donc, messieurs, que nous avons une bonne idée de ce que pensent un grand nombre de nos cultivateurs. Je vous arrive après M. Brownlee, qui s'est exprimé avec maîtrise sur un sujet qui a fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années. Nous avons fait rédiger ce document, auquel je ne consacrerai pas beaucoup de temps. Je voudrais cependant vous faire connaître l'attitude de notre organisme à l'égard de diverses questions qui y sont traitées; je voudrais vous parler de nos contacts avec la Commission des grains, avec la Commission du blé et avec le régisseur des transports. A notre avis, ce sont là des choses des plus utiles au commerce qui nous intéresse. Nous travaillons constamment de concert avec la Commission des grains. Il va sans dire que nous devons aussi travailler continuellement avec la Commission canadienne du blé.

Vous comprendrez aussi que nous devons également travailler en étroite collaboration, surtout durant cette période de congestion, avec notre ami M. Milner pour aplanir les difficultés relatives au transport. Je dois vous dire que malgré nos divergences d'opinion et nos différends, et nous nous querellons parfois, nous nous efforçons de régler ces problèmes de façon à ne pas nuire à l'activité de notre entreprise commerciale. Je ne crois pas qu'on fasse de publicité spéciale à ces différends car nous les réglons d'une façon ou d'une autre, comme il se doit. Nous sommes d'avis que la première tâche de notre organisme est d'écouler les céréales des cultivateurs de l'Ouest canadien en ayant recours aux rouages nécessaires. Nous avons besoin à cette fin des trois organismes que j'ai mentionnés; ce sont eux qui nous aident à écouler et à expédier les quantités nécessaires de céréales et à payer les cultivateurs. C'est là notre responsabilité. Je vous prie de vous rappeler, au cours de mes remarques, que nous en reconnaissons le besoin. Comme notre ministre est présent, je me permets de lui signaler que nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'il porte à ces questions et de l'aide que nous accorde son ministère. Comme je l'ai dit à certains de mes collègues, —et quelques-uns d'entre vous m'ont peut-être entendu le dire auparavant, —il ne convient pas de lancer des fleurs, mais je voudrais vous demander de réfléchir à ce que disait ma mère il y a bien longtemps. Lorsqu'on parle en bien de quelqu'un, d'autres disent habituellement: "Vous allez le gêner". Ma mère a dit à ce sujet, —car vous savez ce qu'on dit des remarques flatteuses, —qu'à son avis une seule rose fait plus plaisir aux vivants que les riches couronnes de fleurs aux morts. Ceux d'entre vous qui ont occupé des postes dignes de confiance savent que les gens formulent souvent des critiques qu'ils estiment motivées, —ils les formulent parfois pour d'autres motifs, —mais rares sont ceux qui vous adressent des compliments. C'est pourquoi je signale que les gens chargés de l'expédition des céréales, de la vente et de l'exportation, méritent beaucoup d'éloges pour le beau travail qu'ils accomplissent. Nous leur en sommes reconnaissants et les cultivateurs aussi. Comme on l'a affirmé une demi-douzaine de fois en cette salle, nos cultivateurs appuient la Commission canadienne du blé. Je parle des gens de l'Alberta. Nos cultivateurs sont en faveur de la Commission des grains et d'un régisseur des transports qui est en mesure de coordonner le transport des céréales qu'il faut expédier. Ceci dit, monsieur le président, dois-je parcourir ce document? Je me demande s'il est bien nécessaire que je le lise en entier, mais il y a certains points sur lesquels je voudrais appeler votre attention. Certains de ces points soulignent certains commentaires formulés par M. Brownlee. Nous nous occupons tous les deux du même genre de commerce, l'expédition des céréales. Vous pourrez donc constater une certaine ressemblance dans nos remarques.

Le bureau d'administration du syndicat du blé de l'Alberta, association coopérative comptant environ 50,000 membres cultivateurs, se réjouit de l'occasion qui lui est offerte d'exposer son opinion au Comité de l'agriculture et de la colonisation à l'occasion de l'étude des rapports annuels de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains.

Je me permets de signaler que le syndicat du blé de l'Alberta désirait vivement être représenté ici pendant que vous examiniez ces rapports car si ceux qui s'occupent de l'expédition des céréales ne s'intéressent pas à ces travaux, qui s'y intéressera? Par conséquent, à titre de représentants de notre association nous voulions être présentes afin de vous montrer que nous nous intéressons à votre travail et de vous aider dans la mesure du possible dans vos délibérations. C'est pourquoi vous m'avez vu à divers endroits dans cette salle depuis deux semaines. C'est passablement long, mais je ne crois pas que ce fut du temps perdu. A mon avis, cela s'imposait et il était naturel qu'on s'attende à nous voir ici.

Nous n'avons aucune remarque spéciale à formuler à propos de ces rapports, si ce n'est que nous voulons féliciter les deux commissions des grands services qu'elles rendent aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien, surtout depuis quelques années où les récoltes ont été surabondantes.

Cependant, il y a un point relatif à l'exploitation des élévateurs qui a fait l'objet d'une grande publicité en ces deux dernières années; on a mal compris la situation relative aux excédents des élévateurs. Des états indiquant la situation de chaque société d'élévateurs en ce qui concerne les excédents et les déficits ont été déposés à la Chambre des communes. On a parlé des excédents au Comité, dans les journaux et ailleurs; à notre avis, les remarques qu'on a formulées à ce sujet exigent certaines explications.

La question des excédents et déficits de poids brut des céréales livrées aux élévateurs régionaux et expédiées de ces élévateurs a toujours préoccupé les producteurs, tout comme celle du classement exact et de la déduction relative aux déchets.

Je me permets une petite digression, afin de signaler qu'il y a plusieurs années les cultivateurs se méfiaient de ce qui se passait dans les élévateurs régionaux et de tête de ligne, car ils n'en savaient rien. A mon avis, le manque de renseignements et les malentendus donnent lieu à des soupçons. Depuis que les cultivateurs s'intéressent directement au commerce en faisant partie des trois organismes qui s'occupent de la manutention des céréales en leur nom, je pense qu'ils connaissent mieux la question du transport des céréales, car des rapports comme ceux-ci, que nous remettons à nos délégués, renferment les réponses aux questions qu'ils pourraient se poser à l'égard des bureaux d'administration de ces organismes. Les renseignements sont fournis dans les rapports d'administrateurs compétents, de sorte qu'ils savent ce qui se passe. Les représentants de la Commission des grains, de la Commission du blé,—M. Milner aussi,—assistent à nos réunions annuelles. Je suis heureux d'ajouter que le ministre assiste également de temps à autre afin de parler de la manutention des céréales. Il est donc au courant de ce que pensent nos cultivateurs. Nous lui en sommes reconnaissants, car comme vous le savez nous sommes loin d'Ottawa, située au coeur de la nation, et nous ne pouvons nous rendre ici tous les jours. Nous devons nous en remettre aux fonctionnaires à Ottawa qui sont au courant de notre problème, et qui s'intéressent assez à l'Ouest pour transmettre nos revendications à Ottawa et nous fournir ensuite les réponses. Nous sommes heureux de la présence des représentants du gouvernement à nos réunions, car nous pouvons discuter nos problèmes avec eux et obtenir les réponses à nos questions.

Notre association a et a toujours eu comme ligne de conduite d'exiger que nos agents d'élévateurs s'en tiennent au poids exact, aux catégories précises et à la bonne quantité de déchets lorsqu'ils examinent les céréales de tous nos clients. Les résultats de l'activité de nos agents varient d'année en année d'après l'importance et la qualité des récoltes ainsi que la quantité de mauvaises herbes que les céréales renferment. La concurrence entre les élévateurs, dont le producteur bénéficie généralement,—c'est ce qu'a dit M. Brownlee et c'est également ce que nous avons constaté,—est un facteur qui influe grandement sur les résultats. Chaque année, nous fournissons à nos délégués un état détaillé des excédents et déficits, ainsi qu'un état des pertes et gains afférents au classement, car ces deux questions doivent être examinées ensemble.

Je n'ai pas le rapport relatif à notre élévateur de tête de ligne sur le littoral; cependant, je puis signaler que nous y avons un élévateur d'une capacité de 5 millions de boisseaux, qui est constamment resté en activité, depuis la grève de l'an dernier. Nous avons eu une grève de 79 jours dans cette région, ce qui fut très malheureux, mais nous sommes restés en activité presque continuellement depuis. On expédie beaucoup de céréales par ce port,—plus de 100 millions de boisseaux l'an dernier, et cette année ce sera encore plus. Nos élévateurs fonctionnent continuellement, de sorte qu'il est impossible de peser les céréales afin de savoir s'il y a un excédent ou un déficit. Cependant on le saura probablement l'an prochain; ce sera alors le rapport relatif à deux ans au lieu d'une seule année.

M. TUCKER: Monsieur Plumer, avez-vous un tableau indiquant les quantités manutentionnées à l'égard des diverses céréales?

Le TÉMOIN: La quantité de céréales?

M. TUCKER: Oui.

Le TÉMOIN: M. Griffin me signale que ce tableau figure à l'annexe 2, à la fin de notre mémoire. Il y a une feuille indiquant les chiffres relatifs à une période de cinq ans. Voulez-vous discuter cette question maintenant, monsieur Tucker?

M. TUCKER: Je pensais que vous pourriez inclure ces chiffres dans votre exposé.

Le PRÉSIDENT: Comme le tableau fait partie du mémoire il sera consigné au compte rendu. Nous ferons imprimer les deux annexes en même temps que le mémoire.

Adopté.

Le TÉMOIN:

Ils se rendent donc parfaitement compte que les céréales manutentionnées en vrac dans les élévateurs régionaux et expédiées aux élévateurs de tête de ligne ne peuvent être exactement de la même catégorie et avoir le même poids que lors de la livraison par les producteurs. Nos délégués savent que notre association ne retire aucun bénéfice indu de l'une ou l'autre de ces sources.

*Déduction pour diminution de poids autorisée par la Commission des grains en vertu de réglemens édictés sous le régime de l'article 15 (a) de la loi des grains du Canada.*

D'après les dispositions de la loi des grains du Canada, il incombe à la Commission des grains de s'assurer que la manutention de toutes les céréales, produites dans l'Ouest du Canada et destinées à la vente, se fasse d'une façon équitable. A la suite de ses études et enquêtes, ainsi que celles de diverses commissions royales, la loi a été modifiée de façon à permettre à la Commission d'autoriser une déduction pour perte de poids de manière à compenser la déperdition résultant de la manutention et de l'expédition des céréales aux élévateurs de tête de ligne et de manière à protéger le producteur contre des méthodes malhonnêtes de pesage. En ces dernières années, à la suite des rapports présentés chaque année par les sociétés d'élévateurs, la Commission a jugé à propos de modifier les déductions autorisées à l'égard de la diminution de poids. (Voir annexe 1.) Quand ces modifications ont été apportées, nous avons fait connaître notre opinion à la Commission quant à leurs résultats possibles. Nous aimerions maintenant vous exposer nos opinions sur la question, comme nous l'avons fait lors des réunions annuelles portant sur les taux.

Vous noterez que les modifications mentionnées à l'annexe 1 indiquent, à la première ligne la déduction pour diminution de poids applicable de 1931-1932 à 1947-48. Ensuite, au cours d'une des réunions que nous avons eues avant le début de la nouvelle saison avec les représentants de la Commission des grains,—réunions dont M. Brownlee a parlé,—on a discuté la question de savoir s'il conviendrait de modifier la déduction pour diminution de poids.

En août 1948, la Commission des grains a abaissé la déduction pour diminution de poids de  $\frac{1}{2}$  p. 100 à  $\frac{1}{4}$  p. 100 à l'égard des céréales sèches et de 1 p. 100 à  $\frac{3}{4}$  p. 100 à l'égard des céréales gourdes et humides. Dès que la Commission a annoncé cette diminution, nous avons protesté énergiquement auprès de la Commission.

Nous craignons de ne pouvoir nous en tenir à la marge si on abaissait cette déduction.

De nouveau, au cours de la réunion de la Commission portant sur les taux, en juillet 1949, nous avons signalé que par suite de la diminution de la déduction autorisée, les pesages préliminaires à nos élévateurs indiquaient

que chacun accusait un déficit dont le pourcentage variait. Nous avons demandé qu'on rétablisse la déduction antérieure à l'égard des céréales sèches, mais nous avons consenti à accepter l'abaissement de la déduction de 1 p. 100 à  $\frac{3}{4}$  p. 100 à l'égard des céréales lourdes et humides.

Si vous voulez bien examiner le tableau, vous constaterez en ce qui concerne les chiffres de 1948-1949 et de 1949-1950 que la déduction pour diminution de poids a été abaissée de  $\frac{3}{4}$  p. 100 à l'égard des qualités uniformes de blé et de diverses autres céréales, à l'exception du lin.

Nos prévisions à ce sujet se sont révélées justes d'après nos opérations de 1948-1949, car lorsque nous avons eu les chiffres définitifs s'y rapportant nous avons accusé un déficit brut à l'égard du blé, du lin et du seigle, et de très faibles excédents d'avoine et d'orge. Les résultats ont été à peu près les mêmes par suite de l'application de la déduction moins élevée en 1949-1950 (voir annexe 2).

La situation a été à peu près la même en 1949-1950. Vous remarquerez qu'en 1949-1950 nous avons accusé un déficit à l'égard du blé, du lin et du seigle, comme le démontrent les chiffres indiqués à l'annexe 2.

De nouveau en juillet 1950, nous avons demandé à la Commission de rétablir à  $\frac{1}{2}$  p. 100 la déduction pour diminution de poids en ce qui concerne les céréales sèches. En août cette année-là, la Commission a porté la déduction relative au blé de  $\frac{3}{4}$  p. 100 à  $\frac{3}{8}$  p. 100, chiffre qui est en vigueur depuis. Par suite de l'accroissement de la déduction autorisée, la Commission des grains a fait les commentaires suivants dans son rapport annuel pour l'année 1951: "En raison du nouveau taux de déduction, l'excédent brut de l'ensemble des éleveurs régionaux pour l'année 1950-1951 à l'égard de toutes les céréales s'est établi à 19,075,928 livres sur une quantité de 32,746,612,426 livres de céréales manutentionnées, soit une moyenne de .06 p. 100 par rapport aux manutentions."

Lors de la réunion sur les taux, tenue en juillet 1952, nous avons formulé les remarques suivantes: "Nous doutons que votre Commission puisse faire une approximation plus précise à l'égard de la déduction nécessaire en ce qui concerne les céréales sèches pour compenser la déperdition résultant de la manutention des céréales dans les éleveurs régionaux, de l'expédition et de la livraison aux éleveurs de tête de ligne."

Je dois dire qu'à mon avis .06 p. 100 équivaut à peine à quelques grains de blé à même un plein camion.

Vu l'expérience que nous avons acquise dans la manutention d'une forte quantité de céréales lourdes et humides au cours des deux années précédentes, nous avons formulé les propositions suivantes dans le même mémoire: "En l'absence de renseignements précis sur la déduction requise à l'égard des céréales lourdes et humides comparativement aux céréales sèches, qui pourraient servir de guide à la Commission pour l'avenir, nous accepterions à l'égard des céréales lourdes et humides l'établissement d'un taux correspondant à celui qui s'applique aux qualités uniformes de céréales pour la prochaine campagne agricole". En août 1952, la Commission a abaissé la déduction relative aux céréales lourdes et humides de  $\frac{3}{4}$  p. 100 à  $\frac{1}{2}$  p. 100, taux qui est en vigueur en ce moment.

Au cours des deux dernières campagnes agricoles, on a expédié une quantité très considérable de céréales par les ports du littoral du Pacifique parce que les frais de transport y étaient moins élevés que ceux de l'Atlantique et parce que notre commerce avec l'Orient a augmenté. Presque tout le blé de qualités meunières que nous recevons à nos éleveurs d'Alberta est expédié à Vancouver. Le blé des qualités inférieures et la plus grande partie des

céréales secondaires sont expédiées aux élévateurs de la tête des Lacs. Nous tenons compte du poids des céréales expédiées par nos agents et nous établissons la comparaison avec le poids au déchargement aux terminus; nous savons qu'il est plus exact de peser les céréales par pleins wagons à un élévateur de tête de ligne que par wagon à un élévateur régional, car il se perd des céréales au cours du transport par wagons couverts jusqu'aux terminus. Peut-être parce que la distance est plus longue des élévateurs à la tête des Lacs, les chiffres démontrent clairement en Alberta qu'il est beaucoup plus avantageux d'expédier nos céréales à Vancouver qu'à la tête des Lacs. Cette année, nous avons expédié environ 20 millions de boisseaux de blé à Vancouver; les pertes au cours du transport étaient au-dessous de  $\frac{1}{4}$  p. 100, tandis que les pertes relatives au blé expédié à la tête des lacs atteignaient près de  $\frac{1}{2}$  p. 100 en moyenne. Les pertes relatives aux céréales secondaires expédiées à la tête des Lacs s'établissaient en moyenne à  $\frac{1}{2}$  p. 100, c'est-à-dire que c'était là l'écart entre le poids indiqué par les agents à l'expédition et le poids brut à l'élévateur de tête de ligne. Par conséquent, une déduction de  $\frac{3}{8}$  p. 100 autorisée à l'égard des céréales sèches ne peut-être, à notre avis, considérée comme trop élevée; elle constitue une protection nécessaire pour une société d'élévateurs et pour l'agent qui doit livrer les mêmes quantités aux élévateurs de tête de ligne qu'il reçoit à l'élévateur qu'il administre.

#### *Manutention des céréales aux élévateurs régionaux*

En vertu des dispositions de la loi des grains du Canada et des règlements édictés par la Commission, le producteur est assuré du poids de ses céréales à la livraison, qu'il les livre à son propre compte ou les vende par camions. En raison des conditions résultant de fortes récoltes, d'espace restreint dans les élévateurs et de contingents restreints, la plupart des céréales sont vendues à l'élévateur régional au moment de la livraison.

Elles ne sont pas réellement vendues, mais elles sont livrées à la Commission et le cultivateur touche le paiement initial, il va sans dire.

Par conséquent, l'exploitant de l'élévateur accepte les risques que comportent le pesage, le classement et l'évaluation de la proportion de déchets que renferment les céréales. Exception faite des risques inhérents au classement, nous voudrions vous raconter ce que nous avons éprouvé depuis deux ans en ce qui concerne les poids net et brut, conformément à l'état relatif aux années-récoltes 1951-1952 et 1952-1953, qui a été déposé à la Chambre des Communes. Pour la première de ces deux années, nous avons eu un excédent brut de blé de .09 p. 100 par rapport aux quantités manutentionnées et un excédent net de .13 p. 100. Quant à 1952-1953, notre excédent brut de blé s'établissait à .05 p. 100 et l'excédent net à .09 p. 100. Si nous calculons ces pourcentages par rapport à une seule livraison par camion contenant environ 200 boisseaux de blé, c'est dire que nous avons déduit six livres brutes de trop et dix livres nettes de trop au producteur.

Cette très faible surévaluation de la déduction relative à la diminution de poids assure des pesées exactes au producteur et empêche que les agents ne soient tentés de recourir à l'ancienne méthode peu souhaitable de voler sur la pesée afin de se protéger à l'égard du poids.

Je me permets une digression. Toutes ces questions d'excédents et de détournements ont été discutées ici. Je pense qu'on en tient compte lorsqu'il s'agit de discuter les taux de manutention pour la saison avec la Commission canadienne du blé et la Commission des grains. Ce sont tous là des éléments dont elles tiennent compte pour déterminer le montant que nous devons exiger pour la manutention des céréales. Il ne s'agit pas uniquement d'établir un taux qui nous rapportera un certain montant. Tous ces éléments entrent en ligne de compte. Les membres de la Commission examinent nos bilans et constatent quel a été le montant que nous

avons obtenu sous forme de déductions relatives à la diminution de poids et quel a été le montant que nous avons touché à l'égard des frais de manutention. Ils décident ensuite les taux que les sociétés pourront exiger pour les services rendus.

Le Comité aimerait peut-être savoir comment il se fait que l'excédent net relatif à ces deux années était légèrement supérieur à l'excédent brut en ce qui concerne les pourcentages, et si cet état de choses provient de déductions trop élevées sur les céréales des cultivateurs. Nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi. L'évaluation de la quantité de déchets se fait mécaniquement et peut être effectuée avec assez de précision par l'agent de l'élévateur s'il ne doit pas soutenir une trop forte concurrence.

C'est un point dont M. Brownlee a parlé; je pense que nous sommes aux prises avec le même problème.

Les pesées varient, mais nous estimons qu'il serait physiquement impossible d'obtenir des résultats plus précis en ce qui concerne les poids nets que les chiffres relatifs à nos opérations.

Les élévateurs régionaux constituent une partie importante de notre réseau de transport. Afin d'utiliser le plus économiquement possible l'espace disponible dans les élévateurs, soit de 20 à 24 compartiments par élévateur, il faut nécessairement entreposer ensemble des céréales de qualités différentes de la même catégorie et renfermant une quantité variable de déchets. Les déchets que renferment diverses quantités de céréales entreposées dans le même compartiment peuvent varier entre 1 p. 100 et 10 p. 100 et même plus. Par conséquent, lorsque les céréales sont expédiées et la quantité de déchets évaluée par les inspecteurs du gouvernement en se fondant sur de pleines wagonnées plutôt que sur un seul camion, on obtient une assez bonne moyenne de la qualité des céréales provenant d'un compartiment en particulier, bien que le pourcentage de la déduction pour diminution de poids attribué par l'inspecteur puisse être légèrement inférieur ou supérieur à celui de l'agent.

Les excédents nets ou gains relatifs aux déchets peuvent se produire d'autres façons. En vertu des exigences statutaires relatives aux diverses catégories de céréales, la quantité de matières étrangères qu'elles peuvent contenir, comme la folle avoine, les graines et le reste, augmente à mesure que la qualité diminue. Cela vaut surtout en ce qui concerne l'avoine et l'orge et, dans une certaine mesure, à l'égard des catégories inférieures de blé, et du blé qui renferme des grains craquelés. Par conséquent les excédents et déficits nets résultent à la fois de variations dans les déductions pour diminution de poids et dans les quantités de déchets que renferment les céréales ainsi que du classement. Ces chiffres font l'objet d'une rectification annuelle par la Commission du blé, comme l'indiquent ses rapports annuels.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures. Nous nous réunirons demain matin à onze heures, dans la même salle.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature

1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

Concernant

Le rapport de la Commission des grains du Canada  
pour l'année 1953

---

SÉANCE DU MARDI 18 mai 1954

---

TÉMOINS:

M. Ben S. Plumer, président de l'*Alberta Wheat Pool Association*; M. J. H. Wesson, président de la *Saskatchewan Wheat Pool Association*; M. Wm. J. Parker, président de la *Manitoba Wheat Pool Association*.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. René-N. Jutras

et

Messieurs

Anderson,  
Argue,  
Batten,  
Blackmore,  
Boucher (*Chateauguay-  
Huntingdon-  
Laprairie*),  
Bruneau,  
Bryson,  
Byrne,  
Cardiff,  
Castleden,  
Charlton,  
Clark,  
Decore,  
Demers,  
Deslières,  
Diefenbaker,  
Dinsdale,  
Fontaine,

Forgie,  
Fulton,  
Gingras,  
Goode,  
Gour (*Russell*),  
Harkness,  
Harrison,  
Huffman,  
Johnson (*Kindersley*),  
Kickham,  
Kirk (*Antigonish-  
Guysborough*),  
Lusby,  
MacKenzie,  
MacLean,  
Mang,  
Massé,  
Matheson,  
McBain,  
McCubbin,  
McLeod,  
(Quorum 20)

Michaud,  
Montgomery,  
Murphy (*Westmorland*),  
Perron,  
Pommer,  
Poulin,  
Purdy,  
Proudfoot,  
Roberge,  
Schneider,  
Stanton,  
Stick,  
Studer,  
Tucker,  
Villeneuve,  
Weselak,  
White (*Middlesex-Est*),  
White (*Waterloo-Sud*),  
Wylie,  
Yuill,  
Zaplitny—60.

E. W. INNES,  
*Secrétaire du Comité.*

ERRATUM

*Procès-verbal du 6 mai 1954, fascicule 3,*

page 125: À l'avant-dernier paragraphe il faut lire: "Les pièces nos 1 à 7 inclusivement et le rapport du vérificateur ont été adoptés."

## PROCÈS-VERBAUX

MARDI 18 MAI 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Blackmore, Boucher (*Chateauguay-Huntingdon-Laprairie*), Bryson, Byrne, Cardiff, Castleden, Charlton, Dinsdale, Gingras, Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Lusby, MacKenzie, Mang, Massé, McCubbin, McLeod, Pommer, Purdy, Stanton, Studer, Weselak, White (*Middlesex-Est*), et Yuill.

*Aussi présents:* Le très honorable C. D. Howe, Ministre du Commerce; représentants de l'*Alberta Wheat Pool Association*: MM. Ben S. Plumer et G. C. Griffin, respectivement président et gérant des Ventes de l'Est. Représentants de la *Saskatchewan Wheat Pool Association*: MM. J. H. Wesson et D. R. Lamont, respectivement président et gérant général. De la *Manitoba Wheat Pool Association*: M. Wm. J. Parker, président. De la Commission des grains du Canada: M. R. W. Milner, commissaire et contrôleur du Transport; M. J. Rayner, directeur de l'Administration et M. K. Hlynka, secrétaire.

M. Plumer termine la lecture de l'exposé de l'*Alberta Wheat Pool*; on l'interroge et il se retire.

M. Wesson commence la lecture d'un mémoire pour le compte de la *Saskatchewan Wheat Pool Association*.

À une heure de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30.

---

### APRÈS-MIDI

Le Comité reprend ses travaux à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Byrne, Cardiff, Castleden, Charlton, Decore, Dinsdale, Gingras, Harkness, Harrison, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacLean, Mang, Massé, McCubbin, McLeod, Pommer, Purdy, Schneider, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*), Yuill et Zaplitny.

*Aussi présents:* les mêmes personnes que dans la matinée.

M. Wesson termine la lecture du mémoire de la *Saskatchewan Wheat Pool*.

Le témoin dépose un état indiquant les pertes et les gains résultant du classement du Syndicat de la Saskatchewan pour les années 1925 à 1953 inclusivement.

Le Comité remercie le témoin et ce dernier se retire.

M. Wm. J. Parker, pour le compte du Syndicat du Manitoba, fait une déclaration et on l'interroge au sujet de ladite déclaration.

À six heures du soir le Comité s'ajourne au mercredi 19 mai, à 3 h. 30 de l'après-midi.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

Le 18 mai 1954,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons maintenant écouter la lecture du mémoire du Syndicat de l'Alberta présenté par M. Plumer. Nous en étions à la page 6, au chapitre intitulé "Pesage aux élévateurs régionaux".

Mais avant de commencer, je désire vous informer que nous nous réunirons cet après-midi à 3 h. 30.

Adopté.

Je regrette qu'il n'y ait pas plus d'exemplaires du mémoire à notre disposition dans le moment. Ne serait-il pas possible que deux membres du Comité se servent du même exemplaire? Monsieur Plumer,

### **M. Ben S. Plumer, président de l'Alberta Wheat Pool, est rappelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, en abordant l'étude de la situation des élévateurs régionaux, du point de vue de la gestion qui existe, nous tenons à déclarer ce qui suit:

En général, les compagnies qui exploitent des élévateurs font peser le grain une fois par année dans chacun de ces élévateurs. En raison des gros stocks que les élévateurs régionaux ont emmagasinés en ces dernières années, il nous a été impossible de continuer cette ligne de conduite. Dans le rapport annuel de la Commission des grains pour 1951, il est dit que sur un total de 5,067 élévateurs, il y en avait 2,030 qui n'ont rapporté ni déficit, ni surplus, probablement parce qu'il n'avait pas été possible de faire peser le grain.

Je puis comprendre pourquoi cela n'a pas été possible; en effet j'ai visité un certain nombre de ces élévateurs régionaux et ils étaient remplis. La dernière charge n'avait pas été élevée parce qu'on n'avait pas de place pour la mettre et, afin d'accepter cette dernière charge, le préposé l'avait laissée dans l'entrée, cela vous donne une idée, comme la chose a été mentionnée hier, du désir des exploitants d'élevateurs régionaux d'obliger les agriculteurs qui désirent disposer de leur blé et d'en livrer la plus grande partie possible qui leur est permise en vertu de leur contingent.

Le rapport de la commission pour 1952 mentionnait qu'il y avait 3,016 élévateurs dont tout le grain n'avait pas été pesé. Dans le rapport annuel de 1953 on en mentionnait 3,024 dont le grain n'avait pas été pesé. Pendant ces mêmes années il ne nous a pas été possible de peser le grain d'un certain nombre de nos propres élévateurs. Il se peut par conséquent que les pesées qui ont été enregistrées représentent les manutentions d'une ou plusieurs années.

Dans les élévateurs régionaux le pesage se fait par les surintendants ambulants. Le grain est pesé dans une balance à trémie qui contient environ 100 boisseaux. Plus la quantité de grain est forte au moment du pesage moins il est sûr que l'inventaire obtenu sera absolument exact. À moins qu'un élévateur ne soit entièrement vidé et que le grain n'ait été livré aux élévateurs terminus où il est assujéti aux classes et pesées du gouvernement, il est impossible de connaître de façon précise le résultat exact des opérations de cet élévateur.

Non seulement il peut se produire des erreurs de pesée au moment de cette opération, mais les classes et le déchet sont inclus dans les stocks pesés lorsque le surintendant ambulant fait les déductions qui s'imposent. Il se peut par conséquent que l'on constate de grands écarts lorsque le grain est enfin expédié et classé et que les inspecteurs du gouvernement déterminent la quantité de déchet.

Avant le début de chaque campagne agricole, un accord portant sur la manutention est négocié entre les compagnies d'éleveurs et la Commission du blé du Canada et les taux convenus sont considérés comme les taux minimums auxquels les compagnies d'éleveurs peuvent fonctionner. En ce qui concerne notre association, nous ne considérons pas les surplus nets comme une partie de notre revenu. Cependant nous ne croyons pas qu'on doive nous forcer à assumer des pertes provenant du déficit. Si les compagnies qui exploitent des éleveurs devaient être privées du droit de compenser les ventes nettes par les surplus nets, sans qu'il soit tenu compte de leurs pertes pécuniaires ou de leurs gains résultant des classements, ou si les surplus enregistrés aux éleveurs régionaux devaient être confisqués, il est à peu près sûr que les exploitants stipuleraient une plus forte marge d'achat dans leur accord avec la Commission du blé afin de pouvoir se dédommager du risque additionnel qu'elle devrait assumer en ce qui concerne les poids et les classes. Comme nous le disons plus haut, il est à peu près impossible de vider complètement un éleveur et d'établir un rapport définitif exact pour chacun des éleveurs régionaux dans l'ouest du Canada. Nous croyons que la loi sur les grains du Canada, si bien administrée et si bien appliquée qu'elle soit par la Commission des grains, fournit une ample protection aux producteurs en garantissant l'exactitude des pesées, des classes et de la quantité de déchet afin que le tout soit aussi conforme que possible aux normes du gouvernement.

## PIÈCE NO I

## COMMISSION DES GRAINS

## DÉDUCTION AUX PERTES INVISIBLES ET DIMINUTION DE POIDS

Base de pourcentage

Années	Catégorie régulière			Coriace				Humide		
	Blé Maïs	Avoine Orge Graine de Tournesol	Seigle	Lin	Blé Maïs Avoine Orge Graine de Tournesol	Seigle	Lin	Blé Maïs Avoine Orge Graine de Tournesol	Seigle	Lin
1931-32 — 1947-48.....	½	½	½	½	1	1	1	1	1	1
1948-49 — 1949-50.....	¼	¼	½	1	¾	¾	2	1	1	2
1950-51 — 1951-52.....	¾	¼	½	1½	¾	1	2	1	1½	2
1952-53.....	¾	¼	½	1½	½	1	2	½	1½	2
1953-54.....	¾	¼	½	1½	½	1	2	½	1½	2

## PIÈCE II

## SYNDICAT DU BLÉ DE L'ALBERTA

## RECETTES BRUTES AUX ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

Période quinquennale 1948-1949 à 1952-1953 inclusivement

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Lin	Total en Livres
1948-49.....	35,426,148	8,092,534	7,759,211	1,184,919	2,767,228	2,994,477,396
49-50.....	38,625,197	6,364,424	5,006,082	92,937	1,253,848	2,849,614,132
50-51.....	37,109,400	6,819,432	7,429,476	114,867	750,314	2,863,489,672
51-52.....	47,756,595	12,990,702	16,280,729	375,830	1,479,110	4,192,431,200
52-53.....	47,868,949	11,908,311	19,918,367	778,584	1,619,130	4,367,373,114
	206,786,289	46,175,403	56,393,865	2,547,137	7,869,630	17,267,385,514

## SURPLUS BRUTS

(Les déficits sont indiqués entre parenthèses)

AUX ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

Pour la période quinquennale 1948-1949 à 1952-1953 inclusivement

1948-49.....	(12,653)	11,559	5,263	(7,768)	(8,737)	(1,037,830)
49-50.....	(14,732)	30	5,106	(4,984)	(17,109)	(1,875,020)
50-51.....	21,644	4,083	4,139	59	(3,295)	1,454,918
51-52.....	64,948	10,553	7,603	(1,394)	(3,874)	4,325,618
52-53.....	30,022	12,554	(6,537)	(5,888)	(2,906)	1,421,916
Surplus.....	89,229	38,779	15,574	(19,975)	(35,921)	4,289,602
Pourcentage des recettes brutes..	.043	.084	.028	(.456)		.025

Maintenant, monsieur le président, puis-je compléter cet exposé en réitérant ce que M. Brownlee a déclaré hier. On avait proposé que nous fassions une déclaration au sujet de notre attitude relativement à la répartition des wagons. Voici ce que je veux dire. Ici j'interprète la pensée de notre organisation. Nous demandons que les wagons disponibles soient répartis aux éleveurs régionaux sur une base à déterminer en tenant compte des années où il n'y avait que peu ou point de congestion. Nous désirons que cette répartition se fasse tout comme font les producteurs qui livrent leur grain aux éleveurs et peuvent s'arrêter à celui de leur choix. Il s'agit d'un choix libre. Nous désirons que ce système soit appliqué si la chose est possible lorsqu'il s'agit de répartir les wagons; nous sommes prêts à courir notre chance, messieurs, à la condition que la répartition se fasse dans le sens indiqué plus haut.

M. CASTLEDEN: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Je ne vois rien de plus à ajouter à ce que je vous ai dit pour le moment, à moins qu'il n'y ait d'autres questions à poser.

M. Argue:

D. Que diriez-vous de la proposition voulant que vous teniez compte d'un certain nombre d'années supplémentaires, par exemple les trois dernières années, à cause de certains changements dans l'espace d'entreposage apportés par certaines compagnies d'éleveurs? On vous a dit que nous avions construit plus d'éleveurs et que nous disposions maintenant de plus d'espace.—

R. Je dois dire, monsieur le président, que la personne qui a rédigé le nouveau mode de répartition possède suffisamment d'expérience pour savoir ce qui serait juste où il y a plus d'espace d'emmagasinage ou lorsqu'un nouvel éleveur a été construit ou acheté, et nous sommes prêts à collaborer en vertu de l'accord qui sera conclu.

D. En d'autres mots, monsieur Plumer, vous dites que vous aimeriez que la période de base soit répartie sur un certain nombre d'années où il n'y avait pas de congestion mais que, s'il intervenait d'autres éléments tels que l'augmentation de l'espace d'emmagasinage pour certaines compagnies, à certains endroits, vous seriez très heureux si on tenait compte de ces nouveaux facteurs, tout en conservant la période de base générale comme l'élément principal.—R. Je crois que ce n'est que juste.

M. Harrison:

D. Je me demande si M. Plumer pourrait nous expliquer la façon dont son système pourrait être appliqué.—R. Eh bien, on a laissé entendre que ce système ne pouvait s'appliquer. Je ne puis partager cette opinion un seul instant, pour la simple raison qu'à mon avis ce système peut s'appliquer intégralement et en toute justice entre les différentes compagnies, même si la Commission du blé ordonne l'expédition de grains de différentes qualités en différentes quantités

et de différents points à divers moments, car ce système est basé sur le principe que chaque élévateur a une part d'une certaine proportion qui est indiquée par l'état des livraisons effectuées aux élévateurs pendant les années où nous avons le choix entre les divers élévateurs. La Commission du blé peut commander cinq wagons de blé n° 5 ou n° 6 d'un élévateur où nous avons un concurrent, et nous n'avons peut-être pas de ce blé, mais ces cinq wagons sont imputés à cet élévateur en particulier et si on en élève deux à un autre élévateur et que nous n'avons quand même aucun wagon, nous savons qu'à un moment donné, la moyenne de ces wagons sera établie pour toute l'année aussitôt que possible. Bien que les mêmes wagons ne soient pas attribués en nombre égal à chaque endroit chaque semaine, pendant une période d'années, quelles que soient les expéditions requises pour les besoins de la Commission du blé, dans l'ensemble, les déficits en viendront à être comblés et chaque élévateur recevra la part qui lui revient pour la saison. Je crois que c'est un plan très simple et très équitable et nous sommes disposés à travailler sur cette base.

D. Avez-vous acheté ou construit d'autres élévateurs afin d'obtenir une plus grande quantité de wagons à un endroit quelconque?—R. Oui, nous en avons construit. On s'est demandé si en vertu du système actuel nous ne devrions pas construire des élévateurs plutôt que des entrepôts, étant donné qu'on accorde un wagon par élévateur. Nous ne croyons pas que ce soit là la façon la plus simple de régler le problème. Je désire ajouter ceci qu'au cours des quelques dernières années la situation a été tout à fait spéciale.

*M. Blackmore:*

D. Avant que M. Plumer continue, aurait-il l'obligeance de nous indiquer la façon la plus simple de faire cela? Est-ce ce qu'il avait dans l'idée lorsqu'il nous a fourni son explication il y a quelques minutes?—R. La répartition des wagons de la façon que j'ai proposée. Je désire examiner la question de ce monsieur.

D. Votre déclaration se base-t-elle sur plusieurs années d'expérience personnelle? Dans le passé, avez-vous constaté qu'en moyenne les wagons étaient répartis de façon à permettre à chaque concurrent de recevoir sa juste part?—R. Mon système ne s'applique que pour une période en 1943, je crois, sur la base de "un élévateur, un wagon".

D. Vous avez toutes les raisons d'avoir pleinement confiance dans ceux qui seront chargés de ce travail.—R. Nous avons pleinement confiance en eux, en effet. Il y aurait des détails à revoir mais, comme je l'ai dit, je crois que les gens qui sont chargés de ce travail sont capables d'arrêter les détails de façon que personne ne subisse d'injustice grave.

M. BLACKMORE: Je vous remercie.

Le TÉMOIN: Puis-je examiner votre commentaire un peu plus à fond? Des demandes de plus d'espace nous sont parvenues d'un grand nombre d'endroits, et je crois qu'il en est ainsi pour chaque compagnie d'élévateurs, afin de diminuer la congestion dans l'intérêt de nos cultivateurs, de sorte que nous ne pouvons accepter en fait que 40,000 à 60,000 boisseaux de plus dans le nouvel espace que nous avons aménagé, puis nous nous retrouvons en face du même problème. Mais si l'on nous procurait du soulagement sous forme de wagons fermés pour faire nos expéditions, nous croyons que nous serions capables d'expédier notre blé à l'élévateur de notre choix — c'est-à-dire, dans mon cas, l'élévateur du Syndicat de l'Alberta — en plus grande quantité que sous le régime actuel. Je désire ajouter que le grand nombre de gros camions qui ont fait du charroyage et aussi complètement rempli nos élévateurs au cours des quelques dernières années, ont été, d'après moi, nécessaires à cause des grosses récoltes qu'on a rentrées dans la zone sèche et qui n'avait pas l'habitude de produire d'aussi fortes récoltes et aussi régulièrement dans ces dernières années. Je me demande sérieusement s'il est sage d'aménager un grand espace d'entre-

posage dans ces régions qui ne produisent pas régulièrement. Je me demande si les producteurs eux-mêmes approuveraient l'idée s'ils avaient à payer les frais d'exploitation de ces établissements et, du reste, ce sont eux qui payent en dernière analyse. Une autre personne ne peut payer à leur place. Afin de bien vous faire comprendre ce que j'ai dans l'idée, voici un exemple: il y a un certain nombre d'années nous avons acheté, je crois, dix élévateurs à \$3,000 chacun dans la zone sèche de l'Alberta, et nous n'en avons pas eu besoin pour manutentionner le grain à ces endroits. C'est la raison pour laquelle nous les avons achetés à ce prix et à ce moment-là, parce qu'alors la récolte s'annonçait pauvre. Je sais que pour au moins un de ces élévateurs, nous avons cherché à le vendre aux agriculteurs de ce district, afin de le démolir et de l'envoyer sur leurs fermes. Nous le leur avons offert à \$2,000 et ils ont refusé de l'acheter et de le démolir. C'est l'une des raisons pour lesquelles je dis que je ne crois pas qu'il soit sage en général de songer à aménager de l'espace pour emmagasiner des récoltes comme celles que nous avons eues depuis trois ans. Je ne crois pas qu'une compagnie qui exploite des élévateurs puisse le faire sans danger. Nous avons constaté que nos frais annuels d'exploitation ont à peu près doublé en ces six ou sept dernières années. Nous allons maintenant avoir de pauvres récoltes. D'après ma propre expérience dans la province de l'Alberta, nous avons plus de maigres récoltes que de grosses récoltes, et nous n'entendons pas construire un établissement qui servira à emmagasiner ces fortes récoltes aussi rapidement qu'elles pourront être produites, moissonnées et livrées par les cultivateurs au moyen du système de moissonneuse-batteuse. Dans les années de fortes récoltes, il est peu économique, et je crois qu'il n'est pas possible de le faire et je ne pense pas que nos agriculteurs s'attendent que nous le fassions. Nous nous occupons davantage des districts où on rentre des récoltes assez régulières. Nous faisons le possible pour desservir les expéditeurs de la zone sèche au moyen de wagons fermés, et c'est la raison pour laquelle nous formulons cette proposition; nous voudrions qu'on s'occupe de fournir le nécessaire aux agriculteurs qui désirent expédier de la zone sèche au moment de la moisson, mais nous n'entendons pas, certainement pas aménager de grands entrepôts permanents, dont quelqu'un aurait à payer les frais d'entretien pendant les années où la récolte fait défaut. C'est pourquoi nous demandons qu'on tienne compte de ce plan que nous suggérons de répartir les wagons fermés à la gare.

M. HARRISON: Si vous atteigniez cet objectif de répartir ces wagons comme vous l'entendez, cela n'aurait-il pas pour effet de paralyser plus ou moins la capacité du pays à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Dans une faible mesure, peut-être, mais pas complètement.

*M. Castleden:*

D. Quelle a été votre expérience en ce qui concerne les livraisons disons pendant les années de livraisons libres de 1947 à 1949, puis de 1950 à 1953? Avez-vous manutentionné un pourcentage des récoltes?—R. Le pourcentage des récoltes que nous avons manutentionné, de la quantité totale écoulée ou le chiffre aux élévateurs des syndicats où nous sommes représentés? Lequel voulez-vous ou voulez-vous que je vous indique les deux?

D. Aux élévateurs des syndicats.—R. Si je vous donne les chiffres des élévateurs de livraisons en commun à partir de 1945, est-ce que je remonterai assez loin.

D. Oui, assez loin. R. 37.9; 37, 37.8, 38.6, 40.6, 51, 49.7, cela pour 1950-1951. Pour 1951-1952, 38.7; l'année dernière, 36.9.

M. BLACKMORE: Afin de mettre les choses exactement au point, veuillez me dire si ce sont les pourcentages du total que les élévateurs des syndicats ont manutentionnés.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Le total de quoi.

Le TÉMOIN: Les livraisons totales à l'endroit où nous avons un élévateur de syndicat et où il y a d'autres élévateurs.

M. BRYSON: Vous avez mentionné que vous aviez augmenté votre capacité d'entreposage quelque peu l'année dernière. N'estimez-vous pas qu'il y a quelque justification pour vous dans le fait que, je crois, vos contingents contractuels, votre effectif de membres, ont augmenté de plus de \$3,500 l'année dernière, il me semble que c'est là une base beaucoup plus solide d'augmenter la capacité d'entreposage, en vous fondant sur le fait qu'une quantité énorme de grains a été manutentionnée et qu'il y a eu une occasion de . . .

Le TÉMOIN: Nous avons exécuté un programme assez chargé de constructions, monsieur, ayant construit des entrepôts pour environ un million de boisseaux par année depuis quinze ans. Depuis 1939 nous avons doublé notre capacité d'entreposage, et elle s'établit maintenant à environ 1 million de boisseaux par année. Notre capacité totale est passée de 17 à 34 millions de boisseaux.

*M. Castleden:*

D. Votre rapport annuel de 1953 dit qu'il y a eu des réunions de syndicat à l'échelle interprovinciale, auxquelles réunions vous avez pris part avec d'autres syndicats. Au sujet des réunions de 1953, le rapport dit ce qui suit:

Un comité a été choisi "pour négocier avec la Commission du grain du Canada en vue d'établir des règlements . . . qui permettront aux producteurs de livrer leur grain par l'élévateur de leur choix" et de restituer ainsi au producteur de l'ouest un droit fondamental dont ils avaient obtenu la reconnaissance après des années de lutte, et dont on l'avait dépossédé à l'occasion des problèmes sans précédent de manutention, de transport et d'écoulement en ces dernières années.

Ce comité a-t-il eu à déposer quelque rapport relativement au succès de ses négociations?—R. Ce comité s'est réuni à diverses reprises en vue d'adopter un mode de répartition des wagons qui permettrait à l'agriculteur de livrer son grain à l'élévateur de son choix.

D. Supposons que l'agriculteur ait livré son grain à vos élévateurs, auriez-vous pu manutentionner une plus grande quantité de grain que celle que vous nous avez mentionnée.—R. Oui, nous aurions pu.

D. Vraiment?—R. Oui. C'est là mon opinion.

*M. Studer:*

D. Il me semble que si ce système de répartition rigoureuse des wagons devenait en vigueur, cela supprimerait entièrement la concurrence, étant donné qu'il serait le résultat d'une concurrence antérieure. Une fois que chaque élévateur a reçu le nombre de wagons basé sur les chiffres antérieurs, quel serait le rôle de votre concurrence à l'avenir? Cela paralyserait complètement la concurrence étant donné ce qui se serait produit auparavant, et à partir de ce jour il n'y en aurait plus, parce que ce système serait basé sur les résultats donnés par la concurrence antérieure; ai-je raison?—R. Pas entièrement.

D. Qu'est-ce qui arriverait, si on vous accordait le nombre de wagons que vous aurait valu cette forme de concurrence? Comment la concurrence pourrait-elle résulter de cette situation après qu'elle aurait été figée en raison d'un nombre stipulé de wagons basé sur ce qui se serait produit antérieurement? Vous n'en recevriez ni un plus grand nombre, ni un nombre inférieur; vous auriez le nombre de wagons que vous aurait valu la concurrence antérieure.—

R. En vertu du système de répartition, on vous offrirait des wagons. Cela ne veut pas dire que vous seriez obligé de les accepter. Si vous n'aviez rien à expédier, vous ne les accepteriez pas. Quiconque recevra une plus grande quantité de grain se servirait des wagons.

D. Mais vous projetez de stipuler le nombre de wagons devant être accordés à chaque élévateur selon le chiffre qui figure dans vos archives relativement à vos livraisons antérieures.—R. Je répète qu'on offrirait à chaque élévateur un certain nombre de wagons auxquels il aurait droit en vertu du plan qui a été arrêté.

D. Si un élévateur à faible volume de livraisons livrait aux élévateurs du Syndicat de l'Alberta et si la livraison des wagons marchait au ralenti, il n'aurait aucune chance d'augmenter son pourcentage.—R. Pourcentage de grain ou de wagons ?

D. Pourcentage de grain reçu puisqu'il n'aurait que le nombre de wagons qui lui serait accordé d'après son pourcentage antérieur.—R. Je dois dire tout d'abord, monsieur, que chaque cultivateur recherche la meilleure qualité qu'il peut obtenir; vous avez une concurrence immédiate en ce qui concerne le classement du grain. Et la compagnie qui, d'après l'agriculteur, donne le meilleur classement, devra nécessairement obtenir l'avantage en ce qui concerne la quantité de grain qu'on lui livrera.

D. Oui, mais le nombre de wagons qui lui sera accordé sera basé sur son pourcentage antérieur; si vous aviez un certain pourcentage à un endroit donné au cours des dernières années—que ce soit quatre ou cinq wagons ou le nombre que vous stipulez—le nombre de wagons qui vous sera accordé sera établi d'après ce pourcentage passé; autrement comment ce système pourrait-il être équitable ou quel en serait le but si les choses ne marchaient pas ainsi?—R. Permettez-moi de m'expliquer au moyen d'un exemple. Prenez un endroit où il existe trois élévateurs et dont un nous appartient. Notre position est faible en ce qui concerne ce que nous appelons ce marché, tandis que les deux autres élévateurs obtiennent chacun plus de grain que la quantité que nous obtenons nous-mêmes.

En prenant pour base les chiffres de 1900, quelle que soit la période utilisée, pour établir la répartition, si nous avons manutentionné la plus grande partie du grain au cours de cette période et que plus tard, à cause des conditions de concurrence, un autre concurrent recevait plus de grain que nous-mêmes et avait besoin d'expédier pendant que nous n'expédions pas faute de grain reçu, les wagons seraient automatiquement accordés à notre concurrent. Nous ne les recevions pas même si on nous les avait offerts. Encore une fois, il ne s'agit pas de la répartition dans le passé, alors que vous étiez obligé d'accepter les wagons, car si vous n'avez rien expédié alors vous n'avez pas besoin de wagons.

*M. Harkness:*

D. Ce système ne s'applique pas au cours d'une période de congestion comme celle que nous traversons à l'heure actuelle.—R. Non.

D. Ce n'est que durant une période de congestion que votre système de répartition de wagons se ferait?—R. Oui, c'est pendant une période de congestion qu'il aurait le plus d'effet; mais en d'autres périodes il y a un grand nombre d'endroits où il se fait de grosses expéditions chaque année, et, d'après notre expérience, l'acheteur le plus populaire sur le marché est celui qui obtient le plus de wagons et atteint son objectif le plus rapidement.

Il y a un grand nombre d'endroits où les élévateurs étaient encombrés dans le passé, et nous étions du nombre. Ce que nous demandons, c'est que la répartition des wagons se fasse d'après ce qui paraît être la préférence des agriculteurs, entre les différents élévateurs.

*M. Studer:*

D. Partageriez-vous l'opinion qui a été formulée l'autre jour, à savoir qu'une répartition rigoureuse de wagons découragerait la construction d'autres élévateurs?—R. Je crois que cela aurait une tendance à réduire quelque peu

les programmes de construction, parce que, en ce qui nous concerne, si nous désirons obtenir plus de wagons, nous devons construire un autre élévateur, car le système fonctionne d'après le principe: un élévateur, un wagon.

D. Sous un système rigide de répartition des wagons, cela ne signifierait-il pas que vous ne feriez que maintenir votre pourcentage? Cela nous ramène au point que j'ai voulu établir, à savoir que la concurrence disparaîtrait. La raison pour laquelle un certain nombre de ces compagnies qui ont construit d'autres élévateurs, c'est qu'elles espéraient voir augmenter leur pourcentage. C'est dans ce but qu'elles l'ont fait. Autrement, on n'aurait aucun motif ou raison de construire, car on serait obligé de s'en tenir à ce pourcentage ou à peu près à ce chiffre; mais je n'aimerais pas approfondir ce point. Maintenant, veuillez me dire combien de grain, à votre avis, un élévateur pourrait manutentionner en une année, s'il lui était accordé une année entière pour fonctionner. Si un élévateur pouvait fonctionner pendant toute l'année, quelle quantité de grain manutentionnerait-il?—R. Approximativement ou exactement.

D. Je n'aimerais pas faire une conjecture, car il y en a un certain nombre d'entre eux qui ont reçu 10,000 boisseaux en un jour, et expédié 10,000 boisseaux également en un jour, mais cela n'est pas très fréquent.

D. Le point que je vais élucider c'est la "surconstruction" dont vous avez fait mention dans les zones sèches, dans les zones qui ne produisent peu. La plupart d'entre nous se rappellent qu'il y a eu des années où il n'était ni question d'un élévateur, ni d'un wagon, ni de quoi que ce soit, mais de chercher tout simplement à garder ouverts le nombre d'élévateurs qui s'y trouvaient. Je me souviens du jour où la chose a été discutée à notre comité du syndicat, alors qu'on se demandait comment il serait possible de convaincre notre organisation de payer des salaires assez élevés pour permettre à un exploitant d'élévateur de vivre afin de pouvoir garder son établissement ouvert. Je me souviens du montant approximatif établi à ce moment-là, c'était 65,000 boisseaux de grain manutentionné comme quantité minimum afin de permettre à l'exploitant de l'élévateur de garder son établissement ouvert. Je crois également que toutes les installations de manutention du grain sont trop élaborées car les cultivateurs devront payer pour ces commodités et en fait ce sont eux qui payent. Si un élévateur peut manutentionner plus de blé pendant toute l'année, je me demande pourquoi nous devrions tolérer que plusieurs d'entre eux fassent double emploi pour lequel nous payons tous; et je me demande si nous pourrions élaborer un système en vertu duquel le grain pourrait être reçu pendant une période de congestion et livré toute l'année durant. Je me demande si les paiements d'emmagasinage du grain auraient quelque effet sous ce rapport, ou s'ils élimineraient cette congestion et permettraient à un élévateur de manutentionner plus de grain pendant toute l'année et d'éliminer l'excédent des élévateurs dans le pays. Un double emploi dans ce domaine est tout aussi coûteux qu'un double emploi dans tout autre domaine.—R. J'aimerais me ranger à votre avis sur la question de la construction, mais à mon humble opinion—je ne puis parler que de l'ouest du Canada parce que je ne connais pas votre province aussi bien que la mienne; vous êtes de la Saskatchewan,—mais à mon humble opinion, dis-je, nous avons un nombre suffisant d'élévateurs pour manutentionner tout le grain que nous pouvons vendre au public, aux gens qui en ont besoin à la condition que nous ayons suffisamment de wagons fermés pour le transporter.

J'irai un peu plus loin, je dirai que nous ne savons pas si nous pourrions construire suffisamment d'entrepôts pour que les agriculteurs admettent que nous en avons suffisamment, afin de leur permettre de livrer du grain dans les années de récoltes exceptionnelles, ou dans une succession d'années de grosses récoltes, aussi rapidement qu'ils désiraient livrer.

Nous ne tenterions pas de mettre sur pied un tel programme. Nous n'en avons pas les moyens. Nos agriculteurs ont assumé la responsabilité de l'ex-

ploitation de ces 490 élévateurs que nous exploitons, et ils ne peuvent se permettre d'aménager suffisamment d'espace d'entreposage pour manutentionner les arrivages dans les années de grosses récoltes ou dans une succession de forts rendements, aussi rapidement qu'on pourrait nous livrer le grain.

À mon avis, nous devons nous attendre que les agriculteurs régularisent autant que possible la quantité de grain produite et livrée. Il est inutile de chercher à fournir ou à faire fournir par le gouvernement suffisamment d'espace d'entreposage pour absorber ces grosses récoltes aussi rapidement qu'elles nous sont livrées.

C'était, vous le savez, une toute autre affaire dans le passé lorsqu'on coupait le grain, qu'on le liait, qu'on l'engerbait, pour le battre plus tard, puis le transporter dans une charrette tirée par des chevaux.

M. ARGUE: On a exprimé l'opinion que l'établissement d'une période ou d'une formule de base éliminerait la concurrence dans la manutention du grain. N'est-il pas vrai que le système actuel de répartition des wagons fermés est assez rigoureusement appliqué et que votre pourcentage va baissant et que le nombre de wagons qui vous est accordé est basé—qu'il s'agisse d'un wagon par élévateur ou d'une base de quantité de grain disponible ou de quelque autre système que ce soit—... en somme, ce système est assez compliqué, comme vous vous en êtes rendu compte.

M. STUDER: Vous ne faites que remplacer le mot "rigide".

*M. Studer:*

D. C'est bien cela, mais sur une base plus équitable.—R. Non, je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Studer, qu'un système rigide ait été remplacé par un autre système rigide semblable, car, en vertu du système en vigueur présentement, selon lequel on répartit un wagon par élévateur, nous avons constaté que nos organisations de cultivateurs, aux assemblées—en ce qui concerne mon organisation je n'ai le résultat que pour l'automne dernier—ont ordonné à la direction de réclamer un système de répartition de wagons qui donnerait la chance à l'agriculteur de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Nous avons eu un certain nombre d'assemblées où l'on nous a donné des instructions et nous suivons ces instructions et réclamons un système différent de répartition de wagons pour remplacer celui qui fonctionne d'après le principe de: un élévateur, un wagon. Nous demandons que notre système fonctionne d'après la méthode proposée, c'est-à-dire selon l'emploi de l'élévateur au cours d'une période de livraison.

M. STUDER: Je ne veux pas créer l'impression que je suis opposé à un système de répartition des wagons qui serait équitable. Je ne fais que chercher un système qui ne nous causera pas plus de difficultés ou qui nous laissera dans la même difficulté qu'à l'heure actuelle. Comme tout le monde, je cherche à découvrir une méthode qui serait applicable dans le pays et donnerait satisfaction. Je suis aussi intéressé que quiconque à obtenir cela et mes gens le sont aussi. Mais nous cherchons toujours cette méthode.

*M. Argue:*

D. À votre avis, n'y aurait-il pas plus de concurrence dans la manutention du grain si on établissait une formule comme celle que vous suggérez, basée sur l'expérience des livraisons, ou sur l'expérience acquise à un élévateur, pendant qu'il n'y a pas de congestion. N'est-il pas logique qu'il y ait plus de concurrence à un endroit donné si les wagons sont répartis sur la base de ce que faisaient les agriculteurs il y a quelques années alors que la concurrence existait, que si nous trouvions maintenant une autre formule qui n'aurait aucun effet pendant une période de concurrence.—R. Eh bien, je dois dire, monsieur Argue, qu'à mon avis il y avait plus de concurrence dans l'achat du grain et dans le classement du grain lorsqu'il y avait de la place dans les élévateurs des syndicats,

et c'est précisément à cela que je pense, qu'il n'y en aurait lorsque les élévateurs des syndicats seraient remplis.

D. Vous pouvez répéter cela.—R. Et j'estime que—je puis me tromper et il peut y avoir d'autres personnes qui ne partagent pas mon avis—j'estime, dis-je, en me basant sur mon expérience, que bien des fois les élévateurs appartenant aux organisations de nos cultivateurs sont les premiers à se remplir, après quoi vous livrez le grain où vous pouvez. Je ne veux pas dire que les autres compagnies n'ont pas donné un bon service. Elles ont donné un excellent service, car, autrement, nous n'aurions pas écoulé la quantité de grain que nous avons expédiée. Mais ma première responsabilité est envers ma propre organisation et j'exécute tous les ordres reçus au meilleur de ma connaissance.

D. Ai-je raison de dire qu'en général, les élévateurs appartenant aux agriculteurs se remplissent les premiers dans une période de congestion?—R. Même si je n'avais pas eu l'expérience personnelle que j'ai acquise dans ce domaine, je dirais que cela est vrai et que les choses se passent ainsi.

D. Et cela est confirmé par ma propre expérience, si limitée soit-elle.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Certainement.

Le très hon. M. HOWE: Je désire revenir à la déposition de M. Brownlee au cours de laquelle il a déclaré qu'il aime le système actuel en vertu duquel la Commission du blé ordonne l'expédition d'une certaine quantité de grain et dans une certaine proportion de chaque compagnie. À ce sujet, ne pourriez-vous obtenir le même résultat, et aussi facilement, si les répartitions des wagons étaient basées sur les manutentions pendant une certaine période, plutôt que sur les stocks en entrepôt d'une certaine catégorie de grain comme je crois que cela se pratique à l'heure actuelle. Ce système ne fonctionnerait-il pas aussi bien?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne la manutention?

Le très hon. M. HOWE: Supposez que la Commission du blé désirait ordonner l'expédition de 3 millions de boisseaux de blé n° 3. Si je comprends bien, elle envoie ses commandes aujourd'hui même en se basant sur les stocks dans les divers élévateurs. Mais supposez qu'elle répartisse ses commandes d'après les manutentions au cours d'une période spécifiée. Cela ne reviendrait-il pas au même et ne serait-il pas une méthode plus facile d'administrer?

Le TÉMOIN: Eh bien, comme vous le savez, les expéditions de la Commission du blé sont basées sur ses propres besoins et sur les stocks et je ne puis voir comment elle pourrait commander une quantité de grain qui correspondrait au désir des cultivateurs en ce qui concerne le point de livraison ou de livraison de l'élevateur. Rien dans notre proposition n'est de nature à contrecarrer les besoins de la Commission du blé ou ses expéditions ou ses directives.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que je voulais dire, je ne fais que m'enquérir. Je posais cette question dans le simple but de me renseigner, car je ne connais pas la réponse. Vous vous souvenez que M. Brownlee a déclaré qu'il croyait que la méthode actuelle suivie par la Commission de commander du grain d'après une certaine proportion de chaque compagnie est la meilleure méthode. Seriez-vous prêt à dire que vous n'atteindriez pas votre objectif en répartissant de façon un peu différente entre les compagnies le blé dont la sortie est commandée par la Commission du blé.

Le TÉMOIN: Non monsieur, je ne crois pas que nous atteindrions ce but, pour la raison que voici: le système de base en vertu duquel les wagons répartis pour l'année fonctionne d'après le principe: un élévateur, un wagon, quelle que soit la dimension de l'élevateur ou de l'espace d'entreposage ou les autres considérations, la base est: un élévateur, un wagon.

M. BLACKMORE: Un élévateur, un wagon; est-ce par année, par mois, ou comment?

Le TÉMOIN: Cela dépend du nombre de wagons disponibles; si c'est sur la base des éleveurs, alors chaque éleveur obtient un wagon.

*M. Weselak:*

D. En ce qui concerne la question des expéditions à l'heure actuelle, n'avez-vous remarqué que le grain doit être transporté selon les exigences du marché.—R. Absolument. Nous sommes entièrement d'accord avec vous. La Commission du blé peut ordonner un plus grand nombre d'expéditions d'un certain endroit et en quelque quantité que ce soit, et à quelque moment que ce soit, et nous ne nous y opposerions pas. Mais nous voulons que la manutention se fasse de façon que pour l'année la quantité de wagons soit déterminée en moyenne sur la base que nous réclamons.

D. Elle est basée sur le pourcentage de manutention qui a été effectué par chaque compagnie dans votre province ou votre région, et elle est aussi basée sur les besoins de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le transport du blé. Cependant, cela mettra fin à la plainte formulée par le Syndicat de la Saskatchewan, à l'effet qu'il ne reçoit pas sa juste quantité de wagons. D'après ses manutentions dans le passé, il recevrait sa juste part.—R. En réponse à la question du très honorable M. Howe, je dirais que nous sommes prêts à accepter la proposition que la Commission du blé ordonne les sorties de grain et je crois que vous ajouterez cela, en quelque manière qu'il semble nécessaire pour permettre d'effectuer ses ventes, à la condition que notre allocation de base soit connue, soit en vigueur pour l'année, que l'on mette des semaines ou même des mois à la mettre au point. Nous ne sommes pas inquiets.

M. ARGUE: J'aimerais demander au très honorable M. Howe si ce qu'il désire se résume à ceci; si vous constatez qu'un éleveur assujéti à votre système reçoit 5 p. 100 moins de wagons que le nombre auquel il a droit, la Commission du blé augmentera-t-elle le pourcentage de wagons accordé à cet éleveur?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que je croyais. La Commission du blé ne répartit pas les wagons. Elle commande simplement le blé; mais elle pourrait commander plus de blé d'une compagnie en se basant sur les expéditions en provenance de cette compagnie dans les années antérieures. La répartition générale des wagons pourrait se faire de cette façon.

M. ARGUE: Ce serait juste pour le système mais non profitable pour l'individu, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Je ne cherche pas à régler pour M. Roy Milner le problème du calcul de la répartition très délicate et très compliquée des wagons.

M. ARGUE: Supposons qu'on ait pris une décision sur une période de base et que vous l'ayez approuvée; votre groupe d'éleveurs recevrait un pourcentage de wagons; mais M. Milner et les fonctionnaires du gouvernement ont déclaré qu'ils ne voulaient pas s'occuper du tout de cette question. Seriez-vous disposé à poster un représentant dans leur bureau ou dans quelque autre bureau afin de répartir leur pourcentage de wagons?

Le très hon. M. HOWE: Nous entendons conduire notre propre bureau. Mais si les compagnies pouvaient s'entendre quant à la proportion de grain que chacune peut manutentionner, je crois que la Commission du blé et la Commission du grain pourraient arriver à établir le pourcentage en commandant du grain sur la base de cette répartition des livraisons.

M. ARGUE: Oui, mais n'y aurait-il pas d'autres moyens?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais pas si la méthode que je propose est bonne ou non. Je ne cherche qu'à me renseigner.

M. ARGUE: Ne pourrions-nous pousser cette question un peu plus loin: si le Syndicat de l'Alberta devait obtenir 40 p. 100 des wagons fermés accordés à son groupe d'éleveurs, ne pourrait-il répartir lui-même les wagons fermés

entre ses propres éleveurs? Ne pourrait-il pas y avoir un comité qui établirait un certain contingent entre les régions sous forme de répartitions de wagons au besoin? Je ne connais pas la réponse.

Le très hon. M. Howe: Si la concurrence est telle que le Syndicat de l'Alberta a expédié 40 p. 100 du grain, je ne vois pas pourquoi la Commission du blé, si cela est admis, ne pourrait pas commander 40 p. 100 du grain du Syndicat de l'Alberta après quoi le reste se réglerait automatiquement.

M. ARGUE: Je ne suis pas très sûr que le reste se règle automatiquement.

M. STUDER: À mon avis ce serait une bonne suggestion à mettre en pratique. Sachant qu'une certaine classe de grain est désirée, la Commission du blé pourrait exécuter cette commande au moyen de wagons jusqu'à concurrence de la demande de ce grain sur la base du plan suggéré par le ministre, la répartition des wagons se faisant conformément à la quantité de grain requise. L'une n'irait pas sans l'autre. Les wagons devraient être fournis pour l'expédition de leur grain. Qui peut savoir mieux que la compagnie d'éleveurs où se trouve le grain? Mais la compagnie d'éleveurs, sachant où est le grain, ferait placer les wagons là où elle pourrait les utiliser. Je crois que ce plan devrait être mis à l'étude afin de déterminer jusqu'à quel point il pourrait être applicable. Je désirerais avoir d'autres renseignements sur ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Peut-être aurai-je dû garder mes pensées pour moi-même.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne les chiffres que j'ai cités, vous constaterez qu'ils étaient bien inférieurs à notre pourcentage de livraisons de grain aux éleveurs du syndicat. Je désire vous faire voir un tableau de nos installations d'entreposage, disons pour la période partant de 1935, alors que nous avons transporté 10 millions de boisseaux à l'entrepôt en fin de la campagne agricole. L'année suivante nous en avons un million de boisseaux; l'année d'après nous en avons 2 millions; puis encore 2 millions; une autre année encore 2 millions; puis nous en avons eu 5 millions; après quoi nous en avons 9 millions et l'année dernière nous en avons 21 millions.

À présent, il y a une période pendant laquelle vous pourriez dire qu'il y a eu livraison libre mais certainement non pas en 1943, alors que nous avons eu une capacité d'entreposage maximum de 25 millions de boisseaux et nous en avons entreposé 24 millions. Vous ne désigneriez pas cette période comme une période de livraison ouverte, n'est-ce pas, parce que les éleveurs étaient remplis dans une proportion de 24/25e, mais nous avons demandé qu'on choisisse une période pendant laquelle il y a eu livraison libre afin de pouvoir fonder sur cette période notre plan des répartitions des wagons.

M. STUDER: J'ai une question à poser sur un autre sujet lorsque vous voudrez bien me la permettre, monsieur le Président.

*M. Argue:*

D. En ce qui concerne la question de la construction des entrepôts, la Commission du blé nous a dit—je crois que c'est la Commission du blé—qu'avec un droit moyen de 1/35e de cent par boisseau, basé sur votre capacité et votre expérience, cela reviendrait à environ 10 cents par boisseau par année pour le revenu provenant de l'emmagasinage; parce que, étant donné la capacité—et si le grain était du blé ayant une valeur raisonnable, par rapport à son prix initial—le revenu que vous retireriez de l'entreposage additionnel serait d'environ 8 pour cent de la valeur du blé entreposé.—R. La valeur du blé.

D. Si un boisseau de blé vaut \$1.20, alors 8 pour cent de ce montant représente 9.6 cents et vous obtenez 10 cents par année pour emmagasiner ce boisseau de blé.—R. Je ne sais pas où vous voulez en venir avec cette observation, monsieur Argue.

D. Il me semble que le revenu que vous retirez de vos installations d'entreposage est modéré et je me demande quel profit réel peut en retirer une compagnie d'élevateurs qui construit un entrepôt, au coût de 1/35e de cent par jour. M. Brownlee a déclaré hier que pour faire de l'argent, une compagnie d'élevateurs devait, en plus de prélever des droits d'entreposage, avoir le droit d'exiger des droits de manutention, et qu'elle avait besoin de ces deux droits. Je me demande jusqu'à quel point l'aménagement d'espace d'entreposage additionnel, à 1/35e de cent par boisseau et par jour, peut profiter à une compagnie d'élevateurs.—R. Je crois qu'il faudrait lui permettre ce que vous suggérez, à savoir qu'elle puisse prélever les droits en question.

D. Très bien.—R. Je dois rappeler qu'en 1946 notre capacité totale d'entreposage était de 25 millions de boisseaux ou plus, cependant que nous n'en avions qu'un million sept cent mille boisseaux en magasin, ce qui veut dire que notre revenu pendant les mois d'entreposage a été maigre. Nos installations sont restées inemployées mois après mois pour la plupart. Elles ne nous rapportaient que peu, cependant que les frais d'entretien demeuraient les mêmes.

D. En supposant une situation idéale, en ce qui concerne la saison, quels sont les profits? On nous a dit—je crois que c'est M. Brownlee qui nous l'a dit—que la construction de ces annexes coûte environ \$1.00 le boisseau.—R. Pour un élévateur.

D. Je le regrette mais je dois dire que c'est 38 cents le boisseau. Si vous construisez une annexe, combien de temps durera-t-elle? Quelle durée aura cette annexe de 38 p. 100, quel service normal donnera-t-elle et quelle en sera la dépréciation?—R. La durée est variable. Lorsque nous avons commencé de fonctionner, nous avons acheté 122 élévateurs déjà construits. Notre compagnie estimait qu'il y avait suffisamment d'élevateurs pour emmagasiner la récolte à ce moment-là, mais cela se passait il y a trente ans et cette opération ne devrait pas se répéter à un endroit où nous pouvons acheter un élévateur capable d'entreposer le grain des membres du syndicat. Mais nous avons acheté ces 122 établissements et cela s'est passé de 1925 à 1929. Certaines de ces constructions dataient de 1913, 1914, 1915 et 1916. Je crois que nous avons encore des bâtisses qui ont été érigées en 1915 et dans lesquelles nous entreposons du grain encore aujourd'hui. Par conséquent, la durée d'un entrepôt dépend de l'emplacement et de la qualité de la construction. La charpente de certaines de ces bâtisses était contreventée et la construction n'en a pas coûté très cher, mais elles ont contenu du grain pendant des années et leur coût de construction a été bien inférieur à ce qu'il serait aujourd'hui. En ce qui concerne le prix d'un dollar par boisseau que coûterait un élévateur aujourd'hui, je crois que ce chiffre est à peu près exact. Nos élévateurs d'une capacité de 60,000 boisseaux nous coûtent de \$53,000 à \$57,000, selon l'emplacement et leur genre de construction; mais il n'y a pas moyen de déterminer d'après notre expérience quelle serait la durée d'un tel entrepôt.

#### M. Blackmore:

D. Je me demande si M. Plumer veut dire "annexe" chaque fois qu'il prononce le mot "annexe". En 1910 et 1911 certaines de ces constructions n'étaient-elles pas des élévateurs?—R. Non, nous avons des annexes sur la ligne de Goose Lake, un endroit pas plus important que Drumheller. Nous avons acheté plusieurs élévateurs des *United Grain Growers* sur cette ligne, qui avaient été érigés pour emmagasiner la récolte de 1915, et certains d'entre eux contiennent encore du blé.

D. Mais ce n'est pas la réponse à ma question. La première question que je vous ai posée est celle-ci: Combien de temps un élévateur durerait-il de façon générale.

*M. Argue:*

D. Supposons que "annexe" est ce que j'ai voulu dire lorsqu'il s'agit de votre système d'élevateurs et lorsque nous parlons de la construction des nouvelles annexes. Vous avez déclaré que vous vouliez en construire lorsque les récoltes sont assez régulières. Cela se comprend facilement. Mais qu'entendez-vous par période minimum d'entreposage qui justifierait une telle construction du point de vue revenu d'entreposage de cette annexe... En d'autres termes afin de payer pour cette annexe, où la mise de fonds et l'intérêt de notre argent pour tous les travaux, qu'arriverait-il si vous aviez 4 années d'entreposage à 40 cents par boisseau?—R. Je ne saurais le dire.

D. Auriez-vous perdu de l'argent?—R. Pour 4 années d'entreposage?

D. À 40 cents le boisseau.—R. Je crois que nous ne pourrions à peu près que payer les frais de l'annexe.

D. Mais sans intérêt sur l'argent?—R. Si vous employez tout l'argent que vous obtenez pour payer la construction de l'annexe.

M. WESELAK: Vous auriez les droits additionnels de manutention, n'est-ce pas?

*M. Argue:*

D. Je comprends cela. Mais je parlais du revenu provenant de l'entreposage seulement. En décidant de ne pas construire dans une région où les récoltes ne sont pas régulières, je suppose que vous tenez compte de la période de congestion et du fait que l'entreposage durerait plus longtemps au moins dans cette région; ce peut être une année ou trois ou même quatre années.—

R. Je pourrais risquer ceci: Outre mon commentaire au sujet de la partie de ma province qui n'est pas une excellente productrice, il y a une situation qui, à mon sens, est probablement assez générale dans les basses terres avoisinantes; il semble y avoir une tendance à aménager de gros villages à intervalles de 30 ou 40 milles, et à ces endroits — qui ont été acceptés par les agriculteurs comme des centres importants de livraison — nous avons construit de plus vastes entrepôts pour cette raison spéciale, à savoir que lorsque les cultivateurs viennent à la ville pour acheter diverses choses, ils transportent une charge de grain et désirent avoir une place pour le décharger; il s'agit là de leur part d'une coopération tout à fait naturelle que nous avons reconnue. Cela se trouve à l'intérieur de ce que nous appelons la zone sèche et nous avons à aménager un vaste établissement d'entreposage à ces endroits dans les gros villages, afin de faire face aux besoins découlant de l'accroissement de la population.

D. Lorsque vous construisez et fournissez de nouvelles annexes, c'est en prévision de ce besoin d'espace d'entreposage; et en même temps vous tenez compte de l'espace additionnel qu'il vous faudra pour augmenter votre volume de manutention. Vous avez un plan en vertu duquel, lorsque le grain arrive et est livré, il y aura un certain mouvement d'entrée et de sortie à l'annexe, et vous serez en mesure de vous occuper de l'entreposage et de la manutention de ce grain.—R. Certainement.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous dire avec quelle rapidité le grain entre et sort aux annexes? Je sais que cela dépend de la congestion.—R. Cela dépend entièrement des conditions et du type de grain ainsi que de la variété et des ventes par la Commission du grain ainsi que d'autres éléments. Je ne pourrais vous dire exactement.

D. Quelle serait une proportion approximative du grain dans vos annexes? Y en a-t-il plus maintenant qu'il y en avait il y a un an?—R. Je ne le sais pas.

D. Est-ce la moitié ou le quart?—R. Il y avait du blé n° 6 ainsi que du blé fourrager que nous avons gardé pendant quelques années sans même le regarder. Nous l'avons expédié, à la grande satisfaction de nos agents qui

espéraient depuis deux ou trois ans que ces expéditions se feraient et nous en avons beaucoup plus dans les annexes qui s'y trouve depuis plus d'un an.

D. Pour les deux ou trois dernières années, avec vos annexes, croyez-vous qu'il est juste de dire que la grande partie du grain en sort en une année? Le peu d'expérience que j'ai acquise en Saskatchewan, je l'ai obtenue en surveillant les élévateurs; et il me semble que la plupart d'entre eux déchargent ou vident leurs annexes une fois par année. Avez-vous fait la même expérience ou croyez-vous que le grain y séjourne pour des périodes allant jusqu'à trois ans sans interruption?—R. Non, je ne sais pas avec quelle rapidité le roulement s'effectue. Mais le grain que nous y avons emmagasiné l'année dernière est du grain qui peut être entreposé comme vous savez, du bon grain en bon état, et il ne présente pas les dangers que la récolte de 1951 présentait. M. Griffin signale que nous avons porté plus de 21 millions de boisseaux l'automne dernier et je dirais que c'est là la proportion que nous porterons normalement jusqu'à cet automne. Il n'est pas nécessaire de sortir ce grain et de le remplacer immédiatement; telle est la condition qui nous est faite maintenant que les producteurs attendent de livrer.

*M. Studer:*

D. Par conséquent, une fois que ces annexes ont complètement répondu à leur fin, elles ne constituent jamais une perte complète, car s'il survient une période d'échec des récoltes, j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre elles avaient contribué à aider à la localité; on les a transformées en patinoires et centres de curling, par exemple, avec d'excellents résultats et elles ont été une source de bienfaits et de profits pour la communauté.—R. C'est exact et vous vous rendrez compte que nous avons dépensé un assez fort montant pour entretenir ces annexes depuis 30 ou 40 ans.

*M. Blackmore:*

D. Avez-vous tenu compte des frais d'entretien? Nous avez-vous signalé cet élément comme un facteur de concurrence.—R. L'assurance?

D. Il doit vous en coûter un certain montant pour assurer ces établissements, n'est-ce pas, que vous vous en serviez ou non?—R. Qu'est-ce que la concurrence vient faire dans cette question.

D. Vous les assurez contre l'incendie?—R. Certainement qu'elles sont assurées en permanence.

D. Pouvez-vous nous donner une idée des frais que cela représente?—

R. Je crains de ne pouvoir vous donner ces chiffres à première vue.

*M. Studer:*

D. J'aimerais me reporter à votre mémoire en ce qui concerne les surplus. Dernièrement, dans une discussion portant sur les surplus, on s'est demandé pourquoi il n'était pas possible d'obtenir les surplus des différentes classes à un endroit quelconque. Croyez-vous que cela soit souhaitable?—R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

D. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Argue:*

D. Auriez-vous quelque objection sur ce point, ou votre organisation en aurait-elle? Je ne sais pas quelle est votre ligne de conduite — toutes les compagnies d'élévateurs étaient priées de publier leurs surplus ou leurs déficits aux élévateurs régionaux avec une explication; je ne sais, dis-je, si vous répondriez à une telle demande. Auriez-vous des objections à rendre un tel renseignement public?—R. Je crois que cela donnerait lieu à une grande confusion

sans aucune nécessité, et pour la raison que voici : ainsi que je l'ai dit lors de la présentation de mon mémoire, lorsque j'ai déclaré que nos gens, il y a des années, vivaient dans une grande incertitude sur la façon dont leur grain était manufacturé, qu'il régnait une véritable atmosphère de suspicion et qu'on exprimait beaucoup d'opinions théoriques qui ne s'appuyaient probablement pas sur des faits. Maintenant nous avons notre expérience grâce à nos opérations et nous savons à peu près tout ce qui pourrait se produire; et si nous publions un état des surplus à la fin de l'année, nos agriculteurs pourraient fort bien estimer que l'entreprise fonctionne comme elle doit ou encore ne fonctionne pas comme elle devrait, bien qu'il y ait une différence, dois-je dire, dans la qualité des récoltes à divers endroits et de différents autres éléments qui influent sur la récolte, mais je ne crois pas qu'on puisse en retirer le moindre avantage. Je ne crois pas que nos agriculteurs seraient plus satisfaits, s'ils devaient envisager trois ou quatre mille points au sujet des surplus et des déficits et autres éléments.

D. Je ne sais comment votre organisation fonctionne par comparaison au *Saskatchewan Wheat Pool*, mais dans l'association locale, avez-vous un comité, tenez-vous une réunion annuelle à l'échelle locale?—R. Nous avons des réunions mais pas organisées de la même façon. Nous tenons des réunions à bien des endroits différents, mais toutes ces réunions n'ont pas lieu chaque année. Nous avons commencé à organiser ces comités partout où il y a un syndicat; ce sont les comités d'élevateurs. D'autres organisations d'agriculteurs ont formulé l'objection qu'étant donné le soin que nous avons mis à organiser ces comités et vu leur activité et leur intérêt, cette mesure allait mettre fin aux autres organisations locales, de sorte qu'ils ont dit: "Nous préférons que vous n'insistiez pas trop sur cette question". Ils ont déclaré que cette organisation allait être ou une compagnie d'élevateurs ou, à cette époque, un comité de la U.F.A.

D. Quand tenez-vous ces grandes assemblées de vos membres?—R. Nous avons sept propagandistes qui accompagnent les directeurs et, généralement, l'agent local ainsi que le voyageur et ces gens assistent à ces assemblées et y discutent du bien-fondé de ces assemblées avec nos membres aux différents endroits.

D. Lorsqu'ils discutent ces questions avec les membres et vos collaborateurs, sont-ils capables d'obtenir les résultats des surplus et des déficits de leurs élevateurs dans cette localité immédiate?—R. Non, pas généralement. Je dois dire que si l'un ou l'autre de nos délégués désire connaître les résultats à l'un quelconque des endroits de son district, on lui fournit des renseignements à n'importe quel moment de son choix. Nous lui demandons de ne pas les divulguer à l'extérieur, mais si la communication de ces renseignements devait servir à une fin utile, libre à lui de les employer.

D. Prenons un certain cultivateur, membre d'un syndicat de l'Alberta, qui pense avoir de bonnes raisons pour désirer connaître le surplus ou le déficit, cet agriculteur peut trouver le renseignement désiré?—R. Le délégué est généralement un homme respecté de la localité en général et s'il approuve la demande, l'agriculteur obtient ce renseignement.

D. Nous connaissons les chiffres publiés. Vous les avez mentionnés encore dans votre mémoire au chapitre des surplus, .06 pour cent, le dernier chiffre?—R. C'est un chiffre brut.

D. Oui, des surplus bruts. À juger par ce que j'ai lu dans votre mémoire et ailleurs, à savoir que la déduction pour la diminution du poids était d'un demi pour cent, la Commission des grains du Canada en est arrivée à la conclusion que ce chiffre n'était pas trop élevé et elle l'a réduit à un quart pour cent, puis plus tard elle s'est ravisée et a conclu, si je comprends bien, que ce chiffre était trop bas et elle l'a porté à  $\frac{3}{8}$  pour cent.—R. C'est exact.

D. .06 pour cent représente  $\frac{1}{16}$ , si je ne me trompe.—R. C'est exact.

D. Le rapport annuel indique que deux fois autant d'éleveurs régionaux qui font le pesage enregistreraient des surplus par comparaison aux déficits, c'est-à-dire partout dans l'ouest du Canada. Ne croyez-vous pas que ce serait préférable si la Commission des grains du Canada songeait à fixer la déduction pour diminution de poids entre  $\frac{1}{4}$  pour cent et  $\frac{3}{8}$  pour cent, et, au moins dans l'année à l'étude, cela aurait signifié aucun surplus ni déficit atteignant plus d'un point quatre décimales? .06 pour cent représente  $\frac{1}{16}$ ; or, si vous soustrayez  $\frac{1}{16}$  de  $\frac{3}{8}$ , les surplus ou les déficits se trouvent annulés. Il me semble que ce serait la méthode d'éviter tout argument au sujet des surplus excessifs.—R. Eh bien, monsieur Argue, après les audiences de la commission royale tenues en 1925, le juge Turgeon m'a formulé une observation à cet égard.

D. Je ne prétends pas qu'il ne doive pas y avoir une déduction pour diminution de poids. J'en vois le bien-fondé.—R. Je croyais avoir en ma possession la feuille contenant ces conclusions, mais il a interrogé un grand nombre d'agents d'éleveurs et ceux-ci ont déclaré qu'ils ne pouvaient établir un rapport à la fin de l'année montrant un déficit. Ils estimaient qu'ils ne devaient pas le faire et songeaient à se protéger. C'est là la substance de son commentaire. Un groupe d'agents ont indiqué qu'ils déduisaient de 10 à 20 livres par charge, un autre de 10 à 30, et un autre de 10 à 40. Il a déclaré que la déduction pour diminution de poids qui réglerait cet état de choses ainsi que la situation d'un agent qui cherchait à se protéger lui-même serait à souhaiter, c'est-à-dire un genre quelconque de déduction. En toute bonne foi, je ne crois pas que la Commission des grains puisse déterminer des chiffres plus justes que ceux que j'ai mentionnés, à savoir la déduction de quelques poignées de grains dans une grosse charge et, du reste, l'agriculteur l'admet. Il n'est pas question de lui déduire cette infime quantité sans qu'il le sache, car il est au courant.

D. Très bien.—R. C'est une chose entendue lorsqu'il vend son grain, mais c'est une quantité dont il faut tenir compte lorsqu'on lui verse le paiement.

D. Si la Commission des grains établissait pour l'année prochaine une déduction pour diminution de poids de  $\frac{5}{16}$  pour cent et si cette quantité était calculée en livres et inscrite pour le bénéfice des exploitants, pourquoi cela ne donnerait-il pas un peu plus satisfaction que  $\frac{3}{8}$  pour cent, c'est-à-dire  $\frac{6}{16}$ ?—R. Je crois que c'est trop juste. Je pense qu'il vaut mieux que le cultivateur sache qu'il contribue sa petite part et qu'il soit au courant de tous les détails de la transaction.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Tout surplus que vous enregistrez est inscrit comme revenu de votre syndicat, n'est-ce pas?—R. Certainement, nous rendons compte de tout ce qui reste en surplus.

D. Ce surplus sera distribué sous forme de ristourne si c'est là votre ligne de conduite?—R. Naturellement. L'objection vient de ce que nous manutentionnerions seulement une partie du grain et qu'une partie de ce qui reste à manutentionner ne nous aurait pas livré.

*M. Argue:*

D. Même si vos membres ne reçoivent que le paiement initial?—R. Nous obtenons la même chose que tous les autres.

D. Ils perdent les paiements intérimaires et définitifs.—R. C'est exact.

M. HARRISON: Tout bien considéré, ne devriez-vous pas tenir compte, non seulement des surplus et des déficits, mais aussi des pertes provenant du classement, afin d'obtenir des chiffres un peu plus exacts?

Le TÉMOIN: Nous en tenons toujours compte dans notre propre cas, et je puis vous assurer que nos pertes résultant du classement dépassent nos surplus.

M. STUDER: Pendant combien d'années, au cours des 10 dernières années, avez-vous accusé des pertes résultant du classement ?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire.

M. G. C. GRIFFIN: Chaque année, en ce qui concerne le blé.

M. BLACKMORE: Pourriez-vous nous donner une idée de l'ampleur de cette perte de catégorie ?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, je ne suis pas en possession de ces chiffres.

M. G. C. GRIFFIN: L'an dernier, la perte résultant du classement dépassait la valeur du surplus net en ce qui concerne le blé.

M. BLACKMORE: Vous ne pourriez nous donner le chiffre ?

M. G. C. GRIFFIN: Non, car je ne puis remonter plus loin que l'année dernière.

M. HARRISON: Quelles seraient vos pertes moyennes résultant du classement ?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire. Monsieur Griffin, auriez-vous une idée de nos pertes moyennes par boisseau ? Non, je ne voudrais pas risquer un chiffre au hasard.

*M. Blackmore:*

D. Il y a une question au sujet de laquelle j'aimerais que M. Plumer me donne un peu plus de précision. Sauf erreur, on a formé un comité, une sorte de comité syndical interprovincial, pour tâcher de trouver un moyen d'améliorer le système de répartition des wagons. Si j'ai bien compris, ce comité s'est réuni trois ou quatre fois et a probablement formulé des recommandations ? Y a-t-il quelques renseignements que M. Plumer serait disposé à nous donner au sujet de la tendance générale des discussions et des conclusions dudit comité ? —R. Naturellement, la question est à l'étude et je ne sais pas quelles conclusions le comité tirera, mais nous l'avons discutée avec le ministère, et la Commission des grains et la Commission du blé savent toutes deux que nous sommes à étudier la question. Elles ne sont pas intimement concernées, étant donné qu'elles n'auront pas à formuler de ligne de conduite, mais elles savent que la question est à l'étude et nous avons certainement été bien accueillis, et le ministère a écouté nos observations et nos suggestions. Naturellement, je ne sais pas ce qui va en résulter.

D. Ce qui m'intéresse tout particulièrement, c'est ceci: la tendance des observations et des conclusions formulées dans le sens de l'idée que M. Plumer a qualifiée de moyen idéal d'accorder un traitement équitable à chaque compagnie d'éleveurs en ce qui concerne les wagons fermés.—R. Vous élargissez un peu trop le sens de mes paroles lorsque je dis "le moyen idéal". Il n'y a pas, que je sache, de moyen idéal . . .

D. Le meilleur moyen jusqu'ici.—R. Nous croyons que c'est là une amélioration sur le système de "un élévateur, un wagon".

M. STUDER: En ce qui concerne le dernier point de votre exposé:

"Nous croyons que la loi sur les grains du Canada, si bien appliquée par la Commission des grains, fournit une ample protection au producteur en lui assurant l'exactitude des pesées, des classes et de la défalcation, afin de respecter autant que possible les normes du gouvernement".

Cela veut-il dire que vous n'auriez proposé aucun changement que vous désiriez obtenir en ce qui concerne la loi des grains du Canada ou son application ?

Le TÉMOIN: Non, aucun changement important pour le moment.

M. ARGUE: Vous recommandez des changements de temps à autre. Je n'ai pas lu votre rapport annuel, mais j'imagine que si vous ne proposez aucun changement, ce serait la première fois que la chose se produit.

Le TÉMOIN: Oui, nous avons formulé ces suggestions, mais dans l'administration générale et le travail important qu'exécute la Commission des grains, je dois dire que tout le monde s'entend très bien.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin aux questions de M. Plumer?

*M. Harrison:*

D. J'aimerais poser une question à M. Plumer au sujet de la situation visant les frais de réacheminement. Je ne sais pas si vous étiez ici lorsque M. Brownlee a témoigné au sujet des frais de réacheminement. Il a dit que le commerce du grain avait vu de beaux jours au cours des quelques dernières années en ce qui concerne les revenus, et il aurait été possible d'absorber les frais de réacheminement s'ils avaient été annulés, ou au moins absorber la perte résultant de cette annulation, mais autrement, vu la grande distance du transport, on ne pourrait se passer de ces frais, qu'il considérerait comme légitimes. Qu'en pensez-vous?—R. Je suis d'accord avec eux et voici pourquoi. Au cours de mes observations d'hier j'ai déclaré que tous les éléments qui forment le revenu d'une compagnie qui fait la manutention sont comptés, à mon avis, par la Commission des grains lorsqu'elle fixe son chiffre maximum. Elle sait ce que nous en faisons, et elle en tient compte lorsqu'il s'agit de fixer le chiffre maximum quel qu'il soit.

D. Si les frais de réacheminement étaient supprimés, vous seriez obligé d'obtenir du revenu d'une autre source?—R. À mon avis, oui.

M. STUDER: La grande difficulté, c'est l'injustice que ce système présente, une compagnie étant appelée à expédier du grain au reçu d'une commande et on a dû fournir 100 wagons, ce qui pourrait n'être pas le cas d'une autre compagnie.

*M. Weselak:*

D. Cette augmentation provoquerait un changement dans les frais de manutention qu'aurait à payer le producteur.—R. À mon avis, le montant des frais de réacheminement, par comparaison à la taxe plus élevée par boisseau, une taxe maximum plus élevée par boisseau décrétée par la Commission des grains, serait tout à fait disproportionné.

D. Les frais de réacheminement sont payés surtout par le minotier et le consommateur de nos jours, n'est-ce pas? et si les frais de manutention étaient augmentés par suite de la suppression des frais de réacheminement, c'est le producteur qui payerait les frais de manutention?—R. La différence ne serait pas aussi grande. Il y a certains frais découlant du coût de fonctionnement de l'établissement et des opérations qui s'ensuivent. On nous enlève ce revenu pour l'accorder à un autre établissement qui le compte comme recette, et qui, obtenant lesdits droits de réacheminement, bénéficie de tous les services dont M. Brownlee a parlé à l'égard de l'expédition du grain. Mais ils perdent cette source de revenu à l'élevateur terminus et quelqu'un d'autre en jouit.

M. ARGUE: M. Plumer, je crois que votre exposé a été des plus intéressants et j'ai fort apprécié l'expression de vos idées visant la répartition des wagons ainsi qu'au sujet des autres points apportés. Sauf erreur, c'est la première fois, du moins à ma connaissance, que vous comparez devant le comité de l'agriculture, et je vois que l'on a été bien inspiré en vous invitant. Je dois admettre en toute franchise que je ne savais pas que vous soumettriez un mémoire. Le ministre était-il de bonne humeur lorsqu'il vous l'a proposé? Qu'est-ce qui vous a déterminé à le faire?

Le PRÉSIDENT: La question est-elle close?

Le TÉMOIN: Désirez-vous une réponse à cette question?

M. ARGUE: Oui.

Le TÉMOIN: Votre président vous dira que lorsque j'ai répondu à sa demande—il ne nous a pas invités, il nous a simplement dit que si nous voulions présenter un mémoire, le comité serait disposé à nous entendre—j'ai dit que nous ne tenions pas à soumettre un exposé mais, ainsi que je l'ai déclaré antérieurement, nous nous proposons d'assister aux séances et nous tenions à ce que le comité obtienne des renseignements précis en dehors des rapports des différentes commissions qui devaient soumettre leur rapport, et c'est pour cette raison spéciale que nous sommes ici, afin qu'à notre avis, s'il se dit des choses devant votre comité qui ne sont pas exactes, nous serions sur place pour donner au comité des renseignements exacts. Voilà pourquoi nous sommes ici.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup.

M. BLACKMORE: Je désire le féliciter chaleureusement de la façon dont il a présenté sa cause.

Le T. H. M. HOWE: C'est un témoin utile. Passons maintenant au prochain témoin.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie d'être venu et de nous avoir fourni votre aide, monsieur Plumer.

Nous entendrons maintenant M. J. H. Wesson, président du Syndicat de la Saskatchewan, et M. D. R. Lamont, gérant général des élévateurs et terminus du Syndicat de la Saskatchewan. M. Wesson m'informe qu'il n'a pas apporté de mémoire écrit pour présentation ce matin. Je vais maintenant inviter M. Wesson à témoigner.

**M. J. H. Wesson, président du Syndicat de la Saskatchewan, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, je désire tout d'abord exprimer l'appréciation du Syndicat de la Saskatchewan de l'invitation que nous avons reçue par lettre de votre président et plus tard par télégramme du ministre. Ainsi que M. Plumer l'a déclaré, sachant que certaines choses allaient être discutées devant votre comité par d'autres personnes, et ayant été mis au courant de beaucoup de choses qui ont été dites au cours de la discussion par les membres de la Commission des grains et les témoins depuis lors, nous avons décidé d'accepter l'invitation et d'apporter notre aide basée sur notre propre expérience.

\* Comme tous les membres du comité qui viennent de l'Ouest le savent, le Syndicat de la Saskatchewan est une très vaste organisation. Elle appartient à cent mille agriculteurs de cette province et est dirigée par eux. Nous fonctionnons par divisions, comme il suit: Nous avons une division des élévateurs régionaux; une division des élévateurs terminus; une division de la vente de détail; une division des impressions et de la publication; une division des minoteries et, enfin, une division des graines oléagineuses. En général, ce que j'ai à dire au cours de mon témoignage devant votre comité traitera d'une façon très large de six phases d'opération, et principalement de la manutention et de l'écoulement du grain. Je n'ai pas l'intention de discuter la vente du bétail à la présente assemblée ni l'exploitation d'une minoterie, à moins que vous ne désiriez avoir des renseignements sur ces sujets, non plus que d'aborder les autres divisions de notre organisation.

J'ai déjà informé votre président que je n'ai pas de mémoire écrit. Je ne crois pas que cela soit tellement important, puisqu'il y a un sténographe du Hansard qui notera tout ce que je dirai, après quoi vous pourrez en faire la lecture à tête reposée. J'ai l'intention d'aborder la question de l'exploitation des élévateurs régionaux, des surplus et des déficits et de ce qui les composent. Je traiterai des gains et des pertes résultant du classement lors de l'exploitation des élévateurs régionaux, et j'ai l'intention d'aborder la question des rachèvements et de vous donner certains renseignements qu'à mon avis, votre

comité n'a encore obtenus d'aucun autre témoin. J'entends traiter de la question de la manutention et de l'écoulement du grain en mauvais état et de déterminer qui encaisse les profits, qui subit les pertes et comment la manutention de ce grain atteint le cultivateur. J'aborderai ensuite la question si débattue de la répartition des wagons fermés, et ce sera tout. Je n'avais pas l'intention de discuter la question de la répartition des wagons à moins d'y être forcé par les questions et les réponses—... simplement parce que, le comité interprovincial auquel on a fait si souvent allusion aujourd'hui dans les questions posées à M. Plumer, nos négociations se sont déroulées privément avec le ministre et son ministère. Toutefois, étant donné que M. Brownlee hier et M. Plumer ce matin ont traité de cette question, je crois avoir le droit, monsieur le ministre, d'en discuter moi-même.

Le très hon. M. HOWE: Certainement, absolument.

Le TÉMOIN: J'ai l'intention de déposer deux documents qui doivent être utiles au comité et, en ce faisant, cela m'épargne la peine de les parcourir en détail. Je désire relever quelques points saillants, cependant, au sujet de l'un d'eux. Nous exploitons 1,150 élévateurs régionaux qui pouvaient contenir, à la fin de l'année dernière, approximativement 72 millions de boisseaux de grain. Lorsque nous aurons terminé notre programme d'expansion de cette année, notre espace d'entreposage représentera approximativement 75 millions de boisseaux. En 1928 l'espace total dans les élévateurs exploités par le Syndicat de la Saskatchewan était d'environ 30 millions de boisseaux, ce qui signifie que depuis ce temps nous avons dépensé ou placé de l'argent appartenant à nos membres et augmenté ces installations d'environ 45 millions de boisseaux.

Nous surveillons l'exploitation de 1,150 élévateurs régionaux dirigés par 1,100 agents. Dans certains cas un exploitant d'élévateur dirige deux établissements à certains endroits. L'année dernière ces élévateurs ont manutentionné plus de 214 millions de boisseaux de grain. Nos agents travaillent sous directive et sous instruction, et il en est de même depuis 28 ans, afin de donner à l'agriculteur le poids exact, la classe exacte autant que l'agent peut en juger, ainsi que la défalcation de déchet aussi exacte que possible. Il est clair cependant que même si nos 1,100 agents d'élévateurs manipulent un volume de 214 millions de boisseaux en une année, ces chiffres ne peuvent pas balancer exactement. J'étais l'un de ces extrémistes au début, lorsque je faisais partie de l'administration de l'association des producteurs de semence, avant l'établissement de notre syndicat, qui s'opposent très vigoureusement à ce que l'agent fasse pencher la balance en sa faveur lors du pesage du grain pour sa propre protection, simplement parce que d'après mon expérience son pouce appuie parfois trop lourdement. Nous avons fait plus d'une recommandation. Nous nous sommes présentés d'abord devant la Commission Turgeon de 1925, je crois, alors qu'on avait jusque là accordé une compensation pour diminution de volume dans le cas du grain entreposé dans le compartiment spécial. Nous étions d'avis que cette compensation devrait s'appliquer à tout le grain reçu, qu'il fût emmagasiné dans le compartiment spécial, sujet au classement et à la défalcation, ou aux achats de grains réguliers. Ce changement a eu lieu et pendant bien des années, comme cette décision relevait de la Commission des grains d'alors, l'allocation générale était d'un demi pour cent pour le grain sec, et d'un pour cent sur le grain en mauvais état. Il est clair, monsieur le président, qu'il doit y avoir une différence dans la défalcation entre le surplus brut, qui comprend toute défalcation, et le poids net. Le surplus brut peut être changé en surplus net selon que l'agent a déterminé une défalcation exacte à l'élévateur régional. Pour vous montrer combien il est difficile pour l'agent d'obtenir un chiffre exact, la plupart des membres de votre comité qui viennent de l'Ouest savent par expérience que lorsque vous vous rendez à un élévateur avec un camion chargé de grain, invariablement l'agent prélève un petit échantillon de la charge, un autre du milieu et enfin un troisième du fond. Disons qu'il

faut 10 charges de camion de blé pour remplir un wagon; or, ces formalités ont lieu lors de l'arrivée des 10 charges. Chaque agent est muni d'un petit appareil pour déterminer la quantité de déchet et il est très facile de faire un essai mécanique sur l'échantillon prélevé, mais les échantillons prélevés n'indiquent pas nécessairement la défalcation exacte dans cette charge. Il résulte de tout cela que lorsque le grain arrive à un terminus, on le décharge et il passe par l'échantillonneur automatique, qui fonctionne dans un élévateur de façon générale; cet instrument est muni d'un petit godet et prélève un échantillon moyen de tout le grain et de tout le déchet dans toute la charge du wagon. Supposons qu'un agent emploie dix charges de camion pour remplir un wagon de blé et que le petit instrument dont il se sert pour déterminer les déchets donne 3 pour cent. Il expédie le grain sur cette base, car il l'a accepté tel quel des agriculteurs. Lorsque l'on prélève automatiquement l'échantillon, qu'on fait l'épreuve exacte de toute la charge, alors la quantité de déchet peut représenter seulement 2½ pour cent. Vous constatez que lors du déchargement il y a un gain net d'un demi pour cent de blé et une perte nette d'un demi pour cent de criblures, c'est-à-dire de déchets et il peut en être ainsi dans un sens ou dans l'autre. Les chiffres que je m'apprête à vous donner—et je vais les confier au président à l'intention du sténographe et du comité—remontent à 1945-1946. Cela représente une période de dix ans. En 1945-1946, les arrivages bruts de blé s'établissaient à 84 millions et demi de boisseaux. Les surplus bruts étaient de 378 mille boisseaux. Les surplus nets s'établissaient à 381 mille boisseaux. Le brut était .448, et le net .451. En d'autres termes, les agents qui déterminaient la quantité de déchet sont arrivés à un chiffre assez juste cette année-là. Cela paraît un gros surplus, mais il ne faut pas oublier que cette année-là certains de nos élévateurs ont fait le pesage, qu'ils avaient négligé de faire depuis quatre ou cinq ans. Pour vous donner un exemple, il y a un cas dont je me suis occupé, dans la région de M. Studer, où l'élévateur, pendant cinq ans, a enregistré un surplus moyen de 150,000 boisseaux par année, soit un total de 750,000 boisseaux. Lorsque la défalcation a été calculée cette année-là, à l'égard d'un volume de 150,000 boisseaux, elle représentait l'accumulation résultant de la manutention de trois quarts de million de boisseaux. Voilà pourquoi le surplus brut et net de 1945-1946 paraît trop élevé, soit près d'un demi pour cent. L'année suivante a été un peu meilleure, mais nous avons quand même opéré des défalcations pour les années antérieures et en 1946-1947 les arrivages dépassaient 97 millions de boisseaux; le surplus brut était de 290,000 boisseaux et le surplus net 213,000; soit .298 brut et .218 net. Cette année-là la défalcation obtenue par les agents était insuffisante. En d'autres termes notre surplus net était inférieur à notre surplus brut. Les agents avaient déduit un volume insuffisant du déchet des producteurs.

M. BLACKMORE: Avant que M. Wesson poursuive, aurait-il l'obligeance de définir exactement ce qu'il entend par "défalcation"?

Le TÉMOIN: Lorsque vous pesez le grain et que vos stocks sont suffisamment bas dans un élévateur, le reliquat est pesé et classé par le surintendant ambulant, et cela, ajouté aux expéditions précédentes déjà effectuées, représente une défalcation pour l'année, qui s'applique à tout le chiffre d'affaires. Je vais m'arrêter quelques instants à ces défalcations, si vous êtes satisfaits de l'explication de ce qu'est une défalcation. Cela signifie un pesage complet afin que toutes les opérations de l'année puissent être inscrites avec ce qu'il y a de grain en magasin ainsi que le volume de grain déjà expédié.

M. BLACKMORE: Je vous remercie.

Le TÉMOIN: Nous arrivons maintenant à 1947-1948, avec 72 millions de boisseaux de blé manutentionné. Nous nous en tiendrons aux pourcentages. Il y a eu .233 pour cent de surplus brut et .360 de surplus net, ce qui veut dire que les agents avaient gonflé la différence entre le surplus brut et le surplus

net, entre .233 et .360. Nous abordons maintenant les deux années auxquelles M. Plumer a fait allusion hier dans son tableau. Lorsque l'allocation pour diminution de volume a été réduite à un quart pour cent, notre position était meilleure que celle du Syndicat de l'Alberta, étant donné que ce dernier avait accusé une perte dans les deux années. Nous avons eu un surplus brut de .073 et un surplus net de .087. Le net et le brut étaient presque égaux. L'année suivante, avec encore un quart pour cent d'allocation pour diminution de volume, le surplus brut a été .073 et le surplus net .104. Encore une fois, les agents avaient un peu trop compté de déchets dans le blé apporté par les producteurs. Puis nous voilà à la période quinquennale qui comprend, naturellement, le surplus excessif des deux premières années, à cause du manque de défalcation pendant plusieurs années précédentes, alors que le surplus brut était .222 et le surplus net .236, soit moins d'un quart pour cent. Je vous ai cité ces chiffres pour une raison, mais tout d'abord permettez-moi d'aborder l'année 1950-1951. Il y a eu un surplus brut de .038 et un surplus net de .082. Maintenant les deux dernières années paraissent extraordinaires. J'ai lu le témoignage des membres de la Commission des grains, au cours duquel un membre de votre comité s'est enquis de ce déchet excessif soustrait du blé des cultivateurs. Je crois que l'un des membres de la Commission a répondu qu'il chercherait à se renseigner. Je vais maintenant vous fournir ce renseignement. En 1951-1952 nos manutentions, le reliquat compris, s'établissaient à 157 millions de boisseaux. Le surplus brut était de 179,000 ou .114 et notre surplus net était de 505,000 boisseaux. L'année suivante, soit 1952-1953, nos manutentions, en comptant le reliquat, s'établissaient à 192,000 boisseaux. Le brut était 180,000, ou .094 et le net était 549,000 boisseaux, ou .285. Voici l'explication.

*M. Argue:*

D. Quel est le surplus net pour 1951-1952? Je n'ai pas compris.—  
R. 505,000 boisseaux de blé.

D. Et quel est le pourcentage?—R. .321; le surplus brut était .114 l'année dernière sur une quantité de 192 millions de boisseaux; et le surplus brut était 180,000 et le net 549,000 boisseaux. Ceci explique cela. Les chiffres bruts de 179 pour une année et 118 pour l'année suivante sont basés sur la défalcation effectuée en 1951-1952 dans 502 élévateurs. En 1952-1953 seulement 531 élévateurs ont effectué le pesage.

En 1951-1952, 660 élévateurs n'ont pas effectué de pesage; et en 1952-1953, 628 n'ont pas fait de pesage; et la raison pour laquelle ce chiffre net paraît si extraordinairement élevé au sujet du surplus brut, c'est que les élévateurs n'ont pas effectué de pesage, avec des stocks aussi considérables... Puis-je mentionner le reliquat de l'année dernière? À la fin de juillet, notre reliquat s'établissait à 156 millions de boisseaux de grain; mais je crois qu'il se chiffrait par environ 38 millions de boisseaux l'année précédente. De sorte que, suivant les instructions reçues de l'administration, nous avons demandé aux surintendants ambulants de prélever des échantillons de ces stocks et de déterminer la quantité de déchet; munis de ces renseignements, nous avons pu établir la situation, avec les résultats que vous connaissez.

Il est évident, monsieur le président, que si un agent ne peut être trop exact en prélevant des échantillons d'une charge comme cela se fait aux élévateurs terminus, ces surintendants ambulants qui se basent sur les échantillons qu'ils ont eux-mêmes prélevés peuvent obtenir des résultats tout à fait inexacts. Il est évident que lorsque viendra le temps d'opérer la défalcation, il y aura un changement dans votre chiffre brut, et j'estime qu'il ne peut y avoir un grand écart dans le chiffre net au moment où ce grain est déchargé à l'élévateur terminus ou à la minoterie.

Voilà la réponse. Des échantillons furent prélevés et des estimations faites et ces chiffres du surplus net, qui égalent 321 et 285, après tout, ne sont pas trop élevés. Il y avait un grand écart entre le brut et le net et nous croyons que cela va changer.

Mais prenons la période qui comprend toutes les huit années et examinons le déchet net au cours de ces huit années. Notre brut était 153 et notre net 241, ou, comme vous pouvez voir, moins d'un quart pour cent.

Sur la base de 153, notre brut représente 9 livres pour chaque charge de cent boisseaux de blé et nous croyons que ce calcul est raisonnablement exact.

Maintenant, à cause de cela, avant d'aborder le sujet suivant, me serait-il permis de dire, en prévision de vos questions, que nous croyons que c'est de bonne règle pour un agent de peser le grain lorsqu'il est raisonnablement sûr de sa position, avec une perspective raisonnable d'éviter un déficit pour son établissement. Il ne peut que donner un poids exact aux cultivateurs sur une balance bien équilibrée et bien précise, étant raisonnablement sûr que l'allocation de diminution de volume le protégerait lors de l'opération de la manutention.

Nous sommes d'avis que  $\frac{3}{8}$  pour cent est un chiffre à peu près exact. Nous croyons que  $\frac{1}{4}$  pour cent est un chiffre trop bas, et nous considérons que  $\frac{1}{2}$  pour cent est trop élevé. Nous avons essayé  $\frac{1}{4}$  pour cent pendant deux ans; certaines compagnies accusaient un déficit; et je tiens à vous dire que les expéditions au cours des années en provenance des élévateurs régionaux nous éclairent passablement. Les archives indiquent que l'agent a été pour 60 pour cent dans le succès de l'expédition du grain; il a consolidé toutes ces charges de camion et a rempli les compartiments et les wagons destinés aux minoteries et élévateurs terminus pour les années de 1948-1949 à 1953-1954, soit une période de six ans; j'en ai établi la moyenne. 60 pour cent de ces wagons ne changent pas de classe; 17 pour cent baissent de classe et 23 pour cent de ces wagons y ont gagné.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de votre comité pour analyser toutes ces différentes années, car, si étrange que cela puisse paraître, en certaines années, alors que les wagons qui ont gagné en qualité représentent le plus fort pourcentage et dominant de bien haut les pertes découlant du classement simplement parce qu'il y a une valeur moindre dans le gain résultant du classement et une perte plus élevée par wagon dont la classe était abaissée. Il n'y a pas deux années qui se ressemblent.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant près d'une heure et nous pourrions donc suspendre nos travaux jusqu'à trois heures trente cet après-midi, dans la pièce 497.

#### APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Voyons l'ordre du jour et poursuivons le témoignage de M. Wesson.

**M. J. H. Wesson, président du Syndicat de la Saskatchewan, est rappelé:**

Le TÉMOIN: M. le président, lorsque nous avons suspendu nos travaux à une heure, je venais de terminer l'étude d'un mémoire de chiffres à l'égard des surplus et des déficits ainsi que des résultats du pesage dans les élévateurs régionaux. Pour terminer, je ne désire pas vous donner tous les détails concernant l'avoine, l'orge, le lin et le seigle. N'importe quel membre du comité peut en prendre connaissance et les analyser pour son propre compte. Je désire vous donner une récapitulation de tout le trafic et de toute la manutention du grain au cours de ces huit années et cela doit vous être donné en livres

parce que tous les boisseaux ne pèsent pas, comme vous savez, 60 livres pour le blé, 48 pour l'orge et ainsi de suite. Au cours de cette période de huit années, le Syndicat de la Saskatchewan a enregistré des arrivages bruts de 69,693,000,-000 lbs. Le surplus brut en livres s'établit à 119,700,000. Cela représente un surplus brut de 172, ou un peu moins de 10 liv. par 100 boisseaux de blé.

Maintenant, monsieur le président, je désire aborder la question des éleveurs terminus et vous donner certaines explications sur les raisons pour lesquelles les déficits peuvent s'accumuler. Chaque membre de ce comité sait, je crois, que la gestion de l'éleveur terminus n'est pas la même que pour un éleveur régional. L'exploitant d'un éleveur régional est responsable du pesage, du classement et du déchet de tout le grain, de sa mise en compartiment et de son expédition. Dans un éleveur terminus tout le pesage du grain entrant et sortant relève du peseur du gouvernement qui est, sauf erreur, payé par la Commission des grains du Canada. Tout le grain est classé à son entrée au terminus et à la sortie du terminus lorsqu'il est transbordé dans les navires et les wagons, par un inspecteur du gouvernement, de sorte que le surintendant d'un éleveur terminus n'est aucunement responsable du poids, de la classe ou du déchet. Jeudi dernier—et j'ai été franc dans mes observations et j'entends continuer à être franc—vous avez eu connaissance de l'exposé que je vous ai lu dont une partie renferme des accusations incriminant des éleveurs terminus de ce qui a été appelé "classement trop généreux" et voulant que le bénéfice qui en résulte devrait être confisqué par la Commission des grains. Je désire appeler l'attention du comité sur le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1952, page 23. On y donne les résultats des pesées effectuées dans les éleveurs terminus semi-publics, et on y indique s'il y a eu surplus ou déficit; dans le cas d'un surplus excédant un quart pour cent, en vertu de la loi de la Commission des grains du Canada, on peut confisquer ledit surplus. Vous constaterez dans chaque cas que tous les terminus accusaient un déficit dans les classes supérieures du blé, le n° 1 du nord, les nos 2 et 3. Dans nos terminus du Syndicat de la Saskatchewan—je n'ai pas besoin de lire ces chiffres moi-même—nous avons accusé un gros déficit de 12,000 boisseaux de n° 3 dans les éleveurs terminus 4 et 4B.

J'en arrive maintenant à celui que vous examiniez la semaine dernière, monsieur le président, et vous le trouverez à la page 25. Il n'y a pas eu autant de pesage à cause de la congestion, et nous avons eu un éleveur terminus, le n° 4, où le pesage a été effectué avec le résultat que nous avons accusé un déficit de 27,297 boisseaux de n° 1 du nord, un déficit de 21,200 boisseaux de n° 2 du nord et un déficit de 20,000 boisseaux de n° 3 du nord. Maintenant, monsieur le président, cela me paraît un classement trop généreux à rebours, parce qu'il est évident que le déficit pour ces classes supérieures de blé doit avoir existé dans les catégories inférieures ou même dans les criblures. Quels en ont été les résultats réels? De 1947-1948 à 1951-1952 inclusivement, soit la dernière période pour laquelle nous avons des chiffres qui ont paru le 8 juin 1953—je vais vous donner les arrivages en livres parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, les poids en boisseaux ne sont pas les mêmes sur du grain différent. Les arrivages bruts pour ces cinq années se chiffrent par 22,047,000,000 livres. Cela représente 220,475 wagons de 100,000 liv. chacun. Les arrivages nets s'établissaient à 21,495,000,000 liv. de toutes les sortes de grain, représentant 214,900 wagons de 100,000 liv. chacun. Le surplus net au cours de cette période était de 24,549,000 livres, représentant 245 wagons de 100,000 livres chacun, et la valeur réelle en argent de ce surplus net était de \$363,000 en cinq ans pour cette énorme quantité de grain. En divisant cette somme par 214,900, nous obtenons \$1.69 pour chaque wagon de 100,000 livres déchargé dans ces éleveurs terminus. Étant donné que le peseur officiel pèse le grain à son entrée et à sa sortie de l'éleveur, comment se fait-il qu'il y ait un surplus? Quelle est la réponse? L'échantillonneur automatique dont j'ai parlé ce matin, pour pré-

lever un échantillon moyennant chaque wagon, enlève une partie avant que le wagon soit pesé pour le déchargement. Cet échantillonneur automatique prélève de 12 à 15 livres et cette quantité n'était pas comprise dans le poids du wagon lors du déchargement avant la date dont j'ai parlé. Depuis janvier 1953, la Commission des grains a décidé de limiter le volume de cet échantillon qui peut être prélevé par l'appareil automatique. Je ne sais combien de livres l'échantillonneur prélève maintenant, mais c'est ce qui se faisait à ce moment-là. Puis, pendant le chargement du grain dans les navires, on prélève environ trois livres de grain que l'on puise dans le jet à chaque deuxième ou troisième éjection. Depuis janvier 1953, la Commission des grains a stipulé que les échantillons prélevés au delà de cette quantité, afin de vérifier la qualité du grain, doivent être remis à l'inspecteur du gouvernement qui est chargé du chargement. Ainsi, jusqu'à 1951-1952 inclusivement, il y a eu une certaine accumulation de surplus dont on n'a pas rendu compte au moment où le grain a été pesé. Le prélèvement se faisait avant le pesage du grain.

La loi sur les grains du Canada prévoit une allocation afin de combler la perte et la diminution invisibles de volume, soit 30 livres pour chaque wagon de blé, 50 livres pour l'avoine et l'orge, 70 livres pour le seigle, 120 livres par wagon pour le lin. Ce chiffre que je vous donne s'applique au surplus net qui a une valeur. Vous pouvez terminer l'opération avec un petit surplus brut qui peut n'être que des criblures. Je désire vous montrer quelques moyens par lesquels le blé et les autres céréales peuvent s'accumuler au cours de l'opération de nettoyage et de conditionnement à l'élévateur terminus. Prenons, par exemple, un wagon de lin contenant 1,700 boisseaux. Il peut y avoir 15 pour cent de déchet pour le lin. La loi stipule que s'il y a moins de 2½ pour cent de blé dans ce déchet, toute cette quantité est considérée comme du déchet. Or, ce que tous les élévateurs terminus font lorsqu'ils nettoient le wagon de lin, ils le nettoient assez pour répondre aux exigences de l'inspecteur du gouvernement, après quoi ils passent ces criblures au tamis, et peuvent en récupérer jusqu'à 2 pour cent ou 34 boisseaux de blé. Qu'advient-il de ce blé? C'est un surplus net et, en vertu de la régie actuelle, il doit être livré à la Commission du blé, pour devenir une partie de ces fameux 2 millions de boisseaux dont nous avons tant entendu parler la semaine dernière. Il se fait également un peu de récupération d'avoine et de folle avoine. Cependant, lorsque vous devez récupérer du grain qui représente une certaine valeur, vous devez nécessairement réduire le montant de déchet toléré. En d'autres termes, vous avez moins de criblures à vendre, mais vous avez du blé, de l'avoine et de la folle avoine à vendre à quelqu'un. Maintenant, il n'y a là rien de fantaisiste, si je puis employer un tel terme, lorsque je dis que nous avons recueilli ainsi une valeur de \$363,000 résultant des opérations de cinq années, il ne faut pas oublier qu'il y a des frais à déduire de cette somme pour le fonctionnement de ces nettoyeurs, l'usure des machines, la séparation du bon et du mauvais grain et le salaire des ouvriers qui conduisent ces machines, qui conditionnent et récupèrent le grain. Une fois tous ces frais payés, le montant qui reste représente ce que vous avez pour l'élévateur terminus et vous pouvez voir que ce montant n'est pas trop élevé pour une période de cinq ans.

Maintenant, le sujet suivant que je voudrais aborder, monsieur le président, est la question des gains et pertes résultant du classement. On a tellement parlé des énormes montants d'argent que les compagnies d'élévateurs encaissent en abaissant la classe du grain des agriculteurs et en augmentant la quantité réelle de déchet. J'ai en ma possession des chiffres pour les 28 dernières années, et dans 19 de ces 28 années, on a enregistré une perte résultant du classement. Ces chiffres sont en rouge et vous pourrez consulter plus tard l'exemplaire que le président a en sa possession. Neuf de ces années ont donné un gain résultant du classement et le résultat final de la manutention de 2,777,970,00 boisseaux, déduction faite des 9 années des pertes résultant du classement sur 19 années, accuse une perte de classement, pour la période,

de \$2,389,000, soit 86 cents pour chaque mille boisseaux. Maintenant,—peut-être ne devrais-je pas dire ceci, mais comment pourrais-je autrement vous montrer ces choses?—, bien des gens de l'Est désirent connaître les causes de la perte ou du gain résultant du classement. C'est la différence entre la classe déclarée à l'arrivée et payée aux cultivateurs par l'élévateur régional, et la classe qui est établie lorsque le wagon de grain est expédié et déchargé à l'élévateur terminus ou à une minoterie et, à la condition que l'inspecteur du gouvernement approuve cette classe, il n'y a ni perte ni gain. S'il élève la classe, il y a un gain, et s'il l'abaisse il y a perte. Je désire être franc à ce sujet. Ces chiffres ne sont peut-être pas des plus précis pour la raison que voici: ils sont signalés chaque année à l'agent qui établit sa formule d'expédition, laquelle est adressée au bureau au sujet de la classe sur la base de laquelle il a reçu le grain du cultivateur. S'il commet une erreur et indique la classe de son choix, qui n'a aucun rapport avec celle qu'il a payée au cultivateur, alors il peut y avoir une erreur représentant un chiffre correspondant, mais je crois que vous admettez qu'au cours des années, le système a donné satisfaction et, en dernière analyse, ne donne lieu à aucune inexactitude grave. Vous voyez, monsieur le président, que s'il y a de la critique au sujet du classement, en ce qui concerne les cultivateurs, nos membres du Syndicat de la Saskatchewan se sont toujours montrés conciliants et nos agents ont cherché à leur donner justice, si bien que les pertes résultant du classement ne s'élèvent qu'à 86 cents par mille boisseaux, et le producteur reçoit cet argent.

*M. Argue:*

D. Avez-vous dit ce matin que sur 23 pour cent des wagons—j'ai peut-être mal compris les chiffres—il y a eu des gains du classement et sur 17 pour cent perte résultant du classement?—R. C'est exact.

D. Comment cela concorde-t-il avec ceci?—R. Il faudrait que je—.

D. Ici le pourcentage de gain du classement a dépassé le pourcentage de perte?—R. Nous avons terminé avec une perte nette résultant du classement—les pertes accusées relativement aux wagons dont la classe était abaissée dépassent le montant du gain. J'ai tous ces renseignements si vous voulez les voir.

D. Je me demandais tout simplement pourquoi?—R. C'est la réponse.

Le TÉMOIN: Je voudrais maintenant aborder la question des frais de réacheminement qui a fait l'objet d'une si vive controverse. Je désirerais déclarer que cette question des allocations de réacheminement, à partir des élévateurs régionaux vers d'autres points plutôt que vers les élévateurs terminus appartenant à une compagnie, constitue une décision judicieuse. Je vous prie de remonter avec moi jusqu'avant la formation de la Commission du blé, et même avant que les syndicats fussent en fonctionnement à compter de 1924. À cette époque-là, lorsque le grain était vendu intégralement sur le marché, ce blé—je mentionnerai ce blé parce que je veux aborder la question des minoteries—appartenait aux compagnies d'élévateurs, et il représentait un montant d'argent déterminé placé dans leurs élévateurs terminus. Pour obtenir du blé, les minotiers ne se sont jamais opposés à payer une prime en espèces en sus du prix comptant pour le blé afin de l'obtenir dans l'Ouest plutôt que de le faire expédier dans l'Est du Canada où il était impossible de le ravoir. Cette situation n'est pas nouvelle. Toute compagnie d'élévateurs qui a grandi avec les années juge utile d'acquérir des installations terminales pour y transporter son grain des élévateurs régionaux et de le manutentionner sur tout le parcours, et, d'autre part, les élévateurs terminus n'ont pu fonctionner sauf dans les cas que je mentionnerai dans quelques instants, sans d'autres élévateurs pour les alimenter. En d'autres mots, les terminus sont capables de recevoir le grain des élévateurs fonctionnant comme greniers d'alimentation. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il y a eu des exceptions. Les deux compagnies de

chemin de fer, il y a bien des années, ont construit des élévateurs terminus à la tête des grands lacs. Le gouvernement, je crois, en a construit un ou plusieurs. On ne les exploite pas à l'heure actuelle. Les constructeurs ont compris il y a longtemps qu'il y aurait avantage pour eux à louer ces élévateurs aux compagnies qui sont engagées dans cette sorte d'exploitation, car ils ont appris par expérience qu'un terminus, situé à la tête des grands lacs par où ne passe qu'une quantité normale de grain, n'est pas assuré d'aucun trafic régulier de grain et ne recevrait que le surplus. D'aucuns prétendent aujourd'hui que ces frais de réacheminement devraient être éliminés. À mon avis, ceux qui partagent cette opinion devraient construire un terminus et voir combien de grain on leur livrerait si on ne payait une prime pour l'obtenir. La réponse ne se ferait pas attendre longtemps. Je me propose de traiter des différentes sortes de réacheminement et des sources de revenu, étant donné que ces questions ont fait l'objet d'un document public en décembre dernier adressé à nos délégués et il n'y a aucune raison pour laquelle je ne devrais pas vous entretenir de cette question maintenant. Il y a eu accord à Winnipeg entre les compagnies qui manutentionnent le grain et ce que nous appelons un comité de minoteries, en vue de fixer ces frais de réacheminement pour diverter le blé en direction des minoteries; cet arrangement qui a été conclu en août dernier. Les minoteries paient aux compagnies d'élévateurs 2 cents le boisseau pour toutes les quatre catégories supérieures de blé. Elles payent 2½ cents pour toutes les autres classes de blé. Elles payent un cent de plus le boisseau sur tout le blé classé n° 4. Je ne puis moi-même expliquer cela. Elles payent un autre demi-cent sur tous les grains coriaces. Pourquoi cela? Parce qu'il y va de leur avantage d'avoir l'assurance qu'elles reçoivent leurs approvisionnements de blé et que les compagnies d'élévateurs ne les ignoreront pas, afin de s'assurer que ce grain passe par les terminus, ce qui leur permet de faire un profit. Vous conviendrez avec moi, je crois, monsieur le président, que jusqu'ici, ce système n'a rien coûté aux cultivateurs. Ce n'est pas une charge accrue. C'est simplement une prime qui est un prix augmenté de 2 cents que les minoteries payent aux élévateurs des compagnies en sus du prix qu'exige d'elles la Commission du blé chaque jour. Or, on a conclu plusieurs arrangements en ce qui concerne le réacheminement. Par exemple, il y a un accord mutuel en vigueur entre la plupart des terminus, que ce soit délibérément ou par inadvertance. Sur le blé transporté par les compagnies de chemin de fer à ce que nous appelons les terminus étrangers, les divers intéressés font un ajustement entre eux sur la base d'un cent et demi par boisseau.

Nous avons une entente avec les élévateurs du Syndicat du Manitoba et je ne crois pas que je devrais vous en donner les détails, mais cette entente comporte un droit dépassant un cent et demi par boisseau selon leurs opérations.

Nous avons également un arrangement en vigueur avec les terminus du Syndicat de l'Alberta sur la Côte du Pacifique en vertu duquel le syndicat nous verse également un cent et demi par boisseau.

Je ne crois pas que quiconque puisse nous faire croire que ce régime a coûté quoi que ce soit aux cultivateurs. Il est vrai qu'à la condition de pouvoir percevoir un cent et demi pour cette classe que nous avons réacheminé des élévateurs du Syndicat de la Saskatchewan, nous épargnons de l'argent pour nos membres du syndicat de blé.

Si ce droit de réacheminement n'était pas payé, il est évident que les terminus du Syndicat du Manitoba le garderaient pour le distribuer à leurs membres et il en serait ainsi pour le Syndicat de l'Alberta.

En ce qui concerne une entente mutuelle, il en résulterait simplement une augmentation de leurs bénéfices. Et il y a autre chose. Je laisserai Prince Rupert hors de question. Les seuls endroits où il pourrait en coûter de l'argent aux agriculteurs c'est là où la Commission du blé paye réellement les droits de réacheminement.

En vertu de notre entente portant sur la manutention, la Commission du blé s'engage à payer aux compagnies d'éleveurs un cent et demi sur le blé déchargé dans les terminus de l'intérieur. Mais il y a la disposition suivante qui n'est généralement pas comprise: Si, au cours de l'année dernière, le Syndicat de la Saskatchewan avait déchargé trois millions de boisseaux de blé dans les terminus de Moose Jaw et de Saskatoon, lorsque ce blé sera expédié vers l'est plus tard et passera par les terminus des syndicats, nous rembourserions un cent et demi à la Commission du blé.

Il ne me reste plus qu'un point d'importance secondaire à aborder. Mais ce point fait surgir la question suivante: la Commission du blé devrait-elle payer des droits de réacheminement sur le blé expédié à Churchill?

Permettez-moi de déclarer, pour les fins du compte rendu, que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a toujours fortement préconisé l'aménagement de la route de la Baie d'Hudson et il continue de favoriser ce projet.

Nous avons fait des expériences au début seulement et, en certaines années, ces expériences nous ont coûté beaucoup d'argent, et nous fournissons toujours notre large part d'expéditions en direction de Churchill. Ces expéditions commencent à être assez volumineuses; elles atteignent maintenant 10 millions de boisseaux, et la question surgit maintenant, dans l'esprit de ceux qui sont enthousiastes au sujet de cette route, de savoir s'il est équitable pour la Commission du blé de payer aux compagnies d'éleveurs un cent et demi en droits de réacheminement pour le grain qui passe par ce terminus, lorsque ce grain ne passe même pas par leur propre terminus, ou par les minoteries, ou encore par les autres terminus.

Vous serez peut-être surpris si je vous dis que, d'après moi, la Commission du blé ne devrait pas payer ce blé, mais elle a une raison pour ce faire.

Pendant des années, alors que le Syndicat du blé de la Saskatchewan exploitait seul ce terminus, il y a eu entre nous et la Commission du port une entente en vertu de laquelle nous pouvions emmagasiner du blé pendant toute une année pour un cent. Pendant plusieurs années la Commission du blé a bénéficié de ce même privilège.

Je crois que l'année dernière ce droit a été porté à trois cents, mais c'est encore bien inférieur aux dix cents le boisseau pour toute une année à 1/35e que vous discutiez ce matin. Je dois dire que si le terminus de Churchill jouissait du même privilège d'entreposer à un 1/35e de cent par boisseau et par jour, alors le terminus pourrait payer ce droit de réacheminement. Mais, naturellement, la Commission du blé bénéficie de ce faible taux de trois cents pour toute une année et elle épargne de l'argent aux agriculteurs qui bénéficient de cet emmagasinage à trois cents, et ce droit de réacheminement est payé à même les fonds de la Commission du blé.

Je désire réitérer que le Syndicat du blé de la Saskatchewan est très en faveur de cette route de la Baie d'Hudson. Je vois que le ministre vient justement d'entrer et j'aimerais, pour les fins du compte rendu, remercier le gouvernement par son entremise de la décision d'agrandir ou de tâcher d'agrandir ces greniers dans un prochain avenir à Churchill.

Le succès de cette route de Churchill ne dépendra jamais de ces petites économies provenant du différentiel des frais de transport de 1 à trois cents les cent livres pour les expéditions provenant de quelques points choisis; ils n'en feront pas non plus un succès parce que les compagnies d'éleveurs peuvent être priées de consentir un don en espèces à même leurs revenus.

Le succès de cette route de la Baie d'Hudson dépendra tout d'abord de l'augmentation constante du volume de grain passant par ce port à destination de l'Europe, ce qui entraînera une différence dans le coût entre Churchill et Fort-William.

En plus de cela, il faut que les hommes d'affaires de l'ouest canadien reconnaissent l'opportunité d'acheter les marchandises étrangères entrant par Churchill et comprennent qu'ils peuvent ainsi faire des économies. Mais je

dois dire que j'espère qu'ils achèteront des produits du Royaume-Uni afin que les fabricants de ce pays puissent obtenir plus de dollars pour acheter plus de blé de l'ouest.

Maintenant, monsieur le président, j'ai abordé quatre de ces phases et je voudrais les résumer avant de passer à l'examen des deux autres questions.

En ce qui concerne les élévateurs régionaux et l'allocation pour diminution de volume, à la condition qu'on pèse le grain avec précision dans les élévateurs régionaux, cela signifie un plan visant à éliminer le pesage malhonnête. L'évaluation de la teneur en déchet dépendra toujours de l'élément humain basé sur les échantillons prélevés de la charge, et non pas d'une épreuve mécanique; et avec les années les surplus ont été excessivement faibles.

Quant à la perte et au gain résultant du classement, le résultat de 28 années pendant lesquelles j'ai siégé aux côtés de votre président a été dans le meilleur intérêt des membres des syndicats.

En ce qui concerne les terminus, le pesage et le classement du grain se font sous la surveillance du gouvernement tant à l'entrée qu'à la sortie des terminus. On ne saurait critiquer ces établissements du point de vue de leur administration, de la récupération de petites quantités de grain provenant des criblures qui coûtent de l'argent sous forme de salaire, de machines et de force motrice.

Si ces surplus devaient être confisqués, alors, en toute probabilité, le nettoyage ne se ferait pas, parce que les terminus n'auraient aucune raison de dépenser de l'argent pour faire ce travail, de sorte que toute cette quantité serait passée comme criblure.

Au chapitre des réacheminements, les opérations des élévateurs régionaux qui rassemblent le grain servent à alimenter les terminus exploités par la même compagnie. En d'autres termes, ces établissements sont une seule et même unité. Les minoteries ne paient aucuns frais supplémentaires. Elles payent un prix majoré en raison d'une prime en sus du prix comptant pour obtenir du blé.

La prime de réacheminement entre les compagnies d'élévateurs terminus est versée en vertu d'une entente mutuelle.

Et enfin, les frais de réacheminement à Churchill devraient être payés par le terminus, pourvu que ce terminus perçoive le plein montant des droits d'entreposage pour l'année de la Commission du blé. On ne prélève qu'un faible droit d'entreposage de la Commission du blé, ce qui lui permet d'économiser de l'argent pour avoir maintenu ces frais à un bas niveau et payer les droits de réacheminement.

Pour les mêmes raisons, le Syndicat du blé de la Saskatchewan recommande qu'aucun changement ne soit fait à l'égard de ces quatre questions pour le moment.

Permettez-moi de faire une courte mise au point avant d'aborder la question du conditionnement du grain. Au début de mes remarques, j'ai rappelé que le Syndicat du blé de la Saskatchewan appartient à plus de 100,000 cultivateurs et est administré par eux. L'an dernier, ce syndicat a livré 214 millions de boisseaux de grain. 96.75 pour cent de ce grain a été livré par les membres du syndicat; mais seulement 3.25 pour cent a été livré par les cultivateurs qui n'appartenaient pas au syndicat.

Plus de 84,000 de ces membres ont bénéficié d'une ristourne.

Il ne fait pas de doute pour moi que n'eût été la congestion, des milliers d'autres membres du syndicat auraient livré leur grain; mais ils n'ont pas eu la chance d'y obtenir de l'espace.

Maintenant, monsieur le président, jeudi dernier, vous avez reçu un mémoire de la Saskatchewan contenant un certain nombre de recommandations portant sur la confiscation des surplus et l'élimination des droits de réacheminement ainsi que d'autres points.

L'année dernière, entre avril et avril, il y a eu plus de 8,000 réunions syndicales en Saskatchewan, consistant en réunions de comité, réunions conjointes de comité, conventions conjointes et réunions de membres des syndicats, en général. Plus de 200 résolutions par mois émanant de ces réunions sont envoyées à notre bureau et à la Commission, au sujet de toutes les phases de l'économie agricole. Je désire simplement déclarer que pas une seule résolution en provenance de ces réunions ne concorde avec les propositions faites à ce comité l'année dernière dans le mémoire provenant de la Saskatchewan.

Je désire signaler une ou deux choses au sujet du grain coriace et humide. Je crois que ces choses ont été discutées par M. Brownlee, au moins au cours de son interrogatoire contradictoire, et je ne sais pas très bien si vous avez posé quelques questions à ce sujet à M. Plumer. Mais je désire analyser ces points afin de savoir qui fait de l'argent et qui en perd.

Je commence par un élévateur régional. Lorsque le cultivateur livre du grain humide au régional, il est évident qu'on ne peut l'y faire sécher. Dans la manutention de ce grain, la Commission des grains accorde un plus haut pourcentage pour la diminution de volume à cause d'une plus grande probabilité de perte.

Nous avons les mêmes droits de manutention de la Commission du blé sur ce grain, savoir  $4\frac{1}{2}$  cents le boisseau. Ce grain est expédié au terminus pour le compte de la Commission du blé. Il est dès lors sa propriété. Elle prend des dispositions avec le terminus pour faire sécher le grain.

Tout d'abord, le producteur qui livre ce grain reçoit un prix inférieur à la classe régulière, afin de compenser deux choses: compenser pour la réduction de valeur en raison de la présence de l'eau, car aucun cultivateur n'a l'intention de vendre de l'eau et d'appeler cela du blé; afin de défrayer le coût du séchage.

Il existe un tarif en usage par la Commission du blé aux terminus, afin de déterminer, sur la base du pourcentage d'humidité, quel droit doit être versé. J'ajoute que certains exploitants de terminus, y compris nos propres membres, ont perdu beaucoup d'argent en 1952, en raison du séchage de certains wagons de grain de cette façon, simplement parce que le grain contenait une quantité excessive d'humidité; un grand nombre de wagons contenaient jusqu'à 25 p. 100 d'humidité. Or, qui paie pour tout cela? Qui a fourni l'argent jusqu'ici?

Cet écart est prévu en vertu d'un arrangement conclu par la Commission du blé en vue de verser un paiement initial aux cultivateurs, et parce que les frais de séchage ont été déduits, la Commission du blé se charge maintenant de payer pour le séchage de ce grain.

Dans le mémoire auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants, il est question d'une perte de plus de trois millions de boisseaux que l'on voudrait ajouter au surplus de 2 millions de boisseaux de blé. Eh bien, si ce raisonnement est juste, j'y perds mon latin.

Une fois l'humidité enlevée, où en sommes-nous? Supposons, pour les fins de la discussion, que 100 millions de boisseaux de grain humide ont été séchés dans le terminus pour le compte de la Commission du blé, et que le volume a été réduit de 5 pour cent. On se trouve maintenant en possession de 95 millions de boisseaux de blé sec, n'est-ce pas?

Or, ces 95 millions de boisseaux de blé sec valent autant sinon plus que 100 millions de boisseaux de blé humide. Par conséquent, il y va de l'intérêt du cultivateur que le grain soit sec.

Abordons maintenant la question du grain coriace qui a déjà été discutée. Lorsqu'il y a une grande quantité de grain ou de blé coriace dans le terminus, si la Commission du blé peut s'y soustraire, elle ne désire payer pour faire sécher ce blé coriace parce qu'il n'y a pas eu de déduction d'opérée du producteur pour payer pour ce séchage. Alors que fait-on? Dans certaines circons-

tances—pourvu qu'il y ait suffisamment de grain pour les fins de mélange—on s'arrange pour annuler le récépissé d'entrepôt et on envoie ce blé au terminus, non pas pour le sécher, mais pour le mélanger. Mais la compagnie qui exploite l'élévateur terminus n'achète pas ce blé coriace à un écart de 4 cents.

La Commission du blé accorde suffisamment, avec une très petite marge seulement, pour dédommager la compagnie d'élévateurs des frais de mélange de ce blé; et lorsque l'opération est terminée, supposons, par exemple, qu'il a fallu 15 millions de boisseaux de blé sec pour mélanger avec 5 millions de boisseaux de blé coriace; mais la Commission se trouve maintenant en possession de 20 millions de boisseaux de blé sec à vendre dont la valeur a été augmentée encore une fois pour le cultivateur.

Il y a un cas où on a mélangé du blé humide dans des élévateurs régionaux et cela se passait au cours de l'année 1951-1952.

Les députés de l'ouest se souviennent de la situation où nous nous trouvions lorsqu'on estimait qu'à l'automne il y avait dans les entrepôts au moins deux cent soixante-quinze millions de boisseaux de grain humide, cependant qu'il y avait des millions et des millions—j'en oublie le chiffre exact—plus de 100 millions, je suppose, de boisseaux de blé laissés dehors pour l'hiver.

La situation était devenue si critique que la plupart des gens commençaient à s'inquiéter du danger de détérioration. Ce fut certainement le cas du Syndicat de blé de la Saskatchewan. Je crois que nous sommes allés un peu plus loin que d'autres compagnies, et, au cours de janvier, nous avons envoyé des directives à nos agents, leur enjoignant de ne pas garder plus de 3 wagonnées de blé humide à la fois.

La Commission du blé, la Commission des grains et tout le monde désiraient voir ce grain expédié et séché. La Commission du blé a pris des dispositions pour sécher 17 à 18 millions de boisseaux aux États-Unis, à Duluth ou Superior. À mesure que nous pouvions expédier ce grain, les cultivateurs nous envoyaient d'autre grain humide, avec le résultat que, lorsque vint le printemps, nous avions sur les bras près de 5 millions de boisseaux de blé humide que nous ne pouvions faire sécher nulle part et tout indiquait que nous perdriions des millions de dollars.

Mais la nature s'est montrée tutélaire et M. Brownlee a mentionné hier comment nous avons pu battre ce grain sec. Il n'y a jamais eu une année comme celle-là, du moins d'après mon expérience, dans notre pays en ces 47 dernières années, où l'on a battu du grain à une teneur de 11 pour cent d'humidité.

M. HARRISON: Mais il y en avait dont la teneur était de 9.

Le TÉMOIN: Oui, mais en moyenne elle était de 11. Et comment a tourné la situation que la plupart d'entre nous redoutions? Nous avons décidé en janvier d'accepter ce grain dans l'espoir de le mélanger avec du grain battu sec.

Qu'est-il arrivé? Des millions de boisseaux de grain sec ont été déversés dans l'élévateur à mesure que l'espace devenait disponible. Nos agents ont commencé à mélanger ce grain humide avec du grain sec séché et des millions de boisseaux ont été classés sec et même il y avait du grain qui était coriace; mais la perte a été enrayée. Qui a perdu de l'argent? Il est clair que bien des producteurs qui ont livré du grain sec à l'élévateur régional n'ont rien perdu. Ils ont touché le plein paiement initial pour la classe qui avait été déclarée pour leur grain.

Il est sûr que celui qui avait livré du grain humide au cours de l'hiver n'a rien perdu. Il a livré une grande quantité d'eau et a fourni quelques cents pour payer pour le séchage. De sorte que, lorsque nous avons mélangé ce grain, cette quantité de près de 5 millions de boisseaux de grain trempé et humide avec du grain sec, non seulement nous avons épargné des pertes de grain et des millions de dollars, mais nous avons remis à la Commission du blé du grain sec pour vendre qui avait une valeur plus élevée. Qui a perdu de l'argent?

C'est le cultivateur qui y a gagné. Voyons ce qui en est résulté pour nous. Ce fut une des années où nous avons eu un gain résultant du classement; en 1951-1952, sur la manutention de 179 millions de boisseaux de grain, nous avons réalisé un gain de classement de \$299,000; et le cultivateur a bénéficié d'une augmentation résultant des petites économies qui ont pu être effectuées grâce à l'écart de classement, et cela signifie que nous avons économisé des millions et des millions de dollars en valeur, et son grain a pu être vendu au lieu d'être gaspillé.

J'en viens maintenant à la question si débattue de la répartition des wagons. J'approuve la plus grande partie des déclarations que M. Plumer a faites ce matin. Les syndicats de blé ont donné beaucoup d'attention à cette question de la répartition des wagons pendant les trois dernières années, et pas moins de 200 résolutions nous sont parvenues du pays chaque mois; elles nous arrivent mois après mois et année après année. Nous avons reçu des centaines de résolutions nous demandant de construire plus de greniers, plus d'annexes, afin que les producteurs puissent livrer plus de grain à l'endroit de leur choix.

Parfois, à la même réunion, ils exigent différents systèmes de répartition, et parfois ils simplifient la question en disant: "Si nous pouvons obtenir une répartition équitable de wagons, nous n'aurons pas besoin d'une annexe". Nous avons donc eu deux problèmes à résoudre.

Vous seriez surpris du nombre et de la variété des suggestions qui nous ont été faites à la suite de ces réunions des producteurs.

Votre comité ou le syndicat de blé n'ont pas le monopole de l'intelligence; les esprits sont au travail également à l'extérieur.

M. ARGUE: Très bien! c'est surtout à l'extérieur que nous rencontrons les meilleurs esprits.

Le TÉMOIN: La ligne de conduite du Syndicat du blé de la Saskatchewan et des syndicats des deux autres provinces est le fruit des discussions générales des membres des syndicats du blé dans le pays; elle est le fruit de ces réunions et jusqu'ici je crois qu'elle a été passablement logique.

Qu'on me permette de dire tout d'abord que jamais on n'a imaginé un meilleur moyen pour améliorer l'article sur la loi sur les grains du Canada visant les livres de réquisitions de wagons qui, il y a bien des années, donnait aux cultivateurs le droit de commander qu'un wagon soit livré à une plateforme ou à un élévateur afin de charger son grain.

Mais nous avons constaté que par ce temps de congestion et avec les petits contingents annoncés par la Commission du blé, il a été difficile d'appliquer l'article de la loi des grains visant les livres de réquisitions de wagons. Cet article exigeait que 2, 3 et 4 cultivateurs possédant le même genre de grain se réunissent pour commander un wagon. Cela a été difficile. Certains cultivateurs ne voulaient pas s'en donner la peine. Ils emploient des camionneurs commerciaux pour transporter leur grain et ne voulaient pas se soumettre à cet article. Ils comptaient que l'agent de l'élévateur se chargerait de sauvegarder leurs intérêts.

Le contrôleur du transport—qui siège ici tout près— a jugé nécessaire à deux occasions de suspendre l'emploi des livres de réquisitions de wagons. Me serait-il permis de signaler à M. Milner que, d'après nous, ce système a donné satisfaction et parce que les affaires étaient bonnes, nous avons eu beaucoup de travail. Ce système n'était pas équitable, naturellement, en certaines périodes de l'année, étant donné les exigences de la Commission du blé; et dans un tel cas, nos gens étaient prêts à céder leur tour à l'égard des livres de réquisitions de wagons jusqu'à ce que la Commission du blé fût satisfaite.

Cependant, ce que nous-mêmes et nos cultivateurs ont cherché à faire, au cours des deux ou trois dernières années, a été de tenter de mettre sur pied un système qui conviendrait tout le temps.

Permettez-moi de vous dire ceci: à un moment donné nous avons mis un plan à l'étude. En Saskatchewan, nous l'appelions le "livre de réquisitions de wagons pour l'élévateur"; et dans son application, chaque fois que l'agent de l'élévateur accumulait 1,700 boisseaux de grain, il se rendrait à la gare et commanderait un wagon le jour même. Eh bien, ce plan présentait des faiblesses. Certaines gens n'ont pas voulu se soumettre et avec raison. Il y a eu force discussion au sujet du bill de M. Argue qui a été soumis à la Chambre des Communes il y a quelque temps, ou du moins au sujet du principe du bill.

Il y a eu de longues discussions et des résolutions nous sont parvenues du pays, de sorte que nous avons constaté que ce plan n'était pas tout à fait satisfaisant pour certaines des raisons que M. Brownlee a énumérées hier.

Puis nous avons commencé à étudier la question de l'application du système de roulement des wagons non pas comme un plan permanent qui deviendra rigide et statique, mais simplement comme un expédient afin de parer à la situation pendant la congestion et rien de plus.

Il n'y a aucun système qui vaille celui des livres de réquisitions de wagons lorsque le mouvement du grain est normal. Je ne suis pas d'accord avec ce que M. Brownlee a dit hier au sujet du fonctionnement actuel du système de la Commission du blé qu'il a appelé cycle, ou que le problème pourrait être résolu.

Si vous dites qu'il faut plus de wagons, allez-vous modifier le système qui exige un wagon par élévateur? Ce système de rotation doit être fondé sur la supposition qu'un élévateur n'a pas la même sorte de grain que les autres élévateurs. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. On manutentionne le même genre de grain à chaque point d'expédition.

Il y a maintenant un autre point—et malgré tout le respect que je dois à M. Brownlee—je crois que cette situation est fautive et voici pourquoi: la Commission du blé continuerait à appliquer sa propre ligne de conduite, à imposer son propre système de roulement des wagons, alors que je sais et que vous savez tous que la Commission a commencé à mettre en vigueur le système des répartitions des wagons à certains endroits à l'égard du genre de grain qu'elle désirait; mais elle répartit ces wagons à ces endroits afin d'être en mesure de recevoir son plein contingent de cinq boisseaux sur la base des emblavures spécifiées.

Permettez-moi de signaler qu'aujourd'hui les régions auxquelles on a accordé un contingent de 6 ou 7 boisseaux ont des millions de boisseaux du genre de grain que la Commission du grain désire, cependant qu'on envoie des wagons à d'autres endroits pour une autre fin.

Le jour où chaque endroit aura manipulé un contingent de 7 boisseaux de grain par acre, alors la Commission du blé cessera d'appliquer ce système, et reviendra au système d'un wagon pour chaque élévateur. Voilà comment j'entrevois la situation.

Nous croyons que ce système peut fonctionner.

Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question du point de vue des opérations des élévateurs. Je suis sûr que vous en comprendrez la raison. Je ne saurais prétendre que nous devrions recevoir sans discernement tout ce que nous pourrions obtenir, parce que j'ai déjà déclaré que nous avons manutentionné 214 millions de boisseaux l'année dernière.

Mais si on aborde cette question du point de vue des producteurs, dont des milliers sont propriétaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan, il s'agit d'un système qui permettra aux agriculteurs d'utiliser l'élévateur de leur choix, et, en ce qui concerne le membre du syndicat lui-même, ce n'est pas seulement l'élévateur de son choix, mais il désire utiliser l'élévateur qui lui appartient, qu'il administre lui-même et dont il a défrayé le coût de construction, et qui lui verse une ristourne s'il y en a, et, bien qu'on puisse prétendre que ce système ne pourrait s'appliquer, je prétends qu'il peut marcher.

Prenons une période de cinq ans. Vous admettez, je crois, que lorsque le reliquat est faible à la fin de juillet, c'est une chose à peu près sûre qu'il y a eu un fort mouvement de grain, alors le cultivateur a pu utiliser l'élevateur de son choix.

M. CASTLEDEN: En quelle année cela s'est-il passé?

Le TÉMOIN: Prenons la période de 1945-1946 à 1949-1950. Dans tous les éleveurs de la Saskatchewan, au 31 juillet 1946, il y avait en tout 16 millions de boisseaux et même moins une autre année.

En 1951, il y en avait 71 millions; en 1952, 84 millions; et l'année suivante, 126 millions. Et en dehors de cette période, en tenant compte de la moyenne, vous remontez aux années de la guerre, alors que la congestion était la même; en 1942, il y avait 77 millions de boisseaux et l'année suivante 145 millions, puis l'année d'après 93 millions, et la quatrième année 39 millions. Les provinces des Prairies sont toutes dans une situation à peu près semblable.

Vous connaissez notre propre position, n'est-ce pas, monsieur Lamont? Je vous ai mentionné la Saskatchewan, et voici les stocks de notre syndicat en 1945-1946: 5,700,000; en 1947—5,100,000; en 1948—4,500,000; en 1949—5,700,000; en 1950—5,500,000.

Tout ce que cela prouve c'est qu'au cours de cette période où nous avons ce faible reliquat, le cultivateur avait le droit d'utiliser l'élevateur de son choix et il y avait amplement d'espace dans tous les éleveurs, de sorte qu'il pouvait le faire.

Notre propre reliquat a augmenté de 5½ en 1950 à 56 millions en juillet dernier. Par conséquent, monsieur le président, nous suggérons qu'on fasse l'étude d'un système de roulement comportant le mouvement libre du grain.

Maintenant, on a beaucoup parlé d'imposer une réglementation plus sévère de l'espace d'entreposage et de la possibilité de l'accroître. Je n'admets pas qu'on puisse faire aucun ajustement. M. Harrison est ici même. Il connaît notre position. En 1950, nous avions un élevateur à Meadow-Lake, mais, maintenant, nous en avons trois à cet endroit. Il est évident que la même répartition des wagons ne pourrait se faire maintenant à Meadow-Lake qu'en 1950.

On a beaucoup parlé de la situation changeante. Les producteurs des États-Unis ont acheté nombre d'éleveurs. Environ une centaine ont été achetés du *Reliance Grain*, et nous en avons acheté quelques-uns, mais pas un grand nombre. Il est possible de faire des ajustements pour répondre à cette augmentation.

Si cette discussion au sujet de l'espace supplémentaire d'entreposage est si oiseuse, pourquoi ne nous effraye-t-elle pas, nous du Syndicat du blé de la Saskatchewan, puisque depuis 1950 nous avons construit plus de 50 pour 100 de tout l'espace supplémentaire d'entreposage en Saskatchewan?

Depuis 1948-1949, notre capacité totale d'entreposage est passée de 58,790,000 à 71,919,000, ou 72 millions de boisseaux en chiffres ronds.

En d'autres termes, nous sommes partis en 1948 avec une capacité d'entreposage de 58,790,000 boisseaux et nous y avons ajouté de l'espace représentant 13 millions de boisseaux. Le nombre d'annexes construites depuis 1949 s'élève à un peu moins de 400 et la Commission a approuvé il y a quelque temps la construction de 50 nouvelles annexes.

Cette année, à la suite de 20 reconstructions, chaque établissement a agrandi son espace d'entreposage parce qu'on ne construit plus de petits éleveurs régionaux. En ce qui nous concerne, si le ministre peut en fin de compte se décider à confier au contrôleur du transport la direction du système, avec un personnel compétent pour répartir les wagons d'après le mouvement de grain qui avait lieu pendant la période de libre transport et faire l'ajustement que nécessitent l'augmentation de l'espace d'entreposage, les changements

dans les élévateurs et de propriétaire desdits élévateurs, nous sommes certains que la plupart de nos membres seraient satisfaits.

Permettez-moi d'ajouter ceci: croyez-le ou non, vous qui venez de la Saskatchewan, nous avons aujourd'hui des élévateurs où nous recevons plus de grain par élévateur en vertu du système actuel que nous n'en recevions auparavant, et nous y perdriions au change, mais nous avons d'autres élévateurs où nous avons l'habitude d'entreposer 60 p. 100 de leur volume, mais maintenant nous n'en recevons que 25 p. 100; et c'est précisément à ces élévateurs que les cultivateurs appartenant au syndicat sont mécontents. Toute discussion tendant à prouver qu'il faut faire quelque chose ne devrait pas méconnaître le fait que ce sont ces gens qu'il faut aider.

*M. Castleden:*

D. Quel est le tableau général du pourcentage de grain que vous détenez maintenant par comparaison à ce qui se faisait auparavant?—R. Notre pourcentage aujourd'hui même? Notre pourcentage de manutentions est de 43 p. 100.

D. Par comparaison à quoi?—R. L'année dernière, 45 p. 100; l'année précédente 45 p. 100; l'année d'avant 47 p. 100; ensuite, nous passons à la période de mouvement libre de 1945-1946 à 1949-1950, alors que notre pourcentage s'établissait en moyenne à environ 51 p. 100. Naturellement, le chiffre de 43 p. 100 est d'environ 8 p. 100 inférieur à la moyenne de ces années. Mais mon argumentation ne se base pas sur le pourcentage accordé aux élévateurs des syndicats. Elle s'appuie sur le droit des producteurs de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix et, dans ce cas, à l'élévateur qui leur appartient et qu'ils administrent eux-mêmes.

*M. Argue:*

D. Même si le producteur désire traiter avec l'un quelconque des deux élévateurs à chaîne, c'est le même principe?—R. C'est exact. Je désire, maintenant, remercier le comité de m'avoir accordé autant de temps; j'apprécie la patience des membres.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

*M. Argue:*

D. Le témoin pourrait-il nous donner une idée de la quantité que, d'après lui, le Syndicat du blé de la Saskatchewan aurait manutentionnée dans un an ou deux si nous traversions une période de concurrence sans congestion? Vous avez une augmentation dans l'espace d'entreposage en Saskatchewan. Quel pourcentage espérez-vous obtenir de ces manutentions s'il y avait une période sans congestion?—R. Je ne sais si je puis répondre à cette question. Mais nous savons que d'une année à l'autre le nombre de nos membres augmente de 5,000 à 6,000, et à mesure que notre objectif grossit nos affaires augmentent automatiquement. Nous savons également qu'il survient un grand nombre de décès chaque année, mais cette augmentation de 5,000 à 6,000 a contrebalancé un très grand nombre de décès chaque année. À en juger par les résolutions en provenance de nos membres adoptées aux réunions, je dirais que leur pourcentage augmentera.

D. Jusqu'à 60 p. 100?—R. C'est bien possible. Je dis ceci en présence des représentants des élévateurs en chaîne, à savoir que certains agriculteurs, qu'ils appartiennent au syndicat ou non, abandonneront le syndicat pour aller à un autre élévateur s'ils peuvent obtenir une meilleure classe pour leur grain. Ils l'ont fait dans le passé et ils le feront probablement encore, mais je crois avant que vous me demandiez comme vous l'avez fait à M. Plumer, si nous

changeons nos méthodes de façon à devenir stationnaires—je crois donc, dis-je, que nous sommes dans une position stationnaire aujourd'hui, que cette position n'est pas équitable et nous préférerions beaucoup, sur une base temporaire dans le but d'en faire un essai, nous trouver dans une autre position stationnaire découlant de la liberté de mouvement en ces dernières années et donner à un grand nombre de cultivateurs la chance de faire ce qu'ils entendent.

*M. Johnson:* (Kindersley)

D. Vous avez dit que vous étiez à élaborer un système de répartition des wagons depuis trois ans. Nous diriez-vous alors si l'application d'un tel système est très urgente?—R. Il y a des producteurs chez nous qui croient que ce système s'impose depuis trois ans et que nous n'avons à peu près rien fait. Naturellement, ils se trompent. Ce système s'impose depuis trois ans en ce qui les concerne.

D. Quant à vous, le plus tôt vous pourrez trouver une solution satisfaisante, le mieux ce sera.—R. Le plus tôt nous serons en mesure de satisfaire le public, le mieux ce sera pour nous.

M. ARGUE: Au cours des discussions que vous avez eues avec les agriculteurs, et que vos représentants ont eues avec ces mêmes agriculteurs, y en a-t-il qui se sont opposés à l'idée qu'il faut recourir à un meilleur système de répartition des wagons? Vous avez reçu un grand nombre de protestations et de résolutions disant que ce système devrait être amélioré. Croyez-vous que, dans l'opinion générale, ce système fonctionne de façon satisfaisante à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons noté aucune tendance de ce genre. Tout le monde est mécontent. Certains de nos membres croient qu'un système est préférable à l'autre, mais ce plan que nous vous avons exposé a été discuté à fond dans le pays aux réunions des agriculteurs avec les agents des élévateurs et d'autres personnes qui assistaient et qui sont au courant de la manutention du grain, et bien qu'ils ne conviennent pas tous que c'est là le système qu'ils désirent, ils admettent que ce plan est meilleur que celui qui est en vigueur à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HARRISON: Je voudrais en poser une à M. Wesson. Il a mentionné que le nombre des élévateurs régionaux avait augmenté d'environ 50 p. 100 depuis 1948.

Le TÉMOIN: Non.

M. CASTLEDEN: 13 millions.

Le TÉMOIN: Et 42 millions depuis 1928.

*M. Harrison:*

D. Avec le système de "un wagon, un élévateur", y a-t-il quelque avantage à ajouter de l'espace d'entreposage ou non?—R. Nous n'aurions pas épargné suffisamment d'argent pour construire un tel système si nous n'avions fonctionné que sur la base de un élévateur par wagon au cours des années.

D. Ce système ne s'appliquerait pas aux trois élévateurs du syndicat dans Meadow Lake?—R. Vous n'auriez pas d'élévateurs.

*M. Charlton:*

D. Monsieur Wesson, à la page 25 figurent des déficits dans vos élévateurs terminus. Pouvez-vous nous donner quelques raisons pour lesquelles il semble y avoir une assez grande différence entre vos déficits et les déficits de certaines

compagnies à ces éleveurs terminus?—R. Faites-vous allusion aux chiffres de 1952?

D. Non, 1953.—R. Nous n'avons eu qu'une défalcation du n° 4 l'année dernière et vous vous rappelez que ce fut l'année de l'explosion et il peut y avoir—je ne sais si je devrais dire cela mais il pourrait bien avoir—et il se peut, qu'il y ait eu une différence dans la quantité de récupération qui peut avoir été ajoutée au déficit qui ne se serait peut-être pas produit sans l'explosion. Admettez-vous cela, monsieur Lamont?

M. LAMONT: Cela se peut. Nous ne savons pas comment établir des comparaisons avec les autres. Nous ne connaissons pas leur position d'alors.

Le TÉMOIN: Si vous vous reportez à la *National Grain Company*, vous verrez qu'elle accuse un déficit de 17,000 boisseaux en blé n° 2 du nord et 15,000 en blé n° 3 du nord.

M. Charlton:

D. La *Eastern Terminal Elevator Company*, comparativement, accuse une plus grande perte que la vôtre.—R. La *Eastern Terminal Elevator Company*, qui vient au troisième rang, accusait des déficits de 26,000 boisseaux de blé n° 1 du nord et 39,000 n° 3 du nord.

D. Je m'efforce de relier ces deux choses ensemble. Nous avons assisté à certaines discussions au sujet des ententes conclues entre les agriculteurs et les éleveurs régionaux touchant l'élévation des classes de leur échantillon. D'après le gérant de l'éleveur il y aurait élévation de la classe si l'agriculteur croyait que c'est du blé de la classe 2 et l'agent de l'éleveur croyait que c'était du n° 3, de sorte qu'ils se sont entendus sur la quantité de déchet et le grain a été accepté comme du n° 3. Cela pourrait-il expliquer votre déficit au terminus?—R. Ce déficit dans les classes supérieures ne signifie pas un déficit au terminus. Comme je l'ai déjà dit, c'est une élévation de classe à rebours, car, alors, du grain de haute qualité disparaît dans du grain des classes inférieures ou dans les criblures. Il n'y a absolument aucun rapport entre cela et l'exploitation des éleveurs régionaux. Cette exploitation se fait de façon séparée et distincte. Depuis le moment où l'agriculteur livre son grain à l'éleveur régional, où l'inspecteur en déclare la classe et détermine la quantité de déchet, jusqu'au déchargement à la tête des grands lacs, tout cela constitue une opération complète. Ensuite la seconde opération commence comme nouvelle transaction au terminus depuis l'arrivée du grain jusqu'à son déchargement, et ce qui se fait dans l'intervalle. Je ne puis que répéter que le grain qui est disparu des classes supérieures doit être passé dans les classes inférieures, parce qu'il ne saurait être sorti du terminus sans que le peseur l'ait pesé. Il n'y a aucune autre façon de le sortir.

D. La façon dont la classe est déterminée à l'éleveur régional n'a rien à voir avec ce déficit?—R. Aucunement. Ce sont deux opérations différentes.

D. Vous voulez dire que du grain reçu comme du n° 2 à l'éleveur régional est classé comme n° 3 au terminus?—R. Cela constitue une perte de classe pour l'éleveur régional.

D. Il est arrivé au terminus comme du n° 3 et a été classé par l'inspecteur du gouvernement?—R. C'est exact.

D. Cela n'indiquerait pas un déficit à l'éleveur terminus?—R. Aucunement. Cela indique une baisse de classe entre ce que l'éleveur régional a payé au cultivateur pour ce grain et la classe déclarée au terminus.

M. Argue:

D. Je constate qu'en nettoyant le grain vous obtiendriez un surplus dans la mesure où vous auriez nettoyé du blé reçu comme déchet, mais je ne puis voir pourquoi il devrait y avoir élévation de classe à rebours, comme vous l'avez

appelée, si le grain expédié au terminus a été officiellement inspecté et classé puis est de nouveau inspecté et classé à sa sortie des terminus, si je ne me trompe.—R. Peut-être n'ai-je pas assez clairement expliqué ce point.

D. Je ne comprends pas.—R. Voici tant de millions de boisseaux de blé, n° 1 dur, n° 2 et n° 3, que l'on envoie au terminus, où il est pesé à l'arrivée par un peseur du gouvernement. Maintenant, après qu'on a effectué le tamisage, la séparation et la mise en compartiment et que l'on commence à le recharger alors qu'il est pesé de nouveau par le gouvernement—non pas par nous—, nous constatons que nous sommes à court de tant de boisseaux n° 1, n° 1 dur, n° 2 et n° 3. C'est pourquoi je dis qu'il s'agit d'une élévation de classe à rebours, parce que le blé n'a pas été mis dans des classes inférieures.

D. Mais comment est-il passé dans des classes inférieures, par l'opération du mélange?—R. Pas nécessairement par le mélange. Par le nettoyage; une certaine quantité peut l'être par le tamisage.

D. Je suis absolument incapable de comprendre comment par le nettoyage une certaine classe donnée de grain peut devenir une classe inférieure après qu'il a été nettoyé?—R. Criblé. Disons, pour les fins de l'argumentation. . .

D. Je puis comprendre le changement dans la quantité nette de grain.—R. Permettez-moi de vous donner deux exemples, monsieur le président. Supposons que vous expédiez un wagon de grain au terminus et que ce grain soit très sec. Nous avons fait cela en différentes années et plus vous le nettoyez plus vous le broyez. C'est là l'une des raisons pour lesquelles la Commission du grain permet le mélange de grain coriace afin de prévenir le broyage du grain sec. Plus vous le nettoyez plus vous avez de criblures et moins il vous reste de grain. Prenons l'orge comme exemple. En certaines saisons, il est difficile de nettoyer l'orge sans la décortiquer. Vous pouvez avoir une certaine quantité d'orge de brasserie à son arrivée au terminus, mais une fois que vous avez terminé le nettoyage, ce n'est plus de l'orge à brasserie et nous devons assumer la perte, car elle touche dans la catégorie n° 1 fourragère.

D. Certaines des opérations qui se font normalement aux élévateurs terminus ont pour résultat une élévation de la classe.—R. Non, un abaissement de la classe.

D. Dites-moi donc ce qui fait défaut dans cet exemple. Supposons que vous ayez mélangé du grain, de l'orge avec 25 p. 100 de blé n° 2 du nord. C'est du grain mélangé. Puis vous le séparez. Cette séparation n'améliore-t-elle pas la catégorie, et ne vous donne-t-elle pas, disons de l'orge n° 1 fourragère ou de l'orge n° 2 fourragère, et du blé n° 2 du nord? Je vois que certaines opérations ont pour résultat un abaissement de la classe, mais dans d'autres opérations. . .—R. Nous savons qu'en vertu de la loi sur les grains, nous ne pouvons prendre un grain de qualité inférieure et le faire passer dans l'une des 4 catégories les plus élevées. Si nous excédons une quantité d'un quart p. 100 de surplus, ce surplus est confisqué par la Commission des grains. Il y a des années que je répète qu'à cause du système de fonctionnement en vertu duquel les catégories supérieures sont gardées intactes, sans mélange, cela signifie que nous avons perdu du poids et que ce grain est passé dans des classes inférieures. En d'autres termes, nous abaissons la baisse, ce qui nous coûte de l'argent.

D. Si vous nettoyez un échantillon—je crois que ce serait régulier—si vous nettoyez, dis-je, du grain mélangé au terminus et que vous en obteniez une certaine quantité de blé n° 2 du nord, il est permis, n'est-ce pas, d'avoir ce blé en stock du moment qu'il ne dépasse pas  $\frac{1}{4}$  p. 100, après quoi vous l'expédiez. Vous avez dit, je crois, il y a un moment, que si vous prenez une certaine quantité de grain et que vous nettoyez les criblures, vous allez avoir une quantité plus grande de blé n° 2. Ne nous avez-vous pas dit que ce blé avait été reçu comme du déchet et que vous l'aviez nettoyé, ce qui vous a permis d'augmenter la quantité du grain? Je n'ai pas dit que cette pratique était répréhensible. Je demande simplement si certaines pratiques ont pour résultat

d'abaisser les classes et d'autres de les élever?—R. Je dois dire, en réponse à votre question, que si cette opération se faisait sur un wagon de lin, nous récupérerions 35 boisseaux de blé et disons, pour l'intelligence de la question, de blé n° 3. Vous ne placez pas ce grain dans les stocks de blé n° 3 sans qu'il ait été accepté comme du grain arrivant, parce que si vous le faisiez, vous vous trouveriez à augmenter la quantité, et vous auriez tôt dépassé votre  $\frac{1}{4}$  p. 100 de surplus.

D. Alors cela s'appliquerait-il au grain mélangé?—R. Que voulez-vous dire, les classes inférieures?

D. Non, dans votre exemple, vous dites que vous séparez ce blé du lin et les 35 boisseaux de blé seraient considérés comme du blé arrivant après la séparation.—R. 35 boisseaux.

D. Alors si vous faites la même chose avec du grain mélangé, la partie de bon blé que vous récupérez ne pourrait-elle pas être considérée comme du grain arrivant?—R. Tout ce que vous récupérez en fait de grain doit être déclaré grain arrivant. S'il n'en était pas ainsi, vous augmenteriez automatiquement votre quantité nette sans rapporter une diminution après criblage.

D. Alors lorsque ce grain est nettoyé et que vous obtenez une certaine quantité, il est inscrit dans les archives comme du grain arrivant; mais cette inscription dans les livres ne figure pas comme une élévation de classe, n'est-ce pas?—R. Cette opération empêche une trop grande quantité de n° 2 du nord d'entrer dans les stocks et elle supprime le surplus dépassant  $\frac{1}{4}$  p. 100.

D. Si vous aviez un surplus de 2 p. 100, il y aurait élévation de classe quelque part?—R. Monsieur le président, je désire être aussi franc avec vous que je le suis à une assemblée des agriculteurs alors qu'ils me posent ces mêmes questions. Nous faisons le mélange de toutes les classes de grain qui ne sont pas mentionnées dans la loi, même si le mélange est interdit. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Après tout, certaines critiques ont été formulées devant votre comité l'année dernière, portant que les agriculteurs avaient livré 10 millions de boisseaux de blé fourrager de plus que les opérations des éleveurs régionaux n'en mentionnaient. Si vous allez au fond de la question, vous constaterez que les agriculteurs ont livré beaucoup plus de blé n° 5 qu'ils n'en ont livré à la Commission du blé. Qu'avons-nous fait? Nous avons mélangé le n° 5 et le fourrager et en avons fait du n° 6. Dans certains cas, ce mélange rapporte un profit d'un demi-cent le boisseau. Pourquoi cela se fait-il? Simplement parce que pendant toute l'année dernière et l'année d'avant la Commission du blé avait un débouché aux États-Unis pour le blé n° 6. Le blé fourrager était de trop pauvre qualité et il y avait déjà doute sur la quantité de bon grain n° 5. C'est pourquoi nous avons fait une classe en mélangeant ces deux grains. Cela n'a rien coûté aux cultivateurs et ils y ont tous gagné.

D. Dans l'éleveur terminus, les classes inférieures sont vraisemblablement...—R. En fait, M. Parker est ici au milieu de nous. Il se vante toujours de connaître à fond l'opération de ce qui s'appelle la fabrication du grain. Nous sommes fiers de pouvoir faire la même chose.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur Wesson, j'ai bien peur que vous ne nous entraîniez dans une commission royale avant d'en avoir fini avec le présent comité.

Le TÉMOIN: Tout cela a été dit et redit devant des commissions il y a des années. Je dois ajouter qu'il n'y a rien d'irrégulier dans la fabrication de ces classes de grain, dans le conditionnement de ce grain afin de le rendre vendable, ce qui ne coûte rien et leur permet de faire de l'argent.

M. CASTLEDEN: Les compagnies d'éleveurs en chaîne pourront-elles faire de l'argent?

Le TÉMOIN: Je parle des ventes de la Commission du blé.

*M. Byrne:*

D. Je suis un peu intrigué au sujet de cette répartition des wagons. J'ai tellement entendu d'arguments que j'aurais une ou deux questions à vous poser à ce sujet. Vous avez dit que le livre de réquisitions de wagons constituait une bonne méthode de répartition dans des conditions normales. Admet-on que le livre de réquisitions des wagons est la meilleure méthode de répartir ces wagons?—R. J'ai dit qu'il n'y avait pas encore eu de meilleure méthode de fournir à l'agriculteur une meilleure chance d'obtenir ce qu'il désire.

D. La base de la méthode actuelle de répartir les wagons appliquée par la Commission du blé consiste à s'assurer qu'à peu près tout le monde reçoit sa part de wagons?—R. C'est ainsi que j'interprète la ligne de conduite de la Commission du blé. On a commencé il y a huit ou neuf semaines à répartir les wagons aux différents endroits afin de leur donner une chance d'obtenir leur plein contingent de cinq boisseaux à l'acre et de sept boisseaux à l'acre.

D. Ce système a-t-il donné de bons résultats?—R. Oh oui! C'est l'évidence même, car les compagnies de chemin de fer ne peuvent livrer des wagons aux endroits où un contingent de six ou sept boisseaux à l'acre est déjà rempli.

D. Surtout en Saskatchewan, je crois qu'il se fait une plus forte pression en vue d'obtenir un changement dans la méthode de répartir en vue de l'adapter à la méthode que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a imaginée. Est-ce là l'idée? Est-ce qu'on croit qu'il existe une meilleure méthode, et que les clients et les membres du syndicat du blé, qui sont les producteurs, estiment qu'il y a une meilleure façon pour eux de disposer de leur grain au moyen d'une méthode différente de répartition? Pour clarifier la question, je voudrais savoir si ceux qui réclament un changement de méthode de répartir les wagons ont rempli leur contingent en général?—R. Je ne saurais dire.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que je comprends votre difficulté, monsieur Byrne. Les deux méthodes ne sont pas nécessairement incompatibles. La méthode employée à l'heure actuelle par la Commission du blé consiste à équilibrer les contingents. Après que les contingents sont équilibrés, on peut probablement procéder à l'ajustement que cherche M. Wesson. C'est un record de tous les temps. Il ne s'agit pas de balancer tous les jours, mais pour une période d'années si vous constatez que cette méthode de contingents a été injuste pour un groupe d'éleveurs, pour lesquels le contingent ne peut être équilibré, probablement sans trop déranger les contingents généraux.

M. BYRNE: N'est-il pas juste de dire que les gens auxquels appartient le système actuel d'éleveurs dans les conditions présentes où l'on enregistre un gros surplus seraient plus portés à réclamer un système différent que les gens qui livrent à un élévateur en chaîne et estiment que les compagnies d'éleveurs en chaîne peuvent conduire leurs propres affaires? C'est-à-dire déterminer d'où les wagons viennent et régler d'autres questions, les gens qui sont habitués à organiser et conduire leurs affaires et qui peuvent être portés à dire: "Mais nous pouvons améliorer cette situation et nous débarrasser de notre grain"?

Le TÉMOIN: Je crois que je devrais expliquer clairement que tout système tendant à modifier la répartition des wagons entre les élévateurs à un endroit donné, en modifier le roulement, n'amène pas un plus grand nombre de wagons à l'endroit en question, mais lorsque les wagons arrivent à cet endroit on les répartit de façon différente, ou il y aurait des différences sous le système que nous proposons. Dans certains cas, les *United Grain Growers* pourraient avoir la plus grosse part, parfois ce peut être le syndicat et d'autres fois le fédéral en aurait davantage.

*M. Castleden:*

D. On peut, je crois, distinguer une partie de la difficulté du fait que vos livraisons de l'année dernière s'élevaient à environ 214 millions de boisseaux?—R. Juste un peu plus.

D. Sur cette quantité vous avez payé en ristourne environ trois cents le boisseau?—R. Au comptant et à crédit.

D. Mais si la livraison s'était faite librement, vous avez toutes les raisons de croire que vous auriez eu une quantité supplémentaire de 50 à 60 millions de boisseaux?—R. Non, pas autant que cela. Puis-je vous répondre maintenant?

D. Ces chiffres sont-ils exacts?—R. Permettez-moi de vous interrompre. Il se peut que votre argument soit mal fondé. Si nous avions manutentionné 45 p. 100 de ce que nous avons reçu l'année dernière et fonctionné avec, disons, 50 p. 100 de plus que les cinq années de 1945 à 1950, alors cela signifie que si les cultivateurs avaient pu livrer en toute liberté, ils auraient livré 6 p. 100 plus de grain. 6 p. 100 de 474 millions représente environ 27 millions supplémentaires.

D. Les chiffres que vous m'avez donnés étaient 47 p. 100. C'est-à-dire jusqu'à ce jour?—R. Oui.

D. L'année dernière vos manutentions se sont élevées à combien?—R. 45 p. 100.

D. Et sous le régime de libre livraison, c'était quoi?—R. 51 p. 100.

D. Alors vous avez été forcés de livrer du grain à d'autres compagnies d'élevateurs?—R. Oui.

D. Par suite de leurs livraisons à d'autres compagnies d'élevateurs, ils ont perdu la ristourne sur la quantité qu'ils ont dû livrer à ces autres élevateurs?—R. Oui, certaines compagnies d'élevateurs payent la ristourne.

D. Les griefs des élevateurs des syndicats et de leurs membres sont en partie que bien qu'ils soient propriétaires de leur propre élévateur, ils n'ont pas la permission de livrer leur grain audit élévateur et doivent le livrer à d'autres établissements. L'injustice vient de ce qu'il ne leur est pas permis de verser la ristourne qui se serait accrue à leur crédit s'ils avaient pu livrer à leur propre élévateur. Vos installations vous permettent de manutentionner 250 millions de boisseaux si le grain vous avait été livré?—R. Pourvu que nous ayons les wagons pour les transporter.

#### *M. Argue:*

D. Le chiffre de 214 millions représente-t-il les manutentions globales de blé en Saskatchewan?—R. Non, il représente seulement nos propres manutentions.

D. Combien d'endroits en Saskatchewan fonctionnaient d'après le livre de réquisitions de wagons lorsqu'il a été supprimé l'automne dernier, approximativement?—R. Environ 200.

D. Et sur les 200 qui suivaient ce système, combien se sont trouvés dans cette situation en raison de l'intervention du syndicat afin d'obtenir une meilleure répartition des wagons?—R. Les cultivateurs, et non pas le syndicat?

D. Les membres du syndicat.—R. Oui.

D. Serait-il juste de dire à peu près sans exception?—R. Oui.

D. Les livres de réquisitions de wagons ont été mis en vigueur par les membres des syndicats qui espéraient les employer comme une méthode de répartition des wagons?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela termine-t-il l'interrogatoire?

Le TÉMOIN: Lorsque j'ai répondu aux questions, j'ai omis la dernière page du document dont je m'inspirais, et qui traite du réacheminement aux minoteries, aux élevateurs terminus et à Churchill. À cause de l'explosion qui est survenue l'année dernière, nous avons dû réacheminer sur d'autres terminus 44 millions de boisseaux de grain. Nous avons réacheminé 40 p. 100 des wagons reçus l'année dernière en direction des minoteries ou des terminus et vous avez là le résultat financier; nous avons perçu des autres terminus à la tête des grands lacs une somme de \$725,000; \$705,000 nous ont été payés par les minoteries

et les terminus intérieurs; \$50,000 nous ont été payés par Churchill, soit, au total, \$1,480,000. Si les réacheminements avaient été discontinués, le Syndicat du blé de la Saskatchewan aurait perdu ce revenu et l'agriculteur n'aurait rien gagné.

*M. Studer:*

D. Monsieur Wesson, je crois qu'il y a lieu pour les producteurs de blé de l'Ouest du Canada de s'inquiéter et de différer d'opinion sur une question aussi importante pour eux que la manutention du grain. Ils sont d'accord en ce qui concerne la répartition des wagons. Je crois que tous s'entendent pour rechercher la solution à ce problème, mais il y a divergence d'opinions en ce qui concerne les surplus et les frais de réacheminement, et l'on croirait que l'organisation syndicale qui groupe environ 50 p. 100 des cultivateurs comme membres . . .—R. Combien?

D. Quelle est la proportion réelle de cultivateurs dans le syndicat?—R. Sauf erreur, il n'y a que 112,000 cultivateurs en Saskatchewan et nous avons plus de 100,000 membres.

D. Je n'ai pas fréquenté l'école, mais il semble que les cultivateurs eux-mêmes, qui sont groupés en association depuis 28 ans, devraient être beaucoup mieux renseignés sur la situation qu'ils ne le sont présentement, et c'est pourquoi je ne comprends pas que nous ayons des organisations qui entretiennent des opinions tout à fait opposées à celles des organisations qui représentent les cultivateurs. On s'imaginerait qu'il devrait y avoir plus d'unité parmi eux et je crois que nous devrions avoir cette unité qui est essentielle, et je suis plus qu'inquiet au sujet de l'Ouest canadien. Auriez-vous quelques suggestions à faire sur la façon d'obtenir plus d'unité afin qu'on comprenne mieux la situation dans notre pays?—R. Je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, mais je puis vous dire ceci: à toutes les assemblées des 8,000 membres du syndicat qui ont été tenues l'année dernière, aucune résolution à l'appui de ces changements n'a été formulée par ces membres. Maintenant, si d'autres gens désirent formuler des opinions différentes au sujet des changements, nous n'y pouvons rien. Nous expliquons que nous fondons notre opinion sur 28 années d'expérience.

*M. Harrison:*

D. Monsieur Wesson, hier on a laissé entendre que probablement chacun des cultivateurs devrait choisir l'élévateur auquel il désire livrer son grain. En d'autres termes nous aurions à nous prononcer une fois par année sur cette question. Avez-vous quelques commentaires à faire sur ce système de conduire les affaires?—R. Eh bien, je désire tellement qu'on fasse quelque chose pour modifier ce système de répartition des wagons que je ne tiens pas outre mesure à critiquer d'autres systèmes. Je ne désapprouve pas ce qu'a dit M. Brownlee, à savoir qu'il y aurait une vive concurrence dans le pays. Il y a ce risque. Une foule de nos gens ont été en faveur de ce principe, non pas la majorité mais un grand nombre. Je désire m'expliquer clairement; vous ne pouvez obtenir que ces choses se fassent à moins qu'il n'y ait une certaine unanimité, au moins parmi les trois syndicats, et je dois dire que même si tous ne s'entendaient pas quant à l'application du système, en ce qui nous concerne, il a été approuvé par nos délégués en ces deux ou trois dernières semaines, et nous croyons que c'est le meilleur plan qui puisse être appliqué à l'heure actuelle.

*M. Mang:*

D. Auriez-vous quelque idée, monsieur Wesson, de la quantité de boisseaux de blé appartenant à des producteurs qui ne feraient pas partie du syndicat, qui emprunteraient nos installations syndicales?—R. J'ai mentionné

la chose avant maintenant. J'ai dit que l'année dernière plus de 214 millions de boisseaux, ou 96.75 p. 100 de tout le grain appartenait aux membres des syndicats et 3.25 p. 100 à des agriculteurs qui ne faisaient pas partie du syndicat.

M. ARGUE: Monsieur le président, à titre de membre qui a bien réfléchi et bien cherché une meilleure méthode de répartition des wagons, et à titre de membre qui a décidé que la méthode d'élection était probablement la meilleure méthode, je désire déclarer que, ainsi que M. Wesson et M. Plumer l'ont dit, il faut trouver une méthode d'entente et si vous essayez un nouveau système, il faudra nécessairement s'attendre à donner aussi bien qu'à recevoir, sinon vous n'aurez jamais une méthode satisfaisante. Pour fin d'essai, et vu que j'ai proposé et appuyé cette méthode comme étant un meilleur système, je désire déclarer qu'en ce qui me concerne, si nous pouvions établir une méthode de répartition des wagons qui constituerait, comme on l'a prétendu, une amélioration sur la méthode actuelle, je serais très favorable à l'application d'une telle proposition de compromis. Nous pourrions ensuite l'étudier à fond et voir comment elle fonctionne, dans l'espoir qu'elle fonctionnera au mieux des intérêts de tous les genres de producteurs, qu'ils appartiennent au syndicat ou non, et je crois que M. Wesson admettra, après qu'elle aura été en application et pourvu qu'il y ait un moyen de l'améliorer, qu'on doive songer à l'adopter. Mais, je ne crois pas qu'il soit tout à fait régulier de chercher à comparer une idée à une autre idée, parce que tous ceux que ce problème intéresse ont eu des idées différentes et des pensées différentes à son sujet.

*M. Weselak:*

D. M. Wesson voudrait-il exprimer une idée sur la question suivante: que la Commission du blé devrait répartir les wagons entre les diverses compagnies selon le pourcentage de manutentions qu'elles effectuent au cours d'une certaine période de roulement. Serait-ce une solution acceptable?—R. Si je comprends bien, on a proposé ce matin que la Commission du blé mette en vigueur un système que tout le monde appelait un plan de roulement des wagons. Or, je doute que la Commission du blé désire assumer la responsabilité d'administrer un tel système de roulement. Elle a déjà assez de l'énorme tâche d'écouler le grain. La seule raison pour laquelle elle répartit les wagons à ces points à l'heure actuelle est de donner à chacun la chance de manutentionner jusqu'à concurrence du contingent de cinq boisseaux à l'acre. Je crois qu'aussitôt que vous atteindrez l'égalité en tous ces endroits, la ligne de conduite cessera.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela complète le témoignage et nous vous remercions de votre collaboration. J'aimerais maintenant appeler le représentant de l'Association du Manitoba, M. Parker.

Messieurs, M. Bill Parker, de l'Association des éleveurs du Syndicat du Manitoba, M. Parker.

**M. Bill Parker, président de l'Association des éleveurs du Syndicat du Manitoba, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, permettez-moi tout d'abord de dire que je n'ai pas rédigé de mémoire. Je me propose simplement d'examiner plus à fond, d'amplifier deux ou trois des questions les plus importantes qui ont été discutées jusqu'ici, car j'estime que l'on a suffisamment taxé la patience du comité.

Je désire vous remercier, monsieur le président, de m'avoir appris que le comité siégeait et que nous pouvions présenter nos vues si nous le désirions. J'ai répondu que je me présenterais devant le comité et que, si je jugeais la chose opportune, je demanderais qu'on m'accorde le privilège de comparaître devant votre comité. Je vous ai dit vendredi dernier qu'après avoir écouté la dis-

cussion qui s'est déroulée jusqu'ici je considérerais qu'il serait au mieux des intérêts des cultivateurs qui appartiennent au Syndicat du Manitoba que je vienne faire une déclaration devant votre comité.

Tout d'abord, si vous n'avez pas d'objection, je désirerais expliquer le fonctionnement du Syndicat du Manitoba. C'est de propos délibéré que je désire fournir ces renseignements, car ils ont quelques rapports avec certaines remarques que je pourrai formuler plus tard. Notre syndicat fonctionne de façon toute différente de celle qui est en honneur chez les trois autres organisations agricoles ou dans les compagnies d'éleveurs en chaîne du Nord-Ouest. Nous avons 209 associations d'éleveurs qui fonctionnent au Manitoba. Elles sont constituées sous le régime de l'article 7 de la loi des compagnies du Manitoba et sont complètement autonomes. Chaque association a une administration locale qui est élue chaque année, et qui compte sept membres. La province est divisée en sept districts géographiques comprenant environ trente associations chacun et chacun de ces districts géographiques est représenté par un membre qui siège dans la Commission provinciale, et est élu à l'assemblée annuelle de l'organisation provinciale qui a lieu chaque année. Les règlements ont été changés il y a un an afin de pourvoir à l'élection de la Commission provinciale pour un terme de deux ans, et trois membres sont élus une année, et quatre membres l'année suivante, pour assurer la continuité. Seules les associations du district géographique peuvent déposer leur vote pour élire le membre de la Commission provinciale.

J'ai dit que l'association locale était autonome et j'entends par là que c'est une entité juridique. Le bureau principal, dont je suis le président actuel, est l'agent légal de l'association locale dans tous les sens du mot. Nous ne pouvons construire un élévateur, réparer la voie d'accès ou faire quoi que ce soit à l'élévateur local sans une autorisation expresse donnée par résolution formelle dans le compte rendu des délibérations de l'association locale. Si nous ne procédons pas de cette façon, ce que nous faisons est irrégulier.

En cas de différend ou de difficulté de quelque espèce que ce soit nous devons régler le problème avec l'administration locale. Nous ne pouvons construire une annexe ou un nouvel élévateur, augmenter ou étendre l'espace réservé aux compartiments, sans l'autorisation de l'association locale, parce que la locale doit en fin de compte payer pour ces travaux. Les établissements appartiennent aux associations locales et doivent être entièrement payés par elles. Elles fonctionnent selon une entente volontaire qui prévoit un bureau principal qui sert d'agent de la locale, et nous (bureau principal) fournissons en leur nom les services des terminus. Je tiens à insister là-dessus, car je crois que c'est une situation très importante au Manitoba. Elle est propre au Manitoba. Je n'aime pas les comparaisons, car elles prêtent à une mauvaise interprétation. Je ne prétends même pas que ce genre de situation serait acceptable en Alberta ou en Saskatchewan, mais elle a particulièrement bien fonctionné au Manitoba parce que, quoi qu'il arrive dans le commerce du grain, au sujet des surplus ou des déficits ou des gains ou des pertes, cela demeure une question purement locale, et il incombe à l'association locale de s'assurer que les affaires sont administrées de façon satisfaisante pour les membres. Ces associations sont entièrement séparées et distinctes l'une de l'autre; 209 associations sont représentées par 7 administrateurs; 7 fois 209 donne 1463 représentants élus dans le pays.

*M. Blackmore:*

D. Ces organisations font exclusivement la manutention du grain?—R. Oui, monsieur, avec cette modification: certaines d'entre elles manutentionnent un peu de charbon et, comme activité accessoire, nous exploitons un département de bestiaux sur une base coopérative, mais cette activité n'a rien à voir avec l'association locale proprement dite.

*M. Pommer:*

D. Vous avez dit qu'il y a sept districts géographiques. Combien y a-t-il de membres?—R. Il y a 209 associations—210 aujourd'hui—, environ 30 dans chaque district. L'effectif total est à peu près 33,000 membres qui participent activement aux livraisons du grain aux élévateurs du syndicat. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais je crois que, pour l'ensemble de la province, plus de 98 p. 100 de tous ceux qui livrent du grain sont des membres actifs. Il n'y a aucune restriction. Vous livrez votre grain, vous signez une formule d'inscription et versez un droit nominal de sociétaire.

À mon avis, messieurs, nous nous sommes peut-être un peu écartés de la question à l'étude, mais je désire vous faire observer que l'association locale, avec son contrôle local et sa responsabilité locale, favorise le civisme dans le commerce du grain de façon que l'on ne peut obtenir autrement. Je désire insister de façon particulière sur ce point, car j'estime que nous avons communiqué à cette organisation, par l'intermédiaire de ses membres et à cause du fait que ce sont les agriculteurs locaux qui en sont propriétaires, une somme de connaissances du commerce du grain inconnue jusqu'ici au Manitoba.

Maintenant, monsieur le président, je désire parler non pas comme président du syndicat, mais plutôt comme l'un des membres d'une des commissions locales, au nombre de 1,400, et, en parlant en leur nom, je sens que j'exprime l'opinion de tous les syndicats du pays.

Je ne sais si vous pouvez établir cette distinction dans votre esprit, mais je voudrais vous demander d'essayer de le faire, car je ne veux pas créer chez vous l'impression que ce que je me dispose à dire, au sujet du commerce du grain, vise à vous influencer au sujet de la corporation.

Je ne pense qu'aux agriculteurs eux-mêmes, car c'est leur organisation. Je ne suis que leur porte-parole et je sais qu'ils désirent que je vous communique certaines informations.

Les conditions dans lesquelles le grain se livre aujourd'hui sont très différentes de ce qu'elles étaient il y a dix ou quinze ans. Il n'y a aucune comparaison possible. Grâce à l'avènement de la moissonneuse-lieuse-batteuse, à la construction des bonnes routes, au nombre des camions en service, la livraison est devenue une entreprise, une activité très intense. Je vous signale cela parce que les agents, je crois, sont des gens qui ont la tâche la plus difficile à accomplir dans le commerce des élévateurs.

Pendant toute cette opération, l'agent est sous une tension extrême. On voit en lui un technicien en matière de grain, l'on exige de lui qu'il reçoive, qu'il classe, qu'il emmagasine et expédie le grain. De plus, tous les agriculteurs qui vivent dans la région le considèrent comme un officier de liaison, et il est l'objet d'une pression constante de la part de chaque individu qui livre du grain, car les agriculteurs désirent voir leur grain classé dans la meilleure catégorie possible.

Un jour, nous avons accepté 20,000 boisseaux de grain par l'entremise d'un agent à un élévateur. Une quantité de 50 à 125 charges de grain, cela se voit assez souvent lorsqu'il y a de l'espace pour l'emmagasiner.

Dans ces conditions, lorsqu'il y a de dix à quinze camions qui attendent à l'extérieur pour décharger leur grain, nous nous attendons que le préposé pèse le grain avec précision, établisse leur récépissé et prélève un échantillon—si l'agriculteur désire un billet au comptant, le préposé doit classer le grain et déterminer la quantité de déchet qui s'y trouve; s'il en est parmi vous qui croient pouvoir tenir le coup et donner satisfaction dans ces conditions, et atteindre la fin de l'année sans erreur de pesée, je propose que nous leur confiions ce travail pour une année, afin de voir ce qu'ils peuvent faire.

M. ARGUE: À \$10,000 par année?

Le TÉMOIN: Nous ne payerons pas \$10,000 par année. Je ne crois pas qu'une tâche semblable intéresse quiconque d'entre vous, même au salaire de

\$10,000. Soit dit sans vous offenser, je me demande même si vous vaudriez \$2,000.

Maintenant, en ce qui concerne les surplus et les déficits, je dois dire que pendant que j'ai siégé parmi vous, j'ai déploré ce que je considérais comme un préjugé de la part du comité, à l'effet que la Commission du grain était toujours sur la défensive en ce qui concerne les surplus. J'ai eu l'impression que certaines personnes avaient condamné les compagnies, et les considéraient comme coupables avant même d'avoir entendu la moindre preuve. Il se peut que ma supposition soit sans fondement. Je ne vise personne en particulier.

M. ARGUE: Monsieur le président, je désire invoquer le règlement. Révérence parler, je ne crois pas que M. Parker soit un homme capable de s'abaisser à dénigrer les membres de notre comité. Je me rappelle qu'il y a un an ou deux une certaine personne s'est laissée aller à proférer des remarques qui, à mon sens, étaient bien plus violentes que ce que le témoin pourrait avoir dit aujourd'hui, et lorsque la question fut soulevée, l'affaire tourna court.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ARGUE: Je ne crois pas que M. Parker ait voulu insinuer quoi que ce soit à l'égard d'un membre du comité. Nous avons tous des tâches à accomplir et nous nous efforçons de les accomplir le mieux possible, bien que nous puissions nous tromper parfois.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que M. Parker n'avait aucune intention de blâmer qui que ce soit.

Le TÉMOIN: Loin de moi cette intention, monsieur le président, et je puis assurer M. Argue de ma bonne foi. À propos, les personnes qui ont fait des représentations auprès de votre comité ne sont pas toutes présentes ici aujourd'hui.

M. ARGUE: C'est exact.

M. HARKNESS: Si c'est l'impression générale qui est restée à M. Parker, je ne vois pas pourquoi il ne nous en ferait pas part.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. HARKNESS: Nous voulons un témoin qui parle franchement.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Veuillez poursuivre.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire que, à mon sens, lorsque nous parlons de surplus, nous ne pesons pas tout à fait le sens des mots. Ce n'est pas nécessairement "surplus" dans le sens qu'une certaine quantité est soustraite ou acquise parce qu'on aurait grossi la quantité de déchet.

On a fait remarquer que dans le nettoyage du grain il peut y avoir du lin contenant 1 ou 2 p. 100 de blé, et, une fois ce blé enlevé, il devient un surplus. C'était du déchet dans le lin. Il y a plusieurs moyens tant aux terminus qu'aux régionaux d'accumuler un surplus net sans avoir trop de déchet sous une forme ou sous une autre, et sans avoir commis une erreur de pesée. Je désire insister sur ce point. En principe, j'estime que les agents des élévateurs régionaux sont tout aussi honnêtes que la moyenne des employés que l'on rencontre à peu près partout au Canada, et la grande majorité d'entre eux sont d'excellents citoyens.

Il peut s'en rencontrer qui n'ont pas le sens du devoir, mais les compagnies de garantie les mettront de côté; je sais d'ailleurs que ces agents s'efforcent de faire un bon travail. Je désire m'inscrire en faux contre l'insinuation qui a été formulée dans un mémoire déposé au comité, à l'effet que l'employé ne fait que suivre les instructions de la compagnie.

Il n'y a qu'une conclusion à tirer de cette déclaration, en ce qui concerne le Syndicat du Manitoba. Je nie absolument cette déclaration et je demande qu'on prouve ce qu'on avance. L'accusateur a tout le loisir d'examiner nos livres. Maintenant, en ce qui concerne les surplus, les archives du Syndicat du Manitoba ne sont ni meilleures ni pires que la moyenne des archives, et elles sont moins bien tenues qu'une foule d'autres.

Si vous désirez avoir les chiffres totaux, je vous dirai que pendant la campagne agricole de 1951-1952, alors que le temps a été particulièrement humide dans notre province, vous constaterez que le surplus enregistré était troublant et je n'ai pas du tout été surpris lorsque la Commission des grains a fait l'enquête qui s'imposait à ce sujet.

Je désirerais verser au compte rendu un extrait d'une lettre que nous avons rédigée après une étude très approfondie de la situation, au sujet de ce qui, à notre avis—et nous n'avons pas encore changé d'opinion, monsieur—expliquait ce surplus particulier. Cette année-là, si vous vous souvenez, il y a eu défalcation excessive pour diminution de volume pour le grain coriace et humide. En vingt ans, nous n'avons pas eu une quantité appréciable de grain humide, mais, cette année-là, nous en avons eu une grande quantité. Nous avons compris que l'allocation supplémentaire pour diminution de volume accordée cette année-là et l'année suivante, en sus de l'allocation ordinaire pour diminution de volume dans le cas du grain sec, expliquait en grande partie notre surplus brut à la fin de l'année.

Voici la situation en 1950-1951. Cette lettre a été adressée à la Commission des grains en mai 1952. Je n'en citerai que le paragraphe suivant:

“En prenant comme base les chiffres de la Commission du blé, les éleveurs du Syndicat du Manitoba ont manutentionné 5.4 p. 100 du blé de la récolte de l'Ouest canadien, mais 36.6 p. 100 du blé coriace et humide. Nous avons manutentionné 12.6 p. 100 de toute l'avoine, mais 34.2 p. 100 de celle qui était coriace et humide. Nous avons reçu 20.2 p. 100 de la récolte d'orge, mais 76.1 p. 100 de toute l'orge humide et coriace. Au total, nous avons manutentionné au delà de 23 millions de boisseaux de grain humide et coriace au cours de la campagne agricole.”

Je puis bien vous dire que le gérant général et moi-même étions plus qu'inquiets lorsque nous avons pris connaissance des chiffres, car nous avions des agents qui avaient enregistré un surplus très élevé et qui n'en avaient pas eu jusque-là. Ce n'est qu'après une longue et minutieuse étude de nos archives que nous avons dû en venir à la conclusion que l'allocation pour diminution de volume à l'égard du grain coriace et humide était la principale cause du surplus. Je demeure convaincu que notre conclusion était la bonne au sujet de cette année particulière.

J'aimerais mentionner deux ou trois points particuliers, et, si vous me le permettez, je vais les aborder. Cela répondra, je crois, à l'une de vos questions, monsieur Argue. Nous en venons à la défalcation à l'éleveur, qui constitue une vérification des stocks reçus, expédiés et encore à l'entrepôt à la fin de l'année à l'étude dans un éleveur particulier. Nous ne le donnons pas au public. Toutefois, nous fournissons ce renseignement, qui est communiqué à chaque secrétaire des organisations locales appartenant au Syndicat du Manitoba. Vous pouvez vous y reporter dans le compte rendu de leurs délibérations. Ce registre indique le nombre de boisseaux en plus ou en moins dans chaque année, ainsi que les gains ou les pertes résultant du classement.

M. ARGUE: Ces renseignements sont fournis aux membres à chaque assemblée annuelle?

Le TÉMOIN: Oui, mais nous ne les divulguons à aucune autre personne. Prenons le cas de la station “Benita” qui, en 1948-1949, avait un déficit de .86 p. 100; en 1949-1950 ce déficit était de .210 p. 100. En 1950-1951 elle accusait un surplus brut de .467 p. 100, ce qui est trop élevé. En voici une autre qui enregistrerait un surplus de .28 p. 100 1948-1949; mais l'année suivante elle accusait un déficit de .168 p. 100 et l'année d'après un surplus de .632 p. 100.

Il y en a deux autres dont je voudrais vous parler, parce qu'il y a eu une très forte augmentation dans le surplus brut cette année-là, et, dans une certaine

mesure, la même chose s'est répétée en l'année 1951-1952, autre année où nous avons rentré du grain humide.

Un autre éleveur accusait un déficit de .103 en 1948-1949; il accusait un déficit de .022 l'année suivante, et pendant l'année humide de 1950-1951 il enregistrait un surplus de .672 p. 100.

Voici un éleveur qui accusait un déficit de .6 p. 100 en 1948-1949; un autre déficit de .713 p. 100 l'année suivante, et un surplus de .7 p. 100 en 1950-1951. Je cite ces cas pour vous montrer la tendance qui existe. Je ne formule aucune excuse mais je ne prétends pas non plus excuser les agents. Mais je crois qu'il devrait être compris qu'un grand nombre d'entre eux n'ont jamais vu de grain humide ou coriace auparavant. — Cette situation singulière était une nouvelle expérience pour tous.

Par le truchement de la radio, j'ai recommandé aux agriculteurs de battre leur grain en les avertissant que le Syndicat du Manitoba ne refuserait jamais de grain coriace ou humide, pourvu qu'il y eût de l'espace dans l'établissement pour l'entreposer, et nous ne l'avons jamais fait. Notre but était de laisser l'association locale assumer la perte, mais non pas de nier à l'individu le droit de vendre son grain s'il y avait de l'espace pour l'entreposer.

Je comprends que les compagnies d'éleveurs en chaîne ne pouvaient le faire de la même manière. Nous laissons à l'association locale la responsabilité de toute perte. J'inscris ces chiffres au compte rendu afin d'expliquer dans une certaine mesure comment s'est produit ce surplus en cette année particulière. Le renseignement a été communiqué à la Chambre des communes et on a pensé que la chose était anormale.

M. ARGUE: Si c'était un surplus, il a été remis aux gens de l'endroit où le surplus a été enregistré.

Le TÉMOIN: Ce surplus est demeuré dans la communauté; il est demeuré sur place mais n'a pas été nécessairement remis aux mêmes personnes.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation de 1952-1953.

À l'examen des pourcentages de surplus ou de déficits dans l'ensemble des éleveurs, vous constaterez que certains de ces éleveurs ne font pas le pesage, de sorte que le chiffre représentant le pourcentage ne signifie à peu près rien. Il peut indiquer une tendance, mais, du point de vue pourcentage, il n'est pas exact, loin de là. De plus, si on ne pèse pas le grain pendant deux ou trois ans à un éleveur—et il arrive encore que certains éleveurs ne font pas de pesage pendant trois ans—et si on décide de peser un jour, il se peut que l'on constate une accumulation des surplus pendant ces trois années, ce qui, je le maintiens, ne saurait être exprimé comme un pourcentage fidèle d'une seule année de manutention.

En ce qui concerne l'année 1952-1953 que M. McKenzie a mentionnée un jour de la semaine dernière, je voudrais vous communiquer les résultats de 104 éleveurs où le pesage a été effectué en 1951-1952 au mois de juin ou de juillet, et où le pesage a été effectué de nouveau l'été dernier à la fin de mai, en juin ou en juillet. Cette situation est exactement la même que celle qui s'est produite entre ces deux périodes. Sur les 104 éleveurs, 57 ont enregistré des surplus bruts et 47 accusaient des déficits bruts. Je vais exprimer les des manutentions brutes en livres, parce qu'il s'agit de tout le grain. Les manutentions brutes, en livres, représentaient 13,446,000 quintaux. Cela représente environ 215,000 charges de grain de 125 boisseaux chacune livrées à 104 éleveurs, 104 agents. Le surplus net combiné, qui est celui qui produit des dollars, est au 36,725 quintaux. Cela équivaut à 11.6 livres par charge de 125 boisseaux. Je prétends humblement que cela donne une idée raisonnablement juste de la situation. C'est le seul de nos chiffres qui vaille quelque chose pour vous ou pour la Commission des grains. Je crois que cela est clair, monsieur le président. Les éleveurs ont effectué leur pesage intégral en

1951-1952 et 1952-1953. Cela représente donc une défalcation nette effectuée sur la base des manutentions pour cette période en particulier; et les éleveurs en question étaient tous des éleveurs qui nous appartenaient et qui ont effectué les pesées en ces deux occasions. Lorsque vous y ajoutez les chiffres de nos autres éleveurs, je ne crois pas qu'ils prouvent la moindre chose. Nous en avons qui n'ont pas effectué de pesée depuis 2 ans et il y en a d'autres ici et là qui ne l'ont pas fait depuis 3 ans. Je crois que nous devrions examiner à fond les livres de l'organisation ou de la compagnie en ce qui concerne la fréquence des pesées et afin de déterminer si oui ou non les éleveurs ont tous effectué le pesage réglementaire, avant que nous tirions des conclusions des pourcentages qui ont été présentés.

Maintenant, au sujet des gains du classement, je serais extrêmement déçu, monsieur le président, si beaucoup de nos agents—et nous avons manutentionné en moyenne 240,000 boisseaux de grain par établissement l'an dernier—, avec des manutentions comme celles que nous faisons au Syndicat du Manitoba et avec du grain comme celui que nous avons dans cette province, où certaines de ces associations ont jusqu'à douze ou quatorze classes de blé, cinq ou six d'orge, plusieurs d'avoine et une ou deux de lin ou de seigle, je serais, dis-je, grandement déçu s'il n'y avait pas de gain au classement. D'après moi, ils ne mériteraient pas de conserver leur position s'ils négligeaient de tirer tout le parti de toutes les occasions de faire de l'argent pour les agriculteurs. Évidemment, messieurs, il est possible de prendre le blé n° 3, qui est presque, mais pas tout à fait, du n° 2, et si l'agent a une quantité de n° 2 dans son établissement, il peut mélanger une partie du n° 3 avec le n° 2 et ainsi élever ce grain d'une classe. C'est une partie de notre commerce. Si, d'autre part, nous faisons des gains excessifs découlant du classement ou si nous obtenons des surplus exorbitants dont nous ne serions pas satisfaits ou qui occasionneraient des difficultés pour la Commission du grain—une défalcation complète en détail est effectuée par le surintendant ambulant lors d'une réunion de l'organisation locale et de l'agent de l'éleveur, alors qu'on tâche de déterminer comment on a obtenu un tel résultat. Les agriculteurs qui font partie du syndicat doivent se contenter de savoir comment ces résultats réels ont été obtenus. Telle a été la ligne de conduite de notre organisation, monsieur le président, depuis sa fondation. Maintenant, le poids indiqué par la balance est une chose, et la qualité en est une autre. Je désire vous faire remarquer respectueusement que le déchet n'est pas compris dans le poids. Ma déclaration peut être discutable, mais le déchet fait partie de la qualité. Je crois que tout certificat de classement indique la classe, si c'est du n° 2, du n° 3 ou du n° 4, et mention est faite du déchet qui a pu s'y trouver. Par conséquent, le déchet est inséparable de la classe. Maintenant, je crois que la Commission des grains a la lourde responsabilité de s'assurer que les surplus bruts d'une compagnie ne soient pas exorbitants. Généralement parlant, il n'y a aucune excuse pour les surplus bruts qui commencent à excéder la diminution de volume permmissible. Il faut que ces surplus soient raisonnables. En somme, c'est une question différente parce que vous avez toutes les occasions de mélanger ou de mettre le déchet dans une classe inférieure ou d'en disposer autrement. Mais lorsqu'il s'agit de classer le grain, il incombe aux cultivateurs de déterminer la quantité de déchet, et je serais déçu si certains de nos agriculteurs, ceux de Saint-Jean par exemple, forçaient la Commission des grains à intervenir afin de s'assurer qu'ils obtiennent la quantité voulue de déchet. Il est facile de s'en rendre compte par le poids indiqué par la balance; s'ils ne sont pas satisfaits de la classe et de la quantité de déchet déterminée par les agents, ils peuvent l'envoyer à l'inspecteur en chef de la Commission des grains pour fins de vérification. Je crois qu'il incombe à chaque agriculteur de se protéger lui-même, de voir à ce que le déchet et la classe soient satisfaisants. Ce n'est pas là une chose que vous pourriez espérer que la Commission des grains se donne la peine de faire dans chaque éleveur régional.

Je n'ai pas d'excuse à offrir pour les gains résultant du classement dans les élévateurs régionaux, car nous avons dépensé beaucoup d'argent pour répondre au désir exprimé par les associations locales dans le but d'élever les classes. Nous n'avons que 8 postes d'expédition du syndicat au Manitoba qui n'ont pas de tarare. Il s'agit de vieux élévateurs où il ne vaudrait pas la peine d'installer un tarare. Il y a un de ces appareils à chacun des autres postes d'expédition. Nous nettoions littéralement des dizaines de milliers de boisseaux de grain dans l'élévateur régional.

Si nous enlevons la folle avoine, le sarrasin et le blé broyé du bon blé, s'il est possible d'en mélanger une partie avec de l'avoine fourragère n° 2, cela se peut, si le prix de l'avoine fourragère n° 2 est plus élevé que le prix des criblures. Cette pratique tend à créer des surplus nets. Des échantillons de criblures arrivent au bureau principal et on y effectue une séparation mécanique et nous déterminons ce qui les compose et, sur la foi de cette détermination, on nous fait des offres. Nous avons expédié 125 wagons de criblures en 1951-1952. Nous en avons expédié 164 en 1952-1953 et, à venir au 1<sup>er</sup> mai de cette année, nous avons expédié 160 wagons de criblures des élévateurs régionaux. Une partie de ces criblures est vendue à notre propre terminus, pourvu qu'elle rapporte un prix aussi bon sinon meilleur que celui qu'offrent les compagnies de grain à bétail de Winnipeg, et cet argent appartient à l'organisation locale. Voilà la façon dont nous justifions l'emploi du tarare. Nous en avons répandu l'emploi au Manitoba probablement parce que nos récoltes sont plus sales que partout ailleurs. Ces instruments coûtent quelque chose comme \$3,500 à \$4,500 d'installation et d'entretien, sans compter la dépréciation et les frais de fonctionnement, et même si personne ne peut dire quel montant d'argent cet appareil a rapporté, je sais que les agriculteurs sont satisfaits et insistent pour avoir ce genre de service.

Monsieur le président, comme vous savez, nous nous sommes spécialisés dans l'orge de brasserie et les tarares sont employés sur une grande échelle pour préparer cette céréale afin qu'elle soit acceptée par les compagnies de brasserie pour emploi domestique ou pour exportation. Nous, administrateurs, sommes forcés d'installer des tarares que nous le voulions ou non, mais nous croyons que c'est ce qu'il faut faire.

Maintenant, en ce qui concerne le programme de construction, cette question intéresse la Commission du blé et la Commission des grains, car, en négociant notre entente de manutentions avec la Commission du blé, il y a deux ans, et en la renouvelant l'année dernière, on a voulu savoir exactement combien d'espace nous projetions d'aménager et combien d'argent nous dépensions. La Commission des grains est aussi intéressée. Est-ce que vous maintenez les installations? Construisez-vous d'autres établissements d'entreposage? On nous pose toutes sortes de questions de ce genre. Le maintien des installations suffisantes est une question très importante. Au cours des 3 dernières années, nous avons aménagé de l'espace supplémentaire au Manitoba pour emmagasiner 4,900,000 boisseaux de grains, près de 5 millions. À ce propos, nous avons aménagé deux fois autant d'espace que toutes les autres compagnies dans la province du Manitoba. Nous avons dépensé \$3,400,000 pour exécuter ce programme de construction. Nous avons obtenu l'argent en relaçant toute la réserve pour dépréciation que nous avons pu récupérer—et nous avons encouragé les organisations locales à effectuer le paiement de la dépréciation accélérée et à payer l'impôt sur le revenu, parce que les temps sont bons et nous voulons que les dettes soient payées,—et nous avons reporté les surplus de fin d'année au montant de plus de \$1 $\frac{3}{4}$  million de dollars au cours des quatre dernières années.

Voilà les points les plus essentiels que je voulais signaler. J'ai tenu à vous donner les explications les plus précises possible sur les surplus et les déficits—et permettez-moi de vous dire que la situation est excellente—et vous faire part

de notre expérience et de notre ligne de conduite en ce qui concerne les pertes et les gains résultant du classement.

Je voudrais bien vous faire comprendre que toutes ces choses sont mises à jour pour le bénéfice de l'association locale qui est visée. Elles savent toujours à quoi s'en tenir et sont très satisfaites des opérations.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

*M. Zaplitny:*

D. Vous avez pu maintenir votre pourcentage de livraisons, mais en même temps je vois que vous avez également augmenté votre capacité d'entreposage depuis l'année précédente. Cela signifie-t-il en réalité que du point de vue de la capacité votre pourcentage de manutentions a baissé?—R. Je dois dire oui, à un endroit particulier.

D. Et quelle est la situation, en général, pour toute la province?—R. Voilà une question plutôt abstraite, je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire, c'est que si mes chiffres sont exacts, nous n'avons pu que maintenir le pourcentage de manutentions que nous avons atteint auparavant.

D. C'est-à-dire pour toute la province?—R. Oui, pour toute la province, et à des endroits nous avons nettement augmenté notre pourcentage tandis qu'à d'autres ce pourcentage a baissé.

D. Au sujet de la question de la répartition des wagons, admettez-vous qu'il y a nécessité d'une meilleure répartition de ces wagons?—R. J'admets qu'il y a nécessité et que la majorité des cultivateurs des endroits où il y a des élévateurs du syndicat—ou permettez-moi d'exposer la question comme ceci: les membres du syndicat qui sont aux endroits d'expédition estiment qu'il serait nécessaire d'obtenir une meilleure répartition des wagons et qu'on devrait effectuer certains changements. Mon point de vue diffère un peu de celui des autres sur ce rapport. J'ai dit qu'il y avait certains endroits où nous avons enregistré une augmentation dans notre pourcentage de manutentions au cours des trois dernières années. À l'heure actuelle, on ne voudrait pas revenir au pourcentage établi qui a été en vigueur en ces cinq ou dix dernières années, y compris les deux dernières.

D. Cet endroit ne coïnciderait-il pas avec ceux qui ont agrandi leur capacité d'entreposage?—R. Exactement; il y avait probablement un nouvel élévateur là où il y en avait un vieux.

*M. Argue:*

D. Si nous avons une autre récolte exceptionnelle, la situation ne serait-elle pas changée? Il y a eu plus de congestion en Saskatchewan qu'au Manitoba, mais si nous avons une autre récolte exceptionnelle et que la congestion devienne aussi grave qu'elle est présentement, cela ne provoquerait-il pas des changements?—R. Cela mettrait en lumière la difficulté de ne pas pouvoir utiliser nos propres élévateurs. Mais cela n'a pas eu le même contre-coup sur nous jusqu'ici. J'estime que nous avons dépensé d'assez forts montants d'argent et qu'il nous reste à rentrer dans nos fonds mais c'est ce qu'on désirait et je me suis peut-être avancé un peu trop loin pour généraliser. Je ne sais pas, mais j'espère que nous aurions une répartition qui nous permettrait de bénéficier du pourcentage que l'on nous accorderait, je crois, si les conditions étaient plus faciles. Je voudrais que vous n'ayez pas une aussi forte récolte en Saskatchewan, cela nous permettrait de manutentionner notre grain.

Permettez-moi d'ajouter ceci au sujet du roulement des wagons en ce qui concerne le Manitoba: sur la base de nos chiffres de pourcentage, jusqu'ici, cela ne nous vaudrait ni moins ni plus de wagons.

Nous ne sommes pas sûrs d'éviter de perdre notre pourcentage, car nous ne pouvons espérer continuer à construire aussi rapidement. Je ne sais, mais

à certains endroits nous y gagnerons certainement car notre pourcentage de manutentions à ces endroits a diminué. Je puis vous donner des chiffres du pourcentage d'augmentation des manutentions à certains autres endroits où nos affaires se sont améliorées.

Si je dis que nous voulons mettre en vigueur ce système de roulement des wagons aux endroits où nous avons dépensé beaucoup d'argent pour aménager des installations, je me tromperais—je veux parler de 209 compagnies différentes—et je ne puis les satisfaire toutes plus que vous ne pouvez satisfaire tous les électeurs de vos comtés. L'administration du Syndicat du Manitoba croit que les syndicats de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été traités injustement comme organisations en ce qui concerne la répartition des wagons dans ces conditions de congestion. Si l'on pouvait imaginer un système de roulement de wagons qui serait de nature à améliorer leur situation, nous ne nous y opposerions pas; au contraire, nous l'appuierions et en laisserions faire l'essai. Mais j'espère que, pour la première année, on laissera le Manitoba de côté. Nous sommes prêts à courir le risque. Mais si on l'impose au Manitoba, nous ne nous y opposerions pas. Nous considérerions que cette proposition d'établir un système de roulement des wagons constitue un système qui à l'heure actuelle est en quelque sorte indésirable. Il est vrai que j'admets que ce système vaut mieux que ce que les syndicats ont aujourd'hui; mais ce serait une autre affaire de l'imposer de façon permanente au moyen d'une loi comme la chose se fait à d'autres endroits. J'insisterais pour qu'une telle réglementation soit de nature temporaire. Nous voulons obtenir notre grain en donnant du service, en payant les ristournes et en procurant d'autres avantages; mais nous ne nous opposerons pas si le gouvernement décide d'établir un certain système de roulement de wagons, qui pourrait être à l'avantage d'autres organisations agricoles, car, je le répète, les choses nous paraissant telles à l'heure actuelle,—rien ne nous sera ni enlevé ni donné, mais ce système fonctionnera au préjudice de certaines associations et en favorisera d'autres.

Il s'agit d'un cas, monsieur Zaplitny, où nous avons dépensé \$100,000 récemment. Je me demande si cette dépense aurait été autorisée si nous avions su qu'un système de roulement de wagons serait établi.

M. ZAPLITNY: En somme, vous préconiseriez tout système de répartition de wagons qui permettrait au producteur de livrer son grain à l'éleveur de son choix.

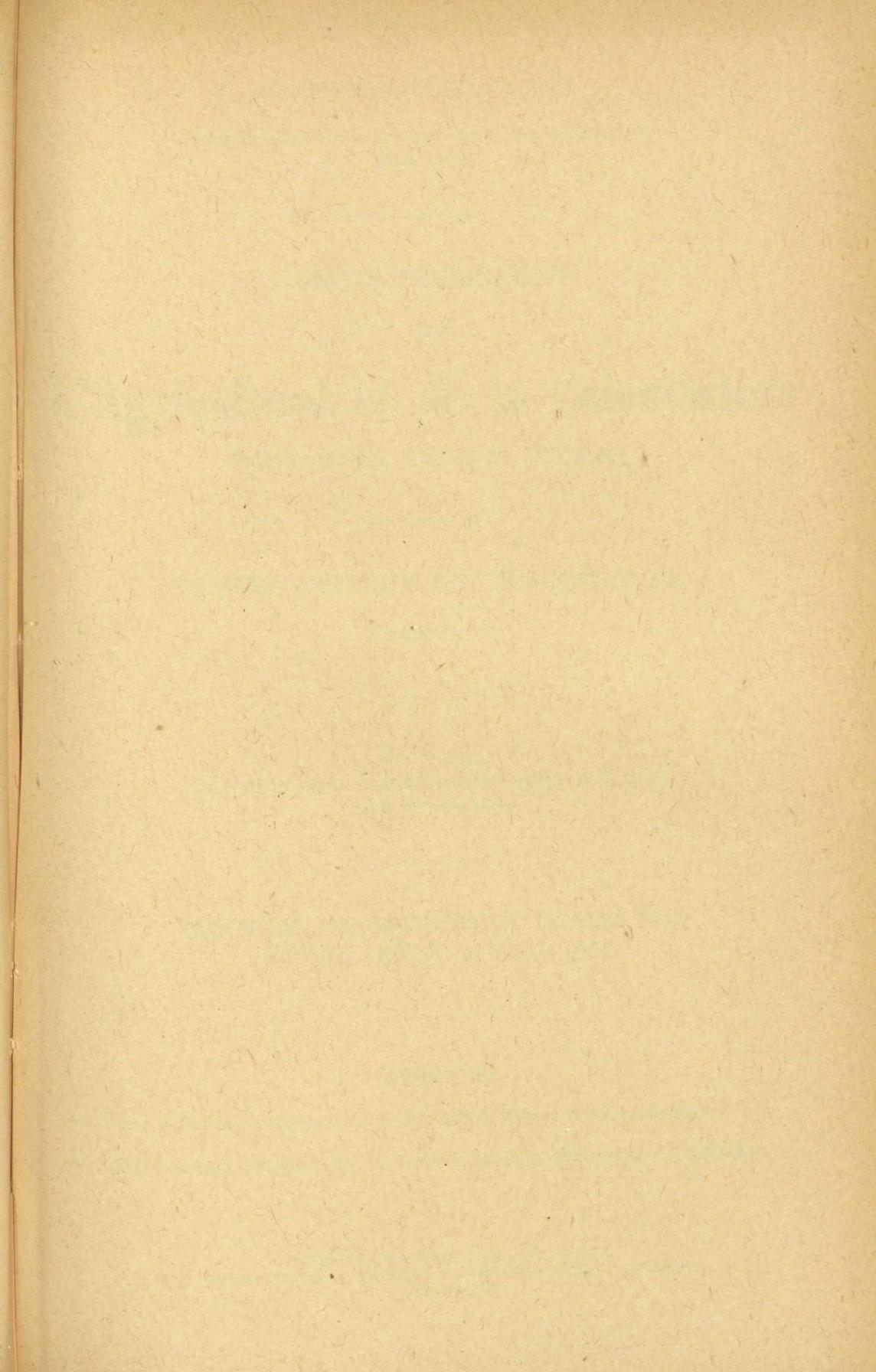
Le TÉMOIN: J'appuierais un tel système, mais avec certaines réserves.

M. DINSDALE: Nous concluons de ces observations, monsieur Parker, que le Manitoba n'a pas été aux prises avec une congestion disproportionnée.

Le TÉMOIN: Je ne sais. Le fait que la Saskatchewan fait tout ce bruit ne signifie pas que le Manitoba n'a pas ces difficultés. En bien des endroits de cette province il y a eu une grave congestion en ce qui concerne les éleveurs des syndicats. Il y a un an—et je crois que les archives confirmeront ce que j'avance—on a livré 2 boisseaux de plus par acre ensemencé en Saskatchewan et 4 boisseaux de plus en Alberta qu'au Manitoba, d'après les chiffres de la Commission du blé. Il s'y est fait de plus grosses livraisons mais il y a eu une récolte plus considérable. Je suis d'accord avec vous, monsieur Dinsdale, au sujet des réserves, à savoir que nous avons de la congestion, en ce qui concerne nos membres, mais cette congestion n'est pas aussi générale qu'en Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant six heures et je crois que nous devrions suspendre nos travaux parce qu'il y a apparemment d'autres questions à poser. Peut-être pourrions-nous en finir avec les témoins demain. Il faudra nécessairement que la prochaine séance ait lieu demain après-midi à trois heures trente, dans la pièce 430.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature,  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

---

Concernant

Le rapport de la Commission des grains du Canada  
pour l'année 1953

---

SÉANCES DU MERCREDI 19 MAI 1954  
ET DU JEUDI 20 MAI 1954

---

TÉMOINS:

- M. Wm. J. Parker, président de la *Manitoba Wheat Pool Association*;
- M. Cecil Lamont, président de la *North-West Line Elevators Association*.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. René-N. Jutras,  
et  
MM.

Anderson,  
Argue,  
Batten,  
Blackmore,  
Boucher (*Châteauguay-  
Huntingdon-  
Laprairie*),  
Bruneau,  
Bryson,  
Byrne,  
Cardiff,  
Castleden,  
Charlton,  
Clark,  
Decore,  
Demers,  
Deslières,  
Diefenbaker,  
Dinsdale,  
Fontaine,

Forgie,  
Fulton,  
Gingras,  
Goode,  
Gour (*Russell*),  
Harkness,  
Harrison,  
Huffman,  
Johnson (*Kindertsey*),  
Kickham,  
Kirk (*Antigonish-  
Guysborough*),  
Lusby,  
MacKenzie  
MacLéan,  
Mang,  
Massé,  
Matheson,  
McBain,  
McCubbin,  
McLeod,

Michaud,  
Montgomery,  
Murphy (*Westmorland*),  
Perron,  
Pommer,  
Poulin,  
Purdy,  
Proudfoot,  
Roberge,  
Schneider,  
Stanton,  
Stick,  
Studer,  
Tucker,  
Villeneuve,  
Weselak,  
White (*Middlesex-Est*),  
White (*Waterloo-Sud*),  
Wylie,  
Yuill,  
Zaplitny—60.

(Quorum 20)

*Secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.

## PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 19 MAI 1954.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Boucher (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Byrne, Castleden, Charlton, Dinsdale, Forgie, Gingras, Harkness, Johnson (*Kindersley*), Jutras, MacKenzie, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, McLeod, Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Stanton, Stick, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), Yuill, et Zaplitny.

*Aussi présents:* Le T. H. C. D. Howe, Ministre du Commerce; Représentant la *Manitoba Wheat Pool Association*: M. Wm. J. Parker, président. Représentant la *Northwest Line Elevators Association*: M. Cecil Lamont, président; M. F. M. Ross, conseiller et gérant général retraité de l'*Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.*

*Il est décidé,*—Que les informations reçues par le président de la Commission du blé soient publiées en appendice au compte rendu de la présente séance. (*Voir Appendice "A"*).

M. Parker est interrogé de nouveau au sujet du mémoire qu'il a soumis mardi.

Après les remerciements d'usage, le témoin se retire.

M. Cecil Lamont présente un mémoire au nom de la *Northwest Line Elevators Association*.

Il renvoie le Comité à la statistique visant la manutention du grain par certaines compagnies d'élevateurs, et dépose ladite statistique.

L'interrogatoire de M. Lamont n'étant pas terminé à 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 20 mai, à 11 h. du matin.

JEUDI 20 MAI 1954.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Blackmore, Byrne, Castleden, Charlton, Deslières, Fontaine, Gingras, Gour (*Russell*), Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Mang, Massé, McLeod, Pommer, Purdy, Schneider, Stanton, Studer.

*Aussi présents:* Représentant la *North-West Line Elevators Association*: M. Cecil Lamont, président; M. F. M. Ross, conseiller et gérant-général retraité de l'*Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.*

M. Lamont poursuit la présentation d'un mémoire au nom de *North-West Line Elevators Association*.

Le témoin dépose une série de graphiques et de tableaux touchant les opérations des élevateurs régionaux depuis 1939.

*Il est décidé,*—Que les trois documents déposés par le témoin, concernant le tarif d'entreposage (au 31 juillet), les frais des élevateurs et les frais de nettoyage des élevateurs terminus, soient publiés en appendice au compte rendu de la présente séance. (*Voir Appendice "B"*).

A une heure de l'après-midi le Comité suspend ses travaux jusqu'à 8 h. 30 du soir.

## REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité reprend ses travaux à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Byrne, Castleden, Deslières, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harrison, Huffman, Johnson (*Kindersley*), Jutras, Mang, Massé, Matheson, McLeod, Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Stanton, Studer, Tucker, Weselak, White (*Middlesex-Est*), et Yuill.

*Aussi présents:* Le T. H. C. D. Howe, ministre du Commerce. Représentant la *North-West Line Elevators Association*: M. Cecil Lamont, président; M. F. M. Ross, conseiller et gérant-général retraité de l'*Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.*

Le Comité termine l'interrogatoire de M. Lamont et ce dernier se retire.

Le Comité reprend l'étude détaillée du rapport de la Commission des grains du Canada pour 1953.

Les appendices "A" à "L" inclusivement sont mis à l'étude et adoptés séparément.

Le président annonce que le sous-comité directeur comprendra les membres suivants: MM. Anderson, Argue, Dinsdale, Jutras, Mang, Pommer, Roberge et Yuill.

A 9 h. 50 du soir le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.

## TÉMOIGNAGES

19 MAI 1954,

3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Avant d'aborder nos travaux, je désire vous annoncer que j'ai reçu du président de la Commission canadienne du blé la réponse à la question posée par M. Harkness au sujet des nouvelles ventes effectuées par la Commission canadienne du blé pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier en chacune des campagnes agricoles de 1946-1947 à 1952-1953. J'en ai fait tirer quelques copies, et l'original demeurera en la possession du secrétaire du Comité, afin que quiconque désirerait le consulter puisse s'y reporter. Nous pourrions le faire publier dans le compte rendu, car c'est un document très court. Il n'y a que six lignes.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Faites-le imprimer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

Adopté.

(*Voir Appendice A*).

M. POMMER: J'ai quelques questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin que nous avons hier, M. Bill Parker. Nous en étions arrivés à la période des questions et nous allons procéder. Y a-t-il des questions?

**M. Bill Parker, président de la Manitoba Pool Elevator Association, est rappelé:**

*M. Pommer:*

D. Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à M. Parker. Tout d'abord, admettez-vous que des dizaines de milliers de cultivateurs ont perdu confiance dans la Commission du grain? Devrais-je poser les autres questions ou répondez-vous à celle-là?—R. Je préférerais répondre à chacune d'entre elles si je le puis. Non, je n'admets pas qu'il en soit ainsi, monsieur. Encore ici, ma réponse ne s'appuie sur aucune preuve. C'est simplement une opinion personnelle.

D. Qui vous est inspirée par votre propre observation?—R. Me basant sur ma propre observation, je dirais qu'il n'en est pas ainsi et je parle surtout pour le Manitoba. Si la chose m'est permise, je désirerais lire deux ou trois résolutions que nous avons reçues l'année dernière en réponse à des demandes de renseignements qui ont été adressées aux organisations locales du pays. Le 23 février 1953, les syndicats des cultivateurs des trois provinces ont fait une démarche auprès de la Commission des grains à Winnipeg, et le lendemain elles ont soumis un mémoire à la Commission du blé. Ces mémoires ont été rendus publics. Le texte en a été publié in extenso dans les journaux et certains d'entre nous estimaient que la publicité qui a été accordée à ces questions donnaient trop d'importance aux critiques qui, d'après nous, à tort ou à raison, n'étaient pas entièrement justifiées. Étant donné que pendant 40 ans les organisations agricoles ont travaillé en conformité des dispositions de la loi sur les grains du Canada et

sont toujours intéressées à son application, et plus récemment encore cet intérêt est devenu intense à l'égard du fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Franchement, monsieur le président, nous avons été grandement troublés par la publicité qui a été donnée à ces questions. Nous avons envoyé le texte de ces mémoires à nos organisations locales, en leur demandant d'avoir l'obligeance de les étudier et de nous donner leur opinion. Nous avons reçu des réponses de 80 des 208 ou 209 organisations locales. Je vous laisse à penser quelles ont été les réactions de celles qui n'ont pas répondu. Quatre de ces associations ont appuyé dans une certaine mesure les prétentions et les critiques incorporées dans ces mémoires. Une seule les a soutenues sans réserve. A propos, l'association locale dont il s'agit n'avait pas encore songé à présenter un rapport annuel, et sa connaissance du commerce du grain est, pour le moins, plutôt maigre. Quatre d'entre elles étaient plus anciennes; ayant été dans les affaires depuis quelque temps, elles estimaient que certaines des critiques étaient fondées dans une certaine mesure. Si je puis mettre la main sur le texte, je désirerais vous faire la lecture d'une ou deux résolutions qui donnent le ton de l'immense majorité des associations locales qui ont répondu et présenté des observations à l'égard des mémoires. Je dois dire, monsieur le président, que ces observations étaient constructives, elles étaient formulées par des gens qui avaient été dans les affaires pendant 15 à 25 ans, qui connaissaient la teneur des deux lois et les deux organismes chargés de l'appliquer. Voici la réponse reçue de l'association de Kronsart dans le sud-est du Manitoba:

“Que vu que l'ensemble du ton et de la teneur des deux mémoires en question tend à saper la confiance dans ces commissions et ainsi entraver leur efficacité, et vu que les cultivateurs, grâce à leurs propres organisations, se sont efforcés pendant bien des années de faire naître ces organismes, et vu l'évidence qu'elles y ont réussi et qu'elles accomplissent efficacement une tâche difficile, nous désirons contre-balancer, dans une certaine mesure, l'influence néfaste créée par les deux mémoires en question, en exprimant notre pleine confiance dans la Commission des grains du Canada et la Commission canadienne du blé.”

Voici un extrait de la résolution que nous avons reçue de l'association de Basswood dans le centre de la partie ouest de la province.

“Que les arguments formulés dans les mémoires de la M.F.U. ne représentent pas les buts de notre administration et que nous sommes entièrement satisfaits du fonctionnement des deux organismes.”

Et voici un dernier extrait de la résolution de l'association de Fairfax dans la partie sud-ouest de la province:

“Après une étude très longue et une discussion prolongée relativement aux mémoires de la M.F.U. adressés à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains du Canada, l'administration de la *Fairfax Cooperative Elevator* a décidé à l'unanimité que la Commission du blé et la Commission des grains du Canada accomplissent leur tâche de façon satisfaisante dans les conditions actuelles. Nous considérons qu'un grand nombre des mémoires soumis par la M.F.U. sont enfantins et inapplicables; ils sont attrayants mais irréalisables.”

Maintenant, je vous le répète, ces résolutions donnent le ton de toutes les réponses reçues, moins quatre. Ces réponses que j'ai citées et d'autres formulées dans une langue différente ainsi que dans différentes résolutions représentent assez bien l'opinion de ceux qui se sont donné la peine de répondre et d'étudier les mémoires qui leur avaient été adressés. L'une d'entre elles appuyait sans réserve ce que contenaient les mémoires; trois autres approuvaient certaines parties de la critique. Voilà, monsieur, la meilleure réponse que je puisse donner à la question.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Pommer:*

D. Les dispositions de la loi sur les grains donnent-elles aux agriculteurs une protection suffisante en ce qui concerne a) le pesage du grain, et b) le classement du grain; et la commission vérifie-t-elle jamais le travail des employés de la compagnie ainsi que des agents des élévateurs?—R. Monsieur le président, en réponse à la dernière partie de la première question, j'ai mentionné tout particulièrement hier la campagne agricole 1950-1951, alors que nos associations ont presque invariablement enregistré de très gros surplus bruts, ce qui, d'après nous, est inexcusable. J'ai expliqué qu'après avoir longuement vérifié et déduit de ces surplus bruts l'excédent de l'allocation pour diminution de volume sur les grains coriaces et humides, nous avons obtenu un surplus brut ressemblant à la normale. Nous en sommes donc venus à la conclusion (et nous croyons encore que c'était la bonne) que la raison de ce surplus était la récolte excessivement humide, dont nous avons reçu une partie disproportionnée. Le président de la Commission des grains m'a convoqué ainsi que le directeur général, M. Steele, à son bureau. M. Vallance s'y trouvait avec M. McKenzie, et ils nous ont tenus sur la sellette pendant à peu près une heure. Je crois que c'est la seule fois qu'ils m'ont convoqué. Je ne saurais dire s'ils ont communiqué avec le directeur général ou son adjoint en d'autres occasions, mais ce jour-là, ils nous ont fait passer un mauvais quart d'heure, et c'est à la suite de leurs plaintes que nous avons effectué une vérification si rigoureuse à ce sujet. En ce qui concerne la protection voulue à l'égard du pesage et du classement, je crois que j'ai expliqué cela assez bien hier, mais en me reportant au compte rendu ce matin, je constate que j'ai parlé si rapidement qu'aucun sténographe n'a pu noter fidèlement ce que j'ai dit. Je m'excuse auprès de ceux qui s'efforcent de me sténographier, mais j'étais plus mal à l'aise qu'eux-mêmes, parce que j'ai travaillé longtemps pour régler cette affaire. En ce qui concerne le pesage, je crois que votre Commission des grains, sous l'empire de la loi sur les grains du Canada, a une responsabilité très nette en ce qui concerne les poids bruts. Il s'agit du grain qui est pesé à son arrivée alors que les chiffres sont expédiés, pour être ajoutés à la pesée effectuée à la fin de l'année. Ces deux totaux devraient être à peu près égaux. A certains élévateurs les chiffres seront inférieurs et à certains autres ils seront plus élevés. Je ne crois pas que quiconque puisse peser ces quantités de grains de façon absolument précise, ni qu'on puisse s'attendre à ce qu'il le fasse. Mais, comme je l'ai dit hier, lorsque le surplus brut excède la tolérance permise pour la diminution de volume, alors je crois que cela constitue un problème. A mon avis, le surplus devrait être inférieur à la tolérance permise à l'égard de la diminution de poids; en ce qui concerne la question de fixer cette quantité en moins, il y a matière à discussion. Je ne sais pas. Mais si le surplus dépasse cette tolérance alors je soupçonne qu'il a pu y avoir une erreur lors du pesage, ou que les balances ont pu faire défaut à un certain moment.

Je crois que toutes les compagnies suivent la même méthode. Nous demandons aux agents de vérifier les balances chaque matin afin de s'assurer qu'elles fonctionnent librement; ils sont tenus de peser périodiquement une certaine partie du grain sur la balance d'avant, puis d'élever ce grain et de le peser sur la balance d'arrière, afin de contrôler l'une au moyen de l'autre. Voilà les instructions que les agents reçoivent, et, pour autant que je sache, toutes les compagnies d'élévateurs font la même chose. On leur demande de peser correctement et de déterminer avec précision la quantité de déchet.

Au sujet du pesage brut, je crois que la loi sur les grains du Canada comporte une protection pour les agriculteurs; et, sauf erreur, la commission a appliqué la loi sous ce rapport en tenant compte des intérêts du cultivateur.

Maintenant, au sujet du classement, la commission ou la loi ne prévoit pas la présence d'un inspecteur à chaque élévateur régional. Il incombe à l'agriculteur lui-même, ainsi que je l'ai dit hier, de déterminer la classe exacte et la

quantité de déchet dans son grain; et s'il n'est pas satisfait de la classe et de la quantité de déchet déclarée, ou s'il entretient le moindre doute au sujet du déchet ou de la classe, nos instructions nous interdisent de jamais discuter avec l'agriculteur. Il a toujours raison en ce qui concerne l'agent de l'élévateur. Et il y a des dispositions en vertu desquelles il peut prélever un échantillon qui devrait être représentatif de la charge de grain en question; de plus on met une boîte à échantillon à la disposition de chaque agriculteur et il peut s'en servir et y déposer l'échantillon qu'il envoie à l'inspecteur en chef de la Commission des grains; une fois que celui-ci s'est prononcé, son classement est définitif.

L'agriculteur doit assumer certaines responsabilités au sujet de son propre classement. Il ne s'attend sûrement pas que le gouvernement ou la commission le protège sur toute la ligne.

A mon avis, la loi prévoit une protection intégrale à chaque agriculteur, pourvu qu'il en prenne connaissance et s'en serve. En ce qui concerne notre association, nous avons consacré beaucoup de temps à chercher à persuader ou à faire comprendre aux agriculteurs la nature de leurs droits personnels et les amener à les exercer intégralement. C'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

*M. Pommer:*

D. Ma question suivante porte sur le même sujet. La voici: Comment pouvez-vous expliquer qu'en 1952-1953, notre surplus brut soit .04 p. 100 tandis que votre net est .32 p. 100? C'est une question à laquelle vous avez déjà plus ou moins répondu. Mais peut-être désireriez-vous donner plus d'explications?—R. J'ai répondu à cette question hier.

D. Oui.—R. Mais je n'ai pas alors fourni beaucoup de détails. Cependant, d'autres avant moi y ont répondu dans une certaine mesure. En ce qui concerne le surplus brut, je crois que la Commission des grains m'accordera qu'il est très raisonnable, car il est bien inférieur à la quantité de  $\frac{3}{8}$  permise pour diminution de volume. Il n'y a absolument aucun doute à ce sujet. Votre question, monsieur, est celle-ci: pourquoi notre surplus net est-il beaucoup plus élevé que le brut?

Permettez-moi de vous expliquer cela comme ceci: c'est peut-être parce qu'on a calculé une quantité excessive de déchet. Je ne sais pas. Mais c'est toujours là la question. On a parfois soustrait trop peu de déchet, je n'en suis pas sûr. Mais avec nos tarares dans le pays, nous nettoions des dizaines de milliers de boisseaux de grains, et cependant nous n'expéditions pas toutes nos criblures pour être vendues aux fabricants d'aliments à bétail ou ailleurs.

Si l'on a du sarrasin, ou de la folle avoine de bonne qualité, ou encore du blé cassé et une certaine quantité d'avoine fourragère n° 2 ou d'orge fourragère n° 1, n° 2 qui ne contient pas la quantité maximum tolérée de déchet prévu pour ces classes, je serais désappointé si nos agents ne mélangeaient pas une certaine partie de ces bonnes criblures avec ces autres lots de grains. C'est pour cela que nous avons construit nos élévateurs et c'est pour cela que nous avons des tarares et c'est aussi ce qu'attendent des agents les cultivateurs installés aux endroits d'expédition, car, en fin de compte, c'est pour cela qu'ils payent.

Il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à personne. On ne fait que le conditionnement du grain selon la loi. Un tel mélange doit se faire selon les exigences de la loi sur les grains pour une classe particulière et il faut également satisfaire l'acheteur.

Nous nettoions une grande quantité de graines de semence au Manitoba. Je dois dire que les deux tiers des producteurs ne rapportent jamais leur déchet chez eux. Malheureusement ils n'élèvent pas de bétail. Nous nettoions la graine avec soin et si nous nettoions disons de 15,000 à 25,000 boisseaux de blé et que le propriétaire ne rapporte que la moitié de son déchet, il

nous reste évidemment une grande quantité de petits grains de blé que nous pouvons repasser dans nos tarares, et il n'est pas certain mais vraisemblable qu'une partie de ce grain sera remise avec le blé et contribuera à grossir le surplus net. Et il en va ainsi pour certaines des autres céréales. En général si on accumule un surplus net, alors ce surplus s'accumule de ces deux façons.

D. Je voudrais demander à M. Parker ce qu'il pense des enquêtes publiques. L'agent d'élevateur devrait-il être soumis à une telle enquête au sujet des surplus?—R. A cette question je répons non. Je dis que, ainsi que je vous l'ai déclaré hier, un membre peut s'adresser à l'une quelconque de nos organisations, et le secrétaire pourra lui montrer le surplus ou le déficit, le gain ou la perte résultant du classement pour chacune des 45 dernières années, ou depuis que le poste a été établi; ces renseignements appartiennent aux membres de l'organisation; mais il serait très regrettable que la Commission des grains prenne l'un de nos agents et le fasse comparaître devant un tribunal public en présence des représentants des journaux, et qu'on lui pose toutes sortes de questions. Il n'a pas d'avocat pour lui venir en aide et ce n'est pas un témoin d'expérience, et il n'a aucune protection.

Il lui incombe d'essayer d'expliquer à la Commission comment il a dirigé l'élevateur. Certains de ces agents, ainsi que je l'ai dit hier, sont tout aussi honnêtes que la moyenne des députés du Parlement, si je peux m'exprimer ainsi.

Prenez, par exemple, un homme d'un âge moyen, marié et père d'un ou de deux enfants. Ainsi que je l'ai dit hier, c'est un citoyen canadien moyen et cela suffit pour eux ainsi que pour moi.

Prenons un jeune homme qui se lance dans la vie et qui a une jeune épouse et un ou deux enfants. Il devient citoyen d'une communauté, mais supposons que, bien malgré lui peut-être, et de façon absolument honnête, il enregistre un gros surplus c'est-à-dire ce que vous vous appelez un surplus mais que moi j'appellerais, dans la plupart des cas, de la récupération.

Je puis vous montrer des exemples où il y a plusieurs centaines de dollars de surplus net dans ce surplus. Si vous faites comparaître cet homme sans un avocat, il se sent perdu, ne sachant comment répondre aux questions; et si les journalistes sont là, cet homme se trouve marqué pour la vie dans sa communauté.

Quoi que vous disiez par la suite, beaucoup de gens le montreront du doigt, et laisseront entendre qu'il n'est pas tout à fait honnête. Je crois qu'un tel cas serait malheureux.

Lorsque ces hommes doivent comparaître devant la Commission des grains, certains d'entre eux se présentent à nous préalablement et nous demandent: "Qu'est-ce que je dirai"? Nous leur répondons ceci: "Répondez à l'appel et dites la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, au meilleur de votre connaissance, et rappelez-vous que la Commission cherche à vous aider à découvrir comment vous en êtes arrivé là; et si vous avez commis une erreur, alors, dans votre intérêt, admettez-la; mais ne cachez rien". A mon sens, ce serait une chose regrettable pour lui, comme individu, si nous intervenions. En second lieu, ainsi que le président l'a mentionné, c'est une question de concurrence, mais cela ne me fait pas bien peur. Cependant l'aspect concurrence serait l'un des éléments qui tendrait à accentuer ou exagérer les accusations faites ou portées contre lui à cause de la situation à son établissement.

La plupart de ces agents sont absolument honnêtes. Certains peuvent avoir commis une erreur, mais neuf fois sur dix, ce que vous pouvez appeler du surplus n'est qu'une opération honnête et légitime qui ne coûte rien à l'agriculteur. Cette opération fait partie du système en honneur au Canada de conditionner le grain et de satisfaire le consommateur. Et, à mon avis, les éleveurs et les terminus sont en quelque sorte des institutions ou organisations de conditionnement. Il faut mélanger le grain; ce mélange s'impose afin de consolider les

classes et ainsi de préparer le grain pour la mise sur le marché conformément aux normes statutaires. Cela répond-il à votre question?—D. Oui, je vous remercie.

M. DINSDALE: Monsieur Parker, je suppose que votre compagnie maintient un personnel de surveillance. Cette inspection se fait-elle fréquemment?

Le TÉMOIN: Et bien, nous avons 262 élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: 262 élévateurs, d'une capacité d'environ 18 millions de boisseaux dans le pays et nous employons 10 surintendants ambulants. Tous ces surintendants ont une grande expérience dans les élévateurs régionaux. C'est là la première exigence. En second lieu ils doivent être en mesure d'avoir des hommes pour travailler avec eux en même temps que pour eux. Ils sont tenus de visiter ces élévateurs aussi souvent que possible afin de vérifier la méthode de classement suivie par l'agent, contrôler ses balances, aussi bien celles d'avant que celles d'arrière, contrôler l'inventaire de son établissement, discuter avec lui sur la façon dont il peut nettoyer le grain et élever les catégories des céréales qui se trouvent dans son grenier, ou comment il peut mélanger les classes afin d'élever les classes en général. C'est une inspection technique. C'est un service technique de nature consultative, et, à son tour, il reçoit l'appui du gérant ou de son adjoint au bureau principal, celui des surintendants divisionnaires, et en ce qui nous concerne, ce que nous considérons un service efficace d'inspection, qui est toujours à leur portée. Cela répond-il à votre question?

M. DINSDALE: Oui.

*M. Argue:*

D. Monsieur Parker, hier ou à la dernière séance, vous nous avez expliqué la façon dont votre élévateur coopératif fonctionne de façon un peu différente par comparaison aux autres syndicats, du fait que vous avez une autonomie locale assez complète, vos établissements appartiennent aux membres de la localité, et vous nous avez expliqué comment il en était un jour résulté ce que vous croyiez être un gros surplus. Lorsqu'il en résulte un surplus, parce que certaines classes prédominent ou pour d'autres raisons, dans le grain d'une communauté, le surplus est remis non pas nécessairement à la personne même dont il provient, mais étant donné qu'il provient réellement d'une communauté de membres, ce surplus est remis à la communauté?—R. C'est exact.

D. Pensez-vous que ce soit là à peu près la meilleure façon possible de régler la question des surplus?—R. Je le crois, car cette façon c'est nous qui l'avons conçue. Je ne veux pas avoir l'air de critiquer les autres compagnies d'élevateurs. C'est précisément de cette façon que fonctionne le syndicat du Manitoba. Comme introduction à mes remarques d'hier, vous vous rappelez, monsieur Argue, que j'ai déclaré que je ne voulais pas mettre notre organisation en lumière dans le but de faire des comparaisons malheureuses avec quiconque. Il se trouve que c'est la façon dont nous sommes organisés au Manitoba, et cette façon donne satisfaction dans cette province. J'ai également ajouté que je n'étais pas sûr que cela donnerait satisfaction en Saskatchewan et en Alberta. Ces associations manitobaines sont tenues d'honorer leurs engagements financiers. Si elles ne peuvent payer leur dépréciation, nous retardons l'échéance mais nous continuons à ajouter l'intérêt sur le capital jusqu'à ce qu'elles le payent. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre de nous installer à un endroit où il n'y a pas suffisamment de grain pour justifier la construction d'un élévateur. Vous avez d'autres compagnies qui possèdent des élévateurs en chaîne et il y a d'autres endroits où un élévateur ne ferait pas ses frais.

D. En ce qui concerne le surplus, s'il y a surplus ou déficit, ou si l'agent d'élevateurs n'ouvre pas la porte lorsque le conseil d'administration du syndicat

qui est composé d'agriculteurs de la localité croit qu'il devrait l'ouvrir, ils sont sur les lieux pour régler le cas de l'agent en ce qui concerne les surplus ou tout autre problème?—R. C'est exact.

D. Ils disent: "C'est très bien, nous comprenons tout ce qui en est", ou ils peuvent dire ceci: "Ce surplus est peut-être un peu trop élevé, et vous devrez y voir." Au Manitoba, que votre système soit aussi bon ou meilleur que celui d'un autre, vous croyez qu'il est satisfaisant?—R. Oui.

D. C'est une méthode satisfaisante de régler le problème des surplus lorsqu'ils se produisent?—R. C'est exact, et c'est là, j'y insiste, ce que nous faisons, car je tiens à ce que le Comité sache que nos gens sont satisfaits parce que nous ne leur cachons rien et qu'ils gardent les surplus.

D. Je comprends pourquoi personne ne trouve à redire si une compagnie d'élevateurs dont je suis membre et client enregistre un surplus; c'est que ce surplus demeure sur place. Je comprends cela facilement car la même chose arrive dans un magasin coopératif, quoique en plus petit.—R. Vous comprenez qu'il y a là aussi des déficits et des pertes résultant du classement qui restent sur place.

D. Tout reste là, le bon aussi bien que le mauvais. En dépit de cette méthode satisfaisante que vous avez de régler les surplus et les déficits ainsi que nombre d'autres problèmes, n'est-il pas vrai que votre conseil d'administration, comme ligne de conduite générale, dit à ses associations, membres d'élevateurs et agents: "La meilleure chose que vous puissiez faire est de peser minutieusement, de déterminer avec précision la quantité de déchet et classe exactement"?—R. D'est exactement cela.

*M. Studer:*

D. En parlant de surveillance, vous avez dit, je crois, que vous avez environ 9 surintendants?—R. 9 ou 10, j'oublie le nombre exact.

D. Ces inspecteurs font des inspections périodiques de vos élevateurs et ont des discussions avec vos agents. Se présentent-ils à un élevateur sans s'annoncer?—R. Oh oui, absolument.

D. L'agent de l'élevateur ne sait jamais quand le surintendant se présentera à son établissement?—R. Vous avez dit "jamais"; je ne dirais pas cela.

D. Est-ce là la façon habituelle de faire les choses?—R. C'est la façon habituelle. L'agent d'élevateur ne sait pas quand le surintendant viendra. C'est exact.

M. WESELAK: L'un des autres témoins a déclaré devant notre comité que des déchets de criblures étaient envoyés à des greniers de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons vous entendre de notre place. Il semble que vous autres Manitobains parliez très vite. Je m'excuse d'avoir à vous interrompre.

M. WESELAK: Apparemment, une grande partie de ces criblures viennent du Manitoba. On a également déclaré, à la suite des efforts faits par les syndicats des cultivateurs, qu'on avait pris une mesure en vertu de laquelle le consommateur de l'Est pourrait acheter directement du producteur de l'Ouest. Pourriez-vous nous donner votre opinion là-dessus?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne le dernier point de votre question, il n'y a aucun changement dans la ligne de conduite touchant l'administration depuis le début. Le nourrisseur de l'Est peut toujours acheter directement du producteur de l'Ouest, à la condition que le grain soit pesé à un élevateur, et que le producteur le vende à la Commission du blé et le rachète de la Commission parce qu'il appartient au syndicat. Le producteur obtient un certificat de participation. Il n'y a pas eu de changement. Je crois que l'union des cultivateurs n'a pas compris comment cela se faisait; mais il en a toujours été ainsi. Lorsque l'acheteur de l'Est fait ses achats, il doit voir à l'expédition et retrouver le wagon si on l'égaré en cours de route. Il doit s'adresser à M. Gardiner pour

obtenir un remboursement des frais de transport ou une subvention. Il ne reçoit pas tout ce service pour rien. Quelqu'un doit payer pour les appels téléphoniques, les télégrammes et autres éléments de service. A mon avis, il n'y aura pas beaucoup plus de soi-disant achat direct que dans le passé. La plupart de ceux qui achètent en wagonnée individuelle préféreront probablement obtenir leur grain du terminus, où toutes les graines noires dont l'expédition à l'est du Canada n'est pas permise, auront été enlevées. Si un acheteur de l'Est achète directement de cette façon, il doit accepter la pesée de l'élévateur régional, qui peut ne pas être aussi exacte que celle de l'élévateur terminus.

Il existe beaucoup de bonnes raisons pour s'adresser aux élévateurs terminus, mais l'autre façon s'emploie également si l'on désire se donner la peine de se procurer du grain de cette façon. Nous expédions beaucoup de criblures des élévateurs régionaux. Les chiffres donnés l'autre jour étaient de 21 millions ou 29 millions de boisseaux de grain nettoyés au Manitoba rapportés par la Commission des grains. L'année dernière nous avons nettoyé dans les élévateurs régionaux du syndicat du Manitoba 10.5 millions de boisseaux pour le compte des cultivateurs. Je dois dire qu'une partie de ce grain était de la graine de semence, le reste étant surtout de l'orge de brasserie, nettoyée avant d'être vendue par le producteur, qui espère pouvoir obtenir une classe plus élevée afin de former seul ou avec son voisin une wagonnée de grains et obtenir la prime de maltage de 5 cents. J'ai mentionné hier que nous nous spécialisons dans l'orge de brasserie—non seulement dans la culture de cette céréale mais dans le conditionnement et la vente. Le nettoyage est une opération très importante dans notre organisation. Ce n'est pas le seul nettoyage que nous faisons. Nous ne rapportons pas à la Commission des grains tout le nettoyage que nous faisons pour le compte des compagnies d'élévateurs en série. Nous devons nettoyer 2 boisseaux pour le compte des chaînes d'élévateurs pour chaque boisseau pour le compte des cultivateurs, de sorte que nos travaux de nettoyage représentent de 25 à 30 millions de boisseaux à peu près. Nous n'expédions pas souvent du blé du pays sans le passer par le tarare, car nous croyons que c'est avantageux de le nettoyer. Les autres compagnies ne sont pas d'accord avec nous, mais c'est leur affaire. Je ne parle ici que de ce que nous faisons.

Naturellement, il s'accumule une énorme quantité de criblures aux élévateurs terminus parce qu'à ces endroits le grain doit définitivement être nettoyé et les classes déclarées pour répondre aux normes de classes officielles. Il arrive souvent que nous récupérons, du déchet provenant du nettoyage des grains de classes élevées, beaucoup de folle avoine, du sarrasin et des graines cassées de toutes sortes, dont une petite quantité peut être ajoutée à certaines classes d'avoine et d'orge. Mais il ne faut pas oublier que même ces classes inférieures de grains fourragers peuvent contenir une quantité maximum définie de corps étrangers dont la présence est permise dans une telle classe statutaire, et aussi que les expéditions des terminus sont classées à la sortie par les inspecteurs du gouvernement.

Je crois que la Commission des grains a expliqué l'autre jour que seulement deux ou trois wagons de déchets de criblures avaient été expédiés à quelque endroit que ce fût dans l'est du Canada. Les ministères des provinces intéressées avaient été mis au courant. Vous pouvez me croire lorsque j'affirme que nous n'expédions pas de déchet de criblures aux fabricants de moulées de l'Est ni aux nourrisseurs. Si ces établissements achètent des criblures, elles achètent une classe statutaire de criblures, la n° 1 fourragère, la n° 2 fourragère, ainsi de suite, et ces criblures se composent de grains cassés, de folle avoine de bonne qualité, de sarrasin et d'autres céréales. Ces criblures ont une haute valeur alimentaire et le prix correspond à celui de l'orge et de l'avoine. C'est au choix de l'acheteur. En fait, les criblures sont toutes vendues aux États-Unis et non pas au Canada.

M. CHARLTON: Vous avez fait une déclaration avec laquelle je ne suis pas d'accord, à savoir: "qu'il n'existe pas de folle avoine qui soit bonne".

Le TÉMOIN: Comme folle avoine, cette céréale est bonne. Entendons-nous là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Elle est relativement bonne.

*M. Charlton:*

D. M. Parker a déclaré qu'on avait interdit depuis quelque temps les expéditions directes. Vous avez précisé en disant que le cultivateur le reprend de la commission. Il doit passer par la commission?—R. Le cultivateur devrait le vendre à la commission et le racheter d'elle.

D. Puis l'expédier?—R. Oui, à n'importe quel prix qui lui plaît et à l'obtenir.

D. Et quel avantage cela présenterait-il?—R. Il n'aurait pas à le faire passer par les terminus et économiserait ainsi les frais desdits terminus.

D. Vous voulez dire que l'agriculteur peut le racheter de la commission à l'élévateur régional?—R. Oui. Il doit le faire classer et peser afin de pouvoir le vendre. D'une façon ou d'une autre il doit le faire inscrire dans les livres de la commission afin d'être en mesure d'obtenir un certificat de participation, de participer au paiement final. Les avantages, s'il en est, seront du côté de l'acheteur si le vendeur lui épargne le coût des frais des élevateurs terminus, quels qu'ils soient.

D. Il y a beaucoup de grain qui est acheté maintenant directement des terminus?—R. Oui, il y en a, mais je crois avoir signalé à trois reprises le temps qui s'écoule depuis le moment où le grain est commandé et celui où il est livré. Nous avons toujours trouvé à redire là-dessus. Nous croyons que cela n'était pas justifié. A notre avis, quelqu'un cherchait un échappatoire. Vous pouvez toujours obtenir la livraison à quelque moment que vous désiriez d'un marchand à commission, mais si vous commandez directement de la commission, vous devez attendre six mois.—R. Oui, parce que votre nom est inscrit au bas de la liste des expéditeurs des Grands lacs. Si vous ne passez pas par un courtier, l'opération peut être plus longue; je ne sais, mais je vous demande pardon si j'entrevois une tendance de la part des nourrisseurs de l'Est à retarder leurs achats jusqu'au moment où ils désirent avoir leur grain, oubliant qu'il y a d'énormes distances entre certains endroits de l'ouest du Canada et les endroits de destination dans l'est du Québec. On est porté à s'adresser au fabricant d'aliments à bétail ou au marchand local, qui devraient toujours avoir du grain. Il incombe aux marchands d'aliments à bétail d'évaluer les besoins de leurs clients et de s'approvisionner en conséquence.

D. Combien faut-il de temps, d'après vous?—R. Demandez au contrôleur du transport.

D. L'opération ne devrait pas prendre beaucoup de temps si on transige avec le producteur en passant par la commission, qui fait les écritures nécessaires et expédie le grain d'un élevateur régional?—R. Si M. Roy Milner permet qu'on fournisse le wagon, l'expédition peut se faire le jour suivant.

M. ARGUE: Et si le producteur avait un contingent?

Le TÉMOIN: Oui, c'est là l'autre disposition. Le cultivateur doit avoir le contingent nécessaire pour lui permettre d'obtenir un wagon. Cette réserve s'applique également.

M. CHARLTON: A titre de membre du syndicat, pourriez-vous, après avoir vendu ce grain à la commission, le racheter et me le vendre?

Le TÉMOIN: Oui, mais le syndicat du Manitoba ne fait pas cela, parce que nous n'avons pas de service d'exportation. Le syndicat de la Saskatchewan a des représentants ici; il a un excellent service d'exportation, et il en est ainsi des *United Grain Growers*; l'un ou l'autre de ces deux organismes serait très heureux de faire cela. Ils ont les stocks nécessaires dans des greniers publics.

*M. Studer:*

D. Je crois qu'on a laissé définitivement l'impression—du moins à moi—qu'en Saskatchewan il était impossible à un agriculteur de l'Est désirant des aliments à bétail de les acheter de l'ouest canadien; il doit passer par une compagnie qui est engagée dans le commerce des aliments à bétail, en éliminant le contact individuel de l'acheteur au producteur. Je crois que c'est l'opinion en Saskatchewan. C'est ce qu'on nous a dit de temps à autre et je crois que c'est ce qu'on pensait en Ontario également, à savoir qu'il était impossible d'obtenir cela directement du producteur au consommateur. Je suis heureux d'entendre cette déclaration, attestant que la chose est possible et il me plaît de l'entendre dire au cours d'un témoignage.—R. Monsieur Studer, c'est possible, mais vous constatez qu'il y a bien des obstacles qui rendent cette solution difficile. M. Argue a mis le doigt sur l'un de ces obstacles. Il faut trouver un cultivateur qui a un contingent qui lui permettra de fournir 2,000 boisseaux d'avoine et d'orge pour former une wagonnée. Il doit faire nettoyer son grain. Vous ne pouvez expédier du grain sale de la Saskatchewan ou du Manitoba sans le nettoyer.

D. On croyait que cela était interdit?—R. C'est permis.

D. C'est justement le point que je voulais élucider. C'est permis et ce l'a toujours été.

M. CHARLTON: Il n'est pas permis d'expédier directement du producteur de l'Ouest au consommateur de l'Est. Il faut que le grain passe par la Commission du blé.

M. STUDER: Il est revendu au producteur.

Le TÉMOIN: Le producteur le rachète.

Le PRÉSIDENT: C'est une inscription comptable, voilà tout.

*M. White (Middlesex-est):*

D. Combien de wagons ont été expédiés d'après cette méthode l'année dernière?—R. Je ne saurais dire.

D. Y en a-t-il eu beaucoup?—R. Je ne saurais le dire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le président a déclaré qu'il y en avait eu quelques-uns.

M. WHITE (*Middlesex-est*): En théorie, ce système fonctionnerait, mais dans la pratique il n'y a rien à faire.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas tout à fait vrai.

M. ARGUE: C'est une théorie difficile à mettre en pratique.

Le PRÉSIDENT: Il y a des difficultés sérieuses, ainsi que le témoin nous l'a dit, mais la chose est possible.

Le TÉMOIN: Il n'y a aucune disposition dans les statuts ou dans la loi sur la Commission du blé qui vous empêche de faire cela, mais si vous comprenez le commerce du grain, vous savez que vous ne pouvez tout bonnement téléphoner et obtenir qu'on vous envoie un wagon. Quelqu'un doit se charger de ce travail.

M. STUDER: Ce pourrait être très facile s'il n'y avait pas de congestion aussi sérieuse.

*M. Weselak:*

D. Je me demande si M. Parker pourrait nous donner son opinion sur la question de savoir si, dans les conditions de congestion, advenant que le cultivateur ne puisse remplir le wagon lui-même, son pouvoir de négociation est sérieusement réduit en ce qui concerne l'écoulement de son grain.—R. Si je comprends bien la question, elle se pose comme ceci: par le jeu des contingents restreints, si un homme ne peut obtenir un contingent pour former un wagon lui-même, son pouvoir de négociation est-il réduit ou entravé de quelque façon? Je ne le crois pas, monsieur Weselak. Nous encourageons les cultivateurs du

Manitoba, tout particulièrement en ce qui concerne l'orge, car il y a une prime de cinq cents pour les wagons qui sont acceptés par les malteries, nous encourageons, dis-je, les agriculteurs à former collectivement une wagonnée, afin d'expédier leur grain, non pas comme du grain appartenant aux compagnies à chaîne, mais comme leur propre grain, afin d'obtenir la prime sur l'orge de brasserie. Nous avons vu jusqu'à douze agriculteurs participer à la formation d'un même wagon de grain. Il y avait douze consignations individuelles dans le même wagon, mais chaque producteur a reçu sa prime de 5 cents le boisseau pour sa petite part de grain faisant partie du wagon. Nous avons toujours encouragé cette pratique.

D. Vous dites que plusieurs producteurs contribuent à former un wagon. Peuvent-ils contribuer ainsi en ce qui concerne les autres céréales?—R. Oui.

D. Alors pourquoi le syndicat des cultivateurs demande-t-il qu'on modifie la loi pour permettre à un agriculteur de charger un wagon de son propre grain?—R. Je ne peux répondre pour le syndicat des cultivateurs. Il ne nous a jamais demandé de donner des explications.

M. ARGUE: N'est-ce pas que les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont pas la permission de vendre et d'expédier directement aux consommateurs de l'Est parce que si on le leur permettait à l'heure actuelle, on entraverait le fonctionnement de la Commission canadienne du blé et, en temps de congestion, les producteurs seraient tentés, s'ils pouvaient vendre directement en sus de leur quota sans passer par la Commission canadienne du blé, de vendre, dis-je, leur grain à des prix de rabais? N'est-ce pas là la raison pour laquelle ces transactions doivent se faire par l'intermédiaire de la Commission du blé?

Le TÉMOIN: Absolument. Vous ne pouvez diviser le marché. C'est là l'opinion à peu près unanime dans l'ouest. Ce doit être une opération de la Commission du blé. C'est là la seule raison pour prescrire l'inscription de ces opérations dans les livres de la Commission du blé.

*M. Mang:*

D. Je veux aborder un autre sujet. Vous avez quelque 260 organisations locales réparties dans les régions productrices de grain?—R. 209, et 263 éleveurs.

D. Cela n'a rien à voir avec la manutention ou avec d'autres opérations du genre. Posons la question comme ceci: je suppose que vous recevez des résolutions et des expressions d'opinion de ces différentes organisations locales à votre bureau central de temps à autre?—R. Oui.

D. Vous a-t-on déjà demandé d'exercer une pression pour obtenir des avances d'argent pour le grain entreposé sur la ferme, étant donné que le producteur n'a pas reçu de paiement intérimaire?—R. En ces dernières semaines ou depuis deux ou trois mois, non. Je dois préciser en disant que, d'après moi, si je me souviens bien, au début de l'hiver, disons en décembre ou à la fin de novembre, on nous a envoyé des résolutions en signalant qu'on croyait avoir besoin d'assistance sous forme de paiements d'avance ou sous une autre forme, mais en ces dernières semaines nous n'avons reçu aucune résolution sollicitant des avances de ce genre.

*M. Dinsdale:*

D. On a signalé devant votre comité qu'étant donné que la Loi sur les grains n'avait pas été révisée de façon importante depuis 25 ans, il serait peut-être temps d'en faire une telle révision. A la lumière de votre expérience, monsieur Parker, quelle suggestion pourriez-vous nous faire?—R. En réponse à cette question, monsieur le président, nous,—quand je dis "nous", toutefois, je veux parler des trois conseils d'administration des syndicats de la Saskatchewan, de l'Alberta et nous-mêmes, ainsi que de M. Millican, avocat du Syndicat

de la Saskatchewan, M. Porter, avocat du Syndicat de l'Alberta et M. Scarth, du Manitoba,—nous avons, dis-je, étudié la loi en détail et il n'y a aucun changement majeur que nous recommanderions. Nous sommes tout disposés à étudier le moindre changement que quelqu'un d'autre pourrait suggérer, mais il n'y a aucun changement important que nous jugerions nécessaire, ou que nous prendrions sur nous de recommander. Cela répond-il à votre question?

D. En partie. Qu'en serait-il des problèmes créés par de nouvelles méthodes de moisson? Peut-on régler ces problèmes en vertu de la loi dans sa rédaction actuelle?—R. C'est-à-dire la répartition des wagons,—est-ce là ce que vous voulez dire?

D. Eh bien, ce serait l'une des difficultés qui surgiraient?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour cela. A mon avis, cette période de congestion est probablement temporaire. Les prochains dix-huit mois nous montreront vraisemblablement un grand changement. Nous ne nous attendons pas de rentrer d'aussi grosses récoltes tous les ans et de faire face à la congestion actuelle, et je ne crois pas qu'une compagnie désire restreindre le nombre de wagons dont elle a besoin ou les moyens d'attirer la clientèle. Je ne vois donc aucune raison de modifier la loi sous ce rapport. Le système de livre de réquisitions de wagons est de ceux que jamais l'agriculteur n'abandonnera. M. Wesson, je crois, a dit hier que nous avons toujours prétendu que rien ne devrait remplacer ce système, si ce n'est dans une période temporaire. Je ne crois pas que vous puissiez incorporer dans une législation permanente une disposition tendant à remédier à une défectuosité qui serait de nature temporaire. Je ne puis vous donner une meilleure réponse que celle-là.

D. Diriez-vous que le pouvoir que possède la Commission des grains d'établir des règlements,—peut-être aurais-je dû adresser ma question à la Commission des grains,—ce pouvoir, dis-je, permet-il d'agir dans un cas urgent comme la congestion actuelle?—R. C'est là un point juridique à régler. Après avoir consulté les juristes, nous avons cru que la Commission des grains avait le pouvoir, si elle veut l'exercer, de répartir les wagons à des postes d'expédition entre les compagnies d'élévateurs, mais lorsque la question a été soumise au ministère de la Justice à Ottawa, la réponse a été "non", c'est-à-dire que la commission n'avait pas ce pouvoir. Qui du ministère de la Justice et de notre conseiller juridique se trompe? je ne le sais pas. C'est une question compliquée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Castleden.

*M. Castleden:*

D. Je désire simplement demander au témoin si les syndicats du Manitoba appuient la recommandation du syndicat interprovincial, y compris celle qui demande qu'un comité soit choisi pour négocier avec la Commission des grains en vue d'établir des règlements qui permettraient aux producteurs de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix?—R. L'un de nos membres siège à ce comité.

D. Alors vous l'approuvez?—R. C'est exact.

D. Votre décision s'inspire-t-elle du fait que vous avez eu certains cas au Manitoba où les cultivateurs ont été incapables de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix?—R. Il y a eu bien des endroits où les cultivateurs ne pouvaient livrer leur grain à l'élévateur de leur choix à cause de la congestion. C'est exact.

D. Par conséquent, vous appuyez ce mouvement avec les autres syndicats de l'ouest?—R. Oui, mais avec la réserve que j'ai formulée hier, à savoir que certaines de nos organisations ne reviendront pas de bon gré à un système de roulement des wagons basé sur ce qui se faisait dans le passé, parce qu'en ces trois dernières années, ils ont augmenté leur pourcentage, à cet endroit particulier d'expédition, et ils reviendraient à contre cœur à un système de roulement préétabli.

D. Cela ne pourrait-il être un signe de faiblesse dans toute votre organisation?—R. Peut-être, mais c'est une considération pratique dont il faut que je sois conscient.

D. Vous n'avez pas rédigé de mémoire pour soumettre à notre comité?—R. Non.

D. Pour quelle raison? Est-ce parce qu'on ne vous a pas envoyé d'avis?—R. Non.

M. STUDER: M. Wesson n'en avait pas lui non plus.

M. CASTLEDEN: Oui, mais il a dit qu'on ne lui avait pas donné de délai suffisant.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je réponde à la question?

M. CASTLEDEN: Non. J'ai reçu votre réponse.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela ait la moindre importance; il n'y a ni règle, ni règlement régissant la présentation d'un mémoire.

M. ARGUE: C'est tout simplement comme lorsqu'on lit un discours à la Chambre.

M. CASTLEDEN: Eh bien, je trouvais singulier que les autres groupes qui se sont présentés ici se fussent munis d'un mémoire, tandis que ce dernier témoin n'en avait pas.

Le TÉMOIN: Nous sommes étranges, tout de même.

*M. Weselak:*

D. Le témoin pourrait-il nous dire le pourcentage de ces livraisons venant du Syndicat du Manitoba?—R. Ce pourcentage s'est chiffré à 47½ p. 100 à 49½ p. 100, au cours de huit des 10 dernières années. Mais je ne crois pas que ces chiffres vailent quoi que ce soit parce qu'il y a beaucoup d'endroits au Manitoba qui ne font pas concurrence au syndicat.

Des chiffres plus révélateurs seraient ceux qui indiqueraient les pourcentages aux endroits de concurrence. Lorsque nous sommes seuls à ces endroits, alors nous obtenons 100 p. 100; mais lorsque nous ne sommes pas seuls, nous obtenons moins que cela; c'est pourquoi si je vous citais les pourcentages globaux, cela ne voudrait pas dire grand chose.

Cependant, voici les pourcentages depuis le 31 juillet 1946: En 1946, le chiffre était de 59·12 p. 100. Ces chiffres s'appliquent seulement aux endroits où il y avait concurrence. En 1947, le chiffre est passé à 59·93 p. 100. En 1948, il était de 61·86 p. 100. En 1949, on enregistrait 59·20 p. 100. En 1950, il était de 61·80 p. 100. En 1951, il baissait à 59·39 p. 100. En 1952, il remontait à 60·76 p. 100, et en 1953, il se fixait à 60·15 p. 100. Cette année, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1954, le chiffre était de 57 p. 100, ce qui indique que notre pourcentage va diminuant. Mais, comme je l'ai dit hier, l'année n'est pas encore terminée, et si nous avons un autre mouvement libre de grain, nous atteindrons 60 p. 100.

Notre pourcentage n'a pas diminué au cours des trois dernières années; il a, au contraire, légèrement augmenté. Mais nous avons dépensé beaucoup d'argent pour aménager suffisamment d'espace pour loger environ 5 millions de boisseaux de grain, ce qui représente un volume d'environ 2 boisseaux pour chaque espace d'un boisseau aménagé par les autres compagnies au Manitoba en ces trois dernières années.

D. Quelle serait la moyenne?—R. En certains endroits, il n'y a qu'un concurrent, tandis qu'en d'autres endroits il y en a jusqu'à quatre. Je crois que la moyenne s'établirait aux environs de trois compagnies à poste d'expédition.

*M. Dinsdale:*

D. Au cours de la discussion des quelques derniers jours, on a laissé entendre que les élévateurs offrent un service aux cultivateurs à un tarif qui n'a pas changé depuis vingt ans; et je crois qu'on a laissé entendre en même temps que les exploitants d'élévateurs faisaient un profit exorbitant. Est-il possible d'indiquer la provenance de vos recettes et d'en déterminer le coût; est-ce trop vous demander que de nous donner ce renseignement?—R. Non, je puis vous donner ces chiffres. Nous avons un bilan pour chacune de nos 209 organisations locales. A notre assemblée annuelle, nous avons un délégué de chacune de ces organisations et nous établissons un bilan global pour la compagnie dans lequel nombre d'éléments sont indiqués de façon beaucoup plus détaillée que dans le cas d'une société ordinaire au Canada. Puis les bilans des associations locales et les états des opérations sont établis en détail pour chacune des associations locales. Au moyen de ces états des opérations nous savons ce que coûte exactement l'exploitation des élévateurs régionaux.

Je vais vous donner des chiffres, s'ils vous intéressent, pour un nouvel élévateur, c'est-à-dire un établissement où nous sommes partis de zéro.

Le coût moyen d'un élévateur d'une capacité de 50,000 boisseaux, muni d'un appareil de nettoyage moderne, s'élève à \$60,000.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, ils représentent des chiffres moyens.

Il y a les salaires de l'agent et de son aide. Parfois, s'il s'agit d'un élévateur plus petit, l'agent aura besoin d'un aide, mais si l'établissement est considérable, il peut avoir besoin de deux ou trois aides. Le montant est \$3,400.

Assurance de garantie sur l'agent, \$15.

Assurance sur le bâtiment, \$300.

Taxes—taxes municipales, \$750. Ces chiffres sont pour le Manitoba et il se peut qu'ils ne s'appliquent pas dans certaines autres provinces.

La force motrice et l'éclairage; c'est surtout la force motrice et que nous obtenons de l'hydro au Manitoba maintenant, \$500.

La consommation d'électricité variera selon le nombre de boisseaux manutentionnés. Je crois qu'il y a un tarif uniforme et vous devez payer seulement pour l'excédent.

Combustible pour le bureau, \$60.

Téléphone et timbres—ce sont des frais locaux—\$125.

Réparations et renouvellements, en moyenne \$500. On pourra nous demander: pourquoi une nouvelle bâtisse a-t-elle besoin d'être réparée? Mais jamais nous n'avons construit un nouvel établissement où nous n'avons pas eu à dépenser un certain montant au cours de l'année suivante. Parfois les réparations importantes atteindront \$7,500 à \$10,000 sur les vieilles bâtisses.

Frais locaux divers—il y a un grand nombre d'éléments imprévus qui entraînent des dépenses par la direction locale, \$750. Ici encore, c'est un chiffre moyen.

Service de l'intérêt sur l'emprunt du capital à 5 p. 100, \$3,000. Naturellement, ce montant diminue annuellement à mesure qu'on rembourse le capital.

Paiements de dépréciation à 5 p. 100, c'est-à-dire, au taux que nous employons, \$3,000.

Part des frais du bureau principal, \$3,750, ce qui représente à peu près 1½ cent par boisseau.

Cela nous donne un total de \$16,150 de frais annuels d'exploitation, y compris les paiements annuels sur une hypothèque.

En supposant qu'un élévateur manutentionne 250,000 boisseaux, cela représente 6.46 cents par boisseau; et si l'élévateur manutentionne 500,000 boisseaux, les frais sont un peu moindres, mais s'il ne manutentionne que 100,000 boisseaux, alors ces frais sont beaucoup plus élevés par boisseau.

Vous me demanderez encore: d'où provient votre revenu?

Nous avons les tarifs, les frais de manutention, qui sont négociés avec la Commission du blé. Cette année le tarif est de 4½c. pour le blé et l'orge, et de 3½c. pour l'avoine. Le seigle et le lin ne relèvent pas de la Commission.

De plus, nous avons un taux d'emmagasinage de 1/35 de cent par boisseau par jour pour le grain entreposé dans les élévateurs régionaux. Le revenu découlant de l'entreposage aux élévateurs de toutes les céréales de la Commission du blé qui se trouvent dans les greniers régionaux du Syndicat du Manitoba a toujours été un cent par boisseau.

Une autre source de revenu pour les élévateurs régionaux sur laquelle on compte normalement, c'est le taux de 1 cent à 1 cent et demi le boisseau sur le grain livré et conditionné par nos propres terminus.

Pour nos élévateurs régionaux, au cours des trois dernières années, alors que nous avons rentré de grosses récoltes, et, je crois, manutentionné de grandes quantités de grains par établissement, nos frais d'exploitation se sont établis entre 6 et 7 cents le boisseau pour les greniers régionaux, y compris la dépréciation sur les immobilisations.

L'entente conclue avec la Commission du blé au sujet de la manutention du grain prévoit un droit de 4½ cents le boisseau pour le blé et l'orge et de 3½ cents pour l'avoine, de sorte que notre moyenne dans les élévateurs du Syndicat du Manitoba n'excédera pas 4 cents le boisseau. Si nous ajoutons à cela environ un cent pour le revenu d'entreposage et 1 cent pour le revenu possible aux terminus, nous avons un revenu brut d'environ 6 cents le boisseau. Sans aucun autre revenu, cela ne serait pas suffisant pour défrayer les dépenses d'exploitation que nous payons aujourd'hui.

Il faut également tenir compte du fait que le volume des manutentions est un élément très important qui contribue à réduire le coût d'exploitation par boisseau. Sans doute les grosses récoltes rentrées au cours des trois dernières années ont été un facteur très important dans le maintien du revenu brut et net des compagnies d'élévateurs.

Si l'on enlève aux compagnies d'élévateurs le gain résultant des services qu'elles donnent au moyen de leurs appareils de nettoyage et en provenance des surplus et des gains de classement légitimes, alors tout ce que je puis dire, c'est que le cultivateur aura à payer un tarif beaucoup plus élevé dans le premier cas, étant donné que le revenu de l'élévateur sera déficitaire; et si vous enlevez aux compagnies d'élévateurs, y compris nos propres élévateurs ainsi que d'autres, l'occasion de conditionner le grain et d'en tirer un revenu sans qu'il en coûte rien au cultivateur, conditionnement d'ailleurs nécessaire pour l'écoulement du grain passant par les régionaux et les terminus—si, dis-je, vous leur enlevez cette occasion, ils accompliront ce travail pour un simple droit de service que le gouvernement ou quelqu'un d'autre pourra payer; et je désire vous faire remarquer que ce sera un service très mal fait parce que vous leur aurez enlevé l'occasion de favoriser l'initiative dans tous ses domaines, et le Canada ne présentera pas à ses acheteurs la qualité de grain qu'il leur offre maintenant en vertu du système actuel.

A mon avis, l'administration de ces unités est l'une des choses les plus importantes au Canada; et je crois que les occasions de faire des gains—on se rappellera que ces gains ne se font pas au détriment des cultivateurs—ne devraient pas être enlevées à quelque compagnie d'élévateurs que ce soit. Et en même temps la responsabilité des compagnies d'élévateurs, y compris la *North-West Line* et les trois syndicats ainsi que l'UGG, consiste à fournir un service d'élé-

vateurs efficace et moderne. Je crois que c'est très important et il nous incombe de fournir ce service. Mais, je vous en prie, n'évitez pas vos responsabilités en restreignant les occasions, ce qui tuerait toute initiative.

*M. Argue:*

D. J'ai une question à poser: vous nous aviez dit que vous deviez accomplir un certain nombre d'opérations extérieures afin de combler l'écart de 1 cent ou 1 cent et demi, qui vous manquerait sans ces autres opérations. Pourriez-vous donner au Comité certaines indications sur le profit éventuel découlant de la construction de greniers additionnels sur la base d'un taux de 1/35 de cent par jour.—R. Voulez-vous parler des annexes?

D. Oui.—R. Laissons de côté les élévateurs parce qu'il y a des machineries.

Notre coût moyen pour les annexes depuis trois ans est passé de 30 cents à 43 cents par boisseau. Certains élévateurs sont à pans et certains autres sont à encaissement. Les élévateurs à encaissement coûtent environ 10c. le boisseau de plus que les constructions ordinaires à pans. Vous pouvez faire le calcul tout aussi bien que moi. Quelqu'un a dit que vous étiez un professeur et que vous étiez très fort en mathématiques.

D. Non, je dois nier cela.—R. Eh bien, il faut tenir compte de la dépréciation et de l'intérêt sur votre mise de fonds ainsi que des dépenses d'entretien et de réparations; je ne sais pas combien de temps ils dureront, sera-ce vingt ou vingt-cinq ans? mais si le gouvernement garantissait plein entreposage à la compagnie d'élévateurs pour une période de 4 ans, je crois que vous verriez un grand nombre d'annexes s'élever dans l'ouest du Canada et les propriétaires feraient de l'argent. Mais personne ne peut garantir cela parce que nous ne savons pas quelles récoltes nous obtiendront d'une année à l'autre.

Je me permettrai cependant de formuler la prédiction suivante: si, au cours des deux ou trois prochaines années, la Saskatchewan et l'Alberta ont des récoltes inférieures à la normale, il y aura un grand nombre d'annexes au Manitoba qui ne recevront jamais un seul boisseau de grain. Notre récolte sortira de l'élévateur aussi vite que l'établissement pourra manutentionner le grain.

Croyez-vous que je cherche à prouver un cas lorsque je mentionne 1/35c. et que je dis que ce droit est trop élevé?—R. Non.

D. Eh bien il n'en est rien.—R. Vous avez dit que 1/35 est peut-être trop, mais il faut se rappeler que le système suivi par le syndicat du Manitoba il y a un an recommandait 1/40c. par boisseau avec augmentation 1/8c. par boisseau dans l'opération, et cela aurait rapporté environ \$200,000 de moins au syndicat du Manitoba. Je crois que le droit d'entreposage est un peu trop élevé, mais c'est là une opinion personnelle.

D. Vous avez dit que si les compagnies d'élévateurs pouvaient obtenir une garantie qu'elles seraient assurées d'un plein revenu pendant 4 ans, elles construiraient beaucoup d'annexes.—R. Ce serait payant, à un taux de 40 à 45c., de construire des annexes. Supposez que vous obteniez 10c. par année; alors, en 4 ans, les frais de construction sont à peu près payés et vous avez une valeur de récupération qui contrebalance l'intérêt. Mais je ne recommande pas l'adoption d'une telle ligne de conduite.

D. Vous recommandez une garantie?—R. Non.

D. Il me semble qu'en se basant sur les mêmes chiffres—je crois que vous devriez vous fonder sur une base non-comptable si vous transférez aux annexes la proportion du coût dans le total que vous êtes à lire au Comité—ce peut être pratique ou non—mais si vous considérez les annexes qu'ils pourraient construire, après que ces annexes seraient construites comme une partie de votre système total jusqu'à un point donné, alors la proportion du coût d'administration et de dépréciation et tous les autres coûts que vous avez communiqués devraient être proportionnés aux taux d'entreposage et, sur cette base, la proposition ne serait pas aussi attrayante.—R. C'est exact.

D. Si vous divisez ce coût, il vous faudra peut-être même obtenir un autre cent ou un peu plus, du grain passant par les annexes, afin de couvrir le coût.—R. Nombre de nos associations ont préféré aménager plus d'espace, à cause de l'incapacité où elles se trouvaient de livrer. Mais nous avons hésité à construire autant que nous l'avons fait parce qu'en fin de compte il faut que ces dépenses soient payées. Nous pensons au temps où nous n'aurons que peu ou point de revenu d'entreposage et où nos manutentions seront peut-être 70 p. 100 de ce qu'elles ont été au cours des trois dernières années.

M. Brownlee a déclaré qu'il croyait qu'il n'y avait eu aucune augmentation dans les tarifs généraux et les droits d'entreposage depuis 20 à 25 ans. Je suis d'accord avec lui.

Nous avons l'habitude de construire ces élévateurs pour \$20,000. Ceux qu'on construit aujourd'hui au coût de \$60,000 sont meilleurs mais non pas deux fois et demie meilleurs.

Les compagnies d'élévateurs ont enregistré un revenu important seulement parce que nous avons manutentionné des quantités excessives depuis 4 ans.

*M. Castleden:*

D. Comme coopérative, vous assurez un service, et tout surplus que vous enregistrez est remis aux cultivateurs ou à ceux avec qui vous faites des affaires, sous forme de ristourne.—R. C'est exact; nous versons des ristournes qui diffèrent d'une année à l'autre, et ont différé depuis une fraction de cent jusqu'à 4 ou 5c. par boisseau dans certaines associations, lequel taux est naturellement inhabituel.

M. WESELAK: Diriez-vous qu'avec environ 1,500 membres dans l'application de votre système, leurs frais d'opération sont élevés ou bas?

Le TÉMOIN: Non. Ces administrateurs locaux ne reçoivent aucun salaire. Dans la plupart des cas, l'association locale ne leur verse qu'une indemnité d'automobile pour les réunions de la commission auxquelles ils assistent. Tous les secrétaires locaux reçoivent une rémunération nominale minimum de \$5 par année et certaines associations leurs versent un montant plus élevé. Les dépenses totales ici sont, en vérité, très insignifiantes. Je puis dire, monsieur Weselak, que nos états d'opération, d'une année à l'autre, se comparent très favorablement avec ceux de toutes les autres compagnies.

Le PRÉSIDENT: Cela termine-t-il la déposition de ce témoin?

Permettez-moi de vous remercier sincèrement de votre collaboration, monsieur Parker.

Le TÉMOIN: Merci à vous tous pour votre courtoisie.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, nous allons appeler le prochain témoin. Nous avons avec nous M. Cecil Lamont, président de la *North-West Line Elevators Association*, et il est accompagné de M. F. M. Ross, de l'*Eastern Terminal Elevator Company Limited*.

**M. Cecil Lamont, de la North-West Line Elevators Association, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, nous apprécions beaucoup l'occasion qui nous est donnée de venir déposer devant vous.

Lorsque nous avons reçu l'invitation de votre président, nous n'avons pas très bien compris la phraséologie, mais nous avons fait savoir que nous répondrions à l'appel afin de communiquer tout renseignement que votre Comité pourrait désirer.

En arrivant, j'ai demandé au président ce que signifiait cette phraséologie, et il m'a informé que s'il nous avait appelés à comparaître devant le Comité, il aurait été obligé de payer nos dépenses ici. C'est avec plaisir que nous avons compris qu'il se souciait d'économiser les deniers publics. Toutefois s'il désirait que nous venions témoigner à l'avenir et s'il nous appelait, nous serions heureux de répondre à son invitation et payerions nos frais de déplacement.

Les problèmes qui se posent à l'industrie des élévateurs se sont déjà posés à nous alors que certaines déclarations couraient le pays; et dans le passé ces problèmes ont généralement été réglés au moyen de la formation d'une commission royale. Cependant à l'heure actuelle, vous avez l'occasion d'écouter les compagnies qui représentent le cultivateur et qui ont étudié à fond la question des surplus ainsi que des gains et des pertes résultant du classement.

Sauf erreur, il y a environ 30 ans que les compagnies d'élévateurs à chaîne se sont présentées devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes, de sorte qu'il s'est produit de grands changements au cours de cette période. La dernière fois que l'industrie des élévateurs a fait l'objet d'une enquête minutieuse, c'est en 1924 et 1925, lors de l'enquête effectuée par la Commission Turgeon.

Ainsi que je l'ai mentionné, cette question et ces déclarations qui ont été faites dans le pays ont retenu l'attention pendant longtemps. La première fois que j'en ai tenté de parler, c'est des lèvres d'un vénérable vieillard dans ma ville de Melita, au Manitoba, vers l'année 1909, alors que j'avais 7 ou 8 ans—le nom de ce vieillard était I. T. Lennox, et il était directeur des *United Grain Growers*. Il prétendait que ceux qui exploitaient des élévateurs étaient une bande de vampires.

Depuis, le langage s'est un peu raffiné, mais la déclaration qu'il avait faite s'applique encore aujourd'hui.

A cette époque je connaissais le commerce du grain comme on l'apprend quand on a l'habitude de jouer dans les élévateurs. Mon père est parti pour l'Ouest en 1882 et s'est établi près de Melita. Il s'est livré à la culture pendant quelque temps, et, comme il était minotier de son métier, il s'est engagé dans cette voie et a dirigé une minoterie et une couple d'élévateurs sur la ligne Estevan. Il m'était impossible de me représenter mon père comme un vampire, car, autant que je me souviens, il avait l'habitude de secourir dans notre ville tous ceux qui étaient dans le besoin en leur fournissant de la farine, et même je crois que beaucoup de leurs dettes sont restées impayées.

Les autres exploitants d'élévateurs—l'un s'appelait Pete Dunbar et l'autre Amos Crossland,—étaient tous deux des hommes intègres. J'en suis donc venu à la conclusion que les fameux vampires devaient se trouver ailleurs que chez nous.

Il s'est écoulé bien du temps avant que j'entende le témoin actuel qui représente les *United Grain Growers* faire sa déposition devant vous et conclure avec la remarque ou l'expression qu'un petit surplus, qui résulte de la diminution de volume, ne devrait inquiéter personne.

Vous avez écouté le président du Syndicat de la Saskatchewan dire que les surplus ont été excessivement faibles et qu'on ne devrait aucunement critiquer les élévateurs terminus.

A son tour le président du Syndicat de l'Alberta a déclaré qu'avant que les cultivateurs devinssent propriétaires de leurs propres élévateurs, ils entretenaient des soupçons sur la façon dont les élévateurs étaient exploités et il a conclu en disant: "Maintenant ils ont fait les constatations". Et il vous a fait part de ces constatations en vous disant que les surplus ne représentent à peu près qu'une ou deux terrinées de grain par 100 boisseaux de céréales.

Nous faisons une vive concurrence aux compagnies d'éleveurs syndiquées et aux *United Grain Growers*, et nos propres compagnies se font la concurrence aussi vivement que nous la faisons aux éleveurs des syndicats et des *United Grain Growers*. Nous accueillons les compagnies d'éleveurs syndiquées dans ce domaine et nous l'avons toujours fait depuis nombre d'années. Mais vous serez peut-être intéressés, messieurs, de savoir qu'à la suite de la débâcle de 1929, alors que toutes les compagnies—non seulement celles qui étaient engagées dans le commerce du grain, mais les compagnies qui existaient depuis nombre de générations—étaient dans le marasme, et on s'est préoccupé à ce moment-là de l'avenir des compagnies d'éleveurs syndiquées.

Mais à ce moment-là nous avons télégraphié au premier ministre en lui demandant que le gouvernement nous donne l'assurance que la propriété de ces éleveurs demeurerait aux mains des cultivateurs. Nous sommes donc heureux de les avoir comme concurrents. Ce sont des concurrents sérieux, mais ils ne sont pas plus sérieux que nous le sommes nous-mêmes, car nous nous livrons une lutte serrée l'un à l'autre dans notre propre organisation.

Ces quelques remarques faites, je vais maintenant aborder l'exposé de notre cas. Nous n'avons pas rédigé de mémoire formel, car, en venant ici, je ne savais pas au juste ce que vous désiriez.

Toutefois, je me suis procuré quelques chiffres et j'ai rassemblé quelques renseignements que je serais peut-être appelé à communiquer, monsieur le président, de sorte que je pourrais aborder l'étude de cette question dès maintenant. Je constate que nous n'avons pas la même occasion de prononcer des discours aux assemblées de nos syndicats que nos amis ne l'ont, et c'est pourquoi je me sens plus à l'aise à une table. J'accepterai donc l'invitation du président de demeurer assis.

La *North West Line Elevator Organisation* se compose de quelque 20 compagnies d'éleveurs privés ou publics. Si vous le désirez, je vous communiquerai une liste des compagnies; sinon je passerai outre.

Les compagnies exploitent 2,737 éleveurs sur un total de 5,326 qui sont exploités dans l'ouest du Canada.

Les autres éleveurs sont exploités par trois syndicats et les *United Grain Growers*.

La question du pesage juste et précis ainsi que du classement dans les éleveurs régionaux est de toute première importance pour les administrations des compagnies d'éleveurs. Sans aucun doute, l'intégrité est l'une des premières qualités que l'on exige d'un agent qui dirige un éleveur régional. Avant de pouvoir être engagé, il faut qu'une compagnie d'assurance soit prête à se porter garante de son intégrité et de son caractère. Pour obtenir une police de garantie il faut qu'un homme ait un passé et une réputation d'honnêteté irréprochables. Il est d'usage pour les compagnies d'éleveurs à chaîne, lorsqu'elles embauchent un agent d'éleveur, de lui signaler la nécessité d'être honnête et d'avoir une conduite irréprochable.

M. William Rait, président de la *Pioneer Grain Company* et de l'*Eastern Terminal Elevator Company*, espérait venir témoigner devant votre comité. Il est gérant général de sa compagnie depuis 1922, ce qui, à mon sens, semble être un record de durée de service au Canada comme gérant général d'importantes maisons. Mais, malheureusement, pour des raisons de famille, de mauvaise santé au foyer, il n'a pu se rendre à Ottawa.

Voici un modèle de lettre typique que reçoivent les agents, et que j'ai obtenue des archives d'une compagnie d'éleveurs. Des lettres semblables ont été envoyées à tous les agents nouvellement embauchés depuis 1922. Le premier paragraphe de la lettre traite de la question du salaire et d'autres questions de moindre importance, de sorte que ce paragraphe ne nous intéresse pas. La lettre a été envoyée à l'agent de Buffalo Gap. Voici le texte:

“Le commerce du grain est nouveau pour vous, mais nous savons que vous ne négligerez aucun effort pour apprendre rapidement la conduite d’un élévateur, la façon de peser le grain avec précision, et la meilleure méthode de manutentionner. Cependant, vous êtes connu dans le district de Buffalo Gap, et même si vous constatez qu’en étant connu dans le district cela vous sera très utile, il faudra néanmoins que vous soyez tenu dans tout le district pour un homme de principes et qui emploie des méthodes honnêtes dans ces transactions.

C’est notre habitude de rappeler aux nouveaux agents qu’ils occupent un poste de confiance, et qu’une compagnie d’assurance se rend garante de leur intégrité. Parfois, à cause de mauvaises habitudes ou de mauvais compagnons, ou les deux, les agents deviennent malhonnêtes dans leurs rapports avec la compagnie et le public qu’ils desservent. Ce n’est qu’après qu’ils auront été mis au banc de la société qu’ils comprendront ce qu’ils ont perdu; alors leurs proches en raison de la faute commise seront marqués et devront subir des ennuis immérités.

Vous avez toute notre confiance, mais nous estimons qu’en étant francs avec vous à ce sujet, nous rendons ainsi un grand service à chaque nouvel agent, car, forts de notre expérience, nous pouvons comprendre les tentations auxquelles vous serez exposés du fait que vous ne serez pas soumis à une surveillance quotidienne protectrice.

Vous savez déjà que l’industrie des élévateurs donne lieu à une vive concurrence, mais ce commerce est très intéressant et, pour y réussir, il faut qu’un agent soit au travail à tous les instants, qu’il donne un service rapide et efficace à ses clients à tous les points de vue. Vos propres efforts vous aideront grandement à réussir et, en dernier ressort, vous serez jugé d’après vos propres efforts.”

Ainsi que je l’ai dit, cette lettre est envoyée à tous les nouveaux agents, afin de leur faire comprendre l’importance des méthodes honnêtes avec la clientèle.

Au sujet de la question des surplus, j’ai ici deux lettres, dont l’une a été expédiée à l’agent et l’autre au surintendant, et qui vous feront voir que la compagnie insiste sur la nécessité de donner des pesées honnêtes et de classer de façon précise tout en prélevant un pourcentage exact de déchet. Il me fera plaisir de vous en faire lecture si vous le désirez; sinon je les déposerai au dossier du Comité pour que vous puissiez vous y reporter.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions les faire imprimer si vous le désirez.

Le TÉMOIN:

“Circulaire n° 92

A TOUS LES AGENTS.

*Sujet: Surplus*

MONSIEUR: Le système d’élévateur régional utilisé pour la manutention du grain dans l’ouest du Canada est unique par le service qu’il rend aux cultivateurs. On ne comprend pas assez que le prodige de son efficacité, c’est qu’en dépit de l’augmentation constante des dépenses que le système a dû assumer, il fonctionne sur une base de frais moins élevés que ceux qui étaient en vigueur il y a 40 ans, sauf les frais de manutentions du grain dans le compartiment spécial, alors qu’on prélève une légère augmentation. Les compagnies d’élévateurs ont grandement accru leurs installations pour l’entreposage du grain, et les revenus découlant de l’emmagasinage ont été un élément important des frais peu élevés de la manutention. Naturellement, les compagnies s’attendent que cette forte dépense en immobilisations leur soit rendue dans la période statutaire basée sur les taux de dépréciation établis en vertu de la loi de l’impôt

sur le revenu, mais les conditions défavorables de la moisson peuvent sérieusement réduire et retarder cette possibilité.

L'établissement du commerce de la mantention du grain sur une base inégalée ou même approximativement semblable dans tout autre pays ne s'est pas fait sans difficultés et un problème qui se pose fréquemment a trait aux surplus bruts. Si cette question a une grande valeur publicitaire pour ceux qui cherchent à acquérir le contrôle des mouvements des produits agricoles, et si les chiffres, pris isolément, sont l'objet d'une interprétation inexacte et injuste, cela ne diminue en rien notre propre responsabilité de conduire nos affaires de façon à éviter, autant que possible, de donner la moindre justification d'une telle propagande. On nous permet de défalquer une certaine quantité pour diminution de poids sur le grain arrivant dans nos élevateurs, afin de protéger l'agent de la compagnie à l'égard du poids brut du grain reçu par l'élevateur, et cette diminution de poids — ni plus ni moins — est ce à quoi l'agent a droit en vertu de la loi. S'il en prend davantage sciemment, il agit illégalement et malhonnêtement; et s'il en prend moins, il refuse la protection qui lui est accordée en vertu de la loi sur les grains par l'intermédiaire de la Commission des grains. En calculant la diminution de poids d'après le tarif établi par la Commission des grains, on suppose, que si l'agent voit que sa balance fonctionne bien, et que les portes soient fermées lorsqu'il vente; s'il pèse le grain avec soin, et s'assure que ses wagons soient étanches, il bénéficie alors de la protection nécessaire en ce qui concerne la diminution de poids pour éviter un déficit brut.

Il est possible d'augmenter considérablement un surplus brut en faisant un usage excessif des appareils de nettoyage et en gardant les criblures, mais pour que nous puissions faire une appréciation judicieuse, il est essentiel que les agents émettent des billets de nettoyage lorsqu'ils reçoivent du grain pour fins de nettoyage, pour annuler lesdits billets lorsqu'ils livrent le grain une fois nettoyé. La loi les y oblige. A l'intention des agents qui ont négligé dans le passé de dresser un rapport exact sur le nettoyage, et qui ont négligé de prélever des droits, nous désirons signaler qu'à l'avenir cette phase du commerce et du revenu sera examinée avec soin.

A présent, vous pouvez me demander quelle est notre opinion au sujet des surplus nets. L'agent doit toujours déterminer la quantité de déchet — ni plus ni moins —. En mélangeant ou en expédiant du grain, il peut produire des surplus nets. Il est parfois nécessaire de déterminer la baisse de classe qui découle de ce surplus net de déchet. En d'autres termes, un surplus net présente un aspect commercial.

Par conséquent, les surplus qui sont attribuables à la partie de grain retenue pour diminution de poids, plus le déchet dont nous avons déjà parlé, sont parfaitement légitimes.

Nous voudrions que tous les agents, qui, jusqu'ici, n'ont peut-être pas tout à fait compris qu'il n'y a aucune justification pour les surplus bruts dépassant le pourcentage accordé par la Commission des grains, comprennent cela. De plus, en général, une partie appréciable du surplus toléré sera épuisée pour les maisons qui sont à la base de la détermination de la diminution de poids.

De nombreux changements et additions ont été apportés à notre personnel d'agents d'élevateurs en ces dernières années, d'où la raison pour laquelle nous exposons ce point de vue général mais essentiel sur le sujet, dans l'espoir que tous les agents agiront en conséquence.

Votre tout dévoué,

(Signé)

Gérant général.

A tous les surintendants.

*Sujet: Surplus*

MONSIEUR: Comme vous le savez, la question des surplus devient de plus en plus un objet de publicité, et si cette publicité est devenue embarrassante pour ceux qui exploitent des élevateurs régionaux, elle est néanmoins une bonne chose.

Nous sommes convaincus qu'aucun surintendant de notre compagnie n'encourage les agents à enregistrer des surplus ni à prendre plus que la quantité permise de diminution de poids, afin d'éviter des déficits bruts. Les surplus bruts qui dépassent la tolérance permise pour la diminution de poids, ou les déficits bruts, ne peuvent avoir qu'une seule cause, à savoir le pesage fait au petit bonheur. Ce pesage inexact peut n'être pas entièrement attribuable à l'agent, mais plutôt résulter d'une balance détraquée, des fondations, ou des conditions climatiques exceptionnelles, mais il faut toujours tenir compte de ces possibilités.

Nous avons préparé à ce sujet une lettre circulaire, qui est destinée à tous nos agents, comme vous pouvez vous en rendre compte par la copie ci-jointe, et dans laquelle nous avons réitéré de nouveau notre point de vue, et nous demandons à tous les surintendants de se montrer plus zélés au sujet de cette question qu'ils ne l'ont été dans le passé; car il est évident qu'à certains endroits, cela s'impose. Aucun agent ou surintendant bien pensant ne peut supposer qu'une compagnie va pouvoir se maintenir, encore moins accroître l'estime et la confiance que ses clients lui témoignent, si des surplus, qui dépassent la tolérance permise pour la diminution de poids se produisent au cours de ces opérations. Nous désirons également ne pas nous illusionner en pensant que la diminution de poids est quelque chose qu'il faille indiquer intégralement dans les chiffres bruts de l'exploitation, car ce n'est qu'une tolérance accordée pour la protection.

Naturellement, nous désirons éviter toute confusion entre le surplus brut et le surplus net. Un surplus net est une chose tout à fait différente. Il découle des transactions diverses que vous connaissez, et dont nous avons parlé dans notre lettre adressée à tous les agents.

Nous savons que nous avons pu dans le passé compter sur la coopération de tous les surintendants à ce sujet, mais nous ne saurions trop insister sur cette question auprès de nos agents.

Votre tout dévoué,  
(Signé)  
Gérant général.

Si vous deviez faire imprimer ces documents, il vaudrait mieux les imprimer comme lettres émanant d'une compagnie d'élevateurs et adressées à nos agents. L'une est à l'intention de l'agent et l'autre du surintendant; par conséquent, le nom de la compagnie devrait être omis et c'est un exemple des mémoires que les agents reçoivent, et qui signalent que la compagnie s'attend simplement à un classement et un passage exacts du grain, et à ce que le pourcentage de diminution de poids soit déterminé exactement, et rien de plus.

Bien des insinuations et des louanges indirectes ont été formulées à l'égard de l'intégrité des compagnies qui manutentionnent le grain aurant qu'à l'égard des agents. D'habitude ces expressions d'opinion viennent de personnes mal informées. Cependant, en ces derniers temps, de telles critiques ont été formulées à l'endroit de la conduite des élevateurs par des personnes qui occupent des postes importants dans les organisations agricoles, et ces critiques ont trait tout particulièrement au pesage du grain et au surplus.

Les *United Grain Growers* ont donné à votre Comité des explications très complètes sur le pesage du grain dans les greniers régionaux. Il est inutile d'y revenir au cours de mon témoignage. J'ose dire que si on enlevait toutes les affiches sur les élévateurs, un agriculteur ne pourrait dire s'il se trouve dans un élévateur appartenant à un syndicat, dans un établissement indépendant ou dans un grenier des UGG. Et cela pourrait vous surprendre, après le témoignage que vous avez entendu.

Le service qu'il reçoit, l'honnêteté de l'agent et la méthode d'exploitation, tout cela est identique. Il existe une concurrence pour obtenir la clientèle. Dans la lutte inévitable pour obtenir sa clientèle, il arrive que le cultivateur s'entende parfois mieux avec un agent qu'avec un autre à propos du classement. La saison suivante c'est l'inverse qui peut se produire. Cependant, la concurrence qui existe est toujours à l'avantage et au bénéfice du cultivateur. Sous le régime d'un monopole—qu'il s'agisse du syndicat, de l'élévateur en chaîne, ou des élévateurs des UGG—il est naturel de supposer que les bénéfices qui découlent de la concurrence seraient perdus.

A ce propos, je désirerais vous lire un extrait du rapport annuel du Syndicat du blé de la Saskatchewan, page 7, pour l'année 1938-1939. Cette année-là, le syndicat accusait pour la première fois, au cours de la campagne, un déficit dans ses pesées de blé à ses élévateurs, et voici ce que le rapport disait à ce sujet :

“C'est la première fois que nous avons à signaler un déficit net pour le blé. Il résulte d'une forme de concurrence comportant une diminution volontaire de la quantité de déchet par les agents de toutes les compagnies, laquelle s'est manifestée l'année dernière plus qu'auparavant. Des mesures ont été prises au cours de l'année courante pour remédier à cette tendance autant que possible.”

Ce n'est là qu'un exemple de la concurrence qui procure un supplément aux cultivateurs.

La question du pesage du grain dans les élévateurs régionaux a été étudiée par les commissions royales d'enquête sur le commerce de la manutention du grain. La Commission Turgeon, en 1924-1925, a reconnu que des pertes invisibles produisent dans la manutention du grain, et elle a approuvé l'allocation pour diminution de poids, qui a été dès lors mise en vigueur par la Commission des grains. Nous croyons que la grande majorité des cultivateurs sont entièrement satisfaits de la manière dont le grain est reçu et pesé aux greniers régionaux. Les compagnies ne cherchent pas à obtenir des surplus. Elles désirent un pesage précis. L'exactitude du pesage a été obtenue à une très faible différence près. Étant donné les difficultés de peser d'énormes volumes de grain, il semble que la direction d'un élévateur doive être félicitée sur ce qu'elle a accompli sous ce rapport. Nous ne connaissons aucun autre moyen qui permettrait aux élévateurs d'atteindre plus près de l'équilibre dans le pesage du grain.

Maintenant, j'ai obtenu de l'une des compagnies les chiffres à l'égard du pesage à ses élévateurs régionaux. Il s'agit d'une importante compagnie privée. Il serait hors de propos de vous montrer la position globale des 20 compagnies. Celle-ci a été choisie au hasard parmi les plus importantes. Tout d'abord, j'ai examiné la situation de toutes les compagnies, y compris les syndicats et l'UGG, année par année, puis j'ai tenu compte de l'expérience de la compagnie en question. Pour l'année 1943-1944, cette compagnie a manutentionné, en chiffres bruts, 31,166,380 boisseaux de blé. Son surplus, cette année-là, en ce qui concerne le blé, s'établissait à 471 boisseaux. Maintenant, s'il n'y avait pas eu d'allocation pour diminution de poids, son déficit aurait été de 157,726 boisseaux. En ce qui concerne l'avoine, son surplus a été de 5,199 boisseaux, sur une quantité totale de 5,528,000 boisseaux d'avoine manutentionnés. S'il n'y avait pas eu d'allocation pour diminution de poids, son déficit aurait été de 23,144 boisseaux. Quant aux 2,944,547 boisseaux d'orge qu'elle a manutentionnés, elle enregistrait un surplus 4,005 boisseaux. S'il n'y avait pas eu d'allocation pour diminution de poids, la perte aurait été 25,737 boisseaux. En ce qui concerne le seigle manutentionné,

à savoir 410,077 boisseaux, le surplus a été de 1,298 boisseaux, ce qui se serait traduit par une perte de 1,032 boisseaux s'il n'y avait pas eu d'allocation pour diminution de poids. Venons-en maintenant au lin, une céréale qui commande des prix plus élevés. Elle a manutentionné 1,177,222 boisseaux de cette céréale. Elle a accusé, sous ce rapport, un déficit de 3,608 boisseaux, et le déficit aurait été encore plus élevé sans allocation pour diminution de poids—9,703 boisseaux—de sorte que, cette année-là, sur des manutentions totales de 41,226,715 boisseaux, cette compagnie enregistrait un surplus brut de seulement 7,365 boisseaux, et s'il n'y avait pas eu d'allocation pour diminution de poids, elle aurait accusé un déficit de 217,346 boisseaux.

Maintenant, je n'entends pas vous imposer la lecture de ce document dans son intégrité. Si vous désirez que je le dépose, ou si vous voulez que je poursuive ou que je vous donne les renseignements année par année, je serai heureux de le faire. Je crois devoir vous signaler cependant, qu'en une de ces dix années—je vous donnerai le résumé et les chiffres—en 1943-1944, dis-je, cette compagnie a enregistré un surplus brut de .02. Les chiffres de la Commission des grains indiquent que pour cette année-là, sur des manutentions globales de 872 millions de boisseaux, le surplus brut, pour toutes les compagnies, s'établissait à .15. En 1944-1945, cette compagnie d'éleveurs en chaîne accusait un déficit brut de .01, tandis que la moyenne de surplus de toutes les compagnies était de .28, de sorte que cette compagnie a enregistré un surplus beaucoup moindre que la moyenne de toutes les autres compagnies, y compris les syndicats et l'UGG. Maintenant, en 1945-1946, cette compagnie a enregistré un surplus brut de 1.02 par comparaison à la moyenne de .52 pour toutes les compagnies. Ce fut un surplus élevé, et vous vous en étonnerez, mais il faut savoir que cette compagnie exerce son commerce surtout dans l'ouest de la Saskatchewan ainsi qu'en Alberta et qu'elle a une très forte capacité d'entreposage par élévateur. Il lui a été impossible d'effectuer le pesage au cours des deux années précédentes et ce surplus s'est accru une fois qu'elle a été en mesure d'effectuer le pesage intégral. Vous verrez tout à l'heure que ce surplus s'est changé en déficit une fois qu'elle a eu recours au pesage. En l'année 1946-1947, cette compagnie a enregistré un surplus brut de .29, par comparaison à la moyenne générale de .30. L'année suivante, alors qu'elle a effectué un autre pesage complet, elle accusait un déficit brut de .17, par comparaison au surplus brut de .20 pour toutes les compagnies. En 1948-1949, elle enregistrait un surplus brut de .08, par comparaison au surplus général de .02. En 1949-1950, son surplus brut était de .13 par comparaison à la moyenne générale de .07. En 1950-1951, elle enregistrait un surplus brut de .07, par comparaison à la moyenne générale de .08. En 1951-1952, son surplus brut était de .09, en regard du surplus général de .05. En 1952-1953, elle enregistrait un surplus brut de .06 en regard du surplus général de .04.

Par conséquent, je crois que ces chiffres établiront que les surplus moyens des compagnies exploitant des élévateurs en chaîne sont à peu près les mêmes que les surplus bruts des syndicats ou des *United Grain Growers*. Cette statistique des résultats des pesages varie d'une année à l'autre pour la même compagnie. Certaines années, ces chiffres sont plus élevés que ceux de toutes les autres compagnies et certaines autres années il ne sont pas aussi intéressants, mais ils servent cependant à démontrer qu'en ce qui concerne le pesage, les résultats ne sont pas les mêmes chaque année, que vous effectuiez un pesage complet ou un pesage partiel. Maintenant, monsieur le président, désirez-vous déposer ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: Je pourrais prendre ces chiffres et les faire imprimer.

Le TÉMOIN: Je crois qu'ils sont intéressants.

Le PRÉSIDENT: Oui.

TOUTES LES COMPAGNIES DE GRAIN

RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION DES GRAINS

A—La diminution de poids n'est pas incluse dans les manutentions brutes.

B—La diminution de volume est incluse dans les arrivages totaux bruts.

(En boisseaux)

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Lin	Total	% S ou D
<i>1943-1944</i>							
A Manutentions brutes	578,041,258	166,478,303	100,098,105	9,462,672	18,819,329	872,999,667	
S ou D	457,150	856,139	184,858	<i>39,653</i>	<i>174,798</i>	1,283,696	·15
B Arrivages bruts	580,975,329	167,432,290	100,626,514	9,516,467	18,916,763	877,467,363	
S ou D	<i>2,476,921</i>	2,152	<i>343,551</i>	<i>93,448</i>	<i>272,232</i>	<i>3,184,000</i>	·36
<i>1944-1945</i>							
A Manutentions brutes	509,314,111	155,076,027	86,882,014	4,832,527	8,601,249	764,705,928	
S ou D	986,021	847,351	387,828	<i>15,362</i>	<i>58,963</i>	2,146,875	·28
B Arrivages bruts	512,054,443	155,894,660	87,402,397	4,861,225	8,644,907	768,857,632	
S ou D	<i>1,754,311</i>	28,718	<i>132,555</i>	<i>44,060</i>	<i>102,621</i>	<i>2,004,829</i>	·26
<i>1945-1946</i>							
A Manutentions brutes	319,655,251	120,378,244	74,066,496	3,372,159	5,870,691	523,342,841	
S ou D	1,307,214	1,096,978	404,521	<i>13,606</i>	<i>85,395</i>	2,709,812	·52
B Arrivages bruts	312,423,812	121,013,711	74,532,677	3,393,554	5,900,787	526,264,541	
S ou D	<i>461,347</i>	461,511	<i>61,660</i>	<i>34,901</i>	<i>115,491</i>	<i>211,888</i>	·04
<i>1946-1947</i>							
A Manutentions brutes	360,610,336	114,212,767	79,044,296	6,091,974	5,563,461	565,521,934	
S ou D	556,277	754,034	418,330	10,618	<i>39,298</i>	1,699,961	·30
B Arrivages bruts	362,788,530	114,920,037	79,533,783	6,120,411	5,595,088	563,966,849	
S ou D	<i>1,621,917</i>	46,764	<i>71,157</i>	<i>27,719</i>	<i>70,925</i>	<i>1,744,954</i>	·30
<i>1947-1948</i>							
A Manutentions brutes	273,102,735	85,484,275	74,053,953	10,674,965	12,088,195	455,404,123	
S ou D	184,700	449,869	330,751	13,149	<i>88,804</i>	888,665	·20
B Arrivages bruts	274,890,981	86,057,033	74,602,751	10,740,528	12,156,302	458,447,595	
S ou D	<i>1,603,546</i>	<i>122,889</i>	<i>218,047</i>	<i>52,414</i>	<i>156,911</i>	<i>2,153,807</i>	·46
<i>1948-1949</i>							
A Manutentions brutes	317,281,045	93,983,467	76,249,190	18,442,206	17,911,677	523,867,765	
S ou D	<i>117,822</i>	185,270	185,270	<i>34,383</i>	<i>96,344</i>	120,333	·02
B Arrivages bruts	318,156,355	94,238,181	76,463,395	18,492,152	18,093,525	525,443,608	
S ou D	<i>993,132</i>	<i>69,264</i>	<i>28,935</i>	<i>84,329</i>	<i>278,192</i>	<i>1,453,852</i>	·27
<i>1949-1950</i>							
A Manutentions brutes	346,230,576	91,148,438	59,111,487	10,789,330	1,863,947	509,143,788	
S ou D	<i>38,683</i>	319,484	128,395	<i>47,688</i>	<i>24,307</i>	337,201	·07
B Arrivages bruts	347,133,293	91,381,482	59,274,562	10,817,460	1,883,350	510,490,147	
S ou D	<i>941,400</i>	86,440	<i>34,680</i>	<i>75,818</i>	<i>43,710</i>	<i>1,009,168</i>	·19
<i>1950-1951</i>							
A Manutentions brutes	401,443,015	110,278,863	88,274,923	8,507,071	3,430,415	611,934,287	
S ou D	139,233	213,132	82,736	26,522	20,179	481,802	·08
B Arrivages bruts	403,258,591	110,733,475	88,665,576	8,557,592	3,492,959	614,708,193	
S ou D	<i>1,676,343</i>	<i>241,480</i>	<i>307,917</i>	<i>23,999</i>	<i>42,365</i>	<i>2,292,104</i>	·37
<i>1951-1952</i>							
A Manutentions brutes	544,632,239	153,913,147	144,598,840	12,241,371	7,282,093	862,667,690	
S ou D	210,999	184,048	33,931	<i>2,963</i>	<i>32,366</i>	393,649	·05
B Arrivages bruts	547,653,106	154,633,142	145,304,475	12,326,496	7,415,995	867,333,214	
S ou D	<i>2,809,868</i>	<i>535,947</i>	<i>671,704</i>	<i>88,088</i>	<i>166,268</i>	<i>4,271,875</i>	·49
<i>1952-1953</i>							
A Manutentions brutes	649,981,335	152,019,671	195,063,008	18,632,173	9,751,713	1,025,447,900	
S ou D	383,365	152,661	5,358	<i>10,500</i>	<i>84,741</i>	446,143	·04
B Arrivages bruts	652,567,276	152,419,817	195,605,933	18,735,259	9,901,226	1,029,229,511	
S ou D	<i>2,202,576</i>	<i>247,485</i>	<i>537,567</i>	<i>113,586</i>	<i>234,254</i>	<i>3,335,468</i>	·32

NOTE: Les surplus sont indiqués en caractères romains.  
Les déficits sont indiqués en caractères italiques.

## COMITÉ PERMANENT

## UNE COMPAGNIE DE GRAIN

## RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION DES GRAINS

A—La diminution de volume n'est pas incluse dans les manutentions brutes.  
 B—La diminution de volume est incluse dans les arrivages totaux bruts.

(En boisseaux)

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Lin	Total	% S ou D
<i>1943-1944</i>							
A Manutentions brutes	31,166,380	5,528,589	2,944,547	410,077	1,177,222	41,226,815	
S ou D	471	5,199	4,005	1,298	3,608	7,365	-02
B Arrivages bruts	31,324,577	5,556,932	2,974,289	412,407	1,183,317	41,451,522	
S ou D	157,726	23,144	25,737	1,032	9,703	217,342	-52
<i>1944-1945</i>							
A Manutentions brutes	25,919,227	4,489,634	2,411,225	240,408	487,408	33,548,036	
S ou D	2,178	538	95	128	.....	1,863	-01
B Arrivages bruts	26,058,684	4,513,333	2,435,581	241,970	489,881	33,739,449	
S ou D	141,635	23,161	24,451	1,556	2,473	193,276	-57
<i>1945-1946</i>							
A Manutentions brutes	14,566,124	2,508,708	1,522,442	133,429	187,107	18,917,810	
S ou D	129,909	62,338	30,379	3,073	27,081	192,472	1-02
B Arrivages bruts	14,646,714	2,521,951	1,537,820	134,275	188,066	19,028,826	
S ou D	49,319	49,905	15,001	3,919	28,040	81,456	-42
<i>1946-1947</i>							
A Manutentions brutes	13,794,286	2,773,699	1,957,739	297,774	122,466	18,945,964	
S ou D	1,067	48,687	8,466	726	73	55,287	-29
B Arrivages bruts	13,877,607	2,790,875	1,977,514	299,648	123,162	19,068,806	
S ou D	84,388	31,511	11,309	2,600	769	67,555	-35
<i>1947-1948</i>							
A Manutentions brutes	11,586,198	2,282,650	2,449,554	649,532	404,068	17,372,002	
S ou D	40,555	13,436	5,554	2,619	6,121	30,335	-17
B Arrivages bruts	11,662,063	2,297,944	2,474,297	653,520	406,344	17,494,168	
S ou D	116,420	1,858	19,189	6,637	8,397	152,501	-87
<i>1948-1949</i>							
A Manutentions brutes	13,795,434	2,449,158	2,579,408	1,030,980	435,168	20,290,148	
S ou D	5,788	12,087	10,119	3,498	4,411	15,505	-08
B Arrivages bruts	13,833,492	2,455,790	2,586,653	1,033,771	439,586	20,349,292	
S ou D	43,846	5,455	2,874	707	8,829	43,639	-21
<i>1949-1950</i>							
A Manutentions brutes	13,164,898	1,819,225	1,449,783	534,149	21,269	16,989,324	
S ou D	5,781	15,537	3,040	2,893	399	21,864	-13
B Arrivages bruts	13,199,221	1,823,875	1,453,781	535,540	21,491	17,033,808	
S ou D	28,542	10,887	958	4,284	177	22,720	-13
<i>1950-1951</i>							
A Manutentions brutes	19,965,729	2,712,292	2,739,482	460,165	32,496	25,910,164	
S ou D	9,321	4,569	3,105	1,377	140	18,512	-07
B Arrivages bruts	20,056,025	2,723,472	2,751,604	462,898	33,088	26,027,087	
S ou D	80,975	6,611	9,017	1,356	452	98,411	-37
<i>1951-1952</i>							
A Manutentions brutes	43,827,249	6,859,642	7,209,319	1,131,590	315,758	59,343,558	
S ou D	38,932	14,704	5,748	636	4,375	54,373	-09
B Arrivages bruts	44,070,341	6,891,730	7,244,500	1,139,458	321,563	59,667,592	
S ou D	204,160	17,384	29,433	8,504	10,180	269,661	-45
<i>1952-1953</i>							
A Manutentions brutes	55,085,812	7,021,941	10,992,816	1,781,266	466,892	75,348,727	
S ou D	25,675	12,580	3,821	1,270	852	42,494	-06
B Arrivages bruts	55,304,969	7,040,423	11,023,412	1,791,120	474,050	75,633,974	
S ou D	193,482	5,902	26,775	8,584	8,010	242,753	-32

NOTE: Les surplus sont indiqués en caractères romains.  
 Les déficits sont indiqués en italiques.

Le TÉMOIN: Les compagnies ont dépensé beaucoup d'argent pour améliorer leur outillage de balance. L'avènement des camions a changé la situation considérablement en ce qui concerne le pesage. Il a fallu installer des balances beaucoup plus grandes. Le coût de la transformation d'une balance de 8 à 10 tonnes pour en faire une balance pesant jusqu'à 15 tonnes, avec plate-forme mesurant 19' 6'', est de \$2,700 à \$2,900 et le coût d'une nouvelle balance de 20 tonnes oscille entre \$4,100 et \$4,400.

En nous basant sur ce que cette compagnie a fait, je peux dire que les compagnies d'élevateurs régionaux ont dépensé en ces dernières années, et depuis l'introduction des camions pour le transport, quelque \$7,500,000 pour l'installation de nouvelles balances, ce qui signifie qu'elles font de grosses mises de fonds pour obtenir un pesage exact.

Nous en arrivons maintenant à la question des gains et des pertes résultant du classement. Je ne sache pas qu'une compagnie quelconque ait jamais publié ses chiffres concernant les gains et les pertes résultant du classement. Avant de partir, j'ai demandé à la compagnie en question de me communiquer ses chiffres sous ce rapport et en voici un exposé pour les gains et les pertes de classement. J'ai comparé ces chiffres avec ceux du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Comme vous le savez, ce syndicat publie un rapport annuel très détaillé qui est destiné non seulement à ses concurrents mais aussi à ses membres.

*M. Argue:*

D. Pourriez-vous me donner le nom de la compagnie dont vous parlez?—

R. Je serais heureux de pouvoir le donner au Comité, mais je crois qu'on ne devrait pas le divulguer pour des raisons de concurrence dans le pays. Ce serait d'ailleurs quelque chose d'entièrement nouveau. Il s'agit d'une compagnie appartenant entièrement à des particuliers et ce serait sûrement quelque chose de nouveau s'il fallait publier les chiffres d'une compagnie de ce genre.

D. Avez-vous vérifié pour déterminer si c'est une compagnie représentative? Est-elle au-dessus ou au-dessous de la moyenne?—R. Je n'ai pas vérifié ces chiffres parce que je n'ai les chiffres d'aucune autre compagnie. Je me suis simplement adressé à elle et je lui ai dit que je venais à Ottawa et que je désirais des renseignements afin de les communiquer à votre comité, parce que je croyais qu'il était inutile de venir ici sans me munir de renseignements. Je ne connaissais pas ses chiffres et je ne connais pas les chiffres d'aucune autre compagnie; bref, je n'ai pas choisi la compagnie.

D. Vous l'avez choisie au hasard?—R. Je serais heureux de communiquer son nom au président ou à n'importe quel membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce renseignement soit essentiel.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que son nom doive être publié.

M. ARGUE: Je n'ai aucune objection à ce que vous poursuiviez; si vous n'avez pas l'intention de nous communiquer le nom de cette compagnie, tout est parfait; mais, à mon sens, une fois que vous aurez parcouru les archives de cette compagnie, cela ne procurera pas beaucoup de renseignements à notre comité. Nous n'aurons que les archives d'une compagnie.

Le TÉMOIN: Je dois dire ceci: si le Comité désire envoyer un vérificateur à Winnipeg ou en engager un de Winnipeg à nos frais, afin de vérifier les chiffres, nous serons heureux de payer ce vérificateur.

M. ARGUE: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je voulais simplement savoir si les chiffres sont représentatifs.

Le TÉMOIN: Je vous dirai combien cette compagnie possède d'élevateurs, et, muni de ces renseignements, n'importe qui pourra deviner son nom.

M. ARGUE: Nous ne désirons pas le savoir.

Le TÉMOIN: Elle a plus de 400 élévateurs, de sorte que, d'après moi, elle est représentative.

Le PRÉSIDENT: M. Argue désire savoir si cette compagnie exploite des réseaux d'élévateurs et, à en juger par votre réponse, c'en est une.

Le TÉMOIN: Oui.

Le très. hon. M. HOWE: C'est une compagnie exploitant des chaînes d'élévateurs de l'Ouest, et qui est représentative.

M. ARGUE: Je voulais savoir si elle est particulièrement bonne ou particulièrement mauvaise.

Le très. hon. M. HOWE: Apparemment, il s'est adressé à une compagnie en disant: "Voulez-vous me communiquer vos chiffres?" et il les a obtenus.

Le TÉMOIN: Je commencerai à l'année 1943-1944, et ce rapport couvrira une période de dix ans. A ce moment-là, cette compagnie possédait 255 élévateurs et elle en a maintenant 427, ce qui indique que les compagnies privées progressent au même rythme que les autres. De plus certaines d'entre elles disparaissent.

En 1943-1944, cette compagnie enregistrait un gain de classement de \$10,055 sur ses opérations d'élévateurs régionaux. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan avait enregistré un gain découlant du classement de \$137,493.60.

Cependant, le syndicat est plus considérable et possédait alors, je crois, environ 1,050 élévateurs, mais vous verrez, à mesure que j'aborderai ces chiffres, que c'est la même chose chaque année, en ce qui concerne le gain ou la perte dans le syndicat et dans la compagnie exploitant des élévateurs à chaîne. Les années où la compagnie d'élévateurs à chaîne enregistrait un gain, le syndicat enregistrait également un gain, les années où il y a eu perte dans la compagnie d'élévateurs en série, le syndicat a également essuyé une perte.

En 1944-1945, la compagnie d'élévateurs enregistrait un gain de \$18,750 et le Syndicat du blé de la Saskatchewan enregistrait lui aussi un gain de \$25,383.97.

En 1945-1946, la compagnie accusait une perte de \$14,896, tandis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan accusait, lui, une perte de \$150,823.95.

En 1946-1947, cette compagnie accusait une perte de \$28,225 tandis que le Syndicat du blé accusait une perte de \$143,938.60.

En 1947-1948, cette compagnie perdait \$41,926 tandis que le syndicat en perdait \$370,614.75. En 1948-1949, la compagnie accusait une perte de \$73,898 tandis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan perdait \$189,204.90.

En 1949-1950, la compagnie d'élévateurs en série accusait une perte de \$53,196, et le Syndicat du blé de la Saskatchewan, une perte de \$145,592.

En 1950-1951, la compagnie d'élévateurs enregistrait un gain découlant du classement de \$21,315, tandis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan enregistrait un gain de \$64,023.

En 1951-1952—c'est-à-dire l'année dont M. Wesson a parlé assez longuement, alors que les compagnies étaient menacées de perte pouvant se chiffrer par des millions de dollars à cause de la récolte humide, et que la providence est venue à notre secours en nous donnant du grain sec au printemps—la compagnie d'élévateurs en série a enregistré cette année-là, un gain de \$81,969, tandis que le gain du Syndicat du blé de la Saskatchewan s'établissait à \$299,383.86.

En 1952-1953, la compagnie d'élévateurs en série accusait une perte de \$47,048 tandis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan perdait \$264,878.83.

Au cours de cette période décennale, il y a eu une perte totale, pour la compagnie d'éleveurs, de \$260,189, tandis que pour la même période la perte essuyée par le Syndicat du blé de la Saskatchewan s'élevait à \$1,265,052.98. Pendant cette décennie, on a enregistré des gains résultant du classement de \$132,089 pour la compagnie d'éleveurs à chaîne, tandis que le gain du Syndicat du blé de la Saskatchewan s'établissait à \$526,284.43, de sorte que, à la fin de la période de dix ans la position nette se traduisait par une perte sèche de \$128,100 pour la compagnie d'éleveurs en série, et une perte nette pour le Syndicat du blé de la Saskatchewan de \$738,768.55.

Je crois, monsieur le président, que cela indique qu'en ce qui concerne le classement, il y a plus de perte que de gain. Pour ce qui est des pertes résultant du classement, je crois que vous trouverez intérêt à consulter le rapport du Syndicat du blé de la Saskatchewan pour 1948-1949, et à lire les réflexions au sujet de la perte de \$189,204 résultant du classement:

“Une partie de cette perte peut-être attribuée aux conditions de concurrence à certains endroits, mais il s'est produit de lourdes pertes du fait qu'un nombre exceptionnellement grand de wagons de grains ont été rejetés parce que les grains de céréales avaient chauffé.”

Cette admission apparaît à la page 11 du rapport annuel du Syndicat du blé de la Saskatchewan pour l'année 1948-1949.

Une fois de plus, vous verrez que la concurrence est à l'avantage du cultivateur. Dans l'autre relevé que j'ai, les pertes de classement du Syndicat du blé de la Saskatchewan sont indiquées pour toutes les années remontant à 1926-1927, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de remonter jusque-là.

L'un des grands problèmes auxquels les compagnies d'éleveurs ont eu à faire face en ces dernières années a été la question du blé coriace et humide, et c'est là la proportion que nous avons été appelés à manutentionner pendant une période de 20 années pendant laquelle notre outillage de séchage n'a à peu près pas servi et a été rongé par la rouille.

En 1947-1948, le pourcentage de grain coriace et humide atteignait 30 p. 100. En 1948-1949, ce pourcentage était de 5 p. 100. En 1949-1950, le pourcentage de grain coriace et humide était de 2 p. 100. En 1950-1951, il était de 20 p. 100. En 1951-1952, il était de 47 p. 100, et en 1952-1953, il était de 17 p. 100.

M. Wesson vous a exposé certains des problèmes que les compagnies de grain ont eu à résoudre en la campagne agricole 1951-1952. Les compagnies d'éleveurs à chaîne aussi bien que les syndicats ont alors assumé un risque qu'elles ne seraient plus disposées, je crois, à assumer à l'avenir. Si le printemps de 1952 avait été humide comme le printemps de cette année l'a été dans l'Ouest, nous aurions dû assumer des pertes de millions de dollars et ce ne fut que grâce à l'ingéniosité des compagnies d'éleveurs, jointe à celle du contrôleur du transport, des chemins de fer, de la Commission du blé et de la Commission des grains, que ces pertes ont pu être évitées.

Il existe un autre problème très grave auquel les compagnies ont dû faire face, tout particulièrement au cours de la période que nous traversons, alors qu'il est possible que pour diverses causes une partie de cet énorme volume de grain emmagasiné dans nos éleveurs se détériore. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai lu un article dans le journal au sujet d'Aylsham en Saskatchewan, où l'auteur s'exprimait comme il suit:

“La rivière Carrot, gonflée par les pluies, a emporté trois ponts de fer et submergé un certain nombre d’annexes d’élévateurs contenant du grain dans notre district agricole, à environ 150 milles au nord-ouest de Prince-Albert.”

Ce grain était dans les élévateurs et nous en sommes responsables, et nous devons également assumer la perte inévitable de classe, lorsque l’eau se retirera.

Voici un compte rendu du nombre total de wagons rejetés et d’échantillon de grain et vous verrez la façon dont ce problème s’aggrave et noterez qu’une fois que le grain est dans l’élévateur, nous en sommes responsables.

En 1943-1944, il y avait 247 wagons; en 1944-1945, année de congestion, il y en avait 2,364; en 1945-1946, 1,219; en 1946-1947, 783; en 1947-1948, 967; en 1948-1949, 1,400 wagons; en 1949-1950, 1,080 wagons; en 1950-1951, année où le grain a gelé, 656 wagons; en l’année humide 1951-1952, 1,241 wagons; en 1952-1953, alors que nous traversons une période de congestion, il y en a eu 2,727 qui ont été rejetés pour une raison ou pour une autre, parce que le grain avait chauffé ou pour d’autres raisons. Les agents font face à un problème très difficile, qui consiste à conserver ce grain en bon état. Nous traversons encore une période de congestion, de sorte que les compagnies se trouvent encore aux prises avec un épineux problème qui consiste à empêcher le grain de se détériorer.

J’en arrive maintenant à la question des opérations de ces compagnies dans un autre domaine. Je crois que l’industrie des élévateurs à grain est la seule au Canada qui a remis à ses clients un bénéfice gratuit découlant de la déréglementation des prix pendant et après la guerre, et vous aurez probablement intérêt à savoir qu’en ce qui concerne l’avoine et l’orge qui avaient été livrées aux compagnies entre le 1<sup>er</sup> août et le 12 octobre 1947, alors que les plafonds des prix ont été supprimés, les compagnies ont décidé de faire bénéficier les cultivateurs de profits gratuits résultant de cette opération. Ce furent les compagnies d’élévateurs en série qui prirent les devants en faisant le premier pas dans cette voie, si bien que loin d’être les vampires qu’on s’est plu à voir en elles, elles ont remis aux agriculteurs de 6 millions à 7 millions de dollars sous forme de ristourne découlant de la déréglementation de l’avoine et de l’orge. J’ai une liste de ces compagnies, c’est-à-dire simplement une liste de tous ces établissements. Les syndicats et l’UGG ont aussi remis cet argent. La compagnie dont j’ai parlé possédait à ce moment-là 252 élévateurs et a remis aux producteurs des ristournes totales de \$275,943.59. Le rendement par boisseau d’avoine était de 13¼c. ; pour l’orge, 16½c. le boisseau. En ce qui concerne les ristournes qui ont été discutées ici, je dois dire qu’un certain nombre de nos compagnies ont pris pour habitude d’verser de ce genre. Certaines d’entre elles n’y croient pas, mais d’autres ont adopté cette pratique. La compagnie dont je veux parler a commencé à verser une ristourne en 1941-1942 et elle a continué à en verser chaque année depuis. Cette ristourne varie, pour le blé, depuis ½c. jusqu’à 2c. le boisseau, et elle a été payée tant sur le blé que sur les céréales secondaires. Sur les céréales secondaires, elle a varié depuis ½c. jusqu’à 1½c. le boisseau. A la suite des discussions et des rapports de la Commission royale McDougall, les compagnies d’élévateurs ont été en mesure de payer une ristourne et ce paiement a été traité comme une déduction des bénéfices imposables. Avant cette époque, nous ne connaissions aucunement notre position du point de vue des impôts, mais cette compagnie a payé depuis 1941-1942 un total de \$2,228,445.36 en ristourne, ce qui, ajouté au bénéfice versé aux cultivateurs sous forme de profit gratuit que j’ai mentionné, forme un total de \$2,405,388.95.

Il est une question qui intéresse beaucoup les opérations dans les éleveurs et qui est l'un des principaux éléments de concurrence en ce qui concerne l'exploitation des éleveurs, et c'est celle de l'impôt sur le revenu. Les syndicats de blé ont payé des impôts sur le revenu à raison de 9·20 p. 100 sur leurs profits en ces six dernières années, qui s'élevaient à \$42 millions. Nous, les compagnies de réseaux d'éleveurs, avons payé à raison de 49 à 54·4 p. 100, et je désire simplement que ma déclaration soit inscrite au compte rendu, car j'y reviendrai, étant donné qu'elle a trait à d'autres problèmes qui nous confrontent, et tout particulièrement la question de la désuétude des éleveurs, dont un grand nombre ont maintenant plus de 30 ans, certains 40, et le problème qui se posera avant longtemps à nous de remplacer ces installations, tant à l'intérieur qu'aux terminus.

Maintenant, en ce qui concerne cette question de répartition des wagons, nous avons un tableau qui vous intéressera, je crois. Ce tableau a été dressé à même les rapports de la Commission des grains et des archives des syndicats. Il couvre les dix dernières campagnes agricoles. La première colonne indique le nombre total d'éleveurs régionaux autorisés au Manitoba, et pour chacune des deux autres provinces. Il traite de cette question par province. Il indique la capacité totale de tous les éleveurs du Manitoba, le nombre d'éleveurs syndicaux autorisés au Manitoba, la capacité des éleveurs syndicaux au Manitoba, le nombre d'éleveurs en chaîne autorisés et le nombre d'éleveurs de l'UGG au Manitoba, la capacité des éleveurs en série et appartenant à l'UGG au Manitoba, les ventes totales de tous les grains effectuées par l'entremise des éleveurs régionaux, les ventes de toutes les céréales manutentionnées par le Syndicat du Manitoba par l'entremise des éleveurs régionaux, le pourcentage de la capacité exploitée par le Syndicat du Manitoba, et le pourcentage des ventes effectuées par le Syndicat du Manitoba. Il y a deux bases de déduction. L'une est le chiffre puisé directement dans les rapports du Syndicat du Manitoba, y compris les charges qui ne passent pas par les éleveurs et l'autre, est le chiffre établi relativement à la quantité de grain manutentionné par le syndicat par comparaison aux livraisons totales. Il y a une légère différence dans les fractions à ce tableau, comme vous vous en rendrez compte. Le tableau indique également la capacité totale des éleveurs exploités par les compagnies possédant des établissements en série ainsi que par les éleveurs de l'UGG au Manitoba, et le pourcentage des ventes de grain manutentionné par les compagnies d'éleveurs et de l'UGG au Manitoba. Je dois vous expliquer la raison pour laquelle les compagnies d'éleveurs à chaîne et de l'UGG sont indiquées ensemble. C'est parce que le *United Grain Growers* a toujours eu pour habitude de ne pas divulguer ses chiffres de manutention. La première fois que j'ai pris connaissance de l'état des manutentions du *United Grain Growers*, ce fut dans le document qui a été déposé ici par la Commission des grains, de sorte qu'on ne saurait les traiter comme un membre de notre organisation. La seule raison pour laquelle on en tient compte c'est afin d'obtenir des pourcentages et des chiffres des syndicats par comparaison avec les autres organisations. Maintenant les mêmes chiffres sont indiqués au tableau pour la province de la Saskatchewan et les manutentions pour la province de l'Alberta. Ce tableau contient quelques chiffres très intéressants, et depuis que j'ai assisté à la discussion qui s'est déroulée ici, je ne crois pas qu'ils remontent assez loin en arrière. J'ai en ma possession des chiffres

qui remontent jusqu'au début des trois syndicats. Ainsi que je l'ai dit, les chiffres du tableau ne remontent qu'à l'année 1943-1944. Je propose que nous ajoutions ces autres chiffres au compte rendu. Tout d'abord, voici les chiffres pour la Saskatchewan:

Campagne agricole	% des éleveurs syndicaux par rapport au total	% de la récolte de la Saskatchewan manutentionné par le Syndicat de la Saskat- chewan (2)
	%	%
1925-1926.....	3.28	6.39
1926-1927.....	21.80	36.10
1927-1928.....	25.95	40.00
1928-1929.....	30.63	43.01
1929-1930.....	32.58	49.80
1930-1931.....	32.84	44.43
1931-1932.....	33.44	40.22
1932-1933.....	33.71	43.02
1933-1934.....	33.66	43.51
1934-1935.....	35.40	44.41
1935-1936.....	34.58	45.30
1936-1937.....	35.85	46.86
1937-1938.....	41.06	46.83
1938-1939.....	35.84	45.15
1939-1940.....	34.41	43.83
1940-1941.....	34.59	39.64
1941-1942.....	34.61	42.43
1942-1943.....	34.32	39.71
1943-1944.....	34.72	42.84
1944-1945.....	35.97	46.73
1945-1946.....	36.41	50.52
1946-1947.....	36.53	50.85
1947-1948.....	37.22	50.13
1948-1949.....	36.30	50.20
1949-1950.....	39.03	51.43
1950-1951.....	39.21	48.09
1951-1952.....	38.78	45.41
1952-1953.....	38.84	46.01

(2) A l'égard des campagnes agricoles de 1929-1930 à ce jour, les rapports annuels du syndicat indiquent le pourcentage de la récolte manutentionnée par le syndicat. Ces chiffres sont indiqués ci-dessus. Pour les campagnes agricoles 1925-1926 à 1928-1929, les rapports du syndicat n'indiquent pas le pourcentage manutentionné, mais indiquent le nombre de boisseaux manutentionnés. Le pourcentage pour ces années est calculé d'après les dernières livraisons des éleveurs indiquées par la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais que vous nous faissiez part de vos observations à l'égard de ces chiffres, après quoi nous les inclurons au compte rendu.

Le TÉMOIN: Le sommet a été atteint en 1929-1930. Cette année-là on a manutentionné 49.80 p. 100 de la récolte. Le pourcentage a baissé en 1931-1932 à 40.22 p. 100, et leur moyenne dans les années 1930, avant la guerre, vacillait entre 40 à 45 p. 100 de la récolte du grain.

Nous avons également les chiffres pour le Manitoba et l'Alberta, lesquels remontent jusqu'au début des syndicats, indiquant leur pourcentage des manutentions. Ce chiffre de 50 p. 100 des livraisons au Syndicat de la Saskatchewan n'a été atteint que tout dernièrement et pour une période temporaire.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît. Nous inclurons les chiffres pour les trois provinces, le pourcentage des éleveurs syndicaux par rapport au total et le pourcentage de la récolte manutentionnée par le syndicat.

M. BLACKMORE: Tous ces chiffres sont utiles.

Le PRÉSIDENT: Nous les inclurons pour les trois provinces.

Voici les chiffres pour le Manitoba et l'Alberta:

Campagne agricole	% des éleveurs syndicaux par rapport au total	% de la récolte du Manitoba manutentionné par le Syndicat du Manitoba (2)
	%	%
1925-1926.....	1.20	2.56
1926-1927.....	4.47	9.86
1927-1928.....	8.26	18.90
1928-1929.....	19.44	41.51
1929-1930.....	21.00	41.67
1930-1931.....	21.11	37.01
1931-1932.....	23.39	25.50
1932-1933.....	22.45	28.30
1933-1934.....	22.87	26.90
1934-1935.....	22.40	25.40
1935-1936.....	22.94	27.50
1936-1937.....	23.65	27.06
1937-1938.....	23.03	27.09
1938-1939.....	22.81	30.01
1939-1940.....	22.85	29.02
1940-1941.....	28.63	33.87
1941-1942.....	28.24	34.11
1942-1943.....	28.24	33.24
1943-1944.....	29.60	36.38
1944-1945.....	30.42	38.50
1945-1946.....	29.73	41.94
1946-1947.....	30.63	39.10
1947-1948.....	29.83	41.75
1948-1949.....	33.09	45.51
1949-1950.....	36.06	47.58
1950-1951.....	36.02	47.04
1951-1952.....	36.58	49.00
1952-1953.....	36.92	49.86

(2) A l'égard des campagnes agricoles 1931-1932 à ce jour, les rapports annuels du syndicat indiquent le pourcentage de la récolte manutentionnée par le syndicat. Ces chiffres sont indiqués ci-dessus. Pour les campagnes agricoles 1925-1926 à 1930-1931, les rapports du syndicat n'indiquent pas le pourcentage manutentionné, mais indiquent le nombre de boisseaux manutentionnés. Le pourcentage pour ces années est établi d'après les livraisons définitives des éleveurs indiquées par la Commission des grains.

Campagne agricole	% des éleveurs syndicaux par rapport au total	% de la récolte de l'Alberta manutentionné par le Syndicat de l'Alberta (2)
	%	%
1926-1927.....	3.90	inconnu
1927-1928.....	13.08	"
1928-1929.....	19.69	29.18
1929-1930.....	25.42	35.98
1930-1931.....	25.06	29.32
1931-1932.....	25.22	27.44
1932-1933.....	24.99	29.12
1933-1934.....	24.63	26.27
1934-1935.....	24.51	27.46
1935-1936.....	24.69	29.12
1936-1937.....	24.82	28.25
1937-1938.....	24.33	27.57
1938-1939.....	24.72	29.59
1939-1940.....	24.40	29.20
1940-1941.....	24.45	26.90
1941-1942.....	24.57	27.10
1942-1943.....	24.57	28.74
1943-1944.....	25.07	28.736
1944-1945.....	34.74	29.575
1945-1946.....	25.17	32.407
1946-1947.....	26.20	31.36
1947-1948.....	27.31	33.01
1948-1949.....	28.44	34.39
1949-1950.....	29.92	35.12
1950-1951.....	29.79	34.70
1951-1952.....	29.51	34.11
1952-1953.....	29.47	33.00

(2) A l'égard des campagnes agricoles 1939-1940 à ce jour, les rapports annuels du syndicat indiquent le pourcentage de la récolte manutentionné par le syndicat. Ces chiffres sont indiqués ci-dessus. Pour les campagnes agricoles 1928-1929 à 1938-1939, les rapports du syndicat n'indiquent pas le pourcentage manutentionné, mais indiquent le nombre de boisseaux manutentionnés. Le pourcentage pour ces années est établi d'après les livrisons finales des éleveurs indiqué par la Commission des grains.

M. BLACKMORE: Ce sont tous des renseignements utiles.

Le PRÉSIDENT: Exactement. Nous les inclurons pour les trois provinces. Veuillez poursuivre.

Le TÉMOIN: L'un des droits les plus précieux que possède l'agriculteur à l'heure actuelle est celui de livrer son grain à l'éleveur de son choix, et, sous ce rapport, il a la liberté de changer d'idée, ce qui arrive souvent.

Pour résumer, le mécontentement actuel et surtout synthétique a été attisé.

On dit que les éleveurs sont des institutions qui fonctionnent dans l'intérêt général du Canada. Toutes les compagnies exploitent leurs établissements en vertu de l'autorisation de la Commission canadienne du blé et sous l'empire de

la Loi sur les grains du Canada et de ses règlements d'exécution établis par la Commission des grains. On ne devrait pas établir de règlements qui accorderaient des avantages spéciaux à une compagnie particulière.

Les chefs des organisations agricoles ont vanté les mérites du livre de réquisitions de wagons. Il existe toujours et n'importe quel cultivateur peut exercer les droits que ce document lui reconnaît.

Les changements proposés visent à accorder un avantage spécial aux syndicats plutôt qu'aux cultivateurs. L'article de la loi qui a trait au livre de réquisitions de wagons est destiné à protéger le cultivateur et non pas la compagnie d'élevateurs.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait peut-être mieux que nous ajournions maintenant. Je ne sais si nous pourrions nous réunir de nouveau demain. Nous pourrions peut-être entendre M. Rayner et le secrétaire pour compléter le programme.



## TÉMOIGNAGES

20 mai 1954  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demande le silence, car nous allons entendre la déposition de M. Cecil Lamont, de la *Northwest Line Elevator Association*. Je vais appeler M. Lamont.

Un mot avant de commencer. Dans nos témoignage d'hier, M. Lamont a parlé d'un tableau de chiffres qui indique la diminution de volume non incluse dans les manutentions brutes et la diminution de volume incluse dans les arrivages bruts totaux, calculés en boisseaux, d'une compagnie particulière. Vous vous rappelez qu'il y a eu quelque discussion sur ce point. Je n'ai pas alors demandé au secrétaire de l'imprimer, mais je constate, d'après le témoignage, que nous devrions l'inclure, car, autrement, le témoignage serait absolument incomplet. Si le Comité le permet, nous allons l'insérer afin de compléter ce témoignage.

Adopté.

Je vais maintenant appeler M. Lamont.

**M. Cecil Lamont, de la Northwest Line Elevator Association, est rappelé:**

Le TÉMOIN: Au sujet des chiffres auxquels le président vient de faire allusion, je crois que je devrais donner un aperçu des inventaires faits aux élévateurs de la compagnie dont il s'agit. Vous verrez d'après ces chiffres qu'en certaines années, en temps de congestion, il a été impossible de prendre l'inventaire complet en raison de la congestion dans les élévateurs. Voilà la situation. Pour l'année 1943-1944, la compagnie avait, au total, 255 élévateurs au début de la saison, et dans tous les cas c'est le nombre d'élévateurs au début de la saison. Sur les 255 élévateurs, 110 inventaires ont été faits au cours de l'année. Pour 1944-1945, la compagnie avait 255 élévateurs, dont 140 ont effectué le pesage. En 1945-1946, sur les 254 élévateurs, 235 ont effectué le pesage. C'est cette année-là qu'on a enregistré un surplus dépassant la moyenne, ce qui explique la situation.

*M. Blackmore:*

D. Puis-je poser une question au témoin? Je conclus que vous ne faites pas l'inventaire aux mêmes élévateurs chaque année. Vous alternez d'une année à l'autre.—R. Nous tâchons de faire un inventaire complet à chaque élévateur.

D. Une partie une année et une partie l'année suivante?—R. Si l'élévateur est rempli de grain à la fin de l'année et que vous ne puissiez faire l'inventaire, il peut s'écouler plusieurs années avant que vous soyez en mesure de le faire à l'élévateur en question.

M. BLACKMORE: Je vous remercie.

Le TÉMOIN: Pour l'année 1946-1947, sur 253 élévateurs, 241 ont effectué le pesage. En 1947-1948, sur 253 élévateurs, 261 l'ont fait également. Vous vous demanderez comment il peut être possible d'effectuer le pesage à 261 élévateurs sur 253, mais, en fait, d'autres élévateurs ont été achetés au cours de l'année. Pour l'année 1948-1949, sur 277 élévateurs, on a effectué le pesage à 257 établissements. En 1950-1951, sur 277 élévateurs, seulement 89 ont effectué le pesage. En 1951-1952, c'est-à-dire en l'année où cette compagnie a acquis une autre chaîne d'élévateurs, ce qui portait le nombre total de ces établissements à 427, 107 de ces élévateurs ont effectué le pesage. En 1952-1953, sur 427 élévateurs,

seulement 96 ont effectué le pesage. Vous voyez par ces chiffres, que le problème se complique de plus en plus et qu'il a été impossible en ces deux dernières années d'effectuer le pesage à plus de 25 p. 100 des élévateurs.

Au moment de l'ajournement d'hier soir, nous avons commencé à discuter la question de la répartition des wagons. Cette question est un peu plus difficile à résoudre que celle du pesage, du classement et du déchet. Ici, vous êtes en face de chiffres exacts qu'il s'agit d'interpréter; il est donc clair pour tous les membres du Comité que nous sommes plongés en pleine atmosphère théorique. J'aimerais reviser certaines observations que j'ai faites au moment de l'ajournement, vous rafraîchir la mémoire, et résumer nos vues en ce qui concerne cette question. Nous prétendons que l'un des droits les plus précieux que possède l'agriculteur est de livrer son grain à l'élévateur de son choix. Nombre de membres qui siègent ici sont sans aucun doute de mon avis.

M. CASTLEDEN: Très bien, très bien!

Le TÉMOIN: Mais, il a le loisir de changer d'idée, ce qui arrive souvent. Le mécontentement actuel est surtout synthétique et a été alimenté. On admet que les élévateurs ont été établis pour desservir les intérêts généraux du Canada, sous le régime de la loi sur les grains du Canada. Toutes les compagnies fonctionnent en vertu d'une autorisation de la Commission canadienne du blé, et sous l'empire de la loi sur les grains du Canada et de ses règlements d'exécution établis par la Commission des grains. Aucun règlement ne devrait viser à accorder des privilèges spéciaux à une compagnie privée quelconque. Les chefs des organisations agricoles ont vanté les mérites du livre de réquisitions de wagons. Il existe toujours et n'importe quel agriculteur peut exercer ses droits, les droits que lui reconnaît l'article de la loi en question.

M. CASTLEDEN: Sauf lorsque le système est suspendu.

Le TÉMOIN: Naturellement, lorsque le contrôleur du transport en suspend l'application. Mais ce système est toujours en vigueur en vertu de la loi. Les changements proposés visent à favoriser les syndicats plutôt que l'agriculteur individuel. L'article de la loi qui a trait au livre de réquisitions de wagons a pour but de protéger le cultivateur, et non pas la compagnie d'élévateurs. Les changements proposés auraient pour résultat d'accroître la concurrence dans la manutention des grains des producteurs. On abolirait l'encouragement à construire d'autres greniers et à améliorer et à rénover les installations actuelles. La plupart des greniers supplémentaires ont été construits pour faire face à la concurrence. Je doute que les compagnies rentreront jamais dans les fonds qu'elles ont dépensés pour construire les annexes qui on surgi depuis quelques années. J'aimerais, à ce propos, parler d'une mesure prise par la Fédération canadienne de l'agriculture. Il s'agit d'une déclaration officielle faite par Roy C. Marler, président de la section des Prairies de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je cite un extrait de ladite déclaration:

La section des Prairies de la Fédération canadienne de l'agriculture s'est réunie à Regina le mercredi 10 juin 1953. Les membres présents ont discuté un certain nombre de problèmes confrontant l'agriculture de l'Ouest, tels que l'accord international sur le blé, les taux de transport du grain et la vente des céréales secondaires par la Commission canadienne du blé.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

IL EST RÉSOLU que notre association exprime sa confiance dans le personnel de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé ainsi qu'à l'égard de l'administration que ces deux organismes donnent sous le régime des deux lois qui leur ont donné naissance. La loi sur les grains du Canada est le fruit d'efforts constants, au cours des années, par les organisations agricoles, afin de protéger les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Dans sa rédaction

actuelle, la loi assure la protection que ces organisations avaient espérée. Les gens de l'Ouest espèrent sincèrement que toute étude sérieuse de la loi démontrera qu'il n'est aucunement nécessaire à l'heure actuelle d'apporter de grands changements à la loi.

Une résolution a également été adoptée exprimant l'appréciation et la confiance des intéressés en M. R. Milner ainsi que dans son travail à titre de contrôleur du transport.

Eh bien, nous n'appartenons pas à cette Fédération canadienne de l'agriculture. Nous suivons ses travaux et nous approuvons entièrement cette résolution.

Nous en arrivons maintenant à cette question du roulement des wagons qui a fait l'objet d'une discussion. Un système de ce genre a été mis à l'essai au cours de la période de congestion en 1943, et on a dû l'abandonner après quelques mois d'essai. Il a été effectivement en vigueur d'octobre 1943 à avril 1944. La Commission canadienne du blé, dans son rapport annuel pour l'année 1943-1944, disait ce qui suit au sujet de l'application de ce système de roulement des wagons:

"Lorsque la commission a assumé la responsabilité de répartir les wagons, elle l'a fait avec répugnance et avec l'entente définie qu'aussitôt que les conditions le permettraient, la répartition des wagons se ferait de la façon normale sous le régime des dispositions de la loi sur les grains du Canada."

Ce système de roulement des wagons est également conçu pour le bénéfice d'un élévateur particulier plutôt que pour la protection du cultivateur. Tout en limitant la concurrence, ce système stimule la construction de nouveaux greniers et l'amélioration d'élévateurs. Si les syndicats avaient tenu à fournir une installation pour manutentionner le grain de leurs membres...

M. CASTLEDEN: Citez-vous en ce moment?

Le TÉMOIN: Non, j'ai fini de citer il y a quelques instants. Les propriétaires auraient pu affecter leurs bénéfices à la construction de nouveaux établissements plutôt qu'à verser des ristournes. On peut supposer qu'ils ont décidé de suivre la ligne de conduite que l'on sait pour consolider leur commerce en ayant des égards pour leurs clients sous forme de ristourne plutôt qu'en leur fournissant plus d'espace d'entreposage.

M. BLACKMORE: Ne conviendrait-il pas qu'il nous indique l'endroit où il a cessé de citer pour les fins du compte rendu?

Le TÉMOIN: Je crois vous l'avoir indiqué. Je vais simplement vous lire cet extrait d'une déclaration de la Commission, afin de donner des éclaircissements à tous les membres du Comité:

"Lorsque la Commission a assumé la responsabilité de la répartition des wagons, elle l'a fait à contre-cœur, mais avec l'entente formelle qu'aussi tôt que les conditions le permettraient, la répartition des wagons se ferait de la façon normale prévue par les dispositions de la loi sur les grains du Canada."

Fin de la citation. Je disais donc que les syndicats étaient en mesure de fournir plus d'espace d'entreposage. Ils avaient l'argent nécessaire. Leurs profits pour les six dernières années atteignent le total de \$42 millions. Ils ont préféré affecter une large tranche de ces profits aux paiements de ristournes.

M. Argue:

D. A quelle période cela s'est-il passé?—R. Ce sont les bénéfices des syndicats pour les années 1946 à 1952 inclusivement. Le revenu total net du Syndicat de l'Alberta pour cette période se chiffre par \$9,595,364; celui du Syndicat du Manitoba pour la même période, soit six années, s'établit à \$9,549,309; celui du syndicat de la Saskatchewan pour la même période de six ans, se chiffre à \$22,900,553, soit, au total, \$42,045,227.

D. Vous dites que les syndicats n'ont pas employé une juste proportion de ces bénéfiques pour augmenter la capacité de leurs élévateurs?—R. Je dis qu'ils ont affecté une très grande proportion de ces bénéfiques aux paiements des ristournes. Je ne me demande pas s'ils auraient dû verser des ristournes. Je ne me demande pas s'ils auraient dû verser des ristournes, car c'est leur affaire. Mais ils auraient pu employer cet argent pour construire les nouveaux greniers que leurs membres avaient réclamés avec tant d'insistance.

D. Mais ils ont construit plus d'entrepôts que...—R. Certainement qu'ils ont construit des greniers.

D. Plus d'entrepôts...

Le PRÉSIDENT: Je vous serais reconnaissant de permettre au témoin de finir sa déposition.

M. ARGUE: Ils ont fait un meilleur travail que vous-même.

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé dès le début que nous n'interrogerions pas un témoin pendant sa déposition. Je vous prie de lui laisser finir son exposé.

M. ARGUE: Nous sommes désavantagés.

M. GOUR: Lorsque le président décide quelque chose, il faut se soumettre.

M. ARGUE: Oui, nous avons un bon président.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez parfois poser une courte question, afin d'éclaircir un point, mais je ne crois pas que nous devrions interjeter une observation pendant que le témoin dépose, car ce ne serait pas juste. Nous devons lui donner une chance; autrement nous discutons et interrompons ainsi la déposition du témoin.

M. ARGUE: Je crois que nous sommes handicapés à l'heure actuelle, car on est à lire au comité un mémoire rédigé d'avance, dont nous n'avons pas le texte. Si nous en avons le texte, nous pourrions le consulter. Il est difficile d'y revenir lorsque nous n'avons pas de copies.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il s'agit de chiffres de ce genre, vous pouvez poser une question pour avoir des précisions que l'on ne vous aurait pas fournies. Si vous ne comprenez pas tous ces chiffres, alors vous pouvez probablement résumer en disant, par exemple, que pour la période de six années, le Syndicat de l'Alberta a enregistré un chiffre de \$9 millions, celui du Manitoba, \$9 millions et demi, celui de la Saskatchewan 23 millions.

Le TÉMOIN: Maintenant, nous estimons que tous les élévateurs devraient être à disposition pour le mouvement expéditif du grain vers les marchés selon les classes et quantités requises, et tout particulièrement en temps de congestion. Ce n'est que par l'emploi libre de toutes les installations des élévateurs que l'on pourra satisfaire les besoins des cultivateurs et répondre aux exigences de la Commission du blé. Maintenant, je désire appeler votre attention sur le mémoire que j'ai présenté à votre comité hier, portant sur le nombre relatif d'élévateurs, leur capacité et les manutentions, les syndicats et les compagnies d'élévateurs en série, y compris la *United Grain Growers*, par province.

Le PRÉSIDENT: C'est là la statistique qui nous a été donnée hier.

M. CASTLEDEN: Votre déclaration, selon laquelle vous croyez que tous les élévateurs devraient être mis à la disposition des agriculteurs...

Le PRÉSIDENT: Vous vous attardez de nouveau à une observation. Veuillez attendre qu'il termine sa déposition.

M. CASTLEDEN: Si nous attendons, nous n'aurons pas sa déclaration. Comment pouvons-nous nous reporter à sa déclaration?

Le PRÉSIDENT: Prenez-en tout simplement note comme n'importe quel autre membre du Comité.

M. MANG: Je propose que chaque membre prenne note de ses questions.

Le PRÉSIDENT: C'est la façon de procéder suivie jusqu'ici. Je n'y vois aucune difficulté.

M. BYRNE: Il faut traiter tous les témoins de la même façon.

M. BLACKMORE: Accordez-lui un procès juste.

Le TÉMOIN: Ce mémoire a été rédigé à notre demande par le *Sanford Evans Statistical Service*, qui est une organisation réputée en matière de statistique sur les céréales. Cette maison s'est procuré ces chiffres à des sources officielles, c'est-à-dire dans les rapports annuels du Syndicat du blé et dans la statistique de la Commission des grains. Maintenant je vais traiter du Syndicat de la Saskatchewan parce qu'il semble être celui qui préconise avec le plus d'ardeur l'application de ce système de roulement de wagons ou d'un autre système de répartition des wagons. A noter qu'hier, M. Parker s'est plus ou moins lavé les mains au sujet des systèmes de roulement des wagons. Il a dit effectivement: "Adoptez ce système en Saskatchewan et en Alberta si vous l'aimez, mais ne l'appliquez pas au Manitoba parce qu'il ne serait pas avantageux pour le Syndicat du Manitoba." C'est là, je crois, le motif de sa décision. Maintenant, à l'examen de ces chiffres, nous constatons que le pourcentage, pendant cette période décennale, va de 42.6 p. 100 à 52 p. 100. Maintenant, si nous remontons jusqu'à la période d'avant-guerre, nous constatons que ces pourcentages sont encore plus bas. Il y a tout juste un point sur lequel je voudrais appeler votre attention de façon spéciale. Il ressort du témoignage donné par le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il vous a informés que l'effectif de son syndicat était de 100,000 membres.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Nous avons entendu diverses organisations syndicales du blé et, à en juger par les mémoires que j'ai entendus, elles n'ont pas soutenu les compagnies d'élévateurs en série, critiqué ni commenté leur point de vue.

M. BYRNE: Oh oui, elles l'ont fait.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas là lieu d'en appeler au règlement. Le fait est qu'il est à faire sa déposition. Tous les autres ont fait allusion à d'autres mémoires. La plupart des syndicats ont fait allusion à d'autres exposés qui avaient été soumis à notre comité. Je crois que tout le monde en conviendra. Il en prend la responsabilité. S'il veut faire allusion à d'autres mémoires, je ne crois pas que le Comité s'y opposera. C'est là partie de son témoignage. Les sources sont là en blanc et en noir et tout le monde peut les consulter, et son témoignage sera insigné avec ceux des autres et il nous appartiendra de décider sur ce point. Vous ne vou driez certainement pas l'empêcher de faire allusion à d'autres sources.

M. ARGUE: Si j'ai bien compris, les dépositions des autres organisations, en faisant allusion aux compagnies d'élévateurs, n'étaient en somme qu'une expression de leur propre point de vue et ne cherchaient pas à discuter longuement celui du voisin.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi invoquer-vous le règlement?

M. ARGUE: C'est tout simplement pour connaître votre opinion. Vous avez déjà étudié le cas, après l'avoir prévu. Voici mon point: dans l'intérêt du Comité, je crois, nous avons arrêté une ligne de conduite et nous devrions nous y conformer, à savoir, si je comprends bien, que dans le cas présent l'attitude des réseaux d'élévateurs ne devrait pas être mentionnée par opposition à celle des autres organismes et de leur conseil d'administration, si possible. En d'autres termes, nous voulons qu'on présente un argument positif au lieu d'un argument négatif.

M. STUDER: Je propose qu'on permette au témoin de dire tout ce qu'il voudra. Vous n'êtes pas obligé d'en croire un seul mot. Laissons-le dire ce qu'il voudra.

Le PRÉSIDENT: L'appel au règlement dont je suis saisi se résume à ceci: en fait, M. Argue prétend que le témoin s'écarte de la procédure régulière de déposer suivie jusqu'ici. Je crois que tous les membres du Comité admettront que tous les autres témoins, directement ou indirectement—et je pourrais en nommer deux qui l'ont fait directement—ont fait allusion à des mémoires qui avaient été déposés auparavant.

M. ARGUE: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Par exemple, ils ont fait allusion nommément au mémoire, de sorte qu'il n'y a rien de nouveau et si nous l'avons permis aux autres, nous devons certainement le permettre à celui-ci.

M. ARGUE: Nous n'étudiions pas alors leur bilan.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. Je n'en suis pas sûr.

M. ARGUE: Très bien, vous avez statué et je suis entièrement satisfait.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poursuivre.

Le TÉMOIN: M. Wesson a fait savoir au Comité que l'effectif du syndicat du blé de la Saskatchewan était de 100,000 membres. Le Bureau fédéral de la statistique indique que le nombre de fermes occupées dans la province de la Saskatchewan est 112,018, et cela semblerait indiquer que 90 p. 100 des agriculteurs appartiennent au Syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. CASTLEDEN: Avaient appartenu, je crois.

Le TÉMOIN: Je répète qu'ils sont membres; M. Wesson a dit que le nombre de membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan était de 100,000.

Maintenant, 100,000 sur 112,018, représente 90 p. 100 à une petite fraction près. Si vous désirez que je calcule à la décimale près, je me ferai un plaisir de le faire; mais la proportion est de 90 p. 100; et je dis que le cultivateur exerce son droit de livrer à l'élévateur de son choix; et si chaque membre d'un syndicat livrait son grain aux éleveurs du syndicat, ils devraient manutentionner 90 p. 100 du grain.

On a vu des années en Saskatchewan où les éleveurs du syndicat auraient pu mentionner jusqu'au dernier tous les boisseaux de grain provenant de cette province.

Prenons l'année 1937-1938, alors que la récolte de blé en Saskatchewan représentait un rendement d'environ 2 boisseaux et demi à l'acre. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan aurait pu manutentionner toute cette quantité en un mois et fermer ses portes pour le reste de l'année.

L'année suivante, il aurait pu manutentionner toute la récolte. En 1938-1939, par exemple, la quantité totale de blé livré en Saskatchewan a été de 115,800,175 boisseaux. Je n'ai pas de chiffres pour ce qui concerne l'avoine, l'orge, le seigle et le lin livrés en Saskatchewan seulement. Mais les livraisons dans les trois provinces s'élevaient à 32 millions de boisseaux d'avoine, 24 millions d'orge, 3 millions de seigle et 747 de lin; ce qui fait une livraison totale de blé en Saskatchewan, et de céréales secondaires dans toutes les provinces, de 175 millions de boisseaux. Et le Syndicat du blé de la Saskatchewan aurait pu manutentionner toute cette récolte.

*M. Argue:*

D. Les réseaux d'éleveurs auraient pu le faire également.—R. Je discute en ce moment ce que le Syndicat du blé de la Saskatchewan est capable d'accomplir à l'heure actuelle. En fait, en 1937-1938 et 1938-1939—je ne possède pas les chiffres car je les ai donnés au secrétaire du Comité—mais, si j'en souviens bien,—et je crois que vous en reconnaîtrez l'exactitude,—les manutentions accomplies par le Syndicat du blé de la Saskatchewan en ces années-là, s'élevaient à 45 p. 100.

D. Et combien y a-t-il d'espace d'emmagasinage?—R. On disposait d'amplement d'espace pour manutentionner toute la récolte.

D. Quel pourcentage de la capacité?—R. En 1934-1944, leur capacité d'entreposage était de 39 p. 100 de la capacité totale.

D. Et en 1937-1938 elle était de?—R. Oui.

D. En 1937-1938?

Le PRÉSIDENT: Vous avez ce chiffre en face de vous.

Le TÉMOIN: Je vais vous le donner. Les derniers chiffres que j'ai indiquent le pourcentage de la capacité en 1943-1944. On aurait pu manutentionner toute la récolte de la Saskatchewan en n'importe quelle année, mais les producteurs n'ont pas décidé de livrer leur grain à ces élévateurs.

Ce que j'essaie d'expliquer à votre comité c'est que, avec 90 p. 100 des agriculteurs, les élévateurs ne reçoivent pas 90 p. 100 de la récolte, et même pendant les années où les élévateurs auraient pu la manutentionner, ils n'en ont pas reçu 90 p. 100.

J'ai lu dans le *Hansard* qu'ils auraient pu manutentionner près de 70 p. 100, et si on pouvait leur fournir les wagons, ils pourraient manutentionner cette quantité.

Je vais maintenant aborder le cas de Kayville. A Kayville, un membre du Comité a prétendu que le syndicat manutentionne—je suppose que cela se produit dans des circonstances normales—85 p. 100 de la récolte. Si l'on manutentionne 85 p. 100 de la récolte à Kayville, et que l'on établisse la moyenne, qui est de 45 ou 50 p. 100, cela signifie qu'à certains autres endroits, le syndicat doit manutentionner une quantité bien inférieure à 85 p. 100.

Il existe bien des endroits où les compagnies d'élévateurs en série manutentionnent une plus forte proportion de la récolte que les syndicats eux-mêmes. Il y a concurrence et cette quantité variera d'une année à l'autre.

Je mentionne Kayville comme exemple, parce qu'il y a un membre de votre comité qui choisit cet endroit pour livrer son grain, et il le connaît très bien. Il nous a informés que normalement le syndicat manutentionne 85 p. 100 de la récolte à cet endroit. Voici les chiffres. Je les ai fait copier et on me les a télégraphiés ce matin.

Il y a deux élévateurs à Kayville, celui de McCabe et celui du syndicat. La capacité actuelle du syndicat,—je n'en ai pas les chiffres exacts; je les ai obtenus, mais je les ai oubliés,—cependant, si je me souviens bien, l'élévateur du syndicat a une capacité d'environ 80 mille boisseaux et celui de McCabe 60 mille. Il se peut que le représentant de cette région rectifie au besoin ce que je dirai.

D. Vous ne m'avez pas donné la capacité exacte.—R. Je vous l'ai donnée, mais à une couple de mille boisseaux près, et le syndicat a un élévateur beaucoup plus spacieux. En 1943-1944, le syndicat a manutentionné 77 p. 100 du grain. En 1944-1945, il en a manutentionné 84 p. 100. En 1945-1946. . .

D. Voulez-vous avoir l'obligeance d'aller un peu plus lentement?—R. Certainement; en 1944-1945, le syndicat a manutentionné 84 p. 100 du grain et en 1945-1946, il en a manutentionné 8 p. 100.

D. Il doit y avoir quelque chose qui ne marche pas?—R. Rappelez-vous que nous traitons de pourcentages et que je parle en termes de pourcentage. J'expliquerai cela plus tard. Les pourcentages peuvent être très déroutants, comme vous pourrez vous en rendre compte. Cette année-là le syndicat a manutentionné 8 p. 100 du grain. En 1946-1947, il en a manutentionné 42 p. 100; en 1947-1948, 75 p. 100. En 1948-1949, le syndicat a manutentionné seulement 68 p. 100 du grain. En 1949-1950, le syndicat a eu 83 p. 100 des affaires. En 1950-1951, il en a eu 68 p. 100; en 1951-1952, son chiffre d'affaire a été 58 p. 100; et en 1952-1953, le syndicat a manutentionné 64 p. 100 de tout le grain.

Pour la période de dix ans, le syndicat a manutentionné 67·47 p. 100 du grain à cet endroit. Vous vous demandez comment il se fait que ces chiffres peuvent varier de 8 à 84 p. 100. Évidemment, il y a eu une très mauvaise récolte, ou quelque chose s'est produit en 1945-1946, car les livraisons à l'élévateur McCabe s'élevèrent à 12,000 boisseaux et les chiffres que l'on m'a envoyés par télégramme me donnent 1,000 boisseaux pour le syndicat. Je ne sais pas ce qui est arrivé à cet endroit, s'il a grêlé ou s'il est survenu autre chose, mais il doit y avoir quelque chose qui n'a pas marché.

D. Oui, quelque chose d'extraordinaire.—R. On m'informe qu'il y a eu une épidémie de rouille. Vous connaissez cette région, mais je ne sais pas quelles étaient les conditions à 2,500 endroits différents.

D. En 1945, c'est-à-dire il y a 9 ans, je crois que la récolte a été pauvre. Je ne crois pas qu'il y ait eu de rouille.

M. F. M. Ross: Il y a eu de la rouille cette année-là, mais elle n'a peut-être pas atteint les cultures de cet endroit.

*M. Argue:*

D. Il doit y avoir une raison pour expliquer ce 8 p. 100, que ce soit une erreur typographique, une cause mécanique, la fermeture de l'élévateur ou toute autre cause.—R. Et cependant, c'est ce qui peut se produire et c'est justement le problème qui se pose lorsqu'on cherche à établir un cycle de roulement de wagons. Cela démontre qu'il y a concurrence dans le commerce des élévateurs à cause de la variation qui existe à cet endroit particulier.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Quels étaient les pourcentages de la capacité des élévateurs pour le syndicat et pour McCabe à cet endroit.

Le TÉMOIN: J'ai en ma possession l'annuaire des élévateurs à mon hôtel. Si je me souviens bien, cet annuaire indique une capacité de 60 mille boisseaux pour McCabe contre 80 mille pour le syndicat. Ce serait là je suppose, la capacité de l'élévateur et celle de l'annexe. Je ne sais pas s'il y a une annexe à cet endroit, mais je conclus que c'est là la capacité globale de l'élévateur et de l'annexe.

*M. Argue:*

D. Et cette capacité a varié au cours de cette période?—R. Oui, mais cela ne présente pas beaucoup de difficultés; je vais vous donner les livraisons totales pour les deux élévateurs. Pour McCabe, pendant cette période, les livraisons s'établissent à 686,000 boisseaux et pour le syndicat, le chiffre est de 1,423,000 boisseaux.

Des témoins sont venus déclarer qu'un élévateur peut manutentionner 1½ million de boisseaux dans des circonstances exceptionnelles en une seule saison. Par conséquent, il n'y a pas de doute qu'ils peuvent manutentionner 1½ million de boisseaux sans annexe.

Le Comité a beaucoup entendu parler des tarifs. L'un des mémoires soumis portait sur les tarifs, et les membres du Comité ont posé un certain nombre de questions au sujet des frais d'exportation et du revenu des élévateurs.

Nous avons dressé une série de graphiques portant sur les opérations des élévateurs régionaux depuis 1939 jusqu'à 1952-1953. Ces graphiques ont été soumis à la Commission des grains et je crois qu'ils intéresseront votre comité.

Je les déposerai au Comité et les membres pourront s'y reporter au besoin. Les tableaux sont basés sur les renseignements fournis par l'*Alberta Pacific Grain Company (1943) Ltd.*, la *Federal Grain Limited*, *Pioneer Grain Co. Ltd.*, *National Grain Co. Ltd.*, et *Searle Grain Co. Ltd.*, représentant environ 2,000 élévateurs régionaux exploités dans les trois provinces des Prairies; les registres officiels de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé; la *Harper Construction Company* à l'égard du coût de construction des élévateurs; les

chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique sur l'indice du coût de la vie et les frais d'entretien et de réparations, et les archives du département d'évaluation de l'Association de l'imposition municipale.

Ces tableaux indiquent les tarifs maximums d'entreposage établis par la Commission des grains pour les années 1939-1940 à 1952-1953. Ils indiquent le salaire moyen de l'agent de l'élévateur par comparaison à l'indice du coût de la vie.

Ces tableaux vous montrent que le salaire des agents d'élévateurs, qui part à \$102.54, et qui est la moyenne pour l'année 1939-1940, est passé à \$205.08 à la fin de la saison 1952-1953; et il y a eu une autre augmentation depuis.

Maintenant, au sujet des coûts de la construction, vous verrez que si un élévateur régulier d'une capacité de 55,000 boisseaux coûtait \$15,600 en 1939, il en coûte maintenant \$46,800; le prix du tarare est inclus dans ce coût.

En ce qui concerne la question de l'entretien et des réparations des élévateurs, en prenant 100 comme chiffre de base, ces frais se chiffrent maintenant à 280, soit une augmentation de près de 300 p. 100.

Quant aux taxes municipales, la taxe moyenne payée par élévateur en 1939 s'élevait à \$161; elle est maintenant de \$434.

Maintenant, je crois que les membres du Comité seront intéressés à examiner le tableau de l'emploi de la capacité d'entreposage des élévateurs régionaux. Ce tableau indique la moyenne par mois pour l'année 1950-1951.

La capacité totale des élévateurs régionaux était de 208 millions de boisseaux de grain; et le sommet de l'activité dans le domaine de l'emmagasinage a été de 62.4 p. 100 de la capacité; ce chiffre est descendu jusqu'à 36 p. 100 de la capacité.

En 1951-1952, le sommet de l'emploi des installations d'entreposage au cours de l'année a été de 54.2 p. 100, et il est même descendu au bas niveau de 24.3 p. 100. La capacité de tous les élévateurs cette année-là a été de 296 millions de boisseaux.

En 1952-1953, la capacité de tous les élévateurs, — c'est-à-dire les régionaux, — était passée à 313 millions de boisseaux. Cette année-là, le sommet a été atteint en mars, alors qu'il était de 69.5 p. 100, et le plus bas niveau a été de 42.3 p. 100. Vous voyez donc qu'en ces années, il y a eu beaucoup d'espace d'entreposage inutilisé dans ces élévateurs, ce qui veut dire que nous ne faisons pas d'argent avec cet espace inutilisé.

Voici maintenant deux tableaux relatifs aux élévateurs terminus dont je vous parlerai plus tard, mais le tableau final sera également très intéressant.

Ce tableau final indique les chiffres du trafic d'exportation du Canada et remonte jusqu'à 1926-1927; on y voit que le mouvement du grain d'exportation a été assez constant pendant ces années.

Nous indiquons ensuite l'emploi de l'espace d'entreposage et vous serez portés à penser que nous avons besoin d'élévateurs pour ainsi dire élastiques pour régler le problème d'entreposer les grains des producteurs.

Nous avons dû dépenser d'énormes sommes d'argent pour construire de nouveaux greniers dont nous ne nous sommes pas servi, comme vous le verrez, pendant une grande partie de cette période.

Ce tableau indique également, en plus des stocks mensuels en magasin, les exportations mensuelles de blé et de farine. Il indique de plus la capacité totale d'emmagasinage des élévateurs régionaux, publics et terminus, ainsi que la production des grains.

Si vous désirez étudier ces tableaux, je crois que vous comprendrez la nature des problèmes qui se posent aux compagnies d'élévateurs en ce qui concerne la construction et l'emploi des installations de leurs greniers.

Je désire rappeler qu'en 1930 il y a eu de longues discussions entre les compagnies au sujet de l'opportunité de démolir de  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{3}$  de nos élévateurs dans l'Ouest canadien.

Maintenant, la question du coût et du revenu probables découlant des annexes a été discutée par le Comité et j'ai en ma possession des chiffres touchant le revenu probable obtenu d'une annexe d'une capacité de 30,000 boisseaux, basé sur le taux d'entreposage de 1/30c. par boisseau et par jour.

Les dimensions de cette annexe sont de 28' sur 60' sur 20'; l'établissement contient 6 compartiments, il est bardelé mais non lambrissé; la fondation est en bois traité pour le préserver de la pourriture et il y a un plancher; les pièces sont boulonnées; le fond est plat et il y a une courroie transporteuse; le bâtiment n'est pas peint; la capacité est de 30,000 boisseaux.

Pour une annexe de ce genre d'une capacité de 30,000 boisseaux, le coût est de \$10,000, c'est-à-dire moins que l'évaluation qui a été mentionnée ici en une ou deux occasions. Le revenu probable d'une telle annexe capable de contenir 30,000 boisseaux à 1/30c., et pour une période d'emmagasinage de 10 mois, s'élèverait à \$3,000. Il faut soustraire de ce montant la dépréciation à 5 p. 100, qui représente \$500. Ce n'est pas là la seule dépréciation dont il faudrait tenir compte; en réalité, c'est 10 p. 100 qu'il faudrait déduire. L'intérêt sur la mise de fonds représente un autre 5 p. 100, soit \$500; les taxes municipales \$100; l'assurance sur les bâtiments \$60; et l'assurance sur le grain \$180. Les réparations s'élèveraient à \$100; le pelletage du grain coûterait \$100; et tous ces frais additionnés donnent un total de \$1,540 pour les dépenses, laissant un bénéfice d'exploitation de \$1,460.

Le montant, moins l'impôt sur le revenu calculé au taux d'alors, est de 54.6,—il y a eu une légère réduction depuis,—la taxe, à ce moment-là, serait de \$797.16, ce qui laisse un bénéfice net de \$662.84.

On ne tient aucunement compte des salaires des agents, de la surintendance ou des gérants.

En supposant que l'annexe soit remplie de grain pendant trois ans, puis demeure vide pendant deux ans sur la période de cinq ans, il en résulterait un bénéfice net, pour les trois années, de \$1,988.52; et les frais d'exploitation pour les deux années, déduction faite des montants d'assurance pour le grain et pour le pelletage,—c'est-à-dire en supposant qu'il n'y ait pas de pelletage sauf en une année,—se chiffrent à \$2,520, ce qui laisserait une perte sèche, pour les cinq années, de \$531.48.

La situation n'est pas très brillante parce que nous ne touchons pas le tarif maximum d'emmagasinage de 1/30c. par boisseau et par jour. Nous recevons 1/35c. par boisseau et par jour; et en prenant comme base le revenu probable estimatif, de 30,000 boisseaux à 1/35c., avec une période d'emmagasinage de 10 mois, nous obtiendrions un revenu de \$2,605.50. Et si vous déduisez de ce montant les dépenses de \$1,540, vous obtenez un bénéfice net d'exploitation de \$1,065.50, ce qui, déduction faite de l'impôt sur le revenu de \$581.76, laisse un bénéfice net de \$483.74. En supposant que l'annexe soit pleine durant trois années sur cinq, le bénéfice net pour les trois années serait de \$1,461.31; en soustrayant de ce montant les dépenses de \$2,520, on accuse une perte sèche, pour la période de cinq ans, de \$1,058.69.

Ces chiffres vous font voir que du point de vue économique, les syndicats ont probablement fait preuve de jugement sûr en ne construisant pas plus d'annexes qu'ils ne l'ont fait. Je ne les critique pas pour ne pas avoir construit davantage, je signale simplement qu'en manutentionnant tout le grain de leurs agriculteurs, ils auraient accusé cette perte.

En résumé, tout le problème qui confronte le commerce du grain, ou auquel le commerce d'élévateurs à grain doit faire face, c'est que les élévateurs vieillissent et s'usent. Je ne sais si votre comité veut entendre parler de cette question. Je

reconnais que j'ai pris beaucoup de votre temps, mais la majorité des élévateurs dans l'Ouest sont âgés de 25 à 30 ans. On n'a pas construit un seul terminus nouveau au Canada depuis 1928. Même dans le cas des terminus qui ont été construits en béton, ils se font vieux et désuets.

Il a fallu dépenser cette année plusieurs centaines de milliers de dollars pour consolider les fondations du terminus de l'ouest à la tête des Grands lacs; et au prix actuel de la reconstruction et de la rénovation des élévateurs, il faudra plus de 100 ans pour compléter le programme de reconstruction de nos réseaux actuels d'élévateurs.

Naturellement, nous ne serons pas ici à ce moment-là pour nous inquiéter de ce problème, mais il se posera quand même beaucoup plus tôt que cela.

J'ai une hisoître à vous raconter au sujet de la situation à laquelle ce commerce doit faire face.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, jusqu'à présent, je crois que le témoin actuel nous a donné une excellente idée objective de la situation du grain. Parlant en mon nom, je désirerais obtenir les renseignements qu'il est disposé à nous donner.

M. BYRNE: Je crois que c'est important.

Le TÉMOIN: Je formulerai tout d'abord une courte réflexion, après quoi j'aborderai certains des problèmes auxquels nous devons faire face.

L'un des problèmes qui se posent au commerce des élévateurs, c'est que ces installations de manutention des grains,—tant au terminus qu'au régional,—se détériorent, par l'usure et l'âge, à un rythme auquel les finances des compagnies intéressées ne leur permettent pas d'effectuer des réparations, de les rénover ou même de les remplacer.

Il ne s'est pas construit un seul terminus nouveau au Canada depuis 1928. On peut prétendre que les terminus ne se déprécient pas rapidement, mais on n'a qu'à examiner les terminus construits il y a 50 ans et même plus récemment pour comprendre combien ils sont devenus désuets et quelles énormes réparations et rénovations il serait nécessaire d'effectuer dans ces établissements. Dans certains de ces élévateurs, les fondations font défaut, et dans d'autres il faudrait effectuer des réparations importantes et les munir d'installations modernes. Le coût des réparations et des installations urgentes d'outillage moderne et rapide dans les élévateurs terminus s'élèverait à plusieurs millions de dollars, et, dans la plupart des cas, les compagnies sont absolument incapables de songer à faire ces dépenses dans les conditions actuelles.

La grande majorité des élévateurs du pays ont de 25 à 40 ans. Plusieurs sont plus vieux que cela et il n'y a pas eu de programme de construction important depuis 1928. Au cours des années 1930, c'est-à-dire pendant la dépression, qui a été accompagnée de plusieurs échecs des récoltes, les compagnies de manutention ont dû se contenter d'assurer leur propre solvabilité. Pendant toute la période de crise, les conditions étaient telles que tout programme important de rénovation des établissements était interdit.

Au cours des années de guerre, les compagnies d'élévateurs n'ont eu la permission d'exécuter des programmes plus élaborés d'entretien et de réparations que pendant certaines années de base. De plus les hommes et les matériaux étaient rares pour exécuter le volume de travaux que permettaient les règlements. Les bénéfices des compagnies d'élévateurs étaient si minces au cours des années de base établie sous le régime de la loi sur la taxation des surplus de bénéfice qu'il ne restait que très peu d'argent à ces compagnies une fois enlevés l'impôt sur le revenu et la taxe sur le surplus du bénéfice.

En conséquence, au cours des années de dépression, suivies par la guerre et les années de reconstruction,—une période d'une vingtaine d'années,—on a été forcé de différer l'exécution des programmes d'entretien et de rénovation des bâtiments des élévateurs régionaux. Au cours de la période récente de récoltes abondantes, des frais d'exploitation grandement accrus, joints à des frais de manutention et d'entreposage insuffisants et à des tarifs élevés d'impôt n'ont pas permis aux compagnies d'entreprendre l'exécution des programmes nécessaires de rénovation ou d'expansion de leurs installations.

Cette série d'événements prépare petit à petit les crises où le Canada se trouvera handicapé par des installations insuffisantes et inefficaces pour la manutention des grains. Dans le passé, le Canada était fier des appareils qu'il possédait pour la manutention de son grain. Ces appareils se sont montrés capables de répondre aux besoins du producteur, mais on ne peut obtenir l'efficacité que si les tarifs de manutention et d'entreposage sont raisonnables.

Il y a eu de grands changements dans les méthodes de moissonner le grain en ces 20 dernières années. Les élévateurs qui étaient modernes il y a 20 ans ne le sont plus et ne le redeviendront que si l'on y apporte des modifications importantes et coûteuses. La mécanisation des fermes, l'amélioration des routes et l'emploi de gros camions ont complètement révolutionné les méthodes de moisson et de transport des grains.

A bien des endroits, il serait nécessaire d'avoir des élévateurs régionaux plus vastes, de plus grosses balances, de plus grandes trémies, des moteurs plus puissants et des tarares plus perfectionnés.

Il y a 25 ans, on pouvait construire un bon élévateur d'une capacité de 35,000 boisseaux pour environ \$12,000. Pour reconstruire et remplacer cet élévateur aujourd'hui, en l'outillant de machinerie moderne, il faudrait engager de nouveau le montant total de la dépréciation sur le vieil établissement plus une dépense de \$34,800. (Un élévateur régional moderne, muni d'un bon tarare, coûte de nos jours \$46,800.) Pour obtenir les \$34,800 supplémentaires il faudrait compter sur un rendement de \$75,000, ce qui laisserait un montant net de \$34,800, déduction faite de l'impôt sur le revenu. Cela donne une idée du problème auquel les compagnies d'élévateurs doivent faire face lorsqu'il s'agit de rénover leurs propriétés. Les recettes des compagnies d'élévateurs en ces 20 dernières années sont de nature à décourager les nouveaux capitalistes cherchant à placer des fonds sous forme d'actions ou d'obligations des compagnies qui manutentionnent le grain. Nous estimons que le Comité, en étudiant le problème des élévateurs, devrait s'arrêter aux considérations suivantes:

1. Les frais accrus d'exploitation que les compagnies d'élévateurs ont dû solder.
2. Les frais accrus des réparations et de l'entretien des propriétés découlant de:
  - a) la forte demande de leurs services en raison des grosses récoltes et de l'usure attribuable aux livraisons effectuées par les gros camions;
  - b) le vieillissement;
3. Le besoin de remplacement des installations désuètes et insuffisantes.
4. Le besoin d'installations d'outillage moderne aux élévateurs terminus pour accélérer le débit du grain.
5. Les conditions d'exploitation qui s'avéreront suffisantes pour encourager le placement à nouveau des gains dans les installations de manutention et d'entreposage du grain et pour encourager les capitalistes à placer des fonds dans ce domaine.

6. Nous sommes d'avis qu'il y va de l'intérêt des producteurs que les taux imposés devraient permettre aux propriétaires d'entretenir et de moderniser convenablement leurs installations de manutention du grain au Canada, pour marcher de pair avec les méthodes changeantes de culture afin de mieux servir l'agriculture.
7. Les compagnies devraient avoir la permission, dans les années de fortes récoltes, de créer des réserves qui leur permettraient de traverser des périodes de récoltes médiocres comme cela s'est vu dans les années 1930 ainsi que dans les années où il serait impossible d'imposer des tarifs suffisants pour solder les coûts actuels.

Pour terminer, nous aimerions signaler que la seule chose qui permette d'exploiter l'établissement avec le revenu modeste actuel, c'est que les compagnies de manutention ont acquis à peu près leur avoir physique au niveau des frais de construction qui étaient courants avant la Deuxième Guerre mondiale, et les grosses récoltes que nous avons manutentionnées en ces dernières années. Si une compagnie devait s'engager dans ce domaine avec des installations construites d'après les coûts actuels, elle devrait être capable d'exiger des taux de manutention et d'emmagasinage beaucoup plus élevés que ceux qui sont en vigueur par le temps qui court.

J'ai ajouté ce commentaire parce que la question des droits à prélever a été discutée dans un ou deux des mémoires présentés précédemment, ainsi que la question de savoir si oui ou non nous devrions imposer ces augmentations.

Maintenant, permettez-moi d'aborder la question des élévateurs terminus.

M. BLACKMORE: Le témoin voudrait-il mentionner lequel des mémoires a traité de cette question.

LE TÉMOIN: Je crois que M. Phelps a traité du sujet dans son mémoire.

La capacité actuelle des élévateurs terminus à la tête des Grands lacs est de 93 millions de boisseaux, avec valeur de remplacement d'environ \$132 millions plus le coût des installations de quayage et de voie ferrée. Le coût de construction actuel d'un nouvel établissement qui aurait une capacité d'entreposage de 2,500,000 de boisseaux, et un atelier d'une capacité de 500,000 boisseaux, s'élèverait à environ 70c. le boisseau pour l'espace d'entreposage et \$5 le boisseau pour l'atelier, ce qui donnerait un montant de \$4,225,000 comme coût de construction d'un nouvel élévateur terminus d'une capacité de 3 millions de boisseau.

A cela il faudrait ajouter les installations de quayage et de voie ferrée, ce qui ferait environ \$600,000 pour un établissement de cette dimension.

Les compagnies qui exploitent des terminus à la tête des Grands lacs et ailleurs, — c'est-à-dire les compagnies d'élévateurs terminus, — ont dû se conformer au code du travail de l'Ontario, et le coût de tous les élévateurs à la tête des Grands lacs a été d'environ \$7,342,000, auxquels s'est ajoutée une forte augmentation des frais d'exploitation découlant de l'usure des éventails et des becs au contact de la poussière. Ainsi que je l'ai mentionné précédemment, on n'a construit aucun nouvel élévateur terminus depuis 1928. Pour faire comprendre mon point, il faut que je me reporte à certains des mémoires déjà soumis. M. Phelps a proposé que le gouvernement accorde une dépréciation accélérée aux compagnies, afin de leur permettre de soustraire des frais pour l'érection de nouveaux élévateurs. Il n'y a là rien de nouveau. Nous avons déjà recouru à cette méthode. Le gouvernement a indiqué que si nous voulions entreprendre la construction de nouveaux élévateurs terminus, il nous accorderait une dépréciation spéciale pendant une période de trois à cinq ans, mais aucune compagnie n'a jugé prudent de construire des élévateurs terminus et la raison en est évidente. Le coût de construction est bien élevé, ainsi que les frais d'exploitation, et, d'autre part, les tarifs sont trop bas pour encourager la construction de nouveaux greniers. Il est vrai que les élévateurs terminus, dans ces conditions de capacité, peuvent faire de l'argent, mais elles n'obtiennent ces grosses récoltes que probablement une ou

deux fois au cours d'une génération. On a construit deux rajouts aux élévateurs de la tête des Grands lacs en ces quelques dernières années; l'un avait une capacité d'un million de boisseaux et l'autre, je crois, deux millions. Maintenant, en ce qui concerne la question des frais aux élévateurs terminus, la main-d'œuvre constitue un problème très compliqué. Au cours de la période de 1924 à 1930, le salaire horaire était de 50c., et 60c. pour le surtemps. En 1942, le salaire était de 50c. l'heure et le surtemps 70c. A cette époque-là vous deviez travailler 60 heures pour gagner \$30. Le tarif est maintenant \$1.35 par heure et \$2.02½ pour le surtemps. Maintenant, pour une semaine de 60 heures de travail dans les terminus, il en coûte \$94.50, par comparaison à \$30 en 1942. Nos problèmes ne sont pas encore résolus. De temps à autre les syndicats ouvriers réclament une augmentation de \$1.35 à \$1.57 l'heure, plus 10c. pour le malaise causé par la poussière ainsi que d'autres avantages dont nous évaluons le coût à environ 19c. l'heure. Elles veulent deux congés de plus au cours de l'année, trois semaines de vacances après 10 ans, quatre semaines de vacances après 15 ans, des services hospitaliers et médicaux, un plan de pension, une assurance-vie de \$5,000, et une journée et demie par mois de congé de maladie qui s'accumulerait. Ainsi, on le voit, de nouveaux problèmes se posent à nous en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Quant aux impôts sur la propriété, je vais encore une fois me reporter à l'expérience de l'un des élévateurs terminus. Il s'agit d'un établissement d'une capacité de 5,500,000, qui est représentatif des vastes établissements du genre construits à la tête des Grands lacs. En 1939, son évaluation était de \$1,095,00, sa taxe par mille était de 37 et ses impôts s'élevaient à \$49,545. En 1953 son évaluation atteignait \$1,179,000, le tarif milliaire était passé de 37 à 63, et les impôts de \$40,500 à \$72,071. En ce qui concerne l'outillage d'aspiration de la poussière, ce terminus a dépensé jusqu'ici \$264,000 et l'on estime qu'il faudra encore \$115,000 pour terminer les travaux, plus de \$55,000 à \$60,000 pour répondre aux exigences du code d'hydro électrique. Les propriétaires de cet établissement estiment qu'il leur en coûtera environ \$434,000 pour parachever cet outillage d'aspiration de la poussière. Une fois de plus vous voyez que les problèmes auxquels nous devons faire face se traduisent par des augmentations dans les dépenses.

*M. Blackmore:*

D. Puis-je poser une question? Il y aurait probablement une détérioration assez rapide de cet outillage d'aspiration de la poussière, n'est-ce pas?—R. Oui, à cause du sable et de la poussière qui s'introduisent dans les souffleurs et les ventilateurs, l'usure attribuable au frottement provoque une très rapide détérioration des appareils et entraîne de grosses dépenses.

D. Est-ce que l'entretien de ces appareils est coûteux?—R. Très coûteux.

D. Et le coût de remplacement?—R. Oui, très élevé.

Le TÉMOIN: Voici maintenant deux tableaux que je désirerais déposer, au cas où certains membres seraient intéressés à les consulter; ces tableaux portent sur le pourcentage d'augmentation dans le coût d'exploitation, l'indemnité des ouvriers accidentés, les réparations, la force motrice, les taxes, les salaires, le tout basé sur le nombre de boisseaux manutentionnés. Dans un cas, vous verrez qu'il y a près de 9 p. 100 d'augmentation dans le coût. L'autre tableau porte sur les salaires et les taxes, la force motrice et l'éclairage, ainsi que les frais des réparations, les indemnités au cas d'accident, en dollars. Vous avez maintenant, je crois, les taux d'entreposage et les droits d'élévation et de nettoyage dans les élévateurs terminus. S'il y a des membres qui sont intéressés, j'ai ces chiffres en ma possession, ou encore on peut les obtenir en s'adressant à la Commission des grains.

M. BLACKMORE: Pourrait-on les inclure dans le compte rendu, monsieur le président?

Le TÉMOIN: Cela indique, de 1939 à nos jours, les taux d'entreposage, c'est-à-dire les taux en vigueur et autres charges relatives à l'entreposage dans les élévateurs terminus. Ce qu'il y a d'intéressant dans ce tableau c'est qu'en 1939, notre tarif d'entreposage était 1/30c.; aujourd'hui il est 1/35c. De sorte que nous recevons réellement moins pour l'entreposage aujourd'hui qu'avant la guerre, et cela, en dépit de toutes les augmentations des frais. Le tableau suivant porte sur les tarifs d'élévation pour les diverses céréales, et le troisième porte sur les droits de nettoyage, et nous pouvons voir que pour la période de 1934 à 1940 et jusqu'à cette année, il n'y a eu que d'infimes changements dans le droit de nettoyage de l'avoine, du seigle et de l'orge. Vous voyez donc que nous travaillons, en fait, d'après un barème qui date d'avant la guerre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ces trois tableaux seraient à leur place en appendice, car ce sont les tarifs mêmes que la Commission impose à tous. Etes-vous d'avis que nous les publions en appendice?

Adopté.

(Voir Appendice B)

M. BLACKMORE: Avant que le témoin ne poursuive, je désirerais savoir s'il a omis quelque partie importante des informations qu'il désirait nous communiquer.

Le TÉMOIN: Non, j'ai cherché à condenser la matière.

M. BLACKMORE: Je tiens beaucoup à ce que rien ne soit omis. Ce mémoire est impartial, complet et très précieux. Tôt ou tard, la nation aura à faire face au problème de remplacer ces élévateurs, et de l'effet que ce remplacement aura sur le coût de l'entreposage du grain. C'est là un problème qui deviendra sérieux. Aucun des mémoires présentés jusqu'ici n'a fait ressortir ce point.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur Blackmore, mais je dois rappeler au Comité encore une fois que nous ne devrions pas formuler d'observation pendant les dépositions. Je crois que le témoin devrait avoir le loisir de témoigner comme il l'entend et de fournir les renseignements qu'il désire communiquer au Comité, et le Comité serait très heureux de l'entendre.

Le TÉMOIN: J'en arrive maintenant à la question de la valeur de surplus et des déficits aux élévateurs terminus, et je crois que vous serez un peu surpris des chiffres que je vais vous mentionner, car ils sont surtout en rouge, ce qui signifie des déficits. Encore une fois, j'ai recours à mon expérience dans ce vaste élévateur terminus d'une capacité de 5,500,000 de boisseaux, qui, à mon avis, est représentatif des autres compagnies. Nous embrasserons une période de cinq ans. Au cours de la période terminée le 30 juillet 1949, il y avait 12 mois que le pesage n'avait pas été fait — ce sont tous des déficits que l'on a convertis en dollars. Pour le blé, le déficit a été de \$22,307,60; pour l'avoine, il s'est chiffré par \$398.57; pour l'orge on a accusé un déficit de \$27,814.50; pour le lin, le déficit atteignait \$58,408; et pour le seigle, il se chiffrait par \$11,131.60; soit, au total, un déficit, pour toutes ces céréales, de \$120,060.27. Je vous donnerai plus tard les résultats.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une suggestion? Je crois qu'il est assez difficile de suivre ces chiffres en détail. Le témoin pourrait peut-être simplement donner des chiffres ronds, après quoi nous les transmettrons au secrétaire, qui inscrira le chiffre exact. Cette méthode est plus facile à suivre si les chiffres donnés sont des chiffres ronds.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y aurait intérêt pour vous à ce que je vous fournisse certaines explications sur ces déficits au cours de l'année précédente. Pendant cette période, le grain a été battu à l'état sec de sorte qu'une certaine partie des graines se sont cassées et c'est là la réponse aux déficits qui se sont produits dans toutes les céréales au cours de cette année. On m'informe que vous ne pouvez déceler ces fentes dans la graine sauf au moyen d'un verre grossissant. Mais lorsqu'il était passé au tarare, le grain se cassait et, par conséquent, passait dans les criblures. Pour le pesage du 15 juillet 1951, une période de douze mois, le

déficit en blé a été de \$45,078.51; pour l'avoine, le déficit a été de \$14.95; et pour l'orge, on a enregistré un surplus de \$2,644.91; on a également enregistré un surplus de \$7,102.05 pour le lin, ce qui est une chose extraordinairement rare pour cette céréale; pour le seigle le déficit a été de \$10,423.58; ce qui donne un déficit total en dollars pour cette année-là de \$45,770.08.

Le pesage effectué le 3 mai 1951 couvrait une période de 10 mois. Pour le blé, le déficit a été de \$38,222; pour l'avoine, il y a eu surplus de \$3,791.13; pour l'orge, un déficit de \$1,755.17; pour le lin un déficit de \$8,149.41; et pour le seigle un déficit de \$12,014.03; ce qui donne un déficit total pour cette année-là de \$56,349.48. Cette récolte était composée de grain gourde et humide.

Le pesage suivant a été effectué le 16 décembre 1952; il couvrait une période de 20 mois. Le déficit de blé a été de \$75,769.52; pour l'avoine, on a enregistré un surplus de \$21,045.75; on a également obtenu un surplus de \$974.39 pour l'orge; le lin a donné un déficit de \$36,434.84; et le seigle a donné un surplus de \$9,293.90; soit, au total, un déficit de \$80,890.32.

Le pesage suivant a été effectué le 7 décembre 1953 et couvrait une période de douze mois. Pour le blé, surplus de \$10,193.68; pour l'avoine, surplus de \$19,934.88; pour l'orge, surplus de \$1,133.80; pour le lin, déficit de \$11,032.88; pour le seigle, surplus de \$1,997.71; et, pour la première fois en cinq ans, on enregistrerait un surplus global de \$22,227.19, dans le compte des surplus et déficits. Pour la période quinquennale, le déficit total en dollars s'établissait à \$280,842.96; vous voyez donc par ces chiffres que je devrais probablement renverser les termes "surplus et déficits", en ce qui concerne les élevateurs terminus, et dire plutôt "déficits et surplus".

Maintenant, au sujet de ces chiffres, nous avons un tableau qui indique des chiffres bruts et des chiffres nets. La lecture de ces chiffres serait plutôt fastidieuse et je ne sais pas si vous seriez disposés à l'écouter. Je vais vous donner le dernier chiffre, et, si vous le désirez, on pourrait se reporter sur le tableau.

Le PRÉSIDENT: Entendu.

Le TÉMOIN: Je vais embrasser la période quinquennale. Je désirerais examiner la période de cinq ans qui se rattache aux chiffres en dollars déjà donnés. Pour 1949, il y a eu surplus brut de .071 p. 100. En 1949, brut de .071 p. 100 et déficit net de .411. En 1950, lors du pesage, on a enregistré un surplus brut de .008, et un surplus net de .431 p. 100. En 1951, lors du pesage, on a enregistré un surplus brut de .094, et un déficit net brut de .332. En 1952, il y a eu déficit brut de .051 et déficit net de .116. En 1952, surplus brut de .132 et surplus net de .084. Mais il y a une assez grande différence, comme vous le verrez, dans ces chiffres, et je crois qu'il ne faut pas oublier que dans ces terminus, tout le pesage est effectué par les peseurs officiels du gouvernement. Le rapport de la Commission des grains indique qu'ils ont un personnel de 260 peseurs, dont 155 sont postés à la tête des Grands lacs. Chaque matin et plusieurs fois par jour, ces peseurs vérifient les balances et, malgré toutes ces précautions il se produit encore des surplus et des déficits. Si cela peut arriver là où il y a des balances très coûteuses qui sont vérifiées constamment, vous comprendrez, je crois, la situation dans l'ensemble du pays, et admettez que ces agents régionaux font leur travail à peu près parfaitement lorsqu'ils pèsent le grain. En fait, le travail dans les élevateurs régionaux se compare très favorablement avec celui qui s'accomplit dans les élevateurs terminus, en plus de l'exactitude des pesées. Vous, messieurs, qui venez de l'Ouest, et qui avez vu fonctionner des élevateurs, vous connaissez les difficultés qui sont de nature à entraver leur bon fonctionnement. c'est-à-dire la neige et le vent qui exercent un effet sur le pesage. Pour la plupart, les balances doivent être installées sur toutes sortes de sols. Lorsque vous voyagez sur des routes, vous voyez ce qui arrive, même sur nos routes pavées de l'Ouest, que le gel travaille constamment l'hiver. Une balance d'élevateur est soumise à l'assaut des mêmes éléments. Nous coulons du béton sur une épaisseur de 8 à 10 pieds,

mais à Winnipeg, nous savons qu'en dépit de ce que coûtent les fondations, les maisons sont soulevées par le gel et nous devons effectuer des réparations coûteuses. Nous maintenons une équipe préposée aux réparations; cette équipe examine les balances et effectue les réparations qui s'imposent. Elle surveille constamment les balances, et je crois qu'à mesure que vous étudierez cette question et que vous prendrez connaissance des chiffres régionaux par comparaison à ceux des terminus, vous en arriverez à la conclusion que ces agents d'élevateurs régionaux accomplissent un travail remarquable en effectuant un pesage qui frise l'exactitude. Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir un pesage parfait sans une erreur de fraction près.

La question suivante que je voudrais aborder a trait aux criblures dans les élévateurs terminus. On a beaucoup parlé de cette question, et quelques observations à cet égard pourraient être d'un grand intérêt, tout particulièrement pour ceux qui s'intéressent à l'engraissement des animaux en Ontario. Dans des conditions normales d'exploitation, les élévateurs terminus n'expédient que deux classes de criblures, à savoir: les criblures fourragères n° 1, qui représentent 15 p. 100 de la quantité totale expédiée des élévateurs terminus, et les déchets de criblure, qui représentent 85 p. 100 de la quantité totale expédiée. Les criblures fourragères n° 1 sont le résultat d'un nettoyage approfondi effectué par des machines spéciales qui récupèrent le grain cassé et le sarrasin sauvage. Ces criblures sont égales en valeur alimentaire à l'orge fourragère n° 3. Elles sont bien appréciées par les éleveurs de pores dans l'Est du Canada. Les criblures fourragères n° 1 sont récupérées du déchet initial déclaré par le Service d'inspection. Bien que la quantité de criblures fourragères n° 1 récupérées du déchet varie d'une année à l'autre, on en produit en moyenne environ 15 p. 100. Ces criblures de haute qualité sont toutes consommées au Canada. Bien que, en général, seules les criblures fourragères n° 1 et le déchet des criblures soient expédiés par les élévateurs terminus, il est à propos de noter qu'on déroge parfois à cette pratique générale. Il n'est pas rare qu'au cours des périodes de gros arrivages les élévateurs terminus soient en retard dans leur travail de nettoyage, et alors l'espace d'entreposage fait souvent prime. Il faut un nettoyage à fond pour obtenir des criblures fourragères n° 1, et parfois un élévateur terminus, en raison de ces criblures et de sa situation du point de vue de l'espace d'entreposage, ne fera pas le nettoyage tout à fait à fond et offrira en vente des criblures fourragères n° 2.

Les criblures fourragères n° 1 ne doivent pas contenir plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de balle et de poussière combinées, pas plus de 5 p. 100 de moutarde, pas plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de balle, de poussière et de moutarde combinées, pas plus de 8 p. 100 de folle avoine. Les criblures fourragères n° 2 ne doivent pas contenir plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de balle et de poussière combinées, pas plus de 10 p. 100 de moutarde, pas plus de 10 p. 100 de petites graines, de balle, de poussière et de moutarde combinées, pas plus de 49 p. 100 de folle avoine. Les écarts de prix entre les criblures fourragères n° 2 et n° 1, s'établissent habituellement entre \$2 et \$5 la tonne.

En ce qui concerne le déchet des criblures, cette substance est ce qui reste du déchet après l'enlèvement des graines cassées et du sarrasin sauvage. Elle se compose de balle, de petites graines de mauvaises herbes nuisibles et de poussière de son détachée du grain. Bien que le déchet de criblures ressemble beaucoup à du rebut, on l'accepte pour l'alimentation des vaches laitières aux États-Unis. Il est très heureux pour le Canada que les exploitants des élévateurs terminus aient pu organiser ce débouché, car les tentatives faites dans le passé de jeter cette substance dans le lac ou de s'en débarrasser autrement ont été interdites par le gouvernement. A peu près tout le déchet de criblures est expédié aux États-Unis. Parfois une quantité infinitésimale de ce déchet de criblures est employée au Canada. En disposant de ces criblures, la vente et l'expédition doivent

EASTERN TERMINAL ELEVATOR COMPANY LIMITED  
PORT-ARTHUR (ONTARIO)  
SURPLUS ET DÉFICITS—EN LIVRES

Date du pesage		Blé	Avoine	Orge	Lin	Seigle	Avoine fourragère mélangée	Grain mélangé	Criblures	Total	Pourcent- tage, surplus, déficit
30 juil. 1949....	Manutentions brutes...	510,000,200	55,349,350	62,006,350	112,481,551	62,473,589	375,830	.....	32,252,458	834,939,328	
	Surplus ou déficit.....	<i>955,550</i>	<i>18,218</i>	<i>1,059,604</i>	<i>817,745</i>	<i>458,413</i>	4,014,839	.....	<i>112,934</i>	592,375	0-071%
	Manutentions brutes...	510,000,200	55,349,350	62,006,350	112,481,551	62,473,589	375,830	.....	1,435,060	804,121,930	
	Surplus ou déficit.....	<i>955,550</i>	<i>18,218</i>	<i>1,059,604</i>	<i>817,745</i>	<i>458,413</i>	.....	.....	.....	<i>3,309,530</i>	0-411%
15 juil. 1950....	Manutentions brutes...	367,808,660	31,630,270	11,913,638	7,436,480	24,598,650	178,280	.....	15,818,243	459,384,221	
	Surplus ou déficit.....	<i>1,772,300</i>	13,490	65,560	107,928	<i>327,401</i>	2,148,114	.....	<i>199,013</i>	36,378	0-008%
	Manutentions brutes...	367,808,660	31,630,270	11,913,638	7,436,480	24,598,650	178,280	.....	588,890	444,154,868	
	Surplus ou déficit.....	<i>1,772,300</i>	13,490	65,560	107,928	<i>327,401</i>	.....	.....	.....	<i>1,912,723</i>	0-431%
3 mai 1951....	Manutentions brutes...	379,358,180	83,806,930	66,975,620	3,647,323	24,783,967	103,900	.....	12,926,566	571,602,486	
	Surplus ou déficit.....	<i>1,476,140</i>	149,882	<i>73,740</i>	<i>138,193</i>	<i>329,797</i>	682,520	.....	635,458	<i>540,010</i>	0-094%
	Manutentions brutes...	379,358,180	83,806,930	66,975,620	3,647,323	24,783,967	103,900	.....	171,590	558,847,510	
	Surplus ou déficit.....	<i>1,476,140</i>	149,882	<i>73,740</i>	<i>128,193</i>	<i>329,797</i>	.....	.....	.....	<i>1,857,988</i>	0-332%
16 déc. 1952....	Manutentions brutes...	1,778,398,440	259,937,855	329,830,192	39,666,598	86,871,632	368,645	348,390	53,920,790	2,549,342,542	
	Surplus ou déficit.....	<i>3,178,960</i>	914,406	167,524	<i>416,112</i>	<i>187,225</i>	3,038,555	<i>145,740</i>	<i>1,483,233</i>	<i>1,335,835</i>	0-052%
	Manutentions brutes...	1,778,398,440	259,937,855	329,830,192	39,666,598	86,871,632	368,645	348,390	145,860	2,495,567,612	
	Surplus ou déficit.....	<i>3,178,960</i>	914,406	167,524	<i>461,112</i>	<i>187,225</i>	.....	<i>145,740</i>	.....	<i>2,891,107</i>	0-116%
7 déc. 1953....	Manutentions brutes...	1,101,607,590	180,901,304	295,198,358	29,420,531	72,626,792	239,840	683,410	32,503,171	1,713,180,996	
	Surplus ou déficit.....	210,393	1,024,491	48,212	<i>194,697</i>	180,250	2,896,263	149,550	<i>2,049,888</i>	2,264,574	0-132%
	Manutentions brutes...	1,101,607,590	180,901,304	295,198,358	29,420,531	72,626,792	239,840	683,410	170	1,680,677,995	
	Surplus ou déficit.....	210,393	1,024,491	48,212	<i>194,697</i>	180,250	.....	149,550	.....	1,418,199	0-084%

NOTE: Les surplus sont indiqués en romain—Les déficits sont indiqués en italique.

s'effectuer conformément aux rigoureuses dispositions de la loi sur les mauvaises herbes nuisibles des provinces auxquelles cette substance est expédiée. On exige rarement un permis et il est rarement accordé. Le nettoyage et le conditionnement des criblures nécessitent l'emploi d'un outillage de nettoyage coûteux. Ce n'est qu'en effectuant ce nettoyage et ce conditionnement qu'il est possible de récupérer ce déchet de criblures et de le rendre assez propre pour que l'admission en soit permise aux États-Unis en vertu d'une classification qui le soustrait à des droits prohibitifs. Il importe de se rappeler que tout le grain et ses sous-produits, ainsi que les déchets du grain, y compris les criblures, à leur arrivée à un élévateur terminus ou à leur sortie, sont assujettis à une inspection rigide du gouvernement.

Vous apprendrez maintenant avec plaisir que j'aborde les derniers passages de mon mémoire. J'aimerais cependant revenir sur certaines remarques au sujet des surplus. Les *United Grain Growers* ont cité la conclusion suivante :

“Le conseil d'administration des *United Grain Growers* croit qu'il est impossible de régler les problèmes des surplus et des déficits de grain aux éleveurs régionaux en vertu d'un autre système que celui qui est présentement en vigueur.”

A un autre endroit du mémoire je lis ce qui suit :

“Les faibles surplus auxquels l'allocation pour diminution de volume donnent lieu ne doivent pas nous inquiéter.”

Au sujet des surplus nets, le mémoire dit ce qui suit :

“En ce qui concerne les surplus nets de poids qui se rattachent aux baisses de classe résultant du classement à la hausse effectuée par les agents des éleveurs régionaux, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Ils sont le résultat de la concurrence dans le service des éleveurs, et il est très important que cette concurrence soit protégée.”

Vous vous rappelez que l'U.G.G. a insisté auprès du Comité sur le fait que la concurrence existe, et je crois que les citations que je viens de faire et qui sont extraites du rapport du syndicat de la Saskatchewan, indiquent que la concurrence existe effectivement. Le président du Syndicat du blé de l'Alberta a signalé que la concurrence entre les éleveurs, dont le producteur bénéficie généralement, est un facteur important dans les résultats définitifs. En ce qui concerne les poids nets, voici ce qu'il dit :

“... nous ne croyons pas qu'il serait humainement possible d'indiquer des résultats plus précis dans les poids nets que les chiffres couvrant nos opérations ne pourraient indiquer.”

En ce qui concerne les poids, les classes et le déchet, ainsi que l'application de la loi, voici ce qu'on dit :

“Nous croyons que la Loi sur les grains du Canada, qui est sagement appliquée par la Commission des Grains, assure une ample protection au producteur, en lui garantissant l'exactitude des pesées, des classes et du déchet, afin de se conformer autant que possible aux étalons du gouvernement.”

Pour conclure, je désirerais simplement dire, en ce qui concerne le commerce des éleveurs, que les hommes et les femmes qui sont engagés dans cette industrie—et je dis “femmes” en connaissance de cause puisque le chef et principal propriétaire de l'une des très grandes sociétés est une femme—je dis donc que nous sommes jaloux de notre réputation. Comme vous, nous faisons partie des chambres de commerce, des clubs canadiens et autres sociétés, et prenons part aux activités locales, de sorte que nous sommes jaloux de nos réputations. Nous n'aimons pas entendre certaines réflexions au sujet de notre méthode d'exploitation comme ce qui se colporte dans le pays à l'heure actuelle. Nous savons que le Comité ne peut rien faire pour empêcher les racontars. Comme je l'ai signalé, autant que je me souviens, c'est ce qu'on disait il y a 45 ans et on le

dira encore tant qu'il y aura une industrie des grains au Canada. Il est heureux que nous ayons des sociétés d'agriculteurs qui fonctionnent, parce que je crois que ces sociétés peuvent s'adresser à vous et vous savez très bien que les exposés qu'elles viennent nous soumettre reflètent le point de vue des agriculteurs. Je crois qu'une étude de ces chiffres vous montrera et vous prouvera que les opérations des compagnies d'éleveurs à chaîne sont précisément les mêmes que celles des syndicats et des *United Grain Growers*. Il y a le même degré d'honnêteté dans l'exploitation de ces éleveurs. Maintenant, voici ce que nous proposons. La seule alternative que nous proposons c'est de remettre aux autorités compétentes tous les surplus bruts en retour d'une garantie contre les déficits bruts. Cela peut se faire si on remettait les surplus bruts nets à la Commission canadienne du blé, et si nous recevions en échange la garantie de cette commission contre toute perte dans les poids bruts nets. Cela pourrait s'effectuer si on prenait le poids brut de tout le grain et de tous les déchets reçus à un élévateur régional et que nous comparions avec le poids brut de tout le grain livré à l'élévateur terminus ou à la minoterie plus la déduction pour diminution de volume. S'il y avait surplus, ce surplus serait remis à la Commission du blé, moins la moyenne de déchet obtenue du grain manutentionné par la compagnie. S'il y avait déficit de poids brut, plus déduction pour diminution de volume, la Commission du blé, ou le gouvernement, se chargerait d'assumer le déficit à la place de la compagnie.

Cette proposition n'est pas sans présenter certains problèmes. Le ministre du Commerce a signalé un danger à la Chambre des communes le 30 mai 1951 (*Hansard* non révisé, page 3632), lorsqu'il a dit:

“Ceux qui sont au courant des dispositions de la loi sur les grains du Canada savent que la Commission des grains n'a pas le pouvoir de relever la pesée des éleveurs régionaux ni de prendre possession des excédents qui se produisent. Ce serait, je crois, une erreur d'assumer de tels pouvoirs, parce que le principe de la saisie des excédents comporte pour la Couronne l'obligation de compenser les pertes. En raison de la concurrence qui règne entre les sociétés d'éleveurs régionaux, la garantie contre les pertes mènerait à cet égard à des abus de concurrence.”

M. Howe a mis le doigt sur le bobo lorsqu'il a fait allusion aux “abus concurrentiels” qui peuvent se produire. Dans la lutte acharnée que se livrent les agents des éleveurs pour obtenir la manutention des grains des agriculteurs, un agent, sachant qu'il jouit de la protection du gouvernement en cas d'insuffisance de poids, pourrait se laisser aller à exercer moins de soin dans le pesage du grain qu'à l'heure actuelle.

Ce sont là des questions dont il faut tenir compte lorsqu'on aborde le problème du pesage du grain dans les éleveurs régionaux. Les compagnies d'éleveurs ne désirent pas faire de l'argent avec les surplus—elles n'ont pas non plus le moyen d'assumer des pertes en raison du tarif actuel des droits de manutention et d'entreposage.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Lamont. Y a-t-il des questions?

*M. Argue:*

D. J'ai été fort intéressé de connaître les vues des intéressés à l'égard de la manutention des grains. En ce qui concerne ma propre ville de Kayville—M. Lamont l'a peut-être dit au comité, et peut-être l'ai-je oublié—je me demandais où l'on avait obtenu ces chiffres.—R. A six heures ce matin je ne pouvais plus dormir, alors j'ai téléphoné à Scott Neal, le secrétaire de la *McCabe Grain Company*, et je lui ai demandé s'il pouvait me fournir les chiffres sur le pourcentage des manutentions des deux compagnies. Maintenant, autant que je sache, les agents inscrivent des chiffres dans le rapport quotidien qu'ils envoient à leur

compagnie à l'égard des manutentions qui se font dans leur établissement. Ces chiffres seraient donc la reproduction de ceux qui sont obtenus de l'agent. Parfois un agent ne veut pas communiquer les chiffres exacts à sa compagnie. Ses affaires peuvent ne pas être très bonnes pour la journée, et il se peut qu'il indique pas le montant exact—je ne sais, mais j'ai entendu dire que cela se produisait. Mais je serais disposé à croire que ces chiffres sont assez exacts étant donné qu'ils émanent du secrétaire de la compagnie.

D. Ces rapports viennent de l'agent de l'élevateur de Kayville à différents jours?—R. Oui.

D. Je suppose que ce qui a été indiqué était le pourcentage donné par McCabe, additionné et soustrait du chiffre 100, et le solde doit avoir appartenu au syndicat, car à cet endroit il y a deux éleveurs.—R. Non, ils obtiendraient des pesées assez justes des wagons expédiés. Ils seraient assez bien renseignés de cette façon. Mais le seul moyen d'obtenir le chiffre exact, ce serait si le syndicat publiait ses propres chiffres et si McCabe reproduisait les chiffres de ses registres, après quoi on pourrait faire le calcul jusqu'à un boisseau près.

D. A titre d'agriculteur de Kayville, je n'ai aucun moyen de savoir sauf en surveillant les camions qui passent et en parlant avec mes voisins. Je ne suis pas intéressé au chiffre de 8 p. 100 pour 1945-1946. A propos, ce chiffre ne devrait-il pas être 80 p. 100?—R. Non, les livraisons pour cette année-là ont été de 12,000 à McCabe et 1,000 au syndicat. C'est justement ce que je vous signalais: le danger du pourcentage.

D. Nous nous aventurerons dans certains des dangers du pourcentage. La moyenne globale des pourcentages, vous l'avez indiquée comme 61·7. C'est le chiffre que j'ai.—R. 67 p. 100 pour le syndicat.

*M. Argue:*

D. Non, la moyenne du pourcentage que vous avez vue sur le registre est 61·7. J'ai pris le pourcentage que vous m'avez donné, si je l'ai bien compris.—R. Cela ne signifie rien, encore une fois. Si vous calculez en boisseaux, vous obtenez un résultat plus précis.

D. Mais je dis que la moyenne des pourcentages que vous avez lue dans le registre est 61·7. Ce chiffre peut être erroné.—R. Je me fierais au calcul de n'importe qui plutôt qu'au mien.

D. Je fais la même chose moi-même très souvent. L'autre, dites-vous, est 67·4. J'ai 67·4, mais je crois que c'était plus près de ·5 et j'ai donc mis 67·5. Votre état indique que 423 millions de boisseaux ont été livrés. La quantité de grain livrée de l'élevateur du syndicat à Kayville a été de 686 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: 686,000.

M. ARGUE: On a livré 1,423,000 boisseaux au syndicat.

Le PRÉSIDENT: C'est cela.

*M. Argue:*

D. 686,000 boisseaux à McCabe's pour une période de 10 ans, pendant laquelle il y a eu pas mal de congestion parfois. J'avais dit, si je me souviens bien, que d'après mon expérience comme cultivateur à Kayville, je dirais que dans une année normale il serait tout à fait régulier, et tout à fait possible que l'élevateur du syndicat manutentionne 85 p. 100 des grains, et je crois que cet énoncé est exact.—R. Mais si vous vous reportez à une autre année où il n'y avait aucune congestion, par exemple en 1946-1947, les livraisons totales cette année-là ont été de 37,000 à McCabe et de 27,000 au syndicat. Le syndicat n'a eu que 42 p. 100 des livraisons cette année-là. Les chiffres varient. J'ai déjà

indiqué que toute cette question de répartition des wagons est théorique. Nous avons notre point de vue et vous avez le vôtre. Je ne crois pas que nous nous entendions jamais.

D. Je n'ose pas l'espérer moi-même. Au cours de cette période de 10 ans, alors qu'il y avait parfois pas mal d'encombrement, l'élevateur du syndicat à cet endroit a manutentionné deux fois autant de grain que l'élevateur McCabe et il a manutentionné une quantité supplémentaire de 50 millions de boisseaux pour atteindre un pourcentage.—R. Quels 50 millions de boisseaux? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

D. J'ai multiplié 686 par 2 pour obtenir le rapport de 2 à 1, après quoi j'ai constaté que non seulement le syndicat avait manutentionné deux fois autant de boisseaux que l'élevateur McCabe, mais qu'il avait mentionné dans une proportion de 2 à 1 plus 50 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: 50,000 boisseaux.

*M. Argue:*

D. Je parle depuis si longtemps de millions que je ne puis revenir aux milliers. Je connais la question parfaitement et je crois que M. Lamont m'a dit qu'il avait une sœur qui vit non loin de cet endroit. Il se peut qu'il ne connaisse pas la région.—R. Je me suis rendu là une seule fois.

D. Il existe des endroits où vous constaterez que d'ordinaire le syndicat obtient une partie considérable du commerce tandis qu'à d'autres endroits il n'en obtient que peu. A cet endroit il y a un magasin coopératif qui fait, je suppose, un gros pourcentage du commerce dans ce domaine à l'endroit où est situé l'élevateur; peut être en fait-il davantage. Mais ces chiffres,—et, entre parenthèses, je puis dire que l'agent de l'élevateur McCabe, Dan Daniels, occupe ce poste depuis plusieurs années... C'est un très bon agent qui a une excellente réputation dans la région et qui connaît chaque agriculteur, de sorte que le facteur personnel y est pour quelque chose. La manutention du grain à l'élevateur McCabe à Kayville, avec Dan Daniels comme agent, égale au moins celle qui se fait à l'élevateur du syndicat et certainement, si le facteur personnel compte pour quelque chose, l'élevateur McCabe a le bénéfice de ce facteur personnel.—R. Il se peut que ce facteur personnel vous permette d'obtenir des affaires.

M. ARGUE: Je ne m'en suis pas encore aperçu. Je dois tenir compte de l'amitié personnelle et des qualités personnelles et d'autres principes que j'ai. Cela ne veut pas dire que je n'ai jamais livré de grain à un élévateur à chaîne, car j'en ai livré, mais, en fait, je n'ai pas livré de grain à la compagnie d'élevateur à chaîne de Kayville. Mais cela donne un rapport de 2 à 1 à l'égard des chiffres relatifs aux manutentions, même au cours d'une autre période de congestion. C'est là une très bonne raison pour les agriculteurs et certains membres de ce comité d'insister pour obtenir l'adoption d'une méthode différente de répartition des wagons. Nous avons entendu M. Milner ainsi que d'autres, et il y a eu des changements dans la formule, mais très souvent, cette formule se résume à: "un wagon pour chaque élévateur". Parfois c'est un pourcentage des stocks en magasin par rapport à la capacité d'entreposage des diverses compagnies, et le pourcentage est calculé sur cette base, mais, qu'il s'agisse d'une méthode employée à l'heure actuelle ou d'une autre méthode qu'on employait il y a deux ou trois mois, le résultat, à un endroit comme celui où j'habite, où l'on applique une autre méthode de répartition des wagons, c'est que les agriculteurs viennent à croire,—et je pense qu'ils sont justifiables de le croire,—qu'il ne leur est pas permis de livrer leur grain à l'élevateur de leur choix, comme cela devrait se faire. Je ne connais pas très bien cette question, mais, pour l'information de M. Lamont, information que je lui communique pour ce qu'elle vaut, je dois dire qu'au cours de certaines de ces années, je ne dirai pas que le système de livre de réquisition de wagons n'était pas en vigueur, mais un arrangement a été conclu, d'après ce

que je puis comprendre, entre l'agent de l'élevateur McCabe et l'agent de l'élevateur du syndicat en vue d'adopter ce qu'ils croyaient être le meilleur système de répartition des wagons à ce moment-là. Cela se faisait sur cette base, m'a-t-on dit au moins, par l'agent du syndicat. Probablement la compagnie McCabe et l'agent du syndicat estimaient que si la répartition des wagons s'effectuait d'une autre façon, le chiffre serait de 50, tandis qu'il était de 80 auparavant. Ils ont conclu un arrangement arbitraire entre eux,—je ne sais pas si vous en avez entendu parler avant aujourd'hui, mais c'est ce qu'on m'a dit,—pour obtenir un rapport de 60 à 40, ou quelque chose de semblable. Il y a des facteurs comme cela. Le chiffre 85 p. 100 que j'ai mentionné était peut-être trop élevé, mais je crois qu'il est assez exact, et que même les chiffres que M. Lamont nous a donnés confirment la prétention que les cultivateurs, sur la base actuelle de répartition des wagons, sont incapables autrement de livrer à l'élevateur de leur choix, et c'est une injustice à laquelle on devrait remédier.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Pourrions-nous dès maintenant en finir avec le témoin? Il sera peut-être difficile de nous réunir cette après-midi, et nous devons le retenir jusqu'à demain.

M. ARGUE: Jusqu'ici le mémoire n'a porté que sur un côté de la question.

M. CASTELDEN: Nous n'avons pas encore eu l'occasion de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Je vous sou mets maintenant la question et c'est à vous de décider.

M. ARGUE: Peut-être pourrions-nous en finir en 40 minutes.

Le PRÉSIDENT: A moins que nous ne puissions siéger ce soir.

M. BLACKMORE: Le Comité aurait-il des objections sérieuses à se réunir la semaine prochaine? Je comprends que M. Lamont s'est déclaré consentant à demeurer à notre disposition.

Le PRÉSIDENT: Je dois retenir M. Lamont pendant la fin de semaine.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Nous pourrions siéger pendant une demi-heure et voir ce qui arrivera alors. Je crois que nous devrions nous efforcer de faciliter les choses autant que possible pour le témoin.

M. STUDER: M. Lamont est-il le dernier témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il appartient seulement au Comité de décider ce qu'il préfère. Préférez-vous revenir ce soir? Est-ce convenu?

Adopté.

## SÉANCE DU SOIR

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons maintenant reprendre nos travaux. Le témoin avait terminé sa déposition avant l'ajournement. En fait, nous en étions arrivé au stade des questions.

**M. Cecil Lamont, de la North West Line Elevator Association, est rappelé:**

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Argue.

*M. Argue:*

D. A 1 heure, monsieur le président, j'en étais à examiner certains des chiffres que M. Lamont avait communiqués au comité sur les manutentions effectuées à Kayville, où je demeure.

Comme vous vous rappelez, j'avais dit plus tôt pendant la séance que ma ville était un excellent exemple de poste où, en raison de la méthode de répartition des wagons en usage, l'élevateur du syndicat devait nécessairement y perdre;

et j'étais d'avis qu'étant donné la libre concurrence à cet endroit, dans bien des années la procédure ordinaire adoptée par le Syndicat du blé à cet endroit consisterait probablement à manutentionner 85 p. 100 du grain arrivant à ce marché.

Par contre, M. Lamont nous a cité les chiffres, qu'il a donnés comme exacts, relativement aux manutentions du syndicat à l'élevateur de Kayville pour les dix dernières années, et il nous a donné comme pourcentage du syndicat des chiffres variant de 8 p. 100 à 84 p. 100. Ce chiffre de 8 p. 100 a été donné pour l'année 1945-1946.

J'estimais alors qu'il devait y avoir quelque chose de défectueux à l'égard de ces chiffres, mais je ne pouvais donner d'explication de mémoire.

Je puis dire au Comité qu'au cours de la discussion, M. Castleden, député de Yorkton, a quitté la salle et a envoyé une dépêche à Wes. Ball, vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le télégramme en question était ainsi conçu :

“Télégraphiez chiffres des livraisons du Syndicat du blé et pourcentage à Kayville pour 1945 et toute explication STOP Urgent.”

La réponse reçue par télégramme était conçue ainsi :

“Sujet: Dépêche à M. Ball. Il assiste à l'assemblée du IFAP à Nairobi. D'après nos archives, les arrivages totaux au poste de Kayville s'élevaient à environ 30,000 boisseaux, dont les éleveurs du syndicat ont manutentionné 25,200 boisseaux. Il doit y avoir eu une très pauvre récolte à Kayville cette année-là. Ne savons pas si l'élevateur concurrent est demeuré ouvert toute la saison. Amitiés.

(Signé) George W. Robertson.”

Il me semble que ce télégramme constitue une correction très importante des chiffres que M. Lamont nous a lus à même les archives.

Comme vous pouvez voir par ce télégramme, il n'y a pas eu de demande de renseignements au sujet des autres années. Mais, d'après le télégramme, les chiffres que M. Lamont a consignés au compte rendu sont tout à fait erronés. Peut-être le chiffre 8 est-il le résultat d'une erreur typographique dans le télégramme. Je n'en sais rien. Peut-être aurait-il dû être 80. Quoiqu'il en soit, il indique qu'en cette année-là, le syndicat a manutentionné plus de 80 p. 100 du grain à Kayville.

Je désire consigner ces réflexions au compte rendu pour confirmer la déclaration que j'ai faite, à savoir qu'au moins c'était là un endroit où le syndicat, dans une année où il y avait concurrence, a pu manutentionner un très gros pourcentage du grain.

R. Quel total donnait-on?

D. Le total donné était 30,000.

R. Quand à la provenance de ces chiffres, je dois dire qu'après que vous avez posé cette question, j'ai téléphoné à Winnipeg encore une fois, afin de faire vérifier ces chiffres et de voir s'il aurait pu se produire une erreur dans la transmission du message, mais les chiffres étaient exactement les mêmes que ceux que je vous ai cités.

J'ai indiqué la provenance de ces chiffres, et le secrétaire de la Compagnie de grain McCabe m'a informé que les chiffres de sa compagnie sont ces chiffres exacts relativement à la manutention.

Ensuite, on a pris les chiffres totaux qui sont indiqués dans l'annuaire Sanford-Evans; cette petite publication, imprimée par le service de Sanford, Evans, indique les expéditions totales pour chaque poste d'expédition dans l'Ouest du Canada; elle indique par conséquent, que les chiffres pour cette année-là forment un total de 13,000 boisseaux.

Si vous déduisez 12,000 de 13,000, il reste 1,000. Or, il n'y a que deux éleveurs à cet endroit. L'erreur se trouve dans les chiffres publiés par le service de la statistique de Sanford-Evans pour Kayville.

D. L'erreur n'aurait-elle pas pu être celle-ci: un lot de grain acheté par le syndicat et qui n'aurait pas été expédié cette année-là. Cela n'est-il pas possible? En conséquence, bien que vous déduisiez votre 12,000 du chiffre de McCabe, il peut y avoir plus d'un lot de grain qui n'a pas été expédié.—R. Comment le service de la statistique de Sanford-Evans peut-il expliquer la chose? Je l'ignore. Mais les chiffres nous ont été donnés comme source sûre. Je leur ai spécifiquement demandé de vérifier pour cette année-là. J'ai dit: "Qu'est-il arrivé à Kayville cette année-là? La gelée ou la rouille a-t-elle fait des dégâts? Ou qu'est-il arrivé au juste?"

Le secrétaire de la compagnie n'en savait rien. Il s'est adressé au surintendant général, M. Thomas, qui lui non plus ne savait pas. Et, pour autant que je puis me rappeler, vous ne le saviez pas.

D. Il y a eu une mauvaise récolte en 1945. Je ne savais pas quelle explication on pouvait apporter au fait que le syndicat avait manutentionné 8 p. 100 du grain.—R. Je ne pouvais comprendre les chiffres moi-même. C'est cela que j'ai signalé. Et j'ai vérifié la capacité réelle de l'élevateur du Syndicat de la Saskatchewan à Kayville. Au cours de la campagne agricole, actuelle, cette capacité est de 82,000 boisseaux; et celle de l'élevateur McCabe est de 65,000 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Castleden.

*M. Castleden:*

D. Il y a un renseignement que je demanderais à M. Lamont de confirmer. Il a déclaré que l'organisation qu'il représente croit sincèrement le principe qui veut que chaque agriculteur ait le loisir de livrer son grain à l'élevateur de son choix.—R. Oui.

D. Vous adhérez de tout cœur à ce principe, et, à ce propos, vous permettriez à l'agriculteur de livrer au syndicat s'il le désire?—R. Vous voulez dire que chaque agriculteur devrait avoir le libre choix de livrer.

D. Je suis très heureux que cette expression d'opinion soit consignée au compte rendu, à savoir que vous prétendez cela tout comme les autres syndicats.—R. Et qu'il ne devrait pas y avoir d'intervention de la part du gouvernement ni d'entrave du fait des règlements de l'État ou de tout autre organisme. Bref, nous demandons qu'on permette à l'agriculteur d'exercer son libre choix.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. De permettre à l'agriculteur un libre choix.

D. Vous voulez dire permettre à l'agriculteur de livrer son grain à l'élevateur qu'il choisit; s'il désire livrer au syndicat, il peut le faire, et s'il désire livrer à n'importe quel autre élevateur, libre à lui de le faire.—R. Pourvu que l'élevateur puisse manutentionner son grain, mais si cet élevateur ne fournit pas les installations nécessaires à la manutention du grain, alors comment l'agriculteur peut-il lui livrer son grain?

D. Il y a un problème auquel il doit faire face. Il n'a pas reçu de wagons. Je suis heureux qu'on ait établi ce principe, mais il me semble qu'à l'heure actuelle, l'endroit où il livrera est stipulé entièrement par le Syndicat du blé; on envoie présentement les commandes de grain à diverses compagnies à mesure qu'on prend toute décision; et il peut y avoir un problème qui se posera à nous au sujet de la question de déterminer si nous recevons notre juste part de commerce.

A l'heure actuelle, je comprends que c'est la façon dont les choses se passent. La Commission du blé dit: nous ordonnons au syndicat de livrer tant de centaines de wagons de blé d'une certaine classe, d'une certaine région; et la commission ordonne à l'une des compagnies d'éleveurs à chaîne de livrer tant de wagons

de blé d'une certaine classe, d'une certaine région. Il arrivera un temps où il y aura libre livraison le jour où la congestion actuelle n'existera plus. Ce peut être un élément déterminant qui permettra d'exercer un contrôle sur les livraisons de blé parce que ce commerce sera basé sur les commandes données par la Commission du blé aux compagnies d'élevateurs.

L'autre prémisse que vous avez formulée aujourd'hui, c'est que le président du syndicat a déclaré que l'organisme groupe 10,000 membres à l'heure actuelle. Je crains qu'il n'y ait là méprise. Vraisemblablement, d'après les archives, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, pendant toute la période des 28 dernières années, a groupé 100,000 membres.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. STUDER: C'était au sujet de la question que j'avais posée à M. Wesson lorsque j'ai comparé les livraisons et qu'il a dit qu'il comptait environ 100,000 membres—près de 100,000.

Le PRÉSIDENT Pourquoi ne pas laisser parler les chiffres?

*M. Castleden:*

D. On paie, je crois, des dividendes à environ 80,000 cultivateurs. Nombre d'entre eux se sont retirés au cours des années. Mais je crois que c'est bien vrai qu'il y a probablement 70 p. 100 des cultivateurs actifs dans la province de la Saskatchewan qui appartiennent au syndicat. S'il en est ainsi, je dirais que si on leur laissait la liberté de livrer leur grain à l'élevateur de leur choix, le syndicat manutentionnerait probablement entre 60 et 70 p. 100 du grain. En raison du système de répartition des wagons, on ne leur a pas permis de livrer à l'élevateur de leur choix.—R. Je ne suis pas d'accord avec vous et je vais vous dire pourquoi. Voulez-vous avoir la réponse?

D. Oui.—R. Tout cultivateur peut devenir membre du syndicat du blé de la Saskatchewan moyennant une cotisation de \$5.

M. ARGUE: \$1.

Le TÉMOIN: C'est encore mieux. Je fais partie d'un assez grand nombre d'organisations et je verse des cotisations de \$1 ou \$5, mais cela ne signifie pas que j'y donne tout mon cœur et toute mon âme. Ceux qui deviennent membres—d'abord, permettez-moi de vous dire que je le sais parce que j'ai travaillé au mouvement coopératif en Saskatchewan et j'ai commencé dans le commerce du grain avec la *Saskatchewan Co-Operative Elevator Company*, et je sais quelque chose des coopératives et de la loyauté qui existe parmi certains de leurs membres. Certains d'entre eux n'appartiennent qu'à ces sociétés que pour recevoir les bénéfices de la ristourne. Il se peut que certains des membres de ces syndicats soient des clients qui ne peuvent livrer à nos élevateurs à un moment ou à un autre et qui doivent livrer leur grain à un élevateur du syndicat. Naturellement, ils acceptent la ristourne, mais, pour l'obtenir, ils doivent verser \$1 en cotisation pour devenir membre. Ils sont peut-être des clients qui ont appartenu au syndicat mais ils n'ont pas vendu leur commerce pendant cette période pour s'adresser au syndicat, loin de là.

D. Je n'ai pas laissé entendre cela.—R. J'ai lu la déclaration que vous avez faite au Parlement à savoir que 70 p. 100 du grain n'était pas livré au syndicat. 70 p. 100 n'est jamais parvenu au syndicat. 45 p. 100 serait une moyenne à peu près juste. Pendant quelques années cette proportion peut avoir atteint jusqu'à 50 p. 100. Je prendrai comme exemple une période de liberté de livraison. Prenons l'année 1937. Je crois que la récolte de blé a rendu 2½ boisseaux à l'acre en Saskatchewan et les élevateurs étaient vides. L'année suivante, il y eut une récolte passable en Saskatchewan. Même avec une récolte de cette dimension, le syndicat aurait pu manutentionner facilement 100 p. 100 de la récolte. D'autre

part, si vous remontez à cette période, je crois qu'il est possible que le syndicat ait compté environ 85,000 membres. Je ne me souviens pas exactement. Le syndicat n'a pas manutentionné 85 p. 100 de la récolte. Il n'a jamais mentionné une quantité comparable au nombre des cultivateurs qui en font partie et qui sont censés livrer leur grain au syndicat.

D. Je ne crois pas que 85 p. 100 des agriculteurs actifs aient été membres du syndicat.—R. Dans le mémoire on prétend que 90 p. 100 des cultivateurs en font partie.

D. Quoiqu'il en soit, au cours de la période de livraison libre, ils n'ont pas reçu tous les wagons qu'ils désiraient. Les wagons ont été divisés de façon plutôt arbitraire. Pour ces cinq années, au cours de la période de livraison libre, le syndicat a fait progresser ses affaires jusqu'au point d'obtenir 50 p. 100 ou 51 p. 100 des wagons. Puis nous passons à 1945 et 1944—et je crois que les chiffres pour cette année sont encore beaucoup plus bas.—R. L'année n'est pas encore terminée. Je crois que si vous consultez les archives du syndicat au cours de l'année, les chiffres vacillent et si vous consultez le chiffre en juillet prochain, il sera changé.

D. Peut-être la lutte pourrait-elle changer la situation et amener la Commission du blé à permettre la livraison d'une plus grande quantité de grain. Je demeure dans une région où le syndicat est florissant et je traite tous les jours avec les agriculteurs, et je connais leurs sentiments à cet égard. Aujourd'hui nombre d'agriculteurs désireraient livrer leur grain à leur propre syndicat, mais ils ne le peuvent pas, et je connais des centaines de cultivateurs qui renoncent à exercer leur droit de livrer la moindre quantité de grain et qui n'ont pas encore livré leur contingent de trois boisseaux parce qu'ils ne pouvaient livrer à l'éleveur de leur choix. Ils désirent livrer à leur propre compagnie; cela signifie plus d'argent pour eux. Cela signifie un bénéfice de 3c. le boisseau pour eux. Or, 3c. le boisseau sur quelques millions de boisseaux, cela représente un montant important pour un cultivateur de nos jours. Cela a une grande importance pour les cultivateurs, mais aujourd'hui ils ne peuvent livrer leur grain au moment où ils le désirent. Si l'on montrait plus de tolérance en permettant au cultivateur de livrer son grain à l'éleveur de son choix, les syndicats seraient très heureux et très satisfaits.—R. A ce propos, je désirerais vous dire que nos compagnies ont des centaines de cultivateurs également qui désireraient livrer leur grain, mais qui sont incapables de l'emmagasiner à des éleveurs à chaîne. C'est la même situation.

D. Alors vos éleveurs à chaîne ont-ils subi une perte dans le pourcentage du commerce dans le passé?—R. Certainement. Nous y perdons constamment.

D. Avez-vous perdu un pourcentage de votre commerce en 1953 par comparaison à 1949 et 1950?—R. Il faut distinguer. Vous parlez de chaque endroit où le syndicat a un éleveur?

D. Non. Le pourcentage de grain que vous manutentionnez dans la province de la Saskatchewan, par comparaison à celui du syndicat. Ce dernier avait l'habitude de manutentionner 50 p. 100 du grain et maintenant le syndicat n'en manipule plus que 45 p. 100.—R. En quelle année?

D. En 1953.—R. Les syndicats fonctionnent depuis 30 ans. Pourquoi choisir une ou deux années?

D. Au cours des deux ou trois dernières années, la répartition des wagons a entravé la libre livraison du grain, et durant cette période, les syndicats en ont souffert et les réseaux d'éleveurs ont obtenu un gros pourcentage de grain en raison du système de répartition des wagons.—R. Les réseaux d'éleveurs ont souffert également.

D. Avez-vous subi des pertes de pourcentage du grain?—R. Certains d'entre nous en ont subi.

D. Si les manutentions du syndicat sont à la baisse, les vôtres doivent être à la hausse. Si nous manutentionnons seulement 45 p. 100 du grain, vous devez en manutentionner 55 p. 100.—R. Reportez-vous à votre chiffre total d'affaires, qui était de 214 millions l'année dernière. Les élévateurs peuvent manutentionner seulement une quantité donnée de grain.

D. Les syndicats peuvent manutentionner une bien plus grande quantité que cette année.—R. Il en est ainsi pour nous. Voilà le point.

D. Ce n'est pas là le point. Le point en question, c'est que les réseaux d'élévateurs manutentionnent un plus fort pourcentage de grain en raison du système de répartition des wagons en vigueur au cours des deux dernières années.

Le très hon. M. HOWE: Qui retirera des avantages de tout cela? Nous en avons eu des preuves bien des fois.

M. CASTLEDEN: Cela prouve que...

Le très hon. M. HOWE: Cela me prouve que vous exagérez légèrement tous les deux.

M. CASTLEDEN: On admet que 45 p. 100, monsieur le ministre, est un chiffre exagéré des manutentions du blé au cours de l'année dernière en ce qui concerne le syndicat. Le chiffre du gouvernement était de 50 p. 100 pour 1949 et 1950. Est-ce là une exagération? S'il en est ainsi, le chiffre du gouvernement est donc exagéré.

Le très hon. M. HOWE: Votre déclaration portant que les manutentions des syndicats s'élèveraient à 70 p. 100, voilà l'exagération.

M. CASTLEDEN: Je vais faire la déclaration suivante: si vous permettez la libre livraison et permettez au syndicat de fonctionner sans entrave et d'exécuter le programme coopératif des constructions, si personne n'intervient, avec le temps, les syndicats en viendront à manutentionner 70 p. 100 du grain.

Le très hon. M. HOWE: M. Lamont et moi-même avons travaillé pour des coopératives avant votre naissance. J'ai commencé en 1915 et il avait déjà commencé avant cela.

M. CASTLEDEN: Eh bien, à mon avis, vous avez progressé à rebours. Je l'ai entendu déclarer l'autre jour que lorsqu'il a commencé, il est retourné lorsque son père s'est établi au Manitoba.

Le TÉMOIN: En 1882.

M. CASTLEDEN: Oui, et mon père s'est établi avant cela en Saskatchewan, et il n'était pas un vampire; il n'était qu'un pauvre écorché.

Le TÉMOIN: Un moment; voilà que vous osez appeler mon père un vampire? ! ! . . .

M. ARGUE: Allons! Allons!

Le PRÉSIDENT: Silence. Tout d'abord je crois qu'il y a trop d'excitation dans cette salle, ce qui fait que le sténographe ne peut absolument rien enregistrer. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions obtenir un compte rendu fidèle; je vous prie d'adresser vos questions au président et vous épargner ainsi des ennuis. Désormais veuillez adresser vos questions au président.

*M. Castleden:*

D. Je n'ai pas eu l'intention de faire la moindre allusion défavorable à son père, pas plus qu'il n'a eu l'intention de le faire à l'égard du mien. Je n'ai jamais dit que son père était un vampire. Je n'ai pas eu l'intention de le blesser; c'est simplement lui qui a qualifié les réseaux d'élévateurs de vampires.—R. Je crois que ce vénérable vieux monsieur Lennox les a qualifiés de vampires.

D. En fait, ce monsieur a dit qu'il avait travaillé dans les coopératives longtemps avant ma naissance. Il doit y avoir longtemps de cela. Et le ministre —j'ignore dans quelle société coopérative il était en 1895.

Le très hon. M. HOWE: Eh bien, vous remontez peut-être un peu trop loin. Disons que c'était au temps où vous étiez à la petite école.

M. CASTLEDEN: Le ministre exagère peut-être un peu trop lui aussi.

LE PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous revenir à la question à l'étude?

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, voilà le point que je veux élucider. Je crois que l'on reconnaîtra qu'avec 50 p. 100 du grain manutentionné au cours de la période de libre livraison de 1949-1940, par les Syndicats du blé de la Saskatchewan, ces syndicats ont reçu environ leur juste part de grain à ce moment-là. Depuis lors, le système de répartition des wagons a été basé sur les directives reçues d'ailleurs, et le résultat a été une baisse dans leur chiffre d'affaires s'établissant à 45 à 46 p. 100 du total. S'il en est ainsi, alors 55 p. 100 ou 54 p. 100 des affaires doivent avoir été confiées aux autres compagnies d'élevateurs. La répartition des wagons a signifié une perte pour les syndicats en ce qui concerne le pourcentage des manutentions dans cette province pour l'année et, si mon calcul est exact, il doit en être résulté une augmentation dans le pourcentage du grain manutentionné par les réseaux d'élevateurs.

Le très hon. M. HOWE: Pas nécessairement. M. Brownlee était ici et il a déclaré que sa compagnie, qui ne possède pas un réseau d'élevateurs, a enregistré une grosse augmentation. Pourquoi ne tiendrions-nous pas compte également de sa position?

*M. Castleden:*

D. Nous incluons ses chiffres avec ceux des réseaux d'élevateurs. L'U.G.G. est incluse avec les réseaux d'élevateurs en ce qui concerne les chiffres publiés par Sanford Evans. Mais le point que je veux établir, c'est que les syndicats de blé de même que des milliers d'agriculteurs ont perdu de l'argent au cours de cette période parce qu'ils ont été incapables de livrer leur grain. Ils secondent vos efforts en vue d'arriver au plus tôt au jour où ils pourront livrer leurs céréales à l'élevateur de leur choix et de toucher leur part des ristournes qui leur sont aujourd'hui refusées.—R. Je note vos observations, mais j'aimerais dire ceci: Il se peut qu'ils tentent de manutentionner plus de grain qu'ils n'en sont capables avec leur équipement. Ils devraient peut-être aménager plus d'installations pour manutentionner le grain que leurs membres veulent leur confier. Je crois qu'à l'heure actuelle, lors de leurs assemblées annuelles, on fait pression sur eux afin de les amener à aménager de nouvelles installations. Il se peut que dans des conditions comme celles qui existent aujourd'hui, il n'y ait pas suffisamment d'installations pour manutentionner le grain, mais je vous ai dit dans ma déposition de ce matin que vers 1930, nous avons sérieusement songé à démolir environ un tiers des élevateurs qui existaient alors.

D. A ce propos, je désirerais déclarer que j'ai demandé à un représentant de l'Association des employés du syndicat du blé ainsi qu'à d'autres représentants des syndicats s'ils pourraient manutentionner plus de grain; ils ont répondu qu'ils le pourraient, qu'ils avaient les installations nécessaires pour manutentionner beaucoup plus de grain qu'on ne leur en accorde en vertu du système actuel de la répartition des wagons dans notre province.

*M. Johson (Kindersley):*

D. Tantôt au cours de vos remarques, monsieur Lamont, vous avez mentionné que la concurrence libre existe aujourd'hui dans le commerce du grain, si j'interprète bien votre déclaration. Auriez-vous l'obligeance de m'expliquer quelle forme prend cette concurrence dans une région où il y a congestion?—

R. Nous ne sommes pas dans les affaires pour aujourd'hui ni pour demain seulement; nous sommes dans les affaires depuis soixante ou soixante-dix ans dans l'Ouest et nous demeurerons dans les affaires pendant longtemps, et lorsque nous faisons des affaires avec l'agriculteur qui traverse une période de congestion,

nous n'abusons pas de lui, c'est-à-dire n'importe quel agent commettrait une folie s'il cherchait à abuser d'un cultivateur à cause de la congestion. Nos représentants font la concurrence et cherchent à augmenter notre chiffre d'affaires aujourd'hui en pensant à demain. Il y a toujours concurrence dans le commerce du grain.

D. Vous voulez dire que la concurrence actuelle prend surtout la forme de la bonne entente?—R. S'il n'y a pas de place pour recevoir leur grain, naturellement, ils devront l'envoyer dans un élévateur où il y a de l'espace, mais il y a toujours concurrence dans le commerce du grain. Vous avez entendu le témoignage des autres témoins qui exploitent de gros réseaux d'éleveurs. Si vous travailliez dans ce domaine à titre d'agent, vous comprendriez très bien qu'il y a concurrence.

D. Eh bien, monsieur le président, je puis dire à M. Lamont que j'y ai été dans ce domaine à titre d'agriculteur et que je ne me suis pas aperçu qu'il y avait concurrence dans les régions où il y avait congestion parce que vous n'avez pas le loisir de discuter avec les agents en ce qui concerne la qualité et le déchet de votre grain, étant donné qu'il n'y a qu'une compagnie d'éleveurs qui, à certains moments, peut avoir de l'espace pour recevoir votre grain. Par conséquent, je me demande si la concurrence actuelle prend une forme active ou, plutôt, je soupçonne qu'elle prend la forme que vous mentionnez, à savoir de bonne entente basée sur l'expérience du passé.

Vous mentionnez également, monsieur Lamont, que le mécontentement au sujet de la répartition des wagons est surtout synthétique et a été attisé. A ce propos, auriez-vous l'obligeance d'expliquer quelles sont les factions où l'on aurait synthétisé et attisé ce mécontentement?—R. Le syndicat des agriculteurs et le Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Oui, j'ai d'autres questions à poser. Vous avez mentionné en outre que les changements proposés étaient à l'avantage des syndicats de la Saskatchewan plutôt que les cultivateurs. Je crois que vous faisiez allusion à la méthode de répartition des wagons.—R. Je n'ai nommé personne dans mon allusion. Je traitais simplement d'un autre point. J'ai discuté du système de roulement des wagons après cela. Aujourd'hui, je discutais l'autre phase qui avait été discutée à la Chambre des communes et à laquelle on fait allusion, je pense, comme bill Argue.

D. En ce qui concerne le soi-disant bill Argue qui tend à permettre au cultivateur de livrer à l'élevateur de son choix, veuillez me dire si ce système serait, à votre avis, préférable au système de roulement des wagons?—R. A notre avis, le meilleur système est le régime du livre de réquisitions des wagons.

D. M. Wesson a dit que dans les périodes de congestion le système du livre de réquisition des wagons est inopérant. Je crois que le mot de monsieur Wesson est généralement accepté, étant donné sa longue expérience dans le commerce du grain. Auriez-vous l'obligeance de formuler des commentaires sur le système proposé de permettre au cultivateur de vendre à l'élevateur auquel il désire livrer son grain?—R. Eh bien, je crois que la Chambre des communes a agi très sagement en prenant la décision qu'elle a prise.

D. De plus, monsieur Lamont, vous avez signalé que tout système de répartition des wagons supprimerait l'encouragement à bâtir de nouveaux greniers. Plus loin, au cours de vos remarques, vous avez signalé que la perte sèche d'une annexe temporaire serait de \$1,058.10 pour une période de cinq ans. Cela me semblerait cependant à l'avantage de votre compagnie si vous pouviez lui épargner cette énorme perte annuellement pendant cette période.—R. Peut-être avons-nous été idiots, mais nous avons construit beaucoup d'annexes.

D. Les deux déclarations semblent contradictoires.—R. On n'a aucunement besoin d'annexes pour manutentionner du grain. On peut se tirer fort bien d'affaire, même avec la récolte actuelle, sans annexe, mais nous fournissons un service à nos clients et perdons de l'argent en assurant ce service.

D. A ce propos, la quantité d'espace d'entreposage que vous devez construire dépend du nombre de wagons qui sont placés à vos élévateurs, n'est-ce pas?—R. Il y aurait diverses raisons à envisager avant de décider de construire une annexe.

D. Ne serait-ce pas là une considération de toute première importance?—R. Je ne sais pas. Nous avons 20 gérants, de sorte que les décisions sont prises de 20 façons différentes.

D. Il me semble, comme l'a fait remarquer M. Parker ou M. Plumer, que l'élévateur pourrait manutentionner jusqu'à 10,000 boisseaux de grain en une journée si on lui fournissait les wagons nécessaires.—R. Je ne crois pas que l'agent résisterait longtemps. Il ne pourrait suffire à la tâche.

D. Je vous accorde qu'il employait un chiffre maximum, mais en même temps cela signifie que si l'on accordait les wagons d'après la préférence de livraison du cultivateur, il n'aurait pas besoin de la même quantité d'espace d'entreposage pour manutentionner la même quantité de grain.—R. Eh bien, je ne suppose pas que les chemins de fer ont été construits à seule fin de manutentionner le grain, et ils ne pourraient fonctionner qu'avec le seul trafic du grain.

D. Qu'est-ce que cela a à voir avec ma déclaration?—R. Cela signifie que vous ne pouvez toujours obtenir suffisamment de wagons pour un élévateur pour répondre à vos besoins.

D. Je vous accorde qu'il existe en outre certaines exigences d'entreposage dans l'élévateur, mais le point que je veux établir c'est qu'avec le système de répartition des wagons conformément à la préférence des cultivateurs, la compagnie d'élévateurs qu'ils choisiraient n'aurait pas besoin de la même quantité d'espace d'entreposage que celle de son concurrent.

Le très hon. M. HOWE: Me serait-il permis de faire une brève observation? Ne croyez-vous pas que vous attachez un peu trop d'importance à cette question de répartition des wagons? Je me demande souvent si les membres du Comité qui viennent des Maritimes comprennent bien les problèmes de l'Ouest canadien. Apparemment, ils s'en retournent avec l'impression que si nous accordions aux syndicats la pleine quantité de manutentions qu'ils désirent, il n'y aurait plus d'autres problèmes du grain à résoudre. Comprenez-vous que le Canada vient en concurrence avec tous les autres pays du monde qui cherchent à se débarrasser de leur grain, et que notre succès dépend non seulement de notre capacité de vendre le grain au bon prix et au bon moment mais encore de la qualité. N'est-ce pas là le problème le plus important? Je comprends qu'il aurait été avantageux pour le Syndicat de la Saskatchewan si, au lieu de manutentionner 210 millions de boisseaux l'année dernière, il en avait manutentionné 260 millions. Cela importe, mais je ne crois pas que cela constitue notre problème le plus épineux. Je crois que le problème se pose ainsi dans l'esprit du cultivateur: combien de grain peuvent-ils écouler, non pas seulement par une agence particulière, mais combien de grain peuvent-ils écouler? Voilà le problème qui prime tous les autres et auquel le gouvernement cherche une solution. Nous allons tâcher de résoudre ce problème de la répartition des wagons, mais si nous ne réussissons pas, aucun principe essentiel n'aura été sacrifié. Personne ne subira de ce fait la moindre perte irréparable. Pourquoi nous acharner à vouloir résoudre un problème qui, en regard de tous les problèmes auxquels le producteur de blé doit faire face aujourd'hui, n'a que peu d'importance?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le ministre, à ce propos, étant donné la situation générale, ce problème de répartition des wagons pourrait fort bien

être relégué au bas de l'échelle, mais pour le cultivateur en particulier ce problème a eu une importance croissante au cours des années passées, et j'estime qu'il nous incombe de ne pas l'oublier.

Le très hon. M. HOWE: Vous l'avez soumis. Vous avez entendu le témoignage de M. Wesson, au cours duquel il a admis que c'était un problème grave. Vous avez écouté le témoignage de M. Parker qui a dit que ce n'était pas un problème du tout; pour lui, peu importe ce qui arrivera. Vous avez entendu le témoignage de M. Plumer qui ne considère pas ce problème comme très sérieux, mais qui voudrait appliquer un système de roulement de wagons. Quels autres témoignages voudriez-vous avoir à ce sujet? Nous acceptons ces preuves et nous tâchons de voir ce qu'il est possible de faire.

M. JOHNSON (*Kindersley*): A mon avis, cela rend peut-être le mieux notre façon de voir. Au moins nous avons consigné notre approbation catégorique, tant dans les débats de la Chambre des communes qu'au compte rendu du présent Comité. Je propose que les membres du Comité qui viennent de l'Est du pays cherchent à faire appliquer à tout le pays la loi sur les grains du Canada. Je ne sache pas qu'on ait fait le moindre effort concerté dans ce but jusqu'ici.

Le très hon. M. HOWE: La difficulté vient de ce que les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont rendu la chose impossible. La seule raison pour laquelle le grain cultivé dans les provinces de l'Ouest peut être manutentionné par le gouvernement fédéral et assujéti à la Loi sur les grains du Canada, c'est que ce grain est surtout destiné à l'exportation.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je crois que cela répond à ma question pour le moment. Je remercie le ministre de m'avoir donné l'assurance qu'on est en voie de faire quelque chose pour régler ce problème.

M. PURDY: Je voudrais élucider un point. N'est-il pas vrai que tous les producteurs de grain de la Saskatchewan produisent la même quantité de céréale?

M. ARGUE: Je ne le crois pas.

M. PURDY: A quoi revient donc l'argument? Si le syndicat a tant de clients il lui faut recevoir tant de grain?

*M. Argue:*

D. M. Lamont est retourné et, une année, en 1937, il a obtenu de nouveaux des wagons, et il a déclaré que le Syndicat du blé aurait pu manutentionner toute la récolte, mais qu'il n'en a manutentionné que 45 p. 100. Ce chiffre est-il exact?—R. Les chiffres étaient en la possession du sténographe lorsque j'ai parlé ce matin. C'était environ 45 p. 100.

D. Environ 45 p. 100. Alors d'après le tableau et le relevé de Sanford que vous nous avez donné au sujet de la capacité en 1943-1944, le pourcentage de la capacité du Syndicat du blé, pour l'année la plus reculée, était de 39 p. 100.—R. Je n'ai aucunement parlé de capacité.

D. Je le sais, mais je dis qu'en 1943-1944, c'est-à-dire la plus ancienne année pour laquelle nous avons des chiffres sur le pourcentage de la capacité, ce pourcentage, en ce qui concerne le Syndicat du blé de la Saskatchewan, était de 39 p. 100. La tendance a été à la hausse. Ou je supposerais que ce chiffre a augmenté de 1937 à 1943. Il a toujours été élevé depuis.—R. Le syndicat a acquis quelques éleveurs.

D. Ainsi, avec un pourcentage de manutention de moins de 39 en 1937, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a manutentionné 45 p. 100 de la récolte—en une année que vous avez prise pour établir votre point. Mais dans la campagne agricole courante, même si le Syndicat du blé de la Saskatchewan a porté son pourcentage de capacité de moins de 39 jusqu'à 44, ces manutentions sont tombées à 43 ou à peu près.—R. Vous prenez un chiffre de mi-saison. Vous ignorez quel sera le chiffre à la fin de l'année. Il faut prendre une année entière.

D. Le chiffre ne sera pas bien éloigné de 43?—R. Je ne le sais pas.

D. Il ne saurait être éloigné de 43.—R. Vous êtes plus au courant que moi des livraisons futures de grain. Je crois que vous devriez attendre la fin de l'année.

D. A moins que le ministre ne mette en marche son système de roulement de wagons. Si le Syndicat du blé a manutentionné seulement 49 p. 100 du grain en 1947, il l'a fait avec une capacité de manutention bien moindre.—R. Vous parlez de la capacité en la comparant à la manutention?

D. Oui.—R. Eh bien, à ce propos, permettez-moi de formuler une observation qui vous intéressera. Vous constaterez que le syndicat se trouve à l'étroit c'est-à-dire qu'il manutentionne une proportion élevée de grain par rapport à sa capacité. Je ne m'exprime pas très clairement et j'aurais dû dire que son pourcentage des manutentions est plus élevé que son pourcentage de capacité et qu'il en a été ainsi chaque année. Cela peut vous intéresser: si vous examinez leurs bilans comme je l'ai fait, vous constaterez que les trois syndicats du blé dépensent chaque année—et ont toujours dépensé depuis 25 ans à peu près—un total de \$500,000 à \$700,000 annuellement pour le service extérieur et la propagande de toute sorte. Cela leur a permis d'augmenter leur chiffre d'affaires. Nous considérons que c'est là une façon plutôt coûteuse d'obtenir des affaires; mais il est sûr qu'ils obtiennent ce surplus d'affaires. Il faut que leur service de propagande agite constamment la question du mouvement coopératif et des livraisons aux éleveurs du syndicat et autres questions. Comme je l'ai dit, cela leur coûte beaucoup d'argent et je crois que nous constaterons que la moyenne se rapproche davantage du chiffre plus élevé que je vous ai donné. Je crois que beaucoup d'organisations aimeraient avoir \$700,000. La possession de cette énorme somme d'argent intéresserait plusieurs groupes qui se trouvent ici. Si vous aviez \$700,000 par année à dépenser pour la propagande, vous pourriez faire beaucoup de choses avec cet argent, mais nous n'avons pas le loisir de dépenser cet argent pour la propagande. Vous connaissez probablement le chiffre de leurs dépenses de publicité. Reportez-vous aux bilans des syndicats et vous verrez ce qu'ils dépensent chaque année. Nous n'avons pas le loisir de faire cela. Nous prendrions plutôt un pourcentage un peu moins élevé de grain et nous nous en tiendrions à la conduite de notre propre commerce.

D. Quel est le pourcentage dépensé pour la propagande?—je préfère l'appeler service d'éducation ou de publicité—mais je désirerais connaître votre chiffre en ce qui concerne les réseaux d'éleveurs?—R. Je dirais qu'en ces dernières années nous avons dépensé à cette fin quelques centaines de dollars pour la publicité.

D. C'est-à-dire pour toute la publicité faite par la *Northwest Line Elevator Association*?—R. Oui.

D. Toutes les compagnies intéressées?—R. En général, chaque compagnie publie une petite annonce une fois par mois dans les hebdomadaires de la région où elle se trouve.

D. Quel serait, d'après vous, le coût total de la publicité de toutes les chaînes d'éleveurs, y compris l'association?—R. Eh bien, la plupart des compagnies—les plus importantes—font de la publicité par l'entremise d'une agence, et les frais de ladite publicité devraient se chiffrer à environ \$17,000 ou \$18,000, au total, pour l'année.

D. Pour toute l'organisation?—R. Pour le groupe de compagnies qui annonce par les soins de *Grain and Milling Advertising Service Limited*.

D. Ce chiffre, bien sur, s'applique à la publicité dont est chargée une agence publicitaire.—R. Je vous dirai cependant que ce chiffre n'est aucunement comparable à l'autre. Nous n'entretenons pas de personnel de service ambulants. Vous avez entendu parler ici même des propagandistes qui travaillent pour les syndicats.

D. Ils travaillent pour les syndicats et les coopératives ainsi que pour les commerçants de grain.—R. Je ne critique rien et nous sommes heureux de constater qu'ils dépensent de l'argent de cette façon, mais nous croyons que c'est une façon coûteuse de grossir un peu leur chiffre d'affaires.

D. Mais je dois vous dire que si la chaîne d'éleveurs dépensait un dollar pour chaque dollar que le syndicat dépense, elle n'obtiendrait pas les mêmes résultats.—R. C'est ce que vous pensez. Je ne le sais pas et nous n'allons certainement pas essayer de le savoir.

D. Non, parce que vous ne pourriez alors faire de l'argent.

*M. Castleden:*

D. Je désirerais simplement déclarer qu'en général, les cultivateurs appuient les déclarations du ministre et apprécient la valeur de la Commission du blé et du travail qu'elle accomplit.—R. Vous avez entendu ce que j'ai dit ce matin; nous avons appuyé la résolution de la Fédération canadienne d'agriculture. Nous ne faisons pas la lutte à la Commission du blé.

D. Je voudrais que cela fût consigné au compte rendu. Le ministre a déclaré qu'à son avis nous accordons un peu trop d'importance à la répartition des wagons, et, d'après moi, c'est peut-être parce que les cultivateurs de l'Ouest luttent depuis 30 ans pour bien asseoir leurs syndicats de blé et ils sont jaloux de leur bien-être. Ils redoutent tout ce qui serait de nature à en compromettre l'existence. Ils sont sur leurs gardes à ce sujet. Ils admettent également que la Commission du blé a fait du bon travail jusqu'ici, et ils la secondent.—R. Je croyais vous avoir dit hier que lorsque les syndicats du blé étaient menacés de perdre leurs installations à la suite de la débâcle de 1929, nous avons télégraphié au premier ministre, priant le gouvernement de faire son possible pour aider à conserver ces installations aux agriculteurs.

D. Et alors?

Le PRÉSIDENT: Y aura-t-il d'autres questions? Monsieur Studer?

M. STUDER: Je désirerais changer de sujet.

M. HARRISON: Avant de passer à autre chose, je désire signaler que, d'après M. Castleden, les syndicats ont lutté pendant 30 ans pour en arriver à bien établir leur position, or, à mon avis, il est une chose tout aussi importante que cela, et qui a mis autant d'années à s'imposer ici; il s'agit du système appelé livre de réquisitions de wagons, qui a été la meilleure sauvegarde des agriculteurs.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous en finir avec le témoin? Monsieur Studer, votre question s'adresse-t-elle au témoin?

M. STUDER: Non, ma question ne s'adresse pas au témoin, mais je voudrais changer de sujet.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions à poser au témoin, nous terminerons avec cette partie du rapport et aborderons l'étude du reste dudit rapport. Avant d'aller plus loin, peut-être pourrions-nous adopter l'appendice du Rapport de la Commission des grains.

M. ARGUE: Qu'entendez-vous faire, monsieur le président, à l'égard des autres réunions de notre Comité?

Le PRÉSIDENT: Si nous adoptons cette partie du rapport, nous aurons une autre réunion la semaine prochaine à votre convenance—et je vous prierais de choisir un jour qui ne serait pas déjà pris par les autres comités—pour entendre un représentant de la Ferme expérimentale fédérale au sujet des graines de semence des légumineuses.

M. ARGUE: Au sujet de quoi?

Le PRÉSIDENT: Les graines de semence des légumineuses.

M. ARGUE: Ah oui, je croyais qu'il s'agissait d'une nouvelle invention!

Le PRÉSIDENT: Le soja et les cultures de légumineuses. Il n'y a pas de presse.

M. ARGUE: Si nous en finissons avec le rapport ce soir, pourrions-nous ajourner jusqu'à la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Nous en aurons fini avec la Commission des grains proprement dite. Ensuite il nous restera l'autre réunion, après quoi nos travaux seront terminés.

M. ARGUE: Lorsque nous en aurons fini avec le rapport de la Commission des grains—le livre bleu—ce sera tout pour ce soir.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je ne crois pas qu'il reste grand-chose dans le rapport qui exige de nous beaucoup de temps, de sorte que si vous voulez vous reporter à votre livre bleu, nous poursuivrons.

Il n'y a que l'appendice "A" à la page 19, et cet appendice a été adopté.

Appendice "B"—"Comité sur les normes des grains"—nous avons vu cela. Il ne s'agit que des noms des fonctionnaires et cela est approuvé.

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Appendice "C", où il est simplement question des tribunaux d'appel sur les grains.

Adopté.

Appendice "D", rapport de la division des permis et des garanties, dont il a été question.

Adopté.

Appendice "E", rapport de la division de l'enregistrement.

Adopté.

Appendice "F", rapport de la division d'inspection des grains.

Adopté.

Appendice "G", rapport de la division des pesées du grain.

Adopté.

Appendice "H", rapport de la division de la statistique.

Adopté.

Appendice "I", rapport du laboratoire de recherches sur les grains.

Adopté.

L'appendice "J", opérations des élévateurs du gouvernement canadien, dont nous avons tant parlé.

Adopté.

L'appendice "K", rapport des recettes et des dépenses.

Adopté.

L'appendice "L", règlements de la Commission.

Adopté.

Maintenant y a-t-il autre chose avant que nous ajournions?

M. STUDER: Monsieur le président, je désirerais, si vous me le permettez, faire une observation et vous dire combien j'ai été heureux de me trouver au Comité de l'agriculture pendant la période où nous avons entendu le témoin. Je voudrais que chaque agriculteur de l'Ouest canadien ait eu l'occasion de participer à la discussion et d'entendre les témoins et autres personnes pendant cette séance. On se serait cru à une Commission royale enquêtant sur la manutention des grains. Les agriculteurs de l'Ouest canadien sont très certainement intéressés. Cet intérêt est manifeste. Cependant, je crois qu'il règne chez eux beaucoup de confusion à l'égard des opérations relatives à la manutention des grains. Et c'est pourquoi, conscients de nos responsabilités, nous ne devrions rien négliger pour faire naître la confiance chez eux. Je n'ai aucun doute qu'à titre de membres du

Parlement, nous tâcherons de nous acquitter consciencieusement du travail qui nous est confié dans leur intérêt et de mériter pleinement la confiance qu'ils ont mise en nous.

M. ARGUE: En sommes-nous réduits à faire des discours, maintenant, monsieur le président?

M. STUDER: Oui, nous en sommes là. Tout le monde sait qu'on a répandu bien des nouvelles inexactes. Je suis sûr que chacun d'entre nous désire communiquer tous les renseignements possibles dans l'intérêt des cultivateurs. Nous avons entendu les divers témoins, ainsi que les recommandations des syndicats agricoles. Pour ce qui est des témoins que nous avons entendus, je dois dire que j'ai été surpris de constater qu'ils n'ont pas recommandé le moindre changement en ce qui concerne les opérations de la Commission du blé ou de la Commission des grains, et en ce qui touche aux frais de détournement ou aux surplus. Tous semblent d'accord, car il n'y a eu ni proposition ni amendement tendant à supprimer les frais de détournement ou à disposer des surplus. Nous avons eu une discussion libre et prolongée au sujet de la rectification du système de la répartition des wagons et nous avons, à mon opinion, accompli du très bon travail.

Mais certaines des questions qui me troublaient—parce que, à mon avis, elles menaçaient de saper la confiance des cultivateurs—étaient les rapports sur notre compte lorsque les représentants de la Commission des grains comparaissaient comme témoins. Je formule cette observation sans la moindre malice ou arrière-pensée, dans le seul intérêt des cultivateurs, afin de sauvegarder la confiance qu'ils peuvent avoir dans notre façon de conduire les opérations du grain et dans les principes qui sont à la base de ce commerce dans l'Ouest de notre pays. Je n'éprouve aucune rancœur contre qui que ce soit et je reconnais à tout le monde le droit d'exprimer son opinion. Mais j'ai éprouvé un certain malaise lorsque j'ai pris connaissance des accusations portées contre la Commission des grains, alors que des termes comme "inefficacité", "incompétence", "déchet excessif", émaillaient certains mémoires des représentants de l'Ouest et sur les pages frontispices, ainsi que les rapports de journaux, comme celui que j'ai entre les mains, qui vient du *Winnipeg Free Press*, sans parler d'autres journaux de l'Ouest canadien.

Cet article s'intitule: "Farmers losing faith in Grain Board". Je cite:

"Un membre CCF du Comité parlementaire de l'agriculture a qualifié mercredi d'"excessivement élevé" le déchet prélevé sur le grain que les agriculteurs livrent aux éleveurs régionaux.

Cet homme a aussi prétendu que les cultivateurs de l'Ouest perdent foi dans le personnel de la Commission des grains."

Je n'ai ni malice ni préjugé; cependant, à mon sens, voilà un genre d'information et de nouvelles qui, si j'en crois le rapport et les archives, s'est répandu dans l'Ouest. Du reste je sais, que le rapport ne ment pas. A mon avis, les personnes qui ont fait toutes ces déclarations devraient être mises en demeure de les prouver ou de les retirer.

Je crois qu'il y va de notre intérêt de prendre de tels moyens pour ne pas compromettre l'avenir de notre pays et si nous avons l'intention de travailler dans l'intérêt des organisations des producteurs de grains et des agriculteurs de l'Ouest en général.

Aurais-je donc travaillé pendant tout ce temps au service des agriculteurs de l'Ouest pour voir tout à coup le fruit de mes efforts anéanti par une seule déclaration d'un individu? Il faut forcer cet homme à prouver ce qu'il avance ou à se rétracter. Voilà la réflexion que je voulais soumettre au Comité.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, je voudrais obtenir un renseignement. Est-ce la coutume, à la conclusion d'une enquête, pour ceux qui n'ont pas beaucoup parlé de se rattraper, ou est-il admis que chacun exprime sa propre opinion?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous soyez sérieux ni que vous espériez une réponse du président à une question de ce genre. Quelqu'un a-t-il d'autres observations à faire?

M. McLEOD: Je suis plus ou moins novice ici au Comité. Allons-nous formuler des résolutions ou des suggestions, ou s'agit-il simplement d'une enquête portant sur le commerce du grain?

Le PRÉSIDENT: Nous avons été chargés d'étudier le rapport annuel de la Commission des grains et celui de la Commission du blé; une fois que nous aurons interrogé tous les témoins, nous nous réunirons afin de rédiger un rapport à l'intention de la Chambre.

M. McLEOD: Et notre comité n'a pas été chargé d'étudier d'autres questions que celle du commerce du grain?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'ici, non. Mais la semaine prochaine nous aborderons la question de la culture de légumineuses.

M. McLEOD: Mais il y a d'autres régions au Canada en dehors des provinces des Prairies.

Le très hon. M. HOWE: Dans le passé nous avons abordé différentes questions. Il y a deux ans la question du bétail constituait un problème très controversé. Mais on a l'habitude de confier chaque année le rapport de la Commission du blé et de la Commission des grains à notre comité, qui en fait l'étude et rédige un rapport, et c'est ce que nous avons fait cette année. C'est le seul travail dont nous a chargés le gouvernement. Mais dans le passé, nous avons été saisis de toutes sortes de problèmes.

Le PRÉSIDENT: Le Parlement peut nous confier l'étude de n'importe quel problème qui a trait à l'agriculture s'il le désire. Cela répond-il à votre question?

M. ARGUE: La réflexion que j'ai faite m'a été inspirée par les témoignages que nous avons entendus, et qui, à mon avis, tendaient à établir que la Commission était incompétente et inefficace. Je n'entends rien changer à ma déclaration, à moins qu'elle ne soit contraire aux usages parlementaires et ne viole les règles de la Chambre. Je crois que les différents rapports des journaux qui ont été publiés dans l'Ouest canadien n'ont pas interprété fidèlement mes paroles. Ce que j'ai dit et ce que chaque membre du Comité a dit a été consigné au compte rendu de notre comité, et en fait partie.

Notre comité a recommandé il y a un an que nous étudions la Loi sur les grains du Canada. Jusqu'ici nous avons étudié le rapport annuel de la Commission canadienne du blé et celui de la Commission des grains. Au cours de notre étude du rapport de la Commission des grains, on a fait allusion parfois à diverses parties de la Loi sur les grains du Canada, mais, à mon avis, nous n'avons pas fait une étude méthodique de cette loi, article par article, comme le Comité, l'an dernier, nous avait demandé de le faire. Je crois que les déclarations faites par le ministre en Chambre confirmeront ce que je dis. Cependant, nous nous sommes limités à examiner divers aspects de la Loi sur les grains du Canada et il en a été de même pour le rapport annuel de la Commission des grains.

Les premiers témoins à comparaître devant le Comité ont été ceux de la Commission du blé. Les représentants de cette commission étaient M. George McIvor, président, et M. William Riddel, commissaire; M. Robertson était présent, mais il n'a rien dit avant l'ajournement de la séance. Je crois que M. Riddel et M. McIvor, ainsi que je l'ai noté à ce moment-là, ont mis le Comité en présence des faits, dévoilé les réponses, donné des réponses complètes aux questions posées, et démontré par leurs dépositions au Comité qu'ils possédaient des connaissances très étendues—je dirais même extraordinaires—sur le commerce des grains, et, sur la foi des témoignages de la Commission du blé, je conclus que cette commission est administrée de façon efficace et dans les intérêts du producteur de l'Ouest.

Lorsque les représentants de la Commission des grains sont arrivés, cependant, c'était une autre histoire. Nous leur avons posé des questions et ils ont répondu; puis les réponses furent modifiées, et cela s'est répété plusieurs fois.

Tout d'abord s'est présenté le cas d'une publication dont apparemment on ignorait alors l'existence. C'est peut-être là un point sans importance, mais c'est du moins un sujet de discussion. Alors M. Milner nous a dit quelque chose qui à mon avis prêtait à équivoque. Je ne prétends pas qu'il a eu l'intention de tromper le Comité, mais je dis que la déposition était incorrecte—passez-moi l'expression—et qu'il savait par expérience, que les exploitants d'élévateurs avaient l'habitude d'accorder une classe plus élevée au producteur, après entente avec lui, pour l'indemniser du déchet excessif prélevé de son grain. J'ai alors prétendu, et je le répète encore ce soir, que j'ignorais l'existence d'une telle pratique et que l'immense majorité des agents des élévateurs au Canada dans toutes les compagnies sont honnêtes, aussi honnêtes et honorables que les membres de tout autre groupe d'employés.

Nous avons entendu les témoignages des représentants de l'association des réseaux d'élévateurs, de l'U.G.G., des trois syndicats de l'Ouest et de chacune de ces compagnies. En réponse aux questions, ils ont déclaré qu'ils avaient donné instruction à leurs agents de peser avec précision, de déterminer exactement la quantité de déchet et d'accorder une classe exacte; or, la véracité de cette déclaration de M. Milner ne saurait être corroborée par les témoignages qui ont été donnés à notre Comité.

Je suis prêt à m'en remettre au compte rendu en ce qui concerne toute déclaration que j'ai faite à l'égard de la quantité excessive de déchet. Je crois que ce différend a surgi lors de la question que j'ai posée à M. MacKenzie—je n'ai pas cette publication en ma possession à l'heure actuelle—au sujet des surplus définitifs bruts et nets. Je dois dire que lorsqu'on m'a posé ces questions, je n'avais pas la moindre notion sur la différence réelle entre les surplus bruts et les surplus nets, mais il me semble—et je crois que je ne me trompe pas—que ce sont les surplus nets qui comptent lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des stocks des compagnies d'élévateurs. Je cherchais à comprendre pourquoi les surplus nets étaient quatre fois plus élevés que les surplus bruts. Je n'ai pas obtenu cette explication de la Commission des grains.

Je cherchais à savoir pourquoi il existait une si grande différence entre les surplus nets et les surplus bruts. Bien que cela n'ait rien à voir avec le Comité lui-même, j'ai eu l'occasion de causer, après la séance avec M. Mills des employés des syndicats de blé, et il m'a dit ceci: "Eh bien je puis répondre à cette question très facilement. C'est la chose la plus simple. Le surplus brut—et cela se passait avant que nous obtenions les explications fondées de ceux qui sont engagés dans le commerce du grain, c'est-à-dire les compagnies elles-mêmes—l'explication fournie est très simple, me dit-il: surveillez votre surplus brut. C'est lui qui importe, c'est lui qui compte le plus parce que le surplus brut est le poids et c'est bien le plus important. En ce qui concerne le surplus net, cela nous amène à la question des criblures, du renettoyage, du classement à la hausse, du mélange, etc., et si votre surplus net n'en diffère pas trop, je crois que vous n'avez aucune raison de vous inquiéter".

Je dis cela tout simplement pour signaler que j'ai demandé à la Commission des grains les renseignements que je la croyais prête à donner au Comité, et que j'ai été incapable—ici je suis sûr que le compte rendu me donnera raison—j'ai été incapable, dis-je, d'obtenir ces renseignements de la Commission.

J'ai dit que des milliers de cultivateurs ont perdu foi dans la Commission des grains. Cette déclaration n'est pas fondée sur celle qui a été faite ce jour-là, mais sur ma propre connaissance des organisations agricoles, de leur attitude et de leur effectif. Je crois que M. Phelps a dit—je ne le répéterai pas dans les termes

énergiques dont il s'est servi—mais il a déclaré que ce qui s'était passé avant sa déclaration justifierait toute critique formulée par le Syndicat des agriculteurs à l'endroit de la Commission des grains du Canada.

Je répète que d'après les témoignages donnés au Comité, la Commission canadienne du blé a fait, fait présentement et continuera de faire un travail sérieux et efficace dans l'écoulement des grains des cultivateurs, et, ainsi que le ministre l'a dit ce soir, c'est tout ce qui compte, c'est là le principal problème. Si la Commission du blé est capable, avec l'aide du ministère du Commerce ainsi que du gouvernement, d'écouler une quantité importante de grain, alors il n'y a rien de plus important, mais je crois qu'itant donné les témoignages donnés au Comité, je ne puis que laisser intactes les déclarations que j'ai faites.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Alors, cela termine les témoignages. Ainsi que je l'ai dit, si le Comité le veut bien, je ferai le nécessaire pour vous convoquer le jour le plus propice la semaine prochaine. Jusqu'ici, la date qui paraît le plus convenable et la moins chargée est le mercredi après-midi. Que pensez-vous de mercredi après-midi?

M. McLEOD: Je ne sais combien de membres s'y rendront, mais ne sommes-nous pas invités à visiter le laboratoire mercredi après-midi?

Le très hon. M. HOWE: Ce sera une visite au Conseil national des recherches. Le voyage en vaut la peine. N'oubliez pas de venir ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Il ne saurait être question de mercredi, alors. Nous pensions nous réunir jeudi après-midi à l'heure qui vous conviendra. Je vais convoquer le sous-comité directeur afin d'étudier la rédaction préliminaire de notre rapport, après quoi nous convoquerons une réunion générale à huis-clos pour éduiter le rapport proprement dit.

Adopté.

J'ai peut-être été négligent, car je n'ai pas inscrit au compte rendu les noms des membres du sous-comité directeur. Ce sous-comité est formé de Messieurs Mang, Anderson, Roberge, Pommer, Argue, Dinsdale et Yuill.

Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement?

Sur proposition de M. Pommer, le Comité s'ajourne.

## APPENDICE "A"

## COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

423 rue Principale, Winnipeg

17 mai 1954

M. René-N. Jutras, Président,  
Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation,  
Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,

Au cours des séances récentes du Comité relativement à la Commission canadienne du blé, M. D. S. Harkness a demandé des renseignements sur les nouvelles ventes effectuées par la Commission canadienne du blé pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier, dans chacune des campagnes agricoles de 1946-1947 à 1952-1953 inclusivement. Voici les renseignements demandés.

Période	Boisseaux
1 <sup>er</sup> août 1946 au 31 janvier 1947 .....	268,661,592-55
1 <sup>er</sup> août 1947 au 31 janvier 1948 .....	137,201,161-07
1 <sup>er</sup> août 1948 au 31 janvier 1949 .....	120,537,639-21
1 <sup>er</sup> août 1949 au 31 janvier 1950 .....	138,292,325-11
1 <sup>er</sup> août 1950 au 31 janvier 1951 .....	181,116,372-48
1 <sup>er</sup> août 1951 au 31 janvier 1952 .....	228,602,393-32
1 <sup>er</sup> août 1952 au 31 janvier 1953 .....	223,843,233-25

Votre tout dévoué,

(signé) G. McIvor,  
Commissaire en chef.

ÉLÉVATEUR TERMINUS  
TAUX D'ENTREPOSAGE

AU 31 JUILLET

	Taux autorisés par la Commission des grains du Canada	Blé-Avoine- Orge-Lin- Seigle	Grain mêlé	Criblures	Nombre de jours d'entre- posage gratuit
	Par boisseau	Taux applicables			
		Par boisseau	Par boisseau	Par cent livres	
		Taux effectifs			
1939-1940.....	1/30¢	1/30¢	2/30¢	1/10¢	15
1940-1941.....	1/45¢	1/45¢	2/30¢	1/10¢	15
1941-1942.....	1/45¢	1/45¢	2/30¢	1/10¢	15
1942-1943.....	1/50¢	1/50¢	2/30¢	1/10¢	15
1943-1944.....	1/50¢	1/50¢	2/30¢	1/10¢	15
1944-1945.....	1/50¢	1/50¢	2/30¢	1/10¢	15
1945-1946.....	1/45¢	1/45¢	2/30¢	1/10¢	15
1946-1947.....	1/30¢	1/30¢	2/30¢	1/10¢	15
1947-1948.....	1/30¢	1/30¢	2/30¢	1/10¢	10
1948-1949.....	1/25¢	1/25¢	2/30¢	1/10¢	10
1949-1950.....	1/25¢	1/25¢	2/30¢	1/10¢	10
1950-1951.....	1/25¢	1/30¢	Par grain prédominant	1/10¢	10
1951-1952.....	1/30¢	1/35¢	"	1/10¢	10
1952-1953.....	1/30¢	1/35¢	"	1/10¢	10
1953-1954.....	1/30¢	1/35¢	"	1/10¢	10

EASTERN TERMINAL ELEVATOR COMPANY LIMITED  
PORT-ARTHUR, ONTARIO

SURPLUS ET DÉFICITS—EN LIVRES

TAUX D'ÉLEVATION DE L'ÉLÉVATEUR TERMINUS

	Blé, Avoine, Orge	Lin	Seigle	Blé mêlé par cent livres	Criblures en cent livres	Par wagonnée frais supplé- mentaires
1939-1940.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1940-1941.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1941-1942.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1942-1943.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1943-1944.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1944-1945.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1945-1946.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1946-1947.....	1½	2¢	1½	2¢	3¢	—
1947-1948.....	1½	2½	1½	2¢	3½¢	½¢
1948-1949.....	1½	3¼	2¼	3¼	4½¢	¾¢
1949-1950.....	2¢	3½	2½	3½	4½	¾¢
1950-1951.....	2¢	3½	2½	Par grain prédominant	4½	¾¢
1951-1952.....	2½	3¾	2½	"	4½	¾¢
1952-1953.....	2½	3¾	2½	"	4½	¾¢
1953-1954.....	2½	3¾	2½	"	4½	¾¢

## DROITS DE NETTOYAGE DE L'ÉLÉVATEUR TERMINUS

*Pour la période 1934-1940—*

Blé	Déchet—moins de 3% sans frais; 3% à 5%— $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢ le boisseau; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Avoine	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢ le boisseau; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Orge	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais sauf pour les classes de brasserie, à l'égard desquelles un droit de $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau sera perçu; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢ le boisseau; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Lin	Déchet—jusqu'à 5% inclusivement, sans frais; plus de 5% à 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ plus de 10%—2¢ le boisseau.
Seigle	Déchet—moins de 5%, sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢; plus de 10%—2¢ le boisseau.

*Changements,*

En 1940-1941

Avoine	Déchet—moins de 3% sans frais; 3% à 5%— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Orge	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ %— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.

1943-1944

Lin	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢; plus de 10%—2¢ le boisseau.
-----	--

1945-1946

Seigle	Déchet—moins de 3% sans frais; 3% à 5%— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
--------	---

1948-1949

Lin	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—2¢; plus de 10%—2 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
-----	--

1950-1951

Seigle	Déchet—moins de 3%— $\frac{1}{4}$ ¢, 3% à 5%—1¢, 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢; plus de 10%—2¢ le boisseau.
--------	---

1951-1952

Lin	Déchet—moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—2 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau; plus de 10%—3¢ le boisseau.
-----	--

*En 1953-1954*

Blé	Déchet—moins de 3% sans frais; 3% à 5%— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Avoine	moins de 3% sans frais; 3% à 5%— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Orge	moins de 5 $\frac{1}{2}$ %— $\frac{1}{2}$ ¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1¢; plus de 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢ le boisseau.
Lin.....	moins de 5 $\frac{1}{2}$ % sans frais; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—2 $\frac{1}{2}$ ¢; plus de 10%—3¢ le boisseau.
Seigle	moins de 3%— $\frac{1}{4}$ ¢; 3% à 5%—1¢; 5 $\frac{1}{2}$ % à 10%—1 $\frac{1}{2}$ ¢; plus de 10%—2¢ le boisseau.





CHAMBRE DES COMMUNES  
Première session de la vingt-deuxième Législature  
1953-1954

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

---

concernant

Le Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole  
1952-1953;

Le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le  
compte des livraisons en commun pour 1952-1953—blé; et

Le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1953.

---

SÉANCES DU JEUDI 27 MAI  
ET DU MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 1954

---

Y COMPRIS LE SECOND RAPPORT À LA CHAMBRE

---

TÉMOIN:

M. F. Dimmock, de la Division des plantes fourragères, Ferme expéri-  
mentale centrale.

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. JUTRAS,

et

MM.

Anderson,	Fulton,	Michaud,
Argue,	Gingras,	Montgomery,
Batten,	Goode,	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),
Blackmore,	Gour ( <i>Russell</i> ),	Perron,
Boucher ( <i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i> ),	Harkness,	Pommer,
Bruneau,	Harrison,	Poulin,
Bryson,	Huffman,	Purdy,
Byrne,	Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Proudfoot,
Cardiff,	Kickham,	Roberge,
Castleden,	Kirk ( <i>Antigonish- Guysborough</i> ),	Schneider,
Charlton,	Lusby,	Stanton,
Clark,	MacKenzie,	Stick,
Decore,	MacLean,	Studer,
Demers,	Mang,	Tucker,
Deslières,	Massé,	Villeneuve,
Diefenbaker,	Matheson,	Weselak,
Dinsdale,	McBain,	White ( <i>Middlesex-Est</i> ),
Fontaine,	McCubbin,	White ( <i>Waterloo-Sud</i> ),
Forgie,	McLeod,	Wylie,
		Yuill,
		Zaplitny—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,

E. W. INNES.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 2 juin 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter

### SON DEUXIÈME RAPPORT

Le 15 mars 1954, la Chambre a déferé au Comité le rapport de la Commission canadienne du blé concernant l'année-récolte 1952-1953, ainsi que le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1953. Le 12 avril 1954, le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte relatif à la mise en commun du blé pour l'année 1952-1953 a également été déferé au Comité.

Au cours de l'examen des rapports précités, le Comité a tenu vingt et une séances et entendu des témoignages concernant les céréales de la part des organismes suivants:

1. La Commission canadienne du blé.
2. La Commission des grains du Canada.
3. L'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan.
4. Le Conseil interprovincial du syndicat agricole.
5. La *United Grain Growers Limited*.
6. Le Syndicat du blé d'Alberta.
7. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan.
8. Les Élévateurs du Syndicat du Manitoba.
9. La *North-West Line Elevators Association*.

ainsi que d'un représentant de la Ferme expérimentale centrale sur les récoltes de légumineuses.

Le Comité tient à exprimer sa reconnaissance des renseignements et de l'aide que lui ont fournis les divers témoins.

Le Comité, qui a été saisi des difficultés que pose la mise sur le marché des céréales durant une suite de récoltes surabondantes, félicite le ministre du Commerce de l'intérêt qu'il a apporté à la question et l'enjoint d'en poursuivre l'examen.

Le Comité recommande que l'excédent des élévateurs terminus qui, aux termes des articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada, revient à Sa Majesté, devienne plutôt la propriété de la Commission canadienne du blé. Le Comité recommande en outre que la valeur de cet excédent ou surplus soit inscrite par la Commission canadienne du blé au compte distinct que prévoit l'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

RENÉ-N. JUTRAS.



## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 27 mai 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Blackmore, Bryson, Byrne, Castleden, Charlton, Clark, Forgie, Gour (*Russell*), Johnson (*Kindersley*), Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Mang, Massé, McBain, McLeod, Montgomery, Pommer, Purdy, Schneider, Stanton, White (*Middlesex-Est*), White (*Waterloo-Sud*), et Yuill.

*Aussi présents:* M. F. Dimmock, de la Division des plantes fourragères à la Ferme expérimentale centrale, Ottawa.

M. Dimmock soumet un mémoire sur l'utilisation et l'écoulement futur du soja. Il soumet également une statistique indiquant ce qui suit:

- 1° L'étendue en culture, la production et la valeur agricole du soja, 1942-1953;
- 2° Broyage du soja et production d'huile et de tourteau de soja;
- 3° Emploi de l'huile de soja dans la fabrication de la margarine et de la graisse végétale (*shortening*) en 1953.

*Il est décidé* que la statistique qui précède sera imprimée en appendice au compte rendu de ce jour. (*Voir appendice "A"*)

Le président du Comité remercie le témoin qui se retire.

A midi et 50, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MARDI 1<sup>er</sup> juin 1954.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 10 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Batten, Blackmore, Bryson, Cardiff, Castleden, Charlton, Forgie, Gingras, Harkness, Huffman, Jutras, MacKenzie, Massé, McCubbin, McLeod, Michaud, Pommer, Purdy, Roberge, Schneider, Weselak, White (*Middlesex-Est*), et Yuill.

Le président soumet un projet de "deuxième rapport à la Chambre".

Le Comité étudie et adopte le rapport susmentionné; il enjoint au président de le présenter à la Chambre sans changement. (*Pour copie du rapport voir DEUXIÈME RAPPORT à la Chambre*)

A 10 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

Le 27 mai 1954

11 heures du matin.

**Le PRÉSIDENT:** Messieurs, je vous demande de faire silence. Nous sommes maintenant en nombre. J'ai le plaisir de vous dire que nous avons avec nous ce matin M. F. Dimmock, de la Ferme expérimentale centrale, qui est un expert en plantes légumineuses, et tout particulièrement en soja. Nous avons demandé à M. Dimmock de nous entretenir tout particulièrement de la fève soja, et je crois qu'il désire lire un bref mémoire au Comité. Si vous n'avez pas d'objection, je vais demander à M. Dimmock de commencer. Tout le monde est-il d'accord?

Approuvé.

**M. F. Dimmock, de la Division des plantes fourragères à la Ferme expérimentale centrale, est appelé:**

**Le TÉMOIN:** Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'ai simplement rédigé un bref mémoire exposant la situation de l'industrie de la fève soja à l'heure actuelle; j'examine en même temps succinctement les possibilités et les perspectives futures de cette industrie. Tout d'abord, examinons la production et l'utilisation de la fève soja au Canada de nos jours.

La culture du soja a pris une grande importance au Canada, même si la production actuelle se limite presque exclusivement à la province d'Ontario. En effet, il ne se produit que très peu de soja en dehors de l'Ontario, bien que nous ayons effectué un certain nombre d'épreuves aux fermes expérimentales à travers tout le pays, je vous en parlerai un peu plus tard.

La production commerciale du soja a réellement débuté en 1942, bien qu'environ 10,000 à 12,000 acres fussent consacrées à cette culture chaque année depuis longtemps. Mais la fève soja n'est pas une plante nouvelle au Canada sauf, comme je vous l'ai dit, que sa production commerciale n'a commencé qu'en 1942. On en produisait une certaine quantité avant cette année-là. Cette culture n'a pas pris une grande expansion pendant des années parce qu'il n'y avait réellement pas de débouchés commerciaux qui en valussent la peine, du moins qui fussent permanents; mais l'histoire de la culture du soja au Canada remonte aux environs de 1890, lorsque l'École d'agriculture de l'Ontario produisit les premières variétés et améliora une ou deux de ces variétés au cours de cette première période. Les cultures de soja ont augmenté de 41,490 acres en 1942 à 216,000 acres en 1953, soit une augmentation d'environ 420 p. 100. Au cours d'une période d'environ 10 ans, soit de 1943 à 1953, le rendement total a augmenté de 403 p. 100 (874,000 boisseaux à 4,400,000 boisseaux) et la valeur agricole de cette culture a augmenté de plus de 600 p. 100 (\$1,573,000 à \$12,000,000). En 1953, la récolte valait aux producteurs environ 12 millions. Pour la période de six années de 1943 à 1948, le rendement par acre s'est chiffré par une moyenne de 18·6 boisseaux, tandis que pour les cinq dernières années, soit de 1949 à 1953, le rendement moyen a été de 23·5 boisseaux, en augmentation d'environ cinq boisseaux à l'acre. Cette augmentation dans le rendement moyen peut être attribuée dans une certaine mesure à l'emploi de nouvelles variétés améliorées. Je dois dire qu'au cours des quatre ou

cinq dernières années, les fermes expérimentales à Ottawa et à Harrow ont créé un certain nombre de nouvelles variétés améliorées dont la semence a été distribuée aux producteurs, qui, à leur tour, ont contribué à accroître la superficie en culture ainsi que le rendement.

Je voudrais vous parler brièvement du rendement, parce qu'une récolte ne vaut pas grand-chose à moins de donner un rendement économique. Je puis dire que les deux principaux établissements de transformation, la *Victory Mills Limited* de Toronto et la *Toronto Elevators Limited*, également de Toronto, effectuent une épreuve de rendement de la fève soja dans tout l'Ontario chaque année, et, pour pouvoir prendre part à ce concours, un producteur doit avoir une superficie en soja d'au moins cinq acres. Comme vous le verrez, la province est divisée en zones. Je puis faire circuler parmi vous des exemplaires de cette carte de zonage. L'Ontario est divisé en cinq zones selon le climat. La zone n° 1 comprend la péninsule sud-ouest, les comtés d'Essex et de Kent, tandis que la zone n° 2, s'étend en direction est jusqu'aux environs d'Hamilton; la zone 3 est plus au nord, s'étendant le long de la rive nord du lac Ontario jusqu'à Kingston; et la zone 4 comprend le territoire situé au nord et s'étend vers l'est le long du Saint-Laurent et comprend le district d'Ottawa. Ces zones, comme je l'ai dit, sont établies selon les conditions climatiques, les températures moyennes pour la saison. Ce sont les zones climatiques du maïs, mais elles s'appliquent tout aussi bien aux cultures de soja, car cette fève et le maïs sont des cultures qui durent toute une saison. Il y a un concours de rendement de soja dans chacune de ces zones.

Afin de vous faire comprendre les possibilités de cette culture du point de vue du rendement, je vais vous donner les résultats obtenus en 1953. Dans la zone 1, il y avait vingt-trois concurrents, et leur rendement moyen a été de 35.9 boisseaux à l'acre. Le vainqueur du concours a obtenu 58.4 boisseaux et le plus pauvre producteur a obtenu un rendement de 24 boisseaux. Dans la zone 2, qui comprenait dix-huit concurrents, le rendement moyen a été légèrement inférieur à 35.5 boisseaux à l'acre. Le rendement le plus élevé a été de 46.4 boisseaux tandis que le plus bas était de 21.8 boisseaux. Dans la zone 3, qui groupait vingt concurrents, on a obtenu un rendement moyen à l'acre de 33.3 boisseaux, soit environ deux boisseaux de moins que la moyenne des autres zones; le plus élevé a atteint 44.5 et le plus bas 24.7. Dans la zone 4, qui comprend Ottawa, il ne s'est produit que très peu de soja jusqu'ici. Les 12 concurrents en lice l'année dernière étaient des nouveaux producteurs qui n'avaient pas une grande expérience. Cependant, ces douze concurrents ont obtenu un rendement moyen de 28.7 boisseaux à l'acre, le vainqueur produisant 40.5 boisseaux à l'acre, et le plus bas 19.7. Dans ces quatre zones, qui donnent une idée générale de toute la province, 73 producteurs ont pris part au concours, et la moyenne générale a été de 33.9 boisseaux à l'acre, soit à peu près 34 boisseaux. Ce sont là les rendements à l'acre que nous pouvons obtenir avec cette plante. Je ne prétends pas que nous ayons atteint le rendement le plus élevé, car, aux États-Unis, on parle d'un rendement possible d'environ 75 boisseaux à l'acre, et il se peut même qu'on atteigne jusqu'à 100 boisseaux à l'acre, mais ici le vainqueur a obtenu un rendement de 58.4 boisseaux à l'acre. Voilà les résultats obtenus jusqu'ici, et je veux, simplement vous entretenir un peu des possibilités de cette légumineuse du point de vue du rendement.

La statistique détaillée concernant les cultures, la production et la valeur agricole du soja sont indiquées au tableau 1 figurant à l'appendice "A". J'en ai un exemplaire et je suppose que je peux le déposer au Comité car il est bien inutile que je fasse la revue de cette statistique. Ce tableau donne toute la statistique pour la période de 1942 à 1953, en ce qui concerne l'étendue des cultures, le rendement par acre, le rendement total et la valeur agricole du

soja. Je dois dire que les prix reçus par les producteurs de soja pour les cinq ou six dernières années ont été d'environ \$2.50 le boisseau pour les fèves commerciales cultivées pour l'extraction de l'huile dans les huileries. Les prix ont varié depuis environ \$2.20 jusqu'au prix actuel de \$3.50 le boisseau, ce qui est extraordinairement élevé à cause de la pénurie de la graine de soja. Dans la plupart des années le prix a varié depuis \$2.25 jusqu'à environ \$2.95 le boisseau.

Il y a eu une augmentation remarquable dans la quantité de graine de soja broyée et la quantité d'huile et de tourteau produites au Canada depuis 1944. La statistique donnée au tableau 2 de l'appendice "A" indique qu'en 1944, on a broyé 389,261 boisseaux de graines de soja, ce qui a donné 3,330,000 livres d'huile et 9,358 tonnes de tourteau. En 1953, seulement neuf ans plus tard, nous avons broyé 8.6 millions de boisseaux de graine de soja par comparaison à 389,000. Nous avons produit près de 91 millions de livres d'huile de soja par comparaison à environ 3 millions de livres, et nous avons produit 206,582 tonnes de tourteau de soja par comparaison à 9,358 tonnes produites en 1944. Trois grandes huileries font l'extraction de l'huile de soja au Canada. Ce sont la *Victoria Mills Limited*, de Toronto, la *Toronto Elevators Limited*, de Toronto et la *Vegetable Oil Mills*, d'Hamilton (Ont.). Ce sont les trois principales compagnies qui extraient l'huile de soja. Les deux premières ont des établissements très modernes: Elles emploient ce qu'elles appellent la méthode de solvant pour extraire l'huile des fèves après que celles-ci ont été broyées. On extrait l'huile jusqu'à concurrence de  $\frac{1}{2}$  p. 100 ou même moins. La méthode employée auparavant était la méthode dite "par pression" (Expeller); on se servait d'un appareil à vis qui laissait environ  $4\frac{1}{2}$  p. 100 d'huile dans les fèves, laquelle huile, naturellement, passait dans les tourteaux; mais la méthode moderne de solvant employé pour extraire l'huile ne laisse qu'environ  $\frac{1}{2}$  p. 100, et comme l'huile a plus de prix que le tourteau, cette différence a une importance considérable.

L'huile de soja est utilisée surtout pour des fins culinaires. On peut s'en servir pour beaucoup d'autres fins, mais son principal emploi est dans la cuisine. Son importance dans la fabrication de la margarine et de la graisse végétale (saindoux artificiel) ressort des données présentées au tableau 3, qui indique qu'en 1953, la quantité d'huile de soja entrant dans la fabrication de la margarine et de la graisse végétale était de 53 et 52 p. 100 respectivement du total des oléagineuses employées. Pour la margarine, par exemple, la quantité totale d'huile employée a atteint 86 millions de livres en chiffres ronds. Les huiles végétales comprises dans ces 86 millions de livres comptaient pour 78 millions de livres; le reste comprenait très peu d'huile animale, mais surtout des huiles marines et de poisson. Huit millions sur ce total de 86 millions de livres; 41 millions de livres d'huile de soja ont été employées, soit 48 p. 100 du total, et sur la quantité totale de 78 millions de livres d'huile végétale, l'huile de soja entrait pour 53 p. 100. Pour ce qui est de la graisse végétale, il est entré dans sa production un total de 136 millions de livres d'huile; les huiles végétales, 76 millions de livres; l'huile animale, 48 millions de livres; et les huiles marines et de poisson, 12 millions de livres. La quantité d'huile de soja entrant dans la fabrication de la graisse végétale se chiffre par 39 millions de livres, soit 29 p. 100 du total et 52 p. 100 des huiles végétales. Par conséquent, vous voyez que pour la fabrication de la margarine, 53 p. 100 des huiles végétales employées étaient de l'huile de soja, et 52 p. 100 dans la fabrication de la graisse végétale en 1953. Bien que d'autres substances végétales entrent dans

la fabrication de ces deux produits, selon la commodité, la disponibilité et les prix relatifs, il semble établi que l'huile de soja se prête admirablement à l'emploi dans la fabrication de la margarine et de la graisse végétale.

Je dirai maintenant quelques mots de la perspective d'avenir, de cette oléagineuse. En 1953 on a broyé, au total, 8.6 millions de boisseaux de fèves soja au Canada (voir appendice "A", tableau 2). Sur ce total, le Canada a produit 4.4 millions de boisseaux. Ce chiffre marque le sommet de notre production. Cela signifie que nous avons broyé 4.2 millions de boisseaux de plus que nous n'en avons produit. En l'année civile 1952-1953, nous avons importé l'équivalent d'environ 1.8 million de boisseaux de fèves soja sous forme d'huile de soja. Pendant la même période, 3.7 millions de boisseaux ont été importés sous forme de fèves, ce qui représente un total équivalant à 5.5 millions de boisseaux de fèves.

Bien que notre plus haut rendement de fèves de soja dans les annales se soit produit en 1953, nous n'avons quand même produit que 50 p. 100 de la quantité totale dont nous avons besoin. Le soja n'est donc pas une récolte excédentaire au Canada. A une moyenne de 25 boisseaux par acre, nous pourrions augmenter nos cultures d'environ 450,000 ou 500,000 acres annuellement et ne produire encore que tout juste la quantité suffisante de fèves de soja pour répondre aux besoins actuels de la consommation domestique. Si la consommation augmente, naturellement, nous pourrions augmenter nos cultures davantage.

Les cultures de soja se trouvent surtout dans le sud-ouest de l'Ontario. Par exemple, en 1952, un total de 172,000 acres ont été répartis comme il suit: sud de l'Ontario, 169,300 acres; ouest de l'Ontario, 1,770 acres; centre de l'Ontario, 750 acres; est de l'Ontario, 180 acres. Sur les 216,000 acres en culture en 1953, on estime—nous n'avons pas encore les chiffres définitifs—que de quatre à cinq mille acres ont étéensemencés en soja dans l'est et le centre de l'Ontario. On espère ainsi augmenter de quinze à vingt mille acres les cultures de soja en 1954, ce qui indique une expansion de la production dans de nouvelles régions où les saisons sont plus courtes, grâce à la distribution de nouvelles variétés hâtives. Cette expansion est notable dans de nouvelles régions cette année, si les résultats viennent confirmer nos prédictions.

Nous avons exporté du soja canadien pour la première fois en 1953. Il semble plutôt singulier que nous exportions des fèves lorsque nous en produisons moins que la moitié de nos besoins et devons importer le reste. Cependant, en 1953, nous avons exporté 500,000 boisseaux de la récolte de 1953. Cet envoi a quitté Port-Stanley, Ontario, à destination de l'Europe. Je crois que toute l'expédition était dirigée sur l'Angleterre.

Le secrétaire de l'Ontario *Soybean Growers Marketing Board*, M. K. Standing, est présentement en Europe, où il examine les possibilités de débouchés futurs d'exportation. Il est entendu que les importateurs européens sont très satisfaits du classement et de la qualité des fèves soja cultivées au Canada. Il est loin d'en être ainsi pour les fèves produites aux États-Unis. J'ai assisté à des réunions annuelles de l'*American Soybean Association* pendant plusieurs années, et, à plusieurs occasions, des représentants des importateurs d'Europe ont exprimé beaucoup de mécontentement au sujet des fèves de soja importées des États-Unis parce qu'elles contenaient beaucoup trop de matière étrangère, trop de déchet, par comparaison au pourcentage qui est censé être alloué. Mais pour ce qui est de la fève soja cultivée au Canada, on se montre très satisfait.

Il y a des possibilités, comme je l'ai dit, pour l'exportation, même si nous n'en produisons pas présentement assez pour répondre à nos propres besoins. Je crois que la raison pour laquelle nous avons bénéficié de ce marché l'année dernière, c'est qu'au début de l'année, si étrange que cela soit, les prix des fèves soja étaient un peu plus bas qu'en ces dernières années et en vue de stimuler les cours ou de garder les prix à un niveau élevé, on a exporté une certaine quantité de soja, mais à cause d'un grave déficit dans la récolte américaine, le prix a monté en flèche jusqu'à son niveau actuel de \$3.50 le boisseau. Cela vous donne quelque idée des possibilités d'expansion et des perspectives d'avenir de cette oléagineuse.

Je désirerais maintenant parler brièvement de la sélection améliorante et de la multiplication de la fève soja.

*M. Blackmore:*

D. Avant que le témoin ne poursuive, j'aimerais qu'il me dise si nous avons une superficie de terre suffisante pour permettre cette expansion?—R. Absolument.

D. C'est ce que je me demandais, parce qu'il se peut que nous n'ayons pas un climat propice.—R. Nous l'avons, même en Ontario.

LE TÉMOIN: Sur les treize variétés généralement cultivées au Canada, sept sont le résultat du programme de sélection améliorante entrepris par la Ferme expérimentale. Ces variétés, dont les noms suivent, sont parmi les plus importantes qui se cultivent à l'heure actuelle: Acme, Comet, Capital, Mandarin, Hardome, Harosoy et Harman. Comme je l'ai déjà dit, il y a environ treize variétés différentes qui se cultivent, mais les sept variétés susnommées sont les plus importantes que l'on cultive à l'heure actuelle et ont été créées par la Ferme expérimentale. La sélection du soja se fait à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa et à la Station expérimentale fédérale de Harrow, dans le comté d'Essex, en Ontario. Ce sont les deux seules stations où ce genre de travaux sont entrepris. Les variétés mentionnées sont énumérées par ordre de maturité, la variété Acme étant la plus précoce et Harman la plus tardive. Leur maturité va de 105 à 135 jours. A Harrow, Harman mûrit en environ 135 jours. Vous voyez donc qu'il y a une grande différence dans la période de maturité entre les variétés que nous pouvons employer sur une superficie assez étendue.

Le programme de sélection a pour but d'obtenir des variétés améliorées et précoces que l'on pourra cultiver dans d'autres régions du Canada aussi bien qu'en Ontario. Au début de cette année, environ 350 boisseaux de graine de la variété Acme récoltée dans l'est d'Ontario ont été expédiés à des graine-tiers du Manitoba, et cette graine sera semée dans le sud de la province cette saison, pour déterminer les possibilités de la production commerciale de la fève soja dans cette région. Il y a une huilerie à Altona, et il est entendu que cet établissement absorbera cette récolte.

Disons maintenant quelques mots des épreuves expérimentales sur la fève soja qui ont été effectuées à diverses fermes expérimentales à travers tout le Canada. Ces essais de variétés et de lignées de soja ont été entrepris sur nombre de fermes expérimentales à travers tout le Canada, en vue de déterminer si cette plante peut être cultivée avec succès dans les différentes régions. Le tableau suivant contient un résumé succinct des résultats obtenus. J'ai inclus ce tableau dans le mémoire que j'ai rédigé et il est à la disposition de quiconque voudrait le consulter.

*Résumé des résultats obtenus d'épreuves de culture de fève soja effectuées aux fermes expérimentales du Canada*

Ferme expérimentale	Nombre de variétés ou de lignées	Durée de l'épreuve (années)	Rendement		Analyse chimique*	
			moyen par acre	Protéine	Huile	Indice d'iode
Ottawa, (Ont.) . . . . .	14	3	33.0	41.6	19.0	134
Harrow, (Ont.) . . . . .	3 (précoces)	3	27.5	39.4	20.2	131
Harrow, (Ont.) . . . . .	4 (tardives)	3	29.1	39.5	19.8	137
Fredericton (N.-B.) . . . . .	3	10	26.2	38.0	19.1	137
Ste-Anne-de-la-Pocatière, (P.Q.) . . . . .	4	4	24.2	39.8	17.6	138
Lennoxville, (P.Q.) . . . . .	7	4	26.9	37.9	19.2	—
L'Assomption, (P.Q.) . . . . .	4	6	39.3	41.4	19.4	—
Morden, (Man.) . . . . .	5-24	5	17.1	40.7	16.7	134
Brandon, (Man.) . . . . .	7	5	22.9	40.4	18.4	131
Indian-Head, (Sask.) . . . . .	5	6	5.7	41.3	15.2	139
Lethbridge, (Alb.) . . . . . (irrigation)	13	5	25.3	44.1	16.8	135
Agassiz, (C.-B.) . . . . .	4	3	26.3	38.4	19.6	133

\*L'analyse ne tient pas compte de l'humidité.

Vous seriez peut-être intéressés de connaître les endroits où nous avons effectué ces expériences. Ce sont: Ottawa (Ontario); Harrow (Ontario); Fredericton (N.-B.); Ste-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.); Lennoxville (P.Q.); L'Assomption (P.Q.); Morden (Man.); Brandon (Man.); Indian Head (Sask.); Lethbridge (Alb.) (sous irrigation); et Agassiz (C.-B.). Nous faisons d'autres épreuves de moindre importance à d'autres stations, mais ce sont là les principales épreuves que nous avons effectuées aux fermes expérimentales à travers tout le pays. Ces épreuves ont porté sur certaines variétés et lignées différentes, variant de 3 à 24 en nombre, et ont porté sur un certain nombre d'années,—jamais moins de trois ans et parfois jusqu'à dix ans. Le résultat probablement le plus important de ces épreuves c'est qu'à peu près toutes les stations ont obtenu de très bons rendements, sauf peut-être dans les provinces des Prairies, notamment à Indian-Head. Si la plupart des stations ont enregistré un rendement moyen variant depuis environ 22 jusqu'à 33 boisseaux au cours de ces essais, à Indian-Head, cette moyenne de cinq variétés pendant six années (ce qui représente un total de 30 observations) a été de 5.7 boisseaux par acre; c'est, vous le voyez, un très pauvre rendement par comparaison aux autres. Le rendement le plus bas après celui d'Indian-Head a été obtenu à Morden (Man.), où la moyenne de cinq ans, avec 24 lignées, a été de 17.1 boisseaux à l'acre. Il se peut que, pour le sud du Manitoba, ce rendement soit une moyenne aussi bonne que 25 boisseaux dans certaines parties de l'Ontario. Il faut tenir compte des rendements obtenus des autres cultures qu'il est possible de pratiquer dans ces régions. Si nous pouvons, par exemple, obtenir dans le sud de l'Ontario de 30 à 50 boisseaux de blé d'automne et 25 boisseaux de fèves soja par acre, par contre, dans le sud du Manitoba, où le blé peut rendre 20 boisseaux à l'acre, un rendement de 17 boisseaux de soja peut être considéré comme satisfaisant. Tout cela est relatif; on doit se garder de faire une comparaison directe entre deux rendements obtenus dans différentes régions. A Indian-Head, nos expériences démontrent que dans un sol sec, les rendements ont grandement diminué.

A Lethbridge, sous irrigation, les 13 variétés employées, pour une période de cinq ans, ont donné un rendement moyen de 25.3 boisseaux à l'acre.

Il y a un autre point, au sujet de ces épreuves, qui ressort clairement. Les compagnies qui transforment le soja apprécient les fèves, ou du moins jugent la qualité de ces fèves du point de vue de la teneur en huile. Lorsqu'elles parlent de qualité, elles entendent là teneur en huile des fèves, et il n'est aucunement question de savoir si la graine a bonne ou mauvaise apparence.

La teneur en huile des fèves peut varier considérablement selon les conditions dans lesquelles elles sont cultivées. Les compagnies sont très intéressées dans la teneur en huile parce que c'est la partie la plus précieuse de la fève. Lorsque la teneur en huile tombe au-dessous d'un certain pourcentage, la différence peut être énorme pour les compagnies.

La quantité d'huile de soja varie d'ordinaire dans les fèves depuis 17 jusqu'à 21 p. 100, selon la variété et les conditions dans lesquelles la fève est produite; je dirais qu'un pourcentage de 18 à 19 p. 100 est satisfaisant, mais au-dessous de 18 p. 100, on dit que la qualité est pauvre parce que la teneur en huile est faible. Mais au-dessus de 19 p. 100, les fèves sont de très bonne qualité, et les compagnies en sont satisfaites et les considèrent comme un produit d'excellente qualité.

A noter que si nous exprimons de 19 à 20·2 p. 100 d'huile du soja cultivé à Harrow et Ottawa, cette teneur en huile tombe à 15·2 p. 100 dans le soja provenant d'Indian Head, c'est-à-dire à un niveau très bas, et c'est là un point important lorsqu'il s'agit d'acheter des fèves produites dans cette zone.

A Morden, la teneur en huile des fèves soja est de 16·7 p. 100, ce qui est également trop bas. Toute teneur inférieure à 18 p. 100 est considérée comme trop faible, et les compagnies en jugent ainsi. A Lethbridge, même sous irrigation alors que la question d'humidité ne posait pas un problème, la teneur en huile atteignait une moyenne de 16·8 p. 100. Par conséquent, partout dans les provinces des Prairies où nous avons effectué des épreuves, s'il n'était pas question d'un faible rendement, la question de la faible teneur en huile se posait quand même.

Je n'en connais pas la cause. Il semble que l'huile s'élabore vers la fin de la saison. Je ne sais si c'est à cause de la température froide la nuit, en août et septembre. Mais il y a certainement une cause à cette basse teneur en huile. Les mêmes variétés cultivées dans l'Est ont une teneur en huile beaucoup plus élevée.

Le rendement obtenu à toutes les stations est très satisfaisant, sauf à Indian-Head et peut-être aussi à Morden; à ces deux endroits ainsi qu'à Lethbridge, la qualité de la graine produite était assez pauvre si l'on en juge par le pourcentage d'huile que le soja contenait.

Comme l'huile vaut beaucoup plus que les tourteaux, les huileries s'intéressent aux fèves à haute teneur en huile.

Etant donné le prix de 14c. la livre l'huile qui a cours depuis un certain temps, et le prix d'environ \$90 la tonne pour les tourteaux—le prix des tourteaux est beaucoup plus élevé que cela à l'heure actuelle—chaque augmentation de 1 p. 100 dans la teneur en huile augmente la valeur du soja de 5·7c. le boisseau. Si l'on pouvait augmenter de 2 p. 100 la quantité moyenne d'huile dans les fèves, on augmenterait effectivement la valeur de ces fèves de 11·4c. le boisseau. Je ne prétends pas que le producteur reçoive le bénéfice. Il devrait en recevoir une partie, mais les fèves ne s'achètent pas à l'heure actuelle d'après leur teneur en huile. Il se peut qu'elles viennent à se vendre plus tard sur cette base. Mais au prix de \$90 ou même de \$100 la tonne pour le tourteau de soja, ce tourteau vaut environ 5c. la livre tandis que l'huile vaut 14c., de sorte que plus la teneur en huile est élevée dans la soja plus la qualité est élevée et plus élevé le prix par boisseau.

Voici quelques-uns des facteurs qui peuvent influencer sur la production du soja dans les provinces des Prairies: (1) basse teneur en huile; (2) faible rendement dans sol sec; (3) saison courte et température fraîche, surtout la nuit; (4) humidité excessive; (5) faible pousse, ce qui complique la moisson; (6) éclatement des gousses; (7) problèmes de la suppression des mauvaises herbes.

L'une des choses qui peuvent influencer sur la production du soja dans les provinces des Prairies, surtout avec les variétés en usage à l'heure actuelle, c'est la petitesse des tiges. Nous désirons obtenir des tiges de 2½ à 3½ pieds de hauteur et dont les gousses sont bien au-dessus du niveau du sol. Lorsqu'il est question de les moissonner avec une moissonneuse batteuse, si les fèves sont trop près du sol il y en a un grand nombre qui demeurent sur place. Là où le rendement n'est que de 5 à 15 boisseaux à l'acre, si on en perd 5 boisseaux, cette perte devient très grave.

Un autre facteur qui peut influencer sur la production dans les Prairies c'est l'éclatement des gousses. Ce défaut n'a pas beaucoup d'importance dans la partie ontarienne où nous cultivons des fèves soja à l'heure actuelle. Lorsque les gousses éclatent, les graines s'éparpillent un peu partout sur le sol. Ce phénomène est propre à plusieurs plantes légumineuses; c'est leur façon de se multiplier. Les gousses éclatent et projettent la graine au loin où elle prend racine et assure la multiplication de l'espèce pour l'avenir. C'est une façon naturelle de multiplication et nous devons nous efforcer de contrarier la nature afin d'éviter la perte des graines. Nous avons donc amélioré et sélectionné des variétés qui n'ont pas cette tendance à l'éclatement. En Ontario nous n'avons à peu près aucune difficulté du fait de l'éclatement des gousses. Mais lorsque les mêmes variétés sont cultivées dans les provinces des Prairies, surtout dans le sud du Manitoba et à Morden dans les conditions locales, il semble que la sécheresse du jour et la fraîcheur de la nuit favorisent l'éclatement des gousses. Je connais des cas où des variétés ont éclaté dans une proportion de 50 à 60 p. 100 et répandu la graine sur le sol. Ce phénomène se produit immédiatement après que la graine est mûre. Si nous retardons la moisson une fois les gousses mûres (nous attendons un peu d'habitude parce que nous voulons réduire autant que possible la teneur en humidité des graines) il peut y avoir une perte de 25 à 50 p. 100 de la récolte à cause de l'éclatement des gousses.

Dans nos travaux de sélection améliorante, nous cherchons à corriger ce penchant à l'éclatement et nous devons donner plus d'attention à ce problème dans l'Ouest si nous voulons que la culture de cette plante se répande dans toute cette partie du pays.

J'ai mentionné le problème de la suppression des mauvaises herbes. Ceux d'entre vous qui ont cultivé du soja pendant quelques années peuvent comprendre la gravité du problème que posent les mauvaises herbes. Ce problème est tel qu'à un moment donné nous avons cru que nous ne pourrions continuer à cultiver du soja au Canada.

Les producteurs qui se livrent à la culture de cette plante ont déclaré qu'ils étaient absolument incapables de tenir tête aux mauvaises herbes. Mais avec le temps, des nouvelles méthodes furent essayées, si bien que ce problème a déjà reçu sa solution à peu près définitive. Vous pouvez voyager dans l'ouest de l'Ontario et contempler des champs de soja d'une superficie de 50, 75 et même 100 acres, sans apercevoir la moindre mauvaise herbe dans les cultures de certains producteurs de la région.

Naturellement, beaucoup des facteurs que j'ai mentionnés sont étroitement liés entre eux. On en tient compte dans le programme de sélection, et rien n'est négligé pour obtenir des variétés adaptées aux conditions dans toutes les régions qui peuvent se prêter à la culture de la fève soja.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Stanton.

*M. Stanton:*

D. Monsieur le président, je suis sûr que nous, les députés de l'Ouest ne prendrons pas autant de temps pour parler de la culture du soja que nos cousins de l'Ouest en ont pris pour nous parler des problèmes du blé; mais nous sommes fort intéressés dans le soja. J'aimerais qu'on répète encore une fois les chiffres de rendement. Quelle distance laisse-t-on entre les rangs de soja en Ontario?—R. Cela varie dans une certaine mesure en Ontario. Le soja se cultive en rangs séparés de 14 à environ 28 pouces. Certains producteurs laissent plus de distance que cela entre les rangs, mais c'est là la distance habituelle, et dans cette région nous recommandons 28 pouces entre les rangs.

D. En ce qui concerne la date des semis dans l'est de l'Ontario, quelle est celle que vous recommandez?—R. C'est à peu près comme le maïs, c'est-à-dire à n'importe quelle date depuis le 20 mai jusqu'à la fin du mois.

D. Lorsque le temps s'est réchauffé?—R. Exactement.

D. Et au sujet de l'exportation de ces fèves, n'en a-t-on pas fait plutôt une affaire d'expérience pour les débouchés futurs?—R. Je ne saurais dire cela exactement. Les exportations de soja ont été, autant que je sache, le résultat des efforts de la *Soybean Growers Marketing Board*; c'est là le renseignement que j'ai obtenu. Je n'en connais pas toutes les raisons, mais je sais qu'à l'époque où ces exportations ont été fortes, le prix du soja était bas.

Il était, je crois, aussi bas qu'il l'avait été en Ontario depuis un certain nombre d'années; je crois aussi que ce programme d'exportation avait pour but de faire monter le prix payé par les compagnies et de déterminer s'il était possible d'obtenir des débouchés pour l'avenir.

D. Je sais que dans mon comté de Leeds,—je ne crains pas de me tromper en affirmant cela—la culture du soja a probablement augmenté de 100 p. 100 depuis quelques années. Bien des agriculteurs abandonnent l'élevage des vaches laitières pour s'adonner à la culture du grain. Y a-t-il des variétés de soja dont les gousses sont plus élevées sur les tiges que celles d'autres variétés?—R. Eh bien, nous avons distribué le printemps dernier une nouvelle variété que nous appelons "Comet", et dont les fruits sont de 2 à 3 pouces plus élevés de terre que ceux de la plupart des autres variétés.

D. La récolte des fèves nous donne beaucoup de difficultés.—R. Cela dépend dans une certaine mesure des conditions au moment des semailles. Si le temps est frais et que les plants ne grandissent pas, alors les branches seront plus près de terre que là où le sol est réchauffé et la température plus élevée. Il peut y avoir une différence de deux à trois pouces dans la hauteur des tiges.

D. Et vous croyez que nous pouvons régler le problème des mauvaises herbes en labourant le sol à l'avance et en pratiquant plus de façons culturales?—R. C'est exact.

D. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur White.

*M. White (Middlesex-Est):*

D. J'ai une ou deux questions à poser qui complètent celles que le député de Leeds a posées. Croyez-vous pouvoir développer un débouché important d'exportation?—R. Je ne saurais dire. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, si ce n'est qu'aux États-Unis on espère pouvoir créer en

Europe un débouché pour 100 millions de boisseaux de graine de soja. Je crois que les États-Unis en ont exporté environ 75 millions de boisseaux en une seule année. L'année dernière les exportations avaient baissé à environ 50 millions de boisseaux; mais on croit que si les cultures augmentent ainsi que la production, au point d'excéder les besoins domestiques, il y a un débouché possible pour environ 100 millions de boisseaux par année en Europe à l'heure actuelle.

D. Il paraît que si nous produisons la qualité de fèves qui convient aux marchés européens, on les achèterait de préférence aux fèves américaines?—R. On était mécontent dans une certaine mesure à cause des corps étrangers que contenaient les fèves. Ces fèves contenaient une certaine quantité d'impuretés. Il y a eu des plaintes assez générales à ce sujet parmi tous les importateurs européens à l'égard des fèves américaines; mais il n'y a pas eu de plainte au sujet des fèves canadiennes.

Ce mauvais état des fèves peut être attribuable au fait qu'un grand nombre des fèves américaines sont réexpédiées des États du centre aux États du sud d'où elles sont expédiées de nouveau. Je crois que c'est peut-être à cet endroit qu'elles se détériorent. Mais au Canada, les fèves sont chargées directement dans les navires, et elles sont expédiées en bien meilleur état.

D. Une autre question. Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer comment il se fait que c'est seulement depuis la création d'un débouché d'exportation que le prix a augmenté pour les producteurs?—R. Je crains bien de ne pouvoir expliquer ce phénomène.

D. J'avais une certaine quantité de fèves soya—pour le peu de culture que j'en fais—qui faisaient partie de l'expédition provenant de Port-Stanley; jusqu'à l'établissement de ce débouché, le prix des fèves était aux environs de \$2 sur le marché.—R. Je crois que j'ai mentionné que cela a aidé à stabiliser le prix, mais pourquoi? je l'ignore.

D. Vous avez mentionné la *Soybean Growers Marketing Board*; ce n'est pas cet organisme qui a expédié les fèves soja de Port-Stanley?—R. Oui. Je crois que des négociations ont été amorcées par la *Soybean Marketing Board*, avec le résultat que les fèves soja ont été expédiées par les compagnies de grain.

D. C'est ce qu'on m'a dit et j'étais curieux de faire confirmer ce renseignement.—R. On m'a laissé entendre cela, et c'est l'une des raisons pour lesquelles le secrétaire de cet organisme se trouve en Europe à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: A vous maintenant, monsieur Montgomery.

*M. Montgomery:*

D. Je ne crois pas que vous ayez mentionné quels résultats ont été obtenus en la Ferme expérimentale de Fredericton.—R. Réellement nous avons obtenu d'assez bons résultats à cet endroit. Nous avons cultivé, au total, trois variétés à cette ferme pendant une période de dix ans, et cela signifie que la moyenne que je vous donne est une moyenne qui couvre 30 observations, car nous prenons la moyenne de toute la période. Le rendement général moyen était de 26·2 boisseaux à l'acre.

D. Ces travaux sont-ils limités à la station expérimentale?—R. Ces travaux n'ont été entrepris qu'à la station.

D. Et l'on n'a aménagé aucune parcelle d'expérimentation en dehors de la station?—R. On en fait certains essais cette année en dehors de la station.

D. Dans quelle région?—R. Dans le comté voisin, celui de Carleton, je crois.

D. C'est dans ce comté que j'habite et la question m'intéresse beaucoup.—R. Eh bien, c'est dans cette région que les essais se font. J'ai reçu hier une lettre d'un important planteur de pommes de terre de cet endroit, qui a semencé une parcelle en fèves soja sur sa ferme.

D. Est-ce le D<sup>r</sup> Maxwell?—R. Non.

D. Et quelle est la teneur en huile?—R. La teneur en huile était de 19·1 p. 100. Il ne paraît pas y avoir de difficultés au sujet de la teneur en huile dans les régions humides. En Colombie-Britannique, cette teneur était de 19·6 p. 100; mais lorsqu'on pénètre dans la région des Prairies, où les nuits sont froides et la saison courte, il semble que ces éléments aient un effet sur la teneur en huile. Mais à mesure que baisse la teneur en huile, la teneur en protéine augmente. Aux stations où la teneur en huile est faible, le soja a une haute teneur en protéine.

D. La protéine est l'élément nutritif du soja?—R. Oui.

D. Dans vos recherches expérimentales ici, vous servez-vous d'engrais? Dans l'affirmative, quelle sorte d'engrais employez-vous? L'abondance de la récolte dépend-elle de la quantité d'engrais employée? Et quel est le meilleur type d'engrais? Est-ce un engrais chimique, du fumier, ou des engrais verts?—R. On a fait beaucoup d'essais sur la fève soja avec les engrais; certains essais se font au Canada et il s'en fait encore plus aux États-Unis.

De l'avis général, si le sol est bien fertile, il vaut probablement mieux de ne pas appliquer d'engrais directement sur la semence de soja. Les plants ne se trouveront pas mieux d'une application directe d'engrais, à moins que le sol ne soit nettement déficitaire en potasse, en phosphore ou en azote. A moins de savoir qu'il manque quelque élément nutritif dans le sol, et que le sol est incapable de donner une bonne récolte d'autres grains, il est à peu près inutile de fertiliser directement la semence de soja, avant que vous sachiez quels éléments nutritifs font défaut.

Il vaudrait mieux maintenir la fertilité générale du sol au moyen d'un bon assolement de récoltes comme le cycle grain-trèfle-luzerne. En faisant cela, on n'a aucunement besoin de fertiliser directement la semence de soja.

D. Je ne suis pas un agriculteur, mais je m'intéresse beaucoup à la culture du soja pour le compte de mes amis. Après que les semis sont faits, combien de temps faut-il à la récolte pour mûrir? Quel est le nombre moyen de jours ou quelle est la période de végétation de cette culture? Si je suis bien renseigné, cette plante met 105 jours à mûrir.—R. C'est la variété la plus précoce à Ottawa, et elle serait probablement un peu plus tardive au Nouveau-Brunswick. Mais il s'écoule une assez longue période pendant laquelle on peut rentrer la récolte après maturité.

D. A partir du moment où les fèves sont prêtes à être récoltées, ne dispose-t-on que d'une brève période pour la récolte comme dans le cas de l'avoine?—R. Non. Nous connaissons des variétés qui mûrissent pour la première semaine de septembre, mais nous ne les moissonnons pas avant le milieu d'octobre. Si nous éprouvions des difficultés du fait de l'éclatement des gousses, nous hâterions la rentrée; mais nous n'éprouvons aucune difficulté de ce genre.

D. Quelle dimension devrait avoir une huilerie? Quelle quantité de boisseaux de fèves soja faudrait-il produire pour l'alimenter? Faudrait-il un million de boisseaux avant que l'usine devienne rentable?—R. Je ne pourrais vous renseigner à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est maintenant votre tour, monsieur Argue.

*M. Argue:*

D. Jusqu'à quel point l'huile de soja et l'huile de graine de lin se font-elles concurrence?—R. Je ne puis vous répondre qu'en disant que ce domaine n'est pas réellement mon champ d'étude. Je ne crois pas qu'il y ait concurrence entre ces deux huiles. L'huile de soja est surtout une huile comestible tandis que l'huile de lin ne l'est pas.

D. Vous ne verriez aucune concurrence réelle entre elles?—R. Il n'y a réellement aucune concurrence, ou si peu.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Clark.

*M. Clark:*

D. L'huile de coton est, elle, une concurrente réelle, n'est-ce pas?—R. Oui, l'huile de coton et l'huile de coco. Mais l'huile de lin n'est pas comestible et entre surtout dans la fabrication des peintures.

M. ARGUE: La production de soja ne devrait pas faire baisser le prix de l'huile de lin.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Bryson.

*M. Bryson:*

D. Le mémoire que vous nous avez lu est réellement très intéressant, monsieur Dimmock, et, d'ailleurs, toute cette question de la production de la semence m'intéresse souverainement, surtout celle de la graine de navette, parce que nous en cultivons beaucoup dans le nord de la Saskatchewan. Mais j'ai été surpris de vous entendre mentionner la teneur en huile du soja. Il semble que ce produit ne concurrencerait pas beaucoup la graine de navette à cause de sa teneur en huile.

D'après un rapport déposé à la Chambre l'hiver dernier, il y a un tarif élevé qui frappe l'huile entrant dans notre pays, mais il n'y a pas de droits à payer sur les fèves transformées dans notre pays. Je me demande si ce fait influera de quelque manière sur notre capacité de soutenir la concurrence des fèves soja américaines sur les marchés? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je suis allé en Californie il y a deux ou trois ans alors qu'on extrayait de l'huile de soja au moyen de la méthode par pression d'Anderson.

J'ai été intéressé d'apprendre qu'on faisait une expérience avec cette récolte, qui avait mis 105 jours à mûrir, et que le prix dépendait de la teneur en huile. Lorsque nous aurons fini de discuter, je me demande si vous auriez l'obligeance de nous parler un peu de la perspective du marché en ce qui concerne la graine de navette? Êtes-vous au courant de la situation?—R. Non pas du point de vue commercial. Je ne suis pas très au courant de la question. L'huile extraite de la graine de navette est employée surtout comme huile marine.

D. Mais c'est une huile végétale, n'est-ce pas?—R. Oui, mais on a entrepris des travaux approfondis afin de déterminer s'il est possible de l'employer pour des fins culinaires.

D. Au cours de la guerre, c'est M. Gordon Ross qui extrayait cette huile. Il s'est rendu en Allemagne en 1946, je crois, où on avait mis au point un procédé de fabrication de la margarine avec de l'huile de navette et c'est pourquoi on désirait intensifier la culture de cette plante. Mais vous n'allez pas concurrencer l'huile de coton des États-Unis et l'huile d'arachides à cause de la haute teneur en huile. Naturellement, le plan Marshall y a été pour quelque chose également. Mais je me demande ce qui est arrivé. Est-ce à cause de sa faible teneur en huile que la graine de navette ne soutient pas la concurrence?—R. Non. Je ne puis vous dire de mémoire quelle est la teneur en huile de la graine de navette, mais je crois qu'elle est un peu plus élevée que celle du soja.

D. Non. La graine de tournesol a une teneur en huile plus élevée si j'ai bonne mémoire. Mais le problème important qui se pose est celui-ci: qu'allez-vous faire du tourteau, du déchet? Voilà l'une des difficultés les plus dures à surmonter. Nous avons un prix garanti; nous ensemençons 400 acres au pays cette année; et nous avons un prix garanti de 4c. la livre, pour autant que nous sachions, à l'heure actuelle. Je me demande si l'on a organisé d'autres débouchés pour ce produit que ceux de l'huile marine.—R. Pas que je sache; je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Forgie.

M. Forgie:

D. Avant 1939, ou à compter de 1934 jusqu'au commencement de la guerre, le gros du soja vendu pour l'exportation provenait du désert de Gobi en Mandchourie. En 1930, à l'époque de la Conférence impériale, je m'intéressais à la culture du soja et l'on m'a donné à entendre qu'il y avait en Europe un débouché pour environ 250 millions de boisseaux de graine de soja, et que toutes les fèves exportées au Danemark, en Allemagne et à tous les pays d'Europe y compris la Grande-Bretagne, provenaient du désert de Gobi, où le coût du transport était beaucoup plus élevé qu'il le serait pour le produit venant du continent nord-américain. Ne serait-ce pas là un facteur? En d'autres termes, on s'intéresse au soja. En ce qui concerne l'Ouest canadien, un débouché d'exportation est essentiel si l'on veut cultiver le soja qui mûrira et poussera dans l'Ouest canadien. Et j'apprends que la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa distribue cette année une nouvelle variété de fève soja pour des cultures expérimentales dans l'Ouest canadien. Mon renseignement est-il exact?—R. Oui. On a expédié au Manitoba de la graine de la variété hâtive dont j'ai parlé et qu'on avait produite dans l'est d'Ontario; on en a expédié de 350 à 400 boisseaux, ce qui devrait être suffisant pour ensemençer de 400 à 500 acres; si la saison est moyenne, cela donnerait une assez bonne idée de la possibilité de cultiver cette variété dans la région.

D. N'est-il pas vrai qu'il y a une différence entre l'extraction de l'huile par le procédé par pression Anderson et par le procédé du solvant?—R. En effet, il y a une différence dans la quantité d'huile obtenue.

D. Oui, dans certains cas, il est beaucoup mieux de retenir dans le tourteau de soja un plus fort pourcentage d'huile comme aliment concentré dans une ration équilibrée à l'intention des animaux de ferme.—R. Cela pourrait être désirable, mais du point de vue de la compagnie, il n'est pas question de laisser la moindre quantité d'huile, qu'elle peut vendre 14c. la livre, tandis qu'elle ne peut vendre le tourteau qu'environ 5c. la livre. Du point de vue de l'économie, ce n'est pas une bonne chose. En fait, en soutirant l'huile, vous augmentez la teneur en protéines du tourteau, et cela est tout à fait désirable dans un aliment à bétail.

D. N'emploie-t-on pas à l'heure actuelle le tourteau d'huile de soja sur une grande échelle aux États-Unis pour l'alimentation des animaux tandis que le produit qui a une teneur de 4½ p. 100 d'huile est destiné à des fins industrielles?—R. Il se produit beaucoup de tourteau encore aujourd'hui avec une teneur en huile de 4½ p. 100, que l'on obtient au moyen du procédé par pression d'Anderson; mais la plupart des huileries américaines abandonnent ce procédé aussi rapidement que possible pour adopter le procédé du solvant. Si elles continuent d'employer la méthode par pression d'Anderson, ce n'est que pour des fins spéciales.

D. La *Toronto elevator* n'emploie-t-elle pas le procédé Anderson?—R. Pas maintenant. Cette société a construit une nouvelle usine qui emploie la méthode de solvant.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Clark.

M. Clark:

Je viens du centre de la zone de culture de la fève soja dans le sud-ouest de l'Ontario et je puis mentionner quelques faits susceptibles de servir à certains des producteurs éventuels ou à ceux qui s'intéressent à cette culture dans d'autres districts.

L'huile extraite de la fève soja vient en concurrence avec l'huile de coton et avec d'autres oléagineuses; et c'est cela qui en détermine le prix dans une grande mesure. M. White a mentionné l'association qui était chargée d'écouler

les fèves soja. Cette association qui fonctionne sous le régime de *Farm Products Control Act* d'Ontario, est revêtue de certains pouvoirs en vertu de ladite loi. Tout cela s'est fait à titre d'essai au début. Je me trouvais à Toronto lorsque le projet de loi a été discuté avec un ancien ministre de l'Agriculture, qui a donné à ces producteurs certains pouvoirs sous l'empire de la loi. Cette loi peut être modifiée et je crois que nous devrions y voir. Avec les années, les producteurs ont acquis beaucoup d'expérience dans la vente et ils peuvent peut-être maintenant songer à modifier la loi, ce qui serait à l'avantage des producteurs.

Je crois que jusqu'ici ils ont fait un excellent travail. M. White a aussi mentionné que le prix de la fève soja est monté immédiatement dès que le marché d'exportation a été créé. Cela n'est que naturel et il faut s'y attendre lorsqu'un produit quelconque fait l'objet d'un commerce. Dans les négociations avec les marchands, les ventes ont toujours été basées sur les livraisons futures de Chicago, et le marché change chaque jour.

Le prix des fèves soja aux États-Unis était effondré lorsque le marché a commencé de fonctionner; et je crois que les problèmes qui intéressent l'ouest de l'Ontario peuvent être rangés sous les trois en-têtes suivants: taux de transport ferroviaire, maritime et écoulement ordonné.

Les tarifs de transports ferroviaires du soja provenant de Détroit à destination de Toronto sont plus bas que ceux qui s'appliquent au soja provenant des comtés d'Essex et de Kent.

En ce qui concerne le transport par eau, en passant par des élévateurs et autres établissements au sud-ouest de l'Ontario, Port-Stanley est à peu près le seul endroit où l'expédition se fait par eau, et ce mouvement vient tout juste de commencer. Vous constaterez, je crois, qu'il y a d'autres élévateurs qui sont capables d'organiser le transport du soja par eau et qui contribueront sans doute à faire baisser les taux du transport de ce produit. Les tarifs constituent un élément important dans l'écoulement des fèves soja provenant de l'ouest de l'Ontario. Un autre problème qui s'est posé est l'emploi des moissonneuses-batteuses et autres machines agricoles. La plupart des gens qui produisent des céréales désirent cultiver la fève soja et la transporter à l'élévateur en une semaine. Cela a donné lieu à de graves difficultés avec les acheteurs. Ils ont dû parfois payer des droits de magasinage sur des centaines de wagons à Toronto.

On a suggéré, je crois, une année où la situation n'était pas trop encourageante, que les cultivateurs écoulent un tiers de leur récolte, en emmagasinent un tiers dans les entrepôts publics,—lesquels seraient forcés de recevoir la graine soja d'ordre du gouvernement,—et en gardent un tiers sur leurs fermes. Si on avait fait cela cette année, les agriculteurs auraient reçu beaucoup plus d'argent en moyenne pour leurs fèves soja. Ce sont là autant de problèmes que les producteurs de soja de l'ouest de l'Ontario ont eu à résoudre. Maintenant, cette plante peut être cultivée,—nous en avons la preuve,—pendant cinq ou six ans consécutifs sur le même sol, et peut-être le rendement augmenterait-il avec les années, mais après cinq ou six ans, la maladie fait des dégâts et provoque certaines difficultés. Afin de vous faire mieux comprendre la situation en ce qui concerne le tarif du transport, je dois dire que l'on transporte des tourteaux de soja américain de Windsor à Woodstock à l'intention des engraisseurs de l'ouest de l'Ontario, parce qu'en expédiant des fèves soja à Toronto, où le tourteau se fabrique, on ne peut le réexpédier que pour concurrencer le tourteau américain. Ce marché a été alimenté par le tourteau américain, et je crois que Woodstock est à peu près le point limite. Cela varie en certaines années. Mais cette culture se développe aux dépens de l'avoine, et même du maïs dans l'ouest de l'Ontario, et elle s'est montrée très rentable pour celui qui cultive un sol lourd. Vous pouvez obtenir une bonne récolte de maïs sur

un tel sol, mais de façon moins soutenue que dans le cas des fèves soja. Le maïs ne résistera pas à l'excès d'humidité aussi bien que la fève soja. Par conséquent, dans l'ouest de l'Ontario les cultivateurs ont réellement prospéré en se livrant à la culture de la fève soja, étant donné qu'ils ne peuvent compter chaque année sur une bonne récolte de maïs sur ce sol lourd.

Ce ne sont là que quelques observations que je désirais formuler au sujet de cette question, car c'est dans cette région que je suis né. Je désirerais voir cet organisme jouir de plus de pouvoirs sous le régime de la loi sur les ventes de l'Ontario. Si on voulait modifier la loi, il serait possible de le faire, mais on leur a donné cette loi pour qu'ils s'en servent, et je pense qu'ils ont fait un très bon travail, et que les compagnies ont grandement collaboré avec eux. Les compagnies ont également fort encouragé les producteurs à produire de meilleures graines de soja et à obtenir de plus gros rendements à l'acre, et cette industrie particulière, tout comme celle du maïs, dans la province d'Ontario, est de celles qui promettent le plus. Nous ne produisons pas suffisamment pour alimenter le marché. Par exemple, avec le maïs nous fournissons 50 à 60 p. 100, et nous avons peut-être parfois réussi à satisfaire tous les besoins et il en va de même pour les fèves soja. Vous avez mentionné la quantité de fèves soja qu'il faudra produire pour maintenir une huilerie en fonctionnement. Je crois que la situation actuelle peut se résumer à ceci: nous employons des fèves soja produites au Canada pendant six ou sept mois de l'année, jusqu'à ce que les réserves soient épuisées, puis nous importons des fèves américaines afin d'alimenter nos huileries pour le reste de l'année. C'est ce qui s'est toujours fait parce que nous ne produisons pas suffisamment pour alimenter le marché canadien et tenir nos huileries en plein fonctionnement.

*M. Montgomery:*

D. Puis-je poser une question? Ces expéditions destinées à l'Europe comprennent-elles des fèves entières?—R. Oui.

D. Combien de boisseaux à l'acre semez-vous en moyenne?—R. En chiffres ronds, deux. Il y en a qui sèment un peu moins. Cela dépend de la variété et de la grosseur de la graine. Une bonne moyenne serait un boisseau et demi. Cela dépend de la méthode des semailles.

D. Vous parlez de la culture en rangs. Cela nécessite-t-il des machines spéciales, comme pour les pommes de terre?—R. Non, vous pouvez vous servir d'une semeuse à céréales ordinaire. Il suffit de fermer les semoirs dont on n'a pas besoin.

Le PRÉSIDENT: Tout comme pour le maïs?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. MONTGOMERY: Et vous semez en rangs distants d'un pied?

Le TÉMOIN: Non, je crois que nous recommanderions la même distance qu'ici, soit 28 pouces d'écartement.

*M. Pommer:*

D. Monsieur le président, M. Dimmock a parlé de la production de la fève soja dans le sud du Manitoba. Je sais qu'il fut un temps où l'on en produisait près d'Altona. Pourriez-vous nous donner quelques détails sur l'époque où cette culture se faisait et quel a été le rendement, quelle superficie on y consacrait?—R. Vous voulez dire l'époque où on se livrait à cette culture il y a quelques années?

D. Oui.—R. Non, je crois que M. Forgie a une lettre qui traite de cette question.

M. FORGIE: J'ai une lettre que je pourrais vous lire, et qui vient de M. Eric D. Putt, agrostologue du ministère de l'Agriculture, station expérimentale de Morden (Man.). Je lui ai écrit parce qu'il y a quelques années je me trouvais là, et M. McRostie était à l'emploi du ministère de l'Agriculture. Nous nous intéressons au croisement de certaines fèves afin de déterminer si elles mûriraient assez tôt au Manitoba pour donner des fruits, dans l'espoir que si nous pouvions y arriver, il serait possible de reculer l'aire de culture de cette plante vers l'Ouest et de l'implanter avec succès dans les provinces des Prairies comme culture d'assolement, étant donné que c'est une légumineuse. Suit un extrait de la lettre que j'ai reçue:

Le soja n'a jamais eu beaucoup d'importance au Manitoba, et, à mon avis, il ne s'y implantera pas de façon définitive tant qu'on n'aura pas découvert des variétés plus adaptées à cette région.

Voilà pourquoi j'ai demandé à M. Dimmock s'il avait expédié les fèves plus précoces dans les provinces de l'Ouest. Il a déjà déclaré que la variété Acme avait été expédiée pour des essais cette année.

La lettre en question continue comme il suit:

Les variétés actuelles qui mûriront de façon satisfaisante au Manitoba ne donnent pas un rendement suffisant pour justifier leur production commerciale. Elles ont de plus le grave désavantage d'avoir des tiges courtes et de porter leurs gousses trop près du sol, ce qui en rend la moisson difficile au moyen d'une moissonneuse-batteuse. On essuie d'ordinaire de très lourdes pertes du fait de l'éparpillement des gousses du bas au cours de la moisson.

Il s'est fait beaucoup d'importations de fèves soja au Manitoba en provenance du Minnesota au cours des trois ou quatre dernières années par les propriétaires d'huileries. On m'informe que le volume importé approchait les 300,000 boisseaux au cours de la campagne agricole 1952-1953 et que l'on prévoit qu'il atteindra près de 400,000 boisseaux en 1953-1954. Vu ces énormes importations, les agriculteurs ont pris en ces derniers temps des renseignements touchant la possibilité de cultiver cette plante.

Le rapport annuel sur les cultures, le bétail, etc., publié par le ministère de l'Agriculture et de l'Immigration du Manitoba, donne la statistique suivante sur les cultures de soja:

Année	Superficie ensemencée	Boisseaux à l'acre
1943 .....	2,500 acres	8
1944 .....	400 "	10
1945 .....	200 "	10
1952 .....	200 "	7

J'ai obtenu les derniers chiffres qui figurent au tableau ci-dessus de ma propre source d'information et non de la publication dont il est question. Vous voyez aisément par le rendement à l'acre que la culture de cette plante n'est pas économique pour le cultivateur de cette région.

Nous faisons de petites expériences sur la fève soja à cette station, où nous essayons les variétés autorisées qui peuvent mûrir dans la région, et toutes nouvelles variétés que M. Dimmock juge prometteuses. Cette épreuve nous a donné un rendement de 21.0 boisseaux à l'acre pour la variété Kabott au cours des douze dernières années; le rendement variait depuis 11.3 boisseaux en 1946 jusqu'à 31.1 en 1952. Une nouvelle variété enregistrée sous le nom d'"Acme", éprouvée depuis quatre ans, a donné 18.2 boisseaux à l'acre par comparaison à 19.2 pour la variété

Kabott. Le rendement le plus élevé obtenu au cours de notre épreuve a été de 35·3 boisseaux à l'acre, avec la variété Flambeau en 1953. A signaler que cette dernière variété, qui est normalement trop tardive pour le Manitoba, a donné ce magnifique rendement en 1953 parce que la saison a été exceptionnellement favorable à la végétation.

*Le Président:*

D. S'il m'est permis de poser une question, je désirerais demander ceci: avez-vous dit qu'on avait ensemencé 400 acres en soja dans le sud du Manitoba?

—R. J'ai dit qu'on avait expédié de 350 à 400 boisseaux de soja à cet endroit, ce qui suffirait à ensemencer environ 400 acres.

D. J'imagine que ces cultures se feraient exclusivement dans le voisinage d'Altona?—R. Oui.

D. Je comprends que cette année l'usine d'extraction encourage, dans une certaine mesure, la culture de la navette à Altona. Avez-vous dit que vous n'obteniez pas d'huile comestible avec la graine de navette?—R. La graine de navette n'est pas normalement employée pour les fins culinaires. Il est possible de la traiter pour la rendre comestible, et je crois que l'on a fait dans ce sens certaines expériences qui portaient sur certains traitements de cette huile. L'huile de soja, l'huile de graine de coton et l'huile de noix de coco peuvent être employées sans aucun traitement spécial.

D. Je crois qu'on ne produit que de l'huile comestible à Altona?—R. Oui.

D. Et la raison pour laquelle on se lance dans la production de la graine de navette cette année,—je ne sais combien d'acres ont été ensemencées en navette à l'entreprise cette année,—serait-elle de faire une simple expérience ou a-t-on l'intention d'extraire de l'huile comestible de cette plante? Je sais que des particuliers ont cultivé du soja en ces quelques dernières années sur une très petite parcelle pour des fins expérimentales. Vous n'avez pas noté la chose?—R. Non, nous ne nous intéressons qu'aux travaux des stations expérimentales.

*M. Charlton:*

D. Je conclus de la discussion qui s'est déroulée jusqu'ici, monsieur Dimmock, que l'Europe est un marché possible pour deux ou trois cents millions de boisseaux de soja. N'a-t-on jamais fait la culture du soja en Europe jusqu'ici?—R. Oui, on en a produit un peu, mais les producteurs n'ont pas réussi à obtenir les variétés qui semblent adaptées aux conditions locales et donner de gros rendements. La plupart des pays, par exemple la Grande-Bretagne et la plupart des pays nordiques où il se consomme d'énormes quantités d'huile comme celle du soja, ne jouissent pas de conditions propices à la culture du soja. La température est trop fraîche. On ne peut faire mûrir le soja dans la plupart des saisons. Dans le sud de l'Europe, par exemple dans le sud de l'Allemagne—je ne sais si c'est derrière le rideau de fer ou non—et probablement en Roumanie, où il se cultive une assez forte quantité de maïs, on a aménagé d'assez grandes cultures de soja avant la Seconde Guerre mondiale, mais quel progrès a-t-on fait dans cette voie? Je l'ignore. Je ne crois pas que cette production ait pris de grandes proportions.

D. Vous ne croyez pas que si nous augmentions considérablement notre production au Canada, les pays d'Europe augmenteraient en même temps la leur et réduiraient probablement la demande dans notre pays?—R. Dans les pays auxquels nous exportons présentement, je ne crois pas que la production de soja augmente beaucoup d'ici plusieurs années. Dans certains de ces pays cette production pourrait fort bien ne jamais devenir un fait accompli.

D. Possédez-vous des chiffres sur vos divers rendements de soja? Avez-vous des chiffres pour montrer si ces rendements élevés ont été obtenus de cultures en rangs de 14 ou 28 pouces?—R. Nous avons fait des expériences sur la culture en rangs serrés, tout comme cela se fait avec les semis de graminées.

D. A la volée?—R. Oui, 7 pouces par comparaison à 14, 21, 28 et 35 pouces entre les rangées. En réalité il n'y a pas beaucoup de différence dans le rendement entre ces modes de culture. En une année favorable à la production, vous pouvez obtenir un rendement un peu plus élevé si les rangs sont rapprochés, mais dans la plupart des années, la différence ne sera pas assez forte pour que la chose en vaille la peine, et vous employez plus de graines. Du reste il en faut encore plus pour étouffer les mauvaises herbes dans une plantation dense. En une année, où la température est sèche, vous constaterez que les rangs plus éloignés les uns des autres donnent un rendement plus élevé. C'est le résultat que nous avons obtenu dans notre expérience à Ottawa.

D. Avez-vous une moyenne pour les rangs plus écartés?—R. Nous avons établi la moyenne, mais il n'y a à peu près aucune différence entre eux.

D. Il n'y a à peu près aucun avantage?—R. Il n'y a aucun avantage à semer en rangs serrés, que nous sachions. Si nous pouvions réprimer les mauvaises herbes, ce serait peut-être une raison de semer en rangs serrés, mais le problème des mauvaises herbes est très grave, surtout pour les nouveaux producteurs.

D. Vous n'avez pas essayé les pulvérisations?—R. La pulvérisation est très dispendieuse et, au surplus, naturellement, les pulvérisations sont très difficiles à appliquer, étant donné qu'elles peuvent abîmer votre récolte, à moins que vous ne preniez des soins très minutieux. Nous faisons des expériences sur des substances applicables avant la levée des plants, et certaines de ces substances semblent prometteuses, mais je crains qu'elles ne soient trop coûteuses à l'heure actuelle.

D. Vous conseillez de ne pas fertiliser directement, de recourir à l'assolement, plutôt que d'appliquer l'engrais directement sur la semence? Est-ce la pratique générale?—R. Oui, je crois que c'est une pratique plus ou moins générale, mais certains producteurs fertilisent régulièrement.

D. Ils appliquent l'engrais latéralement?—R. Certains le font. On a fait certaines expériences au sujet de l'application latérale des engrais.

D. Ce n'est pas une bonne chose d'appliquer l'engrais directement sur la graine de semence?—R. Non, il faut mettre l'engrais au-dessous de la graine.

D. Vous avez dit que vous mainteniez vos cultures pendant une période de cinq ou six ans, après quoi la maladie s'introduit. Voulez-vous dire que ce serait une bonne pratique de cultiver le soja pendant quatre ou cinq ans sans interruption?—R. Nous ne le recommandons, bien qu'il parle par expérience, je crois.

M. CLARK: L'île Pelée est réellement un centre de cette zone de culture, et peut-être M. White sait-il mieux que quiconque qu'on y a fait la culture du soja pendant plus de six années consécutives, mais que la maladie a commencé de s'y introduire au bout de six ans. Mais beaucoup de producteurs m'ont dit que la troisième année, ils obtenaient un meilleur rendement que la première ou seconde année, ainsi de suite.

M. Charlton:

D. Cela se comprend, à cause de l'inoculation naturelle.—R. Je ne crois pas que la plupart des stations expérimentales jugent que ce soit une bonne pratique, mais dans l'île Pelée, les producteurs ont probablement dû lutter contre l'une de ces maladies, mais cette maladie s'est propagée dans le sol

pendant un certain nombre d'années. Maintenant que les maladies y sont installées, si on continue à cultiver le soja pendant six ou sept ans sans interruption, on s'expose probablement à beaucoup de désappointements.

D. Il devrait en résulter une propagation de la maladie?—R. Oui, la maladie se répand.

D. Mais n'est-il pas vrai que vous obtenez un meilleur rendement la troisième année, lorsqu'il n'y a pas eu d'inoculation la première année et que l'autoinoculation suit?—R. Il faut inoculer pour commencer.

D. Dans certains cas on n'inocule pas.—R. Mais c'est une bonne protection.

D. Obtiendrait-on une aussi forte augmentation la troisième année si on n'inoculait pas la première année?—R. Si vous n'inoculez pas, il ne se formera pas de nodules sur les racines. Si vous n'avez jamais cultivé de soja avant, vous vous exposez à ce qu'il ne se forme pas de nodules sur la racine du plant. Je crois que cela est vrai. Si vous inoculez, les bactéries demeureront pendant des années dans le sol. Vous pouvez remettre le même champ en culture pendant cinq, six ou sept ans et y semer du soja sans inoculer la graine. Mais en dépit de cela, un grand nombre de producteurs inoculent leur semence chaque année.

D. J'ai une autre question à poser. M. Stanton a laissé entendre qu'un très grand nombre de cultivateurs laitiers avaient abandonné l'élevage des vaches laitières pour se livrer à la culture du soja, parce que l'industrie laitière était en butte à de graves problèmes de vente. A votre avis, cette pratique devient-elle assez générale dans l'Est?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Naturellement, si les cultures augmentent leurs cultures de soja comme on le dit, c'est qu'il y a un changement quelque part?—R. Oui, mais je crois que la culture du soja remplace la culture de certaines autres plantes comme l'avoine, et, dans certaines autres régions, l'orge là où il est difficile de cultiver l'orge; là où l'on faisait la culture de l'avoine en grand, on a remplacé cette culture dans une certaine mesure par la culture du soja.

D. Ces producteurs ne cultivent pas le soja pour nourrir leurs vaches?—R. Un grand nombre des producteurs dans l'est de l'Ontario ne vendent pas leur soja. Ils emploient effectivement leurs fèves comme concentré protéique pour leurs vaches laitières.

D. Ils font le mélange sur place?—R. Certains l'ont fait cette année et disent qu'ils vont continuer à le faire.

M. WHITE (*Middlesex-Est*): Je crois que M. Charlton a posé l'une des questions que j'avais l'intention de poser, mais je désire déclarer que M. Murray Clark a rendu la discussion intéressante parce qu'il demeure dans une région où il se fait une culture très intensive du soja; de plus, la station expérimentale de Harrow se trouve dans son pays. J'aimerais formuler une ou deux observations au Comité. L'une a trait à la question posée par M. Montgomery au sujet des façons culturales. La plupart des producteurs emploient ce qu'on appelle une houe rotative, après que la graine a été semée, et parfois avant la levée des semis. Ces houes rotatives sont munies de pointes qui fouillent la terre et j'ai un ami qui peut sarcler 130 acres par jour au moyen de cet instrument. On continue d'employer cette sarceuse jusqu'à ce que les semis aient atteint environ 3 pouces de hauteur. Ces façons culturales ne se font probablement que deux ou trois fois.

Le TÉMOIN: C'est vrai. Je crois que la plupart des producteurs du sud-ouest de l'Ontario, surtout dans les comtés d'Essex et de Kent, où l'on rencontre des sols très lourds, ont du succès avec leurs cultures, mais ici dans l'est de la province, nous constatons que sur nos sols plus légers, la houe rotative est moins bien adaptée. Cet instrument doit défoncer la croûte superficielle. Il faut employer une houe rotative à un certain moment lorsqu'une certaine croûte s'est formée à la surface du sol, si on veut faire un bon travail. Nos

sols légers ne se tassent ni ne durcissent. La houe rotative n'accomplira pas le travail aussi bien que dans l'ouest de l'Ontario, sauf sur les sols lourds. L'instrument que nous recommandons est soit la herse ordinaire soit l'extirpateur à dents. Cela veût dire que le travail se fait plus lentement. Vous pouvez conduire une houe rotative à 12 milles à l'heure, mais avec ces autres instruments, vous devez vous limiter à environ trois ou quatre milles à l'heure, sinon vous pourriez abîmer votre récolte.

*M. Charlton:*

D. En employant la houe rotative, ne s'expose-t-on pas quand même à détruire une certaine partie de la récolte?—R. On s'attend d'ordinaire à ce qu'une petite partie de la récolte soit détruite, peut-être dans une proportion de 10 p. 100.

D. Si vous employez la houe rotative juste au moment où les semis de soja lèvent?—R. Vous attendez que les tiges soient redressées. Vous pouvez faire ce travail avant la levée des semis, mais il ne faut pas trop tarder.

*M. White (Middlesex-Est):*

D. Quelle variété vous a donné le plus fort rendement de fèves ainsi que la plus grande quantité d'huile?—R. Où?

D. Dans le sud-ouest de l'Ontario?—R. La plupart des gens admettent, je crois, que la nouvelle variété Harosoy, qui a été distribuée récemment par la Ferme expérimentale de Harrow, est l'une des meilleures que nous ayons eues jusqu'ici. Elle remplace dans une grande mesure les autres variétés, elle donne un bon rendement et contient une bonne quantité d'huile. Là où on peut la cultiver, je crois que c'est la meilleure variété à l'heure actuelle.

M. CHARLTON: Quelle est cette variété?

Le TÉMOIN: Harosoy.

M. WHITE (*Middlesex-Est*): Au sujet de la question des taux de transport et des wagons et autres problèmes, je crois qu'étant donné notre proximité des Grands lacs, le creusage du Saint-Laurent aidera puissamment à résoudre le problème du transport et à maintenir des taux raisonnables. Le fait que Port-Stanley a expédié des fèves soja en Europe cette année en est une indication. Une autre bizarrerie c'est la difficulté de récolter toutes les fèves en un temps très court et de les expédier à Toronto, sans parler de la difficulté d'obtenir de l'espace pour l'entreposage ainsi que des wagons. J'apprends de sources autorisées qu'en ce moment même, les usines de Toronto achètent des fèves soja de Chicago et les transportent ici par bateau et qu'une partie de la difficulté venait de ce que ces usines déchargeaient également des fèves provenant de l'étranger et des fèves produites au pays. Mais en 1953, avec la récolte la plus abondante que nous ayons jamais produite, il y a eu assez de wagons pour la transporter, car si l'on n'avait pu obtenir les wagons nécessaires, on aurait exporté le soja. Une fois que la concurrence s'est établie sur le marché, le problème des wagons a été résolu. Ceux d'entre vous qui croient que toute la récolte devrait être écoulee par une seule voie peuvent songer à ce qui s'est produit cette année alors qu'il y avait concurrence sur le marché. Nous avons obtenu une augmentation de prix et il n'y a eu aucune plainte au sujet de la teneur en humidité. Le témoin a mentionné que le jour viendrait probablement où les fèves soja seront vendues sur une base de teneur en huile, et bien que le classement ait amélioré la qualité de bien des produits agricoles, il en résulte que le contrôle du produit échappe tout à fait à l'agriculteur. De plus en plus le producteur primaire est mis de côté. Il ignore ce qui se passe et par conséquent devient soupçonneux et parfois avec raison. Je ne sais pas si je

favoriserais ce mode de payer le producteur pour ses fèves soja. J'ai eu quelque expérience au sujet du classement d'autres produits, et je n'en suis pas très content.

M. CLARK: Il a mentionné le gouvernement britannique. Je crois que vous comprendrez tous que le gouvernement britannique a tenté une expérience avec les arachides en Rhodésie, dans le but d'éviter d'acheter d'énormes quantités d'oléagineuses comme le soja. Je ne crois pas que cette expérience ait été très heureuse, quoique l'intention fût bonne. Par conséquent, il y a un marché important dans ce pays. La Mandchourie fournit d'énormes quantités d'oléagineuses, mais il peut y avoir des restrictions contre la Mandchourie maintenant.

*M. Montgomery:*

D. J'aimerais demander au docteur de me fournir des explications au sujet de la température d'expédition. Dans le cas des pommes de terre il faut employer des wagons réfrigérés. Peut-on expédier du soja quand il fait froid dans des wagons ordinaires?—R. Je le crois, si la teneur en humidité n'est pas trop élevée.

D. Vous n'avez jamais eu d'ennuis par la gelée ou le refroidissement?—R. Je ne crois pas que ces accidents abaisseraient la qualité de la récolte.

M. CLARK: C'est d'ailleurs ce qui arrive après que la terre est gelée.

*M. Bryson:*

D. Le D<sup>r</sup> Dimmock a mentionné quelque chose au sujet de l'effet possible de la température sur la teneur en huile. Cette teneur en huile varie-t-elle avec les variétés de soja?—R. Oui.

D. En ce qui concerne la navette, y a-t-il une différence?—R. La teneur en huile varie selon la variété de la navette. Il y a des variétés à haute et à basse teneur en huile. La chose est prouvée.

*M. McBain:*

D. J'aurais quelques observations à formuler. M. Dimmock a mentionné son expérience au sujet des résultats obtenus dans certaines régions. Si ma mémoire est fidèle, dans les concours de récolte organisés en Ontario, les concurrents qui sont sortis vainqueurs ont obtenu les rendements les plus élevés avec des rangs séparés de 21 pouces.—R. Je crois que cela se peut. Si les rangées sont rapprochées, on peut augmenter le rendement dans une certaine mesure, selon les conditions de la saison. Si les conditions sont favorables, les rangs rapprochés donneront habituellement un rendement plus élevé, mais si l'humidité fait défaut, il se peut que les rangs plus éloignés donnent un rendement plus élevé. Pendant une période d'années, nous avons fait un certain nombre d'épreuves portant sur des rangs rapprochés et d'autres rangs espacés jusqu'à 35 pouces. Nous avons constaté que des rangs espacés de 24 à 28 pouces donnent en moyenne d'aussi bons résultats que toute autre méthode de culture.

D. Je veux simplement parler des résultats de l'année dernière.—R. En 1952, à Ottawa, nous avons eu des températures très favorables et beaucoup d'humidité. Nos parcelles à rangs rapprochés sont celles qui ont donné les plus gros rendements. L'année dernière, nous avons eu une température très chaude et très sèche en juillet et en août, à peu près pas de pluie, et nous avons obtenu des rendements beaucoup plus élevés dans nos parcelles à rangs espacés que dans celles où les rangs étaient rapprochés. La végétation peut donc être influencée par les conditions de la saison.

*M. Charlton:*

D. Ne serait-il pas raisonnable de supposer qu'en une année sèche, le sol ne se desséchera pas autant si les rangs sont rapprochés l'un de l'autre?—R. Oui, si vous avez une abondance d'humidité dans la terre pour commencer. Si vous avez besoin d'humidité vers la fin de la saison alors que les gousses se remplissent et que vous ayez une température chaude et sèche qui donne lieu à beaucoup d'évaporation, vos gousses ne se rempliront pas bien. La formation de la gousse sera retardée. Cette condition de température nuit à la formation de la gousse.

D. Vous supposez qu'en ayant moins de plants par acre, l'humidité produira plus de fèves—R. Oui.

D. Mais le fait que les rangs sont éloignés l'un de l'autre ne vous donnera pas plus d'humidité?—R. Mais les plants ont une aire plus grande pour s'abreuver.

D. N'est-il pas vrai que l'humidité serait réduite à cause de l'action du soleil sur une plus grande superficie de terrain?—R. Oui, peut-être, mais il ne s'agit ici que d'humidité dans le sol; il est question de l'effet du temps sec sur la formation de la gousse. Les gousses ne se forment pas. Nous en avons fait l'expérience l'année dernière. Si le soja est semé en rangs serrés, on voit à peine les gousses s'ébaucher sur les plants, tandis que dans des rangs distants de 28 pouces, les gousses paraissent à peu près normales. Elles semblent tout à fait parfaites pour un temps, mais par la suite nous avons constaté que l'effet de la sécheresse et de la chaleur sur les plants se traduit par des gousses mal formées lorsque le peuplement est trop dense.

D. Cela serait attribuable à des semis plus ou moins denses?—R. Les semis semblent trop denses lorsqu'il y a insuffisance d'humidité. Cela ne serait pas arrivé s'il y avait eu abondance d'humidité.

D. Ce n'est donc pas le résultat d'une trop grande densité?—R. Si, c'est la densité; dans de telles conditions de sécheresse, le peuplement est trop dense. C'est comme dans certains sols où l'on cultive le maïs, par exemple. Nous parlons de densité des végétaux. Certains sols peuvent faire vivre jusqu'à dix-huit ou vingt mille plants à l'acre. Ce nombre de plants sur le même sol dans des conditions de sécheresse devient du surpeuplement et il s'ensuit une production médiocre de plants.

*M. McBain:*

D. J'aurais une autre observation à formuler au sujet des fèves soja qui ont été exportées l'année dernière en Europe. On me dit qu'une grande partie de ces exportations a été dirigée de Port-Stanley sur l'Allemagne. On les a envoyées en Allemagne plus ou moins à titre d'expérience, afin de voir quelle réception on ferait au soja canadien sur ces marchés. On me dit que la *Port Stanley Grain and Transit Company* a reçu une commande initiale de 600,000 boisseaux de la récolte de 1954, et cette commande a été faite même avant les semis de 1954. Cela constitue un beau témoignage sur la façon dont nos fèves soja canadiennes ont été reçues outre-mer l'année dernière.—R. Il se peut qu'elles aient été expédiées en Allemagne mais les données de notre Bureau de la statistique indiquent que ces expéditions ont été dirigées sur l'Angleterre.

D. Il y a eu partage à cet endroit?—R. Je ne sais si elles ont été envoyées de là en Allemagne, mais, d'après notre statistique, c'est sur ce pays qu'elles ont été dirigées.

*M. Forgie:*

D. Sauf erreur, le soja est l'objet de multiples usages en Europe pour fins alimentaires. Pendant la deuxième guerre mondiale, les Allemands, je crois, en ont fait grand usage pour nourrir leurs troupes.—R. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet.

D. En ce qui concerne le soja qui se cultive dans l'est de l'Ontario, d'après le rapport du gouvernement de l'Ontario que j'ai en ma possession, en juin 1953, 1,240 acres étaient ensemencées en soja dans l'est de l'Ontario. La plupart de ce soja a été cultivé pour le foin, n'est-ce pas, afin de nourrir les troupeaux laitiers?—R. Non, aucune partie n'a été cultivée pour le foin.

D. A quelles fins destinait-on une si petite quantité de soja?—R. Dans l'est d'Ontario?

D. Oui.—R. La *Victory Mills Limited* a établi dans l'est de l'Ontario des postes comme ceux qui existent dans le sud-ouest de cette province.

*M. Bryson:*

D. J'aimerais demander à M. Dimmock si l'on a fait certaines expériences sur le carthame?—R. Je ne suis pas très au courant de cette question, mais vous pourriez obtenir des renseignements en vous adressant à la Division des céréales, qui a entrepris beaucoup de recherches sur le carthame.

D. Nous l'avons mis à l'essai chez moi, mais notre saison est trop courte. Est-ce qu'on le cultive ailleurs à l'heure actuelle en Ontario?—R. Je ne saurais dire s'il se fait une production commerciale quelconque de cette plante. Les travaux sont encore au stade expérimental, mais on cherche à obtenir des variétés qui pourraient être cultivées dans notre pays.

Le PRÉSIDENT: Cela complète-t-il les témoignages?

*M. Montgomery:*

D. Combien sème-t-on de graines par rangée pour ainsi dire, quand on sème en rangs?—R. Lorsque nous semons la graine, nous aimons d'ordinaire à laisser un ou deux pouces entre chaque graine dans la rangée.

D. C'est très près.—R. C'est près, mais il ne faut pas oublier que pour faire les façons culturales dans les semis, en extirpant les mauvaises herbes, on détruit une certaine quantité de fèves de soja.

D. Vos façons culturales se font d'un côté à l'autre de l'allée et non pas dans le sens de la longueur?—R. Oui, avec une herse vous allez d'un côté à l'autre de l'allée. Avec une houe rotative, vous allez dans le sens de la rangée. Avec une herse, vous binez jusqu'à ce que les plants aient atteint une hauteur de quatre à cinq pouces.

*M. Castleden:*

D. Y a-t-il eu augmentation dans le coût des machines? Je me demandais quels frais de production le cultivateur avait à payer. Est-il possible ou probable qu'il y ait eu augmentation? Le cultivateur se sert-il des machines agricoles ordinaires?—R. Il emploie les machines agricoles ordinaires pour la plantation et le binage. A peu près tout ce dont il a besoin se résume à une moissonneuse-batteuse, qui est un instrument très bien adapté à la récolte de la fève soja. Aucune machine spéciale n'est requise.

D. La physionomie du marché est bonne. Cette culture semble fasciner le cultivateur?—R. Nous croyons qu'elle présente des possibilités.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela termine les témoignages, et je désire vous remercier, monsieur Dimmock, au nom du Comité, d'avoir répondu à notre invitation. Je suis sûr que tout le monde admettra que la séance de ce matin a été très intéressante, et nous apprécions beaucoup votre collaboration.

Le Comité s'ajourne.

## APPENDICE "A"

TABLEAU 1.—SUPERFICIE ENSEMENCÉE, PRODUCTION ET VALEUR AGRICOLE  
DU SOJA 1942-1953\*

Année	Superficie	Par acre	Rendement total	Valeur agricole
	acres	boiss.	boiss.	\$
1953.....	216,000	20.4	4,400,000	12,000,000
1952.....	172,000	24.0	4,128,000	10,526,000
1951.....	155,000	24.8	3,843,000	10,568,000
1950.....	142,000	23.4	3,323,000	8,474,000
1949.....	103,800	25.1	2,605,000	5,887,000
1948.....	94,000	19.4	1,824,000	4,195,000
1947.....	61,000	18.2	1,110,000	3,397,000
1946.....	59,200	18.1	1,072,000	2,370,000
1945.....	46,000	18.3	842,000	1,600,000
1944.....	44,700	18.9	845,000	1,690,000
1943.....	47,000	18.6	874,000	1,573,000
1942.....	41,490	—	—	—

\* Voir Statistiques agricoles pour l'Ontario, 1952.

TABLEAU 2.—BROYAGE DU SOJA ET PRODUCTION DE L'HUILE ET DE TOURTEAU  
DE SOJA\*

Année	Quantité broyée	Huile produite	Tourteau produit
	boiss.	liv.	tonnes
1944.....	389,261	3,330,940	9,358
1945.....	973,178	8,566,975	23,203
1946.....	1,846,469	18,201,473	42,712
1947.....	2,701,702	27,052,473	62,975
1948.....	2,573,433	26,863,917	58,383
1949.....	4,508,138	45,963,471	105,314
1950.....	5,647,815	56,931,185	134,532
1951.....	7,483,382	73,513,281	177,982
1952.....	7,915,207	80,175,836	189,741
1953.....	8,627,700	90,570,000	206,582

\* Voir Bulletin trimestriel des céréales secondaires, Bureau de la statistique, Ottawa, février 1953 et mémoire du Bureau fédéral de la statistique, vol. 5, n° 12, janvier 1954.

TABLEAU 3.—EMPLOI DE L'HUILE DE SOJA DANS LA FABRICATION DE LA MARGARINE ET DE LA GRAISSE VÉGÉTALE (SHORTENING) EN 1953\*

	Margarine	Graisse végétale
	liv.	liv.
Total, huile employée.....	86,173,000	136,724,000
Huile végétale.....	78,064,000	76,067,000
Huile animale.....	29,000	48,183,000
Huile marine et de poisson.....	8,080,000	12,474,000
Huile de soja.....	41,724,000	39,370,000
Pourcentage du total.....	48%	29%
Pourcentage d'huile végétale.....	53%	52%

\* Mémoire du Bureau fédéral de la statistique, vol. 5, n° 12, janvier 1954.

## APPENDICE "B"

## Liste des témoins entendus par le Comité

1. *Représentants de la Commission canadienne du blé*  
M. George H. McIvor, commissaire en chef;  
MM. William Riddel et W. E. Robertson, commissaires;  
M. C. B. Davidson, secrétaire;  
M. C. E. G. Earl, contrôleur.
2. *Représentants de la Commission des grains du Canada*  
M. D. G. McKenzie, commissaire en chef;  
M. J. Vallance, commissaire;  
M. R. W. Milner, commissaire et contrôleur du Transport;  
M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des Grains;  
D<sup>r</sup> J. A. Anderson, chimiste en chef.
3. M. G. A. Mills, président de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan.
4. M. J. L. Phelps, président, et M. J. F. Gray, adjoint exécutif, tous deux de l'*Interprovincial Farm Union Council*.
5. M. J. E. Brownlee, président des *United Grain Growers Ltd.*
6. M. Ben S. Plumer, président de l'*Alberta Wheat Pool Association*.
7. M. J. H. Wesson, président de la *Saskatchewan Wheat Pool Association*.
8. M. Wm. J. Parker, président du *Manitoba Pool Elevators*.
9. M. Cecil Lamont, président de la *North-West Line Elevators Association*.
10. D<sup>r</sup> F. Dimmock, Division des plantes fourragères, Ferme expérimentale centrale.







